



HAL
open science

Eustache-Antoine Hua (1759-1836)

Alice Peresan-Roudil

► **To cite this version:**

Alice Peresan-Roudil. Eustache-Antoine Hua (1759-1836) : mémoires et papiers privés d'un magistrat et député : édition critique des Mémoires d'Eustache-Antoine Hua. Sciences de l'Homme et Société. Ecole nationale des chartes, 2014. Français. hal-04131297

HAL Id: hal-04131297

<https://enc.hal.science/hal-04131297>

Submitted on 16 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

Alice Peresan-Roudil

diplômée de master

EUSTACHE-ANTOINE HUA (1759-1836) :
Mémoires ET PAPIERS PRIVÉS
D'UN MAGISTRAT ET DÉPUTÉ

ÉDITION CRITIQUE DES *Mémoires*
D'EUSTACHE-ANTOINE HUA.

Remerciements

Cette thèse n'aurait pu être réalisée sans le concours des personnes qui m'ont accompagnée pendant mes recherches et jusqu'à la fin de la rédaction, et que je tiens à citer ici.

En premier lieu je remercie Madame Christine Nougaret, conservateur du patrimoine et professeur à l'Ecole nationale des Chartes, et Monsieur François-Joseph Ruggiu, professeur à l'Université de Paris IV-Sorbonne, qui m'ont guidée durant la réalisation de ce travail et m'ont éclairée de leurs précieux conseils.

Ma reconnaissance va également aux professionnels des institutions que j'ai été amenée à contacter, pour leur bienveillance et pour l'apport documentaire inestimable qu'ils m'ont procuré : Madame Isabelle Aristide-Hastir, responsable du Département des archives privées, m'a facilité l'accès au manuscrit au moment d'effectuer une dernière relecture de l'édition. Monsieur Thierry Guilpin, chargé d'études documentaires aux Archives nationales, m'a communiqué le dossier d'acquisition du fonds Eustache-Antoine Hua, et Monsieur Clément Pieyre, directeur et conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, que je remercie tout particulièrement pour le temps qu'il a bien voulu me consacrer, a guidé mes recherches dans les archives de la Cour conservées dans cette institution.

Je souhaite également exprimer toute ma gratitude à Madame Brigitte Hua pour m'avoir aidée, par ses recherches généalogiques, à m'orienter dans les ramifications les plus anciennes de la famille d'Eustache-Antoine.

Enfin, je ne remercierai jamais assez Marie pour l'aide qu'elle m'a apportée dans la présentation de cette thèse avec \LaTeX , ma mère, Cécile et JiBé pour leurs relectures attentives et pour tout le soutien qu'ils m'ont prodigué, ainsi que ma sœur, durant l'élaboration de ce travail.

Liste des abréviations et conventions utilisées

- A.D. : Archives départementales.
A.M. : Archives municipales.
A.N. : Archives nationales.
B.E.C. : Bibliothèque de l'École des Chartes.
B.N.F. : Bibliothèque nationale de France.
E.N.C. : École nationale des Chartes.
p.é. : page dans l'édition.
p.m. : page dans le manuscrit.

Pour les extraits des *Mémoires*, de la correspondance, des journaux de voyage, et de *Révolution de 1830...* cités dans le commentaire précédant l'édition, les règles d'édition des *Mémoires* (sauf indication contraire) et les conventions visuelles suivantes ont été suivies :

- En italique figurent les mentions ajoutées au crayon et à la plume ;
- Entre crochets est inscrit ce qui a été biffé.

Introduction

Eustache-Antoine Hua, magistrat et témoin historique

Né en 1759 dans une famille implantée de longue date à Mantes, dans l'actuel département des Yvelines, Eustache-Antoine Hua fut un magistrat dont la vie et la carrière couvrirent six grandes périodes politiques : la fin du règne de Louis XVI et de l'Ancien Régime, la première République, le Consulat, le premier Empire, la Restauration et la monarchie de Juillet¹.

Jusqu'à sa mort, en 1836, il fut un témoin actif des bouleversements politiques que la France a connus depuis la fin du siècle précédent. Avocat au parlement de Paris avant la Révolution française, puis juge au tribunal de Mantes, il fut élu député à l'Assemblée législative² parmi les quatorze députés de Seine-et-Oise. D'opinion modérée, il a siégé sur les bancs du côté droit et y a pris plusieurs fois la parole. La couleur de ses opinions politiques fit qu'il ne fut pas élu à la Convention et dut même quitter Paris le 12 décembre 1792, le jour-même du premier interrogatoire du roi à l'Assemblée, en raison des menaces de poursuites qui pesaient sur lui. Il resta pendant trois ans dans sa belle-famille à Nogent-sous-Coucy (hameau dépendant d'Auffrique, aujourd'hui rattaché à la commune de Coucy-le-Château-Auffrique dans l'Aisne³) avant de rentrer à Paris sous le Directoire.

La suite de sa carrière transparaît dans les archives des institutions et administrations concernées autant que dans ses papiers privés : ses mémoires⁴ bien sûr (A.N., 621 AP 2), mais aussi les quatre-vingt-quatre lettres conservées de sa correspondance avec sa fille (A.N., 621 AP 1). Après une période de stagnation et d'instabilité à Paris puis à Mantes, l'ascension de sa carrière commença enfin sous la Restauration : en 1815, il fut nommé avocat général près la Cour royale de Paris, où il intervint notamment dans le cadre des procès relatifs aux affaires de l'évasion de La Valette et de la liberté de la presse⁵ puis, en 1818, il entra à la Cour de cassation comme avocat général, et y devint conseiller en 1822, un poste qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1836. Il fut aussi nommé inspecteur général des écoles de droit en 1819, une fonction qu'il perdit après la révolution de 1830, et conseiller à la Cour de cassation en 1823.

1. Des biographies sommaires du personnage figurent dans quelques dictionnaires : la *Biographie universelle et portative des contemporains, ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours, qui se sont fait remarquer chez la plupart des peuples, et particulièrement en France, par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes...* publié sous la direction de M. Vieilh de Boisjolin ; précédemment sous celle d'Alphonse Rabbe et Claude Vieilh de Boisjolin (Paris : V. de Boisjolin, 1830, en 4 vol., auxquels s'ajoute 1 vol. de supplément par les mêmes auteurs assistés de François de Sainte-Preuve, (Paris : F.-G. Levrault, 1834) ; l'ensemble a été réédité à compte d'éditeur à Paris en 1836), qui comprend une entrée « Hua » à la page 329 du cinquième tome ; et le *Dictionnaire des parlementaires français... : depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, d'Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny (Paris : Bourloton, 1889-1891, 5 vol.), en sont deux exemples.

2. Kuscinski, Auguste, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791 : listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants avec nombreux détails biographiques inédits*, Paris : Ed. de la Société de l'histoire de la Révolution française, 1900, V-169 p.

3. La commune actuelle de Coucy-le-Château-Auffrique (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne) a été formée par la fusion de plusieurs communes : au début de la Révolution, les communes de Nogent-sous-Coucy, d'Auffrique et de Coucy-le-Château étaient distinctes. Par décret du directoire du département le 23 juillet 1791, les deux premières fusionnent en une même commune d'Auffrique-et-Nogent. Dans les années 1920, celle-ci est absorbée par la troisième qui prend alors son nom actuel.

4. Tout au long de cette thèse, les termes "mémoires", *Mémoires* et *Mémoires...* sont employés alternativement pour désigner l'ouvrage d'Eustache-Antoine Hua. Le premier y fait référence selon son genre littéraire, le deuxième est le titre donné par commodité au manuscrit (plutôt que *Souvenirs*), et le troisième est la version abrégée du titre de l'édition de 1871.

5. Ses notes sur ces affaires sont conservées dans son fonds au département des archives privées des Archives nationales (AN, 621 AP 2).

Les aspects privés de sa vie sont restés peu documentés. On peut tout de même reconstituer certains éléments à partir des pièces du premier carton de son fonds, notamment son contrat de mariage⁶, document précieux qui comprend la liste des enfants nés de cette union, ajoutée par ses soins sur le dernier feuillet. Il a épousé au début de l'année 1792 Louise-Jeanne-Aglaë Hordret, alors qu'ils résidaient tous deux dans la paroisse de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Ils eurent sept enfants dont cinq atteignirent l'âge adulte : un fils, Edouard, mort jeune, et quatre filles, Aglaë, Céleste, Constance et Fanny. Ces aspects biographiques sont détaillés plus longuement dans la suite de cette thèse.

Nous conservons d'Eustache-Antoine Hua des écrits d'ordre juridique, notamment un projet de réforme de la législation hypothécaire, *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, paru en 1812⁷, et ses articles dans le *Nouveau répertoire de législation* de Guillaume Favard de Langlade⁸. On a aussi gardé de lui plusieurs ouvrages manuscrits à caractère privé, classés dans la série des fonds privés aux Archives nationales⁹. On trouve notamment, dans le premier carton, ses récits de voyages, un traité sur la révolution de 1830 – tous deux restés inédits – et une correspondance ; elle reste lacunaire et compte 84 lettres, pour la plupart envoyées à sa fille Aglaë, ainsi que quelques-unes reçues d'autres correspondants par celle-ci et, dans le deuxième carton, le manuscrit de ses mémoires.

Les *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua, objet de notre étude, sont achevés vers 1827 – date de la préface – et restés fort peu connus des chercheurs¹⁰, malgré l'édition partielle qu'en a fait son petit-fils, Eustache-Maur François Saint-Maur, en 1871, et quelques recensements bibliographiques postérieurs¹¹. Le manuscrit conservé aujourd'hui aux Archives nationales est une mise au net de la version autographe. Il est divisé en trois parties qui reflètent par leurs titres, comme l'écrit A. Fierro, l'évolution de la vie professionnelle de l'auteur : *L'Avocat*, *Le Député*, *Le Juge*. Les mémoires édités se concentrent sur une partie de la carrière d'Eustache-Antoine, allant de ses

6. AN, 621 AP 1.

7. *Bibliographie de l'Empire français*, tome premier, Paris : impr. Pillet, 1813, p. 563.

8. Favard de Langlade, Guillaume-Jean, *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative, ou analyse raisonnée des principes consacrés par le Code civil, le Code de commerce, et le Code de procédure ; par les lois qui s'y rattachent ; par la législation sur le contentieux de l'administration ; et par la jurisprudence*, Paris : Didot, 1823, tome III, p. 420.

9. Comme il a été dit plus haut, il s'agit des cartons 621 AP 1 et 2.

10. Les *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...*, parus en 1871, sont parfois cités comme une source parmi de nombreuses autres, dans des études sur les aspects socio-économiques et prosopographiques du personnel du Parlement de Paris au XVIII^e. Citons à titre d'exemple la thèse d'Albert Poirrot, *Le milieu socio-professionnel des avocats au Parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790)* (thèse d'Ecole des Chartes, 1977), qui le cite dans sa bibliographie, et l'ouvrage collectif *Pour la Révolution française, en hommage à Claude Mazauric...* (Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen-IREN-CRHCT, 1998, 584 p.) qui le cite à la note 16 de la page 143.

11. Voici la notice consacrée aux *Mémoires* dans l'ouvrage d'Alfred Fierro :

« 717. Hua (Eustache-Antoine), 1759-1836. *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député à l'Assemblée législative (E.-A. Hua)*, publiés par son petit-fils, E.-M. François Saint-Maur..., Poitiers, H. Oudin, 1871, in-8°, XV-213 p.

Ces mémoires vont de 1785 à 1827 et se divisent en trois parties : *L'avocat (1785-1791)*, les activités professionnelles de Hua au Parlement et les débuts de la Révolution ; *Le député*, son action à l'Assemblée législative et sa retraite à Nogent lorsqu'il fut inquiété à cause de la modération de ses opinions ; *Le juge*, qui traite de ses activités sous la Restauration, mais qui n'a pas été publié. »

L'index thématique le cite dans les catégories : « Députés auteurs de mémoires », « Politique intérieure », mais non « Paris », « Seine » ni aucun autre département particulier. (cf. Fierro, Alfred, *Bibliographie critique des mémoires sur la Révolution écrits ou traduits en français*, Paris : Service des travaux historiques de la Ville de Paris, 1989, 482 p.).

début dans la profession d'avocat à Paris, à son retrait de la vie politique à Nogent-sous-Coucy de 1792 à 1795, et laissent une large place aux opinions de l'auteur sur les causes et les acteurs de la Révolution française, ainsi qu'au récit des événements vécus pendant son mandat de député, car dans cet ouvrage, « l'historien se confond souvent avec le peintre »¹². Sont en revanche restés dans l'ombre les fragments que son petit-fils a jugés privés, ainsi que les noms de plusieurs protagonistes, rendus à l'anonymat dont les avait tiré son grand-père. Cela s'est traduit, dans le manuscrit, par des coupes plus ou moins importantes dans les deux premières parties, et la censure de toute la troisième partie. E. M. François Saint-Maur reconnaît lui-même ne garder de la première partie que le minimum de renseignements sur la formation de son grand-père, son véritable objectif étant de publier un témoignage jugé authentique et véridique de ce qu'a été le fonctionnement de l'Assemblée législative, à des fins didactiques et édifiantes :

Quel que puisse être leur mérite littéraire, ils auront toujours à mes yeux la valeur de véritables documents historiques : à ce titre, je les crois bons à connaître.¹³

Les écrits du for privé

Le terme d'« écrit du for privé », employé par Madeleine Foisil dans le troisième volume d'*Histoire de la vie privée*¹⁴, désigne un type particulier de textes se présentant sous une grande variété de formes : livres de famille ou de raison, journaux personnels ou intimes, de voyage ou de prison, mémoires et autobiographies, voire chroniques, annales... et plus récemment les correspondances privées, de moins en moins considérées comme étrangères à ce type de textes, mais plutôt comme « des formes d'expressions proches ou connexes »¹⁵ dont l'étude parallèle aux écrits du for privé enrichirait les deux domaines de recherche, car, au même titre que ceux-ci, certaines d'entre elles sont de bonnes sources pour l'histoire de l'intime et du « moi », et de son expression par écrit. Ils se sont développés en Europe depuis la fin du Moyen Âge. De manière générale, correspond à l'appellation d'écrit du for privé tout écrit souscrivant à deux conditions : il est produit par un individu, non par une institution, et le sujet en est un témoignage sur l'auteur, sa vie, son entourage.

Sur ce dernier point, Michel Cassan se sert de ce second aspect pour distinguer, dans l'introduction d'*Écritures de familles, écritures de soi*¹⁶, le livre de raison du journal, du fait que le premier « appartient à l'écriture de la famille et du "Nous", et le second à l'expression du "Je" et de l'individu, au même titre que la correspondance puisqu'en écrivant à un confident ou une confidente, chacun sait que l'on s'adresse à soi ». Entre ces deux « extrêmes » peuvent venir

12. Roche, D., et Bastien, P. (dir.), *Siméon-Prosper Hardy, Mes Loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008-2009, vol. 1 (1753-1770), p. 24.

13. Hua, E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils, E.-M. François Saint-Maur...*, Poitiers : H. Oudin, 1871, p. III.

14. Foisil, Madeleine, « L'Écriture du for privé », dans Ariès Ph. et Duby G. (dir.), *Histoire de la vie privée, 3. De la Renaissance aux Lumières*, Paris : Seuil, 1986, p. 331-369.

15. Cassan, Michel, *Écritures de familles, écritures de soi, France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, actes du colloque (Limoges, 2010), Limoges : PULIM, 2011, p. 7.

16. Cassan, *op. cit.*, p.12-13.

s'échelonner d'autres types d'écrits du for privé, quoique leur disposition dépende alors du but donné à chaque acte d'écriture et de l'événement l'ayant déclenché, lesquels diffèrent d'un texte à l'autre et influent sur la nature du public visé, ou au contraire, refusé. Toutefois, on n'autorise l'intime à être exposé – ici, par écrit – que dans un environnement familial et maîtrisé. Aussi le degré d'intimité n'est-il suffisant dans une correspondance, selon Michel Cassan, que lorsque le ou la destinataire est un ou une confidente qui devient, dans la relation de confiance établie, un autre « moi » devant qui l'introspection est consentie. On observe des circonstances similaires dans le cas de journaux personnels dans lesquels l'auteur adresse ses confidences à un interlocuteur imaginaire, qui peut parfois être le journal lui-même. À défaut d'interlocuteur, on peut considérer, avec Alain Montandon¹⁷, qu'« écrire pour soi c'est se prendre soi-même pour un autre, dans une distance permettant l'objectivation, ou bien encore se mettre en perspective ».

Quoique les écrits du for privé soient si divers – sinon uniques – que ni la place qu'occupe l'auteur dans son récit, ni le public envisagé ne puissent faire l'objet d'une règle générale (tous n'ont pas été créés pour devenir le lieu secret d'un épanchement privé ou d'une introspection entre soi et soi ; certains prennent la plume pour parler non seulement d'eux-mêmes, mais aussi de leurs familles, de leurs amis et ennemis, etc... autrement dit de leur existence dans le monde et de leurs relations avec la société), ils sont souvent rapprochés de l'autobiographie. Le propos n'est pas de retracer ici l'histoire de ce genre en général – question dont Philippe Lejeune¹⁸, avec d'autres chercheurs, s'est fait un éminent spécialiste – ou de multiplier les exemples de textes correspondant aux caractéristiques qu'il a déterminées ; celles-ci méritent tout-de-même d'être rappelées : l'auteur, le narrateur et le personnage principal ne font qu'un, que l'auteur y porte un regard rétrospectif sur sa propre existence, en mettant l'accent sur son épanouissement et son évolution personnels et que, en vertu du « pacte autobiographique » explicitement déclaré par l'auteur et liant celui-ci au lecteur, le contenu puisse être considéré avec confiance par ce dernier comme composé de faits réels. Ces règles sont par ailleurs discutées par Jean-Marie Paul dans *Écritures autobiographiques, entre confession et dissimulation*¹⁹. Philippe Lejeune ajoute que la principale distinction entre autobiographie et mémoires tient aux places respectives accordées à la personnalité de l'auteur et à l'histoire vécue.

De manière générale, il est difficile de faire une nette distinction entre le genre autobiographique et les écrits du for privé. Ces deux groupes ne se recouvrent pas aussi complètement qu'on pourrait le penser au premier abord. Le premier est plus restreint, par l'ensemble de règles établies pour définir un genre qui relève principalement du domaine de la littérature, quoique les historiens s'y intéressent également (Philippe Lejeune place même l'autobiographie « à l'intersection de ces deux ensembles, entre histoire et littérature »²⁰), tandis que les seconds adoptent des formes matérielles et narratives beaucoup plus diverses, et, pour nombre d'entre

17. Montandon, Alain, *De soi à soi, l'écriture comme autohospitalité*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, 2004, p. 7.

18. Citons, parmi ses ouvrages, les suivants : *L'autobiographie en France*, Paris : A. Colin, 1971, 272 p. ; *Le pacte autobiographique*, Paris : Seuil, 1975, 357 p. ; *Je est un autre : l'autobiographie, de la littérature aux médias*, Paris : Seuil, 1980, 332 p. ; *Les brouillons de soi*, Paris : Seuil, 1998, 426 p. et, en collaboration avec Catherine Viollet, *Genèses du je : manuscrits et autobiographie*, Paris : C.N.R.S. éd., 2000, 245 p.

19. Hermetet, Anne-Rachel et Paul, Jean-Marie, *Écritures autobiographiques, entre confession et dissimulation*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 11-12.

20. Lejeune, Philippe, et Artière, Philippe, « Je ne suis pas une source. Entretien avec Philippe Lejeune », dans *Sociétés et Représentations*, n° 13 (*Histoire et archives de soi*), avril 2002, p. 87-99.

eux, divisent le monde universitaire et scientifique dès qu'il s'agit d'évaluer dans quelle mesure chacun d'eux peut être considéré comme une œuvre littéraire. Philippe Lejeune souligne avec à propos dans son entretien avec Philippe Artière, que Ménétra et Rousseau ont vécu plusieurs expériences similaires dans leur vie et que leurs initiatives d'écrire sur leur vie sont comparables sur plusieurs points. Pourtant, seul l'un d'eux est reconnu comme relevant pleinement de la littérature. Il attribue cela au fait que les écrits personnels tels que les journaux ne sont pas conçus pour être publiés. Cet exemple montre tout-de-même que la limite entre autobiographie littéraire et écrits personnels est souvent poreuse. De même, dans le chapitre 10 de *Lignes de vie, 1. Les écritures du moi*, Georges Gusdorf²¹ argumente en faveur d'une délimitation moins stricte de ce qui peut être identifié comme une autobiographie littéraire, en prenant l'exemple de l'*Apologia pro vita sua* de John Henry Newman, œuvre « traversée par un témoignage de la première personne », en l'occurrence vingt-deux lignes écrites lors d'étapes différentes de sa vie, qui renvoient par plusieurs aspects à l'autobiographie mais pourraient se voir contester cette appellation en raison de la brièveté même de cette « autobiographie en miniature » (l'expression est de James Olney, qui a fait connaître ce court texte). Certes, ce document n'est pas littéraire – Newman l'a rédigé comme « memento » personnel – mais G. Gusdorf demande alors « si la qualification autobiographique ne peut être attribuée que dans les limites d'un art poétique, selon les jugements de critiques compétents », et conclut que « les écritures du moi englobent tous les textes à la faveur desquels une individualité tente d'approfondir la connaissance qu'elle a d'elle-même, à la fois mémorial du passé et élucidation du présent, ou même prophétie du futur » en appelant à faire de l'autobiographie non plus un genre mais un mode de lecture des textes.

Il est remarquable que Delphine Denis²² suggère la possibilité de considérer les écrits du for privé (et plus largement les « textes » personnels) comme des textes littéraires, et d'envisager les textes littéraires comme des sources historiques.

La question se pose d'autant plus qu'après avoir longtemps été classés comme des témoignages de particuliers, et jugés sur leur qualité littéraire, les textes assimilables à des écrits du for privé commencèrent à particulièrement intéresser les historiens et autres érudits férus d'histoire à partir du XIX^e siècle. Du milieu du XIX^e siècle à la première guerre mondiale, les écrits privés sous leurs divers aspects ont profité de l'impulsion positiviste et du goût pour l'histoire de toute une variété de lecteurs. Ils étaient alors considérés individuellement, comme autant de fenêtres ouvertes sur le passé. Des érudits locaux, comme Charles de Ribbes, Philippe Tamizey de Larroque ou encore Louis Guibert collectaient des « livres de famille ». Abondamment édités et publiés au gré d'initiatives dispersées, ces textes alimentaient autant l'histoire des familles que l'histoire locale. Ces témoignages furent par la suite jugés marginaux et ont été presque totalement abandonnés à leur anonymat par l'évolution des écoles historiographiques à partir de l'entre-deux-guerres.

Leurs travaux furent redécouverts et augmentés dans les années 1970 par des universitaires et poursuivis dans la décennie suivante. Les écrits de Simon, Ménétra, Chavatte, Conan, le sire

21. Gusdorf, George, *Lignes de vie, 1. Les écritures du moi*, Paris : Odile Jacob, 1990, p. 239-274.

22. Denis, Delphine, « Documents, textes, discours ? », dans Bardet, J.-P. et Ruggiu F.-J. (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 63.

de Gouberville...²³ pour n'en citer que quelques-uns furent portés à la connaissance du public. De même, des colloques sur le sujet commencèrent à être organisés, signalant le renouveau d'un intérêt marqué; par exemple, un colloque s'est tenu à Marseille en 1977, avec pour titre « La qualité de la vie au XVII^e siècle », lors duquel Robert Mandrou a présenté une synthèse de quatre communications appuyées sur des livres de raisons, dont celui de Chavatte²⁴.

Leur statut de source de première importance n'est aujourd'hui plus à démontrer : « Par leur nature, les écrits du for privé constituent en effet, pour les archivistes comme pour les historiens, un complément indispensable aux sources officielles, aux documents administratifs », écrit Pascal Even; « ces derniers ne livrent en effet qu'une vision "officielle" des événements tandis que les écrits du for privé, en traduisant les sentiments de leurs auteurs, restituent l'environnement social, économique et politique dans lequel ces derniers évoluent. »²⁵ Mais pour qu'un écrit du for privé soit employé comme source sans risquer une analyse erronée, il faut attendre que « la buée de l'émotion se dissipe »²⁶, particulièrement quand l'historien est confronté à une source manuscrite et doit effectuer un premier travail de transcription. Ils constituent une « bonne porte d'entrée vers la vie intérieure; ils ouvrent un accès aux systèmes de valeurs et de représentation » ajoute Claudia Ulbrich²⁷. Journaux, mémoires, « Souvenirs », correspondances²⁸, tous ces récits particuliers constituent des sources historiques « plus bavarde[s] et révélatrice[s] que des milliers d'archives stéréotypées »²⁹.

Une tendance plus récente de la recherche consiste à recentrer l'analyse non plus sur le caractère représentatif d'un milieu ou d'une époque attribués à l'auteur, mais sur l'originalité de son caractère et de sa sensibilité, sur ce qui le différencie de ses contemporains. Cela permet de mieux rendre compte de la variété des milieux socioprofessionnels apparaissant dans les écrits du for privé. De plus, l'éventail des thèmes de recherche se trouve étendu à l'histoire des croyances, du corps, etc. par les chercheurs qui ne se restreignent plus à la seule histoire sociale, comme les y incitait une tendance apparue dans les années 1970.

Le paysage historiographique français a connu plusieurs évolutions ces vingt dernières an-

23. Fillon, Anne, *Louis Simon étaminier, 1741-1820, dans son village du Haut-Maine au siècle des Lumières*, Le Mans, CUEP, 1984; Roche, Daniel (éd.), *Jacques-Louis Ménétra, Journal de ma vie, compagnon vitrier au XVIII^e siècle*, Paris : Albin Michel, 1998 (1^{re} éd. : Montalba, 1982); Lottin, Alain, *Chavatte, ouvrier lillois, un contemporain de Louis XIV*, Paris : Flammarion, 1992; Cornette, Joël, « Fils de mémoire, L'autobiographie de Jean Conan, 1765-1834 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 39, 1992, 3^e trimestre, p. 353-402; Foisil, Madeleine, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI^e siècle*, 2^e éd. Paris : Aubier-Montaigne, 1981, 288 p.

24. Bardet, J.-P., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2005, p. 9.

25. Even, Pascal, « Un partenariat scientifique fructueux : l'enquête nationale sur les écrits du for privé », dans Bardet, J.-P., Arnoul, E., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 20.

26. Philippe Artière, dans un entretien avec Arlette Farge et Pierre Laborie : « Témoignage et récit historique », dans *Sociétés et représentations*, n° 13 (*Histoire et archives de soi*), avril 2002, CREDHESS, 2002, p. 201-206.

27. Ulbrich, Claudia, « Les écritures de soi dans une perspective transculturelle. Pistes de recherche en Allemagne », dans Bardet, J.-P., Arnoul, E., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 81.

28. Comme celle des d'Estourmels étudiée dans : Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, et Trévisi, Marion, *Les d'Estourmel, une famille picarde au XVIII^e siècle*, Amiens : Encrage, 2011, 157 p. ; ou encore des Odoard de Mercuriol : George, Rambert, *Chronique intime d'une famille de notables au XIX^e siècle : les Odoard de Mercuriol*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1981, 125 p.

29. Bastien, Pascal, et Roche, Daniel (éd.), *Mes loisirs, ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connoissance, 1753-1789*. Volume 1, 1753-1770, Québec : Presses de l'Université Laval, 2008, p. 1.

nées : il a été marqué dans les années 1990 par « un relatif déclin des publications et des analyses, malgré de brillantes exceptions, comme les travaux de Michel Cassan, de Nicole Lemaître ou de Jean Vassort », et a connu, ces dix dernières années, un renouveau, avec Sylvie Mouysset, René Favier, Nicolas Lyon-Caen, Véronique Larcade, Benoît Hubert ou encore Daniel Roche et Pascal Bastien³⁰. Ces quelques exemples illustrent bien le net passage de maisons d'éditions locales à des éditions universitaires.

Depuis quelques années, l'étude des écrits du for privé constitue un champ d'étude florissant et stimulant. Avec la création en 2003 du Groupe de Recherche « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Age à 1914 » (G.D.R. n° 2649), dirigé par François-Joseph Ruggiu et Jean-Pierre Bardet et soutenu par le C.N.R.S., le recensement et la description des fonds contenant ce type de documents a fait de grands progrès – de même que la mise au point d'outils appropriés pour ces missions – au terme d'une grande enquête menée tant dans les services d'archives de tout le pays, qu'à la Bibliothèque nationale de France, avec la participation de la Direction des Archives de France (aujourd'hui le Service Interministériel des Archives de France, ou S.I.A.F.). Le résultat de cette enquête est accessible sur B.O.R.A., Base d'Orientation et de Recherche dans les Archives, à partir du site des Archives de France³¹. On y trouve des notices pour tous les fonds privés recensés en France, dans les services d'archives nationaux et départementaux, ainsi que, à terme, certaines bibliothèques et organismes privés. Il convient de distinguer le recensement des archives privées de tout type, porté par les Archives de France (base B.O.R.A.) et le projet « écrits du for privé », porté par le G.D.R. 2649.

Deux autres bases en ligne sont référencées sur le site du G.D.R.³² n° 2649. La première est un inventaire analytique qui recense les documents manuscrits conservés en services d'archives, à la Bibliothèque nationale de France et dans d'autres bibliothèques du territoire, et de fonds de certaines sociétés savantes³³ et propose pour chacun une notice de repérage ou une fiche analytique. Elle est le fruit d'un partenariat entre le C.N.R.S. et la Direction des Archives de France dans le cadre du projet « Les écrits personnels francophones » de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) dirigé par J.-P. Bardet. La seconde est une base de repérage recensant les écrits du for privé manuscrits conservés en service national, départementaux et municipaux d'archives, et est hébergée sur le site du Ministère de la Culture³⁴. Ce recensement vise à rendre

30. Mouysset, Sylvie, *Papiers de famille, introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, 347 p. ; Favier, René, *Pierre-Philippe Candy. Orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIII^e siècle*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2006, 662 p. ; Lyon-Caen, Nicolas, *Un roman bourgeois sous Louis XIV, récits de vies marchandes et mobilité sociale, les itinéraires des Homassel*, Limoges : Presses universitaires Limoges, 2008, 145 p. ; Larcade, Véronique, *Un gentilhomme-campagnard entre l'histoire et le crépuscule. Journal de Philippe Tamizey de Larroque (1889-1898)*, Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2007, 490 p. ; Hubert, Benoît, *Jean-Baptiste-Henri-Michel Leprince d'Ardenay, mémoires d'un notable manceau au siècle des Lumières*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, 293 p. ; Roche, Daniel et Bastien, Pascal (dir.), *Siméon-Prosper Hardy, Mes Loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008-2009, 2 volumes : 1. 1753-1770 ; 2. 1771-1772, 836 et 808 p. Cités dans Bardet, J.-P., Arnoul, E., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine, enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, 657 p.

31. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>.

32. <http://www.ecritsduforprive.fr/index.htm>.

33. <http://inventaire.ecritsduforprive.fr/cdc.html>.

34. http://daf.archivesdefrance.culture.gouv.fr/sdx-23b1-20090531-daf-pleade-2/pl/toc.xsp?id=FRDAF0000FP_000000001_d0e149&qid=sdx_q9&fmt=tab&idtoc=FRDAF0000FP_000000001-pleadetoc&base=fa&n=6&ss=true&as=&ai=

possible une étude sérielle et non plus ponctuelle des écrits du for privé. En effet comme l'écrit Nicole Lemaître³⁵, les études successives ont pour conséquence « un effet de répétition créé par l'accumulation des cas individuels ». Des efforts ont donc été consentis pour profiter au mieux des dernières découvertes en confrontant les résultats des recherches individuelles.

Les recherches dans ce domaine ne se révéleraient pas aussi fructueuses si un travail de mise en commun des résultats d'études sur tel document ou tel corpus n'avaient été entrepris au moyen de colloques³⁶ et de la publication de recueils d'articles³⁷. Depuis 2007, date à laquelle le G.D.R. a été renouvelé, la mise en commun des recherches a été étendue au niveau européen, et les appellations *egodocuments* (provenant des Pays-Bas), *Selbstzeugnisse* ou encore *libri di famiglia* sont venues s'ajouter à celle d'« écrits du for privé » pour décrire cet ensemble hétéroclite de documents. Ces termes « renforcent la relation des trois notions que les néologismes inventés à cette époque associent : une vie (*vita, bios*), un sujet (*lui medesimo, selbst, auto*), un écrit (*scripto, graphie*) »³⁸.

D'autres entreprises de répertoires ont vu le jour, pour ne pas s'en tenir à des études de cas qui pourraient devenir répétitives, que ce soit sur papier³⁹ ou sur Internet⁴⁰.

Les mémoires au sein des écrits du for privé

Au sein d'une littérature de témoignages historiques plus ou moins approfondis et détaillés, les ouvrages de mémorialistes ont toujours constitué de bons postes d'observation du vécu et du ressenti de l'époque moderne et du XIX^e siècle. Les chercheurs en histoire, linguistique, littérature, ou encore en sociologie, s'intéressent à ces écrits depuis des années. Les écrits de mémorialistes, particulièrement, intéressent souvent d'un point de vue littéraire autant qu'historique, mais ne pourraient être attribués à une de ces deux disciplines en particulier ; dans l'une,

35. Lemaître, Nicole, « Entre culte de soi et culte des ancêtres, la plasticité des écritures privées », dans *Ecritures de familles, écritures de soi, France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, actes du colloque, Limoges 2010, Limoges : PULIM, 2011, p. 203-218.

36. Ces dernières années, il s'en est tenu à Paris, Limoges et Conques. Plusieurs ont vu leurs actes publiés (voir la note suivante).

37. Voir, par exemple, Bardet, J.-P., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 262 p. ; Bardet, J.-P., Cassan, M., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités*, actes du colloque de Limoges (17 et 18 novembre 2005), Limoges : PULIM, 2007, 347 p. ; Lemaitre, N. et Mouysset, S. (dir.), *Entre mémoire et histoire : écriture ordinaire et émergence de l'individu*, (actes du 134^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bordeaux, 2009), CTHS, 2010 (disponible en tout ou partie en ligne sur le site : www.cths.fr) ; Bardet, J.-P., Arnoul, E., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, 657 p. ; Mouysset, S., Bardet, J.-P., et Ruggiu F.-J. (dir.), « *Car c'est moy que je peins* » : *écritures de soi, individu et liens sociaux : Europe, XV^e-XX^e siècle*, Toulouse : CNRS : Université de Toulouse-Le Mirail, impr. 2011, 281 p. ; et Ruggiu, F.-J. (dir.), *The Uses of first person writing, Africa, America, Asia, Europe. Les usages des écrits du for privé, Afrique, Amérique, Asie, Europe*, coll. Comparatisme et société, Bruxelles : Peter Lang, 2013, vol. 25, 289 p.

38. *Sociétés et représentations*, n° 13 (*Histoire et archives de soi*), avril 2002, CREDHESS, p. 21.

39. Matthews, William, *British Diaries, an Annotated bibliography of British diaries written between 1442 and 1942*, Berkeley et Los Angeles : University of California Press, 1950 ; et *American Diaries, 1580-1954*, Athens : University of Georgia Press, 1974. Cités dans Bardet, J.-P., Arnoul, E., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, 657 p.

40. Citons parmi d'autres initiatives, www.autopacte.org/inventaire2.html, une liste des inventaires de textes autobiographiques organisé par Philippe Lejeune, et www.egodocuments.net, un répertoire néerlandais des egodocuments.

certaines œuvres voient leur caractère littéraire longuement débattu dans le cadre d'interrogations sur les limites de ce que l'on peut qualifier de littérature ; dans l'autre, c'est leur statut de source qui est souvent admis, mais avec circonspection et prudence. Emmanuel de Waresquiel affirme par exemple que « la plupart des mémorialistes du début du XIX^e siècle qui, d'une façon ou d'une autre, cherchent à raconter la Révolution n'ont pas seulement fait du malheur le climat dominant de leur conscience historique – une sorte de personnage qui entre par la fenêtre et ne veut pas sortir par la porte –, mais ils l'ont mis en scène. Dans ce sens, les histoires qu'ils racontent à la première personne du singulier ne sont jamais très éloignées du roman. »⁴¹

La richesse des informations historiques que l'on peut trouver dans les écrits privés n'est toutefois plus à démontrer : que ce soit sur l'histoire de la famille, des relations sociales, du corps et de la santé, de la vie matérielle et domestique, ou sur un thème d'étude actuellement en train de se développer, l'histoire des émotions et de l'intimité, sans oublier les renseignements précieux fournis sur la circulation et l'assimilation des idées en des lieux, époques et milieux sociaux extrêmement variés.

Selon Marcus Billson⁴², les mémoires sont des récits du passé réel dont l'auteur a été le témoin et que celui-ci juge de grande importance. Il y met moins l'accent sur le récit de son développement personnel que sur sa position et son rôle dans la société. Marion Trévisi tient également compte de ces deux aspects quand elle écrit : les mémoires « sont écrits en fin de vie, comme un bilan rétrospectif de l'existence, une autojustification devant l'histoire. Les auteurs de mémoires ont tendance à situer leur vie personnelle par rapport à l'histoire et même parfois à la centrer sur la "grande histoire" et non sur la "petite histoire" intime ; c'est une écriture tournée vers l'extérieur. »⁴³

Ces définitions rendent bien compte de la tension entre récit de la vie privée et celui de la vie publique dans un même ouvrage. Les deux aspects se retrouvent généralement en proportions inégales dans de tels écrits, suivant la nature et l'ampleur du lectorat que vise l'auteur. Lynn Hunt décrit ainsi le cas des mémoires de « grands personnages politiques », qu'elle juge « étonnamment impersonnels » : « ils sont presque exclusivement consacrés à la vie publique, tout comme les Mémoires de leurs prédécesseurs de l'Ancien Régime, et la plupart des aspects de la vie privée – l'amour, les relations conjugales, la santé – sont laissés dans l'ombre, comme s'ils n'avaient rien à voir avec la grande expérience de la création d'une nation nouvelle. Même les Mémoires écrits bien plus tard gardent ces principes. La Révellière-Lépeaux, qui a rédigé les siens vers 1820 et a consacré de nombreux passages très romantiques à ses premières amours, ne réserve qu'un chapitre de ses trois volumes à sa "vie privée avant la Révolution". La vie privée semble se terminer avec la Révolution et ne recommencer qu'avec l'abandon de la vie publique. »⁴⁴ Un autre point important est la relation entre le mémorialiste et l'histoire : George Gusdorf

41. Waresquiel, Emmanuel de, *L'Histoire à rebrousse-poil, les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris : Fayard, 2005, p. 18.

42. Dans son article : « The Memoir : new perspectives on a forgotten genre », *Genre*, vol. 10, n° 2, été 1977, p. 259-282 (cité dans Amelang, James S., *The Flight of Icarus, artisan autobiography in early modern Europe*, Stanford : Stanford University Press, 1998, 497 p.).

43. Trévisi, Marion, *Au cœur de la parenté, oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris : Presses universitaires de l'université Paris-Sorbonne, 2008, p. 145-146.

44. Hunt, Lynn, *Histoire de la vie privée*, t. IV, *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris : Seuil, 1987, p. 42 (cité dans Coudreuse, Anne, et Simonet-Tenant, Françoise (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, p. 92).

remarque à juste titre que « le mémorialiste n'est pas un historien, mais un témoin de l'histoire ; son témoignage se limite à cette part des événements dont il fut le spectateur ou l'acteur »⁴⁵. De fait, alors qu'un mémorialiste relate son témoignage à la première personne du singulier, l'historien est censé faire abstraction de son point de vue personnel. On ne trouve donc dans des mémoires que l'interprétation donnée par l'auteur de faits vécus, et la construction d'une ou plusieurs identités. Pour reprendre les mots de Marion Trévisi, les mémorialistes « n'expriment pas leur "vrai moi" mais une figuration de leur moi, en fonction de leur contexte et des attentes de leur milieu. »⁴⁶ Dans le cas des *Mémoires* de Hua, ces différentes identités, telles qu'on peut les y distinguer, sont enrichies par l'étude des autres écrits du for privé rassemblés dans le fonds Hua : des journaux de voyage et une correspondance, notamment.

L'histoire des mémoires jusqu'à leur période de grande popularité au XIX^e siècle, plonge ses racines dans le développement des « écritures du moi »⁴⁷. Quand on la retrace de manière schématique depuis la période antique, on peut y déterminer trois périodes pendant lesquelles la notion de moi a existé sous des formes différentes. Durant l'Antiquité, le Moyen Age et, plus tard, dans les milieux humanistes, existe un « socratisme chrétien » réinterprétant le « Connais-toi toi-même » selon une conception chrétienne du monde : la connaissance de soi doit être recherchée pour connaître sa place dans le monde tel que l'a voulu Dieu. A la Renaissance, cette recherche de l'homme intérieur connaît une inflexion vers ce qu'on a appelé « la découverte de l'individu », qu'on peut retrouver dans la démarche suivie par Montaigne dans ses *Essais*, étude approfondie d'un être humain particulier. Aux siècles suivants, l'heure n'est plus au dévoilement personnel mais à la connaissance du genre humain pour mieux déterminer le sens de l'existence de l'homme dans l'univers. Certes, Descartes fonde son raisonnement sur l'individualité, mais il s'agit d'un « moi pensant » et non d'un « moi intime ». La philosophie empiriste de Locke au XVII^e siècle puis de Condillac au siècle suivant place au premier plan les sensations perçues dans l'esprit humain, devant la raison. Ce courant du sensualisme trouve son prolongement au XIX^e siècle avec les idéologues qui influencent à leur tour le développement des « écrits du moi » que connaît cette période. Pour autant, l'Ancien Régime n'en compte pas moins un grand nombre de mémorialistes, tels que le cardinal de Retz ou le duc de Saint-Simon⁴⁸, qui, en accord avec les principes de décence de leur temps, livrent plutôt le témoignage de leur époque que de leur vie. Ainsi, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les mémoires forment un type de récit implicitement codifié. Jean-Marie Goulemot remarque à ce propos que « n'écrit pas ses mémoires qui veut mais qui peut, puisqu'ils sont nécessairement le fait de ceux qui ont pris une part active à l'histoire publique : grands de ce monde, militaires ou politiques. Ils assument et y justifient leur rôle de témoins et d'acteurs »⁴⁹. Il s'agit donc plutôt d'un genre « aristocratique », par opposition au journal intime, qui n'est, lui, pas destiné à être publié ni à faire l'éloge de son auteur ; autre différence : celui-ci est écrit au jour le jour, ou du moins régulièrement, et on y trouve mêlés

45. Gusdorf, George, *op. cit.*, p. 251.

46. Trévisi, Marion, *op. cit.*, Paris : Presses universitaires de l'université Paris-Sorbonne, 2008, p. 145.

47. Dubief, Pierre-Jean, *Les Ecritures de l'intime de 1800 à 1914, autobiographies, mémoires, journaux intimes et correspondances*, Rosny : Bréal, 2001, 207 p.

48. Briot, Frédéric, *Usage du monde, usage de soi : enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris : Seuil, 1994, 296 p.

49. Jamerey-Duval, Valentin, et Goulemot, Jean-Marie (éd.), *Mémoires, enfance et éducation d'un paysan au XVIII^e siècle*, Paris : Minerve, 2011, p. 28.

« l'anecdote la plus diverse et l'histoire la plus officielle », remarque-t-il encore, en citant les exemples de Pierre de l'Estoile et de Barbier⁵⁰.

A ce contexte philosophique vient s'ajouter le contexte historique, particulièrement à la charnière entre Ancien Régime et Empire. A cette époque, la découverte des notions d'intimité et de vie privée⁵¹ est progressive. « Après les grandes tempêtes de l'Histoire, les romantiques trouvent refuge en eux-mêmes » écrit Dubief⁵², pour retrouver un équilibre perdu lors de l'abolition de l'Ancien Régime, des identités et des croyances à la Révolution. Pour autant, celle-ci n'est pas le point de départ de l'émergence de l'individu : déjà au XVIII^e siècle commence sa prise d'autonomie et l'affirmation de son identité indépendamment du groupe auquel il appartient. Des œuvres comme les *Confessions* de J.-J. Rousseau (1782-1789) donnent toute son importance à l'histoire individuelle dans la formation des caractères. Jean-Marie Goulemot déclare, dans « Tensions et contradictions de l'intime dans les pratiques des Lumières », que « le fait semble acquis : le XVIII^e siècle aurait inventé l'intime ». ⁵³ Le XIX^e siècle est un temps de grand développement des œuvres biographiques, dans la presse⁵⁴, les monographies, ainsi que dans les dictionnaires. Ce genre permet l'affirmation de la singularité de l'individu, de sa personnalité et de sa vie. Brigitte et José-Luis Diaz vont jusqu'à appeler ce temps « le siècle de l'intime », et nuancent : « sinon celui de sa naissance qui revient sans doute au siècle précédent, du moins celui de son invention et de son sacre comme valeur à la fois existentielle et esthétique. » ⁵⁵ Dans ce contexte propice, les mémorialistes se multiplient. Paradoxalement, le propre des mémoires est qu'en « mettant l'accent sur l'histoire, les mémoires tendent à relativiser la notion de personne » ⁵⁶. On remarque donc, selon l'œuvre, une mise en scène de soi ou au contraire une prise de recul quand moins d'importance est donnée au rôle de l'individu dans les événements relatés qu'à sa présence durant leur déroulement.

Au XIX^e siècle, notamment entre 1815 et 1848, soit de Waterloo aux *Mémoires d'outre-tombe*, comme l'écrit Damien Zanone⁵⁷, le « genre » des mémoires, à mi-chemin entre texte littéraire et écrit historique (l'attribution des mémoires dans une catégorie ou une autre est l'objet de débats, de même que leur éventuel statut de genre à part entière), connaît un engouement remarquable ; certains contemporains ont parlé alors de « fièvre de mémoires ». Les dépouillements qu'il a effectué lors de ses recherches ont montré que 450 titres (sans y inclure les rééditions de mémoires anciens) sont publiés pendant la courte période considérée, les trois-quarts des publications étant concentrées entre 1819 et 1834. Certes, Hua n'a pas publié – et n'avait pas l'intention de le

50. L'Estoile, Pierre de, *Journal des choses mémorables advenues sous le règne de Henri III (1574-1589)*, Paris, 1943 ; et *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*, Paris, 1857, 8 vol.

51. Ariès, Philippe, et Duby, George (dir.), *Histoire de la vie privée*, Paris : Seuil, 1985-1987, 5 volumes ; et Coudreuse, Anne, et Simonet-Tenant, Françoise (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, 196 p.

52. Dubief, P.-J., *op. cit.*, 2001, p. 16.

53. Goulemot, Jean-Marie, « Tensions et contradictions de l'intime dans les pratiques des Lumières », *Littérales*, « L'Invention de l'intimité au siècle des Lumières », n° 17, Université Paris X-Nanterre, 1995, p. 13 (cité dans Diaz, Brigitte et José-Luis, « Le Siècle de l'intime », dans Coudreuse, Anne, et Simonet-Tenant, Françoise (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, p. 117).

54. Par exemple, *Le Biographe* et *Le Trombinoscope*.

55. Diaz, Brigitte et José-Luis, « Le Siècle de l'intime », dans Coudreuse, Anne, et Simonet-Tenant, Françoise (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, p. 117.

56. Clerc, Thomas, *Les écrits personnels*, Paris : Hachette, 2001, p. 60.

57. Zanone, Damien, *Ecrire son temps, Les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2006, 416 p.

faire – ses mémoires quand il rédige vers 1827. On peut tout de même y voir une marque du goût de l'époque pour ce genre, et une envie de suivre cet exemple. Dans sa réflexion sur les rapports entre l'intime et le politique dans les *Mémoires* du marquis de La Maisonfort, Anne Coudreuse remarque que « La Révolution, du côté de ses partisans ou de ses détracteurs, a été un déclencheur d'écriture et encore loin avant dans le XIX^e siècle, puisqu'il existe environ mille cinq cents Mémoires sur cette période. »⁵⁸ Plus tard, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, de tels écrits ont constitué des documents de première importance aux yeux des érudits d'alors. Le caractère historique du texte primait et le publier était alors, comme l'écrit Eustache-Maur, « faire acte de bon citoyen ». ⁵⁹

La démarche d'Eustache-Maur n'est d'ailleurs pas un cas isolé. D'autres ont voulu, comme lui, « payer [leur] dette envers une mémoire vénérée »⁶⁰ : les *Mémoires* de Malouet⁶¹ ou de Beugnot⁶² en sont deux exemples parmi d'autres. Pour l'éditeur, né dans la famille de l'auteur du texte à éditer, s'ajoutait à la certitude de détenir un document historique de grande importance, ce sentiment de rendre à la mémoire de l'illustre ancêtre les honneurs qui lui étaient dus, en rendant publiques ses pensées, ses actes et ses mérites. Cette rencontre entre intérêt personnel – entendu non au sens d'intérêt individuel mais plutôt familial – et intérêt général, se retrouve également dans les *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua

En ce domaine de recherche, les travaux publiés jusqu'ici joignent généralement une édition complète ou partielle du texte ou du corpus, au commentaire qu'ils en font. Mais des problèmes sont souvent rencontrés lors de l'édition de tels textes ; ainsi que l'écrit Christine Nougaret dans son article « Editer les livres de raison et les journaux ordinaires : l'ecdotique au service de l'historien »⁶³ : « Les écrits du for privé, du fait des aléas de leur conservation, sont souvent isolés de leur fonds d'origine, ce qui rend difficile, voire impossible, leur identification et par conséquent leur critique historique et leur édition. » Comme il a été dit plus haut, le problème ne se pose pas avec tant d'acuité dans le cas du fonds Hua, du fait de la mise en vente des pièces constitutives du fonds par grands ensembles de lots et grâce à la volonté des Archives nationales d'enrichir des fonds existants quand cela est possible. L'unité du fonds en a relativement peu souffert et cela permet au chercheur de replacer le manuscrit des *Mémoires* dans un contexte bien documenté.

C'est pour cette raison qu'il nous a paru plus judicieux, dans le cadre de la présente thèse, de réviser l'édition des *Mémoires* (encore partiellement inédits à ce jour) et d'y joindre non un commentaire général de leur contenu – quoiqu'il y aurait fort à dire sur ce sujet – mais plutôt,

58. Coudreuse, Anne, « L'Intime et le politique dans les *Mémoires* du marquis de La Maisonfort », dans Coudreuse, Anne, et Simonet-Tenant, Françoise (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, p. 94

59. Hua, E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils, E.-M. François Saint-Maur...*, Poitiers : H. Oudin, 1871, p. III.

60. Hua, E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *ibid.*, p. III.

61. Malouet, Pierre-Victor, *Mémoires, publiés par son petit-fils le baron Malouet*, Paris : E. Plon, 1868 (2^e édition en 1874), 2 vol., 512 et 559 p.

62. Beugnot, Jacques-Claude, *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783 -1815), publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils*, éd. E. Dentu, 1866, 2 vol., 438 et 344 p.

63. Nougaret, Christine, « Editer les livres de raison et les journaux ordinaires : l'ecdotique au service de l'historien », dans Bardet, Jean-Pierre, Arnoul, Elisabeth, et Ruggiu, François-Joseph (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 609.

suivant un premier axe, une analyse mettant en valeur les liens existant entre le manuscrit proprement dit, l'édition et le « Résidu » du manuscrit (les brouillons d'édition d'Eustache-Maur François Saint-Maur), c'est-à-dire les autres pièces du fonds Hua qui s'y rapportent et documentent le travail d'édition partielle conduit il y a plus d'un siècle par un autre élève de l'Ecole des Chartes : E.-M. François Saint-Maur... Un objectif principal de cette thèse d'Ecole des Chartes – proposer une édition complète des *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua, accompagnée d'une étude du processus éditorial d'un écrit du for privé mené par un descendant de l'auteur – implique en particulier d'accorder une grande attention aux résultats de la comparaison effectuée entre le texte du manuscrit et celui de l'édition. En effet, la version publiée des *Mémoires* comporte un certain nombre de courts passages modifiés, sinon réécrits, par E. M. François Saint-Maur, pour diverses raisons que nous nous proposons d'expliquer, et qui ont trait au contexte historique et historiographique de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Cette étude ne pourrait être complète sans être étendue au reste du fonds : non seulement ce qui concerne le manuscrit des *Mémoires*, mais aussi les autres papiers privés d'Eustache-Antoine Hua.

Dans un deuxième temps, tous les écrits du for privé du fonds Hua (les *Mémoires* dans leur intégralité, la correspondance et les journaux de voyage, pour l'essentiel) sont mis à contribution pour distinguer, dans le personnage de leur auteur, les différentes facettes de l'individu privé, les principaux aspects qui en font un personnage représentatif de son époque, et les thèmes de recherche que la richesse historique de ces documents viennent éclairer. Tout cela est possible grâce à l'abondance des détails donnés volontairement ou involontairement par Hua, en homme qui veut juger et être jugé avec la plus grande impartialité. Comme il l'écrit lui-même après avoir exposé le contenu des trois parties de son ouvrage : « Quand on m'aura suivi dans toutes ces positions, envisagé sous tous ces points de vue, on pourra me connoître et me juger de la seule manière qui ne trompe point, par mes œuvres. »⁶⁴

64. *Mémoires*, avant-propos.

Sources et bibliographie

Sources manuscrites

Archives nationales

- 621 AP 1 et 2 : fonds Hua.
- LH 1314 5 : dossiers d'inscription dans les registres de la Légion d'honneur d'Eustache-Antoine Hua.
- LH 1028 56 : dossiers d'inscription dans les registres de la Légion d'honneur d'Eustache-Maur François Saint-Maur.
- LH 1314 4 : dossier d'inscription dans les registres de la Légion d'honneur de Nicolas Hua, notaire à Paris.
- LH 1310 24 : dossier de Légion d'honneur d'Armand Gustave Houbigant (1790 – 1862).
- Y 5186 B : registre de tutelle, acte du 29 janvier 1790 concernant les enfants Hordret, leur mère, et son gendre Vielle.
- Y 5080 B : registre des tutelles, acte du 27 avril 1781 mentionnant Antoine Picard.
- BB⁶ 525 : Registres matricules de la magistrature (1826-1847) où figurent Eustache-Antoine (n° 27) et Théodore Hua (n° 192).
- BB⁶ II 164 : Dossier de carrière d'Eustache-Maur François Saint-Maur.
- BB⁶ II 210 : Dossier de carrière de Théodore Hua.
- 20030033³⁵ (cote C.A.C.) ou FI B 74 (cote ministère de la Justice), noms FUN à GAL, fiche n° 3562 : Fiche de carrière d'Eustache-Maur François Saint-Maur.

Archives départementales des Yvelines

- A.D. des Yvelines, registre d'état civil de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, tables décennales (1610-1790), 5 Mi 261 BIS ; et registre paroissial (1757-1770), 1 MiEC 41, années 1759 à 1762, 1764, 1766 et 1767, actes n° 222, 338, 472, 595, 870, 954, 1083, 1195 : actes de naissance d'Eustache-Antoine Hua et de ses sept frères et sœurs.
- A.D. des Yvelines, registre paroissial de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41, actes 1083 et 1195 : actes de naissances d'Augustin et René Hua, frères d'Eustache-Antoine Hua.
- A.D. des Yvelines, tables décennales (1757-1770), 5 Mi 261 BIS ; et registre paroissial de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41, acte n° 1205 : acte de décès de la mère d'Eustache-Antoine Hua.
- A.D. des Yvelines, registre d'état civil municipal de Mantes-la-Jolie (1800-1810), 5 Mi 277 BIS, acte n° 66 : acte de décès du père d'Eustache-Antoine Hua.
- A.D. des Yvelines, tables décennales de Mantes-la-Jolie, 1792-1852, 2 MiEC 371, p. 52 : date de décès d'Ange-René, fils d'Eustache-Antoine Hua.
- A.D. des Yvelines, registre d'état civil de Mantes-la-Jolie, 5 Mi 278 BIS, acte n° 1221 : acte de décès de Pierre-Nicolas L'Evesque, ami d'Eustache-Antoine Hua.

Archives départementales de l'Aisne

- A.D. de l'Aisne, registre d'état civil de Laon, 1825, p. 8, acte n° 27 : acte de naissance d'Eustache-Maur François Saint-Maur, petit-fils d'Eustache-Antoine Hua.
- A.D. de l'Aisne, registre d'état civil de Folembray de 1792-1804, feuillets trois et quatre, acte n° 8 : acte de mariage Pipelet de Montizeau-Trousseau.
- A.D. de l'Aisne, registre d'état civil de Coucy-le-Château-Auffrique de 1773-1785, feuillets dix-huit et dix-neuf (non paginé) : acte de mariage de Oyon-Carlier.

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques

- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales de Pau (1853-1862), 1 E 215, et (1853-1862), 1 E 248 : dates de naissance des enfants d'Eustache-Maur François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1 E 215, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 545 11, 1854, p. 31 : acte de naissance de Louise-Marie-Charlotte-Antoinette-Adélaïde François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 5 Mi 545 11, 1856, p. 7 : acte de naissance de René-Eustache-Octave François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1 E 215, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 545 11, 1862, p. 41 : acte de naissance de Charlotte-Marie-Aglaë-Fanny-Noëmi François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1 E 248, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 11, 1864, p. 57 : acte de naissance de Charles-Alfred-Edouard François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1 E 248, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 11, 1869, p. 112 : acte de naissance de Charles-Marie-Alphonse-Maximilien-Daniel François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 23, 1879, p. 20v, acte n° 154 : acte de décès de René-Eustache-Octave François Saint-Maur.
- A.D. des Pyrénées Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 1883, p. 56 : acte de décès de Charlotte-Marie-Aglaë-Fanny-Noëmi François Saint-Maur.

Archives départementales de Loire-Atlantique

- A.D. de Loire-Atlantique, tables décennales 1843-1852, table des mariages (non paginé) : mariage d'Eustache-Maur François Saint-Maur et d'Octavie-Caroline Besnard de la Girodais
- A.D. de Loire-Atlantique, registre d'état civil de La Boissière-du-Doré, 1883, p. 2v, acte 10 : acte de décès de Charles-Alfred-Edouard François Saint-Maur.

Archives départementales de la Vienne

- A.D. de la Vienne, registre d'état civil de Poitiers, 1859, 93229/325, acte n° 300 : acte de naissance de Marie-Louise-Octavie-Caroline François Saint-Maur.

- A.D. de la Vienne, état civil, tables décennales (1853-1862), 11 E 213 7 (microfilm : 5 Mi 1163), 1861 ; et registre d'état civil de 1861, 9 E 229 333 (microfilm : 5 Mi 0532), acte n° 312 : décès d'Aglaë-Rose-Adélaïde Hua, fille aînée d'Eustache-Antoine Hua.

Archives départementales de Paris

- A.D. de Paris, état civil de Paris reconstitué (accessible en ligne à cette adresse : http://canadp-archivesenligne.paris.fr/archives_etat_civil/index.php ; consulté le 2 août 2013) : fiches sur quelques membres de la famille Hua, dont Fanny Hua.
- A.D. de Paris, état civil de Paris reconstitué, V3 E N 925 et V3 E D 585 : fiches des actes de naissance et de décès de Claude-Maur François.

Archives municipales de Nantes

- A.M. de Nantes, Tables décennales d'état civil, 1823-1832, 1 E 1682-1 : acte de naissance d'Octavie-Caroline Besnard de la Giraudais.
- A.M. de Nantes, registre d'état civil (Nantes, 4^e canton), 1851, 1 E 898, p. 5 (verso), acte 9 : acte de mariage d'Eustache-Maur François Saint-Maur et d'Octavie-Caroline Besnard de la Giraudais.
- A.M. de Nantes, registre d'état civil de Nantes, 5^e canton, 1884, 1 E 1512, p. 39 : acte de décès d'Octavie-Caroline Besnard de la Giraudais.

Pau, Bibliothèque municipale

- Ms. 142 : HOUBIGANT (Armand-Gustave et Céleste), et LEULLIER (Louise), *Journal d'un voyage de Paris aux Eaux-Bonnes. En allant par Orléans, Tours, Poitiers, Bordeaux et Pau ; revenant par Pau, Tarbes, Périgueux, Limoges et Châteauroux. Fait en 1841 par Monsieur et Madame Houbigant et Mademoiselle Louise Leullier*, s.l., s. n., s. d., 2 vol.

Bibliothèque de la Cour de cassation

- Ms 297 : Pardessus (Jean-Marie), *Consultations manuscrites, 1820-1821*, recueil relié.

Sources imprimées

Bibliothèque nationale de France⁶⁵

Ouvrages d'Eustache-Antoine Hua

HUA (Eustache-Antoine) et FRANÇOIS SAINT-MAUR (Eustache-Maur, éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-*

65. Listes bibliographiques non exhaustives.

fils, E.-M.-François Saint-Maur..., Poitiers : H. Oudin, 1871, XV-213 p.

HUA (Eustache-Antoine), *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, par E.-A. Hua,..., Paris : l'auteur, 1812, XVI-89 p.

–, *Mémoire pour les sieurs Midy, Forestier et Coppeau, docteurs en médecine à St-Quentin, appelants et demandeurs, contre le sieur de Ruez, marchand de bois et chirurgien-barbier au village de l'Echelle, intimé et défendeur*. [Signé : Hua, Delavigne. 24 janvier 1786.], Paris : impr. de P.-M. Delaguette, [24 janvier] 1786, 32 p. (B.N.F, 4- T18- 213)

–, *Discours prononcé par M. Hua, lors de sa proclamation à l'assemblée électorale du département de Seine et d'Oise. - Arrêté des citoyens de... Mantes convoqués en assemblée générale*, [Paris :] Impr. de C. Simon, 1791, 4 p.

–, *Rapport fait au nom du comité de législation, sur les lettres de grâce, de commutation de peines, et sur l'exécution des jugemens criminels, par M. Hua,... le 20 mai 1792...*, [Paris :] Impr. nationale, (s.d.), 8 p.

–, *Rapport fait au nom du comité de législation, sur la nécessité d'établir deux juges de plus par tribunal d'arrondissement à Paris, par M. Hua,...*, [Paris :] Impr. nationale, 1792, 8 p.

–, *Opinion de M. Hua,... sur la déportation des prêtres dissidens*, [Paris :] Impr. nationale, (s. d.), 6 p.

–, *Réflexions sur le rapport relatif aux moyens de pourvoir aux dépenses de l'an V (Par Hua.)*, Paris : impr. de Du Pont, 1795, 8 p.

–, *Précis pour les sieurs Bosset, Montandon, Leroi, Verdière, Cœur et la veuve Faton, tous horlogers à Paris, appellans d'un jugement rendu contre eux, le 26 juin 1818, par le Tribunal civil de 1^{re} instance du département de la Seine, en sa 6^e Chambre, jugeant en police correctionnelle, contre M. le Procureur général, intimé*, [Paris :] impr. J. Smith , c. 1818, 19 p.

–, *Discours prononcé à la 1^{re} séance publique du concours ouvert à la Faculté de droit de Toulouse, pour deux chaires de procédure, vacantes, l'une à Toulouse, l'autre à Poitiers, par M. Hua,... Séance du 6 mai 1822*, Toulouse : impr. de M.-J. Dalles, 8 p.

Ecrits de E.-M. François Saint-Maur et de sa descendance

FRANÇOIS SAINT-MAUR (Eustache-Maur), *Coup d'œil sur le passé et l'avenir de Saint-Jean-de-Luz*, Pau : E. Vignancour, 1858, 62 p.

Cet ouvrage fait partie d'un recueil (Bibliothèque municipale de Lyon, SJ AD 100/15). Pièce de titre « Villes de France. 3^e série ».

–, *Cinq jours d'un Parisien dans la Navarre espagnole M. François Saint-Maur,...*, Pau : E. Vignancour, 1863, 38 p.

–, *Roncevaux et la chanson de Roland. Simple réponse à une question de Géographie historique. Par M. François Saint-Maur...*, Pau : E. Vignancour, 1870, 12 p.

–, *Les Rôles d'Oléron, publiés d'après deux manuscrits des archives municipales de Bayonne, par M. François Saint-Maur...*, Paris : E. Thorin, 1873, 25 p.

–, « Une communauté béarnaise au XVIII^e siècle, par E.-M. François Saint-Maur », dans *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* [partie historique de la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, avril-juin 1885], Pau : L. Ribot, 1885, 22 p.

–, *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : impr. de A. Mame et fils, 1885, 153 p.

–, *Quelques mots sur la pêche de la baleine à Biarritz.*, impr. de E. Vignancour, (s.d.), 11 p.

–, *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée le 3 novembre 1855*, s.n., 68 p.

–, « Allocution prononcée dans la séance du 16 Janvier 1862, par M. François Saint-Maur », dans *Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers : Marche ; Lévrier ; Bonamy, 1865, X^e série : année 1862, 1863, 1864, p. 8-12.

–, « Allocution prononcée par M. François Saint-Maur, président de la société », dans *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, Pau : Léon Ribaut, 1871-1872 (II^e série, t. 1), p. 7-32.

HOUBIGANT (Armand-Gustave), FRANÇOIS SAINT-MAUR (Eustache-Maur), *Promenades historiques dans le Pays d'Henri IV (Album de la jeunesse du roi de Navarre) d'après les notes, dessins et manuscrits de M. A. G. Houbigant, par M. E. M François Saint-Maur*, Pau, Vignancour, 1864, IX-43p.

FRANÇOIS SAINT-MAUR (René), et AUFRAY (Jules), *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur*, Paris : Victor Lecoffre, 1881, 314 p.

FRANÇOIS SAINT-MAUR (Charles), *Journal*, cité dans MACHELON (Jean-Pierre), « Histoire des institutions européennes », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 139, 2008.

Bibliothèque de la Cour de cassation

Galerie de portraits de membres du Tribunal et de la Cour de cassation, lithographie d'un portrait de Belliard, commandé par son petit-neveu, cl. 342, n^o V 6.

Galerie de portraits de membres du Tribunal et de la Cour de cassation, Table alphabétique (avec l'indication de la provenance des portraits, article « Hua ».

Greffé de la Cour de cassation, *Délibérations intérieures*, 1822-1840, procès-verbal du 30 mai 1836, fol. 122-122 v.

Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791–1879), recueillies et publiées avec l'autorisation de M. le Garde des Sceaux, par les soins du parquet de la Cour, Paris : Impr. Nationale, 1879-1890, vol. 1, p. 212-213.

Médiathèque Square-Paul-Lafond de Pau

- *Mémorial des Pyrénées*, 41^e année, n° 131, 1^{er} novembre 1853, p. 2.
- *Mémorial des Pyrénées*, 44^e année, n° 16, 5 février 1856, p. 2.

Ecole des Chartes : *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* et *Livret de l'Ecole des Chartes* (aujourd'hui consultable sur <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/revue/bec>)

- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 8, 1847, p. 533.
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 32, 1871, p. 452.
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 37, 1876, p. 568.
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 40, 1879, p. 257
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 42, 1881, p. 1 et 7.
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 44, 1883, p. 585.
- *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° 62, 1901, p. 694.
- *Livret de l'Ecole des Chartes publié par la Société de l'Ecole des Chartes*, Paris : Dumoulin ; Durand, 1852, p. 26-27.
- *Livret de l'Ecole des Chartes, publié par la Société de l'Ecole des Chartes*, Paris : Alphonse Picard, 1879, p. 35.
- *Livret de l'Ecole des Chartes, 1891-1901, publié par la Société de l'Ecole des Chartes. Supplément au livret publié en 1891.*, Paris : Alphonse Picard et fils, 1902, p. 52.

Archives départementales de la Vienne

- *Le Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres*, consultés du 18 décembre 1871 au 31 mars 1872, n° 299 à 309 et 1 à 78, 4 p.
(Accessible en ligne : <http://www.archives-vienne.cg86.fr/644-la-presse-locale.htm>, consulté le 17 juillet 2013).
- *Le Journal de la Vienne*, consulté du 18 décembre 1871 au 31 mars 1872, n° 299 à 309 et 1 à 77, 4 p.
(Accessible en ligne : <http://www.archives-vienne.cg86.fr/644-la-presse-locale.htm>, consulté le 18 juillet 2013).
- *Le Mémorial du Poitou*, hebdomadaire consulté du dimanche 24 décembre 1871 au dimanche 10 mars 1872, n° 52 (1871), 1, 3 et 10 (1872), 4 p.
(Accessible en ligne : <http://www.archives-vienne.cg86.fr/644-la-presse-locale.htm>, consulté le 18 juillet 2013).

Autres ouvrages mentionnant Eustache-Antoine Hua ou sa descendance

BEAUCOURT (Gaston du Fresne, marquis de) (dir.), *Revue des questions historiques*, Paris : Victor Palmé, 1866-1939, t. XII, 1872 (livraison du 1^{er} juillet 1872), p. 316-317. (Juillet 1866 à 1888 : première série ; dernière année : 1939 ; trimestriel)

BÉRANGER (Pierre-Jean de), *Chansons choisies de Béranger*, Paris, Firmin Didot, 1821, 2 vol.

Bibliographie de l'Empire français, tome premier, Paris : impr. Pillet, 1813, p. 563.

BRUNEAU DE BEAUMEZ (Albert-Auguste), *Corps législatif. Discours prononcé par M. le chevalier Bruneau de Beaumez, en faisant hommage au Corps législatif d'un ouvrage intitulé : « Conférences sur le Code Napoléon, suivies d'une Analyse raisonnée par ordre alphabétique », par M. Hua,...* Séance du 15 mars 1813, [Paris :] impr. de Hacquart, (s. d.), 4 p.

Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, Poitiers : [s.n.] ; Paris : Derache, 1874, 13^e série, années 1872, 1873, 1874, 475 p.

Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest, Poitiers : Marche ; Lévrier ; Bonamy, 1900, t. XXII (2^e série) : année 1899, p. x.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, Pau : Léon Ribaut, [s.d.], 1871-1872 (II^e série, t. 1), 282 p.

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, Pau : Léon Ribaut, [s.d.], 1872-1873 (II^e série, t. 2), 602 p.

DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), *Procès des trois Anglais, Robert-Thomas Wilson, John-Ely Hutchinson, Michel Bruce, et autres, accusés d'avoir facilité l'évasion de Lavalette, contenant le résumé de M. l'avocat général, les plaidoyers des avocats et les discours des accusés... l'acte d'accusation, les débats, le résumé de M. le président et l'arrêt textuel de la cour d'assises ; précédé d'une notice historique sur Lavalette, des interrogatoires préliminaires subis par les Anglais ; suivi des pièces relatives aux trois incidents du procès, de leur Mémoire devant la chambre d'accusation, en anglais et en français, et d'une relation exacte de la manière dont Lavalette est sorti de France, après son évasion de prison, écrite par M. Dupin, avocat, et revue par ses clients...*, Paris : Guillaume et Corbet, et Londres : Berthoud et Whetley, 1816.

MANSION (Jean Edmond, éd.), *Chansons choisies de Béranger*, Oxford, Clarendon Press, 1908, p. 56 et 205-206.

HANTRAYE (Jacques), « Guerre et monde rural », dans *Histoire & Sociétés Rurales*, 2/2001, vol. 16, p. 117-139.

Journal général de l'imprimerie et de la librairie, Paris : Cercle de l'imprimerie, de la librairie et de la papeterie, 1872, deuxième série, t. XVI, 1^{re} partie (Bibliographie), n^o 6, 10 février 1872, référence 899.

LA VALETTE, Antoine Marie Chamans (comte de), *Mémoires et souvenirs du comte Lavallette, aide-de-camp du général Bonaparte, conseiller-d'état et directeur-général des Postes de l'Empire, publiés par sa famille et sur ses manuscrits...*, Bruxelles : J. P. Méline, 2 tomes en un vol., 1831, tome 2 (1800–1829), p. 198-199 et 214.

MACHELON (Jean-Pierre), « Histoire des institutions européennes », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 139, 2008.

PETIT (Pierre-François), *Corps législatif. Discours prononcé par M. Petit (du Cher), en présentant au Corps législatif un ouvrage ayant pour titre : "De la Nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire", par E.-A. Hua (de Mantes),... 11 mars 1813*, [Paris :] impr. de Hacquart, (s. d.), 3 p.

Ouvrages cités dans les *Mémoires*

BEUGNOT (Jacques-Claude), *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815), publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils*, Paris : E. Dentu, 1866, 2 vol., 438 et 344 p.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, Paris : [s.n.], 24 novembre 1789-31 décembre 1810.

(Consulté ponctuellement, dans les numéros du 1^{er} octobre 1791 au 20 septembre 1792. Les références données par E.-M. François Saint-Maur et dans cette thèse correspondent à la Réimpression de l'ancien Moniteur, depuis la réunion des États-Généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799)... (1840-1845) cité plus bas dans cette bibliographie.)

GOHIER (Louis-Jérôme), *Mémoires de Louis-Jérôme Gohier,...* Avec notes et pièces justificatives, Paris : Bossange frères, 1824, 2 vol.

MALOUET (Pierre-Victor), *Mémoires, publiés par son petit-fils le baron Malouet*, Paris : Didier, 1868, 2 vol., 456 et 511 p. (2^e éd. augm., Paris : E. Plon, 1874, 512 et 559 p.).

MORTIMER-TERNAUX (Louis), *Histoire de la Terreur, 1792-1794, d'après des documents authentiques et inédits*, Paris : M. Lévy [C. Lévy], 1862-1881, 8 vol. (notamment les vol. 2 (511 p.) et 3 (647 p.), parus respectivement en 1862 et 1863).

MOUNIER (Jean-Joseph), *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres, et sur les moyens qui leur restent pour acquérir la liberté*, Genève : [s.n.] ; Paris : Gattey ; Lyon : Maire de Mars ; Bordeaux : Bergeret, 1792, 2 vol., xvi-304 et viii-295 p.

Bibliographie

Outils de travail

Usuels et instruments de recherche

ARCHIVES NATIONALES, « BB/6, cours et tribunaux » dans *État général des fonds des Archives nationales (Paris)*, version électronique de 2007.

(Accessible en ligne : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/BB6_%202007.pdf, consultée le 18 août 2013).

ARCHIVES NATIONALES, « BB⁶, cours et tribunaux, an VIII-1927 » dans *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères...*, version électronique de l'édition de 1955.

(Accessible en ligne : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/ESV-BB6.pdf>, consultée le 18 août 2013).

ARCHIVES NATIONALES et HABIB (Danis), *Tribunal criminel des Dix et tribunaux criminels provisoires de Paris (1789-1792), inventaire des articles Z/3/1 à 119*, Paris : Archives nationales, 2006, p. 4-5.

(Accessible en ligne : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/Z3-1-119.pdf> ; consulté le 28 avril 2013).

BARBICHE (Bernard) et CHATENET (Monique), *L'édition des textes anciens, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris : Association Etudes, loisirs et patrimoine, 1990, 117 p.

BRESSON (Lucien), *Atlas historique des villes de France. Mantes-la-Jolie, Limay*, Paris : C.N.R.S. éditions, 2000.

CARELLA (David), *Règles typographiques et normes, mise en pratique avec LaTeX*, Paris : Vuibert, 2006.

COÛARD (Emile), *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790... Seine-et-Oise. Archives ecclésiastiques. Série G, art 1-1167...*, Versailles : Impr. de Cerf, 1895, p. 191-192.

DAIMVILLE-BARBICHE (Ségoène de), *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940, guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*, Paris : Centre historique des Archives Nationales, 2004, 321 p.

Dictionnaire de l'Académie française, Paris : Hachette, 1932-1935, huitième éd, 2 vol. (A-G ; H-Z), IV-622 et 743 p.

DUCOUDRAY (Emile), MONNIER (Raymonde) et ROCHE (Daniel), *Atlas de la Révolution française*, vol. 11, *Paris*, Paris : Ed. de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2000, 131 p.

Archives Nationales, *Etat sommaire des fonds d'archives privées, Série AP (1 à 629 AP) et AB XIX*, Paris : Centre historique des archives nationales, 2004, 1377 p.

(Accessible en ligne : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/AP-pdf/AP-etat\%20sommaire\%202010-02-22.pdf> dans une version mise à jour en 2010, *État sommaire des fonds d'archives privées, série AP (1 à 671 AP)* ; consulté le 2 août 2013).

HILLAIRET (Jacques), *Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris : Les éditions de Minuit, 1960-1997 (maintes fois réédité pendant cette période), 2 vol., tome 1, A-K.

LA TYNNA (Jean de), *Dictionnaire topographique, étymologique et historique des rues de Paris, contenant les noms anciens et nouveaux des rues, ruelles, culs-de-sac, passages, places, quais, ports, ponts, avenues, boulevards, etc., et la désignation des arrondissements dans lesquels ils sont situés, accompagné d'un plan de Paris*, Paris : éd. Jean de la Tynna, 1812, 490 p.

LAZARE (Félix) et LAZARE (Louis), *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris : F. Lazare, 1844-47 (2 t. en 1 vol.), VIII-702-24 p.

LITTRÉ (Emile), *Dictionnaire de la langue française*, Paris : L. Hachette, 1873-1874, 4 vol.

PIBOUBÈS (Jean-Yves), *Guide de recherches aux Archives Nationales sur les hauts fonctionnaires, 1789-1914*, Paris : Archives Nationales, 2009.

Dictionnaires universels et biographiques

BEAUVAIS DE PRÉAU (Charles-Théodore), *Dictionnaire historique, ou Biographie universelle classique...*, Paris : C. Gosselin, 1826-1829, 3 vol., 3493 p.

CHAIX D'EST-ANGE (Gustave), *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e*, Évreux : impr. de C. Hérissey, 1903-1929 (20 vol.), tome IV, p.165.

(Accessible en ligne sur Gallica. Tome IV : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1119977>, consultée le 18 août 2013).

COUGNY (Gaston, dir.), ROBERT (Adolphe, dir.), BOURLOTON (Edgar, éd.), *Dictionnaire des parlementaires, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, Paris : Bourlonton, 1889-1891, 5 vol.

(Accessible en ligne : <http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/index.asp>.)

Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958, publié... par les soins du Service des archives de l'Assemblée nationale, (coll.), Paris, La Documentation française, 1988- , vol. 4 (E-K), 2001, 456 p.

JOLLY (Jean, dir.), *Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940 ; publié sous la direction de Jean Jolly, archiviste de l'Assemblée nationale*, Paris : Presses Universitaires de France, 1960-1977, 8 vol., tome V (1968, Eccard-Guyot de Villeneuve).

MICHAUD (Louis-Gabriel, dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne, ou Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Supplément, tome LXVII, He-Iz (N.B. : Il s'agit du dix-septième tome de l'ouvrage – qui compte quatre-vingt-cinq volumes, publiés de 1811 à 1862 — mais le douzième du Supplément, paru de 1834 à 1862).

Remarque : la 2^e édition fait figurer une notice légèrement remaniée de E.-A. Hua, au tome XX, Horsburgh-Jean Bon (Saint-André), Paris : chez Madame C. Desplaces, 1858, p. 82-84.

(Accessible en ligne sur Gallica. Tome XX : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k51660r>, consultée le 18 août 2013).

RABBE (Alphonse), VIEILH DE BOISJOLIN (Claude-Augustin), BINET DE SAINTE-PREUVE (Charles Georges), *Biographie universelle et portative des contemporains, ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours, qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes ; publié sous la direction de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve*, Paris, 1836, vol. II (Crescentini-Kwastoff), p. 329.

Les écrits du for privé

AMELANG (James S.), *The Flight of Icarus, artisan autobiography in early modern Europe*, Stanford : Stanford University Press, 1998, 497 p.

BAGGERMAN (Ariane), « Autobiography and family memory in the nineteenth century », dans DEKKER (Rudolf, éd.), *Egodocuments and history. Autobiographical writing in its social context since the Middle Ages*, Hilversum : éd. Verloren (en collaboration avec la faculté d'études d'histoire et d'art de l'Université Erasmus de Rotterdam), 2002, 192 p. (p. 161-173).

BARDET (Jean-Pierre) et RUGGIU (François-Joseph) (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 262 p.

BARDET (Jean-Pierre), CASSAN (Michel), et RUGGIU (François-Joseph) (dir.), *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités*, actes du colloque de Limoges (17 et 18 nov. 2005), Limoges : PULIM, 2007, 347 p.

BARDET (Jean-Pierre), ARNOUL (Elisabeth) et RUGGIU (François-Joseph) (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, 657 p.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE (Scarlett) et Trévisi (Marion), *Les d'Estourmel, une famille picarde au XVIII^e siècle*, Amiens : Encrage, 2011, 157 p.

BENREKASSA (Georges), « Images de soi, autobiographie et autoportrait au XIX^e siècle », dans *Romantisme*, n^o 56, 1987, 2^e trimestre.

- BRIOT (Frédéric), *Usage du monde, usage de soi : enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris : Seuil, 1994, 296 p.
- CASSAN (Michel), *Écritures de familles, écritures de soi, France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, actes du colloque (Limoges, 2010), Limoges : PULIM, 2011, 210 p.
- CLERC (Thomas), *Les écrits personnels*, Paris : Hachette, 2001, 127 p.
- COIRAULT (Yves), « Autobiographie et Mémoires aux XVII^e et XVIII^e siècles. Existence et naissance de l'autobiographie », dans *Revue d'histoire littéraire de la France*, n° 6, nov.-déc. 1975, p. 937-956.
- COUDREUSE (Anne) et SIMONET-TENANT (Françoise) (dir.), *Pour une histoire de l'intime et de ses variations*, Paris : L'Harmattan, 2009, 196 p.
- CRAIG (Georges) et MCGOWAN (Margaret) (dir.), *Moy qui me voy : the writer and the self from Montaigne to Leiris*, Oxford : Clarendon Press, 1989, 228 p.
- DUBIEF (Pierre-Jean), *Les écritures de l'intime de 1800 à 1914, autobiographies, mémoires, journaux intimes et correspondances*, Rosny : Bréal, 2001, 207 p.
- FAVIER (René), *Pierre-Philippe Candy. Orgueil et narcissisme. Journal d'un notaire dauphinois au XVIII^e siècle*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2006, 662 p.
- FOISIL (Madeleine), *Le sire de Gouberville : un gentilhomme normand au XVI^e siècle*, Paris : Aubier-Montaigne, 1981 (2^e éd.), 288 p.
- , « L'Écriture du for privé », dans ARIÈS (Philippe) et DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la vie privée, 3. De la Renaissance aux Lumières*, Paris : Seuil, 1986, p. 331-369.
- GEORGE (Rambert), *Chronique intime d'une famille de notables au XIX^e siècle, les Odoard de Mercuriol*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1981, 125 p.
- GUSDORF (George), *Lignes de vie, 1. Les écritures du moi*, Paris : Odile Jacob, 1990, 430 p.
- HERMETET (Anne-Rachel) et PAUL (Jean-Marie), *Écritures autobiographiques, entre confession et dissimulation*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, 319 p.
- HUBERT (Benoît), *Jean-Baptiste-Henri-Michel Leprince d'Ardenay. Mémoires d'un notable manseau au siècle des Lumières*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 293 p.
- JAMEREY-DUVAL (Valentin), et GOULEMOT (Jean-Marie, éd.), *Mémoires, enfance et éducation d'un paysan au XVIII^e siècle*, Paris : Minerve, 2011, 326 p.
(Première édition : Paris : Le Sycomore, 1981, 423 p.)
- LARCADE (Véronique), *Un gentilhomme-campagnard entre l'histoire et le crépuscule. Journal de Philippe Tamizey de Larroque (1889-1898)*, Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2007, p. 490 p.

- LEJEUNE (Philippe), *L'autobiographie en France*, Paris : A. Colin, 1971, 272 p.
- , *Le pacte autobiographique*, Paris : Seuil, 1975, 357 p.
- , *Je est un autre : l'autobiographie, de la littérature aux médias*, Paris : Seuil, 1980, 332 p.
- , *Les brouillons de soi*, Paris : Seuil, 1998, 426 p.
- , « Je ne suis pas une source. Entretien avec Philippe Lejeune », dans *Sociétés et Représentations*, n° 13, avril 2002, p.87-99.
- LEJEUNE (Philippe) et VIOLLET (Catherine), *Genèses du je : manuscrits et autobiographie*, Paris : C.N.R.S. éd., 2000, 245 p.
- LEMAITRE (Nicole) et MOUYSSET (Sylvie) (dir.), *Entre mémoire et histoire : écriture ordinaire et émergence de l'individu*, (actes du 134^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bordeaux, 2009), CTHS (publication électronique), 2010. (disponible en tout ou partie en ligne sur le site : www.cths.fr, et sur cederom.)
- LOTTIN (Alain), *Chavatte, ouvrier lillois : un contemporain de Louis XIV*, Paris : Flammarion, 1979, 445 p.
- LYON-CAEN, (Nicolas), *Un roman bourgeois sous Louis XIV. Récits de vies marchandes et mobilité sociale : les itinéraires des Homassel*, Limoges : Presses universitaires Limoges, 2008, p. 145 p.
- MONTANDON (Alain), *De soi à soi, l'écriture comme autohospitalité*, Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise Pascal, 2004, 284 p.
- MOUYSSET (Sylvie), *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XV^e-XIX^e siècles)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2007, 347 p.
- MOUYSSET (Sylvie), BARDET (Jean-Pierre) et RUGGIU (François-Joseph) (dir.), « *Car c'est moy que je peins* » : *écritures de soi, individu et liens sociaux : Europe, XV^e-XX^e siècle*, Toulouse : C.N.R.S. : Université de Toulouse-Le Mirail, impr. 2011, 281 p.
- Nougaret (Christine), « La Mémoire des Gradis, négociants bordelais, cinq générations d'autobiographes », dans LEMAITRE (Nicole) et MOUYSSET (Sylvie) (dirs.), *Entre mémoire et histoire : écriture ordinaire et émergence de l'individu*, (actes du 134^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bordeaux, 2009), CTHS (publication électronique), 2010. (Disponible en tout ou partie en ligne sur le site : www.cths.fr, et sur cederom).
- , « Les Curiosités de Benjamin Gradis : portrait d'un négociant juif bordelais », dans CASSAN (Michel), *Écritures de familles, écritures de soi, France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, actes du colloque (Limoges, 2010), Limoges : PULIM, 2011, p. 77-97.
- ROCHE (Daniel) (éd.), *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, Compagnon vitrier au XVIII^e siècle*, Paris : Montalba, 1982, 431 p.

ROCHE (Daniel) et BASTIEN (Pascal) (dir.), *Siméon-Prosper Hardy, Mes Loisirs ou Journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1753-1789)*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008-2009, 2 volumes : 1. 1753-1770 ; 2. 1771-1772, 836 et 808 p.

RUGGIU (François-Joseph) (dir.), *The Uses of first person writing, Africa, America, Asia, Europe. Les usages des écrits du for privé, Afrique, Amérique, Asie, Europe*, coll. Comparatisme et société, Bruxelles : Peter Lang, 2013, vol. 25, 289 p.

SIMONET-TENANT (Françoise) (dir.), *Le propre de l'écriture de soi*, Paris : Téraèdre, 179 p.

Sociétés et représentations, n° 13. *Histoire et archives de soi*, (coll.), Avril 2002, CREDHESS, 2002, 335 p.

ULBRICH (Claudia), « Les écritures de soi dans une perspective transculturelle. Pistes de recherche en Allemagne », dans BARDET, (Jean-Pierre), ARNOUL (Elizabeth) et RUGGIU (François-Joseph, dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 81-90.

ZANONE, Damien, *Ecrire son temps, Les mémoires en France de 1815 à 1848*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 2006, 416 p.

Histoire de la famille

BURGUIÈRE (André), « "Cher cousin" : les usages matrimoniaux de la parenté proche dans la France du XVIII^e siècle », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52^e année, n° 6, 1997, pp. 1339-1360.

DELUMEAU (Jean) et ROCHE (Daniel), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris : Larousse, 1990, 477 p. (2^e éd. : Paris : Larousse, 2000, 535 p.)

FINE (Agnès), *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*, Paris : Fayard, 1994, 389 p.

GÉLIS (Jacques), *L'Arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris : Fayard, 1984, 611 p.

GOURDON (Vincent), *Histoire des grands-parents*, Paris : Perrin, 2001, 459 p.

KNIBIEHLER (Yvonne), *Les pères aussi ont une histoire...*, Paris : Hachette, 1987, 343 p.

–, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris : Presses universitaires de France, 2000, 127 p.

RUGGIU (François-Joseph), « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », in *Annales de démographie historique*, n° 1, 2010, p. 223-256.

TRÉVISI (Marion), *Au cœur de la parenté, oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris : Presses universitaires de l'université Paris-Sorbonne, 2008, 576 p.

Contexte historique

Révolution française

ATTUEL (Jean-Claude), *La Justice, la Nation, Versailles sous la Révolution : 1789-1792.*, Montgeron : Desbouis Grésil, 1989, 883 p.

Carte particulière du département de la Seine et l'Oise dans lequel se trouve enclavé le département de Paris. [s.n.], 1790, 24 x 29 cm (BnF, Cartes et plans, cote GE D- 6442).

KUSCINSKI (Auguste), *Les députés à l'Assemblée législative de 1791 : listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants avec nombreux détails biographiques inédits*, Paris : Ed. de la Société de l'histoire de la Révolution française, 1900, V-169 p.

LE BOZEC (Christine) et WAUTERS (Eric) (dir.), *Pour la Révolution française, en hommage à Claude Mazauric recueil d'études réunies par Christine Le Bozec et Éric Wauters*, Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen-IREN-CRHC, 1998, 584 p.

MONNIER (Raymonde, dir.), *Paris sous la Révolution, nouvelles approches de la ville*, actes du colloque international de Paris (17 et 18 octobre 2005, à l'Hôtel de Ville et à la Commission du Vieux Paris), Paris : Publication de la Sorbonne, 2008, 221 p.

OZOUF (Mona), *La Fête révolutionnaire 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 340 p.

TACKETT (Timothy), *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus des révolutionnaires*, Paris : Albin Michel, 1997, 365 p.

TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François), et FIERRO (Alfred), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris : Robert Laffont, 1998 (2^e édition), 1223 p.

XIX^e siècle

a – Histoire générale, sociale, économique et culturelle

APRILE (Sylvie), *La révolution inachevée, 1815-1870*, Belin, 2010, 671 p.

BOYER (Marc), *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2000, 332 p.

—, *Histoire générale du tourisme, du XVI^e au XXI^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005, 327 p.

CARBONELL (Charles-Olivier), *Histoire et historiens une mutation idéologique des historiens français 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, 605 p.

- CHALINE (Jean-Pierre), *Sociabilité et érudition, les sociétés savantes en France*, Paris : éditions du C.T.H.S., 1998, XIII-479 p.
- CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), CONSTANT (Jean-Marie), DURANDIN (Catherine) et JOUANNA (Arlette), *Histoire des élites en France, du XVI^e au XX^e siècle*, Paris : Tallandier, 1991, 478 p.
- DAUMARD (Adeline), *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris : Albin Michel, 1996 (2^e édition), LVII-677 p.
(première édition : DAUMARD (Adeline), *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris : S.E.V.P.E.N., 1963, XXXVII-661 p.)
- DELACROIX (Christian), DOSSE (François) et GARCIA (Patrick), *Les Courants historiques en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1999 (4^e éd. : Paris : Gallimard, 2007, 724 p.)
- FIERRO (Alfred), *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris : Robert Laffont, 1996, 1580 p.
- GARRIGUES (Jean) et LACOMBRADÉ (Philippe), *La France au 19^e siècle, 1814–1914*, Paris : A. Colin, 2007, 191 p.
- MAYEUR (Françoise), *L'éducation des filles en France au XIX^e siècle*, Paris : Hachette, 1979, 207 p.
(2^e éd. : Paris : Perrin, 2008, p. 373)
- PESCHOT (Bernard), « Le Contre-anniversaire de 1789 à travers la littérature populaire catholique de la fin du XIX^e siècle », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1984 t. 91, n^o 3 (1889, premier centenaire de la Révolution en Bretagne), p. 269-278.
- RÉMOND (René), *La vie politique en France, 1789–1848*, Paris : Armand Colin, coll. Agora, 1965, 469 p.
- VIVIER (Nadine, dir.) DAUPHIN (Noëlle), PÉCOUT (Gilles) et WACHÉ (Brigitte), *Dictionnaire de la France du XIX^e siècle*, Paris : Hachette, 2002, 287 p.
- WARESQUIEL (Emmanuel de), *L'Histoire à rebrousse-poil, les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris : Fayard, 2005, 190 p.

b – Consulat et Empire

- FIERRO (Alfred), PALLUEL-GUILLARD (André), et TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Paris : Robert Laffont, 1995, 1350 p.
- LENTZ (Thierry), *Nouvelle histoire du premier Empire, IV, Les Cent-Jours, 1815*, Paris : Fayard, 2010, 599 p.
- MADÉLIN (Louis), *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris : Robert Laffont, 2003, tomes 3 et 4, 1175 et 1225 p.

c – Restauration

- BACKOUCHE (Isabelle), *La Monarchie parlementaire, 1815–1848, de Louis XVIII à Louis-Philippe*, coll. Histoire politique de la France, Paris : Pygmalion, 2000, 380 p.
- CARON (Jean-Claude), *La France de 1815 à 1848*, Paris : Armand Colin, coll. Cursus, 2000 (2e édition), 193 p.
- JARDIN (André), TUDESQ (André-Jean), *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 6 : *La France des notables (1^{re} partie : L'évolution générale, 1815–1848)*, Paris : Seuil, 1973, 253 p.
- JARDIN (André), TUDESQ (André-Jean), *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 7 : *La France des notables (2e partie : La vie de la nation, 1815–1848)*, Paris : Seuil, 1973, 255 p.
- WARESQUIEL (Emmanuel de), et YVERT (Benoît), *Histoire de la Restauration, 1814–1830. Naissance de la France moderne*, Paris : Perrin, 1996, 488 p.

d – II^e République et IInd Empire

- La magistrature épurée de 1878 à 1884, documents parlementaires et législatifs, liste de 1545 magistrats, démissionnaires ou révoqués, tableau par ressort des 613 magistrats éliminés, 590 notices biographiques*, Paris : Imprimeries réunies, 1884, 188 p.
- LIDSKY (Paul), *Les écrivains contre la Commune*, Paris : La Découverte, 1999 (2^e édition), 199 p.
- PLESSIS (Alain), *Nouvelle histoire de la France contemporaine : 9. De la fête impériale au mur des fédérés, 1852–1871*, Paris, Seuil, 1973, 254 p.
- ROUGERIE (Jacques), *Paris insurgé, la Commune de 1871*, Paris : Gallimard, 1995, 160 p.

e – Histoire des institutions politiques et judiciaires

- « 03. Un texte de loi et une notice biographique de magistrat », sur le site *Criminocorpus*, publié le 21 septembre 2007 (en ligne à l'adresse : <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12801/>, consulté le 23 août 2013)
- CARBASSE (Jean-Marie, dir.), *Histoire du parquet*, Paris : Presses universitaires de France, 2000, 333 p.
- FARCY (Jean-Claude), *L'Histoire de la justice française de la Révolution à nos jours, trois décennies de recherches*, Paris : Presses universitaires de France, 2001, 494 p.
- GAUDRY (Joachim-Antoine-Joseph), *Histoire du barreau de Paris depuis son origine jusqu'à 1830*, Paris : A. Durand, 1864, 2 vol.

HALPÉRIN (Jean-Louis), *Le Tribunal de cassation et les pouvoirs sous la Révolution (1790-1799)*, Paris : L.G.D.J., 1987, 294 p.

OZANAM (Yves), « L'ordre des avocats à la cour de Paris, permanences et mutations de l'institution du XVII^e siècle à nos jours », dans HALPÉRIN (Jean-Louis), *Les Structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 11-32.

–, « Les avocats parisiens dans le premier tiers du XIX^e siècle, entre passé et présent, la recherche d'une identité collective », dans LEUWERS (Hervé), BARRIÈRE (Jean-Paul) et LEFEBVRE (Bernard) (dir.), *Élites et sociabilité au XIX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq : IRHiS (*Histoire et littérature de l'Europe du Nord-Ouest*, n° 27), p. 153-179.

POIROT (Albert), *Le milieu socio-professionnel des avocats au Parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790)*, thèse d'Ecole des Chartes, 1977.

–, « Le milieu socio-professionnel des avocats au Parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790) », dans *Positions des thèse soutenues par les élèves de la promotion de 1977 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris : Ecole des chartes, 1977, p. 113-123.

ROYER (Jean-Pierre), JEAN (Jean-Paul), DURAND (Bernard), DERASSE (Nicolas), DUBOIS (Bruno), *Histoire de la justice en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1995 (2010 : 4^e éd. revue et mise à jour), 1306 p.

Sources de documentation ponctuellement citées⁶⁶

Iconographique

Fr.ois Louis Hutteau, ancien avocat au Parlement : député de Paris, né à Malsherbes, de Jean-Baptiste-Ponce Lambert, dessinateur, et Louis-Jean Allais, graveur, Paris : Le Vachez, 1791, 23,5x18 cm (Bibliothèque nationale de France, dans *Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 14 (pièces 2220-2347), Ancien Régime et Révolution*, cote RESERVE QB-370 (14)-FT 4 [De Vinck 2259]).

J.B.te Target : avocat au Parlement de Paris, de l'Académie française, membre du comité de constitution, et élu président de l'Assemblée nationale, au mois de janvier 1790, de Joseph Boze, dessinateur, et Benoît-Louis Henriquez, graveur, Paris : [s.n.], 1790, 35,5x25 cm (Bibliothèque nationale de France, dans *Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 25 (pièces 4199-4347), Ancien Régime et Révolution*, cote RESERVE QB-370 (25)-FT 4 [De Vinck, 4335]).

M.G.J.B. Target, avocat en Parlement : député à l'Assemblée nationale par la vicomté de Paris, anonyme, Paris : J. Chereau, 1789-1794, 25x19 cm (Bibliothèque nationale de France, dans *Recueil*.

66. Figurent ici les documents qui ont servi ponctuellement à l'établissement des notes. Cela explique la présence de quelques titres de dictionnaires et d'instruments de recherche qui n'ont servi qu'à l'établissement d'un nom ou d'une date, sans plus.

Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 25 (pièces 4199-4347), Ancien Régime et Révolution, cote RESERVE QB-370 (25)-FT 4 [De Vinck, 4341]).

Réception D'Un chevalier De L'Eteignoir, Paris : bureau du journal [Le Nain jaune], 1815, 26,8 x 41,5 cm, (Bibliothèque nationale de France, dans [Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 80 (pièces 10273-10391 d), Restauration et Cent-Jours], cote RESERVE QB- 370 (80) -FT 4 < Fol. 9 > [De Vinck 10288]).

Sources imprimées

Almanach royal, année M. DCC. LXXXVII, Paris : éd. la veuve d'Houry & Debure, 1787, p. 394

Almanach royal, année commune M. DCC. LXXX, Paris : éd. la veuve d'Houry & Debure, 1790, n.p.

Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, publiés par la Société académique de Laon ; précédés d'une introd. et suivis de notes biographiques par Edouard Fleury, Laon ; Paris : chez Didron-Neveu, 1872, p. 253-255.

BAILLY (Jean-Sylvain) et DUVEYRIER (Honoré), *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris, réunis à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 1789, rédigé depuis le 26 avril jusqu'au 21 mai 1789, par M. Bailly,... et depuis le 22 mai jusqu'au 30 juillet 1789, par M. Duveyrier,...*, Paris : Baudouin, 1790, 3 vol., t. 3, p. 375.

BAUDRILLART (Jacques-Joseph), *Recueil chronologique des réglemens sur les forêts, chasses et pêche, contenant les lois ordonnances royales, arrêts de la Cour de cassation, décisions ministérielles, et les circulaires et instructions administratives...*, Paris : Bertrand et Madame Huzard, 11 volumes, 1821-1848, vol III (1824), p. 165.

BOUCHER D'ARGIS (Antoine-Gaspard), *Règles pour former un avocat, tirées des plus célèbres auteurs anciens et modernes, auxquelles on a joint une histoire abrégée de l'ordre des avocats et les réglemens qui concernent les fonctions et prérogatives attachées à cette profession, par M. Antoine-Gaspar Boucher d'Argis,... avec un index des principaux livres de jurisprudence*, Paris : Durand, 1778, XI-490 p.

BRETTE (Armand), *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, Paris : Imprimerie nationale, 1894, p. 168.

BUCHEZ (Philippe-Joseph-Benjamin) et ROUX-LAVERGNE (Pierre-Célestin), *Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux*, Paris : Paulin, 1834-1838, 40 vol., t. XVI (1835), p. 196 à 209.

CASENAVE (Antoine-Mathurin) et DOUARCHE (Aristide, éd.), *Les Tribunaux civils de Paris pendant la Révolution (1791-1800). Documents inédits recueillis avant l'incendie du Palais de justice*

de 1871 par Casenave,...; publiés et annotés par A. Douarche,..., Paris : L. Cerf, 1905-1907, 2 tomes en 3 volumes, tome II, vol. 2, p. 900 et tome II, vol. 3, p. 1151.

CAUCHOIS-LEMAIRE (Louis-Augustin-François), *Le Nain jaune, ou Journal des arts, des sciences et de la littérature*, n° 360 [numéroté à la suite du *journal des arts, de littérature et de commerce* divisé en deux séries (1799-1810-1814)], 10 avril 1815, p. 126-128.

Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour; recueillis dans un ordre chronologique et historique. (Par Guillaume Lallement de Metz), Paris : A. Eymery, 1818-1825, t. III, années 1790-1791 (1818), p. 181.

DULAC (Henry), *Almanach des adresses de tous les commerçans de Paris pour l'année...*, Paris : [s.n. ?], 1818-1826, 9 vol., t. III (1820), p. 454.

DUMAS (Mathieu et Christian, éd.), *Souvenirs du lieutenant-général Cte Mathieu Dumas, de 1770 à 1836, publiés par son fils*, Paris : C. Gosselin, 1839, 3 vol. t. II, p. 417-420.

DUMOURIEZ (Charles-François), *La vie et les mémoires du général Dumouriez*, coll. des mémoires relatifs à la Révolution française, Paris : Baudouin frères, 1822-1823, 4 vol., t. II (1822), p. 445-446.

FAVARD DE LANGLADE (Guillaume-Jean), *Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative, ou analyse raisonnée des principes consacrés par le code civil, le code de commerce, et le code de procédure; par les lois qui s'y rattachent; par la législation sur le contentieux de l'administration; et par la jurisprudence*, Paris : Didot, 1823, tome III, p. 420.

FENET (Pierre-Antoine), *Recueil complet de travaux préparatoires du Code civil*, Paris : au dépôt, 1827, tome 1, p. 98 et 139.

Gazette des tribunaux et mémorial des corps administratifs et municipaux, Paris : Vve Desaint (L.-P. Couret et Perlet), 1791-an VII, 16 vol., 1792, vol. V (Paris : Bureau général de la Gazette des Tribunaux et Perlet), p. 333-337

Remarque : le titre a varié, jusqu'à cet intitulé, adopté à partir du t. IV.

GUIBERT (Philippe-Jacques-Étienne-Vincent), *Voyage fait par le Premier Consul en l'an XI de la République, dans les départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de l'Oise*, Rouen : éd. V. Guibert, (s.d.) [7 — 23 brumaire an XI].

HÉBERT (Jacques-René), *Grand détail du combat sanglant qui a eu lieu hier aux Champs-Élysées, entre les fédérés marseillais et soixante grenadiers des différents bataillons de la garde nationale. Mort du nommé Duhamel, ci-devant garde du roi... Preuve d'une conspiration formée pour égorguer les Marseillais et commencer la contre-révolution dans Paris*, (Paris) : Impr. de la rue Sainte-Barbe, (s. d.).

HILLHOUSE (James Abraham), *An oration pronounced at New Haven by request of the common council, August 19, 1834, in commemoration of the life and services of General Lafayette, by James A. Hillhouse*, New Haven : H. Howe & Co., 1834, p. 19.

- Journal de l'Empire*, Paris : Imprimerie de Lenormant, 1805-1814, jeudi 14 mai 1812, p. 4.
Remarque : Ce périodique a porté plusieurs titres successifs : *Journal des débats et des décrets* (29 août 1789-26 messidor an XIII [15 juil. 1805]), devenu *Journal de l'Empire* (27 messidor an XIII [16 juil. 1805] – 31 mars 1814), devenu *Journal des débats politiques et littéraires* (1^{er} avril 1814 – 19-20 août 1944).
- Journal de Lyon, ou Bulletin administratif et politique du département du Rhône*, Lyon : [s.n.], 1810-1821, n° 23, jeudi 23 février 1815, p. 3.
- Journal des audiences de la Cour de cassation, ou Recueil des arrêts de cette cour, en matière civile et mixte*, Paris : Impr. de C. F. Patris, [1803-1804] ; Paris : Porthmann, [1804-1813], 22 vol.
- Journal du Palais*, n° 90, Quintidi 5 vendémiaire an VIII, Paris : Fauvelle et Sagnier, 1799, p. 6.
- L'ami de la religion : journal ecclésiastique, politique et littéraire*, Paris : Adrien Le Clerc, 1830, tome 65, Mardi 31 août 1830, n° 1678 (p. 189-204), p. 199.
- La Minerve*, LX^e livraison, novembre 1818, Paris : impr. de Fain, p. 46-48.
- LAVOISIER (Antoine-Laurent de), « Rapport concernant la perception du droit sur les cuirs » (1788), dans *Œuvres de Lavoisier* [éd. par J.-B. Dumas, E. Grimaux et F.-A. Fouqué], Paris : Impr. impériale, 1862-1893, volume VI (*Rapport à l'Académie, notes et rapports divers. Economie politique, agriculture et finances. Commission des poids et mesures*), *Mémoires présentés à l'Assemblée provinciale de l'Orléanais*, p. 289.
- LESCHEVIN (Philippe-Xavier), *Les Annales de la République française depuis l'établissement de la Constitution de l'an III...*, Paris : J.-C. Laveaux, an VII [1798-1799] (6 vol.), vol. 3, p. 343.
- Mercure de France dédié au Roi par une société de gens de lettres...*, Samedi 1^{er} mai 1784, Paris : éd. Panckoucke, 1784, p. 191.
- Mercure de France, dédié au Roi, par une société de gens de lettres...*, Samedi 1^{er} décembre 1787, Paris : bureau du Mercure, 1787, Supplément, contenant les prospectus et avis de la librairie, « Troisième liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & soumissions... » [souscription pour quatre nouveaux hôpitaux], p. (1) [p. 253].
- MERLIN (Philippe-Antoine), *Recueil alphabétique des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, Paris : Danel, an XI-an XI, 4^e éd. (Paris : Garnery, 1827-1830, 8 vol., t. 8 (Sub-Wis), art. « Tribunal d'appel », par. V, p. 550).
- PÉTION (Jérôme), *Pièces intéressantes, servant à constater les principaux événements qui se sont passés sous la Mairie*, Paris : Garnery, l'an deuxième de la République [1793], 415 p.
- Réimpression de l'ancien Moniteur, depuis la réunion des États-Généraux jusqu'au Consulat (mai 1789-novembre 1799), avec des notes explicatives par M. Léonard Gallois*, Paris : au Bureau central, 1840-1845, vol. 10 à 13 (Assemblée législative).

SIREY (Jean-Baptiste), « Jurisprudence de la Cour de cassation de 1791 à 1813 », dans *Jurisprudence du XIX^e siècle*, Paris : Laporte, 1822, p. 446.

–, *Jurisprudence de la Cour de cassation de 1791 à 1813*, Paris : Laporte, 1822, 28 vol., t. 28, p. 108-125.

–, *Jurisprudence du Conseil d'État, depuis 1806, époque de l'institution de la Commission du contentieux, jusqu'à la fin de septembre 1818, par J.B. Sirey, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation*, Paris : Administration des Recueils de jurisprudence, 1818-1825, 4 vol., t. IV (1818), p. 62.

Remarque : il s'agit des t. II à V faisant suite au volume : *Jurisprudence du Conseil d'État, ou Recueil des décisions, arrêts et actes du Conseil d'État, sur le contentieux de l'administration, les conflits et les autres matières administratives... avec des tables à chaque volume, classant le tout par ordre des matières*, (s. d.).

SULLY (Maximilien de Béthune, duc de), *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri le Grand...*, Londres, 1747, 3 vol. t. III, pp. 414-417.

TARGET (Guy-Jean-Baptiste), *Discours prononcés dans l'Académie française, le jeudi 10 mars 1785, à la réception de M. Target, avocat au Parlement*, Paris : Demonville, 1785, 33 p.

VAUBAN (Sébastien Le Prestre, marquis de), et VIROL (Michèle, éd.), *Les Oisivetés de monsieur de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel : Champ Vallon, 2007, p. 1040.

Bibliographie

« Chronique des archives du Grand Ouest 2005 », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 113-4, 2006, pp. 215-233. (en ligne à l'adresse : <http://abpo.revues.org/586>, consultée le 16 août 2013).

AUCHE (Marcel), *Les Francs-maçons de la Révolution*, éd. de la Hutte, 2009, p. 344.

AVEZOU (Laurent), « Du retour aux sources à la nostalgie du bon vieux temps, Sully dans les arts, de Louis XVI à Louis-Philippe », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 163, 2005, pp. 51-78, p. 71-72.

BECQ DE FOUQUIÈRES (Louis), *Œuvres en prose de André Chénier, nouvelle édition revue sur les textes originaux, précédée d'une étude sur la vie et les écrits politiques d'André Chénier et sur la conspiration de Saint-Lazare, accompagnée de notes historiques...*, Paris : Charpentier, 1872, p. LXXXIII.

–, *Documents nouveaux sur André Chénier et examen critique de la nouvelle édition de ses œuvres...*, Paris : Charpentier, 1875, p. 70.

- BÈGUE (Pierrette), « L'abbaye de Genlis à Villequier-Aumont », dans *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Abbayes et prieurés de l'Aisne*, tome XXVIII, 1983, p.143-160.
- BILLECOCQ (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), *Notice historique sur M. Bellart, ancien avocat au Parlement de Paris et à la cour royale de la même ville, décédé procureur-général du roi près cette cour, conseiller-d'état, etc. par M. Billecocq, avocat*, Paris : A. Pihan Delaforest, 1826, 118 p.
- Biographie des hommes vivants ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs écrits, par une Société de gens de lettres et de savants*, Paris : Michaud, 1816-1819, 5 vol., tome II (C-E), p. 428).
- Bulletin de la Société académique de Chauny*, Chauny : E. Trouvé, 1888, t. III, p. 39, et t. IV, p. 61-64.
- CARON (Jules), *Notice historique sur l'église Notre-Dame de Chauny, et compte rendu de la paroisse depuis la Révolution jusqu'à nos jours*, Chauny : impr. de Bugnicourt, 1868, 23 p.
- CORVISIER (Christian), « Eglise Saint-Martin d'Artemps, étude d'histoire architecturale et analyse archéologique des campagnes de construction. », avril 2004.
(article en ligne : http://www.genealogie-aisne.com/old_genealogie/articles/artempseglise.html).
- DAUFRESNE (Jean-Claude), *Louvre et Tuileries, architectures de papier*, Liège : P. Mardaga, 1987, p. 145-146.
- DESMAZE (Charles), *Le Parlement de Paris, son organisation, ses premiers présidents et procureurs généraux, avec une notice sur les autres parlements de France et le tableau de MM. les premiers présidents et procureurs généraux de la cour de Paris (1334-1859)*, Paris : M. Lévy frères, 1859, IV-339 p.
- Dictionnaire de l'Académie françoise, revu, corrigé et augmenté par l'Académie elle-même. Cinquième édition*, Paris : J. J. Smits et C^e, 1798, tome 2 (L-Z), article « Maison commune », p. 772.
- DIDEROT (Denis), D'ALEMBERT (Jean), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Tome douzième, Parl-Pol, par une société de gens de lettres...*, Paris, 1751-1765, 17 vol., t. 12 (Parl-Pol), p. 510, article « Philosophe ».
- DUCOUDRAY (Emile), « Guillaume Métairie, *Le monde des juges de paix de Paris, 1790-1838* », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1996, vol. 306, n° 1, p. 752.
- DUMAS (George), « Histoire de Saint-Lambert », dans *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Mémoires*, tome XX, 1974, p. 6-8.
- ERRE (Fabrice), « Des Actes des apôtres à *La Caricature*, les premiers pas de la presse satirique illustrée en France (1789-1835) », communication lors de la journée d'étude « Décrypter la presse satirique. » à la Bibliothèque nationale de France (Paris, 25 novembre 2011), co-organisée par l'Equipe interdisciplinaire de recherche sur l'image satirique (EIRIS), 2011
(en ligne : http://www.eiris.eu/eiris/images/PDF/apotres_caricature_fabrice%20erre.pdf, consultée le 20 juin 2013).

- FAURE-LEJEUNE (Christine), *Les secrétaires du roi de la Grande Chancellerie de France, dictionnaire biographique et généalogique, 1672-1789*, Paris : Sedopols, 1986, tome II, p. 718-719.
- FAVART (Charles-Simon [et Justine]) , *Théâtre de M. [et Mme] Favart, ou Recueil des comédies, parodies et opéras-comiques... donnés jusqu'à ce jour, avec les airs, rondes et vaudevilles notés dans chaque pièce*, à Paris : chez Duchesne, 1763-1772, 10 vol. (I-V. Théâtre italien ; VI-VIII. Théâtre de la foire ; IX-X.), t. V, « La Feste d'amour, ou Lucas et Colinette », p. 33 [pagination par pièce].
- FITZSIMMONS (Michael P.), *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, XIV-299 p., p. 4-20 et Appendice A.
- FOURNEL (Jean-François), *Histoire des avocats au Parlement et du barreau de Paris, depuis St Louis jusqu'au 15 octobre 1790, par M. Fournel,...*, Paris : Maradan, 1813, 2 vol (XC-440-VII, 552 p.), t. 1, p. ix et t. 2, p. 544.
- GRÉCOURT (Jean-Baptiste Willart de), *Oeuvres diverses de Grécourt. Nouvelle édition... augmentée d'un grand nombre de pièces...*, Luxembourg (Paris,), 1767, 4 vol., vol. II, p. 221.
- HORDRET (Louis), *Histoire des droits anciens et des prérogatives de Saint-Quentin... Avec l'analyse du procès sur le franc-allevé jugé à son profit par l'arrêt de 1775...*, Paris : Dessain junior, 1781.
- JEFFARES (Neil), *Dictionary of pastelists before 1800*, Londres : Unicorn Press, 2006, 760 p.
(accessible en ligne à l'adresse : <http://www.pastellists.com/>, consultée le 18 avril 2013).
- LAFON (Jacqueline Lucienne), *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime*, Genève : Droz, 2001, p. 389 et 404.
- LAHARIE (Patrick) et POINSOT (Annie), *Index (fonctions et lieux) des dossiers de pensions des magistrats et des employés du ministère de la Justice (1814-1856), BB/25/30 à 51/10 et 54 à 282*, Paris : Archives nationales, 2002, p. 101.
(En ligne à l'adresse suivante : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/BB25-30-282-INDEX.pdf>, consulté le 29 juillet 2013).
- LEMAIRE (Henri), *Histoire de la révolution française, depuis l'année 1787 jusqu'en 1816. Ouvrage contenant des détails sur les événements les plus curieux de cette grande calamité politique, et des notes exactes sur les principaux personnages qui s'y sont fait remarquer, par M. H. Lemaire, avec trois gravures*, Paris : Le Dentu, 1816, 3 vol., t. II, p. 238.
- MARCHAND DU BREUIL (Charles-François), *Journées mémorables de la Révolution française...*, Paris : Audin, 1826-1827, 44 fasc. en 11 vol.
(Consulté dans sa 2^e éd. : *Journées mémorables de la Révolution française, deuxième édition augmentée d'un tableau inédit des membres de la Convention offrant le rapprochement des votes émis par eux dans le procès de Louis XVI, du sort que chacun des votans a éprouvé, et du rôle qu'il a joué avant, pendant et après la Révolution, et d'un grand nombre d'autres pièces justificatives*, Paris : Vergne, 1829, 2 vol., t. I, p. 358-359).

- MARTUCCI (Roberto), « Qu'est-ce que la lèse-nation ? A propos du problème de l'infraction politique sous la constituante (1789-1791) », dans *Déviance et société*, 1990, vol. 14, n° 4, pp. 377-393.
- MASSALOUX (Jean-Paul), *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles, étude historique*, Genève : Droz, 1989, XX-414 p.
- MELLEVILLE (Maximilien), *Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château ; suivie d'une notice historique sur Anisy, Marle, Vervins, La Fère, St-Gobain, Pinon, Folembray, Saint-Lambert, et sur les anciennes abbayes de Nogent et de Prémontré...*, Laon : bureau du *Journal de l'Aisne*, 1848, p. 158, 163-164, 170, 174-175.
- NICOLAS (Sylvie), *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789), dictionnaire prosopographique*, Paris : École des Chartes, 1998, p. 215.
- QUÉRARD (Joseph-Marie), *La France littéraire ou Dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres de la France, ainsi que des littérateurs étrangers qui ont écrit en français, plus particulièrement pendant les XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris : Firmin Didot père et fils [puis :] Didot Frères, 1827-1839, 10 vol., t. 4 (H-La, 1830), p. 30, et t. 5 (Le-Ma, 1833), p. 75.
- SALMON (André), « Notes sur une excursion à Nouâtre, Pouzay et Marcilly », dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, impr. Ladevèze, vol. 5, 1855, p. 120-128.
- SCOTT (Walter, sir), *The Prose works of Sir Walter Scott...*, Paris : A. and W. Galignani, 1828, 8 vol. (1827-1834), t. VI : *The Life of Napoleon Bonaparte, emperor of the French, with a preliminary view of the french revolution* (1828), p. 74.
- Société académique de Saint-Quentin, « Louis Hordret, Avocat au Conseil du roi, auteur de l'*Histoire de Saint-Quentin* », 2011 (accessible en ligne : <http://sastq.fr/articles/louis-hordret-art58.php?PHPSESSID=0692a5c3436fdd931d65a0fb5d11e8dc>).
- Société des amis de la Bibliothèque nationale et des grandes bibliothèques de France, *Bulletin du Bibliophile et du bibliothécaire*, éd. Giraud-Badin, 1895, p. 498.
- TRUDON DES ORMES (Amédée), « Notes sur les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris au XVIII^e siècle (1701-1789) », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, Paris : Champion, 1911, tome XXXVIII, p. 112.
- VIDAL (Claudine), « Les politiques locales de la guerre en 1793 », dans *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, 1996, t. XLI, p. 163.
- VINOT (Bernard), « Deux nouvelles lettres de Saint-Just à Garot », dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 346 : *Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire*, 2006, p. 138-143.
- VIVIEN DE SAINT-MARTIN (Louis), *Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de 1830, jusques et compris 1841*, Paris : Pourrat frères, 1841-1842, 4 t. en 2 vol., t. I, p. 42-43.

Présentation

Chapitre 1

Le manuscrit des mémoires et le fonds 621 AP des Archives nationales

Tel qu'il est actuellement conservé, le manuscrit des mémoires d'Eustache-Antoine Hua côtoie d'autres documents d'archives issus du même producteur ou le concernant. Pour en analyser et en comprendre le contenu, on ne peut donc se dispenser de connaître ces autres pièces et de mettre en relation les informations recueillies dans chacun d'eux. D'autre part, il faut garder à l'esprit que les étapes de la transmission des pièces du fonds se sont accompagnées d'une sélection, que l'on ne peut que supposer pour la période allant de 1836 à 1993, et qui est avérée pour leurs entrées aux Archives nationales à partir de 1993.

1. Des archives familiales au fonds Hua : sélections et classements successifs

Il n'est pas aisé de déterminer qui a opéré de tels classements, ni d'évaluer précisément l'ampleur ou le nombre des tris pratiqués, mais certains ont laissé des traces évidentes. Le premier semble avoir été le fait d'Eustache-Antoine Hua lui-même. Le manuscrit des mémoires comporte en effet des notes de bas de page renvoyant le lecteur à tel ou tel « tome de [ses] œuvres » qui semblent être au nombre de trois. On peut donc imaginer qu'Eustache-Antoine, à la fin de sa vie, a tenu à ordonner ses écrits en plusieurs volumes, sans que l'on sache précisément si ces volumes ne rassemblaient que ses écrits personnels ou s'il y avait ajouté des pièces issues de son activité professionnelle et publique, ni quelle était la taille de ces volumes. Ces écrits étaient à l'origine plus nombreux que ceux que les Archives nationales ont acquis. Un passage des *Mémoires* indique que, lorsque les violences et les menaces à l'encontre de tous ceux que l'Assemblée législative considérait comme des « ennemis de la révolution » (ce qui inclue les députés siégeant à droite en son sein) se sont accentuées, et que Hua, en particulier, a été remarqué à la suite d'un rapport sur la nécessité de rendre à Louis XVI son droit régalien du droit de grâce, la belle-mère d'Eustache-Antoine Hua a brûlé certains des ses écrits pour éviter

CHAPITRE 1. LE MANUSCRIT DES MÉMOIRES ET LE FONDS 621 AP DES ARCHIVES NATIONALES

qu'ils ne soient découverts en la possession de son gendre et, dans sa peur, a fait preuve de plus de zèle que nécessaire.

Ce fut à grand peine que le côté droit fit ordonner l'impression de ce rapport. Je ne sais ce qu'il est devenu. Ma belle-mère l'aura brûlé avec mes autres ouvrages politiques à une époque dangereuse où ces écrits auroient pu me compromettre. Elle fit, en 1793, au moment de la Terreur, un voyage de Nogent exprès pour les supprimer ; la bonne femme y mit tant de zèle, qu'elle jeta pêle-mêle dans le feu, jusqu'à un recueil de mes poésies et autres œuvres très innocentes. Rien ne fut épargné dans sa frayeur.¹

La taille et le contenu de ces trois volumes d' « Œuvres » restent donc inconnus.

Quand le petit-fils d'Eustache-Antoine Hua a reçu cet héritage archivistique autant que familial (car les *Mémoires* étaient explicitement écrits pour les filles et les gendres de l'auteur), il a jugé bon de signer de son nom les manuscrits parvenus en sa possession (à l'exception du volume des journaux de voyage), probablement en signe d'acceptation de sa nouvelle responsabilité de gardien de la mémoire familiale, et d'appropriation de l'héritage reçu de son grand-père, à moins que cela n'ait simplement été fait lorsqu'il a voulu prêter ses archives à un proche. Il a ensuite ajouté à ce fonds les pièces que son projet d'édition lui a fait produire, notamment les brouillons de son introduction. On ne peut être certain que la totalité des documents produits par E.-M. François Saint-Maur durant le processus éditorial aient été joints au manuscrit grand-paternel. Toutefois, une opération de classement de sa part semble évidente, au vu de l'organisation de ses brouillons dans une chemise pourvue d'un titre et augmentée de morceaux choisis de ses échanges avec son éditeur et avec ses cousins Martial et Agathe Delpit.

Ces activités de classement internes à la famille ont été étudiées par Ariane Baggerman dans le cadre du projet scientifique néerlandais de collecter et décrire tous les egodocuments des Pays-Bas datant de 1814 à 1914, en collaboration avec Rudolph Dekker². Elle remarque alors que les auteurs n'ont pas choisi d'écrire un egodocument pour eux-même uniquement — il peut aussi être destiné à leur descendance, par exemple — et que les archives familiales ne sont pas des séries de documents aléatoires et neutres, mais plutôt des « murailles de papier » (« *paper bulwark* ») construites sur plusieurs générations, avec pour fonction la préservation et la protection de l'identité familiale commune³. Elle remarque que les egodocuments conservés

1. *Mémoires*, p. 165 (p.é. 108).

2. Baggerman, Ariane, « Autobiography and Family Memory in the Nineteenth Century », dans Dekker, Rudolf (dir.), *Egodocuments and history. Autobiographical writing in its social context since the Middle Ages*, Hilversum : éd. Verloren, en collaboration avec la faculté d'études d'histoire et d'art de l'Université Erasmus de Rotterdam, 2002, p. 161-173 : elle attribue l'augmentation des découvertes d'egodocuments dans les fonds d'archives familiales à partir du XVIII^e siècle, non seulement à l'essor de l'individualité (« *the rise of individuality* ») mais aussi à celui de la bourgeoisie. Cette augmentation est dès lors une conséquence de l'intensification de la tradition bourgeoise des archives (« *the bourgeois archive tradition* »). Ces familles de la « bourgeoisie » entreprennent, dans un deuxième temps d'organiser leurs archives, en reprenant à leur compte cet usage ancien des familles de la noblesse, afin de s'appliquer à créer une identité collective (« *to invest in a collective identity* »), car un des moyens d'y parvenir est de créer un fonds d'archives familiales.

3. Soit, pour reprendre ses mots : « *As it turns out, the family archive is not a neutral place, it is not a random collection of papers, but a paper bulwark, built and rebuilt by generations, with a specific function : to preserve and protect a common family identity.* » (Baggerman, Ariane, *op. cit.*, p. 163)

2.. COMPOSITION DU FONDS HUA

dans des fonds familiaux ne peuvent être interprétés de la même façon que ceux qui nous sont parvenus seuls, les autres documents du fonds doivent être étudiés de même pour permettre de dégager les conventions familiales (« *family conventions* »), non moins contraignantes que les conventions littéraires.

L'étude elle-même du fonds doit s'accompagner de la connaissance des circonstances de sa création : le but de tels classements familiaux – créer des identités, ou en détruire de non souhaitées – doit être pris en compte au moment d'étudier un fonds d'archives privées. Une telle entreprise de construction de la mémoire familiale a pu être observée avec le fonds Gradis (AN, AQ 180 et 181) conservé aux Archives nationales, dont les dizaines de cartons rassemblent des écrits étalés sur une période de plusieurs siècles⁴. Ceux-ci ont toutefois la particularité de mêler les archives d'une entreprise de commerce et d'une famille. Dans le cas du fonds Hua, on n'observe pas de compléments ajoutés au fil des générations aux papiers privés, et la simple présence de ceux-ci autour du manuscrit est déjà une chance qui n'existe pas pour tout écrit du for privé. Cependant la forte présomption qu'au moins un classement a été effectué doit inciter à la prudence au moment d'étudier l'ensemble du fonds 621 AP.

2. Composition du fonds Hua

Le fonds 621 AP comprend, nous l'avons dit, deux cartons. On trouve dans le premier des écrits tant privés que publics ou juridiques. De la sphère privée relève une correspondance de quatre-vingt-quatre lettres, lacunaire et étalée sur une période allant de 1776 à 1841. Eustache-Antoine Hua en adresse la plupart à sa fille aînée Aglaë pendant les périodes où celle-ci résidait non chez ses parents avec ses sœurs, mais chez son oncle et sa tante à Laon, avant son mariage, puis, à partir de 1824, autant à sa fille qu'à son gendre. Deux lettres furent reçues par Eustache-Antoine de la part de son fils, Edouard, et quelques-unes ont été envoyées par l'une ou l'autre de ses filles à leur grande sœur.

Tout aussi privés sont, dans ce premier carton, ses récits de voyages et son traité sur la Révolution de 1830. Les premiers sont rassemblés dans un volume de 287 pages, pourvu d'une demi-reliure et portant le titre *Mes voyages* ; il s'agit du récit de ses voyages dans le Midi (en 1822 et en 1826), en Normandie (en 1824), ainsi que dans le nord de la France (en 1825). Quelques passages indiquent qu'il voyage en famille, c'est-à-dire avec celles de ses filles – de moins en moins nombreuses au fil du temps – qui vivaient encore auprès de lui, avant leur mariage. Son traité se présente lui aussi sous la forme d'un volume manuscrit de 159 pages doté d'une demi-reliure, avec pour titre : « Révolution de 1830 » (1831-1833), et est resté inédit.

Ce carton comprend en outre des documents d'ordre juridique : le contrat de mariage d'E.-A. Hua (28 janvier 1792), la liquidation de la succession de sa femme entre ses filles (1823-1824), établie à l'occasion des mariages de Constance et d'Aglaë, et quelques documents liés à son statut

4. Nougaret, Christine, « La mémoire des Gradis, négociants bordelais, cinq générations d'autobiographes », dans Lemaitre, Nicole, et Mouysset, Sylvie (dir.), *Entre mémoire et histoire : écriture ordinaire et émergence de l'individu*, (actes du 134^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Bordeaux, 2009), CTHS (publication électronique), 2010 (disponible en tout ou partie en ligne sur le site : www.cths.fr sur cederom) ; et « Les Curiosités de Benjamin Gradis : portrait d'un négociant juif bordelais », dans CASSAN (Michel), *Ecritures de familles, écritures de soi, France-Italie, XVI^e-XIX^e siècles*, actes du colloque (Limoges, 2010), Limoges : PULIM, 2011, p. 77-97.

CHAPITRE 1. LE MANUSCRIT DES MÉMOIRES ET LE FONDS 621 AP DES ARCHIVES NATIONALES

de notable (une carte civique (1808), deux cartes d'électeurs (1808 et 1809) et une invitation au sacre de Napoléon I^{er}), ainsi que des documents d'ordre professionnel, correspondant à ses différentes fonctions publiques de juge-suppléant puis juge du canton de Mantes (1802), de procureur (1807), de membre de la Cour de cassation (1832-1833), de membre de la commission des hospices et du jury d'instruction publique (1802), de président de l'assemblée de canton de Mantes (1808-1809) et de maire de Mantes (1802-1807).

Le deuxième carton comprend des notes autographes relatives à certaines grandes affaires qu'Eustache-Antoine Hua a traitées au cours de sa carrière et classées en trois chemises : « Procès et évasion du comte de La Valette » (1815-1816) contient deux cahiers, « Liberté de la presse » (1816), quelques feuillets manuscrits, et « Biens du duc de Sully, mort en émigration » (1825), un rapport manuscrit.

Toutefois, la pièce la plus importante du fonds est une pochette de tissu contenant la copie du manuscrit original des *Mémoires* – ou « Révolution de 1789 » (1827)⁵ – accompagnée d'une liasse de papiers divers rassemblés dans une chemise de papier sous le titre : « Résidu du manuscrit de mon grand-père, M. Hua (mémoires sur sa vie) », et comprenant les brouillons successifs de l'introduction. Y figurent aussi deux jeux de lettres reçues par François Saint-Maur de deux correspondants différents, son éditeur, Henri Oudin, à Poitiers, et de Martial et Agathe Delpit, des cousins⁶, qui délivrent chacune de précieuses informations sur le processus éditorial des mémoires⁷ : la première porte sur les épreuves et des exemplaires à distribuer et à vendre, la deuxième sont les réponses de ses parents à qui il a fait relire ses brouillons de préface et demandé leurs avis et corrections. Enfin, la pochette contient aussi divers feuillets et un exemplaire des *Mémoires* dans leur version éditée, portant la marque de propriété d'E.-M. François Saint-Maur sur la couverture et les premières pages : « Ego mihi » et son nom écrit cinq fois. Tout le contenu de la pochette forme donc un ensemble cohérent et classé, ce qui a sans doute été le fait d'E.-M. François Saint-Maur lui-même, à l'occasion de l'édition du manuscrit, ou opéré par un de ses descendants si les archives sont restées dans la famille après lui ; nous reviendrons sur ce sujet plus loin.

3. L'entrée aux Archives nationales

La tradition des archives

Les écrits d'Eustache-Antoine Hua ont vraisemblablement tous été transmis à sa fille aînée Aglaë, puis au fils unique de celle-ci, E.-M. François Saint-Maur, en même temps que le manuscrit de ses *Mémoires*. Celui-ci explique ainsi détenir le manuscrit quand, en 1870 ou 1871, il décide de l'éditer :

5. Titre donné dans les documents liés aux ventes de 1993 et de 2000 mais ne figurant pas dans le manuscrit, qui démarre abruptement sur la première page.

6. Delpit, Martial (1813 – 1887) : chartiste également (de 1835 à 1837), député et historien, proche d'Augustin Thierry. Son lien de cousinage avec François Saint-Maur n'a pu être déterminé précisément.

7. Ces correspondances, de cinq et trois lettres respectivement, sont glissées chacune dans une enveloppe, et datent de la fin de l'année 1871, quand François Saint-Maur réglait les derniers détails de son édition.

3.. L'ENTRÉE AUX ARCHIVES NATIONALES

C'est ainsi qu'il sont parvenus en mes mains : fils unique de la fille aînée de Hua, je les ai longtemps conservés en silence [...] ⁸

Après cette date, on perd la trace de ces archives personnelles. La famille de leur producteur s'en défait à une date indéterminée et elles sont dispersées en plusieurs lots : en 1993, une partie du futur fonds Hua reparait dans une librairie parisienne, une autre en 2000 dans une vente aux enchères à Lyon.

Les étapes de la constitution du fonds

La répartition en deux cartons reflète les principales étapes de l'acquisition du fonds. Celle-ci est connue par les dossiers constitués lors de chaque entrée dans les séries AP et AB^{XIX}, conservés dans le département des Fonds privés des Archives nationales. Les informations sur le fonds Hua permettent de distinguer les deux temps de la constitution du fonds.

Au mois de mars 1993, la librairie Florence Arnaud, alors installée dans le troisième arrondissement de Paris, à proximité des Archives nationales, propose à ce service un ensemble de documents concernant Eustache-Antoine Hua pour la somme totale de 38 000 francs. S'y trouve un ensemble de ses papiers personnels, liés à ses fonctions publiques et citoyennes, ses manuscrits autographes sur la révolution de 1830 et sur ses voyages, quatre-vingt lettres de sa correspondance, et quarante-huit rapports autographes sur des questions judiciaires. Le département des Archives privées constate l'absence dans sa documentation de toute information sur la carrière de magistrat de Hua ⁹ : il n'est mentionné ni dans le fichier des magistrats de l'Empire et de la Restauration, ni dans les dossiers de pension, et il n'y a pas de document indexé à son nom dans les fonds AP ou AB^{XIX}.

L'achat est jugé d'un « intérêt certain » et constitue l'entrée 4136 du 7 avril 1993. Le carton est classé dans la série AB^{XIX} à la cote 4194. On trouve encore trace de la provenance et de cette ancienne cote sur la chemise principale du premier carton dans le fonds actuel.

Le 24 novembre 2000, Christine Nougaret, alors responsable du département des archives privées propose à la directrice du Centre historique des Archives nationales l'achat d'archives supplémentaires provenant d'Eustache-Antoine Hua, exposées et mises en vente à Lyon le 29 novembre ¹⁰. Ces archives constituaient les lots 157 à 163 et leur acquisition avec préemption – en bénéficiant de la faculté de réunion, compte tenu de l'unité profonde qui unissaient ces différents lots entre eux – a été autorisée pour quatre d'entre eux. Il s'agit du manuscrit des *Mémoires* (portant le titre de « Révolution de 1789 ») et du « Résidu », rassemblés dans « un sac en tissu doublé de l'époque, avec lacets de fermeture » ¹¹ dont le prix estimé était de 6 000 à 8 000 francs, acquis à 16 000 francs ¹², et des notes de Hua sur les procès du comte de La Valette ¹³, de la « Liberté de la presse » ¹⁴ et des « Biens du duc de Sully, mort en émigration en

8. Hua, E.-A., et François Saint-Maur, E.-M., *Mémoires...*, p. III.

9. Note interne au département des archives privées des Archives nationales, rédigée lors de la période de réflexion préalable à toute acquisition, en date du 29 mars 1993, dans le dossier relatif au fonds 621 AP.

10. « La vente était conduite par les commissaires-priseurs Jean Chenu et Benoît Scrive, le mercredi 29 novembre 2000 à 17 heures, dans la salle Ravier, au 62 rue Tramassac dans le cinquième arrondissement de Lyon. »

11. Les informations sur les lots proviennent des documents concernant la vente de novembre 2000 versés au dossier renseignant l'acquisition du fonds Hua.

12. Cette somme était le prix maximum à consentir.

13. Estimé pour 2 000 à 2 500 francs et acquis pour 3 400 francs pour un budget maximum de 5 000 francs.

14. Estimé à une somme comprise entre 600 à 800 francs et acquis pour 800 francs.

CHAPITRE 1. LE MANUSCRIT DES MÉMOIRES ET LE FONDS 621 AP DES ARCHIVES NATIONALES

1825 »¹⁵. N'ont pu être acquis les lots 158, 159 et 162, qui étaient respectivement le manuscrit original de 159 pages seulement de « De la Révolution de 1830... »¹⁶, un ouvrage autographe de 26 pages ayant pour titre « Babeuf et le nain tricolore » sans doute écrit en 1816 et estimé entre 1 000 et 1 500 francs, et le « Réquisitoire contre Fiévée, directeur de journaux », un manuscrit autographe non daté de 15 pages estimé entre 600 et 800 francs.

Les quatre lots achetés constituent l'entrée 4716, du 24 octobre 2001 et ont été réunis au fonds Hua précédemment acquis, et recotés dans la série AP, où ces deux cartons sont actuellement conservés. Il s'agit donc d'un fonds construit par les Archives nationales, qui n'a rien ou peu en commun avec le fonds d'origine, tel qu'il était conservé par la famille.

Tout récemment, en février 2012, une autre version autographe du manuscrit *Révolution de 1830...* a été répertoriée dans le catalogue n° XIV de la librairie Monogramme à Paris¹⁷. Le manuscrit, au n° 175, est signalé au nom de « Huat »¹⁸ et la date de mort d'Eustache-Antoine est placée, de façon erronée, en 1830. Il se présente sous la forme d'un « petit in-4, relié dans un cartonnage », et comprend, selon la description, « 118 pages » tout en étant « inachevé de sa conclusion »¹⁹. Le catalogue précise que la librairie y « joint une plaquette, une notice historique d'Eustache Antoine Hua (mars 1841), "offerte par la famille" ». L'ensemble est proposé au prix de 3 850 euros, ce qui indique l'inflation des prix des manuscrits ces dernières années.

4. Présentation codicologique : le manuscrit et le contenu de la pochette de tissu

Au sein du fonds, le manuscrit des *Mémoires*, parmi tous les autres écrits du for privé, retient tout particulièrement l'attention du chercheur pour plusieurs raisons. D'abord car on y trouve beaucoup plus de propos personnels – caractéristique fondamentale d'un écrit du for privé – que dans le volume des journaux de voyages. Et si la correspondance est, sur ce point, la plus riche, elle a le grand désavantage d'être doublement lacunaire, car on ne possède plus que 84 lettres qui laissent donc de grandes portions de sa vie dans l'ombre (certaines années ne comptent aucune lettre, d'autres une ou deux), et elles sont pour l'essentiel de la main d'Eustache-Antoine Hua, à de rares exceptions près, ce qui prive le lecteur des réponses, notamment celles de sa fille Aglaë. De plus, les *Mémoires* présentent un intérêt historique indéniable que, déjà en son temps, Eustache-Maur François Saint-Maur a su apprécier, au moins pour ce qui est de l'histoire politique de la France.

15. Estimé entre 400 et 500 francs et acquis au prix de 400 francs.

16. « Il est antérieur à la mise au net que les Archives nationales détenaient déjà, et était estimé entre 4 000 et 6 000 francs. »

17. Cette librairie est située dans le Village Suisse, Galerie 105, au 78, avenue de Suffren, dans le quinzième arrondissement. Le catalogue en question est disponible en ligne à cette adresse : <http://www.monogramme.org/app/download/5783670929/Catalogue14.pdf>.

18. Ce qui n'est pas tout à fait incorrect puisque le nom de famille Hua, fort ancien, vient probablement du nom du chat-huant. Néanmoins, l'orthographe la plus répandue, et que l'on peut trouver dans les registres paroissiaux et d'état civil, ainsi que dans les signatures des membres de la famille, est « Hua ».

19. Le manuscrit conservé aux Archives nationales est un in-8° relié comptant 191 pages, la mise au net du manuscrit que proposait la vente lyonnaise de novembre 2000, qui, lui, est un « petit in-4° » glissé dans « une chemise en demi-marouquin rouge » et est « abondamment corrigé ». Les descriptions citées sont tirées des catalogues de vente respectifs.

4.. PRÉSENTATION CODICOLOGIQUE : LE MANUSCRIT ET LE CONTENU DE LA POCLETTE DE TISSU

Les Mémoires

La pochette du manuscrit date du XIX^e siècle²⁰, est faite de toile bleue et crème doublée d'un tissu fleuri, et est pourvue de lacets de fermeture. Elle a pu servir à conserver le manuscrit et son « Résidu » avant même l'époque de sa publication.

Le manuscrit est constitué de 406 pages au format in-4° dans lesquels sont glissés 78 feuillets intercalaires. L'ensemble n'est pas relié mais les feuillets sont parfois organisés en cahier. Les marges sont tracées des deux côtés de chaque page au crayon. Quelques feuillets seulement sont lignés. Ce manuscrit n'est pas autographe, et l'écriture change à plusieurs reprises²¹ ce qui suggère une mise au net tardive. Les marges portent en certains lieux du texte des deux premières parties les noms de ceux qui ont pu être les relecteurs et correcteurs²², à tour de rôle, du manuscrit original : « M. Joigny », « M. Millet », « M. Magloire » sont les plus courants ; les changements de plume et de main peuvent être observés indépendamment de ces mentions marginales. On ne peut qu'émettre des hypothèses sur les raisons de la présence dans le fonds d'une copie allographe du manuscrit au lieu de l'original (dont on peut même se demander s'il existe encore à ce jour) et sur ce qui a conduit à la décision de ne pas joindre celui-ci, au lieu d'une copie, au fonds familial lors de sa vente par lot. En effet, la grande majorité des autres documents présents dans le fonds Eustache-Antoine Hua tel qu'il est actuellement conservé, sont de la main de celui-ci, et notamment ses autres essais et journaux de voyages, qui sont même reliés. Une des explications probables de la préférence accordée à une copie plutôt qu'à l'original, est qu'il s'agit probablement de la mise au net du texte telle qu'elle a été remise à l'imprimeur, c'est-à-dire dans un état du texte « enrichi » par E.-M. François Saint-Maur : il y a inscrit ses annotations au fil des pages et sur de petits feuillets avant de remettre le tout à son imprimeur, Henri Oudin, à Poitiers.

Inserées en divers endroits des cahiers, les notes manuscrites ajoutées par François Saint-Maur sont inscrites sur des fragments de tailles variées – généralement des moitiés et quarts de feuilles – de papier blanc de différentes provenances ou de documents imprimés destinés à la corbeille et réutilisés en papier brouillon. Ceux-ci sont souvent des faire-part de mariage (à l'exemple de la chemise du « Résidu ») ou de décès bordés de noir ; quand une année ou une mention de lieu y figure, ils sont généralement datés de 1871 et de Pau, renvoyant à l'époque où Eustache-Maur était président de chambre à la cour d'appel de cette ville.

Le « Résidu »

Le « Résidu du manuscrit de mon grand-père, M. Hua (Mémoires sur sa vie) » est le titre donné à une chemise réunissant les brouillons successifs de l'introduction d'Eustache-Maur François Saint-Maur à sa publication et quelques feuillets divers, certains étant des copies de textes de son grand-père. Comme l'écrit Françoise Simonet-Tenant dans *Le propre de l'écriture de soi*²³, « nombreux sont les avant-textes autobiographiques ; comme tout document de genèse littéraire

20. Selon les documents relatifs à la vente de Lyon en 2000.

21. Par exemple, aux pages 111 ou encore 282. Voir l'annexe *Un manuscrit, plusieurs scripteurs*.

22. Les noms régulièrement inscrits en marge ne peuvent être ceux des copistes car, sur certaines pages, comme la p.m. 214, ces noms ne s'accompagnent d'aucun changement de main dans l'écriture du texte.

23. Simonet-Tenant, F. (dir.), *Le propre de l'écriture de soi*, Paris : Téraèdre, p. 32

ou artistique, ils subissent eux aussi les aléas de l'existence de l'écrivain. Ils disparaissent parfois sans laisser de trace ou resurgissent de façon inattendue ». Bien que mémoires et autobiographie aient des caractéristiques propres qui les différencient, cette affirmation vaut également pour nombre d'écrits du for privé dont la composition a été réfléchi en amont de la rédaction. Dans le cas présent, nous ne disposons, pour éclairer la genèse des *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua, que des brouillons laissés par son petit-fils et ignorons tout des brouillons qui auraient éventuellement pu subsister parmi les papiers personnels de Hua après la rédaction de son manuscrit.

L'un des brouillons, en particulier, a pour titre « Avant-propos » et a été daté postérieurement au crayon : « Paris, 1827 ». Comme nous l'évoquions plus tôt, cet extrait ne nous est parvenu que sous forme de copie. Le texte a vraisemblablement été tiré du manuscrit original d'Eustache-Antoine Hua, mais on ne peut que le supposer car la copie du manuscrit envoyée à l'éditeur commence directement au début du premier chapitre.²⁴ Le papier et la graphie employés pour la copie de l'avant-propos sont identiques à ceux visibles à la première page du manuscrit proprement dit, ce qui laisse supposer que ces feuillets ont pu figurer en tête du manuscrit avant d'être classés dans la liasse du « Résidu » au moment de confier l'ouvrage tel qu'il se présente actuellement à l'éditeur, après l'ajout par E.-M. François Saint-Maur d'une introduction de sa composition, afin de présenter dans le même temps l'auteur des *Mémoires*, leur éditeur et la démarche qu'il a adoptée. Malgré cela, il nous a paru pertinent de le faire figurer en tête de l'édition du manuscrit des mémoires d'Eustache-Antoine Hua, car l'auteur donne dans ce bref avant-propos quelques informations sur les circonstances de la rédaction et sur l'intention générale qui a présidé à la composition de son ouvrage.

A la fin de la liasse se trouve un autre extrait copié de l'œuvre d'Eustache-Antoine Hua. Un petit feuillet volant²⁵ porte un extrait de l'« Avertissement » précédant l'« Introduction » de *Révolution de 1830 : ses causes, ses conséquences probables*, recopié sous le titre d'« Épigraphe ». On retrouve effectivement cette citation sur la couverture de l'ouvrage paru, qui la présente comme tirée de l'introduction de *Révolution de 1830...* L'emplacement convenable pour cette épigraphe n'a été décidé qu'après quelques hésitations, comme on le voit dans la deuxième lettre conservée de la correspondance d'E.-M. François-Saint-Maur avec son éditeur, en date du 23 novembre 1871 : « Il est préférable de ne mettre l'épigraphe que sur la couverture ».

D'autres documents liés au manuscrit et à son édition viennent également à la suite : les deux extraits de correspondances évoqués plus haut, trente-quatre feuillets d'épreuves corrigées²⁶, une notice biographique de Charles Fournérat²⁷ sur E.-A. Hua extraite de la *Biographie*

24. Les premiers titres de la table des matières du manuscrit, suivis de leurs numéros de pages, sont les suivants : « Avant-propos » (1) ; « Mon portrait » (30) ; « Ma vocation » (5) ; « Portrait de mon oncle » (9) ; etc. L'ordre numéraire en est désordonné mais correspond aux thèmes abordés respectivement à ces pages, à l'exception de la page 1, qui marque le début des mémoires proprement dits et non de l'avant-propos.

25. Fragment d'une invitation à la distribution des prix de l'Institution Saint-Martin de Pau.

26. Il s'agit, dans l'ordre de classement, de la page de titre liminaire, les p. 19 à 48 (recto et verso), 209, 212, 193, 195 à 205 (volantes et imprimées sur le recto seulement), et 213 (double page avec la 212).

27. Fournérat, Charles (1780 – [après 1823]) : Sa biographie dans le *Dictionnaire des parlementaires...* de A. Robert et C. Cougny, cité plus haut, est succincte et la date de sa mort reste inconnue. Fils d'un avocat au Parlement, Charles Fournérat est né en 1780 à Ancy-le-Franc (Yonne), fut procureur impérial au tribunal de Mantes, et élu le 12 mai 1815 à la chambre des Cent-Jours. Rallié à la monarchie, il fut nommé substitut du procureur du roi à Paris le 15 octobre 1815 au tribunal civil de première instance du département de la Seine et l'était encore en 1823 quand il y prononça un discours de rentrée le 5 novembre (*Discours prononcé par M. Fournérat, avocat du Roi, le 5 novembre 1823, pour la rentrée du tribunal de première instance du département de la Seine ; dont l'impression a été ordonnée par délibération du tribunal*, Impr. de Hacquet, 1823).

*universelle*²⁸, en six feuillets, qu'E.-M. François Saint-Maur a insérés dans une version raccourcie dans son ouvrage²⁹, quelques papiers personnels de celui-ci, et un exemplaire de l'ouvrage publié.

5. L'histoire du manuscrit des *Mémoires*

On ne sait à peu près rien du manuscrit original, disparu. On sait seulement, d'après les mentions répétées qui en sont faites, qu'Eustache-Antoine Hua écrivait pour ses filles et ses gendres. Il n'était donc pas question, à l'époque de sa composition, de le faire éditer. Les données – minces – que l'on peut réunir au sujet des *Mémoires* à l'état de manuscrit proviennent des informations conservées dans la copie qui en a été faite à l'époque de son édition.

Une datation approximative

En premier lieu, la copie de l'« Avant-propos » permet, nous l'avons dit, d'avancer la date approximative de 1827 pour l'époque de la rédaction, que ce soit le milieu ou la fin de celle-ci. Cet avant-propos, de même que celui du manuscrit sur la révolution de 1830 et de certains passages des journaux de voyages, expliquent que Hua avait l'habitude d'écrire par petits fragments, durant ses brèves périodes de temps libre, ses déplacements et les vacances judiciaires, ce qui allonge d'autant le temps de rédaction.

C'est de verve que je l'ai écrit comme tant d'autres, il restera tel qu'il est. Il a été composé à bâtons rompus, dans les intervalles que mes occupations me laissent ; je pourrais dater de Paris, de Marseille, de Toulouse... Il y a des morceaux faits dans mon cabinet, d'autres dans des voitures d'eau, dans des auberges, ces feuilles éparses ont été depuis cousues, et voilà un livre.³⁰

Les deux voyages dans le Midi de la France mentionnés dans cet extrait ont eu lieu en 1822 et 1826.

28. Michaud, Louis-Gabriel (dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne, ou Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, w Supplément, tome LXVII, He-Iz (N.B. : c'est le tome LXVII de l'ouvrage, qui compte quatre-vingt-cinq volumes, publiés de 1811 à 1862, mais le douzième du Supplément, paru de 1834 à 1862). Remarquons que la 2^e édition fait figurer une notice légèrement remaniée de E.-A. Hua, au tome XX, Horsburgh-Jean Bon (Saint André), Paris : chez Madame C. Desplaces, 1858, p. 82-84.

29. Quelques corrections ont été portées sur les feuillets, à l'intention de l'imprimeur : « historique » devient « biographique », et certains des passages supprimés ont été biffés au crayon bleu, quelques autres retouchés ; ces corrections visant surtout à adopter un style plus sobre. L'idée d'apporter quelques corrections à la notice a été suggérée par Martial Delpit, le cousin d'Eustache-Maur (Voir l'annexe *Lettre de Martial Delpit à E.-M. François-Saint-Maur au sujet de son introduction aux Mémoires*).

30. A.N., 621 AP 2, liasse du « Résidu » du manuscrit des *Mémoires*, « Avant-propos ».

CHAPITRE 1. LE MANUSCRIT DES MÉMOIRES ET LE FONDS 621 AP DES ARCHIVES NATIONALES

Si cet ouvrage a de la suite, il y aura du bonheur.

Commencé dans mes vacances de 1831, il a dû s'arrêter à la rentrée, pour être repris à la vacance de 1832, puis à celle de 1833 qui en a vu la fin.

Ces interruptions ne sont pas favorables à la liaison des idées. [...]

J'ai travaillé de verve, comme toujours, on pourra s'en apercevoir à mon style.³¹

Jusqu'à l'été 1830, certaines de ses lettres indiquent que son rôle de conseiller à la Cour de cassation occupait une grande partie de ses journées au point de le fatiguer et de faire concevoir des craintes à sa fille Céleste³². Il est donc fort probable que les *Mémoires*, même rédigés « de verve », comme il l'affirme, n'aient été achevés qu'après plusieurs années de labeur fragmenté.

Les deux états connus du texte manuscrit

On ne peut qu'émettre des suppositions concernant l'apparence du texte dans l'état original du manuscrit, non conservé. Eustache-Antoine décrit, dans son avant-propos, sa démarche comme fondée sur l'absence de documentation à synthétiser, puisqu'il se base sur sa seule mémoire des événements, et sur la spontanéité du ton. Il est donc réaliste d'envisager cette version originale comme ne comportant, pour l'essentiel, que peu de ratures. En d'autres lieux, Hua ne fait pas mystère de son aptitude à s'exprimer avec facilité et fluidité, même à l'écrit, quand il ne se lance pas dans un texte purement argumentatif : qu'on se réfère par exemple à ses lettres, très rarement raturées, ou aux passages de ses mémoires où il évoque ses talents précoces de jeune avocat, pour la rédaction de mémoires judiciaires³³. A l'inverse, Hua, bien qu'habitué par sa profession à construire l'argumentation la plus convaincante possible, passe plus de temps à retravailler son texte quand il se lance dans un essai. Il existe, par exemple, un état antérieur de *Révolution de 1830*, mis en vente à Lyon en 2000 et décrit comme « le manuscrit du premier jet, abondamment corrigé avec de nombreuses variantes ».

Le manuscrit dont on dispose aujourd'hui, est le deuxième état connu du texte : on sait par l'introduction de François Saint-Maur dans l'édition de 1871 qu'il est entré en possession du manuscrit de son grand-père par l'intermédiaire de sa mère. Il décide de l'éditer et le fait donc copier. Les pièces conservées dans le carton 621 AP 2 permettent de supposer qu'il s'agit d'un texte complet, ou qui l'est presque, de l'avant-propos à la table des matières. Ce deuxième état du texte constitue une copie assez fidèle, à l'exception de quelques ratures du copiste et de coquilles de même origine car ressemblant fort peu au style d'Eustache-Antoine. Pour s'assurer qu'il s'agit de modifications apparues durant la copie, on dispose des autres écrits autographes de Hua dans son fonds d'archives, comme ses lettres, pour comparer les usages orthographiques. François Saint-Maur a délibérément opéré quantité de modifications, suppressions et réécritures dans ce texte, à l'origine très proche de l'original (il s'agit très probablement de la copie envoyée

31. A.N., 621 AP 1, manuscrit de la *Révolution de 1830 : ses causes, ses conséquences probables*, « Avertissement », p. 1.

32. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, de la 35^e lettre (8 août 1825) à la 38^e lettre (21 septembre 1825), de la 41^e lettre (31 janvier 1826) à la 49^e lettre (2 août 1827), ainsi que la 55^e lettre (7 juin 1829).

33. Par exemples aux pages 2 à 4 et 15-16 du manuscrit

5.. L'HISTOIRE DU MANUSCRIT DES *MÉMOIRES*

à l'imprimeur), puisqu'il ne souhaitait n'en éditer que les parties historiques. Il a en outre inséré des notes de son cru dans le texte.

Le manuscrit des *Mémoires* conservé aujourd'hui aux Archives nationales est donc un objet composite, précédant un troisième état du même texte, très proche du deuxième mais non identique : l'édition partielle parue en 1871.

En conséquence, s'il est essentiel de rassembler autant d'informations que possible sur l'auteur du manuscrit, le même impératif existe concernant son petit-fils, en raison de sa grande implication dans l'évolution du texte des *Mémoires*.

Chapitre 2

Eustache-Maur François-Saint-Maur, petit-fils et éditeur scientifique

1. La famille François et son nom

« Fils unique de la fille aînée de Hua », c'est ainsi qu'Eustache-Maur se présente au lecteur dans son introduction aux *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*. Sa mère est l'Eglé de la plupart des lettres conservées dans le fonds Hua¹, Aglaé-Rose-Adélaïde Hua. Son père, Claude-Maur François (1772 – 1828), né et mort à Paris², était déjà ingénieur ordinaire de première classe au corps royal des ponts et chaussées, dans une succession de villes, notamment à Châlons³ en 1813⁴ et à Laon en 1824, à l'époque de son mariage⁵. A l'occasion de celui-ci, Eustache-Antoine Hua lui promet de faire jouer ses relations auprès de M. Becquey, directeur des Ponts-et-Chaussées, pour lui faire attribuer une mutation à Paris⁶, qu'il obtient enfin après plus de deux ans d'attente : dans quelques unes des 84 lettres de la correspondance privée

1. A.N., 621 AP 1.

2. L'état civil reconstitué de Paris détient les fiches résumant les actes de naissance et de décès (respectivement cotes V3 E N 925 et V3 E D 585) concernant Claude-Maur François; on y peut lire : « 21 septembre 1772 », dans la « paroisse S^t-Louis-en-l'Isle » sur la première, et « Date du décès : 11 juillet 1828 », dans l'ancien XI^e arrondissement, sur l'autre.

Une lettre présente dans le dossier de personnel d'Eustache-Maur François Saint-Maur (le 34^e document du dossier) peut prêter à confusion car, sans doute en raison d'une erreur de lecture, elle indique 1838 (cf. A.N., BB⁶ II 164, 35^e document du dossier : lettre du procureur général Eugène de Moulon, datée de Pau, 30 janvier 1851, pour une présentation éventuelle de François Saint-Maur au poste de procureur de la République au tribunal de première instance de Bagnères).

3. Châlons-en-Champagne (préf., dép. de la Marne).

4. On peut lire : « Vu le procès-verbal d'expertise, en date du 10 avril 1813, dressé par Claude-Maur François, ingénieur de première classe des ponts et chaussées, résidant à Châlons-sur-Marne, et désigné par le préfet du département de la Marne, comme expert, pour le compte du sieur Albitte [...] » dans Sirey, J.-B., *Jurisprudence du Conseil d'État, depuis 1806, époque de l'institution de la Commission du contentieux, jusqu'à la fin de septembre 1818, par J.B. Sirey, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation*, Paris : Administration des Recueils de jurisprudence, 1818-1825, 4 vol. [Il s'agit des t. II à V faisant suite au volume : *Jurisprudence du Conseil d'État, ou Recueil des décisions, arrêts et actes du Conseil d'État, sur le contentieux de l'administration, les conflits et les autres matières administratives... avec des tables à chaque volume, classant le tout par ordre des matières*, (s. d.)], t. IV (1818), p. 62.

5. A.N., 621 AP 1, troisième document de la liasse « Liquidation de la succession de Madame Hua, mère de Madame François » (documents établis en 1823-1824 à l'occasion du mariage d'Aglaë Hua) : certificat du maire de Laon que les bans du mariage d'Aglaë-Rose-Adélaïde Hua et de Claude-Maur François seront publiés à Laon dimanche 18 et 25 janvier 1824.

6. Voir p.m. 394 dans le manuscrit des *Mémoires*, troisième partie.

1.. LA FAMILLE FRANÇOIS ET SON NOM

d'Eustache-Antoine Hua à sa fille Eglé et à son gendre⁷, le sujet est abordé de temps à autre. La 25^e lettre, du 4 février 1825, adressée au couple François, à Laon, évoque déjà cette situation d'attente : « Je vais secouer Becquey, ne vous impatientez pas encore sous ce rapport. Vous, vous êtes perchés sur le rocher de Laon, mais comme un oiseau sur sa branche, vous n'y êtes pas liés, et Dieu sait la différence. » ; et la 26^e lettre, datée du 11 février suivant, anniversaire de mariage du couple, se termine sur ce post-scriptum : « Je faisais ma partie de boston chez M^{me} de Rozières avec le président Moreau qui est toujours dans d'excellentes dispositions pour ton mari. » Dans la 32^e lettre (du 1^{er} juin 1825, Hua exhorte à plus de patience sa fille qui s'inquiétait fin mai 1825, comme son mari, de ne toujours rien voir venir : « Je lis que tu es bien triste, que tu n'as plus d'espoir de voir M. Becquey tenir sa parole (ce sont tes termes), que je ne te parle plus de rien, que ton mari pourtant est au bout de sa patience, qu'il pense à se démissionner très incessamment, sauf à te planter avec ton petit garçon au milieu des choux. [...] Je ne crois pas du tout au prétendu dessein de ton mari qui seroit une folie. Votre position n'est point changée, toujours même espérance, parce qu'il y a toujours bonne volonté, même amitié pour moi. C'est donc l'occasion qui a manqué jusqu'ici, sans doute elle ne vient pas se jeter à la tête à jour dit, à point nommé. » Le 1^{er} septembre 1825, Hua les rassure encore, à la fin de la 37^e lettre de la liasse : « Tu as cherché dans ma lettre quelque chose de nouveau sur votre retour à Paris. J'ai déjeuné il y a 4 jours chez M. Becquey. Cette affaire est arrêtée, comme je vous l'ai dit, et M^{me} Becquey qui étoit là, m'en a fait compliment. L'époque est prochaine, n'allez pourtant pas me demander le jour et l'heure. Comme j'insistais beaucoup pour que la fin de l'année fût le bord, Becquey s'est écrié : "Vous verrez que je serai brouillé avec ce grand Hua, si l'affaire n'avoit lieu qu'en janvier ! En vérité il n'est pas raisonnable." Patientez donc, et soyez raisonnables vous même. »

Pourtant, rien ne vient, et il écrit encore dans la 41^e de la liasse, le 4 janvier 1826 : « Mais courage, je crois fermement que votre affaire est mûre, et qu'il ne se passera pas beaucoup de temps encore sans que je ramène l'une de mes filles à Paris, et que j'en rapproche l'autre. », en parlant du mari de Constance, qu'il veut également tirer de son poste éloigné de Bar-sur-Aube. En janvier 1826, comme l'annonce Hua dans sa lettre du 20 janvier 1826⁸, des changements de poste laissent apparaître la certitude d'une mutation obtenue par l'intermédiaire de M. Becquey, mais elle est de nouveau retardée, au point que, dans une lettre du 24 février 1826⁹, Hua relate à sa fille une entrevue avec M. Becquey lors de laquelle il a posé un dernier terme à ces attermoissements : « Je voulois avant de t'écrire, ma chère Eglé, avoir vu M. Becquey. Précisément j'ai dîné avec lui avant-hier chez mon président M. Henrion¹⁰. Là je me suis expliqué dans les termes les plus pressans. Je lui ai fixé le terme de Pâques. Impossible à lui de se circonscrire dans ce délai. La nomination peut-être, ou n'être pas encore faite. Dans tous les cas elle ne peut

7. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres.

8. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 42^e de la liasse (20 janvier 1826).

9. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 44^e de la liasse (24 février 1826).

10. Henrion de Pansey, Pierre-Paul-Nicolas (1742 – 1829) : Admis dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris en 1763, il exerce surtout comme consultant. Il se fait appeler « de Pansey », d'après la propriété paternelle près de Joinville (Haute-Marne), pour se distinguer de son frère puîné. Durant la Révolution, il se retire à Pansey et travaille en rédigeant des consultations juridiques. Sous le Directoire, il accepte des fonctions dans l'administration de son département, puis enseigne le droit à l'école centrale de Chaumont. Il est nommé juge au Tribunal de cassation en 1800, puis président de la Chambre des requêtes de la Cour en 1811. Il ajoute à ses fonctions celles de membre du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

tarder, il y a volonté, nécessité de tenir à une parole donnée, grandissime envie de m'obliger. Voilà à quoi il faut que vous vous en teniez, et moi aussi. » Dans la 45^e, datée du 11 mars 1826, Hua leur annonce qu'il est parvenu à obtenir une mutation pour son autre gendre, mari de Constance, et que celle de Claude-Maur se rapproche elle aussi. Autour du 1^{er} juin l'affaire est encore retardée quand M. Becquey tombe malade¹¹. Ce n'est qu'au début du mois de juillet 1826 que Claude-Maur François et sa jeune famille peuvent finalement déménager à Paris, comme ils l'apprennent dans une lettre d'Eustache-Antoine du 4 juillet¹² où il reprend la métaphore du couple d'oiseaux, figurant déjà dans sa lettre un an et demi auparavant : « Votre ménage n'est plus en l'air ; vous étiez comme des oiseaux de passage sur cette montagne de Laon, vous allez être définitivement fixés à Paris. Cette révolution dans votre position doit être heureuse. M. Becquey a agi tout seul, mes sollicitations ne l'ont pas importuné, il a vécu depuis un mois dans l'invisibilité pour moi, quoique je me sois présenté 5 ou 6 fois. Mais je n'avois point d'inquiétude sur le résultat. »¹³

La mort prématurée de son mari laisse Aglaë face à certains problèmes dans la succession, notamment ceux dus à un établissement de bains, mentionné dans une série de lettres de la liasse (A.N., 621 AP 1), qu'elle cherche à vendre à moindre perte. La question de la cession de cet établissement reste en suspens plusieurs mois après la mort de Claude-Maur : elle est encore évoquée par l'expression « ton affaire » dans les lettres qu'Eustache-Antoine Hua envoie à sa fille Aglaë en 1828 et en 1829, et constitue une épineuse affaire dont la fin se fait longuement attendre.

On en sait très peu sur l'activité professionnelle du mari d'Aglaë. Le passage de Claude-Maur à Vannes a été signalé en deux occasions. D'abord lors d'une autre vente, en 2007, par le cabinet de commissaires-priseurs Néret-Minet, Tessier et Sarrou, à Paris (cf. <http://www.neret-tessier.com/html/fiche.jsp?id=184329&np=5&lng=fr&np=20&ordre=1&aff=1&r=>, consultée le 16 août 2013) : le lot n° 85, estimé à un prix compris entre 200 et 250 euros (et vendu à 100 euros) comprenait un

11. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 46^e (28 mai 1826) et 47^e (5 juin 1826) de la liasse

12. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 48^e de la liasse

13. Davantage de renseignements biographiques existent au sujet de Claude-Maur François, rassemblés à l'occasion de la vente de liasses d'une partie de ses papiers privés et professionnels le mercredi 23 novembre 2005 à l'hôtel Drouot à Paris (cf. http://www.auction.fr/DE/Auktion_books_comic_books_and_autographs/v8655_piassa/11089535_claude_maur_francois_dit_francois_ingenieur_des_ponts_et_chaussees_1771_1828_.html (consultée le 16 août 2013)). La description du lot (le n° 468) est la suivante : « Archives familiales, 1768-1828 ; plus de 200 pages formats divers, et un cahier in-4 à couv. cart. Archives de François, ancien élève de l'École des Ponts et Chaussées (1793-1794), ingénieur à Vannes, Reims, Corbeil, Châlons-sur-Marne, Montauban, Laon et Paris.

- 70 lettres, la plupart L.A.S. (une incomplète), à sa mère, la citoyenne Maillard (quelques-unes à son beau-père ou son « frère »), Vannes 1794-1799. Il parle de ses travaux : surveillance de ponts, levée de plans, établissement de barrières, tournées, ainsi que de ses espoirs d'avancement, les affaires d'argent et de famille... La Révolution est évoquée avec discrétion : l'administration du district, le « fédéralisme » qui règne dans le Morbihan, l'insécurité du voyageur dans un pays de Chouans...
- 24 lettres ou pièces concernant sa carrière, signées Perronet, premier ingénieur des ponts et chaussées (1793), Paré (griffe), ministre de l'Intérieur (1794), Emmanuel Cretet (1805), le comte Molé (1811), Cotta (1814) et Becquey (1828), directeurs successifs des Ponts-et-Chaussées, le duc de Feltre, ministre de la Guerre (1814), le chevalier de Balsa, préfet de Tarn-et-Garonne (1821), etc. Certificat de service au bataillon de l'Indivisibilité, et minutes de lettres de François à divers administrateurs.
- 15 lettres ou pièces familiales, amicales ou d'affaires, 1768 et 1817-1826. Contrat pour la cession d'un établissement de bains. Etc.
- Cahier de plus de 20 plans (calques) ou dessins originaux avec légendes autographes et inscription a.s. sur la page de garde de François, « élève de l'Académie d'Architecture à Paris », Vannes [entre 1794 et 1799]. », l'ensemble étant estimé à une somme comprise entre 1 000 et 1 200 euros.

1.. LA FAMILLE FRANÇOIS ET SON NOM

document de « Marie Emmanuel Joseph LANNE (1762-1795), juge du tribunal révolutionnaire, principal instigateur de la Conspiration des Prisons, il fut guillotiné avec Fouquier-Tinville », décrit ainsi : « 30 germinal an II, en-tête du service des Ponts et Chaussées. Laissez-passer avec signalement précis pour Claude Maur-François [(sic.)], "envoyé à Vannes, département du Morbihan, pour surveiller les travaux des routes." 1 p. in-folio. Superbe vignette du Conseil Exécutif à la Justice Aveugle (BB n ° 27) et cachet de cire en parfait état. »

La seconde occasion a été l'achat par les Archives départementales du Morbihan d'une liasse de papiers privés de Claude-Maur François, issus de la vente de 2005 ou d'une autre source, en 2005 : « Au nombre des pièces isolées ou petits fonds (sous-série 1 J) a été acquise une petite liasse de documents d'archives familiales concernant Claude-Maur François, ingénieur des Ponts et Chaussées (1768 [(sic.)]-1828 – 0,10 m linéaires). »¹⁴

Claude-Maur devait sans doute avoir une sœur car François-René Maillard, « oncle paternel de l'époux » est présent au mariage de son neveu, Eustache-Maur François. Le père de Claude-Maur — autrement dit le grand-père paternel d'Eustache-Maur — était Pierre-Bertrand François, également ingénieur des ponts et chaussées (mort en 1777¹⁵), et sa grand-mère paternelle, Jeanne-Françoise-Adélaïde Carrière¹⁶.

Eustache-Maur François est né à Laon le 18 février 1825¹⁷, environ un an après le mariage de ses parents¹⁸. Lors de la déclaration de sa naissance, son père s'entoure de deux collègues comme témoins : « Firmin-Joseph Cocquerel, ingénieur des Mines, âgé de quarante ans, et Antoine-Alexandre-Frédéric Gibon, capitaine du génie militaire, âgé de trente-cinq ans domiciliés audit Laon »¹⁹. La famille François, avant la mutation de Claude-Maur, vivait rue du Cloître à Laon²⁰. Sa famille du côté paternel était assez réduite : ses deux grands-parents étaient décédés avant le mariage de ses parents²¹ et son père mourut le 11 juillet 1828, quand Eustache-Maur avait trois ans.

Eustache-Maur ajoute assez tôt « Saint-Maur » à son nom²², justifiant son choix du fait que son père avait fait de même. Cela était donc son nom d'usage lorsqu'il entame sa carrière dans la magistrature. Il prend, certes, le soin de préciser cette particularité lors de l'établissement de son acte de mariage le 29 janvier 1851²³, mais en 1857 cette différence avec son nom patronymique

14. « Chronique des archives du Grand Ouest 2005 », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n ° 113-4, 2006, pp. 215-233. (en ligne à l'adresse : <http://abpo.revues.org/586>, consultée le 16 août 2013).

15. Etat civil reconstitué de Paris, V3E D 585, fiche de François, Bertrand-Pierre; on y peut lire : « Date du décès : 27 mai 1777 » sous la mention « paroisse S^t-Nicolas-des-Champs », et plus bas : « Nom et adresse du déposant : Extrait de l'acte de mariage de François et D^{elle} Hua 10 février 1824 ».

16. A.N., 621 AP 1, troisième document de la liasse « Liquidation de la succession de Madame Hua, mère de Madame François » (documents créés en 1823-1824 à l'occasion du mariage d'Aglæ Hua) : certificat du maire de Laon que les bans du mariage d'Aglæ-Rose-Adélaïde Hua et de Claude-Maur François seront publiés à Laon dimanche 18 et 25 janvier 1824.

17. Archives départementales de l'Aisne, registre d'état civil de Laon, 1825, p. 8, acte n ° 27.

18. Célébré le 10 février 1824.

19. *Ibid.*

20. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 32^e lettre (1^{er} juin 1825).

21. A.N., 621 AP 1, troisième document de la liasse « Liquidation de la succession de Madame Hua, mère de Madame François », *ibid.* (certificat du maire de Laon).

22. Voir, par exemple, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n ° 8, 1847, p. 533.

23. Deux lignes écrites d'une main différente ont été insérées entre la première et la deuxième partie de l'acte de mariage (ce qui est souligné a été édité en italique) : « Le futur a déclaré que le nom patronymique de son père était *François Saint-Maur* et non *François* seulement comme le portent par erreur son acte de naissance et celui de décès de son père » (cf. A.M. de Nantes, registre d'état civil (Nantes, 4^e canton), 1851, 1E 898, p. 5 (verso), acte 9).

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

tel qu'il figure sur son acte de naissance et dans le décret l'ayant nommé à ses fonctions d'alors – substitut du procureur général à Pau – est remarquée au ministère lors de complications administratives dans le cadre du procès Curon²⁴. Jean Curon, dit Quintou, est jugé coupable d'infanticide par la cour d'assise des Basses-Pyrénées et condamné à mort par arrêté du 8 février 1857. Il dépose aussitôt une requête pour un pourvoi en cassation auprès du procureur général Ernest Falconnet, appuyée sur deux motifs : lors de son procès, le tirage du jury n'a pas réellement été public, contrairement à ce qu'exige la loi ; or le procès-verbal de la séance indique que cela a été le cas, donnant lieu à un deuxième motif de pourvoi, pour faux en écriture. Le pourvoi est rejeté par la Cour le 30 avril suivant et « le condamne à trois cents francs d'amende envers le Trésor public »²⁵ mais, pour faciliter entre temps les délibérations de celle-ci, le procureur général Falconnet explique ainsi la situation dans une lettre au Garde des Sceaux datée du 17 février, transmise le 21 février « à Monsieur le conseiller Isambert rapporteur et à Monsieur l'avocat général pour être ensuite rétablie au Parquet »²⁶ :

Il était d'usage, à ce qu'il paraît, à la cour impériale de Pau, d'opérer le tirage du jury de session, en Chambre du Conseil, portes ouvertes²⁷. Cette habitude qui s'était établie à l'ancien Palais, sans doute sous l'influence de la disposition des lieux, s'est continuée dans le nouveau où cette disposition est différente, la Chambre du Conseil ne se trouvant plus contiguë à la salle d'audience. C'est ainsi que les choses se sont passées dans l'espèce. On a cru satisfaire suffisamment au vœu de la loi en tenant les portes ouvertes pendant tout le temps qu'a duré l'opération et c'est dans ce sens que le procès-verbal maintient que le tirage a eu lieu en audience publique.

La faute de François Saint-Maur, qui pensait bien faire, est de s'être « cru obligé en conscience » d'envoyer sa propre lettre livrant une explication extrêmement détaillée des faits, directement au dénommé Isambert, rapporteur de l'affaire à la Cour de cassation²⁸. Cette missive vient non seulement redoubler la déposition qu'il avait déjà faite à l'issue de l'audience, mais aussi contourner son supérieur hiérarchique direct, Ernest Falconnet, dans le même temps qu'elle propose une version des faits très légèrement différente de celle donnée par ce dernier, en raison de sa plus grande précision :

24. A.N., BB⁶ II 164, du 41^e au 46^e document du dossier (formant la liasse « Plainte » : correspondance échangée de mi-février à mi-mai 1857 entre le procureur général Ernest Falconnet et son substitut François Saint-Maur à Pau, M. Isambert, rapporteur de l'affaire Curon à la Cour de cassation et le ministre de la Justice, au sujet du pourvoi en cassation de Curon, de la faute reprochée à François Saint-Maur et en outre, dans les 41^e et 42^e documents particulièrement, des différents noms de François Saint-Maur.

25. A.N., BB⁶ II 164, 44^e document du dossier : lettre du procureur général à la Cour de cassation Royer au Garde des Sceaux, reçue par le cabinet du ministère le 7 mai 1857.

26. A.N., BB⁶ II 164, 46^e document du dossier. L'emploi des majuscules est corrigé selon l'usage actuel, dans toutes les citations tirées des documents du dossier.

27. Ajout marginal postérieur : « et l'huissier ayant averti que l'audience s'ouvrait ; »

28. A.N., BB⁶ II 164, 45^e document du dossier : lettre de François Saint-Maur à Isambert, datée de Pau, 23 février 1857. L'emploi des majuscules est corrigé selon l'usage actuel.

1.. LA FAMILLE FRANÇOIS ET SON NOM

On articule à l'appui du pourvoi que le Jury de session a été tiré en Chambre du Conseil au lieu de l'être en audience publique, ainsi que l'exige la loi : néanmoins le procès-verbal de ce tirage constate qu'il a été opéré en audience publique. Comme ayant assisté la chambre civile en qualité de substitut de M. le Procureur général, au moment de cette opération, je me fais un devoir de déclarer sur ce point comment les choses se sont passées. Ainsi que le constate Monsieur le Procureur général dans sa dépêche à Son Excellence Monsieur le Garde des Sceaux qui accompagne les pièces de la procédure, le tirage a été effectivement opéré en chambre du Conseil, portes ouvertes, conformément à un usage de la cour impériale de Pau qui s'est établi à l'ancien Palais de Justice (où la Chambre du Conseil étant contiguë à la salle d'audience, ces deux pièces pouvaient, lorsque la porte de communication était ouverte, être considérée comme n'en faisant qu'une), usage auquel on aurait, dans l'espèce, obéi, quoique la disposition des lieux fut toute différente dans le nouveau Palais, la Chambre du Conseil se trouvant séparée de la salle d'audience et à peu près inaccessible au public. On a cru satisfaire au vœu de la Loi en laissant les portes ouvertes et c'est dans ce sens que le procès-verbal dit que le tirage a eu lieu en audience publique. Toute autre interprétation, je dois le dire, serait erronée et contraire à la vérité des faits.

Deux mois plus tard, le procureur général de la Cour de cassation, M. Royer, envoie l'arrêt de la Cour de cassation du 30 avril rejetant le pourvoi de Curon et y joint la lettre de François Saint-Maur au rapporteur Isambert, signalant, sans sévérité, l'écart de conduite malheureux du substitut du procureur de Pau.²⁹ Or, sa déposition (légèrement divergente de la version donnée dans sa lettre en ce qu'elle indique qu'il n'a pas vu d'inconvénient à ce que le vote se tienne dans la Chambre du Conseil, portes ouvertes, et qu'il n'avait alors pas pressenti quelles en seraient les conséquences), datée du 30 mars précédent, a été signée de sa main à la manière dont il le faisait déjà depuis des années, de son nom d'usage de « E. M. François Saint-Maur ». Le Garde des Sceaux, informé de toute l'affaire, remarque par la même occasion cette différence de patronyme. Pour réprimander l'intervention directe et importune auprès du rapporteur, le ministre envoie une lettre au procureur général Falconnet, à laquelle il joint un avertissement peu sévère pour le substitut de celui-ci³⁰ ; il met son geste sur le compte d'« un scrupule de conscience » et l'assorti d'une remarque concernant la divergence de ses récits. C'est dans la lettre principale, destinée à Ernest Falconnet, son procureur, qu'il traite du problème patronymique et réclame un extrait

29. A.N., BB⁶ II 164, 44^e document du dossier : lettre du procureur général à la Cour de cassation Royer au Garde des Sceaux, reçue par le cabinet du ministère le 7 mai 1857 : « On m'assure que M. François Saint-Maur est un magistrat éclairé et d'une délicatesse éprouvée. Je n'en dois pas moins signaler à votre attention le rôle peu hiérarchique qu'il a pris dans cette affaire, en obéissant, je n'en doute pas à des scrupules dont il n'a pas assez mesuré la portée et la convenance. Indépendamment de ce que cette correspondance directe avec le rapporteur avait d'irrégulier en elle-même, elle s'est trouvée en contradiction non seulement avec la lettre du procureur général, mais avec la propre déposition de M. François Saint-Maur lui-même. »

30. A.N., BB⁶ II 164, 43^e et 42^e documents du dossier : respectivement, lettre du Garde des Sceaux au procureur général Falconnet, datée du 9 mai 1857, et dépêche du même auteur à François Saint-Maur, daté du 13 mai 1857 (ce qui est souligné figure en italique et les abréviations sont développées).

d'acte de naissance à joindre au dossier de carrière :

J'ai remarqué que M. *François* a signé sa lettre à M Isambert des noms *François-Saint-Maur*. Cependant il a été nommé François seulement dans tous les décrets qui ont été rendus en sa faveur depuis qu'il est dans la magistrature ; Saint-Maur est³¹ l'un de ses prénoms. Il n'a [...] justifié jusqu'ici, [...] d'aucun décret qui l'autorise à le porter comme un nom de famille. Il est dès lors aussi convenable que régulier qu'il s'abstienne de le prendre. C'est principalement [...] à un magistrat qu'il appartient, en pareille matière, de donner l'exemple.

Falconnet confirme par la suite au Garde des Sceaux, la réception du blâme par l'intéressé et insiste sur les grandes qualités et les vifs remords de son substitut³² pour éviter que cela ne ternisse son dossier autrement impeccable. Il explique également la raison de la préférence de son substitut pour ce patronyme : « M. François tenait de sa mère l'habitude de joindre à son nom celui de Saint-Maur qui est son nom de baptême. Désormais il signera conformément à son acte de naissance. » François Saint-Maur, qui tient à garder son nom tel quel, se voit par conséquent obligé de faire modifier son acte de naissance ; on y peut lire une mention rajoutée postérieurement dans la marge, lors de la modification officielle de son patronyme : le 30 mai 1860, il est autorisé par décret impérial à ajouter « Saint-Maur » à son nom patronymique « François ». Le 30 avril 1862, après l'expiration du délai légal, Eustache-Maur François Saint-Maur, alors avocat général à la cour d'appel de Pau, achève de régulariser sa situation en signalant au secrétaire général de la cour de Pau de « vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les rectifications du décret soient mentionnées à mon dossier et que je puisse en bénéficier à l'avenir » car le décret le nommant avocat général près la cour impériale de Pau « contient des dénominations qui ne sont pas conformes » après les modifications effectuées³³ : le décret de l'empereur « en date du 30 mai 1860, intégré au Bulletin des Lois du 18 juin suivant, m'a autorisé à porter, comme nom patronymique, celui de *François Saint-Maur*. Le délai réglementaire d'une année s'est écoulé sans qu'aucune opposition ait été formée, ainsi que le constate le certificat de Monsieur le Secrétaire général du Conseil d'Etat que j'ai entre les mains. Toutes les formalités légales ont donc été régulièrement accomplies. »

2. Son enfance

La correspondance entre sa mère et son grand-père³⁴ donne quelques indices sur ce qu'a pu être son enfance, du moins du point de vue de ces deux interlocuteurs. A sa naissance, il est non seulement le premier enfant d'Aglaë et Claude-Maur François, mais aussi le premier petit-fils

31. En interligne : « si j'en crois la notice jointe à son dossier ».

32. A.N., BB⁶ II 164, 41^e document : lettre du procureur général Falconnet au Garde des Sceaux, daté de Pau, 16 mai 1857. Les abréviations ont été développées.

33. A.N., BB⁶ II 164, 75^e document du dossier : lettre de François Saint-Maur au secrétaire général de la cour de Pau à propos de son changement de patronyme, datée de Paris, le 30 avril 1862 (ce qui est souligné figure en italique).

34. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres.

2.. SON ENFANCE

d'Eustache-Antoine Hua. La transmission du nom d'Eustache, nom d'élection des garçons depuis plusieurs générations dans la branche aînée de la famille Hua³⁵, n'est d'ailleurs en rien l'effet du hasard. Eustache-Maur y est le plus souvent désigné par « mon » ou « ton petit garçon », puisque les lettres sont destinées à sa mère, puis appelé « Saint-Maur », quand il est cité en fin de lettre comme destinataire de marques d'affection à lui transmettre³⁶. La première mention de sa naissance est faite dans la 27^e lettre de la liasse, d'Eustache-Antoine à sa fille et son gendre, et datée de « Paris 20 février 1825 » : « Je suis fort content, et je m'empresse de vous le dire, mes chers enfans. Voilà qui est bien, très bien, trois fois bien. Voilà donc un petit Eustache arrivé au monde, fort, bien portant. Eh quel compère qui pour son début, boit trois grands coups ! Je ne crois pas avoir fait mieux. Et cette pauvre mère qui en sortant des douleurs, m'écrivit deux lignes de sa main, je t'en remercie, ma chère Eglé, tu as ajouté au prix de la lettre et doublé mon plaisir. » Céleste ajoute quelques lignes de sa main à cette même lettre, dont ces mots : « nous attendions une lettre de jour en jour avec une impatience extrême. La nouvelle de la naissance d'un garçon ne m'a point étonnée. Je m'y attendois ; j'en suis doublement contente puisque vous le désiriez tous les deux. » On sait par la même source qu'Eustache-Maur est allaité par sa mère, et non par une nourrice³⁷, qu'il a été baptisé environ un mois après sa naissance.

Devenu orphelin de père à trois ans et demi, il est élevé par sa mère dans leur domicile parisien³⁸ puis ils déménagent en 1829, dans un nouvel appartement loué 650 francs par mois, qu'Eustache-Antoine Hua juge bien aménagé, et qui, situé rue de Tournon, « tout près le Luxembourg, a ses vues de derrière sur la rue de Condé »³⁹ et les rapproche tous deux de leur père et grand-père. A neuf ans et demi, Eustache-Maur quitte sa mère pour aller étudier au collège de Juilly. Situé dans cette commune de Seine-et-Marne, le collège était placé sous la tutelle de l'Oratoire de France et fonctionnait encore jusqu'en 2012. Il proposait des classes pour tous les âges du primaire et du secondaire, où était dispensé un enseignement littéraire, scientifique et religieux. Peu avant son départ⁴⁰, son grand-père lui a écrit une lettre⁴¹ où il l'encourage à étudier de son mieux : « il en est sorti d'excellents sujets, c'est ainsi que ta mère désire que tu en sortes quand ton temps d'études sera fini. Pour cela il n'y a qu'un moyen, c'est de travailler, je crois que tu en as la volonté ; mais tu as la tête légère, appliques-toi, deviens docile, jusqu'ici tu n'as pas encore appris à obéir, voilà le moment arrivé, autrement les meilleurs maîtres perdroient leurs peines, et ce qui est pis encore, l'élève perdrait le fruit de leurs leçons. Tu sentiras la nécessité d'en profiter. Il n'y a qu'un tems pour apprendre, c'est celui de la jeunesse, quand il a été bien employé, son influence s'étend sur tous les âges. » Il l'assure également de toute l'attention qu'il va porter à ses résultats et l'encourage à se faire là-bas des amis proches : « Je n'ai rien à te recommander avec tes camarades, tu es un bon garçon. Tu commenceras là des amitiés qui ne s'oublient point, témoins les Hua, les Beugnot, les Hémar... Tu auras une visite dans l'année prochaine, je me tiendrai au courant de ce que tu fais, si tu obtiens un prix à la

35. La 51^e lettre de la liasse, datée du 21 septembre 1827, nous apprend même que « ce grand jour de Saint-Eustache » était « autrefois chanté et toujours célébré dans la branche aînée de la famille. »

36. A partir de la 27^e des 84 lettres de la correspondance, le petit Eustache-Maur, dit Saint-Maur est rarement oublié. L'orthographe a été modernisée dans tous les extraits qui en sont cités.

37. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 28^e lettre (2 mars 1825).

38. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 52^e lettre (27 septembre 1828).

39. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 57^e lettre (5 juillet 1829).

40. Evoqué dans la 77^e lettre, du 12 octobre 1834.

41. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 75^e lettre (8 septembre 1834) : copie de main inconnue.

distribution et que tu donnes cette joie à ta mère, j'en prendrai ma bonne part. » Le 6 juillet 1836, Eustache-Maur reçoit une lettre de son grand-père⁴² le félicitant pour ses efforts : « Il faut aussi que je te témoigne ma satisfaction de ta conduite au collège. Tout ce que j'apprends de toi me fait voir que tu es un bon sujet. Continues, avec de la persévérance, les succès viendront couronner tes efforts ».

3. Sa formation professionnelle

Eustache-Maur François Saint-Maur a étudié à l'Ecole nationale des Chartes. Membre de la promotion de seize archivistes paléographes du 4 janvier 1847, de même que Léopold-Victor Delisle⁴³, la dernière constituée avant la réorganisation de l'enseignement de l'Ecole prévue par l'ordonnance du 31 décembre 1846 (qui institue notamment la soutenance d'une thèse d'école en fin de formation), et qui a donc suivi le régime prévu par la charte de 1829 (c'est-à-dire que la formation est sanctionnée par une nomination du ministère)⁴⁴, il en sort en tant qu'élève pensionnaire, « nommé au concours », le 20 janvier 1847⁴⁵. De ce fait, une des sources permettant de connaître l'évolution de sa carrière est la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (ou *B.E.C.*). La Société de l'Ecole des Chartes décide en effet, le 31 janvier 1867, que cette publication comporterait dorénavant « la liste des élèves pensionnaires de l'Ecole des Chartes et des archivistes paléographes, avec l'indication de leurs titres, qualités, professions et adresses. »⁴⁶

Les mentions d'Eustache-Maur François dans l'annuaire de la *B.E.C.*, de même que celles, avant cette date, figurant dans la liste des souscripteurs de la revue, laissent voir une carrière riche en mutations et déplacements géographiques. Ces informations sont précisées par les différents documents de son dossier personnel construit par l'administration du ministère de la Justice. On y trouve par exemple en plusieurs endroits un rappel des diplômes et aptitudes d'ordre scolaire que détient Eustache-Maur⁴⁷ : bachelier ès sciences le 27 juillet 1842, il est titulaire d'une licence le 26 juillet 1845, puis d'un doctorat en droit le 14 février 1848⁴⁸. La notice précise également qu'il connaît l'anglais, l'espagnol, et un peu l'allemand, en plus des « patois du Midi », et notamment du Béarn. Toutes ces qualités scientifiques et intellectuelles sont, par la suite, relevées d'évaluation en évaluation par ses supérieurs successifs.

42. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 80^e lettre (6 janvier 1836).

43. Société de l'Ecole des Chartes, *Livret de l'Ecole des Chartes*, Paris : Dumoulin ; Durand, 1852, p. 26-27.

44. *B.E.C.*, n° 42, 1881, p. 1.

45. Date de l'arrêté ministériel.

46. Note de bas de page figurant en première page, suivant le titre : « Liste des élèves pensionnaires et des archivistes paléographes depuis la fondation de l'Ecole en 1821 jusqu'au... » précédant la date du numéro concerné ; par exemple, « 1^{er} décembre 1881 », dans *B.E.C.*, n° 42, 1881, p. 1.

47. Ces détails se trouvent pour l'essentiel rassemblés dans une notice d'évaluation individuelle pré-imprimée, très détaillée et datée de 1850, à la cour d'appel de Pau, remplie par Eugène de Moulon, procureur général (cf. A.N., BB⁶ II 164, 39^e document du dossier).

48. Egalement indiqué dans : *B.E.C.*, n° 62, 1901, p. 694.

4. Sa carrière

Des débuts très prometteurs (1848-1860)

La disparition prématurée d'un père qu'il n'a presque pas connu, et de la plupart de ses proches parents de ce côté de la famille, ainsi que son enfance entouré de sa mère, de ses tantes et de son influent grand-père, sont peut-être les raisons pour lesquelles Eustache-Maur s'est détourné de la carrière de son père et de son grand-père paternel dans les Ponts-et-Chaussées, et s'est tourné vers le monde des tribunaux, carrière de son grand-père maternel, quoiqu'il préfère très tôt la magistrature au barreau.

Il entame en effet sa carrière en suivant les traces de son grand-père : Eustache-Maur est admis au stage d'avocat le 22 novembre 1845 ; sa notice d'évaluation, datée de 1850, indique qu'il n'est pas inscrit au Tableau mais que néanmoins, sa première situation, avant d'être magistrat est « avocat à la cour d'appel de Paris »⁴⁹. Il quitte la moitié nord de la France quelques temps après ses études et cette première fonction, et passe l'essentiel de sa carrière dans le quart sud-ouest, principalement à Pau, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Son dossier de carrière⁵⁰, établi par un service du ministère de la Justice au fil de sa carrière, garde la trace de ses postes successifs, mais aussi de ceux pour lesquels son nom a été avancé – par lui-même ou par un de ses supérieurs — et les appréciations émises par sa hiérarchie sur son attitude et ses capacités professionnelles.

Il obtient son premier « emploi judiciaire » rémunéré à vingt-trois ans, le 5 juin 1848⁵¹, en devenant substitut du procureur de la République à Villefranche (Aveyron) ; il prête serment le 22 juin suivant à la cour d'appel de Montpellier. Dès le 3 décembre 1848 il est nommé aux mêmes fonctions à Pau (et installé dans ses fonctions le 27 du même mois). Deux mois plus tard, ses supérieurs, M. Laporte, procureur général, et M. Fourcade, président de chambre à Pau, émettent leurs premières opinions sur le nouveau venu : « il paraît avoir le goût du travail », note l'un, tout en remarquant que son arrivée récente rend toute évaluation approfondie encore impossible ; le second ajoute qu'il est « studieux et appliqué » et « fait concevoir de lui les meilleures espérances » mais craint toutefois, en contradiction avec la notice d'évaluation établie l'année suivante par M. de Moulon, procureur général à Pau, « que le peu de santé dont

49. A.N., BB⁶ II 164, 39^e document du dossier : notice d'évaluation individuelle pré-imprimée, très détaillée et datée de 1850, à la cour d'appel de Pau, remplie par Eugène de Moulon, procureur général à Pau.

50. A.N., BB⁶ II 164. La sous-série BB⁶ II des Archives nationales rassemble les dossiers de carrière, qui sont individuels et concernent les magistrats des cours de première instance, d'appel et de cassation ayant cessé leurs fonctions entre 1848 et 1940-1941. Leur développement a connu une croissance à partir du milieu du XIX^e siècle aux dépens des dossiers de mouvements qui étaient constitués jusqu'alors avec les mêmes pièces. Le producteur est un bureau au sein du ministère de la Justice, dont le nom a plusieurs fois changé. Durant la vie de François Saint-Maur, il s'agit alternativement de la direction ou de la division du personnel. Son dossier est divisé en plusieurs liasses : à la suite d'une première liasse générale on trouve une liasse des plaintes, une concernant sa présentation pour la réception de la Légion d'honneur, une pour les recommandations à des postes divers et, à part à la fin, un extrait de son acte de naissance (cf. « BB/6, cours et tribunaux » dans *État général des fonds des Archives nationales (Paris)*, version électronique de 2007 (en ligne : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/BB6_\%202007.pdf, consultée le 18 août 2013) et « BB⁶, cours et tribunaux, an VIII-1927 » dans *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les ministères...*, version électronique de 1955 (en ligne : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/ESV-BB6.pdf>, consultée le 18 août 2013).

51. A.N., BB⁶ II 164, 40^e document du dossier : copie de notes d'évaluation de la main de M. Laporte, procureur général, et M. Fourcade, président de chambre à Pau, daté du 4 février 1849.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

il jouit ne lui permette pas de soutenir les travaux de l'audience. »⁵² En 1850, à l'époque où la notice d'évaluation a été remplie, François Saint-Maur avait été consulté sur ses préférences en matière d'avancement. Il avait répondu être peu intéressé, pour l'heure, par des perspectives de mutation, mais prévoyait de l'être « dans quelque temps ». A la rubrique suivante, il précisait « les ressorts où il désire être placé : Paris, Pau, Bordeaux, Orléans, Angers, Rouen, Caen, Amiens, etc. »

On trouve dans son dossier, deux notes émises dès le 26 novembre 1850, l'une par M. Amilhou⁵³, premier président à Pau, pour « remplacer M. de Lagrèze au parquet de Bagnères » (M. Bascle de Lagrèze a été nommé près le siège de Pau), la seconde par Eugène de Moulon, procureur général à Pau, pour la place de procureur de la République à Bayonne « dans le cas où M. Daleman serait appelé à la Cour en qualité de conseiller. »⁵⁴ Une « présentation éventuelle » de la candidature de François Saint-Maur par Eugène de Moulon qui ne tarit pas d'éloges à son égard, donne suite à la première des deux notes, pour la place de procureur de la République au tribunal de première instance de Bagnères datée de Pau, le 30 janvier 1851. Il l'obtient le 17 février 1851, à un poste décrit comme « peut-être le plus laborieux du ressort ; c'est un siège important »⁵⁵. Deux mois plus tard, le procureur général Eugène de Moulon propose à nouveau son nom, pour, cette fois, prendre la tête du parquet de Bayonne, dans une présentation datée de Pau, 3 avril 1851⁵⁶. Il reconnaît qu'il s'agit d'« un poste difficile », mais estime François Saint-Maur tout à fait capable, justifiant ainsi son choix : « Son récent avancement a été ratifié unanimement ; et le changement proposé pour lui aujourd'hui est inspiré au soussigné par d'impérieuses considérations, et la conviction que la direction du parquet de Bayonne réclame plus que jamais un magistrat éclairé, ferme et prudent tout à la fois, et surtout encore étranger à la localité. M. François a paru le candidat qui réunirait les conditions les plus favorables. » Le 8 mai 1851, le premier président du tribunal de Pau, Amilhou, tout en louant les qualités de François Saint-Maur dans une simple note, déconseille sa mutation à Bayonne car il n'est à Bagnères que depuis deux mois, et peut encore y acquérir, avec le temps, une précieuse expérience⁵⁷. Il rappelle également que le parquet de Bayonne serait mieux dirigé par un magistrat plus expérimenté, à un moment où « cette ville compte plusieurs journaux rédigés par des hommes prêts à tout entreprendre », où « chaque jour la politique engendre des luttes », où « les esprits y sont peu disposés en faveur de l'autorité, les agressions vont souvent jusqu'à l'insulte », et où « en ce moment l'administration y est dans l'embarras et chaque jour elle est attaquée. » Il recommande donc un candidat plus âgé, et magistrat depuis dix ans, M. de Montgaurin, substitut du procureur à Mont-de-Marsan. Un premier rapport de ces deux avis est rédigé le 7 mai 1851 au sein du ministère de la Justice, en soulignant que le procureur général, M. de Moulon, avait déjà recommandé François Saint-Maur pour Bayonne avant même son arrivée à Bagnères ; à la

52. *Ibid.* On remarque, dans le 84^e document du dossier, une lettre d'Eugène de Moulon, alors premier président à Douai et ancien procureur général à Pau, au Garde des Sceaux, datée de Paris, 10 avril 1858, une mention ajoutée en interligne qui va dans ce sens : « sa santé le retenait dans le Midi ».

53. Amilhou, Pierre-Catherine (1793 – 1860) : Il a d'abord été avocat dans sa ville natale, Toulouse, puis est nommé procureur du roi près la cour royale de cette ville. En 1831, il est élu député de Haute-Garonne et se voit régulièrement réélu sous Louis-Philippe. Il devient premier président à la cour de Pau en 1836.

54. A.N., BB⁶ II 164, 37^e et 38^e documents du dossier.

55. A.N., BB⁶ II 164, 35^e document du dossier.

56. A.N., BB⁶ II 164, 34^e document du dossier.

57. A.N., BB⁶ II 164, 33^e document du dossier.

4.. SA CARRIÈRE

suite, un « rapport supplémentaire » du même auteur, daté du 21 mai, fait état des souhaits du premier président à Bayonne, tardivement transmis : la liste des trois candidats au poste de Bayonne fait figurer François Saint-Maur après Montgaurin mais l'auteur du rapport persiste néanmoins, comme le procureur général Moulon, à se prononcer favorablement pour François Saint-Maur⁵⁸, « un sujet d'élite qu'il est nécessaire dans l'intérêt du service, d'appeler le plus promptement possible aux postes les plus difficiles et le plus en évidence. C'est à ce titre que M. le Procureur général avait déjà présenté M. François pour le parquet de Bayonne à la fin de 1850, qu'il le représente encore aujourd'hui, et que M. le Premier président lui-même disait à la même époque comme il le dit encore puisqu'il confirme ce qu'il avait avancé, à cet égard que la place de M. François après un noviciat de courte durée, était naturellement fixée à la cour. » Le secrétaire général⁵⁹, qui a connaissance des « difficultés qu'augmente de jour en jour dans l'assemblée de Bayonne une presse violente poussant incessamment à l'irritation », abonde le 26 mai, en marge de ce document, dans le sens du premier président Amilhou. François Saint-Maur est finalement nommé procureur à Bayonne le 28 mai 1851.

Le 15 juillet 1853, Eugène de Moulon, en poste à Pau depuis novembre 1849⁶⁰, avance à nouveau le nom de François Saint-Maur, comme « unique candidat », cette fois pour la place de substitut du procureur général à Pau⁶¹, puis complimente encore la « bonne discipline » de son parquet lors de son inspection à Bayonne dans le cadre de sa tournée dans le ressort en août 1853 dont une copie du 20 août figure au dossier⁶². Eustache-Maur François Saint-Maur est nommé substitut du procureur général à Pau par décret du 29 octobre 1853 et installé un mois plus tard⁶³. Une note rédigée par Ernest Falconnet, nouveau procureur général à Pau (Eugène de Moulon est alors premier président à Douai depuis 1855⁶⁴), le 10 avril 1858 ou peu avant⁶⁵ à l'occasion d'une nouvelle demande de mutation de la part de François Saint-Maur, remarque que celle de 1853 « n'était pas un avancement puisqu'il quittait un parquet important et que son traitement subissait une réduction : ce n'était pas cependant une disgrâce, car il n'avait reçu que des témoignages d'estime et de satisfaction de ses chefs et il avait consenti à cette mutation. » Toutefois, dès 25 février 1854, le procureur général de Pau, Eugène de Moulon, trouve maintes raisons de se féliciter d'avoir obtenu gain de cause dans un rapport adressé au Garde des Sceaux, et de remercier celui-ci d'avoir suivi son conseil⁶⁶, louant les qualités de François Saint-Maur qui s'est vu confier, à vingt-neuf ans, ses premières affaires à la cour d'assises de Pau. Des rapports de sa hiérarchie (les conseillers Bouvet et Daleman, le premier président Abbadie... tous magistrats exerçant aux assises des Basses-Pyrénées), dont des extraits sont versés au dossier de François Saint-Maur, rendent des avis similaires de 1854 à 1856, vantant

58. A.N., BB⁶ II 164, 32^e document du dossier. Les abréviations ont été développées.

59. Rieff, Charles-Sylvestre (1804 – 1874) : Magistrat et secrétaire général du ministère de la Justice de décembre 1849 à octobre 1851.

60. A.N., BB⁶ II 164, 84^e document du dossier.

61. A.N., BB⁶ II 164, 30^e document du dossier.

62. A.N., BB⁶ II 164, 29^e document du dossier.

63. A.N., BB⁶ II 164, 28^e document du dossier : Copie d'un « extrait des registres des délibérations de la cour impériale de Pau » [original signé par Amilhou, Premier Président, et Birabon, greffier en chef et daté de Pau, 29 novembre 1853].

64. A.N., BB⁶ II 164, 84^e document du dossier : lettre d'Eugène de Moulon adressée au ministère de la Justice, datée de Paris, 10 avril 1858, indiquant qu'il était en poste à Pau depuis 6 ans à compter de novembre 1849.

65. A.N., BB⁶ II 164, 86^e document du dossier.

66. A.N., BB⁶ II 164, 26^e document du dossier.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

l'excellence de tel ou tel réquisitoire ⁶⁷.

L'excellence de son dossier conduit naturellement à une nouvelle promotion. Un décret du 1^{er} mai 1858 nomme François Saint-Maur avocat général près le tribunal de Nîmes. Il y prête serment le 20 mai suivant ⁶⁸. A la demande de sa tante Fanny de Grouchy ⁶⁹ qui s'est retirée à Marciron près de Pau ⁷⁰ et aimerait voir son neveu se rapprocher d'elle, il est bientôt réaffecté et nommé, par décret du 21 juin 1858, avocat général près le tribunal de Poitiers, « en remplacement de M. Troplong, décédé. » Il prête serment le 18 juin suivant ⁷¹. Dans une lettre au Garde des Sceaux du 24 juin 1858, ⁷² François Saint-Maur, qu'on devine plus surpris que ravi par ce déplacement, le remercie de ce « changement de position que je n'eusse certes pas souhaité, si j'avais suivi mes goûts personnels mais que des devoirs sérieux, auxquels il ne m'était pas permis de me soustraire, me rendaient désirables », des devoirs qu'il définit plus loin comme des « considérations de famille ». Dès la fin de l'année 1858, le procureur général et le président des assises de la Vienne consacrent quelques lignes de leurs rapports de fin d'année à louer le comportement du nouvel arrivant ⁷³.

Un temps de stagnation dans sa carrière (1861-1871)

Après ces débuts très prometteurs, pendant lesquels les mutations se sont enchaînées rapidement, de nouvelles présentations vont maintes fois être rédigées par ses supérieurs ou par lui-même tout au long de la deuxième partie de sa carrière, mais souvent en vain, jusqu'à ce que la stagnation exagérée de sa carrière devienne en elle-même un argument pour son avancement.

Sa carrière connaît un dernier avancement quand, vers le Nouvel An 1861, une des chambres du tribunal de Poitiers, dans laquelle était affecté François Saint-Maur comme avocat général, est fermée par décret. Une grande-tante du côté de sa belle-famille, la veuve de Constantin-François Chassebœuf de La Giraudais, comte Volney ⁷⁴, alors âgée de quatre-vingt-quinze ans, entreprend, dès le 10 janvier 1861 d'écrire à l'empereur ⁷⁵ pour proposer son petit-neveu comme

67. A.N., BB⁶ II 164, 20^e au 25^e documents du dossier.

68. A.N., BB⁶ II 164, 17^e document du dossier : copie d'un extrait des registres du greffe de la Cour impériale de Nîmes.

69. A.N., BB⁶ II 164, 80^e document du dossier : lettre de la marquise de Grouchy au Garde des Sceaux, datée du 28 mai 1858, où elle écrit, lorsqu'elle apprend qu'une place d'avocat général se libère au tribunal de Poitiers : « Il y a bien peu de tems, vous avez nommé mon neveu Saint-Maur François avocat général à Nîmes, ce changement l'éloignait beaucoup d'un pays où je suis retirée pour cause de santé depuis mon veuvage et où j'étais heureuse d'avoir une partie de ma famille. [...] [L'éloignement de mon neveu] est une cause de vif chagrin dans l'isolement où je suis ». Il est remarquable qu'en tant que veuve du maréchal marquis de Grouchy, elle se présente plutôt comme la fille de « M. Hua, mort conseiller à la Cour de cassation ».

70. Aujourd'hui domaine de Marciron, dépendant de la commune de Mazères-Lézons (cant. Pau-Ouest ; Pyrénées-Atlantiques).

71. A.N., BB⁶ II 164, 18^e document : copie d'un extrait des registres du greffe de la cour impériale de Poitiers ; et 19^e document du dossier : lettre au Garde des Sceaux accusant réception du décret du 21 juin, de M. Darnis, premier avocat général à Poitiers (signant pour le procureur général), datée de Poitiers, 28 juin 1858 (reçue le lendemain).

72. A.N., BB⁶ II 164, 79^e document du dossier.

73. A.N., BB⁶ II 164, 15^e et 16^e documents du dossier.

74. Volney, Constantin-François Chassebœuf de La Giraudais, dit (1757 – 1820) : Issu d'une grande famille du Maine, il était un philosophe et orientaliste français, et aurait formé son surnom de la contraction de « Voltaire » et de « Ferney ». Il fut député à l'Assemblée constituante, puis emprisonné pendant la Terreur. Ayant rencontré Napoléon Bonaparte lors d'un voyage en Corse, il fut, durant le Premier empire, membre du Sénat conservateur et ne se maria que tardivement à une cousine, en 1810, à la demande de l'empereur.

75. A.N., BB⁶ II 164, 78^e document du dossier : lettre de M^{me} de Volney à Napoléon III, datée de Nantes,

4.. SA CARRIÈRE

premier avocat général à Poitiers, invoquant le souvenir de son défunt mari, proche de l'oncle de son destinataire et, comme « une honorable indemnité » en compensation de cette suppression, compte tenu de « ses services et quelques souvenirs ». Six mois plus tard, François Saint-Maur envoie à son tour une lettre au Garde des Sceaux⁷⁶, pour solliciter une place de premier avocat général, tout en restant ouvert à l'éventualité d'une simple mutation dans un autre ressort si, à Poitiers, quelqu'un d'autre se trouvait mieux mériter cette place. Il invoque, pour justifier sa demande de retourner à Pau, le cas échéant, ses nombreuses années de service dans ce ressort, l'état de santé dégradé de sa femme (« La santé, gravement altérée, de ma femme atteinte de la poitrine, et que n'ont pu rétablir plusieurs saisons successives aux Eaux-Bonnes (Pyrénées-Atlantiques) et à Cauterets (Hautes-Pyrénées), exige, pendant l'hiver, le séjour de Pau. ») et son souhait de se rapprocher de sa tante de Grouchy. Deux jours plus tard, dans un document du 6 juin 1861, M. de Sèze⁷⁷, premier président à Poitiers, propose à son tour François Saint-Maur comme « premier candidat » au poste de premier avocat général à la cour impériale de cette ville⁷⁸. Il est en réalité simplement réaffecté à une autre chambre, et le procureur général Danray comme le premier président de Sèze s'accordaient à trouver, dans des rapports respectivement datés des 28 mai et 6 juin, en l'avocat général François Saint-Maur toutes les qualités requises pour exercer le ministère public, lui qui paraissait être le seul à détenir « la fermeté, la netteté de résolution voulues. »⁷⁹ En effet, après la participation française à la guerre en Italie qui avait opposé Piémontais, Autrichiens et Français à la fin de la décennie 1850-1860 et qui constituait depuis lors une menace pour l'intégrité des Etats pontificaux, Napoléon III menait à ce sujet une politique ambiguë (il protégeait le pape en même temps qu'il soutenait les nationalistes italiens voulant une Italie unifiée avec Rome pour capitale). Cette politique prenait une tournure perçue comme plus anti-cléricale par ses opposants de sensibilités légitimiste et catholique, et les milieux catholiques – notamment des membres du clergé – envoyaient des milices de volontaires à Rome et émettaient des critiques à l'encontre de la politique de l'Empereur qui, quant à lui, ne souhaitait pas les réprimer durement pour rester en bons termes avec le pape. Or la Vendée et le Poitou étaient des régions traditionnellement catholiques. Cela fait écrire à M. Danray, procureur général à Poitiers, dans une dépêche du 28 mai 1861⁸⁰, que « l'avocat général qui me reste, M. François Saint-Maur, est impassible dans la lutte actuelle avec le clergé. » Les tensions entre le pouvoir et les milieux catholiques et cléricaux étaient alors tels que le premier président de Sèze, dans sa présentation de la candidature de François Saint-Maur pour devenir premier avocat général à Poitiers, le 6 mai 1861⁸¹, précise bien que celui-ci est « profondément religieux et catholique sans être ultramontain », et qu'il ne fait partie « ni de la société de Saint-Vincent-de-Paul, ni d'aucune autre société religieuse », regardées comme des foyers d'opposition. Le 14 décembre 1861, François Saint-Maur envoie une nouvelle lettre au Garde des Sceaux⁸², suite à un

10 janvier 1861, pour proposer son petit-neveu François Saint-Maur, pour le poste de premier avocat général à Poitiers, récemment devenu vacant.

76. A.N., BB⁶ II 164, 77^e document du dossier : lettre d'Eustache-Maur François Saint-Maur au Garde des Sceaux, datée de Poitiers, 4 juin 1861.

77. Sèze, Casimir de (1804 – 1864) : Installé dans ses fonctions de premier président à la rentrée des tribunaux de 1852.

78. A.N., BB⁶ II 164, 14^e document du dossier.

79. A.N., BB⁶ II 164, 12^e et 13^e documents du dossier.

80. A.N., BB⁶ II 164, 12^e document du dossier : copie d'un extrait de cette dépêche.

81. A.N., BB⁶ II 164, 14^e document du dossier.

82. A.N., BB⁶ II 164, 76^e document du dossier.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

entretien que celui-ci lui a accordé, et après avoir appris que la place de premier avocat général à Pau se libérait, où il réitère les « motifs impérieux, tirés du triste état de santé de ma femme, qui me portaient à solliciter de sa bienveillance mon retour au parquet de la cour impériale de Pau. » Là encore, il met en avant ses années de service et reste favorable à l'éventualité d'une simple mutation à Pau, dans le cas où quelqu'un de plus qualifié pour ce poste serait considéré.

L'année suivante, Eustache-Maur François Saint-Maur est nommé avocat général à Pau à trente-sept ans, le 23 avril 1862, conformément à ses vœux et, après cela, ne change plus d'affectation pendant près de dix ans. Cette stagnation, si surprenante pour un magistrat que tous ses supérieurs couvrent de louanges depuis ses débuts, a deux raisons principales. D'une part, Alphonse-Charles-Hyacinthe Lespinasse, premier avocat général à Pau, en fin de carrière, est à demi atteint de surdité mais toujours fort capable et savant ; il est par conséquent inamovible⁸³ car il « remplit d'une manière incomparable ses fonctions » mais se voit « empêché par une infirmité physique d'en remplir aucune autre » écrit Daguilhon⁸⁴, dans sa recommandation de 1871. En outre, on apprend dans certains des documents de son dossier que le changement de région, qui lui permettrait d'élargir ses chances de promotion et de terminer sa carrière à Paris, à la Cour de cassation, lui est impossible en raison de la santé fragile de sa femme⁸⁵. Dès 1858, on peut par exemple lire dans une note rédigée par Ernest Falconnet, nouveau procureur général à Pau (M. de Moulon est alors premier président à Douai), le 10 avril 1858 ou quelques jours auparavant⁸⁶, que : « la santé de Mme François (St Maur) lui interdisant le séjour du Nord et de l'Est de la France, il se voit forcé de limiter le nombre des Cours dans le ressort desquelles il pourrait être placé. » Voici les villes dans lesquelles François Saint-Maur espérait pouvoir être promu ou affecté : en premier choix, avocat général ou conseiller à Pau ; en second choix, avocat général à Agen, Limoges, Angers, Toulouse, Poitiers, Montpellier, Orléans, Nîmes, Bourges, ou Aix ; et en troisième choix procureur impérial à Toulouse, Orléans, Angers ou Nantes. Cet immobilisme est durement ressenti, alors que tous ses contemporains, et parfois même ses anciens subordonnés sont parvenus aux plus hauts échelons de la magistrature et du gouvernement : « M. François Saint-Maur qui a été le contemporain et l'ami de M. Pinard et d'autres jeunes magistrats distingués, souffre excessivement du retard qu'éprouve sa carrière : ses amis, son procureur général en tête, l'excitent à sortir de cette situation. »⁸⁷

Son nom est pourtant proposé, par lui-même ou par ses supérieurs, à divers postes, notamment dans le ressort de Pau : le 13 avril 1867, Charles Daguilhon et Louis de Romeuf⁸⁸ le proposent comme « Candidat présenté en 3^e ligne par le Premier Président et en 2^e ligne par le Procureur Général, pour la place de Président de chambre vacante à la cour de Pau par suite de la démission de M. Brascou », pour reprendre l'intitulé du document qui réunit leurs deux présentations de candidature⁸⁹. Les deuxième et troisième rangs, dans l'ordre de priorité

83. A.N., BB⁶ II 164, 4^e et 68^e documents du dossier.

84. Daguilhon, Raymond-Louis-Charles (1824 – 1920) : Il devient en 1868 premier président de la cour impériale de Pau, après en avoir été le procureur général pendant plusieurs années.

85. A.N., BB⁶ II 164, 3^e document du dossier.

86. A.N., BB⁶ II 164, 86^e document du dossier.

87. A.N., BB⁶ II 164, 68^e document du dossier : note anonyme, sans date, insérée dans son dossier entre des documents datant de 1868.

88. Romeuf, Louis de (? – 1870) : Il a terminé sa carrière comme président de la cour de Pau et meurt à Biarritz (cf. *Mémorial des Pyrénées*, 58^e année, n° 128, 27 octobre 1870).

89. A.N., BB⁶ II 164, 5^e à 7^e documents du dossier.

4.. SA CARRIÈRE

selon chacun d'eux, sont occupés alternativement par François Saint-Maur et Jules Daleman, selon que sont considérés l'ancienneté (ses deux concurrents ont chacun plus de trente ans de services à leur actif quand lui-même n'en a que dix-neuf), ou le mérite augmenté du retard dans l'avancement. Le premier président Daguilhon avance une autre raison au troisième rang qu'il lui accorde : s'il admet bien volontiers ses qualités, il se croit tenu de signaler qu'« il lui manque une des qualités essentielles à un président de chambre, je veux dire la résolution. Comme avocat général, ses convictions, flottantes et imbéciles, ont beaucoup de peines à s'arrêter à quelque chose fixe. Quelquefois même, après avoir pesé le pour et le contre, il évite tout à fait de conclure. Cela semble tenir à la difficulté qu'il éprouve, par scrupule de conscience ou pour tout autre cause, à asseoir une opinion positive. » En conséquence, son autre défaut est « une extrême prolixité dans ses déductions, qui, si elle devait passer de ses conclusions dans ses arrêts, serait au plus haut degré regrettable. En somme il me paraîtrait à craindre que la chambre qui serait présidée par M. François Saint-Maur n'expédierait pas beaucoup les affaires de son rôle et que, par la tournure de son esprit, il ne fut pas complètement propre à la direction du délibéré »⁹⁰.

François Saint-Maur lui-même semble avoir sollicité plusieurs fois une promotion, à des dates parfois mal déterminées durant cette période d'immobilisme, et de manière plus insistante durant les années 1868 à 1870. Il émet une requête spécifique pour une place de président de chambre à Agen (avec le soutien de Daguilhon⁹¹, en 1868), et une plus large comme candidat à une des places libérées lors des « mouvements qui doivent avoir lieu dans les cours de Pau, de Bordeaux et de Toulouse »⁹². Il appuie à chaque fois sa requête des noms de garants hauts placés, tels que le conseiller d'Etat Alphonse François dans le premier cas et le ministre de l'Intérieur Ernest Pinard⁹³ « dont il a l'honneur d'être connu depuis longtemps » dans le second. Dans une nouvelle lettre au Garde des Sceaux du 24 mars 1868⁹⁴, François Saint-Maur, sollicite à nouveau une promotion à Pau, ou, à défaut, une mutation à Toulouse ou à Bordeaux. Dans une autre lettre, datée du 28 septembre 1869, c'est une présidence de chambre à la cour impériale d'Angers qu'il demande au même personnage⁹⁵ avec l'appui de Daguilhon⁹⁶ et de M. Thoinnet de la

90. A.N., BB⁶ II 164, 5^e document du dossier. Les abréviations ont été développées.

91. A.N., BB⁶ II 164, 65^e document du dossier : lettre de recommandation de Daguilhon pour François Saint-Maur et le procureur général de la cour de Tarbes, Aduet, datée de Pau, 30 novembre 1868.

92. A.N., BB⁶ II 164, 69^e (divers ressorts du Sud-Ouest) et 70^e documents (Agen) du dossier. Les 63^e et 64^e documents (lettre de François Saint-Maur au Garde des Sceaux datée de Pau, 26 décembre 1868) portent spécifiquement, pour profiter d'une place de premier avocat général libre à Toulouse, avec le soutien de Daguilhon (62^e document : lettre de Daguilhon au Garde des Sceaux datée du 27 décembre 1868).

93. Pinard, Ernest (1822 – 1909) : Substitut du procureur dans les tribunaux de Tonnerre, Troyes, Reims puis de la Seine, il se rend célèbre par le grand rôle qu'il joue dans les procès des *Fleurs du Mal* de Baudelaire et de *Madame Bovary* de Flaubert. Il est récompensé de la Légion d'honneur en 1858 et promu procureur général à la cour d'appel de Douai en 1861. Il entre au Conseil d'Etat en 1866, puis devient ministre de l'Intérieur l'année suivante, le 14 novembre, et garde ces fonctions jusqu'au 16 décembre 1868. Il est élu député du Nord aux législatives de 1869, mais, Bonapartiste convaincu, il doit se retirer de la vie politique après les guerres franco-prussiennes et la chute de l'Empire.

94. A.N., BB⁶ II 164, 66^e et 67^e documents du dossier.

95. A.N., BB⁶ II 164, 61^e document du dossier.

96. A.N., BB⁶ II 164, 60^e document du dossier : lettre de Daguilhon au Garde des Sceaux datée de Pau, 30 septembre 1869.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

Turmelière⁹⁷ auprès du ministre de la Justice⁹⁸ ; cette place lui aurait permis de surcroît de se rapprocher de sa belle-famille. Mais cette place est attribuée, tandis qu'une autre présidence de chambre se libère à Agen le même mois, quand le premier président en est appelé à la Cour de cassation, laissant sa place au doyen des présidents de chambre. Son beau-père, Charles de la Giraudais, a eu connaissance de ce mouvement par M. Gaudin, « député de Nantes, mon collègue au Conseil général, et mon parent et ami dévoué », et intervient à son tour auprès du sénateur Drouyn de Lhuys⁹⁹ qui joint cette lettre¹⁰⁰ à sa lettre pour le Garde des Sceaux¹⁰¹. Avant même que cette place soit pourvue, le beau-père de François Saint-Maur réitère son intervention auprès du même sénateur moins de deux mois plus tard pour une présidence libérée à Angers, cette fois¹⁰², conscient que l'appui du sénateur, avec qui il entretient des relations cordiales, lui vaut d'être mieux écouté du ministre et du secrétaire général de la Justice. Le 20 novembre suivant, c'est encore M. Daguilhon qui propose son avocat général au Garde des Sceaux pour remplir une nouvelle présidence de chambre vacante à Agen¹⁰³.

Toutes ces requêtes se sont étonnamment révélées vaines, malgré tous les efforts de François Saint-Maur et ceux de son entourage, pourtant influent, et quoique le ministre soit resté tout à fait favorable à sa cause.

Le bref apogée de sa vie professionnelle (1871-1883)

Ce n'est qu'en 1871 que François Saint-Maur accède, par une promotion longuement attendue, à un nouvel échelon de la hiérarchie judiciaire. Le 4 juin 1871, le premier président Daguilhon rédige une présentation du premier candidat à une présidence de chambre à Pau, à l'occasion du départ en retraite de MM. Bouvet (qui atteint la limite d'âge le 23 juin suivant) et Molier¹⁰⁴. A cet effet, il reprend les propos élogieux tenus lors de sa dernière recommandation, en 1867, en rappelant en conclusion la réelle injustice de la situation de son avocat général : « Il a vu s'élever

97. Thoinnet de La Turmelière, Charles : Sa famille possède le château de ce nom depuis XVIII^e siècle, acheté en 1772 par Pierre Thoinnet, alors maire d'Ancenis depuis 1757. Charles est son petit-fils (malgré la mort des fils de Pierre durant la Révolution, la veuve d'un de ses fils est revenue sur les ruines du premier château après la Révolution et en a fait construire un nouveau). Il obtient le titre de comte de la Turmelière et fait une brillante carrière politique. Fidèle à Napoléon III, il est conseiller général, député de Loire-Inférieure, et maire de Liré de 1859 à 1870. Il épouse en 1860 la fille unique du chirurgien Velpeau, ce qui améliore encore sa fortune et sa position. La femme de François Saint-Maur, écrit-il dans sa lettre, est « la fille du doyen de notre hameau ».

98. A.N., BB⁶ II 164, 59^e document du dossier : lettre de M. Thoinnet de la Turmelière au Garde des Sceaux, datée de La Turmelière, près Ancenis, le 15 octobre 1869.

99. Drouyn de Lhuys, Edmond (1805 – 1881) : Il entame une carrière diplomatique et est nommé ministre des Affaires étrangères en 1848. Un désaccord avec le gouvernement sur la question italienne le conduit à démissionner et il part à Londres en tant qu'ambassadeur l'année suivante. Il récupère le portefeuille des Affaires étrangères de 1852 à 1855 et de 1862 à 1866. Parallèlement à sa carrière politique, il est élu député de Melun en 1842, et, brièvement, membre de la Constituante issue de la révolution de 1848. Il ne parvient pas à dissuader Napoléon III d'entreprendre la campagne de Crimée, il démissionne du Sénat en avril 1855. Il y est à nouveau élu de 1865 à 1870.

100. A.N., BB⁶ II 164, 58^e document du dossier : lettre de recommandation au sénateur Drouyn de Lhuys par Besnard de la Giraudais, datée de Nantes, 29 octobre 1869.

101. A.N., BB⁶ II 164, 57^e document du dossier : lettre de recommandation de la candidature de François Saint-Maur au Garde des Sceaux, de la part du sénateur Drouyn de Lhuys, datée de Nantes, 31 octobre 1869.

102. A.N., BB⁶ II 164, 56^e document du dossier : lettre de recommandation au sénateur Drouyn de Lhuys par Besnard de la Giraudais, datée de Nantes, 5 décembre 1869 ; et 55^e document : message au Garde des Sceaux du sénateur, annonçant la lettre de Charles de la Giraudais en pièce jointe, et datée du 6 décembre 1869.

103. A.N., BB⁶ II 164, 53^e document du dossier : lettre de Daguilhon au Garde des Sceaux, datée du 20 novembre 1869.

104. A.N., BB⁶ II 164, 4^e document du dossier.

4.. SA CARRIÈRE

aux premières positions de la magistrature ses contemporains et même ses anciens substitués, quand il avait, comme eux, tout ce qu'il fallait pour y prétendre. Il a vainement sollicité une présidence dans celui-ci. Il a été, en un mot, malheureux et délaissé. ». Le procureur général du siège de Pau, George Lemaire, ajoute à son tour ses recommandations¹⁰⁵ : tout en reprenant, dans une formulation atténuée, les observations d'excès de zèle de François Saint-Maur, accusé « de donner quelquefois des conclusions trop longues, d'étudier et de discuter les affaires sous toutes leurs faces, sans négliger aucun argument, au lieu de se borner simplement à mettre en relief la raison de décider », il les balaye d'un revers de main, en soulignant qu'un relâchement dans la rédaction des arrêts d'une des chambres nécessiterait justement d'être repris en main, et que « cet excès de zèle qui est un mérite pour un avocat général, ne serait pas ici un défaut même pour un président. ». Il conclue que le blocage de sa carrière devrait enfin être supprimé : « M. Lespinasse a été pendant neuf ans un obstacle à l'avancement de M. François Saint-Maur ; il est temps que celui-ci cesse d'être victime de son collègue et obtienne enfin la situation à laquelle il a les titres les plus incontestés ».

Finalement, après treize ans passés à exercer comme avocat général, François Saint-Maur est nommé président de chambre à la cour d'appel de Pau le 23 juin 1871, à quarante-six ans, après dix-sept ans passés dans la même cour de Pau. Il remercie le ministre quatre jours plus tard¹⁰⁶. Il occupe cette fonction pendant une douzaine d'années¹⁰⁷, recevant en 1873 une proposition pour une place de procureur général, qu'il refuse poliment, disant devoir se tenir à un état modeste, avec une famille de six enfants¹⁰⁸. Il ne se propose lui-même pour une promotion qu'en 1876, par une lettre au Garde des Sceaux datée du 4 février, où, tout en s'excusant de recommander son propre cas, il met en avant ses vingt-huit ans de service, dont treize comme avocat général et cinq comme président de chambre¹⁰⁹. Toutefois, son souhait n'est pas exaucé.

En 1883, il est mis à la retraite de manière anticipée dans le cadre de la loi du 30 août 1883. Cette brutale interruption a des raisons politiques. Après l'élection de Jules Grévy à la présidence de la République et l'avènement de la III^e République en 1879, il reste encore à assurer l'emprise du régime sur le pays en s'assurant que l'administration l'applique sans réserve. Il apparaît alors nécessaire de "républicaniser" les institutions. De 1880 à 1883, des réflexions sur la façon de rendre la justice républicaine sont échangées, la reprise d'éléments de la période révolutionnaire (comme l'élection des magistrats) est un temps envisagée, mais c'est finalement la solution « classique » de l'épuration qui est retenue. Dans le même temps, un courant d'anticléricalisme se développe et se manifeste dans les réformes entamées à cette époque. La magistrature n'est pas épargnée par les réformes en préparation car elle pourrait entraver l'application des nouvelles lois en rendant des jugements favorables aux victimes des mesures républicaines (telles les congrégations religieuses non autorisées, expulsées en 1880). Ses rangs sont épurés par la loi du 30 août 1883 qui, sous couvert de cette réforme, vise plus particulièrement les magistrats suspectés

105. A.N., BB⁶ II 164, 3^e document du dossier. Les abréviations ont été développées.

106. A.N., BB⁶ II 164, 52^e document du dossier : lettre de remerciement de François Saint-Maur au Garde des Sceaux, datée du 27 juin 1871.

107. La liste de souscripteurs dans la *B.E.C.*, n° 44, 1883, p. 585, le décrit comme « ancien président de chambre à la cour d'appel de Pau » et continue à le faire jusqu'en 1901.

108. A.N., BB⁶ II 164, 51^e document du dossier : lettre de remerciement de François Saint-Maur au Garde des Sceaux, datée du 1^{er} juin 1873.

109. A.N., BB⁶ II 164, 2^e document du dossier.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

d'opinions royalistes, bonapartistes, ou de ferveur religieuse, quoique le gouvernement, et plus particulièrement le ministre de la Justice, M. Martin-Feuillée¹¹⁰, se défend de toute illégalité ou partialité. Les postes ainsi libérés arrivent néanmoins fort à propos pour récompenser les membres des comités républicains réclamant des places.

La publication de la loi sur la réforme de l'organisation judiciaire qui prévoit une réduction des effectifs précisément chiffrée dans les trois mois suivants¹¹¹, le 30 août 1883¹¹², entraîne de nombreuses protestations ; des victimes de ces mesures et des membres de milieux conservateurs entreprennent de dresser la liste des magistrats proscrits et le bilan des épurations. Un ouvrage anonyme de ce genre, paru en 1884, rassemble des pièces à l'appui de cette proscription qu'il entend dénoncer : *La magistrature épurée de 1878 à 1884, documents parlementaires et législatifs, liste de 1545 magistrats, démissionnaires ou révoqués, tableau par ressort des 613 magistrats éliminés, 590 notices biographiques* (Paris : Imprimeries réunies, 1884, 188 p.). Parmi les « Notices de 590 magistrats chassés de la magistrature par M. Martin-Feuillée », on trouve, page 122, celle de François Saint-Maur, ainsi conçue :

M. François Saint-Maur Président de chambre de la cour de Pau

35 ans de service, dont 13 comme avocat général et 12 comme président de chambre à Pau.

Existence consacrée tout entière à l'étude du droit, au culte de la justice, aux devoirs de la famille et aux œuvres de la charité.

C'était un de ces magistrats qui honorent leurs fonctions par la dignité de leur vie et par le prestige de toutes les vertus.

Les pauvres, auxquels il va se consacrer tout entier, ne le chasseront pas comme M. Martin-Feuillée, quand il ira leur porter, avec les secours de la charité, des paroles de consolation et de paix.

Les autres notices, écrites sur le même ton et plus ou moins longues, déplorent que de si bons éléments aient été expulsés du sein de la magistrature sans motif valable. L'ouvrage dénonce ensuite l'arbitraire dont le ministre de la Justice a usé, variant les tactiques selon les lieux pour appliquer la nouvelle loi : le nombre de suppressions de postes prévu par la loi étant fixe, les premiers visés sont les magistrats influents et hauts placés encore loin de la retraite, en proposant à certains d'autres places que ceux-ci ne pouvaient accepter, au besoin en supprimant

110. Martin-Feuillée, Félix (1830 – 1898) : Député d'Ille-et-Vilaine de 1876 à 1889, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Cultes du 4 mars au 28 décembre 1879 (gouvernement Waddington), puis à la Justice du 29 décembre 1879 au 30 janvier 1882 (gouvernement Gambetta, gouvernements Jules Ferry), il est ministre de la Justice du 21 février 1883 au 6 avril 1885 (deuxième gouvernement Jules Ferry). A ce poste, il entreprend une réforme de l'organisation de la justice en France.

111. Loi sur la réforme de l'organisation judiciaire du 30 août 1883, article 11 : « Dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, il sera procédé, par application des règles ci-dessus établies, à la réduction du personnel des cours d'appel et des tribunaux.

Les éliminations porteront sur l'ensemble du personnel indistinctement.

Le nombre des magistrats éliminés, soit parce qu'ils n'auront pas été maintenus dans les fonctions judiciaires, soit parce qu'ils n'auront pas accepté le poste nouveau qui leur aura été offert, ne pourra dépasser le chiffre des sièges supprimés. » (cf. la ressource électronique en ligne « 03. Un texte de loi et une notice biographique de magistrat », publiée le 27 septembre 2007 sur le site Criminocorpus du C.N.R.S., à l'adresse : <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12801/> (consultée le 23 août 2013).

112. *Bulletin des lois*, 2^e semestre 1883, Bulletin n° 788, n° 13 476, p. 213-226.

4.. SA CARRIÈRE

des postes (quitte à les rouvrir quelques mois plus tard) et en rouvrant des postes non pourvus depuis plusieurs années, pour y placer des créatures du ministère et des fidèles du nouveau gouvernement. Ce sont des magistrats dont le ministre de la Justice est sûr des sensibilités politiques, sinon de la fidélité qui sont appelés pour renflouer en partie les effectifs ainsi réduits, plaçant donc à certains postes des personnages qui ne méritaient pas tous leur nouvelle place.

Dans la liste alphabétique des magistrats démissionnaires ou remplacés d'office figurant à partir de la page 50, on trouve François Saint-Maur à la page 58, avec les informations suivantes : « Président de chambre à la cour de Pau. 35 ans de service. 83 E. ». La dernière mention correspond à l'année du remplacement suivi d'une lettre signifiant le nom du Garde des Sceaux sous le ministère duquel le renvoi a été fait ; dans le cas présent, c'est une des deux époques considérées à part (celle des décrets et celle de la loi d'épuration proprement dite ¹¹³, « la seconde appartenant tout entière à M. Martin-Feuillée, les magistrats expulsés en vertu de la loi d'épuration sont désignés par la mention 83 E. »

On trouve, page 73, le « Tableau des magistrats éliminés par M. Martin-Feuillée » : dans le ressort de la cour de Pau, on trouve parmi les proscrits le premier président Daguilhon-Pujol, François Saint-Maur comme seul président de chambre, sept conseillers, et un juge à Pau, ainsi que, sur les treize magistrats des autres sièges du ressort, quatre magistrats (un président et trois juges) de Mont-de-Marsan (les neuf autres viennent tous de villes différentes).

En tout, ce sont 613 magistrats pris dans les cours et les tribunaux (surtout des conseillers dans les premières, des juges et des présidents dans les seconds) que la loi a frappé. L'auteur de l'ouvrage remarque donc que « l'exécution de la loi comportait la suppression de 383 sièges et par conséquent l'élimination de 383 magistrats *inamovibles*, M. Martin-Feuillée en a mis par terre 608 ¹¹⁴ ! Elle comportait la suppression de 231 sièges de magistrats *amovibles*, et par conséquent l'élimination de 231 membres du Parquet ; M. Martin-Feuillée en a éliminé 5 ! » Les reproches formulés par l'auteur de cet ouvrage sont largement adressés au ministre, accusé d'hypocrisie et d'opportunisme ¹¹⁵, et de n'avoir pas tenu les promesses qu'il avait exprimées lors de deux

113. L'auteur synthétise ses résultats page 74, sous la forme d'un « Tableau exact du travail auquel a donné lieu la prétendue réforme de la Magistrature. » :

« 1° du 1^{er} août au 3 décembre 1883, c'est-à-dire pendant la période d'un mois de préparation qui a suivi le vote de la loi et celle de trois mois fixée pour son exécution, il a été rendu :

613 décrets d'élimination ;

904 décrets de nomination ou déplacement ;

46 décrets déplaçant pour la seconde fois le même magistrat ;

3 décrets déplaçant pour la troisième fois le même magistrat ;

9 décrets rapportant des nominations.

2° Du 3 décembre 1883 au 24 mai 1884, il a été rendu :

46 décrets nommant pour la seconde fois des magistrats déjà compris dans les précédents ;

359 décrets de nomination ou d'avancement en faveur de magistrats qui n'avaient pu profiter de l'épuration ;

13 décrets nommant une seconde fois treize de ces magistrats.

En tout : 1993 décrets.

En moyenne : plus de 200 par mois, près de 7 par jour, pendant près de dix mois. »

114. Les cinq autres sont des membres du parquet de tribunaux

115. L'auteur fait précéder ses notices de deux pièces : des documents parlementaires illustrant le contexte politique des proscriptions (notamment des transcriptions de débats parlementaires), et un « portrait » de Martin-Feuillée (p. 81), présent dans un article publié dans un « journal de province » le 12 octobre 1883 par un ancien magistrat démissionnaire, Lucien Millevoye, ci-devant substitut de Lyon dont le père avait évité la proscription car il approchait des soixante-dix ans. L'auteur anonyme de l'ouvrage l'a trouvé plus représentatif de l'opinion des « honnêtes gens » sur le *modus operandi* du ministre, que les échanges diplomates de sénateurs, et il ajoute : « nous ne pourrions pas mieux dire. » Selon Lucien Millevoye, l'application de la loi a été une chasse aux magistrats « impériaux » (c'est-à-dire nommés sous l'Empire)... treize ans après la chute de l'Empire. Pour comble d'ironie,

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

allocutions au Sénat en juillet 1883, concernant la façon dont serait exécutée la loi¹¹⁶. Mais la faute est partagée car une partie de la presse faisait pression sur le gouvernement : parfois par recherche d'une vengeance facile, des dénonciations et des listes de proscrits paraissent dans certains journaux républicains, tels que *La Lanterne*¹¹⁷. En un point des extraits de débats parlementaires précédant les notices dans l'ouvrage, on apprend que certains des magistrats de Pau, dont François Saint-Maur, y ont été cités (p. 78) : le sénateur Denormandie cite, durant une séance, des extraits de journaux – ici *La Lanterne* – dénonçant des magistrats et des cours où l'épuration a été peu ou « mal » faite : « Le journal du 20 septembre dit : ”*Les magistrats prévaricateurs de Pau.* – Les conseillers prévaricateurs de la cour de Pau, qui avaient condamné la *Lanterne* dans l'affaire du président Tourné, se nommaient : François Saint-Maur, de Montgaurin, Duffaur de Gavardie, de Monclar, de Planterose, Bouvet. Tous ces magistrats sont atteints par le mouvement judiciaire, à l'exception de M. de Montgaurin, cinq sur six!” ils avaient été, en effet, révoqués le 15 septembre. »

Un mérite toujours reconnu

Ce limogeage pour raisons politiques ne doit pas faire oublier que François Saint-Maur a reçu, durant sa carrière, des appréciations presque toujours élogieuses à son égard, de la part de tous ses supérieurs, même de Daguilhon, premier président du tribunal de Pau, qui lui attribuait par ailleurs comme petit défaut, son excès de zèle et d'exigence. Bien sûr, on ne peut totalement exclure l'hypothèse que la quantité ou le degré d'insistance de ces éloges aient pu être dictés à l'un ou l'autre de ses supérieurs successifs par une crainte de déplaire ou, au contraire, un souci de plaire en facilitant l'avancement d'un magistrat pouvant se réclamer de tant d'appuis haut placés, ne fût-ce que dans sa famille. Toutefois, leur abondance et leur nature assez répétitive d'une évaluation à l'autre, de même que le type d'études, aussi avancées que variées, suivies par François Saint-Maur rendent tout à fait plausibles les appréciations qu'il a reçues tout au long de sa carrière.

l'auteur de cette épuration est justement un magistrat élevé par l'Empire, « obséquieux devant le pouvoir jusqu'à la platitude » qui a ouvertement dénigré le régime par la suite.

116. En exergue de l'introduction aux notices : « ”Vous pouvez être sûrs que j'examinerai personnellement tous les dossiers.” (Martin-Feuillée, séance du 28 juillet 1883) » (p. 75) et plus loin, lors de la séance du 28 juillet : « Quoi qu'on fasse, de quelque manière qu'on s'y prenne, il sera absolument impossible, soit directement, soit indirectement, de faire entrer dans la magistrature un seul homme qui n'en fait pas déjà partie. [...] Nous nous interdisons de faire entrer, dans cette reconstitution de la magistrature, un seul de nos amis, et nous traitons ceux que nous ne gardons pas et qui, apparemment, ne sont pas des nôtres, avec une véritable largesse. »

117. Dans les transcriptions des débats parlementaires, figure une allocution du sénateur Denormandie (p. 80) à ce sujet, en date du 26 décembre 1883. Après avoir présenté au Sénat des preuves de la corrélation entre la dénonciation de magistrats dans les journaux et leur renvoi, et rappelé la vaine promesse de Martin-Feuillée, à savoir que des enquêtes seraient conduites dans chaque cas avant de statuer sur le sort de chaque magistrat visé, il s'adresse ainsi au Garde des Sceaux : « J'ai pu m'en rendre compte par l'étude personnelle que j'ai faite d'un certain nombre de faits et de circonstances, – il était matériellement impossible que vous puissiez, dans un si bref délai, non seulement connaître du sort de 614 magistrats, mais je dirai même du sort de deux ou trois mille magistrats, – car la magistrature tout entière a été remuée à cette occasion. – Vous ne le pouviez pas !

En effet, messieurs, il est arrivé ce qui pouvait et devait arriver : M. le Garde des Sceaux a été évidemment trompé, [...] trompé par des agents subalternes, par des rapports, et, en conséquence, en lui signalant aujourd'hui ces faits, non pas pour les tourner contre lui [...] je lui dis : Faites-y attention ! Il y a là des faits de la plus haute gravité et qui ont eu peut-être pour résultat de faire entrer dans la magistrature un certain nombre de personnes indignes ou incapables ; ces faits doivent vous rendre vigilant et il faut que désormais vous vous appliquiez, personnellement au moins, à la reconstitution partielle de cette magistrature avec une attention scrupuleuse, avec le sentiment que vous ne pouvez pas manquer d'avoir des devoirs de votre grande charge. »

4.. SA CARRIÈRE

Dès 1850, la rubrique « renseignements confidentiels » de sa notice personnelle¹¹⁸ remplie par le procureur général de Pau Eugène de Moulon, indique qu'il possède les qualités (elles sont pré-requises, car il s'agit simplement de répondre par oui ou non, ou par une appréciation à des questions pré-imprimées) : caractère très honorable, conduite privée et publique excellente, il fait preuve d'impartialité, d'une bonne capacité de travail, d'exactitude, d'assiduité, de zèle, de dynamisme (appelé « activité ») et de fermeté ; sa santé est jugée bonne, ses rapports avec ses chefs, les autorités et le public excellentes, ses habitudes sociales très convenables. Il lui attribue en outre une sagacité « remarquable », un jugement « sûr », et un style et une éloquence « assez faciles ». La notice conclut qu'il est propre au service des audiences civile et correctionnelle, et de la cour d'assises, qu'il est « bon administrateur », et qu'il « convient », de manière générale, à la magistrature assise comme au parquet et à l'instruction, en reconnaissant qu'il « jouit de l'estime publique », et qu'il ne se livre pas « à des occupations étrangères à ses fonctions » ni que ses « liens de parenté apportent quelque obstacle au service ».

Tout au long de sa carrière, les évaluations reçues s'accordent toutes à dépeindre un magistrat aussi capable qu'instruit. Ses supérieurs successifs le décrivent ainsi, à vingt-cinq ans : « ce sera un chef digne et capable [...] par la facilité de ses relations »¹¹⁹, « ce magistrat réunit à un rare degré les conditions désirables dans un magistrat : quoique bien jeune encore, il a une maturité remarquable, sa conduite irréprochable et son instruction, sa capacité, la sagesse de ses opinions, la distinction de son langage, de ses habitudes, de ses manières, sa modestie, lui ont concilié une considération très méritée. »¹²⁰ Et du même, deux mois plus tard : « M. François offre, à un haut degré, par sa moralité, sa capacité et la sagesse de ses opinions, toutes les garanties désirables pour la direction d'un parquet ; il se distingue par une maturité d'esprit, rare à son âge, par la rectitude de son jugement, ses habitudes studieuses, une instruction solide et variée. Il apporte, dans l'exercice de ses fonctions, un zèle soutenu et éclairé, et par l'aménité de son caractère, la distinction et l'urbanité de ses formes et de son langage, il s'est concilié l'affection autant que l'estime de ses collègues. »¹²¹ Eugène de Moulon continue par ailleurs à le recommander pendant encore quelques années après sa promotion à Douai.

Dix ans plus tard, les remarques n'ont pas changées. M. de Sèze, premier président à Poitiers, émet louanges dithyrambiques, particulièrement sur ses aptitudes : il « très instruit et particulièrement appliqué à ses devoirs », « son caractère est parfaitement honorable, ses manières empreintes d'une véritable distinction attestent une éducation plus soignée qu'on ne la reçoit généralement aujourd'hui », « il a porté la parole au civil dans les affaires les plus compliquées et il y a montré un esprit de logique et d'investigation qui lui a valu l'approbation de tous ses collègues », « au criminel, il s'élève facilement aux plus hautes considérations », il « captive l'attention du jury par la lucidité de son exposition et par l'élégance de sa parole », et est « très propre à toutes les affaires et les traite toutes avec un rare talent ». Il évoque également son entourage, ses idées politiques et religieuses : « [son beau-père] avocat distingué du barreau de Nantes, à qui l'on prête des opinions légitimistes, mais tel est le caractère de M. François Saint-Maur que je puis affirmer à votre Excellence son entier dévouement à l'Empereur, qu'il

118. A.N., BB⁶ II 164, 39^e document du dossier : notice d'évaluation individuelle pré-imprimée, très détaillée et datée de 1850, à la cour d'appel de Pau, remplie par E. de Moulon, procureur général à Pau.

119. A.N., BB⁶ II 164, 38^e document du dossier : le premier président Amilhau, le 26 novembre 1850.

120. A.N., BB⁶ II 164, 37^e document du dossier : par le procureur général Moulon, le 26 novembre 1850.

121. A.N., BB⁶ II 164, 35^e document du dossier : le procureur général Moulon, le 30 janvier 1851.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

sert, et à son gouvernement. Neveu du maréchal de Grouchy, il a, d'ailleurs, puisé ces sentimens dans sa propre famille », il est par ailleurs « profondément religieux et catholique sans être ultramontain », il ne fait partie « ni de la société de Saint-Vincent-de-Paul, ni d'aucune autre société religieuse. »¹²² Jules Daleman, président des assises à Pau et conseiller, écrit un peu plus tôt : « Ce magistrat se distingue moins par telle ou telle faculté plus ou moins saillante que par un ensemble de qualités dont la réunion est difficile à rencontrer » ; il a « une maturité de caractère rare à son âge, un esprit sûr, fortifié par son éducation première et des études constamment sérieuses, une grande distinction native, une convenance parfaite dans ses rapports officiels ou privés, une tenue toujours bonne sans affectation, des sentimens élevés, enfin une élocution pure et facile en font un magistrat complet. »¹²³ Dix ans encore après, même le premier président Daguilhon qui, avant les années difficiles de 1868-1869 pendant lesquelles il a fait assaut de recommandation et de louanges pour faciliter à Saint-Maur l'obtention d'une promotion qui ne venait pas, trouvait encore ce maigre reproche d'un excès de zèle et de lenteur à arrêter une décision à lui faire, remplaçait cette remarque par cette description plus élogieuse en 1871 : « ce candidat en qui les qualités morales sont au niveau des facultés de l'esprit et dont la promotion ne serait pas moins applaudie par l'opinion que justifiée par des services à la fois anciens et exceptionnels. »¹²⁴

Un autre attrait d'Eustache-Maur François Saint-Maur, souvent répété dans ses lettres de recommandation, est son ascendance remarquable. Les bonnes relations, tout spécialement celles d'ordre familial, étaient un élément important aux yeux du ministère chargé du recrutement et de la gestion des membres haut placés du personnel de justice. Elles étaient garantes à la fois de l'honorabilité du candidat, de sa moralité et de sa fidélité au régime. On observe qu'il est le plus souvent fait référence à son grand-père, Eustache-Antoine Hua, conseiller à la Cour de cassation et par conséquent ancêtre prestigieux dans la magistrature. La fréquence des remarques au sujet de sa tante, maréchale et marquise de Grouchy, est presque équivalente. Les premières années, son père, ingénieur des ponts et chaussées, est quelques fois mentionné¹²⁵, mais avec une date de décès erronée. Après son mariage, les recommandations citent souvent sa femme comme étant la fille de Charles Besnard de la Giraudais, « avocat distingué du barreau de Nantes, membre du Conseil général de la Seine-Inférieure. »¹²⁶ De fait, sa tante et son beau-père sont des personnages assez importants, ayant développé des réseaux comptant des membres du pouvoir exécutif ou législatif, pour se permettre d'intervenir eux-même dans l'intérêt de leur neveu et gendre. Par ailleurs, François Saint-Maur revendique lui-même ces liens ; il écrit par exemple : « J'ai, du reste, dans ma famille, des exemples que je serais heureux de suivre. Petit-fils d'un magistrat distingué de la Cour de cassation, collègue et ami de Monsieur Brière de Valigny, et dont le nom est peut-être venu jusqu'à Son Excellence, Monsieur Hua ; je ne saurais, sans oublier les traditions et les principes d'honneur qu'il m'a légués, m'écarter de la voie souvent âpre et difficile que doit parcourir un magistrat et dans lequel Votre Excellence a laissé une si brillante

122. A.N., BB⁶ II 164, 14^e document du dossier : le premier président de Sèze, le 6 juin 1861.

123. A.N., BB⁶ II 164, 81^e document du dossier : le conseiller et président des Assises de Pau, Daleman, le 19 décembre 1857.

124. A.N., BB⁶ II 164, 4^e document du dossier : le premier président Daguilhon, le 4 juin 1871.

125. A.N., BB⁶ II 164, 37^e document du dossier : présentation de François Saint-Maur par Eugène de Moulon au poste de procureur à Bayonne, daté de Pau, 26 novembre 1850.

126. A partir de 1858 : A.N., BB⁶ II 164, 84^e document du dossier : lettre d'Eugène de Moulon au Garde des Sceaux, daté de Paris, 10 avril 1858.

4.. SA CARRIÈRE

trace. »¹²⁷

La reconnaissance éprouvée pour ses services et la récompense matérielle allant de pair avec ceux-ci, lui parvient sous la forme de deux décorations : l'une honorant son statut de notable béarnais, l'autre celui de magistrat fidèle au pouvoir politique.

Le 9 septembre 1856, quelques mois avant la signature du traité de Bayonne¹²⁸, il reçoit la décoration de chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne¹²⁹.

La décoration de la Légion d'honneur lui revient plus tardivement, quoiqu'elle fut opiniâtrement réclamée pour lui pendant tout l'été 1864 par plusieurs personnages importants. Sa tante use du crédit que lui procurent ses titres de marquise et de maréchale de Grouchy pour intervenir en sa faveur directement auprès de l'empereur dans une lettre datée de Marciron, 27 septembre 1863¹³⁰, invoquant les nombreuses années de service de son neveu, l'avis généralement favorable sur celui-ci de tous ses supérieurs, mais ce n'est alors pas un temps propice à la distribution de récompenses dans la magistrature¹³¹ et le Garde des Sceaux l'assure que la candidature de son neveu sera prise en compte le moment venu. Le 12 juillet 1864, Fanny de Grouchy écrit encore à ce sujet, cette fois au ministre de la Justice, profitant de ce que la fête de l'empereur approche et pourrait constituer une bonne occasion¹³² ; le 25 juillet 1864, c'est au tour du procureur général de Pau, M. Durand, de contacter le ministère, arguant du retard injuste de l'avancement de Saint-Maur¹³³. Le 3 août 1864, c'est le sénateur Dariste¹³⁴ qui appuie la candidature d'Eustache-Maur François Saint-Maur, « un homme dont ce pays s'honore »¹³⁵. Le 4 juillet 1865, M. Daguilhon, procureur général à Pau, et M. de Romeuf, premier président, le lendemain, recommandent chacun de leur côté François Saint-Maur comme premier candidat à l'obtention de la distinction¹³⁶, en mettant en avant ses dix-sept ans de service et ses sept ans comme avocat général à Pau : la décoration viendrait justement compenser la remarquable absence de promotion qu'il a subit depuis 1858. Le Garde des Sceaux tient compte de ces propositions et, par le décret du 12 août 1865, François Saint-Maur devient, à quarante ans, chevalier de la Légion d'honneur¹³⁷.

127. A.N., BB⁶ II 164, 82^e document du dossier : lettre de François Saint-Maur au Garde des Sceaux, daté de Pau, 5 mai 1858.

128. Ce traité, signé le 2 décembre 1856, est le premier, depuis le traité des Pyrénées de 1657, à préciser le tracé de la frontière séparant la France de l'Espagne ; il est le premier des quelques traités franco-espagnols des XIX^e et XX^e siècles signés pour clarifier les dernières imprécisions à ce sujet.

129. Cet ordre a été créé par un décret royal du 19 septembre 1771. Il porte la mention *Virtuti et merito* et distingue les personnes ayant servi la Couronne et l'Espagne. De décoration militaire à sa création, elle devient la plus haute distinction civile en 1847.

130. A.N., BB⁶ II 164, 74^e document du dossier. Le 73^e document est une réponse émanant du cabinet de l'Empereur, en date du 6 octobre 1863, annonçant réception de la lettre par l'empereur et ses dispositions prises le 30 septembre pour que la candidature de François Saint-Maur soit transmise au Garde des Sceaux.

131. A.N., BB⁶ II 164, 72^e et 50^e documents du dossier : respectivement, copie versée au dossier de carrière de E.-M. François Saint-Maur de la réponse du ministère de la Justice à la requête de M^{me} de Grouchy, et note confirmant le versement dans ce même dossier de la copie de la dite réponse.

132. A.N., BB⁶ II 164, 49^e document du dossier : lettre de Fanny de Grouchy au Garde des Sceaux, datée de Pau, 12 juillet 1864.

133. A.N., BB⁶ II 164, 47^e document du dossier.

134. Dariste, Jean-Baptiste-Auguste (1807 – 1875) : Sénateur de 1853 à 1870.

135. A.N., BB⁶ II 164, 48^e document du dossier : lettre de A. Dariste proposant François Saint-Maur pour la Légion d'honneur au Garde des Sceaux, datée de Lescar (Basses-Pyrénées), 3 août 1864.

136. A.N., BB⁶ II 164, 9^e et 10^e documents du dossier.

137. A.N., LH 1028 56.

5. Vie scientifique et publications

Sa carrière dans la magistrature peut sembler éloignée de sa formation initiale à l'École des Chartes. E.-M. François-Saint-Maur a pourtant conservé une activité scientifique tout au long de sa vie. Le XIX^e siècle est une époque où les sociétés savantes sont florissantes et essaient dans toute la France¹³⁸.

Ce terme nécessite certaines explications ; J.-P. Chaline souligne combien furent longs les processus de définition de ce que cette appellation de « société savante » recouvre, et de recensement de ses exemples concrets. Pour l'expliquer, il se tourne dans un premier temps vers la littérature, puis vers les dictionnaires, et n'en mesure que mieux la variété de définitions et descriptions, plus ou moins vagues, sinon péjoratives, qui ont pu être données à ce terme. Toute la deuxième partie du XIX^e et le début du XX^e fut nécessaire pour que se fasse jour une définition ni trop étriquée ni trop large de telles sociétés : le Comité des travaux historiques et scientifiques, créé à partir de 1834 auprès du ministère de l'Instruction publique, comprenait cinq sections dans lesquelles venaient se rattacher les cercles et associations dont le sérieux de l'activité scientifique était mesuré non à leur centres d'intérêts – dont la variété était reconnue – mais à l'aune de leurs publications. Toutefois, le problème a continué à exister car d'autres listes des sociétés furent produites, qui élargissaient ou rétrécissaient cette définition en prenant en compte le thème des activités de recherche¹³⁹. J.-P. Chaline adopte pour conclusion que la meilleure solution est encore de s'en tenir aux listes du C.T.H.S., qui, lui-même ne parvint jamais à donner une définition claire, car les appellations des sociétés étaient trompeuses, mentionnant parfois l'agriculture dans leur nom alors qu'elles s'intéressaient plutôt à l'archéologie.

Dans toute la France, « fonctionnaires, professions libérales et rentiers divers constituent ainsi le gros du recrutement des sociétés savantes ». La majorité de leurs membres est fort instruite et diplômée, ce qui a pour conséquence un « décalage croissant avec les réalités de l'époque et notamment avec le monde de la production »¹⁴⁰ ; de là vient peut-être le reproche qui leur a souvent été fait d'un trop fort académisme ou d'un certain élitisme.

François Saint-Maur, qui correspond au profil socio-professionnel que décrit J.-P. Chaline, a été membre de deux sociétés de ce type¹⁴¹, la Société des antiquaires de l'Ouest et la Société des sciences, lettres et arts de Pau¹⁴². La première, toujours active, a été fondée en 1834 par Charles Mangon de La Lande et des archéologues, des historiens et des philologues appartenant, pour leur majorité, à la Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, qui voulaient créer une nouvelle société s'occupant de l'étude et de la conservation des antiquités et des documents historiques dans les pays compris entre la Loire et la Dordogne, c'est-à-dire

138. Chaline, Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition, les sociétés savantes en France*, Paris : éditions du C.T.H.S., 1998, XIII-479 p.

139. La *Bibliographie des sociétés savantes de la France* d'E. Lefèvre-Pontalis (1887), quoique publiée par le C.T.H.S., exclut les sociétés d'agriculture et se concentre sur les « associations historiques, archéologiques et scientifiques » tandis que l'*Annuaire des sociétés savantes de la France*, par l'érudit A. d'Héricourt (1866) les inclut en allant même jusqu'à lister de simples comices et cercles (Cité par Chaline, Jean-Pierre Chaline, *ibid.*, p. 21).

140. Cité par Chaline, Jean-Pierre, *ibid.*, p. 187.

141. Cf. la fiche consacrée à Eustache-Maur tirée de l'index prosopographique accessible en ligne sur le site du C.T.H.S., à l'adresse : <http://cths.fr/an/prosopo.php?id=1786>, rubrique « Les sociétés savantes », sous-rubrique « La France savante ».

142. Aujour'hui « Société des sciences, lettres et arts de Pau et du Béarn ».

5.. VIE SCIENTIFIQUE ET PUBLICATIONS

la région actuelle de Poitou-Charentes. La seconde a été créée en 1841¹⁴³ et porte sur toute l'Aquitaine. Eustache-Maur a présidé ces deux sociétés¹⁴⁴, celle de Pau en 1871¹⁴⁵ et celle de Poitiers en 1862¹⁴⁶. Il a en outre été membre correspondant de la Société des antiquaires de l'Ouest depuis au moins 1862 à sa mort¹⁴⁷ et membre de la Société des antiquaires de Normandie¹⁴⁸.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages publiés, portant souvent sur sa région d'adoption, le Béarn, que ce soit *Promenades historiques dans le Pays d'Henri IV*¹⁴⁹, *Une communauté béarnaise au XVIII^e siècle*¹⁵⁰, ou *Cinq jours d'un Parisien dans la Navarre espagnole*¹⁵¹.

Il s'est aussi intéressé à d'autres villes : dans *Coup d'œil sur le passé et l'avenir de Saint-Jean-de-Luz*¹⁵², *Les Rôles d'Oléron, publiés d'après deux manuscrits des archives municipales de Bayonne*¹⁵³, *Quelques mots sur la pêche de la baleine à Biarritz*¹⁵⁴,... Comme on le voit, ses ouvrages ont généralement un fort caractère historique ; François Saint-Maur s'intéresse en effet aux débats historiques de son temps : dans *Roncevaux et la chanson de Roland, simple réponse à une question de géographie historique...*¹⁵⁵, il conteste la localisation de Roncevaux avancée par Adolphe d'Avril.

D'autres champs de la recherche scientifique ont retenu son attention, comme la botanique. Armand-Gustave Houbigant, oncle par alliance d'E.-M. François Saint-Maur, est l'un des auteurs, avec sa femme, Céleste Hua, et leur nièce, Louise Leullier, fille de Constance Hua (épouse Leullier), d'un *Journal d'un voyage de Paris aux Eaux-Bonnes* richement illustré¹⁵⁶. Ce lien

143. Elle a cependant existé au XVIII^e siècle sous le nom d'« Académie royale des sciences et beaux-arts de Pau », de 1718 à 1790.

144. Cf. sa notice dans le *Livret de l'Ecole des Chartes, 1891-1901, publié par la Société de l'Ecole des Chartes. Supplément au livret publié en 1891.*, Paris : Alphonse Picard et fils, 1902, p. 52.

145. *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, Pau : Léon Ribaut, [s.d.], 1871-1872 (II^e série, t. 1), p. 4 (allocution d'installation le 16 janvier 1862 : p. 7-32).

146. *Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers : Marche ; Lévrier ; Bonamy, 1865, X^e série : année 1862, 1863, 1864, p. 6 (allocution d'installation le 16 janvier 1862 : p. 8-12).

147. *Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers : Marche ; Lévrier ; Bonamy, 1900, t. XXII (2^e série) : année 1899, p. x ; et Société des antiquaires de l'Ouest, *Allocution prononcée dans la séance du 16 Janvier 1862, par M. François Saint-Maur....*, Poitiers : A. Dupré, 1862, 7 p.

148. Cf. sa notice dans le *Livret de l'Ecole des Chartes, publié par la Société de l'Ecole des Chartes*, Paris : Alphonse Picard, 1879, p. 35.

149. Houbigant, A.-G., François Saint-Maur, E.-M., *Promenades historiques dans le Pays d'Henri IV (Album de la jeunesse du roi de Navarre) d'après les notes, dessins et manuscrits de M. A. G. Houbigant, par M. E.-M. François Saint-Maur*, Pau : Vignancour, 1864, IX-43 p. Houbigant est le mari de sa tante Céleste.

150. François Saint-Maur, E.-M., « Une communauté béarnaise au XVIII^e siècle, par E.-M. François Saint-Maur », dans *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* [partie historique de la *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, avril-juin 1885, Pau : L. Ribot, 1885, 22 p.

151. François Saint-Maur, E.-M., *Cinq jours d'un Parisien dans la Navarre espagnole M. François Saint-Maur....*, Pau : E. Vignancour, 1863, 38 p.

152. François Saint-Maur, E.-M., *Coup d'œil sur le passé et l'avenir de Saint-Jean-de-Luz*, Pau : E. Vignancour, 1858, 62 p. Cet ouvrage fait partie d'un recueil (Bibliothèque municipale de Lyon, SJ AD 100/15). Pièce de titre "Villes de France. 3^e série".

153. François Saint-Maur, E.-M., *Les Rôles d'Oléron, publiés d'après deux manuscrits des archives municipales de Bayonne, par M. François Saint-Maur....*, Paris : E. Thorin, 1873, 25 p.

154. François Saint-Maur, E.-M., *Quelques mots sur la pêche de la baleine à Biarritz* [Signé : E.-M. François Saint-Maur.], impr. de E. Vignancour, (s.d.), 11 p.

155. François Saint-Maur, E.-M., *Roncevaux et la chanson de Roland, simple réponse à une question de géographie historique. Par M. François Saint-Maur....*, Pau : E. Vignancour, 1870, 12 p.

156. Houbigant, Armand-Gustave et Céleste, et Leullier, Louise, *Journal d'un voyage de Paris aux Eaux-Bonnes. En allant par Orléans, Tours, Poitiers, Bordeaux et Pau; revenant par Pau, Tarbes, Périgueux, Limoges et Châteauroux. Fait en 1841 par Monsieur et Madame Houbigant et Mademoiselle Louise Leullier*, s. n. , s.l., s. d., 2 vol. Le second volume relate les compléments d'informations apportés par les séjours de 1842 à 1854, sous

familial est prolongé dans la collaboration scientifique des deux hommes dans les environs de Pau. On trouve par ailleurs, glissé entre les pages 445 et 446 du premier volume, une lettre en date du « 20 décembre 1886 »¹⁵⁷ du comte Roger de Bouillé (1819 — 1906), également passionné par les Pyrénées aux alentours du Pic d'Ossau, les sciences naturelles et les dessins à l'aquarelle de la région. Elle est adressée à E.-M. François Saint-Maur, alors président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau et du Béarn. Bouillé se dit à la recherche d'informations sur la fleur *Ramondia pyrenaïca* afin de faire paraître un article pour l'annuaire du Club alpin, après la découverte d'un spécimen par un autre scientifique, et se tourne vers François Saint-Maur car il se souvient d'avoir lu que son oncle Houbigant avait signalé la présence de cette fleur dans les Pyrénées ossaloises. La lettre, certainement communiquée par son neveu, est précisément placée en regard de la page consacrée à cette fleur, observée en 1842, dans le manuscrit. Cet exemple d'échanges scientifiques donne à voir ce que pouvaient être les communications au sein des réseaux de membres de sociétés savantes et d'amateurs passionnés œuvrant dans une même région.

Enfin, outre certains de ses écrits, au caractère circonstanciel comme son *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée le 3 novembre 1855*¹⁵⁸, il en est également de plus personnels : dans *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*¹⁵⁹, il évoque deux de ses enfants, Noémi (1862 – 1883) et Edouard (1864 – 1883), peu après leur disparition. Il a en outre préfacé *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur*, recueil des écrits de son fils René, par l'ami de celui-ci Jules Auffray¹⁶⁰ paru après sa mort, en 1879.

6. Famille et vie privée

Malgré cela, sa vie privée est beaucoup moins aisée à connaître. Il ne semble pas avoir laissé de mémoires ou de journal personnel, et on doit principalement s'en remettre aux ouvrages concernant la mort de certains de ses enfants, et à l'état civil des villes dans lesquelles il a vécu, avec sa famille de plus en plus nombreuse, sa femme et sa mère, au fil de sa carrière : à Laon, où il est né, à Nîmes et Poitiers, où il a brièvement exercé, et surtout dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à Bagnères-de-Bigorre, à Bayonne, et principalement à Pau où il a résidé pendant la plus grande partie de sa vie.

Il existe une exception à cela : il s'est marié à Nantes (départ. de la Loire-Atlantique) le 29

le titre : *Promenades de 1842 aux Eaux-Bonnes, Eaux-Chaudes et Gabas, Pic du Midi, Bioux-Artigues, frontière d'Espagne ; Betharram 1851 ; voyage de 1853 à Bayonne, voyage de 1854-1855 ; Pau, L'Escars, Orthez, Bayonne ; 1851 : de Bayonne en Espagne ; 1853 : Promenade en Espagne*, 469 pages manuscrites. Ce manuscrit est conservé à la Médiathèque intercommunale Pau-Pyrénées (Pau, Bibliothèque municipale, ms. 142.) et accessible sous forme numérisée en ligne à l'adresse : <http://houbigant-journal-voyage.pireneas.fr/> (consulté le 18 août 2012), accompagné d'informations et d'annexes sur ce document.

157. Ecrit : « 20 X^{bre} 1886 ».

158. 1855, s.n., 68 p. A cette date, Eustache-Maur est substitut du procureur général à la cour d'assise de Pau.

159. François Saint-Maur, E.-M., *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs* [Signé : E.-M. François Saint-Maur], Tours : impr. de A. Mame et fils, 1885, 153 p.

160. François Saint-Maur, René, et Auffray, Jules, *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur*, Paris : Victor Lecoffre, 1881, 314 p.

6.. FAMILLE ET VIE PRIVÉE

janvier 1851¹⁶¹, avec Octavie-Caroline Besnard de La Giraudais (1829 – 1884)¹⁶², fille de l’avocat Charles Besnard de La Giraudais, car c’est dans Nantes et ses environs qu’est implantée cette famille de notables de l’ancien département de Loire-Inférieure¹⁶³. L’importance de la famille de son épouse est probablement la raison pour laquelle toutes les étapes du mariage ont lieu à Nantes et non à Pau, où habitait Eustache-Maur François Saint-Maur. Il est alors âgé de vingt-six ans et exerce les fonctions de substitut du procureur près le tribunal de Pau¹⁶⁴. Sa mère, « présente et consentante » à l’établissement de l’acte de mariage, a les qualités de « veuve, propriétaire ». Elle vit en effet avec son fils depuis la mort de son mari, le suivant de département en département lors de ses mutations. Sa future épouse est décrite comme « rentière, célibataire, fille majeure de M. Charles Besnard de la Giraudais [...] et de dame Octavie-Françoise Bureau de la Gaudinière, son épouse [...] domiciliée chez ses père et mère rue La Fayette. » L’acte précise également qu’il a été signé un contrat de mariage la veille chez le notaire « Edmond-Jérosme Mongin »¹⁶⁵ à Nantes, et que les invités étaient : « François-René Maillard, propriétaire âgé de soixante-neuf ans, oncle paternel de l’époux, demeurant à Paris (Seine), Armand-Gustave Houbigant, propriétaire, oncle maternel de l’époux, chevalier de la Légion d’honneur, âgé de soixante ans, demeurant à Paris, Bureau de la Gaudinière Théophile, propriétaire, âgé de quarante-cinq ans, oncle maternel de la future, demeurant rue La Fayette, Charles Besnard de la Giraudais, avocat, âgé de vingt-quatre ans, frère de l’épouse, demeurant dite rue, lesquels ainsi que les époux, la mère de l’époux et les père et mère de l’épouse, ont signé avec nous ».

Ils eurent de ce mariage six enfants, dont cinq déclarés dans les registres de l’état civil de Pau. Louise-Marie-Charlotte-Antoinette-Adélaïde – généralement appelée Louise – est née le 1^{er} juillet 1854 à six heures du matin et sa naissance a été déclarée le surlendemain en présence de Charles d’Espalunque, « employé à la Direction des douanes », probablement un proche de la famille, et d’un collègue de son père, Alexandre de Bordenave d’Abère, « substitut du procureur général près la cour impériale de Pau »¹⁶⁶. René-Eustache-Octave a vu le jour le 29 janvier 1856 à trois heures et demi du matin et a été déclaré le surlendemain en présence de son grand-père, Charles Besnard de la Giraudais, et du même collègue de son père, Alexandre de Bordenave d’Abère, cette fois identifié comme « conseiller à la cour impériale de Pau »¹⁶⁷. Marie-Louise-Octavie-Caroline est née le 19 mai 1859 à huit heures et demie du matin et a été déclarée le surlendemain à Poitiers, où son père exerçait alors, en présence de son grand-oncle

161. Ce renseignement nous a été aimablement communiqué par Madame Brigitte Hua qui effectue, depuis quelques années déjà, des recherches généalogiques sur sa famille. Cela a nous permis de trouver confirmation de cette union dans : A.D. de la Loire-Atlantique, Tables décennales 1843-1852, table des mariages (non paginé) ; et dans : A.M. de Nantes, registre d’état civil (Nantes, 4^e canton), 1851, 1E 898, p. 5 (verso), acte 9.

162. A.M. de Nantes, Tables décennales d’état civil, (1823-1832), 1E 1682-1 pour sa naissance le 19 juillet 1829, et registre d’état civil (Nantes, 5^e canton), 1884, 1E 1512, p.39, pour sa mort, le 1^{er} septembre 1884.

163. Chaix d’Est-Ange, Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, Évreux : impr. de C. Hérissey, 1903-1929 (20 vol.), tome IV, p.165 : « Cette famille [...] est originaire de l’Anjou et d’honorable bourgeoisie. Charles Besnard de la Giraudais, né en 1799 à Tarbes où son père était fonctionnaire, vint se fixer à Nantes, fut bâtonnier de l’ordre des avocats de cette ville et conseiller général de la Loire-Inférieure de 1853 à 1871. Son fils, Charles Besnard de la Giraudais, né à Nantes en 1826, a été plusieurs fois depuis 1880 nommé conseiller général de la Loire-Inférieure. »

164. A.M. de Nantes, registre d’état civil (Nantes, 4^e canton), 1851, 1E 898, p. 5 (verso), acte 9.

165. (Lecture incertaine.)

166. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E215, et registre d’état civil de Pau, 5 Mi 545-11, 1854, p. 31.

167. *B.E.C.*, n° 37, 1876, p. 568 ; et AD des Pyrénées-Atlantiques, registre d’état civil de Pau, 5 Mi 545-11, 1856, p. 7.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

maternel, Théophile Bureau de la Gaudinière, « propriétaire [...] demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), et de François-Auguste Louvrier, « conseiller à la Cour impériale de Poitiers » et collègue de son père, résidant dans cette même ville ¹⁶⁸. Charlotte-Marie-Aglæ-Fanny-Noëmi est venue au monde le 21 juillet 1862 à sept heures trois quart du soir et, comme ses frère et sœurs avant elle, a été enregistrée le surlendemain, en présence de « Messieurs Etienne-Bertrand-Emile Barbet, âgé de soixante-trois ans, et Jules Daleman, âgé de cinquante-deux ans, conseillers à la cour impériale de Pau » ¹⁶⁹. Charles-Alfred-Edouard, dit Edouard, naît le 10 août 1864 à minuit moins dix minutes, et déclaré deux jours plus tard en présence d'un proche de la famille, François-Charles-Hippolyte Gérard « âgé de quarante-deux ans, propriétaire » et d'un collègue de son père Alphonse Laignel, « âgé de trente-quatre ans, substitut du procureur général », domiciliés à Pau ¹⁷⁰. Enfin, le petit dernier, nommé Charles-Marie-Alphonse-Maximilien-Daniel, appelé « bébé Charles » ou « baby » ¹⁷¹ dans la correspondance privée de la famille, est né le 19 décembre 1869 à huit heures dix minutes, quinze ans après l'aînée de la fratrie ¹⁷². Il a été inscrit à la mairie le lendemain, en présence de « messieurs Charles Daguilhon, âgé de quarante-cinq ans, premier président de la cour impériale, officier de la Légion d'honneur et Pierre-Paul-Victorin-Damien Duffaur de Gavardie, âgé de quarante-cinq ans, conseiller à la cour impériale, chevalier de la Légion d'honneur, domiciliés à Pau », tous deux des amis de son père ¹⁷³.

Sa fille Noëmi, de même que ses deux premiers fils, René et Edouard, sont morts jeunes. René-Eustache-Octave, licencié en droit et ès lettres et « avocat à la Cour d'appel de Pau », décède à vingt-trois ans, au cours de sa troisième année à l'École des Chartes, le 12 mars 1879 à six heures et demie du matin, et ce sont à nouveau les amis et collègues de son père, Daguilhon et Duffaur de Gavardie qui vont déclarer l'événement à la mairie ¹⁷⁴. Suivant les traces de son père, il était entré à l'École en 1876, nommé par l'arrêté du 18 novembre en deuxième place selon l'ordre de mérite ¹⁷⁵. Charlotte-Marie-Aglæ-Fanny-Noëmi meurt le 21 mars 1883 à deux heures du matin, à l'âge de vingt ans, à l'hospice de Pau, place Besquet, où elle était Fille de la Charité ¹⁷⁶ et Charles-Alfred-Edouard le 9 novembre 1883 à quatre heures un quart du matin, à l'âge de dix-neuf ans alors que la famille était réunie à La Boissière-du-Doré ¹⁷⁷ ; ce sont Théophile Bureau de la Gaudinière, son grand-oncle, et Charles Le Cour de Grandmaison, son beau-frère, qui vont déclarer son décès à la mairie. On ne sait exactement si la maladie qui a

168. AD de la Vienne, registre d'état civil de Poitiers, 1859, 93229/325, acte n° 300.

169. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 215, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 545-11, 1862, p. 41.

170. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 248, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445-11, 1864, p. 57.

171. François Saint-Maur, René, et Auffray, Jules, *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur*, Paris : Victor Lecoffre, 1881, p. 20 ; et *Noëmi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : A. Mame et fils, 1885, p. 29 et 104.

172. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 248, et registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445-11, 1869, p. 112.

173. Daguilhon et Duffaur de Gavardie ont eux aussi été obligés de démissionner en 1883 après la loi du 30 août (cf. *La magistrature épurée de 1878 à 1884, documents parlementaires et législatifs, liste de 1545 magistrats, démissionnaires ou révoqués, tableau par ressort des 613 magistrats éliminés, 590 notices biographiques*, Paris : Imprimeries réunies, 1884, 188 p.).

174. AD des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 23, 1879, p. 20 v, acte n° 154 ; et *B.E.C.*, 1879, n° 40, p. 257.

175. *B.E.C.*, 1876, n° 37, p. 568.

176. AD des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 24, 1883, p. 25v, acte n° 197.

177. A.D. de la Loire-Atlantique, registre d'état civil de La Boissière-du-Doré, 1883, p. 2v, acte 10.

6.. FAMILLE ET VIE PRIVÉE

emporté chacun des trois était de nature infectieuse ou génétique (leur mère avait elle-même dû vivre dans le Sud-Ouest de la France pour raison de santé), ou si une prédisposition génétique les avaient rendu plus sensibles à des maladies frappant principalement les voies respiratoires. Le symptôme récurrent chez chacun d'eux était une série de crises d'hémoptysie, un des symptômes de maladies comme la tuberculose ou la mucoviscidose. S'il s'agit d'affections transmissibles d'homme à homme, il est probable que le benjamin a pu, quant à lui, échapper à ce qui avait frappé trois de ses aînés car il passait l'essentiel de son temps dans un pensionnat à Tours, loin du toit familial. Ses deux grandes sœurs se sont pour leur part, mariées assez tôt : on sait que l'aînée, Louise, à épousé Charles Le Cour Grandmaison.

Dans ces circonstances, Eustache-Maur François Saint-Maur a décidé de publier deux livres en l'honneur de ses enfants, en 1881 pour René¹⁷⁸, et en 1885 pour Edouard et Noémi¹⁷⁹. Le premier n'a qu'une courte préface, le second l'intégralité de son texte rédigé par Eustache-Maur François Saint-Maur, et tout deux ont pour but de raconter la vie exemplaire et pieuse de ses trois enfants, dans un registre édifiant qui laisse paraître à chaque mot la fierté et la douleur paternelle. Là où le premier ouvrage est, pour l'essentiel, un projet d'édition des textes littéraires de René par son ami de collègue, Jules Auffray, le second se veut plus biographique et chronologique : le récit – quotidien, en quelques endroits – de l'éducation et du caractère digne d'éloges de ses enfants.

Dans la préface du premier livre, Eustache-Maur annonce son projet en ces termes : ce devrait être « un modeste monument » pour « montrer ce qu'était cette belle âme », « C'est aussi (qu'on me permette de le dire) une dernière et bien imparfaite consolation à une inconsolable douleur ; on ne saurait me la reprocher. »¹⁸⁰ Précédant la partie d'édition de ses textes (journal intime, correspondance, poèmes,... triés par son père avant édition par son ami), plusieurs courts chapitres, relatent la vie de René, pages 9 à 86. Il y est présenté comme un élève studieux et appliqué – même quand sa santé commence à faire obstacle à ses études – un catholique pieux jusqu'en ses derniers instants et un frère attentionné, au moins dans ses lettres et ses poèmes car sa famille lui manquait dans ses collèges de Vaugirard puis de Poitiers. En tant que fils aîné, il suit les traces de son père : après un baccalauréat scientifique, il est reçu en 1875, avocat au barreau de Pau, en 1876, passe une licence ès lettres. Déjà alors, il doit parfois entrecouper des séjours à Eaux-Bonnes avec ses études, et il est réformé par les autorités militaires « pour la faiblesse de sa poitrine »¹⁸¹. A l'automne 1876, il poursuit ses études à Paris, par un doctorat en droit et sa scolarité à l'Ecole des Chartes. Il se consacre également à des œuvres pieuses : « Presque tous les matins il entendait la messe et ne manquait ni à un pèlerinage ni à une solennité religieuse des principales œuvres catholiques de Paris » ; il était un « membre très régulier de la congrégation formée par les Pères Jésuites rue de Sèvres »¹⁸² et des conférences Olivaint (association étudiante à Paris, où il s'est fait ses meilleurs amis) et Saint-Vincent-de-Paul (de tendance plus religieuse, à Pau). En juillet 1878, sa santé est déjà bien dégradée ; il

178. François Saint-Maur, René, et Auffray, Jules, *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur*, Paris : Victor Lecoffre, 1881, 314 p.

179. François Saint-Maur, E.-M., *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : A. Mame et fils, 1885, 153 p.

180. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 1-2.

181. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 28.

182. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 30.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

passé ses examens de doctorat et de fin de deuxième année à l'École des Chartes et quitte Paris pour la dernière fois. Retiré en famille à Nantes puis à Pau avant l'hiver, l'intensité de sa maladie varie, le 8 février il prononce les vœux pour entrer dans le « Tiers Ordre du séraphique Père Saint François »¹⁸³, et, meurt dans la nuit du 12 au 13 mars 1879.

Dans une lettre à son ami Jules Auffray, datée de « Pau, 26 janvier, 1878 », il annonce l'envoi joint à cette lettre d'un « exemplaire des mémoires de mon grand-père Hua, dont mon père, leur éditeur responsable, te fait hommage. Si tu as lu les *Mémoires* de Malouet, tu retrouveras dans ceux-ci, beaucoup plus courts, la même note : royalisme modéré, mélangé toutefois d'un peu d'esprit gallican. Plus heureux que nos pères, nous avons des vérités mieux définies. Ce livre n'apprend rien de nouveau, mais c'est un témoignage de plus, et très véridique, contre les falsificateurs de l'histoire de la Révolution. »¹⁸⁴ Quelques jours avant sa mort, dans une lettre au révérend père Hubin, datée de « Pau, 7 mars 1879 », il écrit de même : « Je répare un oubli que j'ai peine à m'expliquer, en vous adressant cet exemplaire des mémoires de mon aïeul Hua sur la Révolution française, publiés par mon père à titre de document, pouvant servir au rétablissement de la vérité historique. Veuillez, mon Révérend Père, en faire hommage de ma part à la bibliothèque de la Conférence Olivaint à qui je l'offre. »¹⁸⁵ Il est en outre remarquable qu'il signe ses œuvres et ses lettres de « René Saint-Maur », en omettant « François ».

Quant au livre sur Edouard et Noémi, François Saint-Maur prévient d'emblée ses lecteurs, dans un avis liminaire : « Je supplie les personnes sous les yeux desquels tombera cet écrit de vouloir bien se rappeler qu'il n'a pas été fait pour être publié, mais seulement pour mieux faire connaître et aimer ceux dont il rappelle le souvenir. »¹⁸⁶ La tonalité édifiante et exemplaire de la description qu'il fait de leurs vies a sans doute facilité l'approbation et la publication de ce texte par un éditeur comme Mame et fils, réputé pour ses ouvrages diffusant des principes moraux et chrétiens à destination de la jeunesse. L'auteur précise, dans l'avant-propos, qu'il travaillait déjà à cet ouvrage avant la mort de sa femme en 1884, et conclut par un énoncé des raisons qui l'ont poussé à écrire : « Qu'un modeste monument leur soit au moins élevé ; que ceux qui les ont aimés y retrouvent leurs traits ; que leur souvenir ne périsse pas avec eux ; qu'une pauvre mais durable couronne soit déposée sur leurs tombes par le témoin de leur sainte vie, par leur malheureux père, qui, privé de leur amour, les pleurera jusqu'au jour où Dieu, dans sa miséricordieuse bonté, les lui rendra pour l'éternité ! ».

Noémi tient son nom de sa marraine : à son baptême, son oncle Charles de la Giraudais était son parrain, et sa tante paternelle Fanny Hua, maréchale marquise de Grouchy, pour marraine, qui lui donne le nom de Noémi (qu'on trouve aussi écrit « Noëmi »), d'après sa propre fille unique, morte à 13 ans le 10 février 1843. Elle est éduquée chez les religieuses du monastère de Sainte-Ursule de Pau. Son portrait insiste sur la pureté de son âme et la douceur de son caractère, humble et modeste. Elle tente de passer le brevet élémentaire deux fois, en mars et juillet 1880 devant le jury de Pau, en vain puis l'obtient devant le jury du département de la Seine en octobre 1880. Peu après, elle entre dans la Congrégation de Saint-Vincent-de-Paul,

183. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 79

184. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 227-228.

185. *Poésies, journal, lettres de René François Saint-Maur, op.cit.*, p. 306.

186. François Saint-Maur, E.-M., *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : A. Mame et fils, 1885, 153 p.

6.. FAMILLE ET VIE PRIVÉE

préférant l'aide aux pauvres et aux malades que la vie cloîtrée, et fait son noviciat à Pau, durant lequel on met à l'épreuve ses forces. Sa santé n'ayant jamais donné lieu à s'inquiéter, elle part ensuite au séminaire. En mars 1882, elle part en pèlerinage à Rome pour recevoir la bénédiction papale, avec son père et sa sœur Marie, ils sont reçus en audience privée par le pape le 11 avril et rentrent le 1^{er} mai à Pau¹⁸⁷. Le 20 mai suivant, Noémi entre à l'hospice comme Fille de la Charité, à Pau, et suit un postulat de plusieurs mois. Si sa santé se maintient encore, le médecin lui prescrit néanmoins un séjour aux Eaux-Chaudes. Elle n'en poursuit pas moins jusqu'au séminaire au 140 rue du Bac, à Paris le 5 septembre 1882¹⁸⁸ et signe dès lors ses lettres « sœur Saint-Maur ». Dès novembre 1882, sa santé se détériore dans un « état maladif qui exige de grands ménagements »¹⁸⁹. La direction du séminaire décide qu'elle doit passer l'hiver dans le Midi et, pour ne pas davantage retarder son noviciat, lui accorde l'habit avant son départ. Elle réintègre l'hospice de Pau, prend le nom de sœur Cécile, et voit son état se dégrader quelques mois après son arrivée. Elle prononce ses vœux sur son lit d'hôpital le 5 mars 1883, pendant l'accalmie d'une crise si alarmante qu'on est allé chercher son père à l'audience. Elle meurt après une nouvelle crise, dans la nuit du 20 au 21 mars. Son frère Edouard ne peut être là, retenu à la maison par des crachements de sang, et Charles, en pensionnat à Tours, n'apprend la nouvelle qu'à son retour en famille lors des vacances de Pâques.

La deuxième partie de l'ouvrage, sur Edouard, reprend des éléments similaires à ceux développés pour René et Noémi. Edouard a pour parrain « son oncle à la mode de Bretagne », cousin de son père, Alfred Fombert de Villers, colonel de dragons, et pour marraine la cousine germaine de son père, J. Lohmeyer. Sa tante maternelle, Fanny de Grouchy, veut qu'on ajoute à « Alfred », nom donné par le parrain de l'enfant, celui d'« Edouard », d'après le nom de son frère, mort en 1819 quand elle avait dix-sept ans¹⁹⁰. Les décès rapprochés de son frère et de sa sœur ont fortement marqué Edouard. Là encore, l'ouvrage donne peu de détails sur son enfance. Après une éducation reçue en famille, il commence des études secondaires dans l'institution ecclésiastique de Saint-Martin, à Pau. Puis, en 1876, il suit l'exemple de son grand frère et entre, en octobre 1876, à l'école Saint-Joseph de Poitiers, dirigée par la compagnie de Jésus. Il avait fait sa première communion l'année précédente à Pau.

Il est décrit par son père comme pieu mais d'un caractère gai lors des réunions de famille à La Boissière. Il s'applique dans ses études sans avoir d'excellents résultats, reste à Saint-Joseph quatre ans, en sort bachelier après sa 3^e et « sa philosophie » (année supplémentaire dans la scolarité). Il a été témoin des expulsions pratiquées dans le contexte de l'interdiction de l'enseignement religieux et de certains ordres et congrégations, s'inquiétant, en 1880, de trouver encore son collège ou sa chapelle fermés. Il a écrit quatre carnets, affectés d'une lettre (A à D) par son père, dont des extraits sont édités en fin d'ouvrage. Vers la fin de sa vie, les prières et les références à l'*Imitation de Jésus-Christ* s'y font de plus en plus nombreuses, entrelacées de pensées à sa famille. Edouard obtient son diplôme le 12 juillet 1881, et sa santé ne donne alors pas d'inquiétude : son père, méfiant, l'avait fait entourer de médecins, dont certains de la Faculté de médecine de Poitiers, pendant ses études. Ce n'est qu'à son retour à la maison

187. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op. cit.*, p. 20-22.

188. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 28.

189. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 33.

190. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 50.

CHAPITRE 2. EUSTACHE-MAUR FRANÇOIS-SAINT-MAUR, PETIT-FILS ET ÉDITEUR SCIENTIFIQUE

que les premiers symptômes se manifestent et la maladie progresse en quelques mois. Il fait un dernier aller-retour à Poitiers au printemps 1882. Durant l'été, il va rendre visite à sa famille de La Boissière, avec sa mère et sa sœur. Une visite de Noémi à Paris avec son père augmente chez lui ses préoccupations religieuses. Il rentre à Pau au début de l'année 1883, assiste à la prononciation des vœux de sa sœur et ne tarde pas à développer des symptômes similaires aux siens, qui l'empêchent d'être présent à la mort et à l'enterrement de Noémi. Il repart à La Boissière pendant l'été et il voit, quand il s'agit de rentrer passer l'hiver à Pau début octobre, sa maladie s'aggraver au point de ne pouvoir quitter le lit pendant le mois suivant. Charles est rappelé de son pensionnat de Tours début novembre, et Edouard meurt dans la nuit du 8 au 9 novembre 1883.

François Saint-Maur affirme en conclusion combien ce travail d'écriture lui a coûté, dans une « Note finale » : « Souvent les forces m'ont manqué pour achever ce travail plusieurs fois commencé, suspendu et repris : il est aisé de comprendre la cause. La lecture de ces pièces écrites en des temps moins malheureux a ravivé de cruelles émotions, et fréquemment la plume est tombée de mes mains, et des pleurs ont coulé de mes yeux. Enfin j'ai pu me remettre à l'œuvre et la terminer en l'abrégeant. J'ai rempli ma tâche douloureuse ; la mémoire de mes chers enfants ne périra pas toute entière. »¹⁹¹

Son troisième fils, lui, a vécu jusqu'au 9 mars 1949 et a exercé, entre autres fonctions, celle de sénateur du département de Loire-Inférieure de 1924 à 1941 et d'avocat¹⁹². Signalons, à titre de curiosité, que Jean-Pierre Machelon, en annonçant le programme de la conférence en *Histoire des institutions européennes* lors de l'année universitaire 2006-2007¹⁹³ a signalé, parmi d'autres travaux de recherches selon une approche prosopographique en histoire politique contemporaine, que Charles François Saint-Maur est l'auteur d'un journal alors inédit que « sa famille est disposée à publier, au moins partiellement ».

Outre la moitié de ses enfants, Eustache-Maur a aussi vu mourir sa mère, Aglaë Hua, le 18 mai 1861 au n° 24, rue de la Tranchée à Poitiers, à soixante-huit ans¹⁹⁴, où il était alors en poste, puis sa femme, décédée à Nantes, « en la demeure de sa mère » (toujours vivante) et du frère de celle-ci, Théophile, au n° 1, rue La Fayette, le 1^{er} septembre 1884 à cinquante-cinq ans, quelques temps après son fils Edouard¹⁹⁵. Dans *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, il décrit sa femme comme épuisée par le chagrin et morte après une courte

191. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 133.

192. Deux dictionnaires, parmi d'autres, lui consacrent une notice : le *Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940* ; publié sous la direction de Jean Jolly, archiviste de l'Assemblée nationale, Paris : Presses Universitaires de France, 1960-1977, 8 vol., tome V de Jean Jolly ; et le *Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les parlementaires français de 1940 à 1958, publié par les soins du Service des archives de l'Assemblée nationale*, Paris, La Documentation française, 1988- ; vol. 4 (E-K), 2001, 456 p. (collectif).

193. Machelon, Jean-Pierre, « Histoire des institutions européennes », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, 139, 2008.

194. A.D. de la Vienne, état civil, tables décennales (1853-1862), 11 E 213 7 (microfilm : 5 Mi 1163), 1861 ; et registre d'état civil de 1861, 9 E 229 333 (microfilm : 5 Mi 0532), acte n° 312. Sa mort est déclarée à la mairie le lendemain, non par son fils mais par « Messieurs Charles Besnard de la Giraudais, âgé de cinquante-neuf ans, avocat, demeurant à Nantes (Loire-Inférieure) et Auguste Louvrier, âgé de cinquante et un ans, conseiller à la Cour impériale de Poitiers, demeurant en cette ville », c'est-à-dire le beau-père et le collègue au tribunal de Poitiers d'Eustache-Maur, ce dernier ayant déjà été présent à la déclaration de la naissance de son troisième enfant, Marie-Louise-Octavie-Caroline, née à Poitiers en 1859.

195. A.M. de Nantes, registre d'état civil de Nantes 1 E 1512, 5^e canton, 1884, acte n° 227, p.39.

6.. FAMILLE ET VIE PRIVÉE

maladie¹⁹⁶. Cinq ans plus tard, sa tante Fanny décède en 1889¹⁹⁷. Si, à la fin de sa carrière, Eustache-Maur possédait — au moins jusqu'en 1881 — une maison à Pau au n° 42, rue du Lycée¹⁹⁸, on peut supposer qu'après son départ à la retraite en 1883, il est parti vivre avec sa belle-famille et certains de ses enfants dans le département de la Loire-Inférieure où vivaient son gendre, Charles de Grandmaison, et sa fille aînée Louise, domiciliés rue de Bréa à Nantes¹⁹⁹, ainsi que son fils Charles, car c'est à La Boissière-du-Doré²⁰⁰ qu'Eustache-Maur François Saint-Maur s'est éteint à son tour, le 11 décembre 1901.

196. François Saint-Maur, E.-M., *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : A. Mame et fils, 1885, p. 128 : Elle était frappée « par une souffrance d'autant plus cuisante qu'elle ne s'épanchait pas au dehors ». Elle « avait pu résister » jusque là mais la mort d'Edouard eut raison d'elle : « depuis lors elle s'était affaissée sous le poids d'un chagrin concentré. [...] Elle vivait plus avec le ciel qu'avec la terre. »

197. A.D. de Paris, état civil de Paris reconstitué (accessible en ligne à cette adresse : http://canadp-archivesenligne.paris.fr/archives_etat_civil/index.php ; consulté le 2 août 2013)

198. La rue du Lycée de Pau comportait au XIX^e siècle de nombreux hôtels particuliers, cette rue donnant vue sur les Pyrénées. Le boulevard des Pyrénées fut tracé dans la deuxième moitié du siècle et, en 1913 et 1914, le projet de relier les deux axes par une nouvelle voie se fit jour. Le boulevard d'Aragon est édifié en 1927 et se couvrit d'immeubles dans la décennie qui suivit (cf. AM de Pau, 1 O 3 27 : carton relatif à la construction du boulevard d'Aragon). AD des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 5 Mi 445 23, 1879, p. 20 v, acte n° 154 : acte de décès de René-Eustache-Octave, au domicile familial. Dans la *B.E.C.*, n° 42, 1881, p. 7, une probable erreur de lecture les a conduit à attribuer à E.-M. François Saint-Maur une adresse au n° 46 dans la rue parisienne du même nom.

199. A.M. de Nantes, registre d'état civil de Nantes 1 E 1512, 5^e canton, 1884, acte n° 227, p.39.

200. La Boissière-du-Doré (cant. Loroux-Bottereau, dép. de Loire-Atlantique [ancien département de Loire-Inférieure, avant le 9 mars 1957]).

Chapitre 3

Les circonstances du processus éditorial

1. Le contexte historique

On peut s'étonner que seule une partie des *Mémoires* ait été éditée jusqu'ici, sans davantage attirer l'attention des érudits et des chercheurs sur le manuscrit d'origine. Eustache-Maur François Saint-Maur, le petit-fils d'Eustache-Antoine Hua, doit lui-même expliquer, dans l'introduction à son édition¹, comment il est entré en possession du manuscrit de son grand-père et ce qui l'a conduit à l'éditer :

C'est ainsi qu'il sont parvenus en mes mains : fils unique de la fille aînée de Hua, je les ai longtemps conservés en silence ; et, sans doute, ils seraient restés inédits si les récentes péripéties politiques qui ont plongé notre malheureux pays dans un abîme de maux ne m'avaient décidé à les faire sortir de l'obscurité.

En les publiant aujourd'hui après de nouvelles catastrophes que l'auteur ne prévoyait pas et dont nous n'entrevoions pas le terme, je crois faire acte de bon citoyen et payer ma dette envers une mémoire vénérée. Quel que puisse être leur mérite littéraire, ils auront toujours à mes yeux la valeur de véritables documents historiques : à ce titre, je les crois bons à connaître. Ce n'est donc pas à un vain désir de publication que je cède en les livrant à l'impression ; un motif plus élevé me détermine, et je lui obéis en faisant taire des scrupules qui, trop longtemps peut-être, m'ont arrêté.

Ce but avoué de rendre publiques les mémoires grand-paternels, ou du moins les parties les moins susceptibles d'exposer la vie privée et familiale de l'auteur en proposant plutôt un témoignage historique de première main sur les événements révolutionnaires de la fin du XVIII^e siècle, dépend pour beaucoup du contexte historique de la deuxième moitié du XIX^e siècle. La troisième République n'a pas encore de constitution et l'équilibre politique, économique et social

1. Hua, Eustache-Antoine, et François Saint-Maur, Eustache-Maur, *Mémoires d'un avocat...*, p. III.

1.. LE CONTEXTE HISTORIQUE

de la France semble alors bien fragile. Eustache-Maur François Saint-Maur règle les derniers détails de l'édition des *Mémoires* quelques mois après la chute de la Commune de Paris et les exécutions en masse qui suivirent², et une année à peine après la chute du second Empire et l'invasion de la France par les armées étrangères. L'existence de la Commune, en particulier, a fortement marqué l'opinion de ce temps. L'armistice est signée le 28 janvier 1871, après cent-trente-huit jours de siège autour de Paris, et est vue, par beaucoup, comme une paix lâche. Pour pouvoir négocier, des élections législatives se tiennent le 8 février suivant, et ont pour résultat une chambre à majorité monarchiste, favorable à la paix. Les premières sessions ont lieu à Bordeaux à partir du 14 février et l'exécutif est confié à Adolphe Thiers. Or Paris comporte une importante part de républicains qui tiennent à se différencier des populations rurales, jugées bornées, et facilement contrôlées par la monarchie et le cléricalisme. Ils considèrent donc la République « en danger », comme le faisaient déjà les membres des comités parisiens pendant le siège, et rejettent en bloc Thiers, l'Assemblée et sa politique. La Commune est proclamée sur la place de l'Hôtel de Ville le 28 mars 1871 et dure soixante-douze jours. Le 5 avril, Paris se déclare « ville libre » auprès des puissances extérieures, se voyant comme une sorte de république autonome de Paris. Mais cette initiative n'a eu que fort peu d'échos ailleurs dans le pays. Après la signature du traité de Paris, le 10 mai, avec l'Allemagne, une armée se constitue à Versailles formée moins des soldats rentrant de leur période d'emprisonnement à l'étranger – car tous ne veulent pas être ré-enrôlés – que d'officiers monarchistes et bonapartistes qui ont participé aux guerres d'Afrique et du Mexique, et de volontaires recrutés en Ile-de-France qui vont se montrer très cruels lors de leur reconquête de la capitale. Leur offensive débute en avril et ils entrent dans Paris le 21 mai au soir. Du 22 au 28 mai se déroule la Semaine Sanglante, pendant laquelle a lieu la reprise du contrôle de la ville puis, à partir du 25, des massacres systématiques dans certaines rues et l'installation de lieux d'exécution à la chaîne (les « abattoirs »). Dans les années qui suivent, les tribunaux rendent des jugements en masse d'hommes, femmes et enfants communards. Les premières grâces, plus longues à venir qu'après juin 1848, ne sont annoncées qu'en mars 1879 et restent rares, à une époque où la plupart des condamnés avaient déjà purgé leur peine.

Les causes de la création de la Commune n'étaient pas uniquement politiques, mais aussi économiques et sociales, et la violence de la répression, dit assez combien une partie de la société s'est sentie menacée par ces emportements jugés révolutionnaires. Nombre d'observateurs, notamment dans les milieux littéraires, ont porté un jugement fort défavorable sur les responsables supposés de l'événement³. Les destructions opérées (en tête, les incendies des Tuileries le 23 et de l'Hôtel de Ville le 24 mai) sont pour beaucoup dans la haine que les « honnêtes gens » portèrent aux insurgés : des documents photographiques existent des rues dévastées, produites soit par goût morbide pour les ruines, soit pour attester des nuisances de la « canaille » de Paris...

Dans un esprit qui n'est point totalement étranger à cela, François Saint-Maur a jugé opportun de faire connaître en dehors du cercle familial des Hua, l'opinion de son grand-père. Celui-ci pose un regard sévère sur les dommages que les actions de petits groupes aux opinions

2. Les quelques lettres reçues de son éditeur datent, pour la première d'entre elles, du 18 novembre 1871 (AN, 621 AP 2).

3. Lidsky, Paul, *Les écrivains contre la Commune*, Paris : La Découverte Poche, 1999 (1^{re} édition : éd. François Maspero (coll. Cahiers libres), 1970).

CHAPITRE 3. LES CIRCONSTANCES DU PROCESSUS ÉDITORIAL

politiques extrêmes peuvent causer à l'équilibre social et à l'ordre public, tels qu'ils sont exposés dans la deuxième partie des *Mémoires*. Avec cette publication, il est probable qu'E.-M. François Saint-Maur voulait établir auprès de ses lecteurs une sorte de parallèle entre le groupe de républicains assis à l'extrême gauche de l'Assemblée, acteurs de la radicalisation progressive de la Révolution de 1789, et celui des Communards républicains de 1871, tous deux responsables à ses yeux d'avoir bouleversé l'ordre établi en s'emparant des institutions politiques – l'Assemblée législative dans un cas, la municipalité de Paris, dans l'autre.

Ce parallèle entre les deux périodes n'est pas vain ni artificiel. Les Parisiens de 1871 étaient eux-mêmes, pour beaucoup, avides de revenir à une situation similaire à celle de 1792, synonyme à leur yeux de démocratie directe et participative. Dès la période du siège, circule dans les clubs et comités d'arrondissement l'idée d'une « Commune » de Paris, imitée de celle de l'an II, et plus ou moins assimilée, avec quelques confusions, aux « sauveteurs » de la République en 1792, c'est-à-dire à l'ensemble formé par la Convention et par le Comité de salut public. Le nom même de « Commune » est hérité du terme médiéval synonyme de franchises et de libertés accordées à une ville donnée, et désigne, en son sens premier, la municipalité de Paris. Cette ville n'en avait plus eu depuis le Consulat, excepté durant une brève période en 1848. Pour la majorité jacobine (ou « blanquiste », d'après Auguste Blanqui), ce terme renvoie au 10 août 1792, à la Révolution de Marat et d'Hébert. Durant la brève période où existe la Commune, la création d'un Comité de salut public est votée à une courte majorité jacobine, le 1^{er} mai ; un nouvel avatar du *Père Duchesne*, fameux périodique révolutionnaire, paraît au côté d'une abondante production de quotidiens ; un mouvement de déchristianisation accompagné de destructions progresse à Paris, notamment dans les couches les plus populaires ; les clubs, aux discussions plus ou moins sérieuses et au prix d'entrée modeste, se multiplient dès le mois de mars et s'installent dans des églises dès la fin du mois d'avril⁴. Toutes ces caractéristiques renvoient directement à la révolution de 1789, et plus particulièrement à l'année 1792 dont Eustache-Antoine Hua relate les événements de manière si détaillée.

Par son « acte de bon citoyen », sans doute Eustache-Maur espère-t-il, de même que son grand-père avant lui, faire de l'histoire plus ou moins récente une leçon publique pour éviter, à l'avenir, de reproduire les erreurs du passé. Eustache-Antoine Hua se fait très explicite sur le but didactique de son témoignage ; dans une digression historique, à la fin de la première partie des *Mémoires*, il évoque le retour de Napoléon Bonaparte et le règne des Cent-Jours, nouvelle « révolution » politique qui pourrait fort se reproduire avec de nouveaux personnages :

4. Rougerie, Jacques, *Paris insurgé, la Commune de 1871*, Paris : Gallimard, 1995, 160 p.

1.. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Voilà donc une révolution consommée. Elle a été faite par une poignée d'hommes, et qu'on vienne parler à présent de l'opinion nationale, de la volonté nationale. Cette opinion, cette volonté ont été subjuguées, et il a fallu que douze cents mille hommes armés revinssent en France pour y rétablir, avec la paix qu'elle avoit perdue, la dynastie légitime qu'elle n'avoit pas su défendre. Déplorable extrémité ! Un règne de cent jours, a valu à la France cent ans de malheurs. Ce fait immense, inouï dans notre histoire, prouvera au moins ce que c'est qu'une révolution, comment elle commence et comment elle finit.

« Mais non », me diront encore des incrédules qu'on ne peut convaincre, des aveugles que rien ne peut éclairer. « Les faits que vous rapportez sont vrais, nous en sommes d'accord ; mais non les conséquences que vous en tirez. » C'est précisément parce que ces faits sont extraordinaires, qu'ils ne portent pas de conséquences pour l'avenir. On ne verra pas deux fois un *Bonaparte*. On ne verra pas deux fois une armée française désertant les drapeaux de son roi... Allons, je vous l'accorde, je crois en effet et j'ai déjà dit qu'on ne revoyoit pas deux fois précisément les mêmes circonstances ; d'autres combinaisons auront lieu, d'autres hommes paroîtront sur la scène ; mais je dis que si vous ne savez pas démêler, dissoudre l'intrigue, démasquer, chasser ou enchaîner les acteurs, le nouveau drame révolutionnaire aura le même dénouement.⁵

On observe donc, du manuscrit à son édition, la superposition de deux raisons d'écrire, manifestées par deux membres de la famille Hua, à deux générations et près de 45 ans d'intervalle, dans leurs participations respectives à la publication dans un cercle de plus en plus élargi de la mémoire familiale. Ces motifs ne se recoupent qu'en partie ; Eustache-Antoine Hua écrivait pour ses enfants, pour ses filles plus précisément, puisque son seul fils survivant était mort en 1819, et pour ses gendres : « Lecteurs et lectrices (car je suppose que mes gendres aussi me liront) en avez-vous assez ? Trop peut-être, je n'ai pourtant pas tout dit. »⁶ Dans le même temps, il se faisait, écrit-il, « l'historien de [lui]-même »⁷, mêlant récit de vie et témoignage à la première personne de la période où il fut député, et y ajoutant en quelques lieux des passages dignes d'un traité historique sur les causes et les effets de la Révolution de 1789, comme il a exposé ensuite ceux de la révolution de 1830.

Son petit-fils, dépositaire de cet ouvrage composite qui n'était pas destiné à sortir du cercle familial, n'a conservé dans son édition que les parties de témoignage historique, à des fins didactiques et édifiantes. Pour reprendre ses mots : « des trois parties dont il se compose, je ne publie que la seconde, la seule qui me paraissent présenter un intérêt général ; c'est à peine si je la fais précéder de quelques pages extraites de la première, et où l'on trouve des détails intéressants sur le barreau et le parlement de Paris au moment de leur destruction ; la troisième, consacrée au narré des faits de la vie privée, doit rester inédite. »⁸ Son but premier est de réaffirmer, par

5. *Mémoires*, p.m. 70-72.

6. *Mémoires*, fin de la deuxième partie, page 299 du manuscrit (passage censuré de la page 205 des Mémoires publiées).

7. *Ibid.*, p.m. 301.

8. Hua, Eustache-Antoine, et François Saint-Maur, Eustache-Maur, *Mémoires d'un avocat...*, p. XIV.

le biais d'un écrit personnel, la « vérité », estimant qu'Eustache-Antoine Hua la détenait et l'a rapportée dans ses mémoires « avec la franchise de son caractère, la vivacité de ses opinions, la sincérité et la profondeur de ses convictions »⁹, car il a su rester à l'écart des factions :

Ils émanent, j'ai le droit de le dire, d'un homme de bien que les orages révolutionnaires n'ont jamais fait fléchir.

Trop souvent l'esprit de parti, les passions politiques ont altéré les faits de la Révolution, et les ont entourés et comme voilés de je ne sais quelle fausse et trompeuse auréole. Il ne faut pas laisser l'erreur et le mensonge s'implanter parmi nous sans protestations. La revendication de la vérité est éternelle ; et chacun, selon son pouvoir, doit y contribuer. Voilà pourquoi, je le répète, je publie ces études qui devaient rester manuscrites.¹⁰

2. Le contexte historiographique

Depuis la Restauration s'est posée la question de l'interprétation à donner à la période révolutionnaire. Patrick Garcia présente ainsi les différentes options possibles : « Comment, en effet, intégrer dans l'histoire de France cette rupture revendiquée qui a soudainement abrogé des institutions centenaires ? Est-elle un accident, une parenthèse que l'on pourrait refermer, comme le soutiennent les ultras, ou bien le produit du mouvement de la société, la conséquence d'une évolution nécessaire et irréversible que tout gouvernement doit prendre en compte comme le pensent leurs adversaires libéraux ? »¹¹ Les premiers écrivains contre-révolutionnaires considéraient la Révolution d'un bloc, et leurs interprétations suivaient deux axes principaux : celle d'un châtement divin, suivant Joseph de Maistre (1797), et celle d'un complot des Lumières et des francs-maçons, selon l'abbé Augustin Barruel (1797-1799)¹², tandis que les historiens républicains de la même époque, comme Benjamin Constant, insistaient, dès après Thermidor, sur la distinction entre 1789 et 1793. Après 1815, le refus du compromis que constitue la Charte de 1814 les obligent toutefois à assumer la période révolutionnaire dans son entier, à l'exemple de Thiers et Mignet. L'historiographie de la Révolution, suivant les sensibilités des différents auteurs qui écrivent à ce sujet, évolue encore durant le XIX^e siècle au gré des évolutions politiques. Le courant historiographique contre-révolutionnaire tend à rassembler des historiens catholiques et légitimistes, et insiste sur les violences révolutionnaires.

Nous verrons plus loin, dans l'étude des circonstances de la réception de l'ouvrage en 1872, que celui-ci a été perçu par des membres de ce courant historique comme un récit appuyant pleinement leur point de vue sur les événements de la Révolution française, quoiqu'elles n'aient pas du tout été celles d'Eustache-Antoine Hua. Son petit-fils lui-même, dans son introduction, affirme que la publication de ces mémoires doit pousser « la légende » à faire place à « la vérité »¹³ concernant les Girondins. Il cite quelques « consciencieux historiens » qui ont déjà

9. *Ibid.*, p. VII.

10. Hua, Eustache-Antoine, et François Saint-Maur, Eustache-Maur, *Mémoires d'un avocat...*, p. VI.

11. Delacroix, Ch., Dosse, F. et Garcia, P., *Les Courants historiques en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1999 (4^e éd. : Paris : Gallimard, 2007, p. 11).

12. Delacroix, Ch., Dosse, F. et Garcia P., *op. cit.*, 2007, p. 75.

13. *Ibid.*, p. X.

2.. LE CONTEXTE HISTORIOGRAPHIQUE

entrepris d'écrire une histoire à son sens plus juste de la Révolution : Malouet¹⁴, Campardon¹⁵, le marquis de Beauchêne¹⁶ ou encore Mortimer-Ternaux¹⁷ et se propose d'ajouter sa contribution à leur entreprise : « Que chacun apporte sa pierre, si petite qu'elle soit, et le temple de la vérité sera construit. »¹⁸

Une autre influence liée à l'époque de parution a probablement joué un rôle certain. Le XIX^e siècle voit l'intérêt pour le genre biographique se développer fortement¹⁹, que ce soit sous la forme d'organes de presse — comme les *Portraits littéraires* et les *Portraits de femmes* de Sainte-Beuve (1844) et *Les Causeries du lundi* qui, de 1849 à 1861, rassemblaient ses articles parus dans le *Constitutionnel* et dans le *Moniteur*, sous la forme d'une galerie de portraits d'écrivains de toutes périodes — ou de dictionnaires biographiques, comme le *Dictionnaire universel des contemporains* de Gustave Vapereau (1858) et de séries de publications spécialisées, tels les centaines de volumes d'Eugène de Mirecourt, *Les Contemporains*, publiés de 1854 à 1872. Le succès des mémoires auprès du public ne s'est pas démenti pendant tout le XIX^e siècle. Nombre d'entre eux devaient fournir aux historiens des documents historiques sur l'Ancien Régime, la Révolution et l'Empire : par exemple, le *Mémorial de Sainte-Hélène* de Las Cases (1823, 8 vol.) et les *Mémoires d'outre-tombe* de Chateaubriand (1848) — même si certains penseurs, comme Victor Cousin, jugent que l'histoire n'a pas pour fonction de traiter de destins individuels. Ces ouvrages constituaient souvent des succès de librairie, et une source de profit pour leurs auteurs. Ce n'était donc pas rare, dans les années 1860-1870 de publier des mémoires, et autres *egodocuments*, d'auteurs qui avaient vécu et raconté la Révolution ou l'Empire, sinon les deux, tels que Jacques-Claude Beugnot, Pierre-Victor Malouet et Louis-Jérôme Gohier, tous auteurs de *Mémoires* publiés, pour les deux premiers, durant cette décennie (respectivement en 1866 et en 1868), et dès 1824 pour ceux de Gohier, donc de son vivant. Ceux de Malouet surtout, ainsi que ceux de Beugnot, ont rencontré un franc succès, sans doute car ces deux personnages avaient été très en vue, ayant occupé chacun un poste au gouvernement, au ministère de la Marine. Les mémoires de Malouet ont d'ailleurs été réédités en 1874, et ceux de Beugnot ont d'abord été publiés partiellement par le fils de l'auteur sous la forme de fragments dans la *Revue française* en 1838-1839 et dans la *Revue contemporaine* en 1852-1854, laissant au petit-fils, le comte Albert Beugnot, le soin de « réunir en un volume ces fragments », comme il s'en explique dans son avant-propos²⁰. Il signale cependant que les mémoires de son aïeul sont restés inachevés et n'ont pu

14. Malouet, Pierre-Victor (1740 – 1814) : Il veille aux affaires de la Marine sous l'Empire et la Restauration, et écrit des mémoires en 1808 qui ne sont publiés, par volonté testamentaire, qu'en 1868 : *Mémoires, publiés par son petit-fils le baron Malouet*, Paris : Didier, 1868, 2 vol., 456 et 511 p. (2^e éd. augm., Paris : E. Plon, 1874, 512 et 559 p.).

15. Campardon, Emile (1837 – 1915) : Archiviste et historien ; auteur d'ouvrages sur l'histoire des théâtres parisiens et d'une étude sur le tribunal révolutionnaire de Paris : *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, 10 mars 1793-31 mai 1795*, Paris : Poulet-Malassis, 1862, 2 t. en 1 vol. ; réédité sous le titre : *Le Tribunal révolutionnaire de Paris, ouvrage composé d'après les documents originaux conservés aux Archives de l'Empire, suivi de la liste complète des personnes qui ont comparu devant le tribunal, et enrichi d'une gravure et de fac-simile*, Paris : Plon, 1866, 2 vol.

16. Beauchêne, Adolphe Guesdon, marquis de (1851 – 1935) : Erudit spécialiste de la région du Maine.

17. Mortimer-Ternaux, Louis (1808 – 1872) : Historien et député, auteur d'une *Histoire de la Terreur* en 8 volumes (*Histoire de la Terreur 1792-1794, d'après des documents authentiques et inédits*, Paris : M. Lévy frères, 1862-1881, 8 vol.).

18. *Ibid.*, p. VIII.

19. Dubief, Pierre-Jean, *Les écritures de l'intime de 1800 à 1914, autobiographies, mémoires, journaux intimes et correspondances*, Rosny : Bréal, 2001, p. 19-21

20. Beugnot, Albert, *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815), publiés par le comte Albert*

CHAPITRE 3. LES CIRCONSTANCES DU PROCESSUS ÉDITORIAL

être intégralement conservés. Il conclue sur des mots étrangement similaires à ceux, postérieurs, de François Saint-Maur²¹ : « En les publiant de nouveau, je crois rendre un hommage à la mémoire de mon grand-père et au souvenir vénéré de mon père. » Cette idée est reprise, avec le même choix de mots, dans l'incipit de l'avant-propos de la première édition des *Mémoires* de Malouet (1868) : « En publiant les *Mémoires de Malouet* soixante ans après l'époque où ils ont été écrits, nous faisons acte d'obéissance filiale en même temps que nous acquittons une dette envers une mémoire vénérée. »²² A la fin de l'avant-propos de la seconde édition (1874), ce qui justifie la publication est, cette fois, davantage lié au contexte historique de parution : « Ajoutons qu'ils n'ont rien perdu de leur opportunité en présence des mécomptes d'hier et des menaces de demain. »²³ Là encore, le motif avancé est comparable à l'argumentation développée dans son avant-propos par François Saint-Maur²⁴, qui éditait lui aussi son ouvrage peu après les événements de la Commune de Paris.

Cette comparaison des préfaces permet de souligner deux des principales raisons avancées par certaines personnes pour la publication des mémoires grand-paternels : valoriser la mémoire familiale par le biais d'un ancêtre célèbre et honorable, et créer un parallèle entre les péripéties de périodes historiques passées avec de plus récentes, souvent dans un but d'édification, en faisant d'écrits personnels et de témoignages toujours présentés comme « véridiques », les instruments d'une école historiographique donnée concernant une période en particulier, notamment la Révolution de 1789 et le Premier Empire. C'est dans ces circonstances propices qu'a eu lieu la publication des *Mémoires*.

3. Les circonstances de la parution

On a conservé cinq lettres qu'E.-M. François Saint-Maur a reçues de son éditeur à Poitiers, Henri Oudin²⁵, datées des 18 et 23 novembre, des 14 et 18 décembre 1871 et du 6 mars 1872 à Poitiers sur papier pré-imprimé à en-tête. Leur principal intérêt est de donner des détails sur les circonstances de la publication des *Mémoires*.

Dans ces quelques lettres sont réglés les derniers détails de mise en page : « Si vous ajoutez une dédicace ce sera deux pages de plus entre les titres et l'Introduction ; je n'ai pu placer après

Beugnot, son petit-fils, Paris : E. Dentu, 1866, 2 vol., t. 1, p. 2-3

21. Hua, E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils, E.-M.-François Saint-Maur...*, Poitiers : H. Oudin, 1871, p. III : « [...] je crois faire acte de bon citoyen et payer ma dette envers une mémoire vénérée. »

22. Malouet, Pierre-Victor, *Mémoires, publiés par son petit-fils le baron Malouet*, Paris : Didier, 1868, 2 vol. t. 1, p. V.

23. Malouet, Pierre-Victor, *Mémoires, publiés par son petit-fils le baron Malouet*, Paris : E. Plon, 1874 (2^e éd. augm.), p. VII.

24. Hua, E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député l'Assemblée législative (E.-A. Hua), publiés par son petit-fils, E.-M.-François Saint-Maur...*, Poitiers : H. Oudin, 1871, p. III-VI : « En les publiant aujourd'hui après de nouvelles catastrophes que l'auteur ne prévoyait pas et dont nous n'entrevoions pas le terme, je crois faire acte de bon citoyen [...]. Quel que puisse être leur mérite littéraire, ils auront toujours à mes yeux la valeur de véritables documents historiques : à ce titre, je les crois bons à connaître. [...] Plus de quarante ans, en effet, se sont écoulés depuis que cet ouvrage a été écrit [...] et dans ses longues années, que de faits, que d'événements déplorables ! » Il détaille ces événements auxquels il fait allusion, de la fin de la royauté à l'avènement de la Troisième République, en insistant sur ce qui a suivi la chute du Second Empire, et ajoute : « il m'a paru que le moment était venu d'obéir à un sentiment patriotique, à un devoir impérieux en publiant les documents historiques laissés entre mes mains. »

25. AN, 621 AP 2

4.. LA RÉCEPTION DE L'ÉDITION DE 1871

la Notice biographique le faux-titre que vous m'avez demandé d'ajouter »²⁶, « Je vous envoie deux papiers de couverture; veuillez me renvoyer celui que vous aurez choisi »²⁷; et l'envoi d'épreuves : « J'ai l'honneur de vous envoyer ce soir les dernières épreuves de votre livre. »²⁸ E.-M François Saint-Maur et Henri Oudin y fixent en outre le prix de vente à 4 francs, « bien que le volume soit un peu mince »²⁹; il se propose de « maintenir le prix fort de 4 francs et de vendre net 2 francs »³⁰, ainsi, si la vente se révélait décevante, des rabais pourraient être consentis. De plus l'usage est « de faire à tous les libraires la remise du quart 25% »³¹, soit 3 francs, qui peut, au besoin, faire l'objet d'une « remise de 50 centimes »³². Enfin, la part des exemplaires envoyés à François Saint-Maur et celle destinée à la vente est entendue comme suit : cent exemplaires pour le premier – dont dix sont envoyés aux destinataires poitevins par Henri Oudin lui-même et les quatre-vingt-dix autres lui sont expédiés par train – et deux cents exemplaires vendus dans les librairies de Henri Oudin à Poitiers et de Victor Palmé, propriétaire d'une librairie au 23 rue Grenelle-Saint-Germain à Paris³³. La liste des personnes à qui Eustache-Maur compte envoyer un de ses exemplaires est attachée à la lettre du 6 mars 1872, qui aborde la question du paiement de l'impression (Henri Oudin compte la « défalquer du montant des produits de la vente »); les destinataires sont quelques libraires à qui il fait parvenir un petit nombre d'exemplaires, mais surtout des membres de sa famille (il en a gardé six pour ses enfants, écrit-il le 21 décembre 1871) et des relations professionnelles, dont les noms sont classés selon la ville de résidence : Pau, Paris, Nantes, Poitiers et Bayonne. Il conclut sa liste par des mentions ultérieures indiquant qu'il lui restait vingt-quatre exemplaires au 18 février 1872 et un seul en octobre 1872. On a vu en outre que son fils, René, en avait distribué à son ami Jules Auffray et à la bibliothèque de la conférence Olivaint, dont il avait été vice-président.

4. La réception de l'édition de 1871

Les *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...* par Eustache-Antoine Hua paraissent à la fin du mois de décembre 1871, à temps pour les étrennes de fin d'année. Comme le laisse constater l'exemplaire conservé dans le fonds Hua des Archives nationales³⁴, la couverture indique une parution en 1872, et la page de titre la date de 1871. Puisque la parution a eu lieu, au mieux, à l'extrême fin de l'année 1871 et que les mentions bibliographiques de l'ouvrage ont, par conséquent, toutes été faites au début de l'année suivante, c'est souvent 1872 qui est retenue comme année de publication.

Dans une des lettres déjà évoquées, Henri Oudin arrête aussi les détails de la publicité à donner à la parution de l'ouvrage³⁵. Le 18 décembre, il élabore ainsi sa stratégie publicitaire,

26. Lettre du 18 novembre 1871.

27. Lettres, *ibid.*

28. Lettres, *ibid.*

29. Lettre du 14 décembre 1871

30. Lettre du 18 décembre 1871.

31. Lettres, *ibid.*

32. Lettres, *ibid.*

33. Il s'agit de l'actuelle rue de Grenelle, selon le *Dictionnaire historique des rues de Paris* de J. Hillairet (Hillairet, Jacques, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris : Les éditions de Minuit, maintes fois réédité entre 1960 et 1997, 2 vol., Tome 1, A-K.)

34. A.N., 621 AP 2

35. A.N., 621 AP 2, « Résidu » du manuscrit, lettre du 18 décembre 1871.

CHAPITRE 3. LES CIRCONSTANCES DU PROCESSUS ÉDITORIAL

se référant peut-être à l'ami de François Saint-Maur du même nom³⁶ : « Est-ce que Monsieur Louvrier ne pourrait pas me livrer³⁷ un compte rendu à publier dans le *Courrier de la Vienne*. On le fait répéter en totalité ou par extraits dans d'autres journaux et c'est un canevas de prospectus. » Toutefois, cette recension qu'il espérait obtenir, n'est pas faite³⁸. Les quelques critiques figurant à la rubrique « Bibliographie » dans les numéros parus entre mi-décembre 1871 et mars 1872, portent toutes sur des ouvrages traitant soit de la guerre franco-prussienne, pour la plupart, soit sur l'éducation scolaire et religieuse. Dans les numéros de la fin du mois de décembre et du début de la nouvelle année notamment, les critiques et les publicités concernent de préférence les ouvrages que de grands éditeurs ont imprimés massivement en prévision des étrennes. Ainsi que l'imprimeur-libraire l'a suggéré, la promotion des *Mémoires* dans la presse est également assurée par des encarts publicitaires en dernière page. Ceux-ci apparaissent dans les numéros des *Courrier de la Vienne* des vendredi 29 et samedi 30 décembre, du 1^{er} au 4 janvier 1872 ; le 5, Oudin publie un encart pour un autre de ses ouvrages, le tome VI des *Œuvres de M^{gr} l'évêque de Poitiers*³⁹ ; le dimanche 7, la réclame pour les mémoires paraît à nouveau, dans les parutions du 10 au 12 janvier, des 15 et 16 (c'est un numéro double) au 20, dans les numéros 22 et 23, puis dans celui du 25, après quoi, la réclame ne paraît plus pendant un mois, avant de réapparaître une dernière fois le 2 mars 1872. Cette réclame était conçue ainsi, en différents types de caractères et de casses : « Publications nouvelles. Henri Oudin, éditeur à Poitiers. *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député à l'Assemblée législative (M. Hua), publiés par son petit-fils M. François Saint-Maur*. 1 vol. in-8°, prix 4 francs. – Envoi *franco* contre la somme de 4 fr. en un mandat ou en timbres de la poste. L'ouvrage se trouve à Poitiers, chez tous les libraires. »

Les *Mémoires* paraissent également chez l'éditeur Victor Palmé à Paris. On trouve une mention de l'ouvrage dans le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* du 10 février 1872⁴⁰, ainsi présentée : « Hua. – Mémoires d'un avocat au parlement de Paris, député à l'Assemblée législative (E. A. Hua) ; publiés par son petit-fils E.-M. François Saint-Maur. In-8°, xv-217 p. Poitiers, imp. et lib. Oudin ; Paris, lib. Palmé. »

Toutefois, malgré les nombreux cercles savants que François Saint-Maur fréquentait et les historiens qu'il comptait parmi ses connaissances, les recensions de son ouvrage sont étonnamment rares, en l'état actuel des recherches. En 1871, il avait pourtant été élu président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau et était également membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, mais les comptes rendus des séances de 1872 de ces deux sociétés ne présentent pas de mention de la parution de son ouvrage, quoique la seconde d'entre elles reçoive les numéros de

36. Un dénommé Louvrier est présent à la déclaration d'un de ses enfants (voir le chapitre consacré à Eustache-Maur François Saint-Maur).

37. (Lecture incertaine).

38. Une collaboration entre les Archives départementales de la Vienne et la médiathèque François-Mitterrand de Poitiers a abouti à la mise en ligne des versions numériques de quelques titres de presse, parmi lesquels les deux quotidiens, *Le Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres* (1856-1925) et *Journal de la Vienne* (1812-1918), et le *Mémorial du Poitou*, un hebdomadaire (1856-1923) paraissaient en 1871-1872. Ils sont accessibles en ligne à l'adresse : <http://www.archives-vienne.cg86.fr/644-la-presse-locale.htm> (consultée le 17 juillet 2013).

39. Pie, Louis-Edouard, *Œuvres de M^{gr} l'évêque de Poitiers*, Poitiers : H. Oudin, 1868-1884 (3^e éd., 8 vol.), t. VI, 1871. La réclame indique : « contenant tous les écrits de l'illustre prélat depuis le 29 novembre 1866 jusqu'au 16 octobre 1870, offrant par conséquent à tous égards un intérêt exceptionnel. »

40. *Journal général de l'imprimerie et de la librairie*, Paris : Cercle de l'imprimerie, de la librairie et de la papeterie, 1872, deuxième série, t. XVI, 1^{re} partie (Bibliographie), n° 6, 10 février 1872, référence 899.

4.. LA RÉCEPTION DE L'ÉDITION DE 1871

la *Revue des questions historiques*⁴¹ qui publie des recensions d'ouvrages historiques en plus de ses articles. La *Bibliothèque de l'École des Chartes* est muette sur ce point, elle aussi, quoiqu'il y soit fait mention d'un autre de ses ouvrages historiques, *Roncevaux et la chanson de Roland, simple réponse à une question de géographie historique...*⁴² dans la bibliographie des « Livres nouveaux » de la *B.E.C.* de 1871⁴³.

Compte tenu du faible tirage des *Mémoires* et de la diffusion à une échelle réduite, ce silence presque général est compréhensible. Il existe cependant une recension remarquable, figurant dans la *Revue des questions historiques*⁴⁴ et signée des initiales « M. de la R. ». Elles correspondent très probablement, parmi tous les noms des contributeurs de la revue, à celles de Maxime de la Rocheterie⁴⁵. Nourrissant des opinions légitimistes, il rédige donc, pour les *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris*, une bonne critique, comprenant une biographie résumée d'Eustache-Antoine Hua :

Ces *Mémoires* ont été écrits sous la Restauration, en 1827. Destinés primitivement à la famille de l'auteur, ils seraient sans doute restés longtemps encore inédits, si la crise douloureuse que traverse la France n'avait décidé le petit-fils de Hua, M. François Saint-Maur, à les livrer à la publicité comme un enseignement et un exemple.

Les souvenirs de Hua commencent à son entrée au barreau de Paris et finissent à sa retraite à Nogent. Pour cette époque, sur laquelle les mémoires abondent, ce volume contient peu de détails nouveaux, si ce n'est peut-être au sujet d'un dernier projet d'évasion du roi à Rouen, projet que patronnait le duc de la Rochefoucauld-Liancourt et que la catastrophe du 10 août fit avorter. C'est plutôt une œuvre de réflexion et d'appréciation. Hua juge les événements auxquels il a été mêlé et les hommes qu'il a vus à l'œuvre, et la plupart du temps il les juge avec une droite raison et une juste sévérité.⁴⁶

La *Revue des questions historiques*, fondée en 1866 par le marquis de Beaucourt et éditée chez Victor Palmé, l'éditeur parisien des *Mémoires*, était une revue d'influence conservatrice et

41. *Bulletin et mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers : Marche ; Lévrier ; Bonamy, 1900, t. XXII (2^e série) : année 1899, p. x.

42. François Saint-Maur, E.-M., *Roncevaux et la chanson de Roland, simple réponse à une question de géographie historique*. Par M. François Saint-Maur..., Pau : E. Vignancour, 1870, 12 p.

43. *B.E.C.*, n° 32, 1871, p. 452.

44. Beaucourt, Gaston du Fresne, marquis de (dir.), *Revue des questions historiques*, Paris : Victor Palmé, 1866-1939, t. XII, 1872 (livraison du 1^{er} juillet 1872), p. 316-317.

45. La Rocheterie, Maxime de (1837 – 1917) : Historien de sensibilité royaliste, il a maintes fois contribué à la *Revue des questions historiques*, ayant écrit par exemple des articles tels que « La Communion de Marie-Antoinette à la Conciergerie » dans celui de 1870 (t. VIII, 1870 (livraison du 1^{er} janvier 1870), p. 170-229), et « Le 16 octobre 1793 » dans le volume de 1876 (t. XIX, 1876 (livraison du 1^{er} janvier 1876), p. 156-185), ainsi que des recensions d'ouvrages portant sur la période révolutionnaire, jusque dans les dernières années de sa vie (il y a une critique à son nom dans la deuxième livraison de la même revue, en 1913, t. L). Il a en outre édité avec le marquis de Beaucourt *Lettres de Marie-Antoinette. Recueil des lettres authentiques de la Reine, publié par Maxime de La Rocheterie et le Marquis de Beaucourt*, Paris : A. Picard et fils, 1895-1896, 2 vol. (CXXVI-246, X-472 p.). Il est également l'auteur de *Dix années de la vie d'une reine, Marie-Antoinette. Marie-Thérèse et le comte de Mercy*, Paris : Ch. Douniol, 1874, 60 p., et *Histoire de Marie-Antoinette*, Paris : Perrin, 1890, 2 vol.

46. Beaucourt, Gaston du Fresne, marquis de (dir.), *Revue des questions historiques*, Paris : Victor Palmé, 1866-1939, t. XII, 1872 (livraison du 1^{er} juillet 1872), p. 316-317.

CHAPITRE 3. LES CIRCONSTANCES DU PROCESSUS ÉDITORIAL

ultramontaine, selon l'historien Gabriel Monod, fondateur de la *Revue historique* en 1876, plutôt protestante et républicaine et conçue, quant à elle, comme un organe d'opposition à la *Revue des questions historiques*. La *Revue des questions historiques* entendait faire la promotion d'une érudition critique et représente « l'une des premières tentatives de mise aux normes contemporaines de l'historiographie française. »⁴⁷ Il s'agit d'une revue militante, et Charles-Olivier Carbonell⁴⁸ décrit ses auteurs comme « catholiques d'abord, historiens de surcroît ». Moins de deux ans avant la parution des *Mémoires*, la *Revue des questions historiques* se mobilisait en faveur du comte de Chambord. C'est pour elle le moment où elle évolue : « de catholique et royaliste, elle devient, après Sedan, ultramontaine et légitimiste. »⁴⁹

Or, si Eustache-Antoine Hua n'a rien d'un contre-révolutionnaire ou d'un ultraroyaliste, ses *Mémoires* – ou du moins la partie qu'en a retenue son petit-fils – viennent un peu malgré eux se ranger à l'appui des thèmes contre-révolutionnaires les plus répandus : l'accent mis sur les violences commises, au point, parfois, de réduire la Révolution à la Terreur de 1793, la représentation des membres de la famille royale en figures pathétiques, et l'assimilation de tous les Jacobins à des démagogues et des criminels, là où Hua raconte la dégradation progressive des relations au sein de l'Assemblée, professe son amour aussi bien du roi que de la constitution, et distingue, dans les rangs des Jacobins, ceux capables de droiture, des démagogues et des véritables criminels, sur la base des actions et méfaits dont il a directement eu connaissance. Dans l'article de Bernard Peschot, « Le Contre-anniversaire de 1789 à travers la littérature populaire catholique de la fin du XIX^e siècle »⁵⁰ analyse la diffusion de masse dans des organes de presse et des publications populaires des idées des milieux laïques aussi bien que de leurs opposants légitimistes et catholiques à la fin du XIX^e siècle. Cette diffusion élargie des idées de l'école contre-révolutionnaire a commencé un peu plus tôt, dans le troisième quart de ce siècle. Bernard Peschot cite les recherches de Charles-Olivier Carbonell sur « cette contre-offensive, par la diffusion grand public, de l'école historique catholique, légitimiste et ultramontaine groupée autour de la "Revue des questions historiques" ». Il cite à la suite un passage de l'ouvrage *Histoire et historiens une mutation idéologique des historiens français 1865-1885* de Ch.-O. Carbonell⁵¹ : Henri « L'Épinois, Léon Gautier et Maxime de la Rocheterie figurent parmi les premiers auteurs de ces nouvelles collections polémiques. Polémiques, elles le sont non seulement par le ton violemment engagé, mais aussi parce qu'elles apparaissent comme une riposte à la "Bibliothèque démocratique", dirigée par Victor Poupin, à la "Bibliothèque populaire" et à la "Bibliothèque Franklin" lancée en 1872 par la librairie protestante et libérale Sandoz et Fischbacher. »⁵².

47. Delacroix, Ch., Dosse, F. et Garcia, P., *Les Courants historiques en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1999 (4^e éd. : Paris : Gallimard, 2007, p. 115).

48. Carbonell, Ch.-O., *Histoire et historiens, une mutation idéologique des historiens français 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, p. 333, cité dans Delacroix, Ch., Dosse, F. et Garcia, P., *Les Courants historiques en France, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 1999 (4^e éd. : Paris : Gallimard, 2007, p. 115).

49. Delacroix, Ch., Dosse, F. et Garcia, P., *op. cit.*, 2007, p. 116).

50. Peschot, Bernard, « Le Contre-anniversaire de 1789 à travers la littérature populaire catholique de la fin du XIX^e siècle », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1984 t. 91, n° 3 (1889, premier centenaire de la Révolution en Bretagne), p. 269-278.

51. Carbonell, Charles-Olivier, *Histoire et historiens, une mutation idéologique des historiens français 1865-1885*, Toulouse : Privat, 1976, 605 p.

52. Carbonell, Ch.-O., *Histoire et historiens...*, *op. cit.*, p. 337, cité dans Peschot, Bernard, « Le Contre-anniversaire de 1789 à travers la littérature populaire catholique de la fin du XIX^e siècle », *op. cit.*, p. 270.

4.. LA RÉCEPTION DE L'ÉDITION DE 1871

Avant de clore le sujet de l'édition et la réception des *Mémoires*, remarquons encore, à titre d'anecdote, que les *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua peuvent aujourd'hui encore être acquis en vente d'occasion dans leur édition d'origine, mais également sous la forme d'un livre électronique. En effet, une firme américaine, Nabu⁵³, propose de vendre des ouvrages anciens, rares ou épuisés – quoique ces œuvres soient tombées dans le domaine public – en version électronique ou imprimée sur demande.

53. Il s'agit d'une société commerciale, « sœur » de BiblioLabs LLC. Nabu Press est son nom d'éditeur.

Chapitre 4

Etude du processus éditorial

Pour qui s'intéresse aux *Mémoires*, un des grands intérêts du fonds Hua est, nous l'avons dit, de comporter à la suite du manuscrit complet, son « Résidu ». Cet ensemble archivistique exceptionnel permet, par sa richesse, de mieux connaître les étapes du travail éditorial effectué par Eustache-Maur François Saint-Maur qui, après avoir hérité des archives familiales a pu, si ce n'était déjà fait, en réorganiser le contenu et ainsi décider ce que la postérité devait retenir de son grand-père et de ses propres travaux d'édition. C'est dans cette liasse qu'ont été gardés les brouillons de l'introduction à différents stades de sa réalisation, le texte de notes à joindre et quelques citations d'écrits d'Eustache-Antoine Hua. Cette introduction ajoutée par l'éditeur des mémoires et son rapprochement avec le « Résidu » du manuscrit permet d'en savoir davantage, ou du moins de mieux cerner ce qu'on pu être les intentions d'E.-M. François lors de la mise en œuvre de son chantier éditorial. De plus, les résultats de la collation du manuscrit avec son édition méritent une étude approfondie, afin de déterminer en quoi la prise en charge de l'édition par un membre de la famille de l'auteur a pu influencer l'ampleur et la nature des changements effectués, et de quelle manière la superposition de différentes raisons de publier ces souvenirs – celles du grand-père et celles du petit-fils – a entraîné de nombreuses coupes et modifications dans le manuscrit d'origine.

Afin de ne pas nuire à la clarté du texte en cas de comparaison des tournures écrites et imprimées, la numérotation des pages est indiquée par les abréviations « p.m. » pour page du manuscrit et « p.é. » pour « page de l'édition », séparées par un « / » et placées entre parenthèses après les expressions concernées.

1. L'introduction de l'édition : une annonce du projet éditorial

L'introduction est le lieu de l'ouvrage où sont annoncés son ton général et ses problématiques explicites et implicites. Le « Résidu » a conservé quatre états du texte, et des lettres reçues de ses cousins Delpit. Les deux premières, échangées avec Agathe Delpit, sont datées du jeudi 2 novembre et du « lundi soir 13 novembre » 1871. La troisième lettre, envoyée à E.-M. François Saint-Maur par son cousin, Martial Delpit¹, traite des corrections que celui-ci apporterait à ce

1. Cette lettre est datée du 1^{er} novembre 1871 (Voir l'annexe *Lettre de Martial Delpit à E.-M. François Saint-Maur au sujet de son introduction aux Mémoires*).

1.. L'INTRODUCTION DE L'ÉDITION : UNE ANNONCE DU PROJET ÉDITORIAL

qui était alors nommé la « Préface » de l'ouvrage. Une comparaison des différentes étapes de rédaction de l'introduction aux *Mémoires*, entre elles et avec la version définitive, doit donc être faite en gardant en tête ces remarques du 1^{er} novembre 1871.

Les quatre versions ont été appelées A, B, C et D, selon leur ordre de classement dans le « Résidu », de la première à la dernière de la liasse. A et B sont datées ainsi : « Pau, octobre 1871 », et C et D semblent être des versions partielles ; dans chacune de ces paires, les deux premières versions, A et C commencent à « Vers la fin de la Restauration [...] » comme la version définitive, et les secondes, B et D, à « Plus de quarante [...] » qui intervient quelques paragraphes plus loin dans l'introduction de l'édition. La version A semble donc être la plus aboutie, et D n'est que le premier jet très raturé d'un seul fragment. Quant aux deux autres, la version C s'arrête net à « Plus de 40 ans, en effet, se sont écoulés et », et la B, au titre « Préface (suite de la) » écrit à la suite de « Introduction ou » biffé, pourrait être considérée comme la suite de la C. Voici comment on pourrait ordonner ces brouillons, du plus proche de la version finale au plus inachevé et raturé :

[A] [C] [B] [D]

On constate que la A est le brouillon le plus récent, quoi que non encore définitif. Viennent ensuite C, qui l'a préparé, B, qui est antérieur à celui-ci, et D qui est la première version de cette partie de la préface et qui commence à « Plus de quarante [...] », comme la B, mais finit sur une mention de la « sincère vérité » du ton employé, qui n'a finalement pas été conservée. Cette évolution tient compte des remarques de Martial Delpit, qui conseille à François Saint-Maur, dans sa lettre du 1^{er} novembre 1871, d'appeler ses propos liminaires « Introduction » plutôt qu'« Avant-propos » et d'expliquer en premier lieu à quel titre il publie ces mémoires : « L'univers entier ne sait pas que M. Hua a laissé des mémoires, que vous êtes son petit-fils, et qu'en cette qualité vous les possédez, vous avez le droit de les publier et vous leur donnez le caractère d'authenticité que leur donne, indépendamment de toute question de mérite littéraire, la valeur d'un document historique. » Il lui recommande aussi d'éviter de faire suivre son introduction d'une biographie de sept pages, et de plutôt intégrer ces éléments dans sa propre introduction, afin de ne point lasser le lecteur par un enchaînement de pièces introductives : « Je voudrais donc : un paragraphe disant ce que je viens d'indiquer, l'origine des mémoires, leur authenticité, le droit de l'éditeur. Puis viendrait, faite par vous, une courte biographie de M. Hua, biographie dans laquelle vous inséreriez, si vous le vouliez, à titre de citations, tous les passages importants de celle de M. Fournerat. A la suite de la dernière phrase du dit M. Fournerat : « Il a, en outre, laissé... ainsi que des mémoires, écrits avec la franchise et la fermeté d'opinion qui étaient le fond de son caractère... » vous reviendriez aux *Mémoires* et donneriez votre excellente préface qui serait alors dans la logique des idées et qui dans mon plan, compléterait votre introduction. »

Le « Résidu » comprend aussi une copie – probablement complète, quoiqu'on ne puisse en avoir la certitude – de l'« Avant-propos » écrit par Hua pour ses mémoires. Il s'agit là encore d'une copie, de la même main et sur le même papier que les premières pages du manuscrit lui-même, ce qui semble indiquer que l'intention de François Saint-Maur ait pu être de conserver cet avant-propos dans un premier temps. Il a préféré, par la suite, allonger son introduction, et y résumer à la fin (aux pages XIV et XV), la substance des propos de son grand-père, sur la façon dont

les *Mémoires* ont été composés, mais il demande au lecteur d'« excuser une certaine familiarité de rédaction et quelques négligences de style, une liberté d'allure et une vivacité d'expression qu'une critique rigoureuse pourrait y reprendre », mettant cela sur le compte de l'honnêteté de l'auteur, alors que celui-ci revendiquait autant la véracité de ses propos que la spontanéité de son écriture. Cela s'explique principalement par la prise en compte de l'élargissement du cercle des lecteurs à un public étranger à la famille. Cette raison, qui n'est point la seule, a joué un rôle certain dans la façon dont François Saint-Maur a composé son édition.

2. Etude des passages inédits et des choix qui ont procédé aux censures et aux réécritures

Le résultat de la collation

Une comparaison a été effectuée mot à mot entre le manuscrit et le texte édité, afin de relever les différences existant entre les deux, et d'en faire un tableau récapitulatif.

Dans ce manuscrit de 407 pages et 8 feuillets additionnels insérés et numérotés différemment, les pages sont foliotées comme suit : 1-58, (51)-(57 bis)², 58³-406, dont 7 pages de tables. Les 8 feuillets additionnels forment le chapitre préliminaire de la seconde partie. Une note de bas de page de l'éditeur indique que le texte provient de l'essai de son grand-père sur la révolution de 1830 et que son propos davantage centré sur la révolution de 1789 lui a paru convenir pour servir d'introduction à la deuxième partie des mémoires, où l'auteur relate son expérience de député à l'Assemblée législative⁴.

Seules 121 des 299 pages des deux premières parties ont été éditées sans retouche, et une demi-douzaine d'autres portent simplement des erreurs corrigées au fil de la plume par la même main, ce qui permet de supposer qu'elles ont été commises par un copiste au cours de son travail. La proportion de pages sans aucune rature (à l'exclusion de celles que l'on peut attribuer aux copistes) ni modification dans ces deux parties est la suivante : la première, qui a subi la plus importante réduction du volume de texte, compte paradoxalement peu de pages raturées, au nombre de 13 sur 74 pages (en foliotant les rectos et les versos des feuillets additionnels à la suite de la première partie) ; la seconde partie présente en revanche des corrections mineures en de multiples endroits et la majorité des passages supprimés, parfois longs de plusieurs pages, y figurent (dix des dix-sept extraits), ce qui monte à 108 sur 241 son nombre de pages non raturées. Ces différences se sont révélées être de natures variées, et consistent, dans leur majorité, en corrections orthographiques, en réécritures (de quelques mots tout au plus) et en coupes ; celles-ci peuvent concerner un nom propre ou commun, un membre de phrase, voire un ou plusieurs

2. Foliotation inscrite sur le recto seulement.

3. On distingue une correction de « 59 » en « 58 ». Sur les pages suivantes, « 59 », un temps corrigé en « 60 » est confirmé en « 59 ».

4. Ce chapitre préliminaire est tiré des pages 3 à 12 de *Révolution de 1830. Ses causes. Ses conséquences probables* (1833), dont ont été omis les passages traitant d'événements postérieurs (c'est le cas d'un long passage en page 5) et dont certains mots ont été changés en un terme synonyme (c'est le cas page 9, copiée page « (56) » du manuscrit, où « contradiction » devient « opposition », ce à quoi viennent s'ajouter quelques modifications mineures d'orthographe et de ponctuation similaires à celles pratiquées dans le processus éditorial du manuscrit.

2.. ETUDE DES PASSAGES INÉDITS ET DES CHOIX QUI ONT PROCÉDÉ AUX CENSURES ET AUX RÉÉCRITURES

paragraphes, jusqu'à parfois atteindre l'étendue d'une ou plusieurs pages. Les raisons de ces coupes sont multiples et nous avons tenté d'en établir une typologie.

Présentation matérielle des ratures

Différents outils scripteurs, voire différentes mains⁵, se sont succédés au fil de la relecture du manuscrit. Au moins une série de ratures est le fait d'Eustache-Maur François Saint-Maur, certainement celle portée à la mine car l'écriture en est fort similaire à celle des notes sur feuillets volants. Les autres ratures ont été tracées par une ou plusieurs plumes au trait extrêmement fin, distinct du trait d'épaisseur moyenne de l'essentiel du texte. L'une a pu être maniée par E.-M. François, et l'autre par un des relecteurs. Les ratures jugées inhérentes au travail de copie du manuscrit original – par conséquent non pertinentes dans l'étude du travail éditorial des *Mémoires* – n'ont pas été considérées.

Il arrive que les corrections au crayon et à la plume fine se superposent et se complètent, comme à la page 29 du manuscrit, éditée à la page 24, où l'âge et la date ont été mentionnés après une certaine hésitation entre 24 et 29 ans, et entre 1788 et 1783. Ceci permet de supposer que E.-M. François a relu une deuxième fois le manuscrit pour s'assurer que ses premières suppressions et modifications du texte ne le rendaient pas incohérent. En d'autres lieux du manuscrit, les inscriptions à la plume corrigent simplement des fautes d'accord ou de ponctuation et sont peut-être le fait d'un des relecteurs (par exemple en page 277 du manuscrit, où de la ponctuation a été ajoutée à un dialogue). C'est également à l'aide d'une plume similaire qu'ont été rédigées la plupart des notes de bas de page de l'éditeur, inscrites directement sur la copie du manuscrit ou sur les feuillets volants glissés entre les feuillets des cahiers⁶, témoins d'un travail scientifique de la part de François Saint-Maur au moment d'identifier certains des noms propres cités. En définitive, comme ces mentions portées à la plume fine sont autant des notes de bas de page ajoutées par E.-M. François, que des noms de relecteurs en marge, les diverses corrections inscrites de même n'en sont que plus difficiles à attribuer avec certitude à l'un ou aux autres.

Enfin, certaines rares inscriptions sont tracées au crayon de couleur rouge-orangée ou bleue (comme à la page 299 du manuscrit où ces traits indiquent les limites du dix-septième passage à couper) mais l'auteur en reste inconnu.

Les ratures se manifestent le plus souvent – mais pas systématiquement – sur le manuscrit par des lignes sur le texte (mots ou paragraphes biffés) et en marge (suites de paragraphes ou pages entières censurés), et par des mots écrits dans l'interligne supérieur ou dans la continuité du texte quand cela a été possible. Cela permet de distinguer au moins deux temps différents de relecture du manuscrit, correspondant souvent à deux interventions avec l'emploi des outils d'écriture précités, car elles portent autant sur le texte d'origine que sur ses premiers amendements ; par exemple, aux pages 291 du manuscrit et 201 de l'édition :

5. Voir l'annexe *Un manuscrit, plusieurs scripteurs*.

6. Voir l'annexe *Notes de Eustache-Maur François Saint-Maur*.

CHAPITRE 4. ETUDE DU PROCESSUS ÉDITORIAL

Il désigna notamment à la fureur populaire M^{lle} Tribalet de Chauny, vieille *et bonne* dévote qui faisoit [métier] *profession* de prier et de pleurer en expiation des infamies dont l'église avoit été profanée, et qui avoit eu l'imprudence de dire que la ville étoit exposée à de grands malheurs, depuis que son patron Saint Momble avoit été [déniché] *abattu* et brûlé.

est édité ainsi :

Il désigna notamment à la fureur populaire M^{lle} Tribalet de Chauny, vieille et bonne femme qui faisoit profession de prier et de pleurer en expiation des infamies dont l'église avoit été profanée, et qui avoit eu l'imprudence de dire que la ville étoit exposée à de grands malheurs, depuis que son patron Saint *Momble* avoit été abattu et brûlé.⁷

A noter que, dans cet exemple, « dévote » devient « femme » sans qu'aucun signe porté sur le manuscrit ne signale cette altération. D'autres modifications apportées au texte d'origine ne sont pas signalées dans le manuscrit.

Les modifications et leurs raisons

Elles sont de plusieurs ordres : la correction affecte généralement l'orthographe ou la ponctuation, rétablies selon un usage jugé plus correct (les abréviations sont développées, l'orthographe de nombreux mots est modernisée, notamment « tems » en « temps », « événemens » en « événements »,...). En effet, Eustache-Antoine Hua a composé son ouvrage avant la réforme orthographique de l'Académie française de 1835, qui rendit obsolète de nombreuses graphies ; il écrit donc *tems* ou *enfans* plutôt que *temps* ou *enfant*. D'autres mots, remplacés par un synonyme ou supprimés, marquent la volonté de l'éditeur de présenter un texte au niveau de langue un peu moins familier en remplaçant ou en supprimant certains mots. Par exemple, à la page 36 du manuscrit, l'expression « tout seul comme une quille dans mon cabinet » figure ainsi en page 27 de l'édition : « tout seul dans mon cabinet ». En plusieurs endroits, Hua donne des surnoms affectueux à certains membres de son entourage mais quasiment tous sont absents dans le texte édité : « le bonhomme Gaborit » (p.m. 14 / p.é. 12) est conservé, mais non « la mère Boudin ma portière » (p.m. 36/p.é. 28). Certaines expressions sont atténuées : « la maman Bailly » (p.m. 254) devient « la mère B. » (p.é. 178) et « le papa Bailly » (p.m. 255 et 295) « le père B. » (p.é. 177 et 203). « [...] M. Potier, que j'appelois Potier ma chère mère. Si jamais Mme Vielle me lit elle saura ce que cela veut dire. Il étoit maire [...] » (p.m. 255) est réduit à « [...] M. P... Il étoit maire [...] » (p.é. 178). François Saint-Maur a également pu opter pour une mise à distance de cette familiarité au moyen de l'italique (d'un soulignement dans le manuscrit), par exemple l'expression curieuse « dans l'endroit » dans la phrase « on n'en avoit pas encore vu *dans l'endroit* », (p.m. 259 / p.é. 180). Les autres figurent dans les passages censurés.

L'attention portée à la modernisation du langage d'un homme né dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle à un lectorat plus récent d'un siècle est soulignée par la profusion de corrections

7. En italique figurent les mentions ajoutées au crayon et à la plume (excepté « et bonne » ajouté seulement à la plume dans la marge avant « dévote »), et entre crochets ce qui a été biffé.

2.. ETUDE DES PASSAGES INÉDITS ET DES CHOIX QUI ONT PROCÉDÉ AUX CENSURES ET AUX RÉÉCRITURES

de l'orthographe, de la ponctuation et du style pratiquées dans l'édition et, pour la grande majorité, signalées sur le manuscrit. Les deux premières catégories sont le motif d'une cinquantaine de changements et la troisième de pas moins d'une vingtaine. Celle-ci concerne des tournures familières : « ils étoient diablement en peine » (p.m. 172) devient « ils étoient fort en peine » (p.é. 113). « Quel dommage que de tels hommes [...] se soient voués à la nullité. » (p.m. 242) est ainsi modifié : « Quel dommage que de tels hommes [...] se soient voués à l'inaction ! » (p.é. 168) ; « je ne sais pas pourquoi » (p.m. 255) est corrigé par « je ne sais pourquoi » (p.é.178), « il me croyoit gris » (p.m.279) par « il me croyait ivre » (p.é. 194), « l'abbé Batteux, grand diable d'à-peu-près six pieds comme moi » (p.m. 281) par « l'abbé Batteux, haut d'à-peu près six pieds comme moi » (p.é. 195), « il faut que ces bigres là soient foux⁸ ! » (p.m. 284) est corrigé par « il faut que ces gens-là soient fous ! » (p.é. 197), et enfin, « S.... gueux, lui dis-je » (p.m. 297) devient « Coquin, lui dis-je » (p.é. 204). En une occasion, le texte édité ajoute un caractère péjoratif à un mot neutre dans le manuscrit, en raison de ce qui pourrait être une faute de lecture chez l'imprimeur : « mais ces gens là étoient des modérés auprès d'une autre bande vomie par le midi » à la page 222 devient « mais ces gueux là étoient des modérés auprès d'une autre bande vomie par le midi » (p.é. 152) une fois édité.

Parfois, la correction est due à la volonté de laisser à l'anonymat certains patronymes et le résultat édité s'apparente à un acte de censure – nous reviendrons sur ce type d'altération du manuscrit – d'autant plus que la démarche de Hua était inverse, consistant à souligner la plupart des noms de personnes et de lieux à leur première occurrence (c'est le cas de « Saint Momble » dans l'exemple cité plus haut), comme pour mieux mettre en valeur ces mots-clés de son existence. Lors du passage à l'édition, les traits de soulignement ont été édités en italique, comme le veut la convention, ou ignorés. Certains, qui ne l'étaient pas dans le manuscrit, ont été soulignés par François Saint-Maur au crayon (« au profit des *gueux* » p.m. 122 / p.é. 71), d'autres segments (essentiellement des énumérations de noms), soulignés en partie seulement dans le manuscrit, figurent entièrement en italique dans l'édition (par exemple, « Le Cointre, Hausmann » p.m. 141 / p.é. 89, et « Talleyrand, de Beaumetz » p.m. 148 / 94 p.é., sont édités entièrement en italique).

Dans le cas de réécritures, un ou plusieurs mots sont, le plus souvent, remplacés par des synonymes ou une tournure proche, mais il arrive parfois qu'une expression plus générale vienne occulter le sens des propos de l'auteur par une nouvelle expression. Ainsi, en page 106, Eustache-Antoine a écrit : « Comment les avoient-ils acquises ? Par des indulgences, par des billets d'entrée en Paradis, il promettoient [...] ». La page 62 de l'édition indique quant à elle : « Comment les avaient-ils acquises ? Par des abus d'influence et ou de pouvoir ; ils promettoient [...] ».

Parfois, les réécritures sont jointes à des censures de quelques mots, pour adapter la phrase à sa nouvelle tournure ; par exemple, à la page 228 du manuscrit et 159 de l'édition :

Tu n'es pas bien ici, je vais [conduire] emmener ta femme [au Clos Pinet],
tu viendras nous [y] rejoindre.

est édité ainsi :

Tu n'es pas bien ici ; je vais emmener ta femme, tu viendras nous re-
joindre.⁹

8. (sic.)

CHAPITRE 4. ETUDE DU PROCESSUS ÉDITORIAL

Des modifications d'ordre plus divers ont également été observées. Certaines ont directement été apportées par l'éditeur : là où il est nettement écrit « l'évêque de Paris, *Gobet* » en page 276 du manuscrit, l'édition indique à la page 192 : « l'évêque de Paris, Gobel », rétablissant l'orthographe exacte du nom d'un évêque constitutionnel de Paris au début de la Révolution, Jean-Baptiste Gobel (1727 – 1794). De même, on trouve à la page suivante de chaque état du texte : « Carlier de Leully », dans le manuscrit, est corrigé (à tort cette fois) en : « Carlier de Seully ». D'autres ajouts figurant dans l'édition ne sont pas signalés dans le manuscrit, comme par exemple la note ajoutée à la page 103, après « s'opposer à la guerre » alors qu'il n'en figure aucune dans le manuscrit à la page 160.

D'autres concernent les notes de bas de page, dont le signe d'appel peut être déplacé vers un autre mot (la note sur Duport Dutertre de la p.é. 31, en fin de paragraphe, est appelée dès la première occurrence du nom, à la p. 41 du manuscrit), ou dont le contenu est soit censuré (à la p.m. 109, une note biffée au crayon et liée à « jeu de paume » précise : « Ce fût dans le jeu de paulme que l'assemblée ne pouvant entrer dans le local ordinaire de ses séances, se retira, et qu'elle fit le serment solennel de ne point se séparer que la constitution fut finie »¹⁰, mais n'est pas reproduite en p.é. 64 ; une note p.m. 178, dont l'appel vient après « un de ses rois » : « Charles I^{er} qui périt sur l'échafaud »), soit réécrit (à la p. 195 du manuscrit, la note « Cela était écrit en 1826 » est éditée ainsi en page 132 : « Cela était écrit en 1827 »).

Les coupes et leurs raisons

Certaines de ces coupes ont été pratiquées pour une raison tout à fait anodine. En certains endroits, il s'agissait d'adapter la première phrase suivant la censure de tout un passage afin que la cohérence du texte n'en pâtisse point. C'est le cas à la page 29 du manuscrit : les pages 9 à 14 ont été supprimées car elles évoquent l'oncle de l'auteur ; quinze pages plus loin, l'expression « je ne suis pas riche comme ton oncle, ton éducation a été coûteuse » a été éditée comme suit : « je ne suis pas riche, ton éducation a été coûteuse ». En d'autres lieux, une coupe peut simplement servir à alléger la syntaxe ou atténuer la familiarité ou de certaines expressions : « On peut voir que je fus quelquefois », page 36, est édité par « Je fus quelquefois » (p. 28), « j'en avois ma foi bien assez » (p.m. 245) devient « j'en avais bien assez » (p.é. 171), « depuis qu'il avoit perdu la bombance de son couvent » (p.m. 281) est raccourci en « depuis qu'il avoit perdu son couvent » (p.é. 195) et « lorsque la diable de charrette se brisa » (p.m. 298) en « lorsque la charrette se brisa » (p.é. 205).

Dans un certain nombre de cas où le passage censuré n'est que de quelques mots, cette coupe vient neutraliser une invective destinée aux membres du parti jacobin ou du centre de l'Assemblée, que Hua ne pouvait plus souffrir après les dangers et les désillusions qu'il connut à l'Assemblée législative, les premiers pour avoir agi, les seconds pour n'avoir rien fait. Il est particulièrement intéressant de découvrir dans le manuscrit le ton véritablement employé par Hua vis-à-vis de ses anciens collègues à l'Assemblée. L'ampleur de son ressentiment à l'égard de ceux qu'il rend responsables des aspects négatifs de la Révolution et du sort parfois funeste de ses proches et de ses collègues du barreau, en plus du sien, transparait dans des expressions

9. En italique figurent les mentions ajoutées au crayon, et entre crochets ce qui a été biffé.

10. L'orthographe et la ponctuation ne sont pas modernisées.

2.. ETUDE DES PASSAGES INÉDITS ET DES CHOIX QUI ONT PROCÉDÉ AUX CENSURES ET AUX RÉÉCRITURES

telles que¹¹ : « les Impartiaux, [en d'autres termes les hommes nuls ;] phalange immobile [...] » (p.m. 130 / p.é. 74), « Les députés [de cette clique] se lèvent » (p.m. 131 / p.é. 77), « *Merlin* et autres [coquins] encore inconnus », « [...] très capables. [Mais on y avoit fourré *Garan de Coulon*, bavard inexplicable, esprit faux, digne en tout point d'entrer dans l'ordre des *éteignoirs* qui n'a été crée que depuis.] Cependant, les députés [...] » (p.m. 133 / p.é. 81), « il y avoit là [des figures grotesques et] des figures hideuses » (p.m. 198 / p.é. 134), « celui-ci [...] tomba tout à coup dans une irrésolution [d'imbécille] » (p.m. 238 / p.é. 165). En un endroit, la censure se fait autocensure et porte sur une note de bas de page de François Saint-Maur lui-même : à la page 159 du manuscrit, l'appel de note « (5) » après Duranthon (à la page 102 de l'édition) correspond à : « (5) Duranthon – homme nul et inconnu » au verso du quatrième feuillet glissé entre les pages 157 et 158.

Mais la principale raison de la censure de l'éditeur est fort courante dans le cas d'un texte destiné à un public privé qu'une personne autre que l'auteur souhaite éditer ultérieurement, et plus encore quand cette personne est de la même famille : la volonté de protéger la vie privée non seulement des membres du cercle familial mais aussi des proches au sens le plus large, cités au fil du récit, conduit François Saint-Maur à pratiquer des coupes plus ou moins importantes dans le texte. J. Amelang aborde, dans son ouvrage *The Flight of Icarus*¹², la question de l'interpénétration des sphères privée et publique dans des écrits privés tels que des mémoires. En effet, nombre d'actions sont ambiguës et par conséquent malaisées à attribuer à l'un ou l'autre aspect de la vie d'un individu (on peut considérer, par exemple, qu'un récit évoquant les ambitions déçues au cours de la carrière de l'auteur et les conséquences de cette situation pour sa famille relèvent autant de l'une que de l'autre, entremêlées au fil du récit). Ici, le problème se pose également, quoiqu'Eustache-Antoine appartienne à une famille de serviteurs de l'Etat et de magistrats, et non d'artisans : les noms de membres de son entourage engagés dans de telles carrières sont fort susceptibles d'apparaître dans un passage consacré à l'évolution de la vie professionnelle de Hua.

Ainsi, dans les *Mémoires*, plus d'une vingtaine de noms sont réduits à leur initiale, voire à un simple « X », dans le cas de « l'ami Quiche », qui n'a pu être identifié par ailleurs. On remarque ici que certains noms de proches n'ont pas été laissés à l'anonymat, et que celui-ci ne porte pas d'office sur l'ensemble des noms de particuliers croisés à Mantes ou à Paris ; certains figurent en toutes lettres dans l'édition, sans qu'il soit possible de déterminer précisément les raisons de cette différence de traitement.

En d'autres lieux du texte, les coupes sont soit d'une courte phrase dans deux-tiers des cas (une demi-douzaine sont de simples mots et viennent s'ajouter à plus d'une trentaine de passages de quelques mots et de propositions entières), comme « Ce Gorguereau qui depuis est devenu cousin, étoit un homme (...) » (p.m. 165) réduit à « Ce Gorguereau étoit un homme (...) » (p.é. 108), et « (...) vers ce temps-là. J'étois jeune marié, je voulois mener ma femme dans ma famille¹³. L'accueil qu'elle reçut me fit une diversion agréable au milieu de tous mes soucis. Je demandai

11. Les citations sont du manuscrit, les termes soulignés sont rendus en italique et l'orthographe n'a pas été corrigée selon l'usage actuel. Les mots écrits entre crochets ont été censurés dans l'édition, mais n'ont pas nécessairement été biffés dans le texte manuscrit.

12. Amelang, James S., *The Flight of Icarus, artisan autobiography in early modern Europe*, Stanford : Stanford University Press, 1998, 497 p.

13. Ici, un passage est biffé au crayon : « (...), j'étois fier de la montrer, de la faire connoître, et j'avais raison ».

donc (...) » (p.m. 169) raccourcis ainsi : « (...) vers ce temps-là. Je demandai donc (...) » (p.é. 111). Le tiers restant est formé des passages longs de plusieurs phrases à plusieurs pages (une vingtaine)¹⁴, évoquant pour huit des dix-sept passages coupés dans les deux premières parties, les relations familiales et amicales d'Eustache-Antoine (les n° 3, 4, 5, 6, 7, 12, 15 et 17.).

Pour les neuf autres (les n° 1, 2, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 16.), il s'agit de digressions plus purement événementielles ou des réflexions personnelles. Tous sont édités dans la partie suivante du présent mémoire.

Autres remarques et conclusions sur les résultats de la collation

D'autres différences ont pu être relevées. On l'a vu, des modifications sont appliquées mais n'ont pas été indiquées : rares, elles ne concernent tout au plus que quelques mots. Par exemple, à la page 20 du manuscrit (p. 18 de l'édition), on découvre une phrase inédite intercalée entre deux autres qui ont, elles, été éditées : « [...] pour les rendre. Mes expressions souvent figurées peignoient si juste ma pensée qu'au collègue du *Plessis*, on m'avoit appelé le marchand d'images. Une grande timidité [...] ».

Inversement, des modifications ont été indiquées mais non prises en compte. Ce sont généralement des traits de soulignement – dans trois cas – ou, bien sûr, des corrections inscrites dans des passages par la suite censurés, au nombre de deux (dans le premier cas, le mot « demoiselles » dans un passage supprimé à la page 33 de l'édition aurait pu devenir « jeunes filles », comme il est indiqué à la page 51 du manuscrit).

Le dernier aspect du texte manuscrit, rendu totalement invisible par l'édition, sont les notes marginales de François Saint-Maur, non éditées avec le texte qu'elles accompagnaient. La majorité d'entre elles sont liées au processus éditorial lui-même et concernent l'ordre des feuillets, les signes indiquant la suppression d'un passage à l'éditeur (« attention!!! » à la plume suivi d'une croix et de « Supprimer jusqu'à la fin du chapitre → de 66 à 88 (22 pages) » au crayon à la page 66 et « reprendre ici » à la plume en page 88), les ajouts de notes en bas de pages, leurs signes d'appels (croix, cercles, chiffre...) et les mentions « (Note de l'auteur) » ajoutées, les transitions grammaticalement correctes pour masquer les coupures et le rappel de la fin de la première partie à l'orée des huit pages supprimées avant le début de la deuxième (p.m. 50 / p.é. 33). De plus on trouve, tracés au crayon et à la plume dans les marges de la seconde partie, des dessins dans la marge supérieure de la page 74 (une sorte de cuillère et des lettres grecques, en une sorte d'exercice de tracé), un brouillon de note au crayon resté inédit page 130 (l'appel est situé au même point que la note (2) du manuscrit, c'est-à-dire la note numéro 1 de la page 74 dans l'édition)¹⁵ : « M. Malouet, dans ses mémoires exprime la même vérité, savoir que dans les assemblées ce n'est pas tellement la majorité qui gouverne, une majorité calme et sage mais une minorité audacieuse et [turbulente] sans scrupule. Je l'exprime ainsi (T. 2 p/ 117) (v. note feuille volante) », des dates au crayon : « 5 juin 1792 » dans la marge de gauche page 171, « 29 mai 1792 » dans celle de la page 177, « 19 mai 1792 » dans celle de la page 179, « 14 juin (moniteur) » dans celle de la page 193, « 26 juin 1792 d'après le moniteur » dans celle de la page 194, et « samedi 7 juillet 1792 » dans celle de droite à la page 212, une précision après

14. La numérotation de ces passages est de l'auteur de cette thèse (Voir l'annexe sur la tradition des *Mémoires*).

15. Ce qui figure entre crochets est biffé. L'orthographe et la ponctuation n'ont pas été actualisées.

2.. ETUDE DES PASSAGES INÉDITS ET DES CHOIX QUI ONT PROCÉDÉ AUX CENSURES ET AUX RÉÉCRITURES

la note de l'auteur en page 280 : « Il est inutile de nommer Rouget Delisle », et une note restée inédite à la page 288, dont l'appel vient après « ma fille qui est née en 1793 » : « (1) C'est ma mère ».

L'ensemble de ces différences permet de conclure qu'elles ne sont pas toutes les conséquences de décisions du seul éditeur scientifique, car elles peuvent aussi provenir des autres acteurs du processus éditorial, les relecteurs et l'imprimeur en tête. De manière plus générale, elles ne proviennent pas toutes de décisions prises indépendamment des circonstances par ces personnes. Le public est pris en compte, non seulement comme une entité globale à séduire et à intéresser – et c'est ce qui conduit E.-M. François à réécrire de nombreuses fois son introduction et à supprimer quelques digressions du texte – mais aussi comme un ensemble de juges individuels devant lesquels le livre va comparaître à sa publication. Dans ces conditions, ses deux créateurs, le grand-père et son petit-fils, doivent se présenter sous leur meilleur jour et la responsabilité en incombe entièrement au second. Là où le désir de protéger la vie privée de ses proches entraîne les coupes les plus larges, la volonté de donner la meilleure image de l'auteur et du parent pousse à rogner ici et réécrire là son texte de façon à ce que le ton et le style correspondent davantage à la dignité attendue d'un député et d'un magistrat. Il s'agit en somme de faire bonne impression sous le regard scrutateur du lecteur, en se souvenant que le texte conçu pour un lectorat familial des années 1820-1830 doit nécessairement recevoir quelques modifications avant d'arriver entre les mains d'un lectorat extérieur des années 1870-1880. Cette atteinte au texte original n'est dès lors plus la conséquence d'un manque de respect et d'une attitude désinvolte envers l'œuvre de son respectable aïeul, mais au contraire ce qui s'apparente à un service rendu à la mémoire familiale, en cherchant à récolter autant de critiques positives que possible par adaptation et non par trahison.

Une autre conséquence de ces corrections stylistiques est l'inévitable atteinte au ton enjoué et à la spontanéité de la plume d'Eustache-Antoine. Ces traits ne convenaient pas au probable projet politique de son petit-fils, l'établissement d'un parallèle entre Révolution de 1789 et Commune de 1871, qui imposait une certaine distanciation. Le ton réservé qui résulte de ses corrections offre un net contraste avec l'avant-propos des *Mémoires*, où Hua exprime ses intentions d'écrivain :

Je dirai la vérité que je n'ai encore vue nulle part. Si je voulois retoucher cet ouvrage, je pourrais le faire mieux. Mais précisément c'est ce que je ne veux pas. C'est de verve que je l'ai écrit comme tant d'autres, il restera tel qu'il est. Il a été composé à bâtons rompus, dans les intervalles que mes occupations me laissoient ; je pourrais dater de Paris de Marseille, de Toulouse... Il y a des morceaux faits dans mon cabinet, d'autres dans des voitures d'eau, dans des auberges, ces feuilles éparses ont été depuis cousues, et voilà un livre.

Dans l'édition de 1871, si « la vérité » est restée, la « verve » a été délaissée pour n'en faire que davantage ressortir la gravité des descriptions de séances à l'Assemblée législative et les dangers de la vie parisienne en 1792, puis provinciale jusqu'en 1795.

Notons, en conclusion, que les *Mémoires* ne sont pas un cas isolé : comme pour d'autres fonds d'archives familiales, on doit prendre en compte, au moment de les étudier, le désir éventuel des

CHAPITRE 4. ETUDE DU PROCESSUS ÉDITORIAL

héritiers, conservateurs et gardiens du patrimoine mémoriel de la famille, de trier cette mémoire familiale avant une éventuelle publication – totale ou partielle – pour ne laisser à la postérité interne et externe à la famille, qu’une mémoire choisie et bonne à divulguer, et pour en faire la matière privée d’un document devenu public. En tous les cas, des fragments d’une œuvre ou du corpus peuvent avoir été laissés de côté. Ici, le manuscrit des *Mémoires* a probablement été copié scrupuleusement car il semble fidèle au style de Hua, mais ne laisse pas voir les différentes étapes de la composition du texte. Or, Hua, quand il couchait sur le papier ses réflexions, avait tendance à créer de nombreuses ratures, comme on a pu le constater dans le cas d’un autre exemplaire autographe de *Révolution de 1830...*, mis en vente de Lyon en 2000 et décrit comme « le manuscrit du premier jet, abondamment corrigé avec de nombreuses variantes »¹⁶.

En définitive, un écrit du for privé est autant l’œuvre de son auteur que de sa descendance. La mémoire d’un ancêtre – qu’elle ait été couchée sur papier à l’intention de son seul auteur, de sa descendance ou d’un plus large public – devient, par le jeu des successions, la mémoire de toute une famille et la transmission de celle-ci permet de lier entre elles les générations autour d’une histoire approuvée et soignée du groupe familial. Dès lors que ces archives privées en sortent, et que suffisamment de temps a passé pour qu’au regard de la loi et de l’éthique, elles soient devenues librement consultables, il n’est alors plus d’obstacle empêchant de connaître (quand cela est encore possible) la version originale du récit, et de renouveler ce que l’on sait de son auteur.

16. Description figurant dans le document de présentation de la vente, et versé au dossier d’acquisition du fonds Eustache-Antoine Hua.

Chapitre 5

Eustache-Antoine Hua, magistrat et témoin historique

1. La famille Hua

La famille d'Eustache-Antoine Hua, du côté de son père, est enracinée de longue date dans le Mantois et a vu naître nombre de marchands-tanneurs et de serviteurs de l'Etat¹. Selon son petit-fils, la ville avait, en son conseil, un échevin de la famille quand elle y laissa entrer Henri IV :

La famille Hua est originaire de Mantes (Ile-de-France) : un d'eux était échevin de cette petite ville lorsqu'elle ouvrit ses portes à Henri IV.²

A l'instar de nombreux aïeuls et cousins, le père d'Eustache-Antoine, Eustache Hua (11 mars 1730 – 31 mai 1800), appartenait donc à la haute bourgeoisie marchande, en tant que marchand-tanneur, et marguillier de la fabrique de sa paroisse de Sainte-Croix³. La famille Hua possédait un hôtel à l'angle de la rue de la Sangle et de la rue des Cordeliers à Mantes-la-Jolie⁴, près de la porte des Cordeliers⁵, et une fabrique de cuir sur les quais de la Seine⁶.

Eustache épousa une certaine Rose-Madeleine Maret (1734 – 1768) le 31 janvier 1758⁷ et, de cette union naquit, le 30 janvier 1759 à Mantes, Eustache-Antoine, aîné de huit enfants⁸. Il est baptisé le même jour et a pour parrain et marraine, Antoine-Joseph-Guillaume-Toussaint

1. Son oncle était secrétaire du roi et son parrain conseiller du roi en l'élection de Mantes (Cf. Attuel, Jean-Claude, *La Justice, la Nation, Versailles sous la Révolution : 1789-1792*, Montgeron : Desbouis Grésil, 1989, p. 575).

2. Hua, E.-A., et François Saint-Maur, E.-M., *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...*, p. [II], note de bas de page.

3. Cette information est précisée dans l'acte de baptême de sa fille Rose-Madeleine, née le 28 novembre 1764. AD des Yvelines, registre paroissial (1757-1770) de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41.

4. Voir l'annexe *Carte de Mantes-la-Jolie (1810-1825)*.

5. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la première lettre, datée du 2 mai 1776, est adressée à M. Hua, « corroyeur proche l'avenue des Cordeliers. A Mantes sur Seine. »

6. *Atlas historique des villes de France*, dir. J.-B. Marquette. *Mantes-la-Jolie, Limay*, Lucien Besson, Commission internationale pour l'histoire des villes, 2000.

7. AD des Yvelines, Registre d'état civil 1793-1799, 5 Mi 277 bis, acte n° 66.

8. AD des Yvelines, tables décennales (1610-1790), 5 Mi 261 BIS, et registre paroissial (1757-1770) de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41, actes n° 222, 338, 472, 595, 870, 954, 1083, 1195 : actes de naissance de Hua et ses frères et sœurs (de 1759 à 1768).

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

Feugère, conseiller du roi en l'élection de Mantes, et Marie-Elisabeth Lefèvre, veuve de René Hua, sa grand-mère paternelle.

A la suite d'Eustache-Antoine, sont nés : Rose-Henriette le 28 janvier 1760 (avec pour parrain Nicolas Boucher, marchand tanneur de Meulan, et pour marraine, Jeanne-Henriette Maret, l'épouse du dénommé Feugère, nommé parrain d'Eustache-Antoine l'année précédente) ; Louise-Hyacinthe le 31 mars 1761 (avec pour parrain Louis Le Comte, marchand épicier et oncle paternel par alliance, et pour marraine Marie-Hyacinthe Hua) ; Adélaïde-Rose-Bonne le 27 mars 1762 (et baptisée le surlendemain, avec pour parrain René-Maximilien Hua, son oncle, et pour marraine Marguerite-Bonne Hua, sa tante, femme de Louis Le Comte) ; Rose-Madeleine le 28 novembre 1764 (avec pour parrain son oncle René-Maximilien, décrit comme « bourgeois de Paris » et pour marraine Marie-Jeanne Paumier son épouse) ; Marguerite-Bonne le 8 janvier 1766 (avec pour parrain son grand frère Eustache-Antoine et pour marraine Marguerite-Bonne Hua, sa tante, épouse de Louis Le Comte, décrit comme « marchand épicier de cette paroisse ») ; Augustin le 17 avril 1767 (avec pour parrain Jean-Baptiste Gobillon et pour marraine Marie-Adélaïde Morin, « orphelins de l'hôpital général » de Mantes) ; et finalement René le 27 mai 1768 (avec pour parrain son grand frère Eustache-Antoine, et pour marraine sa grande sœur « Hyacinthe-Louise », qui ne savait encore signer). On sait peu de choses sur l'enfance et l'éducation d'Eustache-Antoine, et ses mémoires n'éclairent pas ce point. Voici tout de même les informations que l'on peut collecter dans d'autres sources sur ce personnage.

2. Enfance et éducation

Leur mère mourut à 34 ans, quelques mois après la naissance du benjamin, le 7 septembre 1768, et fut inhumée le lendemain. Eustache-Antoine avait alors neuf ans⁹. Concernant son éducation, le fonds Hua conservé aux Archives nationales¹⁰ comprend, dans son premier carton, un extrait de sa correspondance, soit 84 lettres, pour l'essentiel de sa main. La première de la liasse, datée du 2 mai 1776 au collège du Plessis, un établissement situé au 115 de la rue Saint-Jacques, à Paris, informe le destinataire, « Monsieur et cher Papa », resté à Mantes, des progrès scolaires de son auteur âgé de 17 ans. Cette formation scolaire nourrie d'italien et de latin est perceptible dans le style d'Eustache-Antoine, notamment dans l'emploi de citations latines et d'allusions à différents mythes antiques, dans sa correspondance comme dans ses mémoires.

Leur lecture permet en outre de se faire une certaine idée de son paysage intellectuel et de ses goûts de lecteur. A sa culture scolaire, Hua suivait également l'actualité culturelle de la deuxième partie du XVIII^e siècle, et notamment musicale, puisqu'il affirme maintes fois son goût pour l'opéra, et la musique de Gluck, qui était aussi, à la même époque, le compositeur favori de la reine Marie-Antoinette, et qui doit à celle-ci une part de son succès en France. Eustache-Antoine Hua était également intéressé par la littérature de son siècle et du précédent. On trouve ainsi dans ses mémoires deux références à des fables de La Fontaine (p.m. 18 et 115), et des mentions d'auteurs littéraires tels que Rousseau, Voltaire, l'Encyclopédie (1751-1772),

9. AD des Yvelines, registre paroissial de 1757-1770 à Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41, quinzième feuillet.

10. A.N., 621 AP 1 et 2.

3.. SA FORMATION : DE L'ÉTUDE AU BARREAU

Beaumarchais, ainsi que du compte-rendu sur la situation des finances du gouvernement publié en 1789 par Necker (p.m. 108).

3. Sa formation : de l'étude au barreau

Eustache-Antoine fit ensuite des études à l'École de droit de Paris et en est sorti diplômé d'un doctorat¹¹. Son père souhaitait le voir devenir notaire, une profession jugée plus lucrative que celle d'avocat. Il commence néanmoins sa formation comme clerc de procureur et fait son apprentissage auprès de deux d'entre eux. Son second maître, Picard, chez qui il entre à tout juste vingt ans en 1779, guide sa carrière : il se réoriente alors vers le barreau. Sa formation d'avocat est décrite dans ses *Mémoires* et éditée en grande partie par son petit-fils qui tenait à ce que ses lecteurs sachent quelle avait été la formation du député à l'Assemblée législative. Durant sa période de formation parisienne, avant de gagner ses premiers revenus, il loge chez son oncle paternel, René-Maximilien Hua, au n° 28 rue Saint-Louis-au-Marais¹². Il devient avocat du Parlement de Paris en 1783¹³. M. Fitzsimmons rappelle, au début de son ouvrage¹⁴, la distinction entre les avocats *au* Parlement, membres de l'Ordre¹⁵, des avocats *du* Parlement, terme qui désignait à proprement parler les postes d'avocats avec des fonctions de procureur (ils pouvaient s'occuper de la procédure ainsi que de la plaidoirie elle-même) créés par Maupeou lors de la grève du Parlement en 1771 ; le terme est resté employé occasionnellement jusqu'à la

11. Attuel, J.-C., *op. cit.*, p. 556.

12. *Almanach royal, année commune* M. DCC. LXXXIX, Paris, éd. la veuve d'Houry & Debure, 1790

13. Notice sur E.-A. Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791 – 1879), recueillies et publiées avec l'autorisation de M. le Garde des Sceaux, par les soins du parquet de la Cour*, Paris : Impr. Nationale, 1879-1890, vol. 1 (1791-1879).

14. Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, XIV-299 p., p. 4-10.

15. Yves Ozanam, archiviste de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris, rappelle au début de son article « L'Ordre des avocats à la cour de Paris, permanences et mutations de l'institution du XVII^e siècle à nos jours », aux pp. 11-32 dans J.-L. Halpérin (dir.), *Les Structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours* (Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1996, 184 p.), les origines de cette compagnie d'avocats, et dans quelles circonstance elle en est venue à détenir un pouvoir réglementaire sur ses membres (p. 11-12) : « La naissance de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris en tant qu'institution est largement postérieure à celle du barreau, que l'on situe traditionnellement au XIII^e siècle. Pendant longtemps, c'est le Parlement qui exerce un pouvoir réglementaire et disciplinaire sur les avocats. Ces derniers deviennent souvent des juges et les liens sont très étroits entre le barreau et la magistrature. Les avocats au Parlement forment bien, à partir du XV^e siècle, une communauté avec les procureurs, mais celle-ci limite ses compétences à l'examen de quelques problèmes professionnels, à l'organisation de cérémonies religieuses et à des œuvres de charité. L'existence de cette communauté des avocats et procureurs va de pair avec une confrérie religieuse placée sous le patronage de saint Nicolas et dont le principal dignitaire, élu chaque année à la Saint-Nicolas d'été (le 9 mai), est appelé « bâtonnier », parce qu'il porte dans les cérémonies un bâton à l'effigie du saint.

C'est au XVII^e siècle que se met en place l'institution ordinale. Le phénomène de vénalité des offices restreint considérablement l'accès des avocats à la magistrature et contribue à faire du barreau et du Parlement deux mondes distincts, bien que restant proches. Les avocats s'efforcent alors d'affirmer leur identité propre, ce qui se traduit notamment par la naissance d'une organisation professionnelle autonome et spécifique. Le barreau manifeste aussi un désintérêt croissant pour la communauté formée avec les procureurs (elle finit par être supprimée en 1782) tout en faisant du bâtonnier la première personnalité de l'Ordre (les noms des bâtonniers nous sont connus depuis 1617) au détriment du doyen (c'est-à-dire l'avocat le plus ancien dans la profession). [...] les responsables de l'Ordre s'occupent aussi chaque année d'établir le Tableau – c'est-à-dire la liste – des avocats inscrits au barreau, et ils excluent ceux qu'ils jugent indignes ou incapables d'exercer la profession. A partir de la fin du XVII^e siècle, le Tableau est régulièrement imprimé sous la direction du bâtonnier, qui dispose ainsi – avec ceux qui l'assistent dans cette tâche – d'une autorité considérable sur ses confrères : l'avocat qui ne figure pas ou ne figure plus sur le Tableau n'est pas en mesure d'exercer la profession. L'Ordre exerce par ailleurs une surveillance des avocats stagiaires et décide ou non de les admettre au Tableau. »

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

Révolution, même après sa suppression en 1778, lors du rappel du Parlement. Le terme d'avocat *en* Parlement désigne, quant à lui, une autre catégorie, plus large : des avocats diplômés en droit mais non membres de l'Ordre, et qui ne peuvent donc pas exercer dans le Parlement lui-même, mais dans les petites cours en périphérie de Paris relevant du ressort du Parlement, ou encore ceux en cours de stage probatoire.

Il existait deux formations préalables possibles avant de devenir avocat et de prétendre intégrer l'Ordre des avocats du Parlement de Paris. La plus courante était de suivre des études de droit à l'Université (en 1789, on en compte 22 et toutes comportaient une faculté de droit). Le contenu en était régi par les édits d'avril 1679, de novembre 1690 et de janvier 1700. On pouvait entrer à l'École de droit à 16 ans, sauf en cas de dispense, puis on étudie les droits romain, canon et français pendant trois ans à l'issue desquels les élèves soutenaient une thèse publique et passaient un examen pour obtenir une licence ès lois. Ils étaient ensuite présentés devant le Parlement pour prononcer leur serment, jurant de « respecter la législation et les règlements en vigueur. »¹⁶. Ce serment leur conférait le titre d'avocat et était accompagné « du versement du droit de chapelle », se montant à 30 livres. Albert Poirot remarque toutefois que « ce serment donne le titre d'avocat, nécessaire par exemple pour remplir des offices de judicature, mais il n'ouvre pas l'accès au tableau de l'Ordre, réservé aux personnes qui exercent effectivement la profession ». La seconde formation possible, dont le principal avantage était aussi l'origine de la plus grande difficulté, consistait en un apprentissage chez un procureur. Les apprentis devaient trouver du temps en dehors de leur périodes de travail pour étudier les aspects théoriques et les textes légaux fondamentaux, comme les *Institutes*. Ce type de formation leur permettait d'acquérir la connaissance des procédures en même temps que leurs études indépendantes leur enseignaient la jurisprudence.

Hua choisit la deuxième voie : le 12 novembre 1784¹⁷, il présente sa candidature au stage, étape obligatoire avant toute inscription au Tableau de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris (cette inscription permettait de vérifier que le candidat était éligible, c'est-à-dire, d'un point de vue légal, s'il était catholique, et possédait un logement fixe à Paris ainsi que des exemplaires des textes légaux fondamentaux, et s'il s'était acquitté du paiement d'un droit d'inscription). Appartenir à cet ordre était très recherché en raison des nombreux avantages résultant de son intégration : le plus important est bien sûr de pouvoir se présenter devant le Parlement lui-même, ainsi que dans toutes les cours de son ressort ; de plus, les douze membres les plus âgés de l'Ordre jouissaient du droit de *committimus*, c'est-à-dire de présenter son affaire directement devant le Parlement de Paris, sans passer par les juridictions inférieures ; un autre avantage enfin, mais non des moindres, était le grand prestige moral des avocats membres de cet ordre, manifesté, lors des cérémonies, par le port de robes rouges, et non noires. Eustache-Antoine Hua a suivi le long apprentissage des avocats stagiaires avant son entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris, rédigeant pendant plusieurs années mémoires et consultations judiciaires. En effet, la formation en droit préalable n'était que le point de départ pour la sélection des

16. Poirot, Albert, « Le milieu socio-professionnel des avocats au Parlement de Paris à la veille de la Révolution (1760-1790) », dans *Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1977 pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe*, Paris : Ecole des chartes, 1977, p. 115.

17. Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, XIV-299 p., Appendice A : date d'inscription au stage préalable à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris pour les avocats du Tableau de 1789.

3.. SA FORMATION : DE L'ÉTUDE AU BARREAU

candidats, ce qui explique le peu d'importance de sa nature – universitaire ou en apprentissage. La période de stage est encadrée, à Paris, par le décret du Parlement du 5 mai 1751, et vise à corriger toute déficience éventuelle dans la formation du licencié en droit. Pendant quatre ans, le candidat éprouve la solidité de ses connaissances, mais aussi de ses aptitudes personnelles pour être membre de l'Ordre : il doit arborer l'attitude et l'apparence d'un homme de loi à tout instant, et faire notamment preuve de diligence, de sobriété, de discrétion et d'intelligence, comme l'affirme Antoine-Gaspard Boucher d'Argis (1708-1791) dans son ouvrage *Règles pour former un avocat*¹⁸. Quoique que les obligations du stage, de même que les statuts de l'Ordre, ne soient pas écrits¹⁹, le candidat devait assister à des conférences de nature philosophique et pratique, tenues par des membres éminents de l'Ordre afin de présenter aux stagiaires le droit romain de façon plus approfondie qu'à l'Université.

C'est alors qu'il rencontre Pierre-Jean-Baptiste Gerbier de la Massilaye²⁰ : Hua aurait pu rester avocat écrivain comme nombre de ses collègues, s'il n'avait eu la chance de plaider pour une des parties dans la grande affaire que lui avait confiée Gerbier, celle de la marquise de Houchin. Cette complexe affaire a connu de multiples rebondissements et a été jugée dans une succession de cours des années 1780-1790 jusque à la fin du premier Empire. Jean-Baptiste Sirey, dans son ouvrage *Jurisprudence de la cour de cassation de 1791 à 1813*²¹ et Philippe-Antoine Merlin dans *Recueil alphabétique des questions de droit...*²² résument le cours de l'affaire. La première plainte de la veuve Sirey date du 4 février 1784, et a été portée le 27 avril devant le lieutenant criminel du Châtelet de Paris sur la foi de son acte de baptême qui révèle la « suppression d'état » dont elle a été victime : le curé a déclaré « que les père et mère de la plaignante lui étaient inconnus » et n'a pas cherché à s'en informer auprès du parrain et de la marraine (« Jean-Louis Coupeau » et « Marie-Thérèse Ferdery » selon son acte de baptême) ; ceux-ci « n'ont pas même fait la déclaration qu'ils ignoraient la naissance ». D'autres faits sont avancés : des « détails relatifs à son éducation, aux soins tendres, aux précautions mystérieuses, à son mariage [...] ». Partout elle aperçoit et indique des signes d'un état supprimé. » Elle revendique donc « les droits sacrés que lui donnent la nature et les lois » : soit, si elle est légitime, une

18. Boucher d'Argis, Antoine-Gaspard, *Règles pour former un avocat, tirées des plus célèbres auteurs anciens et modernes, auxquelles on a joint une histoire abrégée de l'ordre des avocats et les réglemens qui concernent les fonctions et prérogatives attachées à cette profession, par M. Boucher d'Argis, ... avec un index des principaux livres de jurisprudence*, Paris : Durand, 1778, p. 7, cité dans Fitzsimmons, M. P., *op. cit.*, p. 6.

19. Dès la fin du XVII^e siècle, l'Ordre récemment formé n'édicte aucun texte pour régler son organisation, son fonctionnement et ses compétences, ce qui empêche de lui attribuer une date de naissance précise. Les avocats au Parlement de Paris prennent soin de se différencier des corporation de métier et se décrivent comme « une association composée d'adhérents libres et volontaires ». Ainsi, au XVIII^e, leur autonomie est pleinement admise par les magistrats du Parlement. L'indépendance est d'ailleurs revendiquée comme un des principes du barreau et de ses membres par des avocats de ce temps qui, comme Boucher d'Argis, cherchent à définir les qualités indispensables à ceux exerçant leur profession. Pour autant, l'Ordre et le Parlement de Paris restent très solidaires dans leur affrontement contre la volonté royale de Louis XV puis Louis XVI. Les avocats le sont toutefois beaucoup moins, au sein de l'Ordre lors de la crise provoquée par les réformes de Maupeou. Sous le règne de Louis XVI, l'affaire Linguet, un avocat radié de l'Ordre, égratigne le prestige de celui-ci et le pousse à faire preuve d'une plus grande sévérité dans la sélection de ses membres (cf. Yves Ozanam, « L'ordre des avocats à la cour de Paris, permanences et mutations de l'institution du XVII^e siècle à nos jours », dans *op. cit.*, p. 13).

20. Pierre-Jean-Baptiste Gerbier de la Massilaye (1725 – 1788) : Célèbre avocat, bâtonnier de l'Ordre à la fin de sa vie (cf. note p.m. 18).

21. Sirey, Jean-Baptiste, *Jurisprudence de la cour de cassation de 1791 à 1813*, Paris : Laporte, 1822, 28 vol., t. 28, p. 108-112.

22. Merlin, Philippe-Antoine, *Recueil alphabétique des questions de droit...*, 4^e éd., Paris : Garnery, 1827-1830, 8 vol., t. 8 (Sub-Wis), art. « Tribunal d'appel », par. V, p. 583-585.

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

part de la succession de ses parents, soit, dans le cas contraire, une compensation. Suite à cette plainte, quinze témoins sont entendus, et la marquise de Houchin, Edme Favin, son régisseur, et Coppeaux, son laquais, sont reconnus « auteurs ou complices du délit prétendu ». Les deux derniers subissent un interrogatoire les 13 et 22 septembre 1785.

Le 22 novembre 1785, la marquise de Houchin meurt en laissant une fille, marquise de Roquelaure, réputée unique. La veuve Sirey se présente comme co-héritière, et devant le refus opposé, elle en « réfère au lieutenant civil » qui renvoie, le 28 du même mois, les parties en procès et « provisoirement, ordonne qu'il soit procédé à la requête seulement de la dame de Roquelaure ». Le 3 décembre 1785, la veuve Sirey demande au lieutenant criminel du Châtelet de Paris l'autorisation d'assigner en justice Coppeaux et la dame de Roquelaure (Favin étant, lui, décédé) pour faire reconnaître la légitimité de sa naissance. Elle fait aussi assigner M. et M^{me} de Roquelaure, descendants de la marquise. Le 3 février 1786, la sentence, « à l'égard de Coppeaux, convertit l'information en enquêtes » et, « à l'égard de la dame de Roquelaure, attendu le décès de la marquise de Houchin, renvoie la cause et les parties à se pourvoir à fins civiles ». La marquise de Roquelaure fait appel de la décision prise à l'égard de Coppeaux au motif que la procédure criminelle « lui paraissait concertée entre la plaignante et le prévenu, tout exprès pour atteindre la succession Houchin » et était « un détour pour arriver à établir son état prétendu par des preuves testimoniales », et s'appuie sur le constat que la veuve Sirey s'était mariée « sans le consentement de ses auteurs » et « en possession de l'état de fille méconnue » qu'elle avait fait reconnaître en faisant figurer, sur l'acte de notoriété constatant cet état, « les mêmes hommes Coppeaux, Favin, etc. qui depuis avaient affirmé sa filiation de madame de Houchin. » Le 6 avril 1789, un arrêt de la Tournelle criminelle du Parlement de Paris annule toute la procédure criminelle, laissant toutefois à la veuve Sirey la possibilité d'un pourvoi au civil. Cet arrêt est cassé, les 3 et 19 messidor an VI, par la Cour de cassation (section criminelle) au motif que la « suppression d'état » dénoncée par la veuve Sirey en 1784 est « un délit qui tient du vol et du faux, et qui est compris parmi les délits qu'a prévu le huitième article du tit. 14 de l'ordonnance de 1670. » Au terme de la loi du 18 janvier 1792 (art. 7), l'affaire est renvoyée à la cour d'appel de Paris, « pour être jugée selon les formes prescrites, par la loi du 12 octobre 1790. » Les époux Roquelaure meurent, ainsi que leur fils, pendant la durée du procès, et la veuve Sirey continue à revendiquer le partage de la succession avec les héritiers collatéraux. Un nouvel arrêt du 29 floréal an X (19 mai 1802) intervient en leur faveur et contre les conclusions du ministère public, et est à nouveau cassé les 30 fructidor an X (20 mai 1802) et 18 germinal XI (8 avril 1803) pour « violation des formes ».

François Saint-Maur a rédigé une courte note (dont l'appel est placé après « voilà ma vocation fixée », p.m. 24) sur ce passage de l'affaire : « En l'an X, la grande affaire, débattue en 1786, pendant 19 audiences, fut reprise devant le tribunal d'appel de Paris. – M^e Roy plaida pour M^{me} Sirey et M^e Bonnet pour les héritiers de Roquelaure. Le jugement du tribunal, du 28 floréal an X, décida qu'il n'était pas permis de rendre plainte en suppression d'état pour se procurer par voie d'information, une preuve testimoniale. G. p. 469-472. » ; il ne poursuit pas jusqu'au fin mot de l'affaire.

L'affaire est alors transmise à la cour d'appel de Dijon qui arrête, le 11 floréal an XII (1^{er} mai 1804), que, « la cour, attendu qu'il existe un arrêt de partage, dit qu'il n'échet de délibéré ».

3.. SA FORMATION : DE L'ÉTUDE AU BARREAU

Les héritiers Roquelaure demandent à ce que soit rendu un jugement définitif en application de la règle *in mitiorem* (c'est-à-dire que la disposition la plus douce soit adoptée), valable en cas de situation de partage. Cependant, un départiteur, M. Rubat, président de la cour de justice criminelle du département de Saône-et-Loire, est nommé et, le 16 messidor an XII (4 juillet 1804), il est rendu un arrêt favorable à la veuve Sirey, dont les trois principales dispositions prévoient que « la procédure criminelle est déclarée régulièrement et compétemment instruite », que, « attendu qu'il résulte des informations converties en enquête, et autres charges de la procédure, que feu Louis Coppeaux avait concouru à la suppression de l'état civil de la dame Sirey, fille légitime des sieur et dame de Houchin », les héritiers dudit Coppeaux sont condamnés à verser des dommages et intérêts à la veuve Sirey, et enfin, que l'acte de baptême soit corrigé et la veuve Sirey reconnue comme fille légitime de la marquise de Houchin par les héritiers Roquelaure, avec l'autorisation de porter ce nom et d'exercer « les droits attachés à cette qualité ». Les héritiers Roquelaure se pourvoient à nouveau en cassation contre les arrêts du 11 floréal et du 16 messidor an XII, revendiquant le non-respect de la règle *in mitiorem* (voulue par l'ordonnance de 1670) et l'irrégularité du choix d'une procédure criminelle et de l'admission de la preuve testimoniale pour cette affaire (ordonnances de 1579 et 1667). La défense de la dame Sirey avance que la règle ne s'applique pas à un procès criminel-civilisé et conteste le refus de la preuve par témoins. La cour de cassation conclut au rejet du pourvoi le 23 brumaire an XIII (13 novembre 1804).

Cette affaire, plaidée dans chaque camp par des grands noms du barreau, tels que Gerbier et Hardouin, permet à Hua de montrer son talent en défendant Coppeaux, au début de l'année 1788. Il entame alors une ascension rapide, en faisant preuve de zèle dans ses études (il a appris de lui-même la procédure avant son stage).

A la fin de son stage, il devient avocat au Parlement de Paris et est inscrit au Tableau de l'Ordre à trente ans, en 1789²³. Hua habite alors un logement parisien rue Mazarine, composé d'une antichambre et d'une chambre, au deuxième étage, mais le qualifie de « grenier », tout en précisant, pour souligner son statut d'avocat, qu'il ne loge pas au quatrième comme un « poète ». Sa chambre, dotée d'un seul foyer pour la chauffer, sert de chambre à coucher en même temps que de salle de travail et de salle à manger. Il reçoit dans l'antichambre les clercs de procureur qui lui apportent les dossiers à étudier, et retourne chez ses parents à Mantes lors de la vacance judiciaire²⁴.

Hua entame alors une carrière auprès des tribunaux, dont il s'écarte, à quelques reprises dans sa vie, pour des fonctions de représentation citoyenne aux niveaux municipaux et nationaux. Les étapes de sa carrière ont été détaillées dans plusieurs notices biographiques dont ne figure ici qu'un résumé. Citons notamment la *Biographie universelle et portative des contemporains...*, de A. Rabbe, C.-A. Vieilh de Boisjolin et F.-G. Binet de Sainte-Preuve²⁵, la *Biographie ancienne*

23. Cf. p.m. 35, et la note de bas de page, dans Hua E.-A. et François Saint-Maur, E.-M. (éd.), *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...* (Poitiers : H. Oudin, 1871, p. 27), citant un passage du *Le Parlement de Paris* de Charles Desmaze (*Le Parlement de Paris, son organisation, ses premiers présidents et procureurs généraux, avec une notice sur les autres parlements de France et le tableau de MM. les premiers présidents et procureurs généraux de la cour de Paris (1334-1859)*, Paris : M. Lévy frères, 1859, IV-439 p. (2e éd., 1860, IX-538 p.)) qui s'achève sur ces mots : « mis au greffe de la Cour par M^e Claude-Nicolas Samson [...] le 8 mai 1789 ».

24. Attuel, J.-C., *op. cit.*, p. 595.

25. Rabbe, A., Vieilh de Boisjolin, C.-A., et Binet de Sainte-Preuve, F.-G., *Biographie universelle et portative des contemporains, ou Dictionnaire historique des hommes vivants et des hommes morts depuis 1788 jusqu'à nos jours, qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*; publié

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

et moderne..., de L.-G. Michaud²⁶, et le troisième volume du *Dictionnaire des parlementaires...* de G. Cougny et de A. Robert²⁷.

4. Les bouleversements de la Révolution

La Révolution française emporte avec elle l'organisation institutionnelle de l'Ancien Régime. Même si, en 1789, les avocats tentent de s'adapter aux nouvelles circonstances en rédigeant des consultations juridiques et surtout en se spécialisant dans les adresses au roi, dans les mémoires et les pétitions imprimées pour l'Assemblée constituante²⁸, l'année suivante est difficile pour le monde judiciaire. L'ensemble de la pyramide institutionnelle est modifié : les parlements sont congédiés le 3 novembre 1789 par l'Assemblée constituante, et définitivement supprimés le 24 mars 1790²⁹, puis l'Ordre des avocats est supprimé et ceux-ci, en tant qu'« hommes de loi », côtoient des « défenseurs officieux »³⁰. Une importante part du personnel judiciaire tente d'entrer dans les nouvelles juridictions, notamment dans les tribunaux de district. En Seine-et-Oise, les assemblées électorales chargées d'en élire les membres font globalement confiance aux avocats du Parlement de Paris, et à ceux des juridictions de son ressort, comme l'a montré Jean-Claude Attuel³¹ : ils constituent plus du tiers des anciens avocats élus à des fonctions dans ces tribunaux, soit douze personnes. Hua est le seul dans ce cas dans le district de Mantes : il est élu juge le 3 décembre 1790 au tribunal du district³² de Mantes³³. Il n'est pas réélu dans ses fonctions l'année suivante, mais est délégué par le tribunal pour entrer dans la composition du

sous la direction de MM. Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, Paris, 1836, vol. II (Crescentini-Kwastoff), p. 329.

26. Michaud, L.-G. (dir.), *Biographie universelle ancienne et moderne, ou Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Supplément, tome LXVII, He-Iz.

(N.B. : c'est le tome LXVII de l'ouvrage, qui compte quatre-vingt-cinq volumes, publiés de 1811 à 1862, mais le douzième du Supplément, paru de 1834 à 1862. La 2^e édition fait figurer une notice légèrement remaniée de E.-A. Hua, au tome XX, Horsburgh-Jean Bon (Saint André), Paris : chez Madame C. Desplaces, 1858, p. 82-84).

27. Cougny, Gaston (dir.), Robert, Adolphe (dir.), Bourloton, Edgar (éd.), *Dictionnaire des parlementaires, comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français, depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de services, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, Paris, Bourloton, 1889-1891, vol. III (Fes-Lav), p. 360.

28. Hua, par exemple, rédige une pétition pour les marchands de la ville de Mantes, ce qui se révèle décisif pour son élection au tribunal de district implanté dans cette ville (Cf. Attuel, J.-C., *op. cit.*, p. 556).

29. Tulard, J., Fayard, J.-F., et Fierro, A., *Histoire et dictionnaire de la Révolution Française. 1789-1799*, Robert Laffont, 1987, 1223 p.

30. Un décret de la Constituante du 2 septembre 1790 décrète que « les hommes de loi, ci-devant appelés avocats, ne devant former ni ordre ni corporation, n'auront aucun costume particulier dans leur fonction », sans soulever de notable protestation de la part des intéressés. Le 15 décembre suivant, l'Assemblée ordonne que les services d'un avocat soient désormais dispensables dans un procès et que les parties recourent, si nécessaire, à ceux d'un « défenseur officieux ». Ces dispositions ouvrent les portes de la profession à tout intéressé, sans limite disciplinaire ou déontologique, ni vérification des capacités. La profession n'est à nouveau réglementée que par la loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804), qui impose l'obtention d'une licence en droit et la prestation d'un serment, et rétablit le Tableau. En revanche, Napoléon s'oppose au rétablissement de l'Ordre, et celui-ci n'est rétabli – sans autonomie propre et avec un règlement – que par le décret de 14 décembre 1810, après des années d'insistance de la part de la profession (cf. Yves Ozanam, « L'ordre des avocats à la cour de Paris, permanences et mutations de l'institution du XVII^e siècle à nos jours », dans *op. cit.*, p. 14-15).

31. Attuel, J.-C., *op. cit.*, p. 555.

32. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879),...*, *op. cit.*

33. Voir l'annexe *Carte du département de Seine-et-Oise en 1790*.

4.. LES BOULEVERSEMENTS DE LA RÉVOLUTION

cinquième des six tribunaux criminels provisoires établis à Paris par la loi du 14 mars 1791³⁴.

En 1791, il est l'un des quatorze députés élus pour représenter le département de la Seine-et-Oise à l'Assemblée législative³⁵. Cette période de sa vie fait l'objet de l'essentiel de la deuxième partie des mémoires, et a presque entièrement été éditée. Il siège du côté droit, se prononce en faveur d'une monarchie constitutionnelle et est l'un des très rares députés à avoir voté contre la déclaration de guerre à l'Autriche. Ses opinions politiques lui valent d'être inquiété rapidement, de même que tous les députés de droite, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Assemblée, au fur et à mesure que la frange la plus radicale, à gauche de l'Assemblée, s'impose à la large majorité du centre. Les députés de ces bancs, quoique surnommés les « Impartiaux », tendent à se prononcer systématiquement en faveur du côté gauche, poussés par la crainte qu'ils en ont, juge Hua. Cette radicalisation de l'Assemblée, parallèlement à l'augmentation de la violence dans la capitale est palpable dans le récit de Hua. Il quitte Paris de justesse le jour où s'ouvre le procès de Louis XVI, et part se réfugier chez son beau-frère, George-Joseph-Denis Vielle, à Nogent-sous-Coucy dans l'Aisne (aujourd'hui, cette ville forme la commune de Coucy-le-Château-Auffrique après avoir été fusionnée à celle de Coucy-le-Château et celle d'Auffrique). Cette retraite préserve sa personne du plus dur de la Révolution, mais non ses biens : la dévaluation rapide des assignats a fait perdre une grande partie de la fortune que son père entendait léguer à ses enfants. Durant cette période, il exerce en tant qu'avocat dans le département et particulièrement dans la région de Chauny et de Coucy qui est le siège d'un tribunal. Sous le Directoire, il est nommé administrateur de la Conservation générale des hypothèques du département de la Seine³⁶. Il s'installe dans l'hôtel de La Trémoille, joint à l'hôtel de Montmorency mitoyen, sis au n° 44 de la rue Sainte-Avoie dans l'ancien VII^e arrondissement de Paris³⁷, et rénové pour accueillir les bureaux de la Conservation des hypothèques. Mais lors d'une refonte administrative, il perd bientôt cette fonction et les revenus qu'il pouvait en espérer. Marié depuis le début de l'année 1792, il a alors une famille de deux enfants à son arrivée, puis de quatre enfants à sa charge. Leurs actes de naissance permettent de déterminer que la famille Hua a déménagé entre 1798 et 1801 pour une période plus ou moins longue dans la maison d'Anne-Louise Frérot, mère de M^{me} Hua, rue de Seine³⁸. Après avoir échoué à exercer à Paris comme avocat, il doit se résoudre à revenir à Mantes-la-Jolie avec elle.

34. Attuel, *op. cit.*, p. 555

35. Kuscinski, Auguste, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791. Listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants avec nombreux détails biographiques inédits*, Paris : Ed. de la Société de l'histoire de la Révolution française, 1900, V-169 p.

36. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.*

37. La rue Sainte-Avoie (également « Sainte-Avoye ») forme aujourd'hui la partie nord de la rue du Temple, de son intersection avec les rues Saint-Merri et Sainte-Croix de la Bretonnerie à celle des rues Michel Le Comte et des Haudriettes (anciennement des Vieilles-Haudriettes), dans l'actuel IV^e arrondissement de Paris. Son nom provient de l'abbaye du même nom située dans cette rue. Les anciens hôtels du connétable de Montmorency et de La Trémoille, mitoyens, ont été attribués à l'Administration générale des contributions indirectes (cf. *Dictionnaire topographique...* de Jean de La Tynna, 1812, p. 26).

38. La rue de Seine est située à cheval sur les anciens X^e et XI^e arrondissement, et aujourd'hui dans l'actuel VI^e arrondissement. La belle-mère d'Eustache-Antoine Hua figure dans leur contrat de mariage (28 janvier 1792) puisque la future M^{me} Hua était alors encore mineure. Les adresses des deux intéressés sont mentionnés en première page.

5. La période mantaise : un retour aux fonctions politiques et administratives sous l'Empire

Son retour à Mantes est également motivé par un événement concomitant : son père meurt le 11 prairial an VIII (31 mai 1800)³⁹. Eustache-Antoine Hua est désigné comme son exécuteur testamentaire et doit également rénover la tannerie familiale qu'il vend par la suite. Il règle la succession à Mantes et vend son cabinet parisien. Quelques mois après s'y être installé de façon plus permanente, en 1802, Hua nommé maire de Mantes-la-Jolie à quarante-trois ans, après la démission d'un dénommé Framboisier de Beaunay⁴⁰, des fonctions qu'il exerce du 10 octobre 1802 au 10 avril 1808⁴¹. Il participe à cette époque à la vie publique de sa ville natale, dont il devient un des principaux notables dès avant son entrée à la mairie : il est coup sur coup appelé aux fonctions de membre de la commission administrative des hospices de Mantes à la suite de la démission du « citoyen Le Maître », nommé ailleurs, une fois que la proposition du sous-préfet Bonnel est approuvée par le préfet, le 15 mai 1802⁴², de membre du jury d'instruction publique du canton par arrêté préfectoral, le 19 avril 1802, aux côtés de MM. Feugère, « président du tribunal de première instance » et Framboisier encore maire de Mantes à ce moment-là⁴³, ce qui leur est notifié le 17 mai suivant⁴⁴, de président de l'assemblée de canton de Mantes le 16 novembre 1804⁴⁵, fonctions auxquelles il a été reconduit à la fin de l'année 1808, jusqu'au 1^{er} janvier 1813⁴⁶, et de conseiller général de Seine-et-Oise sur présentation du collège électoral de ce département, le 22 février 1805⁴⁷. Son statut de notable local, notamment dû à sa présidence de l'assemblée de canton, est reconnu par son ministère de tutelle, qui lui fait parvenir une invitation pour le sacre de l'empereur, datée du 15 novembre 1804, le convoquant à Paris pour le 28 de ce mois.⁴⁸

Le 2 juin 1802, il est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Mantes en remplacement d'un dénommé « Arnoul, absent sans autorisation »⁴⁹ puis, le 7 octobre 1807, il y

39. AD des Yvelines, Registre d'état civil 1793-1799, 5 Mi 277 bis, acte n° 66.

40. Le sous-préfet Bonnel le lui notifie par lettre (A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 2) datée du 7 octobre 1802.

41. Selon les travaux entamés, à la fin du XIX^e siècle, par Eugène Grave, archiviste mantais. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 16 (copie de l'arrêté préfectoral de sa nomination) et 17 (copie du procès-verbal de passation de pouvoir par le nouveau maire Pierre-Nicolas L'Evesque).

42. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 5 (lettre du sous-préfet Bonnel à Hua) et 6 (ampliation de l'arrêté du sous-préfet Bonnel approuvé par le préfet de Seine-et-Oise).

43. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 8 (ampliation de l'arrêté préfectoral formant le nouveau jury d'instruction publique).

44. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 7 (lettre du sous-préfet Bonnel à Hua).

45. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 9 (ampliation du décret impérial de nomination).

46. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièces 10 (attestation de prestation de serment aux fonctions de président de l'assemblée de canton de Mantes, datée du 4 janvier 1809), 11 (lettre du préfet de Seine-et-Oise à Hua) et 15 (copie d'un extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat, tiré d'un décret impérial nommant Hua à ces fonctions jusqu'à ce terme).

47. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.* ; et A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 18 (copie du décret impérial de nomination).

48. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 19 (Invitation au sacre de l'empereur envoyée à Hua).

49. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 1 (lettre d'Abrial, chef de bureau de l'organisation judiciaire au ministère de la Justice, à Hua) et 3 (copie du décret consulaire de nomination).

5.. LA PÉRIODE MANTAISE : UN RETOUR AUX FONCTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES SOUS L'EMPIRE

est nommé procureur impérial⁵⁰ et reprend ainsi sa carrière dans la magistrature à quarante-huit ans, après plus de quinze ans d'interruption, si l'on excepte son rôle d'avocat, exercé parfois gratuitement, à Nogent-sous-Coucy lors de sa retraite. Après avoir été remarqué pour son ouvrage *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, transmis en haut lieu à Cambacérès qui l'en félicite, et publié à compte d'auteur en 1812⁵¹, il parvient enfin à revenir à Paris à cinquante-trois ans, soit onze ans après en être parti : le 5 mai 1812, il est nommé avocat général à la Cour de cassation⁵².

Les Cent-Jours sont une période pour laquelle Hua ne modère pas sa désapprobation, à peine moins tournée vers Bonaparte, que vers la « faction » qui a facilité son retour et a ainsi provoqué une nouvelle invasion de la France.

[...] la France pacifiée ne demande que le repos, elle le veut de toute sa force, mais une faction ne le veut pas. [...] Règne qui pourra, pourvu que ce ne soit pas un Bourbon; [...]. Il faut rappeler Bonaparte. Mais comment, Bonaparte vaincu, exilé, détesté, qui ne peut rentrer qu'avec la guerre, assurément la Nation n'en veut plus. Les obstacles à cette révolution nouvelle sont immenses, ils paroissent invincibles, on traite de visionnaires ceux qui imaginent seulement qu'il y ait une chance pour lui. Laissez faire pourtant, le réfugié de l'Île d'Elbe, qui n'a avec lui qu'une poignée d'hommes dévoués à sa fortune, a des intelligences dans l'armée et malheureusement aussi dans l'administration. [...] Quand tout est préparé par l'intrigue, par des correspondances criminelles, l'audacieux arrive et la conquête de la France lui sera acquise par un coup de main. [...] Voilà donc une révolution consommée. Elle a été faite par une poignée d'hommes, et qu'on vienne parler à présent de l'opinion nationale, de la volonté nationale. Cette opinion, cette volonté ont été subjuguées, et il a fallu que douze cents mille hommes armés revinssent en France pour y rétablir, avec la paix qu'elle avoit perdue, la dynastie légitime qu'elle n'avoit pas su défendre. Déplorable extrémité! Un règne de cent jours⁵³, a valu à la France cent ans de malheurs.

Quoique ses fonctions de maire aient pris fin et qu'il soit retourné vivre à Paris, Eustache-Antoine Hua n'en reste pas moins impliqué dans le sort de sa ville et de sa région natale. Lors de l'invasion de 1815, la Seine-et-Oise a été rudement touchée par l'occupation des armées alliées. Jacques Hantraye, dans son article « Guerre et monde rural », écrit que Hua semble être intervenu en faveur de l'arrondissement de Mantes auprès de Talleyrand, en tant que notable de la région,⁵⁴ en un moment où « toute l'administration française se mobilise » pour négocier

50. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.*; et A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 4 (lettre du ministre de la Justice au procureur impérial près le tribunal de première instance de Mantes).

51. B.N.F., F- 36570 : Hua, Eustache-Antoine, *De la Nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, par E.-A. Hua,...., Paris : l'auteur, 1812, XVI-89 p.

52. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.*

53. En réalité, il a duré cent-dix jours (Extrait de p.m. 66-67 et 70).

54. « Arch. comm. Mantes, H 4-1, (N. Martin ?) au maire de Mantes, 2 mai 1814 (Daniel, 1832, p. 236) », cité

des conditions d'occupation moins insupportables pour la population, à l'exemple du préfet de Seine-et-Oise qui représente au commandant « la situation délicate du pays au moment de l'invasion » dans une note préparant le cantonnement de troupes dans le département.

6. La Restauration, ou le temps de l'apogée

La période de la Restauration est pour Eustache-Antoine, né sous le règne de Louis XV, le temps d'un réel épanouissement professionnel, alors qu'il est déjà âgé de cinquante-six ans. Le 18 septembre 1815, il devient avocat général à la cour d'appel de Paris, essentiellement au criminel, puis il exerce cette même fonction à la Cour de cassation à partir du 11 novembre 1818⁵⁵, cette fois au civil, ce qui lui fait écrire, non sans humour, dans une lettre à Aglaë : « Nous voilà rentrés d'avant-hier, après les cérémonies les audiences se sont ouvertes pour la forme, j'ai siégé à ma nouvelle chambre où j'ai été très amicalement reçu. Je leur ai dit que je venois me *civiliser* avec eux, car j'ai une grande réputation criminelle. »⁵⁶. Toujours dans cette Cour, le 8 octobre 1822, il est nommé conseiller à la chambre des requêtes, en raison d'un arrangement avec le ministre de la Justice Pierre-Denis Peyronnet⁵⁷ qui souhaite susciter un mouvement de carrière favorable à son fils en proposant à deux avocats généraux, Hua et Marchangy, une mutation. Il y consent malgré la diminution de salaire liée à cette nouvelle affectation, et s'en trouve ensuite indirectement récompensé par les attentions de sa hiérarchie concernant la sélection de prétendants pour ses filles. Son installation est effective le 6 novembre suivant⁵⁸. L'ordre des avocats aux conseils rassemble les conseillers au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Leur statut est supprimé par un décret du 2 septembre 1790. Une loi du 14 avril 1791 leur permet cependant de postuler devant le nouveau tribunal de cassation, mais uniquement en tant qu'avoués. Toutefois cette fonction est elle-même supprimée par la loi du 3 brumaire an II, ne leur laissant que l'état de défenseurs officieux. La loi du 27 ventôse an VIII rétablit les avocats aux conseils, à nouveau en qualité d'avoués, puis un décret du 25 juin 1806 leur confère le titre d'avocat à la Cour de cassation. Un collège des avocats au Conseil d'État est créé par l'ordonnance du 10 juillet 1814, et l'ordonnance du 10 septembre 1817 crée l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Ses lettres, à partir de 1825⁵⁹, laissent entendre que ce poste lui demande beaucoup de travail, dont il s'acquitte encore avec diligence, à presque soixante-dix ans. C'est aussi vers cette époque, en 1824 ou 1825 que, n'ayant plus à plaider à la Cour et souffrant plus que jamais de sa vue extrêmement basse, il cherche enfin à se procurer des verres grossissants, qu'il appelle « lorgnette » et « bijou »⁶⁰, ce qu'il avait évité jusqu'alors, tant que le fait d'en porter pouvait

par Jacques Hantraye dans « Guerre et monde rural », *Histoire & Sociétés Rurales* 2/2001 (Vol. 16), p. 117-139 (accessible en ligne : www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2001-2-page-117.htm).

55. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.*

56. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 9^e lettre (Paris, 5 novembre 1818).

57. Hua décrit cet épisode dans ses mémoires (p.m. 392-393).

58. *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.*

59. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, surtout échangées entre Eustache-Antoine Hua et Aglaë.

60. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 16^e lettre (8 mars 1824) : « Samedi en sortant de l'audience, j'ai fait ma ronde et j'ai trouvé la boutique de M. Rochette, oui mais je n'ai pas trouvé la lorgnette, il sembloit que je parlois à un hébété, sa femme consultée n'a pas su m'en dire davantage. Je suis convenu d'écrire, et de me faire

6.. LA RESTAURATION, OU LE TEMPS DE L'APOGÉE

nuire à son succès auprès des juges à la Cour, comme il l'explique à la page 19 du manuscrit de ses mémoires : « Les lunettes n'étoient point de mode alors comme elles le sont devenues depuis, un jeune homme avec ce triste bijou auroit paru ridicule. Me voilà donc condamné à ne pouvoir plaider par écrit. »

Arrivé à une période de sa vie où sa valeur professionnelle est enfin reconnue, Hua est également sollicité pour des fonctions de contrôle dans la magistrature : à partir de son entrée à la Cour de cassation, il est aussi nommé inspecteur général des études pour les écoles de droit de 1819 à 1830⁶¹, et membre du jury des concours d'agrégation devant les facultés de droit les 20 octobre 1819 et 16 janvier 1826⁶². Ces inspections et concours ont lieu en province, ce qui lui donne l'occasion de voyager, en compagnie de ses filles non encore mariées, deux fois dans le Midi (1822 et 1826), en Normandie (1824) et dans le Nord (1825), à chaque fois en suivant des itinéraires durant une période d'un à deux mois. Il prend alors le temps de rédiger des journaux de voyages racontant ses déplacements et ses observations à l'intention de ses proches restés chez eux.

Sa fidélité à la monarchie se trouve elle aussi récompensée, et son statut de grand notable reconnu, le 30 avril 1821, lorsqu'il est fait chevalier de la Légion d'honneur⁶³. A cette occasion, Jean-Marie Pardessus, professeur à l'Ecole de droit, où il demeure⁶⁴, et Claude-François De-launoy, propriétaire, demeurant au n° 3 de la rue Neuve-Saint-Etienne, se portent témoins de son identité. A cette époque, Eustache-Antoine Hua déménage souvent : il passe ainsi du n° 29 rue de Richelieu⁶⁵ où il habitait en 1821, à un logement rue d'Enfer⁶⁶ et enfin rue Jacob⁶⁷, dans l'actuel VI^e arrondissement de Paris. Au printemps 1825, il se résout à vendre sa maison de Mantes après y avoir fait faire des travaux de rénovation et l'avoir louée pendant quelques temps les années précédentes⁶⁸. Dès lors, ses visites à Mantes, qui se sont espacées et raccourcies au fur et à mesure que ses filles se mariaient l'une après l'autre, s'accompagnent toujours de la contrainte de trouver un ami mantais pouvant l'héberger pour la durée de son séjour.

La nouvelle révolution de 1830 lui fait toutefois perdre à nouveau certaines de ces fonctions : son poste d'inspecteur général des écoles de droit est supprimé, et il n'en conserve pas même une pension de retraite : « Il faut bien que je te donne aussi des nouvelles de moi. Ma place d'inspecteur général est supprimée, cela vaut peut-être mieux que si j'avois été nominativement destitué. Moi je dis que l'un vaut l'autre pour le résultat. Je m'occupe depuis deux jours pour une pension de retraite, je ne l'aurai point. »⁶⁹. Il parvient à trouver un mari, Armand-Gustave Houbigant, pour sa dernière fille célibataire, Céleste, en 1834, mais doit se résoudre à la marier

donner la description du bijou que je cherchois, car il ne faut pas donner une chose pour une autre. »

61. *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879),...*, op. cit..

62. *ibid.*

63. A.N., LH 1314 5.

64. La bibliothèque de la Cour de cassation conserve encore des recueils de ses consultations manuscrites, datant de cette période : Ms 297.

65. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 13^e lettre (Mantes, 13 septembre 1821).

66. Liquidation de la succession de Louise-Jeanne-Aglaë Hua en 1823, en préparation du mariage de sa fille Aglaë-Rose-Adélaïde Hua prévu au début de l'année suivante (A.N., 621 AP 1).

67. A.N., 621 AP 1, liasse « Liquidation de la succession de Louise-Jeanne-Aglaë Hua », certificat de publication des bans à Laon avant le mariage de sa fille Aglaë-Rose-Adélaïde Hua prévu pour le 11 février 1824. Il y est toujours en 1826 (46^e lettre, du 28 mai 1826), et probablement jusqu'aux troubles de 1830 qui lui font perdre les revenus de son poste d'inspecteur et de membre de jury.

68. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 14^e (17 septembre 1821) et 20^e lettres (5 novembre 1824).

69. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 67^e lettre (28 août 1830). L'orthographe a été modernisée

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

sans dot immédiatement disponible en novembre 1834, en promettant de la verser en plus petites portions, augmentées d'intérêts, pour que Céleste ne se trouve pas privée de ce qu'ont eu ses sœurs : « Je me suis donc ouvert franchement. J'ai dit le peu que je pouvois faire, que j'avois fait pour chacune de vous. Je n'ai donc plus d'objection tardive à attendre sur ce point. Je me trouve engagé, sans doute. Mais qui donc pouvoit imaginer que je marierais ta sœur sans dot ? Je lui dois autant qu'à chacune de vous. J'espère, Dieu aidant, avoir le moyen de m'acquitter. »⁷⁰. Il a cependant l'espoir que son beau-frère Vielle se souvienne de sa promesse de donation sous réserve d'usufruit à sa nièce Céleste de la part qui lui revient dans l'héritage de M^{me} Vielle, à l'occasion de son mariage. Toutefois, aucune lettre conservée ne permet de s'en assurer.

7. Vie de famille et vie privée

Jusqu'ici, il n'a pas été question de sa vie privée. Celle-ci n'apparaît presque pas dans les parties des *Mémoires* édités en 1871 ; elle occupe en revanche une certaine place dans le manuscrit tel que Hua l'a composé, puisque celui-ci était destiné à ses enfants, et se comprend d'autant mieux si on met en relation son récit avec les autres pièces conservées dans le même fonds⁷¹.

Sa belle-famille et les circonstances dans lesquelles il a rencontré sa femme sont assez bien exposées dans les *Mémoires*. Une pièce présente dans le même fonds, fondamentale pour connaître la composition de son ménage plus facilement et mieux encore que ne le permettrait un registre d'état civil, est son contrat de mariage⁷². Peu avant leur mariage, Eustache-Antoine Hua (1759 – 1836) et Louise-Jeanne Hordret (1772 – 1820) ont établi un contrat de mariage le 28 janvier 1792 à Paris. Le dernier feuillet, qui était une page blanche lors de l'établissement de l'acte notarié, est remarquable : il a été rempli postérieurement par Eustache-Antoine à l'occasion de la naissance de chacun de ses enfants, du mariage de ses filles et du décès de ses fils. Chaque paragraphe, suivi de sa signature, reprend les informations que pourrait contenir un registre d'état civil : noms, prénoms, dates et lieux de la naissance et de sa déclaration, ainsi que celle du baptême, les noms des parrains, marraines et témoins de l'inscription, ainsi que la date et le lieu de leurs mariages ou de leurs décès.

On apprend ainsi que sept enfants sont nés successivement. Aglaë (1793 – 1861) – de son nom complet Aglaë-Rose-Adélaïde – est née jeudi 27 juin 1793 chez les Vielle à Nogent-sous-Coucy et baptisée à l'église paroissiale Saint-Gilles ; elle a eu pour parrain et marraine René Maximilien Hua, son grand-oncle paternel (représenté par M. Vielle), et Anne-Louise Frérot, sa grand-mère maternelle. On apprend dans les *Mémoires* qu'elle fut l'un des derniers enfants baptisés dans l'église paroissiale de la ville. Les témoins accompagnant son père lors de la déclaration de la naissance à la maison commune étaient M. Vielle et un dénommé Billion. Eustache-Charles-Edouard⁷³ (1795 – 1819) a vu le jour au même endroit le samedi 25 avril 1795 et a dû être baptisé par le curé de Coucy-la-Ville chez M. et M^{me} Vielle, « et non dans l'église vu la difficulté

70. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 78^e lettre (12 octobre 1834).

71. A.N., 621 AP 1 et 2

72. Il s'agit de l'expédition du contrat, qui est par conséquent un acte privé, et conservé comme tel aux Archives nationales. Le dernier feuillet est édité en annexe (Voir l'annexe *Derniers feuillets du contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua et de Louise-Jeanne-Aglaë Hordret (28 janvier 1792)*).

73. Il est seulement désigné par son dernier prénom dans les *Mémoires* et la correspondance entre son père et ses sœurs.

7.. VIE DE FAMILLE ET VIE PRIVÉE

de l'exercice public du culte » précise Hua dans le paragraphe qu'il consacre à cette naissance à la fin du contrat. De même que la première fille avait eu pour marraine sa grand-mère maternelle et pour parrain son grand-oncle paternel, le premier fils a pour parrain son grand-père paternel, Eustache Hua, représenté, lors du baptême, par Louis-Maximin Bailly, voisin cultivateur et ami du couple à Nogent, et pour marraine sa grande-tante maternelle, Anne-Louise-Rosalie Vielle, née Hordret ; M. Bailly et M^{me} Vielle se portèrent témoins de la déclaration de sa naissance. Louise-Céleste (1797 – 1879)⁷⁴ naquit le vendredi 10 février 1797 à l'hôtel La Trémoille où logeait alors la famille Hua. Deux jours après, elle est baptisée « en une chapelle dépendante de l'église des ci-devant Capucins du Marais » et sa naissance est déclarée à la maison commune du VII^e arrondissement, en la présence de ses parrain et marraine : son oncle maternel Antoine-Rémi Hordret et sa tante paternelle, Louise-Hyacinthe, épouse de Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua, surnommé Béléba dans les *Mémoires* et cousin germain de Hua. Agathe-Constance (1798 – 1836)⁷⁵ est née le mercredi 30 mai 1798 dans la même maison ; elle est déclarée à la maison commune du VII^e arrondissement et baptisée à l'église le lendemain, en présence de ses parrain et marraine : Augustin Hua, son oncle paternel, et Jeanne-Geneviève-Agathe Despréz, « épouse d'un dénommé Mullier, négociant à Paris rue Saint-Honoré, et parente » de sa mère. Ange-René Hua, deuxième fils du couple, naît le mardi 30 juin 1801, alors que la famille avait emménagé rue de Seine chez la belle-mère d'Eustache-Antoine. Sa naissance est déclarée le lendemain à la maison commune du X^e arrondissement en présence des témoins René Hua, son parrain et oncle paternel, et M^{me} veuve Frérot, sa grand-mère maternelle, puis l'enfant est baptisé en l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Sa sœur aînée Aglaë, alors âgée de presque huit ans, est désignée comme marraine pour son petit frère. Il décède cependant quelques mois plus tard, le 20 octobre 1801⁷⁶. Joséphine Fanny (1802 – 1889)⁷⁷ naît le lundi 20 décembre 1802 à Mantes et sa naissance est déclarée le surlendemain. Elle n'est baptisée que le 17 janvier suivant, en l'église Notre-Dame de Mantes, en présence de son parrain et oncle maternel George-Joseph-Denis Vielle, et de sa marraine et grande-tante maternelle, Louise-Françoise Frérot, veuve de M. Lazare Morlet. Enfin Achille-Emmanuel (1807 – 1808) naît le lundi 7 septembre 1807, à Mantes également, où il est baptisé le 16 septembre suivant, avec François-Emmanuel Roger, propriétaire à Rouen, cousin de son père comme parrain, et sa sœur aînée Aglaë, alors âgée de quinze ans, comme marraine. Il ne vécut toutefois que quelques mois, jusqu'au 14 février 1808.

Cette succession de naissances rapprochées est contrebalancée par la mort de plusieurs membres de l'entourage proche du couple. Dans la seule première décennie du nouveau siècle, se produisent les décès du père d'Eustache-Antoine en 1800, de la mère de Louise-Jeanne-Aglaë le 28 janvier 1808⁷⁸, et ceux de leurs fils Ange-René en 1801 et Achille-Emmanuel en 1808. Deux nouveaux décès viennent encore endeuiller coup sur coup le foyer d'Eustache-Antoine : celui d'Edouard, son fils unique, le 11 septembre 1819 à Paris, alors qu'il commençait à suivre les traces de son père en suivant les cours de l'Ecole de droit de Paris, et celui de sa femme le 21

74. Elle est simplement appelée Céleste dans la correspondance entre son père et ses sœurs.

75. De même, elle est plus couramment appelée Constance.

76. Etat civil municipal de Mantes-la-Jolie, tables décennales 1792-1852, cote 2 Mi EC 371, p.50 : Décès de 1801.

77. Bientôt redevenue la benjamine de la famille, elle est simplement appelée Fanny.

78. A.N., 621 AP 1 : liasse de documents datés de 1823-1824 visant à liquider la succession de M^{me} Hua lors du mariage d'Aglaë, sa fille aînée, et de la répartition de l'héritage entre les quatre filles et leur père.

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

avril 1820⁷⁹.

Eustache-Antoine reste seul, à soixante-et-un ans, pour élever ses quatre filles dont une seulement est majeure. La correspondance échangée par Aglaë, l'aînée, avec son père et ses sœurs, ainsi que les anecdotes qui y sont relatées, permettent d'avoir quelque idée de ce que pouvaient être leurs occupations quotidiennes. C'est une succession de bals, de dîners, de concerts et de spectacles à l'opéra pour Céleste et Fanny qui restent auprès de lui, après les départs de Constance en Champagne et d'Aglaë dans l'Aisne, mariées en 1823 et 1824. On en trouve quelques mentions dans la lettre du 11 février 1825⁸⁰ : « Je ne te parle point de notre vie : bals, dîners, soirées, concerts. Tes sœurs doivent te tenir au courant. Et le spectacle encore, mais tout cela n'a pas été trop fréquent » ; dans celle du 2 mars 1825 : « Il y a ce soir grand concert chez mon collègue Marchangy, j'y conduirai Fanny. Et puis voilà-t-il pas M^{me} Granger qui nous invite au bal pour samedi prochain. Singulier pays que celui-ci où le carnaval ne finit pas encore en carême ! »⁸¹ ; et dans celle du 5 juin 1826 : « J'ai conduit samedi dernier tes sœurs dans ma loge de l'Odéon, on nous donnoit *La Pie voleuse*⁸² que l'auteur de la musique, d'ailleurs très habile, a gâtée par d'insipides longueurs. Mais la petite pièce intitulée *La Belle-mère et le gendre*⁸³ est fort jolie. Il y avoit bien quatre mois que nous n'avions été au spectacle, tes sœurs n'en raffolent pas cette année. »⁸⁴ Toutefois, Eustache-Antoine se défend d'en abuser : « Nous avons ici bal, concert, comédie, mais nous en usons modérément comme il faut faire de tout. »⁸⁵ et « Nous nous amusons comme des sages et non comme des fous. [...] Et puis tes sœurs ne supporteroient pas la fatigue. Après le bal de M^{me} de Rozières de mardi dernier, elles n'ont pas voulu aller le mercredi au bal de Marchangy où elles étoient invitées. Voilà de la raison ; M. François dira que c'est de la lassitude, c'est un mauvais plaisant. »⁸⁶ Hua a aussi effectué quelques voyages en France avec ses filles célibataires, entre 1822 et 1826⁸⁷ sous la forme d'itinéraires durant les périodes de temps libre que lui laissaient la surveillance de concours et d'examens de droit.

Plus que tout, cette correspondance constitue l'expression manifeste de l'amour paternel qu'Eustache-Antoine avait pour ses filles, qui se sont dispersées après leurs mariages (Constance à Bar-sur-Aube, puis Reims et Châlons, Aglaë à Laon puis à Paris, et Fanny au château de La Ferrière dans le Calvados, Céleste restant, quant à elle, auprès de son père jusqu'en 1834), et pour ses petits-enfants, notamment son petit-fils Eustache-Maur. Celui-ci n'a conservé presque que des lettres reçues par sa mère, principalement de son grand-père, et encore n'est-ce qu'un recueil lacunaire puisqu'il n'en conserve que quatre-vingt-quatre⁸⁸. On ne peut donc comparer les attentions d'Eustache-Antoine pour ses deux petits-fils, le fils de Constance⁸⁹ et celui d'Aglaë.

Ces lettres d'Eustache-Antoine laissent deviner une grande affection pour son petit-fils, dont

79. *Ibid.*

80. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 26^e lettre (11 février 1825).

81. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 28^e lettre (2 mars 1825).

82. *La Pie voleuse* est un opéra italien en deux actes de Gioachino Rossini créé en 1817.

83. *La Belle-mère et le gendre* est une comédie versifiée en 3 actes de Joseph-Isidore Samson, représentée pour la première fois au Théâtre de l'Odéon à Paris, le 20 avril 1826.

84. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 47^e lettre (5 juin 1826).

85. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 25^e lettre (4 février 1825).

86. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 26^e lettre (Paris 11 février 1825)

87. Le carton 621 AP 1 renferme un volume manuscrit de ses récits de voyages dans le Midi, le Nord et en Normandie, de 1822 à 1826.

88. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres.

89. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 15^e lettre (Mantes, 10 janvier 1824) nous en apprend la naissance.

7.. VIE DE FAMILLE ET VIE PRIVÉE

il a connu les onze premières années, et un grand intérêt pour tout ce qui relève de son bien-être et de celui de sa mère, dès avant sa naissance, qu'il attend avec impatience, en janvier 1825 : « Fais-moi grand-père, car j'ai besoin de nouveaux liens pour remplacer ceux que le temps où l'inconstance ont détruits. Courage, ma chère enfant, tes couches seront heureuses, tu me donneras garçon ou fille, comme il te plaira, je l'aimerai autant que tu pourras l'aimer toi-même »⁹⁰, et un peu plus tard, après l'avoir assurée que la mutation de son mari à Paris est en bonne voie : « Sois donc tranquille, mêles-toi d'accoucher bien et vite. J'attends avec quelque impatience ma nouvelle dignité de grand-père et je t'embrasse. »⁹¹

Le sujet de son petit-fils est abordé dans presque toutes les lettres qu'on a conservées de Hua pour l'année 1825, et généralement dès les premières lignes. Il s'inquiète régulièrement de sa santé. Ainsi, au sujet du comportement du nouveau-né, on lit dans la 28^e lettre, du 2 mars 1825 :

Mais tout ira bien, ce petit garçon, ce grand garçon puisqu'il est grand, qui crie comme un diable, paye le tribut à la nature, qui est de souffrir, cela ne l'empêchera pas de bien venir comme on dit ; tu cries aussi comme quatre et je m'en rappelle bien. Céleste [...] a reçu des visites de M. Tartra, j'ai dit à ce docteur que tu étois nourrice, la médecine t'approuve, et sans doute la Nature aussi ; moi je t'encourage à persévérer, en t'assurant qu'au physique, comme au moral, tu trouveras une ample compensation de la peine. Me voilà donc aussi docteur, mais docteur sans ordonnances, je donne modestement des conseils qui ne sont pas pris dans la science, mais dans la plus tendre amitié.⁹²

Puis, dans la 30^e lettre du 26 mars 1825 : « J'ai reçu les cheveux de mon petit garçon, ils sont jolis. Il paroît que cet enfant vient bien, ne t'effarouches pas quand il crie, tu as crié vingt fois davantage, et te voilà. ». En mai 1825, après une nouvelle maladie, Hua écrit, dans une lettre datée du 20 mai 1825 :

Je commence par te féliciter, ma chère fille, de ce que ton enfant est revenu à bien. Il ne faut point s'étonner de ces haut et bas par lesquels un petit garçon est obligé de passer pour devenir un homme. Est-il possible qu'il soit déjà travaillé des dents ? Mais je me suis laissé dire que Louis XIV en avait une en venant au monde. Qui sait ? Mon petit-fils sera peut-être un grand homme. Tu as envie de me l'amener, et moi j'ai envie de le voir et de te voir aussi. Mais raisonnons. Il est encore bien quiet, comme on dit en Picardie, un peu de temps lui amènera des forces. Viens en juillet. Je t'indique ce mois, comme j'indique le mois d'août à Constance. J'aurais bien désiré vous avoir toutes en même temps, mais je n'aurais pas de place⁹³

90. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 23^e lettre (2 janvier 1825).

91. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 24^e lettre (11 janvier 1825).

92. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 28^e lettre (2 mars 1825).

93. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 31^e lettre (20 mai 1825).

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

Dans la 34^e lettre, encore, datée du 1^{er} août 1825, il cherche à rassurer sa fille, en lui faisant partager son expérience de parent :

J'ai lu, ma chère Eglé, la lettre que tu as écrite à Céleste. Il faut que tu ne t'effarouches pas de l'affaiblissement passager de ton petit garçon, un rien abat, un rien relève à cet âge, la nature est vivace et à travers les accidens, elle pousse ses embryons au développement des forces dont le principe leur a été donné. Et puis le médecin doit être quelque chose aussi, et puisqu'il a reconnu la vraie cause du mal, il saura le faire cesser ; écris-nous dans la semaine, et donne-nous les bonnes nouvelles que j'attends.⁹⁴

Il est encore question de cette grave maladie dans la 35^e datée de « Paris, lundi 8 août à 9 heures du soir » :

Hier en dînant avec l'ami Hémar je disois : "Si la lettre de demain ne m'annonce pas que mon petit garçon soit mort, où que son état soit empiré, l'enfant est sauvé." Ta lettre d'aujourd'hui me confirme dans cette opinion ; elle nous a rendus tous joyeux, de bien tristes que nous étions. Pauvre enfant qui éprouve de si bonne heure les tortures de la médecine, et les douleurs humaines. Pauvre mère dont les douleurs morales et les terreurs, étoient encore un plus grand supplice. Enfin cette crise terrible est passée, et puisqu'elle est passée, l'enfant remonte à la vie. [...] Tes sœurs finiront cette lettre. Demain matin je vais de bonne heure au Palais, et j'en reviendrai tard. J'ai écrit à M. Tartra d'après la note de ton mari ; il dira ce qu'il pense de ce phénomène qui étonne la faculté de Laon. [...] Tu dois être horriblement fatiguée, changée. Avec l'espoir, prends du repos. Embrasses ce pauvre petit bien tendrement pour moi. [...] 9 août. Je viens d'entendre M. Tartra. L'enfant a une inflammation de bas-ventre, maladie qui règne à Chartres en ce moment. Plus d'opium. La dose dont parle ton mari est effrayante. Supprime les plus promptement les synapismes et autres moyens violents. Rien qui irrite. Revenir aux moyens naturels, le faire têter, lui faire prendre de l'orgeat coupé avec de l'eau de ris dans son biberon. Lavements dans lesquels on met un demi gros d'amidon. Bains d'eau farineuse. L'état de l'urine n'est point extraordinaire, il est le résultat de la maladie, de l'inflammation du ventre qui s'est prolongée dans sa vessie, il faut les plus grands soins, et les moyens les plus doux.⁹⁵

Enfin, le 13 août suivant, dans la 36^e lettre, l'enfant semble guéri : « Ainsi, ma chère Eglé, tout est rentré dans l'ordre naturel, l'enfant tète ; la grosse paysanne : voilà le vrai médecin. Ce docteur là saura tout-de-suite ce qu'il a à faire, ne se méprendra sur rien, et n'enverra point de

94. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 34^e lettre (1^{er} août 1825).

95. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres : la 35^e lettre (8 et 9 août 1825).

7.. VIE DE FAMILLE ET VIE PRIVÉE

mémoires à l'Académie. Nous sommes donc rassurés sur ce point. A présent je songe, et il faut que tu songes à toi. »

C'est encore Eustache-Antoine qui veille à ce que son petit-fils soit baptisé dans les règles sans trop tarder ; il écrit, le 8 mars 1825 : « Ainsi, ma chère Eglé, ton curé ne veut pas ondoyer, quoique l'évêque le permette. Il faut respecter la volonté de son curé et lui demander tout-de-suite le baptême. Crois-moi ce sacrement ne doit pas être remis à un temps indéterminé. Voilà ton oncle Vielle qui va à Laon samedi, il faut profiter de cette circonstance. Je lui écris aujourd'hui et je le prie de me représenter, il ne me refusera pas. Il choisira à Laon sa marraine. Je vais t'adresser cette semaine les dragées. [...] Je suis charmé que mon petit-fils Eustache vienne si bien, embrasse-le pour moi sur ses deux grosses joues ; et toi pour être en état de bien continuer ce que tu commences, prend les soins et les ménagements avec lesquels on vient à bout de tout. »⁹⁶

A l'automne 1825, après son voyage dans le nord de la France, Hua s'apprête enfin à rencontrer son petit-fils⁹⁷. Après le Nouvel An suivant, le 4 janvier 1826, il prévoit, dans la 41^e lettre, de le voir à nouveau : « Ce pauvre petit tient donc bien, embrassez-le pour son Bon-Papa qui aura grand plaisir à le voir. C'est un garçon d'un an tout-à-l'heure, il devient gentil, bien avisé, il faut de plus qu'il devienne fort. » Après son premier anniversaire, Eustache-Maur est désigné différemment, non plus comme un nourrisson mais comme un jeune enfant, dont on surveille attentivement la croissance. Les deux sœurs encore célibataires d'Aglaë, Céleste et Fanny, vivant avec leur père, commencent (pour autant qu'on puisse en juger d'après les lettres qui nous sont parvenues) à appeler leur neveu « Saint-Maur » dans la 41^e lettre, datée du 4 janvier 1826, quand Eustache-Maur approche de son premier anniversaire. Après cela, les mentions d'Eustache-Maur dans les lettres qui ont été conservées, s'espacent peu à peu, souvent simplement présentes dans les marques d'affection finales. Un an après la mort de son père, alors qu'il est âgé de quatre ans et demi, Hua écrit, de Paris, à sa fille logeant chez les Grouchy à la Ferrière, dans le Calvados : « La cérémonie funèbre a eu lieu hier à Saint-Sulpice, elle a été décente et convenable. J'apprends avec plaisir et ta bonne santé et celle de Saint-Maur. Tu engraisse, il a grandi d'un pouce et demi, bon signe des deux côtés. Je ne veux pourtant pas que cet enfant dépasse et dégote son grand-père. »⁹⁸ Eustache-Antoine se préoccupe alors de son éducation. A l'été 1829 puis au suivant, Aglaë va prendre les eaux à Vichy et rapporte à son père des nouvelles d'Eustache-Maur, ce qui lui fait dire : « Je vois que tu es une grande buveuse, avaler la santé à plein verre, et Saint-Maur qui boit, dit-il, des cochonneries, je n'ai pu m'empêcher de rire »⁹⁹ et « Je t'embrasse, et Saint-Maur aussi, à condition qu'il continuera à boire de l'eau du petit puits, et qu'il commencera à t'obéir »¹⁰⁰. Eustache-Maur et sa mère quittent Vichy à la fin du mois de juillet : « Il paroît que tu te trouves bien de ton régime, et j'espère que ce second voyage te dispensera d'en faire un autre. Je t'attends donc avec Saint-Maur à la fin du mois, tous deux en bonne santé, et lui savant par-dessus le marché ; il aura au moins appris à chanter, puisque

96. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 29^e lettre (Paris 8 mars 1825).

97. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 39^e lettre (Paris 9 octobre 1825) : « J'entends pourtant que vous vous portiez tous bien, père, mère et enfant. Mon petit Eustache, j'aurai bien de plaisir à l'embrasser, et tes sœurs ne le désirent pas moins.. »

98. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 59^e lettre (Paris 25 juillet 1829).

99. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 60^e lettre (27 août 1829).

100. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 62^e lettre (21 juin 1830).

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

jusqu'à présent son éducation aura été confiée à des chantres. Il faudra incessamment songer à faire quelque chose de mieux. »¹⁰¹ Tandis que son petit-fils grandit, Eustache-Antoine Hua se montre de plus en plus intéressé par les progrès, non seulement de son éducation, mais aussi de son instruction scolaire : « Tu es sans doute contente de Saint-Maur, embrasses-le pour nous, et dis lui de ma part que j'espère le voir savant à son retour, et que cela me fera bien plaisir. »¹⁰² La 75^e lettre de la liasse est même une « Copie de la lettre écrite à Saint-Maur par son grand-père le 8 septembre 1834 » : Eustache-Maur a bientôt dix ans et doit bientôt partir au collège de Juilly, situé dans la commune du même nom, dans l'actuel département de Seine-et-Marne.

Ce même intérêt existe aussi pour ses autres petits-enfants, quoiqu'il soit plus difficile d'en juger, sans disposer de la correspondance entre Constance, ou Fanny, et leur père. On peut tout de même relever quelques allusions disséminées dans la correspondance échangée avec Aglaë. Son autre grand sujet d'attendrissement est la fille de Constance, née en 1824¹⁰³ et baptisée Louise. Ainsi dans la 34^e lettre, datée du 1^{er} août 1825, on trouve ces mots : « Constance est en route, son mari l'amène jusqu'à Troyes, nous avons vu leurs amis M. et M^{me} Maupas de Bar, ils dîneront avec nous mercredi. Ils disent que ma petite Louise est jolie, j'en jugerai impartialement tout grand-père que je suis. Il paroît que c'est un gros pâté d'enfant. » Dans la 36^e lettre, du 13 août, il écrit encore :

J'ai ici une grosse petite fille très bien conditionnée. Elle rit aux éclats, quand elle ne crie pas comme un diable, a bon appétit, les mouvements vifs, même brusques, veut toujours sauter, cabrioler, fait vacarme pour qu'on la mène promener aux Tuileries. C'est un dragon. M. Tartra a jugé qu'elle n'avoit plus du tout besoin du lait de sa mère. Ainsi la voilà sevrée et de jour et de nuit. Constance aura retiré ce fruit de son voyage, et elle s'en trouvera bien.¹⁰⁴

Au Nouvel An 1826, Louise et Eustache-Maur reçoivent de leur grand-père des étrennes : « Nous allons faire mettre ce matin à la diligence un petit chapeau de pluche *bleu haïti* que Papa envoie à son petit garçon pour ses étrennes. Il a fait le même cadeau à la petite fille qui lui a écrit pour lui souhaiter une bonne année. Constance a eu l'idée de lui tenir la main, tu ne saurois croire le plaisir que cela a fait à Papa. »¹⁰⁵

Eustache-Antoine Hua affirme encore son amour pour ses petits-enfants par la réponse qu'il fait à Aglaë pour la lettre où elle lui souhaitait un bon anniversaire : « J'accepte ton bon augure, je veux devenir un patriarche et me voir à la tête d'une nombreuse famille que j'aurai longtemps à chérir »¹⁰⁶ ou encore par sa sollicitude quand, tour à tour, ses petits-enfants ont leurs premières dents. Dans sa lettre du 11 mars 1826, Hua rassure sa fille sur l'aspect temporaire de la « crise des dents », traversée en même temps par ses deux petits-enfants :

101. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 64^e lettre (19 juillet 1830).

102. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 67^e lettre (28 août 1830).

103. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 21^e lettre (16 novembre 1824).

104. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 36^e lettre (13 août 1825).

105. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 41^e lettre. Ces lignes, de la main de Céleste, figurent à la suite de la lettre de son père.

106. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 43^e lettre (31 janvier 1826).

8.. « [...] EN ROBES NOIRES, CRAVATES DE BATISTE, CRÊPES AROUND DE LA TOQUE ET SUR LA CEINTURE POUR Y ASSISTER. »

Et voilà la maladie de ce petit qui vient exiger de toi de nouvelles fatigues. Mais je vois par ce que tu marques à Fanny, qu'il va mieux. Ménages-toi donc d'autant plus qu'il aura moins besoin de toi. La crise des dents est nécessairement pour quelque chose dans la révolution qu'il éprouve, sa cousine de Bar-sur-Aube est dans le même état, sa mère nous marque qu'en très peu de jours cette enfant si forte, a dépéri tout-à-fait. Mais si les enfants tombent vite, ils se relèvent de même, cette idée encourageante doit toujours être présente aux mères.¹⁰⁷

De même, dans sa lettre du 5 juin 1826¹⁰⁸ : « Les indispositions de ton petit bonhomme doivent être produites par le travail des dents, il ne faut donc pas t'en effaroucher, mais le soigner avec prudence. Il faut encore en ceci éviter l'excès, la tendresse maternelle a les siens, M. Tartra t'a recommandé ce que tu avois à faire. Embrasses ce cher enfant pour moi ».

De même que dans le cas d'Eustache-Maur, tandis que ses petits-enfants grandissent, ce sont leurs progrès qui deviennent l'objet de son admiration : « Louise fait des merveilles, elle a gagné la décoration la plus insigne, la croix d'or pour avoir répété la Passion sans faute. Bel exemple... ! »¹⁰⁹. Et à l'automne suivant, après un été passé chez son grand-père : « Notre voyage d'aujourd'hui est le quatrième depuis un mois, c'est toujours courir, Louise y est bien disposée, cette petite fille feroit volontiers le tour du monde. Je la ramène enfin à sa mère qui la trouvera en état florissant de santé. Elle a bien profité de sa vacance et s'est amusée partout. »¹¹⁰ A la même époque, c'est au tour de Fanny d'avoir une fille, baptisée Noémi¹¹¹, dont Hua transmet à Aglaë les nouvelles, quelques mois plus tard : « La petite va fort bien, elle déploie tous les jours des forces et fait des cabrioles, elle trépigne de joie quand elle entend la musique »¹¹². Le mois suivant, la petite est laissée à son grand-père et à sa tante Céleste, tandis que ses parents voyagent en Suisse¹¹³ : « Noémi vient à ravir, cette enfant sera musicienne, elle ne se contient plus quand elle entend la harpe. Le travail de la dentition commence depuis quelques jours, elle s'en tirera bien. »¹¹⁴ On apprend, par le post-scriptum de la même lettre, que Constance a eu une deuxième fille : « Nous avons des nouvelles de Constance qui va bien, c'est la femme forte, la seconde nourrice est bonne et ma petite-fille Mathilde vient bien aussi. »

8. « [...] en robes noires, cravates de batiste, crêpes autour de la toque et sur la ceinture pour y assister. »

Dans les dernières années de sa vie, Eustache-Antoine Hua confie dans ses lettres être parfois frappé de grandes fatigues, de rhumatismes¹¹⁵, ce qui ne l'empêche pas d'alterner des séjours à

107. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 45^e lettre (11 mars 1826).

108. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 47^e lettre.

109. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 61^e lettre, 10 avril 1830.

110. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 69^e lettre, 10 octobre 1830.

111. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 61^e lettre, 10 avril 1830.

112. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 62^e lettre, 21 juin 1830.

113. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 65^e lettre (26 juillet 1830) : « Tu nous trouveras donc bien portant, et Noémi dans une éclatante santé. ».

114. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 64^e lettre (19 juillet 1830).

115. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 78^e lettre, [fin septembre 1835?], par exemple.

CHAPITRE 5. EUSTACHE-ANTOINE HUA, MAGISTRAT ET TÉMOIN HISTORIQUE

Paris, à La Ferrière, près d'Aunay-sur-Odon (ch.-l. de cant., Calvados), demeure des Grouchy, et à Châlons chez les Leulliers, comme l'indique la date de ses lettres. Il mourut à soixante-dix-sept ans, le 29 mai 1836 à son domicile du n° 21, rue du Dragon, à Paris¹¹⁶ (dans l'actuel VI^e arrondissement). Le déroulement de son enterrement est connu par le compte rendu qui en est fait dans le procès-verbal des délibérations¹¹⁷ ; de là provient la citation du titre ci-dessus. Les obsèques eurent lieu le 30 mai en l'église de Saint-Sulpice « sa paroisse » ; la Cour envoya une députation composée de membres de la chambre des requêtes et de quelques membres des autres chambres, et dirigée par M. Zangiacomi, président de la chambre des requêtes. Cette députation s'est réunie à onze heures du matin le 30 mai, portant le deuil, dans la chambre du Conseil, puis s'est rendue au domicile d'Eustache-Antoine Hua à onze heures et demie, où se trouvaient déjà des « parents et amis du défunt ». L'ensemble des personnes présentes a ensuite formé un cortège dans lequel la députation de la Cour venait après la famille et précédait la députation de « l'Ordre des Avocats en la Cour ». Eustache-Antoine Hua a reçu d'un détachement militaire les honneurs dus à un chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur. Après la messe, son inhumation a eu lieu au « cimetière de l'Ouest » à Paris¹¹⁸. La même année, il est mentionné dans le discours de rentrée de la Cour de cassation¹¹⁹.

116. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 76^e lettre, 6 octobre 1834.

117. Bibliothèque de la Cour de cassation, Délibérations intérieures, 1822-1840, 30 mai 1836, fol. 122-122 v. : description de la tenue des membres de la délégation envoyée par la Cour de cassation aux obsèques de Hua.

118. Il s'agit peut-être de celui de Passy, ouvert en 1820. Des recherches menées sur place n'ont toutefois pas pu permettre de s'assurer de l'existence d'une sépulture à son nom.

119. Procès-verbal de rentrée de la Cour de cassation. *Discours de M. Dupin, procureur général, sur l'inauguration du tombeau du chancelier Lhospital*, audience du 7 novembre 1836, p. 19-20. « Après l'éloge de Lhospital, oserais-je, Messieurs, appeler encore, non plus votre admiration, mais vos regrets, sur la tombe de deux honorables collègues qui, dans leurs fonctions, ont apporté toute l'aptitude qu'exige leur exercice : M. Brière et M. Hua, tous les deux ayant passé par le bareau¹²⁰ et par les divers degrés de la magistrature avant d'arriver à cette Cour, où nous les avons vus donner l'exemple de l'assiduité, de l'exactitude et d'une grande application à leurs devoirs. Le chancelier aussi aimait ces vertus modestes, qui, sans jeter un trop vif éclat, conviennent merveilleusement à l'œuvre de la justice. Ces magistrats étaient tels qu'il les aurait choisis lui-même, et Dieu sait quel soin scrupuleux ce grand homme attachait aux choix des juges ! ».

Hua et Brière font l'objet de notes de bas de page à caractère biographiques : le second est décrit comme un « avocat, commissaire du gouvernement près le Tribunal de Dieppe, avocat général, et premier avocat général près la Cour impériale de Rouen, procureur général près la Cour royale de Limoges, conseiller à la Cour de cassation » ayant fait une « étude spéciale des lois militaires ». Comme M. Dupin, l'auteur du discours, le rappelle dans sa note biographique, il a connu E.-A. Hua lors du procès des trois Anglais « accusés d'avoir *sauvé* Lavalette » ; Dupin était l'avocat des accusés tandis que Hua soutenait l'accusation, et le choix de l'italique est de l'auteur du discours...

Chapitre 6

Hua dans ses œuvres : les différentes facettes du personnage dans ses écrits du for privé

Les écrits du for privé sont, rappelons-le, des écrits produits par un individu – ce qui exclut les personnes morales – en prenant comme sujet leur propre existence, c'est-à-dire leur conscience, leur vie, et leur entourage. Dans le fonds Hua, se côtoient des mémoires, des journaux de voyage, et une correspondance privée et familiale... tous sont des écrits du for privé, mais chacun présente leur auteur commun tantôt sous des traits familiers, tantôt sous un jour original.

1. Différents types d'écrits personnels, différents types de contenus

Typologie des écrits du for privé dans le fonds Hua

Ainsi que cela a été dit au début de cette étude du fonds Hua, aux côtés des mémoires, déjà présentés plus tôt dans la forme et le fonds, figurent, dans l'autre carton, deux manuscrits reliés, *Révolution de 1830, ses causes, ses conséquences probables* et *Mes voyages*. Le premier est le manuscrit autographe de la mise au net du premier jet. Le second est allographe, mais a été copié du vivant de l'auteur puisque la page de titre, la pagination et la table des matières sont de la main de Hua. Les pages en ont été sévèrement massicotées avant l'ajout d'une demi-reliure de cuir¹. On y trouve également une liasse de quatre-vingt-quatre lettres, qui sont pour l'essentiel des lettres d'Eustache-Antoine Hua à sa fille Aglaë (une de 1801, puis de 1818 à 1835) comprenant éventuellement des passages ajoutés par la mère (jusqu'en 1820) ou les sœurs de celle-ci, et des paragraphes de Hua à l'attention de son gendre, après 1824, alors qu'elle séjournait chez son oncle et sa tante Vielle à Soissons, puis vivait avec Claude-Maur son mari à Laon. Y figurent aussi une lettre d'Eustache-Antoine à son père, une à son petit-fils, deux autres qu'il a reçues

1. La marge de droite de la p. 10 est totalement absente et le dernier mot de chaque ligne coupé. De même aux pages 179-182.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

de son fils Eustache-Charles-Edouard et, comme il s'agit pour l'essentiel de la correspondance reçue par Aglaë et jointe ensuite par son fils Eustache-Maur aux archives familiales – dont il s'était fait le dépositaire et le gardien – on trouve, à la fin de la liasse, quelques lettres d'autres auteurs (parmi lesquels les sœurs d'Aglaë et Aglaë elle-même), dont la date excède, pour les deux dernières, celle du décès de Hua.

A chaque type d'écrit du for privé correspond des circonstances différentes pour leur création. Le but que donne l'auteur à son ouvrage varie : ce peut être par exemple, d'instruire (sur les événements de la Révolution, sur l'histoire d'un lieu), d'informer (par des nouvelles des proches et des rencontres prochaines ou passées), de distraire ses lecteurs (Hua emploie volontiers un registre plus léger dans ses écrits privés, dès lors qu'il ne se limite pas au ton sérieux de l'analyse historique). L'époque d'écriture peut être presque immédiate après les événements décrits, ou leur succéder plus ou moins longtemps après. De ce délai dépend le type de contenu et d'informations sur les événements vécus qui s'y sont inscrits. On trouve dans ces différents types d'écrits des sujets très variés, et qui ne sont pas propres à l'un ou à l'autre : le récit de faits historiques est employé très volontiers dans les trois écrits du for privé, de même que le récit des petits événements du quotidien. Celui-ci est, naturellement, très fréquent dans les lettres, écrites au jour le jour, ce qui permet de trier par rang d'importance un volume restreint d'informations. En comparaison, l'écriture de mémoires implique de sélectionner parmi les événements de toute une vie. Pour cette raison, on n'y trouve des anecdotes que lorsque cela sert d'illustration au récit, et souvent introduites par les excuses de l'auteur, conscient de ses digressions répétées. En revanche, les digressions sont plus rares dans les lettres, et les informations y revêtent une importance à bien plus court terme (état de santé de l'auteur et des proches, organisation d'un rendez-vous prochain, visites de courtoisie faites et à faire,...). Les journaux de voyage offrent une combinaison de tout cela, à la fois écrits quotidiennement² – ou dès le lendemain si le temps lui a manqué sur le moment (certaines pages, dont les paragraphes commencent par la date du jour, font même penser à un diaire³, de même que la rigueur avec laquelle il s'astreint à écrire⁴) – et riches en digressions, surtout historiques ou géographiques, météorologiques mais rarement personnelles. Celles-ci ne distraient pas Eustache-Antoine de l'obligation qu'il s'est fixé de rapporter le récit de leurs voyages en suivant rigoureusement la chronologie, contrairement à la façon dont il écrit ses mémoires : ainsi, à propos de la route de Toulouse à Bordeaux, il évoque brièvement cette dernière ville comme faisant éprouver « une certaine pitié de Toulouse la sainte et la savante. C'est la ville commerçante et riche. J'en parlerai quand je l'aurai mieux vue, je ne dois décrire dans ce moment que la route que j'ai parcourue »⁵.

Ces documents constituent des recueils évidents de propos personnels, mais ceux-ci sont parfois cachés dans différents types d'écrits : dans le cas présent, dans *Révolution de 1830...*,

2. A l'exception du journal de voyage dans le nord de la France, commencé un mois après leur arrivée à Boulogne, soit au début du mois d'octobre 1825, alors que leur retour à Paris est imminent. Un mois plus tôt, il prévenait Aglaë, la veille de son départ, de la durée du voyage : « Notre séjour sera d'un mois. Il faut que je sois de retour à Paris dans les trois premiers jours d'octobre pour faire le service de la section criminelle jusqu'au 15. » (A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 37^e lettre (1^{er} septembre 1825).)

3. C'est par exemple le cas p. 19, et 108.

4. *Mes voyages*, p. 78 : arrivé à minuit à Bordeaux et devant encore trouver un lieu d'hébergement pour lui et ses filles, après un trajet épuisant sous un fort soleil et avec un retard de huit heures sur l'horaire prévu, il s'attache tout de même à garder son journal exactement à jour, quitte à se coucher à deux heures, et conclut : « Demain je dirai le reste. »

5. *Mes voyages*, p. 75.

1.. DIFFÉRENTS TYPES D'ÉCRITS PERSONNELS, DIFFÉRENTS TYPES DE CONTENUS

un traité historique où l'emploi du « je » est, au mieux, inattendu. Cependant, vivant à Paris en 1830, Hua ne pouvait qu'être aux premières loges pour voir se dérouler sous ses fenêtres, cette nouvelle révolution. Il se retrouve mêlé malgré lui aux événements et ne recourt que très sporadiquement à des anecdotes personnelles, et uniquement dans le chapitre concernant les journées de juillet 1830. Il est conduit, par le fil de son propos, à évoquer tel ou tel fait personnel, et précise bien que cela n'est qu'exceptionnel de parler de lui-même, et s'en excuse auprès du lecteur.

De l'importance d'avoir un public

Tous les écrits privés d'Eustache-Antoine Hua sont écrits à l'intention d'interlocuteurs déterminés, sans compter les lettres qui ont naturellement leurs destinataires directs (Agläe Hua, essentiellement) et indirects (les personnes auxquelles il est fait allusion dans la lettre, ceux à qui elle est lue). Ses filles – Aglaë, Constance, Céleste et Fanny – sont toujours nécessairement du nombre, comme public et comme juge, ainsi que l'indique explicitement l'avant-propos du recueil de journaux de voyage : Hua y donne en gage de vérité ses « quatre critiques » (il précise en note : « mes quatre filles »), décrites comme « habiles à manier les ciseaux comme l'aiguille ; elles auroient impitoyablement rogné les articles, les lignes qui n'auroient pas été conformes à la vérité. » Cette vérité, elles peuvent en attester pour l'avoir apprise de première main : « Elles m'ont accompagné partout, elles ont vu les choses que j'ai vues, ce que je répète, elles l'ont entendu. On doit croire un honnête homme qui parle en présence de quatre aimables et véridiques témoins. »⁶ Les mémoires concernent également leurs maris, et tous les écrits privés du fonds sont susceptibles d'être lus par des proches de la famille, quoique cela ne soit pas explicitement indiqué. Par exemple, les lettres que reçoit Aglaë de son père ont pu être lues à haute voix devant ses oncle et tante Vielle ou son mari, les mémoires être prêtés ou lus à un des amis d'Eustache-Antoine mentionnés au fil du récit, et les journaux de voyage, comme souvent dans le cas d'un tel récit, servir à raconter le voyage à celles de ses filles qui, mariées, n'étaient pas du voyage, et à informer ses proches sur les lieux à voir et ceux à éviter dans les régions visitées. En tous les cas, leur diffusion reste limitée à un public restreint, et Hua admet bien volontiers, en conclusion de celui relatant leur voyage normand, que leur contenu n'est pas toujours de première importance : « Je termine enfin mon journal ; il y a tant de choses, qu'on y trouvera nécessairement des bêtises : les journaux imprimés n'en sont pas exempts. On pourra dire du mien ce qu'on dit de mauvais vers :

J'en pourrais bien parfois faire d'aussi méchants, Mais je me garderai de
les montrer aux gens.

Aussi je ne le montrerai pas aux gens ; mais à ceux de mes amis qui sont curieux comme Hémar et indulgents comme lui. »⁷

Hua revendique le fait même d'avoir un public comme le corollaire indispensable du fait de dire la vérité dans ses écrits : « Mais qui donc me lira ? C'est là le *hic*. [...] un auteur qu'on ne lit point ne peut tromper personne ». Il est cependant certain « d'avoir le privilège extraordinaire

6. A.N., 621 AP 1, *Mes voyages*, p. 1. Les règles d'édition des mémoires ont été suivies.

7. *Mes voyages*, p. 177.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

d'être lu et relu. Ce n'est pas un privilège du roi, qui ne peut pas en délivrer de cette espèce ; celui-là m'est donné, m'est garanti par l'amitié. » Il affirme écrire « pour sa famille et pour quelques bons amis », et conclut en disant se satisfaire de ce public réduit : « je serai content, si dans un petit cercle on s'instruit, on s'amuse, et si l'on peut dire : " *miscuit utile dulci*"⁸. »⁹ Mais la conscience d'avoir un public, même restreint, peut aussi influencer la nature des informations délivrées par l'auteur sur lui-même, ses choix et ses actions. Il peut être conduit à les valoriser artificiellement, à en minimiser ou taire les aspects les moins glorieux. Certes, dans plusieurs passages de ses mémoires, de même que dans l'avant-propos de ses journaux de voyage, Hua revendique et garantit l'honnêteté et de ses intentions d'écrivain et la vérité de son récit. Dans le premier cas, il ne cherche pas à diminuer sa responsabilité dans la succession de mauvais choix qu'il a opérés durant sa carrière. Dans le second cas, il fait même valoir que celles de ses filles qui étaient présentes lors de ses déplacements, peuvent se porter témoins de la véracité de ses dires. Le lecteur ne peut dès lors, comme dans le cas du genre autobiographique, qu'accorder sa confiance à l'auteur et à sa garantie que les propos tenus sont véridiques.

2. Hua, un personnage aux multiples visages

Hua distingue en lui trois figures différentes qu'il emploie pour scander le récit de sa vie de trois étapes fondamentales à chaque partie de ses mémoires. Etant donné que ses mémoires, comme tant d'autres de l'époque, ne commencent qu'à son entrée dans la vie professionnelle, les titres retenus pour les trois parties sont les trois principales fonctions qu'il a exercées durant sa vie : avocat, député et juge. Faire référence à sa seule carrière comme étapes de sa vie est pertinent, dans la mesure où ses aléas, son immobilisme ou son avancement ont occupé une grande partie de son temps. Après son entrée à la Cour de cassation, sa qualité d'avocat lui est devenue si naturelle que, par déformation professionnelle, elle a même teinté son langage quotidien, par jeu de mot conscient ou malgré lui. On trouve la trace dans certaines de ses lettres, particulièrement quand il est question de sa santé, par exemple : « Non ma foi, je ne me suis jamais mieux porté, quoiqu'en ait dit M. Tartra qui se promettoit de me médeciner à mon retour de Mantes. Mais bah, j'ai disputé, j'ai soutenu thèse contre lui, et j'ai gagné mon affaire, si vrai que lorsqu'il est venu dîner avec nous il y a 15 jours, j'ai pris du café à sa barbe, mais pourtant avec sa permission.. »¹⁰ et : « J'ai eu la semaine dernière un travail forcé qui m'avoit fatigué cette fois, je me suis *tranquillisé* suivant le précepte, j'ai pris un verre de tisane chaque matin, dormi huit heures par nuit, et puis j'ai été quitte. Si j'écoutois tes sœurs, j'en ferois bien davantage. Elles m'ont dénoncé dimanche à M. Tartra, comme rebelle, le docteur a ri de nos plaidoyers pour et contre, et j'ai gagné ma cause. »¹¹.

On pourrait, de même, dégager de l'ensemble de ses écrits privés, une liste non plus des fonctions publiques mais des postures qu'il adopte et des facettes de sa personnalité qu'il dévoile, consciemment ou non : père et grand-père aimant, ami dans plusieurs cercles de relations privées (à Paris, Mantes et Nogent principalement, dans la correspondance et les mémoires)

8. Il a mêlé l'utile à l'agréable.

9. *Mes voyages*, avant-propos, p. 1-2.

10. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 22^e lettre (4 décembre 1824).

11. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 33^e lettre (29 juin 1825).

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

et professionnelles (qui sont évoquées dans chacun des écrits du for privé du fonds), électeur, touriste avant la lettre, curieux de tout (dans ses lettres et ses journaux, notamment, d'histoire, de géographie, des techniques les plus récentes observées en voyage),... sans que l'une ou l'autre ne soit nécessairement exclusive à un type d'écrit privé en particulier.

L'historien

Hua reconnaît volontiers qu'il n'est pas « historien, encore moins philosophe », mais qu'il se contente de dire « tout simplement [sa] pensée »¹². Ce faisant, il interrompt parfois le récit de sa vie pour se lancer dans une digression sur un point historique qu'il souhaite débattre, en conviant le lecteur à suivre le développement de son raisonnement. Ces parties, où il souhaite convaincre et ne recourt plus à la première personne du singulier ni au récit de sa propre vie peuvent sembler déplacées dans un écrit du for privé. François Saint-Maur a d'ailleurs exploité cette propension à se faire essayiste de Hua dans son propre projet éditorial, en considérant les mémoires de son grand-père sous le seul angle d'un document historique à l'appui de sa propre thèse sur la Révolution française. Il l'a même reprise à son compte en faisant judicieusement référence à un autre ouvrage du même auteur, cette fois entièrement dévolu à ses réflexions sur l'histoire politique récente de la France – *Révolution de 1830* – pour en insérer un passage concernant la Révolution de 1789 dans son édition des *Mémoires*.

Pourtant, cela n'exclut pas totalement la personne de l'auteur. Dans les *Mémoires*, on assiste à un aller-retour fréquent entre les postures de l'historien et du témoin et acteur. Mais la forme de son ouvrage sur la révolution de 1830, celle d'un essai, interdit les épanchements intimes. Néanmoins, comme il a été dit plus haut, Hua se trouvait malgré lui à nouveau en position de témoin direct des événements. Il s'autorise donc, en de rares endroits du chapitre V, « Du combat de trois jours dans Paris. », à recourir à des anecdotes personnelles, au nombre desquelles :

Quant au commerce d'imprimerie et de librairie, il occupe un monde dans Paris, ce commerce offre dans ses premiers rangs, des maisons accréditées, considérées, bien en état de se soutenir au moins un temps et de résister à un premier choc. Je ne fus donc pas peu étonné quand on me fit voir que M. D... mon voisin, imprimeur célèbre et au par-dessus député, venoit de fermer ses ateliers comme les autres. Ses ouvriers en totalité mis à la porte, vaquoient dans ma rue, tous avec l'air consterné, se groupant entre eux et avec d'autres que le même malheur avoit mis sur le pavé. Les voilà qui se répandent par bandes dans Paris, qui s'échauffent, qui font entendre des murmures, des cris contre cet infâme gouvernement qui tue le peuple. Les excitateurs mêlés dans cette foule ont beau jeu pour pousser aux derniers excès des hommes déjà arrivés au désespoir.¹³

et :

12. *Mémoires*, p.m. 89.

13. A.N., 621 AP 1, *Révolution de 1830, ses causes, ses conséquences probables*, p. 76-77.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

J'entends s'élevant dans les airs et dominant tous les sons, ce bourdon de Notre-Dame tant de fois expression de la joie publique, à présent nonce de malheur et de calamité ; il mugit pour le sang, pour la mort, et qui le croiroit ? Au milieu de l'épouvante qu'il répand, je me sens encore remué par son harmonie.

[...], quelques uniformes de l'ancienne garde nationale vont être un signe de ralliement ; quelques fusils de calibre ou de chasse, des armes de toute espèce, des instruments et ustenciles dont on se fait des armes au besoin, annonceront qu'il y a encore une force qui n'est ni celle de l'insurrection, ni celle de l'armée, mais celle de la cité se préposant d'elle-même à la garde des foyers ; force imposante parce qu'elle est morale ; on verra s'adjoindre à elle tous ceux qui ont une famille à protéger et des intérêts à défendre. Je me rappelle encore le sentiment de bien-être que j'éprouvai en voyant passer la première colonne de ces braves et dignes citoyens. Je ne veux pas omettre une circonstance qui m'est personnelle.

J'étois resté à la maison. Honni soit qui mal y pensera. Ceux qui me connoissent savent bien qu'avec ma taille héroïque et un cœur qui n'est pas timide, j'ai les plus mauvais yeux du monde, motif qui m'avoit déjà fait réformer dans mon jeune tems. J'étois donc chez moi tranquille autant qu'on pouvoit l'être dans ces tristes moments. Du reste, je ne me doutois pas avoir d'ennemis personnels auxquels il put prendre envie de se servir des circonstances pour me faire un mauvais parti. J'avois pourtant devant les yeux des jeunes gens qui ne se battoient pas, mais qui encourageoient les combattans, leur donnoient des cartouches, et surtout à boire. Ceux-là me paroissoient animés d'un furieux patriotisme qui n'avoit encore rien d'alarmant pour ma personne. Mais quand j'appris qu'ils tenoient publiquement de mauvais propos sur mon compte, qu'un de ces lâches coquins se tenant à ma porte, invitoit les passans à monter chez moi parce que j'étois royaliste et qui pis est un *jesuite* ; ah ! pour le coup je pouvois craindre. Heureusement l'invitation de violer mon domicile fut méprisée, l'imbécille l'avoit adressée précisément à un de ces hommes enrégimentés pour le faire respecter. Heureusement encore les portières étoient pour moi, celle de ma maison disoit à qui vouloit l'entendre que j'étois un honnête homme, un bon citoyen : celle de l'hôpital de la charité ma bonne voisine qui ne¹⁴ me connoissoit guères, et que je ne connoissois pas du tout, appaisoit de son mieux ces jeunes chirurgiens qui se groupoient dans la cour pour me maudire au lieu de se tenir dans leurs salles pour y recevoir et panser les blessés... Mais je m'arrête ; pardon si à l'occasion de cette réminiscence, j'ai dit un mot de moi.¹⁵

14. qui ne répété en haut de la page suivante.

15. A.N., 621 AP 1, *Révolution de 1830, ses causes, ses conséquences probables*, p. 83-84.

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

Dans les *Mémoires*, l'alternance entre l'attitude distanciée de l'historien et les témoignages de première main est si fréquente qu'elle en devient parfois indistincte.

Un règne de cent jours, a valu à la France cent ans de malheurs. Ce fait immense, inouï dans notre histoire, prouvera au moins ce que c'est qu'une révolution, comment elle commence et comment elle finit. Mais non, me diront encore des incrédules qu'on ne peut convaincre, des aveugles que rien ne peut éclairer. Les faits que vous rapportez sont vrais, nous en sommes d'accord ; mais non les conséquences que vous en tirez. C'est précisément parce que ces faits sont extraordinaires, qu'ils ne portent pas de conséquences pour l'avenir. On ne verra pas deux fois un *Bonaparte*. On ne verra pas deux fois une armée française désertant les drapeaux de son roi... Allons, je vous l'accorde, je crois en effet et j'ai déjà dit qu'on ne revoyait pas deux fois précisément les mêmes circonstances ; d'autres hommes paroîtront sur la scène ; mais je dis que si vous ne savez pas démêler, dissoudre l'intrigue, démasquer, chasser ou enchaîner les acteurs, le nouveau drame révolutionnaire aura le même dénouement.¹⁶

Les incursions du « je » dans les espaces où la réflexion exige une distanciation, s'accompagnent souvent, comme ici, d'une mise en scène de dialogue entre l'historien et son lecteur.

Le conteur

Sans doute en raison de son style fluide et, de temps à autre, humoristique, autant que des circonstances de sa vie, Hua se représente souvent comme le conteur d'aventures dans lesquelles il joue généralement un rôle. Soumis au cours agité et capricieux des événements politiques de la fin du XVIII^e et du début du XIX^e siècle, il tente, en héros sans cesse confronté à de nouveaux obstacles, de trouver une situation stable lui permettant de garantir le bien-être de sa famille. Cette figure apparaît principalement dans les *Mémoires*, un genre qui se prête particulièrement à la narration d'un récit couvrant une longue période chronologique, plus étendue que ne le permet un journal de voyage, et sans interruption comme dans une correspondance. Il lance à deux reprises « Suivons les faits », une façon d'annoncer un nouveau développement du récit des péripéties révolutionnaires¹⁷.

Cet aspect de son caractère se retrouve aussi dans ses récits de voyage et sa correspondance, sous la forme plus brève de l'anecdote. Le goût d'Eustache-Antoine pour la digression peut alors se développer librement. Celles-ci abondent naturellement dans les journaux de voyage, un genre qui s'y prête particulièrement par sa forme naturellement narrative. Les récits de voyage de Hua ont autant pour but de renseigner ses lecteurs sur les lieux à visiter et ceux à éviter, que de les divertir par des historiettes sur ses expériences les plus marquantes. Il raconte par exemple, peu après les faits – donc connaissant toute l'étendue de son erreur – une tentative de randonnée

16. *Mémoires*, fin de la première partie, p.m. 70 et 71.

17. *Mémoires*, p.m. 109 et 204.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

en montagne par temps orageux en laissant d'emblée pressentir l'issue malheureuse de cette initiative.

Je déclare ici, que si j'eusse connu l'extraordinaire aspérité des lieux, c'est ce dernier parti que j'aurois pris ; mais je n'en avois pas d'idée, les difficultés de notre première course, ne m'avertissoient pas de celles-ci qui les surpassent. Nous avons vaincu les premières en nous échinant, on couroit le risque de se tuer en affrontant les nouvelles. Mais encore une fois, je ne les connoissois pas. On ne sait rien que par l'expérience, et nous n'avions pas expérimenté. Et puis ce guide, ces gens du pays, qui sont plutôt des chats que des hommes, vous disent, vous soutiennent qu'il n'y a pas de danger. Ils mentent, il y en a ; je déclare que si j'ai à revenir aux Pyrénées je me tiendrai aux vallées et je laisserai les montagnes pour ce qu'elles valent ; mais enfin, nous allons grimper celle-ci.¹⁸

Plus loin, au cours de son récit de voyage en Normandie, il affecte par dérision de se faire historien de sa vie, et décrit son journal comme « une histoire », un genre traditionnellement sérieux, qui implique, à ses yeux, de respecter à tout prix « la vérité historique » ; il décide avec humour de rapporter en détail le récit d'une nuit passée à Cherbourg, qui n'est en réalité, mémorable que pour ceux qui l'ont vécue¹⁹.

Quant à la correspondance, on peut citer à titre d'exemple la 6^e lettre de la liasse²⁰, annonçant la parution de son ouvrage à Aglaë, qui commence par ces mots :

« Tout lé monde vous régarde, mais cé n'est qué pour vous admirer.
» Tu sais Eglé, que c'étoit une Anglaise qui à certaine audience faisait ce compliment à ses compatriotes, à ces femmes à larges pieds, à deux mains gauches, qui caquetoient tout haut, cochonnes qui tiroient de la viande de leurs poches, du sel, du poivre, et faisoient de notre salle, un cabaret. Nous avons aussi un sot président qui avoit mis les Anglais en force ce jour-là, au point que sans la bonne mine des jurés et des juges, et sans l'accent français du ministère public qui n'étoit pas disposé à rire,²¹ on auroit pu croire être devant la Cour royale de Londres. Mais à quoi cela revient-il ? Le voici. J'ai fait un petit livre pour l'Italie, il est traduit. Et imprimé. Et généralement applaudi. Tout le monde le « régarde », mais c'est pour l'admirer. On ne l'achète pas, on se le prête.

18. *Mes voyages*, p. 59-60

19. *Mes voyages*, p. 152-153 : « Ce fut une véritable terreur panique dont mes filles furent frappées la première nuit à notre auberge. Je n'entends point leur en faire un reproche, les armées romaines ont quelque fois éprouvé ce vertige, et certes quoique Céleste et Fanny soient très braves, je ne puis exiger qu'elles le soient plus qu'une armée. Elles couchoient seules dans une chambre à deux lits, j'habitois la pièce voisine ; voilà que j'entends frapper à ma porte ; des voix qui ne crient point parce qu'elles sont étouffées, disent : "Papa viens vite, on entend des bruits dans notre chambre, nous avons peur." Je ne dormois pas heureusement, car ces voix tremblantes ne m'auroient pas réveillé. Je saute à bas du lit, j'entre avec elles ; Fanny me fait écouter auprès de son lit quelque chose qui remue toujours et que je ne puis définir ; elle va coucher dans le lit de sa sœur, je me jette dans le sien où je me mets à dormir comme un sabot. Le lendemain on va aux informations pour savoir ce que c'est que ce bruit qui ne cesse point. Il provenoit d'un courant d'air qui s'introduit par une croisée condamnée et mal fermée, et qui agite perpétuellement la toile sur laquelle le papier de cette partie de la chambre est collé. Ne voilà-t-il pas une chose bien intéressante à dire ? Mais la vérité l'a voulu. »

20. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 6^e lettre (2 octobre 1818).

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

Cette expression a dû avoir un certain succès auprès de sa fille car dans la lettre suivante, du 13 octobre 1818, Hua reprend cette formule : « La mère Thiberville est heureusement arrivée de Rouen pour nous voir, elle se porte bien, et sa joie est grande de retrouver sa chère Plus Belle²², tes sœurs, et son incomparable Fanny qu'elle ne se lasse pas de regarder, et c'est pour l'admirer. »²³

Le voyageur

En raison de ses fonctions d'inspecteur général pour les écoles de droit qui lui valent également d'être président ou, du moins, membre du jury des concours, Eustache-Antoine Hua a eu l'occasion de voyager dans le Midi du 21 avril au 20 juillet 1822, à l'automne 1826 et à l'hiver 1828, et en Normandie du 9 juin au 20 juillet 1824. Par ordonnance de son médecin, le docteur Tartra²⁴, il est également allé visiter quelques villes dans le nord de la France à l'automne 1825, pour prendre des bains de mer. Les différentes épreuves et soutenances des concours dont il surveillait le déroulement, étaient généralement réparties sur une période de quatre à six semaines, avec deux semaines d'intervalle entre les leçons et les thèses soutenues par les candidats. Il profitait de ce laps de temps pour visiter quelques villes aux alentours de celle accueillant le concours. Aux lecteurs qui lui reprocheraient de laisser l'Université prendre en charge ses voyages d'agrément, il met en scène ce petit droit de réponse :

« Mais voyez donc ce Hua ; on l'envoie en mission dans le Midi pour présider un concours, affaire grave à laquelle il doit tout son temps, et voilà qu'il parcourt les vallées et les montagnes traînant toujours ses quatre filles avec lui ; il ne regarde pas à la dépense, c'est l'Université qui paye. Ah ! la jolie place que celle d'inspecteur des études ! Mais patience, il y a des journaux libéraux qui dénonceront bientôt et feront supprimer cette sinécure, *amen* ! »

Parbleu cette diatribe est de bien mauvaise humeur. Apprenez, critique malencontreux, que mes plaisirs ne nuisent point à mes devoirs. Vous ignorez que dans les exercices d'un concours il y a un intervalle obligé de quinze jours, pendant lequel les candidats travaillent le sujet des thèses qu'ils doivent soutenir. C'est cette quinzaine que je mets à profit. Croyez-vous pas que je doive la passer comme un pénitent, en retraite, en méditation sur le code de procédure civile ? Je n'ai point cette ferveur de l'École. A quoi bon, d'ailleurs ? Je n'apprends plus rien quoique je ne sache pas grand-chose ; mais je laisserai j'espère à Toulouse l'idée que je n'ai pas été au-dessous des fonctions que j'avois à remplir.²⁵

Il éprouve à nouveau le besoin de se justifier auprès de ses lecteurs dans le récit de son voyage en Normandie. En juin 1824, il est nommé au pied levé comme suppléant de l'inspecteur

21. ce jour là, *biffé*.

22. Il s'agit du surnom qu'elle donnait à la femme d'Eustache-Antoine Hua.

23. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 7^e lettre (13 octobre 1818).

24. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 37^e lettre (1^{er} septembre 1825).

25. *Mes voyages*, p. 33-34.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

général Delamalle qui aurait dû, cette fois, présider le concours. Pour reprendre son expression, « il falloit se dévouer pour les beaux yeux de la place. » Il arrive à Caen le soir du 10 juin, jour originellement prévu pour l'ouverture du concours, et doit intervenir dès le lendemain pour la faire repousser au 15 juin. Il se défend là encore de tout penchant à l'oisiveté :

L'essentiel étoit de commencer, pour faire courir les délais des épreuves, chaque exercice aura lieu à son jour fixe et je pourrai ainsi retourner à Paris aussi promptement que les fonctions de ma présidence l'auront permis. Et puis, que l'on vienne encore dire que ma place à l'Université est une sinécure ! D'autres bêtas croient aussi ou ils ont l'air de croire que celle de la Cour de cassation est un canonicat ; c'est un chanoine comme on n'en a jamais vu, celui qui travaille du matin au soir. Je ferai les rapports de mes affaires du Palais comme si je n'avois pas quitté mon cabinet. Grâce à ma facilité dont je suis loin de me vanter, mais dont je profite à l'occasion, je puis faire marcher de front deux besognes à la fois.²⁶

Contrairement à ce que l'on pourrait penser au premier abord, les détails des voyages qu'Eustache-Antoine a fait en France ne sont pas uniquement contenus dans les journaux de voyage. Dans les lettres de sa correspondance qui nous sont parvenues, trois contiennent des récits plus ou moins importants de ses déplacements de 1824-1825. La 18^e lettre²⁷ raconte à Aglaë, qui n'était pas du voyage, les visites que son père et ses sœurs ont fait à Cherbourg et à Notre-Dame de la Délivrande, sous la forme d'un résumé de ce qu'il raconte dans son journal. La 38^e²⁸, datée de Boulogne, est la plus détaillée, reprenant même des informations données dans le journal de voyage correspondant, sur leurs visites de Boulogne, Calais, Dunkerque et Cassel, sur l'élevage et l'emploi de pigeons voyageurs, et insiste notamment sur les parties historiques de l'hôtel de ville de Calais et sur ses statues commémoratives. Dans son journal comme dans sa lettre, il raconte longuement l'histoire des bourgeois de Calais, sortis se livrer au roi d'Angleterre en 1347, pour que celui-ci épargne la ville coupable de lui avoir résisté ; l'un d'eux – le seul dont on ait gardé le nom – s'appelait Eustache de Saint-Pierre et Hua, ému autant par cet exemple de dévouement que par l'homonymie, conclut son commentaire par ces mots : « Je regardois cette grande figure, je ne pouvois m'en détacher ; je me transportois au lieu de la scène et je remerciois intérieurement la reine d'Angleterre. »²⁹ Les deux lettres précédentes dans la liasse font allusion au voyage et annoncent son départ prochain³⁰. Les 52^e et 53^e³¹ donnent plus brièvement des détails de l'atmosphère provençale. C'est dans la 18^e lettre qu'on trouve une mention explicite du journal de voyage que Hua rédigeait alors en Normandie : « Tu trouveras dans le journal que je rédige jour par jour la description exacte de ce que nous avons vu sur terre, et en mer, le port, les bassins, la rade, les chantiers, les forts, rien n'est oublié, et en vérité Eglé en lisant, tu croiras y être. J'écrivois le soir en rentrant, et le lendemain de bon matin, pour ne

26. *Mes voyages*, p. 103.

27. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 18^e lettre (Caen, 5 juillet 1824).

28. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825).

29. *Mes voyages*, p. 200. C'est la reine d'Angleterre, émue elle aussi, qui a obtenu leur grâce de son époux.

30. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 36^e lettre (13 août 1825), et 37^e lettre (1^{er} septembre 1825).

31. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 52^e (Aix, 15 novembre 1828) et 53^e lettre (Aix, 27 décembre [1827]).

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

rien oublier. » Il rappelle que ces journaux sont conçus pour offrir aux absents une impression de voyager, comme il le propose à Aglaë, en joignant à sa lettre un compte rendu de ses visites à Boulogne : « Pauvre femme qui es clouée sur la triste montagne de Laon, lis encore, ce sera une manière de voyager avec nous. »³²

Au cours de ses voyages, Eustache-Antoine Hua se fait tour à tour observateur mouvant, visiteur curieux de tout et critique acéré, en art comme en gastronomie ou en urbanisme. Il aime particulièrement décrire les régions nouvelles, leurs habitants³³ et leurs activités, en se référant autant à ses connaissances historiques et géographiques qu'à ses propres références, c'est-à-dire Paris, et Mantes surtout, ainsi que les villes précédemment visitées (par exemple, Toulouse et Bordeaux dans son premier journal de voyage, et les villes du Nord – Calais, Dunkerque, Douai et Cassel – dans sa 38^e lettre du 21 septembre 1825). Comme il l'écrit lui-même après avoir visité les jardins de Raba à Bordeaux, au sujet des appartements du château situé à proximité, « qu'on dit fort beaux et que nous n'avons pas vus, parce qu'on ne va pas visiter des salons quand on a vu le Louvre et Versailles »³⁴. La comparaison fonctionne également dans l'autre sens : il trouve les quais de Bordeaux « aussi bien bâtis que le quai Malaquais à Paris et dix fois plus longs »³⁵. Parfois, ses comparaisons n'ont pour but que d'aider ses lecteurs à imaginer plus précisément les décors décrits, comme à Marseille : « La rue de la *Cannebière* qui va du grand cours transversalement au port, est large comme la rue de la Paix à Paris. Celle que nous habitons et qui aboutit à la colonnade du grand théâtre ressemble à celle de l'Odéon »³⁶. En ce qui concerne les arts, particulièrement dramatique et religieux, il distingue nettement des autres les pièces de théâtre et de musique qui égalent ou dépassent ce qu'il a pu voir à Paris, et plus rares encore sont les édifices religieux, de quelque taille qu'ils soient, pouvant rivaliser, à ses yeux, avec l'église de sa paroisse de naissance, Notre-Dame de Mantes³⁷. Il ressort des portraits qu'il brosse des villes où il a séjourné, que ses goûts en matière d'urbanisme sont basés sur le respect de la géométrie, du confort et de l'hygiène. Ainsi il déplore le pavage en fin cailloutis à Toulouse, sur lequel il est mal aisé de marcher, à l'opposé du sol marseillais³⁸ et, quoiqu'il reconnaisse de l'élégance aux places Bellecour et des Terreaux, il critique vivement l'agencement des rues lyonnaises : « Mais Lyon qu'on admire dans ses quais n'est plus le même dans l'intérieur. C'est, il faut le dire, une laide ville. [...] Ses rues étroites, rarement alignées, offrent une voie difficile à cause de la quantité de chevaux et de charettes que le commerce y fait circuler. Des trottoirs larges comme la main, sont le rempart des boutiques, et non le marche-pied des passans. Rien de

32. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825).

33. *Mes voyages* : on trouve par exemple un long développement sur l'opinion qu'avait Hua des habitants de Caen, ce qui lui sert de prétexte à une nouvelle digression historique, en revenant à l'arrivée des Normands (p. 167-175), et une critique assez vive des Marseillais (p. 261-262).

34. *Mes voyages*, p. 85.

35. *Mes voyages*, p. 91-92.

36. *Mes voyages*, p. 246.

37. *Mes voyages*, p. 88 : ainsi, en parlant de la cathédrale de Bordeaux, il juge que « tout cela n'est pas beau ; je dis partout : "où est l'église de Mantes ?" », et concernant la cathédrale de Lyon, qui n'arbore pas les hautes élévations qu'il aime tant, il a cette déclaration péremptoire : c'est « un gros pâté écrasé, dont les tours carrées et épaisses dépassent à peine la hauteur du portail ; et puis l'édifice qui est adossé à la côte de Fourvières, est tellement dominé par ses hauteurs, qu'il a l'air d'être enseveli. Avant de le découvrir il faut le déterrer. Après cela, que son architecture soit gothique ou Mauresque, ou tout ce qu'on voudra, peu m'importe ; sa vue à l'intérieur, à l'extérieur ne m'a fait aucun plaisir. Je ne sais pas à quoi le cardinal *Fesch* pensait quand il s'est laissé faire archevêque de Lyon. Le palais archiépiscopal ne vaut pas une maison passable. » (p. 219-220).

38. A ce sujet, il écrit : « On ne marche pas plus à son aise dans un salon parqueté. » (*Mes voyages*, p. 248)

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

plus facile que de se faire écraser ici. Ce malheur est fréquent, il vient d'arriver trois fois en huit jours. J'ai remarqué des conducteurs de haquets et voitures, qui comme des butors vont droit devant eux, ou tournent brusquement sans regarder à rien. Quelques ponts étroits ne sont pas plus sûrs que les rues. »³⁹. De même, il trouve que les Lyonnais et les Marseillais ont souvent le teint maladif, mettant cela sur le compte de l'humidité stagnante de la Saône et du Rhône dans le premier cas, et de l'action conjuguée d'un soleil fort, du mistral glacial et violent et de l'usage des eaux du port comme d'égout dans le second.⁴⁰ Les usages des régions visitées lui sont parfois inconnues, et Eustache-Antoine Hua se sent alors tenu de partager son expérience acquise de fraîche date avec ses lecteurs. Par exemple, il découvre, stupéfait, la pratique du *farniente* méridional, qu'il prend d'abord pour de l'apathie :

[...] quant au marchand dans sa boutique, il ne soigne qu'une chose, son intérêt. Je ne sais comment concilier cette ardeur du gain qui doit lui être naturelle, avec l'indifférence qu'on voit à presque tous. Ils ne sont point du tout empressés de vous servir, il se remuent lentement, et vous font attendre autant qu'il faut. Vous trouverez la même apathie dans tous ceux qui vous servent, n'ayez pas peur qu'ils viennent au devant de rien, ils attendent qu'on leur demande et ils font répéter vingt fois. Les cafés très nombreux sont remplis dans le matin, et ne désemplissent que le soir ; je voyois ces habitués assis sous les tentes qui les garantissent du soleil, à peu près immobiles et savourant le plaisir de ne rien faire. Le *Far niente* des Italiens paroît courant à tous les méridionaux, à quelque degré d'incandescence qu'ils soient placés.⁴¹

Plus tard durant le même voyage, il est d'abord curieux puis révolté devant un spectacle rappelant la corrida à Nîmes :

39. *Mes voyages*, p. 217.

40. *Mes voyages*, respectivement p. 218 et p. 249-250.

41. *Mes voyages*, p. 259-260.

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

Nous avons eu la curiosité d'assister à un de ces spectacles dont les féroces Nîmois se repaissent avec tant de plaisir. Ce n'étoit pas un combat de taureaux ; mais une *ferrade*. Cela consiste à introduire l'un après l'autre des taureaux que l'on poursuit et que l'on pique au passage avec des fourches de fer. L'habileté consiste à frapper le taureau en tête, en allant droit à lui ; ce qui n'empêche pas qu'il soit piqué partout où on l'attrape, et finit par le rendre furieux. Plus l'animal répand de sang, plus il mugit, plus la joie est grande parmi les spectateurs qui font retentir l'air de leurs applaudissemens. La fin de cette boucherie est d'empoigner le taureau fatigué par les cornes, on le renverse avec effort, et quand il est à terre, accourt un homme qui le marque avec un fer chaud. Ce qui fait peine, c'est de voir des enfans se délecter de ce spectacle dégoûtant et barbare. Il y a des mères assez stupides pour les conduire et se réjouir avec eux. J'étois placé derrière le gradin des autorités, il y avoit là des fonctionnaires et de belles dames qui jugeoient des coups. Nous sortîmes avant la fin ; peu d'instans après, un cheval qui poursuivoit le taureau, fut éventré d'un coup de corne, et le cavalier fut en grand péril. Les accidens sont fréquens, ils ne guérissent personne.⁴²

De manière générale, il prend plaisir à décrire ce qu'il a vu, entendu, ce à quoi il a assisté, et n'hésite pas à donner ses impressions – positives ou négatives – sur la question, souvent avec verve et fantaisie. Il était, après tout, surnommé le « marchand d'images » au collège du Plessis pour l'abondance de ses « expressions souvent figurées » (p.m. 20). La curiosité guide les Hua en voyage, et les pousse souvent à visiter des lieux insolites. C'est ainsi qu'en plus des messes hebdomadaires auxquelles ils assistent, ils désirent également visiter un temple protestant à Caen en 1824 et une synagogue à Marseille en 1826, et Eustache-Antoine ne manque pas de préciser à chaque fois ce qu'il a pensé des offices.⁴³ De même, Hua consacre quatre pages à ce qu'il a vu et appris lors de sa visite du bagne de Toulon⁴⁴ et il mentionne rapidement que, dans la même ville, « nous avons été faire nos remerciemens à M. l'Intendant ; il nous fit accompagner à l'hôpital militaire qui renferme un musée et un observatoire d'où mes fille ont lorgnés avec le télescope, des taches dans le soleil »⁴⁵.

Il emploie fréquemment un ton péremptoire, particulièrement quand il exprime son déplaisir⁴⁶ mais, ces journaux ayant un public choisi dans la proche famille, Eustache-Antoine ne résiste pas à l'envie d'exprimer ses opinions avec humour : on lit par exemple qu'à Cahors, « les habitants ont l'air de vous chanter, plutôt que de vous souhaiter le bonjour. »⁴⁷, que « la plaine de Sologne est immense ; mais si improductive qu'il faut sans doute un arpent de ter pour nourrir une poule. »⁴⁸ et qu'« il y a physiquement parlant, deux reproches à faire à Toulouse ;

42. *Mes voyages*, p. 277-278.

43. *Mes voyages*, respectivement p.115-116 et p. 253-254.

44. *Mes voyages*, p. 168-171.

45. *Mes voyages*, p. 273.

46. *Mes voyages*, p. 191, à Boulogne : « Je ne parlerai pas non plus du spectacle ; la salle est un poulailler, et si je disois que les acteurs sont médiocres ce seroit un compliment, ils sont détestables. Bernard Léon venu de Paris est resté seul acteur au milieu de toutes ces machines. »

47. *Mes voyages*, p. 4.

48. *Mes voyages*, p. 2.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

l'un qui part d'en haut, l'autre d'en bas. Son soleil vous brûle la tête ; son pavé, c'est-à-dire ses cailloux aigus, vous rôtissent les pieds. Il faut alternativement rôtir ou bouillir ici, et voilà ce que nous faisons depuis quinze jours. »⁴⁹

Hua s'attache à décrire les paysages inhabituels, et particulièrement ceux de montagnes qui l'effraient d'abord : « Si vous voulez voir des rochers à droite qui ont l'air de vous écraser, et à gauche des précipices qui ont l'air de vous engloutir, descendez la côte en sortant de *Donzenac*. Cette pauvre Céleste qui étoit placée dans la voiture du côté du précipice, trouvoit le chemin bien long, et il l'est en effet ; elle étoit clouée à la portière, regardant toujours quoiqu'il fit nuit, ces creux profonds dont la roue de la voiture rasoit souvent le bord de très près. »⁵⁰ ; et le fascinent par la suite, une fois parvenu au pied même du massif des Pyrénées : « Tout ce paysage est charmant. [...] C'est à s'arrêter à chaque instant mais la voiture nous emportoit. Mes filles collées aux deux portières s'extasioient : "Tenez, regardez donc par ici, mais voyez donc par là !" Chacune avoit voulu voir à droite et à gauche en même tems ; en effet les deux côtés étoient d'une égale beauté. »⁵¹. La montagne reste un lieu qu'il considère comme dangereux, surtout lors d'une randonnée effectuée sur des flancs escarpés et durant une averse⁵² ; ce sentiment ne diminue pas, même lors d'un nouveau voyage dans le sud, en 1826. A la sortie de Vienne (dans l'Isère), la diligence de la famille Hua suit une route à flanc de montagne, dont les pans sont abrupts de part et d'autre de la route, et la flanquent d'un fleuve en contre-bas d'un côté, et d'une paroi présentant des risques d'éboulements de l'autre : « On ne passe pas là sans une certaine émotion, mêlée de crainte et de plaisir, car enfin, on sait qu'une diligence, sans doute mal conduite, a été précipitée dans le Rhône. On voit dans ce fleuve un rocher immense qui, détaché de la montagne est venu prendre sa place dans l'eau. Jugez de l'effet, si un autre s'avisait de prendre la sienne dans la diligence. Enfin, c'est à admirer et à craindre, voilà la sensation que j'ai éprouvée. »⁵³. Cette réaction d'effroi et de fascination mêlés est caractéristique de celles des voyageurs oisifs du XIX^e siècle, par opposition à celle du premier XVIII^e siècle qui n'était que de la terreur due à une confusion entre des contes et légendes sur cet environnement et la réalité. Comme l'explique Marc Boyer dans son *Histoire générale du tourisme*⁵⁴, le regard porté sur la montagne change au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, elles deviennent des lieux à explorer. L'ascension du Mont-Blanc se fait à la fin de ce siècle, en 1786, mais le discours rousseauiste sur la nature persiste encore, faisant de la montagne « un cadre de dissertation sociologique et morale. [...] Début XIX^e, l'alpinisme n'était pas né. »⁵⁵

Les autres descriptions de paysages d'Eustache-Antoine Hua se concentrent assez peu sur les détails car, comme il le déplore à plusieurs reprises, il avait une fort mauvaise vue : « C'est là que

49. *Ibid.*, p. 70-71. Il précise que cette année-là, même les Toulousains avaient remarqué le caractère exceptionnel de la chaleur, que Hua évalue à 27 ou 28 °. La température monte à environ 30 ou 31 ° lors de leur trajet de Toulouse à Bordeaux.

50. *Mes voyages*, p. 6.

51. *Mes voyages*, p. 36-37.

52. *Mes voyages*, p. 62-63 : « Il faut être têtue, enragé, pour soutenir qu'il n'y a pas de danger là. [...] Protestant de sa sincérité, il affirme que leurs chevaux, dont il admire l'agilité, « grimpent aux rochers comme les chats grimpent sur les toits [...]. Il y a des lieux si roides que le cheval est droit à peu près comme s'il montoit à un arbre. on ne me crois pas et pourtant je dis la vérité. »

53. *Mes voyages*, p. 228-229.

54. *Histoire générale du tourisme, du XVI^e au XXI^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005, 327 p.

55. Boyer, Marc, *op. cit.*, p. 161.

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

j'ai regretté d'avoir la vue basse ; mais les bons yeux de mes filles ont bien vu. »⁵⁶ Il préfère donc brosser un tableau général plutôt que d'en dépeindre chaque aspect en détail, et entrecoupe ses descriptions de ce que lui et ses filles ont vu, par des digressions factuelles à caractère historique, géographique, géologique,... en rapport avec le lieu ou le monument considéré. L'abondance de ces passages explicatifs laisse imaginer qu'il rapporte dans son journal les informations retirées d'une visite et les réponses à des questions posées à un guide ou à une de ses connaissances sur place.

Quand il n'évoque pas les paysages du Sud, Hua se tourne vers ses habitants et leurs activités. Il a alors l'œil d'autant plus critique. Dans les Pyrénées, il décrit en plusieurs lieux les populations de montagnards, reconnaissant dans leurs visages des accents « mauresques », et rencontrant lors d'une promenade de petits chevriers parlant un patois qui lui est inconnu⁵⁷. A Toulouse le 3 mai 1822, il est invité à assister aux Jeux floraux organisés par l'Académie (en préférant occuper des places normales aux places d'honneur réservées à monsieur l'inspecteur général et ses filles). Il s'étonne de voir que les prix sont bénis sur l'autel avant la cérémonie, ce qui lui semble excéder le cadre des dévotions ordinaires, et, laissant ses réflexes d'avocat prendre le dessus, il se montre très critique à l'égard de certains candidats : « Mais c'est le débit de certains lecteurs qui m'a impatienté ; il y en a un surtout, qui a affecté un ton de sensibilité et de niaiserie, vraiment insupportable. J'étois placé derrière lui, j'ai été tenté de lui allonger une claque ; la majesté du lieu m'a retenu. Si je débite aussi platement mon discours d'ouverture à la faculté de droit, les élèves me siffleront et ils feront bien. »⁵⁸

Un survol des thèmes abordés dans ses journaux de voyage montrent chez Hua un goût pour le factuel et le quantitatif. Il cite volontiers des chiffres d'affaire et des salaires, et des détails qu'il a vraisemblablement collectés en prenant des notes lors d'une visite guidée. Un autre aspect récurrent de son récit sont les remarques météorologiques sur l'évolution du temps durant son parcours – particulièrement lors du voyage en Normandie⁵⁹ – et l'intérêt pour des savoirs techniques et scientifiques. Lors de sa marche dans les Pyrénées, il témoigne de son vif intérêt pour l'environnement, successivement pour un phénomène auditif qu'il ne peut expliquer, concernant le bruit d'une chute d'eau (p. 65), la capacité d'érosion de l'eau des chutes qu'il décrit (p. 66) et la flore et la faune pyrénéennes : « Je suis descendu appuyé sur M^r le maire que j'écrasois, plaçant comme je pouvois, et presque toujours maladroitement, mes gros pieds enflés.

56. *Ibid.*, p. 13-14.

57. *Mes voyages*, p. 42-43, et p. 49-50 : « Nous nous asseyons en cercle, nos provisions au milieu, nos bouteilles de vin mises à rafraîchir dans l'eau, et glacées à la première immersion. Le guide et son petit garçon ont leur part ; et puis s'approchent de nous à une distance respectueuse et sans mot dire, deux petits enfans de chevriers. Ils voyent ce vin, ces viandes froides qu'ils ne connoissent guère, ce pain, manne du ciel, qui ne tombe pas tous les jours ; ils ne demandent rien, mais la pétition est dans leurs yeux. Mes filles vont leur porter la pitance ; rien ne familiarise comme un bienfait. Ils s'approchent, nous les faisons parler, mais quelle langue ? Un jargon triparti de français, d'espagnol et d'italien. J'ai reconnu cette dernière langue au mot *perche* qu'ils prononcent souvent, l'espagnol se fait sentir à ses terminaisons *en os et en as*. Quant au français il est tellement défiguré dans leur patois natif, que je ne l'ai pas reconnu du tout. Un petit garçon que j'asticotois, rioit aux éclats de ce que je ne l'entendois pas, et de ce qu'il ne m'entendoit pas davantage. »

58. *Mes voyages*, p. 16.

59. *Mes voyages*, p. 153-154 : l'abondance et la fréquence des précipitations normandes les ont privés, lui et ses filles, de plusieurs jours de sorties en ville, et l'impressionnent assez pour qu'il écrive : « Il a plu, il pleut, il pleuvra ; que faire à cela ? C'est le pays qui le veut. Ah ! Chien de pays déjà maudit vingt fois par mes filles ; race aquatique de Normands, venez nous vanter vos herbages, véritables réservoirs d'humidité que le soleil pompe et reverse incessamment sur vous ; magasins de fièvres... Mais chut ! Il ne faut dire du mal d'un pays que lorsqu'on l'a quitté. »

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

Lui se pavanoit, marchoit comme dans sa chambre, et quand il m'avoit mis en bonne place, alloit sur des *crinquets* cueillir des fleurs pour mes filles ; il leur donna un bouquet de *Rhododendrum ferrugineux*, espèce native de ces montagnes. Fanny eut en outre une paire de cornes d'izard, jeune chamois sauvage. Elle s'en servira pour manche d'ombrelle. »⁶⁰ Mais plus encore que les connaissances techniques, Hua préfère les prodiges des arts et techniques aux explications sur leur réalisation et leur fonctionnement, quand elles se font compliquées. Un passage illustre cela : lors de leur séjour à Lyon, Hua ses filles vont visiter les filatures :

J'ai deux mots à dire des fabriques que nous avons aussi visitées ; mes filles curieuses imaginoient qu'elles alloient apprendre à filer, à tisser l'or, la soie, le velours ; elles ont examiné attentivement tous les procédés de fabrication qui leur étoient encore expliqués par un guide qui nous accompagnoit. Avec tout cela, je crois qu'elles n'y ont pas entendu grand-chose ; quant à moi, je n'y ai vu, comme on dit, que du feu. J'aime les produits des arts ; quant à leurs procédés, je ne m'en soucie guères. Je laissois donc le jeu des métiers qui m'ont paru fort compliqués, et j'admirois les étoffes brillantes qu'on déployoit devant nous. Le seul procédé qui ait fixé mon attention, c'est le tirage de l'or. Voilà un morceau qui n'est pas d'or, mais d'argent doré ; il va s'allonger à l'infini jusqu'à la ténuité d'un cheveu, jusqu'à une longueur incompréhensible, puisqu'elle seroit de plusieurs lieues ; et toujours ce fil d'argent dans le fonds, sera d'or à la surface, en sorte qu'une simple couche d'or ne sera épuisée qu'avec la masse d'argent qu'elle ne fait pourtant que recouvrir. Il faut se donner au diable pour comprendre cet étrange effet ; et sans doute, l'ouvrier qui le produit ne le conçoit pas plus que moi.⁶¹

Lors des visites de lieux moins aisés d'accès que les rues d'une ville, Hua se prend souvent à accentuer le contraste entre ses difficultés à progresser, en raison de sa vue basse, de sa santé de sexagénaire, impliquant des pieds enflés, et de sa grande taille, et l'aisance affichée par ses filles en toutes circonstances. Par exemple, lors de la visite du réservoir souterrain irrigant le canal du Midi⁶², à Saint-Ferréol en mai 1822, en compagnie de ses filles, il ne cherche pas à cacher ses difficultés :

60. *Mes voyages*, p. 66-67.

61. *Mes voyages*, p. 220-222.

62. Le canal du Midi (ou des Deux-Mers) a été construit de 1666 à 1681 par Pierre-Paul Riquet, et relie la Méditerranée à la Garonne. Pour son alimentation, trois bassins de retenue collectent les eaux du réseau hydrographique de la montagne Noire : outre celui de Saint-Ferréol, dont il est question ici, existent aussi ceux du Lampy-Vieux et de Naurouze.

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

C'est sur les bords de cette rigole qui sont construites en dalles de pierre toujours humides, qu'il faut marcher tout le long de la voûte ; il faut bien prendre garde de ne pas glisser. Je n'étois pas là fort à mon aise ; courbé en deux pour ne pas me casser la tête, accroché aux habits du garde qui me précédoit avec son flambeau, j'avois l'air d'un pauvre diable qu'on conduisoit en Enfer. Ajoutez aux agréments, l'eau qui suinte de la voûte et qui tombe en larges gouttes pour vous arroser. Mes filles ont reçu toute cette rosée ; mais elles étoient encapuchonnées et leur curiosité ne leur a pas coûté une tache. Elles sont intrépides ces Huates.⁶³

Ses mauvais yeux lui causent du tort depuis sa jeunesse. En voyage, cela ne manque pas de se révéler particulièrement handicapant. Il écrit, au sujet de l'Abbaye-aux-Dames à Caen, visitée à la fin du mois de juin 1824 : « Mes filles sont montées au dôme d'où elles ont vu la mer ; moi qui ne voit à peu près que ce que je touche, je suis resté dans le chœur de l'église »⁶⁴ ; et dans sa 38^e lettre : « Mais qu'allions nous donc faire à Cassel ? Nous allions chercher le plus beau point de vue de la France. Nous avons bien ri des gens de Laon qui croient voir quelque chose⁶⁵. Là on découvre dans un horizon immense 32 villes, 300 villages, tant en Belgique qu'en France, et la mer. Ce voyage étoit bien désintéressé pour moi qui n'y vois goutte, mais tes sœurs en ont joui, c'est ce que je voulois. Si le temps n'eut pas été brumeux, la partie auroit été plus belle. »⁶⁶ Sa condition physique ne saurait cependant l'empêcher de se livrer à une « petite course à pied » dans les Pyrénées avec ses filles, le 22 mai 1822. Il désigne ainsi ce que nous appellerions aujourd'hui une petite randonnée familiale, et décrit ainsi la situation :

L'après-midi nous avons été voir la cascade de Montauban à une petite lieue d'ici. Oui, mais quand il faut grimper comme des chèvres, il faudrait compter double le chemin. Qu'il est chaud ce soleil d'Espagne ! Je l'avois sur le dos en montant, je me croyois à la broche.⁶⁷

Avec son sens de l'autodérision, il ajoute que, sans l'aide de femmes d'un village d'altitude situé sur leur route, « je me serois rompu le cou. Mes filles si bien prises et si lestes s'en tiroient mieux. Quant à moi, allongeant l'échine, plaçant mes pieds en travers, tâtant partout comme un visigoute, je devois avoir une tournure bien gauche. Je suis sûr que tout le village aura ri de moi après mon départ. »

Le père

On trouve des marques d'affection et d'attention à l'égard de ses enfants, dans tous ses écrits privés, dans les lettres, naturellement, ainsi que dans les journaux de voyage, mais presque pas dans les *Mémoires*, où on les attendrait pourtant, puisque que le manuscrit leur était destiné.

63. *Mes voyages*, p. 31.

64. *Mes voyages*, p. 120.

65. Eustache-Antoine Hua déplore souvent que sa fille Aglaë se soit retrouvée « perchée » sur la colline de Laon depuis son mariage, et la compare, elle et son mari, à des oiseaux.

66. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 1^{er} septembre 1825).

67. *Mes voyages*, p. 41-42.

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

Nous avons déjà montré, dans un chapitre précédent, combien Eustache-Antoine Hua s'était montré affectueux et intéressé par ses petits-enfants, si l'on en juge par ses lettres à partir de 1825. Cet amour paternel se manifestait déjà pour ses enfants. Par exemple, la deuxième lettre à sa fille, datée du 24 août 1801, est pleine d'attentions pour sa fille aînée, alors âgée de huit ans et séjournant chez ses oncle et tante Vielle à Nogent-sous-Coucy : « je t'envoie, ma chère Eglé, une petite leçon de musique : elle est jolie, elle n'est pas difficile, et je suis sûr que tu trouveras l'air toute seule. »⁶⁸ Les formules finales sont elles aussi très éloquentes : ainsi on trouve « Moi je t'embrasse comme je t'aime, c'est-à-dire de tout mon cœur, et je suis pour la vie. Ton père et bon ami. Hua »⁶⁹ en 1801, « [...] et toi, ma grande et chère enfant qu'attends-tu que je te dise ? Que je t'aime ? La belle nouvelle ! [...] Mais enfin je te le répète, et je t'assure que je t'aimerai toute ma vie. Hua » en 1818⁷⁰, et « Adieu, ma chère Eglé, je t'embrasse toi et ton fils et suis pour la vie, votre père affectionné. Hua » en 1830⁷¹. Il en va de même avec ses autres filles ; les ayant toutes laissées à Paris lors d'un voyage à Mantes en 1821, il écrit encore : « Sans adieu, mes chères enfans. Je vous embrasse toutes avec une vive et égale affection. Votre bon père et ami, Hua. »⁷²

Il se comporte également en patriarche fier de sa progéniture lorsqu'il rapporte avec délectation à son aînée, les remarques élogieuses faites à ses sœurs, que ce soit à Mantes : « Tu penses comment nous avons été reçus dans ce pays-là, les Hua et les Huates y sont aimés à ce qu'il m'a paru. Le premier jour en sortant de la messe de onze heures, il y avoit foule autour de nous sur le parvis Notre-Dame : et "Bonjour !", et "Vous voilà enfin !", et "Comment vous portez-vous ?", "Où est M^{lle} Eglé ?", et "Comme elles sont grandes, et bien faites", "Mais voyez donc M^{lle} Fanny *admirabilis* !". Enfin nous avons fait événement dans la ville. Les autres jours quand nous la⁷³ traversions,⁷⁴ on se mettoit aux portes, c'est la vérité. »⁷⁵ ; ou lors de ses déplacements, comme c'est par exemple le cas en Normandie : « Voilà tes sœurs lancées. Aujourd'hui c'est le procureur général qui nous traite. M^{me} la préfète m'a témoigné⁷⁶ le désir de les recevoir, je vais les lui présenter avant le dîner. Dame, ces demoiselles font *flores* à Caen, on ne parle *dans la société* (c'est le mot du pays) que des Parisiennes, des filles de M. l'inspecteur général, de leur tournure, *et caetera... et caetera...* Moi je me laisse faire des compliments que je reçois avec autant de modestie, que de plaisir. »⁷⁷.

On apprend incidemment, dans la correspondance, que la maisonnée Hua, à Paris, n'abritait pas seulement la famille et ses domestiques, mais aussi plusieurs animaux de compagnie. En plus des nouvelles sur la santé et les activités des autres membres de la famille, Eustache-Antoine Hua, en chef du foyer, informe aussi sa fille de l'état de santé des animaux de compagnie vivant sous leur toit. En 1801, on sait qu'Aglaë avait au moins un oiseau, par le post-scriptum de la

68. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 2^e lettre (16 thermidor an IX [24 août 1801]).

69. Ibid.

70. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 5^e lettre (24 septembre 1818).

71. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 69^e lettre (10 octobre 1830).

72. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 13^e lettre (13 septembre 1821).

73. *Mot ajouté en interligne.*

74. la ville *biffé*.

75. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 8^e lettre (30 octobre 1818).

76. e *final biffé*.

77. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 18^e lettre (5 juillet 1824). Il prend ici d'autant plus de plaisir à souligner ces compliments, que la triste affaire l'ayant brouillé avec son cousin et beau-frère Béléba venait tout juste de se terminer (elle est relatée à la fin de la troisième partie des *Mémoires*).

2.. HUA, UN PERSONNAGE AUX MULTIPLES VISAGES

2^e lettre : « Ton serin est bien joli, il chante on ne peut pas mieux. »⁷⁸ Ensuite, aucun détail n'est donné à ce sujet pendant les vingt années suivantes. En 1821, Hua annonce dans la 12^e lettre la perte de son chien, Tristan, et rassure sa fille du bien-être des autres animaux : « Vous remarquez que je ne vous ai pas parlé de Tristan, c'est qu'il n'y a plus rien à en dire. Il est perdu pour cette fois, et très probablement mort. Samedi, peu de temps après qu'il eut avalé l'émétique, il devint comme furieux, on ne pouvoit le contenir. On le lâcha dans la cour. La porte de la rue ayant été ouverte, il partit avec rapidité, on ne l'a pas revu. Je suis bien fâché de la perte de mon pauvre chien, et je n'ai pas besoin de vous le dire. Philis, et les oiseaux se portent bien. »⁷⁹

L'ami

En quelques rares endroits de ses écrits privés, Hua cherche à décrire son caractère. Par exemple, à l'occasion de son voyage en Normandie, il dit avoir trouvé les Normands « sur la réserve ». Il se décrit ainsi, par opposition : « Moi qui ne fait pas tant de façons et y vais toujours ouvertement, franchement, je me suis livré comme un étourneau. J'ai donc été connu tout-de-suite. Aussi dès la seconde entrevue nous avons été tous à notre aise, et je crois en vérité que j'ai été jugé favorablement. »⁸⁰ Ce caractère très sociable et ses abords faciles lui ont permis de nouer aisément de nombreuses amitiés.

Eustache-Antoine Hua passe une importante partie de son temps libre à entretenir son réseau de relations amicales et professionnelles. Ses lettres renferment très fréquemment un compte rendu de l'intense sociabilité de sa vie, à Paris comme à Mantes : ses rencontres fortuites ou prévues, ses déjeuners et ses dîners les plus récents avec tel ou tel ami plus ou moins familier, proche de la famille ou collègue de travail (parmi lesquels figurent autant des pairs, que des supérieurs – souvent d'anciens collègues députés à la Législative – comme Beugnot, Becquey, Favart de Langlade,...), en compagnie lesquels il tente parfois de faire progresser ses demandes d'avancement pour lui, ou joue de ses relations pour recommander telle personne de sa connaissance. En voyage, sa qualité d'inspecteur général lui assure de faire la connaissance des notables du lieu où est ouvert le concours dès son arrivée, de se faire ouvrir l'accès à des lieux d'ordinaire fermés aux visites, et d'avoir pour guide des personnes haut placées, comme le maire de Bagnères-de-Bigorre pour marcher en montagne, le commandant de Cherbourg pour visiter le fort royal du port⁸¹, l'ingénieur en chef du Calvados, Jacques-Pierre-Guillaume Pattu (1772 – 1839), pour consulter une collection de gravures de monuments de Caen⁸² et les orienter vers l'ingénieur du port de Cherbourg pour en visiter le chantier naval⁸³. Il le résume lui-même ainsi,

78. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 2^e lettre (16 thermidor an IX [24 août 1801]).

79. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 12^e lettre (Paris 29 août 1821).

80. *Mes voyages*, p. 174.

81. *Mes voyages*, p. 146.

82. *Mes voyages*, p. 122 : « il nous a ouvert tous ses cartons remplis de plans et de gravures, et il a fait cadeau à mes filles de trois estampes représentant l'église cathédrale de Bayeux, l'église Saint-Pierre de Caen, et la maison de Malherbe qu'on voit encore dans cette ville. »

83. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 18^e lettre (Caen, 5 juillet 1824) : « [...] on n'est pas plus honnête que messieurs les ingénieurs. Celui du port, M. Fouquet du Parc à qui l'ingénieur en chef de Caen m'avoit adressé, ne nous a point quittés pour ainsi dire, et a eu la complaisance de nous accompagner et de nous faire entrer partout. Fanny est revenue à Caen avec une courbature. »

CHAPITRE 6. HUA DANS SES ŒUVRES : LES DIFFÉRENTES FACETTES DU PERSONNAGE DANS SES ÉCRITS DU FOR PRIVÉ

après un grand dîner (dans sa 18^e lettre, il parle de soixante couverts⁸⁴) en bonne compagnie à Caen : « J'ai fait connoissance avec l'élite de la ville. »⁸⁵

Il rapporte aussi à sa fille aînée, dans nombre de ses lettres, les noms de ceux qu'il a conviés ou qui l'ont invité, à partager un repas ou une promenade, écrivant même, lors d'un séjour à Mantes en septembre 1821 : « à Mantes on ne peut parler que de déjeuner ou de dîner »⁸⁶. Il évoque pourtant nombre d'autres activités de société lorsqu'il revient dans sa ville natale, de la promenade à pied ou à dos d'âne, à la partie de boston ou de tric-trac, sans oublier, naturellement, les nombreux bals auxquels ses filles sont invitées après leur majorité, en compagnie des nombreux amis de la famille (tels les dénommés Hémar, Bidault, Cannée,...). Ceux-ci forment une galerie de personnages dont, bien souvent, seul le nom subsiste, à l'image des personnes citées à la fin de la deuxième partie des *Mémoires* comme faisant partie de sa société de Nogent-sous-Coucy. A titre d'exemple, on lit dans une lettre du 8 mars 1824 : « Reçu deux Mantois à la maison. Cannée (Félix) c'est le sobriquet le plus doux qu'on puisse lui donner. J'avois à le charger de commissions pour Mantes. Pour ne pas être obligé de les lui porter, je l'ai invité à dîner. *L'honneur de dîner chez Monsieur*, car c'est ainsi qu'il a pris la chose, m'assuroit qu'il n'y manqueroit pas. Je l'ai mis sur le chapitre de Mantes, il m'a enfilé des cans cans. Tes sœurs sont toujours étonnées de me voir rire à des bêtises, mais c'est qu'elles ne me connoissent pas. J'en ai eu ma provision ce jour là. »⁸⁷ A l'inverse, le fait de manquer une telle occasion de revoir ses amis l'attriste durablement, comme en témoigne son aveu, dans son journal de voyage à Boulogne, d'avoir manqué une visite à son ancien collègue et ami du côté de droit de l'Assemblée législative : « Mais j'ai un grand reproche à me faire ; j'avois à voir à Dunkerque un de mes anciens collègues à l'Assemblée législative, le baron Coppens⁸⁸, député du côté droit, place honorable, si l'on se rappelle encore les côtés de ce tems-là ; homme excellent, d'un talent modeste, et qui jouit d'une grande considération dans son pays. Eh bien, je ne songeai à lui qu'au moment où je montois en voiture pour m'en aller, c'étoit avoir de la mémoire tout juste pour se faire des reproches et emporter des regrets. »⁸⁹

Etendre l'étude du personnage d'Eustache-Antoine Hua au-delà du périmètre des *Mémoires* permet de préciser comme d'augmenter la connaissance que nous avons de sa vie et de sa personnalité, avec les réserves habituellement attachées à l'utilisation d'écrits du for privé comme sources ; mais cela permet aussi de rapprocher certains aspects – les plus saillants – de thèmes de recherche à l'historiographie récente.

84. Ibid. : « Le lundi nous étions à Caen, j'étois invité pour ce jour-là à un dîner de 60 couverts donné à l'hôtel de ville. Je fis là connoissance avec les notables du pays. »

85. *Mes voyages*, p. 123.

86. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 14^e lettre (Mantes, 17 septembre 1821).

87. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 16^e lettre (Paris, 8 mars 1824).

88. Coppens, Laurent (1750 – 1834), né et mort à Dunkerque.

89. *Mes voyages*, p. 207.

Chapitre 7

Hua : l'Histoire par le petit bout de la lorgnette

1. Hua, témoin historique et homme de son temps

La rareté d'un fonds comme celui des archives d'Eustache-Antoine Hua provient en partie de la diversité des pièces qu'il rassemble : mémoires, correspondance et journaux de voyage, principalement. De leurs contenus respectifs découle la richesse du fonds, dont la teneur historique est importante, tant en histoire sociale que politique et économique. Ils constituent des sources de première main venant éclairer les récentes avancées dans plusieurs domaines de recherche.

Les nouvelles élites au début du XIX^e siècle

Il faut, dans un premier temps, tenter de définir ce terme d'élites. Le terme lui-même n'est pas donné même au XIX^e siècle écrit Emmanuel de Waresquiel¹ : « paradoxalement le mot n'est jamais utilisé sous la Restauration alors même que ceux qui se pensaient comme tels à l'époque avaient le plus grand mal à se désigner et utilisaient pour ce faire une infinité d'expressions qui revêtent toutes des sens différents : "noblesse", "aristocratie", "aristocratie nationale", "aristocratie propriétaire", "aristocratie départementale", "supériorités", "capacités", "notabilités". » Waresquiel préfère le terme « élites » car il ne désigne pas « une réalité sociale strictement quantifiable et mesurable ». En effet, durant la Restauration – période où Hua entame enfin une ascension décisive de sa carrière – on assiste à une « lutte de pouvoir et de positionnement, tant sociale et culturelle que générationnelle »² entre les élites de l'« ancienne France » et celles de la « France nouvelle », et aussi entre ceux qui ont été formés sous l'Ancien Régime, comme Hua, et ceux qui ne l'ont pas vécu. Les premiers, nés dans les années 1750-1760, sont au pouvoir sous la Restauration et restent indéchiffrables pour les seconds, qui commencent à leur succéder à la fin de cette période.

A partir de 1814, le débat socio-politique sur les élites s'intensifie. Pour Waresquiel, « cela tient d'abord à cette équation paradoxale : ancienne dynastie, nouvelles élites. La restaura-

1. Waresquiel, Emmanuel de, *L'Histoire à rebrousse-poil, les élites, la Restauration, la Révolution*, Paris : Fayard, 2005, p. 14-15

2. Waresquiel, Emmanuel de, *op. cit.*, 2005, p. 12

tion de l'ancienne légitimité dynastique des Bourbons n'est pas celle de l'ancienne légitimité nobiliaire. »³, car il n'y a plus de différences juridiques dans l'ordre social depuis août 1789 : l'ancienne noblesse « ne diffère en rien de la nouvelle noblesse d'Empire, sans parler des anoblis de la Restauration », car la légitimité que leur conférait le service du roi sous l'Ancien Régime a laissé place à une nouvelle légitimité de service. De plus, toutes les études, nationales ou régionales⁴, démontrent l'existence d'alliances entre les différents groupes de ces anciennes et nouvelles « élites », notamment matrimoniales. Certes le phénomène existait déjà sous l'Ancien Régime, mais cette « fusion » était restée partielle et différait selon les régions et l'importance de la noblesse considérée.

Le sujet de ces « nouvelles élites » qui seraient apparues au début du XIX^e, et plus particulièrement à partir de la Restauration, a lui-même fait l'objet de débats historiographiques sur les limites à donner à cet ensemble, en tant que groupe socio-économique. L'importante étude d'Adeline Daumard sur la bourgeoisie parisienne⁵ vise par exemple à identifier les différents critères permettant de préciser quelque peu les contours de ce qu'on tend à appeler « bourgeoisie ». Cette étude livre de nombreuses pistes de réflexion sur les sources permettant de saisir les caractéristiques de ce groupe, et sur sa situation par rapport au groupe plus large des « nouvelles élites », celui-ci ne recouvrant pas complètement le premier.

Elle explique la méthode suivie pour la définition de ses corpus de sources, et tient compte des limites de celles-ci – dans leur nombre ou leur contenu – et, naturellement, de la particularité du groupe étudié : les parisiens. Après la Révolution, Eustache-Antoine Hua est revenu à Paris brièvement entre 1795 et 1801, puis définitivement de 1812 à 1836. Il est donc concerné par cette étude. Adeline Daumard recourt aux catégories socio-professionnelles pour effectuer une première distinction au sein de la population parisienne. La difficulté d'appliquer cette répartition en classes socio-professionnelles à la carrière parisienne de Hua, entre 1812 et 1836, provient de ce que ses différents postes l'ont tour à tour placé dans la catégorie des professions libérales ou des fonctionnaires. Il bénéficie du statut d'officier ministériel quand il est avocat à la Cour de cassation (de 1812 à 1815 et de 1818 à 1822), de celui de magistrat quand il est conseiller à cette même cour (de 1822 à 1836) et avocat général à la cour d'appel de Paris (1815 à 1818), et d'auxiliaire de justice, exerçant une profession libérale par son appartenance à l'Ordre des avocats de 1789 à 1790 et de 1810 (l'Ordre est rétabli le 14 décembre, quoique sans véritable autonomie avant 1830) à sa mort. Le groupe de ceux exerçant une profession libérale est le plus hétérogène en raison de la variété des professions concernées et des grandes inégalités de fortune d'un cas à l'autre. André Cochut désigne par ce terme « tous ceux qui vivent tant bien que mal d'un revenu capitalisé, d'un emploi, d'un talent »⁶. Les professions libérales dont les représentants, souvent les plus fortunés, sont les avocats, les notaires, les avoués, les médecins et les architectes. Quant aux hauts fonctionnaires de la justice, ils bénéficient d'un statut constitutionnel et sont

3. Waresquiel, Emmanuel de, *op. cit.*, 2005, p. 19

4. Par exemple, celles d'Adeline Daumard (*La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris : S.E.V.P.E.N., 1963, XXXVII-661 p.), et de Jean-Pierre Chaline (*Les Bourgeois de Rouen, une élite urbaine au XIX^e siècle*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1982, 509 p.), citées dans Waresquiel, Emmanuel de, *op. cit.*, 2005, p. 20.

5. Daumard, Adeline, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Albin Michel, 1996 (2^e édition), LVII-677 p.

6. Cochut, André, « Mouvement de la population de Paris », *Revue des Deux Mondes*, 15 février 1845, p. 724, cité dans Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 13.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

regroupés en un corps unique.

Un autre critère avancé par Adeline Daumard est le montant de la fortune, évalué d'une part, au moyen du nombre de domestiques (s'il y en avait) employés par chaque famille, selon un usage encore très répandu au XIX^e siècle. On sait par exemple que la famille Hua employait au moins une personne, une dénommée Joséphine mentionnée sporadiquement dans la correspondance et dans les *Mémoires*⁷. Cela correspond à la moyenne à laquelle elle est parvenue : entre un et deux domestique(s), généralement un, sauf dans les quartiers les plus riches. La fortune peut également être évaluée dans les inventaires après décès, vérifiés au moyen des archives notariales, et en tenant compte, là encore, des limites imposées par de telles sources (l'âge du décédé, sa qualité de propriétaire ou de rentier, ou au contraire son appartenance à une profession qui aurait pu connaître un revers de fortune vers la fin de sa vie,...). En tous les cas, son montant est bon à connaître car il contribue à fixer « les genres de vie et les mœurs » correspondants. Enfin, pour distinguer des catégories au sein de la population parisienne, on peut tenter de connaître le prestige attaché à chacune d'elles, une notion imprécise en soi, mais dont on trouve trace dans les sources de l'époque. Par exemple, on peut lire dans le *Journal des débats* du 28 octobre 1834⁸ : « Le barreau, la banque, la médecine, voilà les trois professions accréditées qui influent certes sur l'esprit et les mœurs de la société. La foule court à ces trois professions » (la banque désigne ici le négoce et les entreprises impliquant le maniement d'affaires importantes et des connaissances étendues). Selon la même source, au sujet du barreau, les fonctions d'avocat constituent une « profession active, laborieuse, brillante » qui a « beaucoup d'avantages, celui d'être indépendante [...] et aussi [...] d'être une sorte de candidature et de noviciat général pour tous les emplois. » Adeline Daumard suggère d'y ajouter les officiers publics les plus considérés.

Le but d'Adeline Daumard est de tenter d'établir un classement de « stratification »⁹ au sein de la bourgeoisie parisienne. Elle remarque que « chaque groupe chevauche ceux dont il est immédiatement voisin. » Le passage de l'un à l'autre se fait surtout selon la fortune. Selon la description qu'elle fait de chaque classe, Eustache-Antoine Hua relevait, à l'époque où il a composé ses mémoires, de la bonne bourgeoisie, « au niveau inférieur, à la limite des classes supérieures et des milieux intermédiaires, chevauchant sur la haute bourgeoisie. »¹⁰ Les membres de ce groupe ne possèdent jamais d'hôtel particulier, mais vivent tout de même dans un grand confort. L'éventail de leurs fortune est très ouvert, et leurs attaches parisiennes sont plus fortes que dans les groupes plus aisés. Les professions libérales et une partie des fonctionnaires en font fréquemment partie, parfois moins par le montant de leurs fortunes que par le prestige attaché à leurs fonctions.

Concernant la fortune de Hua, bien que l'on ignore si un éventuel inventaire après décès a jamais été dressé à l'époque de sa mort, on peut au moins considérer comme fort probable que les questions d'argent n'ont jamais totalement disparu de l'éventail de ses préoccupations. Il a longtemps peiné à obtenir des revenus stables pour l'entretien de sa famille et précise assez souvent, dans les *Mémoires*, combien pouvait lui rapporter telle ou telle place refusée

7. Par exemple, à la p.m. 311 (A.N., 621 AP 2) et dans la 17^e lettre, datée du 2 juin 1824 (A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres).

8. Cité dans Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 26-27.

9. Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 213-214.

10. Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 215.

ou acceptée durant sa carrière, peut-être pour mieux souligner sa réussite comme membre de la Cour de cassation, incontestable quoique tardive, et compenser les remords d'avoir eu tant de difficultés à obtenir cette reconnaissance de ses mérites, qu'il exprime en conclusion. Il se reproche par exemple de n'avoir su prévoir l'ampleur prise par les fonctions et la rétribution des préfets : Beugnot, travaillant alors au ministère de l'Intérieur détenu par Lucien Bonaparte, « me proposa la préfecture d'Évreux. Eh bien encore je refusai. Il est vrai que cette fois j'avois des raisons plausibles. La place qu'on m'offroit, ne rapportoit alors que huit mille francs ; ce modique traitement exigeoit une fortune pour pouvoir représenter convenablement. J'aurois donc été dans cette alternative, ou de vivre difficilement, ou d'entamer mon patrimoine. La prudence ne sert pas toujours bien ; dans la suite la fortune des préfets augmenta avec celle de Bonaparte devenu de Premier consul, Empereur, ils eurent des traitements bien plus considérables et purent représenter dignement le souverain. »¹¹

Il n'a pas non plus bénéficié d'un grand soutien familial après la Révolution ; son oncle René-Maximilien, qui l'avait aidé ainsi que son père avant la Révolution, meurt en 1814, seulement deux ans après le retour d'Eustache-Antoine à Paris, et son cousin et beau-frère, surnommé Béléba et fils de cet oncle, refuse de lui concéder un prêt dans une période délicate¹², et les économies de son père, qui s'annonçaient pourtant prometteuses avant la Révolution, sont fortement amoindries par la dévaluation catastrophique de l'assignat : dans un passage où il se remémore être intervenu auprès de son père en faveur de son cousin pour qu'il accepte au plus vite un prétendant pour sa sœur, on apprend ce que Eustache Hua prévoyait de donner à chacun de ses enfants : « Il me mène à une armoire où étoient ses titres et papiers, me fait voir qu'il a 200 000 francs placés à Paris, chez M. le Comte secrétaire du roi, son ami. « Voilà », dit-il, « le fond de votre dot, je vous donne à chaqu'un 50 000 francs en mariage¹³, et je pourrais, sans me gêner, vous marier tous les quatre à la même messe. »¹⁴).

Il évoque également ses finances dans ses autres écrits. Par exemple, lorsqu'il prépare son voyage dans le nord de la France :

C'est peut-être à Boulogne que nous irons, car enfin nous reviendrions par Calais, et nous verrions encore Dunkerque. Il y auroit bien des curiosités satisfaites. Combien en coûtera-t-il ? Je reviens toujours à cette malheureuse, impatientant, mais pourtant nécessaire question. Nous n'aurons pas là notre ami Guérin de Dieppe.¹⁵

Malgré ces aléas, ses revenus, une fois installé définitivement à Paris, ne sont pas si bas qu'il doive renoncer à être un citoyen actif. Comme le rappelle Adeline Daumard, durant la Restauration, « les milieux supérieurs de la bourgeoisie, non seulement s'enrichirent, mais virent aussi leur position s'affirmer dans la société. »¹⁶

11. A.N., 621 AP 2, *Mémoires*, p.m. 323-324.

12. A.N., 621 AP 2, *Mémoires*, p.m. 364-365.

13. Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua, daté du 28 janvier 1792 (621 AP 1), indique à l'article 3, qu'il reçoit de son père « la somme de cinquante mille livres que le futur époux reconnoit avoir reçu dud[it] S[ieur] son père en assignats dont il le remercie. »

14. A.N., 621 AP 2, *Mémoires*, p.m. 46.

15. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 36^e lettre (13 août 1825). Ce dénommé Guérin les avait hébergé deux ans auparavant à Dieppe, mais Hua répugne à retourner dans cette ville car les prix ont grandement augmenté en 1825, quand la duchesse de Berry vient y séjourner.

16. Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 247.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

En effet, le dernier critère avancé par Adeline Daumard pour aider à définir les contours de la bourgeoisie parisienne, correspond à la définition d'une minorité de citoyens actifs politiquement, par opposition aux inactifs, dans la société. Elle rappelle toutefois que bourgeoisie et électeurs censitaires ne sont pas des groupes se recouvrant parfaitement et qu'elle a eu recours aux rôles censitaires pour son étude en raison de la richesse des informations qu'ils contiennent sur la population parisienne disposant d'un capital minimum suffisant. La population des électeurs paraissait déjà difficile à nommer sous la Restauration, écrit Emmanuel de Waresquiel : « la noblesse est appréhendée par les ultraroyalistes en référence au passé, à l'ancienneté », tandis que « les libéraux pensent la "classe moyenne" par rapport au futur. Leur vision est celle d'une catégorie en perpétuel devenir, ouverte et mouvante. » Il cite, pour illustrer ce point les propos d'un journaliste du *Journal des Débats* du 19 septembre 1830 : « Sans cesse la bourgeoisie se recrute dans ce peuple, sans cesse il y a de nouvelles familles bourgeoises ». ¹⁷

La définition du groupe des élites au début du XIX^e siècle est fortement liée au contexte politique du temps, et notamment à la définition d'une catégorie de citoyens actifs selon des critères financiers. Le statut d'électeur, et plus encore, le fait d'être éligible aux fonctions de représentation démocratique, locales ou nationales, étaient appuyés, depuis les premières années de la Révolution, sur le montant de la contribution fiscale. Après les évolutions des modalités de l'impôt pendant les périodes révolutionnaires, il est constitué, au début de l'Empire, d'une taxe personnelle – dans la lignée des lois fiscales des régimes précédents –, « établie sur chaque habitant de tout sexe domicilié dans la commune depuis un an, jouissant de ses droits et qui ne sera pas réputé indigent » (loi du 3 nivôse an VII, article 20) ¹⁸ et d'une taxe mobilière, portant sur le montant du loyer. Paris bénéficie d'un régime particulier : en 1803, la contribution mobilière est remplacée par des droits additionnels à l'octroi (selon l'arrêté du 4^e jour complémentaire, an XI) et la taxe personnelle devient une taxe dont le taux varie selon l'importance du loyer (par l'arrêté du 13 vendémiaire an XII) : par exemple, selon les tarifs du 14 brumaire an XIII, un taux de 5 à 80 francs est appliqué pour les loyers de plus de 150 francs, répartis en huit classes, puis, afin de compenser la hausse des loyers, pour ceux de plus de 200 francs (loi du 1^{er} septembre 1825). En tenant compte de la variété des cas, Adeline Daumard juge néanmoins ce critère valable pour distinguer les pauvres des autres catégories de la population parisienne, ainsi que la population payant un loyer supérieur à 2 500 francs. Elle borne ainsi le groupe pouvant relever de la « bourgeoisie », compris entre les pauvres d'une part, et les oisifs d'autre part. Le vrai problème consiste à connaître la place de ce groupe dans la stratification sociale, aux côtés de la noblesse, ou aristocratie (elle n'exclut de la bourgeoisie que la noblesse d'Ancien Régime et la famille des grands dignitaires d'Empire qui ont, eux aussi un mode de vie et des habitudes les distinguant de la bourgeoisie). Tenant compte de l'insuffisance des sources, Adeline Daumard restreint son étude de la bourgeoisie parisienne au corps électoral. Elle constate que « fonder les droits politiques sur le cens, c'est plus qu'un système politique, c'est le symbole d'un système social », mais elle se défend « d'assimiler bourgeoisie et corps électoral censitaire », car l'indice fiscal ne permet de déduire qu'une « présomption », il ne définit pas des catégories sociales. Les rôles censitaires donnent des précisions sur la qualité, l'âge et le montant de l'impôt, il permet

17. Waresquiel, Emmanuel de, *op. cit.*, 2005, p. 73, cité dans Daumard, Adeline, *Les Bourgeois et la bourgeoisie en France*, Aubier-Montaigne, 1987, p. 129.

18. Cité dans Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 6-7.

donc de recenser les fortunes et de décrire la structure socio-professionnelle de la ville.

La définition du groupe de citoyen bénéficiant du droit civique d'élire, et pour une part d'entre eux, d'être élu, a commencé à être débattue dès la Révolution. Guy Chaussinand-Nogaret retrace ainsi ces débats sur la place des élites en démocratie¹⁹. L'Assemblée nationale est influencée par les idées physiocratiques, préférant limiter le droit d'élection et d'éligibilité aux propriétaires, jugés libres de toute entrave ou influence, plutôt que de l'accorder à tous les citoyens, comme le voudrait une sensibilité plutôt démocrate. Le décret dit « du marc d'argent », du 29 octobre 1789, limite fortement les conditions d'éligibilité aux contribuables payant l'équivalent d'au moins un marc d'argent, après une première partition entre les citoyens actifs et inactifs concernant l'éligibilité locale. Un amendement est voté qui la limite à ceux qui, de surcroît, possèdent au moins une propriété. La loi favorise donc la fortune foncière, en évinçant une partie de la population, même urbaine, et ceux préférant conserver un capital, et provoque ainsi contre ce décret une forte mobilisation extérieure à l'Assemblée. Cette distinction entre fortune foncière et mobilière n'est pas neuve, et mettra longtemps à s'éteindre. Mais ces dispositions législatives ne sont reconsidérées que lors de la révision de la constitution. Celle-ci se révèle toutefois rapidement caduque, et une contradiction apparaît entre deux conceptions opposées de la démocratie : elle est envisagée, d'une part, comme la synthèse des Lumières, visant à concilier l'égalité démocratique et la valorisation prioritaire du mérite, et d'autre part, comme un égalitarisme totalitaire et absolu, obtenu par la contrainte plus que par la persuasion, qu'on peut grossièrement assimiler, avec Chaussinand-Nogaret, avec les positions respectives des Girondins et des Montagnards, les uns souhaitant l'instauration d'un « gouvernement des plus aptes », les autres voyant en cela la république aristocratique des Athéniens.²⁰ Cependant, le système de scrutin compliqué prévu dans la constitution de 1793 par les Girondins, qui devait empêcher les personnes peu éclairées et celles guidées par leur seule ambition d'accéder aux fonctions publiques, quoique tous les citoyens soient éligibles, fut retourné contre eux par les Jacobins. Il s'agissait d'établir des listes de personnes investies de la confiance publique par un premier scrutin public, et d'élire au niveau du département, lors d'un second scrutin, ses représentants parmi ces listes à bulletins secrets, ceci afin d'« éviter la dictature des factions » et « donner une influence morale aux hommes à qui l'opinion reconnaissait une autorité », au moyen du talent, de la fortune ou de la réputation.²¹ En somme, les Girondins voyaient dans une « démocratie méritocratique » la seule solution permettant de concilier liberté de tous et gouvernement des élites, celles-ci formant un groupe appelé à s'élargir au moyen d'une éducation plus largement diffusée, jusqu'à ce que chacun trouve sa place selon ses aptitudes propres dans la société. Comme on le sait, cette solution a été repoussée par les Jacobins, « les Girondins furent vaincus et les émeutiers choisirent pour la France. » Pour marquer leur opposition à cela, les Thermidoriens ne retinrent des Lumières que les idées physiocratiques et revinrent à une définition des élites antérieure aux idées girondines, sur la base de la propriété foncière, liée à l'idée que les propriétaires, par leur attachement à la terre, seraient également les plus attachés à ce qui concerne le gouvernement de leur pays. La constitution de l'an III marque un retour au régime censitaire.

19. Chaussinand-Nogaret, G., Constant, J.-M., Durandin, C. et Jouanna, A., *Histoire des élites en France, du XVI^e au XX^e siècle*, Paris : Tallandier, 1991, p. 267-315.

20. Chaussinand-Nogaret, G., Constant, J.-M., Durandin, C. et Jouanna, A., *op. cit.*, p. 273-275.

21. Chaussinand-Nogaret, G. *et alii*, *op. cit.*, 1991, p. 277-278.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

Le Consulat et l'Empire, à leur suite, ont entériné cette conception des élites. Ceci constitue une société fondée sur une notabilité pyramidale. L'amélioration, par rapport à l'Ancien Régime, réside dans le fait qu'un déplacement d'influence s'est produit, et que les nouvelles élites sont souvent issues de classes qui seraient restées ignorées pendant encore plusieurs générations au XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle, elles viennent renforcer et remplacer les anciennes élites, « trop compromises, inadaptées ou inopportunes » qui ne pouvaient satisfaire aux exigences du nouveau régime. La société n'est plus divisée en ordres mais dotée d'une « hiérarchie mobile »²², et le nouveau régime parvient à réconcilier les « élites sociales sur la base de la propriété », et en imitant, sous l'Empire, les distinctions d'Ancien Régime, avec la Légion d'honneur en 1803, les sénatoreries et le maréchalat en 1804, et l'hérédité de ces distinctions en 1806, ce qui contribue à créer une nouvelle aristocratie héréditaire. La Légion d'honneur servait à récompenser les serviteurs de l'Etat en tout domaine, et mêlait ancienne noblesse et bourgeoisie. Hua a lui-même pu en bénéficier en 1821, sous le régime suivant. Guy Chaussinand-Nogaret conclut qu'« en fin de compte, la Révolution et le régime qui en était issu avaient bénéficié surtout à des compétences que l'Ancien Régime avait déjà révélées mais dont la rigidité du système social bloquait l'avancement aux rôles de suprême responsabilité et aux honneurs de la hiérarchie »²³, ce qui le conduit à nuancer l'importance des bouleversements entraînés par la Révolution sur ce point, même si l'abolition des privilèges a été définitive.

Durant la Restauration, de 1815 à 1830, l'aristocratie est donc différente de celle de l'essentiel du XVIII^e siècle, de même que Louis XVIII se rapproche davantage, par la mise en œuvre de ses idées politiques, des Constituants que de Louis XV. Cette nouvelle aristocratie bénéficie du prestige ancien de la terre. Hua n'envisage de vendre sa propriété de Mantes, héritée de son père, qu'au milieu des années 1820-1830, et parce qu'elle constituait plus une source de dépenses que d'agrément. Guy Chaussinand-Nogaret observe une cause de la révolution de 1830 dans le fait que l'aristocratie terrienne rurale se montre de plus en plus réactionnaire, de même que le gouvernement de Charles X, et tend à exclure la bourgeoisie de la vie politique et administrative, à l'exemple d'une des ordonnances de ce roi qui leur interdit une représentation à la Chambre quand la patente²⁴ n'est plus prise en compte dans le calcul du cens électoral.²⁵ Or la bourgeoisie avait déjà conscience de sa force. De nombreux historiens affirment que la monarchie de Juillet marque l'avènement de la grande bourgeoisie, particulièrement de la bourgeoisie d'affaires. Il faut apporter quelques nuances à cela : d'une part, l'aristocratie foncière reste fortement enracinée dans les postes centraux, et conserve un prestige local ; d'autre part, la bourgeoisie, nous l'avons vu, constitue un groupe professionnellement très diversifié aux revenus hétérogènes.

Il nous reste fort peu d'informations sur ce qui concerne la vie civile d'Eustache-Antoine Hua, du moins dans le fonds 621 AP. Y sont conservées, dans le premier carton, trois de ses cartes d'électeur, délivrées par la préfecture du département de Seine-et-Oise, dont l'intitulé complet est : « carte civique », puis « carte d'électeur » suivi du sous-titre « ou extrait du registre civique de l'arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise » puis « extrait

22. Chaussinand-Nogaret, G. *et alii*, *op. cit.*, 1991, p. 280-281.

23. Chaussinand-Nogaret, G. *et alii*, *op. cit.*, 1991, p. 286.

24. « Réglée par la loi de l'an VII, modifiée sur des points de détail en 1817 et en 1818, la patente comprenait un droit proportionnel au loyer des lieux affectés à l'entreprise et un droit fixe dont le taux était fixé par la loi. » dans : Daumard, Adeline, *La Bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Albin Michel, 1996 (2^e édition), p. 19.

25. Chaussinand-Nogaret, G. *et alii*, *op. cit.*, 1991, p. 293.

CHAPITRE 7. HUA : L'HISTOIRE PAR LE PETIT BOUT DE LA LORGNETTE

de la liste des membres du collège électoral d'arrondissement de Mantes » ou « du département de Seine-et-Oise », suivant leur ordre d'émission ²⁶) En 1808 et 1809, Hua possède une propriété à Mantes et y vit ; il est également président de l'assemblée de canton de Mantes et procureur impérial près le tribunal de cette même ville. La famille Hua elle-même bénéficie d'une bonne renommée dans la région, comme il le souligne à plusieurs reprises dans ses mémoires et dans sa correspondance.

Si ses opinions politiques se laissent aisément deviner à la lecture des *Mémoires*, ses écrits privés renferment extrêmement peu d'information à ce sujet, passée la Révolution, à l'exception de quelques lignes dans une lettre du 1^{er} novembre [1818] ²⁷ : « Benjamin Constant a frisé de près la nomination, il eut été nommé si le jour du balotage qui étoit jeudi les bouchons n'eussent pas été à Poissy. *Bone deus!* (Cela veut dire « Mon dieu ») Et voilà ce que c'est qu'une loi qui fait descendre le droit d'élection jusques dans les boutiques. Si je te parle de cela, c'est parce que tu es politique, et la preuve c'est que je t'ai toujours vu lire le journal. Rien n'ira bien que lorsque les bouchers seront à leurs beufs, et bien d'autres à leurs affaires. » Ceci, de même qu'une critique contre *La Minerve*, journal fondé en avril 1818 par ce même Benjamin Constant, dans une autre lettre ²⁸. Cela vient confirmer, si cela était nécessaire, qu'il était satisfait du système électoral censitaire, sans doute car il présentait l'avantage d'éloigner la crainte de voir un jour le « peuple » confisquer à nouveau le pouvoir décisionnel aux « honnêtes hommes », en une répétition des événements de l'Assemblée de 1792. De même, il a conservé une grande méfiance à l'égard du parti libéral, auquel appartient Constant, et argumente longuement son point de vue dans ses *Mémoires*. ²⁹

On voit donc que, tant par sa carrière dans la haute magistrature que par sa fortune, Eustache-Antoine constitue un représentant de ces nouvelles élites du XIX^e siècle. Un autre aspect de sa carrière lui a permis de se distinguer comme un homme de son temps.

Tourisme et voyages en France

Hua est pris de la curiosité de voir de nouveaux horizons à chaque fois que ses fonctions d'inspecteur général des études près les écoles de droit requièrent de sa part un déplacement en France et lui laissent quelques semaines de liberté entre les différentes parties de l'examen.

26. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 12, 13 et 14 (« carte civique » puis cartes « d'électeur » du 20 août et du 20 décembre 1808, et du 24 novembre 1809).

27. A.N., 621 AP 1, Liasse de 84 lettres, 11^e lettre (1^{er} novembre [1818]).

28. A.N., 621 AP 1, Liasse de 84 lettres, 6^e lettre (2 octobre 1818) : « Tu t'es sûrement trompée, personne ne peut regarder *La Minerve* comme un ouvrage fait dans l'esprit constitutionnel. Quels diables de fous y a-t-il donc dans ce pays là ? Mais quand on dore les pillules, on les fait avaler. Il y a deux hommes de talent qui travaillent à cette brochure et qui écrivent très bien. Voilà les doreurs : M. Benjamin Constant de Genève, qui est républicain comme son pays. M. Etienne, Jacobin dans toute la force du terme. Il y en a bien un troisième, La Crételle aîné mon ancien collègue à l'Assemblée législative, [...] celui-là n'est pas dangereux. Mais Benjamin qui manie les paradoxes avec une grande habileté et qui ne se gêne pas pour mentir, Etienne, c'est lui qui faisoit le Journal des débats dans les Cent-Jours, qui mentoit régulièrement tous les jours avec audace, avec persévérance, s'il n'a pas pu pervertir l'opinion à cette époque [ces trois mots ajoutés en interligne] ce n'est pas sa faute. Il réussit pourtant à tromper bien du monde [...]. Voilà les deux coryphées de *La Minerve*, si on les laissoit chanter sur la constitution un air à leur choix, ce seroit un *Libera permit*, ils l'auroient enterrée. Je lisois avant-hier dans le dernier n^o, un article intitulé, je crois, le *Camp d'asile*, il y a de quoi arracher des larmes, et fendre le cœur à ceux qui liront, et qui croiront. » (ce qui était souligné figure en italique, de même que les titres et expressions latines) Un article intitulé « Le Champ d'asile » figure dans *La Minerve*, LX^e livraison, novembre 1818, Paris : impr. de Fain, p. 46-48.

29. A.N., 621 AP 2, *Mémoires*, p.m. 75-76.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

Les remarques de Hua sur ses voyages permettent d'avoir des informations sur l'état du paysage français et des infrastructures de transport au début du XIX^e siècle : on lit par exemple : « nous avons traversé la Dordogne dans un bac, le pont n'est pas fait et ne le sera pas demain.³⁰ »³¹ dans le récit de leur premier voyage de Paris à Toulouse. Il ajoute, en quelques endroits, des allusions aux séquelles des dernières guerres. Par exemple, lors de son voyage à Dunkerque, il évoque le désensablement en cours du port (défaisant ainsi ce qu'avaient ordonné et exécuté les Anglais au XVIII^e siècle³²) effectué sous le contrôle d'un commissaire anglais, installé dans la ville mais « personne ne l'a jetté à la mer » : « on y fait de grands travaux, on déblaye, et Dieu merci sans la permission des Anglais, un bassin qu'ils avoient ensablé »³³

Eustache-Antoine Hua voyage à une époque précédant de quelques années le véritable essor du goût pour la sauvegarde des monuments de l'histoire, initiée au début de la Révolution³⁴, et celui des réseaux routier, ferré et hôtelier, qui ne se produit qu'un quart de siècle après ses récits. Le mot même de « restaurant » n'adopte pas le sens qu'il a actuellement avant la fin du XVIII^e siècle : auparavant, il désignait, comme adjectif, un plat reconstituant, ou, au pluriel, des bouillons aux mêmes propriétés. Les auberges sont souvent les lieux destinés aux populations voyageant pour raisons professionnelles, et ne sont pas adaptées, en nombre et en aménagement, aux goûts de ceux qui le font par plaisir. Les premiers hôtels adaptés aux voyageurs aisés sont ouverts dans les grandes villes, dans les beaux quartiers récents.

Il insère dans le récit ses opinions sur les transports et, quelques fois, sur les auberges, particulièrement quand il trouve des raisons de les critiquer : lors du voyage de Toulouse à Saint-Gaudens, ils ont voyagé dans « une diligence suspendue comme une charrette », et sont « arrivés le lendemain à 6h du matin tous moulus à Saint-Gaudens ». De là, il sont partis à Bagnères-de-Bigorre : « nous sommes partis dans une autre voiture, serrés comme des harengs et puis, il a fallu traverser deux lieues d'un chemin couvert de cailloux, ce qui nous a entièrement *rossés*. Il faut savoir quelle est la signification de ce mot à Toulouse, cela veut dire fatigués. »³⁵ Les tarifs sont aussi donnés sous la forme d'un avertissement au lecteur, quand ils lui semblent être plus élevés que de raison : « J'avertis pourtant ceux qui viendront après nous que cette route de Paris aux ports de mer de la Picardie est fort chère ; c'est le grand chemin d'Angleterre en France, et *goddem*, la messagerie vous fait payer le plaisir de voyager avec des Anglais. [...] on nous déballe avec nos paquets et nous-mêmes comme des paquets sous une porte cochère, la diligence continuant sa route jusqu'à Calais, c'est à nous de voir où nous irons loger. »³⁶ Hua

30. Il a été construit en 1825. (NdlA.)

31. *Mes voyages*, p. 6.

32. La position stratégique de cette ville, à l'orée de la mer du Nord, explique les attaques dont elle a été l'objet. De plus, la paix d'Utrecht (1713) après la guerre de Succession d'Espagne, celle d'Aix-la-Chapelle (1748) après la guerre de Succession d'Autriche, et le traité de Paris (1763) après la guerre de Sept Ans, comprenaient tous des clauses de démantèlement des installations portuaires et des fortifications de la ville.

33. *Mes voyages*, p. 205-206. Les règles d'édition des *Mémoires* ont été suivies dans tous les extraits qui en ont été cités.

34. Une évolution rapide se fait dans ce sens dans les années 1830-1840. Des relations de voyageurs comme Alexandre Dumas père, Montalembert, Charles Nodier,... sont publiées dans la *Revue des deux mondes*, créée en 1829 et augmentée l'année suivante du *Journal des voyages* qu'elle a absorbé, pour devenir la principale revue de l'exotisme romantique. En 1830 est créé le poste d'inspecteur général des Monuments historiques et, en 1837, la Commission des Monuments historiques est instaurée.

35. *Mes voyages*, p. 36.

36. *Mes voyages*, p. 178-179. Les villes du Nord (notamment Boulogne) et Paris et par conséquent les axes les reliant, étaient des lieux de passage très fréquentés par les Anglais effectuant le Grand Tour et les premiers «

a principalement voyagé en diligence. Ce système de transport, existant au XIX^e siècle sous la forme de compagnies organisées, trouve son origine dans l'initiative de Turgot en 1775 : il fait passer un arrêt au Conseil du roi pour créer une administration unique des « diligences, coches et messageries royales » qui reçoit le monopole du transport de voyageurs, à l'exception des rares qui emprunteraient les voitures de la poste (plus rapides mais aussi plus chères, elles pouvaient accueillir deux ou trois personnes en plus du courrier), et ceux disposant de leurs propres chevaux. Les voitures en sont bientôt surnommées les « turgotines », mais le transport fluvial est encore prépondérant et sert tant au transport des marchandises que des personnes, par exemple sur le Rhône, de Chalon-sur-Saône à Lyon. C'est encore en coches d'eau qu'Eustache-Antoine et ses filles en 1826 voyagent entre ces deux villes, passant dix-huit heures dans un bateau tiré par quatre chevaux³⁷ au lieu de 1,5 à 2,5 jours en moyenne au siècle précédent.³⁸ Pourtant, leur moyen de transport de prédilection reste la diligence, des voitures de dix personnes dans les années 1820-1830. Le fait que celle-ci aille plus vite n'est cependant pas nécessairement un avantage : il déplore plus d'une fois la hâte du conducteur qui l'empêche d'aller voir la cathédrale de Chartres³⁹ ou de bénéficier d'un délai raisonnable pour honorer l'invitation à déjeuner de connaissances à Poitiers⁴⁰. Il impute cette hâte excessive à la concurrence existant, depuis une époque très récente, entre les différentes compagnies, redoutant que leur acharnement respectif à se dépasser sur les routes n'entraîne un accident. L'administration de la Messagerie aurait aimé conserver son monopole, dans les années 1820-1830, mais de petites compagnies se sont rassemblées (Laffite, Caillard et Compagnie), devenant un concurrent sérieux. Cela a certes concouru à faire baisser les prix tout en rendant nécessaire un accroissement de la vitesse et du confort. Une négociation est conduite en 1827 et aboutit à un accord de partage que le nombre important de nouvelles petites compagnies provençales va empêcher d'appliquer.⁴¹ L'autre reproche que Hua adresse aux diligences est qu'elles « contrarient trop souvent la curiosité des voyageurs » : il est impossible de profiter de certains paysages, soit à cause de cette hâte, soit car « vous traversez au jour de mauvaises bicoques, et vous arrivez à minuit à Tours, vous êtes sur son pont sans le voir ». ⁴²

Quant à la critique des lieux d'hébergement répartis le long des principaux axes, c'était un

tourists ».

37. *Mes voyages*, p. 213-214 : « Je n'ai pu savoir au juste l'étendue de notre navigation depuis Châlons, on dit 24 lieues, on en dit 30, nous avons mis 18 heures à descendre la rivière dont le cours est lent. nous étions traînés par quatre chevaux. les bateaux à vapeur ne peuvent aller sur la Saône, parce qu'ils tirent trop d'eau ; sa profondeur n'est pas en proportion de sa largeur ; elle s'étale sur un terrain plat. Le Rhône ne permet pas la navigation à la vapeur par une autre raison, il est trop rapide. Un bateau qui suit son cours à la rame, fait trois lieues à l'heure. »

38. Boyer, Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2000, p. 80.

39. *Mes voyages*, p. 95 : « On pense bien que dans ce voyage rapide, fait en soixante douze heures de Bordeaux à Paris, comme si le diable vous emportait, je suis dans l'impossibilité de rien décrire. J'ai encore été obligé de me fâcher à Chartres pour aller voir les clochers qui ont une réputation si méritée. »

40. *Mes voyages*, p. 94 : « J'enrageai bien plus à Poitiers, où M. Boncenne, professeur que je venois de nommer à Toulouse, m'attendoit à un très beau déjeuner avec le recteur, les membres des académies et de la faculté de droit. Voilà-t-il pas qu'on ne me donne que trois quarts d'heure ? Pour le coup je me fâchai comme *Sancho Pança* à qui on enlève les plats de la table. Je parlai au directeur, je lui dis que je me fichois de sa concurrence, que sa voiture étoit au service du public, et non pas le public au service de sa voiture ; qu'enfin, si on m'empêchoit de déjeuner en ville, je ferois en arrivant à Paris un bon procès à l'Administration. Je fus pourtant écouté, et j'eus cinq quarts d'heure qui valurent une heure et demie. »

41. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2000, p. 120.

42. *Mes voyages*, p. 94-95.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

sujet volontiers abordé dans les récits de voyage, notamment quand les lieux avaient déplus à l'auteur. « Les journaux de voyage avaient, par la nature même du genre une tradition de sincérité qui portait leurs auteurs à s'appesantir sur les désagréments de leur voyage ; ils ne s'en privaient pas »⁴³ écrit Marc Boyer, mentionnant plusieurs exemples de voyageurs, tel le président de Brosses (1709 – 1777) dans ses lettres⁴⁴ maintes fois rééditées. La première critique est celle de la saleté. Hua ne fait pas exception ; il écrit par exemple, à l'occasion de son premier voyage dans le Midi : « Cinq jours et cinq nuits en route, couché une seule nuit à Limoges à l'auberge de la diligence. On y peut crever à souper si l'on veut ; on nous a servi douze ou treize plats de viande, on en apportoit encore après le dessert. Auberge cochonne, draps sales aux lits, mes filles se sont couchées dessus tout habillées. »⁴⁵ Plus loin, il affirme explicitement que ses critiques sévères ont pour but d'éviter la même déconvenue à ses lecteurs : « A Montauban on dîne bien, à la différence de ces salopes d'auberges d'Agen et de La Réole, où l'on ne trouve ni propreté ni politesse ; à Agen surtout, où l'insolence et la laideur de la maîtresse et des servantes passent tout ce qu'on peut dire. Avis à ceux qui voyageront par là. »⁴⁶ Il exprime sa déception sur ceux dont il avait entendu du bien, par exemple lors d'une étape à Lyon : « En arrivant nous avons commencé par dîner à notre auberge, l'hôtel du Parc près la place des Terreaux. "C'est la perle des hôtels de Lyon", nous avoit-on dit ; et puis, fiez-vous aux réputations, celui-ci ne vaut rien. Nourriture commune, des gigots, des longes de veau, durs comme du cheval ; point de petits pieds ; de la racaille de fruits ; mauvaises soupes, mauvais lits dans lesquels mes filles ont bien de la peine à dormir. On n'a pas toutes ses aises en voyage. »⁴⁷ Inversement, il s'emploie aussi à rétablir la réputation d'établissements dont on lui avait dit du mal, par exemple, il écrit au sujet de leur hôtel à Cherbourg : « on ne quitte pas un lieu de cette importance sans se retourner, et puis madame Chardine notre hôtesse seroit bien fâchée, si je ne faisais pas une petite mention d'elle. C'est une brave femme qui tient l'hôtel de France, vous reçoit poliment et vous traite bien. Ce Félix Fournier qui a logé chez elle, nous en a dit pis que pendre. C'est très mal à lui, il avoit dit qu'elle nous écorcheroit, il a menti ; madame Chardine a passé la main le plus légèrement possible sur nos bourses. Il avoit dit que nous ne pourrions pas manger à sa table d'hôte mal composée, il a menti ; nous avions pour convives des jeunes gens très honnêtes attachés aux différentes administrations de la ville. »⁴⁸ Par extension, dans ses deux derniers journaux, de 1825 et 1826, Hua prend de plus en plus à cœur sa fonction de guide et d'explorateur de ces régions où ses proches ne sont jamais allés. Il prend donc de plus en plus fréquemment le soin d'énumérer des informations pratiques comme la nourriture disponible, et sa qualité⁴⁹.

Un autre aspect saillant de son récit est l'importante présence anglaise en France au début du XIX^e siècle. Tous les Anglais issus de familles assez aisées, au moins durant la période

43. Boyer, Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2000, p. 93.

44. Brosses, Charles de, *Le président de Brosses en Italie, lettres familières écrites d'Italie en 1739 et 1740, par Charles de Brosses ; 2^e édition authentique, précédée d'un essai sur la vie et les écrits de l'auteur, par M. R. Colomb*, Paris : Didier, 1858, 2 vol. (LX-460, 504 p.).

45. *Mes voyages*, p. 1.

46. *Mes voyages*, p. 76.

47. *Mes voyages*, p. 214-215.

48. *Mes voyages*, p. 150.

49. *Mes voyages*, p. 263 : en ce qui concerne Marseille, il cite divers poissons et coquillages, et ajoute que « le pain ne vaut rien, la viande de boucherie n'est pas bonne, leurs bœufs sont les vaches maigres de l'Égypte ; enfin on est mal et chèrement traité. Vous voilà avertis, allez à présent si vous voulez à Marseille. »

CHAPITRE 7. HUA : L'HISTOIRE PAR LE PETIT BOUT DE LA LORGNETTE

1815-1840, participaient en grand nombre au Grand Tour, un voyage à but éducatif sur le continent. Cette pratique a conduit à créer le mot *tourist*⁵⁰, un adjectif pour les désigner. Puisque la qualité de touriste implique de pouvoir se permettre d'adopter un mode de vie oisif, elle revient surtout aux rentiers et aux « élites continentales »⁵¹. Les touristes anglais lancent le goût du *gothic revival*, correspondant à la redécouverte des vestiges médiévaux, notamment architecturaux. Dès 1820, Justin Taylor et Charles Nodier publient une série de volumes sous le titre *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* : comme le remarque Marc Boyer, « *pittoresque* relève du discours du XVIII^e siècle tandis que *romantique* et *ancienne* (France) sentent la Restauration. »⁵². L'usage du Tour, déjà pratiqué pendant l'Ancien Régime, est poursuivi dès la fin de la Révolution, peu après la signature du traité d'Amiens en 1802, et après Waterloo ; Marc Boyer parle même de « marée anglaise » déferlant sur le continent à partir de 1820⁵³. Le Tour comprenait plusieurs étapes majeures en Italie et en France : Boulogne comme point d'arrivée sur le continent, et surtout Paris, la capitale, leur première étape à tous, car la suite de leur trajet pouvait être organisée plus précisément par l'achat de guides dans la librairie anglophone spécialisée Galignani⁵⁴, autant des rééditions d'anciens ouvrages que des nouveaux.

Hua n'a jamais été anglophile⁵⁵, et il n'entendait pas cette langue, au point de déplorer l'importante population anglaise à Boulogne et Calais lors de son voyage dans le nord de la France, sur « cette côte de Picardie qu'on pourroit prendre pour province anglaise tant il y a d'Anglais »⁵⁶, à l'automne 1825 :

50. Marc Boyer reconstitue ainsi l'étymologie des mots « tourisme » et « touriste » : ce dernier terme ne serait apparu en français qu'en 1838, sous la plume de Stendhal. Il apparaît tardivement dans les dictionnaires, et est d'abord défini comme un substantif au sens un peu négatif par le Littré (1873-1874) : « Se dit des voyageurs qui ne parcourent des pays étrangers que par curiosité et désœuvrement, qui font une espèce de tournée dans des pays habituellement visités par leurs compatriotes. » suivi de l'étymologie anglaise, puis il reçoit un sens plus neutre dans le Larousse : « personne qui voyage par curiosité et désœuvrement. » (cf. Boyer, Marc, *Histoire générale du tourisme, du XVI^e au XXI^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 5-6). Dans les deux cas subsiste l'association avec l'oisiveté, pour le distinguer de l'essentiel de la population européenne qui ne voyageait que par nécessité. Le mot « tourisme » n'est listé, pour sa part, que plus tard encore, dans le *Supplément au Larousse* de 1877, et défini comme l'« habitude du touriste ».

51. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 182.

52. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 185.

53. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 181.

54. Il existe aujourd'hui encore une librairie de ce nom, située depuis 1852, au n° 224, rue de Rivoli, près des Tuileries. Un établissement de ce nom avait été ouvert en 1520 à Venise, et en 1801, une librairie Galignani est ouverte au n° 18, la rue Vivienne.

55. Un des rares Anglais dont il ne dit pas de mal est mentionné dans la 51^e lettre, datée de La Ferrière (la propriété des Grouchy, près d'Aunay dans le Calvados) 21 septembre 1827 : « Nous avons ici M. de Golen Anglais, jeune homme aimable qui pêche avec la plus belle ligne d'Angleterre. »

56. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 37^e lettre (1^{er} septembre 1825).

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

En entrant dans Boulogne on peut douter si l'on est en France ou en Angleterre. La physionomie de cette ville est anglaise. Les affiches sur les murs, les écriteaux des boutiques, les enseignes des hôtels garnis, tout est en anglais. Passe encore si la traduction étoit à côté ; mais on ne la trouve pas partout, c'est à impatienter. Allez où vous voudrez, au port, à la jettée, à la terrasse des bains, vous ne rencontrerez que des *Gentleman* ; c'est au point qu'en me promenant avec mes filles, j'entendois dire derrière elles : « ce sont des Françaises. » ; chose rare apparemment que des Françaises en France. La population de Boulogne est pourtant de vingt mille hommes, c'est le fond du pays ; il y a quatre à cinq mille Anglais désœuvrés qui sont à la surface, toujours dehors comme des gens qui cherchent le plaisir, ou qui fuyent l'ennui. [...] Et les Anglaises ! Ah dame il faut les voir aussi promener je ne dirai pas leurs grâces, mais leur toilette. Une Anglaise ne sort point de chez elle fût-ce dès sept heures du matin sans être parée ; roide comme un piquet faisant avec ses pieds plats de longues enjambées, si elles sont plusieurs ensemble, elles s'alignent naturellement ; en les voyant venir vous diriez qu'elles ont appris l'exercice et qu'elles passent une revue. Du reste elles ne sont pas plus gênées que les hommes qui font leurs provisions de bouche, et mangent dans les rues. Cela m'a rappelé la célèbre affaire de Wilson ; j'ai vu ces dames faire des tartines de viande à l'audience.⁵⁷

Les mêmes critiques réapparaissent dans la conclusion de sa lettre de Boulogne⁵⁸ : « Le bâtiment des bains a plusieurs salons dans lesquels il y a jeu, concert à certains jours et société principalement composée d'Anglais et d'Anglaises qui font les belles. Il faut voir comme avec leur tournure gauche, leur maintien roide, elles sont pourtant pomponnées. Mais adieu encore, car je me remettois à bavarder. »

Hua rapporte également un moment d'embarras linguistique, lors d'une visite à la colonne de Napoléon à Boulogne, commémorant la première remise des croix d'honneur à son armée : « Mais comment monter là-haut ? Mes filles en avoient bien envie, la porte étoit fermée, une affiche indiquoit la demeure du concierge qui avoit la clef. Mais cette affiche étoit encore en anglais, et sans traduction. Les Français sont donc comptés pour rien ici, cela finit par être peu patriotique, insolent même ; je suis sûr qu'à Douvres un Anglais est renseigné dans sa langue. Enfin une bonne femme témoin de notre embarras alla chercher le concierge, et l'on monta à la colonne qui a 261 marches, l'escalier est aisé, mais peu éclairé, on monte avec une lanterne. »⁵⁹ Par ailleurs, les Anglais ne sont pas les seuls qu'il n'apprécie guère. Lors d'une excursion à Cassel, Hua fait la connaissance des Flamands, qu'il ne comprend pas davantage : « Enfin nous n'entendons plus siffler l'Anglais autour de nous ; mais nous entendons baragouiner le patois flamand. C'est ici la Flandre et on le voit tout de suite, les boutiques qui sont des caves, ont leur entrée par un

57. *Mes voyages*, p. 180-182. Hua reprend ici des aspects déjà abordés dans sa lettre du 2 octobre 1818, concernant son opinion générale sur les Anglais. Le dénommé Wilson a été jugé en même temps que les sieurs Hutchinson et Bruce, tous membres du complot ayant aidé Lavalette à s'échapper de la prison, dans un procès où Hua était avocat général (cf. *Mémoires*, p.m. 375).

58. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825).

59. *Mes voyages*, p. 192-193.

escalier saillant sur la rue, une partie de la population est souterraine. Voyez les hommes avec leur encolure épaisse, les femmes avec leurs manteaux bruns et leurs mines bonaces. N'allez pas leur demander le chemin du port ou de l'église, elles croient qu'on se moque d'elles, vous regardent et passent leur chemin sans répondre. »⁶⁰ Ce terme de « baragouiner » semble être le seul que Hua juge apte à décrire la langue qu'il entend parler puisque il le répète à l'envie dès qu'il s'agit de ce « patois »⁶¹.

Les *Mémoires* passent sous silence de nombreux aspects de la vie privée d'Eustache-Antoine Hua, car ils se concentrent essentiellement sur les événements de sa vie publique. Ce sont les lettres de sa correspondance qui permettent d'avoir connaissance des problèmes de santé qui l'assaillent à partir des années 1820-1830. Ces affections impliquent une fatigue tenace dont il aimerait se débarrasser. Pour y remédier, son médecin, le docteur Tartra, lui recommande le traitement en vogue à cette époque : prendre les eaux, ce qu'il ajoute à son programme de visites lors de ses voyages en France. Marc Boyer propose de dissocier l'invention des « stations mondaines thermales et balnéaires », qui est anglaise, du « fait social » consistant à « aller aux eaux », « prendre les bains »⁶², des pratiques « sans date de naissance ». Or, « en matière d'eaux, la fréquentation donne la vertu », car il n'y avait pas d'étude précise, encore au XIX^e sur l'efficacité de tel ou tel site sur les affections qu'on espérait y soigner. Ces sites sont nombreux : Marc Boyer en évalue l'effectif à « plus de mille cinq cents » sous l'Empire, et il n'a eu de cesse d'augmenter jusqu'au milieu du XX^e siècle.⁶³ Les maux qu'on voulait y soigner allaient des rhumatismes, très fréquents, aux maux digestifs, en passant par les « maladies dites de langueur », cependant, les lettres de Hua ne permettent pas de connaître avec précision la nature des maux qui l'accablent de plus en plus souvent à la fin de sa vie.

Arrivés à Bagnères-de-Bigorre, le premier mouvement de Hua et de ses filles est de se rendre aux bains, situés dans l'avenue où ils logent. Eustache-Antoine s'avoue bien déçu par les lieux, bien en deçà de ses attentes :

Je m'étois imaginé que ces bains destinés à recevoir tous les ans la meilleure compagnie, les femmes les plus élégantes et les plus vaporeuses de Paris et des provinces (s'il y a des vapeurs en province), je m'étois figuré, dis-je, que ces bains devoient être élégants comme elles. Ah bien oui ! De petites vilaines cellules, hautes, étroites, obscures, ne recevant qu'un faux jour par une croisée lucarne placée à une élévation de dix pieds ; des murs noircis et nuds, une seule chaise, pas de miroir, une escabelle en forme de table, voilà l'état des lieux. Peut-être sont-ils appropriés quand la saison des eaux commence. Elle ne s'ouvrira que dans un mois. On ne vous fournit pas de linge à ces bains, chacun en apporte.⁶⁴

60. *Mes voyages*, p. 204.

61. Voir aussi A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825), écrite une dizaine de jour avant le journal de voyage : « Dunkerque est une ville flamande, les femmes avec leurs mantes cornues sur les épaules, et leurs mines bonaces, baragouinent en patois flamand. »

62. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 57.

63. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 61.

64. *Mes voyages*, p. 39-40.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

Sa déception est encore augmentée par son dégoût pour l'odeur de soufre de la source chaude : « en y avançant la tête, on se sent bien vite repoussé par la vapeur et par l'insupportable odeur qui est celle d'un œuf pourri. On dit que les baigneurs s'y accoutument ; tant mieux pour eux. Quant à moi qui n'aime déjà pas beaucoup l'eau ordinaire, me fut elle versée de l'urne d'une nyade, je crois que je ne me ferois jamais à celle-ci. »⁶⁵

Il part aussi dans la direction opposée pour, cette fois, prendre des bains de mer⁶⁶. Lors de son voyage de 1825 dans le Nord, de Boulogne à Dunkerque et Calais, il en fait pour la première fois l'expérience à Boulogne et la relate en détails dans son journal. Cela lui plaît davantage que les eaux thermales, quoiqu'il peine, dans un premier temps, à voir une amélioration de sa fatigue chronique : « Ma grande affaire ici étoit le bain à la mer, ils ont été admirables à Dieppe, il y a deux ans. Cette année ils seront à ce que je crois de peu d'effet. J'en ai pris neuf de suite, je suis toujours sorti de la mer, plus las que je n'y étois entré. Je les ai interrompus alors, et j'ai écrit à M. Tartra qui m'a prescrit un régime. Je vais les reprendre demain mais de deux jours l'un, et seulement de 5 minutes. Mais je ne pense pas que tout cela fasse grand-chose. N'importe, car ma santé est fort bonne, je n'ai plus de maux de tête, j'ai du sommeil, de l'appétit, avec tout cela qu'irais-je demander à la mer ? »⁶⁷. Il appelle ce nouveau rythme de baignades « la manière anglaise », et ne peut que se féliciter de l'avoir adoptée quand il rédige son journal, c'est-à-dire à la veille de rentrer à Paris, début octobre : « je m'en suis bien trouvé, le fruit de mon voyage n'aura pas été tout-à-fait perdu. »⁶⁸ Ces explications figurent également dans son journal de voyage. Les bains sont des bâtiments proches du rivage où les adeptes des bains de mer enfilent une « toilette de bain » ; ceux-ci se rendent alors en « voiture bien fermée » jusqu'à la mer où ils sont pris en charge par des « baigneurs » et des « baigneuses » qui les maintiennent à flots.

Quand la voiture est arrivée dans la mer à une distance convenable, le cocher tourne présentant la tête du cheval tourné au rivage ; vous descendez par derrière sur un escalier solide, abrité par une toile qui vous couvre jusqu'en bas ; le baigneur ou la baigneuse vous donne la main et vous voilà dans la mer où l'on vous fait promener, nager, plonger, faire la planche, comme vous voulez ; mes filles sont devenues habiles à ce dernier exercice. Les baigneuses sont infatigables et toujours complaisantes.⁶⁹

Il préfère ces dispositions à l'organisation en vigueur à Dieppe, où les femmes parviennent jusqu'à la mer à pied sur les galets, et où tout le monde est baigné par des hommes. Hua préfère Boulogne, et juge que ce serait la destination balnéaire la plus prisée depuis Paris, s'ils en étaient moins éloignés que ceux de Dieppe. Hua ne voit toutefois pas l'intérêt d'apprendre à nager, en se référant au décès du fils d'un de ses amis, également mentionné dans sa 37^e lettre écrite la veille de son départ à Boulogne : « je ne sais pourquoi l'on apprend à nager. Science fatale, ce sont les nageurs qui se noyent. On me montrait de la plage des bains l'endroit où ce pauvre Fournier

65. *Mes voyages*, p. 38-39.

66. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 37^e lettre (1^{er} septembre 1825) : « Depuis six semaines j'ai été surchargé de travail, et je me sens *pour cette fois* fatigué. Je déposerai toutes mes lassitudes dans la Manche, et j'en reviendrai vif comme un poisson. »

67. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825).

68. *Mes voyages*, p. 189.

69. *Mes voyages*, p. 186-187.

neveu de mon ami Hémar disparut dans la mer. Il étoit pourtant excellent nageur au dire des marins ; mais il alla trop loin, malgré les cris de ceux qui le rappelloient, et se trouva dans un courant dangereux. »⁷⁰ Marc Boyer souligne que, pour les stations balnéaires comme pour les sources thermales, l'usage de les fréquenter à des fins thérapeutiques est d'abord anglais : dès le milieu du XVIII^e siècle, Brighton veut concurrencer Bath et fait la promotion de l'eau de mer face à l'eau minérale. La mode se répand sur le continent et des établissements ouvrent à Dieppe, Ostende,... Cela devient, des deux côtés de la Manche, un passe-temps très prisé des personnes distinguées. Dans les dix dernières années de paix du XVIII^e siècle, « les Britanniques eurent le temps d'amorcer le lancement de Schveningen⁷¹, Ostende, Calais, Boulogne, et Dieppe. Ce n'était qu'une amorce, mais assez solide pour que la réputation résiste à l'absence d'Anglais entre 1792 et 1815 ; l'aristocratie continentale suppléa. »

L'attrait premier des voyages autour de la France, d'après les descriptions de Hua, est la découverte de nouveaux paysages. En effet, « à partir des Romantiques, le touriste recherche ce qui dépayse, fût-ce près », car l'intérêt du déplacement est dans « le mobile du voyage, pas dans la distance parcourue. »⁷² Le plaisir qu'ont ses filles à s'asseoir autant que possible dans le coupé des diligences – c'est-à-dire dans l'habitacle de trois places situé à l'avant – réside dans la bonne vue qu'on peut, de là, avoir sur le paysage⁷³, mais aussi de la commodité de cet espace pour y passer les nombreuses heures de trajets, avec quelques sorties permettant d'effectuer des visites et le ravitaillement dans les villes d'étape de manière économique. Boyer note que les places en coupé sont plus recherchées par les « touristes élitistes »⁷⁴ et par qui en a les moyens. « Nous voyions tout cela pendant le tems que la diligence s'étoit arrêté pour déjeuner. Voilà l'avantage du coupé, quand on est trois, c'est une chambre dans laquelle on tient son ménage. On descend à l'auberge une seule fois par jour pour dîner. On remonte ensuite chez soi pour vivre des provisions qu'on a faites. Un poulet nous a donné à déjeuner et à souper trois fois depuis Paris jusqu'à Lyon ; on y joint des fruits qu'on achète sur la route. Tout cela est facile, économique, et ramène vos places au prix ordinaire des autres. Nous avons acheté à Vienne quatre livres de raisin excellent, comme le meilleur de Fontainebleau, à trois sous la livre. Soit dit pour l'instruction de ceux qui ne dédaignent pas ces détails utiles. »⁷⁵

Ses descriptions du paysage qui défile sous ses yeux, enrichies de ses connaissances géographiques et hydrographiques, font par ailleurs beaucoup penser, par endroit, à ce que l'on trouverait aujourd'hui dans des guides de tourisme. Dans les années 1820-1830, cependant, de tels ouvrages étaient encore rares. L'augmentation rapide de leur parution n'a lieu qu'à partir des années 1840-1850. Les guides du XIX^e siècle répètent souvent des informations antérieures

70. *Mes voyages*, p. 189.

71. Scheveningen : Aujourd'hui un quartier de la Haye, et toujours une station balnéaire.

72. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 188.

73. *Mes voyages*, p. 98 : « Nous étions dans le coupé de la voiture, c'est comme si l'on voyageoit dans une lanterne, pour faire plaisir à mes curieuses filles, j'avois avancé mon voyage d'un jour. Aussi, comme elles regardoient de tous côtés ! » ; p. 178 : « Nous étions dans le coupé de la voiture, il en coûte cinq francs de plus par place ; mais on voit bien mieux le pays, il est décidé que nous ne voyageons plus autrement. » ; p. 225 : « Mes filles placées dans le coupé de la voiture étoient enchantées de leur voyage. Le soleil étoit bien chaud, et cette pauvre Fanny avec un mal de gorge qu'elle traîne depuis Lyon, avoit à en souffrir davantage. Heureusement il avoit beaucoup plu quelques jours auparavant, et nous n'avions point de poussière. Je vais faire une seconde fois le chemin en le décrivant. »

74. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2000, p. 119.

75. *Mes voyages*, p. 227.

1.. HUA, TÉMOIN HISTORIQUE ET HOMME DE SON TEMPS

car leur mise à jour serait trop coûteuse et, de surcroît, trop lente pour permettre un renouvellement efficace. Parmi les ouvrages que Hua était en mesure de se procurer entre 1822 et 1826, citons la série de *Guide du voyageur en France* – dits guides Richard – édités par Jean-Marie-Vincent Audin à partir du début des années 1820-1830, en plagiant le *Handbuch* en allemand de Heinrich-August-Ottokar Reichard traduit en français dès 1793. Il a également eu la possibilité de consulter les premiers volumes (sur la Normandie, parus en 1820 et 1825) des *Voyages romantiques et pittoresques dans l'ancienne France* de Charles Nodier et Justin Taylor (une série de volume dont la parution s'est étalée de 1820 à 1878), ou encore les *Voyages dans les départements de la France* de Joseph Lavallée, paru en 1792⁷⁶. Lors de son voyage en Normandie en 1824, il affirme, à l'occasion de leur visite de la chapelle Notre-Dame de la Délivrande, située à quelques kilomètres de Caen, avoir reçu un petit livre disponible sur place, écrit par « le révérend père cordelier Frossard ». Selon lui, elle constitue l'attraction de toute la Normandie, ce qui explique qu'il y soit vendu des guides spécialisés. Il prend la peine, dans ce cas précis, de citer ses sources d'informations générales et historiques : « Je lis dans un petit livre qu'on vend sur les lieux et dont monsieur Delisle professeur en droit, me fit présent, que [...] », et plus loin : « Je lis toujours dans mon petit livre qu'en l'année 833 sous le règne de Louis 1^{er} [...] »⁷⁷. En tout état de cause, les guides ont en commun de ne pas tenir compte de la diversité des goûts de chacun : ils ne considèrent que les variations dans la quantité de temps et d'énergie dont dispose chaque touriste.

Marc Boyer développe, dans son ouvrage *Histoire de l'invention du tourisme*⁷⁸, quelques pistes de réflexion sur ce qui fait de certains lieux et monuments des « *videnda* », ce qui est à voir. Il impute, pour une bonne part, la responsabilité de leur multiplication, aux guides de voyage de l'époque qui classaient systématiquement les lieux et monuments entre ce qu'il fallait ou non aller voir, et ordonnait au surplus les premiers par ordre de priorité. Pour reprendre les mots de Marc Boyer, « quelles qu'en soient les causes, le résultat est là : les guides du XIX^e siècle, classant et hiérarchisant des données qui, largement, venaient du XVIII^e siècle, ont imposé les *videnda*, lieux, monuments et sites à visiter. »⁷⁹ Hans M. Enzensberger a ainsi défini le concept de « choses à voir » : « la notion de chose à voir, d'une importance décisive pour le touriste [...] dément le caractère gratuit du voyage [...], est l'accomplissement d'un devoir institutionnalisé : regarder ce qui doit être vu. Alors qu'il fuit une certaine forme de contrainte sociale, le touriste en retrouve une autre : constitution et régulation du pittoresque, causes historiques et esthétiques. »⁸⁰ Cela est défini plus en détails par Marc Boyer dans la conclusion de son *Histoire de l'invention du tourisme*⁸¹ où il cherche à définir ce qui fait l'attrait d'un lieu : c'est, selon lui, une « catégorie socio-culturelle sans support scientifique ». La découverte de lieux à visiter ne correspond pas à « des données de la nature ou des produits du patrimoine », mais à « des inventions dont les auteurs sont des originaux », des auteurs de journaux de voyage. Certes

76. Lavallée, Joseph, *Voyages dans les départements de la France*, Paris : Brion : Buisson : Desenne [etc.], 1792, [2]-4-VIII-[4]-26 p.

77. *Mes voyages*, p. 156-157.

78. Boyer, Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, La Tour d'Aigues : éd. de l'Aube, 2000, p. 332.

79. Boyer, Marc, *Histoire générale du tourisme, du XVI^e au XXI^e siècle*, Paris : L'Harmattan, 2005, p. 207.

80. Enzensberger, Hans Magnus, *Culture ou mise en condition*, Paris : Julliard, 1965 (trad. de l'allemand), cité dans Boyer, Marc, *op. cit.*, 2005, p. 207.

81. Boyer, Marc, *op. cit.*, 2000, p. 261-266.

ces lieux ont aussi des qualités intrinsèques, il est donc étonnant que ces attraits touristiques aient été ignorés pendant si longtemps, quoique les critères d'appréciation aient toujours parus évidents : le plus ancien l'emporte sur le plus récent, et le plus haut suscite le plus d'envie de grimper. Ce dernier critère est en réalité une recherche de la verticalité la plus importante, en hauteur comme en profondeur. En ce qui concerne la recherche de l'ancien, l'époque romantique a ajouté le Moyen Age à l'Antiquité. Déjà, en 1792, Eustache-Antoine Hua s'autorise une petite digression dans le passage de ses mémoires portant sur son arrivée à Nogent-sous-Coucy, au sujet des ruines du château de Coucy⁸². Ces deux principaux types d'intérêt, « la datation de l'attrait à visiter, les mensurations du site, comme la hauteur du sommet, la profondeur du gouffre, établissent ce que des analystes ont appelé le *différentiel* ». Cela se traduit, dans les guides de voyages, par une forte récurrence des mentions de « vue sur... », depuis une route ou un belvédère, et jusqu'où elle s'étend. Sans doute, Hua, compte tenu de son goût pour la description des paysages, accorderait davantage de lignes aux panorama observés si, comme il le déplore, il n'avait pas la vue basse. Il cherche tout de même à les montrer à ses filles, comme lors de leurs sortie sur la colline de Cassel.⁸³

Les deux autres grandes caractéristiques recherchées dans un site ou un monument sont déterminés par le goût pour les espaces clos, et pour ce qui sort de l'ordinaire. Il s'agit d'une part, du lieu d'intimité, « consacré par la sentimentalité rousseauiste »⁸⁴, et d'autre part, d'un genre de lieux moins précisément défini, qui rassemble une ou plusieurs de ces qualités : « curieux, *pittoresque*⁸⁵, *étrange*, *insolite*, voire *amusant* » données dans les guides. Cette diversité a en commun « le caractère anecdotique et un mobile, le besoin historisant de faire revivre le passé *in situ*. » Hua cherche à visiter, dès que possible, des lieux correspondants à ces termes, mais aussi d'autres lieux a priori moins pittoresques ou touristiques, manifestant ainsi des goûts atypiques, que ce soit à l'école pour sourds et muets à Caen en 1824 ou à l'hôpital militaire à Toulon en 1826⁸⁶. Il profite de ce que sa qualité d'inspecteur général rende les responsables des administrations civile et militaire locales très enclins à lui être agréables, pour se laisser guider par sa curiosité en des lieux fermés au public, quand les guides de l'époque ne lui permettent pas de la satisfaire avec des attractions plus conventionnelles. Dans le premier cas, il effectue sa visite de l'école de sourds et muets en compagnie d'un autre inspecteur général de l'Université, un titre qui leur permet de bénéficier de l'appui du recteur pour faire ouvrir certaines portes. Il assiste avec trois de ses filles (Céleste est présente, quoique mariée l'année précédente) à une leçon d'une heure et témoigne longuement de sa surprise (il n'avait jamais vu de démonstration de langage des signes), et de son plaisir à voir ces enfants – une cinquantaine de garçons et de filles – être pris en charge et faire montre d'une grande intelligence, ce qui semble également le surprendre. Il en sort ému aux larmes et l'esprit empli d'une « foule d'idées »⁸⁷. Marc Boyer précise que

82. *Mémoires*, p.m. 251-252.

83. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 38^e lettre (Boulogne, 21 septembre 1825) : « Mais qu'allions-nous donc faire à Cassel! Nous allions chercher le plus beau point de vue de la France. Nous avons bien ri des gens de Laon qui croyent voir quelque chose. Là on découvre dans un horizon immense 32 villes, 300 villages, tant en Belgique qu'en France, et la mer. Ce voyage étoit bien désintéressé pour moi qui n'y vois goutte, mais tes sœurs en ont joui, c'est ce que je voulois. Si le temps n'eût pas été brumeux, la partie auroit été plus belle. »

84. Boyer, Marc, *Histoire de l'invention du tourisme, XVI^e-XIX^e siècles*, La Tour d'Aigues : éd. de l'Aube, 2000, p. 263.

85. De l'italien *pittoresche*, qui mérite d'être peint.

86. *Mes voyages*, p. 106-107 et 168-171.

87. *Mes voyages*, p. 106-107.

2.. LA VIE DE FAMILLE

ces qualités qu'il cite, s'appliquent aussi bien à de beaux lieux, qu'à des réalisations témoignant d'un tour de force architectural et plus largement, de rareté, et qu'à des sites commémoratifs d'un événement historique ou d'un personnage célèbre. L'« évocation événementielle » prend de plus en plus d'importance dans les guides, même si rien sur place ne rappelle l'événement. Hua a, pour sa part, tenu à visiter plusieurs lieux de ce type lors de son voyage dans le nord de la France. A Calais, il est allé observer la statue commémorant l'épisode des bourgeois se livrant au roi d'Angleterre au XIV^e siècle et la colonne marquant le point de la côte où Louis XVIII a débarqué en 1814.⁸⁸ Puis, à Dunkerque, il rappelle dans son journal que c'est la « patrie » de Jean Bart, et va encore à La Fontaine-de-Vaucluse⁸⁹, car « c'est le voyage obligé de tous les amateurs. Qui n'a pas envie de voir ces lieux célèbres par les noms de Pétrarque et de Laure ? Il faut faire 7 bonnes lieues ». ⁹⁰

Parmi les lieux les plus attractifs, la Suisse et l'Italie – et surtout Rome – attiraient déjà les Anglais du Grand Tour avant les voyageurs de l'époque romantique. Eustache-Antoine Hua, s'il n'a pas l'intention d'y voyager, avait déjà connaissance des lieux à visiter ; il écrit dans une lettre du 2 janvier 1825 : « Voici les nouvelles. Mon neveu Coulon est arrivé de son voyage de Suisse et d'Italie, où il a passé quatre mois et a bien employé son temps. Il nous a fait un ample récit des merveilles de ces beaux pays. Il en est enthousiasmé, quoiqu'il ait manqué de se noyer dans un lac. Notre voyage des Pyrénées, c'est presque rien. Rome, Gênes, Milan, Florence, Venise, Naples, la ville souterraine de Pompéi⁹¹, le mont Vésuve... Voilà ce qu'il faut voir. » ⁹² Hua ne cherche pas à parcourir de grandes distances pour visiter telle ou telle attraction, principalement car ses fonctions d'inspecteur général ne lui laissent qu'une douzaine de jours pouvant être dévolus aux visites. Il suit donc une démarche plus expérimentale, cherchant à voir autant d'attractions que possible dans le lieu où il se trouve et ses environs, et donnant pour chacune son avis. Dans la relation de son premier voyage dans le Midi, il classe ses opinions sur chacune par type de monument : les églises, les édifices publics,... A Bordeaux, il n'éprouve pas le désir de visiter le château près des jardins de Raba car il connaît déjà le Louvre et Versailles, écrit-il⁹³. Sa démarche, dans tous ses déplacements « touristiques » (car le mot « touriste » et ceux qui en découlent n'existent pas encore) est donc celle de la recherche du « plus beau » plutôt que de ce qui est beau dans l'absolu. Hua est content quand il a l'impression de voir ce qu'il n'a jamais vu et qui surpasse ce qu'il connaît déjà, et, naturellement, il tient à partager ses découvertes avec ses proches dans la mesure du possible.

2. La vie de famille

L'historiographie de la famille a été abondante ces trente dernières années. Un à un, les différents membres de la parenté ont été étudiés tour à tour par de nombreux historiens comme

88. *Mes voyages*, p. 200-201.

89. La Fontaine-de-Vaucluse : source importante, située près d'Avignon (Vaucluse).

90. *Mes voyages*, p. 203 et 238.

91. Si des fouilles y avaient été pratiquées bien auparavant, la surface de la ville mise au jour était grandement inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

92. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 23^e lettre (2 janvier 1825).

93. *Mes voyages*, p. 85.

Yvonne Knibiehler, Vincent Gourdon, Marion Trévisi, Didier Lett,...⁹⁴ malgré le peu de sources sur le sujet.⁹⁵ C'est en effet dans les écrits du for privé que l'on peut trouver le plus d'informations sur la vie de famille et les relations entre ses membres, et suivre l'évolution de ces données dans le temps. De fait, aucun des écrits du for privé du fonds Hua ne reste muet sur la vie de famille de leur auteur, particulièrement après son mariage, en 1792. En effet, la vie de famille d'Eustache-Antoine enfant reste, à peu de détails près, complètement inconnue, ainsi qu'il a déjà été dit plus haut. Aîné d'une famille nombreuse, nous n'avons de lui qu'un seul document de sa main datant de sa minorité, la première lettre de la liasse⁹⁶ datée du 2 mai 1776. Il y apparaît comme un élève de classe de rhétorique, au collège du Plessis, fier de ses résultats scolaires et de les annoncer à ses parents. La suite de la liasse de ses lettres se révèle, en revanche, plus significative. Associées aux autres documents du fonds, notamment ceux du premier carton (contrat de mariage, journaux de voyage) et aux mémoires, elles permettent d'effectuer des rapprochements entre l'organisation de sa famille et les rapports entre ses membres d'une part, et les conclusions les plus récentes de l'historiographie de la famille, d'autre part.

Une conscience de clan

Hua montre en plusieurs endroits, par ses expressions, la conscience aiguë qu'il a d'appartenir moins à une famille (entendu au sens de famille nucléaire) qu'à un clan, dont l'ancienneté fait sa fierté. Ainsi, il fait quelques fois référence aux « Huas » et aux « Huates ». Par exemple, une visite du réservoir souterrain d'un canal à Saint-Ferréol en mai 1822, en compagnie de ses filles, est une nouvelle occasion, pour lui, de souligner l'aisance avec laquelle ses filles se déplacent sur un sol pourtant glissant et sous une voûte suintante : « Elles sont intrépides ces Huates »⁹⁷. De même, quand il encourage sa fille aînée dans une de ses lettres, lors de sa grossesse : « Sois la femme forte, les Huates issues d'une race généreuse, doivent se ressentir de leur origine, et porter courageusement leurs embryons jusqu'au terme. »⁹⁸ La famille Hua étant divisée en plusieurs branches, dont la plus notable est celle de son cousin et beau-frère, dit Béléba, qui a épousé la sœur d'Eustache-Antoine, celui-ci joue volontairement sur les mots en recourant à des expressions telles que « Hua du Luat »⁹⁹ pour les désigner¹⁰⁰.

Pour décrire les logiques d'alliances familiales et matrimoniales qu'il envisage, Eustache-Antoine Hua emploie au moins en un endroit, des termes tirés du lexique du jardinage : « Les

94. Dans son avant-propos à l'ouvrage de Marion Trévisi (Trévisi, Marion, *Au cœur de la parenté, oncles et tantes dans la France des Lumières*, Paris : Presses universitaires de l'université Paris-Sorbonne, 2008, 576 p.), Jean-Pierre Bardet cite, entre autres ouvrages : Knibiehler, Yvonne, *Les Pères aussi ont une histoire*, Paris : Hachette, 1987, 343 p. ; Knibiehler, Yvonne, et Fouquet, Catherine, *L'Histoire des mères du Moyen Age à nos jours*, Paris : Montalba, 1980, 365 p. ; Gourdon, Vincent, *Histoire des grands-parents*, Paris : Perrin, 2001, 459 p. ; Lett, Didier, *Histoire des frères et sœurs*, Paris : La Martinière, 2005, 223 p.

95. Dans sa préface à l'ouvrage de Marion Trévisi (*op. cit.*, 2008, p. 8), Jean-Pierre Bardet écrit à ce sujet : « Dans un monde familial du silence, cette enquête n'est pas facile, surtout pour l'étude de personnages qui ne sont pas de premier plan. »

96. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres.

97. *Mes voyages*, p. 31.

98. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 22^e lettre (4 décembre 1824).

99. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 17^e lettre (Paris 2 juin 1824).

100. Le Luat est un hameau de la commune de Piscop (cant. d'Ecouen, dép. du Val-d'Oise). Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua achète le château du Luat, dans l'actuel département du Val-d'Oise en 1802 et cette branche de la famille se trouve donc désignée en ces termes dans une lettre du 2 juin 1824 (A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 17^e lettre)

2.. LA VIE DE FAMILLE

aveugles, les fous, les misérables, ceux qui n'ont pas voulu s'enter sur cette belle branche de la famille Hua qui depuis plus de 200 ans s'est conservée saine et honorable. Cette idée me poigne toujours, les circonstances qui l'ont précédée la rendent plus aiguë. »¹⁰¹ Cette lettre a été écrite peu après le refus du mariage qu'il considérait comme arrêté par contrat tacite entre une de ses filles et son neveu Théodore, et la plaie laissée par ce qu'il considère comme une trahison et une malhonnêteté de la part de membres de sa famille proche, est encore vive. Le récit de cette alliance manquée est fait dans la troisième partie des *Mémoires*, et dans la 17^e lettre de la liasse, datée du 2 juin 1824 et adressée à Aglaë qui, depuis Laon où elle vivait avec son mari, n'avait pas pu suivre le déroulement de cette affaire.

Dans sa note de lecture intitulée « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* »¹⁰², François-Joseph Ruggiu profite de l'occasion que lui offre la recension des articles de cet ouvrage¹⁰³ sur l'histoire des relations familiales (*kin* signifie parent) considérées non plus sous l'angle de la famille nucléaire mais d'une parenté élargie, pour évoquer le basculement des modalités de ces relations sociales au sein de la parenté, qui s'est amorcé vers le milieu du XVIII^e siècle. L'ordre chronologique des articles permet en effet une mise en perspective du sujet à travers les siècles. A partir du XVI^e siècle, une « organisation verticale » privilégiant la filiation se substitue à « l'organisation plutôt horizontale des relations de parenté qui prévalaient aux siècles précédents », et « des systèmes de dévolution de l'héritage d'inspiration patrilinéaire » cherchant à faire demeurer les biens d'une famille dans sa ligne masculine, ont fait leur apparition. A partir du milieu du XVIII^e siècle et tout au long du siècle suivant, l'« influence de la parenté sur les relations sociales » se renforce, mais sous une forme plutôt horizontale « avec une insistance plus grande sur l'alliance et sur l'affinité que sur la filiation ». ¹⁰⁴ Sabean, Teuescher et Mathieu, les éditeurs de *Kinship in Europe*, en concluent que « la société du XIX^e siècle serait une "kinship-hot society" et le serait davantage que les périodes précédentes. » Cela a été facilité par plusieurs circonstances : comme nous l'avons vu, la Révolution a eu pour effet, au moins en intention, de concevoir un nouveau mode de désignation des élites, non plus par la naissance mais par le mérite, même si les « anciennes » élites restent très bien implantées dans les organes décisionnels centraux et locaux et bénéficient souvent du système de scrutin censitaire à deux tours, au moins jusqu'à la monarchie de Juillet. En outre, il n'y a plus d'appropriation familiale des offices et charges, qui étaient transmissibles comme des biens meubles durant l'Ancien Régime. Enfin, de nouvelles règles de successions s'imposent peu à peu, pour garantir davantage d'égalité entre les héritiers.

Cette horizontalité des rapports familiaux au sein de la parenté se traduit par un renforcement de l'endogamie tant sociale que génétique des alliances matrimoniales¹⁰⁵. On constate également

101. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 18^e lettre (Caen, 5 juillet 1824).

102. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », dans *Annales de démographie historique*, 2010/1, n° 119, p. 223-256.

103. Sabean, D. W., Teuescher, S. et Mathieu, J. (éds.), *Kinship in Europe, approaches to long-term development (1300-1900)*, Oxford : Berghahn, 2007, IX-336 p.

104. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 226.

105. La mesure de cette évolution a été faite par David Sabean à partir d'une reconstitution intégrale des familles de Neckarhausen, un village du Württemberg, sur plusieurs générations (cf. Sabean, D. W., *Kinship in Neckarhausen, 1700-1870*, Cambridge : Cambridge University Press, 1998, cité par Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 233).

un renforcement accru des alliances entre deux familles, soit au sein d'une même génération (par exemple entre frères et sœurs), soit sur plusieurs générations (entre cousins de différents degrés,...). De plus, les éditeurs de *Kinship in Europe* n'observent pas de contradiction entre l'augmentation du nombre de mariages entre cousins au premier degré et l'essor, depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle, d'une conception plus « romantique » du mariage affirmant qu'un bon mariage se fonde sur l'harmonie des caractères et des sentiments, qui va de pair avec une érotisation du personnage du cousin et de la cousine¹⁰⁶. Mais reconduire des échanges répétés de conjoints entre deux familles nécessite que chaque famille ait une mémoire généalogique remontant à plusieurs générations, comme le remarque Jon Mathieu. Une telle mémoire familiale s'observe dans certains écrits du for privé tels que les diaires et les livres de famille. Gérard Delille a observé dans son étude¹⁰⁷ des mariages remarquables des familles Pasanisa et Giustiniani dans un village d'Italie du Sud, Manduria, et en a déduit un système de parenté européen, après avoir observé le même comportement dans d'autres familles de Manduria. Ces alliances remarquables sont horizontales : les descendants des deux familles échangent des sœurs et des frères, des cousins et des cousines de la même génération, et ce sur plusieurs générations, à partir du XVI^e siècle, mais, contrairement au propos de *Kinship in Europe*, Delille concluait que la recherche de conjoints se faisait plus ouverte après le XVIII^e siècle.

Dans le cas d'Eustache-Antoine Hua, nous avons connaissance de deux alliances remarquables sur ce modèle, conclues sur deux générations successives, entre 1785 et 1825, entre cousins germains. Il s'agit du mariage de sa sœur, Louise-Hyacinthe, née en 1761, avec leur cousin germain, Nicolas-Louis-Hyacinthe, né en 1763. On sait qu'Eustache-Antoine était très attaché à son oncle paternel, René-Maximilien, qui l'avait hébergé à Paris durant ses études et avait aidé financièrement son frère, le père de Hua. Eustache-Antoine, qui déplorait que celui-ci tarde tant à choisir parmi les prétendants de sa fille, est intervenu pour lui faire accepter son cousin.¹⁰⁸ Son père se rend à ses arguments et le mariage a lieu en 1789. A la génération suivante, Eustache-Antoine envisage vers 1823 et 1824, un nouveau mariage pour resserrer les liens entre ces deux branches de la famille, cette fois entre une de ses quatre filles, nées entre 1793 et 1802, et son neveu Théodore, né en 1796 et fils de ce même cousin et beau-frère. L'épisode est longuement relaté dans la troisième partie des mémoires et dans la 17^e lettre du 2 juin 1824, comme il a été dit plus haut. Conscient de sa position éminente dans la hiérarchie judiciaire, Hua ne se cache pas, dans ses mémoires, d'en user pour obtenir, par jeu d'influence, des places pour ses futurs gendres. Dans le cas de la proposition faite à Théodore, il croit pouvoir s'en tenir à un accord tacite pour que la place proposée soit attachée à son union avec une de ses filles. Mais l'alliance échoue, Théodore garde néanmoins la place offerte – sous l'influence de ses parents semble-t-il. Eustache-Antoine, profondément blessé par ce refus malhonnête et manifesté par des querelles, se brouille définitivement avec les « Hua du Luat », comme il les appelait.

Cependant, ces unions matrimoniales entre personnes présentant ce degré de consanguinité était en théorie prohibé par le droit canon sur le mariage. Mais quoique celui-ci ait été maintenu presque à l'identique depuis le concile de Latran IV (1215) jusqu'au début du XX^e

106. Sabeau, D. W., Teuescher, S. et Mathieu, J. (éds.), *op. cit.*, 2007, p. 188.

107. Delille, Gérard, *Famille et propriété dans le royaume de Naples : XV^e-XIX^e siècle*, Rome : École française de Rome, Paris : Éditions de l'EHESS, 1985, cité dans Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 227-228.

108. *Mémoires*, p.m. 43-48.

2.. LA VIE DE FAMILLE

siècle, prohibant les unions entre conjoints proches jusqu'au 4 degré de consanguinité (c'est-à-dire les petits-enfants de deux frères ou sœurs), ainsi qu'avec les personnes entretenant des liens d'affinité et de parenté spirituelle, la mise en pratique a progressivement été assouplie, avec des variations locales, par les autorités ecclésiastiques au moyen de dispenses, notamment en France, où l'étude en série de ces documents dans une zone géographique donnée permet d'étudier le phénomène.¹⁰⁹ André Burguière¹¹⁰ montre, dans son étude des dispenses émises par l'officialité du diocèse de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles, que les mariages entre cousins et cousines au premier degré étaient déjà conclus à cette époque. L'application des interdictions d'alliances matrimoniales entre membres d'une même parenté est renforcée après le concile de Trente, au XVI^e siècle, par un clergé mieux informé des procédures à suivre. L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1537) ordonne la tenue de registres de catholicité qui facilitent la vérification des liens généalogiques déclarés par les futurs époux. Cet usage se généralise au siècle suivant et André Burguière remarque que « la forte augmentation des demandes de dispenses de mariage que l'on observe dans les fonds d'officialité dans la deuxième moitié du 17^e siècle confirme l'efficacité du nouveau dispositif. »¹¹¹ D'importantes modifications sont apportées à ces dispositions canoniques à partir de la fin du XVIII^e siècle : la Révolution française a supprimé la notion de « parenté spirituelle » et le droit civil a redéfini la liste des alliances autorisées dans la famille, d'abord par la loi du 20 septembre 1792 puis avec le Code civil 1804, un peu plus restrictif mais toujours en deçà des exigences en vigueur durant l'Ancien Régime. Les interdits sont surtout trans-générationnels : entre parent ou beau-parent, et enfant, entre oncle ou tante et neveu ou nièce, et entre beau-frère ou belle-sœur et frère ou sœur).

De nombreuses études¹¹² sur les relations au sein d'une même parenté (oncles et tantes, parrains et marraines,...) s'accordent pour affirmer que les familles « ont également cherché à croiser toutes les formes possibles de relations familiales comme le parrainage, la tutelle des mineurs ou encore la présence à la signature d'un acte de mariage ou d'un testament. »¹¹³ La même attention est donc accordée au choix de la parenté spirituelle de chacun des enfants, même si les critères de choix ont évolué dans le temps. Si au XVI^e siècle, on tend à choisir un parrain dans un groupe social plus élevé que le sien, en suivant une logique verticale, cela change au XIX^e siècle où elle est « remplacée par une logique plus horizontale qui aurait amené les géniteurs à se tourner vers des membres de leur famille. » Cela correspond aux résultats de l'étude conduite par Vincent Gourdon sur les baptêmes à Paris au XIX^e siècle : entre un quart et un tiers des témoins au baptême sont des membres de la famille, et cette tendance familiale tend à s'accroître dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.¹¹⁴ Marion Trévisi et Vincent Gourdon

109. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 232.

110. Burguière, André, « "Cher cousin" : les usages matrimoniaux de la parenté proche dans la France du XVIII^e siècle », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52^e année, n° 6, 1997, pp. 1339-1360.

111. Burguière, André, *op. cit.*, p. 1343.

112. François-Joseph Ruggiu cite, parmi d'autres : Alfani, Guido, *Padri, padrini, patroni : la parentela spirituale nella storia*, Venezia : Marsilio, 2007 ; Beauvalet, Scarlett, et Gourdon, Vincent, « Les liens sociaux à Paris au XVII^e siècle une analyse des contrats de mariage de 1660, 1665 et 1670 », dans *Histoire, Économie et Société*, 17, 4, 1998, p. 583-612 ; Perrier, Sylvie, *Des enfances protégées, la tutelle des mineurs en France, XVII^e-XVIII^e siècles, enquête à Paris et à Châlons-sur-Marne*, Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1998.

113. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 227.

114. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté? Autour de

s'accordent pour reconnaître que cette tendance à recourir à des membres de la famille comme témoins de mariage ou de baptême, est moins forte à Paris et, de manière générale, dans les autres grandes villes. Cela peut s'expliquer par le fait que les villes sont des lieux de circulation humaine et de flux migratoires. François-Joseph Ruggiu invite tout de même à nuancer des conclusions trop affirmatives sur la transformation des relations au sein de la parenté : « mesurons-nous bien une intensification des relations familiales ou simplement un changement de la valeur attribuée à une action ou à un rite, et qui amènerait par nécessité ou par défaut à choisir des parents ? En d'autres termes, la transformation porte-t-elle sur le rite ou l'action ou bien sur la famille ? »¹¹⁵

Concernant les enfants d'Eustache-Antoine Hua, le dernier feuillet de la copie de son contrat de mariage indique, à la manière d'un état civil, les parrains et marraines, et éventuellement les témoins de la déclaration de la naissance de chacun de ses enfants, s'il ne s'agit pas des mêmes personnes. Le baptême avait pris, très tôt, le sens d'une deuxième naissance, plus pure, car elle purifie la souillure de la naissance biologique et est celle du chrétien. Les parrains et marraines sont les deuxièmes parents de l'enfant, et entretiennent avec lui une « parenté symbolique, pensée et vécue sur le modèle de la relation parentale »¹¹⁶. Agnès Fine présente cette éducation venant se superposer à celle donnée par les parents : « parrains et marraines, par leurs gestes, "refont" leur filleul le jour de son baptême, le façonnent tout au long de l'enfance pour en faire un homme (ou une femme) accompli, le mariage de leur filleul marquant à la fois la fin et le couronnement de leur propre fonction sociale. » Leur rôle les place à bonne distance de l'enfant, dans la position de « parents de recours ». En 1793, sa fille aînée, Aglaë-Rose-Adélaïde, a été inscrite à la municipalité de Nogent en présence des sieurs Vielle, et Billion, son beau-frère et un voisin, à Nogent, soit les personnes les plus proches géographiquement, mais le choix a été plus poussé pour les témoins de son baptême : elle a eu pour marraine Anne-Louise Frérot, sa grand-mère maternelle, et pour parrain René-Maximilien Hua, son grand-oncle paternel. Ce dernier demeurant à Paris, il a été représenté à Nogent par George-Joseph-Denis Vielle, son oncle maternel. A titre de comparaison, son fils aîné, Eustache-Charles-Edouard, en 1795, est inscrit au registre des naissances en présence, là encore, des personnes disponibles à ce moment, la belle-sœur de Hua, Anne-Louise-Rosalie Vielle, et son voisin et ami Charles-Maximin Bailly, comme témoins. Le choix du parrain de son premier fils revient, par symétrie inversée avec la marraine de sa première fille, au grand-père paternel de celui-ci, Eustache Hua qui, résidant à Mantes, a été représenté à Nogent par Charles-Maximin Bailly. Selon le même procédé, la marraine d'Edouard est sa tante maternelle, Anne-Louise-Rosalie Vielle, née Hordret.

Le choix de ce parrain pour le fils aîné vient également renforcer et souligner la transmission du prénom Eustache dans la lignée masculine de la famille Hua. A ce sujet, il est bon de remarquer que, malgré l'absence de fils survivant, Eustache-Antoine voit tout de même le fils aîné de sa fille aînée recevoir les prénoms d'Eustache-Maur ; celui-ci choisit également de nommer son fils aîné René-Eustache-Octave. Les prénoms féminins sont transmis avec une rigueur moindre, dans la lignée féminine, mais tout aussi remarquable : des trois premières filles d'Eustache-Maur, la première porte, parmi ses prénoms de baptême, ceux de Louise et d'Adélaïde, la seconde

Kinship in Europe », *op. cit.*, p. 236-237.

115. Ruggiu, François-Joseph, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », *op. cit.*, p. 238.

116. Fine, Agnès, *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*, Paris : Fayard, 1994, p. 39-40.

2.. LA VIE DE FAMILLE

celui de Louise, et la troisième celui d'Aglaë, tous trois provenant des prénoms de leur grand-mère paternelle, Aglaë-Rose-Adélaïde Hua, et de leur arrière-grand-mère, la femme d'Eustache-Antoine, Louise-Jeanne-Aglaë Hordret. Le prénom Louise a, des trois, le plus d'ancienneté ; la grand-mère maternelle des filles d'Eustache-Antoine Hua était née Frérot, une famille dans laquelle Louise était le prénom d'élection pour les filles : la belle mère d'Eustache-Antoine était Anne-Louise Frérot, et la sœur de celle-ci, Louise-Françoise Frérot, épouse Morlet.¹¹⁷ La correspondance d'Eustache-Antoine à Aglaë nous apprend qu'une autre de ses filles, Constance, a nommé sa fille Louise, mentionnée à plusieurs reprises dans les lettres car il suit sa croissance.

Les deux filles qui naissent ensuite du couple ont, de même, des parrains et marraines choisis dans la famille. Comme les naissances ont lieu à Paris, ils ont davantage tendance à être également présents lors de la déclaration des enfants. En 1797 naît Louise-Céleste ; elle a pour parrain et marraine, son oncle maternel, Antoine-Rémy Hordret, et sa tante paternelle, Louise-Hyacinthe Hua. Celle-ci est la mère de Théodore Hua, qui prétendit un temps accepter d'épouser une de ses cousines. Dans ses mémoires, Hua écrit que sa sœur lui avait confié qu'elle n'avait pas arrêté son choix sur l'une de ses nièces, mais qu'elle penchait pour sa filleule Céleste¹¹⁸. Si cette alliance avait vu le jour, elle serait venue redoubler les liens de parenté spirituelle et matrimoniale préexistants entre les deux branches de la famille, initiées par Eustache et René-Maximilien Hua, père et oncle d'Eustache-Antoine. Son échec a, au contraire, marqué une rupture définitive entre elles. Mais il n'en reste pas moins que l'effort d'Eustache-Antoine pour constituer une sorte de « dynastie Hua », commencé avec son père et son oncle (celui-ci étant le premier à ne pas rester à Mantes pour se faire tanneur), a pu se poursuivre dans sa propre « branche » de l'arbre généalogique, au moins sous forme patronymique, jusqu'à ses arrière-arrières petits-enfants – aussi loin que ses archives et celles de son petit-fils permettent de faire œuvre de généalogiste. Après Céleste est venue Agathe-Constance, en 1798. Ses parrain et marraine sont Augustin Hua, son oncle paternel, et Jeanne-Geneviève-Agathe Desprez, simplement désignée comme « parente » de sa mère. Là encore, on observe une symétrie inversée presque parfaite dans l'identité des parrains et marraines des deux sœurs. A chaque fois, la marraine a obtenu le droit de donner un de ses prénoms à sa filleule.

En 1801 naît un deuxième fils, Ange-René. Son parrain et oncle paternel, René Hua, lui donne son prénom et est également témoin de la déclaration de sa naissance, au côté de la belle-mère, Anne-Louise Hordret, née Frérot et grand-mère maternelle de l'enfant. La marraine de celui-ci est sa grande sœur, Aglaë, tout juste âgée de huit ans. Un an après, Joséphine-Fanny vient au monde, et a pour parrain George-Joseph-Denis Vielle, son oncle maternel, et pour marraine Louise-Françoise Frérot, veuve Morlet, sa grande-tante maternelle. Enfin, en 1807 naît un dernier fils, Achille-Emmanuel, qui ne vit que quelques mois, comme Ange-René quelques années plus tôt. Aglaë, sa sœur aînée, joue à nouveau le rôle de marraine et François-Emmanuel Roger, son cousin du côté paternel, celui du parrain, en lui donnant un de ses prénoms.

Comme on le voit, « l'importance » des personnes choisies diminue avec l'éloignement dans l'ordre de naissance, qu'on la mesure à la nature du lien familial (parenté directe ou collatérale, consanguins ou affins), à l'attention portée à une symétrie de ces liens d'un enfant à l'autre,

117. A.N., 621 AP 1 : la copie du contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua indique les invités présents du côté de la future épouse

118. *Mémoires*, p.m. 382.

ou même à son âge. Il est traditionnel que les aînés aient un grand-parent dans leur parenté spirituelle. On remarque également que la majorité des enfants comptent au moins un oncle ou une tante, quand ce ne sont pas ceux de leur parents, parmi ces « deuxièmes parents ». Seul le benjamin est ici parrainé par son cousin et marrainé par sa sœur. Il faut bien sûr tenir compte du rapide épuisement des membres envisageables pour ce rôle du côté d'Eustache-Antoine, même si, du côté de sa femme, le choix est plus varié dans la parenté latérale, parmi les membres de la famille Frérot, dont descendent par alliance les Hordret et les Vielle.

L'entourage familial

La conscience d'être à la tête du « clan » familial Hua, est très forte à l'époque d'écriture des *Mémoires*, après la mort de son père et de son oncle, quand Eustache-Antoine se retrouve, comme il l'écrit lui-même, « patriarche »¹¹⁹ ; après, aussi, la querelle avec son cousin et beau-frère, suivie de peu par la mort de sa sœur, qui aboutissent à une scission entre les deux branches de la famille et à une mutuelle ignorance l'une de l'autre. L'affirmation de son identité personnelle se fait, pour Hua, à travers celle de l'identité familiale. Il consacre donc une partie importante de ses mémoires et journaux de voyage à évoquer sa famille proche, notamment son père et son oncle parmi ses ascendants, et ses enfants parmi ses descendants.

Oncles et tantes

Dans ses *Mémoires*, qui débutent avec son choix d'entrer dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris, Hua consacre plusieurs pages à l'évocation de son oncle, René-Maximilien Hua. Celui-ci a joué le rôle du parent hébergeant un neveu durant ses études, et, en tant que membre le plus riche de la famille, durant les dernières décennies du XVIII^e siècle, a aidé financièrement son frère, Eustache Hua, qui avait une famille plus nombreuse à nourrir. Cela est plutôt rare, indique Jean-Pierre Bardet dans son introduction, de trouver des mentions de ce type de parenté dans les écrits du for privé.¹²⁰

Un aspect important de l'ouvrage de Marion Trévisi sur les oncles et tantes, et par conséquent sur leurs neveux et nièces, est l'analyse de leurs interactions. En effet, « être oncle ou tante n'a de sens que dans la relation réciproque à des neveux et nièces ». Certes, « aucune représentation, aucun rôle prédéfinis ne s'imposent sur le plan historique »¹²¹, mais un bon moyen d'en observer un exemple est l'étude des « occasions de rencontres familiales », particulièrement les mariages et les baptêmes, où ils étaient sans doute les témoins les plus sollicités, sans qu'il ne soit possible d'affirmer « si l'addition du parrainage au rôle d'oncle et de tante conférerait une valeur ajoutée à la fonction avunculaire. »¹²² Dans le cas du baptême de chacun des sept enfants (1798 – 1836) d'Eustache-Antoine et de Louise-Jeanne-Aglaë, cinq ont au moins un oncle ou une tante désigné pour être leur parrain ou leur marraine, et dans le cas de Céleste, le troisième enfant, les deux rôles sont remplis par ce type de parents. Le benjamin est la seule exception. Cette

119. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 43^e lettre (31 janvier 1826).

120. « L'évocation avunculaire est relativement rare dans les écrits intimes où elle peut cependant se concrétiser en figures mythiques, généalogiques ou plus simplement anecdotiques. » (cf. Bardet, Jean-Pierre, préface de l'ouvrage de Marion Trévisi, *op. cit.*, 2008, p. 10.

121. Trévisi, Marion, *op. cit.*, 2008, p. 16.

122. Bardet, Jean-Pierre, préface de l'ouvrage de Marion Trévisi, *op. cit.*, 2008, p. 11.

2.. LA VIE DE FAMILLE

préférence pour les oncles et les tantes vient probablement de ce qu'ils sont les plus proches parents disponibles dans la parenté adulte des nouveaux-nés. Dans le nord de la France, les oncles et tantes ne vivaient que rarement en « cohabitation active » avec leurs neveux et nièces. Il y a quelques exceptions à cela, notamment l'« encadrement familial de l'apprenti » et l'« accueil d'un préféré ». Le premier cas est illustré par Eustache-Antoine quand il étudiait le droit et effectuait son stage probatoire avant d'entrer dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris, le second par les séjours fréquents d'Aglaë à Soissons, chez les Vielle, ses oncle et tante du côté maternel, quoique rien ne permette ici de vérifier l'existence d'une préférence, puisque la correspondance est unilatérale et triée pour ne contenir presque uniquement que les lettres à Aglaë. Chaque fille séjournait peut-être là-bas à tour de rôle. Ces séjours sont en tous les cas, la raison même de l'existence d'une bonne partie de la correspondance conservée jusqu'à nos jours, et qui débute dès l'enfance d'Aglaë, avant de se poursuivre, naturellement, après son mariage et son départ du cercle familial.

Concernant les écrits du for privé en général, et les mémoires en particulier, Marion Trévisi s'interroge sur la place réservée aux oncles et tantes : « sont-il le reflet d'une "identité collective" en construction, des repères familiaux importants ou de simples sujets anecdotiques ? ». ¹²³ Elle décrit les oncles et tantes représentés en « figures mythiques de l'histoire familiale » ¹²⁴ comme les constructeurs mêmes de ce mythe familial : « ils représentent des parents fondateurs qui ont eu une influence fondamentale dans l'histoire familiale ». Dans le cas d'Eustache-Antoine Hua, les pages entièrement consacrées à son oncle dès le début de son ouvrage semblent indiquer que René-Maximilien Hua représente pour lui tant un membre de la famille dont il peut être fier – puisqu'il s'est montré habile à réussir en société et à accumuler des revenus qui l'ont élevé au-dessus de la condition familiale antérieure de tanneurs mantais – qu'un repère important, car c'est cet oncle qui aide financièrement son frère à élever ses neveux et nièces, et accepte d'en héberger l'aîné à Paris pendant la durée de ses études. Ces sentiments ne sont sans doute pas étrangers au désir d'Eustache-Antoine de favoriser l'union de sa sœur avec leur cousin germain – même s'ils ne s'entendent pas parfaitement dès avant les événements révolutionnaires, comme il le révèle dans le premier portrait qu'il esquisse du « cousin Béléba » – ni à sa grande déception quand son projet d'une nouvelle union entre sa famille et celle de son oncle échoue par la faute de ce même cousin.

Cette aide financière accordée par son oncle, est un des types d'entraide existant au sein d'une parenté. Marion Trévisi fait remarquer, à juste titre, qu'un tel comportement n'est ni naturel ni systématique, mais relève d'un choix : ces solidarités familiales « répondent le plus souvent à un modèle culturel, accepté ou rejeté par certains » ¹²⁵. Dans l'histoire familiale d'Eustache-Antoine Hua, on voit se produire l'une et l'autre réaction. Si son oncle s'était montré assez prodigue envers son frère puis son neveu, logeant celui-ci puis, après son départ, l'invitant régulièrement à dîner, son cousin et beau-frère, comme il a été dit plus haut, lui a opposé un refus quand Hua (dont la situation financière empirait après la restructuration de l'administration des hypothèques) lui avait demandé un prêt pour mieux subvenir aux besoins de sa famille, dont Béléba était l'oncle par alliance. De son point de vue de mémorialiste, ce cousin éprouvait de la jalousie à son égard,

123. Trévisi, Marion, *op.cit.*, 2008, p. 145.

124. Trévisi, Marion, *op.cit.*, 2008, p. 147.

125. Trévisi, Marion, *op.cit.*, 2008, p. 375.

et une certaine avarice. Voici comment il raconte l'épisode :

Il étoit bien vrai que je me trouvois dans une position très difficile. Ma charge d'avocat à la Cour de cassation n'étoit pas entièrement payée, la rente de mon cabinet n'alloit pas à la moitié de ma dépense. Me voilà replongé dans l'état où j'étois en quittant Mantes. J'eus un besoin pressant d'une somme de trois mille livres. Je m'adressai pour l'emprunter à ce beau-frère dont j'ai déjà parlé [...]. Il me refusa net. A la bonne heure, il étoit maître de ses écus, il pouvoit les garder ; ce ne fut donc pas son refus qui me courrouça, mais son motif. Il me dit avec le plus insensible sang-froid : « Je pourrois bien te prêter cette somme ; mais à quoi cela t'avancera-t-il ? Quand je t'aurai tiré de cet embarras, tu retomberas dans un autre, et ta position ne sera pas meilleure. » Cela vouloit dire dans d'autres termes : « Tu es bien malade, tu ne peux pas en revenir, autant mourir tout de suite que plus tard... »¹²⁶

De fait, les intérêts financiers et patrimoniaux étaient souvent des motifs de disputes familiales pouvant affecter durablement les relations. Dans le cas présent, si l'on se fie à l'analyse de Hua, quoique naturellement biaisée, de la rancune personnelle était venue se joindre à ces intérêts. Marion Trévisi remarque que : « le système de la parenté est à la fois un espace de solidarités et un espace de conflits ; ces deux espaces ne sont pas antithétiques, ils se chevauchent selon les moments de la vie des individus et du groupe familial. » On en observe ici un exemple.

Elever des enfants au début du XIX^e siècle : de l'allaitement à l'âge adulte

Comme l'indique Adeline Daumard¹²⁷, il existe une corrélation entre le nombre d'enfants et la « foi en l'avenir » des parents, leur confiance que leur descendance trouvera une bonne situation. Dans la riche bourgeoisie, il y a certes peu de très grandes familles, mais une famille de plus de trois enfants était courante, dans le premier XIX^e siècle. Sous la Restauration, environ une famille sur cinq, dans toutes les catégories de la bourgeoisie, a au moins trois descendants.

Les informations n'abondent pas sur les jeunes années des enfants d'Eustache-Antoine et Louise-Jeanne-Aglaë Hua, et sur leur éducation. Les 3^e et 4^e lettres de la liasse¹²⁸ sont exceptionnellement des lettres en vers de son fils Edouard (mort dès 1819), alors au collège, mais le reste de la correspondance est pour l'essentiel constituée de lettres que Hua envoyait à sa fille Aglaë, entre 1818 et 1831. On y apprend indirectement, de même que dans les journaux écrits lors de voyages où il emmenait toujours ses filles célibataires avec lui, certains détails épars de leur éducation. Adeline Daumard rappelle à juste titre que les femmes avaient une grande influence sur l'éducation des enfants¹²⁹, notamment religieuse, et dans la transmission des traditions et des habitudes de penser d'une classe. Toujours subordonnée au mari dans le

126. *Mémoires*, p. 364-365.

127. Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 338-339.

128. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 3^e lettre (Versailles, 2 mars 1811) et 4^e lettre (22 février 1813).

129. Daumard, Adeline, *op. cit.*, 1996, p. 365.

2.. LA VIE DE FAMILLE

droit du XVIII^e, et encore XIX^e siècle, la femme est néanmoins valorisée dans son rôle de mère et l'amour maternel est glorifié, à partir de la fin du XVIII^e siècle et de la diffusion des écrits de Rousseau. Yvonne Knibiehler écrit à son sujet : « élevé dans la religion réformée, il ne vénérât pas la Sainte Vierge ; enfant sans mère, il idéalisait l'amour maternel. Il a déplacé le sacré, en le détachant de la religion pour l'inscrire dans la famille, et le centrer sur la bonne mère. »¹³⁰ Le décès assez précoce de Louise-Jeanne-Aglaë Hua, dès 1820, n'a pas empêché cette transmission. En effet, à cette date, la cadette de la famille, Fanny, a déjà treize ans, et la première de ses filles se marie trois ans plus tard. La relation entre les filles et leur mère est à peu de choses près, insaisissable. Les seuls passages utiles figurent dans les rares lettres datées d'avant 1820 dans la liasse de la correspondance de Hua à Aglaë : il était fréquent que d'autres membres de la famille, présents auprès d'Eustache-Antoine lors de la rédaction de la lettre, obtiennent un espace de papier vierge pour ajouter quelques lignes pour Aglaë. Avant 1820, ce sont surtout des ajouts de la mère à sa fille Aglaë ; après sa mort, ils sont de la main d'une des sœurs – voire des trois à la suite dans la lettre répondant à celle leur faisant part de la naissance du fils d'Aglaë – habitant encore chez leur père (après 1824, Fanny et Céleste, et après 1827, il ne s'agit plus que de Céleste). Les quelques passages de la main de Louise-Jeanne-Aglaë concernent les événements mondains et quotidiens, les maladies et les décès des personnes de leur entourage large, à Mantes surtout, et ce qui concerne l'habillement.

Eustache-Antoine Hua se retrouve donc veuf après dix-huit ans de mariage, et pourvoyant seul à l'entretien et l'éducation de ses quatre filles. La place et le rôle du père au sein de la société et de la famille, au début du XIX^e siècle, est le fruit de ce qu'Yvonne Knibiehler décrit comme l'effet de la modification rapide suscitée par les changements de la Révolution (Jacques Mulliez qualifie même le droit révolutionnaire de « droit "rêvé" »¹³¹), suivie du « coup de frein » du Code civil¹³² : « au lendemain de la Révolution, le père n'a perdu qu'une faible part de sa puissance, et le nouvel équilibre reste pour lui tout à fait gratifiant. » Parallèlement à cela, la relation affective entre un père et ses enfants évolue entre le XVIII^e et le XIX^e siècle. Les transformations économiques, juridiques et politiques n'y sont, naturellement, pas étrangères. De plus, les écrits de Jean-Jacques Rousseau, et notamment *Emile, ou De l'éducation* (1762), propose une nouvelle relation entre les parents et leurs enfants. De même que l'amour maternel se voit dès lors exalté, l'amour paternel adopte de nouvelles formes et des manifestations renouvelées, les sentiments se libèrent et s'expriment plus facilement. Dans le cas d'Eustache-Antoine Hua, il n'est qu'à lire ses lettres pour connaître des exemples de ses démonstrations d'affections envers ses filles. Yvonne Knibiehler remarque combien cette nouvelle attitude paternelle a « profité d'abord à

130. Knibiehler, Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Paris : Presses universitaires de France, 2000, p. 65.

131. Delumeau, Jean et Roche, Daniel, *Histoire des pères et de la paternité*, Paris : Larousse, 2000, p.290 : le droit révolutionnaire de la paternité était le produit des remèdes préconisés par les révolutionnaires, pour corriger ce qu'ils voyaient comme des abus dans le droit de la fin de l'Ancien Régime. La réaction consulaire contre ces dispositions est autant politique qu'idéologique. Le père y est défini comme le mari ; le Premier consul déclare au Conseil d'Etat, le 29 fructidor an X : « La loi ne connaît pas de père hors le mariage. » (cité par Jacques Mulliez, *op. cit.*, 2000, p. 308), et il retrouve la totalité de ses pouvoirs sur sa famille.

132. Knibiehler, Yvonne, *Les pères aussi ont une histoire...*, Paris : Hachette, 1987, p. 157 : « Négative, la philosophie des droits de l'homme s'en prend aux deux fondements de la puissance paternelle. Au fondement juridique, puisque tout absolutisme est remis en cause [...]. Au fondement religieux, puisque l'enseignement de l'Eglise est globalement contesté. La réalité est plus nuancée : si les décrets révolutionnaires ont accéléré le changement, le Code civil a serré les freins. »

l'enfant fille, de mieux en mieux acceptée par le père, même si celui-ci préfère toujours engendrer des garçons. »¹³³ Elle qualifie même la relation entre père et filles, au début du XIX^e siècle, d'« idylle ». ¹³⁴

On peut reconstituer certains éléments de l'éducation reçue par les enfants Hua. Edouard, seul fils survivant de la fratrie, était en tous points en train de suivre l'exemple paternel. Né en 1795, il profite donc des réformes du système scolaire du secondaire. Les 3^e et 4^e lettres de la liasse¹³⁵ sont de sa main et se présentent sous la forme d'une longue suite de décasyllabes, déplorant la rareté des lettres envoyées par ses parents. L'en-tête du papier à lettre sur lequel est écrite la seconde lettre indique qu'il a étudié au lycée impérial de Versailles, au moins durant les années 1810 à 1813. La fin de la troisième partie des *Mémoires* ne manque pas d'évoquer son soudain et douloureux décès. On apprend alors qu'Edouard suivait les cours de l'École de droit de Paris, comme son père avant lui. Sa mort est précisément due au fait que, partant avec une délégation d'élèves de l'école pour suivre Louis XVIII durant sa retraite lors des Cent-Jours, il a tardé à rentrer et est tombé malade sur le chemin du retour. Simultanément, il se formait au sein du cabinet d'avocat de son père : la 5^e lettre, du 24 septembre 1818¹³⁶, donne – une rareté ! – des nouvelles de son frère à Aglaë : « Edouard étoit de notre partie, il a fait une chanson pour ma fête. Il tient maintenant mon cabinet au Palais, M. Gaux, chef de notre parquet, lui donne une besogne analogue à celle qu'il doit faire à la Martinique, à la Martinique ai-je dit ! Il faut bien le répéter pour y croire. »

Les filles étaient, quant à elles, éduquées différemment. Leur formation visait essentiellement à en faire de bonnes épouses pour leurs futurs maris. Il y a, jusque vers le milieu du XIX^e siècle, un fort contraste entre l'attention portée au développement d'un réseau scolaire pour les garçons, et le désintérêt presque général pour les structures d'enseignement destinées aux filles – hors celles fondées avant la Révolution, comme celle de madame de Maintenon, et qui ont pu rouvrir au début du siècle suivant¹³⁷. Ces établissements n'étaient destinés qu'aux filles issues de familles très aisées, et ce n'est qu'à partir de la monarchie de Juillet qu'un système scolaire pour les filles commence à voir le jour et, plus largement, que la puissance publique se soucie vraiment de la scolarisation des enfants de milieux plus modestes, ce qui était la responsabilité d'ordres religieux avant la Révolution et leur suppression. Françoise Mayeur rappelle avec raison que les mots « instruction » et « éducation » ne sont pas interchangeables (le premier renvoie plus particulièrement à la formation intellectuelle ; le second, qui l'englobe, implique aussi une formation « des mœurs autant que de l'esprit »). L'éducation s'adresse aussi au cœur, voire à l'âme de l'enfant, elle entend le préparer complètement à la vie d'adulte. [...] En règle générale, il est alors admis que, pour les filles surtout, l'instruction ne saurait être conçue sans l'éducation. »¹³⁸ Encore au début du XIX^e siècle, celle des filles est encore le plus souvent « privée », c'est-à-dire entièrement réalisée au sein de la famille et au moyen du préceptorat. L'éducation « maternelle », extrêmement variée, leur est également en grande partie destiné : les manuels

133. Knibiehler, Yvonne, *op. cit.*, 1987, p. 198.

134. Knibiehler, Yvonne, *op. cit.*, 1987, p. 200.

135. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 3^e lettre (2 mars 1811), 4^e lettre (22 février 1813).

136. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 5^e lettre (24 septembre 1818).

137. Mayeur, Françoise, *L'éducation des filles en France au XIX^e siècle*, Paris : Hachette, 1979, 207 p. (2^e éd. : Paris : Perrin, 2008, 373 p.).

138. Mayeur, Françoise, *op. cit.*, 2008 (2^e éd.), p. 8).

2.. LA VIE DE FAMILLE

traitant d'éducation sont, par défaut, destinés aux élèves masculins, car l'éducation féminine fait l'objet d'ouvrages distincts. De plus, la distinction du volume et de la qualité de l'enseignement reçu selon le milieu d'origine de l'enfant perdure pendant tout le début du siècle : on préfère adapter la formation à la position future de l'enfant dans la société, sans concevoir que celui-ci pourrait s'y élever avec une meilleure instruction.

Le seul trait distinct de l'éducation reçue par les quatre filles de Hua est l'apprentissage de la musique et du chant. Des travaux manuels, comme la couture et la broderie, ainsi que des arts d'agrément variés, tels que la musique et le dessin, et des connaissances essentiellement littéraires et religieuses, constituaient l'enseignement généralement donné aux jeunes filles de la bourgeoisie. Dans le cas des filles d'Eustache-Antoine, la passion de celui-ci pour l'opéra a probablement dû avoir une influence sur le nombre de concerts auxquelles elles ont assisté (Hua préférerait, en voyage, assister aux messes militaires car la musique y était plus abondante) et sur le fait même de chanter pour le plaisir, dans le foyer familial. Plusieurs allusions sont faites de leur talent (tel qu'évalué par les yeux de leur propre père) dans les lettres et le journal de voyage en Normandie, à la mi-juin 1824, lors duquel le mauvais temps les a forcés à garder la maison pendant plusieurs jours, au grand ennui de Fanny et Céleste : « Vendredi, samedi, dimanche, lundi, jours affreux pour le tems, il a plu jour et nuit ; le dimanche nous comptions aller à la promenade pour voir les belles de Caen, nous n'avons pu nous échapper que pour aller à la messe ; car il faut aller à la messe par tous les tems. [...] J'ai eu pitié d'elles, le lundi on a apporté un piano et une harpe. Elles se sont mises à travailler. »¹³⁹ Savoir joliment chanter et jouer d'un instrument était de surcroît un talent d'agrément attendu de la part de toute jeune fille bien éduquée. Les bals et les dîners étaient fréquents et constituaient autant d'occasion de resserrer les liens de familiarité avec les membres de son réseau de sociabilité, et de se présenter comme un bon parti, à l'intention des personnes qui n'y appartenaient pas encore. Eustache-Antoine ne manque pas une occasion d'exprimer sa fierté paternelle pour ses filles, et de les encourager à faire démonstration de leurs talents en société : « Tu as d'autres moyens de plaire que le boston, pourquoi n'as-tu pas chanté, c'étoit un moyen de faire entendre l'opéra, car ta voix est très belle. Tes sœurs ont chanté à Mantes bon gré et mal gré, elles ne s'en sont point mal tirées »¹⁴⁰ et : « Trolley d'Abbeville que nous avons rencontré à Dieppe, est ici et loge à deux pas de moi. Ce savant a une passion de musique, quand il vient le soir, il faut que tes sœurs se mettent au piano et à la harpe. »¹⁴¹.

Père de quatre filles pour lesquelles il ne cesse d'exprimer son amour, Eustache-Antoine Hua était donc tout naturellement porté à manifester le plus grand intérêt dans le déroulement de la grossesse de chacune d'elle. Ce processus naturel faisait, encore à l'époque, courir de grands risques à la mère, c'est pourquoi, les mentions des grossesses d'Aglaë, Constance et Fanny abondent dans les lettres à partir de 1824-1825. Les remarques concernent essentiellement des conseils sur la meilleure façon de mener à terme leur grossesse et des exhortations à éviter toute agitation et tout risque d'accident. Comme le remarque Jacques Gélis, « être grosse, c'est perdre la liberté du corps et de l'esprit ; tout geste de la femme enceinte, toute parole qu'elle prononce,

139. *Mes voyages*, p. 101.

140. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 8^e lettre (30 octobre 1818).

141. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 21^e lettre, (16 novembre 1824).

tout déplacement qu'elle entreprend engagent aussi l'enfant. Désormais elle vit pour deux. »¹⁴²
 A partir du XVIII^e siècle, les médecins donnent plus fréquemment des conseils d'hygiène de vie qui, généralement, ne peuvent être suivis que par des femmes issues de milieux urbains et aisés, et n'ayant pas à travailler jusqu'au terme : « se promener, se reposer, faire de sa maison une "demeure aérée et plaisante", éviter les nourritures malsaines, "se modérer sur l'usage des aliments"... »¹⁴³

L'usage de l'allaitement par la mère du bébé n'était pas encore partout répandu. Les idées de Rousseau introduisent, dès la fin du XVIII^e siècle, l'idée que l'allaitement mercenaire est nuisible à l'enfant, de même que l'usage d'emballoter les nouveaux-nés. Il fait l'apologie de l'allaitement par la mère, et non plus en nourrice, glorifiant le lien que cela crée entre la mère et l'enfant. Eustache-Antoine Hua se montre très attentif aux choix d'Aglaë en la matière et lui transmet les conseils de son médecin, le docteur Tartra. Dans une lettre du 16 novembre 1824¹⁴⁴, après l'accouchement de Constance, Céleste écrit :

[...] elle est au comble de la joie, car, cette fois-ci, elle a la satisfaction de pouvoir nourrir sa petite fille¹⁴⁵ ; tu vois ma chère Eglé, qu'elle n'a plus rien à désirer. Tu dis que tu voudrais bien avoir une petite partie du bonheur de Constance, nous espérons que tu en auras autant qu'elle ; mais nous voudrions bien te voir renoncer au projet que tu as de faire nourrir ton enfant par des chèvres ; toutes les dames auxquelles nous parlons de cela, n'en sont pas contentes ; et puis, pourquoi n'essayerois-tu pas de nourrir ? La manière dont tu supportes ta grossesse te prouve assez que tu n'es ni foible ni délicate, et si tu es assez heureuse pour réussir, que de tracas tu t'éviteras ; je te dis tout cela d'après ce que j'entends dire aux personnes expérimentées, ensuite tu verras ce que tu veux ou ce que tu peux faire.

A la suite, Eustache-Antoine Hua ajoute :

142. Gélis, Jacques, *L'Arbre et le fruit : la naissance dans l'Occident moderne, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris : Fayard, 1984, p. 133.

143. Gélis, Jacques, *op. cit.*, 1984, p. 146.

144. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 21^e lettre, (16 novembre 1824).

145. Une mention au crayon bleu ajoutée dans l'interligne inférieur précise : « (Louise) ».

2.. LA VIE DE FAMILLE

Tu vois bien qu'il s'agit de cette nourriture de chèvres, qu'on y recourre au besoin, quand tout autre moyen manque, à la bonne heure, il y a alors la raison de la nécessité. Un lait perdu, exige bien qu'on en trouve un autre. Mais faire le projet d'avoir chez soi ces capricieuses nourrices, voilà ce qui paroît aventureux, singulier, et ce qui n'obtient l'assentiment de personne. M^{me} François, M^{me} Maillard, et ma foy toutes les femmes qui nous en ont parlé, ne l'approuvent point. Que ne te disposes-tu à nourrir ! Ta santé qui se soutient si bien dans l'état de grossesse, doit t'encourager à entreprendre la nourriture. Si tu ne pouvois aller jusqu'au bout, s'il falloit interrompre au bout d'un, 2, 3 mois, ce qu'on ne sait point, au moins tu aurois commencé, l'enfant plus fort soutiendrait mieux le changement...¹⁴⁶ Réfléchis donc à ce que tu as à faire, la chose en vaut la peine. Rappelle toi ta mère, et imites-la en ce que tu peux.

Aglæ décide finalement d'allaiter elle-même, et son père l'en félicite dans une lettre du 2 janvier 1825¹⁴⁷ :

Bravo, ma fille. je commence par te faire mon compliment. Tu crois sans doute que c'est de bonne année. Il viendra après. Celui-ci est pour te féliciter de la disposition dans laquelle tu es d'essayer à nourrir, c'est-à-dire à devenir mère tout-à-fait. Et pourquoi cet essai si naturel, ne seroit-il pas heureux ? Vas, la doctrine ici n'est pas grand-chose, et la nature est tout. Elle a le secret de ses forces, et elle le dévoile quelque fois d'une manière surprenante à celles qui s'abandonnent à elle et ne s'en défient pas. Bien entendu que tu ne dois pas altérer ta santé. Eh bien ! Tu t'arrêteras, tu te reposeras, si tu n'as pas assez de forces pour faire toute la route, tes nourrices auxiliaires achèveront ce que tu auras commencé.

Par la suite, on lit encore, dans la 32^e lettre, datée du 1^{er} juin : « Autre chapitre encore plus important, c'est ta santé. Il faut que tu la ménages, et qu'un petit garçon ne mange pas sa mère. Je t'ai engagé à nourrir, je t'engage à présent à sevrer sinon de suite, au moins par degrés, préparer les choses avec prudence, et arriver à ce point que sans fournir le repas, tu ne régales plus de ton lait que comme on régale de bon vin au dessert » et dessous, dans un message de Céleste ajouté à la suite : « J'ai fait acheter hier les biberons que tu me demandes et je les ferai mettre aujourd'hui à la diligence ; les biberons sont de 7 francs 50 centimes chaque, ce qui fait 15 francs les deux. Tu trouveras avec l'explication. » Dans la lettre suivante, datée du 29 juin 1825, Hua évoque à nouveau le docteur Tartra, de passage, et transmet ses conseils à Aglaë : « Sans doute tu t'es rendue, et tu sèves. Je conçois que les affections maternelles en souffrent, mais c'est pour que la santé n'en souffre pas, il y a une affinité intime entre la mère nourrice, et l'enfant, la loi de leur conservation est la première à suivre. » Céleste ajoute à la suite de la lettre de son père, dans son propre message : « Monsieur Tartra à qui nous avons parlé de

146. Ajout, dans l'interligne supérieur, de la boisson meilleure te fourniroit plus de facilités.

147. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 23^e lettre, (2 janvier 1825).

toi, penche beaucoup pour que tu donnes une nourrice à ton petit garçon, il dit qu'on doit en trouver facilement de bonnes à 30 lieues de Paris. Enfin, ma chère Eglé, fais pour le mieux et dis-nous promptement, à quoi tu t'es décidée. » On apprend, par une lettre de Hua à Aglaë du 24 février 1826, qu'Eustache-Maur est bientôt sevré :

Je réponds à présent à ta proposition. Si c'était pour un voyage, pour un séjour chez moi qui me fera toujours plaisir, oui. Pour y établir un sevrage, non. A quoi penses-tu ? Tu es à la campagne, où toutes les mères voudraient aller pour cette opération, et tu proposes de venir la faire à Paris, de venir vous entasser quatre dans un coin de chambre pour ta gêne et la nôtre. Cela ne me paroît pas faisable. Tu me diras que Constance l'a bien fait. Oui, mais elle ne venoit pas pour cela, elle n'amenoit pas de nourrice, elle ne pensoit pas du tout à sevrer, c'est M. Tartra qui voyant une mère fatiguée, et une grosse fille qui mangeoit de tout et n'avoit plus besoin d'elle, a fait cette besogne si facile et si prompte, qu'à peine si on s'en est aperçu. J'espère que tu comprendras ces différences, et que ma franchise ne te fera pas de peine. Je suis bien loin de vouloir t'affliger, je n'ai voulu que te parler raison.¹⁴⁸

Après la naissance de ses premiers petits-enfants, notamment Louise, fille de Constance, et d'Eustache-Maur, fils d'Aglaë, Eustache-Antoine adopte dans ses lettres l'attitude du grand-père « gâteau » apparu dans le courant du XVIII^e siècle¹⁴⁹, ce qui correspond à l'évolution de l'image de la puissance paternelle au sein de la famille à partir du XIX^e siècle : « le nouvel ordre social et politique voulu par l'Empire s'appuie explicitement sur un projet paternaliste, que traduit le retour du père-époux, chef de famille au pouvoir incontesté, dans le Code Napoléon. Dans ce contexte nouveau, la thématique du grand-parent "gâteau" n'enregistre pourtant pas de recul. Elle est désormais suffisamment ancrée dans les représentations culturelles de la période, d'autant que la réaffirmation de la figure du père au cœur d'une famille revalorisée ne signifie pas un simple retour aux anciens modèles. »¹⁵⁰ L'auteur ajoute, citant Lynn Hunt : « les pères furent rétablis comme chefs légitimes de la famille, mais dans la mesure seule où ils voulaient assumer leurs nouveaux rôles comme nourriciers et guides plutôt que comme tyrans sans contrôle. »¹⁵¹

Eustache-Antoine Hua prend très à cœur le suivi des progrès et de la santé de chacun, particulièrement de sa fille, Aglaë, et de son petit-fils, leur recommandant les avis de son médecin, le docteur Tartra. Concernant Eustache-Maur, orphelin de père à trois ans, cela est d'autant plus flagrant qu'on dispose de davantage de lettres à son sujet. Dans ce cas, les grands-parents jouaient le rôle de tuteur, « un processus de protection de la personne et des biens de l'orphelin » s'engageait.¹⁵² Sans qu'il soit question de tutelle à proprement parler dans le cas présent, Hua apparaît, dans la correspondance des années 1829-1835 avec sa fille, comme une figure paternelle à double titre, appelant son petit-fils « mon petit garçon » depuis sa naissance : « je t'embrasse

148. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 44^e lettre (24 février 1826).

149. Gourdon, Vincent, *Histoire des grands-parents*, Paris : Perrin, 2001, 459 p.

150. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 102.

151. Hunt Lynn, *The Family romance of the french revolution*, Berkeley : University of California press, 1993, p. 190, cité dans Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 102.

152. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 23.

2.. LA VIE DE FAMILLE

et mon petit garçon aussi »¹⁵³ et, de manière plus explicite encore, une fois le jeune Eustache-Maur au collège : « Compte toujours mon cher fils, sur l'amitié de ton affectionné grand-père Hua »¹⁵⁴. Hua se propose, aussitôt son petit-fils né, pour en être le parrain, même si une telle cérémonie était souvent si coûteuse que certains contemporains conseillaient de ne recourir pour ce rôle, présenté comme une petite « corvée » ou un « impôt », qu'à des membres de la famille avec lesquels les parents de l'enfant ne s'étaient pas brouillés.¹⁵⁵ Les aïeuls étaient les parrains désignés des aînés, et l'usage était que les parrains et marraines avaient le droit de choisir les noms de leurs filleuls, souvent en lui attribuant le leur. On a vu plus haut comment cette transmission des patronymes était reconduite de génération en génération depuis l'époque de Hua lui-même. Ces deux traditions perdurent jusque dans la deuxième partie du XIX^e siècle.¹⁵⁶

La mort de son mari a laissé à Aglaë le fardeau de la vente inachevée d'établissements de bains, face à un dénommé Betz. Son père fait appel à toutes ses relations dans la hiérarchie judiciaire pour faciliter le déroulement du procès devant conclure la liquidation avec des pertes minimales. Pendant plusieurs mois, Hua s'efforce de défendre au mieux les intérêts de sa fille et de son petit-fils et s'entretient avec l'avoué d'Aglaë, un certain monsieur Smith, mais malgré tous ses efforts, cette affaire ne s'achève pas sur le résultat escompté en octobre 1830 : « Mais c'est de cette malheureuse affaire de Betz qu'il faut parler. J'ai vu M. Smith jeudi et hier. Enfin la liquidation est terminée. Il faut bien que je te dise que le résultat en est désastreux. 20 000 francs de perte, ce qui passe toutes nos premières prévisions. [...] Je suis peiné plus que je ne puis te dire de ce résultat dont le principe étoit inévitable, mais que les circonstances ont bien aggravé. J'en souffre pour toi, pour ce pauvre enfant qui avoit bien assez de la perte de son père... Il faut se résigner. »¹⁵⁷ En revanche, Aglaë, une fois veuve, ne retourne pas habiter chez son père, comme le font souvent les veuves issues de milieux modestes. On sait, par certains documents du dossier de carrière de son fils – qui a vécu avec elle jusqu'à son mariage en 1851 – qu'elle jouissait de revenus confortables.¹⁵⁸ Venue à Paris avec son mari, elle bénéficie déjà d'une proximité géographique avec son père, et un déménagement les rapproche encore davantage. Celui-ci veille tout de même à ce qu'elle ne reste pas trop souvent seule et rende souvent visite à l'une ou l'autre de ses sœurs.

Hua, pour sa part, alterne des séjours à Paris, où ses fonctions de conseiller à la Cour de cassation le retiennent, et dans les lieux de résidences de ses filles, rendant visite en patriarche à ses enfants et petits-enfants. Cela a pour but de compenser la dispersion géographique des membres de la famille par des « rites familiaux bourgeois » inscrits notamment dans les manuels de savoir-vivre du XIX^e siècle, et visant à resserrer les liens familiaux¹⁵⁹. Les aïeuls y occupent une place non négligeable : Vincent Gourdon présente l'exemple de l'envoi de compliments aux grands-parents à l'occasion du Nouvel An, de leurs anniversaires et des fêtes calendaires de saint

153. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 53^e lettre (Aix, 27 décembre [1828]).

154. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 75^e lettre (8 septembre 1834), copie d'une lettre d'Eustache-Antoine Hua à Eustache-Maur François Saint-Maur.

155. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 293-294.

156. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 295 et 298.

157. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 69^e lettre (10 octobre 1830).

158. A.N., BB⁶ II 164, 31^e document du dossier : proposition de candidature pour la place de procureur à Bayonne, en mai 1851 : « il vit avec sa mère (qui possède une certaine fortune et qui est sœur de Madame la maréchale Grouchy) ».

159. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 263.

homonyme¹⁶⁰ (dans le cas de Hua, il s'agit du 20 septembre). Dans le même temps commence à se développer l'usage des cadeaux d'étrennes, jusqu'à ce qu'ils prennent une place centrale dans le rite de la visite de Nouvel An, à la fin du XIX^e siècle.¹⁶¹ Eustache-Antoine ne manque pas de se trouver très touché par de telles attentions, de la part de ses filles qui n'oublient ni sa fête ni son anniversaire¹⁶² – si l'on en juge par les lettres de remerciement qu'il a écrit à Aglaë – et a fortiori de celle de ses petits-enfants. Par exemple Céleste rapporte ainsi à Aglaë la réaction de leur père lorsqu'il reçoit un petit mot de sa petite-fille Louise, ce à quoi il ne s'attendait pas car elle était encore trop jeune pour savoir écrire : « Nous allons faire mettre ce matin à la diligence un petit chapeau de pluche *bleu haïti* que Papa envoie à son petit garçon pour ses étrennes. Il a fait le même cadeau à la petite fille qui lui a écrit pour lui souhaiter une bonne année. Constance a eu l'idée de lui tenir la main, tu ne saurois croire le plaisir que cela a fait à Papa. »¹⁶³

Ainsi, tout au long de la fin de sa vie, Eustache-Antoine Hua a cumulé les rôles de père, grand-père, parrain et tuteur officieux auprès de sa descendance, ne négligeant aucun de ces rôles.

A l'issue de ce chapitre de commentaires sur ces trois thèmes majeurs abordés dans les écrits du for privés du fonds Hua – les élites, les voyages, la famille – on mesure peut-être un peu mieux la grande richesse historique de ces écrits. Le fait qu'il s'agisse des récits subjectifs de situations données et individuelles, n'empêche point d'en dégager des informations sur la situation pour chacun de ces thèmes au début du XIX^e siècle, ainsi que pour ceux qui ne figureraient pas ici. De plus, ils viennent appuyer les études d'historiens sur ces sujets tandis que ces études permettent, en retour, de mettre en perspective le contenu personnel de ces écrits, et de le réinscrire dans le contexte de l'époque de leur création.

A ce titre, nous avons jugé bon de rééditer intégralement le principal document privé conservé dans le fonds Eustache-Antoine Hua, ses *Mémoires*, en tenant compte, quand cela était utile, de certains enrichissements ajoutés par leur premier éditeur.

160. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 271-272 et 277-278.

161. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 275.

162. Gourdon, Vincent, *op. cit.*, p. 278 : au début du XIX^e siècle, c'est la fête qui est souhaitée, plutôt que l'anniversaire de l'aïeul.

163. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 41^e lettre (4 janvier 1826).

Édition critique

Règles d'édition

Il s'agit de l'édition du manuscrit complet des *Mémoires*, rassemblant toutes les parties disponibles dans les documents conservés dans le carton 621 AP 2 des Archives nationales, ce qui inclut l'avant-propos. Le découpage en chapitres et en paragraphes est celui d'origine. La foliotation du manuscrit est indiquée en note marginale pour permettre une comparaison éventuelle avec ce dernier sans surcharger les marges.

Règles d'éditions suivies

Il n'existe pas de règle d'édition spécifique pour les textes du XIX^e siècle. Il est d'usage, dans ce cas, de suivre celles applicables pour les textes datant de l'époque moderne, et plus précisément celles prévalant pour le XVIII^e siècle. En l'occurrence, les règles adoptées pour la présente édition suivent les principes énoncés par l'Ecole nationale des Chartes et repris dans l'ouvrage publié sous la direction de Bernard Barbiche et de Monique Chatenet, *L'Édition des textes anciens, XVI^e-XVIII^e siècle*¹⁶⁴. Leur but est de proposer une présentation claire des documents originaux, les rendant facilement compréhensibles par le lecteur tout en respectant autant que possible leurs particularités. Ces règles ont été appliquées comme indiqué ci-après.

Eustache-Antoine Hua a composé son ouvrage avant la réforme orthographique de l'Académie française de 1835, qui rendit obsolète de nombreuses graphies ; il écrit donc *tems* ou *enfans* plutôt que *temps* ou *enfant*, et les terminaisons de l'imparfait en -ois, -oit, -oient, au lieu de -ais, -ait, -aient, de même que quelques mots comme *foible* au lieu de *faible*, *reconnoissance* plutôt que *reconnaissance*, etc. Cet archaïsme de la langue a été conservé car il reflète l'éducation scolaire reçue au XVIII^e siècle par le jeune Eustache-Antoine.

En revanche, des graphies comme *qu'elle* pour *quelle* (ou *quand* pour *quant*) et vice versa, *le quel* pour *lequel*,..., sont presque systématiques, mais ont dues être corrigées, là encore pour éviter une gêne de la compréhension. Des tirets et des apostrophes ont été ajoutés ou retirés quand cela était nécessaire : *d'avantage* devient *davantage*, *daillieurs* devient *d'ailleurs*, et *là dessus*, *là-dessus*, par exemple. Ces corrections orthographiques n'ont pas fait l'objet de notes, sauf en présence de graphies extraordinaires.

Toutefois, si l'orthographe de l'auteur a été respectée, l'accentuation a été rétablie selon l'usage actuel, pour éviter une gêne de la lecture et de la compréhension (*la* et *là*, *ou* et *où* sont souvent inversés, probablement par le copiste, si l'on se fonde sur les écrits autographes de Hua) : *excèpte* devient *excepte*, *rarement* pour *rârement*, *degré* pour *dégré*,...

164. Barbiche, B. et Chatenet, M., *L'Édition des textes anciens, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris : Association Etudes, loisirs et patrimoine, 1990, 117 p.

De même, la distribution des majuscules (souvent chaotique dans les écrits autographes de Hua, notamment dans ses lettres) a été corrigée selon l'usage actuel. Signalons toutefois pour mémoire, que dans le manuscrit, une majuscule apparaît régulièrement en tête des noms de jours, de mois, de saisons et de fonctions (tels que *juge, député, électeur, père et oncle, prince et roi*), de même qu'à certains adjectifs correspondants (notamment *royal*).

Pour certains noms, dont le sens change selon qu'ils sont écrits avec ou sans majuscule initiale, un choix au cas par cas a été fait, selon le contexte, pour le faire figurer dans l'édition sous la forme appropriée. Une majuscule a été ajoutée à *révolution* quand le terme désigne l'événement historique français commencé en 1789, dans tous ses aspects (sur toute sa durée, ou du moins de 1789 à 1795, car le Directoire semblait relativement stable à Hua), et des majuscules ont été systématiquement ajoutées aux noms de périodes historiques, comme *Restauration, Cent-Jours,...* Pour *nation* et *Nation*, le premier renvoie au sens de : « pays, avec son gouvernement et ses habitants », et le second à : « entité formée de la collectivité des habitants d'un pays, et dotée d'une volonté commune et d'un rôle politique ». De même, pour *trône* et *Trône, couronne* et *Couronne*, nous avons différencié l'objet de la métonymie signifiant le pouvoir royal.

De plus, les abréviations ont été développées : *St-Honoré* est rétabli en *Saint-Honoré, 1^{er} en premier, etc...* à l'exception de *M^r* rétabli en *M.*, pour *Monsieur, M^{me}* pour *Madame*, et *M^{lle}* (ou *M^{elle}*) harmonisé en *M^{lle}* pour *Mademoiselle*. Pour les devises, on a changé *liv. en livre* et *F. en franc*.

Une exception a été faite cependant dans des expressions telles que : « M. mon frère » ou « M. l'avocat », remplacés par « Monsieur mon frère » et « Monsieur l'avocat », car *M.* est d'ordinaire employé avant un nom de famille, il s'agit plutôt d'une abréviation employée par facilité ou réflexe par le copiste.

De plus, les numéros ordinaux des noms de rois et de siècles ont été rétablis en chiffres romains, quand cela était nécessaire.

La ponctuation du manuscrit est insuffisamment indiquée. Elle a été restituée suivant les conventions en vigueur, notamment dans les passages de citation ou de dialogue ; les règles actuelles ont été suivies afin d'obtenir : « "Ah!", dit le notaire en me voyant, "vous vous êtes levé matin..." », plutôt que : « Ah, dit le notaire en me voyant, vous vous êtes levé matin... ».

Là où une trop longue suite de propositions séparées uniquement par des virgules devenait contraire à l'usage actuel, elle a été interrompue en changeant une virgule en point, en point-virgule ou en double-point selon les cas. Les points de suspension, parfois deux fois plus nombreux que nécessaire, ont tous été ramenés au nombre de trois. Les successions de points suivis d'un tiret ont été changés en un point seul, et un point final a été ajouté quand il manquait à la fin d'une phrase. La virgule séparant le complément d'objet indirect du complément d'objet direct a été supprimée quand le premier précède le second : ainsi, « ils ont décrit aux provinces, la grande douleur de Paris » devient « ils ont décrit aux provinces la grande douleur de Paris ».

Ce qui est souligné dans le manuscrit, de même que les expressions en langue étrangère, ont été rendus par de l'italique comme le veut la convention, sauf quand il s'agit d'une expression qui a été énoncée, auquel cas elle figure entre guillemets.

Tradition du texte et appareil critique

Le manuscrit contenant le texte original est perdu. La copie dont on dispose est celle que François Saint-Maur a envoyée à l'imprimeur. Elle comprend donc le texte écrit par différentes mains, avec des coquilles et des ratures inhérentes au travail de copie, et les interventions de François Saint-Maur pour supprimer des passages, et en réécrire d'autres.

Les passages qui étaient restés inédits dans l'édition de 1871¹⁶⁵ figurent dans un corps de caractère plus petit, et peuvent être longs de quelques phrases comme de plusieurs paragraphes.

Les fautes des copistes, repérables en ce qu'elles diffèrent des habitudes orthographiques de Hua, ou qu'elles ont immédiatement été corrigées au fil de la copie, ont été ignorées et corrigées selon les règles d'orthographe en vigueur actuellement. Les modifications apportées par François Saint-Maur ont été signalées dans un premier niveau de notes. Les notes de l'auteur figurent entre parenthèses en plein texte, là où était leur appel de note, et sont signalées comme telles par une note au même niveau.

Un deuxième niveau de notes de bas de page rassemble les notes biographiques et historiques. Elles ont pour but de faciliter la compréhension du texte en identifiant les personnages cités, chaque fois que cela a pu être possible, ainsi que les toponymes, les événements et les institutions mentionnés au fil du récit. Les notes prévues par François Saint-Maur y ont été intégrées autant que possible, en citation, en suivant ces règles. Elles ont été éditées à partir de leur version manuscrite, et la page où elles apparaissent dans l'édition de 1871 n'a été ajoutée qu'à titre indicatif. Des différences entre leurs versions manuscrite et éditée peuvent donc exister.

Elles ont également servi lors de la transcription d'extraits provenant d'autres écrits d'Eustache-Antoine Hua (les journaux de voyage, les lettres,...), insérés comme citations dans le cours de la partie commentaire, sauf indication contraire.

165. Leur liste figure en fin d'ouvrage (voir l'annexe *Tableau de la tradition du manuscrit des Mémoires*).

Les *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua

Avant-Propos¹

Quelle idée ! Faire sa propre histoire ! Est-ce qu'on peut parler de soi, avec franchise, avec vérité ?

– Je crois que oui, et j'espère que cet écrit en donnera la preuve.

– Mais une histoire doit porter de l'intérêt et quel intérêt y a-t-il dans les événements communs de la vie ?

– Il y a toujours un intérêt de famille, et c'est pour mes enfants que j'écris. Et puis, j'ai vécu dans le temps de la Révolution dont ils n'ont pas d'idée précise ; les faits domestiques les instruiront mieux que les livres ; la part que j'y ai prise, les vicissitudes que j'y ai éprouvées ne leur paroîtront pas indifférentes, en voyant jusqu'à quel point elles ont reflué sur eux-mêmes.

– Comment, vous ferez aussi l'histoire de la Révolution ?

– Oui, dans les faits qui me concernent, et dans lesquels je me suis pour mon malheur trouvé mêlé avec elle.

– A la bonne heure ; mais que direz-vous de nouveau sur ce sujet déjà ressassé par tant d'écrivains ?

– Je dirai la vérité que je n'ai encore vue nulle part. Si je voulois retoucher cet ouvrage, je pourrais le faire mieux. Mais précisément c'est ce que je ne veux pas. C'est de verve que je l'ai écrit comme tant d'autres, il restera tel qu'il est. Il a été composé à bâtons rompus, dans les intervalles que mes occupations me laissoient ; je pourrais dater de Paris de Marseille, de Toulouse... Il y a des morceaux faits dans mon cabinet, d'autres dans des voitures d'eau, dans des auberges, ces feuilles éparses ont été depuis cousues, et voilà un livre.

A présent qu'il est fait, je le divise en trois parties et je donne à chacune son titre.

La première intitulée *L'Avocat*, renferme une période de six ans depuis 1785, jusqu'en 1791. On y verra mes essais au barreau, mes succès, malgré ma répugnance, mes liaisons d'amitié, mon bonheur de famille, mes premières inclinations, la conclusion de mon mariage. C'est une vue d'intérieur.

La seconde partie intitulée *Le Député*, fera parcourir ma carrière politique. Elle renferme une période de quatre ans depuis la fin de 1791, jusqu'à la fin de 1795. On y verra ma vie publique si tourmentée. Les événements variés et toujours lugubres de cette époque, les causes que j'assigne à la Révolution ; les difficultés de la Restauration sous Louis XVIII... C'est la plus considérable partie de mon ouvrage.

La troisième et dernière partie intitulée *Le Juge*, parce qu'en définitive, c'est la fonction qui m'est restée, contient les détails de mon établissement à Paris, de ma retraite à Mantes², de mon retour, des malheurs que les Cent-Jours m'ont apportés, de mes pertes cruelles, de l'ingratitude que j'ai éprouvée d'indignes parents^a...

Quand on m'aura suivi dans toutes ces positions, envisagé sous tous ces points de vue, on pourra me connaître et me juger de la seule manière qui ne trompe point, par mes œuvres.

^ade l'ingratitude que j'ai éprouvée d'indignes parents *biffé*.

1. Sous ce titre, la mention « Paris 1827 », une correction et des traits ondulés dans les marges ont été rajoutés à la mine de plomb. Il s'agit d'une copie, comme pour le reste du manuscrit des *Mémoires*, et elle est classée dans la liasse du « Résidu », mais il nous a paru pertinent de le faire figurer en tête de la présente édition, car l'auteur donne dans ce bref avant-propos quelques informations sur les circonstances de la rédaction et sur l'intention générale qui a présidé à la composition de son ouvrage.

2. Mantes-la-Jolie (Yvelines, cant. de Mantes-la-Ville).

Première partie

(de 1785 à 1791)

L'Avocat

J'étois avocat au Parlement de Paris. Cette profession n'avoit pas été de mon choix, quoique je fusse bien libre de choisir. L'éducation que j'avois reçue me conduisoit à tout ^a ; mais pourtant je voyois du travail, et je dois le dire à ma honte, ma propension naturelle étoit de ne rien faire. J'avois une facilité que j'appellerai malheureuse, puisqu'elle me dispensoit de prendre de la peine, et qu'elle seule me faisoit réussir. Je me berçois là-dessus comme un jeune homme qui nage au fil de l'eau. Aucune expérience ne m'avoit encore détrompé. Au collège je n'étudiois point et je gagnois des prix. A l'école de droit, j'avois soutenu avec succès mes examens et mes thèses. Me voilà clerc de procureur. L'ordonnance de 1667 ne pouvoit pas me séduire, je me débattois dans les formes de la procédure, comme un révolté dans ses chaînes, je les brisai promptement. On me mis à faire des *requêtes*, c'est-à-dire des mémoires. Je me rappelle que M. *Aviat*¹, mon premier procureur au Parlement n'y trouvoit que deux choses à redire, c'est qu'ils étoient trop courts et ne produisoient pas assez d'argent à la taxe² ; et puis, je n'appuyois pas mes moyens sur des autorités. Mais comment citer des auteurs qu'on n'a pas lus ? Voici quel fut mon début chez mon second procureur M. *Picard*³. Je trouvai là pour maître-clerc, *Vielle*⁴, devenu depuis mon beau-frère ; grand travailleur, dont l'exemple ne me changea point. On me chargea dès le premier jour d'un mémoire à faire dans une cause criminelle, c'étoit, il m'en souvient, un garde-chasse qui tirant sur un lapin, avoit tué un homme. Je le défendis avec chaleur, et pour

^am'ouvrait diverses carrières *biffé et réécrit dans l'interligne supérieur*.

1. Il s'agit peut-être de Cyprien Aviat, procureur au Parlement peu avant la Révolution, signalé dans *La Révolution française face au système judiciaire d'Ancien Régime* de Jacqueline Lucienne Lafon (Genève : Droz, 2001, 464 p.), à la note 95 (donnée à la page 404, correspondant à la page 389). Il y est présenté comme l'un des 13 procureurs repérés dans les sources, qui, à la liquidation de leurs charges, avaient opté pour l'acquisition de biens nationaux : « Au Parlement, treize procureurs se portèrent adjudicataires, les uns pour 6 000 livres, les autres pour 9 412 livres 10 sols. L'uniformité des sommes s'explique en fonction de la législation qui prévoyait l'utilisation de la moitié de la valeur supposée de l'office. ». Cyprien Aviat est compris dans le deuxième groupe avec quatre autres personnes ; la note indique : « Minutier central, les quittances de liquidation de [...] Cyprien Aviat du 22 juillet 1791 (CXIX. 511) [...] ».

2. Il s'agit des épices, qui constituaient, sous l'Ancien Régime, les honoraires reçus par les juges, à l'origine, avant que l'usage ne se répande dans toute la hiérarchie du personnel judiciaire. Le parti vainqueur d'un procès les verse au greffier, en échange des pièces écrites, puis se les fait rembourser par le perdant. L'origine du nom vient de ce que ces versements ont d'abord été faits en nature. Leur montant a eu tendance à augmenter, car les gages versés aux détenteurs de charges de judicature étaient assez maigres : les épices constituaient donc un complément de revenus bienvenu, malgré des tentatives des gouvernements successifs pour encadrer cette pratique jugée abusive et rendant l'accès à la justice trop onéreuse. On ne peut exclure que cette mauvaise réputation ait en partie été alimentée par leur assimilation aux « *frais de justice* proprement dits, papiers timbrés, frais d'enregistrement aux greffes et surtout rémunération des auxiliaires de justice, tout ce monde de la "petite robe" habile à perpétuer et à multiplier les procédures. » Les avocats étaient de ce nombre.

Dans l'ouvrage collectif *Histoire de la justice en France* (Royer, J.-P., Jean, J.-P., Durand, B., Derasse, N., Dubois, B., *Histoire de la justice en France*, Paris : Presses universitaires de France, 1995 (2010 : 4^e éd. revue et mise à jour), p. 113-115), dont sont extraites ces citations, le système des épices est ainsi décrit : « Le système de la vénalité contraignait donc les officiers de justice à se rémunérer sur les plaideurs par le biais des épices, aussi bien en parlement que devant les juridictions inférieures. Originellement les épices n'étaient dues qu'au juge-rapporteur, puis elles se sont étendues à toutes les besognes que les magistrats accomplissaient en dehors de l'audience, telles qu'études des dossiers à domicile, enquêtes, informations diverses, interrogations, comparutions en relation avec les procès en cours. Proportionnelles au nombre d'affaires jugées, les épices étaient *taxées* le plus souvent par les chefs de juridiction ».

3. Il pourrait s'agir d'Antoine Picard, avocat et procureur au Parlement de Paris : un acte tiré d'un registre des tutelles (AN, Y 5080 B : registre des tutelles du Châtelet de Paris) concernant les enfants orphelins mineurs de Gervais-Protais Japhet, avocat et de Marie-Anne Lombard, en date du 27 avril 1781, mentionne l'existence d'un « M^e Antoine Picard avocat et procureur au Parlement, oncle maternel à cause de sa femme ».

4. Vielle, George-Joseph-Denis : procureur au Parlement (cf. AN, Y 5186 B : registre des tutelles du Châtelet de Paris.).

ainsi dire, avec impétuosité. Mon mémoire improvisé et fini dans le jour même, fut porté à M. Picard, qui n'en vouloit rien croire ; qui disoit que ce n'étoit pas ainsi qu'on pouvoit faire bien, et qui, après l'avoir lu, l'envoya à l'impression, sans y rien changer. J'avois alors vingt ans, j'en ai aujourd'hui plus de soixante, et j'ai toujours la même manière de travailler. J'écris de verve, ma plume va en avant et ne se retourne que bien rarement pour rayer. Il y a plus, on médite ordinairement et on arrête le plan d'un ouvrage, avant de le commencer, surtout quand il est de longue haleine ; moi, je me mets d'abord à l'œuvre, et puis, je ne sais comment, chaque chose vient naturellement se ranger à sa place ; c'est en allant que je fais le chemin, et j'arrive avec aussi peu d'écarts que si je l'avois tracé d'avance. Je joins la facilité du style à la clarté et à la précision. C'est apparemment parce que je vois promptement et que je vois juste. Avec tout cela, je ne suis pas savant ; j'ai ce qu'un naturel heureux peut donner. Ce qui ne s'acquiert que par l'étude me manque. J'ai remarqué que presque tous les hommes (j'en excepte les sots) ont leur lot fait ainsi. L'imagination qui agit sur l'esprit des uns, à peu près comme le soleil sur les plantes, lui fait produire sans culture des fleurs et des fruits, tandis que les autres qui n'ont point en eux ce principe de fécondité, ne les obtiennent qu'en labourant ; autrement ils resteroient friches. *Labor improbus omnia vincit*¹. Cet adage est vrai dans ce sens, qu'un travail obstiné surmonte tous les obstacles ; par lui l'homme médiocre arrivera à la science ; mais non pas au génie qui ne s'acquiert point. *Gaudeant bene nati*². Cet adage est aussi vrai que l'autre. Ainsi, pour s'élever à toute la hauteur que l'esprit humain peut atteindre, il faut que celui qui est déjà riche des dons de la nature, s'enrichisse encore des acquisitions du travail. C'est cette réunion des qualités innées avec les qualités acquises, quand les unes et les autres sont à un degré éminent, qui fait les hommes supérieurs. J'en ai bien peu connu de cette espèce, ils sont rares comme les aigles entre les oiseaux.

A présent, voyons ce que je vais devenir avec ma paresse et ma facilité. J'ai annoncé que je n'étois pas avocat de mon choix, il faut que j'explique comment je le suis devenu. Je pourrois le dire en un mot, c'est qu'il faut finir par être quelque chose. Mais je dois rendre compte des difficultés que j'ai eues à vaincre.

En général, chacun a sa vocation, ce qui n'est autre chose qu'une aptitude naturelle à embrasser tel ou tel état. Je dis que cette disposition est naturelle, elle doit l'être en effet, comme une conséquence de la destination de l'homme. Il doit vivre en société ; la société ne se forme et ne subsiste que par la mise en commun des facultés réciproques, à l'aide desquelles chacun pourvoit à ses besoins et à ceux des autres. Il y a des guerres, des procès, des maladies : il faut donc des soldats, des avocats, des médecins. Que deviendroient les terres sans laboureurs, les échanges de produits sans le commerce, leur fabrication sans les arts ? L'auteur des choses a dû pourvoir aux nécessités de l'ordre qu'il a établi ; et non seulement aux nécessités mais au bien-être, aux jouissances ; car il est dans la nature de l'homme d'y tendre sans cesse, donc il doit être dans ses moyens de se les procurer, et aussi de se garantir des maux qui l'assiègent et qui rendroient tous les biens ou sans goût, ou trop amers. Chaque individu naturel doit donc être organisé pour devenir un individu social. Aussi voit-on dans l'enfance, quand on sait l'observer, le germe des différentes inclinations ; c'est ensuite l'affaire de l'éducation, des circonstances de les développer ou de les contrarier ; car on ne fait pas toujours ce que l'on veut ; mais il est certain qu'on ne fera jamais rien de si bien, que ce qu'on auroit voulu faire.

J'avois donc ma vocation, et pour quelle profession ? C'étoit, ne vous en déplaise, pour la musique. Oui, je suis né musicien, et je voulois vivre en chantant. Dites-en ce qu'il vous plaira, la chose étoit gaie au moins, si elle n'eut pas été utile ; et puisqu'il s'agit de vocation, vous voyez que je n'avois pas choisi. La preuve que j'étois musicien, c'est que j'étois toujours furré à l'Opéra ; que j'étois enthousiasmé, transporté, fou, des chefs-d'œuvre de *Gluck*³ que je savois par cœur ; que je chantois comme *Agamemnon*, comme *Achille*, et encore comme M^{me} *Clytemnestre*, ou

1. Un travail acharné vient à bout de tout.

2. Heureux les gens bien nés.

3. Gluck, Christoph Willibald, chevalier von (1714 – 1787) : compositeur allemand mais protégé de Marie-Antoinette, il réforma l'opéra en s'écartant des influences italiennes pour davantage de naturel et de simplicité. Parmi ses œuvres figurent *Orphée et Eurydice* (1762 ; version française en 1774) et *Alceste* (1767 ; version française en 1776).

M^{lle} Iphigénie¹. Les échos de mon grenier (*rue Mazarine*²)^a en ont retenti. J'étois gluckiste, j'ai manqué vingt fois me battre contre des sectateurs de *Piccini*³. Heureux tems où il n'y avoit pas d'autre sujet de querelle, pas d'autres factions que celles qui naissoient de la différence du goût musical ! Les tems sont bien changés depuis... Mais la belle chose à déclarer à mon père⁴ que ces opéras qu'il me faisoit chanter aussi dans l'occasion, alloient faire l'occupation de ma vie ! Je n'aurois jamais osé. Il est arrivé de là, que restant entre ce que je devois et ce que je pouvois faire, je perdois bravement mon tems.

Mais ce tems marche toujours, soit qu'on l'emploi ou qu'on le perde, j'arrive à un âge où il faut se déclarer enfin et prendre un parti. Et d'abord il faut quitter les études de procureur. J'abandonne avec regret celle de ce digne M. Picard, qui m'aimoit comme un second père, et qui me repettoit toujours que je n'avois qu'à vouloir pour réussir ; mais vouloir étoit précisément la chose difficile. Je vais essayer pourtant et de bonne foi, car mon incertitude étoit devenue à la longue un état insupportable. Je ne devois m'enrégimenter, prendre d'uniforme, c'est-à-dire me mettre au stage⁵ et endosser la robe d'avocat qu'à la rentrée des tribunaux. Je vais m'établir deux mois avant la vacance⁶ dans un hôtel garni ; je n'avois pas beaucoup d'argent ; mais j'étois sobre et d'ailleurs je demourois dans le voisinage de M. Picard chez lequel j'irois dîner tant que je voudrois, ainsi que chez d'autres amis. Me voilà seul dans ma chambre avec des livres de droit, je n'en veux pas d'autres et je vais dévorer ceux-ci. Dieu quelle vie et quel mortel ennui ! Mais je me punissois et je l'avois bien mérité. Je m'appesantis sans goût ; mais avec persévérance, je m'enfonçais dans l'étude du droit. J'appris pour la première fois ce que c'étoit que travailler, prendre de la peine, j'en pris pendant deux mois autant que j'en pouvois porter. Aussi j'avois une certaine provision de science quand la vacance arriva. Je la passai à Mantes⁷ suivant l'usage, elle alloit finir, lorsqu'après une grave remontrance de mon père, en présence de mon oncle le secrétaire du roi⁸, il me fut déclaré que puisque j'avois *choisi* la profession d'avocat, il falloit m'y livrer avec ardeur, que tous les commencemens étoient difficiles, que cependant on me

^a (NdlA).

1. Ch. W. Gluck a composé deux opéras mettant en scène ce dernier personnage : *Iphigénie en Aulide* (1774) et *Iphigénie en Tauride* (1779). Tous les personnages cités ici interviennent dans la première de ces pièces.

2. Existant encore aujourd'hui, cette rue du sixième arrondissement de Paris va de la rue de Seine (par rapport à laquelle elle est presque parallèle) à la rue Dauphine et au carrefour de Bucy. Les identifications de rue citées dans les *Mémoires*, sauf mention contraire, ont toutes été faites à l'aide du *Dictionnaire des rues de Paris* de Jacques Hillairet (1960-1997) et du *Dictionnaire topographique, étymologique et historique des rues de Paris...* de Jean de La Tynna (1812).

3. Piccini, Niccolò (1728 – 1800) : compositeur italien, il est l'auteur de nombreux opéras (*Roland* (1778), *Iphigénie en Tauride* (1781), *Didon* (1783)). Sa rivalité avec Gluck provoqua une querelle entre les *gluckistes* (tenants de l'opéra en français et d'une musique sobre) et les *piccinistes* (partisans de la virtuosité et de la langue italienne).

4. Hua, Eustache (1730 – 1800) : marchand-tanneur de Mantes-la-Jolie.

5. Stage probatoire avant l'admission au sein de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris.

6. Vacance du Parlement de Paris. Sous l'Ancien Régime, elle durait d'ordinaire deux mois environ, du 7 septembre à la Saint-Martin, le 11 novembre. Pendant cette période, une chambre des vacations prenait le relais pour traiter les affaires urgentes.

7. cant. Mantes-la-Ville, dép. des Yvelines.

8. Hua, René-Maximilien (1726 – 1814) : Il est le fils de René Hua (mort vers 1740), marchand en gros à Mantes et grand-père d'Eustache-Antoine, et de Marie-Elizabeth Lefevre (morte vers 1727). Baptisé le 23 novembre 1726 dans la paroisse de Sainte-Croix à Mantes, il est le frère cadet d'Eustache Hua, père de l'auteur. Il a suivi une formation de notaire puis a détenu les charges d'écuyer et de conseiller du roi à 43 ans, obtenu après la résignation de son office de Joseph-Philippe Narcis. Christine Faure-Lejeune lui consacre une notice dans *Les secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie de France* (cf. Faure-Lejeune, Christine, *Les secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie de France. Dictionnaire biographique et généalogique, 1672-1789*, Paris : Sedopols, 1986, tome II, p. 718-719.), indiquant qu'il « vit en rentier à Paris, depuis son mariage en 1760 avec Marie-Jeanne Paumier, après avoir travaillé chez son oncle, Louis H[ua], procureur au Châtelet ». Son statut de serviteur de l'Etat, qui prend fin en 1790, lui a valu d'être inquiété lors de la Révolution. Dans chacun des deux ouvrages de Louis Becq de Fouquières (1831 – 1887) sur André Chénier, datés respectivement de 1872 et de 1875, l'auteur livre une étude des documents d'archives permettant d'éclairer les circonstances de la « conspiration de Saint-Lazare » dans laquelle a été impliqué Chénier. Il mentionne l'existence de deux copies d'une liste de noms de quelques dizaines de prisonniers de la prison Saint-Lazare, émanant du Comité de Salut Public. Y figurent ceux de Chénier, et d'un certain « Sina, ci-devant secrétaire du tyran », en septième place. Dans son ouvrage de 1872, Becq de Fouquières émet une hypothèse sur l'identité réelle de ce « Sina » en s'appuyant sur l'*Almanach royal* de 1790 : il s'agirait en vérité de René-Maximilien Hua, ancien secrétaire du roi, qui aurait effectivement été détenu à Saint-Lazare mais mal inscrit sur la liste. Il confirme cette hypothèse dans son ouvrage de 1875, et cite le registre d'écrou où

reconnoissoit des talens, qui soutenus par le travail, me feroient parcourir honorablement cette 9
carrière. Du reste les facilités ne me manqueroient pas, mon oncle vouloit bien me recevoir chez
lui, j'y demeurerois pendant la 1^{re} année de mon stage... *et caetera*. Il faut avant d'aller plus loin, que
je fasse ici le portrait du cher oncle.

Il était le gros bonnet de la famille, écuyer, conseiller, secrétaire du roi du grand collège, maison, couronne de
France et de ses finances. L'heureux homme ! Toujours légataire universel ou exécuteur testamentaire, la fortune,
comme disoit mon père, lui venoit en dormant. Je crois que mon père se trompoit, la fortune la plus facile n'est
saisie que par des gens éveillés. Pourquoi étant maître clerc chez M. Le Go, épousa-t-il, à 24 ans, une riche
héritière¹ ? C'est que les biens étoient embarrassés, et que la mère de la future crut, non sans quelque raison,
qu'un maître clerc, devenu son gendre, sauroit prévenir, ou arranger, ou gagner les procès qui lui faisoient peur. 10
Pourquoi fut-il légataire universel de mon grand-oncle Hua le procureur au Châtelet² ? C'est parce qu'il l'avoit
recueilli chez lui, qu'il l'avoit choyé dans ses vieux jours. D'ailleurs cet oncle avoit six neveux et nièces, sa fortune,
ainsi divisée, n'auroit point marqué, tandis qu'en la réunissant sur la tête de son neveu le secrétaire qui seroit
noble un jour par sa charge, il lui donnoit le moyen de soutenir dignement ses nom et armes. Il tâcha à mon père
mille écus pour l'aider à travailler et à faire vivre ses six enfants. Je ne parle pas des autres legs qui affluèrent
chez mon oncle. Il recueillit celui de M. de *Neugermain*, il manqua celui du chevalier de Fontenai³ qui lui fut
soufflé. Mais le dernier trait de son bonheur fut d'avoir, pour quelques paniers de fruits et de légumes, la jolie
terre de Maffliers près Paris⁴. Il l'acquit à ce prix de la vieille marquise de *Lesseville*⁵ qui vouloit vivre tranquille 11
et n'avoir plus à se mêler de rien. Mon oncle la débarrassa volontiers.

Il avoit pour maxime, et il me la répétoit souvent, qu'il falloit toujours voir les gens au-dessus de soi, il n'y
avoit rien à gagner avec les autres. Aussi sa société étoit elle composée de gens qui avoient des titres ou des
places, du marquis de Lesseville, du comte de Lamentaye, du chevalier de Fontenay, de M. Boulanger maître des
comptes... Les réunions étoient brillantes et mon oncle, malgré sa manie de mettre des « s » où il n'en fallait pas,
avoit un si bon ton, des manières si empressées, si nobles qu'il plaisoit réellement à la bonne compagnie de ce
temps-là. Mais s'il aimoit les grandeurs il n'y étoit pas toujours, je lui dois la justice de dire qu'elles n'ont point
altéré chez lui les affections de famille, seulement elles lui avoient fait prendre un air de protection qui me donnoit
quelquefois des envies de rire. Il n'en aimoit pas moins ses parens qui venoient dîner chez lui les dimanches et 12
qu'il recevoit très bien, grands et petits. C'étoit un drôle de corps, mélangé de gloriole et de bonté naturelle. Mon
père le nommoit *Cadet l'obstiné* ; mais il y avoit manière de le prendre, et comme il m'aimoit beaucoup, je faisois
de lui tout ce que je voulois. Mon secret consistoit à être gai, à dire des farces, dès qu'il avoit ri, il étoit rendu.

J'ai dis que sa société des grands jours étoit brillante, et je dois dire comment elle lui devenoit profitable.
Mon oncle savoit se rendre utile et bientôt nécessaire. Tous ces gens-là, comtes et marquis, avoient l'ignorance et
le dégoût des affaires, il se chargeoit pour eux des soins qu'elles exigent ; ils étoient heureux de se reposer en toute
confiance sur un homme qui les servoit avec zèle, intelligence et pour rien. Il amassoit ainsi leur reconnoissance.
Le baptême de ses enfants étoit pour lui un sujet de spéculation. Il n'alloit pas chercher ses parrains et marraines 13
dans les grands-parents, dans la famille, il les prenoit chez l'étranger. Ainsi M. *Duneugermain* étoit parrain
d'*Adélaïde* ; ainsi *Chouchou*⁶ avoit été tenue par le chevalier de *Fontenay*. Pauvre Chouchou, elle n'eut pourtant

figure R.-M. Hua : « 385. René-Maximilien Hua, natif de Mante-sur-Seine, département de Seine-et-Oise, âgé de
58 ans, citoyen demeurant rue Saint-Louis, n° 28 (suit le signalement) ; ordre signé Dauger. Transféré de la Force
(le 12 pluviôse [an II, soit le 31 janvier 1794]). Mis en liberté le 29 thermidor [an II, soit le 16 août 1794] en vertu
d'un ordre du comité de Sûreté générale de la Convention nationale, signé Vadier, Dubarreau, etc. » (cf. Becq de
Fouquières, Louis, *Œuvres en prose de André Chénier, nouvelle édition revue sur les textes originaux, précédée
d'une étude sur la vie et les écrits politiques d'André Chénier et sur la conspiration de Saint-Lazare, accompagnée
de notes historiques...*, Paris : Charpentier, 1872, p. LXXXIII, et, du même auteur, *Documents nouveaux sur
André Chénier et examen critique de la nouvelle édition de ses œuvres...*, Paris : Charpentier, 1875, p. 70).

1. Il épouse en 1760 Marie-Jeanne Paumier (1741 – 1767), fille unique d'un architecte du roi, sans doute à Paris
car aucun acte n'en fait mention à Mantes. On trouve trace de leur ménage dans l'acte de naissance d'une sœur
d'Eustache-Antoine, Rose-Madeleine, dont ils sont les parrain et marraine : AD des Yvelines, registre paroissial
de Mantes-la-Jolie, 1764, cote 1 MiEC 41, p.23, acte n° 870.

2. Il s'agit de Louis Hua, oncle de René-Maximilien (cf. Faure-Lejeune, Christine, *ibidem*).

3. Dans le manuscrit, l'orthographe de ce nom est fluctuante et a été laissée ainsi.

4. Maffliers (commune et château de) : cant. de Viarmes, dép. du Val-d'Oise (ancien dép. de Seine-et-Oise).

5. Lesseville (également L'Esseville) : Le titre de marquis de Lesseville a été porté par la famille Le Clerc,
ou Leclerc dont la présence est attestée en Île-de-France (Meulan, Mantois, Vexin) depuis le XVI^e siècle (cf.
www.famillesparisiennes.org, un projet conduit par Jacques le Marois). L'une des branche de cette famille
s'est trouvée propriétaire par jeux d'alliances de la seigneurie d'Aincourt (dép. du Val-d'Oise, cant. de Magny-en-
Vexin) au XVII^e, dont Lesseville est, encore aujourd'hui, un hameau, situé à 1,3 kilomètres au sud-est. La famille
fut anoblie par Henri IV et obtint le titre de marquis au siècle suivant (comme l'indique la notice nécrologique
d'un membre de la famille figurant dans : *Revue de Champagne et de Brie, tome dix-huitième, neuvième année,
deuxième semestre*, Arcy-sur-Aube, éd. Léon Frémont, tome XVIII, 1885, p. 386).

6. Il s'agit probablement d'Adélaïde-Marie-Marguerite et de Claude-Marie Hua, les cousines germaines
d'Eustache-Antoine Hua, présentes lors de l'établissement de son contrat de mariage le 28 janvier 1792 (AN,
621 AP 1).

rien de ce côté. Un beau matin du mois de septembre, à peine s'il faisait jour, mon oncle me fait descendre de ma chambre et me dit : « Le chevalier est mort cette nuit, vas^a de suite chez M. Rousseau mon notaire¹ rue Bar-du-Bec², il a un testament ». « Ah ! », dit le notaire en me voyant, « vous vous êtes levé matin pour m'apporter la nouvelle ; mais dites à votre oncle que je n'ai plus le testament. Je l'ai remis au défunt qui^b me l'a fait demander il y a un mois par sa nièce. » Cette nièce était accourue à point de sa province pour soigner son oncle malade.

« Je perds aujourd'hui cent mille francs », me disoit le mien.

— Ah ! Perdre n'est pas le mot, dites que vous manquez à les gagner.

— Tout comme il vous plaira, ce qu'il y a de certain, c'est que je ne les ai pas.

— Ce n'est toujours pas faute de vous être levé matin.

— Ah, Monsieur plaisante, le moment est bien choisi, imbécille... »

Là dessus, je m'en vais et laisse mon oncle fumer sa pipe tout seul.

Je n'allongerai pas davantage cette digression. Je reviens à moi ; car je n'écris pas l'histoire de mon oncle ; mais la mienne.

Il y avoit dans sa société deux avocats, le plus vieux étoit M. Gaborit^{c3}, l'autre s'appeloit M. Chatelain^{d4}, avocats pour rire, comme j'aurois voulu l'être, c'est-à-dire qu'ils en avoient acquis le titre, et qu'après leur tems de stage, ils étoient inscrits au tableau et se reposoient. Le bonhomme Gaborit^e avoit pourtant écrit et fait des mémoires⁵. Il faut savoir qu'à cette époque on distinguoit dans le barreau des avocats de 3 espèces, les orateurs, les écrivains, les consultants⁶ ; chaque'un se casoit suivant la nature de son talent, et l'organisation judiciaire étoit appropriée à ce partage ; car il y avoit des affaires qui étoient portées à l'audience, d'autres qui n'y alloient pas, qui étoient inscrites^f par écrit et jugées sur rapport. Quant aux consultations, on en prenoit dans les affaires qui présentoient des questions ardues, il s'en rencontroit souvent à cause de la prodigieuse diversité des coutumes et des loix. Aussi les consultants étoient-ils les Nestor⁷ du barreau, des hommes anciens, érudits et qui par de longues études avoient acquis l'expérience. Leurs avis faisoient souvent autorité.

Le bon M. Gaborit^g n'étoit pas orateur, l'audience ne l'avoit jamais vu. Il ne pouvoit pas être consultant ; mais dans le silence et l'obscurité de son cabinet, il avoit, à 40 sous du rôle,

^a(sic.) ^bÉcrit que. ^cBiffé et corrigé en interligne par G. ^dBiffé et corrigé en interligne par C. ^eBiffé et corrigé en interligne par G. ^fBiffé, corrigé en interligne par instruites. ^gBiffé et corrigé en interligne par G.

1. Rousseau, Alexandre-Richard, étude LXVIII, ayant exercé du 1^{er} juillet 1777 au 26 juillet 1788. Le registre disponible à son nom porte la cote MC/RE/LXVIII/8, (cf. la base Etanot des Archives nationales), il y a été trouvé plusieurs occurrences des noms cités dans ce passage en plus de ce M. de Fontenay : à plusieurs reprises on trouve mentions d'actes impliquant « M. Le Go », « M. de Lesseville », « M. de Crusy » (voir p.m. 292 et 348 où ce nom est orthographié « Decrusy »), et « M. et M^{me} Hua ».

2. Bar-du-Bec (également Barre-du-Bec, et, anciennement, rue de l'Abbaye-du-Bec-Hellouin) : ancienne rue de Paris, située entre les rues de la Verrerie et du Temple, dans la paroisse Saint-Merri. Après une décision ministérielle du 18 février 1851 réunissant les rues des Coquilles, Bar-du-Bec et Sainte-Avoie à la rue du Temple, indique la rubrique « Recherche des rues de Paris » du site www.paris.fr à propos de la rue du Temple, elle est devenue la partie sud de cette dernière, dans l'actuel quatrième arrondissement.

3. Gaborit, Pierre (? - ?) : Avocat au Parlement de Paris, inscrit au stage à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris le 1^{er} septembre 1750 (cf. Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, p. 210).

4. Châtelain de Lorgemont (? - ?) : Avocat au Parlement de Paris, inscrit au stage à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris le 27 juillet 1758 (cf. Fitzsimmons, Michael P., *op. cit.*, p. 206).

5. Un mémoire judiciaire (ou *factum*) est un texte qu'une personne rédige pour soutenir sa position lors d'un procès. Ils sont généralement produits par des avocats pour instruire les juges. Vers les années 1770-1780, il s'étend peu à peu au-delà de l'espace judiciaire et se répand dans les cafés et les salons ; il est distribué, voire vendu et doit son succès à la qualité de son auteur. Réciproquement, des avocats peuvent se faire un nom à l'aide d'un mémoire réussi. Une fois publié, le *factum* se présente souvent sous la forme d'une brochure au texte dense et rarement daté. De ce fait, ils sont souvent rassemblés en recueils après leur parution.

6. Cette répartition est détaillée dans l'ouvrage de Fitzsimmons (*op. cit.*, p. 18-20), où « orateur » a pour synonyme l'appellation de « plaidants ».

7. Nestor : personnage mythologique récurrent, des douze travaux d'Hercule à *L'Illiade* et *L'Odyssee*, fils de Nélée, roi de Pylos et lui-même fils de Poséidon, et de Chloris. Apollon lui accorde de vivre plus de trois générations. Devenu roi, il participe à de nombreux combats (par exemple celui des Lapithes et des Centaures) et figure dans les textes d'Homère comme le plus sage et le plus âgé des héros de la guerre de Troie. Il est le type même du vieillard encore vaillant, écouté pour son expérience et la sagesse de ses conseils.

fabriqué des mémoires, des *factum* dont il conservoit précieusement les minutes. Voilà qu'un jour il m'en apporte un paquet ; j'y trouverois, disoit-il, de très belles questions traitées dans le vrai style du barreau. Je reçus ces mémoires en le remerciant beaucoup, mais avec la ferme résolution de ne pas les lire. De plus, j'eus l'idée folle de faire moi même un mémoire pour lui prouver que je n'avais pas dû lire les siens. Pour le coup, il ne s'attendoit pas à cette hardiesse ; mais il ne s'en fâcha pas, au contraire trouvant de la gaieté, de l'originalité dans ce croquis, il le fit lire à mon oncle et à ses amis qui s'en amusèrent beaucoup. Cela me donna une petite célébrité parmi eux. A cette époque, les mémoires de *Beaumarchais* dans l'affaire Goësmann¹ faisoient fureur à Paris. J'avois parodié sa manière, et ces messieurs trouvoient qu'il y avoit du *Beaumarchais* dans mon style. 16

Cependant je prenois les habitudes du métier, je suivais les conférences, les audiences. Ce n'étoit pas une petite affaire d'y venir tous les jours, et par tous les tems de la rue Saint-Louis-au-Marais² avec la robe sur le dos, les cheveux longs et le bonnet carré sous le bras. Les hommes de loi marchaient ainsi dans les rues et cela ne paroissoit pas ridicule. On ne se mijotoit pas alors. Point de feu au c/oeur de l'hiver. Aux audiences de 7 heures, des avocats plaidoient à la lueur des bougies jaunes, envoioient leurs paroles glacées aux juges qui avoient encore plus froid qu'eux, car ils étoient immobiles, et les avocats au moins faisoient des gestes. Où êtes- 17

1. L'affaire Goëzman est une cause célèbre dont les méandres se sont développés au début les années 1770-1780. A l'origine de cette affaire, la mort du financier Joseph Pâris-Duverney le 17 juillet 1770 entraîne un procès entre le comte de la Blache, son légataire universel, et Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais (1732 – 1799), concerné par certaines dispositions dans le testament, que conteste son adversaire. En 1773, Louis-Valentin Goëzman de Thurm (1729 – 1794) – on trouve aussi les graphies : Goesman, Goetsmann, Goetzmann, Götsmann –, juriste alsacien, est nommé rapporteur de l'affaire. Pour s'en concilier les bonnes grâces, Beaumarchais offre à sa femme une montre de prix et une somme d'argent dont une part est réservée au secrétaire de son mari. Gabrielle-Marie Goëzman s'engage à tout lui restituer si Beaumarchais devait perdre son procès. Celui-ci, emprisonné à la suite du procès qui l'avait opposé au duc de Chaulnes, apprend que Goëzman a rendu un avis défavorable à son encontre, l'accusant de faux en écriture. La restitution de la somme a bien lieu, exceptée la part prévue pour le secrétaire. A l'été 1773, Louis-Valentin Goëzman porte plainte à son tour contre Beaumarchais ; celui-ci produit alors, entre l'automne 1773 et le début de 1774, quatre mémoires attaquant et ridiculisant les époux Goëzman et leur secrétaire. Ils parviennent jusqu'au roi, font scandale à la Cour, mais le ton et la dialectique employés leur assure un retentissement considérable, mettant les rieurs dans le camp de Beaumarchais. Goëzman finit par être chassé du Parlement le 26 février 1774. Le même arrêt condamne Beaumarchais, et prévoit que M^{me} Goëzman paie la somme due, et que les mémoires écrits par les deux partis soient lacérés et brûlés.

2. Sans doute s'agit-il de la rue Saint-Louis, où logeait René-Maximilien Hua, l'oncle d'Eustache-Antoine (au n° 28, d'après l'*Almanach royal* de 1790 : *Almanach royal, année commune* M. DCC. LXXXIX, Paris, éd. la veuve d'Houry & Debure, 1790). Elle est située à la frontière des actuels troisième et quatrième arrondissements de Paris et a reçu plusieurs noms : rue de l'Egout, Neuve-Saint-Louis, puis simplement Saint-Louis, et enfin rue de Turenne en 1806 (cf. Lazare, Félix, et Lazare, Louis, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris : F. Lazare, 1844, p. 381).

vous tous *Rimbert*¹, *Dinet*², *Hutteau*³, *Gautier*⁴, favori du président *Daligre*⁵, *Gudin*^{6 a} et autres champions de 7 heures qui preniez des arrêts de défaut à 3 francs 15 sous et plaidez contradictoirement pour 12 francs ? Les tems sont bien changés, on paye mieux aujourd'hui, et l'on ne plaide plus si matin. Moi, j'étois placé dans le banc, j'écoutois, je prenois des nottes, et quand tout cela étoit fini, ma conclusion étoit toujours qu'il falloit avoir le diable au corps pour faire ce métier là.

Les grandes affaires étoient portées aux audiences de neuf heures. C'étoit là que brilloient les grands talens oratoires, grand spectacle pour le public, grande et belle école pour la jeunesse du barreau. Ces audiences attiroient les étrangers de distinction. J'y ai vu des princes dans les tribunes. Rien de plus intéressant que ce théâtre où les scènes de la vie se représentoient au naturel, où les intérêts, les affections, les passions n'avoient rien d'imaginaire. C'étoit le temple

^a Mot précédé de l'abbé biffé.

1. Rimbert, Louis-Claude (1739 – 1805) : Eustache-Maur François a rédigé une note à son sujet : « *Louis-Claude Rimbert*, né le 27 octobre 1739, avocat le 1^{er} avril 1765, était appelé au Palais le *Démosthène de l'audience de 7 heures* ; il avait un grand emploi dans les causes de cette audience. C'était un homme d'affaires consommé, fécond en expédients. Il plaidait, dit-on, jusqu'à 2000 causes par an. Il s'exprimait avec facilité, mais avec plus de raideur que de chaleur. Il est mort juge d'appel, le 12 juillet 1805. — Gaudry, p. 342. » (Hua, *Mémoires...*, p. 14). Cette note, ainsi que les autres faisant référence à l'ouvrage de Gaudry, sont tirées de son *Histoire du barreau de Paris depuis son origine jusqu'à 1830*, Paris : A. Durand, 1864, 2 vol..

2. Dinet, Charles-Simon (? – ?) : Avocat au Parlement de Paris inscrit au stage à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris le 23 juillet 1761 et auteur de nombreux mémoires (cf. Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, p. 208 et 234-235).

3. Hutteau, François-Louis (1729 – 1807) : Il est reçu avocat en 1759 et était réputé pour plaider sept à huit causes par jour. Il s'abstient de venir plaider lors de l'exil des parlements en 1771. En 1786, il est nommé membre de l'assemblée provinciale d'Orléans, tout en produisant des remontrances au roi, au nom des six corps de la ville de Paris, en faveur de la liberté de commerce, du retour du parlement exilé à Troyes... En 1789, il est présent aux Etats généraux, puis à l'Assemblée nationale, et y reste fermement favorable à la monarchie. Il doit quitter la capitale, la veille des massacres du 1^{er} septembre et s'exiler. Il passe ses dernières années dans la retraite et les études historiques, et meurt à Malesherbes (Loiret, ch.-l. de cant.), sa ville natale, en 1807. En reconnaissance de son dévouement à l'assemblée, ses enfants reçoivent des lettres de noblesse en 1814.

Un des premiers volumes (t. 21, HR-JO) des 85 édités par Louis-Gabriel Michaud pour sa *Biographie universelle ancienne et moderne*, assez ancien – il date de 1818 – pour ne pas encore y voir figurer la notice d'Eustache-Antoine Hua (voir les détails de la parution de sa notice dans cet ouvrage dans notre bibliographie) lui consacre une longue notice, p. 85-86. La B.n.F. conserve par ailleurs une estampe (eau-forte) de son portrait en médaillon : *Fr.ois Louis Hutteau, ancien avocat au Parlement : député de Paris, né à Malesherbes*, de Jean-Baptiste-Ponce Lambert, dessinateur, et Louis-Jean Allais, graveur, Paris : Le Vachez, 1791, 23,5x18 cm (Bibliothèque nationale de France, dans [Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 14 (pièces 2220-2347), Ancien Régime et Révolution], cote RESERVE QB-370 (14)-FT 4).

4. Gautier du Breil, René (? – ?) : Avocat au Parlement de Paris, inscrit au stage à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris le 29 décembre 1760 (Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, p.210).

5. Aligre, Etienne-François, comte de Marans et marquis d' (1727 – 1798) : magistrat français descendant d'une famille qui avait déjà donné deux chanceliers de France, et dont le père, Etienne-Claude (1694 – 1752) fut président à mortier au Parlement de Paris. Etienne-François reçut la charge de conseiller au Parlement de Paris en 1745 et devint lui-même président à mortier en 1752, puis Premier président (1768-1771 et 1774-1788) sur la proposition de Laverdy (Clément-Charles-François de Laverdy (1724-1793), brièvement contrôleur général des finances, et conseiller au Parlement). Durant ses années d'exercice, il se fit un défenseur opiniâtre des prérogatives du Parlement et fut pour cela exilé en son domaine de Tremblay de 1771 à 1774. Quand Louis XVI rappelle les Parlements, d'Aligre reprend son opposition aux réformes, notamment fiscales, des ministres successifs. Il fut chargé de juger l'affaire du Collier. Pendant la Révolution, il s'exila à Londres puis à Brunswick où il mourut en 1798.

6. Gudin, Pierre-Richard-François (? – ?) : Avocat au Parlement de Paris. (cf. Fournel, Jean-François, *Histoire des avocats au Parlement et du barreau de Paris, depuis St Louis jusqu'au 15 octobre 1790, par M. Fournel...*, Paris : Maradan, 1813, 2 vol., t. 1, p. xvi). Certes, il y a, au tableau de 1789, deux avocats au Parlement de Paris du nom de Gudin, mais l'inscription au stage à l'entrée dans l'Ordre des avocats au Parlement de Paris de Pierre-Richard-François, a été faite à une date bien plus rapprochée (5 septembre 1757) de celles de ses collègues, cités ci-dessus, que ne l'a été celle du dénommé Pierre-Louis Gudin (21 août 1783), plus proche de la génération de Hua lui-même (cf. Fitzsimmons, Michael P., *The Parisian Order of Barristers and the French Revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, p. 210).

de la justice, de l'éloquence, de la science du droit, le talent y déployoit ses ailes et la justice y rendoit ses oracles plus sûrs que ceux de Calchas¹. Elle n'est plus cette grand-chambre que rien ne représente aujourd'hui, ils ne sont plus, et ne sont pas davantage représentés, en jurisconsulte profonds ces grands orateurs : Gerbier² l'aigle du barreau qui planoit seul dans la sphère la plus élevée, *Gerbier* que j'appellerai l'inimitable comme on appelle La Fontaine modèle d'un art, ou plutôt d'une nature si parfaite qu'il falloit admirer et désespérer de l'atteindre. Après lui venoient *de Bonnières*³ brillant de grâces et de facilité ; *Hardouin*⁴ dont le beau talent

1. Calchas : Personnage de devin dans la mythologie grecque. Il doit son don à Apollon et apparaît dans les récits de la guerre de Troie, notamment dans l'*Illiade*. C'est lui qui prédit, avant le départ de l'expédition grecque, que la guerre durerait dix ans et que le camp grec aurait besoin de l'aide d'Achille. Pendant le voyage vers Troie, il révèle à Agamemnon la raison pour laquelle la flotte grecque est immobilisée en Aulide et la nécessité de sacrifier Iphigénie pour apaiser Artémis.

2. Gerbier, Pierre-Jean-Baptiste (1725 – 1788) : Magistrat qui fait ses débuts à Paris en 1753. François Saint-Maur lui consacre une note : « *J.-B. Gerbier de la Massillaye*, né à Rennes, le 17 juin 1725, avait été admis au Tableau de Paris le 5 juillet 1745, c'est-à-dire à 20 ans ; mais il ne plaida qu'à 28 ans, sous le patronage de Gueau de Reverseaux (Jacques-Etienne Gueau de Gravelle, marquis de Reverseaux (1706-1753), anobli par une charge de secrétaire du roi et conseiller du duc d'Orléans). Ses débuts le placèrent à la tête du barreau. On admirait en lui, dès les premiers moments, l'onction unie à la force, le pathétique à la grâce, la modestie à l'énergie, la raillerie fine et décente à la dignité. Le temps développa ces belles facultés. La nature l'avait comblé de ses faveurs. » Sa figure noble, dit M. Delamalle, son regard plein de feu, ses joues creuses, son nez aquilin, un œil enfermé sous un sourcil éminent, faisaient dire de lui que l'aigle du barreau en avait la physionomie."

M. Delamalle ajoute : " Toute l'habitude du corps était parfaite, se tenant droit, mais avec aisance, ferme sans raideur, flexible sans balancement, la tête élevée avec une espèce de fierté, la figure expressive et qui s'animait au gré de son discours, le geste rare et toujours noble. Souvent on le voyait dans la discussion tenir les bras croisés, comme se jouant de sa matière ; puis, lorsque quelque trait de sentiment et de mœurs l'y sollicitait, lorsque l'indignation l'arrachait à ce calme imposant, il se déployait, il s'élevait, il s'enflammait, son accent devenait impérieux ou déchirant, et sa belle voix, qui allait au cœur, ne manquait point quand il voulait, de faire verser des larmes. (Gaudry, *Hist. du barreau de Paris*, T. II, p. 155 et suiv.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 15).

Durant l'exil du Parlement, à la fin du règne de Louis XV, Gerbier alla plaider à la commission instaurée par le chancelier et ne se vit pas pardonner cette « défection » par ses pairs. A la même époque, l'avocat Linguet, rayé du Tableau des avocats, l'accuse publiquement de sa disgrâce dans des mémoires. Cela n'entama néanmoins nullement sa réputation au sein du barreau : il est nommé bâtonnier de son ordre en 1787 mais meurt quelques mois plus tard, à la fin du mois de mars 1788.

Ajoutons que F.-X. Feller lui consacre un article tout aussi élogieux dans sa *Biographie universelle...* (cf. Feller, François-Xavier de, et Pérennès, Jean-Baptiste (éd. scient.), *Biographie universelle, ou Dictionnaire historique des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes*, Besançon : Gauthier, 1833-1838 (nouv. éd.), vol. 5 (1834, Fab-Goz), p. 425), y écrivant notamment : « Ceux qui ne l'ont pas entendu n'ont pu que très imparfaitement apprécier cet orateur ; car, la plume à la main, il n'avait pas les mêmes avantages qu'en parlant ; il n'écrivait pas bien, et ses *mémoires* ne donnent qu'une idée faible de son talent. Il est vrai que dans son temps les *factums* imprimés des avocats plaidants n'étaient que des précis, des extraits faits pour mettre sous les yeux des magistrats le sommaire du procès, dans lequel on n'avait ni le temps ni le dessein de chercher à briller par sa manière d'écrire, et où l'on songeait à instruire le juge plutôt qu'à lui plaire ».

3. Bonnière, Alexandre-Jules-Benoît de (1750 – 1801) : Avocat au Parlement de Paris. Il fit ses études de droit sous le célèbre juriste Pothier, et fut dans un premier temps avocat de la ville d'Orléans. Porté par sa réputation, il se voit confier, par l'avocat-général Séguier, la tâche d'enseigner le droit à son fils aîné, plus tard devenu premier président de la cour impériale de Paris. Bonnière fut également avocat consultant auprès du comte d'Artois, maître des requêtes en son conseil, intendant de sa maison, et fut reçu dans l'ordre de Saint-Michel. Il échappa de peu aux massacres de septembre 1792 et, après la dissolution de la Convention, fut élu en 1796 au Conseil des Cinq-Cents. Il fut frappé par la proscription du 18 fructidor (4 septembre 1797), jour du coup d'Etat de la majorité directoriale contre les conseils, de même que dix autres membres de son Conseil. La loi du 19 fructidor prévoyait que les biens de 65 citoyens – parmi lesquels des membres des deux assemblées et deux des directeurs – fussent mis sous séquestre. Il mourut à Paris en 1801. L.-G. Michaud lui consacre un article dans sa *Biographie universelle ancienne et moderne...* (vol. 5 (Bo-Bri), 1812, p. 137), et E.-M. François Saint-Maur une courte note : « *Alexandre-Jules-Benoît de Bonnières*, reçu avocat le 4 septembre 1769, fut le rival et l'ami constant de Hardouin. Orateur gracieux et d'un organe enchanteur, l'élégance des formes et du débit n'excluait pas chez lui la profondeur ; sa mémoire était prodigieuse, sa facilité d'élocution faisait oublier les imperfections de langage qui lui échappaient. (Gaudry, p. 204.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 15).

4. Hardouin (ou Hardoin) de la Reynerie, Louis-Eugène (1748 – 1789) : Avocat au Parlement de Paris. Eustache-Maur François lui consacre une courte note : « *Louis-Eugène Hardouin de la Reynerie*, né le 20 décembre 1748,

prêtoit ses charmes aux plus savantes discussions ; *Target*¹ dramatique et passionné ; *Treilhard*²

à Joigny, avocat à la date du 9 août 1769, fut un des hommes les plus brillants de son siècle. Sa figure était aimable et ouverte, sa voix flexible et sonore, son action naturelle et noble. Il improvisait rarement. Quelques-uns seulement de ses mémoires ont été recueillis. Le style est clair, élégant, et quelquefois énergique. Il mourut à l'âge de 40 ans, le 25 février 1789. (Gaudry, p. 203.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 16). On peut ajouter à ce portrait que Hardouin fut l'auteur d'une très remarquable *Consultation* pour les actionnaires de la Compagnie des Indes (Paris : Lottin l'aîné, 1788), comme le rappelle Quérard dans *La France littéraire* (vol. 4, 1830, p. 30) : « cet ouvrage, l'un des derniers mémoires sortis de sa plume, dans lequel il combattait des écrivains en réputation et des opinions en crédit, est un de ceux qui lui ont fait le plus d'honneur : il a été réimprimé, avec quelques autres de lui, dans les "Annales du barreau français" (1824) ».

1. Target, Guy-Jean-Baptiste (1733 ? – 1806) : Avocat au Parlement de Paris, il fut notamment le défenseur du duc de Rohan dans l'affaire du collier. Il fut élu député aux États Généraux et à la Constituante. Lors du procès de Louis XVI, il refusa d'assurer sa défense, en prétextant son âge et sa santé. Il obtint en outre la fonction de membre de l'Académie française, où il remplaça l'abbé Arnaud le 13 janvier 1785 (cf. son *Discours prononcés dans l'Académie française, le jeudi 10 mars 1785, à la réception de M. Target, avocat au Parlement*, Paris : Demonville, 1785, 33 p.). Il mourut le 9 septembre 1806. Les sources divergent au sujet de sa date de naissance : sa fiche biographique, dressée par l'Académie française (<http://academie-francaise.fr/les-immortels/gui-jean-baptiste-target>, consultée le 16 avril 2013), indique la date du 6 décembre 1733, tandis que *L'histoire du barreau de Paris...* de Gaudry y préfère celle de 1735. François Saint-Maur cite par ailleurs ce même ouvrage au sujet de Target : « *Guy-Jean-Baptiste Target*, né le 17 septembre 1735, avocat le 6 juillet 1752, n'avait aucun des avantages qui donnent tant de puissance à l'orateur. Sa prononciation était lourde, sa figure disgracieuse, ses yeux louches ; mais il rachetait ces défauts par un style pur et élégant : son érudition le plaçait au premier rang du barreau. » (Hua, *Mémoires...*, p. 16)

La B.n.F conserve par ailleurs deux estampes à l'eau-forte de lui : son portrait en médaillon, ayant pour titre *J.B.te Target : avocat au Parlement de Paris, de l'Académie française, membre du comité de constitution, et élu président de l'Assemblée nationale, au mois de janvier 1790*, de Joseph Boze, dessinateur, et Benoît-Louis Henriquez, graveur, Paris : [s.n.], 1790, 35,5x25 cm (Bibliothèque nationale de France, dans [Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 25 (pièces 4199-4347), Ancien Régime et Révolution], cote RESERVE QB-370 (25)-FT 4 [De Vinck, 4335] ; et *M.G.J.B. Target, avocat en Parlement : député à l'Assemblée nationale par la vicomté de Paris*, anonyme, Paris : J. Chereau, 1789-1794, 25x19 cm (Bibliothèque nationale de France, dans [Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 25 (pièces 4199-4347), Ancien Régime et Révolution], cote RESERVE QB-370 (25)-FT 4 [De Vinck, 4341].

2. Treilhard, Jean-Baptiste (1742 – 1810) : D'abord avocat au Parlement, il se lança ensuite dans une carrière en politique, en étant successivement président de l'Assemblée nationale constituante, président de la Convention lors du procès de Louis XVI, membre du Comité de Salut public, président du Conseil des Cinq-Cents et membre du Directoire (quelques mois en 1798). Après des études commencées à Brive, Treilhard devient avocat au Parlement de Paris en 1761. Il est par ailleurs engagé pour traiter les affaires judiciaires de la famille de Condé. Sa carrière d'avocat était déjà brillante quand il est élu député du Tiers aux États Généraux. Comme le montrent ses activités durant la Révolution, il a su s'adapter à tous les changements de régime tout au long de cette période ; il fut néanmoins emprisonné quelques temps durant la Terreur, avant de réintégrer le Comité de salut public après le 9 thermidor an II. Il effectue en outre des missions dans le Midi et est nommé ambassadeur à Naples en 1796, puis ministre plénipotentiaire au congrès de Rastadt en 1797 mais n'a pas l'occasion de s'y rendre avant d'être élu au Directoire. Cette élection est toutefois invalidée un an après au prétexte qu'elle avait eu lieu avant la fin du délai d'inéligibilité faisant suite à sa sortie du Corps législatif. Après le coup d'Etat du 18 brumaire, il est nommé vice-président du tribunal d'appel de la Seine en 1800, avant d'en être président en 1802. Il est fait Grand officier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, et comte de l'Empire le 24 avril 1808. En 1809, il devient ministre d'Etat, une fonction qu'il occupera jusqu'à sa mort, le 1^{er} décembre 1810. Il est inhumé au Panthéon cinq jours plus tard. A. Robert et G. Cougny, dans leur *Dictionnaire des parlementaires...* (1891, vol. V (Pla-Zuy), p. 441), lui consacrent un article, de même que François Saint-Maur dans son propre ouvrage : « *J.-B. Treilhard*, né à Brive, porté au Tableau le 12 juin 1761, s'était déjà fait remarquer par son talent, lorsque la création du parlement Maupeou l'éloigna du Palais. Il y revint avec les anciens magistrats et ne cessa, jusqu'à la Révolution, d'être compté parmi les premiers jurisconsultes. Il prit une grande part à la rédaction du Code civil. Devenu président de la Cour impériale de Paris, le 11 nivôse an X, on y admira ses lumières. Il mourut le 1^{er} décembre

logicien, *Martineau*¹ qu'on appeloit La Hache, tant il étoit concis et vigoureux ; *Linguet*² dont les plaidoyers étoient écrits, mais qui les débitoit avec tant d'ors, qu'on ne l'auroit pas deviné ; Tronchet footnote *Ajouté non souligné en interligne*.³... et d'autres encore, car il y en avoit bon nombre qui faisoient le cortège de cet illustre barreau.

Aussi je suivais ces audiences de neuf heures avec beaucoup d'intérêt, et par conséquent avec fruit. Le moment alloit bientôt venir où je serois moi-même acteur sur ce théâtre. Mon Dieu ! Ce que c'est qu'un début ! J'en parlerai tout-à-l'heure ; mais il faut d'abord savoir comment j'y étois préparé.

1810. (Gaudry, p. 340). » (Hua, *Mémoires...*, p. 16).

1. Martineau, Louis-Simon (1733 – 1810) : Il étoit avocat au Parlement de Paris quand il se voit élu député aux Etats généraux puis à l'Assemblée constituante. Il étoit secrétaire de l'Assemblée quand il y parvint une pétition demandant l'abolition de la royauté. A. Robert et G. Cougny écrivent dans leur *Dictionnaire des parlementaires...* (1891, vol. IV (Lav-Pla), p. 298) qu'il « protesta contre cette démarche, qu'il qualifia d'attentat, et réclama même l'arrestation des signataires. Rentré dans la vie privée après la session, il ne joua plus aucun rôle politique ». E.-M. François Saint-Maur lui consacre quant à lui une brève note : « *Louis-Simon Martineau*, admis au Tableau le 25 février 1769, passait pour le logicien le plus puissant du Palais. Il étoit l'un des avocats plaidant habituellement à la grand'chambre. Il soutint avec un grand talent, en 1770, une affaire devenue célèbre, pour une dame Lebrun qui demandait la séparation de corps contre son mari. (Gaudry, p. 203.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 16).

2. Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736 – 1794) : Il exerça maintes activités durant sa vie, parmi lesquelles avocat, publiciste et homme de lettres. Il s'est opposé aux philosophes, aux jansénistes, et au libéralisme économique instauré par la Révolution. Il exerce la profession d'avocat pendant plusieurs années avant la Révolution mais finit par être radié de l'Ordre en 1774 pour un libelle injurieux contre ses pairs. Devenu journaliste, il participe pendant quelques temps à la rédaction de la feuille hebdomadaire de Panckoucke, le *Journal de politique et de littérature* avant de devoir se retirer du fait d'attaques trop virulentes envers les membres de l'Académie française. Son ton sarcastique lui créa beaucoup d'ennemis. Parti à Londres, il lance en 1777 les *Annales civiles, politiques et littéraires* (1777-1792), qu'il poursuit ensuite aux Pays-Bas autrichiens. Lors d'un passage à Paris, il est emprisonné à la Bastille entre 1780 et 1782, puis rejoint l'Angleterre à sa sortie. Ses *Mémoires sur la Bastille* (1783) lui procurent une certaine notoriété. En 1789, il se rapproche du club des Cordeliers. D'abord impliqué dans des débats à l'Assemblée, il abandonne le journalisme en 1792 et se retire à Marne-lès-Saint-Cloud (aujourd'hui Marne-la-Coquette ; dép. des Hauts-de-Seine, cant. de Chaville), où il est élu maire. Il est arrêté sous la Terreur pour des articles élogieux envers le Joseph II d'Autriche datant d'avant la Révolution, et meurt guillotiné le 27 juin 1794 (9 messidor an II). François Saint-Maur lui consacre une note : « *Simon-Nicolas-Henri Linguet* est né à Rheims le 14 juillet 1736. Avant d'être avocat, il tenta la fortune dans un grand nombre de carrières. Après avoir été en Pologne, secrétaire du duc de Deux-Ponts, industriel, littérateur, journaliste, aide de camp du génie en Portugal, voyageur, publiciste, il se décida à demander son admission dans l'ordre des avocats, et fut reçu le 12 octobre 1764, à l'âge de 28 ans.

Il n'avait pas reçu de la nature les qualités extérieures ; suivant lui-même, sa figure "étoit peu prévenante, et il avait un air timide que l'on pouvait croire sauvage". Son portrait lui donne une certaine dignité, mais sa tête levée avec orgueil ne confirme pas l'idée d'un "air timide que l'on pourrait croire sauvage".

Après beaucoup de vicissitudes dans sa carrière, après avoir été rayé du Tableau et être passé à l'étranger, il revint en France et périt, avec un grand courage, sur l'échafaud révolutionnaire, le 9 messidor an II. » (Hua, *Mémoires...*, p. 16-17)

3. Tronchet, François-Denis (1723 – 1806) : Fils d'un procureur au Parlement, il devint un avocat célèbre – quoique consultant plus que plaçant – en 1745. Il refusa, comme Target, de paraître au barreau durant l'exil du Parlement en 1774. Tronchet succéda à Gerbier comme bâtonnier de l'Ordre en 1789. Il est mandaté comme député du Tiers la même année, et participa en 1792, avec de Sèze et Malesherbes, à la rédaction du mémoire de défense de Louis XVI que de Sèze lut devant la Convention le 22 décembre 1792. Il passa la période de la Terreur caché, puis fut désigné député de Seine-et-Oise au Conseil des Anciens en 1795, premier président du Tribunal de cassation le 21 avril 1800 (1^{er} floréal an VIII), puis sénateur de la Somme en 1801. Il participa en outre à la rédaction du Code civil et fut reçu Commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur peu avant sa mort. Décédé le 10 mars 1806, ses cendres furent transférées au Panthéon sept jours plus tard. Il a laissé en manuscrits une tragédie, *Caton*, des traductions en vers de l'Arioste et de Milton, divers ouvrages historiques, et près de trois mille consultations. A. Robert et G. Cougny l'ont fait figurer dans leur *Dictionnaire des parlementaires...* (1891, vol. V (Pla-Zuy), p. 449-450) et Eustache-Maur François lui a consacré une note : « *François-Denis Tronchet*, né à Paris, fut un des plus célèbres jurisconsultes de son siècle ; il plaïda peu ; ses consultations, rédigées avec brièveté, sont admirables par la science et la profondeur. Elles s'élevèrent à plus de 3000. Il fut le dernier bâtonnier élu par l'ancien Conseil, en 1790. Défenseur de Louis XVI, il échappa avec peine à la vengeance des régicides, et reparut après le 9 thermidor. Dans les premiers jours de l'an IV, il fut membre du Conseil des Anciens ; puis il concourut à la préparation du Code civil, comme président de la commission composée de Bigot de Préameneu, de Portalis et de Malleville ; il mourut le 10 mars 1806, âgé de 80 ans, et fut inhumé au Panthéon, sur l'ordre de l'empereur. (Gaudry, p. 338.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 17).

La nature ne m'avoit pas tout donné tant s'en faut. Une taille très élevée, une vue très courte, étoient une disposition peu favorable pour se montrer au barreau. Comment faire des gestes avec de si grands bras ? Comment débiter avec le nez sur des notes ? La grâce est quelque chose pour l'orateur, le débit est tout. J'avois bien des difficultés à vaincre. Celle d'une vue basse étoit invincible. Les lunettes n'étoient point de mode alors comme elles le sont devenues depuis, un jeune homme avec ce triste bijou auroit paru ridicule. Me voilà donc condamné à ne pouvoir plaider par écrit. Plaider de mémoire étoit la chose impossible au moins dans l'usage habituel. Apprendre un plaidoyer par cœur est un tour de force, mais en apprendre dix et vingt la chose n'est plus faisable. Cette manière, outre la perte de tems qu'elle entraîne, est encore peu sûre, tant il est facile d'être dérouté. A la différence d'un prédicateur qui n'a point de contradiction à craindre, dont les paroles sacrées sont recueillies en silence par son pieux auditoire, l'avocat est un athlète obligé de combattre soit pour l'attaque, soit pour la défense ; chaque pas du terrain lui est disputé, on lui conteste les principes, on lui dénie les faits ; que deviendra-t-il avec un thème appris, lorsque les élémens de ce thème seront détruits ou déplacés ? Aura-t-il l'esprit assez preste pour recomposer sur une base nouvelle le frêle édifice qu'avoit bâti la mémoire ?

On voit donc que dans ma position, il falloit plaider d'abondance, ou renoncer au métier. Heureusement j'avois l'imagination vive, la langue déliée, j'abondais d'idées, et je ne cherchois pas les mots pour les rendre. Mes expressions souvent figurées paignoient si juste ma pensée, qu'au collège du *Plessis*¹, on m'avoit appelé le marchand d'images. Une grande timidité pouvoit me nuire ; mais ce défaut devoit diminuer et disparaître avec le tems. Allons, il faut se lancer, le jour redoutable est venu.

Une grande affaire fixoit l'attention de Paris². C'étoit une question d'Etat, importante, comme elle le sont toutes. Une dame *Sirey*³ de mince fortune et d'origine inconnue prétendoit être fille unique de la marquise de *Houchin*⁴. Elle avoit pour avocat Gerbier. Le marquis⁵ et la marquise de Roquelaure⁶, héritiers collatéraux de M^{me} de Houchin lui contestoient cette honorable filiation que son acte de baptême ne lui attribuoit pas, car il ne la renseignoit que comme fille de père et mère inconnus. Ils étoient défendus par M. Hardouin⁷.

1. Ancien collège de l'Université de Paris fondé en 1322 par Geoffroy du Plessis. L'établissement étoit alors situé au 115 rue Saint-Jacques à Paris. Il fut détruit en 1864 ; sur son emplacement a été construit la partie nord de l'actuel lycée Louis-le-Grand (cours Molière).

2. Les faits rapportés ont lieu au début de l'année 1788.

3. Sirey, Marie-Thérèse-Louise-Jeanne-Charlotte, née Houchin (1761 – 1835) : Son acte de baptême la dit née dans la paroisse de Villeroy, diocèse de Sens, le 9 mai 1761 (cf. Sirey, Jean-Baptiste, *Jurisprudence de la cour de cassation de 1791 à 1813*, t. 28, p. 109). Elle est l'épouse de George Sirey, mort en 1810, et est reconnue fille légitime de la marquise de Houchin en 1804. Des détails sur la famille Houchin peuvent être trouvés dans l'ouvrage de Neil Jeffares, *Dictionary of pastellists before 1800* (2006), consacré aux pastellistes français et étrangers. Il est accessible en ligne à l'adresse : <http://www.pastellists.com/> (consultée le 18 avril 2013) sous la forme d'une base de donnée assortie de différentes fonctionnalités, parmi lesquelles un index généalogique. La famille Houchin y figure à l'adresse : <http://www.pastellists.com/genealogies/houchin.pdf> (consulté le 18 avril 2013).

4. Houchin, Marie-Jeanne-Georgette, née Toussaint de Kerouartz, marquise de (1732 ? – 1785) : Sœur de la marquise de Kerouartz, elle épousa en 1737 le marquis de Houchin et de Longastre (1737 – 1783 ?).

5. Roquelaure, François-Rose Barthélémy de Bessuéjols, marquis de (1748 – 1794) : Dernier seigneur de Roquelaure, colonel en second du régiment d'Artois, nommé chevalier des ordres de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (1783) et de Saint-Lazare, Saint-Louis (1782) et du Saint-Esprit. Il épousa à Versailles, en présence d'un grand nombre de grands de la cour, par contrat du 13 juin 1779, Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie de Houchin. Il fut guillotiné le 7 thermidor an II (25 juillet 1794). De cette union naquirent deux enfants morts jeunes, dont Louis-George de Roquelaure (1785 – 1799), impliqué dans l'ordre de succession contesté par la veuve Sirey.

6. Roquelaure, Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie, née de Houchin, marquise de (1757 – 1797) : Fille de Jean-Joseph-Aimé-Marie marquis de Houchin et de Longastre (1737 – 1783 ?), et de Marie-Jeanne-Georgette Toussaint de Kerouartz.

7. Une dénommée Sirey (Marie-Thérèse-Louise-Jeanne-Charlotte Sirey, 1761 – 1835) se lance dans une bataille judiciaire de plusieurs années en 1784 pour faire reconnaître la marquise de Houchin (Marie-Jeanne-Georgette, marquise de Houchin, née Toussaint de Kerouartz, 1732 ? – 1785) comme sa mère naturelle, la dissimulation de sa véritable ascendance dans son acte de naissance et réclamer sa part d'héritage aux héritiers reconnus de la marquise, les marquis et marquise de Roquelaure, François-Rose Barthélémy de Bessuéjols, marquis de Roquelaure (1748 – 1794), et Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie, marquise de Roquelaure, née de Houchin,

On voyoit figurer dans cette cause un pauvre diable de laquais de M^{me} Houchin nommé Coppeau¹ contre lequel M^{me} Sirey avoit rendu plainte en suppression de son état. L'affaire étoit grave ; car s'il n'étoit question pour les autres parties que d'intérêts civils, il s'agissoit pour lui des galères. M^{me} Sirey l'accusoit d'avoir aidé à cacher sa naissance, de l'avoir présentée au baptême sous de faux noms, de l'avoir ensuite cachée chez une nourrice. Les faits qu'elle lui imputoit tenoient du roman. Sur cette plainte, Coppeau avoit été décrété de prise de corps, et il attendoit en prison ce qui seroit décidé de lui. Voilà l'homme dont je fus l'avocat, grâce à mon ancien procureur M. Picard à qui il s'étoit adressé, et qui s'empressa de me procurer cette affaire, comme une belle occasion de me faire connoître. Après avoir examiné, je vis que mon client étoit un honnête homme et un imbécille, qui, placé dans des circonstances délicates, avoit fait le mal par esprit de servilité, par foiblesse, par ignorance du véritable but auquel on le faisoit concourir. *Coppeau* me parut donc une dupe et non pas un criminel.

22

Ma conscience ainsi rassurée, je me livre à sa défense avec ardeur. Avant tout, en ma qualité de jeune avocat, je vais chez M. Gerbier, mon ancien, pour lui faire part du rôle dont je suis chargé dans sa grande affaire. Je lui devois cette visite d'usage, en outre j'avois à m'entendre avec lui sur certains faits dont l'indiscrète révélation auroit pu nuire à sa partie, sans servir à la mienne. M^{me} Sirey qui avoit rendu plainte contre Coppeau, n'avoit pas le moindre intérêt à la faire pendre ; si elle avoit pris la voie criminelle, c'étoit pour parvenir à une preuve testimoniale que la loi civile lui refusoit. Du reste, pourvu qu'elle fût reconnue être la fille de la marquise de Houchin, elle se soucioit peu que cet imbécille fût puni. Lui, de son côté ne demandoit pas mieux que cette prétendue bâtarde fit reconnaître sa véritable origine, et qu'elle recouvrât sa fortune et son nom. Ainsi dans les faits qu'il avoit à révéler, il devoit dire la vérité sans doute ; mais avec tant de ménagement et de réserve qu'il ne compromis ni l'honneur de la mère, ni le sort de la fille, et qu'en s'avouant coupable, il pût intéresser ses juges et se sauver par la nature des circonstances et l'ingénuité de ses aveux. Le plaidoyer du défenseur devoit se réduire à ceci :

23

« Oui Messieurs, cet homme apprend aujourd'hui par la loi qu'il s'est rendu coupable ; mais sa conscience ne le lui avoit pas dit. L'intention lui a manqué, l'intention seule fait le crime. »

M. Gerbier me fit sentir la délicatesse de cette position et après m'avoir endoctriné, me donna trois jours pour lui rapporter mon plaidoyer. En ce tems là j'étois comme ces ouvriers de l'évangile qui arrivent pour travailler à la vigne à la dernière heure. Je me mis à travailler le troisième jour et encore dans l'après-midi, sur l'herbe au jardin du roi. Le lendemain, j'arrive chez M. Gerbier mon plaidoyer à la main (ce plaidoyer est à la page 56 du 1^{er} volume in-4 ° de mes œuvres)^a. Je vais rendre compte de cette entrevue qui m'est encore présente.

M. Gerbier étoit dans le bain ; mais il me fit entrer quand on m'annonça.

« Eh bien, grand garçon, votre plaidoyer est donc fini ?

– Oui Monsieur, le voilà !

– C'est bien, je vois que vous avez employé vos trois jours.

^a (NdlA).

(1757 – 1797), puis à leurs propres héritiers. L'affaire est déférée devant plusieurs tribunaux, et Eustache-Antoine Hua se voit charger par Gerbier en 1788 de la défense du domestique de la marquise de Houchin, accusé d'avoir aidé à cacher l'identité de la fille naturelle de la marquise de Houchin. L'affaire se termine en 1804 avec des arrêts favorables à la dame Sirey suivis de contestations de procédure jusque devant la Cour de cassation (cf. note à ce sujet p.m. 21).

François Saint-Maur a rédigé une courte note (appelée après « voilà ma vocation fixée », p.m. 24) sur ce passage de l'affaire : « En l'an X, la grande affaire, débattue en 1786, pendant 19 audiences, fut reprise devant le tribunal d'appel de Paris. – M^e Roy plaïda pour M^{me} Sirey et M^e Bonnet pour les héritiers de Roquelaure. Le jugement du tribunal, du 28 floréal an X, décida qu'il n'étoit pas permis de rendre plainte en suppression d'état pour se procurer par voie d'information, une preuve testimoniale. G. p. 469-472. » ; il ne poursuit pas jusqu'au fin mot de l'affaire.

Les étapes de cette affaires sont davantage détaillés dans le chapitre *Eustache-Antoine Hua, magistrat et témoin historique*, consacré à Eustache-Antoine Hua, figurant dans le volume "Commentaire" de la présente thèse

1. Coppeau, Jean-Louis : Laquais de la marquise de Houchin, accusé par la veuve Sirey d'avoir aidé à cacher sa véritable ascendance. On trouve également les orthographes Couppeaux et Copeau.

– Monsieur, je l’ai commencé et terminé hier dans l’après-midi.

– Bah ! C’est donc un croquis que vous m’apportez ; voyons, asseyez-vous et lisez. »

Je lus comme un auteur qui cherche à faire valoir son ouvrage, il m’écoute en silence jusqu’au bout.

Quand j’eus fini, il prend mon cahier, le feuillette en disant : « Cela n’est pas long, pourtant il a fallu du tems pour copier, vous y aurez passé une bonne partie de la nuit.

– Non en vérité, je l’ai passée à dormir, ce n’est pas une copie que je vous apporte, c’est l’original.

– Comment ! Cela est vrai ? Et je n’y vois pas six ratures. Tudieu ! Quelle verve ! Allez dans mon cabinet, je vais sortir du bain et vous rejoindre. »

« Il faut », dit-il en entant, « que ce plaidoyer soit bon ; car il a excité chez moi un intérêt soutenu, et pourtant vous l’avez débité on ne peut pas plus mal. Mais vous faites parler et agir votre homme avec tant de naturel, qu’il porte à l’indulgence, à l’audience cela fera effet. Votre client s’en tirera, mais vous... Si vous vous mettez à gesticuler comme tout-à-l’heure, si vous prenez ce ton larmoyant qui m’a donné envie de rire deux ou trois fois, ma foi, mon cher, vous amuserez l’auditoire. Ah ça, dites moi, avez-vous choisi la carrière du barreau pour en faire votre état ?

– “Choisi” n’est pas le mot. Ma famille auroit voulu me voir notaire, métier par trop ennuyeux pour moi. Ne voulant pas faire d’actes, je fais des phrases comme vous voyez. Si on m’eût consulté, j’aurois choisi de ne rien faire du tout.

– Ah ! », dit-il en riant, « je m’en serois douté, mais ce seroit dommage. Monsieur l’avocat ne donne-t-il pas dans la littérature ?

– Monsieur je viens de faire l’éloge de Louis XII (il est à la page 207, T. 1^{er} de mes œuvres.)^a mis au concours par l’Académie française pour le prix de cette année.

– Fort bien ; mais revenons au barreau. Vous avez des dispositions qui vous y attirent et des obstacles qui vous repoussent. Il ne faut pas vous décourager, il faut les vaincre. Vous écrivez avec une grande facilité, votre style a de la clarté, de l’abondance ; si vous vous borniez à écrire comme quelques-uns d’entre nous qui se sont fait un nom par leurs mémoires, *Elie de Beaumont*¹ par exemple, ah ! Monsieur le paresseux, vous n’auriez qu’à aller, votre succès ne seroit pas douteux. Pour la parole, c’est autre chose. Je vous ai déjà dit que vous débitiez fort mal, et précisément c’est le débit qui fait l’orateur. Votre taille est immense, vos bras n’en finissent pas et vous faites une multitude de gestes.

– Monsieur, quand je vous parle, je ne puis m’en empêcher.

– Tant pis, il faudroit vous lier les mains. Mais faites en le moins possible, et surtout prenez garde que les mains ne dépassent jamais la tête ; car c’est déjà bien assez haut. Votre stature n’est qu’un désavantage mais je me suis aperçu que vous avez la vue basse, et c’est là un malheur. Vous ne verrez jamais sur la phisionomie des juges l’impression que produiront vos paroles. L’avocat habile se dirige pourtant là-dessus, pour fortifier ce qui touche, et abandonner ce qui ne touche pas. Vous êtes donc condamné à ne pouvoir manœuvrer ainsi sur l’esprit de vos juges. Allons, donnez-moi ce plaidoyer que je veux débiter à mon tour. »

Et voilà cet orateur excellent, ce grand maître, qui simple, ou pathétique, mais toujours naturel et vrai, variant l’expression suivant les idées, me mit dans l’admiration de mon propre ouvrage, tant il l’avoit embelli par la diction, la péroraison surtout, m’avoit transporté...

« Ah ! Monsieur, que je vous remercie, je vois bien à présent que mon plaidoyer est bon.

– Oui certes, il l’est ; mais c’est ainsi qu’il faut le débiter. »

Là-dessus il m’embrasse et me dit en me quittant : « *Euge fili*². »

^a (NdLA).

1. Elie de Beaumont, Jean-Baptiste-Jacques (1732 – 1786) : Il est reçu au barreau en 1752. Il se fait un nom au barreau de Paris avant de devoir renoncer à plaider. Il se tourna alors vers la rédaction de mémoires qui lui valurent une grande renommée. Il prit une part active et importante dans l’affaire Calas et est notamment l’auteur d’un *Mémoire pour les enfans de Calas* (Paris, 1762).

2. « Vas, mon fils ».

Le jour de l'audience est arrivé, les portes de la grand-chambre sont ouvertes, elle est pleine jusqu'au comble. Le parquet est jonché d'avocats, d'autres sont grimpés sur l'appui des fenêtres, sur la balustrade, d'autres assis entre les jambes des juges. L'huissier a crié : « L'audience est ouverte, silence Messieurs. » Des hommes décorés, des femmes élégantes garnissent les tribunes. J'étois à ma place, fort tranquille (car je ne plaïdois pas ce 1^{er} jour), à côté de M. Hardouin, en face de M. Gerbier qui avoit l'air d'être mon adversaire puisque sa cliente avoit rendu plainte contre mon pauvre diable de client. Gerbier se lève et parle pendant deux heures. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle supériorité; il excelloit dans tous les genres, on attendoit de lui des prodiges, et son art, presque divin, en produisoit toujours.

A la huitaine, c'étoit mon tour. L'auditoire étoit tout aussi plein, car M. Hardouin devoit parler de suite après moi. Je commence avec une émotion si visible, qu'on crut d'abord que je n'irois pas jusqu'au bout. Mon oncle qui étoit venu à l'audience à mon insu et y avoit amené sa société, m'a dit depuis qu'il s'en seroit allé, s'il avoit pu sortir. Voilà pourtant qu'à mesure que je parle, ma poitrine dégonfle, mes voisins m'encourageoient; avec l'assurance, je reprends de la facilité, je puis enfin déployer tous mes moyens. Je ne manquois ni de chaleur, ni de sensibilité, et je vis bien que dans certains endroits j'avois produit, comme je m'y attendois, une sensation favorable. Ma péroraison fut touchante et ne manqua pas son effet. J'arrivai donc avec bonheur jusqu'au bout. Mais je sortis de là comme d'une bataille, mes cheveux en désordre, mon rabat de travers, ma robe déboutonnée jusqu'au menton, et mon bonnet carré par terre. Je me rajustai pendant la plaidoyerie de M. Hardouin, qui fut très belle.

En sortant, je fus accueillis par mes amis. Voilà mon oncle qui m'embrasse, et le bon homme Gaborit^a aussi. Et puis arrive à moi, avec un air de satisfaction, un homme respectable qui devoit aussi devenir mon oncle quelques années après, M. *Hordret*^b avocat aux conseils¹ qui m'embrasse en formant dès ce jour le projet de me faire épouser sa jolie nièce² alors âgée de seize ans, et qui pour mon bonheur, devint quatre ans après ma femme.

Ce début à la grand-chambre m'encouragea, il n'y avoit plus à reculer, voilà ma vocation fixée. Il étoit tems, j'avois 29 ans (en 1788)^c mais il y avoit déjà quatre ans que j'avois pris mon ménage de garçon, il avoit fallu travailler, car je ne voulois pas être à charge à mon père. La 1^{re} année il me donna 25 louis en me disant : « Mon ami, je ne suis pas riche comme ton oncle^d, ton éducation a été coûteuse; mais je ne te laisserai pas en chemin. Travaille et ne t'inquiètes pas, je suis derrière toi. » Au bout de l'année je reviens en vacances.

« Mais », dit mon père, « tu ne m'as pas demandé d'argent, pourtant ces 25 louis que je t'avois donnés ont dû passer en grande partie pour les frais de ton emménagement. Comment as-tu fait ?

– Comme vous me l'aviez dit, j'ai travaillé.

– A la bonne heure; mais tu n'as pas dû gagner grand-chose.

^a *Biffé et corrigé en interligne par G.* ^b *Biffé et corrigé en interligne par H.* ^c *Corrigé à tort par 24 et 1783, puis biffé.* ^d *comme ton oncle biffé.*

1. Hordret, Louis (1717 – 1789) : Il est né en mai 1717 à Artemps (cant. Saint-Simon, dép. de l'Aisne) et devint avocat au Parlement et avocat honoraire aux conseils du roi. Dans un article publié par la Société académique de Saint-Quentin, fondée en 1825 (<http://sastq.fr/articles/louis-hordret-art58.php?PHPSESSID=0692a5c3436fdd931d65a0fb5d11e8dc>), Hordret est présenté comme un érudit qui se spécialisa dans l'histoire des droits et privilèges de cette ville. Il est l'auteur d'une *Histoire des droits anciens et des prérogatives de Saint-Quentin... Avec l'analyse du procès sur le franc-alleu jugé à son profit par l'arrêt de 1775...* (Hordret, Louis, *Histoire des droits anciens et des prérogatives de Saint-Quentin... Avec l'analyse du procès sur le franc-alleu jugé à son profit par l'arrêt de 1775...*, Paris : Dessain junior, 1781), qu'il signe en tant que « sieur de Fléchin ». Il a fait plusieurs dons à l'église de son village natal en 1783 pour qu'y soit dites des messes et pris en charge des villageois âgés, et ce pendant plusieurs années; ce don est manifesté par une plaque commémorative dans l'église, et a été étudié par Christian Corvisier dans son article « Eglise Saint-Martin d'Artemps. Etude d'histoire architecturale et analyse archéologique des campagnes de construction. » (avril 2004, accessible en ligne : http://www.genealogie-aisne.com/old_genealogie/articles/artempseglise.html). Il meurt à Andrésy où il s'était retiré, le 20 décembre 1789. Il existe encore aujourd'hui une rue Hordret à Saint-Quentin.

2. Hordret, Louise-Jeanne-Aglaë (1772 – 1820) : Baptisée le 22 janvier 1772 en la paroisse Saint-Séverin à Paris, elle épouse Eustache-Antoine Hua au début de l'année 1792 (AN, Y 5186 B).

– Oui dà, et si je vous disois que je suis à mon aise ?

– Qu'est-ce donc que ton cabinet t'a rapporté ?

– 1 500 francs et l'année prochaine il me vaudra mille écus. Gardez votre bourse, mon père, je n'ai plus besoin que de votre amitié. »

Je n'ai jamais vu d'homme plus content, il étoit enchanté, son amour propre étoit flatté de mes succès, et c'étoit avec effusion qu'il parloit de moi à ses amis.

Oh ! Quel tems ! Il faut bien que je m'y reporte, car il va bientôt finir, j'en jouirai encore en le décrivant. Qu'on se figure un jeune homme à peu près ridicule par sa taille, tant il étoit long et fluet ; mais qui plaisoit par son enjouement et un air tout-à-fait bon garçon ; ayant l'imagination vive, l'esprit original, satyrique, mais pas méchant, passionné pour la musique, ayant une belle voix et chantant les plus grands morceaux d'opéra ; poète aussi à qui l'on commandoit des vers pour une fête, un mariage, et qui les faisoit bien. Un amour-propre raisonnable, point d'ambition, sans envie, sans ennui, sans soucis, voilà ma vie ; elle étoit assurément fort heureuse. Je gagnois de l'argent facilement puisque j'avois le travail facile, je le dépensois de même. Je ne sais comment cela se faisoit, mais je n'eus jamais devant moi une somme importante. La toilette étoit un article dans ce tems-là, il falloit être bien mis, point de bottes ou de pantalons comme on en porte aujourd'hui, même chez les ministres ; on n'étoit alors admis nulle part qu'en habit habillé, chapeau sous le bras, les robins en cheveux longs, les autres en épée. J'avois donc en noir un habit de soie, ou de satin suivant la saison, les vieux seuls portoient le velours ; et en couleur, outre le frac pour courir, l'habit appelé à la française, doublé de soie ou de satin, veste brodée couleur de la doublure, culotte couleur de l'habit, avec bouton et jarretière d'or en hiver, et d'argent en été. Les jeunes gens d'aujourd'hui rient de ce costume, ils ont tort, nous savions le porter, et nous n'avions pas l'air embarrassé, l'air gauche qu'on leur trouve quand par hasard ils ceignent l'épée. Les maladroits ! Ils déchirent tout, gaze et dentelle, et dans une réunion parée, dans un bal, c'est à qui s'éloignera d'eux. Paris a toujours été un pays unique : en couleur, je ne payois jamais qu'un habit d'étoffe légère pour l'été, c'étoit une mise de fonds. Au bout d'un mois, M. *Turpin* mon tailleur au Palais Royal m'en apportoit un autre moyennant 6 francs pour l'échange ; j'en avois ainsi trois ou quatre à la suite, le dernier me restoit.

Je ne parlerai pas du spectacle, j'y allois une fois par semaine, cette dépense n'étoit pas forte ; mais je donnois assez souvent des déjeuners le dimanche. J'avois du plaisir à régaler^a mes amis ; et puis deux ou trois fois dans l'année, je donnois ce qu'on appelle un déjeuner-dînant auquel j'invitois ceux qui me recevoient habituellement, car il faut savoir que je ne mangeois chez moi que quatre fois la semaine ; les autres jours, j'allois en ville, chez mon oncle¹, chez le père Picard² qui me recevoit comme un enfant de la maison, chez Vielle qui deviendra mon beau-frère. C'est chez lui que je vis, que j'appris à connaître et à aimer cette sœur cadette de M^{me} Vielle³ alors âgée de treize ans, toute petite ; mais jolie comme un ange, et qui ne se doutoit pas du sentiment qu'elle m'avoit inspiré ; elle ne le connut que plus de six ans après quand je la demandai en mariage. Elle étoit donc avec moi bien à son aise, et se laissoit voir ce qu'elle étoit, c'est-à-dire charmante, d'un caractère doux et gai. Elle dînoit chez sa sœur les vendredis et je n'y manquois pas, elle me regardoit comme l'ami de la maison. Si quelquefois on lui disoit en riant :

« Mais ce M. Hua, il se trouve toujours chez ta sœur quand tu y vas, est-ce qu'il auroit des vues ?

– Lui, ah par exemple, je n'en voudrois pas pour mari, il est trop grand. »

Elle étoit d'une franchise admirable, pas la moindre coquetterie ne déguisoit ce beau naturel. Je voyois son âme ingénue comme dans un miroir. Souvent je m'amusois à la faire endêver⁴, et pour la peine elle me faisoit

^a Biffé et corrigé en interligne par traiter.

1. D'après l'*Almanach royal* de 1790 (*Almanach royal, année commune* M. DCC. LXXXV, Paris, éd. la veuve d'Houry & Debure, 1790), René-Maximilien Hua habitait au 28 rue Saint-Louis. Il s'agit probablement, selon la mention faite par Eustache-Antoine, au début de ses *Mémoires*, d'un trajet quotidien partant de la rue Saint-Louis-au-Marais. Elle est située à la frontière des actuels troisième et quatrième arrondissements de Paris et a reçu plusieurs noms : rue de l'Egout, Neuve-Saint-Louis, puis simplement Saint-Louis, et enfin rue de Turenne en 1806 (cf. Lazare, Félix, et Lazare, Louis, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris : F. Lazare, 1844, p. 381).

2. Ce personnage ne fait sans doute qu'un avec le second procureur chez qui, avant de se réorienter vers le métier d'avocat, E.-A. Hua a entamé des études de procureur autour de 1780, qu'il a par la suite abandonnées à regret. Il a toutefois conservé de forts liens d'amitié avec ce procureur, de même que son père.

3. Vielle, Anne-Louise-Rosalie, née Hordret : femme de George-Joseph Vielle (cf. AN, Y5186B).

4. Endêver : enrager, éprouver une vive contrariété (définition du *Dictionnaire* de Littré).

chanter l'opéra parce que, disoit-elle, elle n'y alloit jamais. Elle aimoit surtout le morceau dans lequel l'acteur Rousseau¹ excelloit, *C'est la triste monotonie*²... Elle aussi avoit du goût, une jolie voix, et une telle provision de chansons et de romances qu'aussitôt qu'on lui en demandoit une, elle étoit prête, jamais il n'a fallu la prier.

En 1786, il y a des époques qu'on n'oublie pas, j'avois imprimé un mémoire dans une affaire dont Vielle m'avoit chargé pour les médecins de Saint-Quentin contre un charlatan³ (Il est au t. 1^{er} de mes œuvres page 2)^a. Je gagnai cette affaire, mes honoraires furent de six louis. Je résolus de n'en pas garder un sou, et de donner un grand et beau déjeuner. Je demourois alors chez mon oncle qui d'abord me fit des représentations; mais quand il me vit décidé à économiser ainsi cet argent, il céda, se piqua même de générosité et me dit qu'il fourniroit le vin de sa cave. Bon, mon déjeuner sera superbe. Il fut de trente couverts, j'avois invité mes protecteurs, mes bons amis du Palais, et l'on pense bien que M^{lle} Hordret fut invitée avec sa sœur M^{me} Vielle. J'étois bien aise que cette jeune personne fût comme de ma famille. On se mit à table à midi, on en sortit à six heures du soir, on y chanta, c'étoit l'usage du tems, enfin cette partie fut charmante et me fit un honneur infini. J'étois content de ma position, j'apprenois à connoître le prix du travail qui donne l'indépendance. Cette idée que je ne dépendois que de moi, me réjouissoit, il faut le dire, m'enorgueillissoit quelquefois. Tel jour où je n'avois pas eu beaucoup de peine, j'avois gagné un louis. Là-dessus je me couchois gaiement dans ma chambre de la rue Mazarine, après toutefois avoir chanté une scène d'opéra. Cette chambre qui n'étoit pas comme celle d'un poète au 4^e étage, mais au second, me servoit aussi de cabinet et encore de salle-à-manger en hiver. Je n'avois qu'un feu, par la raison que je n'avois qu'une cheminée. Messieurs les clerks de procureurs qui m'apportoient des affaires, attendoient dans la 1^{re} pièce le moment de mon audience en soufflant dans leurs doigts.

34

Ô tems trois fois ou quatre fois heureux! Je ne t'oublierai jamais. Pourquoi faut-il que tu ayes si brusquement fini? Mais déjà la révolution comme un orage grondoit au loin, chaque jour elle s'avançoit sur la France. Nous étions en 1789, mon stage étoit fini, je fus inscrit sur le Tableau des avocats de cette année⁴, ce fût le dernier. Cette année-même, Parlement, Ordre des avocats⁵, communauté des procureurs, tout fut culbuté. On remboursa la finance des charges,

35

^a (NdlA).

1. Rousseau, J. : Haute-contre célèbre en son temps et membre de l'Académie royale de musique (1783 – 1800), il est apparu dans plusieurs opéras et opéras-comiques, dont plusieurs composés par André-Ernest-Modeste Grétry, comme *L'amie de la maison* de Marmontel (1774), pièce dans laquelle il fait ses débuts en 1783, ou encore *La Caravane du Caire* (1783).

2. Ce récitatif est extrait de *La Caravane du Caire* d'André-Ernest-Modeste Guétry et a été notamment chanté par J. Rousseau : une critique élogieuse de son interprétation figure dans le *Mercur de France* du samedi 1^{er} mai 1784, p.191).

3. Cf. B.N.F., 4- T18- 213 : *Mémoire pour les sieurs Midy, Forestier et Coppeau, docteurs en médecine à St-Quentin, appelants et demandeurs, contre le sieur de Ruez, marchand de bois et chirurgien-barbier au village de l'Echelle, intimé et défendeur*. [Signé : Hua, Delavigne. 24 janvier 1786.], Paris : impr. de P.-M. Delaguette, [24 janvier] 1786, 32 p.

4. François Saint-Maur a ajouté ici une courte note de bas de page, citant Charles Desmaze (textitLe Parlement de Paris, son organisation, ses premiers présidents et procureurs généraux, avec une notice sur les autres parlements de France et le tableau de MM. les premiers présidents et procureurs généraux de la cour de Paris (1334-1859), Paris : M. Lévy frères, 1859, IV-439 p. (2^e éd., 1860, IX-538 p.)) : « M. Hua (Eustache-Antoine) est inscrit au Tableau des avocats au parlement de Paris de 1789, mis au greffe de la Cour par M^e Claude-Nicolas Samson, ancien avocat et bâtonnier en 1786 et 1787, et encore bâtonnier en 1788 et 1789, à cause du décès de M^e Gerbier de la Massilaye, le 8 mai 1789. (V. Desmaze, *Le Parlement de Paris*, p. 433.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 27). Cette mention provient du Tableau de l'Ordre des avocats paru en 1789, qu'elle introduit. Peu après le rétablissement de l'Ordre, Jean-François Fournel a transcrit ce Tableau dans son *Histoire des avocats au Parlement et du barreau de Paris, depuis St Louis jusqu'au 15 octobre 1790, par M. Fournel...* (Paris : Maradan, 1813, 2 vol. (XC-440-VII, 552 p.), t. 1, p. ix et t. 2, p. 544), et précise plus loin : « Avant la dispersion des membres de l'Ordre, il y eut des précautions prises pour conserver le dernier tableau, déposé au greffe du Parlement, le 8 mai 1789, avec engagement de la transmettre d'âge en âge, comme un monument précieux à l'histoire de l'Ordre. »

5. Yves Ozanam, archiviste de l'ordre des avocats à la Cour de Paris, donne deux définitions pour cette expression : « L'expression même d'« ordre des avocats » est à double sens : elle peut désigner la collectivité professionnelle dans son ensemble ou ne concerner plus strictement que l'institution placée à la tête du barreau » (Ozanam, Yves, « L'Ordre des avocats à la cour de paris. Permanences et mutations de l'institution du XVII^e siècle à nos jours », dans Halpérin, Jean-Louis, *Les Structures du barreau et du notariat en Europe de l'Ancien Régime à nos jours*, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 11-32). Il s'agit ici des deux acceptions car, dès le début de la Révolution, la totalité de l'organisation judiciaire d'Ancien Régime est réformée. Un décret de

les avocats qui n'étoient point en charge, purent comme de nouveaux *Bias*¹, porter leurs plumes et leurs langue où ils vouloient. Ils pouvoient rester aussi sans doute, et c'est le parti que, mieux conseillé, j'aurois dû prendre ; car enfin il y auroit toujours des tribunaux et des affaires à Paris. Mais ces tribunaux n'auroient pas l'immense ressort du Parlement, cette armée de gens de loi n'auroit plus de vivres, l'inquiétude étoit partout, le mécontentement grossissoit les obstacles, la peur s'en mêla, on ne vit plus que des gens qui se préparoient à la retraite et faisoient leurs paquets. Mes procureurs disparurent tous, Vielle encore jeune, alla planter des choux à Nogent².

36 Me voilà donc planté^a aussi tout seul comme une quille^b dans mon cabinet. Je n'étois pas intrigant, tant s'en faut, je n'ai jamais su me faire valoir. Je ne concevois pas qu'on pût courir après les affaires, les demandes ; celles que j'avois eues, m'avoient été apportées, c'étoit l'amitié qui avoit fondé mon cabinet, et mes amis étoient envolés. Pour la 1^{re} fois de ma vie, j'eus de l'inquiétude. Je restai pourtant, j'avois quelqu'argent devant moi, j'en devins bon ménager, d'ailleurs mes charges étoient légères, un loyer de 130 francs, mes dîners étoient économiques grâce à la mère *Boudin* ma portière qui tenoit fort bien mon ménage. Je devois donc encore me suffire, ou le diable s'en mêleroit. Il ne s'en mêla pas. J'allois mon petit bonhomme de chemin^c, faisant par-ci, par-là des consultations, des mémoires, des pétitions imprimées à l'Assemblée constituante³ à laquelle il en pleuvoit de toute la France. J'en fis une notamment pour les marchands de la ville de Mantes (t. 2 page 1^{re} de mes œuvres)^d. Je faisois aussi des adresses au roi. On peut voir (t. 1^{er} page 148 et 159)^e que^f je fus quelquefois chargé de grands intérêts. L'affaire du commerce de Rouen qui me fut confiée par mon cousin *Roger*⁴, me valut un cadeau de quatorze cents

^a *Biffé et corrigé en interligne par resté.* ^b comme une quille *biffé.* ^c *Ce début de phrase biffé et corrigé en interligne par Je suivais tranquillement ma voie.* ^d (*NdLA*). ^e (*NdLA*). ^f On peut voir que *biffé.*

37 l'Assemblée constituante du 2 septembre 1790 stipule que : « les hommes de loi, ci-devant appelés avocats, ne devant former ni ordre ni corporation, n'auront aucun costume particulier dans leur fonction ». Cette suppression entraîne la disparition de toute déontologie professionnelle puisque la profession devient accessible à tout un chacun sans formation ni examen préalable obligatoire. L'Assemblée constituante décrète, le 15 décembre 1790, que les parties sont libres de se défendre elles-mêmes ou bien d'engager un « défenseur officieux ». La profession d'avocat n'est à nouveau réglementée qu'en 1804 (loi du 22 ventôse an XII-13 mars 1804) avec le rétablissement du Tableau, du serment à prêter et de la licence de droit à obtenir au préalable.

1. *Bias* : fils d'Amythaon et frère du devin Melampous. Il voulut épouser Péro, la fille de Nélée, roi de Pylos. Celui-ci exigeait, afin de départager les prétendants, que celui qui obtiendrait la main de sa fille vole et lui ramène le troupeau de bœufs de Phylacus. Estimant ne pouvoir y arriver seul, *Bias* demanda à son frère de s'en charger. Celui-ci fut surpris durant le vol et emprisonné un an, comme il l'avait prédit à son frère avant son départ. Ses talents de devin lui permirent d'être libéré et de rentrer avec le troupeau. Il obtint la fille de Nélée et la donna en mariage à son frère.

2. Aujourd'hui commune de Coucy-le-Château-Auffrique (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne), formée par la fusion de plusieurs communes : au début de la Révolution, les communes de Nogent-sous-Coucy, d'Auffrique et de Coucy-le-Château étaient distinctes. Par décret du directoire du département le 23 juillet 1791, les deux premières fusionnent en une même commune d'Auffrique-et-Nogent. Dans les années 1920, celle-ci est absorbée par la troisième qui prend alors son nom actuel.

3. Les Etats généraux de 1789, réunis à partir du 5 mai, adoptent le nom d'Assemblée nationale le 17 juin, puis d'Assemblée nationale constituante le 7 juillet 1789. Sa puissance grandissante et l'insurrection parisienne des 13-14 juillet dissuadent le roi de la faire dissoudre. Elle est installée près du palais des Tuileries, dans la salle du Manège. L'Assemblée n'est pas à proprement parler divisée en partis, mais on y distingue des groupes d'opinions différentes selon l'emplacement où ils se sont assis : les « aristocrates » siègent le plus à droite du président de séance, les « patriotes » à gauche. Ces derniers se divisent rapidement en modérés, ou monarchiens, souhaitant une monarchie constitutionnelle à l'anglaise, donc bicamérale, et en « constitutionnels », ou « avancés », qui préféreraient quant à eux une chambre unique. Le principe de la chambre unique est adopté dès le 10 septembre 1789. La montée des troubles populaires et la crainte de l'extrême gauche les conduit à proposer une révision de la constitution de 1791 mais en vain. La Constituante se sépare le 30 septembre 1791 et ses membres ne peuvent être réélus à la Législative.

4. *Roger*, François-Emmanuel (? - 1819 ?) : propriétaire à Rouen et cousin d'Eustache-Antoine Hua. Il fut le parrain du dernier fils de celui-ci, Achille-Emmanuel (1807-1808), comme le mentionne le dernier feuillet de la copie de l'acte de mariage d'E.-A. Hua (AN, 621 AP 1). D'après E.-A. Hua lui-même, il a exercé des « fonctions municipales » (cf. p.m. 230) et on trouve, dans le *Supplément au Journal de Rouen* du dimanche 10 décembre 1820, dans la rubrique des « publications judiciaires », une proclamation d'abondant indiquant : « A vendre, par licitation judiciaire [...], trois parties de

bouteilles de vin de Languedoc et de Roussillon. Comme on voit, tout n'étoit pas perdu. J'allois le plus souvent aux scéances de cette assemblée fameuse dont la destinée étoit de bouleverser la France. Elle avoit de grands orateurs qui pourtant n'égalent pas Gerbier. J'appris là à faire la différence de l'éloquence de la tribune, avec celle du barreau. Forte surtout en hommes de loi, j'y entendois de savantes discussions sur les principes du droit public et privé, je m'instruisois donc dans mon genre d'études, et ce tems n'étoit pas perdu. Je m'intéressois aussi au choc de ces passions violentes qui bouilloient dans son sein, et dont les éruptions fréquentes devoient finir par allumer un vaste incendie qu'elle ne sauroit pas éteindre.

Après avoir abattu les parlemens, les baillages¹ et les justices seigneuriales, l'Assemblée recomposa un nouvel ordre judiciaire. Elle bâtit solidement la tête et le pied de son édifice, la Cour de cassation² et la justice de paix³ subsistent encore. Quant à ses tribunaux ordinaires, appelés tribunaux de district⁴, ils furent remaniés plusieurs fois. Elle les avoit composé de cinq juges, et par un système singulier, ces tribunaux de 1^{re} instance furent constitués juges d'appel les uns des autres. C'étoit une nouveauté, il n'en falloit pas davantage pour que le projet fut accueilli. Cependant comment cinq juges en sauroient-ils plus que cinq autres? Jusqu'alors on avoit cru que plus d'hommes réunis présentoient plus de lumières, et on avoit toujours appelé du petit nombre au grand. Il faut voir dans le rapport du député *Chabroud*⁵ les captieuses raisons à l'aide desquelles il fit décider cette innovation qui fut bientôt décriée.

38

rente foncière, [...] dépendant de la succession de feu le sieur François-Emmanuel Roger, ancien commerçant à Rouen, décédé à Rouen, le 1^{er} juillet 1819. »

1. Circonscription fiscale et judiciaire d'un bailli pendant l'Ancien Régime.

2. La Cour de cassation est créée par la loi du 27 novembre-1^{er} décembre 1790 et a pour tâche d'annuler les jugements contraires à la loi et d'unifier la jurisprudence. Sa création est motivée par la nécessité de faire appliquer la loi uniformément et selon une même interprétation. Ses décisions constituent la jurisprudence. Après le 18 mars 1800 (27 ventôse an VIII) et la réforme judiciaire, il comporte 48 juges répartis en trois sections de 16 juges nommés par le Sénat, affectées au civil, au criminel et aux requêtes. Il a à sa tête un président élu pour trois ans par ses pairs. Le parquet est composé d'un commissaire du gouvernement et de six substituts nommés par le chef de l'Etat, de même que le greffier en chef. La constitution de l'an X autorise le Premier consul à proposer une liste de trois candidats au Sénat pour chaque poste à pourvoir. Elle devient la Cour de cassation le 18 mai 1804. Il existe sur le sujet la remarquable thèse de Jean-Louis Halpérin (Halpérin, Jean-Louis, *Le Tribunal de cassation et les pouvoirs sous la Révolution (1790-1799)*, Paris : LGDJ, 1987, 294 p.)

3. Instituée par l'Assemblée constituante (loi des 16 et 24 août 1790), il s'agit du premier degré d'institution judiciaire, le plus accessible pour les citoyens car cette juridiction existait au niveau cantonal et était gratuite. Elle avait pour rôle de régler les litiges de la vie quotidienne ne nécessitant pas les délibérations d'un tribunal. Occuper cette fonctions n'exigeait pas d'avoir suivi des études de droit ; les titulaires en étaient élus : il s'agissait donc souvent de personnalités dotées d'une autorité morale et socialement estimées par leur entourage. La justice de paix est supprimée en 1958.

4. Ils furent créés par les mêmes lois des 16 et 24 août 1790 que la justice de paix. Le nombre des districts, leurs chefs-lieux et les sièges des tribunaux de district furent fixés par un décret de l'Assemblée nationale constituante du 23 août 1790 (sanctionné par Louis XVI le 28 août suivant). Un « appel circulaire » était possible, c'est-à-dire qu'en l'absence de tribunaux d'appel proprement dits (créés en 1800), l'appel des jugements se faisait dans un autre tribunal de district. Ils ont trois types de compétences : ces tribunaux connaissent des litiges importants, examinent les appels faits aux décisions des juges de paix, et aux jugements d'un autre tribunal de district. Ils sont remplacés par des tribunaux d'arrondissement en 1800.

5. Chabroud, Jean-Baptiste-Charles (1750 – 1816) : Il était avocat à Vienne au moment où la Révolution éclata. Le 4 janvier 1789, il est élu député du Dauphiné aux Etats généraux ; il s'y montre très favorable aux idées nouvelles et vote avec la majorité. Il préside l'Assemblée en avril 1790, y dépose un *Projet d'organisation du pouvoir judiciaire*, et critique notamment l'influence du roi dans la nomination des juges voulue par Cazalès et l'idée d'abandonner la nomination des commissaires du roi à l'élection populaire, formulée par Thouret, et contre la substitution de la guillotine à la potence. Après la fuite de Varennes, Chabroud passa dans le camp des adversaires les plus ardents de la cour et réclama des mesures fort sévères à l'encontre des complices du roi et des émigrés. Toutefois, il publia en juillet 1792 un *Projet d'acte d'union des citoyens français* appelant à une fédération de tous les citoyens pour la défense de la constitution, qui lui valut d'être mis en accusation sur la motion de Robespierre (thermidor an II). Il échappa de peu à l'échafaud, puis siégea au tribunal de Cassation en l'an V tout en exerçant à Paris comme avocat consultant. Le 8 juillet 1806, il est nommé avocat à la Cour de cassation, à la cour des prises et au Conseil d'Etat. Il donne sa démission au retour des Bourbons et se retire chez sa fille près de Paris (cf. A. Robert et G. Cougny, *Dictionnaire des parlementaires...*, 1882-1891, 5 vol., t. II (Cay-Fes, 1890), p. 20).

Une faute plus grave, ou plutôt un envahissement de cette assemblée, fut d'ôter au roi la nomination des juges pour la donner au peuple. C'étoit ainsi que ces hommes d'Etat entendoient la monarchie qu'ils prétendoient pourtant constituer. Ce fut pour eux un système d'affaiblir en toute occasion le pouvoir royal ; on eût dit que tout ce qu'ils ôtoient au roi, étoit une conquête pour la Nation... Misérables légistes ! On leur pardonneroit si leurs œuvres n'avoient pas produit tant de maux !

Un tribunal de district fut établi à *Mantes*¹.

39 Les électeurs crurent qu'ils n'avoient rien de mieux à faire que de nommer juge un enfant de la ville qui avoit une petite réputation d'avocat à Paris. J'apprends cette nouvelle et je vais consulter mon père pour savoir si cette dignité de juge seroit de son goût. Il n'y étoit guères disposé ; car enfin où cela me mèneroit-il ? Que faire avec un traitement de 1 800 francs ? Je voulois donc végéter toute ma vie... Il me laissoit libre pourtant, et me dit que c'étoit à moi de me décider. J'eus le malheur de dire oui ; je dis le malheur, car ces premières fonctions me mirent en vue dans mon pays et me portèrent bientôt aux fonctions de député à l'Assemblée législative où je devois me casser le cou, comme on le verra bientôt.

40 Mon séjour à Mantes ne fut pas de longue durée, j'y avois été installé au mois de décembre 1790, et en mars 1791, voilà qu'on établit six tribunaux provisoires à Paris² pour juger les affaires criminelles que le Châtelet laissoit après sa suppression. Rien n'étoit plus instant, les prisons étoient encombrées de malheureux accusés qui attendoient leur sort. L'humanité crioit en leur faveur. D'un autre côté l'ordre public ne permettoit pas qu'un trop grand laps de tems fit dépérir les preuves. Ainsi l'on se hâta de constituer ces six tribunaux de renfort ; on prit pour les former un juge par chaque tribunal dans un rayon de 30 lieues de Paris. J'y fus envoyé par le tribunal de Mantes. Ce fut une nouveauté de nous voir installés au Palais de Justice à Paris. Nous étions divisés en six tribunaux, composés chacun de sept juges, et nous occupions six chambres que le Parlement laissoit désertes. On venoit voir par curiosité quelle mine avoient ces juges de province, siégeant sur les fleurs de lys à Paris. La critique ne manqua pas de s'exercer sur nous : « Voyez comme celui-ci a l'air gauche, regardez celui-là avec son air bête. Miséricorde,

1. Mantes étoit l'un des chefs-lieux de district du département de Seine-et-Oise. Les autres tribunaux de district de ce département étoient situés aux chefs-lieux des districts de Versailles, Saint-Germain, Pontoise, Montfort, Etampes et Corbeil, ou dans une autre ville : Rambouillet pour le district de Dourdan, et Montmorency pour celui de Gonesse (cf. Attuel, Jean-Claude, *La Justice, la Nation, Versailles sous la Révolution, 1789-1792, La mise en place des tribunaux de district en Seine-et-Oise*, Monteron : Desbouis Grésil, 1988, 883 p.).

2. Ils viennent traiter les affaires en souffrance depuis la suppression du Châtelet, tribunal subordonné au Parlement et prison pour les criminels en attente de jugement, qui est supprimé par la loi du 25 août 1790 et cesse ses fonctions le 24 janvier 1791 ; la plupart des prisonniers sont massacrés le 2 septembre 1792. Le remplacement du tribunal du Châtelet est fait en deux étapes. Dans un premier temps, un tribunal pour les affaires criminelles venues par appel du Châtelet et celles pendantes en appel dans les autres sièges royaux et seigneuriaux du ressort du Parlement de Paris est institué par la loi du 5 décembre 1790 pour connaître de tous les procès criminels existant avant la suppression du Châtelet. Il est appelé Tribunal des Dix, d'après les dix juges élus qui le composent et cesse ses fonctions à la fin de janvier 1791. Dans un deuxième temps, six tribunaux criminels provisoires (correspondants aux six tribunaux d'arrondissement) sont créés par la loi du 13-14 mars 1791 et chargés d'instruire et de juger tous les procès criminels existants avant le 25 janvier 1791 (date à laquelle sont créés les tribunaux d'arrondissement) et entamés avant la suppression des juridictions d'Ancien Régime en janvier 1791. Ils commencent à fonctionner dès le 11 avril 1791. Toutefois, de nombreux procès commencés après le 25 janvier 1791 leur sont adressés à tort, jusqu'à ce que la loi du 17-29 septembre 1791 leur assigne tous les procès criminels, et ce jusqu'à l'installation du tribunal criminel du département de Paris. Ces six tribunaux criminels provisoires, aux ressorts parisiens distincts, étoient installés dans différents locaux du Palais de Justice : à la Cour des Monnaies, à la maîtrise des Eaux-et-Forêts, à l'Amirauté, dans les Chambres des Enquêtes et aux Requêtes de l'Hôtel. Chacun étoit composé de sept membres (juges et suppléants). L'appel des jugements rendus par l'un d'eux étoit porté à l'un des cinq autres tribunaux, au choix de l'accusé. Les décrets du 8-13 septembre et du 24-25 décembre 1792 suppriment ces six tribunaux provisoires et les procès en cours sont transférés dans les tribunaux d'arrondissement de Paris. Seul le cinquième tribunal criminel provisoire continua de juger jusqu'au 17 décembre 1792. (Cf. Habib, Danis, *Tribunal criminel des Dix et tribunaux criminels provisoires de Paris (1789-1792), inventaire des articles Z/3/1 à 119*, Paris : Archives nationales, 2006, p. 4-5 (en ligne à l'adresse : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/Z3-1-119.pdf> ; consulté le 28 avril 2013)).

et ces gens-là ont droit de condamner à mort...! » Il y avoit dans ces critiques plus de malice que de vérité. Il y avoit aussi du dépit, ces pauvres diables d'avocats qui n'avoient plus rien à faire, et ces procureurs plus malheureux qui avoient perdu leurs charges, maintenant chagrins et désœuvrés, se promenoient comme des ombres sous les longues voûtes de la grand-salle. Ils se groupoient entr'eux, politiquoient, maudissoient et prophétisoient la chute prochaine du nouveau régime et la rentrée de leur cher Parlement. Ils nous regardoient nous autres, comme des intrus qu'on chasseroit un jour du temple. « Voyez », disoient-ils, « ce grand Hua qui s'est fourré là-dedans, et qui juge avec ces imbécilles. Patience, quand il sera redevenu avocat, il verra si nous lui donnerons des affaires. » Pauvres gens! Ils se trompoient et ce n'étoit pourtant pas faute de bien raisonner. Ils concluoient de quelques décrets violens rendus par l'Assemblée, de ses erreurs, de ses fautes, qu'un régime où l'on faisoit tant de sottises, ne pouvoit pas durer. Mais ils ne savoient pas, et les événements l'ont bien montré depuis, qu'en révolution, ce n'est pas la raison qui gouverne, mais la force. On peut dire que, pendant 30 ans, la force qui avoit détrôné le roi, a pris sa place, et que d'abord sous le bonnet de la liberté, ensuite sous le casque de la gloire, elle a été en réalité reine de la France. 41

En arrivant à Paris pour exercer mes nouvelles fonctions, ma première démarche fut de rendre visite au ministre de la Justice *Du Port du Tertre*¹. Nous avons fait notre stage ensemble, il étoit mon ami, brave homme qui n'avoit pas demandé sa place, et qui prévoyoit bien ne pas la garder longtems, aussi conservoit-il son modeste logement d'avocat. Sa nomination avoit eu lieu dans un système politique, pour établir par le fait, ce que la constitution proclamait en droit, que tous les Français étoient égaux², et qu'il n'y avoit plus d'autre distinction entr'eux, que celle des talens et des vertus. *Du Port du Tertre* fut donc élevé à la dignité de ministre, au désappointement de l'ancienne noblesse, et au grand contentement du tiers état. Il méritoit ce choix qui fut généralement applaudi. Il l'expia dans un autre tems, en portant sa tête à l'échafaud. 42

Ce ministre m'accueillit comme un ancien confrère qu'il revoyoit avec plaisir. Je lui demandai deux faveurs qu'il m'accorda. Il nomma commissaire du roi pour exercer les fonctions de ministère public près mon tribunal, l'avocat Moreau, mon ami, qui ne faisoit plus rien dans son cabinet, et qui fut reconnoissant du poste que je lui procurois. Il nomma greffier mon beau-frère *Béléba*³ qui ne le fut pas. Comment donc faire? La place étoit 43

1. Duport du Tertre, Marguerite-Louis-François (1754 – 1793) : Avocat parisien et un des « vainqueurs » de la Bastille, il est élu au conseil municipal, et nommé lieutenant du maire au bureau de police puis substitut du procureur général-syndic. Le 21 novembre 1790, La Fayette le recommande pour la nomination au poste de ministre de la Justice. Quoiqu'apprécié, il se retrouve vite tiraillé entre la violence croissante de certains groupes et le refus du roi de signer certains décrets contre les émigrés. Il se voit donc accusé de protéger les « conspirateurs », de ne pas appliquer assez rigoureusement les dispositions adoptées par l'Assemblée. Il est forcé de démissionner au profit des Girondins, le 22 mars 1792. Après l'abolition de la monarchie, le 10 août de la même année, Robespierre, Chabot, Merlin de Thionville le font mettre en accusation pour conspiration contre la constitution et la sûreté de l'Etat. Duport Dutertre est arrêté et transféré à Orléans pour y être jugé par la Haute Cour. Ramené avec d'autres prisonniers à Paris, il est transféré à la Conciergerie, en même temps que Barnave, Lameth ou encore Tarbé, et échappe au massacre par la foule à Versailles. Toutefois, accusé « d'avoir entravé la liberté de la presse » et « d'avoir conspiré contre la sûreté de l'Etat », il est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 29 novembre 1793. Eustache-Maur lui consacre une courte note : « *Marguerite-Louis-François Duport Dutertre*, avocat à la date du 20 mars 1777, occupait un rang modeste au Palais, lorsqu'en 1790 il fut nommé Garde des Sceaux en remplacement de Champion de Cicé. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire le même jour que Barnave. G. p. 349. » (Hua, *Mémoires...*, p. 31).

2. Constitution des 3-14 septembre 1791.

3. Hua, Nicolas-Louis-Hyacinthe (1763 – 1834) : Fils de René-Maximilien Hua et de Marie-Jeanne Paumier (voir note p. 9 les concernant). Ecuyer et avocat au Parlement, il devint le beau-frère d'E.-A. Hua en épousant sa sœur Louise-Hyacinthe Hua en 1789. Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua et de sa femme (AN, 621 AP 1), daté du 28 janvier 1792, le décrit comme « homme de loi et greffier en chef du cinquième tribunal criminel établi à Paris » (ces six tribunaux sont créés par la loi du 14 mars 1791). Il acquit le château du Luat, dans l'actuel département du Val-d'Oise en 1802 et cette branche de la famille se trouve donc désigné, dans une lettre du 2 juin 1824 d'E.-A. Hua (AN, 621 AP), sous le vocable de « Hua du Luat ». Il meurt à Paris, dans l'ancien deuxième arrondissement, le 6 février 1834 (A.D. de Paris, état-civil reconstitué : http://canadp-archivesenligne.paris.fr/archives_etat_civil/index.php). Les multiples griefs qu'avait l'auteur contre ce personnage en produisent des mentions récurrentes dans son texte, et rendent peu utile de détailler davantage sa carrière en note.

lucrative et le cousin aimoit l'argent. Puisqu'il tombe sous ma plume, il faut que je l'esquisse en peu de mots.

Nous avons été au collège et passé notre première jeunesse ensemble. Chaque'un a son caractère. J'étois très gai, il étoit taciturne et froid. J'avois des talents naturels. La nature n'avoit rien fait pour lui. Dans nos parties de vacances, dans nos voyages à Rouen où nous avions de la famille, on m'employoit comme musicien, comme poète, il n'y avoit rien à faire de lui. J'étois joyeux convive, il s'observoit sur le manger et ne savoit pas boire. Bref les honneurs et les compliments étoient pour moi, et je suis bien fondé à croire qu'il en fut le spectateur jaloux; au moins je ne puis pas donner d'autre raison, d'autre origine à l'indifférence (pour ne rien dire de plus) qu'il eut pour moi et dont il me donna dans des circonstances graves, des témoignages que je ne puis plus récuser. Ce chien de cousin étoit devenu mon beau-frère, et c'est encore moi qui avoit fait ce mariage. Ma sœur avoit 28 ans¹, et mon père qui avoit refusé plusieurs partis, avoit l'air de la garder fille. Il avoit des objections à toutes les propositions qu'on lui faisoit. Celui-ci n'avoit pas assez de santé, celui-là n'avoit pas assez d'argent; un autre n'avoit pas la bonne mine qu'il vouloit trouver dans son gendre... Enfin, c'étoit à n'en pas sortir. Pourtant Béléba m'avoit confié son inclination pour ma sœur, au fond je le croyois bon garçon; je résolus de faire la proposition à mon père, c'étoit un assaut à livrer.

« Qu'est-ce que tu me dis, qu'est-ce que tu me chantes! Ton cousin Béléba pour ma fille?

— Et pourquoi pas? Il l'aime, il la rendra heureuse.

— Mais vois donc ta sœur, une grande et forte fille qui tient de moi, lui donner un criquet pour mari!

— Ah ma foi, si vous ne voulez pour gendre, qu'un homme bâti comme vous, s'il faut qu'il ait 5 pieds 9 à 10 pouces², il faudra donc l'aller chercher dans la première compagnie de grenadiers des gardes françaises³? »

Il rit de cette boutade et me dit: « Je sais bien qu'on me reproche de ne pas vouloir marier ma fille, et c'est injuste, je ne demanderois pas mieux.

— Je le crois, mais à parler franchement, vous n'en avez pas l'air. Vous avez refusé mon ami *Hubert*, notaire à Mantes⁴; c'est un bon garçon, votre fille auroit été établie à côté de vous. Vous lui avez proposé dans le même temps son cousin *Delavigne*⁵ tête de bois qui vous la demanda quoiqu'il fût veuf avec un enfant et avec 25 ans plus qu'elle. Elle n'en a pas voulu et a bien fait. Mais si les choses continuent de ce train-là, si vous refusez ce qui lui convient, et lui offrez ce qui ne lui convient pas, il ne faut pas être sorcier pour prédire que *Hyacinthe* restera fille. »

Mon père fut piqué de cette paraphrase. « Je vois bien », dit-il, « mon fils, ce qui vous fait parler avec tant de chaleur, c'est que vous vous imaginez que votre cousin est un grand parti pour ma fille.

— Je crois en effet que c'est un fort bon parti.

— A la bonne heure, je le croirois aussi, pourtant monsieur mon frère est un riche mal-aisé, il aime la représentation et il a quelques fois un air soucieux qui me feroit croire qu'il est gêné, c'est un homme qui n'a pas d'ordre. »

« Ah ça, ajouta-t-il, tu es assez raisonnable à présent pour que je te fasse connoître mes affaires. Viens avec moi. »

Il me mène à une armoire où étoient ses titres et papiers, me fait voir qu'il a 200 000^a francs placés à Paris, chez M. Le Comte secrétaire du roi, son ami. « Voilà », dit-il, « le fond de votre dot, je vous donne à chaque'un 50 000^b francs en mariage⁶, et je pourrois, sans me gêner, vous marier tous les quatre à la même messe. J'ai donc dix mille livres de rente, indépendamment de mon commerce qui m'en produit davantage. Dieu a béni mon travail. Ma dépense n'est rien, je traite mes amis honorablement à l'occasion, du reste je vis avec économie, je trouve encore moyen de faire du bien à des gens que je sais être dans la peine, et au bout de l'année je n'ai pas dépensé quatre mille francs. Juge à présent de ce que vous aurez après moi. Je suis votre fermier, mes enfants. »

^a *Écrit* 200 mille. ^b *Écrit* 50 mille.

L'orthographe de ce nom de Béléba est fluctuante et a été laissée ainsi, faute d'avoir trouvé une explication satisfaisante à ce surnom (les rares toponymes homophones sont trop éloignés de la région parisienne).

1. Hua, Louise-Hyacinthe (1761 – 1824) épouse son cousin en 1789.

2. Un pouce valait environ 2,7 centimètres, et un pied 32,5 centimètres, ce qui porte la taille mentionnée à environ 1,82 à 1,90 mètre.

3. Seules quelques unités prestigieuses exigeaient des soldats une taille minimum. La taille minimale d'une recrue des gardes françaises était de 5 pieds et 4 pouces, soit environ 1,73 mètres (Vauban, Sébastien Le Prestre (marquis de) et Virol, Michèle (éd.), *Les Oisivetés de monsieur de Vauban ou Ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel : Champ Vallon, 2007, p. 1040.).

4. Hubert, Adrien-Jean-Jacques : « notaire public à Mantes-sur-Seine », ainsi qu'on en trouve mention dans le *Journal du Palais* n° 90 du Quintidi 5 vendémiaire an VIII en p. 6; et « notaire à Mantes-la-Jolie (Yvelines) » dans Nicolas, Sylvie, *Les derniers maîtres des requêtes de l'Ancien Régime (1771-1789)*, dictionnaire prosopographique, Paris : École des Chartes, 1998, p. 215, à propos d'un mariage célébré en 1802. Ses archives, couvrant la période du 30 avril 1789 au 15 septembre 1814, sont conservées aux AD des Yvelines sous les cotes 3 E 22/904 à 980.

5. Il s'agit peut-être du *Delavigne* indiqué comme signataire du *Mémoire pour les sieurs Midy, Forestier et Coppeau* (op. cit.).

6. Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua, daté du 28 janvier 1792 (621 AP 1), indique à l'article 3, qu'il reçoit de son père « la somme de cinquante mille livres que le futur époux reconnoit avoir reçu dud. S. son père en assignats dont il le remercie. »

Je restai saisi, attendri de cette confiance et de cette bonté paternelle, je lui aurois sauté au cou, et puis quand je fus seul, réfléchissant à ma position dont je ne m'étois pas encore douté, je la trouvois belle et bonne pour le présent et pour l'avenir, mais je ne savais pas qu'en révolution il n'y a pas d'avenir, et que mon père verroit en une seule année, en 1793, à peu près trois cents mille francs de sa fortune engloutis par la banqueroute de l'Etat comme rentier¹, et comme fabricant par la fatale loi du maximum et les assignats².

Je reviens au mariage qui fut célébré à Mantes en 1789. Voilà mon cousin devenu mon beau-frère. Lui et sa femme étoient en pension chez leur père, mon oncle le secrétaire du roi. Le fils ne pouvoit rien faire comme avocat, il étoit laborieux, il auroit fait un bon notaire, et puis c'est tout. Ma sœur s'ennuyoit dans sa chambre, les circonstances avoient rendu la maison triste, d'ailleurs il est si naturel quand on est marié, de désirer être chez soi ! Je crus donc que j'avois trouvé la pie au nid en procurant à son mari ce greffe fructueux, qui les mit bientôt en état de prendre leur ménage. Ils l'établirent dans la rue Dauphine³ : moi j'étois rue Génégaud⁴ où j'occupois, au rez-de-chaussée, un bel appartement que je lorgne toujours quand je passe par là.

Ce n'étoit pas un canonicat, cette place de juge que j'étois venu remplir à ParisParis@Paris. Le service étoit très actif. Chaque jour à l'audience depuis dix heures jusqu'à 3 et 4 après-midi, et à sept heures du soir je retournois au Palais où je faisais dans mon cabinet, fonction de juge instructeur. Nous avions été dans la nécessité de recommencer une multitude de procédures criminelles que le Châtelet avoit laissées imparfaites, ou viciées de nullité. Le nombre en étoit si grand que nous en avions d'abord été effrayés. Nous avions donc sollicité auprès de l'Assemblée nationale un décret qui nous autorisât à distinguer dans les nullités celles qui ne vicioient que la forme des actes, de celles qui s'attachoient au fond et pouvoient influencer sur la nature des preuves. Je rédigeai une adresse dans ce sens (volume 3 de mes œuvres p. 245)^a ; elle eut l'assentiment de mes collègues. Nous fûmes admis à la barre de l'Assemblée où je remplis les fonctions d'orateur. L'Assemblée fut émue du tableau pathétique et vrai que je lui mettois sous les yeux, elle nomma une commission pour lui faire son rapport. Le rapport ne fut pas favorable, la distinction que nous demandions parut si difficile, et d'ailleurs si dangereuse en matière criminelle, que les législateurs eurent peur de la faire, on passa, suivant la formule de rejet, à l'ordre du jour.

Nous voilà donc replongés dans le cahos^b dont nous demandions à sortir ; nous cassions et recommencions des procédures du matin au soir, faisant entendre de nouveaux témoins, dépensant beaucoup d'argent à la charge du Trésor. Nous aurions eu de l'ouvrage pour cinq

^a (NdlA). ^b Biffé et corrigé en interligne par chaos.

1. Les rentes sont des sommes allouées à l'emprunteur, éventuellement de manière perpétuelle, moyennant le paiement annuel d'un intérêt qui se monte généralement à environ 5%. Depuis le XVI^e siècle, l'Etat a pris l'habitude de recourir à des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris (rentes perpétuelles et viagères) pour faire facilement entrer de l'argent dans ses caisses. Cela pesait très lourd dans les finances royales puis nationales : en 1789, le paiement des intérêts des rentes représente 50% des dépenses de l'Etat. Pour les rembourser, les biens nationaux sont mis en vente et les assignats en circulation. En 1793, Cambon inscrit sur un unique livre, le grand livre de la Dette publique, les rentes de la royauté et de la Révolution. Toutefois, les assignats se dévaluèrent rapidement, au détriments des rentiers (Tulard, J., Fayard, J.-F., et Fierro, A., *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Paris : Robert Laffont, 1998 (2^e édition), 1223 p.).

2. Dès février 1793, les effets d'une situation économique particulièrement désastreuse se font sentir. Le prix du blé augmentait dangereusement pour un ensemble de raisons. Le blé constituait une valeur plus sûre que les assignats qui, eux, tendaient à se déprécier plus ou moins vite ; en conséquence, les paysans stockaient ou en tout cas, moins pressés d'échéances fiscales depuis l'abolition des charges féodales, attendaient avant de vendre. De plus, les ventes à perte de pain par la Commune de Paris poussaient les autres commerçants à fermer. Le blé et le pain se faisaient d'autant plus rare et cher que le manque de main d'œuvre consécutif aux levées massives d'hommes pour l'armée provoquait une hausse des salaires, et donc des prix non seulement du blé mais aussi d'autres denrées à partir de février. A la Convention, si les Girondins plaidaient encore pour le maintien de la liberté des prix, des voix de plus en plus nombreuses réclamaient l'établissement d'un maximum. Alors que les émeutes se multipliaient, et que la dévaluation de l'assignat provoquait une inflation que les salaires ne pouvaient suivre, le sujet d'une loi du maximum fut débattu ; il avait des partisans parmi les Enragés, tel Jacques Roux. Le 3 mai 1793, un premier pas est fait avec un maximum touchant les prix des grains, sérieuse atteinte aux libertés individuelles et au droit de propriété car les stocks devaient être déclarés. C'est un échec, faute de taxer les autres produits et, après de nouvelles émeutes, le maximum général est instauré par la loi du 29 septembre, incluant les cuirs. Le 7 septembre 1794, le maximum est prorogé, mais sans les mesures coercitives. Il est supprimé le 24 décembre 1794, ce qui provoque l'effondrement du peu de valeur qui restait encore à l'assignat et l'envol des prix.

3. Rue du sixième arrondissement, située dans le prolongement du Pont-Neuf, sur la rive droite.

4. Rue du sixième arrondissement longeant l'Hôtel des Monnaies et reliant la rue Mazarine et le quai de Conti.

ou six ans, si la justice populaire qui s'exerça par le massacre dans les prisons le 2 septembre 1792¹, n'eût mis fin à la nôtre. Pour mon compte, je n'avois pas longtems à juger. A quelques mois de là les électeurs de mon département me nommèrent député à l'Assemblée législative². Une nouvelle carrière va s'ouvrir devant moi, elle sera malheureuse, mais avant d'y entrer, que je dise encore quelque chose de ma vie privée. Je me cramponne pour ainsi dire à cette époque qui va bientôt finir.

Vraiment je travaillois beaucoup ; mais j'avois pourtant des momens de délassément et de plaisir. J'étois fort à mon aise, 4 000 francs de traitement de Paris augmentés de 1 000 francs que je touchois toujours de mon traitement de Mantes, cela étoit fort joli. Je donnois à déjeuner presque tous les dimanches, cela me délassoit de la semaine, mais c'étoit sans façon avec mes amis. Le bon père Picard en étoit souvent. J'allois aussi à l'Opéra, la magistrature ne m'avoit pas affublé de son air grave. Il n'y avoit pas de loi qui défendit à un juge d'aimer la musique et même d'en faire s'il en avoit le talent. Je travaillois donc et je m'amusois aussi³. Mais si j'avois l'esprit joyeux, je n'avois plus le cœur tranquille. Il faut que je reprenne ici l'histoire de mon inclination pour M^{lle} Hordret.

Cette petite Aglaé si jolie étoit devenue grande en plus jolie encore, au point qu'il y avoit peu de demoiselles^b à Paris qui pussent rivaliser avec elle. Je ne m'étois pas encore déclaré, j'eus peur ma foi, que d'un instant à l'autre elle me fut enlevée. Il falloit d'abord m'assurer du consentement de mon père et je tremblois, car en fait de mariage, son premier mot étoit toujours de dire non ; c'étoit une manie. Il falloit agir avec circonspection. Je fis ma confiance au père Picard qui approuva fort mon choix.

« Eh ! Bien », lui dis-je, « voulez vous entamer cette négociation ? »

— Volontiers. Je n'écrirai pas, car on ne fait rien de bon par lettres, mais j'irai à Mantes, j'aime votre brave homme de père qui m'aime aussi, je sais d'avance avec quel plaisir il me recevra. »

Au bout de deux jours, voilà mon homme qui fait son paquet et qui part. J'attendois son retour avec impatience. Il ne devoit passer que deux jours, il resta la semaine.

« Ma foi », me dit il, « votre père ne vouloit pas me laisser revenir, le brave homme, comme il m'a reçu ! Bonne chère, bon vin de toute espèce, ah ! Quelle cave ! Et ses amis *Poiré*, le père *Carré*, *Ferton*³, les joyeux convives ! Je me suis bien amusé, j'ai chassé, me voilà ! A présent, parlons de votre affaire. Mon ami, rien n'est fait, mais rien n'est perdu. Tout ce que je puis vous dire, c'est que vous avez un père qui vous aime bien. Mais dame, un mariage dans les tems où nous sommes, avec un état qui peut vous manquer dans deux jours, cela lui met martel en tête. Si vous m'en croyez, allez vous même monsieur l'avocat, vous plaiderez mieux que moi votre cause et mon opinion est que vous la gagnerez. » Je sentis que je ne devois pas perdre de tems, je prends au ministère de la Justice un congé de trois jours, j'arrive un samedi chez mon père qui ne m'attendoit pas, il se passa entre nous ce que vous allez voir.

« Eh bien te voilà ! Comment te portes-tu ? Ma foi je ne t'attendois pas, on dit que tu as tant d'ouvrage à Paris.

— Oui, mais vous n'y venez pas, il y a longtems que je ne vous ai vu, j'ai voulu passer un dimanche avec vous.

— C'est bien, tu as vu sans doute ton bon ami M. Picard ?

— Oui, il est enchanté de la manière dont vous l'avez reçu. Je viens pour raisonner avec vous d'une affaire dont il vous a parlé.

— Ah ! Nous y voilà, c'est un mariage, as-tu bien réfléchi ?

— Sans doute.

— Des réflexions d'amoureux, car je sais que tu l'es, cela doit donner une grande confiance ; mais écoute, si tu as fait tes réflexions, moi je n'ai pas encore fait les miennes.

— Eh bien ! On dit que la nuit porte conseil, vous y penserez et nous en parlerons demain. »

^a *Le passage censuré d'un trait de crayon ne commence qu'après ce mot, et est remplacé par les dernières lignes de la première partie : je n'avais plus que deux mois [...] nous nous sommes tous trompés.* ^b *Biffé et corrigé en interligne par jeunes filles.*

1. Après le 10 août 1792, des milliers de partisans supposés du roi sont arrêtés, de sorte que les prisons de Paris et de province s'en trouvent combles. L'invasion prussienne dans l'est de la France aboutit à la reddition de Verdun le 2 septembre. Les meneurs des foules parisiennes et les dirigeants de la Commune, dont Marat, se sentant menacés, font appel à la justice populaire. Le même jour, on sonne le tocsin et plusieurs centaines d'égorgeurs envahissent les prisons et massacrent les prisonniers. Ces crimes durent jusqu'au 7 septembre, tandis que les autorités ne cherchent globalement pas à intervenir.

2. Le 5 août 1791, l'Assemblée constituante promulgue une nouvelle loi, sanctionnée le 8 août, convoque les assemblées électorales (la première convocation, du 24 mai, sanctionnée le 29 mai, avait été reportée par le décret du 24 juin 1791) dans tous les départements, prévoit que les députés de l'Assemblée législative soient élus entre le 25 août et le 1^{er} septembre 1791 et qu'ils se rendent immédiatement à Paris après cela « pour entrer en fonction le jour qui sera fixé par un décret ». Enfin, un décret du 25 septembre fixe la première séance au 1^{er} octobre 1791.

3. Il s'agit sans doute de Jean-François-Ursule Ferton, marié à Jeanne-Victoire Hua puis à Victoire-Ursule-Antoinette Bonnel, et cité comme « notaire royal » et « receveur du grenier à sel de Mantes », puis comme « receveur des droits nationaux » ou « receveur particuliers des contributions » pour le département de Seine-et-Oise, dans le fichier du Minutier Central.

Content d'avoir fait cette ouverture, je ne dis pas un mot de plus. Nous jasâmes toute la soirée des affaires politiques, car c'étoit la conversation de toute la France. Il m'écouloit avec intérêt sur des particularités qu'il ne pouvoit savoir. Il me faisoit mille questions sur le roi qui, suivant lui, devoit être bien embarrassé, sur les ministres qu'il ne regardoit pas comme de bons patriotes, sur les députés qui l'étoient, et sur ceux qui étoient aristocrates. « Et dis donc, tu ne parles pas de Dupont de Nemours¹, c'est là un homme qui parle bien, il a fait supprimer le droit sur les cuirs², c'étoit bien juste, que ne l'a-t-on fait il y a dix ans ! » 54

Notre conversation se prolongea encore après le souper ; mon père, contre son usage, se retira tard. Il me dit : « Demain matin, j'inviterai à dîner avec toi l'ami *Poiré*, Ferton, le père Carré. Sachant que tu n'as que ce jour à passer, ils n'y manqueront pas. »

Le lendemain, dès 6 heures du matin, j'étois sur pied. « Tu n'es donc plus paresseux », dis mon père en me voyant.

« Je ne le suis jamais pour les grandes affaires. Veuillez entendre mes raisons, je regrette bien que vous ne connaissiez pas ma future...

— Qu'est-ce que tu dis, je la connois, c'est la sœur de M^{me} Vielle, j'ai dîné avec elle un jour chez son beau-frère ; c'est, j'en conviens, une jolie fille, et qui a l'air d'être bien élevée ; et sa fortune ? Car tu as besoin d'en trouver. Tu avois pourtant ici un bon parti, une fille unique avec un bien de trois cent mille francs qui ne pouvoit lui échapper : Cannée l'Elu³ t'en a parlé, et si tu le voulois encore, cette affaire pouroit se reprendre car son père m'a des obligations. 55

— Mon père, ce n'est pas la peine. J'ai en effet vu cette demoiselle, et même j'ai déjeuné avec elle chez *Cannée*, c'est une buse qui ne me convient pas. Je ferai comme vous, je veux épouser une femme qui me plaise, je ne me marierai pas pour de l'argent.

— Ah ! Quelle différence ! Il est vrai, j'ai épousé ta mère par inclination. Elle n'avoit rien ; sa tante lui avoit

1. Dupont de Nemours, Pierre-Samuel (1739 — 1814) : Fils d'un horloger parisien et calviniste, il s'intéressa dans un premier temps à la médecine avant de se tourner vers des études d'économie, et plus particulièrement vers les physiocrates, dont Quesnay, après quoi il publie la *Physiocratie*. Protégé de Turgot, il partage sa disgrâce en 1774. En 1786, il participe à la rédaction du traité de commerce avec l'Angleterre. Il fut député du bailliage de Nemours aux Etats Généraux et s'y fait appeler « de Nemours » pour se différencier d'un autre dénommé Dupont. Partisan de la Révolution dans un premier temps, il présida même l'Assemblée nationale constituante en 1790 et vota plusieurs réformes importantes. Mais il est vite indigné par le tour que prennent les événements et, fidèle à Louis XVI, il échappa de peu à la guillotine pendant la Terreur. Sous le Directoire, il devint membre du Conseil des Cinq-Cents puis émigra aux États-Unis en 1799. Revenu en 1802, il devient secrétaire puis vice-président de la chambre de commerce de Paris, mais est gêné par le Blocus continental. Secrétaire général du gouvernement provisoire en 1814, il doit retourner aux États-Unis lors du retour de Napoléon et y meurt. Il est l'auteur de trois rapports à l'Assemblée nationale sur le remplacement des gabelles, des droits de marque des cuirs et d'autres droits, en 1788 et en août et octobre 1790.

2. La famille Hua est une des grandes familles de marchands-tanneurs du Mantois. Il y a encore aujourd'hui une rue des Tanneries à Mantes-la-Jolie, le long de la Seine, allant de la rue de la Sangle où logeaient les Hua (voir l'annexe *Carte de Mantes-la-Jolie (1810-1825)*, tirée de Bresson, Lucien, *Atlas historique des villes de France, Mantes-la-Jolie, Limay*, Paris : C.N.R.S. éditions, 2000) à la rue Nationale.

Le droit sur les cuirs et les peaux fut institué par l'édit et les lettres patentes d'août 1759, confirmés par un arrêt du Conseil d'Etat enregistré le 6 mars 1760 ; le paiement d'une taxe était exigé pour l'apposition d'une marque sur les cuirs autorisés à la vente, suite à leur inspection par les commis de la Régie du droit sur les cuirs et les peaux. Un mémoire de Lavoisier sur la situation des tanneries de l'Orléanais en 1788 (cf. Lavoisier, Antoine-Laurent de, « Rapport concernant la perception du droit sur les cuirs » (1788), dans Œuvres de Lavoisier [éd. par J.-B. Dumas, E. Grimaux et F.-A. Fouqué], Paris : Impr. impériale, 1862-1893, volume VI (*Rapport à l'Académie, notes et rapports divers. Economie politique, agriculture et finances. Commission des poids et mesures*), « Mémoires présentés à l'assemblée provinciale de l'Orléanais », p. 289) souligne clairement les principaux reproches faits à cette taxe, à la hausse élevée de son tarif et aux contraintes administratives qu'elle entraînait (visites insistantes à domicile, formalités en nombre,...) La suppression de cette taxe fut donc accueillie avec soulagement par les tanneurs.

3. Il s'agit probablement de Simon-Placide Cannée, mentionné dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790... Seine-et-Oise. Archives ecclésiastiques. Série G, art 1-1167...* d'Emile Coïard (1895) aux pages 191 et 192, comme étant prêtre et vicaire de la paroisse de Rosny (commune de Rosny-sur-Seine, à 6 km environ de Mantes, cant. de Mantes-la-Ville, dép. des Yvelines), dans deux actes de 1761 et 1783. De plus, son nom est mentionné dans l'acte de décès du père d'Eustache-Antoine, survenu le 31 mai 1800 (cf. AD des Yvelines, registre d'état-civil municipal de Mantes-la-Jolie (1800-1810), 5 Mi 277 BIS, acte n° 66) en qualité de « propriétaire, cousin du décédé » (une fille de Pierre, le grand-oncle paternel d'Eustache Hua, Catherine-Aimée, a épousé un certain Nicolas Cannée en 1733). Enfin, il apparaît également dans un acte notarié au Minutier central en date du 7 nivôse an X (28 décembre 1801) et y est décrit comme « demeurant à Mantes ». Dans la correspondance d'E.-A. Hua (AN, 621 AP 1), il n'apparaît qu'une fois, dans la lettre du 29 août 1821, à propos d'une demande d'hébergement pour son passage à Mantes. Toutes ces traces archivistiques indirectes, bien qu'elles ne permettent pas d'établir avec certitude ni ses dates de naissance et de mort, ni davantage de détails sur sa vie, laissent toutefois deviner la place qu'il occupait dans le cercles des amis proches de la famille Hua.

constitué en dot une rente de 300 francs, dont je n'ai jamais reçu un sou. Mais j'étois dans le commerce, je pouvois gagner de l'aisance par mon travail, et j'ai réussi. Toi avec ta place, tu n'auras pas les mêmes ressources. Je vois les juges d'ici, cela fait pitié. Des avocats, Dieu sait combien il y en a qui végètent. D'ailleurs, vois les circonstances, tu as déjà quitté ton cabinet. Ta place peut être supprimée dans six mois. La prudence conseille d'attendre la fin de tout ceci, car enfin ce n'est pas le tout de prendre une femme, il faut assurer son sort et celui de ses enfants.

56 – Vos observations sont bien sages, mais écoutez. D'abord s'il faut attendre la fin de la Révolution, nous n'y sommes pas. Dans dix ans, elle ne sera pas finie. Les événements ! Eh ma foi, toute la France sera bien obligée de marcher avec eux. Croyez-vous pour cela qu'il faille renoncer à tout, et que d'ici à dix ans, ou même plus tard, on ne doive plus voir de mariages ? Vos craintes pour moi sont exagérées. J'ai à présent l'amour du travail, j'ai toujours eu de la conduite, on dit que je ne manque pas de talent, vous me donnez une dot fort honnête, et M^{lle} Hordret qui n'avait que 20 000^a livres de la succession de son père, vient de recueillir dans la succession de son oncle l'avocat aux conseils, quatre vingt mille francs¹. Dites à présent si ce parti n'est pas sortable sous tous les rapports.

– Tu dis que M^{lle} Hordret vient d'hériter de 80 000 francs. Le père Picard m'avait bien annoncé un héritage, mais il ne m'en avait pas donné la valeur.

57 – Eh bien moi, je vous le déclare, on peut la vérifier par l'acte de partage, c'est mon cousin Hua notaire² qui l'a fait³.

– C'est bon, dit mon père, nous parlerons de cela demain avant ton départ, sans doute tu seras encore matinal. »

J'étois content, je voyais clairement qu'il étoit rendu. Il fut très gai au dîner qui dura trois ou quatre heures suivant l'usage. Je chantai tant qu'il voulu, et notamment le fameux morceau *Ô Richard, ô mon roi*⁴, dont il raffalloit. Je me surpassai ce jour là, à ce que me dit l'ami Poiré. Le soir, quand les convives furent partis, il me dit : « Dors tranquille, je te donne mon consentement, et demain matin je te remettrai une lettre dans laquelle je ferai ma demande à M^{me} Hordret⁵. » Qui est-ce qui étoit content, enchanté ? C'étoit moi. Je ne dormis guères^b. Le lendemain, j'embrasse mon père avec la plus vive reconnaissance, il me donne sa lettre, et je pars.

58 M^{me} Hordret étoit alors avec sa fille à Nogent chez M. et M^{me} Vielle. J'écris à Vielle ce qui venoit de se passer, en lui annonçant mon prochain voyage : j'arrivai peu de temps après ; je fis ma déclaration qui fut bien accueillie. Nous étions en juillet 1791. L'époque de mon mariage fut fixée au mois de janvier suivant ; car il falloit^c attendre

^a Ecrit 20 mille. ^b Ecrit guères après guère biffé. ^c Ecrit falloit.

1. Ces deux sommes sont indiquées dans le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua et Louise-Jeanne-Aglæ Hordret, daté du 28 janvier 1792 (621 AP 1), à l'article 5, détaillant en deux parties les biens attribués à la future épouse, issus des successions de son père et de son oncle.

2. Hua, Nicolas (1755 — 1821) : Né à Mantes le 2 décembre, il est le fils de Jacques-Eustache Hua, notaire au bailliage de Mantes, et de Marie-Jeanne-Bonne Delaunay. Le fichier du Minutier central aux Archives nationales (site de Paris) l'identifie comme un « conseiller du Roy, notaire au Châtelet de Paris » sur la fiche d'un acte du 4 juin 1790. La base ETANOT des Archives nationales indique qu'il a tenu l'étude parisienne XLIV du 19 décembre 1789 au 24 avril 1810, en succédant à son beau-père, Charles-Louis Boutet, dont il a épousé la fille, Angélique-Marie-Louise, en 1787. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1820 (cf. A.N., LH/1314/4) et fut également adjoint au maire de l'ancien onzième arrondissement de Paris (qui est centré sur la rue du Vieux-Colombier et inclut une portion des sixième, premier et cinquième arrondissements actuels) de 1815 à sa mort, le 27 janvier 1821. Il est l'un des notaires signataires du contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua et de sa femme le 28 janvier 1792.

3. Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua, en date du 28 janvier 1792 (621 AP 1), indique les biens de l'épouse à l'article 5, et précise, au sujet du « partage des biens de la succession de M. Médard Hordret son père » : « M^e Hua l'un des notaires soussignés qui en a minute et son confrère le huit janvier mil sept cent quatre vingt onze » ; et dans un second temps, au sujet de la succession de l'oncle de la future épouse : « led. M^e Hua notaire qui en a minute et son confrère le quinze janvier mil sept cent quatre vingt onze ».

4. *Ô Richard, ô mon roi* est un air tiré du premier acte de l'opéra-comique *Richard Cœur-de-Lion* (1785) composé par André-Ernest-Modeste Grétry sur un livret de Michel-Jean Sedaine. Grétry était un des artistes favoris de Marie-Antoinette et de ceux qui suivirent son exemple. La première eut lieu à la Comédie-Italienne, à Paris, le 21 octobre 1784 dans une version en trois actes. Une autre version en quatre actes fut donnée à Fontainebleau le 25 octobre 1785. Cet opéra eut un immense succès et fut souvent joué durant tout le XIX^e siècle. Cet air évoque les thèmes de royauté et de loyauté : de retour de la troisième croisade, le roi Richard Cœur-de-Lion est retenu prisonnier dans le château de Linz. Son fidèle serviteur Blondel, déguisé en troubadour aveugle, va tenter de le libérer. Cela contribua à en faire un chant de ralliement des royalistes pendant la Révolution. En 1791, une version adaptée aux circonstances circulait dans les milieux royalistes avec pour titre *Ô Louis, ô mon roi*.

5. Hordret, Anne-Louise (née Frérot) : veuve de Médard Hordret, procureur au Parlement (cf. AN, Y5186B, registre de tutelles) et marraine d'Aglæ-Rose-Adélaïde, fille aînée d'Eustache-Antoine et de Louise-Jeanne-Aglæ (dernier feuillet du contrat de mariage de ceux-ci. AN, 621 AP 1.

pour la validité de certains actes, que le frère de ma future¹ fût devenu majeur².

J'ai fini le récit de la plus belle partie de ma vie. Je n'avois plus que deux mois à être juge ; je vais être lancé dans la carrière politique ; les électeurs de Mantes l'ont voulu, ils ont cru que je pourrais contribuer au bien de mon pays. Moi aussi, j'avois l'innocence de le croire. On va voir comment nous nous somme tous trompés.

1. Hordret, Antoine-Rémi (1767 – ?) : il est baptisé le 25 janvier 1767 en la paroisse Saint-Séverin à Paris, neveu de Louis Hordret (comme l'indique l'acte de décès de ce dernier, mort à Andrésy en 1789), et avocat au Parlement (cf. AN, Y 5186 B, *ibid.*). Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine et de sa femme (AN, 621 AP 1), daté du 28 janvier 1792, le présente comme « homme de loy ».

2. Le contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua est daté du 28 janvier 1792 ; Antoine-Rémi est alors âgé de 25 ans révolus depuis quelques jours.

Seconde partie¹ (de 1791 à 1795) Le Député

Chapitre premier²

CARACTÈRE DE LA RÉVOLUTION. – SES VUES. SES MOYENS. – SA DERNIÈRE LUTTE
CONTRE L'AUTORITÉ ROYALE.

Qu'est-ce que la Révolution ? Voilà une question que mes enfans m'ont faite cent fois. J'ai toujours été embarrassé d'y répondre. J'ai pourtant vécu avec cette mère folle qui parloit toujours principes en faisant des sottises ; qui marchoit sans savoir où, le bandeau sur les yeux, et la hache à la main. Tout détruire, pour tout recréer, voilà le système. Tout abattre et ne rien relever, voilà les faits. Une monarchie de quatorze cens ans fondue dans une république éphémère, qui elle-même s'est abîmée dans une sanglante anarchie ! A son tour, le despotisme militaire qui commande et ne sait pas gouverner, couvrant les infortunes de la Nation d'une gloire inutile, et faisant place au pouvoir royal enfin rétabli. Voilà l'histoire de France pendant vingt-cinq ans.

La Révolution fut terrible, parce qu'elle n'étoit ni dans les intérêts, ni dans les mœurs. Voyez ce que la France demandoit (cahiers des Etats en 1788) et ce qu'on lui a donné. Aussi tout fut obstacle, et il fallut subjuguier la Nation pour la faire entrer dans les voies de ses prospérités nouvelles³. Grands hommes qui l'avez trompée, en vous trompant peut-être vous-mêmes, voyez à quel prix on fait des révolutions ; à quel prix la Révolution française sera faite. Au dehors la guerre étrangère, au dedans la discorde qui amènera la guerre civile. Elle fera tuer un million de soldats, égorger deux ou trois cents mille citoyens. Du reste, vous aurez proclamé de beaux principes que vous posiez mal apparemment ; car votre principe de la propriété fut sanctionné par la loi du *maximum* et la banqueroute ; celui de la liberté encore plus déplorable, fit entrer des milliers de Français dans les prisons.

Mais on m'arrête à ce début. On me dit : « Vous abusez, vous confondez : il faut, pour être juste, distinguer les causes des effets, ne pas accuser les principes de l'abus qu'on en a fait, ne pas mettre sur le compte de la Révolution les erreurs, les fautes ou même les crimes dont elle a été l'occasion et non la cause. »

1. A partir de ce point, la pagination est décalée par l'interpolation des feuillets additionnels numérotés « (51) » à « (57 bis) » (en lieu et place d'un passage supprimé figurant aux pages 50 à 58 du manuscrit) constituant un chapitre préliminaire. Les numéros de 58 à 60 sont raturés, parfois plusieurs fois, montrant l'hésitation à tenir compte de la pagination des feuillets ignorés ou de la foliotation des feuillets ajoutés.

2. Dans l'édition de 1871, cette partie est précédée d'un « Chapitre préliminaire », sous la forme d'une longue citation tirée du premier chapitre de *Révolution de 1830, ses causes ses conséquences probables*. Eustache-Maur François Saint-Maur a inséré ici une longue citation extraite d'un autre ouvrage d'Eustache-Antoine Hua sur la révolution de 1830, inscrite sur des feuillets numérotés « (51) » à « (57 bis) » et resté inédit. Il justifie ainsi son choix : « Je l'en ai extrait et l'ai intercalé ici ; il m'a paru se rattacher à la seconde partie des *Mémoires* dont il peut être considéré comme l'introduction. » Etant donné que ce texte, quoique de la main de Hua, n'appartient pas aux *Mémoires* mais qu'il a tout de même été jugé, à juste titre, pertinent par François Saint-Maur, nous avons décidé de les éditer en annexe (voir l'annexe *Feuillets (51) à (57 bis) insérés après la page 58*).

3. François Saint-Maur a inséré ici une note : « On connaît le mot de Saint-Just sur ce qu'il a fallu que 200 Républicains fassent pour républicaniser (sic) la France. J'y joint celui de Duval d'Esprémesnil, le trop fameux conseiller au Parlement.

Ce qu'il y a de plus net dans le pamphlet de Camille Desmoulins, c'est une profession de foi assez hardie en 1789 : « nous n'étions peut-être pas, écrivait-il plus tard, dix républicains en 1789... » Plusieurs avaient déjà reculé, d'Esprémesnil entr'autres qui, dès 1788, s'écriait qu'il fallait *débourbonnailler* la France.

Etude par Eugène Despois, *Œuvres de C. Desmoulins*, t. 1^{er} p. 11 et 12. » (Hua, *Mémoires...*, p. 46-47. L'orthographe du nom « d'Esprémesnil » étant variable, elle a été harmonisée comme dans l'édition). Le feuillet où figure la deuxième moitié de la note de bas de page, débute par une référence biffée, indiquant qu'elle a pour origine une note de lecture : « Œuvres de C. Desmoulins (Bibliothèque nationale t. 1^{er} p. 11 et 12) », faisant référence à *Œuvres de Camille Desmoulins... Précédées d'une étude de M. Eug. Despois*, Paris : Marpon, 1865, 3 vol.).

Vraiment, je n'ai pas envie de confondre non plus, et l'on verra dans la suite de mon récit que je tâcherai toujours d'être juste. A chaqu'un ses œuvres, je rendrai à César ce qui est à César, mais il ne s'agit pas encore des individus, je prends la Révolution en masse; elle m'apparoit comme le géant du Tropique, le dieu des tempêtes; je lui reporte tous les orages qu'elle a suscités, tous les naufrages qu'elle a produits, tous les débris qu'elle a laissés. Elle n'a pas été un pouvoir, elle a été la force mise en action, force aveugle, insensée, fatale à ceux qui l'ont appuyée, comme à ceux qui l'ont combattue. L'image de Saturne qui dévore ses enfans¹, est sa définition parfaite. 61

Mais quelle est donc cette idée de vouloir séparer la Révolution des maux qu'elle a produits? A quelle autre cause faudra-t-il donc les reporter? C'est à elle, à elle seule, ses effets n'ont pas été des accidens, mais des conséquences, l'arbre a porté ses fruits. Voilà ce que bien des gens ne veulent pas voir. Ils vous disent qu'on s'y est mal pris dans ce temps-là, qu'on n'avoit pas d'expérience, que les honnêtes gens ont été trompés par les gueux, que si c'étoit à recommencer, on verroit toute autre chose. Pauvres honnêtes gens, vous vous trompez, c'est encore la même chose qu'on reverroit. Votre nature est d'être passifs et endurans à l'excès, vous avez besoin de force, et vous n'en donnez à personne. Dans toutes les révolutions passées, présentes et futures votre place est marquée, vous ne pouvez être que la *faction des modérés*, comme vous appelloient par dérision des gens pervers et mauvais plaisans, mais actifs au moins, et toujours plus hardis que vous. Honnêtes gens que j'appellerai mes confrères et mes bons amis, soyez sûrs que vous ne vaudrez jamais rien dans les crises politiques, que vous n'y ferez rien; vous êtes là pour attendre, espérer, gémir ou maudire et encore à voix basse, payer, souffrir et quand il le faut, mourir!... 62

Si l'on devoit recommencer (ce qu'à Dieu ne plaise), j'ai dit qu'on reverroit encore les mêmes choses. Ici, il faut que je m'explique et que je dise nettement ce que j'entends par révolution. Ce n'est assurément pas un simple trouble à l'ordre établi, quelque grave et quelque long qu'il soit: il y a des tems de factions pendant lesquels une Nation peut être excessivement malheureuse, comme à l'époque de la Fronde², à celle de la Ligue³; et cependant cette nation si agitée est en état de sédition, de révolte plus ou moins général, mais elle n'est pas encore lancée dans l'état de révolution. Des enfans peuvent se battre à outrance dans la maison paternelle, sans qu'aucun d'eux songe à chasser le maître, ou à démolir la maison. Une révolution dans la monarchie est donc un renversement violent, ou de la dynastie régnante, ou de la constitution de l'Etat. Celle que nous avons vue a produit ces deux choses déplorables. Après avoir détrôné et tué la personne du Roi, elle a détruit la Royauté, et établi la république^a. 63

Pour recommencer ces hautes œuvres, que faudroit-il faire? Précisément tout ce qu'on a fait, ni plus ni moins. Ainsi on commenceroit par ternir l'éclat dont la majesté royale a besoin, et dont elle est partout environnée. Ce talisman rompu, on viendrait à compter avec le roi de son autorité, on feroit le partage des pouvoirs de manière à ce que la portion qu'on lui laisseroit ne

^a *Les majuscules à roi et royauté mais non à république sont de Hua.*

1. Saturne épousa sa sœur et en eut cinq enfans, dont deux paires de jumeaux. Quand il apprit qu'il serait détrôné par ses fils, il dcida de les tuer. Une des traditions du mythe veut qu'il les dévore et que sa femme parvienne à sauver Jupiter par un subterfuge. Une fois parvenu à l'âge adulte, il s'empare du trône et sauve ses frères et sœurs du ventre de leur père.

2. Période de troubles graves de 1648 à 1653 durant la minorité de Louis XIV. Après la mort de Richelieu en 1642, puis celle de Louis XIII en 1643, l'autorité du gouvernement n'est plus aussi ferme, et la conjonction de la régence et d'une situation financière déplorable au sortir de la guerre de Trente ans favorise la naissance de contestations d'origine tant parlementaire qu'aristocratique et populaire. L'ensemble est divisé par les historiens en plusieurs phases, au gré des renversements d'alliances et des nouveaux acteurs impliqués dans les affrontements. Les bornes chronologiques de la Fronde sont souvent discutées, mais deux événements sont couramment retenus pour cela: la date du 15 juin 1648 correspond à la déclaration des 27 articles faite au Parlement de Paris pour définir les limites du pouvoir royal, et celle du 3 août 1653 marque la fin des troubles avec la soumission de la ville de Bordeaux.

3. La Ligue est le nom donné, durant les guerres de religions, à un parti de catholiques s'étant donné pour but la défense de leur confession contre le protestantisme. Elle fut assez puissante pour menacer Henri III, puis forcer Henri IV à reconquérir les provinces tenues par de grands seigneurs ligueurs.

suffit pas à l'accomplissement de ses hautes fonctions ; puis on lui reprocherait la faiblesse qu'on lui aurait donnée : le peuple qu'on aurait rendu malheureux, ne trouvant plus dans le Trône, l'appui dont il a besoin, porteroit ses regards vers cette assemblée qui dit le représenter et qui ne peut avoir d'autres intérêts que les siens. Mais ce corps à mille ou douze cents têtes ne peut avoir une volonté unique, il est travaillé par l'esprit de système qui bientôt enfantera la discorde. Il s'agiroit de réédifier après avoir tout détruit, ces architectes d'une autre *Babel* ne s'entendant plus, commenceront par se disputer, et finiront par se battre sur le terrain. Leurs passions seront électriques, leurs opinions contagieuses, leurs mouvemens désordonnés seront immédiatement ressentis par toute la France qui se divisera avec eux. Le même orage grondera au dedans et au dehors.

C'est à ce moment suprême que le génie révolutionnaire qui a été jusqu'alors un instigateur ardent mais caché, se montre et va droit à son but qui est la destruction du pouvoir établi. Il n'a presque plus rien à renverser, sa marche sera rapide et sanglante, le 10 août¹, le 2 septembre², le 21 janvier³, ces trois jours affreux n'en faisoient qu'un dans sa pensée. Il a vu qu'ils devoient s'engendrer l'un de l'autre, et qu'au dernier, les destinées de la monarchie seroient accomplies, c'est-à-dire ensevelies avec les libertés publiques. Voilà ce que n'ont pu et ne pourroient encore empêcher, ni la constitution inutilement proclamée, ni la déclaration des droits encore plus vaine, ni les sermens mille fois violés, ni les protestations des honnêtes gens toujours inutiles, ni leurs efforts toujours malheureux.

En recommençant ce drame, on arriveroit par les mêmes scènes au même dénouement. On me crie de toutes parts que cela ne seroit pas possible, qu'on ne le voudroit pas, qu'on ne le souffriroit pas. Et moi je répons que la France ne l'a jamais voulu, et que pourtant elle l'a souffert. Il s'agit bien de volonté contre la force ! « Mais la force », me dit-on encore, « est au parti le plus nombreux. » Non, en révolution, elle est au parti le plus enragé^a. Du moment où il a saisi le pouvoir, des milliers d'individus tremblent devant un homme qui en porte les insignes et qui n'a besoin, même contre une armée, d'autre auxiliaire que le bourreau (on a vu de simples commissaires de la Convention faire guillotiner après le combat, sur le champ de bataille, des militaires qui venoient de verser leur sang pour leur pays, et qui en portoient le reste à l'échafaut)^b. Je ne prétends pourtant pas que les attentats et les malheurs d'une révolution nouvelle fussent identiquement les mêmes que ceux qu'on a déjà vus. Il y a de la variété dans le mal. Mais qu'importe, s'il falloit toujours arriver au même résultat ? C'est la fin qu'il faut voir, ou plutôt prévoir à l'avance. C'est à la naissance du torrent qu'il faut poser la digue ; plus tard il n'y auroit plus moyen d'en arrêter le cours. Le temps présent va nous fournir des exemples.

Louis XVIII rentre en France⁴ : devant lui, l'Europe pose les armes ; les soldats étrangers qui nous avoient envahis se retirent ; la France pacifiée ne demande que le repos, elle le veut de toute sa force, mais une faction ne le veut pas. Que fait-elle ? Remarquez bien sa marche. Les chefs de cette faction qui ont tué Louis XVI^c, ne veulent pas absolument de sa dynastie, qui pourra dans un tems ou dans un autre, faire une justice exemplaire

^a *Biffé et corrigé en interligne par audacieux.* ^b (NdLA). ^c 16 *biffé et corrigé par XVI.*

1. Le 10 août 1792 marque la fin de la royauté. Conduit à cela une série d'événements : prise de la Bastille, la fuite à Varennes, la déclaration de guerre du 20 avril 1792 suivie de défaites, et la colère qu'avait suscitée le roi en opposant son veto à plusieurs décrets, notamment trois décrets de la Législative – dissolvant sa garde constitutionnelle, ordonnant l'arrestation des prêtres réfractaires et établissant un camp de 20 000 fédérés aux portes de Paris – qui avait entraîné l'entrée d'une foule de Parisiens dans les Tuileries le 20 juin. Les décrets sont finalement appliqués malgré le veto quand l'Assemblée proclame « la patrie en danger » en raison de l'avancée des Prussiens. Le 9 août au soir, le comité insurrectionnel clandestin fait sonner le tocsin : à ce signal, les sections envoient des délégués pour renverser la municipalité en place, avec la complicité du maire Pétion, et y substituer une Commune insurrectionnelle. Le roi, déjà dépourvu de ses gardes constitutionnels, voit encore les gardes nationaux passer à l'insurrection quand Mandat, leur commandant, est assassiné devant l'Hôtel de Ville. Le lendemain matin, les premiers insurgés se présentent aux grilles du palais et la garde nationale pactise avec eux. Le procureur-syndic du département, Roederer, persuade Louis XVI de quitter les Tuileries pour se placer sous la protection de l'Assemblée au Manège. La majorité des Suisses qui protégeaient le palais jusqu'à ce que le roi leur demande de déposer les armes, est massacrée par les insurgés. L'Assemblée vote, quant à elle la suspension du roi et, sous la pression de la Commune insurrectionnelle, lui livre la famille royale qui est enfermée au Temple.

2. Massacre dans les prisons du 2 au 7 septembre 1792 (cf. note *supra*)

3. Louis XVI est exécuté le 21 janvier 1793, peu après dix heures. Sa mort suscite une grande émotion dans les cours européennes et entraîne la formation de la première coalition contre la jeune République.

4. Il débarque à Calais le 24 avril 1814 et arrive à Paris le 3 mai.

de ce grand forfait. Règne qui pourra, pourvu que ce ne soit pas un Bourbon ; mais surtout, règne le meurtrier du duc d'Enghien¹, ils ont avec lui une horrible alliance, c'est le pacte du sang. Il faut rappeler Bonaparte. Mais comment, Bonaparte vaincu, exilé, détesté, qui ne peut rentrer qu'avec la guerre, assurément la Nation n'en veut plus. Les obstacles à cette révolution nouvelle sont immenses, ils paroissent invincibles, on traite de visionnaires ceux qui imaginent seulement qu'il y ait une chance pour lui. Laissez faire pourtant, le réfugié de l'île d'Elbe, qui n'a avec lui qu'une poignée d'hommes dévoués à sa fortune, a des intelligences dans l'armée et malheureusement aussi dans l'administration ; car le roi, par une indulgence peu politique, a conservé en place des hommes qui n'attendent que l'occasion de violer leurs sermens. Quand tout est préparé par l'intrigue, par des correspondances criminelles, l'audacieux arrive et la conquête de la France lui sera acquise par un coup de main. Il a deux cents lieues² de pays à traverser depuis l'endroit de son débarquement jusqu'à Paris, mais sur sa route rapide, il ramassera tous les traîtres, intimidera les peureux, calomnierá par ses proclamations le gouvernement qu'il va chasser, hypocrite et menteur, il fera circuler les bruits les plus absurdes ; les uns croiront qu'il est d'accord avec les puissances étrangères, d'autres plus ineptes s'imagineront que c'est la France elle-même qui le rappelle, car il le dit partout³ : bref, au milieu d'un peuple consterné, mais surpris, stupéfait, hors d'état d'agir, il passera comme un trait, il n'aura pas même besoin de brûler une amorce... Et Paris, que fera-t-il ? Paris subira le joug comme la province, en frémissant, mais en obéissant⁴. Il est consterné du départ du roi, mais les traîtres qu'il renferme vont glorifier l'arrivée de leur empereur. Ils lui composeront un peuple des gueux, des ivrognes, des femmes perdues, qu'ils auront ramassés dans les carrefours, et ce peuple en guenille^a, soldé à 5 francs par tête, ne manquera pas d'aller à heure réglée faire retentir la terrasse des Tuileries de ses acclamations, la presse ne sera plus libre que pour mentir, des nouvelles fausses partiront chaque jour par les journaux pour égarer, diviser et corrompre, s'il se peut l'esprit public.

Un directeur général des Postes⁵ aura l'impudence d'adresser à tous les bureaux des départements une circulaire imprimée qui leur dira l'enthousiasme de Paris (voir le procès de Lavalette, t. 3, p. 3 de mes œuvres)^b. On parodiera quelques scènes de la Révolution de 1789, pour populariser la nouvelle. Un jour on fera lever le peuple, c'est à dire vingt mille hommes des fauxbourgs, augmentés des ouvriers des ports, charbonniers, forts de

^a *Écrit guénille.* ^b *(NdlA). Biffée avec son appel.*

1. Bourbon-Condé, Louis-Antoine-Henri, duc d'Enghien (1772 – 1804) : Fils unique du dernier prince de Condé, il joint tót l'armée des émigrés commandée par son grand-père, prince de Condé, et de son père, prince de Bourbon. Après le licenciement de cette armée en 1801, il se retire à Ettenheim, dans le pays de Bade. Il fut exécuté à la suite de la découverte d'un complot royaliste visant le Premier Consul en octobre 1803, la « Conspiration de l'an XII » : soupçonné d'en être un complice avec Dumouriez, il est enlevé chez lui, à Ettenheim dans le pays de Bade, par un régiment d'armée et exécuté le 21 mars 1804 dans les fossés du château de Vincennes après un procès sommaire, provoquant l'émoi dans les cours européennes.

2. La lieue vaut de 4 à environ 4,3 km, selon que l'on considère la lieu métrique (ou kilométrique) instaurée au XIX^e siècle ou la lieue des Postes ; on peut même considérer qu'une lieue vaut 4,7 km s'il s'agit de lieues tarifaires (ces deux dernières unités ont été en usage de 1737 à 1793).

3. Comme l'écrit Thierry Lentz dans le tome 4 de sa *Nouvelle histoire du Premier Empire*, p. 320, « L'empereur a fondé cette légende et s'en est servi : il lui fallait justifier sa décision de reconquérir la France [...]. » Comme cette conviction, répétée à l'envie, que seul son retour pouvait fermer les « plaies rouvertes par la Restauration », ne pouvait résister bien longtemps, il trouva une justification plus générale ; dans sa proclamation du 28 mars 1815, « Au peuple français » (Correspondance, n° 21 681), il affirme : « Français, dans mon exil, j'ai entendu vos plaintes et vos vœux. » Il le répète jusqu'aux Tuileries et cette propagande est alors relayée dans la presse : à la suite du *Moniteur*, d'autres organes comme le *Journal des débats* et la *Gazette de France* insistent sur l'enthousiasme des foules à son passage. Cette version figure encore dans ses *Mémoires* rédigés à Sainte-Hélène. La réalité fut toute autre : il n'y eut que peu de manifestations jusqu'à Grenoble, puis, il est vrai, davantage pendant le reste du parcours, mais la nouvelle avait alors commencé à être connue plus largement, et le parcours avait été tracé avec soin, en choisissant des villes bastions du bonapartisme et prospères sous l'Empire, comme Lyon qui avait économiquement profité du Blocus.

4. On trouve d'autres témoignages dans ce sens : le duc de Broglie dit avoir observé que « tout était morne, calme, indifférent » (*Souvenirs* (1585–1870) du duc de Broglie, 1886, t. I, p. 294), La Fayette remarque que « le maintien des Parisiens fut morne, inquiet et très peu bienveillant » (*Mémoires, correspondance et manuscrits du général Lafayette*, 1838, t. V, p. 381). Thierry Lentz, qui cite ces extraits à la p. 324 de son ouvrage (*op. cit.*), ajoute que seuls quelques centaines de badauds devant les Tuileries sont présents à l'arrivée de Napoléon. Le *Moniteur* tente de le justifier en écrivant quelques jours plus tard : « Il est entré aux Tuileries à neuf heures du soir, au moment où on l'attendait le moins. » (*Le Moniteur*, 23 mars 1815).

5. Chamans de La Vallette, Antoine-Marie (1769 – 1830) : Il est nommé directeur des Postes en 1804, comte d'Empire en 1808 et récompensé de la Légion d'honneur en 1811. Le 20 mars 1815, il somme Ferrand, le directeur des Postes d'alors de se retirer. Il est jugé pour cela à partir du 9 juillet et condamné à mort le 21 novembre 1815. Il est encore question de lui plus loin car E-A. Hua a participé à son procès et à celui de ses complices.

la Halle ; et ^a autres que la patrie enrégimentera et fera marcher ^b malgré eux, ^c marcheront ^d sous leurs bannières et traverseront Paris en criant « Vive l'Empereur ! ». A une autre époque, pour rappeler la Confédération du Champ de Mars, on fera un Champ de Mai ¹, les électeurs des départemens seront convoqués pour jurer les nouvelles constitutions de l'Empire ², et ces électeurs qui croient fermement tout ce que les journaux leur ont dit, seront, en arrivant, étonnés de tout, étonnés de ce qu'ils portent à peu près seuls la cocarde tricolore, étonnés de ne pas voir dans le superbe hôtel que les journaux lui avoient fait louer, un ambassadeur d'Autriche ³ (le Prince de Lichtenstein) ^e, de ne pas trouver aux Tuileries l'impératrice *Marie-Louise* ⁴, enfin étonnés de ce qu'ils ne voyent ^f pas, et encore plus de ce qu'ils voyent, une improbation générale à la place de l'enthousiasme qu'ils venoient partager. Ces électeurs pourtant sont censés représenter la France, et ils assisteront gravement aux farces politiques qu'on va leur faire jouer.

Voilà donc une révolution consommée. Elle a été faite par une poignée d'hommes, et qu'on vienne parler à présent de l'opinion nationale, de la volonté nationale. Cette opinion, cette volonté ont été subjuguées, et il a fallu que douze cents mille hommes armés ⁵ revinssent en France pour y rétablir, avec la paix qu'elle avoit perdue, la dynastie légitime qu'elle n'avoit pas su défendre. Déplorable extrémité ! Un règne de cent jours ⁶, a valu à la France cent ans de malheurs. Ce fait immense, inouï dans notre histoire, prouvera au moins ce que c'est qu'une révolution, comment elle commence et comment elle finit.

« Mais non », me diront encore des incrédules qu'on ne peut convaincre, des aveugles que rien ne peut éclairer. « Les faits que vous rapportez sont vrais, nous en sommes d'accord ; mais non les conséquences que vous en tirez. » C'est précisément parce que ces faits sont extraordinaires, qu'ils ne portent pas de conséquences pour l'avenir. On ne verra pas deux fois un *Bonaparte*. On ne verra pas deux fois une armée française désertant les drapeaux de son roi... Allons, je vous l'accorde, je crois en effet et j'ai déjà dit qu'on ne revoit pas deux fois précisément les mêmes circonstances ; d'autres combinaisons auront lieu, d'autres hommes paroîtront sur la scène ; mais je dis que si vous ne savez pas démêler, dissoudre l'intrigue, démasquer, chasser ou enchaîner les acteurs, le nouveau drame révolutionnaire aura le même dénouement. C'est encore dans le tems présent que je vais puiser non pas des preuves, car Dieu merci, une autre révolution n'est pas arrivée, ⁷ mais des conjectures probables ⁸, et même des faits positifs qui feront voir le danger qu'on a couru et qu'on peut courir.

^a *Ecrit sur un mot mal lisible* : les ou ces. ^b et fera marcher *biffé avec en marge un symbole « ensemble vide », et, de part et d'autre de l'expression, deux signes de renvois en forme de croix (le deuxième a sans doute été décalé plus haut dans le texte quand ces mots ont été biffés)*. ^c *Mot manquant dans la syntaxe de la phrase, nous proposons* : qui. ^d *Le m écrit sur un deuxième signe « ensemble vide »*. ^e (NdlA). ^f *Ecrit voyent*.

1. L'assemblée du champ de Mai au Champ-de-Mars a lieu le 1^{er} juin 1815 à Paris. Cette cérémonie était conçue comme une évocation des armées mérovingiennes et carolingiennes aboutissant à la proclamation des résultats du plébiscite approuvant la nouvelle constitution (voir note suivante) ; toutefois, l'Acte additionnel est entré en vigueur avant le jour prévu, faisant perdre tout sens à cette assemblée de trente mille électeurs et la réduisant à un public passif de la pompe impériale.

2. De retour de l'île d'Elbe, Napoléon a souhaité raviver l'éclat du régime impérial en offrant l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, composé par Benjamin Constant. Cela fait référence aux thèmes développés durant les périodes monarchique autant que révolutionnaire

3. Lichtenstein, Johann, prince de (1760 – 1836) : Il a dirigé des armées autrichiennes dans nombre de batailles, contre les Turcs et les Français notamment, jusqu'à en prendre la tête en succédant à l'archiduc Charles en 1809. Il se retire de l'armée en 1810.

4. Habsbourg-Lorraine, Marie-Louise de (également Marie-Louise d'Autriche) : Fille de l'empereur François II et de Marie-Thérèse de Naples, elle est archiduchesse d'Autriche, princesse de Hongrie et de Bohême et impératrice des Français de 1810 à 1814. Après l'abdication de son époux, elle rejoint Schönbrunn. Le congrès de Vienne lui reconnaît la possession des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla.

5. C'est également l'estimation des effectifs du « gros des armées alliées » et des « soldats étrangers sur le sol français » en septembre 1815, à la suite des 150 000 Anglo-Prussiens venus depuis Waterloo jusqu'à Paris en deux semaines, donnée par André Jardin et André-Jean Tudesq (cf. Jardin, A., Tudesq, A.-J., *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, vol. 6 : *La France des notables (1ère partie : L'évolution générale, 1815–1848)*, Paris : Seuil, 1973, p. 31). Emmanuel de Waresquiel et Benoît Yvert (cf. Waresquiel, E., et Yvert, B., *Histoire de la Restauration, 1814–1830. Naissance de la France moderne*, Paris : Perrin, 1996, p. 146) s'accordent sur 1 226 000 hommes occupant une soixantaine de départements en juillet 1815 et des troupes anglaises viennent encore s'y ajouter en septembre.

6. Du départ de l'île d'Elbe à la défaite à Waterloo, il s'est en réalité écoulé cent-dix jours, du 1^{er} mars au 18 juin 1815. L'expression des « Cent-Jours » a désigné pour la première fois cette période quand le préfet de la Seine Chabrol de Volvic accueillit Louis XVIII, de retour de Gand le 8 juillet 1815 par ces mots : « Cent jours se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus chères, quitta la capitale au milieu des larmes et des lamentations publiques », soit, pour lui, l'intervalle entre la fuite et le retour du roi, du 20 mars au 8 juillet 1815, ce qui, là encore, fait cent-dix jours...

7. Note de E.-M. François Saint-Maur : « Il en est arrivé cinq depuis que ces lignes ont été écrites. » (« cinq » écrit après « trois » biffé).

8. L'auteur écrit en 1827, trois ans avant la révolution de 1830...

Il est de notoriété que sous le règne de Louis XVIII, la Restauration a eu une marche lente et difficile. Sans doute il faut faire ici la part des hommes et des choses. La France étoit dans une situation déplorable. Elle avoit deux dettes immenses ; l'une provenant des dilapidations du régime impérial, l'autre des obligations qu'il avoit fallu contracter vis-à-vis de l'étranger, car cette fois, il avoit vendu cher ses services, et pour garantie tant de son paiement^a, que de sa tranquillité de l'intérieur, il avoit laissé une armée que la France devoit solder et nourrir pendant 5 ans (grâce à M. le duc de Richelieu, alors Premier ministre, et à l'amitié que l'empereur Alexandre¹ avoit pour lui, nous en fûmes débarrassés au bout de 3 années)^b.² Les impôts, les emprunts, les réquisitions en nature, épuisoient toutes les ressources. La Nation, ainsi foulée, suffisoit à peine à tant de charges ; de plus elle en étoit humiliée, car c'étoit un vainqueur qui les lui imposoit, et quand on connoit le caractère français, on sent combien cette blessure devoit être vive pour lui, et quelle exaspération elle devoit ajouter à ses maux. Au milieu de tant de mécontentement, de malaise, l'action du gouvernement rencontroit des difficultés, des entraves qui tenoient à sa position. Cependant le peuple souffroit patiemment, il attendoit du tems, de la sagesse du roi, une amélioration dans son état. Aucun mouvement séditieux ne pouvoit venir de lui.

73

Mais il existoit, comme il existera peut être toujours en France, une faction qui, pour changer de nom, de forme ou de langage, n'en reste pas moins la même, et, par des moyens qu'elle diversifie suivant les circonstances, tend obstinément, invariablement au même but qui est la destruction du pouvoir établi. Je dis du pouvoir établi tel qu'il soit, tant que ce n'est pas elle qui a ce pouvoir. Elle a soif de la domination, non par des vues généreuses, élevées, telles que l'ambition en conçoit quelquefois, mais par des vues basses, intéressées, et toutes personnelles ; c'est dans son intérêt qu'elle veut gouverner, et Dieu sait comme elle gouverne ! Elle veut le pouvoir, parce que le pouvoir donne l'argent. Cette faction qu'on voudroit se dissimuler en vain, et sur laquelle l'autorité doit avoir les yeux incessamment ouverts, étoit renforcée de tous les mécontents que les fréquens changemens dans l'administration avoient faits, députés, préfets, sénateurs, ministres qui ne l'étoient plus, par-dessus tout, les anciens députés régicides, ardents promoteurs de la révolte des Cent-Jours^c que Louis XVIII^c venoit de chasser³, enfin des militaires que la réduction de l'armée au pied de paix mettoit hors d'activité⁴ et qui regrettoient amèrement leur mère nourrice, la guerre qui les avoit gorgés de richesses et d'honneurs. C'est au milieu de tous ces intérêts mis en fermentation que la dynastie des Bourbons fut replacée une seconde fois. Il faut voir par quels hommes elle fut attaquée, et par quels moyens.

74

Je n'appellerai pas *Jacobins*, *les libéraux* d'aujourd'hui. A Dieu ne plaise que je confonde des hommes dont la grande partie n'a d'autre tort que d'être aveuglé par des idées de liberté mal définie, avec ces vieux brigands tous audacieux, et dont plusieurs étoient féroces, qui ont marché dans le sang pour arriver au pouvoir, fléaux de l'humanité comme ils l'ont été de la France qui doit les maudire à jamais, il n'y a pas de risque que les ambitieux d'aujourd'hui prennent leur masque, qu'ils professent leurs maximes, ils feroient horreurs. Les anciens étoient des révolutionnaires, ceux d'aujourd'hui sont tout simplement des mécontents. Ils le sont, ils le seront toujours. Pourquoi cela ? Car il faut bien se faire cette question et tâcher de la résoudre pour concevoir comment d'honnêtes

75

^a *Ecrit* payement. ^b (*NdlA*). ^c *Ecrit* 18.

1. Alexandre I^{er} Pavlovitch.

2. Ici, deux signes d'appel de note de la plume du copiste, une croix seule et une croix dans un cercle, renvoyant à une note de l'auteur.

Des contributions élevées furent effectivement exigées des Français, déjà fort endettés, notamment dans l'est du pays, mais dans les 61 départements occupés, le pillage, les destructions et les exactions les plus variées furent très répandues de la part de certaines troupes étrangères plus que d'autres, et ce malgré le traité du 25 mars conclu contre Napoléon, qui en faisait les alliés du roi de France, venus en paix. Les régiments les plus disciplinés furent les Anglais et les Russes, quoique les Cosaques terrifiaient les populations à leur approche ; les Prussiens de Blücher étoient décidés à se venger de l'occupation napoléonienne en Allemagne et en Prusse et agissaient comme en pays conquis. De manière générale, en Europe, le peuple français dans son entier étoit considéré comme s'étant rallié à Napoléon et par conséquent, comme un récidiviste ; on le forçoit donc à payer pour la nouvelle guerre qu'il avoit provoqué.

3. Le passage de « ardents » à « chasser » est distingué au crayon par deux traits verticaux à empattement dans le texte, et par deux traits, l'un ondulé, l'autre droit et fin, tracés verticalement à ce niveau dans la marge ; l'éditeur y a peut être vu la matière d'une citation.

4. A son retour au pouvoir, Louis XVIII a réduit de manière drastique les effectifs de l'armée, tant pour rassurer les Alliés que pour réduire les dépenses de l'Etat. Par l'ordonnance du 12 mai 1814, il supprime une centaine de régiments d'infanterie (soit près de la moitié des effectifs de cette arme) et 38 régiments de cavalerie sur 102. Les effectifs d'officiers sont réduits en conséquence, et même davantage car il faut ménager des postes aux fidèles de la monarchie (émigrés, anciens Vendéens et Chouans,...). Les cadres de la Grande-Armée ainsi congédiés se retrouvent en « demi-solde ». Ils sont en réalité soldés de manière fort inégale, et souvent à peine suffisante pour vivre. Les généraux Dupont puis Clarke, chargés de la réforme, appliquent ces réductions en tenant largement compte des opinions et de l'attitude des officiers concernés pendant les Cent-Jours. L'ampleur du groupe des « demi-soldes » est réduit par la suite quand Gouvion-Saint-Cyr en réintègre un grand nombre (dans *Histoire et Dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, leur nombre est estimé à 20 000, réduit à 5 000 entre 1816 à 1823, sur les 25 000 officiers de la Grande Armée). La légende des « demi-soldes » est pour une grande part une création des romanciers d'alors et de la légende napoléonienne.

76 gens peuvent coopérer constamment avec des ambitieux déçus, avec des hommes mal intentionnés. C'est que ces honnêtes gens ont, sans qu'ils s'en doutent, ou sans qu'ils veuillent l'avouer, une certaine conformité de principes avec ceux dont ils blâment pourtant les excès. Pour quiconque observe, il restera démontré que les idées *libérales* (telles qu'elles se montrent aujourd'hui) sont filles des idées révolutionnaires ; un peu plus douces, un peu mieux élevées, mais aussi orgueilleuses, aussi entêtées, aussi factieuses que leur mère... « Comment », me dit-on, « ces libéraux que vous appeliez tout-à-l'heure des mécontents, vous les appelez à présent des factieux ! » Oui, quand ils le deviennent, et ils le sont devenus. J'appelle faction, une coalition d'hommes qui en toutes circonstances, à tout propos, prend une position hostile contre le gouvernement, qui fait métier de calomnier ses intentions, d'empoisonner ses vues, d'avilir tous ses actes. Une opposition franche contredit, une faction dénigre. Il n'avertira pas le gouvernement d'un piège qui lui est tendu, elle l'y attendra pour tomber sur lui quand il y sera pris. Elle aime le trouble, la discorde, et même les malheurs publics ne lui déplaisent pas, dès qu'elle peut en tirer profit.

77 Quand il le faut, elle descend à des combinaisons niaises dans leur exécution, mais dont le dessein est toujours perfide. Un jeune étourdi se fera tuer dans une émeute (Lallemand)^a. Il l'a mérité, car il a attaqué un soldat en faction ; n'importe, ce jeune homme obscur va acquérir de la célébrité, un cortège immense ramassé en tous lieux suivra son cercueil, c'est un martyr de la liberté, c'est le despotisme qui lui a donné la mort¹. Vraiment, à cette occasion, des hommes considérables iront complimenter le pauvre père qui ne s'attendoit pas à tant d'honneur... Un général meurt-il ? Vous diriez que c'est un autre *Turenne*². La France va être en deuil. La France, ne vous y trompez pas, c'est la faction qui usurpe insolemment son nom, et se met à sa place. Qu'a donc fait ce général ? Il s'est bien battu comme tant d'autres, la France n'en finiroit pas s'il falloit qu'elle assistât aux convois de tous ses braves. Masséna³ et autres guerriers illustres ont été enterrés bien tranquillement. Mais celui-là⁴ a faussé son serment de fidélité au roi, ce qui à la vérité n'est en politique qu'une peccadille ; à l'arrivée de l'empereur, il a fait traîner par ses soldats le drapeau blanc⁵ dans la boue ; voilà un héros pour les Bonapartistes. Les libéraux aussi en deviendront enthousiastes, car ce général député a été orateur, il a déployé de grands talents à la tribune. Apôtre fougueux de la liberté, et détracteur véhément du pouvoir, il a défendu la charte, c'est-à-dire la partie démocratique de la charte et rien de plus. Voilà bien l'homme des libéraux auxquels il faut toujours parler des droits des peuples, sans rien dire de ceux des rois. Aussi quel fracas, quand leur illustre champion est tombé ! Les journaux se sont chargés de déclamer son oraison funèbre, ils ont décrit aux provinces la grande douleur de Paris : Paris, c'étoit le rassemblement de quelques mille hommes accourus à ses funérailles, de jeunes gens surtout, marchant en ordre, tête nue, par un temps affreux, de femmes encore plus folles faisant les pleurnicheuses, se jetant sur le drap mortuaire pour s'en partager les lambeaux... Et pourtant qu'esce^b que tout cela signifie ? Une seule chose, c'est que si le général *Foy* est mort, ses opinions vivent dans le cœur des assistants qui, par les signes d'une douleur simulée, veulent que le gouvernement voye une manifestation éclatante de la haine qu'ils ont contre lui. Cette haine est impuissante sans doute, les meneurs, réduits à jouer des farces lugubres, n'ont pas moyen de faire mieux pour le présent. A la Restauration, ils s'étoient montrés plus redoutables. Voyons comme ils se sont remués à cette époque et ce qu'ils ont fait.

78 J'ai dit qu'une faction savoit tirer parti des malheurs publics. Il avoit fallu licencier l'armée, en composer une nouvelle étoit une œuvre très difficile. D'abord l'état des finances ne permettoit pas de former de suite des régiments au complet. Des soldats ont bientôt pris leur parti, ils rentrent chez eux, deviennent artisans et laboureurs. Mais que faire de cet immense état-major de l'ancienne armée, qui formeroit une armée à lui seul ? Les cadres étoient trop étroits pour le recevoir, et puis la politique vouloit cette fois qu'il y eut une épuration, et que le drapeau blanc ne fût pas confié à des partisans prononcés de l'ancien régime, à des ennemis des Bourbons. Qu'on juge de tous les mécontentemens que cette grande opération devoit laisser après elle. La faction ne laissa pas échapper une si belle occasion. Que de doléances sur le sort de ces braves ! On ne parloit plus que des vainqueurs

^a (NdlA). ^b Tentative de correction en est ce

1. Cet événement a lieu dans un contexte de fortes tensions lors du second ministère Armand du Plessis de Richelieu sous le règne de Louis XVIII. En 1820, un ensemble de lois répressives attaquant les libertés individuelles et d'opinion est voté. Lors d'une émeute place de la Concorde, l'étudiant Nicolas Lallemand est tué par un garde royal le 4 juin.

2. La Tour d'Auvergne-Bouillon, Henri de (1611 — 1675) : Vicomte de Turenne, duc de Bouillon et prince de Sedan, il est généralement appelé Turenne. Maréchal de France en 1643 et Maréchal général des camps et armées du roi en 1660, il fut l'un des plus célèbres généraux de Louis XIII et de Louis XIV et mourut à la bataille de Salzbach.

3. Masséna, André (1758 – 1819) : maréchal d'Empire (1804), duc de Rivoli (1808 et prince d'Essling (1810). A la première Restauration, il est maintenu dans ses fonctions par Louis XVIII et reçoit l'ordre de Saint-Louis. Pendant les Cent-Jours, il se garde aussi peu impliqué que possible dans la reprise en main du gouvernement par Napoléon. A la fin de sa vie, il doit se disculper d'accusations de félonie et meurt à Paris en 1817.

4. Foy, Maximilien-Sébastien (1775 – 1825) : général d'Empire, il participa à de nombreuses campagnes de Napoléon jusqu'à Waterloo. A la Restauration, il fut nommé inspecteur général d'infanterie et fut élu la même année 1819 à la Chambre des députés où il fit démonstration de ses talents d'orateur dans des discours d'opposition aux gouvernements successifs. Son cortège funèbre attira une foule importante.

5. Drapeau de la monarchie, par opposition au drapeau républicain, bleu, blanc et rouge.

d'*Austerlitz*¹ et de *Marengo*². Des lithographies les représentoient couverts de haillons et de lauriers, et Bonaparte, et ses généraux, et le petit roi de Rome³ étoient affichés partout. Ces apothéoses n'étoient pas équivoques, elles annonçoient clairement les regrets et les espérances d'un parti.

L'esprit militaire qui, sous le gouvernement de Bonaparte, avoit remplacé l'esprit national éteint, s'enflamma le premier ; et comme il agit toujours avec violence, comme le sabre ne délibère pas, ses complots furent bien vite éventés. Ainsi, celui de Vincennes. Il ne s'agissoit de rien moins que de s'introduire dans le château par surprise, et d'arriver avec les 60 pièces de canon qu'on y auroit trouvées, en ordre de bataille dans la cour des Tuileries où l'Empereur auroit été proclamé⁴. On avoit des intelligences dans les garnisons des provinces, et si le mouvement eut réussi à Paris, il en auroit déterminé bien d'autres. Celui de Thouars qui eut un moment de succès et pouvoit avoir des suites, si l'étourdi qui le commandoit, le général Berton⁵, eut mieux pris ses mesures. Il paya ce complot de sa tête à Poitiers... Je ne parlerai pas des autres, pas même de celui dont s'occupa solennellement la Cour des pairs qui distribua des indulgences⁶ ; ce fut le canon de la Bidassoa⁷ qui en fit justice (les accusés qui étoient tous jeunes gens, lieutenans et sous-lieutenans, allèrent se joindre aux révolutionnaires espagnols, ils formoient un corps séparé sous le drapeau tricolore. Ils s'avancèrent pour fraterniser avec le 1^{er} corps français. L'officier Valin leur répondit par un décharge d'artillerie)^a. Ces tentatives étoient dirigées les unes contre le gouvernement, les autres contre la personne même des Bourbons. Le duc de *Berry*⁸ fut assassiné, et la rage contre sa race fut telle, que par une explosion de pétards, on tenta de faire avorter sa veuve⁹ alors enceinte du duc de Bordeaux¹⁰.^b

Je veux croire que ces menées infâmes ne furent le crime que de quelques individus ; mais il faut voir comment dans le même temps, l'esprit public étoit travaillé.

Aujourd'hui il existe en France un nouveau pouvoir qui est venu s'installer constitutionnellement au milieu des autres pouvoirs de l'Etat, c'est la liberté de la presse¹¹. Je l'appelle un pouvoir, parce qu'elle gouverne l'opinion,

^a (NdlA). ^b En fin de ligne, un signe d'appel en forme de croix ne renvoie à aucune note.

1. Bataille décisive de la campagne en Allemagne de 1805, le 2 décembre.
2. Une des dernières batailles de la campagne en Italie, le 14 juin 1800, où l'arrivée inopinée de Desaix transforme la défaite annoncée après la dispersion des troupes françaises en victoire. La convention d'Alexandrie qui suspend un temps les hostilités, avant la bataille décisive de Hohenlinden, en Allemagne.
3. Bonaparte, François-Charles-Joseph-Napoléon, dit Napoléon II (1811 – 1832) : Fils de Napoléon I^{er} et de l'impératrice Marie-Louise. il reçut à sa naissance le titre de roi de Rome. Le 4 avril 1814, l'empereur abdiqua en vain en sa faveur. Sa mère l'emmène avec elle à la cour d'Autriche où on l'appelle Franz. Il est fait duc de Reichstadt en 1818. En 1815, la deuxième abdication de son père en sa faveur est prise en compte par la Chambre des Cent-Jours mais le retour des Bourbons annule cet acte. Si son nom fut acclamé lors de la Révolution de 1830, Louis-Philippe n'en récupéra pas moins les fruits de l'insurrection. Il mourut de tuberculose et fut enterré au côté de Habsbourg. Son corps a été inhumé aux Invalides à côté de son père en 1940.
4. De là lui vient l'appellation de « conspiration du bord de l'eau », du nom de la galerie du palais. Il s'agit d'un complot des ultraroyalistes fomenté en 1818 et visant à infléchir la politique de Louis XVIII, voire à le remplacer par son frère, Monsieur, qu'on a soupçonné de complicité.
5. Breton, Jean-Baptiste, dit Berton (1769 – 1822) : général d'Empire. Il participa à de nombreuses campagnes durant la Révolution et l'Empire. Les deux Restaurations ont été pour lui synonymes de mise à la retraite, où il était payé une demi-solde. Il prend la tête du « complot de Thouar » mais fut trahi par des agents doubles en février 1822 ; il est arrêté le 17 juin et fut condamné à mort à la cour royale de Poitiers le 11 septembre de la même année.
6. Conspiration organisée dans un milieu essentiellement militaire, dite « du 19 août 1820 », éventée avant de se réaliser.
7. La campagne d'Espagne fut commencée au début de 1823 pour rétablir Ferdinand VII d'Espagne dans son pouvoir absolutiste menacé par un soulèvement suscité par le parti libéral. En France, le même parti s'oppose à cette campagne. Le 6 avril 1823, de jeunes officiers français et espagnols d'opinion libérale se rassemblent sous le drapeau tricolore et chantent la *Marseillaise* au régiment cantonné sur la Bidassoa. Le général Louis Vallin (1770 – 1854) ordonne d'ouvrir le feu. Plusieurs manifestants sont tués, les autres fuient.
8. Artois, Charles-Ferdinand de, duc de Berry (1778 – 1820) : Fils du roi (non couronné alors) Charles X et de Marie-Thérèse de Sardaigne, il émigre et sert dans l'armée de Condé lors de la Révolution. Lors des Restaurations, il suit Louis XVIII en France et en exil. Apparenté aux ultra-royalistes, qui manifestaient leur volonté de revenir à l'Ancien régime, il est assassiné dans la nuit du 13 au 14 février 1820 par un ouvrier sellier, Louvel.
9. Bourbon, Marie-Caroline-Ferdinande-Louise de, (1798 – 1870) : princesse des Deux-Siciles et duchesse de Berry.
10. Artois, Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné, d' (1820 – 1883) : duc de Bordeaux à sa naissance, nom sous lequel il est le plus connu, il prit ensuite le titre de comte de Chambord après 1830.
11. Eustache-Antoine Hua a été fort impliqué dans les procès autour de la liberté de la presse, dont on peut trouver des traces dans le deuxième carton du fond Hua aux Archives nationales. La prise de position d'E.-A. Hua dans cette polémique lui a valu d'être cité dans une des chansons de Pierre-Jean de Béranger (1780 – 1857), auteur de poèmes et de chansons à partir de la période révolutionnaire, qui lui valurent un grand succès tant elles étaient devenues populaires. Républicain convaincu, Béranger place dans ses chansons des attaques contre le

et si l'opinion est, comme on l'a dit, la Reine du monde¹, il est clair que l'action qui la dirige est un moteur tout puissant soit pour le bien, soit pour le mal. On l'a comparée à la lance d'Achille qui guérit les blessures qu'elle fait (Royer-Collard)^{a. 2} C'est une phrase et une comparaison de rhéteur. Il eut été plus exact^b de dire que lorsqu'un journal distribue chaque matin sa dose de mensonges et de calomnies, malgré tous les démentis, il en reste encore quelque chose. Les journaux du parti libéral³ firent l'impossible pour que la fermentation militaire devint populaire aussi. Ils avoient beaucoup à travailler, car le peuple, las de ses mouvements qui, pendant la Révolution, ne lui avoient produit que du malaise, étoit arrivé au point du repos. Il avoit perdu toute confiance dans les chefs patriotes qui l'avoient toujours trompé. Son bon sens lui disoit qu'un roi de France pouvoit seul rendre les Français heureux. Alors l'esprit de parti se jeta d'un autre côté : ne pouvant agir sur des passions désormais réfrodées, il s'arma des intérêts publics et privés qu'il voulut mettre en défiance, en inimitié avec le gouvernement. Aux uns, il faisoit apparaître l'Ancien Régime avec ses dixmes et ses droits féodaux, il faudroit de nouveau travailler pour les seigneurs, les prêtres et les moines : plus de liberté pour cette nation qui l'avoit si chèrement acquise, la noblesse ramenant le privilège, la fouleroit de tout son poids. Il n'y a rien de plus mortel dans un état que les atteintes portées à la propriété : on disoit donc aux acquéreurs de biens nationaux : « Vous n'êtes pas propriétaires, les ventes qui vous ont été faites sont des actes de spoliation, vous serez obligés de restituer aux anciens possesseurs... » Cependant ces biens, depuis 30 ans, avoient été vendus et revendus, constitués en dot, partagés dans les successions, hypothéqués à des dettes, l'existence d'une multitude de familles étoit liée à leur propriété. Qu'on juge du trouble qu'une pareille mesure auroit apportée, et des vives inquiétudes que la menace seule imprimoit dans tous les esprits. Il est de fait que le crédit en fut ébranlé, que les biens d'origine nationale furent pendant un tems marqués d'une sorte de réprobation ; que dans quelques départemens, ils furent à peu près mis hors du commerce, leurs propriétaires ne trouvant plus à les vendre qu'à vil prix, et ne pouvant plus les offrir à la garantie de leurs dettes.

Cependant, que devenoit la Charte qui avoit proclamé l'inviolabilité de toutes les propriétés sans distinction d'origine ?⁴ La Charte ! Mais c'est un leurre, le gouvernement ne la vouloit pas de bonne foi. Alors le cercle de la discorde s'agrandit de tous les intérêts politiques compromis avec les intérêts civils, alors on parvint à établir une grande scission ; d'un côté les amis du roi, d'un autre côté les amis de la Charte ; en d'autres termes, les ministériels et les libéraux. Il faut diviser pour régner. C'est quand il est parvenu à établir une division, à élever deux bannières, que l'esprit de parti devient réellement redoutable, et que les ambitieux peuvent arriver à s'emparer du pouvoir. Cet esprit de parti se montra partout. Dans les élections qui furent d'abord merveilleusement travaillées par les libéraux, et que le gouvernement fut obligé de travailler lui-même dans le sens contraire, car puisqu'on lui envoyoit des ennemis, il falloit bien qu'il fit des efforts pour faire arriver des défenseurs. Lutte déplorable qui se renouvelloit chaque année, puisqu'alors la Chambre étoit renouvelée tous les ans par cinquième. Ainsi la France

^a (NdlA). ^b Un accent ajouté sur le e .

pouvoir politique à partir de la Restauration. En 1814, il défend la liberté d'expression dans *La Censure*. Hua est cité dans sa chanson « Halte-là ! » écrite en 1820, car, au même titre que ses collègues Vatismenil et Marchangy, il plaïdait généralement en faveur de l'accusation dans les « procès par interprétation » initiés par Marchangy contre plusieurs journaux comme *Le Censeur*. Cf. « "Halte-là !" ou "Le système des interprétations". Chanson de fête pour Marie ***. », dans Béranger, Pierre-Jean de, *Chansons choisies de Béranger*, Paris, Firmin Didot, 1821, 2 volumes. En voici le troisième couplet : « Si je dis que la musique / Vous offre aussi des succès ; / Qu'à plus d'un chant héroïque / S'émeut votre cœur français ; / "On ne m'en fait point accroire", / S'écrie Hua radieux ; / "Chanter la France et la gloire, / C'est par trop séditieux. / Halte-là ! / Vite en prison pour cela." »

1. L'expression est de Pascal.

2. Pierre-Paul Royer-Collard (1763 — 1845) prit position contre la nouvelle loi sur la presse : pour lui, la liberté de la presse demeurerait le seul moyen d'expression du citoyen dans une société où la Révolution a favorisé la centralisation et brisé les contre-pouvoirs existant auparavant. Il eut ces mots lors d'un discours à l'Assemblée : « La Révolution n'a laissé debout que des individus. [...] De la société en poussière est sortie la centralisation. [...] C'est ainsi que nous sommes devenus un peuple d'administrés sous la main de fonctionnaires irresponsables, centralisés eux-mêmes dans le pouvoir dont ils sont les ministres... » (cité par B. Yvert dans *Histoire de la Restauration, 1814-1830, Naissance de la France moderne*, Paris : Perrin, 1996, p. 338).

3. L'un des principaux est *Le Constitutionnel*. Il s'agit en vérité d'un des cinq titres de ce journal fondé par Fouché le 29 octobre 1815 et qui changea de nom chaque fois qu'il reparut après avoir été supprimé. Il connu un véritable déclin à partir de 1880 et cessa de paraître en 1914.

4. Au lendemain de l'abdication de Napoléon, un projet de constitution préparé par Talleyrand a été approuvé par le Sénat, mais Louis XVIII le refuse. A la place, un nouveau texte, la Charte constitutionnelle, est préparé dans l'urgence et promulguée dès le 4 juin 1815. Sa longueur s'en ressent (seulement 76 articles généralement courts, ce qui en fait un texte deux à quatre fois plus court que les constitutions précédentes, face aux 200 articles de celle de 1791 et 377 de celle de l'an III). Le nom lui-même, soigneusement choisi, est là pour rappeler que ce document a été librement concédé par le roi à ses sujets ; elle est « octroyée » par le roi, détenteur de l'initiative des lois, comme l'indique le préambule, mais l'article 29 précise qu'elle est soumise à l'acceptation du peuple et que « Louis Stanislas-Xavier » doit la signer et y prêter serment. L'article 9 prévoit que « Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles ».

n'avoit plus de repos. Elle étoit malade d'une fièvre intestine et permanente qui devenoit frénétique à des époques marquées pour ce qu'on appelloit assez justement *la bataille des élections*. Les élus, sortis de l'urne bouillante où leurs noms avoient été jettés, arrivoient pour ainsi dire tout chauds à la Chambre où ils avoient été envoyés plus pour se battre que pour délibérer. Aussi le côté droit et le côté gauche étoient tranchés comme aux jours les plus violens de la Révolution. On vit se reproduire des scènes tumultueuses ; du haut de la tribune, et à l'aide des journaux, la sédition étendoit sa voix par toute la France. Des groupes, non plus de peuple (car on ne pouvoit le remuer) mais de jeunes gens, de militaires mis en bourgeois, se portèrent à certains jours, au lieu des scéances, attendant à leur sortie les députés assaillis d'hommages ou d'insultes suivant les opinions. Aux cris de « Vive le roi ! », on répondit d'un autre côté par les cris de « Vive la Charte ! » : les attitudes étoient plus ou moins menaçantes, il y eut dans quelques circonstances graves, nécessité de faire agir la force armée pour dissiper les attroupemens. Voilà ce qui se passoit encore sous le règne pacifique de Louis XVIII, sous le régime constitutionnel que tant de gens auroient voulu convertir en révolutionnaire. Les députés de ce parti portèrent l'audace jusqu'à réintégrer et vouloir maintenir de force dans l'Assemblée leur collègue *Manuel*¹ qu'un décret en avoit chassé pour ses *répugnances* contre les Bourbons.

87

Qu'on me dise si ce n'étoient pas là des symptômes marqués d'une révolution nouvelle, si des agitations de cette espèce ne pouvoient pas la produire, si l'inertie du peuple auroit suffi pour l'empêcher. La révolution, si les Jacobins eussent été assez forts ; dans le cas contraire, la guerre civile ; voilà les nouveaux malheurs qui pouvoient fondre sur la France.

Mais il y a des événements qui changent tout-à-coup la face d'un empire. Le duc de Berry fut *assassiné*. Le monstre auteur de ce crime (Louvel²)^a crut abattre du même coup la dynastie régnante. Alors, une stupeur générale s'empara des esprits, on ouvrit les yeux sur les dangers de la France, on sentit la nécessité de se rallier à cette famille royale dont d'autres scélérats avoient peut-être juré l'extermination. Un changement salutaire s'opéra dans les esprits qui n'étoient que trompés, les maximes libérales plus ou moins empreintes de révolution tombèrent en discrédit, leurs grands apôtres se turent, et la Nation inclinée sur un abîme, se releva pour marcher à ses destinées.

88

Chapitre deux

Des causes de la Révolution de 1789

L'exposé que je viens de faire ne seroit pas complet, si je n'y joignois un aperçu des causes générales qui ont produit la grande Révolution de 1789 ; de quelques faits marquants de cette époque et des tems postérieurs jusqu'à la convocation de l'Assemblée législative en 1792. Je ne ferai qu'une esquisse de ces faits, et seulement pour montrer comment ils se lient avec ceux qui appartiennent à cette seconde assemblée et que j'aurai plus particulièrement à décrire.

89

Quant aux causes, plusieurs les ont recherchées dans un esprit de système. On a fait des livres là-dessus. Moi qui ne suis pas historien, encore moins philosophe, je dirai tout simplement ma pensée. Il y a un principe de destruction dans tout ce qui existe, c'est la vieillesse. Notre édifice politique étoit vieux, le tems l'avoit usé, il a dû faire place à un autre. Ainsi avoit péri le régime féodal si fortement organisé et qui a dominé si longtems sur la France. Il avoit son principe dans le pouvoir de quelques-uns, et dans le servage de tous. Mais du moment où des^b hommes qui n'étoient plus grossiers comme leurs ancêtres^c, ne voulurent plus être serfs, être attachés à la glèbe comme des animaux^d, la puissance féodale fut brisée. Il n'y eut plus de pasteurs, dès qu'il n'y eut plus de troupeau. La société qui a toujours besoin d'être gouvernée, se

90

^a (NdlA). ^b *Biffé et corrigé en interligne par les.* ^c *Biffé de qui n'étoient à ce mot.* ^d comme des animaux biffé.

1. Manuel, Jacques-Antoine (1775 – 1827) : Ce député fut exclu de la Chambre des députés en 1823, à la demande des députés ultras qui l'accusaient d'avoir fait l'apologie de l'exécution de Louis XVI. Certains virent en effet dans son discours sur l'expédition d'Espagne lancée pour rétablir le pouvoir absolu de Ferdinand VII, un parallèle volontaire entre la situation du roi d'Espagne à cette date et le sort de Louis XVI. Malgré ses dénégations, son exclusion fut votée et il fut expulsé de force de la Chambre.

2. Louvel, Louis-Pierre (1783 – 1820) : ouvrier sellier condamné à mort le 6 juin pour ce meurtre et exécuté le lendemain.

réfugia naturellement dans un autre pouvoir plus conforme à ses intérêts, plus en harmonie avec ses droits. Ce fut le pouvoir monarchique. Il valoit mieux obéir à un roi, qu'à mille seigneurs. Cette révolution s'explique, elle fut opérée par le tems, et pourquoi? Parce que le tems qui agit toujours, amène avec lui des changemens à toutes choses, soit par amélioration, soit par détérioration, soit enfin par destruction.

Pour toutes, la destruction est inévitable. Combien de gouvernemens, de nations, même, ont disparu? Ainsi les révolutions qui apparoissent comme des phénomènes, sont pourtant dans l'ordre naturel. Ici, il n'y avoit pas à proprement parler, révolution, ce qui est un changement brusque quand il est fait par la main des hommes. C'étoit tout simplement un progrès naturel dans la marche des choses. La royauté s'étoit émancipée du joug de la féodalité.

Le principe monarchique qui convient si bien, qui convient seul à la France, subsista longtems avec indépendance et dignité; mais les ressorts de la vieille monarchie s'usèrent à la fin. On voyoit bien encore les trois ordre, clergé, noblesse, tiers état; mais les deux premiers avoient perdu de leur influence, le troisième en avoit acquis. Comment cela? Par le tems, le tems seul explique tout ^a, puisque rien n'est stationnaire. Ainsi le clergé, la noblesse, qui étoient arrivés au plus haut degré de puissance et d'illustration, ne pouvoient que décheoir; le tiers état qui avoit acquis de l'aisance et des lumières, ne pouvoit que s'élever. Il falloit, bon gré, mal gré, que les deux ordres privilégiés lui fissent place, et en lui cédant la sienne, ils perdoient la leur. La perte des privilèges ¹ étoit la suite de la reconnoissance des droits. Le gouvernement pouvoit-il opposer une digue assez forte pour arrêter cette invasion? Il est permis d'en douter. Quand les eaux qui se sont successivement élevées, dépassent le niveau, elle font irruption. De même lorsque des idées qu'on n'a pas su diriger, se sont amoncelées, pour ainsi dire, il faut en souffrir le débordement. On a dit que la Révolution étoit faite dans l'opinion avant d'être réalisée par l'événement. C'est une vérité; mais il faut ajouter tout-de-suite que ce n'est pas la Révolution telle que nous l'avons vue, telle que la passion des hommes, ou la colère du Ciel nous l'ont infligée. Les esprits étoient disposés à des changemens, on désiroit des réformes dans le gouvernement, on n'en vouloit pas la chute. Les cahiers des collèges électoraux sont là pour en faire foi. Qu'y voit-on? Des remontrance sur les abus, qui avoient envahi les différentes branches de l'administration, des protestations contre les actes arbitraires, l'invocation des principes de justice qui protègent la liberté, la propriété. On demandoit qu'il n'y eut de force que dans les lois, que les charges publiques fussent diminuées, qu'elles fussent surtout également réparties entre toutes les classes; les privilèges en matière d'impôts paroissent insupportables. Enfin, dans tous les vœux produits à cette époque, on n'en voit pas un qui tienne à l'esprit de révolution. Au contraire, cette France dont les factieux ont voulu depuis faire une complice, proclamait hautement son respect pour la religion, sa fidélité, son amour pour le Roi, sa soumission à son pouvoir légal et tutélaire. Plût à Dieu que ses vœux qui devoient être des ordres pour ses mandataires, eussent été suivis! On sait ce qui arriva. L'histoire dit les événemens, je continue de rechercher les causes.

Comment s'est-il fait que du sein d'une Nation éclairée, mais soumise, soit sorti une députation insurgente qui, reléguant dans ses mandats l'esprit de paix qui les avoit dictés, apporte

^ale tems seul explique tout *biffé*.

1. Les privilèges étaient répandus dans la France d'Ancien régime : on a beaucoup insisté sur ceux de la noblesse et du clergé, mais ils s'étendaient également à tous les corps de métiers, toutes les communautés, aux provinces. Lors de la nuit du 4 août 1789, la séance de l'Assemblée commence par le dépôt d'un projet de décret garantissant les « droits sacrés » de la propriété. Le vicomte de Noailles intervient alors en demandant que les échanges portent plutôt sur l'allègement des droits féodaux pesant sur les paysans. Le duc d'Aiguillon propose alors d'élargir le débat à la suppression de toutes les exemptions fiscales et de tous les privilèges détenus par les individus, les ordres et corporations, les villes et les provinces. Les orateurs se succèdent, annonçant chacun à leur tour qu'ils renoncent à leurs privilèges. Dans l'euphorie du moment, l'Assemblée vote l'abolition de tous les privilèges, malgré quelques oppositions, incluant les pensions royales, les offices, les immunités corporatives, municipales, provinciales, les exemptions de taxes et les privilèges. Les décisions prises cette nuit-là incluent aussi le rachat des droits seigneuriaux et l'égalité devant l'impôt. La séance est levée à deux heures du matin. Du 6 au 11 août, l'Assemblée constituante examine, article par article, le décret devant entériner ces décisions. Le roi, d'abord réticent à signer, est forcé de changer d'avis après les journées des 5 et 6 octobre.

la guerre qu'elle avoit dans le cœur ? C'est ici que les passions ont joué un rôle qu'il importe de décrire.

Voltaire a dit quelque part que l'amour-propre est un ballon enflé de vent, et qu'une piqûre en fait sortir des tempêtes¹. Cette comparaison n'est pas tout-à-fait étrangère à mon sujet. Peut-être peut-on dire que la Nation plus ou moins profondément blessée dans ses droits, fut moins sensible à ces blessures, qu'aux piqûres faites à sa vanité. Chaque peuple a son caractère, on connoit l'orgueil^a espagnol^b et encore l'orgueil anglais. Pourquoi la vanité française seroit-elle dissimulée ? Il n'y a peut-être pas de nation plus avide de distinctions et d'honneurs. Ne lui présentez pas de chaînes, elle les briseroit (Bonaparte lui en a donné pourtant mais il les couvrait par la gloire)^c, elle se laissera conduire avec un ruban. On n'a peut-être pas assez remarqué l'influence de cette passion dominante sur les événemens. Ainsi en tems d'orage, les nuages les plus épais font peur, et c'est quelquefois le nuage le plus léger qui recèle la foudre. Dès l'instant que les privilèges ont été abolis, que l'égalité des droits a été proclamée, la Révolution fut faite. La Révolution, c'est-à-dire la foudre, étoit dans ce décret. Mais il n'étoit lui-même que l'expression des idées qui dominoient. Il faut donc voir quelle étoit la disposition des esprits, et par quel enchaînement de circonstance, leur fermentation avoit été préparée. 94

Ici, je dois faire une distinction qui peut paroître singulière, et qui pourtant est réelle. Quand je dis la Nation, je n'entends pas le peuple. Ce n'est pas par le peuple que la révolution a été faite en France, ni peut-être dans aucun autre pays. Partout il sait endurer, attendre du tems une amélioration qui souvent ne lui arrive pas, mais qu'il espère toujours. Il ne connoit que les maux réels, et de ceux-ci, la famine seule lui est intolérable. Frappé de ce fléau terrible, ce n'est pas un changement dans l'Etat qu'il demande, c'est du pain. Ainsi le peuple français auroit supporté longtems ses charges accoutumées ; il auroit continué à payer l'impôt, la dixme, à acquitter les droits féodaux, à se courber sous la corvée et les autres misères de la vassalité. Je trouve la preuve de sa patience, dans les moyens mêmes qu'on employa pour l'en faire sortir. L'Assemblée constituante ne pouvoit s'insurger toute seule, elle avoit besoin d'un appui dans la multitude, et pour la faire entrer avec elle dans les voies révolutionnaire, il n'est point de ressorts qu'elle n'ait fait jouer. La peur fut le levier puissant dont elle se servit pour remuer la masse. Que de fables, de mensonges jettés au milieu de la crédulité publique ! Des agents parcouroient les campagnes, répandoient partout des bruits effrayans². On supposoit des armées de brigands imaginaires que personne n'avoit vues, et qui pourtant coupoient les blés, ravageoient les récoltes, pilloient, brûloient... Et ces terreurs étoient envoyées au peuple dans le but de le faire armer. Ce fut là le commencement de la garde nationale³, si utile depuis dans les malheurs réels qui assaillirent la nation ; mais alors elle étoit une force que les factieux se créoient contre le gouvernement. Que devient en effet une armée au milieu d'une population en armes ? Aussi l'Assemblée nationale 95 96

^a *Biffé et corrigé en interligne par la fierté.* ^b *Corrigé de même en espagnole.* ^c *(Ndla).*

1. Dans *Zadig ou la destinée*, au début du premier chapitre : « Il avait appris, dans le premier livre de Zoroastre, que l'amour-propre est un ballon gonflé de vent, dont il sort des tempêtes quand on lui a fait une piqûre. »

2. Un mouvement de panique parcouru les campagnes du 20 juillet au 6 août 1789 dans toutes les régions françaises, provoqué par la rumeur que des bandes de brigands à la solde des aristocrates allaient détruire les récoltes. Les paysans s'armèrent et attaquèrent des châteaux, les pillèrent et les incendièrent. L'explication de ce mouvement est encore débattue : certains historiens y voient une action concertée de partisans de la Révolution, afin de se rallier la paysannerie en la compromettant par des démonstrations d'hostilité aux privilégiés, d'autres pensent que ce mouvement fut spontané et causé par des difficultés économiques et la crainte de voir les réformes proposées dans les cahiers de doléances refusées par les seigneurs. La Grande Peur cessa avec l'annonce de l'abolition des droits féodaux lors de la séance de la nuit du 4 août.

3. Le 13 juillet 1789, dans un contexte d'émeutes et de désordres de plus en plus fréquents, une réunion d'électeurs décide, à l'Hôtel de Ville de former une milice bourgeoise pour ramener l'ordre. La Fayette en est fait commandant en chef le surlendemain, et cette milice est nommée garde nationale ; il est également décidé que les officiers en seront élus. Dès lors, chaque ville de province veut sa propre garde. La loi du 14 octobre 1791 oblige tout citoyen actif ainsi que leurs enfants de plus de dix-huit ans, à intégrer les rangs de cette garde. Elle est démantelée après le 18 brumaire.

97 sentit qu'elle pouvoit oser. Le fougueux *Mirabeau*¹ avoit bien la conscience de ses forces dans cette réponse fière qu'il fit à l'envoyé du roi (le marquis de Brézé)^a : « Vas dire à ton maître, que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des bayonnettes. »²... Cela étoit fort courageux quand il n'étoit plus tems d'employer les bayonnettes. Du reste, la volonté du peuple qu'invoquoit ce tribun, n'étoit pas que l'assemblée de ses représentans se mit à la place de son roi.

98 Mais si le peuple n'étoit pour rien dans tout cela, le tiers état y jouoit un grand rôle. C'est lui qui fut le moteur de la révolution. Il y étoit tout préparé par sa position même, il formoit la classe intermédiaire entre le peuple avec lequel il ne vouloit pas se confondre, et les deux ordres privilégiés dans lesquels la constitution de l'Etat ne lui permettoit pas d'entrer. Son amour-propre irrité le pousoit contre ces barrières que le tems avoient usées, qui ne pouvoient plus résister à l'effort combiné de mille ambitions longtems contenues, et que l'esprit du siècle venoit d'émanciper. Elles ne tenoient pas toutes à des sentimens honorables, plusieurs étoient aveuglées par la haine du pouvoir, envenimées par des ressentimens personnels, des injustices souffertes, et surtout par des hauteurs, des mépris qu'on n'oublie point. Le tiers état se trouva donc placé pour ainsi dire, dans une position hostile vis-à-vis des deux autres ordres. Ses députés arrivoient de leurs provinces avec des préventions toutes faites, non contre les intentions du roi qui n'étoient pas suspectées alors ; mais contre tous ceux qui exerçoient le pouvoir. Le luxe de la Cour, ses profusions, le désordre des finances, la corruption introduite dans l'administration, dans la justice, jusque dans le sanctuaire, la vénalité des charges et mille autres griefs que la raison seule auroit dû présenter avec sa modération ordinaire, furent cette fois déclamés, amplifiés par les passions. La raison vouloit des réformes, elle les auroit obtenues ; l'ambition haineuse vouloit des destructions, elle les opéra. C'étoit la guerre que les députés apportoient, elle existoit déjà dans les opinions, ils ne faisoient que la déclarer ; en effet entre les privilèges qu'on ne vouloit pas céder, et l'égalité des droits qu'on vouloit établir, une lutte étoit inévitable³. Elle fut terrible et il ne faut pas s'étonner de la foiblesse du gouvernement au moment de la

99 ^a(*NdLA*).

dissolution des Etats. Mais on abandonne toute mesure sage pour employer la force, dont on ne peut, dont on ne sait user ; on la montre précisément pour dire : "Mettez-vous en défense" ; et dans cette vaine démonstration, c'est la Cour qui est vaincue sans avoir combattu, et qui se voue au discrédit, à l'humiliation, en exaspérant tous les partis. (Malouet, *Mémoires*, t. 1^{er}, p. 329 et suiv.) »

1. Mirabeau, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de (1749 – 1791) : Avant la Révolution, il s'est surtout distingué par sa vie scandaleuse, ponctuée de duels, de débauches et de peines d'emprisonnement. Il écrit à cette époque son *Essai sur le despotisme* et *Les lettres de cachet et les prisons d'Etat*. Il se montre très enthousiaste au sujet de la Révolution mais ne réussit pas à se faire élire aux Etats généraux par la noblesse des sénéchaussées d'Aix et de Marseille, mais y parvient par les électeurs du tiers état de ces circonscriptions. Il s'impose par son grand talent oratoire et son physique particulier, et sa réplique au marquis de Dreux-Brézé dans la salle du Jeu de Paume circule dans toute la France. Il se fait le promoteur et le porte-parole de la Constituante pour toutes les grandes réformes, sur les droits féodaux, les biens de l'Eglise, les assignats,... mais se refuse à les adopter de manière trop hâtive, ce qui risquerait de compromettre l'équilibre du pays. Il est favorable à une monarchie constitutionnelle forte et soutient le veto suspensif et le droit exclusif du souverain à décider de la guerre et de la paix en mai 1790. Sa position lui crée des adversaires qui crient à la trahison et l'accusent de toucher de l'argent de la cour, ce que Mirabeau ne nie pas. Il est vrai que Mirabeau monnayait des notes écrites au roi, lui donnant des conseils dont celui-ci n'a presque jamais tenu compte. A sa mort, il était l'objet de méfiance tant de la cour que d'une grande partie de la Constituante. Son corps, déposé au Panthéon, en est retiré en novembre 1793 après la découverte de l'armoire de fer révélant l'existence de sa correspondance avec le roi.

2. Brézé (ou Dreux-Brézé), Henri-Evrard, marquis de (1766 – 1829) : Il succède à son père comme grand maître des cérémonies dès 1781, et est encore tout jeune homme quand il est chargé d'organiser les Etats généraux. Il est surtout connu pour son rôle les 19 et 23 juin 1789. Le 19 juin, il fait fermer la salle des Menus-Plaisirs où se réunissent les députés, sur ordre du roi, mais n'en prévient Bailly, le président, que trop tard et par lettre. Les députés finissent par s'installer dans la salle du Jeu de Paume et y prêtent leur célèbre serment. Le 23 juin, à la fin de la séance royale, le tiers état refuse de se retirer, occasion pour Mirabeau de prononcer sa réponse fameuse, qui est en réalité : « Nous sommes ici par le vœu de la nation ; la force matérielle pourrait seule nous faire désenparer. » (cf. Tulard, J., Fayard, J.-F. Et Fierro, A., *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, 1998, p. 769). Le marquis de Dreux-Brézé se fait le défenseur de la famille royale le 10 août 1792 puis se retire à Andelys. A l'arrivée de Louis XVIII à Calais, il reprend ses fonctions de grand maître des cérémonies, puis est fait pair

crise, l'emploi de la force ne lui auroit pas réussi. D'ailleurs, la force n'étoit plus à lui, elle étoit passée du côté de l'opposition. Je reviens toujours à cette idée, le tiers état ne pouvoit plus être content dans ses limites, c'étoit un fleuve qui débordoit. Cette portion intéressante de la nation française, laborieuse, industrielle, devenue riche, devoit par là même plus indépendante. Elle ne pouvoit plus rester dans la clientèle des grands dont elle n'avoit pas besoin. Sa dignité eut été blessée de leur patronage. Le mérite réel ne valoit-il pas des parchemins ? Et pourquoi donc des privilèges, quand les talens, les services, les lumières, le courage, l'attachement au prince étoient au moins égaux ? On ne pouvoit plus reconnoître de suprématie que dans la loi et le roi. C'étoit là le point où l'on étoit arrivé. Ainsi l'opinion qu'on a justement appelée la reine du monde¹, faisoit la révolution. Mais la révolution n'auroit pas été à faire, si le pouvoir plus prévoyant, plus habile, avoit su donner en tems utile, les satisfactions que maintenant on lui arrachoit.

Mais le gouvernement,^a loin de prévoir et d'écarter l'orage, en^b en avoit lui-même amassé 100 les élémens. Ses torts ne datent pas d'un jour. Au règne de Louis XIV brillant de gloire et aussi d'un faste qui coûta cher à la nation, succéda le règne de Louis XV qui ne sut ni gouverner son peuple ni se gouverner lui-même. Ce furent les femmes et les courtisans qui s'en chargèrent². La Régence avoit pris à tâche de démoraliser et de ruiner la France, les tems qui suivirent ne devinrent pas meilleurs. La corruption s'étoit enracinée, la licence qui avoit commencé par les mœurs, gagna les esprits ; c'étoit beaucoup de la tolérer, d'audacieux écrivains l'enseignèrent. L'esprit philosophique parut. Il est bâti sur l'orgueil. Il fit comparoitre devant lui et interrogea toutes les institutions, il étoit bien d'en élaguer les vices, mais il porta la hache au pied. Je ne sais quel est le grand penseur qui a dit que les peuples ne seroient heureux que quand la philosophie seroit assise sur le trône³ ; en vérité l'essai que nous avons fait de sa puissance, ne donne guères envie de la voir monter si haut. Il est vrai que cette philosophie du dix-huitième 101

^aMais le gouvernement *biffé*. ^b*Précédé de il, suivant les mots précédemment supprimés.*

de France. C'est lui que l'on charge de rassembler les dépouilles mortuaires des souverains dispersées durant la Terreur et d'inaugurer la chapelle expiatoire.

3. Note de François Saint-Maur, citant les *Mémoires* de Malouet : « N'oublions pas l'esprit et les dispositions de tous les corps de la monarchie en 1788 ; l'esprit universel étoit l'indépendance : clergé, noblesse, parlement, tiers état, chacun vouloit une extension de prérogatives pour soi et pour les siens, et la suppression ou la réduction de toutes celles qui lui étoient étrangères. La noblesse de province ne vouloit plus supporter le joug de celle de la Cour ; le clergé inférieur vouloit entrer en partage des dignités du haut clergé ; les officiers et les sous-officiers de l'armée, partant des mêmes principes, tenaient le même langage, et les grands seigneurs trouvaient très bon que le roi fût le maître absolu partout ailleurs que dans leur classe, où ils voulaient être les compagnons plutôt que les serviteurs du souverain. De ce choc simultané de toutes les corporations, qui se heurtaient sur tous les points et ne se répondaient par aucun, il résultait dans les individus une apparence trompeuse d'unanimité pour des innovations tendant à quelque chose de semblable à un gouvernement libre, que chacun entendait et composait à sa manière. Celle du peuple grossier, qui n'analyse rien, étoit d'accepter dans toute son étendue, dans tous ses excès, ce mot de liberté qui retentissait sans cesse à ses oreilles ; mais au milieu de toutes ces voix discordantes, une voix plus grave se faisoit entendre, celle des gens honnêtes et éclairés, qui forme presque toujours l'opinion publique, et à laquelle le gouvernement pouvoit donner toute l'activité de sa direction. Cette voix, reproduite à quelques exceptions près, dans les cahiers, devenait un vœu national dont la sanction étoit indispensable. Qu'a fait alors le gouvernement ? Quelle a été son attitude ? Pendant que tout s'agitait autour de lui, il hésitait, il attendait, il appelait tous les périls et n'en repoussait aucun. C'étoit aux trois ordres, inconciliables entre eux, qu'il abandonnait le soin de calmer des troubles qu'eux-mêmes faisoient naître.

Aussitôt que les deux premiers ordres eurent entendu cette grande voix de la nation qui leur commandait des sacrifices, non seulement les privilégiés, qui n'étaient plus rien, se persuadent qu'ils sont encore une puissance, mais le roi et son conseil se le persuadent aussi ; on se rattache plus que jamais à la constitution des trois ordres, dont le peuple et les partisans les plus modérés de la liberté ne pouvaient s'accommoder ; et voilà le gouvernement en opposition manifeste au vœu général, quoique son intérêt comme sa volonté fussent d'y condescendre, s'il l'avoit osé. Dans cette lutte, dont la violence croissoit à chaque instant, l'exaltation des communes, qui étoit celle de la masse du peuple, les porta à se déclarer Assemblée nationale : usurpation téméraire qu'une sagesse courageuse pouvoit encore réprimer en renonçant aux trois ordres, dont l'existence hostile et tumultueuse faisoit craindre la

1. Eustache-Antoine a déjà fait référence à cette expression de Pascal plus haut.

2. Il s'agit probablement d'une allusion aux groupes d'influence formés dans l'entourage des favorites du roi, M^{mes} de Pompadour, du Barry...

3. Eustache-Antoine Hua fait référence à un passage de l'article « Philosophe » de l'*Encyclopédie* de Diderot

siècle, n'étoit pas suivant sa définition, l'amour de la sagesse, mais toute autre chose.

Que faisoient pourtant les pouvoirs de l'Etat? Dormoient-ils au milieu de la tourmente? Non, mais ils ne savoient pas manœuvrer, et tout alloit en dérive. Une main forte manquoit au gouvernail. Louis XVI qui auroit été le père du peuple, s'il avoit pu en être le maître, sembloit n'être monté sur le trône que pour y expier les fautes de ses prédécesseurs. Ce prince infortuné, digne de tant d'amour et d'éternels regrets, n'étoit pas né pour ces tems déplorables, il eut fallu un roi de feu, et lui ne savoit exercer d'autre empire que celui de la justice et de la bonté. Voilà le roi que les insensés ont appelé depuis un despote, que des furieux...!! Il est affreux de penser que c'est au nom de la liberté que périt celui qui le premier avoit rompu les chaînes de la servitude (Louis XVI en montant sur le trône, abolit la corvée dans ses domaines)^a. Il avoit trouvé les Parlemens dans l'exil, il les rappella¹. Ces corps qui se disoient, et qui avoient été dans d'autres tems l'appui de la monarchie, se firent cette fois auxiliaires des factions. Les impôts les plus nécessaires furent refusés². Que faisoit-on dans le Conseil du roi? Les ministres divisés d'opinion se perdoient dans les systèmes : réduits à n'employer que des mesures foibles, ou à faire des coups d'Etat qui sont eux-mêmes un autre genre de foiblesse. Je ne suis point ici l'historien des faits, ils sont écrits partout : mais dans la complication des causes qui les ont amenés, j'en remarquerai une, pour ainsi dire, inaperçue, et qui suivant moi, a produit le plus actif, le plus irascible des mécontentemens. C'est encore de l'amour-propre et du tiers état que je veux parler. Cette classe, comme je l'ai dit, n'étoit plus à sa place, elle tendoit à monter, elle supportoit difficilement le joug des supériorités légales. C'étoit bien pis d'avoir à souffrir les petites dominations personnelles. La haute noblesse jouissoit de sa dignité sans blesser personne. Il n'étoit pas encore venu à l'idée de la faire descendre de son rang illustre, les prérogatives qu'elle avoit acquises par ses services, la gloire et le tems les avoient consacrées. Mais la noblesse d'hier, dont on avoit vu l'origine, n'inspiroit plus les mêmes égards : et puis ces nobliaux, surtout dans les provinces, se pavanoient, se haussoient pour ainsi dire, méprisoit sans distinction tout ce qui n'étoit pas noble, s'imaginant sans doute que la fierté étoit aussi un insigne et qu'elle attiroit des respects. Pauvres gens qui se faisoient détester, sans se faire valoir. Le tiers état s'irritoit de leurs privilèges. Telle étoit la disposition des esprits, lorsqu'en 1778, je crois,³ et sous l'administration de M. de Ségur⁴, parut l'ordonnance du roi qui ne permettoit qu'aux nobles l'avancement dans le service militaire, le grade d'officier ne pouvoit plus être donné à un roturier ; ainsi un nouveau

^a (NdlA).

et d'Alembert, rédigé par Dumarsay. La citation exacte est : « Cet amour de la société si essentiel au *philosophe*, fait voir combien est véritable la remarque de l'empereur Antonin : "Que les peuples seront heureux quand les rois seront *philosophes*, ou quand les *philosophes* seront rois"! Le *philosophe* est donc un honnête homme qui agit en tout par raison, & qui joint à un esprit de réflexion & de justesse les mœurs & les qualités sociables. Entez un souverain sur un *philosophe* d'une telle trempe, & vous aurez un parfait souverain. » (cf. Diderot, Denis, et d'Alembert, Jean, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Tome douzième, Parl-Pol, par une société de gens de lettres...*, Paris, 1751-1765, 17 vol., t. 12 (Parl-Pol), p. 510), article « *Philosophe* ».

1. Durant une bonne partie du XVIII^e siècle, les parlements et notamment celui de Paris ont exercé une opposition forte au pouvoir royal, au point que le Parlement de Paris fut plusieurs fois exilé durant le règne de Louis XV et que Maupeou en divisa le ressort en six conseils supérieurs et supprima la vénalité des offices et les épices en 1771, attaquant ainsi les parlementaires dans leurs intérêts financiers. Louis XVI décide de rappeler le Parlement de Paris à sa forme antérieure en 1774, croyant pouvoir ainsi se concilier leurs bonnes grâces, mais l'opposition reprit de plus belle.

2. Depuis la Régence au règne de Louis XVI, la France a connu une crise financière dont l'aggravation est due à des dépenses croissantes, notamment dans le domaine militaire (les guerres se font de plus en plus loin du royaume), à un nombre d'emprunts excessif pour les finances royales, et à une inflation générale, davantage qu'aux dépenses de la cour. Les recettes sont insuffisantes pour équilibrer le budget. Pour tenter d'y remédier, des ministres successifs – Turgot, Necker, Calonne, Brienne – ont tenté de faire voter et appliquer des réformes, mais toutes se sont en définitive révélées vaines, soit qu'elles aient été refusées d'emblée, soit qu'elles n'aient pas été appliquées assez longtemps pour avoir un effet déterminant.

3. Edit du 22 mai 1781.

4. Ségur, Philippe-Henri, marquis de (1724 – 1801) : secrétaire d'Etat à la guerre de Louis XVI de 1780 à 1783 et maréchal de France en 1783. Il a obtenu ce poste au gouvernement après toute une carrière dans l'armée. Durant ses trois années au pouvoir, il prend notamment des dispositions concernant les hôpitaux militaires et les

*Chevert*¹ ne deviendrait jamais lieutenant général des armées. Cette décision ne pouvoit être rendue plus mal à propos. On ne voyoit donc pas les circonstances, on ne tenoit pas compte de l'opinion, on marchoit en contresens des idées nouvelles qui faisoient irruption de toutes parts. 104
En les comprimant, on préparoit une explosion, elle éclata en 1789.

Paragraphe premier De l'Assemblée constituante

C'est une chose curieuse que l'histoire des Etats généraux en France. Convoqués dans des temps de besoin ou de crise, le gouvernement leur demandoit des secours qu'ils donnoient. Il lui demandoient des réformes dans l'administration, la diminution des charges publiques, le redressement des torts, des abus, c'étoit le chapitre des vœux qu'on appeloit alors les *doléances*, et ces doléances dormoient longtems dans les cahiers, avant qu'on fit droit à quelques-unes. On votoit alors par *ordres*, les trois ordres n'avoient pas eu tous les mêmes intérêts, leurs vœux ne pouvoient donc pas être unanimes, et c'est dans cette divergence que le gouvernement prenoit sa force, s'appuyant suivant les circonstances, sur le peuple pour contenir l'ambition des grands, et sur ceux-ci pour réprimer l'exagération des prétentions populaires. Sagesse de nos pères, retirez-vous devant la philosophie moderne, regardez crouler votre édifice, et venez méditer sur ses ruines. Il n'y a plus d'Etats généraux. Ceux de 1789 ont bien été convoqués pour délibérer par *ordre*, ils voteront par têtes. De leurs élémens réunis et confondus se formera une assemble unique² qui s'appellera Assemblée nationale, qui plus est Assemblée constituante, et qui en effet va faire une constitution³, en proclamant que jusqu'à elle la monarchie n'en avoit pas encore eue. Il est vrai que cette monarchie avoit duré quatorze siècles avec ses institutions gothiques, et que celles-ci sorties des conceptions les plus sublimes ira bientôt avec le roi, s'engouffrer dans une république... N'importe, il faut essayer, il faut voir, les faiseurs vont se mettre à l'œuvre avec un enthousiasme que la Nation mieux instruite n'auroit pas partagé. 106

J'expose brièvement les faits.

Après la fusion des trois ordres, le tiers état se trouva en majorité, et dans toute assemblée, la majorité fait la loi. La loi fut bientôt faite. Dans la fameuse nuit du 4 août 1789, tombèrent

casernes, mais il est surtout connu pour l'édit dit « de Ségur », datant du 22 mai 1781 et interdisant l'avancement dans les grades d'officiers de l'armée à ceux qui ne peuvent présenter la preuve de quatre quartiers de noblesse. Il est détenu à la prison de La Force pendant la Terreur et se retrouve plongé dans la pauvreté à sa sortie. En 1800, Napoléon Bonaparte lui accorde une pension. Il meurt l'année suivante.

1. Chevert, François (1695 – 1769) : Il est engagé comme simple soldat en 1706 et gravit tous les échelons de la hiérarchie militaire jusqu'à être commandant dans le régiment de Beauce à Toul en 1728, puis lieutenant-colonel en 1739. Il se distingue lors de campagnes en Flandre, en Piémont et en Allemagne, et est notamment remarqué lors du siège de Prague par le comte de Saxe en 1741. Il est promu maréchal de camp en 1744 après la campagne de Dauphiné et sa victoire à la bataille de Châteaudauphin, puis lieutenant-général en 1748. Il est fait chevalier de l'ordre de Saint-Louis en 1742 puis commandeur du même ordre en 1754 et grand-croix en 1758. Il meurt en étant gouverneur militaire de Givet et de Charlemont.

2. Les Etats généraux se réunissent le 5 mai 1789 puis s'érigent en Assemblée nationale le 17 juin et enfin en Assemblée nationale constituante le 7 juillet suivant.

3. Les rapports du comité de constitution de l'Assemblée permettent l'élaboration de la première constitution. Elle définit les pouvoirs du roi, et le régime comme une monarchie héréditaire dirigée par le « roi des Français, par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'Etat ». La souveraineté de la Nation réside dans le droit de représentation et dans la délégation du pouvoir législatif à une Assemblée nationale unique et du pouvoir judiciaire à des juges élus. La constitution attribue au roi le pouvoir exécutif et le pouvoir de nommer et renvoyer les ministres à choisir hors du cercle des députés de l'Assemblée. Il peut retarder la promulgation d'une loi pendant quatre ans avec son veto suspensif. La loi électorale limite le droit de vote aux hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct équivalent à trois journées de travail au minimum. Ces citoyens élisent des assemblées électorales du second degré, rassemblant des hommes payant au moins dix jours de travail en contributions directes. Ce sont eux qui élisent les députés (ceux-ci doivent payer des contributions égales au moins à un marc – soit 244 grammes, ou plus de 50 journées de travail – d'argent. Cette constitution est proclamée le 3 septembre 1791 et est formée de 7 titres et de 208 articles précédés par une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

comme sous la hache, toutes les redevances féodales. Plusieurs familles se réveillèrent ruinées. C'étoit pourtant justice de supprimer de prétendus droits, qui avoient pour origine l'abus de la puissance féodale. C'étoit encore une conséquence de faire disparaître les effets d'une cause qui ne subsistait plus, la noblesse fût supprimée¹.

L'Etat avoit besoin d'argent, le clergé étoit riche, le clergé va payer². A quoi bon ces bénéfices, ces riches abbayes, ces moines opulents et fainéants? Ils possédoient les deux tiers des terres, et comment les avoient-ils acquises? Par des indulgences, par des billets d'entrée en Paradis, ils promettoient autant^a biens dans le Ciel, qu'on leur en abandonnoit sur la terre, c'étoit donc la superstition qui les avoit enrichis. Tout cela étoit bon à reprendre et ne pouvoit venir plus à propos. Ainsi se trouva comblé et dix fois au-delà ce déficit de 55 millions que le ministre³ Necker⁴ avoit découvert comme un gouffre, sur les bords duquel assis, il envoyoit ses jérémiades à toute la France.

Par ces deux mesures seules, l'Assemblée se donnoit une immense popularité. Elle dégrevoit le peuple de charges réelles. Elle consolidait la fortune des rentiers, rendoit le crédit à l'Etat, et ce qu'il ne faut pas oublier, satisfaisoit l'amour-propre national, puisque la barrière des privilèges n'existoit plus, et que désormais il n'y auroit plus de distinction entre les citoyens que celle des talents, et disoit-on aussi, des vertus.

On ne peut rendre avec quel enthousiasme furent accueillis ces patriotiques décrets. De ce moment, ce ne fut plus le roi, ce fut l'Assemblée qui régna. En effet, en sa qualité de *constituante*, elle disoit réunir tous les pouvoirs. Elle reconnoissoit bien que le pouvoir exécutif appartenoit au roi. Mais c'est elle qui alloit le lui donner, et vraiment le lui faire, car tous avoient cessé devant elle.

Ici l'on ne peut se défendre d'étonnement, et l'on se demande comment ces députés simples mandataires pour apporter les vœux de leurs provinces, s'étoient tout-à-coup transformés en pouvoir suprême et même unique? C'est qu'en se déliant de leurs mandats, ils n'étoient plus députés de telle classe, de telle province, tous réunis ils se disoient représentans de la Nation, en sorte que c'est la Nation qu'il faut voir dans leurs enceinte, c'est elle qui va vouloir et agir pour eux. A présent il faut se reporter à ce principe alors en faveur, que tout pouvoir vient du Peuple, et l'on ne trouvera plus extraordinaire que ses représentans l'exercent, ou le délèguent à leur plaisir. Encore si l'Assemblée eut fait un bon usage de la puissance qu'elle s'arrogeoit; mais la modération est la vertu difficile du caractère français, elle s'allie rarement avec la force; et puis

^ade *omis*.

1. L'ordre et ses privilèges sont supprimés dans la nuit du 4 août 1789, et les titres de noblesse en 1790.

2. Dès novembre 1789, la Constituante vote la mise des biens du clergé à la disposition de la Nation, devenus biens nationaux, tant pour suivre son principe d'égalité que pour tenter de combler l'immense déficit budgétaire.

3. Necker, Jacques (1732 – 1804) : Banquier genevois établi à Paris comme associé de Thelusson. Il est directeur général des Finances de 1777 à 1781 mais est renvoyé pour avoir détaillé les dépenses de la cour dans son *Compte rendu*. Il reprend les mêmes fonctions le 25 août 1788 à la demande du roi, avec pour mission de ramener la confiance et d'éviter la banqueroute. La proposition des Etats généraux vient de Necker, qui voulait ainsi rétablir une collaboration harmonieuse entre le roi et les élus de la Nation. Mais, loin d'être harmonieux, les débuts des Etats généraux ont pour conséquence de valoir un second renvoi à Necker, le 11 juillet 1789. Cela entraîne une insurrection à Paris et Necker est rappelé à ses fonctions du 29 juillet au 8 septembre. Forcé une fois de plus de recourir à l'emprunt pour obtenir coûte que coûte des fonds, Necker se heurte, après le 14 juillet, à des échecs : les grandes fortunes ont perdu confiance ou émigré, les députés se soucient plus de réformes politiques et sociales que de mesures financières. Hostile à l'émission d'assignats, Necker donne sa démission en septembre 1790 et retourne en Suisse dans l'indifférence générale. En comparaison, dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, sa démarche de rendre publics les comptes de la cour lui avait valu une grande popularité. Dans son compte rendu de 1781, il estimait les recettes à 264 millions et les dépenses à 254 millions, s'attribuant ainsi un budget excédentaire. Boisgelin démontre la fausseté de ces calculs : les recettes étaient de 437 millions et les dépenses de 526 millions, ce qui révèle un déficit de 89 millions. Dans son compte rendu du 5 mai 1789, Necker affirme que les recettes s'élèvent à 475 millions et les dépenses à 531 millions, d'où un déficit de 56 millions, comme l'affirme ici Hua (cf. Tulard, J., Fayard, J.-F. Et Fierro, A., *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, 1998, p. 607).

4. Des bouts rimés de l'époque laisse entendre que ce nom se prononçait « Necker ». L'édition de 1872 avait rétabli l'orthographe « Necker ».

cette assemblée brillante de talents divers étoit, comme on l'a vu depuis, inexperte en politique ; elle ne pouvoit pas juger l'effet de ses innovations hardies ; elle avoit pris le fardeau immense de tout créer, après avoir tout détruit ; enfin elle étoit poussée, entraînée par le mouvement même qu'elle avoit donné. 109

Suivons les événemens.

Le roi et l'assemblée vont se transférer à Paris, Versailles¹ deviendra désert. Il pourra aller méditer dans son jeu de paulme (ce fut dans le jeu de paulme que l'Assemblée, ne pouvant entrer dans le local ordinaire de ses séances, se retira, et qu'elle fit le serment solennel de ne point se séparer que la constitution fut finie.)^a sur les causes de l'écoulement de toutes les grandeurs qui le remplissoient, et qui se retirent, comme l'eau de la mer, d'un port qu'elle veut abandonner. Ce n'étoit pas volontairement que le roi quittoit sa résidence ordinaire, mais déjà il n'étoit plus maître de sa personne. Le peuple de la capitale s'est ébranlé, cent mille hommes de la Garde nationale l'accompagnent, le général La Fayette² est à leur tête, il voudra diriger le flot qui l'entraîne, et préserver la famille royale du danger dont elle est menacée. Mais qui donc a arraché ce peuple de ses foyers, de ses fauxbourgs ? Allez le demander à ceux qui le trompent^b, à cette assemblée qui dit qu'elle n'est pas libre, qu'elle délibère sous les poignards, sous le sabre du *régiment de Flandres*. Ce peuple est exaspéré, et comme si ce n'étoit pas assez de son patriotisme en allarmes, on lui a préparé la famine. Le séjour du roi à Paris lui amènera du pain (le peuple disoit sur la route, en désignant le roi, la reine et le dauphin : « Voilà le *boulangier*, la *boulangère* et le petit *mitron* »)^c. Voilà donc le roi, la reine, la famille royale, les 110

^a (NdlA). Biffée avant édition. ^b Appel d'une note de l'auteur inscrit ici prématurément (voir plus loin).
^c (NdlA).

1. Versailles (préf., dép. des Yvelines).

2. La Fayette, Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gibert Motier, marquis de (1757 – 1834) : Très tôt en relation avec Benjamin Franklin, La Fayette arrive aux Etats-Unis d'Amérique en juin 1777. Il est nommé général par le Congrès et participe à la guerre jusqu'en 1778. Il rentre alors en France pour convaincre le roi d'envoyer un corps expéditionnaire. Le roi élève La Fayette au rang de maréchal de camp après la capitulation de Yorktown. Il rentre en France en 1785, épris d'idées nouvelles, et se lie avec Necker ; il devient membre de l'Assemblée des notables où il s'oppose aux projets de réformes de Calonne, de même qu'il soutient la noblesse bretonne dans son refus des édits de Lamoignon et de Brienne. Il est également membre de la deuxième assemblée des notables en 1788 et s'y montre favorable au doublement du tiers état ; La Fayette est élu député de la noblesse aux Etats généraux par la sénéchaussée de Riom, et y est très présent dès juillet 1789 (proposition que la noblesse se réunisse avec le tiers, projet de déclaration européenne des droits de l'homme,...) au point d'en être rapidement nommé vice-président. Il se fait élire colonel général de la milice bourgeoise deux jours plus tard, transformée sur sa demande en garde nationale par l'Assemblée, et, le surlendemain, 17 juillet, il reçoit Louis XVI à l'Hôtel de Ville et lui fait arborer la cocarde tricolore. Au début de la Révolution, la réputation de La Fayette est immense, et il s'attache à la conserver ainsi par de la propagande et du renseignement. Les premiers débordements de violence, comme les meurtres de Foulon et de Bertier le 22 juillet, l'inquiètent au point qu'il présente sa démission, pour la reprendre ensuite. Le 5 octobre, il tente dans un premier temps d'empêcher la marche sur Versailles puis la suit avec plusieurs bataillons afin d'empêcher les débordements, en vain. La Fayette continue à se montrer proche du roi, comme conseiller puis comme commandant des troupes dans un rayon de quinze lieues autour de Paris, tout en participant aux progrès de la Révolution : il fonde le club des Feuillants avec Bailly et organise la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

Sa réputation décline peu à peu : détesté à la Cour, une part croissante de l'opinion révolutionnaire commence à douter de la sincérité de son « patriotisme ». Marat, notamment, se place à la tête d'une campagne de presse visant à le discréditer, ne l'appelant plus que « l'infâme Motier ». La proclamation de la loi martiale et la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791 fragilise davantage sa position et La Fayette doit alors démissionner de son commandement de la garde nationale au début du mois d'octobre suivant. C'est en tant que chef des armées qu'il vient une dernière fois à Paris s'exprimer devant l'Assemblée législative au sujet des émeutes du 20 juin 1792 et proposer son aide au roi. La reine pousse ce dernier à refuser. La Fayette a alors perdu presque tous ses soutiens, et même les troupes placées sous son commandement ne sont plus sûres. Il doit se livrer aux Autrichiens après l'abolition de la monarchie pour éviter la prison, et ne demande à retourner en France qu'après le 18 brumaire. Il reste prudent durant tout l'Empire et ne revient véritablement dans la sphère politique qu'à la Restauration : député de la Sarthe de 1818 à 1824, puis de Seine-et-Marne en 1827, il retourne aux Etats-Unis en 1824, où il effectue une tournée triomphale dans plusieurs villes et reçoit des terres en Floride pour services rendus au peuple américain, puis participe à la révolution de 1830 et figure un temps au nombre des députés de la majorité favorable à Louis-Philippe, avant de se brouiller avec certains d'entre eux et de passer à l'opposition.

députés, le peuple, revenant pêle-mêle à Paris, premier spectacle que donne la démagogie qui prélude à de plus sanglants excès. Le peuple apprit à connaître sa force dans les deux journées des 5 et 6 octobre, il s'en est bien souvenu depuis.

Cependant l'Assemblée établie au Carrousel dans la Salle du manège, reprend tranquillement ses travaux. Je dirai sans déroger à la gravité de mon sujet, qu'elle fit une première révolution à Paris, ce fut de retarder l'heure des dîners. On ne se mis plus à table qu'à six heures, pour attendre les convives députés, se régaler, politiquer et disputer avec eux. Dès ce moment la gayeté française fut bannie des repas; on avoit tant de choses à penser, qu'on ne rioit plus, on ne chanta plus au dessert.

Des changemens d'une autre importance eurent lieu dans toutes les parties de l'administration, il seroit trop long de les énumérer, j'en puis donner l'idée en deux mots, il ne resta pas pierre sur pierre de l'ancien édifice : le sol même ne se reconnut plus, car ses divisions, ses dénominations furent changées, les provinces devinrent des départemens. Les provinces conquises annexées à la France par des traités, perdirent le fruit de leurs capitulations, elles furent mises au niveau des autres. L'administration, la justice, la finance, l'armée reçurent une organisation nouvelle. Le clergé lui-même eut sa constitution civile¹, la France enfin eut l'air d'être une jeune nation.

Il étoit bien impossible que des changemens si multipliés, si graves, se fissent sans secousses. La paix publique en fut ébranlée, des insurrections éclatèrent, la sagesse de l'Assemblée fut obligée plus d'une fois d'appeler la force à son secours. Cette force, elle ne pouvoit plus la demander au roi à qui elle l'avoit ôtée; elle ne pouvoit pas l'attendre de l'opinion qu'elle avoit divisée; ses institutions nées d'hier, avoient elles-mêmes besoin d'appui, et le peuple qui avoit désappris l'obéissance, étoit devenu plus difficile à gouverner que jamais. L'Assemblée n'en poursuit pas moins sa tâche; il faut lui rendre cette justice que dans les plus grandes crises, elle conservoit du calme et de la dignité. On l'eut prise à certains jours pour un sénat romain.

Cependant la discorde étoit au dedans et au dehors. La noblesse qui n'étoit plus noble, ne pouvoit concevoir ni supporter son changement d'état. Le clergé dépouillé de ses biens, ne goûtoit pas beaucoup les préceptes de pauvreté qu'on tiroit du tems des Apôtres, et puis il étoit blessé dans ses croyances. L'Assemblée qui avoit la rage de faire des constitutions, en avoit fait une pour lui. C'étoit porter la main à l'encensoir. Ainsi voilà deux partis créés dans l'Eglise, comme ils existoient déjà dans la Nation, l'un de prêtres assermentés, l'autre de prêtres qui ne voulurent pas se soumettre à prêter serment et qui payèrent^a dans la suite ou leur obstination, ou^b leurs scrupules. C'étoit une conséquence que les fidèles se partageassent à leur tour. Avant d'entendre la messe, on s'informoit du prêtre qui devoit la dire pour y assister, ou s'en aller, suivant la profession de foi qu'il auroit faite.^c

Que pouvoit le roi au milieu de cette perturbation générale? Rien. Fatigué enfin de sa position qui manquoit de puissance, de dignité, même de liberté; réduit à cette extrémité ou de sanctionner des décrets qui lui paroisoient injustes, ou de leur opposer son *veto* dont l'exercice devenoit tous les jours plus dangereux, le roi tenta de se dérober par la fuite à cette indigne oppression. Ses intentions étoient pures, aucune idée de vengeance ne pouvoit entrer dans son cœur; il n'alloit pas appeler contre son peuple les puissances étrangères; roi et toujours père de ce peuple divisé et opprimé lui-même, il ne vouloit que sortir de Paris et trouver dans une de

^a plus tard ajouté en interligne avant ce mot, et cher après lui. ^b Biffé de dans à ce mot. ^c Cette phrase biffée.

1. Au début de la Révolution, l'Assemblée prend plusieurs mesures redéfinissant les relations de l'Etat avec l'Eglise. Le 13 février 1790, elle supprime certains ordres religieux; du 29 mai au 12 juillet, l'Assemblée discute et vote la Constitution civile du clergé, présentée par Treilhard, Camus et l'abbé Grégoire. Ce texte ramène le nombre des évêchés à 83 – un par département – regroupés en dix arrondissements métropolitains dirigés par des archevêques. Les membres du clergé doivent être élus par les citoyens, le pape étant simplement avisé de l'élection. Tous doivent en outre prêter serment à cette constitution avant leur entrée en fonction, ce qui crée une séparation entre les prêtres jureurs – ou constitutionnels – et les prêtres réfractaires – ou insermentés. Le roi finit par valider la constitution, après bien des hésitations, le 24 août.

nos places fortes l'indépendance qu'il avoit perdue dans la capitale. On connoit les événemens de ce fatal voyage ; le roi ne put arriver à Montmédy¹, arrêté à Varennes², il fut ramené à Paris et réintégré dans ce château des Tuileries³ dont il devoit sortir plus tard pour entrer dans la prison du Temple⁴.

De ce moment, l'Assemblée put ce qu'elle voulut. Ce n'étoit plus désormais que d'elle même qu'elle devoit recevoir des limites. Cette assemblée n'avoit jamais eu dans la pensée qu'elle préparoit le malheur de la France, loin de là : elle croyoit trouver dans sa restauration le principe de toutes les prospérités. Les hommes sages et instruits qui se trouvoient en grand nombre dans son sein, qui n'avoient pas partagé l'enthousiasme des idées *ultra*-libérales, essayoient de la faire revenir à des mesures justes et modérées. On sentit qu'on avoit été trop loin. Un comité dit « de révision » fut créé, et dut faire un rapport sur les changemens et modifications dont les 115 lois rendues et la constitution elle-même pouvoient être susceptibles. Mais il n'étoit plus tems ; cette sagesse étoit tardive ; aux yeux des esprits défiants et prévenus, elle passa pour crainte, ou trahison. Comme ce sculpteur de la fable qui tomba à genoux devant le dieu qu'il avoit fabriqué⁵, l'Assemblée dut s'incliner devant son ouvrage, et laisser au tems à en faire justice.

Au nombre de ses fautes, on en voit ressortir deux qui sont capitales.

La première d'avoir placé dans le corps législatif l'initiative, c'est-à-dire la proposition des lois, et d'avoir réduit le pouvoir exécutif à un simple *veto*, à la faculté de rejeter les projets de loi que l'autre pouvoir présentait à sa sanction.

La seconde, de n'avoir pas divisé le pouvoir législatif en deux chambres, afin que les décrets passant de l'une à l'autre fussent élaborés, préparés par une plus mûre discussion, et devinssent 116 ainsi le vœu d'une assemblée, et non l'opinion d'un parti.

Le parlement d'Angleterre avec sa chambre haute et sa chambre des communes, pouvoit servir de modèle, mais l'Assemblée nationale française avoit un profond mépris pour les choses existantes, elle avoit la manie sans avoir le génie de la création. Elle qui n'avoit trouvé rien de bon à prendre dans les institutions nationales, étoit bien éloignée d'emprunter quelque chose à une nation étrangère. Bien différente en cela de ces Romains qui avoient interrogé la sagesse de la Grèce pour la confection de leurs lois.

Cependant, rien n'étoit plus nécessaire que la composition du corps législatif en deux chambres. Combien de mauvais projets de loi seront improvisés par une assemblée unique toujours ardente, parce qu'elle est française, par une assemblée qui elle-même ne sera pas toujours libre, et qui peut se trouver sous l'influence, sous le joug d'un parti qui la dominera dans son sein, ou la 117 commandera du dehors ? La Révolution a prouvé que si le Français a éminemment le courage militaire, le courage civil lui a souvent manqué. Chose incroyable, mais vraie, la peur a dans

1. Ch.-l. de cant., dép. de la Meuse.

2. Varennes-en-Argonne (Ch.-l. de cant., dép. de la Meuse). La rumeur d'une fuite prochaine de la famille royale précède la décision elle-même prise par le roi en juin 1791, après s'être vu empêché de se rendre à Saint-Cloud par un rassemblement populaire qui voyait là une tentative de passer l'étranger. La famille royale quitte Paris dans la nuit du 20 juin mais prend du retard sur la route de Montmédy. Le roi fut reconnu, malgré son déguisement, à l'étape de Sainte-Menehould par le maître de poste Drouet. Les fugitifs sont arrêtés à Varennes le 21 juin 1791 et l'Assemblée envoie Barnave, Latour-Maubourg et Petion les chercher. Cet événement nuit irrémédiablement à l'image royale.

3. La construction de ce palais fut entreprise en 1564 à l'initiative de Catherine de Médicis, à l'emplacement d'anciennes fabriques de tuiles. Il est agrandi au cours des règnes qui suivent, et relié au Louvre sous Henri IV. Une longue succession de rois l'habitent mais le palais était inoccupé depuis près d'un siècle quand le roi est conduit de Versailles à Paris le 6 octobre 1789. Après de rapides travaux de remise en état, la famille royale y réside jusqu'au 10 août 1792.

4. Il s'agit, à l'origine, du monastère de l'ordre des Templiers, ensuite occupé par les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Après la suppression des ordres en 1790, les bâtiments deviennent un bien national, et abritent la famille royale dans la grande tour, à partir du 12 août 1792.

5. Il pourrait s'agir d'une allusion à la fable 6 du livre IX des *Fables* de La Fontaine, « le Statuaire et la statue de Jupiter », dont voici les troisième et quatrième strophes : « L'artisan exprima si bien / Le caractère de l'Idole, / Qu'on trouva qu'il ne manquait rien / A Jupiter que la parole. / Même l'on dit que l'Ouvrier / Eut à peine achevé l'image, / Qu'on le vit frémir le premier, / Et redouter son propre ouvrage. »

toutes les crises exercé son pouvoir lâche et honteux, et le farouche *Danton*¹ en disant que pour faire une révolution en France, il ne falloit que de l'audace, connoissoit bien l'état du pays. Mais supposons une assemblée libre, ce que n'étoit plus l'Assemblée constituante à la fin de sa session, la proposition des lois ne peut lui appartenir sans de graves inconvénients. Si le roi refuse d'accepter, c'est le roi qui a tort, et pourquoi? C'est que des représentants du peuple connoissent ses besoins et sont censés agir essentiellement dans ses intérêts; c'est que des projets de loi sont le résultat des plus savantes discussions auxquelles le roi ne peut répondre que par deux mots qui ne prouvent rien : « je refuse »; c'est que ces refus quand ils deviennent fréquens, sont bien vite imputés à mauvaise volonté, qu'ils arrivent infailliblement à provoquer la défiance, la haine du pouvoir royal, la déconsidération, le mépris de la personne sacrée du roi (le temps va bientôt venir où le peuple appellera^a le roi et la reine, M. et M^{me} *Veto*; en d'autres termes, ceux qui s'opposent à ce qu'il soit heureux)^b. L'événement a constaté ces effets déplorable.

J'ai dit qu'une assemblée pouvoit n'être pas libre, et que la Constituante ne l'étoit plus dans les derniers tems de sa session. Elle aura donc ôté la liberté au roi pour perdre la sienne? Oui, et voilà ce qui arrive quand les limites de chaqu'un des pouvoirs ne sont pas respectées. Il n'y a plus alors de droits, il ne reste que la force qui réside toujours dans la multitude, et qui en dernière analyse, y aboutit. Voyez en effet le pouvoir descendre du roi, à l'assemblée, de l'assemblée, au peuple; de la classe du peuple éclairée et qui pouroit encore gouverner, à la populace qui n'a que des passions violentes et des idées grossières. Le tiers état avoit vu l'aristocratie dans la classe privilégiée; le peuple la trouvera dans la classe de la bourgeoisie. Celui qui possède sera un aristocrate pour celui qui n'a rien, et les attaques à la propriété seront aussi naturelles que l'avoient été les combats de celle-ci contre les privilèges.

Depuis longtems, l'Assemblée étoit dominée par la société des *Jacobins*². Prononcer le nom

^aMot ajouté au crayon en interligne. ^b(*NdIA*).

1. Danton, Georges-Jacques (1759 – 1794) : Il fait ses débuts comme clerc de procureur en 1780 puis avocat en 1787, et adhère d'emblée au mouvement révolutionnaire, au sein du club des Cordeliers. Il prend la défense de Marat le 22 janvier, permettant à celui-ci de prendre la fuite, mais est décrété d'arrestation pour cela en mars. Son élection à la Commune provisoire lui permet d'échapper à la prison. Au sein du club des Jacobins, il attaque La Fayette et les modérés en 1791. Il risque à nouveau d'être arrêté quand on le soupçonne d'être responsable de la pétition antimonarchique du Champ-de-Mars et du massacre qui s'en est suivi, le 17 juillet 1791, et doit s'enfuir en Angleterre. La Constituante vote une amnistie générale juste avant de se séparer, dont Danton profite. Déjà administrateur du département de Paris, il est élu, le 6 décembre 1791, second substitut du procureur de la Commune, et y tient un rôle essentiel auprès du maire Pétion.

Il ne participe pas à la journée du 20 juin mais tient un rôle central dans l'organisation de l'insurrection du 10 août 1792 : il fait arrêter Mandat, le commandant en chef de la garde nationale. Danton est nommé ministre de la justice après la suppression de la monarchie, seul Montagnard dans un gouvernement essentiellement girondin. Il ne s'oppose pas aux massacres de septembre dans les prisons, et donne sa démission quand il est élu à la Convention. Il s'y déclare en plusieurs occasions non attaché à un département ni à une faction donnée, ce qui conduit l'Assemblée à décréter la République « une et indivisible ». De décembre 1792 à février 1793, Danton se charge d'organiser la Belgique conquise par Dumouriez et ne paraît à la Convention que pour voter l'exécution du roi. Sa défense de Marat et ses liens avec Dumouriez, après le passage de celui-ci à l'ennemi, font de Danton la cible d'attaques girondines. Visé comme lui, Hébert est arrêté le 25 mai 1793 et libéré quatre jours plus tard sur l'intervention de Danton. La Commune exige, le 31 mai, l'arrestation de 22 Girondins et, le 2 juin, la Gironde tombe. Mais du 6 avril au 10 juillet 1793, Danton est au Comité de salut public et travaille aux affaires étrangères avec Barère. Les échecs successifs en Vendée et dans le cadre d'échanges diplomatiques secrets empêchent sa réélection. Il préside néanmoins la Convention du 25 juillet au 8 août et y fait voter la levée en masse. Tombé malade, il se retire à l'automne hors de la capitale, et Robespierre en profite pour attaquer sa réputation. Danton rentre à temps pour donner le change et faire croire à une réconciliation entre eux mais les attaques des Jacobins reprennent peu après. Pour autant, il écarte la possibilité de son arrestation; celle-ci a pourtant lieu le 30 mars 1794, sur la foi du rapport truqué de Saint-Just. Il meurt sur l'échafaud après un procès bâclé.

2. Ce club a pour origine le club breton fondé à Versailles par un groupe de députés élus en Bretagne, ensuite rejoints par des représentants d'autres provinces. Quand le roi s'installe à Paris, en octobre 1789, le club prend ses quartiers dans le couvent des Jacobins – ou Dominicains – de la rue Saint-Honoré et adopte pour appellation officielle celle de Société des amis de la Constitution. Le club élargit sa composition au-delà du cercle des députés. On y discute des questions avant qu'elles ne soient à l'ordre du jour à la Constituante. Il se crée rapidement des succursales dans d'autres régions, tandis que les effectifs du club parisien augmentent eux-mêmes, incluant divers personnages tels que La Fayette, d'Aiguillon et de Noailles, Barnave, Duport ou encore Robespierre. La position

de cette secte fameuse, c'est rappeler les erreurs, les fureurs, les crimes de sa révolution. Ramas d'ambitieux, de têtes ardentes, foyer d'enthousiasme et de patriotisme en délire, c'étoit dans son *club* que la démagogie formoit^a ses chaînes pour asservir toute la France. C'étoit elle qui préparoit et enlevait les décrets à une assemblée qui n'exprimoit plus les vœux de la France, mais les siens. Elle comptoit parmi ses chefs des hommes perdus de dettes et de mœurs, des hommes qui deviendront depuis des coquins obscurs, ou des scélérats fameux ; l'hypocrite *Robespierre*¹,

^a *Biffé et corrigé en interligne par forgeoit.*

du parti évolue rapidement : quelques membres du club, comme Brissot, affirment des opinions républicaines après l'épisode de Varennes, et, suite à la fusillade du Champ-de-Mars, les membres les plus modérés firent sécession pour fonder le club des Feuillants. Ceci n'arrête pas la croissance jacobine : le nombre de sociétés provinciales affiliées augmente, les réunions s'ouvrent au public, et le club devient un important groupe de pression, des décrets et des pétitions y sont discutés. Ce sont alors les opinions de Robespierre, Brissot et Pétion qui dominent au sein du club des Jacobins.

Celui-ci est fortement impliqué dans l'organisation des journées insurrectionnelles des 20 juin et 10 août 1792. Après les massacres de septembre et les élections à la Convention, les Girondins s'effacent devant les Montagnards au sein du club, les laissant faire de celui-ci une arme contre eux. Les 31 mai et 2 juin 1793, des insurrections suscitées par les Jacobins et la Commune de Paris se concluent par la mise hors la loi des Girondins, malgré le soutien de la majorité de la Convention en leur faveur. Le club des Jacobins est maître du gouvernement de juin 1793 à l'éviction de Robespierre, un peu plus d'un an plus tard, et fait peser la Terreur sur tout le pays tout en prenant, sous la pression des sans-culottes, des mesures extrémistes. L'aspect fortement antireligieux de ces manifestations contribue grandement à éloigner les éléments ruraux et modérés du club. Des purges se succèdent en même temps que les hommes forts du club : Robespierre fait guillotiner Hébert et ses partisans, politiquement plus à gauche que lui, et Danton et les Indulgents plutôt à sa droite. « L'Incorruptible » a son tour est mis à bas, le club des Jacobins aussitôt rendu responsable de tous les excès commis sous la Terreur et fermé sur décision de la Convention le 12 novembre 1794. L'esprit sans-culotte survit, lui, et est encore le moteur des insurrections de germinal et de prairial. Des clubs de sensibilité jacobine sont créés sous le Directoire dans plusieurs villes françaises, dont un, brièvement, à Paris durant l'été 1799.

1. Robespierre, Maximilien-Marie-Isidore de (1758 – 1794) : Fils d'un avocat au conseil. Il étudie successivement au collège d'Arras puis, une fois à Paris, au collège Louis-le-Grand. Il est rapidement remarqué pour son talent rhétorique et participe à de nombreux concours dans différentes académies en y soutenant fréquemment les idées de Rousseau. Ces idées avancées sont une des raisons de son élection comme député du tiers état de l'Artois aux Etats généraux. Il prononce un grand nombre de discours à l'Assemblée et devient une figure centrale du club des Jacobins. Il exprime des opinions égalitaires à la Constituante, se montre hostile à la guerre, craignant une récupération des forces armées par Louis XVI et ses alliés, et est accusateur public auprès du Tribunal criminel de Paris jusqu'en avril 1792. En août de la même année, il devient membre de la commune insurrectionnelle puis, le 5 septembre, est élu député de Paris à la Convention. Il est aussitôt la cible des Girondins, qui l'accusent de vouloir se faire dictateur. Allié à Danton et Marat, il repousse ses attaques et devient l'un des chefs du parti de la Montagne. Il vote pour la mort dans le procès de Louis XVI et se fait un des principaux adversaires des Girondins. Robespierre, alors entré au Comité de salut public, procède à une élimination de ses adversaires et concurrents en terme de popularité, notamment Hébert et Danton. Son rôle exact dans ces exécutions est encore débattu. Il cumule en tout cas après ces événements une position forte au sein du Comité de salut public, la direction du club des Jacobins et de la Commune de Paris. Il en profite pour concrétiser ses idées en matière de religion en faisant décréter par la Convention la reconnaissance de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme, et énonce sa théorie du gouvernement révolutionnaire : il doit être fondé sur la Terreur mais freiné par la vertu.

Bientôt, une coalition se forme contre lui, rassemblant en particulier les membres des Comités de salut public et de sûreté générale en désaccord avec lui (Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Carnot,...), et les envoyés en mission brusquement rappelés (Fouché, Barras,...). Le 8 thermidor, Robespierre prononce un grand discours à la Convention, attaquant les corrompus discréditant selon lui la Révolution. L'impression du discours est votée puis annulée après l'intervention à la tribune de Vadier, à l'origine de l'affaire Théot, inventée pour ridiculiser l'Incorruptible. La nuit suivante, des discussions se tinrent entre les deux comités, et entre les Montagnards et la Plaine. Robespierre est décrété d'accusation le lendemain, de même que Couthon et Saint-Just. Le tribunal révolutionnaire tente de le faire libérer par la force et l'entraîne vers l'Hôtel de Ville. Il est alors dans l'illégalité et les forces fidèles à la Convention envahissent les lieux. Une brève comparution devant le Tribunal révolutionnaire suffit pour le faire guillotiner le 10 thermidor (28 juillet 1794). L'historiographie de ce personnage est très controversée : il est aussitôt décrié par les Thermidoriens, et est dépeint comme un monstre sanguinaire par des historiens qui, comme Aulard, l'opposent à Danton. Au cours du XIX^e siècle, il est tantôt présenté comme l'âme de la Terreur (par exemple par Guillaume Lallemand, Laponneraye ou encore Albert Mathiez, fondateur de la Société des études robespierristes à la Sorbonne), tantôt comme celui qui a tenté d'arrêter la Terreur mais n'a pas été suivi (c'est ce qu'affirme Napoléon, à Sainte-Hélène, s'appuyant sur des lettres de Robespierre à son frère et sur des confidences

le farouche *Danton*, l'affreux *Couthon*¹, *Barrère*² que la peur rendra féroce, et le tigre *Marat*³ qui avoit une soif inextinguible du sang humain. Voilà les dieux infernaux devant^a lesquels il faudra un jour que la France se prosterne, sans pouvoir les apaiser par des sacrifices !

Il ne faut pas s'étonner de l'ascendant que prenoit dès lors la société jacobine. Elle étoit fortement organisée pour le mal. Ses ramifications s'étendoient dans les départemens. Les villes, les villages même avoient leur société, qui correspondoit avec la société mère de Paris : celle-ci empoisonnoit ses journaux périodiques de faits propres à égayer, à échauffer les esprits, et Dieu sait avec quelle avidité cette manne envoyée de la capitale, étoit dévorée par les affiliés

^aMot ajouté à la mine de plomb en interligne.

de Cambacérés).

1. Couthon, George-Auguste (1755 – 1794) : avocat avant la Révolution, il ne parvient pas à se faire élire aux Etats généraux. Il devient président du tribunal de Clermont en 1790 et est alors élu député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative. L'année suivante, ses crises de rhumatisme le privent de l'usage de ses jambes. Réélu à la Convention, il se montre proche de Robespierre et des Roland, et ne rompt avec ses derniers, pour se rapprocher du premier, qu'à la fin de 1792. Il vote la mort à la fin du procès de Louis XVI et entre au Comité de salut public le 30 mai 1793. Il est envoyé en mission à Lyon, pour instaurer des institutions révolutionnaires dans son département d'origine, et pour appliquer le décret du 20 octobre, ordonnant, après la chute de Lyon, la destruction de la ville, ce que Couthon ne peut se résoudre à exécuter totalement. Il est rappelé au Comité de salut public. Il participe à l'organisation de la Terreur avec Robespierre et est exécuté avec lui et Saint-Just le 28 juillet 1794.

Dans sa note, François Saint-Maur écrit : « *Couthon* (Georges), né à Orcet, en Auvergne, en 1756, était avocat à Clermont lorsqu'éclata la Révolution ; député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, il y professa les doctrines les plus violentes. Ami de Robespierre, membre du comité de Salut Public, il appuya toutes les mesures sanguinaires. Envoyé à Lyon après la prise de cette ville, il y établit le règne de la Terreur et fit démolir les édifices les plus remarquables. La chute de Robespierre entraîna la sienne ; il périt sur l'échafaud. Couthon était paralysé des jambes. » (Hua, *Mémoires...*, p. 85).

2. Barère, Bertrand (1755 – 1841) : Il se fait appeler de Vieuzac avant la Révolution, alors qu'il est avocat au parlement de Toulouse. Il est élu aux Etats généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Bigorre. Ses opinions se radicalisent rapidement, et il fait paraître le journal des séances de la Constituante sous le titre *Le Point du jour*. Durant la période d'exercice de la Législative, il est juge au Tribunal de cassation et voyage dans les Hautes-Pyrénées, puis est élu député de ce département à la Convention. Barère est l'un des principaux attaquants de Marat, et il préside la Convention durant le procès du roi : son discours fait voter en défaveur de la proposition de Vergniaud d'en appeler au peuple. Il est élu au Comité de salut public le 7 avril 1793, et en est l'un des deux membres réélu le 10 juillet suivant. Il y exerce des fonctions aussi importantes que diverses, traitant des affaires concernant la marine, les affaires étrangères, l'instruction publique,... Il lui arrive pourtant de sauver quelques suspects, comme Colbert de Chabanais et le député Soulavie, ce qui lui vaut des attaques contre son attitude jugée modérée.

Lors des journées des 8 et 9 thermidor, il finit par se rallier au ennemis de Robespierre. Il s'attire ainsi certaines inimitiés dans les rangs des Thermidoriens. Barère est inculpé et emprisonné à l'île d'Oléron puis à Saintes, mais s'évade la veille de sa déportation à Madagascar. Il est élu au Conseil des Cinq-Cents par les Hautes-Pyrénées mais son élection est annulée et il doit vivre en clandestin jusqu'au 18 brumaire auquel il exprime publiquement son adhésion en publiant une lettre dans *Le Moniteur*. De 1803 à 1807, il s'emploie à produire des rapports sur l'opinion publique, mais, en 1805 puis en 1810, ses candidatures au Corps législatif, présentées par son département, sont rejetées par le Sénat. Brièvement admis à la Chambre des Cent-Jours, Barère est condamné au bannissement pour réicide, par l'ordonnance du 25 juillet 1815. Il reste en Belgique jusqu'en 1830. Le département des Hautes-Pyrénées l'élit alors à la Chambre des députés mais cette élection est cassée pour vice de forme. Il siège tout de même au Conseil général jusqu'en 1840.

3. Marat, Jean-Paul (1743 – 1793) : Marat est né en Suisse et suit des études de médecine en Hollande, en Angleterre et en Ecosse jusqu'au doctorat mais son *Traité sur les principes de l'Homme* est fort mal accueilli par la critique. Il arrive à Paris en 1776 et exerce comme médecin des gardes du corps du comte d'Artois jusqu'en 1786. Dès septembre 1789, il publie son journal *L'Ami du peuple*, qu'il est seul à rédiger. Dans les mois qui suivent, il est poursuivi et passe quelques semaines en prison et à Londres pour ses incitations au meurtre. Il surenchérit sur ce même thème après la fusillade du Champ-de-Mars, et souhaite l'exécution de centaines de députés de la Constituante. Il doit à nouveau fuir en Angleterre en décembre 1791 et son journal ne peut à nouveau paraître, en avril suivant, qu'avec le soutien du club des Cordeliers. Marat est élu à la Convention peu après le 10 août. Ses campagnes de presse contribuent à provoquer les massacres de septembre à Paris. A l'Assemblée, Marat fait forte impression, même sur certains autres Montagnards. Il est attaqué par les Girondins et leur rend la pareille, jusqu'à jouer un rôle important dans leur chute. Il ne se rapproche pas de Robespierre pour autant, et est plus apprécié que lui parmi les milieux parisiens les plus populaires. Dès 1791, il fait l'apologie de la dictature et se présente comme un recours éventuel, mais il est assassiné par Charlotte Corday. D'abord transféré au Panthéon, sa dépouille en est expulsee quelques mois plus tard.

de province ! L'Assemblée nationale ne pouvant plus gouverner l'opinion, dut se retirer devant elle. Elle convoqua ses successeurs, et comme si elle devoit finir comme elle avoit commencé, par des fautes, elle déclara ses membres inéligibles à l'assemblée future. Ainsi l'ouvrier déserta son ouvrage, et la constitution naissante fut livrée à des hommes nouveaux, qui alloient secouer fortement l'édifice, et s'écraser sous ses ruines.

Paragraphe deux.
De l'Assemblée législative

121

L'Assemblée législative a dû laisser peu de traces dans les souvenirs. Sa durée a été courte du 1^{er} octobre 1791, au 21 septembre 1792. Une autre raison contribue à l'effacer, c'est sa position entre deux colosses, la Constituante qui l'avoit précédée, la Convention¹ qui lui succéda ; l'une qui avoit étonné, l'autre qui avoit épouvanté la France ; toutes deux par conséquent célèbres, car la célébrité s'attache aux faits qui ont de l'éclat, ou de l'horreur. L'oubli attend la foiblesse ou la nullité. Ce n'est pas que cette assemblée manquât de talens, ou de vertus ; aucune peut-être n'a réuni plus d'hommes probes et éclairés. Ses intentions, c'est-à-dire celles de l'immense majorité, étoient pures, et ce fut en vérité de bonne foi qu'elle jura de maintenir la constitution établie. Cependant nous verrons bientôt la constitution détruite, le Trône renversé ; nous arriverons au 20 juin², au 10 août³, au 2 septembre⁴, jours affreux, les seuls peut-être de ce tems qui marqueront dans l'histoire, et l'on demandera comment une assemblée sera restée pure, au milieu de ce ramas de forçats. Cette question suppose que l'Assemblée avoit le pouvoir de les empêcher, et précisément cela n'est pas. Quand le château des Tuileries fut forcé, elle étoit elle-même envahie ; elle étoit elle-même sous ces mêmes poignards par lesquels tant de malheureux furent égorgés. Il faudroit n'avoir aucune idée de la Révolution, pour ne pas concevoir par quelle série d'événemens on arrive à des catastrophes. Les révolutions sont faites au profit des gueux^a, ils finissent par s'en rendre les maîtres ; quand ils le sont devenus, comme ils n'ont ni le savoir, ni la volonté de gouverner, ils répandent la terreur par des crimes ; la liberté pour eux, est le droit de pillage et de mort : et si l'on demande comment il se fait que le pouvoir descende dans de si indignes mains, cela s'explique quand on voit d'abord la société se diviser en factions, et puis celles-ci se combattre pour l'obtenir. Si la lutte pouvoit se passer entre elles seules, on en seroit quitte pour obéir au parti vainqueur, et qu'importe qui gouverne, pourvu qu'on soit gouverné ? Mais il n'en arrive pas communément ainsi. Pour être victorieux, un parti doit se rendre populaire ; le peuple qu'il aura séduit, viendra se mêler dans ses rangs, mais s'il a combattu, comment lui faire entendre qu'il n'aura pas vaincu pour lui-même ? Son intérêt n'étoit pas de changer de maître ; mais de le devenir à son tour. Oui l'ambition, cet aliment des âmes généreuses, devint aussi la pâture des instincts grossiers, et le trop fameux *Mirabeau* étoit dans l'erreur, lorsqu'il

122

123

^a Ce mot souligné au crayon.

1. Après la fin de la monarchie du 10 août 1792, la Législative juge nécessaire de convoquer une nouvelle Assemblée constituante pour réviser la constitution existante en tenant compte de cette abolition. Le nom de Convention est choisi en référence à l'organisation politique américaine. Cette nouvelle assemblée se réunit le 21 septembre 1792, et est dominée jusqu'à leur élimination, le 2 juin 1793, par les Girondins et les Brissotins. De ce jour au 27 juillet 1794 (9 thermidor an II), la Convention est alors dominée par les Montagnards. Elle exerce les pouvoirs exécutif et législatif, au côté du reste du gouvernement « révolutionnaire », les Comités de salut public et de sûreté générale. Les arrestations et exécutions quotidiennes tiennent la majorité des députés, la Plaine, en état de subordination, permettant de voter sans obstacle les mesures présentées par les comités. La mort de Robespierre laisse le pouvoir aux Thermidoriens, et la dernière session de la Convention a lieu le 26 octobre 1795.

2. Le palais des Tuileries est envahi par une manifestation populaire.

3. L'Assemblée vote la suspension des pouvoirs du roi, celui-ci est conduit au Temple et les Tuileries sont saccagées par les insurgés tandis qu'une Commune insurrectionnelle se constitue à Paris.

4. Début de l'invasion autrichienne dans l'est du pays et premier jour des « massacres de septembre » perpétrés dans les prisons de Paris puis du reste de la France jusqu'au 7 septembre, à l'appel du tocsin et sous le coup de la peur et de la haine envers les « conspirateurs ».

se vantoit de museler le peuple qu'il avoit déchaîné. Il n'a pas assez vécu pour voir comment les insurrections qu'il avoit fomentées au profit de son assemblée, se sont ensuite organisées contre elle, comment elles l'ont asservie, et lui ont arraché le pouvoir dont avec leur aide, elle avoit dépouillé la royauté. Que va faire maintenant l'Assemblée législative de cette royauté qu'on a tenue captive, qu'on lui livre foible et presque avilie ? Que fera-t-elle de cette constitution si mal inspirée, accusée par le projet même de révision, qu'en avoient voulu faire ses auteurs ? Quelle sera l'action de son pouvoir au milieu de pouvoirs mal définis dont on a couvert la France, et de ces terribles *clubs* qui sont pourtant constitutionnels, et dans lesquels la démocratie ira incessamment délibérer ? On lui donne une noblesse mécontente, un clergé dévoré par le schisme, une nation divisée. L'Assemblée constituante en se retirant, semble lui dire : « Marche si tu peux, et recule si tu oses ! » Certes si j'avois pu comprendre cet état de choses, comme je le vois à présent, j'aurois remercié les électeurs du district de Mantes, et je n'aurois pas été leur député de 1792.

J'ai maintenant à raconter l'histoire de cette assemblée dans laquelle se trouvera mêlée la mienne. Je dois dire d'abord comment j'y suis entré. L'extrême franchise que je mettrai dans tout mon récit, ne me permet pas de passer sous silence un fait que mon amour-propre auroit peut être intérêt de cacher. Le procès-verbal de ma nomination portoit que j'avois perdu la confiance du corps électoral qui m'avoit élu ; c'étoit un bien mauvais certificat pour obtenir celle de l'assemblée dans laquelle j'allois prendre ma place. Voici à quel propos cela étoit arrivé. Au nombre des électeurs réunis à Versailles¹, étoit un juge du tribunal de Mantes nommé *Dufruit*², pauvre diable qui avoit cinq enfants, pas de fortune, et pas de sens commun. C'étoit un envieux attaché à ma personne. Il m'en vouloit parce que le tribunal de Mantes m'avoit déjà donné une préférence sur lui en me

1. Les modalités électorales pour l'Assemblée législative étaient les suivantes : comme le prévoit la loi électorale du 4 décembre 1789, les citoyens sont divisés entre les actifs, qui paient une contribution d'au moins trois journées de travail, et les inactifs, comptant parmi eux les moins de 25 ans. Pour être éligible, il faut payer au moins un marc d'argent d'impôt (environ 51 journées de travail). Dans le cas des élections à l'Assemblée législative, prévues dans la Constitution de 1791, le processus suit deux étapes. Dans un premier temps, les citoyens actifs se réunissent dans les villes et les cantons, et désignent un électeur pour 100 citoyens actifs, deux pour 151 à 250 citoyens, etc. Ce collège d'électeurs se réunit ensuite sur convocation au chef-lieu du département pour élire un nombre prédéterminé de députés, 14 dans le cas du collège de la Seine-et-Oise, réuni à Versailles. Concernant ces élections, le taux d'abstention s'est élevé entre 60 et 75 % suivant les régions (cf. Kuscinski, Auguste, *Les députés à l'Assemblée législative de 1791, listes par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants avec nombreux détails biographiques inédits*, Paris : Ed. de la Société de l'histoire de la Révolution française, 1900, p. 3-4, 9).

2. Dufruit, Nicolas-Louis : Originaire de Paris, il appartient à la petite bourgeoisie et est né dans une famille d'artisans-marchands (son père était maître-bijoutier dans le quartier commerçant de la paroisse Saint-Séverin). Sa carrière est représentative de celles de nombreux magistrats de province et de la majorité des magistrats royaux, des prévôtés et bailliages : peu fortunés, ils gravissent lentement les échelons. Gradués en droit, ils acquièrent une première expérience comme avocat, en apprenant la rédaction de consultations, puis officient auprès d'un lieu d'exercice de la justice seigneuriale, ou royale dans un bailliage. Suivant ce modèle, Nicolas-Louis Dufruit est avocat auprès du bailliage d'Etampes (sous-préf., dép. de l'Essonne) vers 1770, titulaire d'une justice seigneuriale relevant du Parlement de Paris (baronnie-pairie de Milly-en-Gâtinais, 14 paroisses) de 1774 à 1778. De 1781 à mars 1788, il est avocat et procureur du roi auprès du bailliage de Montereau-Fault-Yonne en Seine-et-Marne. A partir de 1788, Dufruit s'établit à Mantes (il requiert le cabinet d'un avocat obligé de se retirer pour cause d'infirmité) et, l'année suivante, il est procureur du roi en l'élection de Mantes et de Meulan. Malgré sa qualité de doyen des avocats du bailliage et siège présidial de Mantes, il est perçu comme un magistrat en raison de sa carrière. En 1789, il est choisi pour requérir l'installation du comte d'Adhémar dans l'office de grand bailli des bailliages de Mantes et de Meulan, et, lors de l'audience du 9 janvier 1790, il fait fonction de lieutenant général du bailliage et siège présidial de Mantes. Il exerça aussi les fonctions de juge aux tribunaux d'Etampes, de Mantes et de Versailles, où il était juge suppléant. A l'occasion de la réorganisation judiciaire sous le Consulat, des rapports sur la vingtaine de postulants souhaitant obtenir une place dans des juridictions de Seine-et-Oise, tous anciens membres des tribunaux de district, sont demandés par le ministre de la Justice. Ces jugements sont donnés par quelques magistrats, leurs pairs. Il y figure une appréciation négative de Dufruit (quoique l'avis reste partagé, et il est permis de soupçonner que cela aurait été plutôt lié aux opinions politiques du jury). Montardier, un des parlementaires en question et un ancien magistrat du département, indique que Dufruit « s'est toujours montré dans le sens de la Révolution ». Nicolas-Louis Dufruit finit sa vie avec des moyens assez modestes : s'il possède encore quelques maisons à Paris en 1809 – certes dans des quartiers défavorisés – il n'en a plus aucune à sa mort en 1829 (Attuel, J.C., *op. cit.*, 1986, p. 560, 576, 626-627, 649 et 651).

déléguant pour juge aux tribunaux criminels institués à Paris en 1791¹. Il me trouvoit encore sur son chemin pour la députation à l'Assemblée législative à laquelle il avoit des prétentions et qu'il désiroit avec ardeur, car à cette époque, une rage d'ambition avoit saisi beaucoup d'esprits ; on voyoit comme aujourd'hui, dans la carrière législative, la seule voie qui conduisoit à tout. Mais j'étois un géant de réputation pour ce pygmée. Que fait-il ? Il ne va pas me calomnier auprès des électeurs de mon pays qui me connoissoient trop bien ; mais il s'adresse à ceux des autres districts auxquels j'étois inconnu, se mêle dans leurs groupes et distribue sur mon compte tout ce qu'il peut inventer de mensonges : j'étois un hypocrite, un intrigant, et qui pis est, un aristocrate. Les électeurs de Mantes, témoins de ces menées, lui en firent de vifs reproches. « Calomniez », a dit Beaumarchais, « il en reste toujours quelque chose. »² Cela est vrai. D'indignes manœuvres n'empêchèrent pas ma nomination, mais il resta sur mon compte de fâcheuses impressions dans quelques esprits. J'étois vif alors, j'aurois assommé ce misérable *Dufruit*. Je monte à la tribune, suivant l'usage, aussitôt que ma nomination est proclamée pour remercier l'assemblée. J'aurois dû le faire avec reconnaissance, avec modestie, je n'y mis pas même de la modération, comme si la majorité qui venoit de me donner une preuve de sa confiance, étoit responsable des injures que j'avois reçues de la minorité. Rien n'est plus sot, je manquois à toutes les convenances et j'en fus puni par un arrêt qui ne pouvoit rétracter mais qui flétrissoit ma nomination. Mon premier mouvement fut de donner ma démission, et de faire encore un beau discours pour la motiver. Autre sottise qui auroit été plus forte, car alors je serois resté sous le coup d'une décision qu'il étoit important pour moi de ne pas laisser subsister. La municipalité de Mantes vint à mon aide. Elle prit une délibération qui m'étoit aussi favorable que l'arrêté de Versailles m'étoit contraire. Je le fit annuler par l'Assemblée législative. Cette assemblée^a étoit composée de 761 députés³. La Constituante en avoit eu 1 200. On ne peut rien faire de bon avec ces masses. Les conditions d'éligibilité n'étoient pas comme elles le sont aujourd'hui, de payer 1 000 francs d'impôts⁴. Il suffisoit d'être imposé pour la valeur d'un marc⁵ d'argent, c'est-à-dire de 40 à 50 francs. Avec la garantie de la fortune, celle de l'âge avoit été oubliée. Il suffisoit d'avoir 25 ans pour être élu, il en faut aujourd'hui 40. Ces différences sont notables, elles influent naturellement sur l'esprit d'une assemblée. Voici au reste, quelle étoit sa composition. Force avocats, beaucoup de juges, grand nombre d'administrateurs de départements et de districts. Les fonctionnaires publics y abondoient. On voyoit après eux quelques hommes de lettres, des négocians, des propriétaires grands et petits, et de simples cultivateurs. Les élections sont en général le thermomètre de l'opinion publique, il faut donc remarquer l'époque à laquelle nous avons été élus. Le clergé, la noblesse détruits, n'ont point de représentation parmi nous ; nos débats ne seront donc pas ceux de l'Assemblée constituante. Nous n'auront pas à combattre l'aristocratie qui est à terre. Ce terme même d'*aristocrate* n'a plus de sens dans un état de choses où tout est aligné sur l'égalité des droits. Nous sommes le

^aCette assemblée *biffé et remplacé* par Elle.

1. Créé par la loi du 14 mars 1791 pour instruire tous les procès criminels existant avant le 25 janvier 1791, après la suppression du Châtelet de Paris par la loi du 24 août 1790, il est en activité jusqu'au 17 août, date de la création du tribunal criminel, lui-même remplacé en mars 1793 par le Tribunal révolutionnaire.

2. « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose ! » : ce mot est attribué à tort à Beaumarchais qui, quoiqu'il évoque la calomnie et ses dangers dans la scène 8 de l'acte II du *Barbier de Séville*, n'y a pas fait figurer cette phrase.

3. *L'Histoire et dictionnaire de la Révolution française* de J. Tulard, J.-F. Fayard et A. Fierro (p. 540), et *Les députés à l'Assemblée législative* d'A. Kuscinski s'accordent quant à eux sur l'effectif de 745 députés. Le second ouvrage, cependant, ajoute à son récapitulatif, en p. 155, les 2 députés des districts de Louvèze et de Vaucluse (districts formés après l'annexion du Comtat Venaissin et d'Avignon en mars 1792) ainsi que le député de l'« Ile-de-Bourbon » (île de la Réunion), admis tardivement (respectivement fin juillet et fin mars 1792), et les 18 suppléants appelés à remplacer 9 députés démissionnaires et 9 députés décédés, jusqu'en août 1792, aboutissant à un total de 766.

4. Hua fait référence aux règles du droit électoral énoncées dans la Charte de 1814 (4 juin 1814) dans les articles 38 à 40, prévoyant un suffrage et une éligibilité censitaires, ainsi qu'une limite d'âge (au minimum 300 francs d'impôts directs et 30 ans pour le droit de suffrage, élevés respectivement à 1 000 francs et 40 ans pour l'éligibilité). Dans le cas où il n'y a pas cinquante personnes remplissant les critères d'éligibilité dans un département, « leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers » (article 39). Cela réduisait l'électorat à quelques milliers de personnes et les citoyens éligibles à un effectif encore moindre, en un temps où les droits électoraux constituaient un privilège social.

5. Equivaut à 244 grammes d'argent, soit à une cinquantaine de livres.

produit de la constitution, et le côté de l'Assemblée qui se dévouera pour la soutenir, n'aura pas d'autres vues que de maintenir ce qu'elle a établi. Les idées de retour à l'Ancien Régime peuvent rester déposées dans quelques têtes ; mais elles ne sont pas celles des hommes raisonnables, des hommes consciencieux qui sont liés par leurs sermens, qui dans tous les cas n'ont pas le moindre intérêt à voir revivre des institutions qui ne leur profiteroient pas. L'Assemblée législative, c'est le tiers état constitué. Il sera royaliste par devoir et par instinct, car il sait qu'en tout pays il faut respecter les lois, et que les lois dans une monarchie tirent leur force de la royauté. Mais il va se trouver en présence de la démocratie qui est entrée avec lui, et qui lui fera bientôt voir qu'elle est l'ennemie acharnée de toute supériorité qui ne vint pas d'elle.¹

Voyons comme à leur entrée même, les députés se distribuent. Ils arrivoient pêle-mêle sur les bancs. En deux jours, les voilà casés. Voilà un côté droit, un côté gauche, et un centre. Le côté droit composé de 150 constitutionnels, le côté gauche qui compte 150 Jacobins, et le centre qui présente une masse de plus de 400 députés, qu'on appelle les Impartiaux, en d'autres termes, les hommes nuls^a ; phalange immobile pour le bien, et qui ne se remue que par la peur, c'est elle qui donnera la majorité, et elle la donnera constamment non au côté droit qu'elle estime, mais au côté gauche qu'elle craint². Les événemens que j'ai à décrire rendront cette vérité évidente. Mais d'abord installons-nous. Voilà qu'à notre première scéance nous voyons arriver l'archiviste *Camus*³. C'étoit un avocat au Parlement de Paris, ex-député à l'Assemblée constituante. On

^a *Biffé depuis en à nuls.*

1. Note de François Saint-Maur, citant les *Mémoires* de Malouet : « Ce que j'ai dit de l'état de la France et des différens partis se trouve constaté par la composition du Corps législatif ; la grande majorité était constitutionnelle ; le parti de la Gironde, les Brissotins, tendaient au républicanisme ; et parmi eux, il y avait des hommes de la plus dangereuse espèce ; le reste, sans être prononcé contre la monarchie, l'était contre la Cour, contre l'aristocratie, contre le clergé ; ne rêvait que conspiration et ne croyait pouvoir se défendre qu'en attaquant. Il y avait là encore des talents sans expérience ; ils manquaient même de celle que nous avions acquises. Nos députés patriotes avoient en grande partie, la conviction de leurs fautes ; ceux-ci ne l'avaient pas ; ils étaient prêts à recommencer. Beaucoup d'hommes sages et éclairés devaient avoir le même sort que ceux qui, parmi nous, s'étaient ainsi signalés. Le géomètre Condorcet, qui ne l'était pas en politique, d'autres esprits faux et ardents se manifestaient au début de la nouvelle assemblée. Enfin cette représentation donnait une idée juste de ce qu'on pouvait appeler l'opinion publique en France, qui se subdivisait dans les mêmes nuances et les mêmes proportions que dans l'assemblée : la majorité de la nation, constitutionnelle ; la minorité démocrate. Dans la société, dans les salons, c'était tout différent : on n'y aurait pas reçu de Jacobins, l'on se moquait des Constitutionnels ; l'horreur de la Révolution était le sentiment dominant. (Malouet, *Mémoires*, t. 2, p. 115 à 117)

Condorcet — Rédacteur au début de la Révolution de la *Bibliothèque de l'Historien public* et de la *Feuille villageoise*, Condorcet avait été l'un des promoteurs du système républicain. Porté par les électeurs de Paris à l'Assemblée législative, il fut immédiatement élu secrétaire. La *Chronique de Paris*, fondée par lui à cette époque, contribua, avec le journal de Brissot à préparer la chute de la royauté. Sicard, qui était son ami, sans partager ses opinions, lui écrivait : "Il est à craindre que la Législative ne soit composée d'hommes ardents et fanatiques qui, ayant capté la faveur de la multitude par des principes d'une popularité exagérée, voudront les maintenir par des lois agraires." (Malouet, *Mémoires*, t. 2, p. 110, note). » (Hua, *Mémoires...*, p. 73-74).

2. Note de François Saint-Maur, citant les *Mémoires* de Malouet : « M. Malouet, t. II, p. 117 de ses mémoires exprime la même idée en ces termes :

"Dans les gouvernemens représentatifs, on croit que c'est la majorité qui fait les lois ; rien n'est moins vrai : il est si bien dans la nature des pouvoirs de se concentrer, que partout et toujours, c'est la minorité qui gouverne. Dans les assemblées politiques, un observateur attentif remarquera deux espèces de minorités actives ; l'une qui se porte en avant, l'autre qui résiste. La pluralité est passive, et la majorité se forme toujours par l'entraînement de l'action ou de la résistance ; mais, lorsque l'action est populaire, elle sera toujours entraînée, si la résistance ne parvient pas à se rendre redoutable. Ceux qui écriront l'histoire de la Révolution doivent partir de ce principe pour en expliquer les événemens et ne pas oublier la foule craintive qui est un des éléments de toutes les majorités." » (Hua, *Mémoires...*, p. 74-75).

3. Camus, Armand-Gaston (1740 – 1804) : Il est avocat du clergé de France, janséniste et gallican. Camus est également l'auteur des *Lettres sur la profession d'avocat* (1772) et sa traduction de l'*Histoire des animaux* d'Aristote lui permet d'entrer à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1785. Il est élu député de Paris aux Etats généraux par le tiers et approuve avec enthousiasme la Révolution. Il est nommé archiviste de l'Assemblée et crée les Archives nationales (qui ne sont, à l'origine, que les archives de l'Assemblée), ce que l'Assemblée entérine par les décrets des 4 et 7 septembre 1790. Il fait voter la Constitution civile du clergé et se prononce en faveur de l'annexion du Comtat Venaissin. Il est ensuite député de la Haute-Loire à la Convention et envoyé en mission auprès de Dumouriez et son armée. Absent lors du procès du roi, il se déclare par correspondance être en faveur

l'avoit appelé le *drapeau rouge*, parce qu'il s'enflammoit toujours en portant la parole. Il avoit été l'avocat du clergé au palais, et dans l'Assemblée le clergé n'avoit pas eu de plus redoutable adversaire que lui. Il s'avance à pas lents, avec l'air recueilli, les yeux baissés comme un prêtre qui porte le Saint Sacrement. Il portait de ces deux mains, appuyé sur sa poitrine, le livre de la constitution qu'il va déposer respectueusement sur le bureau du président. Chaque député appelé à son tour, va prêter serment sur ce livre sacré. Cérémonie imposante qui remplit cette première journée¹.

Le lendemain autre scène, et d'un genre bien différent. Le roi annonce à l'Assemblée qu'il va venir lui-même pour prêter son serment. Après la lecture de sa lettre, voilà un brouhaha

de la mort sans sursis. Il est par la suite à nouveau envoyé en mission auprès de l'armée du Nord. Dumouriez le livre aux Autrichiens avec ses collègues et il ne rentre de captivité que fin 1795, échangé contre la fille de Louis XVI. Entré au Conseil des Cinq-Cents, il refuse les ministères de la Police ou des Finances qui lui sont proposés. Il accepte en revanche le titre de « garde des Archives générales » sous le Consulat.

Dans la note qu'il lui consacre, François Saint-Maur écrit en citant les mémoires de Malouet : « *Armand-Gaston Camus*, né en 1740, avocat au parlement de Paris et député de cette ville, il se fit remarquer dans les débats sur la réunion des ordres et fut en grande partie l'auteur de la *Constitution civile du clergé*. Au moment du voyage de Varennes, il accusa de conspiration Montmorin, La Fayette et Bailly. Garde général des Archives, on lui reprocha, non sans raison, des idées absolues et systématiques, très peu propres à réparer les désordres de la période révolutionnaire ; il fut membre du Conseil des Cinq-Cents et de l'Académie des Inscriptions et mourut en 1804. (Note de Malouet, p. 304 et 305) » (Hua, *Mémoires...*, p. 75).

1. E.-M. François Saint-Maur insère ici une note citant un extrait du *Moniteur* du 4 octobre 1791 : « Le *Moniteur* (séance du mardi 4 octobre) donne sur cette cérémonie des détails trop caractéristiques pour ne pas être reproduits ici.

M. le Président. – L'ordre du jour est la prestation du serment individuel prescrit par la Constitution. La loi du 27 juin porte que le président en prononcera la formule, et que tous les membres monteront successivement à la tribune et diront : « Je le jure ! »

M. ***. – Ne serait-il pas convenable de donner à cette cérémonie tout l'appareil et toute la solennité propres à caractériser son importance ? Je demande que la constitution soit apportée par l'archiviste, et que ce soit en tenant la main sur ce livre sacré que chacun prête le serment (on applaudit).

M. Girardin. – J'appuie la motion du préopinant, mais j'y joint un amendement ; c'est de nommer une députation pour aller chercher aux archives l'acte constitutionnel (il s'élève des rumeurs).

M. ***. – La loi du 17 juin 1791 porte que chaque membre montera à la tribune et dira : « Je le jure ! » mais la constitution n'en parle point ; puisque nous avons dérogé déjà hier à cette loi, je demande qu'afin qu'il n'y ait pas de restriction mentale, il soit déclaré que chaque membre prononcera la formule du serment dans toute son intégrité.

M. ***. – J'appuie la proposition de l'antépréopinant et je demande qu'il soit décrété que l'acte constitutionnel sera apporté à la tribune.

Cette proposition est adoptée.

M. Lacroix. – Je demande l'ordre du jour sur la proposition qui a été faite d'envoyer une députation aux archives.

M. ***. – Le préopinant paraît ne pas avoir compris l'esprit de la proposition. Ce n'est pas à l'archiviste qu'on envoie une députation, c'est au dépôt sacré, qui ne peut être déplacé sans être sous la garde d'une commission de l'assemblée.

M. ***. – Pour terminer tous ces inutiles débats, je pense que, comme l'acte constitutionnel ne peut arriver ici tout seul, il est tout naturel de l'envoyer chercher.

M. Lacroix demande la parole contre cette proposition et fait de vains efforts pour l'obtenir.

L'Assemblée ferme la discussion et décrète que le président nommera, parmi les plus anciens d'âge, douze commissaires chargés d'apporter l'acte constitutionnel.

.....
MM. les commissaires ayant le vice-président à leur tête, se retirent pour aller chercher l'acte constitutionnel.

M. ***. – Je demande que toute l'Assemblée reste debout jusqu'à ce que l'acte constitutionnel soit déposé sur le bureau.

M. ***. – L'acte constitutionnel est l'étendard sous lequel nous devons marcher ; le serment que nous allons prêter sera le garant de la fidélité avec laquelle nous devons maintenir la constitution. Je demande que le serment que nous allons prêter soit imprimé en gros caractères et placé au-dessus du bureau du président, afin que chaque membre qui demandera désormais la parole ait sous les yeux ce serment qui représente constamment ses devoirs.

M. ***. – Il n'y a personne qui puisse l'oublier.

M. ***. – Pour ajouter à la solennité du serment, je demande qu'il soit annoncé dans toute la ville d'une manière quelconque, au bruit du canon, par exemple ; cela ne serait peut-être pas de trop. (Il s'élève beaucoup de murmures)

Je rappelle à l'Assemblée un trait de l'histoire des Athéniens ; tout le monde le connaît sans doute : après

qui s'élève dans un coin de la salle, il s'agit de savoir quel cérémonial on va observer pour la réception du roi. Suivant l'usage son fauteuil étoit plus élevé que celui du président, mais les Jacobins aiment le niveau. Les députés de cette clique^a se lèvent, ce sont des orateurs fougueux,

132

^a *Biffé et corrigé en interligne par ce parti.*

une défaite, ils firent prêter à leurs soldats le serment de mourir ou de vaincre. Ces soldats furent fidèles à leur serment ; on l'écrivit ensuite sur les drapeaux : il y eut beaucoup de transfuges. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Ducos. – Plus la prestation du serment sera simple, plus cette cérémonie sera sublime. Je demande la question préalable sur toutes les motions nouvelles.

M. ***. – L'Assemblée a décidé que les vieillards qui sont dans son sein iraient chercher l'acte constitutionnel : je demande que les plus jeunes aillent le recevoir. (On murmure.)

L'Assemblée ferme la discussion et passe à l'ordre du jour sur toutes les motions proposées.

.....
Plusieurs minutes se passent dans l'inaction.

Un huissier. – MM. J'annonce à l'Assemblée nationale l'acte constitutionnel.

Les douze commissaires, escortés par les huissiers et par un détachement des gardes nationales et de la Gendarmerie, entrent dans la salle au milieu des applaudissements de l'Assemblée et du public.

M. Camus, archiviste, porte l'acte constitutionnel.

Tous les membres restent levés et découverts.

M. *** *s'adressant aux spectateurs.* – Peuple français, citoyens de Paris, Français généreux et vous, citoyennes vertueuses et savantes, qui apportez dans le sanctuaire des lois la plus douce influence, voilà le gage de la paix que la Législature vous présente. Nous allons jurer, sur ce dépôt de la volonté du peuple, de mourir libre et de défendre la Constitution... (Il s'élève des rumeurs qui étouffent la voix de l'orateur.)

M Camus porte à la tribune l'acte constitutionnel.

M. Lacroix demande la parole et réitère sa demande au milieu de longs murmures.

M. ***. – Lorsque le roi paraît dans le sein de l'Assemblée, il est d'usage qu'on ne prenne aucune délibération. Je demande que tant que l'acte constitutionnel sera ici, on ne prenne aucune délibération. (On applaudit.)

.....
La garde armée se retire.

M. Camus reste à la tribune, gardien de l'acte constitutionnel.

Tous les membres sont assis et découverts.

M. le Président prête le serment et successivement tous les membres appelés...

M. Camus descend de la tribune portant l'acte constitutionnel.

La même députation qui l'était allé chercher l'entoure.

Toute l'Assemblée se lève, et la députation sort au milieu des plus vifs applaudissements. (*Moniteur*, t. 11, p.

31)

Se peut-il imaginer quelque chose de plus puérilement théâtral ? D'autres diraient peut-être ridicule. » (Hua, *Mémoires...*, p. 75-78).

*Chabot*¹, *Basire*², *Merlin*³, et autres coquins encore inconnus et qu'on apprendra à connaître

1. Chabot, François (1756 – 1794) : Il était capucin à Rodez avant la Révolution. La lecture des philosophes l'influence et, dès 1788, son évêque lui interdit de prêcher dans son diocèse. Il est parmi les premiers à quitter son couvent et à approuver la Constitution civile du clergé. Il est député du Loir-et-Cher à la Législative, où il s'associe à Basire et Merlin de Thionville pour critiquer violemment le roi, la cour, le « comité autrichien » et accuser La Fayette de trahison. Il réclame la déchéance du roi le 25 juillet 1792 et n'organise aucune résistance aux massacres du 2 septembre, invoquant la « justice du peuple », quoique l'Assemblée lui ait délégué ce rôle. Il est réélu à la Convention, vote la mort lors du procès du roi et entre au Comité de sûreté générale. Il y dénonce plusieurs de ses collègues, dont Condorcet. Il est envoyé en mission en mars 1793 pour installer les autorités révolutionnaires locales dans le Tarn et l'Aveyron. Il fait arrêter de nombreux suspects, mais accepte d'en libérer contre compensations. En juillet 1793, Chabot est envoyé étouffer l'agitation qui s'est créée à Amiens mais il échoue, et n'est pas réélu au Comité de sûreté générale le 14 septembre. A ce moment déjà, il se trouve compromis avec deux espions autrichiens, les frères Frey, et épouse leur sœur pour une dot de deux cents mille livres. On lui reproche également d'avoir spéculé, avec Fabre d'Eglantine, lors de la liquidation de la Compagnie des Indes. Il fait relâcher ses beaux-frères arrêtés pour espionnage. Mais toutes les accusations mensongères qu'il lance contre les Girondins ne parviennent pas à détourner les soupçons de sa personne : il est lui-même arrêté le 17 novembre et emprisonné au Luxembourg. Il manque son suicide et est guillotiné le même jour que Fabre d'Eglantine, Basire, Danton, Desmoulin... impliqués dans des complots imaginaires pour justifier leur exécution.

E.-M. François Saint-Maur écrit, dans la note biographique qu'il lui consacre : « *Chabot* (François), né en 1759 à Saint-Géniez dans le Rouergue, était dans l'ordre des Capucins quand éclata la Révolution. Il jeta le froc et fut successivement député à l'Assemblée législative et à la Convention. Il vota toutes les mesures violentes et sanguinaires qui furent prises à cette époque et devint l'un des membres les plus redoutés du club de Jacobins. Accusé en 1794 par Robespierre, il fut guillotiné le 5 avril. Il avait été un de principaux rédacteurs du *Catéchisme des Sans-Culottes*.

2. Basire, Claude (1761 – 1794) : Ancien commis aux archives des Etats de Bourgogne, il est élu député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative. Il y siège à l'extrême gauche et participe aux discussions du club des Jacobins. Il est à l'origine de la dissolution de la garde du roi, joue un grand rôle dans l'organisation de l'insurrection du 10 août, et est au nombre des commissaires désignés par la Législative lors des massacres du 2 septembre. Il est ensuite élu à la Convention et est nommé vice-président du Comité de sûreté générale. Il y attaque autant les Girondins, que Marat qu'il juge extrémiste. Il commence pourtant à être soupçonné de modération quand il s'oppose à Buzot qui veut établir la peine de mort pour toute personne proposant le rétablissement de la royauté, arguant que cela laisserait penser que la République « n'est établie que par la force d'une faction, qu'elle repose sur une loi de sang et non sur le vœu libre d'un peuple ». Il l'est plus encore quand, envoyé en mission en février 1793, il penche plutôt pour la modération à Lyon. Il a beau réclamer des mesures radicales contre les nobles et les prêtres célibataires et l'épuration des comités au mois de septembre suivant, son attitude modérée est dénoncée au club des Jacobins quand, le 10 novembre, il prend la défense du député Lecomte-Puyraveau et demande l'arrêt de « la terreur contre les représentants ». Son amitié avec Chabot, accusé de complicité avec les Autrichiens, sert de prétexte à son arrestation le 17 novembre 1793. Son innocence est reconnue par le Directoire et une pension est versée à sa veuve.

E.-M. François Saint-Maur lui consacre une longue note : « *Bazire* (Claude), né en 1761, fils d'un négociant de Dijon. Il avait d'abord voulu embrasser l'état ecclésiastique. Dès le commencement de la Révolution, il s'en montra partisan très zélé et fut nommé administrateur de district, puis député à l'Assemblée législative où il se signala par la violence de ses motions. Il vota la suppression du costume religieux, provoqua la création d'un comité de surveillance, demanda le séquestre des biens d'émigrés et dénonça le Comité autrichien. C'est contre lui que fut décerné par le juge de paix Larivière, un mandat qui, bien qu'annulé par l'Assemblée, n'en coûta pas moins la vie à ce magistrat lors des massacres de septembre 1792. Bazire formait alors, avec Chabot et Merlin de Thionville, le fameux trio cordelier contre lequel fut dirigé l'épigramme suivante :

Connaissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
– Non, je ne connais rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire,
Et personne n'est plus coquin
Que Bazire, Chabot et Merlin.

par la suite. Ils parlent avec indignation de la dernière scéance de l'Assemblée constituante où l'on vit son président parler presque à genoux au roi. Ils espèrent que l'Assemblée législative saura mieux maintenir la dignité de la Nation qu'elle représente. Ils proposent donc, et au milieu du tumulte on se lève comme des étourneaux, et voilà qui est décidé, le fauteuil du roi est descendu d'un pied. La belle équipée! Le lendemain on en est honteux, on fait rapporter le décret de la veille. Mais l'effet étoit produit¹. Le premier acte de cette assemblée est une niaiserie et une hostilité. Il se passa ensuite une quinzaine de jours employés à entendre des pétitions, à faire des motions par lesquelles les parleurs s'essayent. Des comités sont organisés

Ce fut lui qui proposa le licenciement de la garde du roi et des officiers de l'armée, en demandant que la nomination de ceux-ci fût dévolue aux soldats, mesure subversive de toute discipline. Plus tard, il dénonça La Fayette dont il demanda que la tête fût mise à prix. Il fut l'un des principaux instigateurs des journées du 20 juin et du 10 août.

Devenu membre de la Convention, il demanda, dès les premières séances, la peine de mort contre quiconque proposerait de créer une puissance individuelle héréditaire et vota l'abolition de la royauté. Son nom figure néanmoins parmi les députés qui, dans un écrit publié en septembre 1792, étaient désignés comme ayant reçu des sommes considérables de la Cour. Dans le procès de Louis XVI, il demanda qu'il fut jugé sans désespérer et vota la mort. Il fut nommé membre du Comité de sûreté générale et alla en mission à Lyon. A l'époque du 31 mai, il s'éleva contre les Girondins, et, le 22 juillet, dénonça le général Custine et fit décréter son arrestation.

Plus tard, devenu suspect, Robespierre le fit accuser de friponneries, d'intelligence avec les agioteurs. Enveloppé dans la chute du parti de Danton, il périt sur l'échafaud le 5 avril 1794. (*Biographie universelle...*, t. 3, p. 355-356) » (Hua, *Mémoires...*, p. 83-84).

3. Merlin, Antoine-Christophe, dit Merlin de Thionville (1762 – 1833) : Il est avocat à Metz avant la Révolution, après un séjour rapidement interrompu au séminaire des Lazaristes de cette même ville. Il est élu officier municipal et commandant de la garde nationale de Thionville avant de devenir député de la Moselle à l'Assemblée législative. Il y siège à l'extrême gauche, y fait de violentes motions contre le clergé, la noblesse, et intègre le club des Jacobins, en compagnie de Chabot et de Basire. Il est à la tête des émeutiers le 10 août 1792 et, après son élection à la Convention par les départements de la Meuse et de la Somme, fait hâter l'organisation du procès de Louis XVI et demande son exécution dès le 1^{er} octobre 1792. Quelques méfiances s'élèvent contre lui quand il ne souscrit pas entièrement au décret visant à punir de mort tout propos favorable à la monarchie, arguant que l'opinion du peuple ne devait pas être contrôlée par des dispositions pénales. A la fin de l'année 1792, il est envoyé en mission à Mayence lors du siège de la ville, puis, après la prise de la ville par les Prussiens en juillet 1793, en Vendée avec la même armée. Merlin est de retour à la Convention le 6 novembre ; il se place ouvertement dans le camp des adversaires de Robespierre lors de la journée du 9 thermidor et se retourne contre le club des Jacobins, au point d'être perçu comme un des chefs du parti thermidorien. En tant qu'adjoint à Pichegru, il demande l'arrestation des anciens membres des comités lors de l'insurrection du 12 germinal an III. Après son élection du 23 vendémiaire an IV, il se retrouve isolé au Conseil des Cinq-Cents où il a été à nouveau élu député de la Moselle. Non réélu, il entra dans l'administration générale des Postes et y reste jusqu'aux événements du 30 prairial an VII. Il se retire alors de la vie publique en 1798 et, à la Restauration, est exclu de la liste des régicides exilés car, justifie-t-il, il n'était pas en France lors du vote.

François Saint-Maur se contente d'écrire à son sujet : « *Merlin* (de Thionville), ainsi désigné pour le distinguer de Merlin (de Douai) aussi fameux par ses connaissances et son talent de jurisconsulte que par sa triste carrière politique. » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

1. E.-M. François Saint-Maur a inséré ici une longue citation du *Moniteur*, en date du 5 octobre 1791 : « Séance du mercredi 5 octobre (*Moniteur*, t. 10, p. 39).

M. le Président. – M. Ducastel va rendre compte à l'Assemblée de la députation qui s'est rendue hier chez le roi.

M. Ducastel en rend compte.

.....
M. ***. – Je demande que l'Assemblée décrète qu'on ne se servira plus dans le sein du Corps législatif de ce titre : *Votre Majesté*. (Cinq à six membres applaudissent.) Le seul titre de Louis XVI est roi des Français.

M. ***. – Je propose d'entendre la lecture d'un projet de décret : « L'Assemblée nationale, considérant que le code de l'étiquette ne peut convenir à un peuple libre, décrète que le Corps législatif, malgré l'évidence de la prééminence de ses droits, traitera d'égal à égal avec le pouvoir exécutif ; il pourra y envoyer à toute heure des députations, et que le roi pourra se rendre à l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le jugera convenable. »

.....
M. Becquet. – Le roi doit se rendre à l'Assemblée vendredi : je demande que la délibération s'établisse sur la manière dont il sera reçu. (On murmure.)...

M. Couthon. – L'Assemblée qui nous a précédés a décidé que, quand à l'étiquette, la conduite du roi lui servirait de règle ; comme si, en présence du premier fonctionnaire du peuple, les représentants de ce peuple se

pour préparer les projets de loi. Je fus nommé membre du comité de législation¹ composé de 48 députés parmi lesquels se remarquoient de très bons jurisconsultes, *Ducastel*^{a 2} et *Vimar*³ de Rouen, *Pastoret*⁴ et *Gorguereau*⁵, de Paris, *Murair*⁶ et autres hommes très capables. Mais on 133

^a Orthographe du manuscrit variable ; harmonisée en Ducastel.

transformaient tout-à-coup en automates qui ne peuvent se mouvoir que par sa volonté. (On applaudit.) Elle a décidé qu'il lui serait apporté un beau fauteuil d'or, comme si celui du président était indigne de lui. La dernière fois qu'il s'est rendu ici, n'a-t-on pas entendu M. le Président se servir en lui parlant, de mots proscrits ; l'appeler *Votre Majesté*, comme s'il y en avait une autre que celle de la Loi et du Peuple ; l'appeler *Sire* ce qui dans le vieux style signifie *Monseigneur*. Je demande que le cérémonial soit réglé dans cette séance, et je propose de décréter que, lorsque le roi entrera dans la salle, les membres de cette assemblée seront debout et découverts ; qu'au moment où il arrivera au bureau, ils aient, comme lui, la faculté de s'asseoir et de se couvrir. Nous devons éviter aussi le spectacle d'un fauteuil scandaleux, et espérer que le roi s'honorera de s'asseoir sur le fauteuil du président des représentants d'un grand peuple ; et qu'enfin, il ne puisse prendre d'autre titre que celui de « Roi des Français ». Si ma proposition est appuyée, je prie M. le Président de la mettre aux voix. (On entend dans toutes les parties de la salle ces mots : « Oui, oui, elle est appuyée ».)

Quelques membres demandent la question préalable.

M. ***. – Je demande que les deux fauteuils soient placés sur la même ligne, vis-à-vis le bureau

M. Goupilleau. – J'avoue qu'à la dernière séance du Corps constituant, j'ai été révolté de voir le Président se fatiguer par une inclination profonde devant le roi...

.....
(On note successivement les divers articles du décret et notamment les articles II et III ainsi conçus :

II. « Le roi arrivé au bureau, chacun des membres pourra s'asseoir et se couvrir. »

III. « Il y aura au bureau et *sur la même ligne* deux fauteuils semblables ; celui placé à la gauche du président sera destiné pour le roi. »

A la séance du lendemain, jeudi 6 octobre, et malgré les efforts de Vergniaud (v. *Moniteur* p. 47 et suiv.), Chabot, Bazire, Hérault de Séchelles, Lequinio, qui demandaient l'ordre du jour au milieu d'un grand tumulte, l'assemblée décide qu'il y a lieu de délibérer sur la motion de rapporter le décret rendu dans la séance précédente et décide à une très grande majorité que le décret sera rapporté.

Le *Moniteur* ajoute : « Les anciens membres de l'Assemblée nationale constituante applaudissent. » (Hua, *Mémoires...*, p. 79-80).

1. Il s'agit d'un des comités de l'Assemblée, chargé de proposer des textes de loi.

2. Ducastel, Jean-Baptiste-Louis (1740 – 1799) : Fils d'un charpentier de Rouen, il est quelques temps apprenti chez son père avant de se tourner vers le barreau. Il débute à Rouen puis s'installe en 1778 à Paris, où il se crée rapidement une fort bonne réputation. Il est rayé de l'ordre par ses confrères pour avoir plaidé devant le parlement Maupeou. Il rentre à Rouen peu de temps avant d'être élu député du département de Seine-Inférieure à l'Assemblée législative. Parmi les projets de lois et de décrets qu'il y discuta plusieurs sont relatifs au droit de la famille (âge de majorité, divorce,...)

3. Vimar, Nicolas (1744 – 1829) : Procureur de la commune de Rouen en 1790, il fait remplacer les bureaux de bienfaisance par des ateliers de charité et apaise ainsi les troubles qui avaient éclaté dans la ville. Il est élu député du département de Seine-Inférieure à l'Assemblée législative où il siège parmi les constitutionnels et proteste plus d'une fois contre les excès révolutionnaires. Il est emprisonné une dizaine de mois durant la Terreur et n'est libéré qu'après le 9 thermidor. Le 18 fructidor, il refuse le portefeuille de la Justice et devient membre du comité de bienfaisance et du comité central de l'instruction publique. Le 22 germinal an VI, Vimar est élu par son département député du Conseil des Anciens, puis secrétaire du Conseil en 1798. Il se montre très favorable au coup d'Etat du 18 brumaire et fait partie de la Commission intermédiaire des Anciens (19 brumaire an VIII). Il est ensuite nommé sénateur le 3 nivôse suivant, et obtient la sénatorerie de Nancy le 28 mai 1804. Il reçoit également de nombreuses décorations : membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), il en devient commandeur le 25 prairial suivant, puis grand-officier (30 juin 1811) ; il est également créé comte d'Empire le 3 juin 1808. Il est toutefois favorable à la déchéance de Napoléon en 1814, et au rappel des Bourbons. Il participe à la commission chargée de la préparation de la Charte, et est nommé pair de France le 4 Juin 1814. Vimar est élu à la chambre des Cent-Jours en 1815 mais reste défavorable à Napoléon, et retrouve, après Waterloo, sa place à la Chambre des pairs où il vote pour la mort dans le procès du maréchal Ney.

4. Pastoret, Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre (1755 – 1840) : Fils d'un lieutenant général de l'amirauté de Provence, il fait son droit à Aix, voyagea en Italie, et devient conseiller à la Cour des aides de Paris en 1781. Peu après il publia deux mémoires qui lui valurent d'entrer à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. Il devient maître des requêtes l'année suivante (1788), puis directeur général des travaux politiques sur la législation et l'histoire. Il se montre dans un premier temps favorable à la Révolution, exerce trois fois la fonction de président des assemblées électorales de Paris, et refuse les postes de ministre de la Justice et de l'Intérieur que le roi lui offre en 1790. L'année suivante, il est élu procureur général syndic du département de Paris et demande à la Constituante, en cette qualité, la transformation de l'église Sainte-Geneviève en Panthéon patriotique. Le 3 septembre 1791, Pastoret est élu député de Paris à l'Assemblée législative, où il siège parmi les constitutionnels. Il prit la défense de l'autorité royale, ce qui l'obligea à s'enfuir en Provence puis en Savoie après le 10 août et jusqu'au 9 thermidor.

Il est à nouveau élu député, du Var cette fois, au Conseil des Cinq-Cents, le 24 vendémiaire an IV où il soutient des opinions modérées et favorables aux émigrés et aux prêtres fugitifs. Il est également membre du club de Clichy, formé après la chute de Robespierre, et un peu délaissé entre le moment de la fermeture du club des Jacobins et le début du Directoire. Il devient alors le point de ralliement de députés républicains modérés et de certains partisans de la restauration de la monarchie, et entretient des liens avec la presse de droite. Le club semble en position de dominer les conseils après les élections de 1797, malgré une division temporaire entre les différents courants d'opinion qui s'y mêlent, et parvient à faire élire son candidat, Barthélemy, au Directoire. Les partisans de ce club sont au nombre des victimes du coup d'Etat du 18 fructidor : Pastoret est condamné à la déportation en Guyane mais il parvient à échapper aux poursuites. Après avoir parcouru la Suisse et l'Italie, il rentre en France sous le Consulat et reste surveillé quelques mois à Dijon.

Sa carrière reprend alors de plus belle : Pastoret est nommé membre du conseil des hôpitaux en 1801, professeur de droit au Collège de France en 1804, professeur de philosophie à la faculté des lettres en 1809. Il reçoit plusieurs récompenses durant les périodes consulaire et impériale : la Légion d'honneur le 26 frimaire an XII, et les titres de chevalier en 1808, puis de comte de l'Empire en janvier 1810. Il entre au Sénat en 1814. Sous la Restauration, Louis XVIII le charge de rédiger la charte constitutionnelle, et lui confère la pairie le 4 juin 1814. Il reste à l'écart pendant les Cent-Jours, et reçoit le titre de marquis en 1817. Il poursuit son ascension des échelons honorifiques et administratifs : vice-président de la Chambre des pairs, grand-officier de la Légion d'honneur en 1821, grand-croix en 1823, ministre d'Etat et membre du conseil privé en 1826, il est appelé aux fonctions de chancelier de France en 1829 à la place de M. Dambray. En 1830, il est destitué de toutes ses fonctions publiques pour refus de serment. Cela n'empêche pas, en 1834, sa nomination aux fonctions de tuteur des enfants du duc de Berry. Le marquis de Pastoret a été un auteur réputé en son temps : il entre à l'Académie française le 24 août 1820 et est notamment l'auteur d'un *Eloge de Voltaire* (1779), et de textes historiques et législatifs, dont 2 volumes de lois pénales (1790) et une *Histoire de la législation* en onze volumes (1817-1837). Il a en outre collaboré aux *Archives littéraires de l'Europe*, à l'*Histoire littéraire de la France*, et aux *Ordonnances des rois de la troisième race*, dont il a publié les tomes XV à XX.

François Saint-Maur lui consacre une note : « *Pastoret* (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de), né en 1756, mort à Paris en 1840, fut successivement conseiller à la Cour des aides, maître des requêtes, procureur syndic du département, tint un moment sous LouisXVI le portefeuille de la Justice et de l'Intérieur et se montra constitutionnel ardent, sans cesser d'être dévoué au roi. Il dut quitter la France sous la Terreur et rentra en 1795. Envoyé au Conseil des Cinq-Cents par le département du Var, il fut au 18 fructidor, porté sur les listes de proscriptions. Il s'enfuit en Suisse, revint en 1800, obtint en 1804 la chaîne de droit naturel et des gens à l'Ecole de droit, et devint sénateur en 1809. Sous la Restauration, il fut fait pair de France, vice-président de la chambre des pairs en 1820, tuteur des enfants du de Berry (1821), ministre d'Etat en 1826, vice-chancelier en 1828 et chancelier de 1829 à 1830.

Le marquis de Pastoret était membre de 3 Académies (française, des Inscriptions et belle-lettres, et des Sciences morales). Il a laissé d'importants ouvrages. » (Hua, *Mémoires...*, p. 80-81). On constate quelques divergences d'ordre chronologique entre cette notice biographique et celle du *Dictionnaire des parlementaires...* G. Cougny et d'A. Robert utilisée dans cette note.

5. Gorguereau, François (1739 – 1809) : Parent d'Eustache-Antoine Hua car il a épousé une de ses cousines, Adélaïde-Marie-Marguerite, fille de René-Maximilien et sœur de son cousin Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua, dit Béléba (un acte notarié de don mutuel en date du 12 germinal an V portant leurs noms est répertorié au Minutier

y avoit fourré *Garan de Coulon*¹, bavard inexplicable, esprit faux, digne en tout point d'entrer dans l'ordre des *éteignoirs* qui n'a été créé que depuis^{a 2}. Cependant, les députés qui se tâtent et finissent par connoître les opinions vont se partager suivant elles en côté droit et côté gauche. Cette séparation du bon grain d'avec l'yvraie prit du temps. Les Impartiaux qui n'aiment pas la bataille, resteront au milieu pour juger des coups! Pauvre espèce! Je reviendrai souvent sur cette classe de prétendus honnêtes gens qui ont constamment appuyé les factions de leur masse inerte, et leur ont maintenu la majorité.

Je trouvai au côté droit plusieurs camarades de collège et de stage, et quelques bons amis.

^a Cette phrase biffée.

central). Né à Bourges, François Gorguereau était juge de paix à Paris lorsque qu'il a été, de même que Hua, un député à l'Assemblée législative du 9 septembre 1791 au 20 septembre 1792 (le dixième des vingt-quatre élus du département de la Seine) siégeant parmi les modérés, comme l'indique sa notice dans le *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889* de A. Robert et G. Cougny. Il y fit plusieurs interventions et, comme son cousin, fut menacé d'être emprisonné à la prison de l'Abbaye (anciennement au 10 place de Sainte-Marguerite, aujourd'hui correspondant à une partie de l'actuel boulevard Saint-Germain) peu avant son départ de l'Assemblée et de la vie politique. Dans le tome II de l'ouvrage d'A.-M. Casenave et d'A. Dourche sur les tribunaux civils de Paris durant la Révolution, on apprend qu'il fut avocat au Parlement de Paris à partir de 1775, électeur et membre de la commune de Paris en 1789, et juge de paix au tribunal de la section du roi de Sicile (cinquième arrondissement de Paris) à partir du 9 décembre 1790. Il habitait à cette date au n° 7 de la rue Bar-du-Bec à Paris. Il fut en outre membre de la Société des amis de la Constitution mais, après son mandat à l'Assemblée, vécut dans la retraite. Enfin, dans *Les Francs-maçons de la Révolution* de Marcel Auché, François Gorguereau est listé comme un membre de la loge *L'Aménité* de l'Orient de Paris.

6. Muraire, Honoré (1750 – 1837) : En 1790, il est président du district de Draguignan, il est élu député du département du Var à l'Assemblée législative le 8 septembre 1791. Il y intervient notamment en faveur de dispositions relevant du droit de la famille (divorce, mariage sans l'accord parental après 21 ans,...), se prononce pour la destitution de Pétion après l'assaut des Tuileries du 20 juin et défend La Fayette mis en accusation par l'Assemblée. Il est emprisonné sous la Terreur et n'est libéré qu'après les événements du 9 thermidor. Elu, le 23 vendémiaire an IV, député de la Seine au Conseil des Anciens, il y dénonce les usurpations législatives du Directoire, et parle en faveur des prêtres déportés. Onze jours après, il est inscrit sur la liste des déportés et interné à l'île d'Oléron. Il est amnistié par le premier Consul et accède aux fonctions de juge à la Cour de cassation le 11 germinal an VIII, puis de premier président de la Cour de cassation le 29 floréal au XI, auxquelles viennent s'ajouter celles de conseiller d'Etat dès le 14 floréal an X. A cela s'ajoutent plusieurs décorations : celles de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII, de grand-officier de ce même ordre le 25 prairial suivant, le titre de comte de l'Empire en 1808, et de chevalier de l'ordre de la Réunion le 3 avril 1813. Il adhère à la chute de Napoléon mais perd ses fonctions. Il les retrouve durant les Cent-Jours, pour finalement devoir y renoncer définitivement en 1815.

François Saint-Maur ajoute à son sujet cette courte précision : « *Muraire*, devenu sous l'Empire premier président de la Cour de cassation. » (Hua, *Mémoires...*, p.81)

1. Garran de Coulon, Jean-Philippe (1749 – 1816) : Fils d'un receveur des tailles de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), il fait ses études dans ce département puis étudie le droit à Orléans où il suit les cours de Pothier. Reçu avocat, il va à Paris où il s'implique tôt dans le mouvement révolutionnaire. Il est élu député suppléant aux États généraux. Le 11 mai 1791, il accède aux fonctions de substitut du commissaire près la Cour de cassation, et le 1^{er} septembre suivant, il est élu député de Paris à l'Assemblée législative où il siège parmi la majorité réformatrice. Il avait été nommé procureur général de la Nation près la Haute Cour d'Orléans, lorsqu'il fut élu, le 4 septembre 1792, à la Convention, cette fois en tant que député du Loiret et siège au sein du parti de la Montagne. Il se prononce toutefois pour la réclusion à l'issue du procès de Louis XVI. Il se montre très satisfait de la chute de Robespierre au 9 thermidor. Le 23 vendémiaire an IV, il est élu par plusieurs départements député au Conseil des Cinq-Cents. Suite à son ralliement à Bonaparte, il entra au Sénat conservateur le 3 nivôse an VIII, et fut gratifié de la sénatorerie de Riom le 2 prairial an XII. Il reçoit plusieurs gratifications honorifiques de Bonaparte : il est nommé membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII) puis commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant. Créé comte de l'Empire le 26 avril 1808, et enfin nommé grand-officier de la Légion d'honneur le 13 juin 1811, il adhère cependant à la déchéance de l'empereur. Il se retire alors dans la vie privée, et meurt peu de temps après.

2. Allusion à des propos satiriques publiés dans le *Nain Jaune*, périodique fondé par Louis-Augustin-François Cauchois-Lemaire. Fabrice Erre écrit, dans un article intitulé « Des Actes des apôtres à *La Caricature*, les premiers pas de la presse satirique illustrée en France (1789-1835) » paru dans le cadre de la journée d'étude « Décrypter la presse satirique. » à la Bibliothèque nationale de France (Paris, 25 novembre 2011) : « Fondé sous la Restauration, ce petit journal défend des idées libérales, et tend à exprimer une certaine nostalgie de l'Empire. Il s'en prend aux « éteignoirs » revenus avec les Bourbons et s'attire les foudres du pouvoir. [...] Du printemps à l'automne 1815 une bataille de *Nains* fait rage : les *Nains* royalistes *vert*, *blanc*, et *rose* viennent contrer *Le Nain jaune*, puis, en 1816, d'autres viennent prolonger son combat (*Le Nain tricolore* et *Le Nain jaune réfugié*). » (Cet article est disponible en ligne sur le site de l'Equipe Interdisciplinaire de Recherche sur l'Image Satirique (EIRIS) à

Le grand *Beugnot*¹ d'un naturel peureux^a, mais à qui je dois la justice de dire qu'alors et au milieu des plus grandes crises, il resta dans nos rangs. *Amy*², aristocrate renforcé qui regardoit la constitution comme une bêtise, et se mocquoit de nous qui prétendions la soutenir. *Boulan-*

^a *Biffé et corrigé en interligne par calme et remplacé dans l'édition de 1871 par paissible (sic.).*

l'adresse http://www.eiris.eu/eiris/images/PDF/apotres_caricature_fabrice\%20erre.pdf, consultée le 20 juin 2013).

Les membres de cet « Ordre des éteignoirs » ont fait l'objet de caricatures, à l'exemple de cette estampe à l'eau-forte coloriée : *Réception D'Un chevalier De L'Eteignoir*, n° 10288 dans « Recueil. Collection de Vinck. Un siècle d'histoire de France par l'estampe, 1770-1870. Vol. 80 (pièces 10273-10391 d), Restauration et Cent-Jours », 1815, 26,8 x 41,5 cm, conservée par la Bibliothèque nationale de France (accessible sur Gallica : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6955636g>). Elle porte au bas la mention : « L'explication se trouve dans le n° du 15 février 1815 du nain jaune ». Les chevaliers de l'ordre y sont représentés portant des couvre-chefs coniques en forme d'éteignoirs, en référence à leur goût pour l'obscurité intellectuelle : dans le numéro 360 du *Nain jaune*, en 1815 (*Le Nain jaune, ou Journal des arts, des sciences et de la littérature*, n° 360 [numéroté à la suite du *journal des arts, de littérature et de commerce* divisé en deux séries (1799-1810-1814)], 10 avril 1815, p. 126-128.), un règlement parodique de l'ordre en ouvre l'accès aux femmes, sous le nom de Sœurs de l'Eteignoir. Les conditions d'accès sont les mêmes que pour les hommes (avec l'adjonction d'une limite d'âge) : « voulant n'admettre dans notre ordre que des femmes au-dessus de quarante ans et celles à qui la nature a refusé assez d'esprit et de charme pour ne leur permettre de s'occuper d'autre chose que de politique ; celles enfin pour lesquelles l'obscurité est un bienfait et la nuit un besoin. [...] Il est permis [...] de déraisonner en politique et en littérature ; de débiter à son gré toutes les sottises, balourdises et bévues convenables ; de faire des erreurs de dates et de faits ; de confondre les noms et les personnes, les rangs et les dignités ; de divaguer librement sur les intérêts des peuples, sur la guerre et sur la paix, et même au besoin de discuter les séances du congrès et les articles de la constitution. »

1. Beugnot, Jacques-Claude (1761 – 1835) : Il est lieutenant général du présidial de Bar-sur-Aube avant la Révolution. Il en adopte vite les principes et est nommé procureur général-syndic de l'Aube, puis élu à l'Assemblée législative. Il y siège parmi les modérés et défend les prêtres réfractaires et, le 3 mai 1792, Duport Dutertre, alors Garde des Sceaux, en prononçant un discours de E.-A. Hua. Il fait décréter d'accusation Marat et Carra et quitte l'Assemblée après le 10 août. Il est emprisonné sous la Terreur et retrouve sa liberté après le 9 thermidor. Il vit alors retiré dans son département d'origine jusqu'à être nommé au ministère de l'Intérieur sous le Consulat, comme conseiller de Lucien Bonaparte, ministre de fraîche date. Il est très impliqué dans la création des préfets, dans le choix des premiers titulaires et dans la définition de leurs attributions, et se place lui-même à la tête de la Seine-Inférieure. Sa carrière se poursuit sous l'Empire : il entre au Conseil d'Etat en 1806, et était le ministre des Finances de Jérôme Bonaparte en Westphalie. En 1808, il devient commissaire impérial dans le grand-duché de Berg et le gère au nom du jeune fils de Louis Bonaparte. Il est créé comte de l'Empire en 1810 et nommé préfet du Nord en 1813, tout en étant déçu dans son ambition. C'est pourquoi il abandonne sans hésiter le parti de l'empereur lors de la première Restauration. Cela ne l'empêche pas de prospérer : Beugnot reçoit le portefeuille de l'Intérieur du gouvernement provisoire en 1814, puis successivement ceux de la Police et de la Marine de Louis XVIII. Après 1815, il devient directeur général des Postes, avant d'entrer à la Chambre des députés, et d'être fait pair de France en 1830.

François Saint-Maur ajoute en note à son sujet : « *Beugnot* (Jacques-Claude) né en 1761 à Bar-sur-Aube, mort en 1835, fut élu par son département procureur général syndic de l'Aube (1790) puis député à l'Assemblée législative (1791), y soutint la monarchie constitutionnelle et fit décréter d'accusation Marat pour ses provocations incendiaires, fut emprisonné sous la Terreur, devint après le 18 brumaire, préfet de la Seine-Inférieure, puis conseiller d'Etat, organisa en 1807 le nouveau royaume de Westphalie et en 1808 le grand-duché de Berg, reçut en 1814 du gouvernement provisoire le portefeuille de l'Intérieur et de Louis XVIII celui de la Marine et fut fait, après la deuxième Restauration, ministre d'Etat et membre du conseil privé. Député de la Haute-Marne en 1815, il quitta la Chambre aux élections de 1822. Il fut ensuite nommé pair de France. Il a laissé des *Mémoires*, récemment publiés. » (Hua, *Mémoires...*, p. 81. Les mémoires de Beugnot ont été publiés en 1866 : Beugnot, Jacques-Claude, *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre (1783-1815)*, publiés par le comte Albert Beugnot, son petit-fils, éd. E. Dentu, 1866, 2 vol., 438 et 344 p.).

2. Amy, Louis-Thomas-Antoine (1760 – 1832) : Il est président du tribunal de Janville (Eure-et-Loir), avant d'être élu député à l'Assemblée législative le 28 août 1791. Il reste silencieux à la Législative et ne fait parler de lui qu'une seule fois, à la séance de la Convention du 4 février 1793 : il y est accusé de corruption avec dix de ses anciens collègues à la Législative. Il est cependant le seul condamné parmi eux. Plus tard, après sa libération, il exerce les fonctions de juge au tribunal de première instance de la Seine (14 germinal an VIII), et conseiller à la

ger¹ de Rouen qui accabloit les Jacobins de sa haine vigoureuse, mais qui, par l'excès même de sa véhémence, perdoit tous ses moyens. Mon bon ami *Fressenel*², constitutionnel pur, d'un caractère doux, qui réunissoit, chose assez rare, beaucoup de modestie à un vrai talent ; et *Girardin*³ inébranlable appui du côté droit, qui depuis... *Mais alors il étoit vertueux* ; je me liai

Cour d'appel de Paris (30 messidor an XIII).

1. Boullenger, Louis-Charles-Alexandre (1759 – 1822) : Il s'agit de la graphie adoptée par Auguste Kuszinski dans son ouvrage *Les Députés à l'Assemblée législative*. On observe également les graphies Le Boullanger ou Le Boulenger dans le *Dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889* de A. Robert et G. Cougny.

Avant la Révolution, il est président du tribunal de district de Rouen puis administrateur de ce département. Elu député de la Seine-Inférieure à la Législative, il y siège à droite. Après le 18 brumaire, Boullenger se montre favorable au coup d'état et à la politique de Bonaparte. Le 31 mai 1810, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

2. Fressenel, Claude-André (1759 – 1810) : Il était avocat à Annonay avant la Révolution. Le 7 septembre 1791, il est élu député de l'Ardèche à l'Assemblée législative. Il est à nouveau élu député, le 23 germinal an V, au Conseil des Cinq-Cents par le même département. Il est nommé conseiller de préfecture le 9 germinal an VIII, et, le 22 prairial suivant, juge au tribunal civil de Tournon. Avocat au Conseil d'Etat le 8 juillet 1806, il est élu député de l'Ardèche au Corps législatif par le Sénat conservateur le 2 mai 1809. Il meurt quelques mois après.

3. Girardin, Louis-Cécile-Stanislas-Xavier, comte de) (1762 – 1827) : Originaire de Lunéville, il est le fils du marquis René-Louis de Girardin (1735 – 1808), et a eu pour parrain le roi Stanislas et pour précepteur Jean-Jacques-Rousseau. Il entame une carrière militaire et parvient au grade de capitaine au régiment de Chartres avant la révolution, pour laquelle il se montre très enthousiaste. Il rédige les cahiers du bailliage de Senlis, devient président de l'Oise en 1790, et est élu député le 1^{er} septembre 1791 à l'Assemblée législative par ce même département. Il y siège d'abord à l'extrême gauche avant de se rapprocher du côté constitutionnel. Il préside l'Assemblée quand le roi vient assister, le 7 juillet 1792, à la séance où les députés prêtent serment de fidélité à la monarchie constitutionnelle, ce qui lui vaut d'être considéré comme suspect après le 10 août. Il obtient alors une mission en Angleterre par l'entremise de Marat qu'il avait autrefois défendu. Elle ne peut aboutir en raison de l'hostilité du gouvernement britannique. Rentré à Paris le 21 janvier 1793, il se cache chez un de ses oncles, à Sézanne ; mais il est bientôt découvert et emprisonné jusqu'au 9 thermidor.

En 1797, Girardin est nommé administrateur de l'Oise, puis destitué quelques mois après, à nouveau suspecté de royalisme. Il retourne à Sézanne et se lie avec son voisin, Joseph Bonaparte, récemment devenu le propriétaire du château de Mortefontaine. Le 4 nivôse an VIII, le frère de ce dernier nomme Girardin membre du Tribunal. Il retrouve son grade de capitaine dans l'armée en avril 1804. Il combat dans un régiment sous les ordres de Joseph Bonaparte, qui se rend à Naples. Là, Girardin est promu chef de bataillon, puis colonel après le siège de Gaète. Quand Joseph devient roi d'Espagne, il l'attache à sa personne comme premier écuyer. Les deux hommes finissent par se brouiller et, de retour en France, Girardin entre au Corps législatif en 1809. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1803, il est créé comte de l'Empire le 29 janvier 1810, et nommé préfet de la Seine-Inférieure en 1812 ; il reste à ce poste durant la première Restauration et jusqu'aux Cent-Jours. Napoléon le nomme alors préfet de Seine-Inférieure et représentant à la Chambre des Cent-Jours pour l'arrondissement du Havre. Il perd sa préfecture à la seconde Restauration mais retrouve, dès 1819, une position de même importance, celle d'inspecteur des haras et de préfet de la Côte-d'Or. Le 11 septembre 1819, il est à nouveau élu député par le département de la Seine-Inférieure. Il y siège à gauche, et y conteste le rétablissement de la censure. Il est destitué après le renvoi du cabinet Decazes mais se voit réélu en 1824. Il reste alors à la Chambre jusqu'à sa mort, siégeant parmi l'opposition libérale.

François Saint-Maur lui consacre une assez longue notice : « *Girardin* (Louis-Cécile-Stanislas-Xavier, comte de), issu de la famille des Gherardini, de Florence, fils du marquis de Girardin, né en 1762 à Lunéville, mort en 1827, eut pour maître Jean-Jacques Rousseau auquel son père avait offert une retraite à Ermenonville, entre au service à 17 ans et fut député de Senlis. En 1793, il émigra momentanément, revint en France peu après et fut jeté en prison ; il fut libéré au 9 Thermidor. En 1802, il présida le Tribunal, accompagna en 1805 comme écuyer le roi Joseph, à Naples, devint colonel au siège de Gaète et combattit ensuite en Espagne avec le titre de général. Rentré en France, il fit partie du Corps législatif et devint président de la section de l'Intérieur. En 1812, il fut nommé préfet de la Seine-Inférieure et, pendant les Cent-Jours, siégea dans la Chambre des représentants [« et fut destitué de sa préfecture le 20 mars 1815 », biffé]. En 1819, il fut nommé préfet de la Côte-d'Or et fut la même année élu député de la Seine-Inférieure. Il resta à la Chambre jusqu'à sa mort. » (Hua, *Mémoires...*, p. 82).

là avec *Ramond*¹ et *Dumas*², nos deux principaux orateurs, *Barris*³, *Aubert du Bayet*⁴, Bec-

1. Ramond de Carbonnières, Louis-François-Elisabeth (1755 – 1827) : Fils d'un trésorier des guerres, il reçoit les diplômes à la fois de docteur en droit et de docteur en médecine, devient avocat au conseil souverain d'Alsace en 1777, voyage en Allemagne et en Angleterre, et entre dans les gendarmes de la garde du roi en 1781. À Strasbourg, sa ville natale, il s'était lié avec l'évêque (le cardinal de Rohan), et dans l'affaire du collier, c'est lui qui parvient à retrouver la trace des diamants à Londres. Le 21 septembre 1791, il est élu député de Paris à l'Assemblée législative, et se montre partisan d'une monarchie libérale. Il y parla en faveur des émigrés qui n'avaient pas porté les armes contre la France, et des prêtres réfractaires, et contre le licenciement de la garde royale et l'envahissement des Tuileries du 20 juin 1792. Il est forcé de quitter Paris après le 10 août, et part faire un voyage géologique dans les Pyrénées, mais est emprisonné à Tarbes de nivôse an II à brumaire an IV. Sous le Directoire, il est appelé aux fonctions de professeur d'histoire à l'École centrale des Hautes-Pyrénées (an IV–an VIII), et nommé associé de l'Institut. Le 11 ventôse an VIII, il est nommé préfet des Hautes-Pyrénées, et, dix-sept jours après, est élu député au Corps législatif par le Sénat conservateur. Sa carrière connaît de nouveaux progrès durant l'Empire : il devient membre de l'Institut en l'an X, reçoit la Légion d'honneur le 11 frimaire an XII, vice-président du Corps législatif le 22 nivôse suivant, commandeur de la Légion d'honneur (25 prairial suivant), il quitte le Corps législatif et est nommé préfet du Puy-de-Dôme en 1806, est créé baron de l'empire le 14 février 1810, et quitte l'administration en 1813, avec une pension de 6 000 francs. Rallié aux Bourbons en 1814, il est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat le 24 août 1815. Conseiller d'Etat le 14 juin 1818, il mourut, neuf ans après, conseiller honoraire.

François Saint-Maur écrit, dans la note qu'il lui consacre : « *Ramond de Carbonnières* (Louis-François-Elisabeth), né à Strasbourg en 1755, mort en 1827, fut attaché à la maison militaire de Louis XVI, fut partisan de La Fayette, et se vit obligé de fuir après le 10 août. Il passa les jours de la Terreur en voyages scientifiques dans les Pyrénées, fut député au Corps législatif (1800-1806), préfet du Puy-de-Dôme, Baron de l'Empire et conseiller d'Etat (1818). Il est célèbre autant par son talent oratoire que par ses travaux géologiques. On lui doit : *Observations dans les Pyrénées* (1789), 2 vol. in-8° ; *Voyage au Mont-Perdu* (1801), in-8° , etc. » (Hua, *Mémoires...*, p. 82).

2. Dumas, Mathieu (1753 – 1837) : Son père était un trésorier des finances à Montpellier, ce qui lui a valu des lettres de noblesse. Dès l'âge de quinze ans, il entame une carrière militaire et participe aux campagnes américaines. Il y reste trois ans durant lesquels il gravit les échelons militaires, puis remplit plusieurs missions dans les îles de l'archipel indien, en Allemagne et en Hollande. En 1788, il est nommé rapporteur du conseil de guerre, en remplacement du comte de Guibert. A l'instar des militaires ayant combattu en Amérique, il se montre très enthousiaste concernant les idées révolutionnaires. En 1789, il est aide-de-camp du duc de Broglie puis du général La Fayette, et devient commissaire du roi en Alsace en 1790. L'année suivante, il fait partie de ceux qu'on charge de ramener le roi de Varennes à Paris. Il a alors des opinions politiques de sensibilité constitutionnelle. Il est élu député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative le 6 septembre 1791, et y défend les propositions politiques du club des Feuillants (dit aussi « club monarchique ») dont il est un des membres les plus actifs. Le maréchal de Rochambeau réclame en vain sa présence auprès de l'armée du Nord à l'Assemblée. Il s'opposa avec énergie à la guerre contre l'Autriche et prit toujours la défense de Luckner et de La Fayette. Il accuse également Dumouriez d'usurper son commandement, ne l'ayant reçu ni de Louis XVI ni du maréchal Luckner, et finit par le dénoncer, lui, Roland et Clavière, comme comploteurs contre la sûreté de l'Etat après la campagne de Belgique. Il échappe de peu à la proscription lors du 10 août et quitte la France en septembre 1792, pour y retourner dès la fin de 1793. Il vit alors, pendant un an, déguisé et changeant sans cesse de cachette. Finalement, il se réfugie en Suisse où il reste jusqu'après le 9 thermidor.

Le 27 vendémiaire an IV, le département de Seine-et-Oise l'élit député au Conseil des Anciens où il siège parmi les modérés. Proscrit au 18 fructidor, il parvient à s'échapper, et se réfugie à Hambourg. Rappelé après le 18 brumaire, Bonaparte lui confie l'organisation de l'armée de réserve de Dijon. Il accompagne cette armée en Suisse avec le grade de chef d'état-major en 1801 et parvient, à l'issue de cette campagne, à faire signer la paix de Lunéville. Nommé conseiller d'Etat le 8 messidor an IX, il est nommé membre de l'ordre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire, en est commandeur le 25 prairial an XII, et grand-officier le 3 juin 1811, après avoir été créé comte de l'Empire. Il participa aux campagnes napoléoniennes. Dans celle de Russie, il occupe les fonctions d'intendant général de la Grande-Armée et est fait prisonnier en 1813, et détenu en Hongrie jusqu'à la paix. Il se rallie à la première Restauration, et entre au Conseil d'Etat et à la direction générale de la liquidation de l'arrière de la guerre. Il voit le retour de l'île d'Elbe d'un œil désapprouvateur mais accepte néanmoins d'organiser

les gardes nationales. A cause de cela, il connaît quelques années de disgrâce au début de la seconde Restauration, le 4 septembre 1815. Dès 1818, il est réintégré au Conseil d'Etat et préside le comité de la guerre. Louis XVIII cependant, s'abstient de faire de lui un pair de France. Quand Dumas est élu à la Chambre en 1828 par le premier arrondissement de Paris, il est passé dans l'opposition. Il y participe à toutes les manifestations qui préparèrent la révolution de 1830. Le 12 juillet puis le 21 octobre 1830, il est réélu. Louis-Philippe le fit pair de France en 1831 et Dumas prend sa retraite comme lieutenant-général le 6 mai 1832. Presque aveugle à la fin de sa vie, il dicte ses mémoires à son fils qui les publie sous le titre *Souvenirs du lieutenant général comte Dumas, de 1770 à 1836*, et laisse par ailleurs de nombreux écrits sur l'histoire militaire.

Eustache-Maur François Saint-Maur lui consacre une courte note : « *Dumas* (le comte Mathieu), né à Montpellier en 1753, entra dès l'âge de 15 ans dans la carrière des armes et combattit en Amérique sous les ordres de Rochambeau. Il a pris une glorieuse part aux guerres de l'Empire et fut nommé général de division. Sous la Restauration, il a rempli les fonctions de conseiller d'Etat, président du comité de la guerre. Après 1830, il fut élevé à la pairie. » (Hua, *Mémoires...*, p. 82).

3. Barris, Pierre-Jean-Paul (1753 – 1824) : Il était commissaire du roi au tribunal de Mirande, lorsqu'il est élu député du Gers à l'Assemblée législative le 5 septembre 1791. Il n'y prend presque pas la parole. Nommé juge au tribunal de cassation le 24 vendémiaire an IV, il est confirmé dans ce poste le 1^{er} germinal an VIII. Traversant avec un égal succès le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration, sa carrière est florissante : membre de la Légion d'honneur (4 frimaire an XII) puis officier (6 avril 1813), président à la Cour de cassation (9 avril 1806), chevalier de l'Empire (26 avril 1808) puis baron de l'Empire (16 octobre 1810). C'est lui qui présidait, le 14 décembre 1815, la section criminelle de la Cour de cassation qui rejeta le pourvoi du comte de Lavalette. François Saint-Maur ne lui consacre que cette très succincte note : « *Barris*, célèbre juriste et magistrat. » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

4. Aubert du Bayet, Jean-Baptiste-Annibal (1757 – 1797) : né en Louisiane et mort à Constantinople, il s'engage dans l'armée et participe aux campagnes françaises menées en Amérique. Il est député de l'Isère – où il a créé la première société populaire de France – à l'Assemblée nationale. En 1793, il sert à nouveau dans l'armée, se voit sous le coup d'une condamnation de la Convention après la reddition de Mayence et est libéré lorsque Thuriot et Merlin de Thionville se portent garant. Il a par la suite l'occasion de défendre avec succès la garnison française de Mayence à la barre de l'Assemblée. On l'envoie avec les mêmes hommes combattre en Vendée. Il finit pourtant par être arrêté et emprisonné à l'Abbaye jusqu'au 9 thermidor. Il se retire alors un temps dans l'étude, avant de retourner combattre, à Cherbourg cette fois. Il est ministre de la Guerre quelques mois durant le Directoire mais, en désaccord avec l'un des directeurs, préfère donner sa démission, en échange de l'ambassade à Constantinople, le 19 pluviôse an IV. François Saint-Maur indique simplement qu'il est « mort ambassadeur à Constantinople » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

quey¹, Carlier² de Coucy³, Ducastel, Vimar, Gorguereau, Jaucourt⁴, Pérignon⁵, Vaublanc⁶,

1. Becquey, Louis-François (1760 – 1849) : Il commence sa carrière comme procureur général syndic du département de la Haute-Marne, avant d'être élu député de ce département à l'Assemblée législative, où il siège parmi les constitutionnels et se montre un ardent défenseur de la royauté. Il s'oppose en vain à la déclaration de guerre à l'Autriche, et fut l'un des sept députés à oser voter contre. Il passa la période de la Convention caché dans des retraites dont il changeait régulièrement et échappe aux poursuites. Sous le Directoire, Becquey participe à un réseau de sympathisants monarchistes, dissout par Bonaparte. Cela ne le dissuade pas d'accepter son élection par le Sénat conservateur, le 8 frimaire an XII, de député au Corps législatif et, en 1810 le poste de conseiller de l'Université. Sous la première Restauration, il est nommé, le 16 mai 1814, aux postes de « directeur général de l'agriculture, du commerce, des arts et des manufactures », de conseiller d'Etat et de membre de la Légion d'honneur. Elu à la Chambre des députés, le 22 août 1815, par le département de la Haute-Marne, il est au nombre de la minorité de la « Chambre introuvable ». Il est réélu le 4 octobre 1816, puis le 12 septembre 1819. Durant la seconde Restauration, il exerce les fonctions de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur le 8 mai 1816 et, après la suppression de cette place, celles de directeur des Ponts et Chaussées. Il est encore réélu à la Chambre les 25 février 1824 et 24 novembre 1827. En désaccord avec les concessions aux libéraux du ministère Martignac, Becquey donne sa démission. Charles X lui accorde, en compensation, les titres de ministre d'Etat, membre du conseil privé et commandeur de la Légion d'honneur. Réélu le 3 juillet 1830, il siège encore parmi les députés légitimistes à la Chambre et va même jusqu'à prêter le serment exigé par la loi du 31 août 1830. Dès lors, il participe peu aux débats parlementaires, et ne se représente pas aux élections de 1831. Il vit ensuite dans la retraite jusqu'à sa mort. François Saint-Maur se contente de cette précision à son sujet : « Directeur des Ponts-et-Chaussées sous la Restauration, après le comte Molé » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

2. Carlier, Hyacinthe-Prosper (1755 – 1849) : Il occupe plusieurs fonctions civiles dans la région de sa ville natale de Coucy-le-Château. Carlier est lieutenant-général au bailliage de Coucy-le-Château (du 30 août 1780 au 9 décembre 1790) et, en même temps élu membre de l'assemblée provinciale du Soissonais (le 25 septembre 1787), maire de Coucy-le-Château (le 13 juin 1788), et président du directoire de Chauny (le 19 juin 1790). Il exerce les fonctions de président du tribunal de district de Chauny (du 10 décembre 1790 au 29 septembre 1791) quand, le 8 septembre 1791, il est élu député à l'Assemblée législative où il siège parmi les modérés. Il se retire dans sa propriété à la fin de son mandat, et s'attache à mettre en valeur ses terres. Nommé conservateur des hypothèques le 8 brumaire an IV, et président de l'administration centrale de l'Aisne le 15 floréal an V, il se voit destitué après le 18 fructidor. Toutefois, après le coup d'Etat du 18 brumaire, le gouvernement le désigne au poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aisne (6 floréal an VIII). Le 12 août 1806, il devient président du canton de Coucy-le-Château. Il se retire de la politique à la fin de l'Empire.

3. Aujourd'hui commune de Coucy-le-Château-Auffrique ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne. Formée par la fusion de plusieurs communes : au début de la Révolution, les communes de Coucy-le-Château, d'Auffrique et de Nogent-sous-Coucy étaient distinctes. Par décret du directoire du département le 23 juillet 1791, les deux premières fusionnent en une même commune d'Auffrique-et-Nogent. Dans les années 1920, celle-ci est absorbée par la troisième qui prend alors son nom actuel.

4. Jaucourt, Arnail-François, comte puis marquis de (1757 – 1852) : Issu d'une famille protestante, il entame à seize ans une carrière militaire, profitant de la bienveillance du prince de Condé, protecteur de sa famille. Il gravit rapidement les échelons hiérarchiques : en 1792, il est déjà colonel du régiment de Condé-dragons. Il adopte avec quelques réserves les idées de 1789 et devient membre de la société des Feuillants. Le 4 juillet 1791, il écrit à l'Assemblée en tant que président de l'administration du département de Seine-et-Marne, où il réside, pour prêter le serment à la fois comme administrateur et comme militaire. Il se retrouve vite comme pris entre le marteau et l'enclume : d'une part accusé de désertion par la cour et la noblesse (notamment par son cousin, le marquis de Jaucourt, qui venait d'émigrer avec les princes), les réformateurs les plus avancés lui reprochent, d'autre part, une excessive modération. Il est néanmoins élu à l'Assemblée législative par le département de Seine-et-Marne, le 31 août 1791 et y siège à droite. Son attitude étant jugée de plus en plus suspecte par la majorité, il tente de démissionner de l'Assemblée le 30 juillet 1792, mais il est arrêté et emprisonné à l'Abbaye. Il ne doit sa libération (la veille des massacres de septembre) qu'à l'intercession de M^{me} de Staël auprès du procureur de Paris. Il part alors en Angleterre avec Talleyrand, sous couvert d'une mission. Il rentre bientôt en France, mais passe aussitôt en Suisse.

Il ne revient en France que sous le Consulat et, sur la recommandation de Talleyrand, il est nommé, le 4 nivôse an VIII, membre du Tribunat. Le 8 brumaire an XII, il est appelé à faire partie du Sénat, où il tisse des liens avec

et quelques autres d'une opinion conforme, et de talens divers.

Quant au côté gauche, on pense bien que je n'y eus pas de liaisons. On peut en toute autre matière être ami quoi qu'on ne soit pas de la même opinion ; mais en politique les dissentimens produisent la haine. Des hommes de partis différens doivent se détester. Je dis qu'ils le doivent, sans pouvoir en définir la raison, mais c'est un fait qu'on a observé dans les révolutions. L'esprit de parti fait taire les affections naturelles, il divise les familles, et transporte jusque dans les foyers domestiques l'aigreur et l'opiniâtreté de ses débats. Nous qui exécrons les Jacobins et leurs doctrines, nous devons détester les députés du côté gauche qui les professoient. D'ailleurs ces messieurs n'étoient pas tous bonne compagnie. Comment se mêler avec *Merlin*, *Bazire*, l'ex-

135

Joseph Bonaparte ; en 1804, il devient un des principaux officiers de sa maison, et l'accompagne à Naples. Membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire au XII, puis commandeur du même ordre le 25 prairial suivant, Jaucourt fut créé comte de l'Empire le 26 avril 1808 et, en 1810, le Sénat propose son nom pour la sénatorerie de Florence, dotée de 30.000 francs de rente ; cependant, l'empereur lui préfère le général Ferino et, dès lors, Jaucourt prend ses distances avec le gouvernement impérial. Pour cette raison, il accepte, en 1814, de faire partie du gouvernement provisoire : il est nommé, le 13 mai suivant, ministre d'Etat et pair de France, puis se voit attribuer l'intérim des Affaires étrangères le 4 juin, en plein Congrès de Vienne, et obtient, le 25 octobre, le brevet de lieutenant général. Il suit le roi à Gand ce qui lui vaut, pendant les Cent-Jours, de figurer parmi ceux que Napoléon déclare hors-la-loi. Il rentre à Paris avec lui et reçoit le portefeuille de la Marine le 9 juillet 1815. Il doit l'abandonner peu après quand le gouvernement change pour le cabinet Richelieu. Il continue toutefois à être comblé d'honneur : membre du conseil privé et grand-croix de la Légion d'honneur. Il met à profit sa position pour défendre la religion réformée, tant au sein de la Société Biblique protestante de Paris et de la Société d'encouragement de l'instruction primaire parmi les protestants de France, que dans la Chambre des pairs. Il se montre favorable à la révolution de 1830 mais se retire dans ses terres après 1848. François Saint-Maur l'identifie succinctement comme le « marquis de Jaucourt, colonel de cavalerie » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

5. Pérignon, Pierre (1759 – 1830) : Pérignon était avocat quand il est élu député de l'Aisne, le 22 août 1815. Il y siège au sein de la minorité. Il exerce son deuxième mandat de député sous la Restauration, mais la dissolution de la « Chambre introuvable », en septembre 1816, met fin à sa carrière parlementaire.

6. Viénot de Vaublanc, Vincent-Marie (1756 – 1845) : Issu d'une famille bourguignonne, il est né à Saint-Domingue d'un père capitaine dans les troupes détachées de la marine. Il entame une carrière militaire et se marie à Saint-Domingue. Il est nommé lieutenant des maréchaux de France en 1782, et se fixe dans les environs de Melun. Il devient secrétaire de l'assemblée de la noblesse du bailliage de Melun en 1789, président de l'administration départementale de Seine-et-Oise en 1790, et il se voit élu, le 1^{er} septembre 1791, député de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative. Il y siège parmi les constitutionnels. Il échappe de peu aux poursuites après le 10 août et doit vivre caché durant la Terreur. Il reparait après le 9 thermidor mais son implication dans une section parisienne de tendance royaliste lui vaut d'être condamné par contumace le 26 vendémiaire an IV, deux jours après son élection par le département de Seine-et-Marne au Conseil des Cinq-Cents. Il s'y présente pour siéger trois mois plus tard mais n'y est admis qu'après l'annulation de sa condamnation pour inconstitutionnalité, en fructidor an VI. Il doit prêter serment de haine à la royauté et siège avec les Clichyens. Cependant, le coup d'Etat de fructidor le force à fuir à nouveau ; il part se réfugier en Suisse, et, de là, en Italie.

Il ne rentre qu'après l'annonce du coup d'Etat de brumaire. Vaublanc fait montre d'un grand enthousiasme pour Napoléon Bonaparte, et se voit élu par le Sénat conservateur, député du Calvados au Corps législatif le 24 frimaire an IX. Il devient questeur du Corps législatif en janvier 1804 et, la même année, est élu candidat au Sénat conservateur par le département de Seine-et-Marne. Il se fait remarquer pour la force de son attachement au régime et à l'empereur. Il se voit comblé d'honneurs pour cela ; il devient : membre de la Légion d'honneur (4 frimaire an XII), commandeur (25 prairial suivant), préfet de la Moselle (12 pluviôse an XIII), chevalier (28 novembre 1809) puis baron de l'Empire (19 décembre suivant), et est gratifié, le 17 juillet 1810, d'un majorat de 4 000 francs en Hanovre, réversible, par décret impérial du 22 mars 1812, sur son petit-fils. Il accueille le retour des Bourbons à bras ouverts, ce qui lui vaut de conserver sa préfecture et d'être promu officier de la Légion d'honneur. Lors des Cent-Jours, il rejoint la cour à Gand, et, sous la seconde Restauration, est nommé conseiller d'Etat et préfet des Bouches-du-Rhône (12 juillet 1815) puis reçoit le ministère de l'Intérieur où il suit la ligne politique des ultra-royalistes. Une mésentente croissante avec ceux-ci le pousse à donner sa démission dès le 8 mai 1816. Un peu plus tôt la même année, il avait été nommé membre libre de l'Académie des Beaux-Arts. Elu, le 13 novembre 1820, député du Calvados, il siège à droite, et est réélu en 1821 et en 1824. En revanche, il ne l'est pas en 1827, et peu après sa nomination au Conseil d'Etat, Charles X doit partir en exil. Vaublanc se retire alors définitivement dans la vie privée et se consacre à des activités littéraires : on conserve de lui un assez grand nombre de brochures politiques et de travaux historiques, un poème, cinq tragédies, des contes, des mémoires et quelques ouvrages de statistique commerciale. François Saint-Maur précise simplement qu'il est devenu « pair de France sous la Restauration » (Hua, *Mémoires...*, p. 83).

capucin *Chabot*, l'odieux paralytique *Couthon*, *Le Cointre*¹ de Versailles, fou atroce, *Thuriot*² l'assassin, et tant d'autres, car vous verrez que dans la Convention, plusieurs de ces hommes sont devenus des monstres. Beaucoup d'entre eux portoient des figures basses, ou sinistres, ou bien avoient le regard faux, signe infailible, car l'œil est le miroir de l'âme, il réfléchit ses pensées les plus secrettes. Ainsi l'on pouvoit prévoir ce que seroit C...³ dont la laideur quand il vous regardoit n'étoit plus supportable ; *Guadet*⁴ à la tribune avoit l'air d'un chat en colère, *Couthon* avec un ton mielleux déguisoit mal son naturel farouche ; c'étoit l'hyène qui soupire pour la proie qu'elle va dévorer.

J'entends déjà qu'on m'accuse d'exagération, je jure au contraire que je ne dis que la vérité. Mais apparemment il y avoit d'honnêtes gens dans ce côté gauche ! Sans doute. Le proverbe normand dit qu'il y en a partout. De quelle espèce pouvoient être ceux-là ? Des fanatiques ou des imbécilles. Des fanatiques qui tendoient à un but de liberté exagérée ; des imbécilles qui ne voyoient pas qu'on les pousoit à ce but. Tous y étoient dirigés par des ambitieux qui formoient ce qu'on appelloit alors le parti de la *Gironde*⁵, renégats politiques qui sourioient à tous les

1. Lecointre, Laurent (1742 – 1805) : On trouve son nom écrit Le Cointre ou Lecointre. Il était marchand de toiles à Versailles au moment de la Révolution. Commandant en second de la garde nationale du département de Seine-et-Oise, il manifeste des opinions avancées, devient administrateur du département, et se fait élire député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative le 2 septembre 1791. Il y siège à gauche. Il est envoyé un temps comme commissaire en Seine-et-Oise où il est chargé de lever des troupes. Il est réélu en septembre 1792 à la Convention. Lors du procès du roi, il vota pour la mort immédiate, sans appel ni sursis, et presse également les attaques contre les Girondins et l'ouverture du procès de la reine. A partir du milieu de 1794, il commence à montrer de l'hostilité contre Robespierre et, après le 9 thermidor, il dénonce encore plusieurs de ses complices. Il est décrété d'arrestation à son tour pour avoir pris part au mouvement de germinal an III mais bénéficie de l'amnistie de brumaire an IV. Au début du Consulat, il refuse de prêter serment à la constitution de l'an VIII et doit partir en exil. François Saint-Maur ne lui consacre que quelques mots : « *Lecointre* (Laurent), marchand de toile à Versailles, s'est fait remarquer par ses dénonciations perpétuelles, poursuivant également les Girondins et les Terroristes. Il mourut exilé en 1805. » (Hua, *Mémoires...*, p. 85).

2. Thuriot, Jacques-Alexis, dit Thuriot de la Rosière (1753 – 1829) : Fils d'un maître charpentier, il est avocat au barreau de Paris avant la Révolution, dont il est tôt partisan, et prend part à la prise de la Bastille en tant que négociateur entre les émeutiers et le gouverneur de la prison. En 1790, il est élu juge au tribunal de district de Sézanne, lors de la formation des premiers tribunaux, et, en 1791, député de la Marne à l'Assemblée législative où il siège à gauche. Il est à nouveau élu par le département de la Marne à la Convention et, au procès du roi, vote la mort sans appel ni sursis. Il attaqua vivement certains Girondins et reprocha à Pétion d'avoir laissé les massacres de septembre se faire. S'il s'en prend à Dumouriez, il choisit de défendre les officiers mis en accusation après la reddition de Mayence. Il entre au Comité de salut public le 10 juillet et y reste jusqu'au 20 septembre 1793, et se sépare à cette époque de Robespierre, qu'il dénonce aux Jacobins comme étant « modéré ». Toutefois, il préside à nouveau l'Assemblée et en profite pour attaquer davantage Robespierre le 9 thermidor. Décrété d'accusation le 2 prairial, il s'enfuit et ne recouvre sa liberté que par l'amnistie de l'an IV. En 1796, le Directoire le nomme commissaire près le tribunal de Reims. Le 14 germinal an VIII, il est nommé suppléant du tribunal criminel de la Seine grâce à l'intervention de Sieyès. Il y devient juge titulaire le 9 floréal an XI. A ce poste, il est rapporteur du procès de Moreau, Cadoudal et Pichegru. Ce rôle lui vaut le poste de substitut du procureur général impérial près la Cour de cassation (17 pluviôse an XIII), puis celui d'avocat général à la même cour. Il est créé chevalier de l'Empire le 16 mai 1813. Sous la première Restauration, il quitte ces fonctions, les retrouve lors des Cent-Jours, et est banni comme régicide en 1816. Il vend ses biens dans la Marne et, en février 1816, se retire à Liège, où il exerce la profession d'avocat jusqu'à sa mort (1829).

3. Aucune identification probante n'a été trouvée pour ce nom.

4. Guadet, Marguerite-Elie (1758 – 1794) : Fils d'un jurat de Bordeaux, il devient avocat à Bordeaux, et approuve avec enthousiasme les idées nouvelles. En 1789, seule sa jeunesse s'oppose à son élection aux Etats généraux. Affilié aux sociétés libérales, il devint administrateur du département de la Gironde (16 juillet 1790), est élu président du tribunal criminel du département (28 mars 1791), puis, le 1^{er} septembre 1791, député de la Gironde à l'Assemblée législative. Il s'y montre très bon orateur et intègre le club des Jacobins dès son arrivée à Paris. Avec Gensonné et Vergniaud, il est à l'origine du parti girondin. Celui-ci est progressivement dépassé par les événements et les députés de la Montagne. Il figure sur la liste des proscrits le 2 juin 1793 et doit aller se cacher dans le Calvados puis dans sa ville natale de Saint-Emilion. Il est cependant arrêté et exécuté en même temps qu'une partie de sa famille.

Eustache-Maur François Saint-Maur écrit à son sujet : « *Guadet* (Marguerite-Elie), né en 1758 à Saint-Emilion, près Bordeaux, était avocat en cette ville en 1789. Député à l'Assemblée législative et à la Convention, il fut, ainsi que les autres Girondins, mis hors la loi, le 31 mai 1793, et se sauva avec quelques amis dans sa ville natale. Mais il y fut arrêté et périt sur l'échafaud (1794). » (Hua, *Mémoires...*, p. 85).

5. Le parti des Girondins – aussi appelés Brissotins – est un des groupes siégeant à l'Assemblée législative.

désordres, parce que suivant eux, ils devoient leur amener le pouvoir. Ils y trouveront la mort.

Voilà donc l'intérieur de l'Assemblée. A présent voyons sa position au dehors.

Le club des Jacobins existoit dans toute sa force¹, sa popularité étoit immense²; les pouvoirs constitués dans lesquels ils avoient de nombreux partisans, ne pouvoient arrêter sa marche révolutionnaire, c'est de lui au contraire qu'ils recevoient une impulsion désordonnée. Le tems n'est pas loin où la couronne de France sera remplacée par le bonnet rouge³. Le côté droit de l'Assemblée cherche son appui dans une coalition contraire qui seroit composée d'hommes dévoués à la monarchie et au maintien des lois. Le club des *Feuillants* fut établi⁴. Il tiroit sa dénomination comme celui des *Jacobins*, des deux couvents dans lesquels ils s'étoient installés. Singulière destination de ces lieux autrefois si paisibles, qui étoient convertis en arène de gladiateurs. Je ne voulus pas être *Feuillant*, à l'exemple de plusieurs de mes amis; je répugnois à tout ce qui avoit l'air d'une coterie, ma mission de député étoit à l'Assemblée et je n'en sortis point. Je dirai en passant que l'ambitieux *Hérault de Séchelles*⁵ qui dans les premiers jours siégeoit au

137

Il tient son nom de l'origine géographique de ses fondateurs : Gensonné, Ducos, Guadet, Vergniaud,... auxquels se rallient Brissot, Buzot, Pétion... Ces personnages sont en majorité des avocats et des journalistes. Ils sont liés aux cercles de discussions de M^{me} de Condorcet et surtout, de M^{me} Roland. Ce parti commence par être allié de Robespierre dans l'opposition à la monarchie, avant de s'en séparer. Un nouveau ministère y est choisi pour le conseil du roi, ce qui facilite la réalisation de leur projet de déclaration de guerre en avril 1792 puisque Roland a le portefeuille de l'Intérieur et Dumouriez celui de la Guerre. Les Girondins sont impliqués dans l'organisation des émeutes du 20 juin et du 10 août, mais la commune de Paris qui gagne en puissance inquiète ces députés provinciaux, opposés à une domination parisienne. De là vient l'accusation de « fédéralisme » que leur adresse le parti de la Montagne. Il reste le parti le plus puissant à la Convention, comptant plus de 150 députés sur 745, mais siège non plus à gauche mais à droite. A cette période, les Girondins se dissocient du club des Jacobins et tentent de s'opposer à la mort du roi en réclamant un appel au peuple. Cependant, la défaite de Dumouriez à Neerwinden (18 mars 1793) marque la première étape de leur affaiblissement. Le 18 mai, ils nomment une commission de douze députés girondins pour enquêter sur les actions de la Commune, au moment où celle-ci prépare un coup de force contre la Convention. Cette commission fait arrêter Hébert, alors substitut du procureur. La Montagne domine la majorité des sections et elle organise, par l'entremise de celles-ci, les journées insurrectionnelles des 31 mai et 2 juin 1793. Elles ont pour résultat de pousser la Convention à livrer vingt-deux députés désignés comme les chefs de la Gironde. Ceux-ci sont guillotiné le 31 octobre 1793. Certains de ceux qui parviennent à s'enfuir sont rattrapés et connaissent le même sort ou se suicident. Les régions restées favorables au parti girondin ne parviennent pas à s'organiser; la Montagne décrète néanmoins que ce type de soulèvement est « fédéraliste » et doit être puni de mort. Peu de Girondins reviennent à la Convention après la mort de Robespierre.

1. Ici, une longue note citant un passage de ce même manuscrit, p. 119-120, de « Prononcer le nom de cette secte... » à « ...dévotée par les affiliés de province », qui est attribué à « un autre ouvrage de l'Auteur » par François Saint-Maur, a finalement été éditée en plein texte, à la page 69.

2. Voici la note que François Saint-Maur a inséré à cet endroit : « C'était originairement le club *Breton*, fondé dès le début de la Révolution, par Le Chapelier et Glezen, députés de la Bretagne; c'est là que dominèrent quelques temps Adrien Duport, Laureth et Barnave, c'est-à-dire le parti des Constitutionnels.

Plus tard, Robespierre, Pétion, Antoine y prirent de l'influence. Lorsque l'Assemblée constituante fut transférée à Paris, le club Breton devint le *club des Amis de la constitution*; ouvert le 6 octobre 1789 dans le couvent des Jacobins rue Saint-Honoré, il acquit bientôt une renommée sinistre sous le nom de club des Jacobins. » (Hua, *Mémoires...*, p. 86).

3. Ce signe de ralliement du parti populaire est apparu au début de l'été 1791. Il symbolisait la liberté nouvellement acquise, en référence au bonnet phrygien des esclaves dans l'Antiquité. Brissot en fait une publicité assidue dans *Le Patriote français*. Lors de l'invasion populaire des Tuileries du 20 juin 1792, Louis XVI se vit obligé de s'en coiffer. En 1793, le bonnet rouge devint le couvre-chef courant des révolutionnaires. Après le 9 thermidor, cette mode passa et les derniers bonnets rouges disparaissent à l'avènement du Consulat.

4. Il est formé d'un groupe ayant fait sécession du club des Jacobins le 15 juillet 1791, après la circulation d'une pétition réclamant la déchéance du roi. Si son nom officiel est « Société des amis de la Constitution », son lieu de réunion, l'ancien couvent des Feuillants de la rue Saint-Honoré lui vaut son surnom, plus largement répandu. Surtout composé de Jacobins modérés et de partisans de La Fayette, ses principaux chefs sont Barnave, Duport et Lameth. Ce club disparaît après le 10 août 1792.

E.-M. François Saint-Maur ajoute ici encore une note : « Club des Feuillants : société formée de la scission de la partie modérée du club des Jacobins qui s'appela d'abord *Société de 1789*, tint ses premières séances au Palais-Royal et prit le nom de Feuillants quand elle vint s'établir au couvent des Feuillants près des Tuileries. On comptait parmi ses principaux membres La Fayette, Bailly, Duport, les frères Lameth. Leurs adversaires leur avaient donné le nom de club monarchique. Il ne fut plus question de ce club après le 10 août. » (Hua, *Mémoires...*, p. 86-87).

5. Hérault de Séchelles, Marie-Jean (1759 – 1794) : Il est nommé avocat au Châtelet à tout juste dix-huit ans.

côté droit, le déserta de dépit de n'avoir pas été nommé à la présidence du nouveau club constitutionnel¹. Au surplus l'existence de ce club ne devait pas être de longue durée, les Jacobins ameutèrent le peuple contre lui. Des groupes en obstruèrent les portes et on ne pouvoit y entrer ou en sortir qu'à travers les insultes et les menaces. En vain on réclama l'appui de l'autorité publique, *Pétion*² étoit alors maire de Paris, c'étoit un avocat de Chartres qui s'étoit fait une certaine réputation dans l'Assemblée constituante ; voici ce que répondit cet étrange magistrat : « La loi vous protège, mais le peuple s'est prononcé contre vous, c'est la voix du peuple que je dois écouter. »

Restoit donc pour le côté droit l'opinion des honnêtes gens ; foible appui dans les tems de troubles, cette opinion devoit être bientôt comprimée par la terreur. Le Trône que nous allions défendre, devoit au moins nous soutenir et faire cause commune avec nous. Chose incroyable ! Nul secours ne nous vint de ce côté. L'esprit de la Cour étoit mauvais, le roi étoit peut-être le seul qui voulut sincèrement le maintien de la constitution. La reine, il faut le dire, ne partageoit pas ses sentimens sur ce point ; sa haine des nouvelles institutions étoit mal dissimulée. La fierté autrichienne avoit trop à en souffrir. Quant aux gens de la Cour qui n'avoient plus de faveurs à attendre, ni de crédit à espérer, ils détestoient cordialement le régime qui en avoit tari la source,

Décrié comme un esprit brillant et issu de la noblesse, il adhère aux idées nouvelles. Il est présenté à la reine par sa parente, la duchesse de Polignac et obtient, avec une dispense d'âge, la charge d'avocat général en 1785. Le roi le nomme commissaire près le Tribunal de cassation en 1791. Il est député parisien à l'Assemblée législative puis élu par le département de Seine-et-Oise à la Convention. Il se fait membre successivement des partis Feuillant, Girondin, Montagnard. Le 11 juillet 1792, il prononce un discours réclamant la proclamation de la « patrie en danger ». Il est en mission en Savoie pour organiser cette région nouvellement annexée et n'est donc pas présent lors du procès du roi. Il entre au Comité de salut public à son retour, en mai 1793 pour participer à l'élaboration d'un projet de constitution. Le 10 juillet 1793, il remplace Danton aux Affaires étrangères. Ses négociations avec l'Autriche pour une éventuelle libération de Marie-Antoinette le font plus tard accuser de trahison du secret des délibérations du comité diplomatique par d'autres membres du parti qui en sont venus à éprouver jalousie ou agacement à son égard. Sa belle apparence le rendait en effet populaire, mais ses efforts pour prouver ses qualités de terroriste, tel qu'encourager les atrocités de Carrier et demander la mise en accusation de la reine ne suffirent pas à lui éviter la guillotine. Une mission en Suisse le fait assez oublier des Parisiens pour qu'à son retour, le 29 décembre 1793, Robespierre le fasse arrêter. Il est exécuté le même jour que Camille Desmoulins, Danton, Chabot, Bazire, Fabre d'Églantine,... après un simulacre de procès.

François Saint-Maur écrit à son sujet : « *Héroult de Séchelle* (Marie-Jean), né à Paris en 1760, d'une famille ancienne et noble, était avocat général près le Parlement de Paris au moment de la Révolution. Successivement député à l'Assemblée législative et la Convention, il siégea dans les rangs des plus ardents révolutionnaires : il présida la Convention au 2 juin, lors de la proscription des Girondins ; la constitution de 1793, établie après cet événement, fut principalement son ouvrage. Il fit aussi partie du Comité de salut public ; arrêté le 9 mars 1794, quelques jours avant Danton, son ami, et Camille Desmoulins, tous marchèrent ensemble à l'échafaud le 5 avril. » (Hua, *Mémoires...*, p. 87.

1. C'est-à-dire le club dit des Feuillants, officiellement appelé Société des amis de la Constitution, créé le 15 juillet 1791.

2. Pétion, Jérôme (1756 – 1794) : Avocat à Chartres, il est élu aux Etats généraux par le bailliage de Chartres. Il siège à l'extrême gauche à la Constituante et se lie avec Robespierre. Il sera du nombre de ceux chargés de ramener le roi et sa famille de Varennes. Elu président du tribunal criminel de Paris, il devient maire de cette ville le 15 juin 1791. Le 20 juin, il tente de faire cesser l'émeute envahissant les Tuileries. Le directoire du département demande sa suspension, que Louis XVI confirme le 12 juillet. Néanmoins, Pétion est acclamé lors de la fête organisée sur le Champ-de-Mars deux jours plus tard. La Commune insurrectionnelle, qui l'a maintenu dans ses fonctions de maire, joue un grand rôle lors de la journée du 10 août. Pétion laisse faire les massacres de septembre, puis est élu à la Convention à l'automne 1792. A la même époque, il prend la tête du club des Jacobin. Robespierre, jaloux de sa popularité, commence à l'attaquer, qualifiant certains actes de Pétion de girondin ou d'anti-républicain (voter contre la mort du roi ou les appels au meurtre de Marat). Il est proscrit après le 2 juin et prend la fuite en Normandie, en Bretagne puis à Bordeaux, où il se suicide.

Voici la note que lui consacre François Saint-Maur : « *Pétion* (Jérôme), né en 1759 à Chartres, était avocat en 1789. Il fut député à l'Assemblée nationale et à la Convention. Chargé avec Barnave et Latour-Maubourg de ramener Louis XVI de Varennes, il se fit remarquer par sa grossièreté, tandis que Barnave, touché des malheurs de la famille royale et révolté des crimes auxquels il assista, sentait renaître en lui des sentimens généreux trop longtemps étouffés. Pétion demanda qu'on mît le roi en jugement, fut ensuite nommé maire de Paris et devint un moment l'idole du peuple. Il prit part aux journées des 20 juin et 10 août et laissa consommer sans résistance les massacres de septembre. Proscrit avec les Girondins, il s'enfuit et périt dans les landes de Bordeaux. » (Hua, *Mémoires...*, p. 133).

et soupiroient après sa destruction.

Une autre opinion perdit tout, et c'étoit pourtant celle d'hommes honnêtes et raisonnables. Ils jugeoient que le nouveau régime ne valoit rien, mais qu'il devoit périr par lui-même, par ses propres excès ; en sorte que loin de s'effrayer des troubles, ils étoient tout disposés à s'en réjouir. Ils estimoient et plaignoient les députés du côté droit ; mais ils sourioient aux déportemens du côté gauche. « Voilà une mauvaise loi, le roi sera obligé d'y mettre son *veto*, il y aura maille à partir... Il y a désordre dans l'administration, les autorités ne s'entendent pas, elles se heurtent, des troubles s'élèvent dans les provinces, il se passe des horreurs dans le Midi... Tant mieux, cela finira plus vite. » Voilà ce que j'ai entendu cent fois, et ces vœux ineptes étoient formés par de très honnêtes gens, tant est commun dans les temps de crise, l'esprit de vertige et d'erreur¹ !

Nous étions donc placés sur un volcan, des journaux incendiaires devoient en être la mère, 140 car dès les commencemens de la liberté de la presse², elle devint une licence effrénée, et encore aujourd'hui malgré de fort belles lois faites pour en régulariser l'action³, on n'a pu parvenir à en comprimer les écarts. *Bonaparte* seul en étoit venu à bout en la supprimant. Que fit-elle au tems de l'Assemblée législative ? Vanter le côté gauche, dénigrer le côté droit, voilà quelle fut sa tâche, elle l'a remplie constamment pendant le cours de la session. C... faisoit un journal auquel le nom de ce philosophe⁴ donnoit de la faveur, il mentoit périodiquement avec une effronterie qui depuis n'a point été surpassée. Les opinions du côté droit étoient mutilées, travesties au point que ceux d'entre nous qui les avoient émises, ne les reconnoissoient plus en les lisant le lendemain dans son journal. On lui en faisoit des reproches, on l'accusoit de perfidie, et le philosophe sourioit. Une clique d'écrivains subalternes étoit attachée comme une meute de chiens après nous. Un journaliste qui s'étoit chargé d'empoisonner plus particulièrement le département de Seine-et-Oise⁵, *Gorsas*⁶ (« Avoit-il des chemises *Gorsas* ? Il en avoit trois grises. », refrain d'une chanson

1. François Saint-Maur a inséré ici la note suivante : « Le désordre était universel, et l'état des choses, la disposition des esprits étaient tels que l'homme le plus éminent en talent et en caractère n'aurait pu y remédier qu'en s'emparant de l'autorité. C'était un spectacle unique dans l'histoire du monde que la révolution qui venait de s'opérer, et celle qui se préparait ; car tout annonçait la dissolution du corps social en 1792 ; toutes les anciennes institutions étaient détruites ; celles qui les remplaçaient étaient sans consistance... Toutes les classes de la nation, toutes ses subdivisions sociales ou politiques étaient en convulsion ou en délire.

Les républicains seuls, dans ce désordre, mettaient de la suite et de l'audace dans leurs projets ; et les clubistes, associant à leur empire la populace, proclamaient partout les maximes et les fureurs d'une démocratie licencieuse. (Malouet, t. 2, p. 120-121 » (Hua, *Mémoires...*, p. 88).

2. Une liberté totale de la presse est instaurée par les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme, sur la liberté d'opinion : « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » Profitant de cette liberté toute neuve, environ cinq cents titres sont créés entre 1789 et 1792.

3. Sous la seconde Restauration, le ministère Richelieu rétablit la censure par la loi du 31 mars 1820.

4. Condorcet est le fondateur du journal *Le Journal de la Société de 1789*, une société qu'il a fondé avec Sieyès.

5. Département créé le 4 mars 1790 et supprimé le 1^{er} janvier 1968 pour constituer l'Essonne, le Val-d'Oise, les Yvelines. Quelques communes ont également été intégrées aux départements des Hauts-de-Seine (9 communes), Seine-Saint-Denis (16 communes) et Val-de-Marne (18 communes). Son chef-lieu était situé à Versailles.

6. Gorsas, Antoine-Joseph (1752 – 1793) : Commis de la ferme générale des domaines à Versailles, il ouvre dans cette même ville une maison d'éducation mi-militaire mi-civile en 1779. En 1788, il est forcé de la fermer et d'être interné à Bicêtre. Le 5 juillet 1789, il fonde le *Courrier de Versailles à Paris* puis le *Courrier des 83 départements*, qui paraît avec un certain succès jusqu'au 2 juin 1793. Il entretient des opinions hostiles à la Cour et entreprend de chanter les louanges du député Robespierre. Gorsas participe à l'organisation et aux événements eux-mêmes des journées du 20 juin et du 10 août 1792, et qualifie les massacres de septembre de « journées nécessaires ». Il se voit élu à la Convention par le département de Seine-et-Oise et s'y rapproche des Girondins. Lors du procès du roi, il vote successivement pour l'appel au peuple, la détention puis le bannissement. Robespierre en vient à le dénoncer au club des Jacobins en avril 1792. Les rapports de Gorsas avec la Montagne se dégradent encore davantage quand, après avoir dénoncé les appels au meurtre lancés par Marat, son imprimerie est saccagée par des émeutiers le 9 mars 1793. Il est décrété d'arrestation avec les autres Girondins le 2 juin et se réfugie en Normandie puis en Bretagne. Lors d'un passage clandestin à Paris, il est reconnu, arrêté et guillotiné, après un simulacre de procès, le même jour. Le 13 pluviôse an II, la Convention accorde à sa veuve et à ses enfants une pension, et, le 17 germinal an III, le comité de législation les indemnise du pillage de l'imprimerie du 8 mars 1793. On a gardé de Gorsas l'*Ane promeneur ou Critès promené par son âne*, une satire de 1786 contre le XVIII^e siècle.

de ce temps-là)^a, fit rage contre les députés constitutionnels de ce département. La députation étoit de quatorze membres, onze étoient du côté droit, les trois Jacobins du côté gauche étoient *Le Cointre*, Hausmann¹, et un prêtre renégat appelé Bassal², tous trois de Versailles, ce qui prouve dans quel esprit Versailles avoit nommé (nous nous réunissions à dîner une fois par semaine, pour parler des affaires du département. Nous fûmes obligés de chasser ces trois gueux qui ne parloient que de tuer, même à table)^b.

C'étoient là d'après *Gorsas*, les patriotes purs, nous étions nous des conspirateurs dont le peuple devoit faire justice; et en effet après le 10 août, *Dumas*, *Chéron*³, *Soret*⁴ et moi fûmes pendus en effigie à Saint-Germain⁵, résultat naturel des calomnies de ce libelliste, et des fureurs populaires qu'il avoit amassées contre nous.

A présent que notre position est connue, j'entre dans le récit des faits; bien entendu que je ne m'arrêterai qu'à ceux qui ont de l'importance, qui ont eu de l'influence sur les événemens. Ce seroit temps perdu que de s'occuper du reste.

Nous avons débuté par deux discussions majeures, l'une sur les émigrés, l'autre sur les prêtres appelés dissidens, parce qu'ils avoient refusé de se soumettre à la constitution civile du clergé.

^a (*NdlA*). ^b (*NdlA*).

1. Hausmann, Nicolas (1760 – 1846) : Il était marchand de toile à Versailles à la veille de la Révolution. Il se montre favorable aux réformes, et est élu administrateur de Seine-et-Oise, puis député de ce département à l'Assemblée législative le 6 septembre 1791. Il y siégea au sein de la majorité. On lui confie, la même année, une mission relative à la comptabilité des agents de la République, auprès des armées de l'Est et du Nord. Au moment du procès de Louis XVI, il est donc absent, à Mayence, mais il signe tout de même une lettre avec Rewbell et Merlin, par laquelle il rend « Louis Capet » responsable du sang versé aux frontières. Il s'acquitte d'une autre mission, auprès de l'armée du Nord cette fois, en octobre 1794. Sous le Directoire, il est encore commissaire près l'armée de Rhin-et-Moselle. Il suit le général Moreau jusqu'en 1798, puis entre dans l'administration des vivres. Il reste en poste jusqu'en 1808 et se retire à Chaville. Sous la seconde Restauration, la lettre qu'il a co-signée en 1793 lui vaut de tomber sous le coup de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides; il s'exile donc à Bâle. Il obtient, peu de temps après, l'autorisation de rentrer en France et retourne dans sa propriété de Chaville où il s'éteint.

2. Bassal, Jean (1752 – 1803) : Il était membre de la congrégation de la Mission avant 1789, et fut nommé curé constitutionnel de Saint-Louis à Versailles en 1790, puis vice-président du district. Le 3 septembre 1791, il est élu député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative. Lors du procès du roi, il vote contre l'appel au peuple et contre le sursis; au troisième appel nominal, il se déclare pour la mort. Envoyé en mission dans le Jura, et nommé secrétaire de la Convention à son retour, il doit écarter des accusations de modérantisme. En tant que président du club des Jacobins, il est envoyé en Suisse pour organiser l'approvisionnement de l'armée d'Italie, puis il accompagne le général Championnet à Naples, et se voit bientôt accusé par le Directoire de gaspiller les fonds publics : il est ramené à Milan, avec Championnet mais est sauvé par le coup d'Etat du 3 prairial an VII, lors de laquelle trois directeurs sont renversés. Championnet est replacé à la tête de l'armée en l'an VIII et Bassal à ses côtés. Le général meurt peu après et Bassal se retire à Paris, où il meurt dans l'indifférence générale.

3. Chéron, Louis-Claude, dit Chéron-la-Bruyère (1758 – 1807) : Il est le fils d'un agent de l'administration des forêts. Avant la Révolution, il avait publié quelques essais dramatiques en vers tels que : *Le Poète anonyme, comédie en 2 actes* (1785), *Caton d'Utique, tragédie en 3 actes imitée d'Addison* (1789), *L'Homme à sentiments, comédie en 3 actes*,... Il observe quelque réserve dans son acceptation des idées nouvelles. Il est nommé membre du directoire du département de Seine-et-Oise, puis se voit élu, le 8 septembre 1791, député suppléant à l'Assemblée législative. Il entre à l'Assemblée après la démission de Lebreton, le 15 octobre 1791, et y vote avec les réformateurs modérés. Il eut, avec Pétion, plusieurs controverses alimentées par leurs lettres publiques, et, durant le régime révolutionnaire, il est emprisonné et ne retrouve sa liberté après le 9 thermidor. Elu au Conseil des Cinq-Cents en 1798, il refuse de remplir ces fonctions, et se retire de la scène politique pour se consacrer à la littérature.

4. Soret, Simon (1748 – 1828) : En 1777, il était conseiller du roi, receveur des décimes du Vexin français et administrateur des hospices de Pontoise. Devenu premier échevin de Pontoise en 1780, il adopte les principes de la Révolution. En 1790, il est nommé procureur syndic du district de Pontoise, et est élu député de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative le 2 septembre 1791. Il écrit une lettre à l'Assemblée le 11 août 1792, pour se plaindre des attaques et des insultes dont il avait été l'objet la veille de la part de la populace : traité « d'aristocrate et de conspirateur », il avait été pendu en effigie à Saint-Germain-en-Laye. Il est obligé de se cacher pendant la Terreur, puis devient, en l'an IV, membre du bureau de paix et du jury d'instruction et membre et secrétaire perpétuel de la commission administrative des hospices, jusqu'en 1813. Il se rallie au 18 brumaire et se voit nommé, en l'an VIII et en l'an IX, membre secrétaire du conseil général de Seine-et-Oise. Il est élu député de ce département au Corps législatif par le Sénat conservateur le 6 germinal an X, et quitte cette assemblée le 23 décembre 1810, décoré du titre de chevalier de la Légion d'honneur.

5. Saint-Germain-en-Laye (sous-préf., dép. des Yvelines).

Ces deux fatales discussions étoient de nature à mettre le feu partout. La saine politique ne vouloit qu'on ne parlât ni d'émigrés, ni de prêtres. Mais les Jacobins saisirent avec empressement ce brandon de discorde et le jettèrent au milieu de l'Assemblée.

Les opinions ont été bien divergentes sur les émigrés. Ceux qui n'ont vu que leurs malheurs, les ont admirés. Ils ont été maudits par ceux qui n'ont vu que leurs fautes. Pour être justes, il faut absolument distinguer deux tems dans l'émigration.

La première qui eut lieu immédiatement après les décrets de l'Assemblée constituante qui supprimèrent la féodalité et la noblesse¹, fut l'émigration de l'orgueil. J'en parle ainsi, parce que j'ai été témoin. Je vois encore cette foule d'hommes exaspérés fuyant la patrie qui ne leur avoit point encore fait de mal, et allant chercher, disoient-ils, l'honneur à Coblantz². On ne se fait pas idée de leur arrogance, de l'impertinence de leurs manières et de leurs propos. Ces preux chevaliers abandonnoient la patrie et le roi pour les servir, ils alloient brandir au-delà du Rhin leurs inutiles épées qu'ils auroient bien mieux employées au 10 août, si toutefois un 10 août fût arrivé, car il faut bien remarquer que l'action des émigrés produisit la violente réaction des Jacobins, elle leur donna une force que sans elle, ils n'auroient jamais eue. En effet que disoient-ils au peuple ? « Vous pouvez voir à présent où sont vos ennemis, où sont vos défenseurs. Vos ennemis sont les prêtres et les nobles, pendant que les uns fomentent dans l'intérieur une guerre intestine, les autres la déclarent formellement au dehors. Ils sont en armes, il appellent l'étranger à leur secours. »... Quant à nous députés du côté droit, nous étions d'intelligence avec les transfuges, nous étions les députés de *Coblantz*. Nous voulions renverser la constitution qui étoit l'objet de notre haine commune. Ainsi nous voilà devenus suspects au peuple ; dès ce moment, nos moyens sont paralysés, et nos efforts pour le bien seront nuls. Le roi étoit dans une position encore plus désespérante. En vain il protestera de la pureté de ses intentions, on n'y croira pas, et comment y croire, lorsqu'on voit les princes ses frères, en armes à la tête de l'émigration, ou sollicitant dans les cabinets étrangers des secours pour elle ? En vain le roi les rappellera par des proclamations publiques, on supposera des instructions secrètes qui les engagent à rester. Le roi peut-il parler franchement de paix, quand c'est pour lui qu'on prépare la guerre ? Peut-il briser ses affections naturelles et devenir un ennemi de sa famille ? Il étoit évident que la Nation étoit trahie... Voilà par quelles idées on aliénoit, on échauffoit les esprits. Comment faire marcher la constitution au milieu des alarmes publiques ? Le gouvernement toujours occupé à se justifier, à se défendre, n'avoit plus le moyen d'agir. La première émigration produisit tous ces maux, les incrédules ne nieront pas au moins qu'elle en fut le prétexte, qu'elle en augmenta l'intensité. Et s'il étoit possible de la justifier par les intentions, il faudroit encore la juger, la condamner par les effets.

Quant à la seconde qui eut lieu après le 10 août, après le 2 septembre, celle-là malheureusement étoit trop bien justifiée. Il n'y avoit plus d'autorité publique en France pour protéger les personnes et les propriétés. La force étoit aux factieux ; ces émigrés nobles et prêtres, fuyent la persécution qui commence, une terreur légitime précipite leurs pas vers l'étranger. Ceux-là ne menaçoient pas la France qu'ils quittoient en pleurant, il a fallu une assemblée aussi atroce, aussi absurde que le fut depuis la *Convention*, pour lancer sans distinction ses décrets de mort sur tous ces malheureux.

Je reviens à l'Assemblée législative.

Le temps des persécutions n'étoit pas encore arrivé, aussi nos premières mesures ne furent pas violentes ; on ne vouloit que faire rentrer les émigrés en France, parce qu'en effet leur présence à l'étranger étoit fort dangereuse. Ce fut à l'occasion de cette discussion que le côté droit et le côté gauche se mesurèrent. L'opinion la plus modérée devoit succomber. « Faites », disions-nous, « des lois sages qui ramènent l'ordre en France, c'est le moyen d'y faire rentrer les émigrés. Plusieurs d'entre eux fuyent des malheurs qu'ils prévoient, faites voir qu'ils n'ont rien à craindre, que

1. Les privilèges de tous les corps et ordres, notamment ceux découlant de la féodalité, sont abolis dans la nuit du 4 août 1789, les articles du décret proposé ce soir-là sont examinés du 6 au 11 août et les journées des 5 et 6 octobre forcent le roi à entériner ce décret. Les titres de noblesse sont supprimés en 1790, et la constitution de 1791 abolit formellement les ordres.

2. Coblenz (Allemagne, Rhénanie-Palatinat)

vous voulez être justes, et que le gouvernement est assez fort pour protéger efficacement tous les citoyens. Sans doute il en est parmi eux que votre modération ne ramènera pas. Qu'importe ? Ceux-là seroient plus dangereux au dedans qu'ils ne le sont au dehors. Laissez là ces vains rassemblements qu'ils appellent une armée, laissez agir le tems, la discorde, l'ennui, la misère, ils la vaincront bien sans vous... ! » Ces raisons ne furent point écoutées. Deux décrets furent rendus¹. L'un prescrivait à *Louis, Stanislas, Xavier*, prince français (depuis Louis XVIII), de rentrer en France dans le délai de deux mois, faute de quoi il seroit censé avoir abdiqué son droit éventuel à la couronne. L'autre déclaroit dès ce moment suspect de conjuration contre la France, les émigrés rassemblés au-delà du royaume, et déclaroit coupables ceux qui seroient encore en état de rassemblement le 1^{er} janvier 1792.

Il falloit tout-de-suite s'occuper des prêtres, et cette discussion fut plus orageuse que la première. Qu'avoit-on pourtant à leur dire ? Ceux d'entre eux qui étoient émigrés, se trouvoient atteints par le décret qui venoit d'être rendu. Ceux qui étoient restés dans l'intérieur vivoient sous l'empire des lois. Le refus de prêter serment à la constitution civile du clergé, n'étoit pas un crime, c'étoit un acte de liberté religieuse. Le gouvernement qui proclamait toutes les libertés, devoit aussi respecter celle-là. De quel danger pouvoient être les dissidens auxquels toutes fonctions publiques étoient interdites ? C'étoit donc une persécution qu'on vouloit commencer contre eux. Mais l'histoire prouve qu'en matière religieuse surtout, la persécution rend les esprits plus opiniâtres, et ne fait qu'ajouter plus d'intérêt, plus d'influence aux malheureux qui en sont l'objet... Les Jacobins savoient bien tout cela, ils en étoient plus ardents à presser une mesure qui devoit enfanter de nouvelles discordes. Je n'eus pas dans cette discussion mon tour de parole, je fis imprimer mon opinion qui bien entendu ne servit à rien. Nous fûmes battus à une grande majorité. Le décret ordonna aux dissidens de prêter serment à peine d'être privés de leurs pensions. Ainsi on les plaçoit entre leur conscience et la faim, injustice d'autant plus criante, que ces pensions du clergé étoient la foible indemnité des biens dont il avoit été exproprié.

Ces deux formidables décrets n'étoient rien sans la sanction du roi. Il va faire le premier usage de son droit de *veto*, c'est-à-dire qu'il va s'exposer personnellement à la haine d'un parti. Cependant une opinion plus sage venoit lui prêter sa force contre l'esprit de faction. Le département de Paris dans une pétition dictée par le patriotisme le plus éclairé, avoit supplié le roi de refuser sa sanction au décret sur les prêtres. Les administrateurs qui le composoient, tels que *La Roche-*

1. Le décret exigeant le retour de Monsieur, le frère de Louis XVI est adopté le 31 octobre 1791, et celui déclarant que tout émigré resté hors de France après le 1^{er} janvier 1792 verra ses biens saisis et sera condamné à mort par contumace, date du 9 novembre 1791.

*foucauld*¹, *Talleyrand*², de *Beaumetz*³ étoient des hommes recommandables par leurs talents et les services mêmes qu'ils avoient rendus dans l'Assemblée constituante à la Révolution. Cet acte courageux irrita l'Assemblée législative, et je crois pouvoir le dire, avec raison. Il n'appartenait pas à une autorité secondaire de contrarier la sienne, de dénigrer publiquement ses actes. Cette lutte n'étoit rien moins que constitutionnelle. Il falloit laisser au roi son libre-arbitre, attendre avec respect et ne pas essayer de lui arracher sa décision. D'ailleurs que produisit cette pétition du département ? Des pétitions en sens contraire ; des Jacobins enragés vinrent les déclamer à la barre de l'Assemblée à laquelle ils demandoient la punition de magistrats parjures. Je ne sais quelle pudeur, ou quelle peur l'arrêta.

On pense bien qu'un début si orageux n'apporta pas la paix dans l'intérieur. L'esprit révolutionnaire bouilloit dans le club des Jacobins, comme dans une chaudière, et se déversoit sur toute la France. Voyez ce qui s'y passe. *Simonnot*⁴ maire d'Etampes assassiné dans un rassemblement populaire qu'il ne peut dissoudre au nom de la loi. Un affreux scélérat du Midi, *Jourdan*⁵ qui

1. La Rochefoucauld d'Anville, Louis-Alexandre (1743 – 1792) : Il s'agit du cousin de François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld, l'auteur de la célèbre réplique au roi qui lui demandait : « Mais c'est donc une révolte ? » le soir du 12 juillet 1789 : « Non, sire ; c'est une révolution. » En 1762, il hérite du titre de duc de La Rochefoucauld à la mort de son grand-père, Alexandre de La Rochefoucauld. Il est l'un des plus grands défenseurs du cas américain en France. Ami et traducteur de Benjamin Franklin, il publie en 1778 à Paris les *Constitutions des treize états unis de l'Amérique*. Il est élu député aux Etats généraux de 1789, et fait partie de ceux qui se rallient au tiers état le 25 juin 1789. Après la séparation de l'Assemblée constituante, il devient membre du directoire du département. Sa relation avec Pétion se dégrade et, après le 10 août, il donne sa démission et fuit Paris. Il est arrêté à Gisors et tué le 4 septembre 1792 par une bande de soldats volontaires en route pour combattre les Prussiens à Verdun.

2. Talleyrand, Charles-Maurice, dit Talleyrand-Périgord (1754 – 1838) : Issu d'une très grande famille, il doit pourtant opter pour une carrière ecclésiastique et non militaire en raison de son pied infirme. Ordonné prêtre et sous la protection de son oncle, archevêque de Reims, il devient agent général du clergé en 1780 et évêque d'Autun en 1788. Son diocèse l'élit député aux Etats généraux. A la Constituante, il approuve l'adoption de la Constitution civile du clergé. Le 14 juillet 1790, il célèbre la messe de la fête de la Fédération au Champ-de-Mars. Après la séparation de la Constituante et sa démission, le 20 janvier 1791, de son évêché, il accepte une mission à Londres en janvier 1792 pour gagner le gouvernement britannique à la cause française, mais doit revenir en France après le 10 août. Il demande à Danton l'occasion de repartir à Londres peu après : il est donc à l'étranger quand il est décrété d'accusation et enregistré comme émigré par la Convention, le 5 décembre 1792, en raison d'une lettre au roi où Talleyrand proposait ses services. Fin janvier, il est à nouveau chassé d'Angleterre ; il décide d'émigrer aux Etats-Unis d'Amérique. M^{me} de Staël fait lever sa proscription sous le Directoire et Talleyrand peut rentrer en France en septembre 1796. Barras le nomme au ministère des Relations extérieures. A ce poste, il obtient l'amitié de Bonaparte en défendant le projet d'une expédition d'Egypte. Des soupçons de corruption l'obligent à démissionner le 20 juillet 1799. Talleyrand participe au complot du 18 brumaire et retrouve les Affaires étrangères, jusqu'en 1807. Napoléon le comble d'honneurs, en le faisant grand chambellan, prince de Bénévent en 1806,... mais Talleyrand n'en accueille pas moins Louis XVIII qui lui accorde le même ministère que précédemment. Il est donc envoyé aux négociations du traité de Vienne. Sous la deuxième Restauration, l'alliance de Talleyrand et Fouché plie devant la chambre à majorité ultra-royaliste. En 1830, il accepte, malgré son âge avancé, l'ambassade de Londres de Louis-Philippe, bien qu'il n'ait pas été un enthousiaste de la révolution de 1830..

3. Beaumetz, Bon-Albert Briois de (1759 – après mars 1801) : Avant la Révolution, il était premier président du Conseil d'Artois, poste auquel il avait succédé à son père en 1785. Il est élu député de la noblesse d'Artois aux Etats généraux. Ayant accepté la réunion des trois ordres, il siège au centre-gauche à la Constituante. Il devient membre du directoire du département de Paris, de même que son ami Talleyrand. Il doit émigrer après le 10 août 1792, va d'abord en Allemagne, puis en Angleterre. Il accompagne ensuite Talleyrand aux Etats-Unis en 1794. Là-bas, il épouse la fille du général Knox et prend la nationalité américaine. Il embarque pour l'Inde en mai 1796 et s'établit à Calcutta avec sa femme. La dernière information à son sujet est une lettre de mars 1801.

4. Simoneau, Jacques-Guillaume (1740 – 1792) : L'orthographe de son nom varie. En tant que maire d'Etampes, il refuse d'appliquer la taxation sur le marché local. Il est accusé d'être un accapareur et est massacré par les habitants le 3 mars 1792. L'Assemblée législative en fait un martyr de la liberté économique.

5. Jourdan, Mathieu-Jouve (1749 – 1794) : Il était cabaretier à Paris à la veille de la Révolution et est du nombre des émeutiers le 14 juillet 1789 et lors des journées d'octobre. Chefs des volontaires du Vaucluse, il est responsable de massacres et d'incendies contre les partisans de la papauté dans le Comtat Venaissin, ce qui lui vaut le surnom de Jourdan Coupe-Tête après les massacres de la Glacière, à Avignon en octobre 1791. Il échappe pourtant à tout jugement après l'amnistie générale de mars 1792. En 1793, la Convention le place à la tête de la gendarmerie du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, ce qui lui permet de recommencer à tuer et piller. Le Comité de salut public n'ordonne son arrestation que lorsque Jourdan arrête une représentation en mission. Il est hâtivement jugé et guillotiné deux mois avant Robespierre.

151 avoit pris le surnom de *Coupe-Tête*, entassant dans la Glacière d'Avignon les cadavres de ceux que lui et ses frères^a satellites avoient immolés¹, crime encore inouï et pourtant amnistié par l'Assemblée qui apparemment ne se croyoit pas aussi forte que des assassins. Voilà qu'à la même époque on apprend les incendies et les malheurs de *Saint-Domingue*², l'extermination des colons français, de la race blanche par les nègres insurgés de la colonie. Cette catastrophe avoit des causes plus anciennes, mais il est remarquable que les crimes qu'elle produisit devinrent pour ainsi dire auxiliaires de ceux que l'on commettoit déjà, et que l'on méditoit en France. On eut dit que 1792 étoit une année fatale, vouée aux malheurs, aux forfaits; les imaginations épouvantées n'avoient plus de force pour conjurer des maux auxquels elles se résignoient. On verra bientôt les effets de cette stupeur à peu près générale. Quant à présent les Jacobins s'essayent, ils préudent, ils ne peuvent encore que fomenter les divisions dont ils tireront parti. Avant tout il faut qu'ils subjuguent l'Assemblée, et seuls ils n'en seroient pas venus à bout, mais ils s'appuyèrent sur le parti de la *Gironde* qui se promettoit bien de les dominer, et qui ne fit que les servir. On appelloit ainsi les députés de Bordeaux³, hommes habiles et recommandables par des talents, mais ambitieux et marchant sans dissimulation au renversement de l'ordre établi. Ils ne vouloient pas de l'anarchie pour elle-même, ils ne la vouloient qu'autant qu'il leur en falloit pour arriver au pouvoir. Imprudente qui ne savoit pas qu'on n'arrête plus un torrent, quand on a détruit ses digues : politiques à vue courte, qui ne voyoient pas que l'acte constitutionnel étoit la transaction entre l'ancien régime et le régime nouveau, que hors la constitution, il n'y avoit de salut pour personne. Ce parti de la Gironde qui devint fameux d'abord par ses fautes et ensuite par ses malheurs bien mérités, soutenoit les Jacobins sans se mêler avec eux, il les pousoit en avant comme une troupe de bandits qui lui ouvroit le chemin. Il fit plus de mal qu'eux dans ce sens, que les Jacobins se seroient promptement décrédités par leurs excès, tandis que les Girondins, factieux plus modérés et par cela même plus habiles, exerçoient sur la partie foible de l'Assemblée une influence que je ne puis définir, et avec son aide rompoient toutes les mesures par lesquelles on auroit pu déconcerter leurs projets. L'historien de l'Assemblée législative, M.

152

^a *Lecture incertaine.*

1. Avignon et le Comtat Venaissin, où s'étaient auparavant opposés tenants de l'autorité papale et enthousiastes de la Révolution en France, sont annexés le 12 septembre 1791 après un plébiscite. Des vengeances de la part de révolutionnaires aboutissent au massacre, dans la nuit du 16 au 17 octobre 1791, d'une soixantaine de partisans du pape détenus à la prison de la Glacière. Le 19 mars 1792, une amnistie générale est votée par l'Assemblée législative.

Dans son journal de voyage dans le Midi de 1826, Eustache-Antoine découvre une ville sans dynamisme, et y voit les effets néfastes de la Révolution : « Cette ville autrefois pontificale, conserve aujourd'hui un aspect monacal; vous y trouverez l'ennui, le silence du cloître. Ses rues étroites et sombres sont si gauchement percées, qu'il y en a plusieurs qui n'aboutissent à rien. Point de commerce, point de boutiques; mais des pauvres partout. La Révolution a tué ce pays qui vivoit des bénédictions de ses premiers souverains, la Révolution l'a maudit. La seule industrie qui y reste, est la teinture de la soie. On sait jusqu'à quel point le génie diabolique de la destruction s'y est exercé; le souvenir de la *Glacière* porte encore son effroi, quand on vous montre cet affreux tombeau. Beaucoup de monumens ont été abattus, voici ceux qui restent. » (*Mes voyages*, p. 233-234)

2. En mars 1790, la Constituante décide d'accorder des droits politiques aux Noirs affranchis et aux mulâtres. Cela encourage un soulèvement des esclaves en août 1791, sous le commandement de Toussaint Louverture. Les colons français font appel aux colons anglais de Jamaïque et espagnols de l'autre moitié de l'île, en vain : Toussaint Louverture se rend maître de la majorité du territoire de l'île, y compris la partie espagnole cédée à la France en 1795 par le traité de Bâle. Le Directoire nomme Louverture général en chef des troupes de l'île mais, en 1801, des troupes consulaires sont envoyées par Bonaparte sur l'île. Celle-ci n'acquiert son indépendance qu'en 1804.

3. Bordeaux (préf., dép. de la Gironde).

*Lacretelle*¹ les a présenté sous un jour favorable, il les a fort mal connus. Son frère aîné² qui siégeait avec nous aurait pu redresser ses idées.

Je reviens à nos séances. la plus fameuse fut celle du 20 avril 1792³, dans laquelle, sur la proposition du roi, la guerre fut déclarée. Mais d'abord je dois faire voir par quelles circonstances le roi fut amené à cette terrible extrémité.

Par son refus de sanction des deux fameux décrets, le roi s'étoit mis dans une position vraiment hostile avec le parti dominateur de l'Assemblée. Tel fut l'effet déplorable de ce droit de *veto* si mal conçu par la Constituante qui aurait dû, pour donner quelque force à la royauté, lui attribuer l'initiative, c'est-à-dire la proposition des lois. Cet ordre de choses qui existe aujourd'hui, étoit alors d'autant plus nécessaire que le corps législatif n'étant point divisé en deux chambres, il n'y avoit plus de garantie contre l'impétuosité d'une chambre unique qui improvisoit plutôt qu'elle ne délibéroit ses projets de loi. La constitution avoit bien donné quelques règles, mais il étoit si facile de les enfreindre ! Ainsi, il étoit dit que tout projet de loi, avant d'être mis en délibération, seroit soumis à trois lectures faites à des intervalles marqués, mais il étoit dit aussi que dans les cas d'urgence, l'Assemblée pouvoit délibérer de suite. Or, tout est pressé pour ceux qui veulent détruire, et avec cette simple formule, « il y a urgence », on emportoit tous les décrets. C'est ainsi que fut lancé le décret qui déclaroit la guerre, dans une seule séance, et encore dans une séance du soir.

153

Le pouvoir royal déjà si fort compromis par la nature même des institutions, ne pouvoit reprendre d'action que par la fermeté personnelle du monarque, secondé d'un conseil sage, uni de principes, courageux et absolument dévoué. Malheureusement le roi étoit foible, ses ministres étoient divisés d'opinion, découragés, et quelques fois épouvantés. L'Assemblée les traînoit à sa barre, les traitoit avec défiance et mépris. Ils étoient dénoncés à l'opinion publique comme des traîtres. Ainsi le ministre de la Marine *Bertrand de Molleville* échappa à grand peine au décret d'accusation que le côté gauche de l'Assemblée avoit proposé contre lui, mais il fut déclaré qu'il

154

1. Lacretelle, Jean-Charles-Dominique de, dit Lacretelle le Jeune (1766 – 1855) : Il est un avocat, journaliste et historien français qui commence, en 1789, par rapporter les débats de l'Assemblée dans le *Journal des débats*. Après le coup d'Etat du 18 fructidor, il passe quelques temps en prison pour ses opinions royalistes. Il est commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur et, comme son frère, membre de l'Académie française où il succède à Joseph-Alphonse Esménard. Il y a été élu en 1811 après avoir été directeur de l'Académie de Mâcon. Il est l'auteur d'un *Précis historique de la Révolution française* en cinq volumes et d'une *Histoire de France pendant le XVIII^e siècle* récompensé d'un prix par l'Institut, et a collaboré à la *Biographie universelle*. A partir de 1812, il occupe une chaire d'histoire à la Sorbonne.

2. Lacretelle, Pierre-Louis de, dit Lacretelle l'Aîné (1751 – 1824) : Il commence par exercer la profession d'avocat à Metz puis à Paris quelques années avant 1780. Il s'intéresse aussi à la littérature : il écrit quelques articles pour le *Mercure de France* et son *Eloge de Montausier* est récompensé par l'Académie française. Sa notoriété lui ouvre les portes de cercles savants parisiens, où il rencontre par exemple d'Alembert, Condorcet, Buffon et Turgot. En 1787, il est choisi pour faire partie d'une commission chargée par le roi, de préparer une réforme de la législation pénale. Lacretelle est ensuite élu député suppléant du tiers aux Etats généraux en mai 1789, puis premier suppléant de Paris à la Législative, le 1^{er} octobre 1791. Il est admis à siéger à partir du 7 novembre suivant, après le décès du député Godard. Il est un des fondateurs du club des Feuillants et, en raison de ses idées modérées, doit quitter Paris après le 10 août 1792 jusqu'après le 9 thermidor.

Sous le Directoire, il est nommé haut-juré de la haute cour nationale ; puis, s'étant rallié à Bonaparte, il est choisi par le Sénat conservateur comme député de la Seine au Corps législatif (4 brumaire an IX). En 1803, il est élu membre de l'Institut en remplacement de La Harpe, dans la classe de langue et littérature française. Malgré cela, il se consacre presque exclusivement à la littérature durant tout l'Empire, et ne retourne sur la scène politique qu'à la seconde Restauration : en 1817, il devient, avec Benjamin Constant et Etienne, un rédacteur de la *Minerve française*. En 1820, après la promulgation de nouvelles lois sur la presse interdisant les revues politiques périodiques sans l'autorisation préalable et le visa de la censure, il fonde une librairie pour pouvoir continuer la vente de cette publication sous forme de brochure. Il est néanmoins condamné à un mois de prison pour infraction à ces lois, mais reçut de Louis XVIII une remise de cette peine. Il préparait une édition complète de ses œuvres lorsqu'il mourut. On a conservé de lui un grand nombre de mémoires et d'articles politiques ou littéraires et ses Œuvres complètes ont été publiées en 1824.

3. Notamment la séance du soir, pendant laquelle fut votée la déclaration de guerre. (cf. *Moniteur*, t. XII, n^o 113, dimanche 22 avril 1792, p. 182-188).

avoit perdu la confiance de la nation¹. *M. Delessart*² ministre des relations extérieures ne fut pas si heureux. Son poste étoit bien difficile, ses relations diplomatiques étoient suspectes, il étoit pourtant de bonne foi ; il suivait avec les puissances étrangères un système de modération qui ménageoit auprès d'elles les intérêts du roi, ceux de la France, évitant toute rupture, et temporisant pour attendre des circonstances meilleures. Il avoit demandé à l'empereur d'Allemagne³ de ne plus souffrir le rassemblement et l'armement des émigrés dans ses états. Cette demande étoit juste et politique. La présence des émigrés sur la frontière étoit une cause permanente d'irritation dans l'intérieur. *Léopold* prince pacifique y avoit accédé, il avoit défendu les rassemblements d'émigrés dans les provinces belges ; mais il s'en formoit dans l'Electorat de *Trèves*⁴, et le ministre *Delessart* insistoit pour une évacuation complète. L'Assemblée le tourmentoit à ce sujet, elle vouloit qu'il lui rendît compte de l'état de choses, et que la correspondance diplomatique fût mise sous ses yeux. Cette prétention n'étoit pas du tout constitutionnelle, le ministre ne devoit compte des affaires de son département qu'au roi. D'un autre côté, il étoit d'un grand intérêt de calmer les esprits. Voilà donc qu'un jour *M. Delessart* arrive à l'Assemblée et lui

1. François Saint-Maur insère ici cet extrait des *Mémoires* de Malouet : « Le roi n'avait plus pour ministres que des hommes désignés par le club des Jacobins et qui en professaient les maximes ; on avait dénoncé et on l'avait forcé de renvoyer tous ceux qui n'étaient pas sur cette ligne, tels que MM. Bertrand, de Lessart, de Grave, Narbonne et Monciel, plus ou moins constitutionnels, mais incapables de trahir la confiance du roi, s'il leur en avait accordé. Au moins, ne voyait-il pas en eux des ennemis, quoiqu'une imprudence de M. de Narbonne eut excité son juste mécontentement. Lorsque ce malheureux prince eut pour tout conseil Roland, Clavière et Dumouriez, obligé de sanctionner les décrets contre les prêtres, contre ses frères, ou de résister à ses ministres ainsi qu'à l'Assemblée, il sentit enfin toute l'horreur de sa position. (Malouet, *Mémoires*, t. 2, p. 128) » (Hua, *Mémoires...*, p. 97).

2. Valdec de Lessart, Antoine de (1742 – 1792) : Il est maître des requêtes en 1767 et un des trois commissaires nommés pour juger de tout ce qui relève de l'administration des monnaies. C'est l'un des proches de Necker. Il est choisi par le roi pour aller concilier les trois ordres aux Etats généraux. Nommé Contrôleur général des finances le 4 décembre 1790, il y ajoute le portefeuille de l'Intérieur, le 25 janvier 1791. Ce double rôle lui vaut les attaques de Clavière sur sa gestion des finances, et de Marat et Desmoulins pour ses sympathies pour le clergé réfractaire. Son impopularité croît tandis qu'il est nommé en intérim au ministère de la Marine en septembre 1791, puis aux Affaires étrangères le mois suivant. Il s'oppose autant qu'il le peut à la déclaration de guerre que réclame Brissot, mais se voit mis en accusation le 10 mars 1792 et transféré à la Haute Cour d'Orléans. Après le 10 août, les prisonniers d'Orléans sont déférés devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. La majorité des prisonniers confiés à la garde d'un dénommé Fournier l'Américain, parmi lesquels de Lessart, sont massacrés à Versailles sans que celui-ci intervienne.

François Saint-Maur lui consacre une longue note en deux parties : « *Valdec de Lessart* (Antoine), né en 1742. Maître des requêtes par la protection de Necker, qui le chargea, sous sa direction, d'une partie de la direction des Finances, il lui succéda comme contrôleur général le 4 décembre 1790, après le court intérim de Lambert ; passa à l'Intérieur le 25 janvier 1791, et, le 27 novembre suivant, remplaça M. de Montmorin aux Affaires étrangères. Décrété d'accusation le 10 mars 1792, à la suite des discours de Brissot et de Vergniaud, qui lui reprochèrent d'avoir favorisé les progrès de la coalition, il fut massacré à Versailles, le 9 septembre suivant, avec les prisonniers qu'on y transférait d'Orléans. Bertrand de Molleville dit de lui : "Il avait le sens droit, l'âme honnête et délicate ; peut-être aurait-il eu de l'énergie dans le caractère, s'il avait eu une meilleure santé ; il était singulièrement attaché au roi." (Note des *Mémoires* de Malouet, t. 1, p. 280)

De Lessart fut accusé de trahison et Brissot le fit décréter d'accusation (10 mars 1792) ; c'était la réponse de l'Assemblée au renvoi de Narbonne. Le roi se vit réduit, à partir de ce moment, à choisir ses ministres parmi les Girondins. La nomination de Dumouriez aux Affaires étrangères (15 mars) avait été suivie de celle de Lacoste à la Marine, de Roland et de Clavière à l'Intérieur et aux Finances. Le ministère girondin, complété bientôt par l'entrée de Servan à la Guerre et de Duranton à la Justice (14 avril), devait disparaître lui-même le 12 juin, et par sa retraite, donner un nouveau prétexte à l'insurrection du 20 juin. (M^{me} de Staël, *Considérations*).

L'Assemblée, par le choix des ministres qu'elle imposait à la royauté, préluait à la déclaration de guerre du 20 avril contre l'empereur. » (Hua, *Mémoires...*, p. 97-98).

3. Il s'agit de Léopold II (1747 – 1792), frère de Marie-Antoinette, qui a succédé à leur frère Joseph II en 1790, après avoir lui-même régné de 1765 à 1790 sur la Toscane. Signataire de la déclaration de Pillnitz avec la Prusse (27 août 1791), qui déclarait leur but commun de rétablir les pouvoirs monarchiques de Louis XVI, il meurt peu avant la déclaration de guerre avec la France.

4. Principauté ecclésiastique du Saint-Empire romain germanique, dont la capitale était à Trèves et le territoire limitrophe de la France. Il est envahi en 1794 et inclus dans une éphémère république cisrhénane à l'automne 1797 avant d'être intégré à la France : le Directoire y forme les départements de Sarre et de Rhin-et-Moselle en janvier 1798. Ils sont supprimés en 1814.

fait lecture de sa correspondance avec le prince de Kaunitz¹ premier ministre de l'empereur. Il fit même une note confidentielle que mieux avisé, il auroit dû taire, mais dont il attendoit un bon effet. Elle étoit conçue dans ce sens. Le ministre autrichien promettoit l'intervention de l'empereur pour faire cesser les rassemblements d'émigrés dans l'Electorat de Trèves, mais il y mettoit cette condition, que le roi de France seroit respecté dans son autorité, que l'Assemblée songeroit à s'affranchir ainsi que la Nation de la honteuse domination des clubs qui causoient tous les troubles de la France, et étoient par leurs doctrines anarchiques un sujet d'effroi pour tous les gouvernements. Faute d'une prompte satisfaction sur ce point, le ministre annonçoit que la résolution de son maître étoit de pourvoir à la sûreté de ses états, et même à la sûreté, à la dignité de son intime allié, le roi de France. 156

Que nous étions niais, nous autres députés du côté droit ! Nous triomphions de cette réponse, et nous disions : « Le peuple averti de ses dangers va enfin ouvrir les yeux, il verra que la paix est dans le maintien de l'ordre, dans le respect des lois. Il verra dans les Jacobins ses plus dangereux ennemis... » Ceux-ci pensoient bien différemment. La note de l'empereur leur donnoit de l'importance. Ils étoient donc bien puissans, puisque les rois avoient peur d'eux. Le peuple s'attacheroit à leur parti comme étant le plus fort. Il ne seroit pas difficile de le tromper, de lui faire croire que les prétendus constitutionnels étoient des traîtres qui négocioient avec l'étranger pour l'asservir. Dès ce moment, les Jacobins devinrent une puissance. Ils avoient juré la perte du malheureux *Delessart* Le député *Brissot*² fit nommer une commission dans l'Assemblée pour examiner la conduite de ce ministre qui pourtant venoit d'en rendre compte. A quelque tems de là, nos énergumènes appuyés du parti de la Gironde, le firent mettre en accusation et l'envoyèrent dans les prisons d'Orléans où siégeoit la Haute Cour nationale³. La séance du 10 mars dans 157

1. Kaunitz, Wenzel Anton, comte puis prince de (1711 – 1794) : Il est un diplomate autrichien qui a négocié la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748. Ambassadeur à Paris de 1750 à 1753, il est ensuite rappelé à la chancellerie de Vienne, d'où il dirige le pays pendant près d'une quarantaine d'années, au service de Joseph II, puis de Léopold II. A un âge avancé, il est renvoyé peu après l'avènement de François II.

2. Brissot, Jacques-Pierre (1754 – 1793) : Ecrivain à gage, il a effectué plusieurs séjours en prison pour dettes et pour des pamphlets contre la reine publiés à Londres. Il fait ainsi plusieurs aller-retours en Angleterre, et anglicise même le nom de son village natal d'Ouarville, dans la Beauce, en Warville. En 1789, il tente vainement d'être élu aux Etats généraux. Il entre tout de même dans la commune provisoire de Paris et fonde le *Patriote français*. Il échoue cependant à intégrer la commune constitutionnelle instaurée le 7 octobre 1792. Il a été élu à la Législative et y siège aux côtés des Girondins. Il demande la déchéance du roi après Varennes et appelle la guerre de ses vœux. Robespierre l'accuse de haute trahison, au club des Jacobins, pour son soutien à La Fayette et ses tergiversations au sujet de la déchéance du roi. Le 1^{er} septembre 1792, Robespierre relance ses attaques, le domicile de Brissot est fouillé sans que rien de compromettant n'y soit découvert. Il est élu à la Convention par trois départements (Loiret, Eure et Eure-et-Loir) mais, dénoncé dès le 23 septembre 1792 pour des propos sur la présence d'un parti « désorganisateur » à l'Assemblée, il est rayé de la liste des Jacobins le mois suivant et les accusations et calomnies pleuvent : il aurait organisé les massacres de septembre, est un complice du roi et veut le mettre à mort pour empêcher que cela soit révélé,... Lors du procès du roi, Brissot vote pour l'appel au peuple, puis pour la mort avec sursis. Après la trahison de Dumouriez, Brissot est accusé d'avoir été son ami proche et d'être mêlé à sa conspiration avec l'étranger. La Convention refuse de le mettre en accusation mais un article de son journal, où il réclame la dispersion du club des Jacobins et de la commune parisienne le place dans le groupe de Girondins condamnés le 2 juin 1793. Il s'enfuit mais est rattrapé à Moulins et emprisonné. Il écrit ses *Mémoires* durant sa captivité. A son procès, les fausses accusations pleuvent de plus belle, et il est condamné à mort le 30 octobre 1793 avec d'autres Girondins et guillotiné le lendemain.

François Saint-Maur lui consacre cette note : « *Brissot* (Jacques-Pierre), qui se donna le nom de Warville, était fils d'un pâtissier traiteur, avait eu avant la Révolution une existence assez louche. Il entre d'abord chez un procureur, puis quitta l'étude du droit, pour se faire auteur. Nourri des écrits de Jean-Jacques Rousseau, il se fit remarquer par ses opinions exaltées contre l'inégalité des rangs et fut mis à la Bastille. Sorti de prison, il se rendit en Angleterre avec une mission du lieutenant de police ; puis il alla visiter l'Amérique et revint en France en 1789. Il publia un journal républicain, le *Patriote Français*, et fut nommé membre de la commune. Après la fuite de LouisXVI, il rédigea au Champ-de-Mars la fameuse pétition pour la déchéance du roi. Nommé à l'Assemblée législative, il y fit déclarer la guerre à l'Autriche et devint le chef du parti dit des Brissotins ou des Girondins. Député à la Convention, il y provoqua la guerre contre l'Angleterre et la Hollande (1793), mais il s'attira la haine de Robespierre qui l'accusa d'être partisan du fédéralisme et de vouloir porter atteinte à l'unité et à l'individualité de la République. Proscrit avec les Girondins à la journée du 31 mai, il prit la fuite, mais fut arrêté et monta sur l'échafaud le 31 octobre 1793. » (Hua, *Mémoires...*, p. 100).

3. Pour remplacer le tribunal de « lèse-nation » créé au Châtelet sous la Constituante, le projet d'une Haute

laquelle fut lancé le décret d'accusation, fut vraiment terrible. J'y suis encore, le côté droit de l'Assemblée défendit le ministre avec vigueur mais il étoit attaqué avec furie par le côté gauche ; le centre plia suivant son usage, et se rallia au parti qui lui faisoit peur. Je me rappelle la joie féroce des tribunes au moment où le décret fut prononcé. Elles croyoient déjà voir un ministre monter à l'échafaud. Je me rappelle surtout l'atroce ironie du député *Guadet* qui dans son discours félicitoit le ministre d'être accusé, puisqu'on lui donnoit ainsi l'occasion de se justifier aux yeux de toute la France ! Le côté droit frémissait d'indignation, le côté gauche, de rage ; les tribunes applaudissoient, hurloient, je n'avois pas encore vu de scéance aussi affreuse, j'en sortis malade. Le décret fut lancé le 10 mars¹, Brissot qui l'avoit provoqué fut donc appelé *l'homme du 10 mars* : on verra bientôt paroître les hommes du 10 août, les monstres du 2 septembre qui se baptiseront aussi du jour de leurs forfaits. Un tems viendra où la Révolution marquera bien des jours de sang dans son calendrier.

Cependant, les places de ministres n'étoient plus tenables, le parti de l'opposition étoit devenu trop fort. Le roi crut qu'en les prenant dans son sein, il l'appaiseroit et gouverneroit de concert avec lui. Il demanda donc ses nouveaux ministres aux accusateurs de Delessart. Ils lui

Cour de justice devant connaître des affaires impliquant des ministres et autres personnages haut placés du gouvernement exécutif, et des menaces contre la sûreté de l'Etat, est pour la première fois exprimé dans le titre XI (*De La Haute-Cour Nationale*) du projet Thouret de constitution du Comité de constitution le 10 février 1790 (cf. l'article de Martucci Roberto : « Qu'est-ce que la lèse-nation ? A propos du problème de l'infraction politique sous la constituante (1789-1791) », dans *Déviance et société*, 1990, vol. 14, n° 4, pp. 377-393.). Elle est créée à Orléans et composée de vingt-quatre hauts jurés, six adjoints, deux procureurs généraux et quatre grands juges, ainsi que deux commissaires du roi, à l'origine. Les membres du Haut Juré sont élus pour deux ans. Les premiers accusés jugés ceux ayant aidé Louis XVI à fuir ; il sont amnistiés après l'acceptation de la constitution par le roi. Cette cour ne prononce qu'une condamnation à mort dans le jugement d'un complot visant à livrer la citadelle de Strasbourg à l'ennemi. Elle est supprimée en octobre 1792, et remplacée par le Tribunal révolutionnaire. Une deuxième cour de cette sorte est institué par la constitution de l'an III sur les mêmes principes. Elle est entre autres cas, saisie pour juger les membres du complot des Egaux dont Babeuf.

1. Les débats du samedi 10 mars (séance de la journée) aboutissant à la condamnation de Delessart, figurent dans le *Moniteur*, t. XI, aux n° 77, dimanche 11 mars 1792, p. 594-596, n° 72, lundi 12 mars 1792, p. 597-604, et au n° 73, mardi 13 mars 1792, p. 607-608.

donnèrent le général *Dumouriez*¹, *Servan*², *Roland*³, *Clavières*⁴ et *Duranton*⁵. Ces hommes

1. Dumouriez, Charles-François du Périer (1739 – 1823) : Il entame une carrière militaire comme volontaire. Il est réformé en 1763 au grade de capitaine. Il obtient de nouvelles missions diplomatiques à l'étranger grâce à la protection de la famille Du Barry. Louis XVI l'élève au grade de colonel et l'envoie diriger les travaux de Cherbourg. Il est maréchal de camp en 1788, et fort enthousiasmé par les idées révolutionnaires. Il ne parvient pas à se faire élire aux Etats généraux mais il se fait connaître au club des Jacobins. En 1792, il est promu lieutenant général, puis se voit confier le portefeuille des Affaires étrangères. Là, il réalise les projets bellicistes de Brissot. Lors de la guerre contre l'Autriche, il commande les armées du Nord et remporte les victoires de Valmy puis de Jemmapes à l'automne 1792. Cependant, il est assez mal reçu par les Jacobins à son retour à Paris, le 29 décembre ; les Girondins, quand à eux, lui font fête. Reparti au front, il conquiert la Hollande et, depuis Bruxelles, montre une certaine hostilité contre les décisions de la Convention. Il refuse de s'y rendre quand il est convoqué à la barre. Après sa défaite de Neerwinden le 18 mars, il négocie un accord avec l'état-major autrichien prévoyant l'évacuation de la Hollande et une marche conjointe des deux armées sur Paris et n'hésite pas à livrer le ministre Beurnonville et les représentants en mission venus l'arrêter aux Autrichiens. Dumouriez n'arrive pas à rallier ses troupes à sa cause et se livre lui-même aux Autrichiens le 5 avril. Dès lors, il erre à travers l'Europe, avant d'obtenir une pension en Angleterre en 1800. Louis XVIII lui interdit de revenir en France et Dumouriez meurt donc en Angleterre.

E.-M. François Saint-Maur a inséré une longue note sur ce personnage : « *Dumouriez* (Claude-François), né en 1739 à Cambrai, était déjà maréchal de camp quand la Révolution éclata ; il en adopta les principes et fut nommé en 1792 ministre des Affaires étrangères avec l'appui des Girondins. Peu après, ayant encouru la disgrâce de ce parti, il se retira du ministère et reprit du service. Chargé, après le 10 août, du commandement de l'armée du Nord, il fit la belle campagne de l'Argonne, remporta les victoires de Valmy (20 septembre 1792) et de Jemmapes (6 novembre 1792), a conquis la Belgique. Pendant le procès de Louis XVI, il vint à Paris dans l'espoir de sauver le roi et, n'ayant pu y réussir, il rejoignit son armée, prit plusieurs places de la Hollande, repoussa le prince Cobourg de la Belgique et livra la bataille du Nerwinde (18 mars 1793) où nos troupes, tout en restant maîtresses du champ de bataille, éprouvèrent un véritable échec. A partir de ce moment, en butte à de nombreuses persécutions, menacé par la Convention d'être traduit à la barre, il fit des ouvertures au Prince de Cobourg, et lui proposa de rétablir la Constitution donnée par l'Assemblée nationale et de dissoudre la Convention. Ces sujets transpirèrent ; la Convention envoya le ministre Beurnonville et les députés Camus, Bancal, Lamarque et Quinette pour le suspendre de ses fonctions et lui ordonner de venir rendre compte de sa conduite. Dumouriez fit arrêter les commissaires et voulut marcher sur Paris ; mais il fut abandonné de ses soldats et contraint de gagner le camp ennemi. De ce jour, il prit peu de part aux événements. Il séjourna successivement dans plusieurs parties de l'Europe et mourut en Angleterre en 1823. » (Hua, *Mémoires...*, p. 101-102).

2. Servan, Joseph (1741 – 1808) : Il était sous-gouverneur des pages de Louis XVI et très ouvert aux idées de 1789. Parmi les écrits qu'il nous reste de lui, figurent quelques articles sur l'art militaire dans l'*Encyclopédie* et *Le Soldat citoyen*. En 1792, alors qu'il est parvenu au grade de maréchal de camp et est en bon terme avec Roland, il reçoit le portefeuille de la Guerre. Il n'exerce cette fonction que peu de temps, du 9 mai au 12 juin, jusqu'au renvoi du gouvernement girondin. Il la récupère après le 10 août et démissionne le 30 septembre pour prendre le commandement de l'armée des Pyrénées. Ses sympathies girondines lui valent d'être destitué et emprisonné le 4 juillet 1793. Il y reste, oublié, jusqu'en janvier 1795. Il retrouve son grade de général et devient inspecteur général des troupes du Midi. Il est admis à la retraite en 1807 et meurt peu de temps après.

François Saint-Maur lui consacre une courte note : « *Servan* (Joseph), frère de l'avocat général au parlement de Grenoble, célèbre par ses écrits et discours sur la Justice criminelle, suivit la carrière militaire, adopta les idées révolutionnaires et arriva par l'appui des Girondins auxquels il était dévoué, au ministère de la Guerre. Renvoyé par le roi, il fut rétabli après le 10 août, fut obligé de se démettre et mourut en 1808. » (Hua, *Mémoires...*, p. 102).

3. Roland de la Platière, Jean-Marie (1734 – 1793) : Il se détourne d'une carrière ecclésiastique pour devenir inspecteur des manufactures. Il épouse en 1780 Marie-Jeanne Phlipon, fille d'un graveur parisien et bientôt très connue à Paris où elle tient son propre cercle de discussion. Roland effectue plusieurs voyages en Europe et est finalement nommé inspecteur général des manufactures. Il vient à Paris au début de la Révolution pour évoquer la situation des manufactures lyonnaises à l'Assemblée. Là, il fait la connaissance de Jacobins comme Pétion, Brissot, parmi d'autres. Le salon que tient sa femme fait de lui, par ricochet, un personnage familier à plusieurs députés. En 1792, le roi lui confie le ministère de l'Intérieur, qu'il garde jusqu'au 13 juin. Il est un des responsables

d'Etat étoient tous de la société des Jacobins. Croiroit-on que Dumouriez la première fois qu'il parut à l'Assemblée, s'y présenta affublé du bonnet rouge ? Le côté droit jetta un cri de surprise et d'indignation. On n'a jamais su définir le caractère de cet homme qui a des actes honorables dans sa conduite. C'étoit un ambitieux qui employa l'intrigue comme moyen de parvenir. Ses collègues *Servan, Roland, Clavières* étoient tous uniment des républicains, Duranton ministre de la Justice étoit nul.

Ce fut Dumouriez qui entraîna le conseil du roi dans la fatale résolution de la guerre. Il étoit brave, présomptueux, avide de gloire et peut-être d'argent, mais certainement de pouvoir et de domination. La conquête de la Belgique qu'il regardoit comme assurée, devoit être son début éclatant. Enfin son système prévalut. Je suis encore à la scéance du 20 avril. Le roi vient proposer à l'Assemblée de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême¹. Sa contenance mal assurée, l'altération de sa voix, annonçoient d'une manière visible le trouble de ses idées, et la tristesse de son cœur. C'étoit pour l'Assemblée le sujet d'une solennelle délibération. Point du tout, il fallut des efforts pour l'empêcher de décréter de suite, pour obtenir l'ajournement à la scéance du soir. M. Lacretelle dit que le député *Becquey* du côté droit fut le seul qui monta à la tribune pour s'opposer à la guerre². Il se trompe encore ici : après lui vint M. *Pastoret*, et après M. *Pastoret*, moi. Mon improvisation fut courte et vive, car on nous entendoit avec impatience. Elle fut insérée au logographe qui étoit le *Moniteur* de ce tems-là. Je me rappelle cette phrase :

de la journée du 20 juin, et retrouve ses fonctions ministérielles après le 10 août mais n'intervient pas lors des massacres de septembre. Roland est élu à la Convention par le département de la Somme, ce qui le contraint à abandonner son ministère. Il démissionne le 23 janvier 1793 après avoir été la cible d'attaques de la Montagne. Il échappe de peu à l'arrestation le 31 mai 1793 en prenant la fuite. Réfugié en Normandie, il apprend que sa femme a été exécutée et se suicide le 15 novembre 1793.

Voici la note que François Saint-Maur lui consacre : « *Roland de la Platière* (Jean-Marie), né en 1732 à Villefranche près de Lyon, était inspecteur général du commerce quand il fut porté, en 1790, à la municipalité de Lyon, où il fonda le club des Jacobins. Ministre de l'Intérieur en 1792, il prit part à l'insurrection du 10 août, redevint ministre, fut plus tard accusé de fédéralisme, réduit à donner sa démission et compris dans la proscription des Girondins. Il échappa pendant cinq mois aux recherches mais, instruit du supplice de sa femme, il se donna la mort sur la grande route, près de Rouen. C'était un homme médiocre, soumis à l'influence de sa femme (Manon-Jeanne Phlipon) qui beaucoup plus jeune que lui, l'avait épousé en 1780, et le dominait par sa vivacité d'esprit, son ambition et la supériorité de son intelligence. » (Hua, *Mémoires...*, p. 102).

4. Clavière, Etienne (1735 – 1793) : Banquier genevois avant la Révolution, il est lié au parti démocratique de la ville. Il doit s'exiler quand les troupes de Berne rétablissent l'ordre à Genève, et s'efforce d'implanter une manufacture d'horlogerie en Irlande. Il arrive à Paris en 1789 et devient bientôt un proche de Mirabeau et de Brissot, et leur fait part de son expertise dans sa spécialité : les questions financières. Clavière intègre la Société des amis des Noirs et le club des Jacobins, et devient l'administrateur-gérant de la Compagnie d'assurances sur la vie et un rédacteur du *Courrier de Provence*, journal de Mirabeau. Il est élu député suppléant à la Législative et Brissot impose son nom pour occuper le ministère des Contributions, en mars 1792. Il se montre très hostile à la Cour, ce qui lui vaut d'être renvoyé le 20 juin, mais il réintègre ses fonctions après le 10 août. De même que les Girondins, il est arrêté le 2 juin 1793, mais ne figure pas dans le procès des vingt-deux au mois d'octobre suivant. Prévenu de son sort prochain, il se suicide la veille de son audience devant le Tribunal révolutionnaire du 9 décembre.

François Saint-Maur a inséré une brève note sur ce personnage : « CLAVIÈRE (Etienne), né à Genève en 1735, fut d'abord banquier. Arrivé à Paris, il se lia avec Mirabeau après le 10 août, il devint membre du conseil exécutif mais il fut arrêté sur la dénonciation de Robespierre et décrété d'accusation. Pour se soustraire à l'échafaud il se donna lui-même la mort (1793). » (Hua, *Mémoires...*, p. 102).

5. Duranthon, Antoine (1736 – 1793) : Il était avocat à Bordeaux avant la Révolution. Il est élu procureur général-syndic de la Gironde en 1791. Grâce à ses amis Guadet et Gensonné, il est poussé vers le ministère de la Justice au sein du ministère Roland, le 13 avril 1793. Dans le cadre de ses fonctions, il attaque en justice Marat pour ses appels au meurtre lancés dans *L'Ami du peuple*. Le 20 juin 1792, il assure l'intérim au ministère des Contributions après le renvoi de Clavière. Il doit toutefois démissionner le 3 juillet à la suite d'accusations de sympathies pour les prêtres réfractaires. Il est arrêté comme contre-révolutionnaire en Gironde et exécuté le 20 décembre 1793. E.-M. François Saint-Maur s'est contenté d'une brève et restée inédite à son sujet : « Homme nul et inconnu. » (Hua, *Mémoires...*, p. 102).

1. L'empereur Léopold II. Les royaumes de Hongrie et de Bohême ont été rattachés à l'archiduché d'Autriche en 1526.

2. Note d'E.-M. François Saint-Maur : « Le discours de M. Becquey est aux pages 183 et suivantes du t. XII du *Moniteur*. » (Hua, *Mémoires...*, p. 103). L'allocution de Becquey figure effectivement, avec les interruptions qu'il a subies, aux pages 183 à 185.

« L'enthousiasme est bon sur le champ de bataille, la prudence convient au conseil ; vous êtes, messieurs, le conseil de la France. »... Fier conseil ma foi, que l'impétueuse assemblée de ce jour-là. Mais il y a des moments de vertiges. Le vent du 20 avril étoit à la guerre, elle fut votée aussi bien par le côté droit, que par le côté gauche et le centre. Sept députés seulement votèrent contre¹. Je dis à *Fressenel*, mon ami :

« Voilà un décret qui détrône le Roi.

— « Ah, me répondit-il, il y a loin de là. »

En moins de quatre mois ma prédiction fut accomplie.

Il faut voir en effet comment les événements se précipitèrent : le trouble de l'intérieur s'accrut par les dangers du dehors. La campagne s'ouvrit d'une manière malheureuse. Le premier ministre Dumouriez qui ne doutoit de rien, avoit malgré les représentations du vieux général *Rochambeau*² qui vouloit d'abord exercer et discipliner ses troupes, ordonné une attaque sur

1. Eustache-Maur François Saint-Maur cite, à ce sujet, un extrait du *Moniteur* : « Présidence de M. Bigot. Extrait du *Moniteur* (séance du soir du vendredi 20 avril 1792.

M. Hua. – J'appuie la proposition qui est faite de recommencer dans le calme la délibération qui vient d'être prise. J'observe que c'est de la sagesse et de la maturité de votre discussion que va dépendre le sort de 25 millions d'hommes. La France entière a les yeux fixés sur nous, craignez qu'elle ne nous accuse d'avoir avili le caractère national, en portant la légèreté jusque dans les déterminations les plus graves. J'ai entendu dire par le préopinant que les représentants de la nation ne devaient pas paraître douter du courage des défenseurs de la patrie : cela est vrai ; jamais pour que ce courage ait une base solide, il faut que les Français aussi ne puissent douter de la prudence de leurs représentants. (Une partie de l'assemblée applaudit). Quand, sur le rapport d'un ministre, rapport sur lequel je ne fais, quant à présent, aucune réflexion, quand par une discussion précipitée, et dans une séance du soir... (Il s'élève des murmures.)

M. Merlet. – Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre afin qu'il sache que nous sommes assemblée nationale à 6 heures du soir comme à 10 heures du matin. (On applaudit.)

M. Hua. – Je dis que l'enthousiasme est bon sur les champs de bataille, mais que la prudence doit être au Conseil ; et c'est vous, Messieurs, qui êtes le Conseil de la nation. Comment est-il possible à des représentants du peuple qui sont pénétrés des fonctions importantes qu'ils vont remplir, de précipiter leurs délibérations ? (Les murmures recommencent.)

M. le Président. – M. Hua, je vous observe que vous n'avez demandé la parole que pour une motion d'ordre.

M. Hua. – Je dis qu'il est une motion d'ordre à faire qui paraîtra sans doute bien juste à ceux qui ont à cœur que l'assemblée prenne le ton de gravité qui lui convient : c'est que la discussion ne soit pas ouverte sur-le-champ et surtout qu'elle ne soit pas terminée dans cette séance. En effet, il est de principe qu'il faut que la guerre, avant d'être déclarée soit démontrée inévitable, et par conséquent il est de notre devoir rigoureux de convaincre tous les individus de la nation... (Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire.) Oui, tous les individus de la nation, que la guerre est le seul parti qu'il nous reste à prendre. On est allé précipitamment aux voix sur la question de savoir si on ouvrirait sur-le-champ la discussion. Il paraît que l'affaire a été décrétée ; eh bien, moi, je dis que je n'ai rien entendu de tout ce que M. le Président a mis aux voix et que, le tumulte ayant empêché un grand nombre de membres de participer à la délibération, ils ont le droit de demander qu'elle soit recommencée !

Il se fait une nouvelle épreuve sur la proposition d'ouvrir sur-le-champ la discussion ; elle est redécidée presque à l'unanimité et au bruit des applaudissements des tribunes.

Les ministres entrent dans la salle pour assister à la discussion.

.....
M. Dumas insiste pour parler.

Refus de l'assemblée.

L'assemblée entre en délibération. Il se fait un profond silence et le décret d'urgence est porté.

M. Le Président met aux voix la proposition du roi.

Elle est adoptée par une délibération unanime et au bruit des applaudissements de tous les spectateurs.

MM. Théodore Lameth, Jaucourt, Dumas, Gentil, Baert, *Hua* et Becquet se lèvent seuls contre le décret. (*Moniteur*, t. 12, p. 186.)

MM. Pastoret, Becquet, Daverhoul, Guadet, Bazire, Mailhe, Dubayet prennent la parole.

On renouvelle la demande de fermer la discussion.

M. Le Président se dispose à mettre aux voix la motion de M. Bazire.

De violents murmures repoussent cette proposition. On observe qu'elle n'est pas appuyée.

MM. Jaucourt et Hua la reproduisent.

M. le Président consulte l'Assemblée.

Elle décide presque unanimement qu'il n'y a plus rien à délibérer sur la prolongation de la discussion à trois jours. » (*Hua, Mémoires...*, p. 104-106. Le soulignement est de François Saint-Maur).

2. Rochambeau, Jean-Baptiste Donatien de Vimeur, marquis puis comte de (1725 – 1807) : Il s'illustre dans la guerre d'Indépendance puis rejoint l'armée américaine le 1^{er} juillet 1781 et participe à la prise de Yorktown.

les frontières du Nord. L'avant-garde sortit des murs de *Lille*¹, rencontra à quelques lieues les Autrichiens² inférieurs en nombre, n'en fut pas moins battue, et abandonna ses canons et ses bagages pour rentrer précipitamment dans la ville. Honteux de leur échec, les soldats crièrent à la trahison, et massacrèrent le général Dillon³ qui les avoit commandés. Une autre attaque fut dirigée sur *Mons*⁴; les Français furent encore battus, et reculèrent jusqu'à Valenciennes⁵ après avoir abandonné leur camp. Lorsque la nouvelle de ces désastres arriva à Paris, on ne peut se figurer l'effet qu'elle produisit sur les imaginations exaltées^a. Les Jacobins trouvoient leur triomphe dans ces défaites. Leurs tribunes, leurs journaux⁶ retentirent d'imputations furieuses. La France étoit trahie, livrée, le roi s'entendoit avec les ennemis; et comment pouvoit-on croire qu'il fit de bonne foi la guerre à sa famille? Ses frères n'étoient-ils pas à la tête des émigrés? On rencontroit partout, même aux Tuileries, des groupes qui se formoient autour de la salle de nos scéances, et sous les fenêtres du château; là, tout les hébétés de Paris écoutoient des orateurs qui dénonçoient, qui vociféroient; là, quand un député du côté droit passoit, garre à lui s'il étoit reconnu. J'étois malheureux avec ma grande taille, tous les gueux de Paris me reconnoissoient. A ce sujet, voici un trait dont je me rappelle. Il y avoit au côté droit, un cultivateur du département de Seine-et-Marne, M. Moreau⁷, brave homme, rempli de bon sens, et qui, je ne sais pourquoi, m'avoit donné sa confiance. Il me consultoit dans les discussions qui l'embarrassoient, et dans ces occasions, il venoit me dire en riant: « Monsieur Hua, prenez garde à ce que vous allez faire, car je voterai comme vous. » Il étoit remarquable par une très belle figure qui n'étoit pas déparée par ses cheveux plats; moi, je l'étois par mes six pieds de haut⁸; comme un clocher, j'attirois sur moi les foudres populaires. Un jour que nous traversions ensemble les Tuileries en sortant de l'Assemblée, un groupe se forme autour de nous et nous suit. Je reçus là mes complimens accoutumés auxquels je ne faisais guères attention. Tout-à-coup, une voix s'élève: « Regardez donc ce drôle d'aristocrate, c'est un mâtin de paysan qui gardoit les vaches dans son pays... » A ces paroles, Monsieur Moreau se retourne avec une véritable dignité. « Je suis », dit-il, « messieurs, non pas un gardeur de vaches, mais un honnête cultivateur, j'étois plus respecté dans mon village que je ne le suis depuis qu'on m'a envoyé législateur à Paris. » Cette réponse simple d'un homme vénérable, en imposa aux gueux qui nous laissèrent aller.

^a *Corrigé en interligne sur échauffées biffé, probablement suite à une faute du copiste.*

Après son retour en France en 1783, il participe à l'assemblée des notables de 1787. Pendant la Révolution, il prend le commandement de l'armée du Nord et est fait maréchal de France à la fin de l'année 1791. Il le transmet à Luckner le 20 mai 1792 après la défaite de Quiévrain. En 1793, il est arrêté comme suspect, et n'est libéré qu'après la chute de Robespierre. Il est fait grand officier de la Légion d'honneur sous l'Empire.

1. Lille (préf., dép. du Nord).

2. Cet événement a lieu le 29 avril 1792.

3. Dillon, Théobald (1745 – 1792) : Il s'agit du frère du général et comte Arthur de Dillon. Issu d'une famille noble irlandaise, il combat dans le régiment Dillon-Infanterie lors de la guerre d'Indépendance. Il est parvenu au grade de colonel de ce régiment en 1788, puis de maréchal de camp en 1791. Il est affecté dans l'armée du Nord l'année suivante, sous les ordres de Rochambeau. Sortant de Lille avec ses hommes, il évita le combat avec une troupe ennemie à Marquain. Dillon fut tué par ses hommes qui croyaient qu'il avait trahi, le 29 avril 1792. Ses assassins ont été condamnés à mort par la Convention et Dillon est entré au Panthéon. Sa compagne et ses enfants se sont vus attribuer une pension par la Convention.

4. Mons (Région wallonne, Belgique).

5. Valenciennes (ch.-l. de cant., dép. du Nord).

6. Les Jacobins relayaient leurs idées dans des organes de presse tels que : *L'Ami du Peuple* de Marat, *Le Patriote français* de Brissot, le *Le père Duchesne* d'Hébert, ou encore *La Tribune des patriotes* de Fréron et Desmoulins.

7. Moreau, Edmé (1746 – 1805) : Cultivateur originaire de Compigny commune de l'Yonne (cant. de Sergines) limitrophe avec le département de Seine-et-Marne. Il retourne dans son département et se retire de la vie politique après son mandat.

8. Un pouce valait environ 2,7 centimètres, et un pied 32,5 centimètres, soit douze pouces, ce qui porte la taille mentionnée à environ à presque 1,95 mètre (suivant la description de la taille de son père (p.m. 44), il s'avère qu'Eustache-Antoine était légèrement plus grand que lui : « si vous ne voulez pour gendre, qu'un homme bâti comme vous, s'il faut qu'il ait 5 pieds 9 à 10 pouces [...] »).

Que faisais-je pourtant dans l'Assemblée au milieu de ce vulvari¹ ? Je travaillais consciencieusement dans mon comité de législation avec de très dignes collaborateurs aussi niais que moi. Il s'agissait bien de faire des lois, quand on alloit faire une révolution ! L'Assemblée constituante qui avoit traité le roi comme s'il n'en falloit plus en France, lui avoit ôté une des plus belles prérogatives de la Couronne, le droit de faire grâce et de commuer les peines en matière criminelle. Je fis au nom du comité un rapport à l'Assemblée sur la nécessité de rétablir ce droit régalien. Ah ! comme je fus reçu, sifflé par les tribunes, insulté, et vingt fois interrompu par le côté gauche. C'est pour le coup que je fus regardé comme un fier aristocrate, ce fut à grand-peine que le côté droit fit ordonner l'impression de ce rapport. Je ne sais ce qu'il est devenu. Ma belle-mère l'aura brûlé avec mes autres ouvrages politiques à une époque dangereuse où ces écrits auroient pu me compromettre. Elle fit en 1793 au moment de la Terreur² un voyage de Nogent à Paris exprès pour les supprimer ; la bonne femme y mit tant de zèle, qu'elle jetta pêle-mêle dans le feu, jusqu'à un recueil de mes poésies et autres œuvres très innocentes. Rien ne fut épargné dans sa frayeur. 165

A quelque tems de mon rapport, Gorguereau qui étoit aussi membre du comité de législation, en fit un autre qui lui valut l'exécration de tout le parti jacobin. Ce Gorguereau qui est devenu depuis mon cousin, étoit un homme sévère jusqu'à la dureté, d'une vertu intraitable, incapable de dissimuler, de transiger avec des gueux qu'il auroit étranglés. Il avoit à proposer des mesures de rigueur^a pour comprimer les troubles, il remonta à leurs auteurs bien connus, dévoila sans ménagement leur but, leurs moyens, arracha leur masque de patriotisme, et les fit voir ce qu'ils étoient, c'est-à-dire des hommes affreux. Les Girondins aussi ne furent pas épargnés dans cette harangue éloquente et terrible par le ton avec lequel elle fut prononcée. Mais, grand Dieu, quel orage ! On eut dit que l'orateur avoit soufflé les tempêtes. Le côté gauche s'arracha de ses bancs, se répandit dans la salle en flots tumultueux, qui s'amoncelèrent autour de la tribune, comme pour l'envahir. Le côté droit se jeta dans la mêlée, les attitudes étoient menaçantes, les plus furieux avoient les bras tendus et les poings en avant, on pouvoit se battre en vérité ; mais dans ces extrémités qui vont devenir plus fréquentes à mesure qu'on avancera vers le dénouement, les Impartiaux qui mourroient^b de peur, s'interposèrent toujours pour mettre le holà. Que faisoit pourtant monsieur Gorguereau ? Il étoit immobile à la tribune, les bras croisés, 166 167

^a *Écrit sur vigueur, lecture également possible, mais écartée par l'éditeur.* ^b *Terminaison de ce mot biffée et corrigée en interligne par rant.*

1. Forme dégradée du terme « hourvari », qu'on peut observer dans la littérature antérieure à la Révolution, dans un niveau de langage populaire, voire évoquant celui de paysans ; par exemple dans *La Fête d'amour, ou Lucas et Colinette* (scène VIII) de Charles-Simon Favart (1710 – 1792) : « Colinette : Dam, je s'rois fort embarrassée, / Tout franc, à vous expliquer ça : / Quand je l'voyons, j'n'ons pus d'pensée ; / C'est comme un voulvari, ma tête est boulvarsée » (cf. Favart, Charles-Simon [et Justine], *Théâtre de M. [et Mme] Favart, ou Recueil des comédies, parodies et opéras-comiques... donnés jusqu'à ce jour, avec les airs, rondes et vaudevilles notés dans chaque pièce*, à Paris : chez Duchesne, 1763-1772, 10 vol. (I-V. Théâtre italien ; VI-VIII. Théâtre de la foire ; IX-X.), t. V, « La Feste d'amour, ou Lucas et Colinette », p. 33 [pagination par pièce]) ; ou dans une chanson de Jean-Baptiste Willart de Grécourt (1684 – 1743) intitulée *Paysanne, à l'occasion de la convalescence du roi en 1721* : « Me promenant le long de liau, bis. / J'aperçus un biau grand Châtiau, / Lon lan la de riette, / On y faisoit du voulvari, / Lon lan la de riri. » (Grécourt, Jean-Baptiste Willart de, *Oeuvres diverses de Grécourt. Nouvelle édition... augmentée d'un grand nombre de pièces...*, Luxembourg (Paris.), 1767, 4 vol., vol. II, p. 221).

On trouve pour « hourvari », dans le Littré : au sens premier, « Cri des chasseurs pour ramener les chiens qui sont tombés en défaut. » (parce que la bête a laissé une piste en forme de boucle fermée, ruse désignée de ce même nom, par extension), et au sens figuré, dans un registre familier : « Grand bruit, grand tapage. Il y a eu un étrange hourvari. »

2. Le mode de gouvernement de la Terreur se distingue des autres en ce qu'il est révolutionnaire et se caractérise donc par un recours à la force et à la coercition, en lieu et place d'un pouvoir de droit, légitime. Cette période peut être envisagée comme la succession de deux temps : la première du 10 août 1792, chute de la royauté, au 21 septembre suivant, installation de la Convention et proclamation de la République ; après une certaine accalmie, la deuxième débute le 2 juin 1793, avec l'arrestation des Girondins, est officiellement organisée le 5 septembre suivant par le Comité de salut public, et s'achève avec la chute de Robespierre, après le 9 thermidor. Mais si les mécanismes de la Terreur sont démantelés par les Thermidoriens, ceux-ci poursuivent, pendant toute la période dite de la Convention « thermidorienne », leur lutte républicaine contre la contre-révolution.

avalant un verre d'eau sucrée en attendant que le tapage finît ; dans les intervalles, il reprenait ses malédictions tout juste à l'endroit où il avait été interrompu. C'était merveille de contempler son imperturbable sang-froid. Dix fois on voulut lui ôter la parole, dix fois elle lui fut maintenue par décret, et il alla jusqu'au bout. On demanda l'impression de son rapport, le côté gauche qui y trouvoit son acte d'accusation, réunit tous ses efforts pour l'empêcher. L'impression n'eût pas lieu. Comment se fait-il que M. Lacretelle^a ne dise pas un mot de cette séance pourtant très remarquable ? Il a beaucoup omis dans son histoire très superficielle, Gorguereau n'y est pas même nommé.

Puisque je suis sur ce chapitre, je vais raconter la mésaventure d'un autre député du côté droit, *Froudière*¹. C'était un avocat de Rouen² qui apportait avec lui la réputation d'un grand orateur. Pourtant depuis plus de six mois qu'il était à l'Assemblée, il n'avait pas ouvert la bouche. Nous lui disions : « Mais M. Froudière, quand donc parlerez-vous ? Vous voyez que nous avons besoin d'aide, que nous n'avons pas assez d'orateurs pour répondre à tous ces bavards du côté gauche. Ce n'est pas assez de les mépriser, il faut les réfuter. » Notre homme piqué de ces reproches et encouragé par nos compliments, se détermine enfin. Il s'élançait un beau jour³ à la tribune pour dire que les Jacobins étaient des gueux⁴. Ils le savaient bien mais ils ne voulaient pas qu'on leur en fit la déclaration en face. Un décret envoya ce pauvre M. Froudière, pour trois

^a *Écrit ici* La Crételle.

1. Froudière, Louis-François-Bernard (1751 – 1833) : Son nom est orthographié à tort « Frondières » dans l'édition de 1872 en raison de la grande similarité entre le ductus du « n » et celui du « u » dans l'écriture du copiste du manuscrit, comme dans celle de François Saint-Maur. Il était avocat au parlement de Rouen avant la Révolution, et s'était fait connaître par divers travaux, notamment son *Plaidoyer sur la liberté de l'avocat et l'étendue de la défense judiciaire en matière criminelle*. Le 7 septembre 1791, il est élu député de la Seine-Inférieure à la Législative, où il siègea du côté droit. Froudière est la raison d'une autre séance tumultueuse de l'Assemblée que celle du 29 mai que relate ici Eustache-Antoine Hua. Le 9 août suivant, le président lit à l'Assemblée une lettre de Froudière, où il se plaignait d'avoir été insulté et assailli la veille, alors qu'il sortait de la salle avec son collègue Dumolard (Joseph-Vincent Dumolard, député de l'Isère, de droite également), après une séance où l'on avait refusé d'approuver la mise en accusation de La Fayette. Les deux députés s'étaient réfugiés dans un corps de garde du Palais-Royal ; un fédéré les y avait suivis et leur avait déclaré que s'ils « avaient le malheur de remettre les pieds dans l'Assemblée, il leur couperait la tête d'un coup de sabre... ». L'agitation de l'Assemblée, déjà forte après cette lecture, a encore gagné en force après la lecture de plusieurs autres lettres relatant des faits similaires. Les membres de la droite de l'Assemblée en viennent à se lever, disant qu'ils ne pouvaient continuer de siéger. Après son mandat, Froudière se retire de la vie politique.

2. Rouen (ch.-l. de cant., Seine-Maritime).

3. Le 29 mai 1792.

4. Eustache-Maur François Saint-Maur cite, à ce sujet, un extrait du *Moniteur* : « L'incident Froudière est trop curieux pour ne pas être l'objet de quelques détails ; le *Moniteur* le rapporte en ces termes :

Guadet était à la tribune. – Que la garde du roi soit illégalement organisée, c'est une vérité...

M. Froudière. – Avant que M. Guadet continue, je le prie de parler en logicien et non en déclamateur... (Il s'élève de violents murmures. Un grand nombre de membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre, d'autres qu'il soit envoyé à l'Abbaye... Quelques membres, demandent que M. Froudière soit entendu.)

Lasource. – J'invite M. Guadet à couvrir du mépris le plus profond les propos indécents de ces Messieurs du côté droit.

Il monte à la tribune.

M. Froudière. – Dans une question extrêmement importante, quand il s'agit du droit sacré de se défendre... (Plusieurs voix : Au fait donc !) M. le Président, je vous prie d'envoyer à l'Abbaye tous ceux qui m'interrompent.

M. Lacombe Saint-Michel. – Il est impossible que Monsieur puisse justifier le propos qu'il a tenu autrement qu'en aggravant sa faute, et, à moins qu'il soit déterminé à la rétracter, je demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye.

M. Froudière. – J'ai bien eu la patience, Messieurs, de vous entendre pendant six mois, ayez au moins la patience de m'entendre pendant 6 minutes.

M. Ducos. – Mirabeau étant à la tribune, M. Foucault lui dit qu'il était un bavard. Mirabeau couvrit ce propos du plus profond mépris et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

M. Froudière. – Mais, Monsieur le paroleur, vous n'avez pas la parole.

M. Girardin. – J'appuie la proposition de M. Ducos et je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée décide qu'elle ne passera pas à l'ordre du jour.

Un grand nombre de membres insiste pour que M. Froudière soit condamné à trois jours de prison à l'Abbaye. L'Assemblée décide qu'il sera entendu.

M. Froudière. – Si, en me rappelant à l'ordre, on pouvait le rétablir dans les 83 départements, je voterais avec vous pour être censuré. (Les murmures de l'Assemblée et des tribunes commencent. M. Froudière veut continuer.)

jours à l'Abbaye¹. Il faut savoir que l'Assemblée avoit ce pouvoir assez extraordinaire de faire emprisonner un député. Avec cette faculté, le côté gauche qui avoit la majorité, pouvoit faire coffrer le côté droit. Ainsi le député *Jouneau*² alla à l'Abbaye, pour avoir donné un soufflet à *Grangeneuve*³, député de Bordeaux. Ainsi je manquai d'y aller moi-même dans une circonstance que j'aurai bientôt à raconter.

L'horizon politique devenoit de jour en jour plus sombre et plus menaçant. Les factions 169 déchaînées ne gardoient plus de mesure. Tandis que les Jacobins marchaient droit à la république, c'est-à-dire à l'anarchie, les Girondins non moins coupables, employoient les violences et l'intrigue pour forcer le roi d'abdiquer. La différence entre ces deux partis consistoit donc en ce que l'un

Des cris « A l'Abbaye ! » l'interrompent encore. Un second décret lui donne la parole.)

M. Froudière commence sa justification. Il est interrompu par Reboul.

M. Froudière. – Monsieur, l'Assemblée m'a accordé la parole ; votre devoir est de vous taire. C'est ainsi que nous parlerons désormais, je vous en donne ma parole. C'est un beau talent que celui de l'art oratoire, c'est un beau talent que celui de tromper le peuple... (Le tumulte recommence.) Il est de votre devoir d'entendre des vérités sévères et du nôtre de vous les dire avec franchise. J'ai dit à M. Guadet : « Depuis six mois, je vous ai entendu, vous et vos pareils, déclamer à la tribune, j'ai vu les agitateurs du peuple (On interrompt avec plus de violence et l'assemblée presque entière se soulève en criant : « A l'Abbaye ! ») Oh ! Vous m'entendez plus d'une fois, je vous en réponds !

M. Paganel. – Vous n'êtes qu'un perturbateur ; vous ne méritez pas que nous ayons la patience de vous entendre.

M. Reboul. – Je demande à faire une motion d'ordre.

M. Froudière. – Il n'y a pas de motion d'ordre à faire ; votre devoir, je vous le répète, est de vous taire et vous n'en avez pas d'autres... Oh ! Ne croyez pas m'interdire ; vous ne me connaissez pas encore (Un grand nombre de voix : « M. le Président, ôtez donc la parole à Monsieur. ») Vos murmures indécents pourront bien m'enrhumer, mais ils ne m'empêcheront pas de dire la vérité.

L'Assemblée ôte la parole à M. Froudière et ferme la discussion (Les tribunes applaudissent.)

M. Leopold. – Je vous prie, M. le Président, de réprimer les mouvements des tribunes. Il est bien étonnant que l'on rappelle un membre à l'ordre pour avoir donné son opinion, et que l'on n'y rappelle pas les étrangers qui insultent journellement l'Assemblée.

Au milieu d'un grand tumulte et malgré les efforts de MM. Dumas et Tarbé, l'Assemblée vote la clôture de la discussion et décrète que M. Froudière se rendra pour trois jours dans les prisons de l'Abbaye. (*Moniteur*, t. 12, p. 524-525). » (Hua, *Mémoires...*, p. 109-112).

1. Prison parisienne en activité pendant une grande partie de l'Ancien Régime jusqu'en 1854, attenante à l'ancienne abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Elle est située au 10 de l'ancienne place Sainte-Marguerite, aujourd'hui sous le boulevard Saint-Germain percé en 1854. Au XIX^e siècle, l'Abbaye devint une prison militaire.

2. Jouneau, Jean-Joseph (1756 – 1837) : Avant la Révolution, il a successivement été lieutenant de gendarmerie à l'île de Ré, administrateur du district de la Rochelle le 23 juin 1790, membre du directoire du département le 27 juillet suivant. Il démissionne de ce poste le 30 mai 1791 pour entrer comme lieutenant dans le corps de la gendarmerie nationale le 4 juin 1791. Le 30 août 1791, il est élu député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, où il siège à droite. Il est emprisonné à l'Abbaye après son altercation avec Grangeneuve mais échappe aux massacres de septembre et parvient même à récupérer sa place à l'Assemblée. Les soupçons existant contre lui sous la Terreur lui font perdre son grade de lieutenant-colonel de gendarmerie ; il se fait discret durant le reste de cette période. Administrateur de la Charente-Inférieure le 24 vendémiaire an IV, il devient conseiller général de ce département le 8 juin 1800. Il conserve ces fonctions jusque sous le règne de Louis-Philippe. Le 22 août 1815, il est élu député du département de la Charente-Inférieure, il siège dans la minorité de la Chambre introuvable, puis est réélu, le 4 octobre 1816. Il devient vice-président du collège électoral du département de Charente-Inférieure le 22 août 1819, et accumule les titres honorifiques de chevalier de Saint-Louis, chevalier de la Légion d'honneur et de membre correspondant du conseil d'agriculture pour l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. Cette dernière distinction lui est décernée en 1824 en raison de ses travaux sur l'élevage des mérinos.

3. Grangeneuve, Jean-Antoine Lafargue de (1751 – 1793) : Il est reçu avocat au parlement de Bordeaux le 25 juillet 1791 et se montre enthousiaste pour les idées de la Révolution. Il est nommé, en 1789, substitut du procureur de la commune de Bordeaux, puis, le 3 septembre 1791 élu, député de la Gironde à l'Assemblée législative, où il siège à gauche. Il se fait remarquer dès la première séance, en demandant la suppression des titres « Sire » et « Majesté » et continue, par la suite, à émettre des interventions aussi radicales. Il est élu député du département des Bouches-du-Rhône à la Convention le 6 septembre 1792. Lors du procès de Louis XVI, il prononce une allocution argumentant dans le sens d'un refus de recourir à des « mesures irréparables » et d'attribuer le pouvoir de condamner à mort à la Convention (à moins que « la mort seule de Louis pût rendre la république florissante et libre ») dans les rangs de laquelle il a noté une certaine partialité lors des débats. Il se range dès lors parmi les Girondins et accuse les Montagnards de vouloir instaurer une tyrannie. Il figure sur la liste de proscription du 2 juin 1793, et se réfugie à Bordeaux pour y vivre caché. Il est déclaré hors-la-loi le 18 juillet, dénoncé au mois de décembre suivant, et arrêté, condamné par une commission militaire et exécuté le 21.

vouloit abattre le Trône et que l'autre vouloit simplement détrôner le roi. Quand on a vu cela comme moi, on est tenté de prendre en pitié l'ouvrage de M. Lacretelle¹ et son auteur qui dans vingt endroits laisse percer l'intérêt qu'il porte aux députés de Bordeaux.

Je me détourne un moment pour parler d'un voyage que je fis à Mantes vers ce tems-là. J'étois jeune marié, je voulois mener ma femme dans ma famille, j'étois fier de la montrer, de la faire connoître, et j'avois raison^a. L'accueil qu'elle reçut me fit une diversion agréable au milieu de tous mes soucis. Je demandai donc un congé de huit jours à l'Assemblée. A cette occasion (car les méchants n'en manquent aucune), le journaliste *Gorsas* mit dans sa feuille² que M. Hua député de Seine-et-Oise qui siégeoit au côté droit, venoit de prendre un passeport et qu'il étoit parti pour *Coblentz*. Je ris encore de la grande colère de mon père à qui l'on fit lire cette feuille au moment même où j'étois chez lui. Il étois furieux contre ce coquin de Gorsas qui me présentoit à tout le département comme un déserteur de mon poste, et fuyard à l'étranger. On étoit indigné dans toute la ville où j'étois aimé, de cette grossière calomnie, et si Gorsas fût venu à Mantes, il auroit passé, comme on dit, un mauvais moment.

Avant mon départ, on avoit proposé de mettre en accusation et d'envoyer à la Haute Cour mon ami M. *Duport du Tertre* ministre de la Justice qui avoit remis les sceaux au roi et quitté une place qu'il ne pouvoit plus tenir. Je m'étois voué à la défense de ce brave homme, et j'avois préparé un discours qui est peut-être mon meilleur plaidoyer. Craignant que la délibération s'ouvrit pendant mon absence, j'avois remis mon discours à *Beugnot* qui devoit le prononcer à la tribune. Je fus de retour à tems, et le lui redemandai, il me répondit qu'il y avoit fait des additions, des changements, des ratures, et que lui seul pouvoit s'y reconnaître. Le grand coquin^b mentoit. Il n'avoit ajouté qu'une^c seule^d phrase à l'exorde. Voilà donc qu'au jour de la discussion, je devins l'auditeur de mes œuvres^e. Je ne fus jamais si impatienté, car ce grand Beugnot, qu'on appeloit l'orateur dégingandé de la maison d'Autriche³, avoit un ton si monotone, des gestes si gauches, un débit si lourd, que ma rhétorique, en passant par lui, ne produisit aucun effet. Je lui fis de vifs reproches : « Tu as menti », lui dis-je, « c'est tout mon discours que je viens d'entendre, tu m'as volé, et tu n'as pas su tirer parti du larcin. » Il me répondit en se moquant de moi, et le lendemain je lus mon discours sous son nom dans le logographe⁴.

Dans mon court séjour à Mantes, je fus très occupé. Occupé de quoi ? Eh parbleu^f ! De parler politique, c'étoit la maladie de tout le monde ; d'ailleurs ces Mantois qui sont de bonnes gens en vérité, sont aussi royalistes dans tous les tems. Ils l'étoient du tems des Jacobins, comme ils l'avoient été du tems de la Ligue ; aussi Henry IV leur avoit-il donné cette devise inscrite sur le drapeau de la ville : *Canis fidelis*. De là leur sobriquet de *chiens de Mantes*. J'étois donc bienvenu au milieu d'eux, moi leur compatriote et député du côté droit. Ils étoient diablement^g en peine de savoir comment tout cela finiroit. J'étois accablé de visites et de questions, car ils supposoient que j'en savois plus qu'eux. Mon père inquiet de ma position me disoit : « Les Jacobins sont les plus forts, ils l'emporteront et vous feront un mauvais parti. Pourquoi les combattre, pourquoi te montrer comme tu le fais ? Ta pauvre femme est bien tourmentée. A ta place, je ne dirois rien, et je laisserois aller les choses, puisqu'enfin on ne peut l'empêcher. »

Comme on voit, si mon père eut été député, il se seroit mis dans la bande des Impartiaux, il auroit augmenté la partie de l'Assemblée qu'on appeloit *ventre*. Mais je n'étois pas bâti de cette trempe-là. Je lui dis que j'avois prêté serment au roi, à la constitution, et que je devois les

^a Biffé de j'étois à raison. ^b Biffé et remplacé par Le drôle, biffé à son tour, et par Il. ^c Marques de négation et de restriction biffées pour donner : Il avoit ajouté une. ^d Biffé. ^e Suivi de (1) et, en marge, ajout au crayon : 5 juin 1792. ^f Biffé et corrigé en interligne par mais !. ^g Biffé et corrigé en interligne par fort.

1. Son *Précis historique de la Révolution française* en cinq volumes, paru au début du XIX^e siècle.

2. Gorsas a fondé un périodique intitulé *Courrier de Versailles à Paris et de Paris à Versailles*, qui changea plusieurs fois de titre pour s'appeler *Le Courrier des LXXXIII départemens* à la période que décrit ici Eustache-Antoine Hua.

3. En raison de son rôle dans l'organisation administrative du royaume de Westphalie en 1807 et du grand-duché de Berg en 1808.

4. François Saint-Maur précise en note : « Séance des 4 et 5 juin. – *Moniteur*, p. 586 et suivantes ». L'allocation figure au tome XII du *Moniteur*.

défendre jusqu'à la fin ; et lui, il maudissoit nos électeurs de m'avoir donné leurs suffrages dont il avoit été tant flatté, et il me répétoit toujours : « C'est un malheur pour toi d'avoir été fourré là. » Il ne se trompoit pas.

Je rentre à l'Assemblée pour y voir les événemens que je vais décrire. Mais d'abord, quelques observations.

En révolution, il faudroit se garantir de deux choses : la crédulité, la peur. La crédulité qui crée les objets, la peur qui les grossit. La peur des honnêtes gens fait la force des coquins. Pourquoi les Jacobins étoient-ils si forts chez nous ? Parce que les Impartiaux trembloient, et ici, ce n'est pas légèrement que je les accuse ; cent fois ils nous en ont donné la preuve. Nous votions par assis et levé, dans les occasions difficiles, une partie d'entre nous^a ne se levoit pas, ou bien se levoit avec le côté gauche. Quand les circonstances devinrent plus dangereuses, si par hazard nous avions la majorité, on la contestoit avec la mauvaise foi, on demandoit à grands cris l'appel nominal, et alors qu'arrivoit-il ? Une défection honteuse dans les rangs des Impartiaux, ces honnêtes gens se retournoient pour les Jacobins, et notre majorité devenoit ainsi minorité. C'est un fait constant, dont nous tous avons été témoins. Nous perdions toujours cent voix à l'appel nominal ; c'est que par un abus intolérable les appels nominaux étoient toujours imprimés ; il étoit bon, disoient les Jacobins, que le peuple connût ses amis et ses ennemis. 174

Les Impartiaux redoutoient d'être inscrits au mauvais côté de ces listes fatales qui en effet devoient devenir un jour des listes de proscription. Qu'on s'étonne à présent de la manière dont les décrets étoient enlevés ! Ces grands moyens étoient pour les grandes occasions. mais quelle pitié encore dans les délibérations ordinaires ! Il n'y avoit point d'ordre du jour distribué à l'avance ; dans tous les cas on n'étoit pas astreint à le suivre, en sorte qu'en entrant à l'Assemblée, on ne savoit pas ce qu'on alloit y faire. Le premier gremlin du côté gauche (je n'efface pas cette expression parce qu'il y en avoit plusieurs parmi ces messieurs) venoit avec une motion toute faite et qui avoit été préparée la veille dans une coterie. Il la jettoit au milieu de l'Assemblée, on n'étoit point préparé. Nous demandions le renvoi à un comité, point de renvoi, on faisoit déclarer l'urgence, et bon gré, mal gré, il falloit délibérer séance tenante. 175

Autre tactique aussi perfide : celle-là étoit à l'usage de *Thuriot* homme adroit et dangereux car il se possédoit toujours. Il étoit froid même dans le crime. Ce grand drôle venoit proposer non pas un projet de loi, mais ce qu'il appelloit un principe ; ainsi il falloit décréter en principe que les biens des émigrés seroient mis sous le séquestre, que leurs revenus seroient employés aux frais de la guerre en attendant la confiscation des fonds, ou bien que les prêtres insermentés seroient soumis à une surveillance spéciale... On lui répondoit : « Mais votre principe, c'est l'âme de la loi, c'est toute la loi. Laissez donc délibérer, renvoi au comité pour faire son rapport... » 176
Pas du tout, il y a urgence, la proposition est décrétée, le comité arrangera comme il pourra les articles qui ne vaudront rien, si le principe n'a pas de sens commun. Voilà comment avec la docilité des Impartiaux on se jouoit d'une Assemblée qui dans la main des factieux n'étoit plus qu'une machine à décrets. Cependant avant qu'elle tombe à ce degré d'avilissement, il y a encore des combats à soutenir ; nous allons la voir opposer une résistance quelquefois honorable, quoiqu'inutile.

Voici une rude journée, c'est celle où le côté gauche proposa et fit décréter le licenciement de la garde constitutionnelle du roi¹. Elle avoit été créée après la suppression des gardes du

^a *Biffé et corrigé en interligne par eux par François Saint-Maur, pour lever le contre-sens.*

1. L'Assemblée constituante accorde, par le décret du 3 septembre 1791, une garde constitutionnelle au roi, composée de 1 200 fantassins et de 600 cavaliers dévoués au roi. Elle est dissoute par l'Assemblée législative le 29 mai 1792, ce qui laisse le roi sans défense, le 10 août venu.

François Saint-Maur précise en note : « Séances des 28 et 29 mai. – p. 529 et suiv. – t. 12 du *Moniteur*. » et y joint une citation des *Mémoires* de Malouet : « Cette garde, organisée par un décret de l'Assemblée constituante, voté dans sa dernière séance du 30 septembre 1791, étoit destinée à remplacer les gardes du corps, licenciés après le voyage de Varennes. Elle ne fut cependant installée que le 2 mars 1792. violemment attaquée par Gensonné dans la séance du 23 mai suivant, où il dénonça l'existence d'un « Comité autrichien », sa dissolution fut votée le 29, par la demande de Bazire, après un orageux débat.

177 corps, elle étoit composée de jeunes gens en général bien nés, et qui avoient été choisis sur la présentation des départemens. Ils pouvoient répondre à la France de la sûreté du roi. Ils formoient donc un redoutable obstacle aux projets des factieux. Ceux-ci cherchèrent d'abord à la diviser, puis à la discréditer. Les imputations mensongères, les fables absurdes furent inventées; on répandoit dans le peuple la terreur de cette troupe d'élite, elle avoit fait des sermens impies, juré l'extermination des patriotes... Enfin on excitoit contre elle les craintes et les fureurs populaires. Les choses arrivées à ce point, les meneurs, Jacobins et Girondins (car ils étoient d'accord en cela), crurent que leur projet étoit mûr. Ils proposèrent à l'Assemblée la dissolution de cette garde, à la condition pourtant qu'elle seroit remplacée sans délai, condition illusoire dont ils se mocquoient et qu'ils se promettoient bien de ne pas remplir. Cette fois le côté droit retentit d'accens d'indignation, il n'y avoit plus rien à ménager; dans cette occasion, Girardin fut sublime (29 mai 1792)^a.

178 « Voilà donc, s'écria-t-il, que se dévoile le projet d'insurrection dès longtemps médité. Le roi ne pourra se défendre, on lui enlève la garde que la constitution lui donne. La constitution! Elle n'existe plus, vous l'avez vingt fois violée. Mais le roi, que deviendra-t-il? » Girardin prend ici un ton concentré et prononce ces paroles: « Je vois une faction qui marche au régicide!!!

— Où est elle? », s'écrie le côté gauche, « Dénoncez-là, signalez-les auteurs, prouvez...

— Ma preuve », dit-il, « est dans l'Histoire, dans la frappante analogie de votre conduite avec celle du Parlement d'Angleterre. A une époque de sa révolution on licentia aussi la garde d'un de ses rois (Charles 1^{er} qui périt sur l'échafaud)^b. Quel sort lui étoit réservé? Quel sort est réservé au roi de France? »²

179 Pour cette fois, nos Impartiaux furent ébranlés, plusieurs d'entr'eux qui commençoient à voir où on les menoit, votèrent avec nous, le décret ne passa qu'à une foible majorité. Il n'en étoit pas moins rendu, et nous allons en voir bien d'autres.³ Puisqu'on avoit inventé une conspiration dans la garde, son commandant, le duc de *Brissac* ne pouvoit être qu'un conspirateur. Au fait ce vieux militaire étoit ami du roi, il avoit la franchise d'un soldat, ne parloit que de couper les oreilles des gueux de Jacobins; il n'en falloit pas tant pour attirer leur haine. Un décret d'accusation fut lancé contre lui. Voilà encore une victime envoyée à Orléans. Une autre va le suivre, c'est un juge de paix de Paris, *La Rivière*⁴, voici donc son histoire.

^a Note marginale de François-Saint-Maur. ^b (NdlA).

La garde constitutionnelle avait pour commandant en chef le duc de Brissac¹; sous ses ordres, MM. De Pont-l'Abbé et d'Hervilly commandaient, l'un l'infanterie, l'autre la cavalerie. (Malouet, t. 2, p. 137.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 116).

2. E.-M. François Saint-Maur cite ici un extrait du *Moniteur*: « Je dis que dans un moment de faction, je craindrais que les malveillants ne fissent un rapprochement de votre conduite avec celle du Parlement d'Angleterre. Dans une époque trop fameuse de révolutions de ce royaume, on a aussi licencié la garde d'un roi... (Il s'élève de violents murmures. Plusieurs membres demandent que M. Girardin soit rappelé à l'ordre. Après un moment d'agitation, M. le Président parvient à rétablir le silence. (p. 527)

Vergniaud prit la parole après Girardin. » (Hua, *Mémoires...*, p. 117).

3. François Saint-Maur cite à ce sujet un extrait des *Mémoires* de Malouet, par la suite partiellement biffé; ces passages non pris en compte dans l'édition ont été rendu ici entre crochets: « Pendant qu'on délibérait sur la suppression de cette garde constitutionnelle, [M. de Berville vint nous dire, à M. de Montmorin, à M. Bertrand et à moi: "Quelque soit le décret, je suis sûr de mon corps, et si le roi ne le permet, je lui promets qu'avec mes 1200 hommes je chasserai l'Assemblée demain."] Nous nous réunîmes pour supplier le roi de ne pas sanctionner le décret de suppression, et de saisir cette occasion pour reconnaître et réunir le parti nombreux qui ne demandait qu'à le défendre. Malgré toutes nos instances, le décret fut sanctionné...

Nous étions au désespoir; nous vîmes tous les préliminaires du 20 juin sans qu'il y eut aucun moyen d'opposer le moindre frein à l'audace des factieux; la personne du roi et la famille royale furent soumis aux plus avilissants outrages. Cependant, la majorité des départements et l'armée tout entière se prononcèrent contre ces scènes de cannibales. (Malouet, p. 137 et 138.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 117-118).

4. La Rivière, Jean-Baptiste-Etienne de (1754? – 1792): Il était avocat au Parlement de Paris et membre de l'assemblée des électeurs de Paris, qui a délibéré plusieurs mois en 1789 pour élire les députés du tiers état parisien aux Etats généraux; lui-même était un des sept électeurs du district des Barnabites dans le quartier de la Cité (cf. la « Liste générale des électeurs de Paris réunis à l'Hôtel de Ville, le 14 juillet 1789 », dans Bailly Jean-Sylvain, et Duveyrier, Honoré, *Procès-verbal des séances et délibérations de l'assemblée générale des électeurs de Paris*,

Il paroît (car rien ne fut jamais prouvé à cet égard), que le roi qui, avec raison, avoit peu de confiance dans les ministres que les Girondins lui avoient donnés, s'étoit formé un conseil intime, pour l'aider dans ces circonstances si difficiles. On plaçoit dans ce conseil MM. *Bertrand de Molleville*¹ l'ex-ministre, *Montmorin*² et *Malouet*³, hommes de talent et bien dignes en effet de la confiance d'un roi malheureux. Mais se dévouer au roi, c'étoit conspirer contre le peuple. On appella cette réunion réelle, ou imaginaire, le Comité autrichien⁴. Un journaliste, *Carra*⁵, en fit la révélation, il accusa MM. Bertrand de Molleville, et de Montmorin d'en faire partie. Ceux-ci sommèrent le journaliste de produire devant le juge de paix la Rivière les renseignements à l'appui de son accusation, à peine d'être poursuivi comme calomniateur. « Messieurs », auroit pu dire Carra, « calomnier est mon métier, car mon journal est au profit des Jacobins. » Il se contenta de

L'Orateur des Etats généraux et rédige les *Annales patriotiques et littéraires*, ainsi que ses *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille* qui connaissent un grand succès. Membre du club des Jacobins, il y colporte les rumeurs les plus diverses, en les enflant au besoin. Il est partisan de la déclaration de guerre avec Léopold II dès 1791 et se lie avec le belliqueux Brissot. Sur la recommandation de M^{me} Roland, il devient garde de la Bibliothèque royale. A l'été 1792, il fait partie des organisateurs de la journée du 10 août 1792. Elu à la Convention, il y reprend de plus belle ses dénonciations et vote la mort lors du procès de Louis XVI. Il est envoyé en mission en mars 1793 avec Auguis en Vendée pour surveiller les progrès de la levée en masse (300 000 hommes sont requis). Finalement, ce sont ses relations passées avec les Girondins qui causent sa perte : il est mis en accusation le 28 juillet pour conspiration et royalisme, et son jugement et son exécution ont lieu en même temps que ceux des autres Girondins. réunis à l'hôtel de ville, le 14 juillet 1789, rédigé depuis le 26 avril jusqu'au 21 mai 1789, par M. Bailly,... et depuis le 22 mai jusqu'au 30 juillet 1789, par M. Duveyrier,..., Paris : Baudouin, 1790, 3 vol., t. 3, p. 375.). Il est juge de paix à Paris, dans la section Henri-IV (cf. le compte-rendu d'Emile Ducoudray de l'ouvrage de G. Métairie : « Guillaume Métairie, *Le monde des juges de paix de Paris, 1790-1838* », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1996, vol. 306, n° 1, p. 752) quand Montmorin et Bertrand de Molleville lui soumettent l'affaire dite du « Comité autrichien ». En effet, la Constituante, par la loi des 19-22 juillet 1791, avait attribué la police correctionnelle aux juges de paix. Dans le cadre de l'instruction de cette affaire, La Rivière délivre des mandats d'amener contre Chabot, Bazire et Merlin ; il déplaît ainsi à tout le côté gauche de l'Assemblée – comme le démontre le caractère houleux des débats des 19 au 21 mai 1792 au soir (cf. *Moniteur*, t. 12) – et celle-ci finit par entamer des poursuites contre lui. Il est arrêté et meurt à la prison d'Orléans.

1. Bertrand de Molleville, Antoine-François, marquis de (1744 – 1818) : François Saint-Maur a inséré ici une note à son sujet : « *Bertrand de Molleville* (Antoine-François, marquis de), ministre d'Etat, né à Toulouse en 1744, fut nommé par le chancelier Maupeou intendant de Bretagne, reçut la mission de dissoudre le parlement de Rennes et fut appelé par LouisXVI en 1791 au ministère de la Marine. Dans ce poste difficile, il eut de vifs démêlés avec l'Assemblée nationale, surtout à l'occasion des désastres de Saint-Domingue, et se vit bientôt obligé de se retirer. Il se réfugia en Angleterre où il publia plusieurs écrits politiques et historiques. Il mourut à Paris en 1818. » (Hua, *Mémoires...*, p. 118-119). Voir aussi note p.m. 154.

2. Montmorin Saint-Herem, Armand-Marc, comte de (1745 – 1792) : Il était ambassadeur de la France auprès de l'archevêque de Trèves puis en Espagne (1777-1783) ; Le 14 février 1787, on lui confie le portefeuille des Affaires étrangères. Il quitte le gouvernement en même temps que Necker, le 12 juillet 1789 puis revient avec lui cinq jours plus tard. Il reste cette fois en place après le nouveau départ de Necker, et tente de se créer un soutien à la Constituante en se liant avec Mirabeau. Ils tentent ensemble de préserver la monarchie constitutionnelle, mais leurs efforts échouent après l'épisode de Varennes et Montmorin quitte finalement son ministère le 20 novembre 1791. Il entre alors dans une sorte de conseil privé du roi, avec Bertrand de Molleville et Malouet, ce qui attire sur eux les foudres de l'Assemblée. Au début de l'été 1792, ils se voient accusés par Gensonné et Brissot d'être membres d'un « Comité autrichien » imaginaire. Montmorin vit caché après la journée du 10 août, mais il est arrêté le 21 et, meurt lors des massacres à la prison de l'Abbaye.

E.-M. François Saint-Maur lui consacre une courte note : « *Montmorin Saint-Herem* (Armand-Marc, comte de), d'une ancienne famille d'Auvergne, né en 1745, ambassadeur à Madrid en 1777 et membre de l'Assemblée des notables, fut ministre des Affaires étrangères du 16 février 1787 au 20 novembre 1791 ; massacré à l'Abbaye le 2 septembre 1792. » (Hua, *Mémoires...*, p. 119).

3. Malouet, Pierre-Victor (1740 – 1814) : A la veille de la Révolution, il était intendant de la Marine à Toulon. Elu aux Etats généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Riom, pendant la révolution, il est un des chefs du parti monarchien et siège plus d'une fois au comité de la marine, mais doit s'exiler en Angleterre après le 10 août, pour ne revenir que sous le Consulat. Napoléon Bonaparte le fait conseiller d'Etat, le rappelle dans l'administration de la marine et fait de lui un baron de l'Empire.

Voici la note que lui consacre François Saint-Maur : « *Malouet* (Pierre-Victor), né à Riom en 1740, mort en 1814, servit dans la marine jusqu'en 1789, fut envoyé aux Etats généraux par la ville de Riom, y défendit les principes de la monarchie tempérée et fut appelé au conseil intime de Louis XVI. Forcé de quitter la France après les massacres de septembre, il y rentra en 1801 ; fut nommé par le Premier consul commissaire général de la marine à Anvers et conseiller d'Etat. Disgracié en 1812, il fut appelé par Louis XVIII au ministère de la Marine. Cet homme d'Etat, qui était en même temps homme de bien, a laissé des mémoires extrêmement curieux, mémoires

répondre que ce qu'il avoit écrit lui avoit été dit par Chabot, Bazire et Merlin, députés membres du comité de surveillance de l'Assemblée nationale¹. Voilà donc ces trois honorables députés impliqués dans une affaire correctionnelle ; aux termes de la constitution, ils étoient inviolables, on ne pouvoit les poursuivre qu'en vertu d'une autorisation de l'Assemblée ; le juge de paix vint la demander, on lui répondit par un *ordre du jour*, c'est-à-dire : « il n'y a pas lieu à délibérer. » C'étoit une tête apparemment que ce M. La Rivière ; il se dit : « Puisque l'Assemblée ne veut pas s'en mêler, elle me laisse donc libre. » Le premier acte de sa procédure fut un mandat d'arrêt contre les trois députés. Le malheureux ! Il ne savoit pas à quels enragés il se jouoit, c'est à lui qu'on va faire le procès. Le côté gauche propose le décret d'accusation, c'étoit à une scéance du soir, toujours plus agitée, plus violente que les scéances du jour, car nos patriotes qui ne manquoient jamais de bien dîner, venoient avec la tête échauffée, quelques-uns d'entre eux se trouvoient dans un état d'ivresse, ou dans un état voisin, le vin allumoit leurs fureurs. Cette scéance du soir fut une des épouvantables. Le côté droit fit sa résistance accoutumée, je montai à la tribune avec l'espoir d'arracher le malheureux juge à ses bourreaux. En ma qualité d'avocat, je me regardois comme le défenseur né des accusés. Je cherchai d'abord à faire honte aux accusateurs. « Que demandez-vous à cet homme ? Il a rempli son devoir, il est venu vous demander l'autorisation de poursuivre ; vous ne la lui avez pas positivement accordée, mais il falloit la lui refuser nettement. C'est donc un piège que vous lui tendiez, vous le poussiez à sa perte, car vous savez bien que le cours de la justice ne peut-être interrompu... Etrange position dans laquelle il faudra être coupable ou pour agir, ou pour n'avoir pas agi ! C'est votre conduite qui l'est... » A ces mots je suis interrompu par les cris : « A l'ordre ! », « A bas de la tribune ! », « Ôtez la parole à l'orateur ! »

Mais mon ami Gorguereau m'avoit donné un bel exemple de fermeté : « Continuez M. Hua ! », me crioit-on du côté droit ; la parole m'est maintenue par le président, et je recommence avec plus de véhémence, animé par la contradiction. Je ne sais plus ce que j'ai dit, il falloit qu'il y eut des choses bien fortes, le côté gauche ne put supporter ma harangue jusqu'au bout. Les cris redoublent : « A bas l'orateur ! », et pour exécuter ce vœu, les plus forcenés montent à la tribune pour m'en arracher. Un d'eux m'empoigne par le milieu du corps, j'étois furieux ; je m'accroche du bras gauche à la balustrade, et du bras droit tendu comme une barre de fer, je renverse mon antagoniste qui roule sur les marches et va tomber au milieu de la salle. C'étoit là un beau fait d'armes. « Bravo, bravo ! », disoit-on au côté droit ; mais ils crioient au côté gauche : « C'est une horreur ! », « A l'Abbaye, à l'Abbaye ! ». Le vacarme étoit augmenté par les vociférations des tribunes. Quand le calme fut rétabli, on ne voulut plus entendre personne et le décret d'accusation fut de suite prononcé. La proposition de m'envoyer à l'Abbaye ne fut pas reprise ;

qui ont été récemment publiés par son petit-fils, M. le Baron Malouet. » (Hua, *Mémoires...*, p. 119).

4. Il n'y a jamais eu de preuve formelle de l'existence d'un tel comité, quoique qu'à la cour, un petit groupe menait campagne pour une alliance franco-autrichienne. Ce même groupe s'attacha à défendre la conservation de ses pouvoirs par le roi durant la Révolution. Le nom de « Comité autrichien » vient, non de cet axe d'alliance privilégié, mais de l'opinion que Marie-Antoinette, dite l'Autrichienne, en étoit un des membres pour influencer les décisions dans un sens favorable à son pays d'origine. Les historiens estiment actuellement que le rôle de la reine a été fort exagéré par les députés de la gauche de l'Assemblée.

5. Carra, Jean-Louis (1742 – 1793) : Il est ce qu'on appelait alors un aventurier, c'est-à-dire un autodidacte, faisant sa propre fortune. Il a ainsi été secrétaire de l'hospodar de Moldavie, l'auteur d'une *Histoire de la Moldavie et de la Valachie* (1777) et de quelques articles dans l'*Encyclopédie*, et employé de la Bibliothèque royale sur la recommandation du cardinal de Rohan. Il montre un grand enthousiasme pour les idées révolutionnaires, publie

1. Des comités dits de surveillance, ou révolutionnaire, avaient été créés au niveau municipal, dans toute la France, après la délégation des pouvoirs de police aux administrations locales par la loi du 11 avril 1792. Là où il n'y en avait pas pour assumer les pouvoirs de police, ceux-ci étaient exercés par des sociétés populaires affiliées au club des Jacobins. Le rôle de ces comités est légalisé par le décret du 21 mars 1793, en fixant l'effectif interne de ces comités à douze membres. Il y a eu en tout environ 20 000 comités environ dans le pays, qui trouvèrent leur plus grande utilité dans le relais de la Terreur. Ils étaient dans un premier temps chargés de la surveillance des suspects et des étrangers mais leurs pouvoirs furent étendus à tous les « ennemis de la liberté » par le décret du 17 septembre 1793. Tous ces comités sont intégrés dans le gouvernement révolutionnaire par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), contrôlés par les Comités de salut public et de sûreté générale. Ainsi liés au gouvernement terroriste, les comités de surveillance disparaissent avec lui, après le 9 thermidor.

les Jacobins contents de leur soirée, me laissèrent aller coucher chez moi. Mais tout n'est pas fini. Il étoit environ minuit quand la séance fut levée, tout le monde s'en alloit, je m'étois arrêté au bureau du président pour faire inscrire un rapport que j'avois à débiter le lendemain. Plusieurs de mes amis qui avoient aperçu du mouvement dans les tribunes, étoient restés dans la salle, et ne me perdoient pas de vue; deux d'entr'eux, *Mathieu Dumas* et *Daverhoult*¹ s'approchèrent de moi qui étoit fort tranquille, ils me disent : « Partons M. Hua, vous n'êtes pas bien ici... » En effet nous trouvons à la porte un tas de gueux qui dirigent vers moi leurs poings et leurs bâtons, mais j'avois bonne escorte, Dumas et Daverhoult, tous deux militaires, leur présentent le pistolet, nous passons et avançons, quoiqu'avec peine. Mes collègues vouloient me conduire jusque chez moi, à l'entrée de la rue de Seine² où je demurois, je les priai de me quitter pour que ma femme ne se doutât de rien. Elle étoit à la fenêtre m'attendant avec inquiétude. La pauvre femme en a eu bien d'autres... Je ne lui dis pas un mot du danger que je venois de courir. Mais vous voyez déjà de quelle liberté nous jouissions. Cette séance étoit du 20 mai 1792.³

1. D'Averhoult, Jean-Antoine (1756 – 1792) : Originaire de Hollande, il doit la quitter en 1787 pour des raisons politiques, et se rend en France, où il se déclare favorable à la Révolution. Il est un des fondateurs du club des Feuillants à Paris (1791), devient administrateur du département des Ardennes, puis est élu député de ce département de l'Assemblée législative le 31 août 1791. Il y siège parmi les modérés, et plus particulièrement au sein du parti constitutionnel. Il vote pour la guerre mais contre la formation d'un camp sous les murs de Paris, et défend La Fayette des attaques de Guadet. Il se rapproche ensuite de plus en plus du parti de la cour et proteste à l'Assemblée contre les actes commis dans la journée du 20 juin, demande la punition de Pétion et Manuel et rend un décret répressif contre les sociétés populaires. Il démissionne de son mandat de député le 26 juillet 1792, en avançant la raison de son départ prochain pour l'armée, où il venait d'être nommé colonel du 7^e dragons. Un mois plus tard, D'Averhoult est surpris près de Sedan alors qu'il voulait passer la frontière; il se suicide avant d'être capturé. On inscrit son nom sur la liste des émigrés en 1793, après sa mort. Il n'en est biffé que le 6 floréal an X, suite aux demandes incessantes en ce sens de sa fille.

2. Rue dans l'actuel sixième arrondissement de Paris reliant l'Institut au boulevard Saint-Germain. Dans le *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments* de Félix Lazare (1844), p. 612, elle est définie ainsi : « Commence au quai Malaquais, n° 1; finit aux rues du Petit-Lion, n° 18 et du Petit-Bourbon, n° 2. [...] Sa longueur est de 678 m. – De 1 à 83 et de 2 à 60, 10^e arrondissement, quartier de la Monnaie; le surplus dépend du 11^e arrondissement, quartier du Luxembourg. » Les rues de Seine et de Tournon sont reliées en 1811.

3. E.-M. François Saint-Maur cite ici des extraits de plusieurs ouvrages et renvoie également à l'extrait du *Moniteur* cité à la p. 198 (p. 134-135 de l'édition) : « La révolution, depuis le 5 octobre, faisait horreur à tous les gens sensés de tous les partis et elle était consommée, irrésistible. La populace s'en était emparée; les fripons, les scélérats les plus obscurs avaient pris place aux premiers rangs, et ils contenoient les chefs comme les subalternes, quand ils ne les entraînaient pas.

La Terreur, dont les républicains purs ne proclament le règne qu'en 1793, date, pour tout homme impartial du 14 juillet, et je serais personnellement en droit de la faire remonter plus haut d'après deux faits connus qui me regardent. La veille de la constitution des communes en Assemblée nationale (séance du 16 juin 1789), nous étions, au moment de la délibération, dans une agitation extrême. Je proposai à l'Assemblée d'examiner froidement et sans tumulte, avant de former le décret, de quel côté se trouverait la majorité, promettant que le parti de l'opposition, dont j'étais, s'y soumettrait et signerait l'arrêté comme unanime si nous étions dans la minorité. Nous étions sûrs du contraire, et dans un instant tous les *non* se rangèrent de mon côté au nombre de plus de trois cents. Pendant ce mouvement, un homme de la taille et de la figure d'un portefaix, mais très bien vêtu, s'élança des galeries dans la salle, fond sur moi et me prend au collet en criant : « Tais-toi, mauvais citoyen ! » Mes collègues vinrent à mon secours. On appela la garde; l'homme disparut, mais la terreur se répandit dans la salle; les menaces suivirent les députés opposants et le lendemain nous ne fûmes que quatre-vingt-dix. » (Malouet, t. 1, p. 353.)

« Les opposants furent désignés à la populace, [...] outragés par les galeries; leurs noms furent envoyés à Paris, et peu de membres eurent assez de courage ou de probité pour soutenir leur véritable opinion. » (Mounier, *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres*, t. 1, p. 291.)

« Quinze jours auparavant, un message du roi présentant des moyens conciliatoires entre les ordres nous est envoyé; je demande que le message soit discuté à huis-clos et que l'on congédie les étrangers. Sur quoi, les spectateurs se révoltent, et M. Bouche, appuyant leur mécontentement, me dit ces paroles significatives : « Apprenez, Monsieur, que nous délibérons ici devant nos maîtres et que nous leur devons compte de nos opinions. » Cette belle proposition fut couverte d'applaudissements et ma proposition de huées. » (Malouet, t. 1, p. 353 et 354.)

Charles-François Bouche, avocat au parlement d'Aix et député du tiers état de cette ville, se signala dans les débats relatifs aux biens et à la *Constitution civile du clergé*. L'incident raconté par Malouet, eut lieu dans la séance du 28 mai 1789. Mounier le rapporte en ces termes : « Les factieux, dans tous leurs discours, cherchaient à flatter les spectateurs qui assistaient aux séances dans les galeries. M. Malouet ayant demandé le 28 mai qu'on

Cependant l'idée du prétendu Comité autrichien faisait du bruit, il étoit dans la politique des Jacobins de la propager. En révolution, rien n'est plus commode, on crée une conspiration, on y fait entrer après, tous ceux que l'on veut. Il étoit évident que le côté droit s'entendoit avec ce fameux comité.

Impatients de cette calomnie, nous voulûmes que l'affaire fût éclaircie. *Brissot et Gensonné*¹ prirent effrontément jour pour dévoiler à la tribune ce « secret plein d'horreur ». La séance fut solennelle, nous attendions avec impatience les grandes révélations qu'on alloit nous faire : les deux orateurs firent pitié, leurs discours furent un tissu de rapsodies, ils disoient toujours : « Nous prouvons », et ils ne pouvoient rien. Le côté droit étoit attentif et silencieux car il s'agissoit pour ainsi dire, de son acte d'accusation. Mais quand l'homélie fut achevée, on demanda l'impression avec des éclats de rire. « Ces documents sont précieux », disions-nous avec ironie, « il faut que la France les connoissent. » Le côté gauche qui attendoit merveille, fut désappointé que ses deux orateurs qui avoient dit dans leur extrême embarras : « Que voulez-vous que nous prouvions ? *Les conspirations ne s'écrivent pas.* » Phrase qui devint fameuse. Quand par la suite, des Jacobins et Girondins traduits au Tribunal révolutionnaire demandoient que l'accusateur public produisit des preuves, *Fouquier Tainville*² leur répondoit : « Les conspirations ne s'écrivent pas. », et ils alloient à l'échafaud !

Le roi avoit ses ennemis dans son conseil, ses ministres le tourmentoient et ne le servoient

fit sortir les étrangers qui s'étaient rendus en grand nombre dans la salle des délibérations, un député s'écria : « Comment ose-t-on nous proposer d'exclure nos commettants, nos maîtres ! » (Mounier, *Recherches...*, p. 289.)

On lit dans le même ouvrage : « Les spectateurs placés dans les galeries [...] s'opposaient à la liberté des suffrages. Leurs applaudissements en faveur d'une proposition devenaient une déclaration de guerre de la part de la multitude contre tous ceux qui refusaient de l'adopter ; des hommes courageux pouvaient seuls mépriser les menaces, les lettres anonymes, les listes de proscription. » (t. 2, p. 61)

MM. Malouet, de Virieu, Clermont-Tonnerre, Cazalès, Maury et plusieurs autres n'ont-ils pas couru les plus grands dangers ? Aucun député n'a péri des mains d'un assassin : on aurait craint que de pareil attentats ne fussent pas supportés par les provinces ; mais si les menaces n'eussent pas été suffisantes pour produire l'effroi, les crimes n'auraient pas été épargnés. » (Hua, *Mémoires...*, p. 122-123).

1. Gensonné, Armand (1758 – 1793) : Avant la Révolution il était avocat et cofondateur du musée de Bordeaux (en réalité une société de pensée annonçant les clubs révolutionnaires) en 1783, avec Vergniaud et Saige. Il refuse la place de secrétaire de la ville de Bordeaux, où le roi l'a désigné, mais accepte d'entrer au conseil municipal de sa ville et d'en devenir procureur en 1790. Il est élu député de la Gironde à la Législative et devient, avec Vergniaud et Guadet, une figure centrale du parti girondin. Il est ensuite réélu à la Convention, et vote pour l'appel au peuple puis pour la mort sans sursis dans le procès du roi. Son rôle dans le parti girondin comme son attitude modérée lui sont par la suite reprochés. Il est arrêté le 2 juin 1793 et refuse de profiter d'une occasion de s'enfuir offerte par des complices.

François Saint-Maur insère ici cette note, où le nom de Gensonné est cité : « La voie était ouverte et le temps n'était pas loin (un an après, 31 mai 1793) où la populace, ivre de sang et de fureur, devait célébrer le triomphe de Danton et de Robespierre sur les Brissotins en chantant : "La Montagne nous a sauvés / En congédiant *Gensonné* ! / Au Diable les *Buzot*, / Les *Vergniaud*, les *Brissot*, / Dansons la Carmagnole, etc. !" » (Hua, *Mémoires...*, p. 123-124).

2. Fouquier-Tinville, Antoine-Quentin Fouquier, dit (1746 – 1795) : Il détenait une charge de procureur au Châtelet avant la Révolution, mais avait dû se résoudre à la vendre lors d'une période de difficultés financières. Il en sort quand son cousin, Camille Desmoulins est placé par Danton au secrétariat général du ministère de la Justice, et le nomme à son tour directeur du jury d'accusation du tribunal créé le 17 août 1792 pour arrêter tout suspect de royalisme après la journée du 10 août. Après la suppression du tribunal, il reste un temps sans emploi puis obtient le poste de substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel de Paris en février 1793. Dès le mois suivant, le tribunal criminel extraordinaire, ou Tribunal révolutionnaire, est créé et permet à Fouquier-Tinville d'y entrer en tant que substitut de l'accusateur public, avec deux collègues, le 13 mars 1793. Il remplace ensuite Faure en tant qu'accusateur public, et, durant seize mois, devient le pourvoyeur très assidu de la guillotine d'avril 1793 à juillet 1794. Les membres du Comité de salut public lui reprochent pourtant un rythme insuffisant. En mai 1794, pour accélérer la marche de la justice, Robespierre propose de supprimer les défenseurs officiels, l'audition des témoins, et de réduire le nombre des jurés. Fouquier-Tinville marque son désaccord devant le Comité de salut public et se fait rabrouer. Le 10 thermidor suivant, il envoie à la guillotine Robespierre et les siens, persuadé d'agir en tant que serviteur de la loi. Il est donc d'autant plus étonné de voir les conventionnels thermidoriens réclamer la mort des membres du Tribunal révolutionnaire. Il est emprisonné durant huit mois, a un vrai procès long de plus d'un mois et est finalement guillotiné le 7 mai 1795, avec quinze autres membres du Tribunal révolutionnaire.

pas. Il vouloit mettre le *veto* au décret qui licentioit^a sa garde ; ceux-ci protestèrent qu'ils ne pouvoient le contre-signer sans exposer leur responsabilité. Le roi céda. Peu de jours après, Servan, son ministre de la guerre, vint proposer à l'Assemblée la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris, et pourquoi faire ? Les ennemis étoient loin et ne faisoient pas mine d'avancer. Paris étoit alarmé, car on croyoit voir dans cette mesure toute autre chose qu'une défense, mais un moyen d'attaque. La garde nationale parisienne s'indigna qu'on ne se reposât pas sur elle, de la sûreté du roi, de la défense de la ville. Huit mille citoyens signèrent une pétition pour obtenir de l'Assemblée la révocation du décret par lequel elle venoit d'autoriser la formation de ce camp.¹ Je vais anticiper un peu pour rendre compte du son de cette pétition auquel je ne fus pas étranger. Elle avoit été renvoyée aux deux comités de législation et de sûreté générale² réunis pour faire un rapport. Le hasard voulut qu'elle fut comprise dans les cartons du comité de législation où elle dormit longtems. Mais après le 10 août et à l'époque où on préparoit déjà les proscriptions, le Comité de sûreté générale ne trouvant pas la pétition dans ses papiers, nous fit prier d'en faire la recherche dans les nôtres. Nous n'étions que deux au comité, quand cette demande nous fut faite, M. de Veyrieu^{b 3} et moi. Il étoit du côté droit comme presque tous les membres du comité de législation. Nous nous mettons à chercher la pétition, il la trouve. Je fus tout-à-coup saisi d'une idée ; je lui dis :

187

« Vous voyez cette liste de huit mille bons citoyens, si nous la remettons au Comité de sûreté générale, elle deviendra une liste de proscription. C'est la Providence qui l'a envoyée dans nos mains, supprimons-là.

— Y pensez-vous ? », dit-il, « Elle est enregistrée à notre secrétariat, c'est une preuve écrite qu'elle nous a été adressée. » 188

— Eh bien, on dira qu'elle est perdue.

— Ah ! », répond-il, « cela est bien hardi.

— Ecoutez-moi, nous sommes entre nous deux, Dieu seul nous voit, laissez-moi emporter la pétition, elle n'existera pas dans une heure. »

Il me laissa faire ; j'accours chez moi, je m'enferme dans mon cabinet, et je brûle la pétition.

J'avois un contentement intérieur comme un homme qui vient de faire une bonne action. Mais elle devoit me donner par la suite de terribles inquiétudes. Ce *Veyrieu*^c dont la conduite à l'Assemblée fut irréprochable, devint, ou eut l'air de devenir un Jacobin enragé quand il fut revenu dans son département *de la Haute-Garonne*^d. Peut-être la peur lui fit-elle, comme à beaucoup d'autres, jouer ce rôle pour sa sûreté. Tant il y a toujours qu'en 1793 au fort de la Terreur, et lorsque j'étois réfugié à Nogent, Carlier de Coucy me fit lire dans une gazette les hauts faits révolutionnaires du citoyen *Veyrieu*^e. Mon trouble fut visible apparemment ; Carlier me demanda ce que j'avois. Je lui dis que je ne pouvois voir sans peine un ancien collègue que j'avois estimé, s'enrôler dans la bande des scélérats, et devenir la terreur de son pays. Mais j'avois bien^f d'autres idées, des pressentimens funestes. « Si ce misérable », me disois-je, « vient à se rappeler ce qui s'est passé entre nous, si par hasard il vient à être instruit de ma demeure, s'il a la lâcheté de me dénoncer, je suis un homme perdu. » Cette idée me persécutoit souvent et me faisoit vivre dans des angoisses que j'avois peine à dissimuler. Ma femme me disoit quelquefois :

189

^a Biffé et corrigé en interligne par licencié. ^b Biffé et corrigé en interligne par V. ^c Biffé et corrigé en interligne par V. ^d Biffé. ^e Biffé. ^f Biffé et corrigé en interligne par aussi.

1. François Saint-Maur a entamé une note, restée inédite, dont l'intitulé résume (avec une inexactitude) cet épisode : « Affaire de la Pétition des 8000 gardes nationaux. »

2. Il s'agit de comités internes à l'Assemblée législative. Le Comité de sûreté générale autonome a, quant à lui, été institué le 2 octobre 1792 par la Convention.

3. Veyrieu, Guillaume (? – 1799) : On trouve également la graphie Veirieu dans le *Dictionnaire des parlementaires...* de G. Cougny et A. Robert. Il était homme de loi, quand il fut élu député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative le 6 septembre 1791. Membre discret du parti modéré, il est également membre du comité de législation. Après septembre 1792, il se retire de la scène publique, et y retourne une dernière fois après son élection comme député de la Haute-Garonne au Conseil des Cinq-Cents le 25 germinal au V. Après son mandat, il reçoit une pension de 3,000 francs le 22 thermidor an VI.

« Tu es triste, tu as quelque chose.

— Je n'ai rien en vérité, mais comment veux-tu qu'on soit gai dans ces tems déplorables ? Je souffre des malheurs de mon pays. » Et puis pour la reconforter, j'ajoutois : « Heureusement ici nous n'avons rien à craindre. »

190 Nous recevions les journaux trois fois la semaine, et je lisois avec grande attention les débats de l'horrible assemblée. Un jour je vois qu'un membre du Comité de sûreté générale annonce à la tribune que la pétition des huit mille est retrouvée, que les signataires vont enfin être connus. « Qu'ils tremblent », disoit-il, « les scélérats, ils n'échapperont plus à la justice nationale. »

« Parbleu », m'écriois-je, « voilà un effronté menteur ! » Cette exclamation m'échappa.

« Et comment sais-tu », me dit Vielle, « s'il ment ? »

— Parce qu'ils mentent tous, ne vois-tu pas le système des Jacobins ? Il faut que tout le monde tremble, ils ont besoin de la terreur, voilà un moyen de la répandre dans Paris. Voilà huit mille malheureux ^a qui ne pourront plus dormir. »

Cela étoit vrai, mais je ne pouvois leur rendre la tranquillité. Je sentis bien alors l'importance du service que j'avois rendu, et je remerciai Dieu de la résolution qu'il m'avoit inspirée.

191 Revenons à l'Assemblée législative. Ce n'étoit rien de commencer, le plus pénible à présent, est d'achever son histoire.

Le décret pour la formation du camp de vingt mille hommes près Paris, agitoit toutes les têtes. On a vu que la garde nationale n'en vouloit pas. Chose assez singulière, les chefs les plus avisés des Jacobins n'en vouloient pas non plus, car ils n'étoient pas sûrs d'y trouver des auxiliaires pour les grands coups qu'ils méditoient. Leur armée à eux étoit dans le peuple qu'ils savoient si bien amener. Ce camp étoit donc l'œuvre du parti de la Gironde ; il comptoit s'en servir pour contenir le peuple, et pour intimider le roi. Telle étoit la profonde politique de ces messieurs.

192 Cependant le général La Fayette avoit écrit de la frontière qu'il sauroit bien la défendre contre l'ennemi extérieur, et dans sa lettre, qu'il adressoit à l'Assemblée, il se plaignoit à elle-même des atteintes qu'elle portoit à la constitution. Parlant ensuite des Jacobins avec l'indignation qu'ils méritoient, il disoit que son armée étoit décidée à châtier ces factieux, si l'Assemblée ne savoit pas se délivrer, et délivrer la Nation de leur joug honteux. M. de La Fayette qui voyoit le péril, auroit bien mieux fait d'arriver avec quelques bataillons pour rétablir l'ordre à Paris ; mais ce général qui n'a jamais su que parader dans la Révolution, ne fit, comme on le verra bientôt, qu'une école.

Cependant ces apparences devoient rendre au roi de l'espoir et du courage. Il refusa sa sanction au décret des vingt mille hommes, il renvoya Servan son ministre de la guerre, qui l'avoit proposé, et avec lui deux autres ministres, Roland et Clavières. Nous étions dans la joie nous autres, et nous disions : « Bon, voilà le roi qui se montre, l'armée, la garde nationale, tous les honnêtes gens de France sont pour nous, nos Impartiaux se voyant soutenus, vont prendre courage, ils nous donneront enfin la majorité. Les Jacobins n'ont qu'à bien se tenir... » Insensés ! Nous étions vraiment trop bonnes gens au côté droit.

193 Le roi fait un message à l'Assemblée pour lui annoncer le renvoi des ministres. Grandes exclamations au côté gauche, c'est une douleur qui s'exprime comme la rage. On propose de déclarer que ces chers ministres emportent les regrets de la Nation. « Ah pour le coup, c'est trop fort, c'est mentir à la Nation, c'est insulter le roi, il a le droit constitutionnel de prendre et de renvoyer ses ministres, il a bien fait de chasser ceux-là. A l'ordre, à l'ordre ! » Voilà les cris qui partoient du côté droit. Mais la proposition passe, il est déclaré par décret que *Servan*, *Roland* et *Clavières* emportent les regrets de la Nation¹. Nous étions d'une grande colère, et

^a *Ecrit sur citoyens.*

1. François Saint-Maur cite ici de longs extraits du *Moniteur* :

« Lettre du Roi.

Je vous prie, M. le Président, de prévenir l'Assemblée nationale que je viens de changer les ministres de la Guerre, de l'Intérieur et des Contributions publiques, et de la remplacer, le premier par M. Dumouriez, le second

cette fois c'est contre les Impartiaux auxquels nous reprochons leur éternelle lâcheté. Ce n'étoit pas le moyen de les attirer de notre bord, mais il y a des momens où l'on ne se contient plus.

C'étoit à la scéance du 14 juin qu'avoit lieu cette équipée. A la scéance du soir le comité de la guerre¹ fait un rapport duquel il résulroit que Servan n'établissoit pas bien clairement l'emploi d'une somme de 7 à 800 000 francs qui avoit été allouée à son département. Mais ce Servan étoit un si honnête homme, que sans nul doute il donneroit des éclaircissemens satisfaisans sur ce point. J'avois écouté attentivement ; aussitôt le rapport fini, je demande la parole. « Sur quoi ? », me dit le président, « Est-ce sur le rapport ? »

— Oui M. le Président. » Et je m'avance à la tribune d'un air recueilli. Voici mes paroles : « Messieurs, vous avez déclaré ce matin que les ministres emportoient les regrets de la Nation. D'après le rapport que vous venez d'entendre, je vous propose de déclarer qu'ils emportent aussi son argent². »

Des cris de « Bravo ! » partent du côté droit ; « C'est bien Hua, il les prend sur le fait. Ah ! Les honnêtes gens ! » Et on rioit à gorge déployée. Mais de l'autre côté, c'étoit un tonnerre

par M. Mourgues ; je n'ai pas encore remplacé le troisième. M. de Neullac, maire aux Deux-Ponts, remplace M. Dumouriez aux Affaires étrangères.

Je veux la constitution, mais avec la constitution, je veux l'ordre et l'exécution dans toutes les parties de l'administration, et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

Signé : Louis – Contresigné : Duranthon.

De leur côté, les ministres démissionnaires crurent devoir écrire à l'Assemblée. Clavière disoit : "Je rentre dans mon état avec la satisfaction de l'honnête homme, celle d'avoir consacré tous les momens de ma courte administration à mériter l'estime des bons citoyens et d'avoir entrevu qu'il n'y a dans le département dont j'étais chargé, aucun obstacle dont on ne puisse espérer de triompher avec du zèle, de l'assiduité et le soin de faire parler la raison." (On applaudit.)

Roland écrivit au roi une longue lettre dont lecture fut donné à l'Assemblée et fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissemens. "La vérité dont je m'honore d'imprimer le caractère sur toutes mes actions me l'avait dictée", dit Roland dans sa lettre d'envoi, "c'est elle encore qui m'ordonne d'en faire part à l'Assemblée." (On applaudit.) » (*Moniteur* du mercredi 13 juin, t. 12, p. 656)

« On lit dans la lettre de Servan : "[...] Au moment où, encouragé par mes concitoyens, je commençais à jouir de la flatteuse espérance de pouvoir être utile à ma patrie, j'ai reçu l'ordre du roi de remettre le portefeuille au ministre des Affaires étrangères. (Il s'élève de violents murmures.) Ma conscience me dit que je n'en dois pas moins compter sur les bontés de l'Assemblée pour moi (Cris de « Bravo ! » et applaudissemens unanimes.) et j'espère qu'elle voudra bien permettre que j'aie m'acquitter de mes devoirs de soldat, dès que j'aurai déposé mes comptes entre ses mains." »

L'Assemblée décide jusqu'à l'unanimité et au bruit des applaudissemens de tous les spectateurs, que M. Servan, ministre de la Guerre, emporte l'estime et les regrets de la nation. Elle ordonne l'envoi aux 83 départements du décret.

.....
M. Dumouriez entre dans la salle. On entend quelques murmures et quelques huées.

M. Quinette. – Je demande que vous rendiez commun à MM. Clavière et Roland, ministres patriotes, le décret que vous avez rendu en faveur de M. Servan et que la copie de la lettre de M. Roland au roi soit imprimée et envoyée aux 83 départements.

M. Jean Debry. – Ce sera une pièce célèbre dans l'histoire de la Révolution et des ministres.

L'Assemblée vote l'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux 83 départements.

Elle déclare que Clavière et Roland emportent les regrets de la Nation. » (Hua, *Mémoires...*, p. 128-130).

1. Un des comités de la Législative, délibérant et produisant des rapports en comités réduits, présentés ensuite devant toute l'Assemblée.

2. E.-M. François Saint-Maur insère une citation du *Moniteur* à ce sujet : « Extrait du *Moniteur*, T. 12, p. 767.

Séance du mardi 26 juin 1792

Présidence de M. Daverhoult

Un des Messieurs les secrétaires fait lecture d'une adresse des citoyens de Montigny au roi, par laquelle ils se plaignent du renvoi des ministres patriotes.

On demande la mention honorable.

M. Hua. – Il ne faut pas se hâter de décréter la mention honorable d'une adresse en faveur du ministre dont les comptes ne sont pas examinés et qui, peut-être, loin d'avoir mérité les regrets de la Nation, ont plutôt emporté son argent... (De violents murmures interrompent l'orateur.)

Plusieurs membres demandent qu'il soit rappelé à l'ordre.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour et ordonne la mention honorable. » (Hua, *Mémoires...*, p. 130-131).

d'imprécations : « C'est une calomnie, c'est une horreur, à l'ordre ! », et quelques-uns criaient encore : « A l'Abbaye ! ».

« Comment à l'Abbaye ! Mais un député ne pourra donc plus dire son opinion ! Nous soutenons celle-là, il faut nous emprisonner tous.

– Oui », disoient aussi les Impartiaux, « nous voulons la liberté des opinions, et », ajoutoient-ils en se tournant du côté gauche, « nous saurons la maintenir. »

195 Au milieu de ce tumulte, je reviens tranquillement à ma place où je reçois les compliments de mes amis : « Ce grand diable de Hua, qui est-ce qui auroit dit qu'il est méchant ? Il leur a poussé une fière botte. Mais vous êtes donc sorcier ? Vous avez remué le centre, il a pris parti pour vous, il s'est fâché tout rouge. Il vient de déclarer bravement qu'il maintiendrait *la liberté* des opinions. Il y a de quoi rire jusqu'à demain. »¹

Ce moment d'hilarité fut le dernier. Les nuages s'amonceloient, la faction scélérate étoit à la veille de faire un coup. Vous croyez que c'est des Jacobins que je parle, non c'est de la Gironde. Elle veut se venger du renvoi des ministres, porter non pas le massacre (ce sont les Jacobins qui tuent), mais la terreur au château. Je ne sais comment s'y prenoient ces coquins, mais en deux heures de tems^a, ils faisoient mouvoir vingt mille hommes. Les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, quartiers aujourd'hui si paisibles (cela étoit écrit en 1826)^b, étoient alors le foyer de toutes les insurrections².

196 Le 20 juin 1792³, les ouvriers du faubourg Saint-Antoine se rassemblent. On leur avoit

^ade tems *biffé*. ^b*Note de l'éditeur. Après impression, l'ouvrage indique 1827.*

1. François Saint-Maur insère un nouvel extrait du *Moniteur* : « Dans une autre séance, M. Hua s'opposa également aux entraînements du côté gauche, à la séance du lundi au soir 25 juin 1792 (*Moniteur*, t. 12, p. 761).

”Le secrétaire lit une adresse du Conseil général de la commune de Lyon (qui critique le renvoi des ministres), dont voici l'extrait :

« Législateurs ! La France avoit des ministres véritablement amis de la liberté et du bien public. Leurs premiers pas dans le ministère nous présageoient le règne de la prospérité. Déjà la paix et la tranquillité se succédoient aux divisions qui nous déchirent depuis si longtemps. Par quelle fatalité nous sont-ils donc enlevés ? Comment ceux qui ont obtenu la confiance de la nation ont-ils pu perdre celle du roi ? Quelles peuvent être les causes d'un renvoi si brusque et si inattendu ? La proposition de former auprès de la capitale un corps de 20 000 hommes, l'extinction de l'infâme agiotage, ce fléau de la fortune publique, seroient-ils le sujet de cette disgrâce ? Ah ! Si ce sont là leurs crimes, ils n'ont qu'à s'en féliciter.

Il est temps de prouver que s'il existe une loi constitutionnelle, qui donne au roi le droit de suspendre la volonté de tous, il en est une autre qui est la première de toutes, c'est le salut du peuple. Celle-ci vous commande de donner au gouvernement une assiette plus stable.

Daignez pourvoir au danger qui menace la patrie, prenez des mesures fermes et vigoureuses, nous vous répondons de l'assentiment des Français. Verser leur sang pour la liberté et le maintien de vos lois est l'unique vœu qu'ils brûlent de remplir. »

On demande la mention honorable de l'adresse au procès-verbal.

M. Hua. – Je suis forcé de rappeler que le salut du peuple est dans la constitution seulement. Il faut donc la respecter. Je regarde comme ennemis de la constitution ceux qui réclament sans cesse contre l'action du pouvoir exécutif ou du corps législatif.

Il est possible que les signataires de l'adresse aient été induits en erreur, et que leur patriotisme leur ferme les yeux sur les vrais principes. Je dis que l'adresse est inconstitutionnelle en ce qu'elle inculpe le pouvoir exécutif... (On murmure.) » (Hua, *Mémoires...*, p. 131-132).

2. Il y avoit plusieurs faubourgs dans la périphérie de Paris, mais ces deux faubourgs en particulier jouèrent un rôle déterminant dans différents épisodes révolutionnaires. Les habitants du faubourg Saint-Antoine formoient une part importante de l'émeute pillant les établissements Réveillon puis attaquant la Bastille. C'est cette même population qui fit pression par intimidation sur la Convention et réclama la tête des Girondins les 31 mai et le 2 juin 1793. Le nom révolutionnaire du faubourg Saint-Antoine étoit Faubourg-de-Gloire.

3. Cette journée particulière trouve son origine dans des événements qui se sont déroulés le mois passé : le 29 mai, la Législative décidait que tout prêtre réfractaire dénoncé comme tel par au moins vingt citoyens actifs, seroit passible de déportation hors du pays. Elle vote aussi, le même jour, la dissolution de la garde constitutionnelle, ce qui contribue à affaiblir la position du roi. Enfin, le 8 juin, est décidé l'édification d'un camp de gardes nationaux fédérés près de Soissons, pour protéger Paris. Le roi accepte de ratifier le décret de dissolution de sa garde mais oppose un veto aux deux autres. Cela entraîne la démission du gouvernement girondin, remplacé par un ministère feuillant. Pendant ce temps, les Jacobins réclament la suppression du droit de veto, le suffrage universel et la suppression de la liste civile. Le 20 juin commémore autant le serment du Jeu de paume que l'épisode de Varennes

dit qu'il falloit s'insurger. Ils ont bientôt fourni une armée. Un brasseur devenu depuis fameux, *Santerre*¹, se mit à leur tête. Ils étoient armés de longues piques, et traînoient avec eux deux pièces de canon. Cet étrange cortège dans lequel s'étoient mêlées beaucoup de femmes, traverse Paris et se recrute en avançant, de tout ce qu'il rencontre et fait entrer dans ses rangs. On voyoit sur leurs bannières : *Vive la liberté, A bas le veto*, et autres gentillesse populaires. Que faisoit la garde nationale ? Elle se rassembloit aussi en tumulte, mais elle ne pouvoit agir sans ordre de la municipalité, et le coquin de maire Pétion, se gardoit bien d'en donner. A midi, la salle de nos scéances est investie. On nous annonce que le peuple vient nous présenter une pétition, et qu'il demande que sa députation soit introduite. « Qu'est-ce que ces gens qui s'appellent le peuple, qui nous apporte une pétition avec des canons et des piques ? Fermez les portes, ils les enfonceront s'ils veulent, au moins l'Assemblée ne les aura pas reçus, elle aura conservé sa dignité. »

Voyez ici la conduite de nos Girondins. Guadet monte à la tribune où il prononce la harangue d'un séditieux. Il s'indigne des soupçons qu'on élève sur les prétentions de ce peuple qui est rempli de respect pour la loi. Ne lui sera-t-il donc pas permis de dévoiler ses souffrances ? Ses inquiétudes peut-être trop bien motivées ? Elles sont partagées par toute la France. Ce n'est pas seulement à Paris que la conduite du roi dirigée par des conseils perfides, inspire les plus justes alarmes... Si jamais député mérita le décret d'accusation, c'étoit ce député de Bordeaux, mais comment le proposer à des Impartiaux au milieu de vingt mille hommes ? La députation est admise. L'orateur populaire nous débite en énergième, un tissu de phrases menaçantes, mêlées pour la forme de quelques phrases respectueuses. C'étoient des plaintes sur le renvoi des ministres, une dérision du *veto*, une déclamation contre la Cour, les émigrés, les prêtres ; après quoi il demanda que tout le cortège fut admis à défilé dans la salle. Il n'y avoit plus moyen de refuser, car plusieurs centaines d'hommes s'étoient déjà introduits. Plusieurs d'entre eux s'étoient placés sans façon sur nos bancs, c'est-à-dire sur ceux du côté gauche qui les accueilloit fraternellement. Quand à nos places maudites, elles restèrent vides, de si bons patriotes ne pouvoient pas se mêler avec nous. Le cortège traversa la salle dans sa longueur, entrant par une porte et sortant par l'autre. La procession dura trois heures ; il y avoit là des figures grotesques et des figures hideuses : je vois encore cette forêt ambulante de piques, ces mouchoirs, ces guenilles qui servaient d'étendards. En passant devant notre côté, on nous faisoit avec les poings des démonstrations peu amicales, ou bien on nous lâchoit des quolibets. Un d'eux vint à moi et me dit à l'oreille : « Grand gueux de député, tu es connu, tu ne périras que de ma main. » Il s'en alloit après cette confidence, je le retiens par le bras, et je lui dit : « Promets-moi de ne pas m'attaquer par derrière, et tu trouveras à qui parler. »²

Enfin le cortège a défilé, la salle est vide. Le parti Girondin avoit déployé ses forces, mais ce n'étoit pas à nous, c'étoit au château qu'on en vouloit ce jour-là. Nulle force pour le défendre, car

et cela sert de prétexte à la journée insurrectionnelle. Une foule issue des faubourgs et menée par Santerre, Legendre, Chabot et Fournier envahit les Tuileries.

1. Santerre, Antoine-Joseph (1752 – 1809) : Il était un brasseur aisé, demeurant dans le faubourg Saint-Antoine où il était très populaire. Bon cavalier et aimant l'uniforme, il accepta sa nomination au poste de commandant général de la garde nationale au 10 août, en remplacement de Mandat. Pendant la Terreur, il demanda un rôle de commandant dans l'armée et fut envoyé en Vendée. Il s'y montra incompetent et, après son rappel à Paris, est incarcéré jusqu'après la chute de Robespierre. Il en sort ruiné et n'exerce plus que quelques petites missions dans l'armée, comme l'achat de chevaux. Sa fortune suivit ensuite les hauts et les bas de ses spéculations sur les biens nationaux et il mourut ruiné.

2. François Saint-Maur insère ici cette note : « Plus tard, et aux approches du 10 août, les violences devaient redoubler ; dans la séance du 9, on lit les lettres de MM. Mézières, Regnault-Beaucaron, Froudière, Lacrosette, Soret, Calvet, Quatremère, Chapron, racontant les injures et violences dont M. Dumolard et eux ont été victimes.

M. Girardin. – Je demande la parole pour un fait ; je déclare qu'hier, en sortant de l'Assemblée nationale, dans l'enceinte même de la salle, j'ai été frappé...

Un membre de l'extrême gauche. – En quel endroit ? (De violents murmures et des cris plusieurs fois répétés : « C'est indigne ! », « A l'Abbaye ! », rappellent l'interlocuteur à l'ordre.)

M. Girardin. – On me demande en quel endroit j'ai été frappé. C'est par derrière ; les assassins ne font jamais autrement... (séance du 9 août. *Moniteur* du 11 août n° 224, p. 371) » (Hua, *Mémoires...*, p. 134-135).

la garde du roi étoit dissoute, et la garde nationale restée sans commandemens, ne pouvoit agir d'une manière efficace. Seulement quelques postes qui occupoient les avenues du jardin, voyant déboucher la tête de cette colonne, se replièrent et donnèrent l'alarme au château. Plusieurs de ces braves citoyens s'y introduisirent pour protéger la famille royale en cas de besoin. La foule grondoit autour du Palais qui étoit fermé. En un instant, les grilles sont abattues, les portes enfoncées à coups de hache, la multitude inonde les escaliers, pénètre partout, un canon est traîné dans l'appartement du roi. Il avoit fait éloigner plusieurs de ceux qui s'étoient réunis autour de sa personne, la reine surtout qui étoit plus particulièrement l'objet des soupçons et de la haine. Madame Elisabeth¹ resta intrépidement à ses côtés. Elle croyoit sans doute que la présence d'un ange contiendrait des démons. Des gardes nationaux circuloient veillant sur ce qui pouvoit arriver ; quelques hommes de la Cour avoit emprunté à des insurgés en les payant bien, leurs habits et leurs piques, et rôdoient ainsi déguisés, pour protéger le roi.

C'est ici qu'il faut contempler l'homme juste défendu par sa seule vertu. Assis dans son fauteuil il entend une pétition dans laquelle on lui débite mille outrages, on le somme de révoquer le *veto* qu'il avoit mis sur quelques décrets. Louis XVI est encore roi. Il répond avec modération qu'il est attaché à la constitution de bonne foi, mais que le peuple aussi doit respecter les droits qu'elle lui donne, et qu'il défendra toujours avec fermeté. « Ce n'est pas, dit-il, par des menaces qu'on me fera consentir, je suis honnête homme, et je n'ai pas peur. » Là-dessus, prenant la main d'un garde qui étoit près de lui, et la posant sur son cœur : « Vous voyez, il bat comme à l'ordinaire, il n'est pas agité. » Cette contenance du roi imposa du respect.

« Eh bien, dit l'un des gueux, si vous êtes pour le peuple, mettez le bonnet rouge. » Louis l'accepte et le met sur sa tête. On paroît content, alors il s'établit entre lui et ses voisins un colloque qui avoit l'air d'une conversation ordinaire. Voilà un côté de cette scène, mais en voici un autre.

Madame Elisabeth avoit été prise pour la reine, elle s'y attendoit, et son dévouement sublime avoit précisément pour but d'attirer sur elle les dangers que la reine auroit pu courir. Elle fut l'objet des injures grossières, des menaces violentes de la multitude trompée. La présence du roi pacifioit les esprits, celle de Madame Elisabeth les irritoit et les portoit à certains momens au plus haut degré d'effervescence. La reine avertie de la position de son héroïque belle-sœur, s'arracha de sa retraite et vint se présenter elle-même dans l'appartement du roi. Chose incroyable, son aspect en imposa. Le peuple commençoit à être las de la farce qu'on lui faisoit jouer. Il vit d'ailleurs son chef Santerre, s'approcher de la reine et lui parler. Ce héros du fauxbourg lui disoit qu'elle n'avoit rien à craindre, que le peuple ne vouloit ce jour-là qu'avertir, et non frapper.

Cependant nous sommes instruits à l'Assemblée de ce qui se passe, nous envoyons une députation au château. Elle eut mille peines à y pénétrer. Les gueux disoient : « Allez à votre assemblée, vous n'avez que faire ici. » Enfin elle trouve moyen de se faire jour. Que voit-elle en entrant ? L'appartement du roi converti en un lieu d'orgie, des hommes qui fumoient, d'autres qui buvoient à une table dressée près de son fauteuil et couverte de bouteilles. *Vergniaud*², l'un

1. Elisabeth (1764 – 1794) : Elle est la sœur de Louis XVI et mène une vie pieuse et discrète jusqu'à la Révolution. Elle proteste contre la saisie des biens ecclésiastiques et contre la Constitution civile du clergé. Sa correspondance avec ses frères émigrés et notamment le comte d'Artois, découverte après le 10 août 1792, motivent sa condamnation après une détention prolongée au Temple, en compagnie de la sœur aînée du Dauphin, Madame Royale.

2. Vergniaud, Pierre-Victurin (1753 – 1793) : Originaire d'un milieu aisé limousin, il est d'abord destiné à une carrière ecclésiastique avant de devenir avocat à Bordeaux. Il adhère aux idées révolutionnaires comme le révèle son intervention dans une de ses premières affaires : il plaide en faveur d'un garde nationale de Brive qui avait refusé de charger des paysans accusés d'avoir brûlé le banc seigneurial d'une église de Corrèze. Il est élu administrateur du département de la Gironde, membre de la Société des amis de la Constitution, et est alors favorable à une monarchie constitutionnelle. Envoyé à l'Assemblée législative, il y siège à gauche et réclame la déclaration de la guerre à l'empereur dès janvier 1792. Mais les campagnes se révèlent de plus en plus défavorables. Il proteste peu après contre le renvoi des ministres girondins. Il change alors d'attitude et s'oppose par deux fois à la discussion de pétitions réclamant la déchéance du roi ; il transmet même des conseils à celui-ci. C'est lui qui préside l'Assemblée le 10 août et il ne peut qu'accepter la suspension du pouvoir exécutif. A la Convention, il siège désormais à droite avec ses collègues bordelais, mais, lors du procès de Louis XVI, il n'en vote pas moins pour

de nos députés qui avoit des craintes parce qu'il avoit entendu quelques provocations sangui-
naires, voulut parler, mais comment se faire entendre au milieu d'un tel vacarme ? Il monte sur
le dos d'un homme et débite des phrases souvent interrompues. Mais voilà l'illustre *Pétion* qui
arrive, sa présence apaise tout ; la harangue de cet indigne maire de Paris étoit en ces termes :

« Peuple, s'écria-t-il, tu viens de te montrer digne de toi-même. Tu as conservé toute ta
dignité au milieu des plus vives alarmes. Nul excès n'a souillé tes mouvemens sublimes. Espère
et crois que ta voix aura été enfin entendue. Mais la nuit s'approche, ses ombres pourroient
favoriser les entreprises des malveillans qui viendroient se glisser dans ton sein. Peuple, retire-
toi. »

203

L'effet de ces paroles fut magique, le peuple s'écoula par toutes les issues, comme le flot qui
se retire. Le château resta dans la solitude et dans la stupeur.

Cette journée si dangereuse fut très honorable pour Louis XVI. On avoit tremblé de ses
périls. On admira son sang-froid, sa dignité, son courage. Hélas ! Ce courage étoit négatif, s'il
eut été actif, il l'auroit fait vaincre. Mais cet excellent prince ne savoit que temporiser, et souffrir.

Ces événement produisit dans les esprits une commotion salutaire. L'indignation éclata de
toutes parts, et je suis encore à concevoir comment le parti constitutionnel ne sut pas à la faveur
des circonstances, écraser les ennemis du roi et le siens. Ce ne fut pas la bonne volonté, ce fut
apparemment l'habileté qui lui manqua. Suivons les faits.

204

On avoit vu avec quelle facilité le château pouvoit être envahi, ses abords furent mieux
gardés, le jardin des Tuileries fut fermé au peuple. Des proclamations annoncèrent l'intention de
poursuivre et de faire punir juridiquement les auteurs de l'attentat du 20 juin. La garde nationale
animée plus que jamais, fit faire au roi les offres de ses services et d'un entier dévouement. Les
habitans de Paris qui avoient plus particulièrement à répondre à la France de la sûreté du roi
qui avoit quitté Versailles, qui s'étoit livré à eux avec sa famille, honteux des excès qui venoient
d'avoir lieu sous leurs noms, demandoient réparation et vengeance. Une pétition adressée à
l'Assemblée fut couverte de vingt mille signatures. On l'appella la pétition des *vingt mille*¹.
Mais vingt mille hommes qui prennent la plume, n'en valent pas cinq cents qui empoignent
l'épée. Le département de Paris destitua le maire Pétion², comme ayant évidemment facilité le
mouvement du 20 juin. Presque tous les départements de la France se mirent aussi à délibérer³

205

la mort et contre le sursis, après avoir suggéré de faire appel au peuple. Il est ensuite pris dans le conflit entre
Gironde et Montagne, protestant contre la pression de la Commune sur la Convention. Vergniaud est du nombre
des Girondins mis en accusation le 2 juin 1793, il refuse la fuite et est emprisonné en juillet. Décrété d'accusation
le 2 octobre, il se défend lors de son procès mais celui-ci fut bâclé et il est guillotiné le 31 octobre 1793.

E.-M. François Saint-Maur lui consacre une note restée inédite : « *Vergniaud* (Pierre-Victorin), né à Limoges
en 1759, s'était fait une brillante réputation à Bordeaux comme avocat, lorsqu'il fut envoyé à l'Assemblée législative
par le département de la Gironde. Son éloquence le mit à la tête du parti des Girondins. Il hâta par ses discours
la chute de la royauté, appuya la déclaration de guerre à la Prusse et à l'Autriche, favorisa la journée du 20 juin,
fit décréter la formation d'un camp de 20000 hommes sous Paris, et présida l'Assemblée au 10 août. Réélu pour
faire partie de la Convention, il vota dans cette assemblée la mort de Louis XVI, mais en demandant l'appel au
peuple. Robespierre finit par le dénoncer comme ennemi de la République et fédéraliste. Décrété d'accusation le
31 mai sur la demande d'une populace furieuse, avec 21 de ses collègues, il fut incarcéré et périt avec eux sur
l'échafaud le 31 octobre 1793. » On constate une divergence dans les prénoms et les dates entre cette notice, et
celle du *Dictionnaire des parlementaires...* de G. Cougny et d'A. Robert ainsi que celui de J. Tulard, J.-F. Fayard
et A. Fierro. Une explication possible est que sa source devait présenter le prénom abrégé et le chiffre a pu être
mal imprimé.

1. Le droit de pétition était reconnu à tout citoyen, chacun ayant le droit de faire connaître ses avis et requêtes
aux élus dépositaires des pouvoirs constitués. Au début de la Révolution, on usa et abusa de ce nouveau droit,
interrompant à tout instant les débats de l'Assemblée pour y soumettre des pétitions sur tout sujet. Un comité
des pétitions est ensuite créé pour les recevoir.

2. Sa suspension est demandée et obtenue par le directoire de département après la journée du 20 juin, et le
roi confirme sa destitution le 12 juillet 1792.

3. Les événements du 20 juin provoquent une indignation générale dans le royaume : tandis qu'à Paris, la
Législative restreint le droit de pétition et tente de reprendre un ascendant sur la garde nationale, infiltrée et
contrôlée en bonne partie par les sections et les Jacobins, 33 départements protestent et proposent d'envoyer leurs
propres gardes nationaux pour la protection du roi et l'encadrement des « factieux » parisiens, et La Fayette
lui-même vient réclamer la même chose à la barre de l'Assemblée. Toutefois, aucune mesure déterminante n'est

et envoyèrent pour la punition de l'attentat des vœux unanimes. Ils offroient de faire arriver toutes les forces dont on auroit besoin. C'étoit un concours général, il sembloit que toute la France avoit le bras levé pour anéantir les factieux.

C'est au milieu de ces dispositions, qu'arrive à Paris le général *La Fayette* quittant dans cette circonstance son armée dont il avoit laissé le commandement au général Luckner¹. Celui-ci étoit un Allemand qui ne comprenoit rien à la Révolution, pas plus qu'à la langue française, vieux soldat qui auroit donné la constitution pour un verre d'eau de vie ; brave homme pourtant, qui étoit très dévoué au roi de France puisqu'il étoit à sa solde. C'est lui qui auroit dû venir à Paris avec quelques régimens de houzards². Monsieur de la Fayette y arriva avec quelques officiers de son état-major. Il croyoit sans doute trouver une armée dans cette garde nationale dont il avoit été le chef, et que sa seule présence alloit enthousiasmer comme autrefois. Il se présente à la barre de l'Assemblée sans autre escorte que celle de son discours qu'il tenoit à la main. Vraiment il nous dit des choses très réelles ; que la constitution avoit été plusieurs fois violée (il auroit dû dire mille fois), que la majesté royale avoit été avilie, que la sûreté du roi avoit été compromise, qu'il falloit poursuivre comme crime de lèse-nation l'attentat du 20 juin, et punir exemplairement ses auteurs dont les intentions perverses étoient actuellement dévoilées, qu'il falloit aussi que l'autorité fit justice de cette faction audacieuse qui donnoit des agents à tous les troubles... M. de La Fayette parloit au nom de son armée dont il n'auroit pu contenir l'indignation, s'il ne se fut chargé d'en être l'interprète, et de lui rapporter la nouvelle que ses vœux avoient été remplis.³

J'écoutois ce discours, et je disois à mes voisins : « Il s'agit bien de paroles ! Tout cela n'est rien, si ce soir il ne fait pas envelopper le club des Jacobins, disperser ces bandits, mettre la main sur le collet aux chefs, nous les amener à la barre, afin que nous les décrétons d'accusation et qu'ils aillent à leur tour dans les prisons d'Orléans... » Nous aurions été justes sans doute ; mais il auroit fallu être les plus forts, et comme on va le voir, il ne nous survint aucune force de cette échauffourée de M. de La Fayette.

Quand son discours fut fini, *Guadet* monta à la tribune. « En voyant ici M. de la Fayette », dit-il, « une idée rassurante se présenta à moi, c'est que les Autrichiens étoient battus, que nous n'avions plus d'ennemi, et j'apprend de lui-même que le général a quitté son poste ; qu'il a abandonné son armée aux dangers réels de la frontières, pour nous défendre dans Paris contre des dangers imaginaires, comme si l'Assemblée n'avoit ni le moyen, ni le courage de faire rentrer dans le devoir ceux qui méconnoitroient son autorité. L'orateur conclut par demander qu'il fut vérifié si M. de La Fayette avoit reçu un congé du ministre de la Guerre.

Le député *Ramond* de notre côté se présenta pour répondre. Il rappella les services du général, qu'il appella fastueusement « le fils aîné de la liberté ». C'est un titre dont on le décore aujourd'hui même en Amérique⁴ où ce vieux garçon est allé s'enorgueillir l'année dernière

prise à l'encontre des émeutiers ni des meneurs, les Jacobins sont donc libres de récidiver le 10 août suivant.

1. Luckner, Nicolas, baron de (1722 – 1794) : Il se place au service de sa Bavière natale, de l'Autriche, des provinces-Unies, de Hanovre, au gré de sa carrière militaire, et du roi de France en 1763, comme lieutenant général. Il est fait baron en 1778, comte en 1784. Il envoie son serment de fidélité à l'Assemblée après l'épisode de Varennes et est fait maréchal de France à la fin de 1791. Il prend alors la tête de l'armée du Rhin puis de celle du Nord. Il est la cible de soupçons sur la loyauté après le 10 août pour avoir accompagné La Fayette à Paris en juillet 1792. Il est alors affecté à l'armée de réserve près de Châlons dès le 1^{er} septembre avant de lui retirer tout commandement. Il est déjà octogénaire quand on le tire de sa retraite pour l'envoyer être jugé pour trahison devant le Tribunal révolutionnaire puis guillotiné le 4 janvier 1794.

2. Autre graphie du mot « hussard ». Ce corps de cavalerie, à l'origine composé exclusivement de Hongrois, a été créé sous Louis XIV ; on en comptait six régiments en 1789 qui suivirent Dumouriez quand il se rendit aux Autrichiens, et il y en eut jusqu'à quatorze durant les guerres de la Révolution. Ils étaient armés d'un sabre, d'une carabine et d'une paire de pistolets et servaient d'éclaireurs.

3. François Saint-Maur a ajouté ici cette courte note : « La Fayette adressa à l'Assemblée une lettre qui est aux p. 698 et suivantes du t. 12 du *Moniteur*.

A la séance du jeudi 28 juin, il prononça un discours (v. *Moniteur*, t. 13, p. [blanc]) qui fut suivi de celui de Guadet (t. 12, p. 777). » (Hua, *Mémoires...*, p. 139) (La deuxième référence est : t. 13, p. 1 et suivante).

4. Cette appellation d'*eldest son of Liberty* est notamment reprise dans l'ouvrage de l'écosseis Walter Scott,

au milieu des toasts de ses amis. Mais enfin, à notre époque encore, il jouissoit d'une grande renommée. Ramond disoit donc que loin de voir en lui un général ambitieux ou usurpateur, il falloit lui rendre grâce des soins qu'il avoit pris pour enchaîner l'indignation de son armée, et prévenir le mouvement impétueux qui auroit pu l'amener à Paris. « Soyez », dit-il, en s'adressant au côté gauche, « soyez aussi constitutionnels que lui, et il n'y aura plus de dangers en France. » Ramond conclut à ce que la pétition du général fut renvoyée à un comité qui feroit un rapport sur les mesures à prendre. Grand débat sur le tout. On va à l'appel nominal ; la motion de Ramond l'emporte sur celle de Guadet à une majorité de 339 voix, contre 234¹. Quelle merveille ! Nous n'y étions pas accoutumés mais cela s'explique parce que nos Impartiaux étoient toujours pour le plus fort, ils entendoient ce jour là un général promettant l'appui de son armée. Un grand nombre d'entre eux votèrent comme nous, sans entrer pourtant dans nos rangs. 209

Il paroît pourtant que La Fayette avoit des projets, mais pour les mettre à exécution, il lui falloit deux choses : l'assentiment de la Cour, l'appui de la garde nationale, puisqu'il n'avoit pas amené un régiment avec lui. Ces deux soutiens lui manquèrent. La garde nationale, depuis son départ pour l'armée, obéissoit à d'autres chefs, et malheureusement à plusieurs chefs qui se succédoient chaque mois, ou même tous les quinze jours au commandement. En sorte qu'il étoit impossible d'établir dans son régime l'ensemble et l'unité, et c'étoit précisément ce qu'avoient voulu les désorganiseurs qui s'étoient mêlés de son administration. Des gardes nationaux sont des bourgeois attachés à leurs foyers, livrés à leurs affections de famille, à leurs affaires, il leur faut un ordre précis pour se rallier sous le drapeau, et cet ordre, La Fayette ne pouvoit plus le donner. Seulement il y eut une espèce de parade. La Fayette en sortant de l'Assemblée, fut reconduit chez lui par deux ou trois cents hommes qui se mêlèrent au petit nombre d'officiers qu'il avoit amenés, et lui firent ainsi l'honneur d'un cortège. On cria : « A bas les Jacobin », et ce fut tout². 210

The Life of Napoleon Bonaparte, Emperor of the French, with a preliminary view of the french revolution (qui correspond au t. VI des huit volumes de *The Prose works of Sir Walter Scott...*, Paris : A. and W. Galignani, 1827-1834), paru en 1828, soit l'année suivant celle où Hua a écrit l'avant-propos de ses *Mémoires*, si l'on en croit la date reportée sur les feuillets de la copie demandée par François Saint-Maur lors de son entreprise éditoriale. On peut lire, p. 74, dans l'aperçu préliminaire sur la Révolution française annoncé en sous-titre, le récit de l'épisode relaté par Hua : « The girondists, indeed, proposed to inquire, whether La Fayette had permission from the minister of war to leave the command of his army ; and sneeringly affirmed, that the Austrians must needs have retreated from the frontier, since the general of the French army had returned to Paris ; but a considerable majority preferred the motion of the constitutionalist Ramond, who, eulogising La Fayette as the eldest son of Liberty, proposed an inquiry into the causes and object of those factious proceedings of which he had complained. ».

A sa mort en 1834, une oraison funèbre fut prononcée à New Haven en l'honneur de La Fayette (*An oration pronounced at New Haven by request of the common council, august 19 1834, in commemoration of the life and services of General Lafayette, by James A. Hillhouse*, New Haven : H. Howe & Co., 1834) ; on lit à la p. 19 : « His opinion had a primary influence in shaping the constitution ; his Declaration of Rights was the basis of that adopted : he was regarded as the eldest son of Liberty ». L'auteur, James Abraham Hillhouse (1789 – 1841), a étudié à Yale, puis se consacre aux lettres. Quinze jours après le jour où ce discours a été prononcé, le conseil municipal de New Haven vote pour résolution de demander à l'auteur de faire publier son allocution, pour qu'un exemplaire en soit transmis à la famille de La Fayette.

1. E.-M. François Saint-Maur a inséré ici cette note : « Dans la séance du 8 août, le décret d'accusation a été repoussé par 406 voix contre 224 ; mais, après le 10 août, chacun s'empresse de rétracter son vote. (V. *Moniteur* du 13 août, p. 225)

Le *Moniteur* contient en tête de son numéro du vendredi 10 août 1792, 4^e année de la Liberté, n° 223 : « Le général La Fayette est condamné aux yeux de l'Europe entière par le décret même qui l'absout. Pour avoir le prétexte de demander impérieusement la répression des sociétés patriotiques, il avait accusé l'Assemblée nationale d'être soumise à leur influence. Or, le décret démontre évidemment que l'Assemblée n'y est nullement soumise : donc le général dénonciateur a calomnié les sociétés et l'Assemblée ; donc l'assemblée par son décret d'absolution prouve à toute l'Europe qu'il était coupable. » (Hua, *Mémoires...*, p. 141).

2. Hua donne à nouveau son opinion sur ce personnage dans son manuscrit *Révolution de 1830...* :

« Alors se montreront dans leur gloire les hommes de Juillet. Je ne les passerai point en revue. Je m'arrête à deux chefs principaux, l'un civil, l'autre militaire, MM. La Fayette et Casimir Périer. Le premier qui paroît être l'homme né pour les révolutions, ou dont le nom au moins est invoqué en tout pays par les hommes révolutionnaires. Il s'est fait une image de la liberté qui ne ressemble à rien en Europe. Il n'en est pas moins décidé à tailler quand il le pourra tous les gouvernemens sur ce patron ; il n'est pas, dit-on, républicain, il consent au surplus à ce qu'on

Le général ne fut pas accueilli plus chaudement à la Cour, où il avoit bien des préventions contre lui. On se souvenoit que c'étoit lui qui avoit arrêté le roi à *Varennes*¹. La reine ne lui avoit pas pardonné. Aussi quand il ouvrit le projet de faire évader le roi pour le conduire à son armée, cette proposition hardie ne produisit que la stupeur. La reine manquoit de confiance, et le roi de résolution.. Il le fit remercier de son dévouement en lui disant que le moyen le plus efficace de le servir et de comprimer les factieux, étoit de continuer à remplir habilement ses fonctions de général. La Fayette après être resté quelques jours à Paris où il ne put rallier aucune force, s'en retourna désespéré d'une démarche courageuse restée sans succès.

Les Jacobins n'attendoient que son départ. Ils firent éclater une joie égale à la peur qu'ils avoient eue. Le soir même son effigie fut brûlée au Palais Royal. On dit que le duc d'Orléans²

ne le soit pas en France. Mais il a une royauté à lui tellement composée, qu'elle sera moins propre à la monarchie, qu'à la démocratie. Son roi n'aura pas de plus grandes attributions, un pouvoir plus étendu, que le président de la république de Saint-Marin si on venoit à la refaire : où bien, si la grandeur de l'état, sa population, sa position géographique, exigent impérieusement que son chef soit investi d'une autorité forte, il ne voudra pourtant lui en départir qu'à très juste mesure, ne redoutant pour une nation que l'abus du pouvoir, comme s'il n'y avoit nul danger pour elle dans l'abus de la liberté! Mais c'est ainsi qu'il voit les choses. Il entoure la royauté d'institutions républicaines, autant qu'il peut en mettre déceintement à son cou, et en présentant le roi des Français ainsi affublé aux ovations populaires, il s'écriera : « Voilà la meilleure des républiques! » Mais c'étoit la meilleure des royautés qu'il auroit fallu faire.

Rendons pourtant justice à M. de La Fayette. Nulle part il n'a fait de révolutions, nulle part il n'a su les arrêter. Je le vois en 1789 à la tête de cent mille hommes, ne pouvant empêcher les journées déjà si lugubres des 5 et 6 octobre. Mais il faut lui savoir gré de ses intentions loyales et de ses généreux efforts. Je le vois de plus près en 1792, c'est un général qui s'est détaché de son armée, il vient à Paris pour protéger le trône contre l'audace d'un parti ; il nous déclare hautement à la barre de l'Assemblée législative que son armée est indignée comme toute la France de voir la constitution violée, la majesté royale avilie, son pouvoir attaqué, son existence même mise en péril par des projets hostiles qu'on ne déguise plus : déjà son armée s'est émue demandant à marcher sur Paris, il a su contenir ce mouvement ; au premier signal il disposeroit d'elle mais l'ordre civil doit prendre sa force en lui-même. Que l'Assemblée se prononce, que les pouvoirs se réunissent, ils briseront sans qu'il soit besoin de son épée, le joug honteux que le jacobinisme leur impose et qu'il prépare à toute la France.

Bravo! On ne peut pas mieux dire, mais entre dire et faire, quelle distance! On a vu dans d'autres tems un député, *Legendre*. Celui-là ne parle point, il va aux Jacobins, disperse l'Assemblée, ferme la porte des séances, emporte les clés, et l'ancre de la discorde ne s'ouvrira plus. C'étoit un homme de résolution et d'action ce *Legendre*! Après le discours du général La Fayette, le député *Guadet* monte à la tribune, fait une allocution adroite et passablement moqueuse ; et puis le général se retire, et voilà que deux jours après il a décampé de Paris. Une députation de son ancienne garde nationale n'a eu que le tems de lui souhaiter bon voyage.

Honneur donc et toujours honneur aux qualités privées de M. de La Fayette. On ne trouvera pas de lui celles qui font l'homme public. On verra que dans toutes les circonstances il est resté au-dessous de sa place. Avec du dévouement à la chose publique, il ne l'a jamais sauvée, il a eu plus d'une fois le malheur de la compromettre. Quant à ses principes politiques, ils sont à peu près indéfinissables. Ceux qui voudront essayer de s'en faire une idée, n'ont qu'à lire la lettre qu'il a adressée aux électeurs de Seine-et-Marne le 19 juin 1831, elle a été insérée dans les journaux du tems. Distingue qui pourra une opinion fixe, un système proprement dit, dans ce manifeste nébuleux. » (*Révolution de 1830...*, chapitre V, « Du combat de trois jours dans Paris. », p. 93-9) Les règles d'édition des *Mémoires* ont été appliquées.

1. En tant que commandant de la garde nationale, La Fayette avait la responsabilité de protéger, mais aussi de surveiller l'exécutif. Aussitôt prévenu, il prend seul la décision de faire envoyer des hommes à la recherche de la famille royale. Il conçoit la version officielle d'un « enlèvement » du roi et décide de ne pas faire diffuser largement la « Déclaration à tous les Français » de Louis XVI, par laquelle celui-ci entendait expliquer les raisons de son départ. L'Assemblée, à son tour, décide d'interdire la diffusion de ce texte.

2. Orléans, Louis-Philippe-Joseph, duc d', dit Philippe Egalité (1747 – 1793) : Il descend en ligne directe de Monsieur, le frère de Louis XIV, et a été duc de Montpensier puis de Chartres, avant de recevoir le titre de duc d'Orléans à la mort de son père en 1785. Il réside au Palais-Royal à Paris et est anglophile et grand maître de la franc-maçonnerie française. Intéressé par la politique et les idées nouvelles, il préside les première et deuxième assemblées de notables où il s'oppose aux réformes. Il est élu aux Etats généraux et est un des premiers à rejoindre le tiers. Il se rend populaire en refusant la présidence de l'Assemblée le 3 juillet 1789 et, le 11 juillet, la foule porte triomphalement dans les rues son buste et celui de Necker, tandis que ses agents distribuent des médailles le décrivant comme le « père du peuple ». Le milieu de la cour le soupçonne, lui et son entourage, de prétendre supplanter le roi. Après les journées des 5 et 6 octobre, il séjourne en Angleterre jusqu'en juillet 1790, et, à son retour à la cour, est hué par les courtisans. Dès lors, il rompt avec l'entourage royal. Il siège alors à l'extrême gauche de la Constituante, et entretient sa bonne image en faisant rebaptiser le Palais-Royal en Palais-d'Orléans et en entrant au club des Jacobins en tant que simple citoyen. Le 14 septembre 1792, il demande à la Commune

avoit préparé cette scène, ce qu'il y a de certain c'est qu'il la contempla de ses croisées. Il se souvenoit qu'à la veille des fameuses journées des 5 et 6 octobre¹, La Fayette l'avoit éloigné de Versailles. D'ailleurs ce prince démagogue de sa nature, ennemi du sang royal que depuis il a répandu², étoit par la bassesse de ses vues, l'allié de la populace, et le confident intime des chefs qui l'égaroient. Mais c'est au club des Jacobins qu'il faut se transporter, il avoit été morne et presque silencieux pendant le séjour de La Fayette à Paris, ses fougueux orateurs se taisoient, et *Robespierre*, le plus lâche coquin d'eux tous, ne faisoient que de longues lamentations sur les malheurs de la Patrie. Mais après son départ, les mêmes excès s'y reproduisirent, les dénonciations, les motions furibondes, devinrent, pour ainsi dire, à l'ordre du jour. Au milieu des scènes terribles qui se préparent, en voici une qui ne fut que ridicule. 211

De bons gens imaginèrent d'apporter la paix dans notre Assemblée, et d'opérer une réconciliation entre les deux partis. L'évêque *Lamourette*³, député du centre, qui n'avoit pas encore dit un mot, monte à la tribune, et dans un discours fort bien fait, prêche l'oubli du passé, l'union et la concorde, comme il auroit pu le faire en chaire (samedi 7 juillet 1792)^a. Il n'accusait personne, au contraire il déclaroit que nous étions tous d'honnêtes gens, mais que nous nous supposions réciproquement des desseins perfides, des torts imaginaires. Ce discours de l'abbé n'étoit pas maladroit, car puisque nous n'étions que des turbulens étourdis, ses confrères les Impartiaux étoient donc les sages de l'Assemblée, leur impassibilité devenoit prudence, ce n'étoient donc pas des hommes peureux, mais des hommes circonspects. Aussi ces bons Impartiaux adoptèrent avec transport la proposition du baiser de paix par laquelle l'éloquente péroraison étoit terminée. Tout-à-coup, par un de ces mouvements subits qu'on ne voit que dans les grandes assemblées, tous les députés se lèvent, se répandent dans la salle, se mêlent aux cris de « Vive la constitution ! », « Vive le roi ! », on se serre la main, on s'embrasse, et enfin on va s'asseoir ainsi confondus, indistinctement sur tous les bancs.⁴ 212 213

^a Note marginale de François Saint-Maur.

de Paris qu'on lui attribue un nouveau nom, puisqu'il ne peut plus porter le sien depuis l'abolition des titres de noblesse ; c'est ainsi qu'il prend le nom de Philippe Egalité et son Palais-Royal, « Jardin de la Révolution ». Quoique Robespierre s'y oppose, il est élu à la Convention, grâce au soutien de Danton. Il vote la mort du roi, ce qui lui vaut la réprobation générale et demeure un geste inutile car Philippe Egalité est devenu suspect quand son fils, le duc de Chartes, est passé avec Dumouriez dans le camp autrichien. Il est donc arrêté le 6 avril 1793, enfermé à Marseille puis à Paris et guillotiné le 6 novembre suivant.

1. La prise de la Bastille n'a pas apaisé les tensions politiques qui régnaient à l'été 1789. Le roi refuse toujours de confirmer l'abolition de la féodalité et la Déclaration des droits de l'homme. Dans un contexte économique défavorable, le prix du pain augmente malgré de bonnes récoltes, et les hommes politiques de l'opposition, dont le duc d'Orléans, et la Commune, encouragent le mécontentement populaire. Le 5 octobre éclate une émeute sur les marchés, menée par les femmes. La rumeur qui court alors (lors du banquet des gardes du corps du 1^{er} octobre, la cocarde tricolore aurait été foulée aux pieds) donne une teinte politique à la manifestation. La foule se dirige alors vers Versailles en réclamant la sanction des décrets et le retour du roi à Paris. Arrivée dans la nuit, elle trouve les troupes de La Fayette organisant la défense du château, mais celles-ci ne parviennent pas à en empêcher l'invasion le lendemain matin. Des gardes sont massacrés et le roi doit céder aux pressions. Le roi et l'Assemblée viennent donc s'installer à Paris.

2. Le plus gros reproche adressé à Philippe Egalité par ses contemporains est qu'il a voté pour la mort de son cousin à la Convention.

3. Lamourette, Antoine-Adrien (1742 – 1794) : Il était grand vicaire d'Arras et lazariste. Ami de Mirabeau, il est élu évêque constitutionnel du Rhône-et-Loire (Lyon) en février 1791, puis député du même département à la Législative, où il reste très discret, sauf à la séance du « baiser Lamourette » le 7 juillet 1792, que décrit Hua et qui reste sans conséquence. Rentré à Lyon après la fin de son mandat, il est arrêté, comparait devant le Tribunal révolutionnaire et est guillotiné le 11 janvier 1794.

4. François Saint-Maur cite ici un extrait du *Moniteur*, dont on ne possède plus que la deuxième partie dans la version manuscrite d'origine. La version éditée a permis d'en compléter la présente édition :

« Séance du samedi 7 juillet.

M. Le Président. – L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures de sûreté générale ; M. Brissot a la parole.

M. Lamourette. – Je demande à faire une motion d'ordre sur l'objet de cette discussion. (L'orateur développe sa motion ; il invite au rapprochement et continue ainsi :)

”J'ai souvent entendu dire que ce rapprochement était impossible, et ces mots m'ont fait frémir. Je les ai

Je n'étois pas présent à cette scène, je travaillois à mon comité quand elle se passa. Je rentre à l'Assemblée, et je vais prendre ma place ordinaire, au côté droit. Quel fut mon étonnement ! Je me vois avec des Jacobins, des Impartiaux, toutes figures étrangères, je ne rencontre plus mes amis. Je crois que je me suis trompé en entrant, et je traverse l'Assemblée pour me réfugier au côté opposé qui, suivant moi, étoit le côté droit. Même mécompte, je n'y reconnois personne. On savoit que j'avois la vue basse, et on rioit de tous côtés de mon embarras. Enfin on me dit ce qui vient de se passer, et je reste ébahi. L'embrassade dans l'Assemblée fut appelée le *baiser Lamourette*. Le roi averti de ce qui se passoit, vint en personne pour nous témoigner la joie qu'il ressentait de cette révolution dans les esprits. Il parla avec émotion, avec sensibilité, et le soir

regardés comme une injure faite à tous les membres de l'Assemblée. Jamais rapprochement n'est impossible, si ce n'est entre les vices et les vertus..." Il termine ainsi :

"Je demande que M. le Président mette aux voix cette proposition simple : que ceux qui abjurent également et exècrent la République et les deux chambres se lèvent." (Les applaudissements des tribunes continuent.)

L'Assemblée se lève toute entière. Tous les membres, simultanément et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux Chambres, aucune altération quelconque à la Constitution...

Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme.

Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du comité opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassements et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche. Tous les partis se confondent ; on ne remarque plus que l'Assemblée nationale.

Plusieurs instants se passent dans des communications fraternelles.

On voit assis sur les mêmes bancs MM. Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albite et Ramond. Plus loin, MM. Gensonné et Calvet, M. Chabot avec M. Genty, abjurent entre eux les défiances réciproques, et semblent, par la cordialité de cette réunion, vouer à l'oubli jusqu'à la dénomination des sectes et des partis.

Les spectateurs, attendris, mêlent leurs acclamations aux serments de l'Assemblée.

La sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs.

Dans cette confusion de personnes et de sentiments, un seul cri de ralliement se fait entendre : celui de la Constitution et du danger de la patrie.

M. Emmery. – Quand l'Assemblée est réunie, tous les pouvoirs doivent l'être. Je demande donc que l'Assemblée envoie sur-le-champ au roi, par une députation de 24 membres, l'extrait de son procès-verbal.

La proposition Emmery est adoptée.

Peu d'instants après, M. Condorcet entre dans la salle. M. Pastoret, placé dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, va au devant de lui et l'embrasse. On applaudit. [François Saint-Maur joint ici la citation d'un extrait de la *Chronique de Paris*, article Assemblée nationale par Condorcet, rapporté ci-après.]

La députation rentre. Le roi, accompagné de tous ses ministres, est au milieu d'elle. La salle retentit des cris de : « Vive la nation ! », « Vive le roi ! »

Le roi va se placer auprès du président.

Le roi. – Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie ; j'ai désiré depuis longtemps ce moment salubre : mon vœu est accompli. La Nation et son Roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre : le roi leur en donnera toujours l'exemple. (Les applaudissements et les cris de « Vive la Nation ! », « Vive le Roi ! » recommencent.)

M. Le Président. – Sire, cette époque mémorable de l'union de toutes les autorités constituées est un signal d'allégresse pour tous les amis de la liberté, et de terreur pour ses ennemis : de cette union sortira la force nécessaire pour combattre les tyrans coalisés contre nous ; elle est un sûr garant de la victoire.

Les applaudissements se prolongent.

Il se fait un grand silence. Le roi paraît ému.

Le roi. – Je vous avoue, M. le Président, qu'il me tardait bien que la députation arrivât, pour pouvoir courir à l'Assemblée.

Les applaudissements et les cris redoublent.

Le roi sort au milieu des cris d'allégresse de l'Assemblée et des tribunes.

La séance est levée à 3 heures et demie. (*Moniteur*, t. 13, p. 70 à 72) »

A la suite, François Saint-Maur a cité un extrait de l'article Assemblée nationale que Condorcet rédigeait dans la *Chronique de Paris* :

« Extrait de la *Chronique*, article Assemblée nationale, rédigé par M. Condorcet.

"M. Pastoret a parlé le premier ; mais il a laissé cette grande tâche à remplir à ceux qui voudraient parler après lui. Il a fini son discours par une invitation à l'union entre les membres du corps législatif ; mais comme il n'a point dit sur quoi devait porter cette union, quelle conformité de principes devait la cimenter, chacun des membres est resté dans l'idée qu'il avait auparavant, tant sur l'état actuel des choses que sur M. Pastoret lui-même."

Lettre insérée dans le *Journal de Paris*, du mercredi 4 juillet.

" A M. Condorcet. – On vient de me montrer, Monsieur, les injures dont vous m'honorez dans le plat libelle

même pour opérer s'il le pouvoit une réconciliation universelle, il fit ouvrir au peuple le jardin des Tuileries qui étoit resté fermé depuis la journée du 20 juin¹. Mais ce soir-là même, à notre scéance, les choses avoient changé d'aspect, les discussions reprirent à peu près leur caractère ordinaire d'animosité. La dispute n'avoit fait que changer de place, elle étoit établie sur tous les bancs qu'elle parcouroit, au lieu d'être concentrée comme ci-devant entre deux portions qui combattoient en masse. Le lendemain, toute cette agglomération de députés s'étoit disloquée, et chacun étoit retourné à son côté droit ou gauche, les Impartiaux étoient retombés dans leur centre. 214

Si l'on vient réfléchir sur la position du roi, on verra qu'avec son caractère pacifique, elle n'étoit pas tenable. Tout étoit danger au dedans et au dehors. Les mesures ordinaires ne suffisoient plus; on lui proposa plusieurs projets hardis, il les rejettoit précisément à cause de leur hardiesse et des dangers auxquels des sujets fidèles se seroient dévoués pour lui. Le roi avec son courage passif, sembloit se dévouer lui-même. La reine avoit plus de résolution, mais elle étoit déjà si malheureuse, qu'elle se défoit de tout le monde; elle étoit découragée tantôt par les craintes du roi, tantôt par ses propres pressentimens. Les nouveaux ministres qui n'avoient pas désespéré de servir le roi depuis la journée du 20 juin, venoient de donner leur démission. La tempête s'approchoit et il n'y avoit pas un homme au gouvernail. 215

Au dehors, les dangers étoient devenus imminens. Jusqu'ici la guerre paroisoit avoir un caractère inoffensif, et être moins d'attaque que d'observation. A présent on faisoit des préparatifs pour la pousser avec vigueur. Le roi de Prusse *Frédéric-Guillaume*², et le duc de *Brunswick*³ s'avançoient à la tête de 70 000^a hommes dont 40 000^b de cavalerie qui avoit la réputation d'être la meilleure de l'Europe. On citoit dans cette armée plusieurs capitaines expérimentés, des légions d'émigrés marchaient avec elle, et 15 000^c Autrichiens devoient s'y joindre. Le roi avoit donné avis à l'Assemblée de la marche de ces troupes. Que va-t-elle faire? Car rien n'est préparé. Elle commence par rendre un décret qui déclare que « la Patrie est en danger ». Cela étoit très vrai; mais pourquoi le dire? Cette formule ne créoit aucun moyen. Ces terribles paroles alloient retentir par toute la France, ajouter aux terreurs, à l'exaspération des esprits. On prit une autre mesure qui pouvoit ranimer l'enthousiasme français. Une troisième Fédération⁴ fut convoquée. Elle eut lieu comme les deux précédentes à l'anniversaire du 14 juillet au Champ-de-Mars⁵. Si le sujet étoit moins grave, on pourroit dire que les années se suivent et ne se ressemblent pas. Cette Fédération ne ressembla point aux premières. Au lieu de présenter des 216

^a *Écrit* 70 mille. ^b *Écrit* 40 mille. ^c *Écrit* 15 mille.

où, pour 15 livres par jour, vous outragez tous les matins la raison, la justice et la vérité. Je m'empresse de vous témoigner ma reconnaissance. Emmanuel Pastoret." » (Hua, *Mémoires...*, p. 143-146).

1. Quelques jours après, constatant l'absence de d'amélioration concrète dans le climat politique, le jardin est à nouveau fermé (cf. Marchand Du Breuil, Ch.-F., *Journées mémorables de la Révolution française...*, Paris : Audin, 1826-1827, 44 fasc. en 11 vol. (2^e éd. : Paris : Vergne, 1829, p. 358), à l'exception de la terrasse des Feuillants).

2. Frédéric-Guillaume (1744 – 1797) : Il a succédé à son oncle, Frédéric II de Prusse, en 1786 et est l'un des premiers dirigeants étrangers à s'engager contre la Révolution française. Il signe la déclaration de Pillnitz avec Leopold II d'Autriche en août 1791. Son armée, sous le commandement de Brunswick, envahit la France jusqu'en Champagne, puis se retire après Valmy. Son attention se tourne ensuite vers la Pologne de 1793 à 1795 et il concède à la France la rive gauche du Rhin au traité de Bâle (1795).

3. Brunswick, Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de (1735 – 1806) : C'est un général au service du roi de Prusse, qui se distingue pendant la guerre de Sept ans. Il dirige les troupes austro-prussiennes après la déclaration de Pillnitz. Il envahit la Champagne le 25 juillet 1792, après avoir prévenu l'exécutif français de représailles si Louis XVI était menacé. Il se retire après Valmy. Il commande encore les troupes prussiennes en 1793 puis donne sa démission en 1794 après des dissensions avec son homologue autrichien, Wurmser. Rappelé en 1806, il est blessé à Auerstädt et il meurt pendant la retraite.

4. En 1792, la fête de la Fédération provoque l'arrivée à Paris de 20 000 « fédérés », c'est-à-dire des représentants des gardes nationaux de province. Ils restent après la célébration et participent au déroulement des événements de la journée du 10 août.

5. Pendant l'Ancien Régime, ce n'était qu'une étendue herbeuse, la plaine de Grenelle. La construction de l'École militaire, à côté, conduit à son aménagement en terrain d'entraînement. Une esplanade est aménagée au nord. Plusieurs commémorations et fêtes révolutionnaires s'y sont déroulées : la commémoration funèbre suite au massacre de Nancy du 31 août, le 20 septembre 1790, et les fêtes de la Fédération du 14 juillet à partir de 1790.

légions armées prêtes à voler aux frontières, elle ne présenta qu'une cohue populaire. La veille, l'Assemblée législative entraînée par ses Jacobins appuyés des clameurs et des menaces d'une foule immense qui la cernoit, avoit cassé l'arrêté du département de Paris par lequel Pétion avoit été suspendu de ses fonctions. Ce fut un triomphe pour ce maire imbécille et pour le peuple. Le nom de Pétion fut inscrit sur toutes les bannières, tracé avec de la craye sur tous les chapeaux. On étoit assourdi de ces cris : « Vive Pétion ! », « Pétion ou la mort ! ». Le roi parut au Champ de la Fédération¹ ; au moment où il s'avança vers l'autel de la Patrie pour y renouveler son serment, mille voix le dénoncèrent comme parjure. Il y eut même un moment où sa personne eut besoin d'être protégée par les gardes Suisses et quelques compagnies de la garde nationale. Leur contenance fière le garantit des attentats d'une multitude forcenée, mais non de ses insultes et de ses outrages. Qu'on juge par ce train, à quel incroyable degré étoient montées les fureurs populaires !

Les événemens vont se passer d'une manière effrayante. Ils marchent rapidement à la catastrophe du 10 août. Pour bien les concevoir, il faut se rappeler ce que j'ai dit sur l'existence des deux factions des Jacobins et des Girondins, sur leurs projets également hostiles, quoique différens. Les Jacobins vouloient le renversement du Trône, la Gironde vouloit la déchéance du roi. Et pourquoi cette ambitieuse et coupable idée ? C'est que le roi déchu, son fils étoit proclamé ; on créoit une régence, et messieurs de la Gironde auroient été le conseil de cette régence. Ainsi le Trône étoit conservé, et leur pouvoir établi. Voilà qui explique comment on les trouve toujours mêlés aux Jacobins dont ils se servent jusqu'au moment où ils pourront s'en passer. Eux seuls n'auroient pas pu remuer le peuple, il faut d'abord que les deux bandes de conjurés se confondent et qu'elles marchent d'accord jusqu'à ce qu'elles soient au pied du trône. Au moment où les Girondins croiront y monter, les Jacobins vont l'abattre. Voilà en deux mots les causes du 10 août dévoilées.

La Cour ne pouvoit pas ignorer tout ce qui se tramoit contr'elle, elle ne l'ignoroit pas non plus. Elle prit le parti des foibles, elle chercha à diviser, à corrompre avec de l'or, des gens qui n'étoient corruptibles que pour le crime. Les trésors de la liste civile furent ouverts. *Danton*, *Fabre d'Eglantine*², *La Croix*³ d'Eure-et-Loire, et autres coquins qui avoient plus ou moins d'influence

1. Autre nom du Champ-de-Mars où ont été célébrées les fêtes de la Fédération.

2. Fabre d'Eglantine, Philippe-François-Nazaire (1750 – 1794) : Sa passion pour la littérature le fait concourir et un de ses poèmes, récompensé d'un lys d'argent, le conduit à préférer s'attribuer le premier prix, l'églantine d'or, qu'il ajoute à son nom. Il s'engage en outre dans une troupe de comédiens itinérants pendant un temps. Après 1787, il s'installe à Paris où il continue à écrire des pièces, telles que *Augusta* ou *Le Présomptueux*, ou *l'Heureux imaginaire*. Emprisonné pour dettes, il est gracié par Louis XVI. La Révolution est l'occasion pour lui de se rendre célèbre : il intègre le club le plus proche, celui des Cordeliers et s'y lie avec Danton et Marat. Il écrit encore plusieurs pièces (*Le Philinte de Molière*), deux opérettes (*Isabelle de Salisbury* et *L'Apothicaire*), une farce (*L'Intrigue épistolaire*) qui rencontre un certain succès,... Sa dernière pièce, *Le Sot orgueilleux*, est jouée quelques jours avant le 10 août et se moque des révolutionnaires au pouvoir. Très dépensier, il essaie de trouver de nouvelles sources de revenus, et propose à la cour via le ministre de la Marine, de créer une tendance plus favorable à la monarchie au sein du club des Jacobins, pour trois millions de livres, mais il n'est pas pris au sérieux. Dès le 11 août, cependant, il est fait ministre de la Justice, et secrétaire de Danton. Il publie un journal par affiches, *Compte rendu au peuple souverain* où ses appels au meurtre rivalisent avec ceux de Marat, et il tient une part de responsabilité dans les massacres de septembre 1792. Il est élu à Paris par la Convention mais y reste discret, en votant avec incohérence, car selon ses intérêts propres (en faveur de Brissot, puis de Robespierre,...). Il entretient en effet avec différents interlocuteurs, des affaires plus ou moins secrètes visant à son enrichissement personnel, même après son entrée au Comité de sûreté générale, et n'hésite pas à voter en faveur de la condamnation de ses anciennes relations d'affaire, et même de Danton. Ses affaires douteuses sont toutefois la cause de son exclusion du club des Jacobins et de son arrestation. Il est guillotiné le 6 avril 1794 avec l'entourage de Danton. On lui doit notamment le calendrier révolutionnaire.

E.-M. François Saint-Maur lui consacre cette note : « *Fabre d'Eglantine* (Philippe-François-Nazaire), né à Carcassonne en 1755, était connu au théâtre par plusieurs pièces qui avaient obtenu du succès lorsqu'éclata la Révolution. Il en adopta avec ardeur les principes, devint membre de la Commune de Paris, secrétaire de Danton et enfin député à la Convention nationale. Là, il professa les doctrines les plus violentes. Plus tard, accusé de corruption, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté le même jour que Camille Desmoulins et Danton qui se plaignaient d'être "accolés à un voleur" (5 avril 1794). » (Hua, *Mémoires...*, p. 149).

3. Lacroix, Jean-François (1753 – 1794) : Il entre à un jeune âge dans la gendarmerie royale puis fait des études

et de popularité, en furent gorgés, mais ils n'en firent pas l'emploi qu'ils en avoient promis¹. De leur côté, les Girondins intrigoient auprès d'elle ; ils cherchoient à l'effrayer en dévoilant les vues sinistres, les projets sanguinaires de leurs rivaux. Ils promettoient monts et merveilles si on vouloit rétablir leurs ministres. Au milieu de ce conflit qui devenoit plus flagrant d'heure en heure, il auroit fallu être apathique comme nos Impartiaux, pour ne pas chercher des moyens de salut. Le côté droit ne fut pas étranger à tous les projets. Il en est un dont on me fit la confiance et qui avoit été concerté entre quelques-uns d'entre nous, et des personnages attachés à la Cour. M. de *La Rochefoucault-Liancourt*² en étoit le chef. Il commandoit à Rouen quelques régimens dévoués. Il proposa d'y conduire le roi avec sa famille. L'esprit de la ville et de toute la province étoit bon, on n'y partageoit pas, on y détestoit les mouvemens révolutionnaires qui agitoient Paris. Rouen étoit dans le rayon constitutionnel, à la distance de 30 lieues³, le roi avoit le droit de s'y transporter sans qu'on pût apporter légalement obstacle à son voyage. Arrivé là, il y seroit en sécurité parfaite. Si les circonstances l'exigeoient, des secours arriveroient de toutes parts.

de droit et devient avocat à Anet. Il est ensuite élu procureur général-syndic du département d'Eure-et-Loir en 1790, puis juge au Tribunal de cassation. Il devient député de son département à la Législative puis à la Convention. Il intègre également le club des Jacobins et commence par se rapprocher de la faction dite « d'Orléans ». Lacroix est connu pour ses attaques violentes contre la cour et les ministres, et se lie avec Danton tout en s'opposant plus d'une fois à Robespierre. Il est envoyé en mission auprès de l'armée du Nord de Dumouriez ; il ne quitte son poste que quelques jours pour aller voter la mort dans le procès du roi. De même que Danton, il défend Dumouriez jusqu'à sa défection. Il entre avec Danton au Comité de salut public et, en se défendant contre les attaques des Girondins, contribue à leur chute le 31 mai. Mais le 2 juin, quand la Convention est assiégée par les insurgés de Hanriot, et que les députés girondins réclamés leur ont été remis, Lacroix est la nouvelle cible de Robespierre, qui lui reproche son entente avec Dumouriez. Il est chassé du Comité de salut public et envoyé en mission dans l'Eure-et-Loir en août. Rappelé à la fin de janvier 1794, on l'accuse de plus belle et il est guillotiné avec Danton le 5 avril 1794. François Saint-Maur se contente de noter à son égard : « *Lacroix*, député d'Eure-et-Loir, nullité au service de Danton. » (Hua, *Mémoires...*, p. 149).

1. François Saint-Maur insère ici une citation de Malouet : « Nous sûmes par le roi lui-même, quelques jours avant le 10 août, que Pétion et Santerre avaient promis d'empêcher l'insurrection moyennant 750 000 livres, qui servirent à la payer. (Malouet, *Mémoires*, p. 141)

La confiance de la reine venait de ce qu'elle croyait pouvoir compter sur Danton, à qui elle avait fait remettre 50 000 écus peu de jours avant les terribles journées (10 août). (*Mémoires* de La Fayette cités par l'éditeur de Malouet, p. 157) » (Hua, *Mémoires...*, p. 149).

2. La Rochefoucault-Liancourt, François-Alexandre-Frédéric, duc de (1747 – 1827) : Il a été grand maître de la garde-robe du roi, a créé, sur ses terres de Liancourt, une ferme modèle en 1780 et fondé une école d'arts et métier, à l'origine de l'école de Châlons. Il est élu par la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvaisis aux Etats généraux et tente d'y concilier monarchie et idées révolutionnaires. Il est l'auteur de la réplique célèbre à Louis XVI qui lui demandait, au soir du 12 juillet 1789, « Mais c'est donc une révolte ? » : « Non, sire ; c'est une révolution. ». Il s'investit dans l'activité du club des Feuillants, défend et conseille le roi, et met même à disposition de la monarchie sa fortune. Après la journée du 10 août, il adopte le titre de duc de La Rochefoucauld à la suite du décès de son cousin et émigre en Angleterre puis aux Etats-Unis. Il ne rentre qu'après le coup d'Etat du 18 brumaire, et se retire sur ses terres de Liancourt où il se consacre à des œuvres charitables. Louis XVIII le fait pair de France et il entre à l'Académie des sciences.

E.-M. François Saint-Maur écrit de lui : « *La Rochefoucault-Liancourt* (François-Alexandre-Frédéric, duc de), né en 1747, fut grand-maître de la garde-robe sous Louis XV et Louis XVI, puis député aux Etats généraux (1789), se montra dévoué au roi et en même temps zélé pour les intérêts du peuple. Il eut part au rappel de Necker après la prise de la Bastille, défendit le roi après la fuite de Varennes et fut un de membres les plus actifs du club des Feuillants. Nommé commandant militaire de Rouen après la clôture de l'Assemblée, il offrit un asile à Louis XVI qui le refusa et fut destitué après le 10 août. Il alla alors visiter les Etats-Unis. Rentré en France après le 18 brumaire, il s'occupa d'entreprises philanthropiques, fonda diverses manufactures, créa l'Ecole des Arts-et-Métiers dont il avait déjà donné un modèle en 1780, fit faire dans son château de Liancourt les premiers essais de la vaccine et contribua de tout son pouvoir à la propagation de cette importante découverte ; il fut aussi un des protecteurs de l'enseignement mutuel. Pair de France en 1814, il y professa des idées libérales ; il mourut en 1827. » (Hua, *Mémoires...*, p. 150).

3. Une lieue vaut environ 4 kilomètres et la distance entre Paris et Rouen est d'environ 120 kilomètres. Toutefois, il s'agit en réalité d'une distance de 20 lieues : le 29 mars 1791, un décret sur la résidence des fonctionnaires publics promulgué par l'Assemblée prévoit à l'article 3 que le roi, en tant que « premier fonctionnaire public », « doit avoir sa résidence à vingt lieues au plus de l'Assemblée lorsqu'elle est réunie ». Dans le cas contraire, « le roi peut résider dans toute autre partie du royaume » (cf. *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale depuis 1789 jusqu'à ce jour ; recueillis dans un ordre chronologique et historique.* (Par Guillaume Lallement de Metz), Paris : A. Eymery, 1818-1825, t. III, années 1790-1791 (1818), p. 181).

Voilà qui est bien, dira-t-on. Ce projet d'évasion pouvoit s'effectuer par des milliers, M. de La Rochefoucault-Liancourt avoit des régimens. mais vous autres pauvres diables de députés du côté droit toujours battus, qu'auriez-vous été faire dans cette galère, et à quoi auriez-vous servi? Puisqu'on demandoit notre coopération, apparemment nous servions à quelque chose. En effet le roi ne pouvoit agir constitutionnellement que par les lois. Le corps législatif devoit donc travailler avec lui à la restauration de la France. Si l'Assemblée étoit subjuguée à Paris, elle devenoit libre à Rouen. Chaque député du côté droit s'y seroit rendu à jour dit, nous nous serions réunis pour former le noyau de cette assemblée, et alors de deux choses, l'une : ou nous aurions été en nombre, le mouvement ayant réussi, ou le roi prononçoit la dissolution du corps législatif, et en convoquoit un nouveau. Il falloit bien opposer à la révolution une mesure révolutionnaire pour la vaincre. « Mais », dira-t-on, « c'étoit une résolution désespérée. » Oui mais tout étoit désespéré autour de nous. Le roi étoit arrivé à ce point, qu'il falloit vaincre ou mourir. Il faut voir cependant comment ses ennemis surent préparer et hâter le dénouement.

Le 15 juillet, décret qui ordonne que les troupes de ligne sortiront de Paris. Quelques jours avant, l'état-major de la garde nationale parisienne avoit été licenciée. Pétion déclara toutes les sections en permanence à l'effet de délibérer sur les dangers de la patrie. Vergniaud enflammé d'idées lugubres, monta à la tribune et fit un discours dans lequel on ne savoit qui l'emportoit de l'audace ou de la perfidie. Le malheureux roi étoit dénoncé, traîné à la barre du peuple, comme coupable de trahison. Lui seul étoit la cause des malheurs publics. Les échecs que nous avions essayés à la guerre, c'est lui qui les avoit préparés. Nos défaites étoient son triomphe, et (en se tournant vers le côté droit), le triomphe de son parti. Je ne sais comment cet enragé ne nous fit pas assassiner ce jour-là; les tribunes étoient ivres de fureur. Vergniaud demanda que la déchéance fut prononcée séance tenante.

Quelle différence il y a entre un tribun du peuple et un véritable orateur! Je vois encore notre *Mathieu Dumas* indexDumas@DUMAS (Mathieu) recueilli au pied de la tribune, ne perdant pas un mot de ce discours, et s'apprêtant à improviser sa réponse. Il le fit d'une manière victorieuse au jugement de tout le monde, amis et ennemis. On resta étonné de cette production spontanée d'un rare talent. Son courage, sa figure animée, son geste, tout en lui étoit imposant. Vergniaud fut vaincu, la déchéance ne fut pas prononcée.

Mais l'Assemblée ne décidoit plus de rien, son règne étoit passé. Ce sont à présent les sections de Paris¹ qui délibèrent. Pétion vint nous apporter une pétition insolente dans laquelle elles déclaroient que Louis XVI avoit perdu la confiance de la Nation. Le lendemain plusieurs de ces sections se convoquèrent elles-mêmes et protestèrent énergiquement contre le vœu qu'on leur avoit fait émettre². Ce fut une suite de luttes et presque de combats. Les Jacobins, vainqueurs dans une section, se jetoient dans une autre pour faire plier tout ce qui résistait. Les injures, les menaces, les voies de fait furent employées; force fut aux gens honnêtes et paisibles de se retirer, et d'aller gémir chez eux. Des fédérés aussi arrivoient de toutes parts à Paris, et quelle députation redoutable! Ils se regardoient comme les représentans armés de la Nation, et ils annonçoient tous uniment qu'ils étoient venus pour renverser le Trône. Mais ces gens-là étoient des modérés auprès d'une autre bande vomie par le Midi et qu'on appelloit les *Marseillais*³.

1. Paris est divisé en 48 sections le 21 mai 1790. Dans chacune, les citoyens se réunissent en assemblées. Les réunions deviennent quasiment quotidiennes partout, après le 10 août 1792, car les sections ont obtenu le droit de « permanence », c'est-à-dire celui de se réunir de leur propre chef. Suite à des abus, la Convention limite la fréquence des réunions à deux par décade, le 9 septembre 1793. Les sections ont joué un rôle central dans les journées révolutionnaires et nombre d'entre elles, nommées selon leur quartier, se sont rebaptisées d'un nom plus révolutionnaire. L'adoption de décisions extrêmes y étoit parfois forcée et ces foyers d'agitations sont supprimés le 10 octobre 1795 et font place à douze arrondissements dirigés par des conseils municipaux.

2. Dans l'ouvrage de Henri Lemaire, *Histoire de la Révolution française, depuis l'année 1787 jusqu'en 1816. Ouvrage contenant des détails sur les événements les plus curieux de cette grande calamité politique, et des notes exactes sur les principaux personnages qui s'y sont fait remarquer,...* (Paris : Ledentu, 1816, 3 vol., t. II, p. 238), on peut lire un récit similaire : « En raison du danger de la patrie, Pétion avoit fait déclarer, le 25 juillet, toutes les sections de Paris en permanence. Bientôt il vint faussement présenter, en leur nom, à l'assemblée législative, une pétition impérieuse, dans laquelle elles déclaraient que Louis XVI avoit perdu la confiance de la nation. »

3. Ils arrivent à Paris le lundi 30 juillet et les événements rapportés par Eustache-Antoine Hua ont lieu le soir

Leur troupe n'étoit composée que de cinq cents hommes¹, mais d'hommes capables de tout. Voici leur début à Paris.

Plusieurs grenadiers² de la garde nationale de Paris s'étoient réunis dans un repas aux Champs-Élysées³. Ils animoient le festin par des toasts joyeux, par des cris de « Vive la Nation ! », « Vive le Roi ! ». Les Marseillais vinrent s'établir dans un lieu voisin⁴. Ils avoient avec eux Santerre, le général des fauxbourgs et d'autres chefs du parti jacobin. Ils ne purent supporter long-tems le cri de « Vive le roi ! ». Ces furieux s'élançant sur les grenadiers le sabre à la main. Ceux-ci résistent ; mais ils sont inférieurs en nombre, le peuple encore se mit du parti des Marseillais. Les grenadiers font leur retraite comme ils peuvent ; l'un d'eux, *Duhamel*⁵, lieutenant au bataillon des Filles-Saint-Thomas⁶, avoit reçu plusieurs blessures en se défendant avec courage, il se réfugie dans une maison où les Marseillais l'atteignent et le tuent. L'alarme est aussitôt répandue partout ; des bataillons de gardes nationaux se rassemblent ; mais la peur, ou au moins une grande prudence régnoit dans leurs rangs, ils restent immobiles, et les Marseillais rentrent en chantant effrontément leur victoire.⁷ Le lendemain les grenadiers adressèrent une

même (cf. Dumas, M. (et Ch., éd.), *Souvenirs du lieutenant-général Cte Mathieu Dumas, de 1770 à 1836, publiés par son fils*, Paris : C. Gosselin, 1839, 3 vol. t. II, p. 417.). Certains des hommes de cette « bande » ont participé aux massacres révolutionnaires dans plusieurs villes du sud de la France, notamment Avignon, comme le dénommé Jourdan, affirme Louis Vivien de Saint-Martin dans son *Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de 1830, jusques et compris 1841*, Paris : Pourrat frères, 1841-1842, 4 t. en 2 vol., t. I, p. 42.).

Voici ce qu'écrivit François Saint-Maur à leur sujet : « Cette troupe de bandits qui prit Paris pour théâtre de ses exploits (ce fut toujours et c'est encore au moment où j'écris, le sort de cette malheureuse cité) était un ramassis d'aventuriers étrangers : Génois, Maltais, Piémontais, Corses, Grecs, gens sans aveu, ayant pour principaux chefs un nommé Fournier, dit l'Américain, et le Polonais Lazowski. » (Hua, *Mémoires...*, p. 153).

1. « Ils formaient un corps de cinq cent seize hommes bien armés et suivi de trois pièces de canon. » écrivent P.-J.-B. Buchez et P.-C. Roux dans leur *Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815...* (Paris : Paulin, 1834-1838, 40 vol., t. XVI (1835), p. 196).

2. A l'origine, à partir de 1667, le terme désigne des soldats, lançant à la main des grenades sur l'ennemi. On en compte environ quatre à six par compagnie. Par la suite, la grenade est remplacée par le mousquet puis le fusil, mais leur nom perdure. A partir de 1791, chaque bataillon inclut une compagnie de grenadiers, dite « d'élite ». Sous le Consulat, des régiments de grenadiers sont créés, appelés « grenadiers de la garde impériale ».

3. Avant les travaux d'aménagement du XIX^e siècle, l'avenue des Champs-Élysées était bordée d'un parc et de guinguettes, donnant médiocre réputation au quartier. D'après P.-J.-B. Buchez et P.-C. Roux (*Histoire parlementaire de la Révolution française...*, op. cit., p. 196), non seulement les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, mais aussi ceux du bataillon des Petits-Pères, également plutôt favorables à la monarchie constitutionnelle, étaient « réunis chez un restaurateur voisin : *Au Jardin royal*.

4. Une gravure réalisée d'après Prieur, intitulée « Dîner des Marseillais aux Champs-Élysées (30 juillet 1792) », est insérée dans le tome 13 du *Moniteur*, entre les pages 292 et 293.

5. Duhamel, ? (? – 1792) : Lieutenant des grenadiers du bataillon de la garde nationale de la section des Filles-Saint-Thomas, qui était de réputation un des plus favorables à la monarchie, et non lié à un « parti royaliste », comme des Jacobins ont pu l'affirmer. Il est poursuivi après la rixe des Champs-Élysées entre la quarantaine d'hommes de son bataillon et des centaines de troupes fédérées de « Marseillais », et assassiné dans un café de la rue Saint-Florentin où il avait tenté de se réfugier, le 30 juillet.

6. François Saint-Maur ajoute cette note, retravaillée dans l'édition : « Le bataillon des filles Saint-Thomas (quartier de la Bourse) s'est toujours signalé par son dévouement constitutionnel au roi. Il avait pour chefs *Tassin de l'Etang, banquier, Boscary de Vileplaine, agent de change*, et Aclocque, brasseur comme Santerre mais présentant avec ce misérable un honorable contraste. » [Le passage réécrit dans l'édition est en italique. L'éditeur a d'abord écrit après « Santerre, mais » : « honnête et courageux ».] (Hua, *Mémoires...*, p. 150).

7. Des ouvrages quelque peu postérieurs au moment de l'écriture des *Mémoires* donnent encore d'autres versions légèrement divergentes des faits. Cela est dû dans une certaine mesure, au fait que la troupe des Marseillais se composait des troupes de fédérés de tendance jacobine et d'origine surtout populaire, tandis que les grenadiers de la garde nationale étaient non seulement d'opinion plutôt favorable à la monarchie constitutionnelle, mais aussi souvent issus de couches sociales aisées de la population parisienne.

Dans *Journées mémorables de la Révolution française...* de Ch.-F. Marchand Du Breuil, (2^e éd. : Paris : Vergne, 1829, 2 vol., t. I, p. 359-360), l'auteur affirme que l'attaque des grenadiers a entièrement été préméditée par des meneurs du parti jacobin. « [...] Malgré la surprise d'une attaque aussi imprévue, ceux-ci se mettent en défense. Mais la disproportion du nombre ne leur permet pas de résister long-temps ; ils fuient à travers les Champs-Élysées ; les forcenés, suivis de la populace, s'élançant sur leurs pas. Une lutte sanglante s'engage sur la place Louis XV. Les Marseillais, vingt contre un, avec toute la fureur et la lâcheté des assassins, tombent sur les grenadiers, en tuent quelques-uns, en emmènent plusieurs autres prisonniers à leur caserne. Le pont tournant est

pétition à l'Assemblée pour obtenir vengeance au nom de la loi. L'Assemblée n'écoula pas des

arrosé de sang. Un des grenadiers, qui avait blessé un Marseillais, est poursuivi par la populace et massacré dans la rue Saint-Florentin. » Sur le même ton, Louis Vivien de Saint-Martin, dans son *Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de 1830, jusques et compris 1841* (Paris : Pourrat frères, 1841-1842, 4 t. en 2 vol., t. I, p. 43) s'efforce de souligner l'inégalité de la lutte : « Quarante contre sept ou huit cents, la lutte était trop inégale : les grenadiers escaladent les fenêtres et les palissades, et s'enfuient par les Champs-Élysées, toujours poursuivis par la meute acharnée des fédérés marseillais. Un des gardes nationaux, déjà blessé d'un coup de sabre, veut se réfugier dans une maison particulière : il y est assailli de nouveau et impitoyablement massacré. La foule qui affluait alors dans cette promenade fréquentée, loin de songer à porter secours à leurs concitoyens poursuivis, s'enfuit comme eux en désordre et se réfugie dans les Tuileries par la grille du Pont-Tournant, qui se referme aussitôt sur eux. [...] Paris n'est plus aux yeux de ces hommes, dont la bravoure fanatique méprise tout ce qui a l'apparence de la pusillanimité, qu'une ville de bourgeois poltrons auxquels à eux seuls ils feront la loi. – "Les Parisiens sont trop lâches pour abattre le tyran, disent-ils dans le langage de leur province ; c'est nous qui ferons ce qu'ils n'osent pas faire." »

En revanche, dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française, ou Journal des assemblées nationales depuis 1789 jusqu'en 1815, contenant la narration des événements... précédée d'une introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux* de P.-J.-B. Buchez et P.-C. Roux (Paris : Paulin, 1834-1838, 40 vol., t. XVI (1835), p. 196 à 209), le récit est plutôt favorable aux Marseillais ; de fait, l'auteur dit s'appuyer sur la « narration écrite par Pétion » (c'est-à-dire ses *Pièces intéressantes, servant à constater les principaux événements qui se sont passés sous la Mairie*, Paris : Garnery, l'an deuxième de la République [i.e. 1793], 415 p.) et les « débats qui eurent lieu à cette occasion, dans l'Assemblée nationale », le soir du 30 juillet et le lendemain. Pétion fait part des différences existant entre les versions des événements : « Les gardes nationaux eurent le dessous ; c'est le seul fait sur lequel les feuilles des diverses opinions soient d'accord. Les journaux royalistes imputent le tort de l'attaque aux Marseillais ; ils les accusent d'avoir attaqué avec des armes à feu, des hommes désarmés ; les journaux patriotes adressent le même reproche aux grenadiers. »

On lit plus loin que la présence des grenadiers ne devait pas être due au hasard et qu'elle aurait fait partie d'un complot contre-révolutionnaire : « il est bon de remarquer que les Marseillais avaient laissé leurs armes dans leurs casernes, et quelques-uns avaient seulement leurs sabres. Des grenadiers des Filles-Saint-Thomas et autres volontaires qui étaient certainement instruits de l'endroit où dînaient les Marseillais, furent aussi dîner aux Champs-Élysées dans la guinguette la plus voisine de celle des Marseillais. On prétend que ces grenadiers chantèrent quelques chansons peu patriotiques ; qu'ils crièrent *Vive le roi ! Vive la reine ! Vive La Fayette !* Mais cette circonstance n'est pas bien prouvée ; ce qu'il y a de plus certain, c'est que les grenadiers eurent querelle avec plusieurs citoyens qui se réunissaient en assez grand nombre dans cet endroit ; que les grenadiers se permirent des propos, firent même des gestes menaçants, qu'on leur jeta de la boue, et que le peuple se mit à crier : *A nous les Marseillais !* Les Marseillais commençaient à peine à se mettre à table, ils quittèrent tous ; [...] franchirent des fossés avec une agilité inconcevable et qui étourdit et intimida les grenadiers. On mit le sabre à la main ; plusieurs grenadiers furent blessés, d'autres se mirent à fuir ; quelques-uns de ces grenadiers avaient des pistolets qu'ils tirèrent : un d'eux, le sieur Duhamel, fut la victime de cette lâcheté ; ayant tiré un coup de pistolet sur un Marseillais et l'ayant manqué, on courut après lui ; on l'atteignit dans un café où il s'était réfugié, et on le tua. Une chose remarquable, c'est que le pont-levis des Tuileries se baissa pour recevoir les grenadiers qui fuyaient, et qu'il se leva ensuite pour ne plus laisser entrer personne et surtout ceux qui les poursuivaient. » Il rapporte également des propos qu'aurait tenus la reine, rassurant des femmes de son entourage qui craignaient pour la vie de membres de leur famille engagés dans la garde, d'où il prétend tenir la preuve que « la cour était instruite de la rixe qui aurait lieu, et qu'elle savait le nom des grenadiers et autres chevaliers qui devaient y jouer un rôle. » Il accable également le reste des gardes nationales de chercher vengeance en mettant la ville en état d'alerte, laissant craindre « un malheur, une explosion ».

Dans *Journées mémorables de la Révolution française...* de Ch.-F. Marchand Du Breuil, (*op. cit.*, p. 359), les allégations de complot sont tournées dans l'autre sens : Les Marseillais « défilèrent devant l'Hôtel-de-Ville, sous les yeux du maire, qui les invita à un dîner patriotique. Cette invitation cachait un plan concerté depuis long-temps. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, compagnies célèbres par leur attachement au Roi, conservaient encore une sorte d'influence sur le peuple ; on voulait leur faire perdre ce reste d'une popularité qui pouvait gêner les complots des meneurs. Quarante grenadiers de ces compagnies, en uniforme, devaient se réunir ce jour-là chez un restaurateur aux Champs-Élysées ; Santerre, Barère, Chabot avaient choisi à dessein une maison

gens qui portoient l'uniforme et qui n'avoient pas su se battre, elle les repoussa avec mépris.¹

Je parle de cette scène, parce qu'elle fut remarquable. Mais combien d'autres qui se passoient tous les jours ? On sortit de Paris comme d'une ville qui va être assiégée, plusieurs familles se réfugièrent à Rouen. Chaque soir, il y avoit tapage au Palais Royal, notre salle étoit entourée de groupes parmi lesquels on pouvoit distinguer de fort mauvaises figures. Les Tuileries étoient redevenues fermées, mais par un décret la terrasse des Feuillants restoit ouverte au peuple². Rien ne l'empêchoit de descendre dans le jardin ; mais jugez de son respect pour nos décrets. On avoit tendu un ruban tout le long de la rampe en signe de barrière. On y avoit attaché mille inscriptions. L'une disoit : « N'allez pas dans la forêt noire. »³ Je traversois, malgré leur défense,

224

voisine pour traiter fraternellement les Marseillais. Au milieu de la chaleur du vin, des gens apostés accourent dans la salle du festin et s'écrient que des gardes nationaux, réunis dans la maison voisine chantent des couplets contre-révolutionnaires, et font entendre les cris de *vive le Roi, vive la Reine, à bas la nation.* »

En outre, l'*Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration, de la Monarchie de 1830, jusques et compris 1841* de Louis Vivien (*op. cit.*, p. 42-43) révèle des machinations jacobines plus étendues encore : il y est fait mention d'un complot visant à un coup d'Etat grâce aux contingents marseillais qu'auraient rejoint « quarante mille hommes » recrutés dans les faubourgs par Santerre et menés à leur rencontre devant Paris. Selon l'auteur, la venue des Marseillais devait être l'occasion d'une prise de contrôle des centres de pouvoir de l'exécutif sans violence inutiles, notamment à l'Hôtel de Ville, où des représentants des sections auraient formé un « nouveau corps municipal », et aux Tuileries, qu'ils prévoyaient simplement de « bloquer » sans effraction, le tout « pendant que l'Assemblée nationale aurait prononcé la déchéance » du roi. Cette manœuvre a échoué, dit-il, « par un défaut d'entente entre les fédérés et la commune ».

1. Mathieu Dumas raconte cette séance dans ses *Souvenirs...* (*op. cit.*, p. 419-420). Louis Vivien de Saint-Martin, dans son *Histoire générale de la Révolution française, de l'Empire, de la Restauration...* (*op. cit.*, p. 43) écrit simplement : « Le soir, plusieurs des grenadiers des Filles-Saint-Thomas vinrent demander à la barre du corps législatif vengeance du guet-apens dont ils avaient été victimes ; l'Assemblée les écouta à peine, et passa à l'ordre du jour. » Le compte-rendu en est fait dans le tome 13 du *Moniteur*, pp. 292-293. Certains députés de gauche insistent sur le contraste entre des grenadiers armés de fusils et de Marseillais n'ayant que leur sabre, et insinuent que la présence des quarante grenadiers de la garde nationale pourrait être due à un complot contre-révolutionnaire, ce qui achève de discréditer la cause des gardes nationaux. Cette thèse du complot est reprise dans plusieurs ouvrages contemporains, tels que l'opuscule publié par le député J.-R. Hébert, où il fait son propre récit des faits : *Grand détail du combat sanglant qui a eu lieu hier aux Champs-Élysées, entre les fédérés marseillais et soixante grenadiers des différents bataillons de la garde nationale. Mort du nommé Duhamel, ci-devant garde du roi... Preuve d'une conspiration formée pour égorger les Marseillais et commencer la contre-révolution dans Paris*, (Paris) : Impr. de la rue Sainte-Barbe, (s. d.).

2. Après la séance du « baiser Lamourette » du 7 juillet 1792, et constatant, quelques jours après, l'absence d'amélioration concrète dans le climat politique, le jardin est à nouveau fermé, à l'exception de la terrasse des Feuillants : « L'Assemblée, sous le prétexte que la terrasse dépendant de ce jardin, et appelée la terrasse des Feuillants, faisait partie du terrain dépendant de la salle de ses séances, ordonna que cette terrasse serait livrée au public. Le 28 juillet elle fut ouverte ; un simple ruban tricolore, portant de distance en distance des inscriptions patriotiques, tendu à toutes les issues de communication avec le reste du jardin ; un simple sillon même, tracé à l'extrémité occidentale, étaient le seul obstacle opposé au peuple pour l'empêcher de descendre par les escaliers, et de se répandre dans les Tuileries. Cette barrière fragile fut respectée par la multitude considérable qui se porta sur la terrasse ; personne n'osa se permettre de la franchir ; et tandis que la foule couvrait cette partie du jardin, le reste demeura désert. Ainsi, ce peuple qui bravait son monarque, qui se portait envers lui aux plus coupables excès, par une bizarrerie incompréhensible, s'arrêtait devant un ruban et un sillon ! » (cf. Marchand Du Breuil, Ch.-F., *Journées mémorables de la Révolution française...*, Paris : Audin, 1826-1827, 44 fasc. en 11 vol. (2^e éd. : Paris : Vergne, 1829, p. 358-359)

La limite entre le jardin et la terrasse avait d'abord été marquée, le 27, par un cordon de gardes, et quelques échanges dépourvus d'aménité avaient été échangés avec des passants. Un article du journal jacobin *Le Patriote français*, en date du 28 juillet, relate les faits ainsi : « Aujourd'hui, il n'y avait pas de gardes pour empêcher de passer de la terrasse des Feuillants dans le reste du château des Tuileries. Au lieu du cordon de troupes qui y était hier, un cordon de ruban, tendu par des patriotes, traçait la ligne de démarcation entre le territoire français et le territoire autrichien. » (cité P.-J.-B. Buchez et P.-C. Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française...*, *op. cit.*, pp. 195-196)).

3. Cette anecdote est reprise dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française...* de P.-J.-B. Buchez et P.-C. Roux (*op. cit.*, p. 196), citant ici la fin d'un extrait du *Patriote français* du 28 juillet : « "[...] On avait attaché à ce ruban différentes devises ; en voici deux que nous avons remarquées : – *Que ceux qui ont brisé les chaînes du despotisme respectent ce simple ruban*, disait l'une ; – l'autre portait ce refrain d'une ariette connue : *Amis, si vous voulez m'en croire, n'allez point dans la forêt Noire.*"

Au reste, chaque jour les inscriptions changeaient : un jour, on remarqua celle-ci : « *Louis, tu dis que le peuple est méchant ; vois Louis, comme tu mens.* – Un autre jour (le 4 août), ce fut celle-ci : *La colère du peuple tient à*

cette forêt tous les jours, car venant par le pont Royal¹, c'étoit mon chemin. Aussi en arrivant à la terrasse, je recevois nombre d'injures ou de quolibets. L'un disoit : « Voilà un mauvais Français. » – Non », disoit l'autre, « c'est un Allemand, il aime à se trouver sur la terre d'Autriche » (c'est ainsi qu'on appelloit le jardin).

Une fois en montant les marches, une femme qui m'avoit vu venir et qui m'attendoit, m'empoigna par la tête qu'elle courba avec effort en me disant : « Baisse ta tête, J. f.² de député, c'est le peuple qui est ton souverain. » Je regardai en me relevant cette furie, sa figure étoit horrible. La vérité est que j'étois reconnu partout, et que je ne savois plus par où entrer, ou sortir.

Je jette un dernier regard sur cette Assemblée que je vais bientôt quitter. Elle n'a plus qu'un jour à vivre, si la vie d'un corps délibérant est dans la liberté. On proposoit le décret d'accusation contre M. de La Fayette. C'étoit une victime que les Jacobins et les Girondins étoient convenus d'immoler. Après une discussion orageuse et prolongée, on va à l'appel nominal. Cette fois, je ne sais quel courage avoit saisi nos hommes pusillanimes, 446 voix contre 224, déclarèrent qu'il n'y avoit pas lieu d'accusation³. Plusieurs des députés qui avoient voté en sa faveur, et je n'ai pas besoin de dire que j'étois du nombre, furent non seulement insultés, mais attaqués, frappés, et ne durent leur salut qu'aux gardes nationaux. Ce jour-là, pour éviter les gueux qui me connoissoient trop bien, je fis un détour immense et je passai la rivière dans un batelet à l'endroit où est aujourd'hui le pont des Arts⁴. Cette scéance est du 8 août, elle fut la dernière pour moi avant la trop fameuse journée, je partis le lendemain matin. « Comment ! Partir, quitter son poste à la veille du danger, vous n'y serez donc pas au 10 août ? » Non, mais écoutez mon

un ruban ; la couronne du roi tient à un fil." »

1. Situé « entre les quais des Tuileries, d'Orsay et de Voltaire » (cf. Lazare, Félix, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris...*, op. cit., p. 564). Relie actuellement la rue du Bac (7^e arr.) à l'extrémité du quai des Tuileries (1^{er} arr.).

2. Probablement l'abréviation de « Jean-foutre ».

3. François Saint-Maur cite à nouveau le *Moniteur* : « "Séance du 10 juillet (mardi).

On admet à la barre une députation de fédérés.

L'orateur. – La Nation est trahie. [...] Si la Nation ne peut être sauvée par ses représentants, il faut bien qu'elle le soit par elle-même. (Vifs applaudissements des tribunes.) [...] Nous ne voulons pas combattre sous les ordres des courtisans et des complices de nos tyrans. (Applaudissements.) [...] On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et l'Autriche est dans nos camps et dans le conseil du roi, l'Autriche est à la tête de nos armées. (Acclamations réitérées dans toutes les tribunes.)

A la tête des chefs perfides est La Fayette, le plus méprisable, le plus criminel, comme le plus perfide des ennemis, le plus infâme des assassins du peuple. (Un murmure d'indignation presque général s'élève dans l'Assemblée.) [...]

M. Hua. – Il n'est pas possible à l'Assemblée d'entendre traiter de criminel un citoyen qu'elle n'a pas jugé. Qui est-ce qui jugera La Fayette ? Est-ce l'Assemblée, ou ces Messieurs ? (Des murmures s'élèvent dans les tribunes et couvrent la voix de M. Hua.)

L'orateur. – [...] La Fayette a foulé aux pieds toutes les lois, il a déclaré la guerre au peuple français et à l'Assemblée et il existe encore. Les lois, la patrie, la liberté, ce sont donc plus. [...] Nous marcherons seuls, s'il le faut, et nous sauverons le peuple et vous-même. (Les applaudissement recommencent.) [...] Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi. (Applaudissements réitérés des tribunes ; murmures dans l'Assemblée.) [...] Enfin, renouvelez les corps judiciaires... (Violentes rumeurs.)" (*Moniteur*, t. 13, p. 170-171)

Le décret d'accusation a été rejeté à la séance du 8 août. Le *Moniteur* du 10, p.367 relate ainsi ce vote :

"L'Assemblée ferme la discussion.

Il se fait un grand silence. M. le Président met aux voix le décret d'accusation. Il prononce qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général La Fayette.

Les tribunes gardent un morne silence. (sic.) Une partie de l'Assemblée élève des réclamations contre la prononciation du décret et demande l'appel nominal, soit à cause du doute de l'épreuve, soit à cause de la nécessité que chaque membre prononce hautement et publiquement son opinion sur une affaire de cette importance.

Le président lève la séance. Les réclamations se renouvellent avec plus de force. Le président reprend le fauteuil. Après une assez longue opposition, l'appel nominal a lieu. Le décret d'accusation est rejeté à une majorité de 406 contre 224.

La séance est levée à 6 heures." » (Hua, *Mémoires...*, p. 155-156).

4. Ce pont a été construit en vertu de la loi du 15 mars 1801, et construit entre 1802 et 1803. C'est le premier pont métallique de Paris, qui comptait à l'origine neuf arches.

histoire¹.

Ce terrible 10 août fut brusqué par les Jacobins, qui avoient indiqué leur coup pour le 13. La tête remplie du projet d'évasion à Rouen, je voulus avant tout, mettre ma femme à couvert. Elle ne se doutoit de rien : je l'emmenai à Mantes le 9 août au matin, comptant la laisser à mon père, et revenir le lendemain à Paris. Je dis à mon père les motifs de mon voyage, et les tristes pressentimens qui lui procuroient ma visite. Après m'avoir écouté avec un air extrêmement soucieux, il me dit :

« Ta femme sait-elle tout cela ? »

— Non, je me suis bien gardé de le lui dire, elle n'auroit pas voulu quitter Paris.

— Eh bien », dit-il, avec un ton qui m'en^a imposa beaucoup, « tu as eu grand tort, on ne doit jamais rien cacher à sa femme. Quel risque auroit-elle donc couru à Paris ? Projet de fou ! Tu as la cervelle tournée, il faut que tu lui declares franchement ce dont il s'agit. »

Le soir donc je dévoilai le mystère à ma femme. La malheureuse pleura toute la nuit. « Tu me connois bien mal », dit-elle, « si tu m'as cru capable de te quitter dans un moment dangereux. Reste ici, si cela se peut, je reste avec toi. Si tu pars, il faut que tu m'emmène. » Le lendemain matin, nous nous remîmes en route. Mon père nous dit adieu avec le cœur bien gros. Il m'avoit parlé un quart d'heure auparavant, il avoit maudit, exécré les Jacobins, les circonstances qui m'avoient jetté dans cet enfer. Il m'avoit conjuré de ne plus rien dire, et même de ne plus me montrer à l'Assemblée que quand je ne pourrois plus faire autrement.

Nous voilà en route vers Paris. C'étoit le 10 août. Le canon foudroyoit le château des Tuileries². Arrivés à *Triel*³, nous rencontrons des voyageurs épouvantés qui augmentoient encore la terreur par leurs récits. A les entendre, tout Paris étoit à feu et à sang. Ma femme fut saisie et tomba dans un état que je ne puis dépeindre. Ses paroles entrecoupées me disoient : « Restons ici, ne vas pas te faire assassiner... Que deviendrois-je ? Mon Dieu, ayez pitié de nous... Que je suis malheureuse ! » Je restai pétrifié de ce que je voyois, et de ce que j'entendois. Il étoit tout simple de descendre à l'auberge, d'y passer le reste du jour et la nuit. Mais le projet de Rouen agitoit et troubloit mon esprit, je résolus d'y aller en repassant par Mantes. Quelle faute, on voit bien dans ce moment, je ne raisonnois pas. D'abord que faire à Rouen ? L'événement qui avoit été devancé de trois jours disoit assez que je n'y trouverois personne. Mais encore pourquoi passer par Mantes où la terreur étoit déjà arrivée ? A quels propos, à quelles conjectures, à quels soupçons même, mon retour subit n'alloit-il pas donner lieu ? Dans la chaleur du moment, je ne fis pas ces réflexions. Mon père qui trembloit pour ma rentrée dans Paris ce jour là, fut tranquille en nous revoyant. Ce moment fut de courte durée. Il y avoit dans la ville une stupeur qui tourna bientôt en agitation ; tout le monde étoit dans les rues, on se jettoit au devant des voitures pour avoir des nouvelles, et puis divers groupes se formoient, tenoient tous les propos que peuvent

^aen *biffé*

1. E.-M. François Saint-Maur insère ici cette note : « La séance du 10 août est trop longuement racontée dans le *Moniteur* pour être reproduite ici ; on peut la voir p. 378 à 400, t. 13 du *Moniteur* réimprimé.

L'entrée du roi, chassé des Tuileries par l'insurrection triomphante et les massacres y est aussi racontée.

”Un officier municipal annonce que le roi, la reine, sa famille, les ministres et les administrateurs du département demandent à se présenter à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nomme une députation pour aller au devant du roi. Le roi, la famille royale, accompagnés de deux ministres, entrent dans la salle et se placent aux sièges destinés aux ministres.

Le roi. — Je suis venu ici pour éviter un grand crime et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, Messieurs.

M. le Président, au roi. — Vous pouvez, Sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées.

Le roi s'assied à côté du président. On observe que la Constitution interdit au corps législatif toute délibération en sa présence.

L'Assemblée décide que le roi et sa famille se placeront dans une tribune particulière située derrière le fauteuil du président. (Le roi et sa famille sont restés dans cette tribune jusqu'au lendemain, 2 heures et demie du matin, époque de la suspension de la séance.) Après quelques débats, l'Assemblée, pour ne point interrompre les délibérations, les invite à se placer dans la loge du logotachigraphe.” (Hua, *Mémoires...*, p. 156-157).

2. Le 10 août au matin, une fusillade éclate entre les Suisses repliés dans le château et les insurgés (fédérés et

suggérer la surprise et la peur. On en vint sur mon chapitre. « Mais ce M. Hua qui est arrivé hier, parti ce matin, revenu ce soir, qu'est-ce que cela signifie ? » « C'est un lâche », disoient les uns ; d'autres disoient : « Ce pourroit bien être un traître ; puisqu'il connoissoit l'événement d'avance, il n'y est pas étranger. » *Ferton* arriva et me dit : « Tu n'es pas bien ici, je vais conduire^a ta femme au Clot-Pinet^{b 1}, tu viendras nous y joindre^c, vous passerez la nuit chez nous. » Je sors de chez mon père que je ne devois plus revoir de longtems. Quelle sottise ! Quelle équipée ! Oui sans doute après l'avoir faite, j'aurois bien pu ne pas la dire, il n'y a peut-être plus que moi qui s'en souviennne. Je m'en accuse pourtant, parce que je veux que ce livre soit un livre de vérité. Je continue.

Il y a dans toutes les petites villes, un ou deux personnages qui sont les oracles du canton. Il y en avoit un à Mantes. Quoi qu'aveugle, il étoit renommé pour sa manière de voir. Il avoit la rage d'endoctriner et de donner des conseils ; ma position étoit grave, et il crut en conscience que lui seul pouvoit me tirer de ce mauvais pas. Voilà mon homme qui, après de longues et philosophiques réflexions sur la Révolution qu'il me fallut entendre, se rabattant enfin sur mon chapitre, me dit ces solennelles paroles : « Monsieur, j'ai réfléchi à votre sujet, tout considéré, vous n'avez pas d'autre parti à prendre que d'émigrer en Angleterre. » L'imprudent parloit devant ma femme. « Comment », s'écria-t-elle, « vous donnez un pareil conseil à mon mari, qu'a-t-il donc fait pour s'expatrier ?

— Sois tranquille », lui dis-je, « nous n'irons pas si loin. Monsieur, je vous remercie du vif intérêt que vous me témoignez, je pars cette nuit ; demain matin je serai à l'Assemblée pour y délibérer, et s'il le faut, y mourir. »

L'oracle me quitte enfin, pénétré d'admiration pour un courage que d'abord il ne supposoit pas.

Mais l'idée de Rouen ne pouvoit me sortir de la tête, j'en étoit véritablement dominé. Nous partîmes à minuit dans un cabriolet de poste, nous arrivons chez le cousin *Roger* pour qui mon apparition fut d'abord une énigme. C'étoit un brave homme, ennemi juré des Jacobins contre lesquels il s'étoit signalé plus d'une fois dans ses fonctions municipales. « Vas au département », lui dis-je, « informe-toi de ce qui s'y passe, quelques députés doivent être ici, prends des renseignemens avec prudence, et viens me dire ce que tu auras appris. »

Au bout de deux heures, *Roger* rentra l'oreille basse. « Il n'y a rien de nouveau », dit-il, « personne n'est arrivé. Je vois bien à présent le but de ton voyage, mais il est manqué. J'ai un ami au département qui m'a tout dit en confidence. Il est bien vrai qu'on attendoit ici le roi, toutes les dispositions étoient prises, des proclamations étoient rédigées, les autorités civiles et militaires n'attendoient que le moment. Mais la fatale journée du 10 a tout rompu. Le roi est au Temple, les gens les plus déterminés se retirent, ne pouvant plus rien. Le département vient de supprimer de ses registres un arrêté qui compromettoit aujourd'hui tous ses membres. Que veux-tu ? Les Jacobins l'emportent et je te dirai franchement que je ne crois pas que tu puisses rester longtems en sûreté ici. C'est un imprudence d'être descendu chez moi en plein jour, on t'a vu si souvent à Rouen, toute ma rue te connois, et il y a de gens qui savent que tu es député. Mais dînons toujours, et nous aviserons de notre mieux à ce que tu as à faire... » Triste dîner. Ma femme s'étoit mise au lit excessivement fatiguée et déjà travaillée de douleurs d'entrailles qui devoient aboutir à une fausse-couche à Paris. Madame *Roger* fit l'impossible pour la retenir. « Partez, me disoit-elle, puisqu'il le faut ; mais laissez-nous ma cousine qui n'est pas en état de voyager, nous en aurons bien soin, mon mari vous la reconduira. Je ne demandois pas mieux, mais le refus de ma femme fut inflexible. A dix heures du soir, nous nous remîmes en route dans une chaise de poste. Elle n'en pouvoit plus. Je la fis reposer deux heures à *Ecouen*². Nous avions

^a *Biffé et corrigé en interligne par emmener* ^b au Clot-Pinet *biffé*. ^c *re écrit sur y pour donner* : nous y rejoindre.

membres des sections) qui l'avaient investi.

3. Triel-sur-Seine (ch.-l. de cant., dép. des Yvelines).

1. Il existe encore aujourd'hui une rue du Clos-Pinet à Mantes-la-Jolie.

2. Ecouen (ch.-l. de cant., dép. du Val-d'Oise).

un endroit difficile à passer, c'étoit *Magny*¹. J'avois bien un passeport², je me l'étois fait délivrer à Paris avec la qualité d'avocat, ma qualité de député y étois omise à dessein. Mais *Magny* étoit de l'arrondissement de Mantes, et les électeurs de ce pays là qui étoient les plus exaltés, comme les plus sots Jacobins, me connoissoient très bien. J'avois été nommé à Versailles, malgré eux³. Que faire, si celui qui me demandera mon passeport est un de ces imbécilles ? Mon arrestation auroit été un triomphe. Il auroient fait le plus fameux acte de patriotisme en me ramenant à l'Assemblée sous escorte. Il n'arriva rien de tout cela ; je traversai *Pontoise*⁴ qui étoit aussi de mon département avec le même bonheur. Nous voilà à Paris, ma femme se mit au lit en arrivant, et le lendemain, sa fausse-couche fut déclarée^a. 232

Mon absence avoit inquiété mes amis. Je reçus dans le jour même plusieurs visites, notamment celle de *Fressenel* à qui je contai mon aventure. « J'étois », dit-il, « bien impatient de te revoir. » Il me raconta la lamentable histoire du 10 août dans tous ses détails⁵. Après il me dit :

« Il faut que tu te montres tout-de-suite à l'Assemblée, tu vas venir avec moi à la séance de ce soir. Je te guettois depuis deux jours, je me suis présenté hier et avant-hier chez toi pour te donner un avis important. C'est que tu étois à l'Assemblée dans la journée du 10, et que tu as parlé à la tribune.

– Qu'est-ce que cela signifie ?

– Cela signifie qu'un journal s'est trompé, qu'il t'a fait parler quand tu n'y étois pas, il a pris un autre pour toi, dans la circonstance c'est un bonheur, car il faut te dire que le projet d'aller à Rouen n'est pas resté tout-à-fait inconnu, et si quelqu'un de nos Jacobins t'implique dans cette affaire et demande des explications, il faudra payer d'audace, soutenir que tu n'as pas quitté ton poste, et en preuve tu citeras cet article du journal. » Nous partons. Il n'y avoit pas un quart d'heure que j'étois dans l'Assemblée, lorsque *Le Cointre* de Versailles interpella le président de me demander où j'étois le 10 août. Un bruit confus et général s'éleva de mon côté, lorsque je m'apprêtois à répondre. « Cela n'en vaut pas la peine », me disoit-on, « nous savons tous que vous étiez ici. » « Il a parlé à la tribune ce jour là », s'écria *Fressenel*, « est-ce que M. Le Cointre ne l'auroit pas entendu ? » Ces braves gens me tirèrent ainsi d'affaire. La dangereuse motion n'eut pas de suite. 233

Qu'ai-je à dire maintenant de l'Assemblée ? Elle n'existoit plus. Du sein de l'insurrection étoient sortis des pouvoirs nouveaux et monstrueux. Un nouveau conseil de la Commune⁶ né dans le sang, justifia bientôt son origine : il régnera par la terreur, il médite les massacres de septembre. C'est *Danton*, c'est *Robespierre* qui au bruit du canon qu'ils n'affrontoient pas, organisoient ce comité redoutable. Les hommes qui le composèrent, étoient dignes d'eux. Le pouvoir exécutif étoit emprisonné, le pouvoir législatif est envahi, il passe dans leurs mains. Il ne faudra plus dire : « L'Assemblée a décrété », mais : « On a fait décréter par l'Assemblée ». 234

^a De sa à déclarée *biffé et corrigé en interligne par* : l'événement redouté se produisit.

1. *Magny-en-Vexin* (ch.-l. de cant., dép. du Val-d'Oise).

2. Durant l'Ancien Régime, les passeports étoient réservés à des marchandises et certaines personnes. Cela fut supprimé par la Constituante qui y voyoit une formalité portant atteinte à la liberté individuelle. A l'inverse, le 25 juin 1792, il est décidé que les passeports seraient obligatoires pour toutes les contrées situées à moins de dix lieues de la frontière ; sous la Terreur, il devient même obligatoire pour toute personne en déplacement dans le territoire. Cette mesure est prolongée par la loi de vendémiaire an IV rendant obligatoire la détention d'un passeport pour toute personne se déplaçant hors de son canton ; cette loi perd tout effet après la fin du Directoire.

3. L'assemblée électorale de Seine-et-Oise responsable de l'élection des quatorze députés et des cinq suppléants de ce département à la Législative étoit à Versailles et présidée par Jean Bassal.

4. *Pontoise* (préf., dép. du Val-d'Oise).

5. Une note de François Saint-Maur figure ici, présente uniquement dans l'édition : « Il faut la lire dans l'ouvrage de M. Mortimer-Ternaux : cette narration, basée sur les documents authentiques et les pièces officielles, est douloureusement instructive. » (Hua, *Mémoires...*, p. 161). Il fait allusion à l'ouvrage de Louis Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur, 1792-1794, d'après des documents authentiques et inédits*, Paris : M. Lévy [C. Lévy], 1862-1881, 8 vol., t. 2 (511 p.) et 3 (647 p.), parus respectivement en 1862 et 1863.

6. La commune légale est dissoute le soir du 9 août et, dès le lendemain, une commune insurrectionnelle est proclamée ; elle se fait reconnaître par l'Assemblée législative et rassemble un effectif de 288 membres.

Ainsi les fiers Girondins vont être à leurs ordres, eux aussi ont été vaincus au 10 août. C'est Vergniaud qui propose et fait adopter de suite le décret portant suspension provisoire du roi, et convocation d'une Convention nationale. Des décrets d'accusations pleuvent chaque jour sur ceux que poursuit la haine des Jacobins. La Commune y associe la sienne. Elle a aussi ses vengeances à satisfaire, ses victimes à immoler. *Montmorin*, *Bertrand de Molleville*, *Duport*, *Alexandre Lameth*¹, *Barnave*² furent décrétés. Barnave qui avoit dit dans l'Assemblée constituante ce mot fameux : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ! » Il pouvoit juger à présent ce que ces grands principes valaient. On fit remonter au ministère Servan, Clavière et Roland. Danton fut nommé ministre de la Justice, ou plutôt il s'y élança. C'est lui-même qui, dans une circulaire aux tribunaux³, leur annonça qu'il venoit d'entrer à ce ministère par la brèche du canon du 10 août. Les Girondins n'auront pas de plus terrible ennemi. L'Assemblée avoit décrété la suspension du roi ; mais c'étoit la déchéance qui lui étoit demandée, elle n'avoit donc satisfait aux injonctions populaires qu'à demi. N'importe, la royauté étoit condamnée et les factieux s'empressèrent de l'abolir dans ses images. Le 11 août, les statues de Henry IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV furent abattues⁴. Ce sont les premières ruines sur lesquelles la République s'est assise. Voici une anecdote du Pont Neuf⁵ qui me fut certifiée par un de mes collègues qui étoit présent. Au moment où toutes les machines étoient en mouvement pour renverser l'image du bon roi, une femme du peuple s'avance et dit aux démolisseurs : « Quoi Henry IV aussi, ce brave homme que nous aimons tous ! »⁶

1. Lameth, Alexandre-Théodore-Victor de (1760 – 1829) : Il a participé à la guerre d'Indépendance américaine et éprouve d'autant plus d'intérêt pour les idées de liberté et de remise en cause des institutions monarchique. Il rentre en France avec le grade de colonel de cavalerie et est élu aux Etats généraux par la noblesse du bailliage de Péronne. Il est un des membres de son ordre les plus enthousiastes pour se rallier au tiers état et lors de la nuit du 4 août. Il affirme que le droit de paix et de guerre revient à la nation seule, et que la presse doit jouir d'une liberté totale. Il ne se rapproche du roi que tardivement, après l'épisode de Varennes, et, après le 10 août, doit se livrer aux Autrichiens, ainsi que La Fayette. Il reste détenu trois ans et ne rentre en France qu'après le 18 brumaire. Il est nommé préfet et baron de l'Empire ; moins chanceux sous la Restauration, il devient député de l'opposition libérale.

2. Barnave, Antoine-Pierre-Joseph-Marie (1761 – 1793) : originaire du Dauphiné, il est avocat à 20 ans, et y mène la première journée révolutionnaire – dite « Journée des tuiles » – en 1788, lors de l'exil du parlement de Grenoble, en publiant *Avis aux campagnes du Dauphiné* pour appeler à la révolte. Il est élu aux Etats généraux parmi le tiers état, où son talent impressionne. Il devient l'ami des frères Lameth et de Duport ; ensemble, ils constituent une sorte d'état-major de l'opposition. Barnave est chargé de rédiger un règlement pour le club des Jacobins. Après 1790, il est attaqué par Brissot et Marat pour avoir défendu les colons de Saint-Domingue contre les Noirs, et tente donc d'affirmer des opinions plus radicalement à gauche. Il fait partie de la délégation chargée de ramener le roi de Varennes à Paris. A cette occasion, il s'éprend de la reine, s' imagine pouvoir la convertir à ses idées, et devient un défenseur de la monarchie. Son attitude est vue d'un mauvais œil par Pétion et Robespierre à l'Assemblée. Il est vite présenté comme un partisan de la cour. Barnave rentre en Dauphiné en janvier 1792, y rédige son *Introduction à la Révolution française*. On découvre, après le 10 août, un document intitulé *Projet du Comité des ministres concerté avec Messieurs Alexandre Lameth et Barnave* qui signe sa perte : il est décrété d'arrestation par l'Assemblée le 15 août. Il passe un certain temps en prison et n'est déferé devant le Tribunal révolutionnaire que le 28 novembre 1793.

3. Circulaire du 19 août 1792 (cf. l'extrait dans la *Gazette des tribunaux et mémorial des corps administratifs et municipaux*, Paris : Vve Desaint (L.-P. Couret et Perlet), 1791-an VII, 16 vol., 1792, vol. V (Paris : Bureau général de la Gazette des Tribunaux et Perlet), p. 333-337 [le titre a varié jusqu'à cette forme à partir du t. IV].

4. Du 10 au 12 août 1792, toutes les statues de roi furent abattues à Paris ; celles de bronze furent refondues en canons, les emblèmes de la royautés furent effacés. La statue d'Henri IV était sur le Pont Neuf, celle de Louis XIII place Royale (actuelle place des Vosges), la statue en pied de Louis XIV était place des Victoires et sa statue équestre place Louis-le-Grand (actuelle place Vendôme), celle de Louis XV s'élevait sur la place Louis-XV (actuelle place de la Concorde). Elles ont été recrées au XIX^e siècle.

5. Situé entre les quais du Louvre et de la Mégisserie d'une part, et de Conti et des Grands Augustins de l'autre, il traverse à la pointe occidentale de l'île de la Cité. Sa première pierre en est posée en 1578 mais les troubles de la Ligue en arrêtent l'exécution jusqu'en 1602 ; il est achevé en 1607. Il s'agit du premier pont sans habitation élevées dessus. Il y passait une foule importante et était fréquenté par de petits étals de marchands et par des comédiens et saltimbanques.

6. La légende du « bon roi Henri » est bien postérieure à son règne. Durant les dernières années des guerres de Religion, Henri IV faisait diffuser des images et libelles le dépeignant en prince idéal pour contrecarrer les calomnies répandues sur son compte par les Ligueurs, mais ce n'est qu'après son assassinat qu'il est considéré

— Oui », lui répond un homme de la bande, « c'étoit un bon b...¹ mais il étoit roi, il faut qu'il y passe, ça servira d'exemple aux autres. »

L'Assemblée étoit subjuguée. Que la honte de cet état retombe sur les factieux et les lâches qu'elle receloit dans son sein, et qui l'y avoit amenée. Il seroit injuste d'étendre sur le côté droit les malédictions qu'elle mérite. Que pouvoit une poignée d'hommes toujours en minorité, toujours battue, et ce qui est pire encore, calomniée dans ses intentions, devenue l'objet des défiances, et à présent de l'animosité populaire ? Aussi, nous n'allions plus aux séances que pour constater que nous ne les avions pas abandonnées, nous ne prenions plus part aux délibérations. Et quand on votoient par assis et levé, nous restions immobiles sur nos bancs. C'étoit la seule protestation que nous pussions faire, c'étoit la force de la foiblesse. Nous n'en avions pas d'autre. 236

Cependant tout n'étoit pas perdu s'il y avoit de l'énergie dans les provinces. Voyons les effets du 10 août au dehors. La terreur qu'il répandit fut à peu près générale. Il y eut dans plusieurs lieux une tentative de résistance, mais elle ne put être organisée nulle part. Toute action, pour être forte, doit partir d'un centre ; la Révolution a mille fois prouvé que c'est à Paris que se décide le sort des départemens. Ces mêmes autorités qui avoient si énergiquement protesté contre la journée du 20 juin, se turent devant celle du 10 août. J'ai dit qu'il y avoit eu un projet concerté, des mesures prises pour mettre le roi en sûreté à Rouen. Voici des faits qui appuyent mon assertion. Ce fut à Rouen que le peuple s'émut. M. de la Rochefoucault-Liancourt fit renouveler aux soldats et aux citoyens le serment de fidélité à la constitution qu'on venoit de détruire. Il y avoit là un régiment suisse qui ne demandoit pas mieux que de venger ses compatriotes morts au 10 août, mais ces dispositions ne suffisoient pas, et pendant qu'on délibéroit sur les moyens de les mettre à effet, le tems se perdit, des émissaires des Jacobins de Paris arrivèrent, produisirent l'hésitation, le trouble dans les esprits. L'idée de la guerre civile a glacé les courages. M. de la Rochefoucault est abandonné. 237

A l'armée, le mouvement de résistance eut d'abord toute l'impétuosité militaire. M. de La Fayette avoit son quartier général à *Sedan*² où un grand nombre de troupes étoient réunies. Il fit publier à l'ordre une proclamation contre les auteurs de l'insurrection, et contre les décrets de l'Assemblée nationale qui l'avoient sanctionnée. L'armée fit entendre par ses cris d'indignation, qu'elle partageoit les sentimens de son général. L'Assemblée (c'est-à-dire les Jacobins, car il n'y a plus d'Assemblée), prévoyant ce mouvement qu'elle redoutoit, avoit envoyé trois commissaires pris dans son sein, le général les fait arrêter et conduire dans les prisons de Sedan³ où ils répondront comme otages des jours du roi.

Certes, voilà une levée de boucliers qui annonce quelque chose, vous allez voir que ce ne sera rien. Il y a donc des décrets d'en haut qui veulent que la révolution s'accomplisse ? Aux uns, l'audace est envoyée ; aux autres, la peur ; à tous, l'esprit de confusion et de vertige qui ne permet plus l'accord que pour le crime. La Fayette n'étoit pas seul général, l'armée de la Moselle étoit sous les ordres du général Luckner ; celui-ci dont la coopération auroit été si puissante, tomba tout-à-coup dans une irrésolution d'imbécille, dont il ne sortit que pour se ranger au parti qui lui paroissoit le plus fort, aux Jacobins. Il proclama sa soumission aux décrets de l'Assemblée. C'est ici qu'il faut considérer toute la force qui s'attache aux actes de pouvoir. Voilà un homme qui personnellement est dévoué au roi ; mais le roi est au Temple et ne commande plus, son pouvoir est passé à d'autres, ils en font un exécration usage ; n'importe, ils commandent, Luckner obéit. C'est ainsi que la France s'est successivement courbée sous le joug détesté de tous ses 238

comme un des rois de France les plus bienfaisants. Toute l'iconographie « d'Epinal » correspondante se développe dans la deuxième partie du XVIII^e siècle et plus encore durant le courant romantique du XIX^e siècle. Sa statue du Pont Neuf est refondue en 1818, à partir du bronze de la statue de Napoléon – auparavant érigée au sommet de la colonne Vendôme – et celle du général Desaix.

1. Abréviation de « bougre ».

2. Sedan (ch.-l. de cant., dép. des Ardennes).

3. L'arrestation se fait avec le soutien de la municipalité de Sedan. On trouve un compte-rendu de l'événement dans une annexe de *La vie et les mémoires du général Dumouriez*, coll. des mémoires relatifs à la révolution française, Paris : Baudouin frères, 1822-1823, 4 vol., t. II (1822), p. 445-446.

dominateurs. Elle a obéi Robespierre!!! C'est une grande leçon que la Révolution, pour ceux qui savent la lire

239 La Fayette éprouva une autre défection dans sa propre armée. *Dillon* commandoit au camp de Maulde¹, et d'abord il s'étoit prononcé hautement dans le sens du général en chef, mais Dumouriez étoit sous ses ordres, et ce Dumouriez par-dessus tout intrigant et ambitieux, qu'on avoit vu tour-à-tour, royaliste, Girondin, devint cette fois pur Jacobin. Il désobéit, intrigua, divisa, alla même jusqu'à annoncer le dessein de marcher contre La Fayette, et de faire battre ainsi les régimens entr'eux. Le tems est bien précieux dans ces circonstances, La Fayette en avoit perdu. S'il se fut mis en marche au premier moment, il entraînoit son armée, et le coup pouvoit être décisif. Mais rester là, faire de vaines démonstrations, délibérer quand il faut agir, voilà ce qui perdit le général. L'enthousiasme est une passion qui n'a point de durée. Sans être encore abandonné, La Fayette sentit qu'il n'étoit pas soutenu. Il ne voulut compromettre personne dans sa fortune ; lui, et quelques amis intimes qu'il ne put empêcher de le suivre, passèrent la frontière, furent arrêtés par la première patrouille ennemie et conduits dans les prisons d'Autriche.

240 Ainsi tout est fini et le despotisme de la Révolution commence. Rendrois-je compte maintenant de l'agonie de l'Assemblée, des derniers soupirs de la liberté ? Dirois-je les attentats de ce conseil de la Commune de Paris dont l'insolence augmentoit chaque jour avec le pouvoir, ses proscriptions, ses arrestation par l'effet desquelles les prisons furent approvisionnées des victimes qu'il vouloit immoler ? Retracerai-je enfin les massacres des 1^{er} et 2 septembre... ? Non ; il faudroit tremper ma plume dans le sang pour tracer ces épouvantables tableaux, et je n'en ai pas le courage. Je m'arrête.

241 Quant à mes dangers personnels dans ces derniers tems, ils étoient très réels. Nous autres députés proscrits n'allions plus aux séances qu'armés. Les pistolets étoient la constitution du jour. Plusieurs de mes collègues changeoient de domicile toutes les nuits. J'avois un fameux Jacobin dans ma manche, un médecin nommé *Lambry*² qui avoit traité ma femme des suites de sa fausse-couche^a. Cet enragé (politiquement parlant) étoit pourtant un honnête homme, il avoit pris notre position en pitié. Ami intime de Danton et d'autres chefs de parti, affilié au club des Jacobins, initié même à leurs secrets, il étoit au courant de tout ce qui se préparoit et m'avoit dit : « Restez chez vous tant que je ne vous avertirai pas d'en sortir. S'il le faut, je vous ai trouvé un asile ; c'est chez moi que vous viendrez, vous y serez en sûreté avec certains malades que je traite, il faudra bien que vous vous laissiez traiter, comme si vous l'étiez, il ne vous arrivera pas d'autre mal, que la médecine. »

A quelque tems de là, il vint m'annoncer que je pouvois être tranquille, et me fit part en confidence de ce qui venoit de se passer. Dans un comité diabolique, on avoit agité la question si les députés du côté droit, tous conspirateurs bien connus, ne devoient pas à leur tour être immolés. Ce coup hardi imprimeroit la terreur dans tous les départements, et rendroit plus facile l'établissement de la République. Danton avoir repoussé avec force cette proposition sanguinaire, il avoua que nous avions été dangereux, que nous le serions encore si nous devions rester députés ; mais la Convention alloit arriver, nos pouvoirs expiroient. « On sait », dit-il, « que je ne recule pas devant le crime quand il est nécessaire, mais je le dédaigne quand il est inutile... » Grâce à cette maxime philosophique et à l'ascendant de Danton, il nous fut permis de sortir sains et saufs de cette Assemblée maudite qui expira enfin le 21 septembre 1792.

Observations

242 J'ai parlé dans tout ce récit, du côté droit, du côté gauche. J'ai signalé quelques hommes qui s'étoient fait remarquer dans ces deux partis de l'Assemblée. Je m'aperçois que j'ai dit bien peu de

^a des suites de sa fausse-couche *biffé sans proposition de correction, donc tout-de-même édité en 1871.*

1. Maulde (cant. de Saint-Amand-les-Eaux-Rive gauche, dép. du Nord).

2. Lambry, ? : médecin et membre du club des Jacobins mais non député, proche de Danton.

choses, ou presque rien du centre. Est-ce que cette portion la plus nombreuse étoit déshéritée de talents et de lumières ? Non, en vérité. Elle avoit pour chefs des hommes très recommandables, *Bigot Prémeneu*¹, *Cérutti*², *Pastoret*, *Lacépède*³. Mais ces hommes, d'un caractère paisible, étoient comme les personnes de constitution foible qu'on voit pâlir, trembler, étouffer quand il tonne. Ils ne pouvoient supporter nos orages. Lacépède surtout en étoit vraiment malade, je n'ai jamais vu de si grand trembleur que lui. Quel dommage que de tels hommes faits pour éclairer, pour diriger ceux qui étoient dans leurs rangs, se soient voués à la nullité^a. Ce ne fut pas un bonheur pour eux ; car il n'y en a que dans l'accomplissement du devoir^b. Ce fut un malheur pour nous.

Paragraphe trois Ma retraite à Nogent

243

Quand je quittai l'Assemblée, j'étois comme un homme qui a fait un long et périlleux voyage ; heureux de rentrer chez lui, il croit enfin y trouver le repos. Mais il n'étoit plus permis à personne d'être tranquille en France, à nous surtout qui avons publiquement pris part aux mouvemens qui l'agitoient. Nous avons amassé des préventions aveugles, des haines obscures qui nous ne connoissions même pas, et qui dans les occasions, vont se montrer. Il y avoit dans ma rue de Seine un assez bon nombre de patriotes à la manière des Jacobins : Lacaille⁴, rôtiisseur, qui auroit dû avoir une certaine considération pour moi à cause de la quantité de poulets qu'il m'avoit fournis

^a *Biffé et corrigé en interligne par l'inaction.* ^b *Biffé de car à devoir.*

1. Bigot de Prémeneu, Félix-Julien-Jean (1747 – 1825) : Avant la Révolution, il était avocat au parlement de Bretagne, puis à celui de Paris. Il entre à l'Assemblée législative en 1791 et y siège parmi les modérés. Il se fait très discret après la fin de son mandat et ne reparait qu'après le 18 brumaire, favorable au coup d'Etat. Le premier consul le nomme commissaire du gouvernement près le Tribunal de cassation et conseiller d'Etat. Il participe à la rédaction des Codes et est fait comte de l'Empire et officier de la Légion d'honneur. Il se voit confier le portefeuille des Cultes en 1808 et y reste jusqu'à la fin du régime. Il se réfugie en Bretagne lors de la Première Restauration, puis est nommé à la Chambre des pairs lors des Cent-Jours et directeur général des cultes. Il perd définitivement ces fonctions lors de la deuxième Restauration et quitte la scène politique. En outre, il avait été admis à l'Académie française en 1800.

2. Cérutti, Joseph-Antoine-Joachim (1732 – 1792) : D'origine milanaise, il était, avant la Révolution, un Jésuite reconnu pour ses discours primés par les académies de Montauban et de Toulouse. En 1760, on le charge de la défense de son ordre, et il rédige une *Apologie générale des Jésuites* mais son ordre est néanmoins dissout. Cerutti parvient alors à trouver une place dans l'entourage du dauphin et une pension. En 1770, il devient secrétaire de la duchesse de Brancas et occupe ces fonctions pendant quinze ans dans la région de Nancy. Il voit dans la Révolution une nouvelle occasion de s'élever ; il entre donc au service de la maison d'Orléans et publie son *Mémoire pour le peuple français* dont certaines idées ont été reprises dans la Déclaration des droits de l'homme, et qui lui procure une certaine notoriété. Il aide Mirabeau à rédiger ses discours, soutient La Fayette, Necker et Bailly et crée un journal à destination des populations rurales pour diffuser parmi eux les idées nouvelles, *La Feuille villageoise*. Il accède à l'assemblée électorale de Paris, dont il finit par devenir le président, puis devient administrateur de Paris. Finalement, il entre à l'Assemblée législative, mais meurt le 4 février 1792.

3. Lacépède, Bernard-Germain-Etienne de La Ville de (1756 – 1825) : élève de Buffon, il devient ami avec Daubenton, d'Alembert et Gluck, et garde au cabinet du roi. Il se passionne autant pour les sciences naturelles que la physique et la musique. Les premières idées révolutionnaires l'intéressent grandement ; il préside donc les réunions et commande la garde nationale de la section du Jardin des Plantes. Il devient administrateur du département et se voit élu par Paris à la Législative. La modération de ses opinions politiques le rend vite suspect, et Lacépède se retire à la campagne jusqu'après le 9 thermidor. Il obtient alors la chaire d'histoire naturelle des poissons et des reptiles au Muséum et est admis à l'Institut. Très enthousiaste pour Bonaparte après son coup d'Etat, il est fait sénateur, comte de l'Empire et ministre d'Etat par Napoléon.

4. Lacaille, ? : C'est probablement le même personnage qui est mentionné dans l'*Almanach des adresses de tous les commerçants de Paris pour l'année 1820* de Henry Dulac (Paris : [s.n. ?], 9 vol. t. III (1820), p. 454.), comme étant un des rôtiisseurs de Paris, dont la boutique est sise au 36 rue des Boucheries-Saint-Germain (laquelle, répertoriée dans le *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*. de Félix Lazare sous le nom de rue des Boucheries, allait du carrefour de l'Odéon à la rue de Buci.

244 dans le cours de la session. Guérard, marinier¹ de Rouen qui avoit quitté la navigation en grand sur la Seine, et n'avoit plus qu'un batelet dans lequel il passoit les gens du port du Louvre² au quai Mazarin³. *Philippe*⁴, nourrisseur de bestiaux qui conduisoient ses ânesses aux poitrines malades, et qui pour cent francs ne m'auroit pas donné un verre de lait. Il y avoit encore quatre autres patriotes bien connus, car ils étoient sept, mais j'ai oublié leurs noms. Voilà quels étoient les matadors du quartier. Ces gens-là m'exécroient cordialement^a. Un jour je passais la rivière et précisément dans le batelet de Guérard. Quand il m'eut mis à bord, il me dit : « Grand gueux, tu es bien heureux qu'il y avoit d'autres personnes avec toi, si tu avois été seul j'aurois fait chavirer mon bateau et j'aurois eu le plaisir de noyer un bigre d'aristocrate. » Lacaille qui demuroit vis-à-vis de moi étoit un bavard qui, à la journée, remplissoit sa boutique de mauvais propos sur mon compte et faisoit trembler ma cuisinière en assurant que j'y passerois comme les autres. Enfin Philippe, qui avoit été un des massacreurs de septembre, regrettoit amèrement qu'à cette époque je n'eusse pas été dans les prisons de l'Abbaye où il ne m'auroit pas manqué. Comme on voit, j'avois d'aimables voisins. Ce n'eut été rien en tems ordinaire, mais dans les tems que nous allons parcourir, il n'y avoit pas de reptile qui n'eut son danger.

245 Le jour même où la Convention fut installée, elle décréta par acclamation la République⁵. Il ne suffisoit donc plus d'être bon citoyen, il falloit être bon Républicain, et c'étoit bien le diable^b. Tant il y a^c que le soir, tous les gueux de Paris parcouroient les rues avec des flambeaux en criant à tue-tête d'illuminer. Ma femme ne fut pas la dernière à obéir. Elle trembloit en voyant le cortège qu'il ne pris envie à quelques-uns de monter chez nous pour me complimenter plus particulièrement. Elle avoit à la hâte ramassé tous les bouts de chandelle qui étoient à la maison, et même dans sa frayeur, elle avoit allumé les bougies, en sorte que nos fenêtres supérieurement éclairées, annonçoient toute la joie que nous ressentions de ce grand jour. Le cortège passa tranquillement et continua sa marche ailleurs.

Je fus obligé de faire deux choses ; de m'enrégimenter dans la garde nationale, et d'assister aux séances de ma section. Il faut savoir que depuis les terribles journées d'août et de septembre, les sections de Paris qui d'abord s'étoient déclarées en permanence, s'assembloient trois ou quatre fois par semaine, elles avoient président et secrétaire, et délibéroient sur la chose publique, comme on délibéroit à la Convention, au conseil de la Commune, au club des Jacobins, à celui des Cordeliers⁶... C'étoit la démagogie organisée, et la plus affreuse cacophonie qu'on puisse imaginer. On pense bien que je n'avois pas la moindre envie d'aller me fourrer dans ces réunions

^a *Biffé* ^b *Biffé de et à diable.* ^c *Tant il y a biffé et corrigé en interligne par Toujours est-il.*

1. Synonyme de batelier, conducteur d'un bateau fluvial déplaçant des personnes ou des marchandises.

2. Quai du Louvre, sur la rive droite de la Seine.

3. Probablement là où la rue Mazarine débouche sur la Seine.

4. Philippe, Claude : un acte daté du 8 avril 1789 dans le registre des tutelles (AN, Y5177A) le cite comme un ami de la famille Giroud : « Et Sr Claude Philippe, nourrisseur de bestiaux demeurant à Paris rue de Seine paroisse Saint-Sulpice, ami. » Eustache-Antoine Hua mentionne plus loin dans ses *Mémoires* que cet individu est son voisin.

5. Le 21 septembre 1792.

6. Ce club a d'abord porté le nom de Société des amis des droits de l'homme et du citoyen. Il doit son nom de club « des Cordeliers » au couvent où ses membres choisissent de s'installer, et commencent les séances en avril 1790. Les réunions, de 300 à 400 membres (le droit de participation est très faible), y sont notamment animées par Danton et Marat, et ce club est souvent impliqué dans l'organisation des mouvements populaires. Ses dirigeants s'efforcent aussi de noyauter les sections parisiennes et la municipalité. Il faut toutefois noter que, si l'audience de ce club est populaire, sa direction incombe à des membres de la bourgeoisie aisée, comme l'a démontré Albert Mathiez. On y écoute aussi Santerre, Camille Desmoulins, Fréron,... De tendance très républicaine après l'épisode de Varennes, le club est impliqué dans les événements du Champ-de-Mars, le 17 juillet 1791, et son emprise sur les sections lui assure d'être nécessaire à tout coup de force. Après Marat, les figures dominantes deviennent Hébert et Vincent. Ils contestent le pouvoir des Montagnards et réclament la prise de nouvelles décisions terroristes. Robespierre finit par vouloir leur disparition au début de 1794 : il fait arrêter et exécuter les meneurs du club sous un prétexte de conspiration contre la Convention. Le club des Cordeliers est ensuite forcé de trier ses membres et de se soumettre à celui des Jacobins. Sous le Directoire, il existe cependant assez longtemps pour voir son rival être dissout avant lui en 1795.

prétendues patriotiques, j'en avois ma foi bien assez des discussions de l'Assemblée législative. Enfin je voulais être en repos. Cependant beaucoup d'honnêtes gens qui comme moi désiroient de rester chez eux, alloient de tems en tems se montrer aux assemblées de leur section, pour que leur républicanisme ne fut pas suspect. On me recommandoit d'en faire autant, et je résistais toujours. mais en consultant ma position, je sentis qu'il falloit faire comme les autres, si je ne voulais pas être signalé et inquiété au premier moment. J'apparaissois donc quelquefois à ma section des Quatre-Nations (quartier de l'Institut)^{a 1} qui se réunissois dans une des salles de l'Abbaye et que je vis présider un moment par mon voisin Philippe. Il devoit regretter son premier métier de conducteur d'ânes, car il avoit à mener des animaux plus indociles. Quelle pitié d'entendre à la tribune tous les foux qui s'y succédoient et qui renchérissoient de patriotisme les uns sur les autres ! Deux mots faisoient le fonds de tous les discours : la liberté, l'égalité ; la Convention ajouta depuis à cette devise : « ou la mort ! » ! On pense bien qu'au milieu de tant d'orateurs je restai muet ; quand je m'étois montré un certain tems, j'avois hâte de décamper et de revenir à la maison. 246

A présent il faut que je rende compte de mes exercices militaires. J'avois brillé autrefois dans mon bataillon des Quatre-Nations lorsqu'il fut organisé en 1789 ; je m'étois signalé, non par de beaux faits d'armes, mais par mon zèle, mon exactitude ; un garde-française m'avoit donné des leçons, et je crois pouvoir dire que j'avois la tournure assez militaire. A présent on m'auroit pris pour une recrue, j'avois l'air ennuyé, l'air gauche, on voyoit que j'avois rejoint à regret. 247 Je me rappelle mon capitaine qui étoit Allemand de nation, et tailleur de son métier. Il nous commandoit dans un baragouin qu'on n'entendoit pas, et quand il disoit à droite, on tournoit à gauche, ce qui le mettoit quelquefois dans des colères risibles. Je fus un jour de garde à la salle du Manège ; c'étoit celle où nous avions tenu nos séances, la Convention alors y siégeoit. Tout notre côté gauche avoit été réélu à cette assemblée dont il étoit devenu le côté droit, c'est-à-dire le parti non plus constitutionnel puisque la constitution venoit d'être mise à bas², mais le parti modéré qui vouloit faire régner la loi. Oui, mais les élections leur avoit envoyé de terribles collègues qui alloient leur apprendre rudement qu'en révolution, chacun a son tour, et que le pouvoir dans leurs mains étoit un poignard. Ces nouveaux députés qui en réalité étoient des bandits, s'étoient placés au côté gauche où ils étoient très nombreux ; les plus exaltés occupoient les bancs supérieurs ; cette partie la plus élevée de la salle et qui touchoit aux tribunes, fut appelée depuis la *Montagne*³. Comme au mont Sinaï⁴, on y verra des éclairs, on entendra le tonnerre ; mais ce sont les démons qui rendent leurs oracles.

J'étois donc de faction à l'une des portes de cette honorable assemblée. Je vois arriver *La Croix*^b député d'Eure-et-Loir. C'étoit un très bel homme de cinq pieds dix pouces⁵, d'une figure superbe que d'honnêtes gens seuls devroient porter. Il avoit l'air pensif, son chapeau rabattu sur les yeux. Au moment où il croit entrer, je vais droit à lui, et lui dit : 248

^a Note de François Saint-Maur (*Hua, Mémoires...*, p. 171). ^b Biffé et corrigé en interligne par L.

1. Les bâtiments du collège des Quatre-Nations, fondé en 1661 par décision testamentaire de Mazarin, ont accueilli plusieurs institutions différentes pendant la Révolution, et abritent aujourd'hui l'Institut de France, installé là depuis 1805.

2. La constitution de l'an I, qui prévoit une monarchie constitutionnelle, n'étant plus à l'ordre du jour, il fallut en créer une nouvelle : c'est la constitution de l'an III.

3. C'est-à-dire l'ensemble des Montagnards, des députés de l'extrême gauche de la Législative puis de la Convention, qui reçurent ce nom dans des journaux par allusion à leur position sur les bancs les plus élevés de l'Assemblée. Ils ne forment toutefois pas un groupe homogène, mais ont le soutien des sections parisiennes, quoiqu'ils ne présentent pas de programme social et économique. Les principaux meneurs en sont Danton, Marat et Robespierre, avec à leurs côtés Camille Desmoulins, Collot d'Herbois, Saint-Just, Couthon,... Ce parti, via Robespierre, élimine les Enragés puis les Girondins et instaure un gouvernement révolutionnaire très centralisé en assurant leur pouvoir par le régime de la Terreur. Robespierre est finalement lui-même éliminé par d'anciens terroristes, tels que Barras et Fouché, appuyés par la Plaine. Les derniers Montagnards (ou Crétois) sont supprimés après les échecs rencontrés lors des insurrections du printemps 1795.

4. Dans la Bible, lieu où Moïse reçut les Dix Commandements.

5. Soit environ 1,90 m. (cf. la valeur de ces anciennes unités de mesure, p.m. 163).

« Citoyen député, ta carte » (déjà les bons patriotes tutoyoient).

– Ah ! C'est vous Hua, dit-il en relevant le nez.

– Oui, vous pouvez être tranquille aujourd'hui, c'est moi qui vous garde. »

Il me tire à l'écart et se mit à me faire des doléances sur l'état déjà alarmant de cette assemblée.

« Comment », lui dis-je, « est-ce qu'il y est arrivé de plus grands coquins que vous ? Vraiment on m'a dit que vous vous étiez emparés du côté droit, vous ne devez pas vous trouver bien assis sur ces bancs en songeant à la manière dont vous nous en avez chassés.

– Ah ! Plût à Dieu que vous y fussiez encore tous, vous nous aideriez à contenir des enragés qui feront le malheur de la France.

– La France est malheureuse en effet, d'abord de vous avoir eus, et d'avoir aujourd'hui ces brigands. Savez-vous comment tout ça finira ? Mon pauvre La Croix^a, ils vous couperont le cou et à bien d'autres, vous l'aurez tous mérité. Adieu, mon ancien collègue. »

Je n'étois pourtant pas bien à Paris ; mais où aller ? On ne vouloit plus que des républicains dans les places, j'avois perdu celle de juge au tribunal de Mantes ; cela n'étoit pas beaucoup à regretter. Mes anciennes relations au barreau étoient rompues, comment les renouer dans des circonstances si difficiles ? Il étoit évident que mon séjour à Paris alloit devenir pour moi plus dangereux à mesure que nous avancerions dans les troubles révolutionnaires. A ces inquiétudes générales, s'en joignoit une particulière qui me tourmentoit beaucoup. Mon ami Fressenel qui n'étoit point encore retourné dans son département de *l'Ardèche*, venoit me voir ; il me dit un jour : « Je crois qu'on ne nous laissera pas longtems tranquilles. Tu sais qu'après le 10 août, on fit dans le château les plus grandes recherches ; on dit aujourd'hui que tous les papiers secrets ont été trouvés dans une boîte de fer¹ ; qu'il y a dans le nombre plusieurs nottes de la main du roi sur des projets d'évasions, sur les députés qui auroient pu y concourir. Ce sont là des bruits vagues ; mais tu sens quel intérêt nous avons de les éclaircir. On m'assure que ces papiers sont au ministère de la Justice ; tu connois le ministre *Gohier*², tu ferois bien de l'aller voir. » Ce^b

^a *Biffé et corrigé en interligne par L.* ^b *Biffé.*

1. Il s'agit de l'armoire de fer, ou chambre forte, que le roi a fait aménager dans un cabinet secret, en son palais des Tuileries, pour y cacher sa correspondance privée, notamment avec Dumouriez ou La Fayette. Lors de la préparation du procès du roi, à la fin de 1792, le serrurier Gamain, responsable de l'installation de cette armoire, en révèle l'existence. Les documents qui y sont trouvés sont publiés par la Convention sous le titre *Pièces imprimées d'après le décret de la Convention nationale du 5 décembre 1792 (l'an II de la République* et, quoique qu'il n'y figure nulle preuve de trahison projetée ou avérée du roi, le seul fait de les avoir dissimulés eut de très mauvaises conséquences sur la perception de la cause royale dans l'opinion.

2. Gohier, Louis-Jérôme (1746 – 1830) : Il était, avant la Révolution, avocat à Rennes, défenseur des états de Bretagne contre le ministère de Brienne en 1788 et membre de la cour supérieure de Bretagne après la suppression des parlements. C'est alors qu'il est élu député d'Ille-et-Vilaine à la Législative. Il s'oppose au serment imposé aux prêtres mais approuve le séquestre des biens des émigrés et réclame la déchéance du roi le 15 août 1792. En octobre 1792, il est nommé secrétaire général du ministère de la Justice, et se voit remettre ce portefeuille à la suite de Garat du 20 mars 1793 au 20 avril 1794. Il y fait preuve de zèle et traque sans relâche les Girondins. Il préside les tribunaux civil puis criminel du département de la Seine, puis devient juge au Tribunal de cassation sous le Directoire. Le 18 juin 1799, il remplace Treilhard comme directeur et c'est lui qui préside le Directoire quand a lieu le coup d'Etat du 18 brumaire. Il est arrêté, mais relâché dès le surlendemain car Bonaparte a une haute opinion de lui. Sous l'Empire, Gohier est nommé consul de France à Amsterdam (« commissaire général des relations commerciales de l'Empire français en Batavie ») et il reste à l'étranger jusqu'au rattachement à l'Empire de la Hollande en 1810. Il invoque son grand âge pour refuser le même poste à Washington et se retire à Eaubonne, près de Montmorency. Il s'y consacre à la littérature et rédige ses *Mémoires* (1825).

E.-M. François Saint-Maur lui consacre cette note : « *Gohier* (Louis-Jérôme), né en 1746 en Touraine, exerça d'abord la profession d'avocat, se prononça avec force contre les parlements créés par le chancelier Maupeou, tint un rang distingué au barreau de Rennes et fut chargé par les Etats de Bretagne de la défense des droits de la province, et rédigea à cet effet un mémoire dans lequel il protestait contre les mesures du ministre Brienne. En 1791, il fut nommé membre de l'Assemblée législative où il combattit la formule de serment imposé aux prêtres. Après le 10 août, il fut chargé de faire un rapport sur les papiers trouvés aux Tuileries et s'acquitta de cette mission avec quelque modération. Successivement ministre de la Justice, président d'un des tribunaux civils de Paris, président du tribunal criminel, où il présida en cette qualité l'affaire Lesurques, et du tribunal de cassation, il devint en 1799 membre du Directoire exécutif en remplacement de Treilhard et se montra, avec Moulin et Roger

Gohier avait été en effet notre collègue à l'Assemblée ; je le connoissois assez particulièrement, parce qu'il avait été membre de mon comité de législation et que j'avois travaillé souvent avec lui. C'étoit un homme qui ne s'étoit jamais prononcé, il n'étoit ni blanc ni noir, mais métais, et cependant puisqu'il étoit devenu ministre, il falloit bien qu'il eût pris la teinte des Jacobins. Il falloit une circonstance aussi délicate pour lui procurer ma visite. Je lui dit que j'étois venu lui faire compliment sur sa nouvelle dignité. Sa réception fut polie mais froide, je sentis que je n'avois pas de confiance à lui faire. Je me permis seulement quelques plaintes vagues sur le danger de ma position, sur les préventions qui nous poursuivoient, nous autres députés sortant du côté droit, et les délations auxquelles nous pouvions être exposés. Là-dessus, monsieur Gohier se rengorgeant avec dignité, me dit : « Citoyen Hua, mettez la main sur votre conscience, et si elle ne vous reproche rien, je ne vois pas ce que vous avez à craindre. Il y avait au côté droit beaucoup d'honnêtes gens qui n'étoient que trompés, et je suis persuadé que vous étiez du nombre. » Je fis part de cette réponse à Fressenel qu'elle ne rassura pas beaucoup ^a. 250

Au bout du compte ^b je ne faisais plus rien à Paris que m'agiter du matin au soir. Ma femme avait écrit à sa mère qui étoit à Nogent, et ne lui avait pas dissimulé ses craintes. Je reçus une lettre de Vielle qui nous offrit avec amitié un azile chez lui. Nous nous mîmes en route le 12 décembre, le jour même où le roi fut amené à la barre de l'Assemblée pour entendre la lecture de son acte d'accusation et subir un premier interrogatoire ¹. L'aspect de Paris étoit celui d'une ville en alarme, les quartiers les plus populeux étoient déserts ; chose incroyable, et qui n'est peut-être arrivée qu'une fois, il n'y avait que nous sur le Pont Neuf quand nous l'avons traversé. Ma femme m'en fit faire la remarque. Quand la diligence fut arrivée à la porte Saint-Denis ², on trouva là une forêt de piques, la population armée s'étendoit sur deux rangs le long du boulevard depuis la prison du Temple, jusqu'au lieu de la séance ³. C'est au milieu de ce cortège morne et silencieux que la voiture du roi fût traînée lentement. Je commençai à respirer quand je fus hors la barrière ⁴, à mesure que je m'éloignais de Paris, je me sentais plus libre, je me crus sauvé en arrivant à Nogent. 251

Il y a plusieurs pays de ce nom en France, celui-là est *Nogent-sous-Coucy* ⁵, ainsi nommé parce qu'il est au pied de la montagne sur le sommet de laquelle la très petite ville de Coucy est perchée, comme pour montrer au loin les restes de sa grandeur féodale. rien n'est plus imposant en effet que les fortifications qui forment son enceinte, et sa tour superbe ⁶, véritable chef-d'œuvre 252

^ane et pas beaucoup *biffés et corrigés* par que médiocrement. ^bAu bout du compte *biffé et corrigé* par En résumé.

Ducos, l'adversaire de Sieyès. Au 18 brumaire, il se retira après avoir protesté et vécu depuis lors dans la retraite. Il est mort en 1830. Il a publié des mémoires (1824 – 2 vol. in-8°). » (Hua, *Mémoires...*, p. 174).

1. La Convention s'était arrogé le droit de juger le roi le 5 décembre. Le lundi 10 décembre 1792, le *Rapport sur les crimes imputés à Louis Capet*, énonçant une trentaine de chefs d'accusation, est présenté par le député Robert Lindet à l'Assemblée, et a fini d'être rédigé le lendemain. Le 11 décembre, Louis XVI comparait l'après-midi devant la Convention, et Barrère, qui la préside ce jour-là, donne lecture de l'acte d'accusation puis conduit un long interrogatoire. Commencant par se justifier lui-même des actes qu'on lui reproche, Louis s'entoure dès le 12 décembre d'un « conseil de défense » composé de l'ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats F.-D. Tronchet, de l'ancien ministre Ch.-G. de Lamoignon de Malesherbes, et de l'ancien magistrat et avocat R. de Sèze (cf. *Moniteur*, t. 14, p. 711 à 724, et 728 à 731 (soit la dernière page du n° paru le mercredi 12 décembre 1792 (résumé de la séance du 10), et l'intégralité de celui du jeudi 13 (séance du 10), ainsi que la deuxième partie de celui du 14 (séance du 12))).

2. Arc de triomphe situé au croisement des rues de Saint-Denis et du Faubourg Saint-Denis, et des boulevards de Bonne-Nouvelle et Saint-Denis, dans l'actuel 10^e arrondissement, construit en 1672 par l'architecte Blondel.

3. La salle du Manège, près des Tuileries.

4. La « barrière Saint-Denis », renommée « barrière Franciade » durant la Révolution, était une des ouvertures pratiquées dans l'enceinte des Fermiers généraux, laquelle a été édifiée de 1784 à 1790 pour lever un octroi sur les marchandises entrant dans la capitale, une mesure très impopulaire avant même la fin de sa construction.

5. Voici la note insérée ici par François Saint-Maur : « Coucy-le-Château, chef lieu de canton du département de l'Aisne, à 22 kilomètres sud de Laon, près d'une belle forêt. Cette petite ville doit son nom au fameux château-fort des sires de Coucy, bâti par Enguerrand de Coucy, en 1052, et dont il reste encore de belles ruines, récemment restaurées. » (Hua, *Mémoires...*, p. 176).

6. Château de Coucy (cant. Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne) : La première mention d'une motte

que le tems n'a pas même vieilli, qui reste là fièrement après avoir bravé les efforts de la nature et des hommes ; car c'est en vain que le cardinal *Mazarin* a essayé de la faire sauter par la mine¹, et un tremblement de terre l'a fendue² sans l'abattre. C'étoit au haut de cette tour que les *Raoul*, les *Enguerrand* de Coucy³ avoient planté le signe de leur puissance, signe redoutable qui avertissoit d'obéir.

Ces seigneurs avoient fondé l'abbaye de Nogent⁴. Elle fut bâtie dans la vallée ainsi que le couvent des Bénédictins⁵. Heureux moines qui vivoient là en paix et en joie. L'abbé étoit toujours un homme considérable ou par sa naissance ou par son savoir. Le dernier fut l'abbé Poule^{a 6}, prédicateur de Louis XV, orateur distingué en ce tems-là. Mais depuis qu'il avoit été promu à cette dignité, il ne prêchoit plus, ce qui fit dire que^b « Quand la poule est grasse, elle ne pond plus ». Autour d'un établissement religieux, se formoit bien vite un village composé de laboureurs qui cultivoient les terres, et d'artisans, d'ouvriers qui travailloient pour la maison. Le hameau de Nogent ne comptoit pas plus de dix ou douze maisons de paysans, plantées çà et là autour du couvent et de l'abbaye. La vallée toute petite, se trouve située, et pour ainsi dire tapie au milieu des bois, à l'écart de toute grande route, enveloppée de montagnes excepté du côté où elle se prolonge vers Chauny⁷. Ce site d'un abord difficile n'appelloit pas le commerce ; mais les produits variés du sol suffisoient à ses habitants. Il falloit qu'on y vécût bien, puisque des moines y vivoient, ils y étoient même nombreux. On trouvoit dans les environs la superbe abbaye de *Prémontré*⁸, *Sept-Vaux*⁹, *Saint-Nicolas-aux-Bois*¹⁰, *Saint-Paul-aux-Bois*¹¹, et autres

^a Orthographié à raison Poule dans l'édition ^b ce qui fit dire que *biffé et corrigé en interligne* par et l'on dit alors.

castrale à Coucy date de 920. Le château dont on voit encore les ruines aujourd'hui date du XIII^e siècle : Enguerrand III de Coucy en commence la construction dans les années 1220-1230.

1. Le démantèlement des châteaux forts seigneuriaux est surtout le fait du cardinal de Richelieu, qui en ordonne l'exécution en 1626, mais le château de Coucy est rattaché à la couronne depuis 1498 et Louis XIV n'ordonne au cardinal de Mazarin d'en superviser le démantèlement qu'en 1652, après la mise en défense du château par les Frondeurs entre 1648 et 1652.

2. Le 18 septembre 1692, un séisme fend la tour sur toute sa hauteur.

3. Les seigneurs de Coucy du XI^e au XIII^e siècle ont été plusieurs à porter ces patronymes : Enguerrand 1^{er} s'empare de la seigneurie en épousant la femme du précédent comte, Albéric, en 1080, jusqu'en 1116 ; son fils Thomas de Marle est tué par Raoul 1^{er} de Vermandois lors du siège du château par Louis VI, en 1130 ; le fils de celui-ci, Enguerrand II, est seigneur de Coucy – parmi d'autres domaines – de 1130 à 1149 ; son fils, Raoul 1^{er}, lui succède de 1149 à 1191, jusqu'à sa mort au siège de Saint-Jean-d'Acre ; son fils, Enguerrand III est dit Le Bâtisseur pour avoir entrepris la construction du château pendant son règne (1191-1242) ; son fils, Raoul II, meurt aux croisades en 1250 et laisse le titre à son frère, Enguerrand IV, qui le conserve jusqu'en 1311. Le XIV^e siècle voit encore se succéder trois seigneurs du nom d'Enguerrand, et un Guillaume (seigneur apr. 1321, jusqu'en 1335).

4. L'abbaye de Nogent-sous-Coucy est située près du château, sur la rive droite de l'Ailette. Elle a été fondée en 1059 par le sire Albéric de Coucy, avec son épouse Ade de Marle. L'abbaye bénédictine prospère tant qu'elle est sous la protection des sires de Coucy. Elle est vendue comme bien national à la Révolution.

5. L'abbaye cistercienne de Vauclair, fondée en 1134 par Bernard de Clairvaux à la demande de son parent, Barthélémy de Jur, évêque de Laon. Ses ruines relèvent aujourd'hui de la commune de Bouconville-Vauclair (cant. de Craonne, dép. de l'Aisne).

6. Poule, Nicolas-Louis, abbé (1703 – 1781) : Originaire d'une famille de magistrats d'Avignon et passionné de poésie dans sa jeunesse, il se destine au barreau. Il entre ensuite dans les ordres et se plonge dans l'étude de la rhétorique. Il devient prédicateur ordinaire du roi et, en récompense de ses services, abbé commendataire de Notre-Dame de Nogent, à Nogent-sous-Coucy, à partir de 1748. Ses sermons ont été édités dès son vivant (Paris : Mérimot, 1778), et l'ensemble de son œuvre au début du XIX^e siècle.

7. Chauny (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

8. Abbaye fondée en 1120 par Norbert de Xanten sur des terres que lui avait confiées l'abbé de Laon, Barthélémy de Jur, dans la forêt de Voas, près de Saint-Gobain (cant. de La Fère, dép. de l'Aisne).

François Saint-Maur écrit ici : « C'est à Prémontré que fut fondé en 1120 par saint Robert, ancien chapelain de l'empereur Henry V, l'ordre réformé de chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui prit ce nom. Il devint bientôt célèbre et compta un grand nombre d'abbayes en France et en Allemagne. » (Hua, *Mémoires...*, p. 177).

9. Eglise Notre-Dame de Septvaux (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique ; dép. de l'Aisne).

10. Abbaye bénédictine de Saint-Nicolas-aux-Bois (cant. de La Fère ; dép. de l'Aisne). Il n'en reste aujourd'hui qu'un donjon daté du X^e siècle.

11. L'abbaye de Saint-Paul-aux-Bois (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique ; dép. de l'Aisne) a été en partie

établissements religieux devenus aujourd'hui des lieux de fabriques et d'usines¹. Le pays est donc à présent plus peuplé; mais dans le tems où j'y arrivai, il étoit retiré, solitaire, tel enfin qu'il le falloit pour éviter la persécution, et trouver le repos.

Ah! Que je me trouvai bien dans cette abbaye de Nogent. Vielle n'avoit jamais si bien fait que d'acheter cette propriété nationale. Nous y vivions en famille, M. et M^{me} Vielle, ma femme et moi, Madame Hordret, ma belle-mère tout étonnée, elle qui avoit marié ses deux filles à Paris, de les trouver maintenant au village, M^{me} Vielle la mère, que la même tourmente y avoit amené de Saint-Quentin², Fidèle Vielle³ son fils, qui avoit été de la garde constitutionnelle du roi, et qui sortira bientôt de cette retraite pour être conduit en prison. De plus nous avons une société du dehors composée de braves gens, qui descendoient soit de Coucy, soit de la montagne de Soissons⁴ pour venir à Nogent trois ou quatre fois la semaine. Le mauvais tems, les jours courts de l'hiver n'y faisoient rien; M. et M^{me} Vielle leur faisoient une réception si honorable, ils avoient tant d'aisance, d'affabilité dans leurs manières, qu'on venoit chez eux avec assiduité, avec plaisir. Il faut que je m'amuse à^a faire le portrait de ces bons voisins.

254

En première ligne, voilà M. Bailly⁵, propriétaire de la ferme de Limonval autrefois dépendante de l'abbaye et qui avoit été vendue séparément. Ce patriarche de la montagne étoit le plus habile cultivateur, l'homme le plus vénéré du canton. Il avoit été député à l'Assemblée constituante, mais il labouroit mieux son champ que celui de la politique. Sa nombreuse famille occupoit toutes les fermes des environs, à Crécy⁶, à Malhôtel⁷, à Loire⁸. Dieu comme on étoit reçu quand on alloit par là! Personne ne faisoit une fricassée de poulets comme la maman

^a Ces cinq mots biffés par François-Saint-Maur.

détruite au XV^e et au milieu du XVII^e siècle mais était encore habitée au XVIII^e siècle.

1. Dans l'Aisne, trois industries prépondérantes sont celle de la verrerie autour de Folembray, du plâtre, autour de Château-Thierry, et de l'extraction et de la transformation de minerais (sous la forme de cendrières, où sont extraites les « cendres noires » (terre-houille ou lignite) depuis le milieu du XVIII^e siècle, et d'usines vitrioliques). A Saint-Gobain, notamment, des manufactures de glaces et miroirs fondées au XVII^e siècle par Colbert s'installent en Picardie en 1693 et étendent peu à peu leur production aux produits chimiques.

2. Saint-Quentin (sous-préf., dép. de l'Aisne).

3. Vielle, Fidèle (? - ?) : Ancien membre de la garde constitutionnelle du roi, il est emprisonné pendant Révolution. Il est le frère de George-Joseph Vielle.

4. La « montagne de Soissons » est le nom donné à un plateau situé entre Soissons et Mercin-et-Vaux (cant. de Soissons, dép. de l'Aisne).

5. Bailly, Charles-Maximin (1737 – 1812) : On trouve mention de son nom orthographié « Bailli » dans une lettre de Saint-Just (cf. Vinot, Bernard, « Deux nouvelles lettres de Saint-Just à Garot », dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 346 : *Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire*, 2006, p. 138-143). Bailly entretient des liens amicaux avec un certain Charles-Jean-François Garot, notaire, maire de Coucy-le-Château, ami et correspondant régulier du révolutionnaire Saint-Just. Leurs noms apparaissent dans un même « acte de sociabilité », l'acte de naissance de la fille de Garot en 1793. La femme de Bailly se porte témoin de la déclaration de l'enfant, et son mari est décrit comme un « laboureur demeurant à Malhôtel, commune de Crécy-au-Mont ». Bernard Vinot reconstitue ainsi la biographie de Charles-Maximin Bailly : il est le fils d'un procureur d'Erquinvillers dans le Beauvaisis et n'arrive à Crécy-au-Mont qu'en 1759. Il y épouse l'année suivante Geneviève Courtenay, veuve Pottier, alors exploitante des fermes de Malhôtel et des Tournelles, propriété du sieur Le Pelletier, seigneur de Crécy-au-Mont. A la veille de la Révolution, Bailly est déjà le plus gros contributeur de cette contrée, et s'intéresse aux idées des physiocrates. Elu aux Etats généraux, il reste très discret à l'Assemblée constituante. On le surnomme « Bailly du Vermandois » pour le distinguer du maire de Paris. Il profite de la vente des biens nationaux des religieux de Nogent-sous-Coucy pour agrandir ses terres, et achète la ferme de Limonval, dans le terroir de Crécy-au-Mont, le 17 mars 1791. Le 4 août, il rachète également à une veuve Huguet, la ferme de Malhôtel qu'il ne tenait jusqu'alors qu'en location, et la ferme de Bonne-Maison le 24 mars. La deuxième lettre de Saint-Just éditée dans l'article sert de point de départ à Bernard Vinot, pour éclairer les difficultés juridiques complexes que connaît Bailly concernant sa ferme de Limonval et ses relations avec un de ses fermiers, Legris, lesquelles difficultés justifient qu'il sollicite l'appui de Saint-Just par l'intermédiaire de Garot. On ignore comment se terminent ses ennuis judiciaires, et Bailly meurt le 19 novembre 1812.

6. Crécy-au-Mont (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne).

7. Ferme de Malhôtel : située à Crécy-au-Mont (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne).

8. Ferme de Loire, à quelques kilomètres au sud de la commune de Trosly-Loire (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne).

Bailly^{a 1}. Le pain de fine fleur de farine étoit délicieux et le vin de *Cumières*² en Champagne, dont ces bons Picards faisoient rasade au dessert... Mais j'ai à parler des gens, et non de leur gastronomie.

Le Papa Bailly^b dont la ligné auroit donné de l'emploi à un généalogiste laborieux, avoit un beau-fils, M. Potier^c, que j'appellois « Potier ma chère mère ». Si jamais M^{me} Vielle me lit elle saura ce que cela veut dire^d. Il étoit maire de *Crécy-au-Mont*, et savoit contenir quelques mauvais gueux qui ne demandoient pas mieux que de révolutionner son village. Ce M. Potier étoit pourtant républicain, malin borgne, d'un caractère opiniâtre, et qui s'amusoit à jeter, comme on dit, des pierres dans mon jardin. Il me disoit un jour, en parlant du régime révolutionnaire : « On dit toujours que ça ne tiendra pas, en attendant, ça tient comme teigne. » La comparaison étoit juste si ce mal fait playe. La République en effet étoit la plus grande playe de la France. Mais son opinion étoit solitaire au milieu de tous ceux que je fréquentois.

A *Coucy*, nous avions renfort. Il existoit là un tribunal⁴, je ne sais pas pourquoi, mais enfin il y en avoit un pour mon bonheur, comme on le verra par la suite. Cinq juges le composoit : *Carlier*, président, mon ancien collègue à l'Assemblée législative; je ne crois pas que le textit-chancelier d'Aguesseau⁵ ait eu plus de réputation en France que n'en avoit le grand Carlier dans

^a *Biffé et corrigé en interligne par mère B.* ^b *Biffé et corrigé en interligne par père B.* ^c *Biffé et corrigé en interligne par P.* ^d *Biffé depuis que j'appellois à dire.*

1. Bailly, Geneviève (1724 – ?) : Née Courtenay, elle se marie une première fois avec un dénommé Pottier. Veuve, elle se remarie en 1760 avec Charles-Maximin Bailly.

2. Cumières (cant. d'Ay, dép. de la Marne).

3. Pottier, Henri (? – après 1813) : Officier de l'état civil et maire de Crécy-au-Mont de 1802 à 1813, il apparaît durant cette période dans les registres d'état civil comme officier et comme témoin (par exemple dans l'acte de décès de Jean Sablon, daté du 24 frimaire an XI (1802), ou dans celui du mariage de Jean-Pierre Choquart et Marie-Françoise-Félicité Ponson daté du 22 septembre 1812, tous deux dans les registres de Crécy-au-Mont, A.D. de l'Aisne). Bernard Vinot, dans son article « Deux nouvelles lettres de Saint-Just à Garot » (dans *Annales historiques de la Révolution française*, n° 346 : *Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire*, 2006, p. 138-143), nous apprend que Charles-Maximin Bailly a épousé en 1760 une certaine Geneviève Courtenay, veuve Pottier. Le personnage mentionné ici est donc probablement un enfant du premier mariage de sa femme.

4. Dans le district de Chauny, Coucy avait été choisi pour accueillir le tribunal de district (sur cette juridiction, voir note p.m. 37). Maximilien Melleville, dans son *Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château; suivie d'une notice historique sur Anisy, Marle, Vervins, La Fère, St-Gobain, Pinon, Folembray, Saint-Lambert, et sur les anciennes abbayes de Nogent et de Prémontré...* (Laon : bureau du *Journal de l'Aisne*, 1848), écrit, p. 158 et 163 : « [...] le département de l'Aisne fut établi à peu près dans ses limites actuelles. Il fut composé de six districts ou arrondissemens, et l'administration de l'un de ces districts fixée à Chauny. Le décret du 15 janvier 1790 ayant en même temps prescrit la création d'un tribunal civil par district, le siège de celui de Chauny fut établi à Coucy, pour dédommager cette ville de la perte de l'administration du district. L'installation des membres de ce tribunal eut lieu le 22 décembre suivant; il était composé de cinq membres élus par l'assemblée cantonale : les premiers furent MM. Carlier, Pioche, Roger, Quiche et Mirier. » En septembre 1792, « [...] l'assemblée électorale de Chauny, réunie dans l'église des Minimes de cette ville, procéda au renouvellement des membres du tribunal séant à Coucy. MM. Carlier et Quiche furent réélus, et on leur adjoignit MM. Vielle, Pipelet et Flament. MM. Pagnier, Demory, Doffémont et Jonval furent nommés suppléans. »

5. D'Aguesseau, Henri-François (1668 – 1751) : Fils de Henri d'Aguesseau, maître des requêtes et intendant du Languedoc, il grandit dans une famille parlementaire et janséniste. Il est d'abord avocat du roi au parquet du Châtelet en 1689, puis avocat au Parlement de Paris en 1691, puis procureur général au même parlement en 1700. A cette époque il défend les libertés de l'Eglise gallicane et s'oppose à la promulgation de la bulle *Unigenitus* (1713) hostile au jansénisme. Le Régent le nomme chancelier et Garde des sceaux en février 1717, mais ses critiques contre le système de Law lui valent d'être privé des Sceaux et exilé sur ses terres de Fresnes l'année suivante. Il est toutefois rappelé en juin 1720, et doit contribuer à faire promulguer la bulle *Unigenitus*. Il est à nouveau écarté le 21 août 1722 à l'arrivée du cardinal Dubois, nouveau ministre. Il passe donc cinq années retiré dans ses terres, se consacrant aux lettres, à la philosophie et au droit. Il est rappelé en 1726 par le cardinal de Fleury. Il rendit toute son ampleur aux fonctions de chancelier, notamment concernant son pouvoir de législation, perdu par ses prédécesseurs au profit de contrôleur général des finances. Fleury lui demande de poursuivre l'œ de codification du droit français entamée sous Louis XIV. Entre 1731 et 1747, d'Aguesseau soumet donc à Louis XV quatre ordonnances fondamentales sur les donations (1731), les testaments (1735), les faux (1737), et les substitutions fidéicommissaires (1747), toutes préparées dans le bureau de législation attaché à la chancellerie. Il démissionne de ses fonctions de chancelier le 27 novembre 1750 et meurt quelques mois plus tard. En 1728, il était nommé membre honoraire de l'Académie de sciences, qu'il présida même (en 1729 et 1738). Il a également laissé des traités

son canton. *Montizeau*^{a 1} de Coucy, *Quiche*^{b 2} de Chauny, *Flament*^{c 3} de La Fère⁴, et *Vielle*^d de Nogent. Le ministère public étoit rempli par *Oyon*^{e 5} qui portoit la parole, comme un âne porte un bât. A ma connoissance, il n'a jamais dit que ces paroles : « Messieurs, d'après la discussion approfondie que vous venez d'entendre, je ne puis que m'en rapporter à la prudence du tribunal. » Outre la société des juges, nous avons celle de la ville. Il y avoit à Coucy de

^a *Biffé et corrigé en marge par M.* ^b *Biffé et corrigé en interligne par Q.* ^c *Biffé et corrigé en interligne par F.* ^d *Biffé et corrigé en marge par V.* ^e *Biffé et corrigé en marge par O.*

de philosophie.

1. Pipelet de Montizeau, François-Marie (1762 – 1805) : Fils de François Pipelet, maître chirurgien, et de Marie-Geneviève Suret, il devient accusateur public, puis juge auprès du tribunal du district de Chauny à Coucy *Coucy*, pendant la Révolution. Il épouse la fille de Guillaume Tronsson, un des maîtres-verriers de Folembray, une commune voisine, le 27 mars 1792 (A.D. De l'Aisne, registre d'état civil de Folembray de 1792-1804, troisième et quatrième feuillets, acte n° 8), et obtient de l'évêque de Soissons une dispense pour ne publier qu'un seul ban, le 12 février, et s'affranchir du Carême (en 1792, Pâques était le 8 avril). Le mariage est célébré à la chapelle de la Verrerie du Vivier ; parmi les témoins figure Prosper-Hyacinthe Carlier, « député du département de l'Aisne à l'Assemblée nationale, ami de l'époux ». Il est rapidement associé à son beau-père dans la direction de la verrerie familiale et, à la fin de sa vie, est élu maire de Folembray (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne). Il meurt le 11 floréal an XIII (1^{er} mai 1805).

2. Quiche, Jean-Alexandre ? : On trouve cité dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, publiés par la Société académique de Laon, précédés d'une introd. et suivis de notes biographiques par Edouard Fleury* (Laon ; Paris : chez Didron-Neveu, 1872, p. 254), une mention d'un dénommé « Jean-Alexandre Quiche, avocat à Chauny » et député du bailliage de Chauny pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons, ou « bailliage de Vermandois, composé du bailliage principal de Laon et des bailliages secondaires de La Fère, Marle, Chauny, Coucy, Guise et Noyon » (cf. Brette, Armand, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États Généraux de 1789*, Paris : Imprimerie nationale, 1894, p. 168), en 1789. Ce pourrait être le personnage évoqué par Hua, dans la mesure où un habitant d'un terroir donné, déjà élu par ses concitoyens pour être leur représentant, avait de fortes chances d'être à nouveau élu quelques années après à d'autres fonctions, sa formation d'avocat favorisant son accession à celles de juge. En outre, dans le *Bulletin de la Société académique de Chauny* (Chauny : E. Trouvé, 1890, t. 4, p. 61-63), on peut trouver mention d'un « citoyen Quiche », président du Comité de surveillance de Chauny à la fin de 1793, ce qui correspond à la description d'opinions parfois extrêmes que lui attribue Hua plus loin (p.m. 289-290).

3. Flamant, Louis-Momble-François ? (1751 ? – 1819 ?) : On trouve cité dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, ..., ibid.*, une mention d'un dénommé « Louis-Momble-François Flamant, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage » et député du bailliage de Chauny pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons, ou « bailliage de Vermandois, composé du bailliage principal de Laon et des bailliages secondaires de La Fère, Marle, Chauny, Coucy, Guise et Noyon » (cf. Brette, Armand, *op. cit.*, p. 168), en 1789. Il a également été avocat au Parlement de Paris (cf. Brette, A., *op. cit.*, p. 175, note 2) et procureur du roi au tribunal de Saint-Quentin à la fin de sa vie (cf. Laharie, Patrick, et Poinso, Annie, *Index (fonctions et lieux) des dossiers de pensions des magistrats et des employés du ministère de la justice (1814-1856)*, BB/25/30 à 51/10 et 54 à 282, Paris : Archives nationales, 2002, p. 101 ; accessible à l'adresse suivante : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/sm/BB25-30-282-INDEX.pdf>, consulté le 29 juillet 2013) et est mort en 1819 dans cette même ville, proche tant de La Fère que de Chauny. Ce pourrait être le personnage évoqué par Hua, dans la mesure où, comme pour le dénommé Quiche, un habitant d'une région donnée, déjà élu par ses concitoyens comme leur représentant, avait de fortes chances d'être à nouveau élu quelques années après à d'autres fonctions, sa formation d'avocat favorisant, là encore, son accession à celles de juge.

4. La Fère (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

5. Oyon, Louis-Chrysostome (1753 ? – 1822) : On trouve cité dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, publiés par la Société académique de Laon, précédés d'une introd. et suivis de notes biographiques par Edouard Fleury* (Laon ; Paris : chez Didron-Neveu, 1872, p. 253), une mention d'un dénommé « Oyon, avocat et ancien maire de Coucy », député du bailliage de Coucy pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons. Il a effectivement été maire de Coucy-le-Château de 1781 à 1788. Le 9 novembre 1773, il a épousé Barbe-Elisabeth Carlier, la fille de Laurent Carlier, ancien lieutenant général et prévôt de Coucy-le-Château (Archives départementales de l'Aisne, registre d'état civil de 1773-1785 de Coucy-le-Château-Auffrique, feuillets dix-huit et dix-neuf, non paginé) et son acte de mariage le désigne, à cette date, comme « écolier en droit de l'université de Rheims, âgé d'environ vingt ans, fils de défunt Maître Jean Oyon vivant avocat en Parlement et au Baillage de la ville de Noyon, procureur fiscal de la comté pairie dudit Noyon, et de défunte demoiselle Marie-Rose Fanaut, ses père et mère, natif de

riches propriétaires qui se faisoient honneur de leur fortune : le vieux M. Pipelet¹, M. et M^{me} de Romery² ; la maison de Romery étoit la plus considérable : on y voyoit plusieurs autres habitans aisés, car dans ce pays et dans ce tems-là, avec une petite fortune, on étoit à l'aise. A la différence des environs de Paris où l'on ne voyoit que des rentiers, on trouvoit là des propriétaires grands et petits, chacun vivoit sur son bien, buvoit du vin de son cru ; ceux qui ne possédoient pas, avoient à bas prix toute espèce de denrées, et le bois à peu près pour rien. Enfin Coucy étoit un pays de cocagne, et ses insoucians citadins, qui ne connoissoient la Révolution que par le récit des journeaux, la regardoient comme on regarde un fait qui³ se passe loin de vous. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce pays, défendu par ses mauvais chemins, et encore mieux par sa nullité, fut du petit nombre de ceux où la tourmente révolutionnaire se fit le moins sentir. Il faut que je dise à présent la vie que j'y ai menée.

Les 15 premiers jours, je restai dans un repos absolu, je faisais avec ma femme de continuelles promenades, il falloit bien connoître le pays qui nous parut charmant. Nous étions heureux d'arpenter les bois encore jolis quoique dépouillés de leurs feuilles, de parcourir les plaines, de grimper^a les montagnes ; la tour de Coucy qu'on voyoit de toutes parts, nous renseignoit le chemin^b. Partout la solitude, le silence ; cet état, nouveau pour nous, nous parut être le bonheur. J'allois souvent à Coucy pour politiquer avec mon ancien collègue, le président Carlier. Il me fit faire des réflexions sur ma position actuelle : « Vous êtes ici le bienvenu », me disoit-il, « mais nous ne savons pas quels tems nous aurons à passer. Si vous vous mettez en retraite à Nogent, on dira que vous vous cachez, vous aurez l'air d'un proscrit, on supposera qu'apparemment vous aviez des raisons pour ne pas rester à Paris, pour ne pas retourner à Mantes. Il faut vous montrer avec l'assurance d'un homme qui n'a rien à craindre. Vous êtes avocat, venez plaider à notre tribunal, je vous promets une nombreuse clientèle. »

Ce conseil étoit sage, je le suivis. Me voilà donc non pas avocat, car les avocats étoient supprimés, mais *défenseur officieux*⁴ près le tribunal de Chauny séant à Coucy. J'avois l'oreille des juges, j'eus bientôt celle du public. C'étoit une affluence les jours que je devois plaider, et l'on faisoit apporter des chaises pour les belles dames qui garnissoient l'auditoire. En peu de tems, ma réputation devint immense, et je n'exagère point en disant que dans toutes les affaires un peu importantes, j'étois consulté. Que voulez-vous ? On me trouvoit éloquent, et puis la nouveauté seule donne la vogue. J'étois un avocat de Paris, on n'en avoit pas encore vu *dans l'endroit*^c. Une autre raison qui parloit beaucoup en ma faveur, c'est que je ne demandois jamais d'argent. Un médecin auroit tous les malades de vingt lieues à ce prix. Enfin, soit par mon éloquence, soit par mon désintéressement, mon cabinet ne désemplissoit pas. Ce qu'il faut remarquer, c'est qu'aucune jalousie ne s'éleva contre moi, les avoués au contraire me prioient de plaider leurs causes. Dans ce tems-là, et d'après le système du fameux *Chabroud*, adopté par l'Assemblée constituante, tous les tribunaux de district étoient juges d'appel les uns des autres⁵.

^a Biffé et corrigé en interligne par franchir. ^b renseignoit sur le chemin *biffé et corrigé en interligne par* servait de guide. ^c *Le soulignement est de François Saint-Maur.*

la paroisse de Saint-Maurice de Noyon, de fait de la paroisse de Saint-Hilaire de la ville de Rheims, et de droit de celle de Sainte-Godeberthe de Noyon à cause du domicile de son curateur » (Jean-François Oyon, curé de Sainte-Godeberthe, à Noyon) [les accents ont été ajoutés]. Il meurt dans cette même ville le 24 juillet 1822.

1. Pipelet, François (1722 – 1809) : chirurgien et fils de chirurgien, il est né à Coucy-le-Château, puis fit ses études à Paris. Il fut successivement secrétaire du roi, conseiller puis directeur de l'académie de chirurgie de la capitale. Il retourna dans sa ville natale en 1792 et y demeura jusqu'à sa mort.(cf. Beauvais de Préau, Charles-Théodore, *Dictionnaire historique, ou Biographie universelle classique...*, Paris : C. Gosselin, 1826-1829, 3 volumes, vol. II, p. 1383.).

2. On trouve mention d'un « M. de Romery » dans l'ouvrage de Maximilien Melleville, *Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château...*, op. cit., p. 156, note 1 : « En, 1809, M. de Romery a fait, à l'hospice de Coucy, des donations en faveur des communes de Fresnes et de Rébecourt. On n'y recevait alors que des malades. ».

3. Le feuillet 257 est blanc.

4. L'Ordre des avocats est supprimé le 2 septembre 1790 (cf. note p.m. 35).

5. Ce *Projet d'organisation du pouvoir judiciaire* soumis à l'Assemblée par le député Chabroud, prévoit que l'appel des décisions de ces tribunaux se fait de manière circulaire.

J'allois donc plaider sur l'appel des jugemens de Coucy *Coucy*, à Soissons, à Château-Thierry¹. Je gagnai à ce dernier tribunal une cause fort importante de laquelle dépendoit toute la fortune de mon client, M. Crépin, fermier des étangs de Saint-Lambert² près La Fère³. Il me fit un très beau cadeau d'argenterie dont notre ménage manquoit. Mes clients, aux intérêts desquels je m'étois dévoué, devenoient mes amis, et je me faisais ainsi des protections pour le besoin. Ajoutez à cela qu'une loi de 1793 vint à ordonner le partage des biens communaux par tête d'habitants⁴, mesure politique de la Convention qui rendoit une multitude d'hommes propriétaires, et les interressoit ainsi à la révolution. Les contestations qui s'élevoient pour l'exécution de cette loi, étoient soustraites aux tribunaux, et devoient être jugées par arbitrage. Je fus nommé arbitre dans presque toutes les affaires, parce que j'avois une réputation de lumières sur laquelle on se trompoit peut-être ; mais une réputation de probité sur laquelle on ne se trompoit pas. Ces occupation me faisoient une diversion agréable et utile. Le travail est bon dans tous les tems, il m'étoit nécessaire pour diminuer les soucis qu'une vie inactive n'aurait fait qu'entretenir et augmenter. Ma femme étoit contente et toute rassurée, en me voyant ainsi considéré et aimé dans le pays. J'avois toutes les garanties de repos qu'on pouvoit prendre, mais ma plus grande sûreté étoit dans le caractère pacifique des habitans qui ne firent que singer la révolution qu'on faisoit réellement ailleurs ; qui demeurèrent constamment étrangers à ses maximes qu'ils n'entendoient pas, à ses excès qu'ils avoient en horreur. On va voir dans plusieurs circonstances les preuves de leur excellent esprit.

261

Les événemens se pressoient. Le plus terrible de tous, la mort du roi, étoit arrivé⁵. Les hommes affreux qui l'avoient envoyé à l'échafaud, y montoient eux-mêmes à leur tour, poussés par d'inextinguibles fureurs. Des milliers de citoyens gémissaient dans les prisons qui se vidoient et se remplissoient chaque jour de nouvelles victimes ; partout on étoit en présence de la tyrannie prête à frapper ; partout et jusques dans les villages, il y avoit un comité révolutionnaire⁶ qui avoit le pouvoir d'arrêter ceux qui étoient suspects ou seulement réputés tels ; et comme l'esprit public supposoit une force d'inertie à ces pouvoirs monstrueux, les grands scélérats avoient créé une armée dite révolutionnaire qui parcouroit les départemens pour maintenir force au crime qu'ils avoient érigé en loi.

C'étoit dans ces circonstances cruelles dont on ne se fait plus d'idée aujourd'hui, qu'il étoit heureux d'être placé au milieu d'une population humaine et disposée par instinct à vous servir et à vous protéger. C'étoit alors qu'il étoit bon, comme dit le proverbe, d'avoir des amis partout. L'occasion se présenta pour moi de les éprouver.

262

Il y eut une assemblée générale des habitans de Coucy et de la banlieue, dans laquelle chacun dut subir interrogatoire, et décliner son nom, sa demeure, son pays de naissance, ce qu'il faisoit, et encore ce qu'il avoit fait depuis le commencement de la Révolution. Ce dernier article étoit fort chatouilleux pour moi, je ne me souciois pas du tout d'être porté sur le registre comme ancien député. Ainsi quand mon tour vint de répondre, je déclarai simplement que j'étois avocat.

« C'est vrai », disoit-on autour de moi, « et qui plus est, un brave homme. »

– Mais », ajouta le président », « et pendant la révolution, qu'étois-tu ?

– Citoyen président, j'étois avocat, je défendois comme je le fais ici, la veuve et l'orphelin. »

1. Château-Thierry (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

2. Etang et vivier de l'ancien prieuré de Saint-Lambert, aujourd'hui compris dans le domaine du château de Fourdrain, dans la commune du même nom, cant. de La Fère, dép. de l'Aisne (cf. Dumas, George, « Histoire de Saint-Lambert », dans *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Mémoires*, tome XX, 1974, p. 6-8.).

3. Ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne.

4. Les biens communaux désignent l'ensemble des terres (forêts, landes,...) soumises à un régime d'indivision entre les habitans d'une commune, qui jouissent tous de droits d'usage sur ces terrains. Quoique les cahiers de 1789 aient exprimé un souhait de voir l'indivision être maintenue, la Constituante décrète la mise en vente des terres labourables, et la loi du 10 février 1793 organise le partage des biens communaux entre les habitans de chaque commune en autorisant la vente de ces biens communs à des propriétaires individuels. Cette mesure eut d'importantes conséquences sociales et environnementales.

5. Le 21 janvier 1793.

6. Cf. note p.m. 180.

« C'est vrai, c'est vrai », et autour de moi on chuchotoit en riant ces mots, « il se garde bien de dire qu'il a été député, et député du côté droit encore, mais toute vérité n'est pas bonne à dire aujourd'hui. » Ainsi, du sein d'une assemblée nombreuse, il ne s'éleva pas une voix pour me compromettre. Voici une autre circonstance encore mieux caractérisée.

Il y avait un comité révolutionnaire à Mantes, puisqu'il y en avait partout. Les patriotes qui le composaient voulurent bien se rappeler^a de moi de moi. Ils savaient que j'avais quitté Paris, et après avoir tourmenté inutilement mon père pour apprendre de lui le pays que j'habitais et qu'il disoit ignorer, ils s'étoient mis en recherches et s'étoient imaginés que je demeurais dans le district de Saint-Quentin¹. Ils écrivirent donc au comité de cette ville qui, ne me connoissant pas et supposant que j'étois retiré chez mon beau-frère Vielle, renvoya la lettre au comité de Coucy. Cette lettre qui me fut communiquée étoit à peu près conçue ainsi :

« Frères et amis ! La présente est pour avoir des nouvelles du nommé Hua natif de Mantes, taille de ... qui vu ses opinions, il est nécessaire de surveiller, et ça sera un service à la chose publique en nous répondant par le plus prochain courrier. »

Les gens qui composaient le tribunal révolutionnaire² de Coucy étoient méchants comme des poules. Plusieurs hommes recommandables avoient eu le bon esprit de s'y fourrer pour diriger les autres et les empêcher de mal faire. Le président vint me voir un matin, et me dit en riant : « Il paroît, citoyen Hua, que vous avez laissé de bons amis à Mantes. Tenez, voilà la lettre que nous recevons, et la réponse que nous nous proposons d'y faire. Je lus cette réponse dans laquelle on vantoit mon civisme, mes talents, et la considération dont je jouissois dans le pays.

« Grand merci », lui dis-je, « mais vos éloges que d'ailleurs je ne mérite pas, pourroient me compromettre. Ceux qui vous écrivent sont des gens enragés contre moi, ils le deviendront davantage en apprenant que vous me prenez pour ainsi dire, sous votre protection. Ils pourroient lancer contre moi un mandat d'arrêt dans leur colère, et vous seriez obligés d'après la constitution diabolique de vos comités, de la mettre à exécution.

— Ah ! », dit le président, « vous avez raison, mais comment donc faire ?

— Il me semble qu'il faudroit répondre dans ce sens, qu'en effet d'après le signalement qu'ils vous envoient, c'est bien moi dont il s'agit : que ma qualité d'étranger a excité votre surveillance spéciale ; que jusqu'à présent il n'y a rien à reprendre dans ma conduite, mais qu'ils soient tranquilles et qu'ils se reposent sur vous des mesures à prendre dans le cas où je pourrais devenir dangereux.

— Vous avez raison. », dit toujours le président, « Eh bien, mais dictiez-moi vous-même la réponse. »

Je la dictai dans un style tout-à-fait républicain, et tel que la patrie pouvoit être satisfaite.

« Il faut », dit le président, « que vous nous ayez tous ensorcelés. Devinez qui est-ce qui va porter ma lettre à Soissons, car ce n'est pas aujourd'hui jour de poste à Coucy ? Eh bien c'est le plus enragé des nôtres, Bec le tailleur d'habits qui se tue à dire partout que vous êtes un honnête homme et qui s'est chargé d'être votre courrier extraordinaire ». Vielle invita le président à déjeuner ; ma femme ne se douta pas du motif qui nous procuroit sa visite.

Voilà ce qu'on pouvoit appeler des grâces de position. Fidèle Vielle ne fut pas si heureux. Ce pauvre Fidèle qui détestoit la République de tout son cœur, qui appelloit de tous ses vœux *Pitt*³

^a *Biffé et corrigé en interligne par souvenir.*

1. Saint-Quentin (sous-préf., dép. de l'Aisne).

2. Des tribunaux révolutionnaires à l'image de celui de Paris sont mis en place dans certaines provinces par des représentants en mission, mais ils sont tous supprimés au profit du seul tribunal de Paris le 16 avril 1794.

3. Pitt, William (1759 – 1806) : Formé par son père, il lui succède en 1783, quelques années après sa mort, dans les fonctions de Premier ministre anglais. Il reste au gouvernement jusqu'en 1801, s'attachant à développer l'économie et le commerce du pays : il signe un traité de commerce avec la France en 1786. Il ne s'intéresse vraiment à la situation de la France révolutionnaire qu'après le 10 août 1792, et plus encore après l'occupation d'Anvers et des bouches de l'Escaut par les armées révolutionnaires. La guerre est déclarée au début de 1793, la dette publique de l'Angleterre commence à se creuser quand Pitt entreprend de financer les armées coalisées sur le continent. Des protestations internes à la Grande-Bretagne se font jour. S'ajoute à cela la désignation de

et *Cobourg*¹, étoit pourtant un être tout-à-fait inoffensif. Il n'étoit occupé à Nogent que d'alam-bics, il faisoit de l'eau-de-vie, de la chaux avec les pierres de l'église que son frère démolissoit. Il inspectoit les ouvriers, commandoit, se tracassoit^a beaucoup, content de fumer sa pipe, et de dormir quand il étoit las. C'étoit un excellent garçon, mais le département l'avoit nommé dans le tems pour entrer dans la garde constitutionnelle du roi ; quoiqu'il n'y eut fait aucun service, ce vœu suffisoit pour indiquer la nature de ses opinions, et l'espèce de confiance qu'on pouvoit avoir en lui. Dans une soirée d'hiver nous étions réunis au salon où les dames travailloient. Je faisois avec deux juges du tribunal, ma partie de boston². On sonne la porte extérieure, Fidèle va ouvrir et voit sans surprise deux commissaires de Coucy avec une douzaine d'hommes armés de piques. On étoit accoutumé à voir de ces expéditions qui, dans ce tems de toutes les espèces de misères, étoient, pour ainsi dire, députées par la famine, et venoient faire le recensement des grains dans les maisons³. Fidèle introduit le cortège dans le salon, et dit :

« Messieurs, voilà mon frère.

— Ce n'est pas ton frère que nous demandons », répond le commissaire *Vergniaud*, « c'est toi. »

Je vois encore cet animal portant le bonnet rouge dont il ne s'étoit pas découvert en entrant, il s'assied gravement dans un fauteuil et tire de sa poche un véritable chiffon sur lequel étoit écrit ces mots :

« Au nom de la République : il est enjoint au comité révolutionnaire de Coucy, de faire arrêter sur le champ et conduire dans la maison de détention de Laon, le nommé Fidèle Vielle demeurant à Nogent, ex-garde de *Louis le raccourci*... » !!

C'étoit là l'épithète d'une ironie barbare qui étoit de style en parlant du roi. Le comité de Saint-Quentin l'avoit employée.

Nos femmes furent saisies de stupeur, et nous d'une indignation qui manqua d'éclater. Ma femme avoit l'air de dire en me regardant : « Est-ce là le sort qui t'attend ? » Je voulois parler, elle m'imposa silence. Après avoir lu l'ordre d'arrestation, Vielle se permit d'observer au commissaire que ce papier n'étoit pas en règle, qu'on n'y voyoit que la signature d'un homme qui se disoit secrétaire, et que cette signature n'étoit pas même légalisée. « Bah ! », répondit Vergniaud, « est-ce que les comités sont assujetés à ces formes de palais ? Tenez, voilà qui est authentique : c'est le timbre du comité révolutionnaire ; je dois exécuter l'ordre sur ma responsabilité. » Puis,

^a *Biffé et corrigé en interligne par remuait.*

Pitt comme « ennemi du genre humain » par le gouvernement révolutionnaire. Pitt doit démissionner en 1801 après un désaccord sur le traitement des Irlandais nouvellement inclus dans le Royaume-Unis. Son successeur, Addington, signe la paix d'Amiens en 1801. Pitt est rappelé en 1804 lorsque la guerre reprend de plus belle, et crée une coalition en 1805, avec l'Autriche et la Russie contre Napoléon.

1. Cobourg, Frédéric-Josias, duc de Saxe-Cobourg, dit (1737 – 1815) : Il dirige les armées autrichiennes depuis la guerre de Sept ans et est à ce même poste quand il s'agit d'envahir la France en 1792. Après une première série de victoires, il est battu à Fleurus par Jourdan en 1794. Son nom, associé à celui de Pitt, symbolisait la coalition de l'Europe contre la Révolution pendant la Terreur. Il meurt peu après Trafalgar et Austerlitz.

2. Jeu de cartes.

3. On peut lire, dans l'ouvrage de Maximilien Melleville, *Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château...*, *op. cit.*, p. 163-164, une allusion à de tels événements : « La cherté des grains et la difficulté de s'en procurer occasionnèrent, peu de temps après, une émeute violente à Coucy. On fut obligé, pour rétablir l'ordre, d'envoyer des détachemens de troupes dans les fermes voisines, afin de contraindre les cultivateurs à amener leurs blés sur le marché de cette ville. » Mais les paysans répugnent à vendre car ils sont généralement payés avec des assignats dévalués. Pour éviter l'accaparement des grains, le gouvernement révolutionnaire criminalise ce comportement, et des fouilles sont organisées par les autorités révolutionnaires locales chez les particuliers et non plus seulement les cultivateurs, pour détecter les infractions. On lit plus loin (p. 174-175) : « Cependamment, la disette se faisoit cruellement sentir à Coucy ; car, depuis la loi du *Maximum* qui défendoit de vendre à un taux plus élevé que celui fixé par elle les céréales et les autres objets de consommation, tous les cultivateurs avoient déserté les marchés et cachaient leurs blés avec soin. On ordonna des visites domiciliaires dans les fermes voisines, et l'on fit venir un détachement de l'armée révolutionnaire, pour escorter les commissaires chargés d'aller sommer, au nom de la loi, les détenteurs de grains, de les apporter à Coucy et d'approvisionner la ville. Malheur à celui qui résistait ou qui cherchant à dissimuler la quantité de blé renfermée dans ses greniers ; il étoit arrêté, jeté en prison, et ses grains saisis. »

268 prenant le ton d'une douleur feinte : « J'aurois bien mieux aimé », dit-il, « qu'un autre que moi fut chargé de cette mission pénible, mais je ne pouvois la refuser. » S'élevant enfin à des considérations générales sur l'organisation des comités : « Je sais », dit-il, « qu'on les craint, qu'on les déteste, on seroit plus justes si l'on apprécioit, comme moi, les services qu'ils rendent. Ils font trembler nos ennemis intérieurs, comme nos soldats font trembler les troupes ennemies à la frontière. » En vérité, il auroit été bien de jeter ce Vergniaud par la fenêtre, mais il auroit fallu y faire passer aussi les douze hallebardiers qui l'accompagnoient, et cela ne se pouvoit plus. Le pauvre Fidèle fut emmené le soir même à Coucy où il coucha chez un citoyen qui avoit répondu sur sa tête de le représenter le lendemain matin. Il fut transféré de suite dans la prison de Laon. Cette prison de Laon et toutes les autres qui étoient disséminées sur le territoire de la France¹, étoient des maisons de dépôt par lesquelles devoient passer les détenus que les cantons pouvoient fournir. Mais il y avoit dans chaque département une maison centrale pour y recevoir ceux qu'il plaisoit aux autorités d'extraire de ces différentes prisons ; triste privilège qui exposoit d'avantage les malheureux qui en étoient l'objet en les rapprochant du centre de la tyrannie. Combien en sont sortis pour porter leur tête à l'échafaud ! Fidèle Vielle fut plus heureux. Il languit assez long-tems dans le château de *Nointel*² en Picardie, et depuis, fut mis en liberté.

269 Je ne parlerai pas de mes angoisses, il est aisé de les concevoir. Le comité de Mantes avoit eu intention de me nuire, il en avoit toujours le pouvoir Il lui suffisoit de délivrer un ordre d'arrestation. Le comité de Paris avoit le droit d'en faire autant ; j'ai parlé des fiers coquins que j'avois laissé dans ma rue de Seine, une seule dénonciation suffisoit pour me perdre. Il est vrai que de ce côté-là mon domicile actuel n'étoit pas connu, mais il y avoit un autre danger dans cette obscurité même, c'étoit d'être porté sur la liste des émigrés³, comme il arriva à beaucoup de gens qui n'étoient pas sortis de France, liste fatale qui vous donnoit un autre genre de mort, la mort civile, et opéroit la confiscation des biens. Que de misères réunies ! Je ne crois pas qu'en aucun tems la colère du Ciel en ait amassé davantage. Cette Révolution de France étoit devenue atroce, il n'y avoit pas un moyen de la contenir, elle ne pouvoit finir qu'en se dévorant elle-même. Tant qu'elle a duré, c'étoit une bête féroce qui s'enivroit, sans jamais se désaltérer,^a de sang humain.

J'étois bien déterminé à ne pas me laisser arrêter. Il étoit bien évident que pour moi, l'arrestation, c'étoit la mort. Voici les mesures de précaution que j'avois prises. Je m'étois muni à Coucy d'un passeport et même d'un certificat de civisme⁴, car on ne me refusoit rien dans ce pays-là. Si l'ordre de m'arrêter arrivoit de quelque part, le président du comité à qui toutes les dépêches étoient adressées, me prévenoit à l'instant même et me laissoit 24 heures pour pourvoir

^a Ces virgules sont rajoutés par François-Saint-Maur.

1. Si, avant la Révolution, la prison étoit considérée comme un moyen de mettre hors d'état de nuire un individu, par considération pour la sûreté publique, la Constituante commence à l'envisager comme une sentence à caractère punitif, certain y voyant même un moyen de réhabilitation. On distingue donc, en 1791, les maisons d'arrêt, pour les prévenus non encore jugés, des maisons de force ou de correction, pour les condamnés à la réclusion. Cette distinction est compliquée par la multiplication des arrestations durant la Révolution.

2. Nointel (cant. de Liancourt, dép. de l'Oise)

3. C'est le nom donné aux registres sur lesquels la Convention fait inscrire les noms des émigrés, classés selon la commune où ils résidaient avant d'émigrer. Elle a été entamée quand, après Valmy, un officier de l'armée vaincue est fait prisonnier, portant un livret listant les noms des principaux officiers de l'armée de Condé. Cette liste est ensuite imprimée et affichée dans toute les communes. A ces noms viennent s'ajouter ceux de tous les émigrés bannis ; le *Moniteur universel* publie même ceux originaires de Paris. Après le 9 thermidor, la Convention décide, en février 1795, d'interdire aux représentants en mission d'ajouter des noms à la liste, réservant ce droit au comité de législation de l'Assemblée. Le 25 avril suivant, elle décide de faire imprimer l'état par département des radiations faites par ce comité, qui, seul, conserverait le droit de radier des noms. Des milliers de noms ont figuré sur cette liste, ce qui étoit synonyme d'arrêt de mort en cas d'arrestation, le passage devant un tribunal ne servant qu'à constater l'identité.

4. Ce certificat, délivré par la municipalité (à l'origine seulement par la Commune de Paris), atteste que son détenteur a rempli ses devoirs civiques ; il prouve l'orthodoxie de ses idées politiques et sa bonne conduite. Réservé, au début, aux agents et représentants du gouvernement, il est demandé beaucoup plus largement durant la Terreur. Il est supprimé au début du mois de septembre 1795.

à ma sûreté. Mon intention n'étoit pas de courir le pays, ma grande taille, dont le signalement n'admettoit pas de comparaison, m'auroit trahi partout. Je devois donc me cacher, ma retraite convenue à l'avance étoit chez ce même^a M. *Crépin* fermier de Saint-Lambert, mon client,^b très reconnoissant, qui m'auroit rendu un bien plus grand service que celui qu'il avoit reçu de moi. 270
J'aurois été là à trois lieues de Nogent. A la vérité, l'étang étoit en partie bordé par la route de Laon à Saint-Quentin, et dans le voisinage de La Fère, mais la modeste habitation du fermier étoit isolée dans un coin qui n'étoit aperçu de nulle part. On pouvoit croire que les poissons étoient les seuls êtres vivants de ces lieux. Je ne fus pas réduit à cette extrémité. Il y a du repos dans le mal. Une crise non pas décisive, mais pourtant salutaire, fut déterminé par l'excès même de cette fièvre qui dévorait la France. C'est dans Paris qu'elle s'opéra. Un beau jour j'apprends à Noyon, où j'étois pour un arbitrage, que tout Paris est en rumeur, qu'il y a eu un soulèvement général contre la scélérate Commune¹, que les députés de la Montagne qui s'y étoient retranchés, avoient été assiégés, vaincus, que Robespierre et plusieurs de ses satellites avoient péri sur l'échafaud. Cet événement étoit de la veille, et on n'en faisoit encore que des confidences timides, mais le citoyen chez lequel j'étois descendu à Noyon, m'en donna l'assurance positive, il venoit de l'apprendre par un de ses amis qui arrivoit de Paris, et qui avoit été témoin. Je ne crois pas avoir jamais éprouvé un plus vif sentiment de bien-être. « Ah ! Les gueux se tuent, donc nous pourrons vivre. » : voilà qu'elle fut ma première idée. En arrivant à Nogent, on me trouva la figure si épanouie qu'on ne savoit ce que cela vouloit dire. 271

« Qu'est-il donc arrivé ?

— Ah, je vais vous le raconter, mais il faut d'abord fermer les portes. »

Quand on eut appris la grande nouvelle et entendu toutes les conséquences que j'en tirois, ma joie fut partagée, mais c'étoit encore une joie d'espérance, car je n'apportois avec moi aucune preuve. On convint de tenir la chose secrète et d'attendre le premier jour de poste qui nous feroit connoître l'événement par les journeaux. Deux jours après, nous pûmes le lire dans tous ses détails. La joie en fut partout ressentie ; mais elle n'éclata pas par des démonstrations, tant la terreur étoit profonde. Il n'y avoit pourtant plus que les méchants qui dussent trembler.

Avez-vous vu la tour de Coucy en tems d'orage ? Elle prend la teinte des nuages, elle a un aspect sombre et sourcilieux. Telle étoit, moralement parlant, la teinte de la maison de Nogent au fort de la tempête révolutionnaire. Mais quand, par intervalle, l'horizon venoit à s'éclaircir, on reprenoit la gaieté avec l'espérance. L'homme est bâti de manière à ne pouvoir continuellement s'affliger et souffrir, il ne résisteroit pas à cet état, ses organes sont trop foibles, un chagrin concentré et continu finiroit par lui donner la mort ; or personne de nous ne vouloit mourir. Ici donc je vais quitter le ton grave et, détournant les yeux des malheurs publics dont je n'ai pas entrepris de faire l'histoire, je vais rentrer dans notre intérieur, et considérer les choses sous un 272

^a Ces deux mots biffés pour s'adapter à la suppression d'un court passage p.m. 260. ^b Au lieu de la virgule, pour remplacer un court passage supprimé p.m. 260, ajout de pour quoi j'avais gagné un procès important, qui s'en montrait.

1. Dans la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les principaux Montagnards sont arrêtés et guillotins, dont Robespierre, par ses ennemis dont le nombre avait crû au fur et à mesure de son ascension au pouvoir, jusque dans les rangs des conventionnels après l'arrestation des Girondins, et du Comité de sûreté général après les ingérence répétées du Comité de salut public dans ses affaires. De plus, les représentants en mission rappelés à Paris pour s'être enrichis trop vite ou pour leurs excès de violence (Fouché, Barras, Fréron,...), craignent à présent pour leurs vies et viennent grossir les rangs hostiles à Robespierre qui en est conscient. Lors de son discours à la Convention du 26 juillet, il s'en prend aux « traîtres » et aux « factions ». Les députés à la gauche de l'Assemblée font valoir aux députés de la Plaine qu'ils sont eux aussi menacés ; ceux-ci rejoignent la conjuration, et l'impression du discours est refusée. Le lendemain, la séance est interrompue par les cris de « Tyran ! » et de « Nouveau Cromwell ! » pendant cinq heures, sans que Robespierre et son entourage ne parviennent à se faire entendre, le président de l'Assemblée étant du nombre des conjurés. L'Assemblée vote finalement leur arrestation, ainsi que celle du président du Tribunal révolutionnaire et du commandant de la garde nationale parisienne (Dumas et Hanriot). Tandis que la Commune de Paris se déclare en état d'insurrection, Barras mène les membres des sections modérées de Paris à l'assaut de l'Hôtel de Ville. Robespierre est capturé dans la nuit du 9 au 10 thermidor avec ses derniers fidèles (son frère, Saint-Just, Couthon,...) et ils sont guillotins le lendemain, ce qui marque la fin de la Terreur.

autre aspect.

Une famille ne pouvoit pas être plus unie que la nôtre. La paix de l'intérieur est la première félicité. Les discontions politiques ne l'altéroient pas. Nul d'entre nous n'étoit assez sot pour croire à la République *une, indivisible et impérissable* (définition adoptée contre le système des Girondins qui vouloient, disoit-on, la république fédérative. L'accusation de ce nouveau délit, le *fédéralisme*, en envoya plusieurs à la mort)^a, ou *nulle, invisible, et impétrissable*, comme disoit Fidèle Vielle^b. Nous étions tous d'accord qu'il falloit que cela finît ; l'embarras étoit de savoir quand et comment. En attendant, chacun se livroit à ses occupations. Vielle moitié citadin, moitié paysan, mêlant la charrue à la truelle, et toutes deux à la plume, démolissoit, labouroit, plantoit et rédigeoit des jugemens qu'il avoit rendus au tribunal de Coucy. Moi, je n'avois qu'un métier, suivre les audiences, plaider, consulter et juger aussi par arbitrage. Cette dernière fonction qui me donnoit occasion de courir, me plaisoit beaucoup. On alloit en arbitrage comme on va en partie de chasse, il y avoit toujours quelque collègue qui alloit en avant pour la provision, et qui tuoit, chemin faisant, des perdrix, des cailles, et par hazard des *râles de Genêt*¹, oiseau rare et d'un goût exquis. Arrivés à notre destination, tout cela étoit mis à la broche ; nous n'avons jamais jugé sans dîner. Le soir on rentroit content parce qu'on avoit bien employé sa journée.

J'eus une mission d'une autre importance. Le district de Chauny m'avoit nommé commissaire pour distribuer des secours aux familles des défenseurs de la patrie : cela étoit considérable, car par la réquisition de 1793, tous les jeunes gens étoient soldats². L'opération étoit délicate aussi, il falloit faire une distribution équitable proportionnée aux misères qu'on vouloit soulager et qu'il falloit donc bien connoître. Du reste l'argent, c'est-à-dire les assignats³ ne manquoient pas. La République qui pilloit d'une main, pouvoit donner de l'autre. La belle occasion qu'auroit eu là un coquin de commissaire ! Mais j'étois honnête homme, et c'est parce que je l'étois, que j'avois été nommé. Je fus mandé au district pour y recevoir mes pouvoirs et mes instructions. Les administrateurs de ce district de Chauny, ne faisoient point de méchanceté, ils ne faisoient que des sottises, et si l'on prenoit quelque fois la liberté de le leur remontrer, *Poule*, l'un d'eux,

^a (NdlA). ^b *Biffé de* ou à Vielle.

1. Oiseau migrateur de la taille d'une caille 'il est d'ailleurs surnommé « Roi caille » qui niche au sol. Cette espèce est aujourd'hui déclarée « en danger » en France.

2. C'est la levée en masse décrétée par la Convention le 23 août 1793. Elle concernait tous les hommes célibataires ou veufs sans enfant, âgés de 18 à 25 ans. Le reste de la population participait à l'effort de guerre, que ce soit en forgeant des armes, en fabriquant des tentes, ou en préparant des bandages. Cette réquisition des personnes en a concerné environ 300000.

3. Les 400 premiers millions d'assignats, sous forme de billets de 1000 livres, sont émis après la décision par la Constituante de vendre des biens du clergé au profit de la nation. C'est alors une valeur mobilière gagée sur les biens immobiliers pris à l'Eglise. « Assignat » vient d'ailleurs de l'appellation « billets assignés sur les biens du clergé ». Cette somme était destinée à une Caisse de l'extraordinaire visant à rembourser les dettes de l'Etat. Entre le 14 et le 20 avril 1790, l'Assemblée fait des biens du clergé, alors sous séquestre, des biens nationaux. La recette des ventes doit permettre de recouvrir le déficit du budget de 1790, et le pourcentage d'intérêt attaché aux assignats est réduit de 5 à 3 %. Une nouvelle émission de 800 millions est décidée pour fin septembre de cette année, cette fois en coupures de 1 000, 300 et 200 livres. L'Assemblée ignore les avertissements d'économistes les mettant en garde contre cette soudaine injection monétaire, disproportionnée par rapport au stock métallique du pays ; il en résulte une forte inflation et une dépréciation rapide de l'assignat, tandis que la monnaie métallique est thésaurisée. L'Assemblée est forcée de décréter un cours forcé pour l'assignat dès fin septembre 1790, puis l'émission de coupures de plus en plus petites, de 50 livres le 8 octobre 1790, à 10 sous le 4 janvier 1792. Dès avril 1790, la valeur de l'assignat par rapport au métal est de 10 % (un assignat de 1 000 livres ne peut être échangé que contre 900 livres) ; elle est de 18 % en octobre 1791, de 28 % en novembre 1792, de 48 % en décembre 1793, de 76 % en novembre 1794 et de 92 % en mars 1795 (données de *Histoire et dictionnaire de la Révolution française* de J. Tulard, J.-F. Fayard et de A. Fierro). A cette période, un assignat de 1 000 livres vaut 80 livres métalliques. Parallèlement à cette dépréciation, le nombre d'assignats en circulation augmente lui aussi fortement, de l'ordre de plusieurs centaines de millions. Cela n'empêche pas la Convention de décréter, le 7 janvier 1795, l'émission de 30 milliards d'un coup. La planche à billet est enfin détruite le 19 février 1796 et l'assignat échangé contre un nouveau billet, le mandat territorial, à raison d'un pour 30 assignats. Dès février 1791, lui aussi est dévalué à 1 % de sa valeur monétaire d'origine. Le Directoire décrète alors le retour à la monnaie métallique. Celle-ci ne circule alors qu'à hauteur de 300 millions de livres, la déflation et la chute des prix sont donc très brutales, mais la situation s'en trouve assainie.

disoit : « Que voulez-vous ? Je sons si bons que j'en sons bête. » J'en ai connu deux autres, *Carillon* de La Fère qui ne faisoit pas beaucoup de bruit, et *Maquaire*^{a 1} de Coucy dont on avoit fait^b un président et qui sans doute en étoit bien étonné. Le commissaire de la République près de cette administration étoit un grand drôle de Chauny nommé *Cholet*^{c 2}, bête méchante qui auroit été bien dangereuse par les pouvoirs qu'on avoit placé dans ses griffes, mais heureusement timide et lâche. On se sauvoit de lui en lui faisant peur. Ainsi M. Bourgeois de Chauny, le meilleur avoué de notre tribunal, va le voir un matin et lui dit : « Je sais que tu as l'intention de me faire arrêter, tu le peux » ; et lui portant un pistolet sous le nez : « Voilà, dit-il, mon précurseur, tu seras tué avant que j'entre en prison. » L'intrépide Bourgeois fut laissé tranquille chez lui. Ce Cholet en imposoit pourtant au public par sa grande taille et surtout par un immense portefeuille qu'il avoit toujours sous le bras ; dans les cérémonies, M^{lle} Cholet sa fille le portoit devant lui. Un jour il étoit arrivé sur la place publique de Coucy pour une opération vraiment militaire. Il y avoit des ordres d'apporter tous les fusils pour être envoyés à l'armée³. C'étoit la terreur qui commandoit. J'étois présent à cette scène, et je vois encore les bourgeois, les paysans, même les braconniers du canton apportant timidement leurs fusils, pistolets, armes blanches, et les déposant au pied d'une estrade où étoit grimpé le grand commissaire du district, Cholet. Arrive un homme armé d'un superbe fusil à deux coups, c'étoit *Pierre Le Fèvre* qui habitoit au bas de la montagne de Coucy, homme audacieux, déterminé, qui vivoit de la chasse, n'ayant pas autre chose, et qu'aucun garde n'osoit aborder, car il l'auroit tiré comme un lièvre. Il avoit déjà fait ses preuves, il fend la foule, va droit à Cholet qu'il couche en joue en lui criant : « Tiens, voilà mon fusil, mais il faut le prendre par ce bout là... » Il y avoit là deux mille hommes, cet acte d'insurrection ne fut pas imité, mais il ne fut pas réprimé non plus ; Le Fèvre, son fusil sur l'épaule, traverse une seconde fois la foule qui rend ses armes, et retourne tranquillement chez lui.

275

Voilà une digression ; puisque je suis en train de bavarder, j'en fais^d faire une autre. J'arrivai donc à Chauny au jour indiqué. En entrant dans la salle des séances, je vis tous les administrateurs en gaieté rangés autours de la cheminé où on auroit rôti un bœuf. Ces messieurs disoient : « Diable, qu'il est chaud, il fait plus de bien ici que s'il étoit encore dans sa niche. Approche-toi, citoyen Hua, et fais aussi tes dévotions à saint *Momble*⁴. » Je n'entendois rien à ce galimathias, lorsque le président Maquaire me dit : « Mais regarde donc. » J'aperçus en effet un gros bloc de bois doré qui avoit encore figure d'homme, car on lui voyoit la tête et les pieds. C'étoit la statue du saint patron de Chauny très vénéré dan la ville. A présent il faut savoir ce qui s'étoit passé. On ne vouloit plus de religion, le seul frein qui pût encore contenir le peuple. L'histoire dira comment l'évêque de Paris, Gobet⁵, vint un jour à la barre de la Convention avec d'autres

276

^a Biffé et corrigé par M à toutes les occurrences de ce nom. ^b Ce mot ajouté à la suite par François Saint-Maur, corrigeant un oubli du copiste. ^c Biffé et corrigé par C à toutes les occurrences de ce nom. ^d Aucune correction indiquée, mais l'édition de 1871 indique vais.

1. Macquaire, ? : On trouve cité dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, publiés par la Société académique de Laon, précédés d'une introd. et suivis de notes biographiques par Edouard Fleury* (Laon ; Paris : chez Didron-Neveu, 1872, p. 254), une mention d'un dénommé « Macquaire, procureur à Coucy » et député de ce bailliage pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons.

2. Cholet, François-Nicolas ? : On trouve cité dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers, publiés par la Société académique de Laon, précédés d'une introd. et suivis de notes biographiques par Edouard Fleury* (Laon ; Paris : chez Didron-Neveu, 1872, p. 255), une mention d'un dénommé « François-Nicolas Cholet, notaire et greffier de la maîtrise de Chauny » et député de ce bailliage pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons.

3. Les réquisitions de toutes sortes se firent très fréquentes pendant la Révolution, qu'il s'agisse de nourriture, d'animaux, de véhicules, ou encore, comme ici, d'armes.

4. Saint Momble : Il a fait partie de la vague de moines irlandais sur le continent au VII^e siècle, venus évangéliser le nord de la Gaule. Il aide saint Omer dans son action missionnaire, puis saint Eloi, alors évêque à Noyon, lui confère le sacerdoce et l'établit près du village de Chauny. Il lui succède ensuite à la tête de l'évêché de Noyon et meurt vers 686.

5. Gobel, Jean-Baptiste-Joseph, (1727 – 1794) : Ordonné prêtre en 1750, il est ordonné évêque *in partibus* de

277 prêtres renégats comme lui, y faire la déclaration publique que les cérémonies saintes n'étoient qu'une farce jouée par les prêtres pour entretenir la crédulité du peuple : et pour mieux persuader ce système impie, ils faisoient hommage à l'Assemblée des lambeaux de leurs chappes, surplis, et autres insignes de la superstition qu'ils avoient déchirés. Ces scélérats stupides avoient donné l'exemple, ils eurent partout des imitateurs. A Chauny, où on avoit fait une procession abominable, dans laquelle des hommes portoient chappe, et des hommes en délire, l'encensoir et le ciboire à la main, faisoient des extravagances que la plume se refuse à décrire. C'est à l'occasion de ces cérémonies dignes de l'enfer, que les églises furent dépouillées, profanées, et que l'image de saint Momble après avoir été promenée dans la ville, fut livrée aux flammes dans le foyer du district.

Quand on se fut bien félicité de cette prouesse, on parla enfin de la haute mission qu'on me donnoit à remplir. Je dis qu'on pouvoit compter sur mon zèle, mon dévouement à la République ; mais j'observai que j'avois besoin d'un aide à cause de la multiplicité, de l'urgence des opérations qui étoient à faire. « Eh bien ! », me dit-on, « qui veux-tu ? Choisis le toi-même. » J'indiquai le citoyen *Carlier de Leuilly*^{a 1}, parent du président du tribunal.

« Ah ! dit Maquaire, c'est un aristocrate, tu ne le connois donc pas ? »

– C'est parce que je le connois que je le demande. Vous appelez « aristocrates », vous autres, tous ceux qui ne sont pas fous et enragés. » (à ce propos, grands éclats de rire)

« En répondrais-tu ?, dit Maquaire.

– Je ne puis répondre que de moi ; mais je suis sûr que celui-là est un honnête homme, et qu'il acceptera volontiers l'occasion d'être utile. »

Voilà donc M. Carlier nommé. Quand je lui appris cette nouvelle à mon retour, il tomba de son haut.

278 « Qui ? Moi ? Etre en relation avec ces gueux du district, être commissaire pour la République ! M. Hua, vous m'avez rendu là un bien mauvais service.

– Vous vous trompez mon cher voisin, vos opinions sont connues, et certes elles ne sont pas constitutionnelles, mais l'acte que vous allez faire sera une garantie pour vous. Ce sera votre baptême à la République, et tous vos péchés d'aristocrates vous seront remis.

– Eh bien », dit-il^b, en riant, « à la bonne heure ; j'accepte puisque c'est une promenade et que je la ferai avec vous. »

Le lendemain nous nous mettons en route à pied, nous voilà à circuler pendant huit jours par monts et par vaux, entrant dans tous les villages où notre arrivée étoit bénie, car nous apportions de l'argent. Il y avoit émulation pour bien nous recevoir. Je me rappelle le maire de *Vauxaillon*² qui avoit pris le nom de *Brutus* ; il y avoit bien d'autres Romains en guénilles, des *Cincinnatus*, des *Mutius Scevola*³, ou *Que voilà*, disoient les bonnes gens peu versés dans

^a Orthographié à tort dans l'édition Seuilly. ^b Ce mot ajouté en interligne par François-Saint-Maur.

Lidda ou Lydda. Il est le premier à prêter serment à la Constitution civile du clergé, le 3 janvier 1791, et cela lui confère une telle popularité qu'il est élu évêque dans plusieurs diocèses ; il choisit le siège de Paris. Membre du club des Jacobins, il y tient des propos anticléricaux. Il est député à la Législative. Il vient à la Convention, le 7 novembre 1793, pour renoncer à la prêtrise et reçoit une accolade fraternelle du président de la Convention (cf. *Moniteur*, t. 18, p. 369). Gobel est assimilé aux Hébertistes se disant athés ; Robespierre y voit une concurrence dangereuse au culte de l'Etre suprême qu'il promeut. Gobel meurt guillotiné en 1794. Ainsi que cela a été rectifié dans l'édition de 1872, son nom est bien « Gobel », et non « Gobet » comme l'a écrit ici le copiste du manuscrit.

1. Le nom de sa commune est en vérité Leuilly-sous-Coucy (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne), mais le tracé des L majuscules, très élané et cambré, dans le manuscrit peut prêter à confusion et a été lu comme un S lors de la composition de l'ouvrage de 1872. Comme l'auteur l'indique ci-après, il s'agit d'un parent du député Hyacinthe-Prosper Carlier.

2. Vauxaillon (Anizy-le-Château, dép. de l'Aisne).

3. Les noms issus du christianisme furent changés à la Révolution, qu'ils désignent des lieux ou des personnes. Les appellations antiques étoient très à la mode : Brutus, fils adoptif de César, Lucius Quinctus Cincinnatus, un consul et dictateur romain (Tite-Live, livre III et Florus notamment), et Caius Mucius Scevola, un héros de la guerre contre Porsenna, au début de la République, qui pénètre dans le camp ennemi pour tuer Porsenna mais se trompe de cible, est capturé, et se brûle une main pour prouver sa détermination (Tite-Live, Florus).

l'histoire. On en rencontra dans tous les villages. Le *Brutus* de Vauxaillon, nous prenant pour d'excellents républicains puisque nous étions députés par le district, nous offrit à boire un coup. Son vin étoit détestable. M. Carlier en le buvant fit la grimace, et laissa son verre à moitié. Moi, j'avalai bravement le mien, j'en demandai un second pour trinquer ; le maire enchanté voulut vider la bouteille et je l'aidai encore de bon cœur. Nos toasts étoient à la République, à sa prospérité, à sa durée ; il n'y a pas de bêtises que je n'aie dites ce jour-là. M. Carlier n'en revenoit pas. Quand nous fûmes sortis, il me fit très sérieusement de reproches ; il me croyoit gris^a parce que j'avois déraisonné. Je lui répondis que je n'avois jamais^b eu l'esprit plus présent. « C'est vous, lui dis-je, qui méritez bien d'être tancé, avec votre air renfrogné, n'ouvrant jamais la bouche, ne sachant ni manger le lard du saloir, ni boire le vin du cru, ni faire un compliment au maître de la maison, vous devenez suspect, et si vous continuez du tems qui court, vous verrez qu'on vous coupera le cou. » C'est ainsi que nous devisions et quelquefois que nous disputions en voyageant. Il connoissoit tout le pays et avoit soin que nous eussions toujours bon gîte pour le soir. Quand notre opération fut finie, nous en adressâmes le procès verbal au district, qui consigna notre acte de dévouement sur ses registres, il fit de nous des éloges qu'en conscience nous ne méritions pas.

279

De retour à Nogent je rendis compte de ma conduite, et racontai toutes les anecdotes de mon voyage. Je faisais la peinture des originaux que j'avois vus, et nous nous divertissions en les passant en revue. Ma femme étoit enchantée de mes récits, elle étoit persuadée, et avec raison, que ma mission, qui m'avoit acquis beaucoup de popularité, étoit une garantie, une sauvegarde contre les malheurs qui pouvoient me menacer encore. De ce moment, elle devint beaucoup plus tranquille. C'étoit un bonheur pour moi de la voir dans cet état. Voici un autre fait qui ne fut pas non plus indifférent.

280

Il y eut une fête républicaine¹ à Coucy, je ne me souviens plus à quelle occasion. Il s'agissoit peut-être de célébrer une victoire, car nous en remportions beaucoup dans ce tems-là. Tant il y a, que l'affluence du peuple s'étoit portée à Coucy. Je vois encore les maires, les juges du tribunal avec le bonnet rouge. Vielle en avoit un tout sale qui lui donnoit l'air d'un bandit. Comme le gouvernement ne croyoit point en Dieu, on n'entonnoit point le *Te Deum*², on chantoit des

^a *Corrigé en ivre dans l'édition de 1871, sans marque de correction pourtant.* ^b *Ce mot ajouté en interligne par François Saint-Maur.*

1. Les fêtes religieuses finissent par être supprimées par les révolutionnaires : après la promulgation de restrictions de plus en plus contraignantes en matière religieuse et ecclésiastique, certains proposèrent de remplacer l'exercice du culte catholique – le seul reconnu par le gouvernement monarchique à la veille de la Révolution – par celui de l'Être suprême, un culte déiste et patriotique inauguré le 8 juin 1794 à Paris. L'Être étoit une divinité impersonnelle responsable de la création de l'univers. Dès 1793 s'étoit développé le culte d'une déesse Raison, la cathédrale Notre-Dame à Paris est transformée en temple de la Raison à partir du 10 novembre 1793 ; mais Robespierre, opposé à une déchristianisation extrême, a préféré promouvoir le culte de l'Être suprême, en lien avec la célébration du patriotisme, du civisme et de la fête du décadi, jour de repos. Une partie des fêtes religieuses deviennent des fêtes plutôt républicaines et citoyennes. Dans le cas de l'Être suprême, l'organisation des célébrations est confiée à David, plaçant Robespierre au premier plan des processions et le centre des regards, ce qui lui vaut d'être traité de tyran par d'autres conventionnels. D'autres fêtes républicaines visent à célébrer des événements marquants de la jeune Révolution, à l'exemple de celle de la Fédération, le 14 juillet 1790. En 1794, Robespierre déclare que la commémoration des journées du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793 et du 31 mai 1793 deviennent des fêtes nationales. De plus, dans le cadre du culte de l'Être suprême, chaque décadi du calendrier devient l'occasion d'une fête : à la nation, au peuple français, au genre humain, aux bienfaiteurs de l'humanité, aux martyrs de la liberté, à la vérité, à la justice...En remplacement des saints, des martyrs de la Révolution comme Le Peletier de Saint-Fargeau ou Marat ont leur fête. Enfin, peu avant la fin de sa session, la Convention décrète la création de sept nouvelles fêtes : de la fondation de la République (1^{er} vendémiaire), de la jeunesse (10 germinal), des époux (10 floréal), de la reconnaissance (10 prairial), de l'agriculture (10 messidor), de la liberté (9 et 10 thermidor), des vieillards (10 fructidor). Des célébrations étoient occasionnellement organisées lors de victoires, à l'image de la fête des Victoires célébrée à Paris le 19 décembre 1793 après la prise de Toulon. Mona Ozouf a montré comment ces fêtes étoient une façon d'éduquer le peuple en l'exaltant, et de remplacer d'anciennes cérémonies par de nouvelles dans une tentative de le soustraire à l'influence de la religion et de la tradition, toutes deux porteuses de la vieille idéologie dont les révolutionnaires voulaient débarrasser les esprits (cf. Ozouf, Mona, *La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976, 340-[8] p.).

2. Messe de célébration durant l'Ancien Régime, pour tout succès de l'Etat monarchique, notamment les naissances et les victoires militaires.

281 hymnes républicains¹ sur la place publique. J'assistais là comme curieux ; les meneurs de la fête m'apercevant, eurent tout-de-suite l'idée de me faire chanter « La Marseillaise »². C'étoit un hymne superbe, véritable chef-d'œuvre de musique et de paroles (l'auteur de la musique et des paroles dont je ne sais plus le nom, a été guillotiné)^{a 3}, son air en même temps mâle et tendre, exprimait bien des sentimens nobles et passionnés. A cette invocation surtout, « Amour sacré de la patrie... » les auditeurs étoient transportés, on eut dit qu'ils alloient voler à la frontière pour la défense de leurs femmes et de leurs enfans. Je n'ai jamais rien vu de pareil, et je ne puis même en donner l'idée, car c'étoit une chose appropriée à des circonstances qui n'existent plus. J'avois la réputation d'être musicien et d'avoir une belle voix. On vint donc me prier, et les malins patriotes eurent soin de m'adjoindre l'ancien prieur de Prémontré, l'abbé Batteux, grand diable^b d'à peu près six pieds comme moi, qui n'avoit plus envie de chanter ni de rire depuis qu'il avoit perdu la bombance de^c son couvent. Il auroit plutôt psalmodié le *Super flumina Babylonis...* Il avoit une très belle basse-taille⁴, moi j'avois ce qu'on appelle la taille, ou le *concordant*⁵ montant alors vers la *haute-contre*⁶, en sorte que nos deux voix étoient en harmonie parfaite. Nous montons sur une estrade élevée au milieu de la place des trois arbres, en face des autorités placées sur le perron de l'hôtel de ville, et environnés de tout le peuple du canton. « Allons ferme », dis-je à mon camarade, en lui serrant la main ; et voilà que nous partons de toute la force de nos poumons, d'accord, en mesure. L'exécution fut parfaite. Nous produisîmes un effet prodigieux, les paysans n'avoient jamais entendu si bien chanter ; nous les avions transportés à l'*Opéra*. Je manquai d'être étouffé en descendant par les complimens et les embrassades, et ma réputation d'habile garçon^d et de bon patriote s'éleva encore plus haut que les planches sur lesquelles j'avois été juché.

282 Il est toujours bon d'être bien vu, d'être aimé dans un pays, cela est vrai surtout dans les tems difficiles. Nous allons voir arriver un détachement de l'armée révolutionnaire⁷ qui s'emparera du pays, et y commettra pendant 3 mois mille vexations qui mettront tout le monde aux abois. Qu'est-ce donc que cette armée révolutionnaire ? C'est la création, le chef-d'oeuvre du génie du mal. C'est pourtant une conséquence de nos institutions ; puisqu'en reléguant la constitution de 1793 qu'il a envoyée dormir⁸, le gouvernement s'est déclaré révolutionnaire, c'est-à-dire arbi-

^a(NdlA). ^bgrand diable *biffé et corrigé en interligne par haut*. ^cla bombance de *biffé*. ^d*Biffé et corrigé en interligne par homme*.

1. Les chants patriotiques les plus largement connus ont été qualifiés d'airs nationaux. Ce sont *La Marseillaise*, bien sûr, mais aussi *Ça ira* ou encore *Le Chant du départ*.

2. Appelée, dans un premier temps, le « Champ de guerre pour l'armée du Rhin », elle est composée dans la nuit du 25 au 26 avril 1792 par un capitaine du corps des ingénieurs militaires, Rouget de l'Isle, qui la chante, dès le lendemain, au maire de Strasbourg. Elle se répand à Paris avec les fédérés marseillais nouvellement arrivés, ce qui lui vaut son titre actuel. Elle est décrétée chant national le 26 messidor an III (14 juillet 1795).

3. François-Saint-Maur précise : « Il est inutile de nommer Rouget de l'Isle. » (Hua, *Mémoires...*, p. 195). Le 1^{er} vendémiaire an V (22 septembre 1796), le Directoire proclame, sur le Champ-de-Mars, les noms des musiciens qui ont mérité de la patrie, dont Rouget de l'Isle.

4. La voix de basse-taille est l'ancienne nom de la basse chantante, distincte de la basse profonde plus sépulcrale. La basse chantante est souvent assimilée à la voix de baryton-basse, couvrant dans une même tessiture celles des voix de basse et de baryton. En opéra, elle est réservée aux rôles héroïques et dramatiques.

5. La taille, ou haute-taille, est intermédiaire entre la basse-taille et la haute-contre. C'est le nom donnée à une voix de ténor basse, aujourd'hui souvent appelée « baryténor ».

6. La haute-contre est une voix de ténor très aiguë.

7. Distincte des armées de la Révolution qui se battent aux frontières, il existe aussi des armées révolutionnaires présentes notamment dans l'Ouest, à Lyon, à Toulon, depuis le décret du 5 septembre 1793. Ces armées ont été créées pour comprimer la Contre-Révolution et exécuter les mesures de la Convention ». Elles sont formées de membres des clubs et sociétés révolutionnaires, souvent issus des couches sociales les plus basses et attirés par une solde et de possibles rapines. Elles sont toutes très localisées, exceptée celle de Paris, et visent à poursuivre la lutte antireligieuse et à approvisionner les villes en réquisitionnant récoltes et bétail, se faisant dans le même temps, une sinistre réputation par leurs exactions, au point que le Comité de salut public, conscient que ces corps sont contrôlés par la frange extrémiste et la plus humble de la société, les licencie progressivement dans l'hiver 1793-1794.

8. Le gouvernement décide de différer l'application de l'Acte constitutionnel du 24 juin 1793, dans un contexte de guerres extérieure mais aussi intérieure. Il n'est en réalité jamais mis en œuvre et une nouvelle constitution,

traire, au-dessus des lois ; il faut bien qu'il crée une armée analogue pour soutenir ce monstre, pour répandre partout la terreur sans laquelle il ne pourroit marcher lui-même. Le noyau de cette armée sera donc composé de bandits, de gens de sac et de corde ; et le gros de cette armée se recrutera par la misère d'artisans sans ouvrages, de la portion du peuple de Paris qui meurt de faim ; on y verra aussi quelques hommes chassés par la terreur, et qui viennent chercher dans ses rangs, la tranquillité qu'ils ne trouvent plus chez eux. Le but apparent sera d'amasser les grains pour assurer la subsistance de la capitale et des armées ; le but secret sera la propagande de la Révolution, de ses principes, de ses folies ; car le peuple des provinces n'est pas à la hauteur où on voudroit le voir, il oppose de vieilles mœurs et une résistance d'inertie à des innovations qu'il ne comprend pas. Un détachement de cette armée sans-culottes vint s'abattre comme une nuée de dévorantes sauterelles sur le territoire de Coucy. Les paysans en avoient peur et donnoient tout ce qu'on leur demandoit : lard, œufs, beurre, poules... Les pauvres diables n'avoient plus rien à apporter au marché. Ils maudissoient la République qui donnoit la guerre, la famine, ils obéissoient pourtant.

283

Quand on leur avoit dit : « Citoyen paysan, je te requiers sur ta tête... », il n'y avoit plus à reculer. Cette formule étoit employée à tout propos et toujours obéie. Je ris encore de souvenir quand Vielle fut « requéri »^a, aussi sur sa tête, d'abattre tout-de-suite un signe de superstition, la croix qui s'élançoit très haut du portail de son église¹. Le grand drôle qui intimoit cet ordre avoit une mine à pendre, il sortoit très probablement des galères. C'étoit au surplus un chef, il étoit accompagné d'une escouade. Vielle n'étoit pas homme à s'intimider, il étoit fonctionnaire public et à ce titre, il pouvoit mieux se défendre qu'un simple particulier. Le seigneur Vielle renfonçant sa casquette sur ses yeux, dit à l'homme :

284

« Commence par parler poliment ; ce que tu demandes n'est pas raisonnable, je n'ai pas envie que personne de chez moi grimpe là-haut pour se casser le cou. Grimpe-y toi-même si tu as tant d'envie que la croix descende à terre.

– Je ne suis pas maçon, dit l'autre.

– Ni moi non plus.

– Tu l'abattras.

– Je ne l'abattrai pas. »

La dispute s'échauffe, j'arrive à ce moment. Vielle me dit ce dont il est question. Je pars d'un éclat de rire en m'écriant :

« Il faut que ces bigres-là soient foux !

– Qui es-tu citoyen ?

– Un homme qui ne te craint pas, commissaire du gouvernement dans le district de Chauny.

»

J'exagérois comme on voit, mes titres et mes qualités. « Il n'est pas besoin de disputer », dis-je à Vielle, d'un ton grave, « il n'y a qu'à dresser procès-verbal, on verra le reste... »

285

– Oui, oui », reprend fièrement le grand sabreur de poules, « faut un procès-verbal.

– Eh bien », dit Vielle, « voilà une plume, de l'encre, écris, je ferai mon dire après. »

^a(sic) ajouté par François Saint-Maur en interligne .

dite de l'an III, vient la remplacer à la fin du mois d'août 1795.

1. Maximilien Melleville, dans son *Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château ; suivie d'une notice historique sur Anisy, Marle, Vervins, La Fère, St-Gobain, Pinon, Folembay, Saint-Lambert, et sur les anciennes abbayes de Nogent et de Prémontré...*, (Laon : bureau du *Journal de l'Aisne*, 1848, p. 170), évoque l'incident : « Une société populaire de surveillance se forma sur ces entrefaites à Coucy, et se mit en rapport avec la société de sûreté générale de Paris et la société populaire de Laon. [...] Un membre, après avoir fait observer : "que le moment étoit venu de soustraire aux regards des citoyens les signes flétrissans des malheurs passés", et de détruire jusqu'aux moindres traces des monumens construits par le fanatisme et l'esclavage", proposa d'inviter la municipalité à faire abattre du clocher une croix aux branches de laquelle étoient attachées des fleurs de lys, à procéder à la descente des cloches et à faire disparaître toutes les statues de saints et de saintes placées dans les rues. »

Il ne vouloit pas commencer et par une bonne raison, c'est qu'il ne savoit pas écrire. Grand embarras : il falloit pourtant que le fait fût constaté afin qu'il n'allât pas faire de faux rapports. Vielle fit donc le procès verbal et chacun signa comme il le savoit. Le commandant fit une croix, lui qui les abattoit partout, ce qui nous prêta beaucoup^a à rire.

Encore une scène de ce genre : celle-là fait honneur à la présence d'esprit de M^{me} Vielle. Ces diables de soldats révolutionnaires rôdoient partout, ils alloient toujours plusieurs ensemble pour leur sûreté, car quelques-uns d'entre eux, pris isolément, avoient été assommés. Le château de Nogent¹ les attiroient beaucoup. Une bande arrive pendant que Vielle et moi étions au tribunal de Coucy². Madame Vielle les reçoit poliment, les promène tant qu'elle peut, mais les drôles vouloient déjeuner ; elle les amène dans sa cuisine, leur fait servir du pain et du fromage et ne les quitte pas. Il y avoit à la broche un dindon qu'il^b dévorait des yeux. Ils en demandent cuisse ou aile. « Non pas, citoyens, j'attends aujourd'hui du monde à dîner, et s'il vous plaît, la pièce sera servie entière sur ma table. » Elle les fait bourrer de lard et de choux, et finit par les éconduire. Elle avoit eu la précaution de dépêcher un domestique à Coucy pour avertir son mari de ce qui se passoit à la maison. « Ah ! » dit Vielle, en recevant le message, « Ma femme aura donné le dindon. » Le tribunal étoit invité à dîner ce jour-là, on lève l'audience, Vielle et moi nous arrivons à toutes jambes à Nogent pour défendre la volaille qui n'avoit plus besoin de notre secours.

« Mais votre histoire », dira-t-on, « dégénère beaucoup. Vous nous racontez là des choses peu intéressantes. » Oui dà, pour vous peut-être ; mais elles le sont beaucoup pour moi. C'est aussi pour moi que j'écris. Ne voyez vous pas le plaisir que j'éprouve quand ces événements me repassent devant les yeux ? Je les vois en vérité, j'y suis encore. Nogent, joli pays pour tout le monde, tu es pour moi un pays romantique et sentimental. Tu es gros pour moi de souvenirs ! Encore un épisode sur l'armée révolutionnaire, et j'aurai fini ce chapitre.

Le curé de Coucy-la-Ville³, M. *Sauvaige*, logeoit chez lui un de ces pauvres diables que la faim avoit enrégimenté. Il lui faisoit servir sa messe, et lui apprenoit le cathéchisme. Chose incroyable pour ce tems-là ; mais elle est vraie. Ce curé, homme d'esprit, s'amusoit beaucoup de son pénitent, car il le faisoit aussi aller à confesse. Le pauvre homme lui racontoit aussi toutes ses misères, comme quoi il avoit quitté le fauxbourg Saint-Antoine à Paris, comme quoi il aimoit toujours sa bonne femme qu'il avoit délaissée, il avoit promis de lui donner de ses nouvelles ; mais il ne savoit pas écrire, le curé lui servoit donc de secrétaire, et en vérité il faisoit au nom du mari des lettres charmantes par la naïveté des sentimens qu'elles exprimoient. Le style en étoit tendre, mélancolique et passionné au point que la bonne femme, qui n'avoit sans doute jamais rien entendu de pareil, devoit être émerveillée de la métamorphose, et dire en elle-même qu'un mari éloigné est un mari charmant. Je ne puis quitter ce chapitre sans faire de réflexions.

Quand on voit un soldat révolutionnaire servir la messe et se confesser à ses risques et périls (car il ne falloit qu'une dénonciation pour le perdre), on doit conclure que le sentiment religieux est naturel à l'homme, et cela est très vrai quand il est laissé à lui-même, à son bon sens, à sa droiture, et qu'il n'est pas empoisonné par les maximes ou entraîné par les exemples de l'impiété. Ces exemples étoient fréquens, et pour me servir d'une expression usitée, à *l'ordre du jour*. Ma fille aînée, qui est née en 1793 (c'est ma mère)^c, fut la dernière baptisée à l'église de Nogent. Mon pauvre Edouard qui vint au monde en 1795, reçut l'ablution sainte dans un plat à matelote dans le salon de son oncle Vielle qui en avoit fermé les portes. Quelle étoit donc cette rage qui s'étoit allumée contre Dieu ? J'ai touché un mot de l'infâme procession faite à Chauny ; vous croyez peut-être qu'elle n'étoit composée que de la lie du peuple, détrompez-vous : les autorités

^a *Biffé.* ^b (*sic.*). ^c *Précision de François Saint-Maur, restée inédite.*

1. Château de Coucy, cant. Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne.

2. Aujourd'hui commune de Coucy-le-Château-Auffrique ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne. Formée par la fusion de plusieurs communes : au début de la Révolution, les communes de Nogent-sous-Coucy, d'Auffrique et de Coucy-le-Château étaient distinctes. Par décret du directoire du département le 23 juillet 1791, les deux premières fusionnent en une même commune d'Auffrique-et-Nogent. Dans les années 1920, celle-ci est absorbée par la troisième qui prend alors son nom actuel.

3. Coucy-la-Ville (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne).

y assistoient, et à ce sujet, il faut bien que je parle de mon ami Quiche. Il étoit juge au tribunal de Coucy, brave homme, honnête homme, d'un cœur excellent, mais d'un caractère nul ; sa tête folle tournoit comme une girouette à tous les vents. Il étoit ami de la maison de Nogent où il venoit dîner deux ou trois fois la semaine, bon vivant, et tenant bien sa place à table, riant à gorge déployée, il apportoit la gaieté dans la maison. On étoit vraiment heureux de l'avoir. Avec nous, sa fougue républicaine s'exaloit^a en bons mots. Il faisoit enrager l'aristocrate Fidel Vielle en lui disant sans cesse : « Tu n'es pas *au pas*, je te mettrai *au pas*. » Pour entendre ce jargon, il faut savoir que la Révolution qui, comme un feu, s'allumoit toujours davantage, exigeoit de jour en jour des ardeurs croissantes ; le patriote d'hier ne se trouvoit plus l'être assez aujourd'hui s'il ne se montoit pas à la hauteur de tel ou tel événement. Les plus exaltés pousoient les autres et c'est ce qu'on appelloit se *mettre au pas*.

Mais Quiche étoit bon enfant, et pour se mettre à notre niveau, il devenoit raisonnable. Ce n'étoit plus le même homme quand il avoit été passer trois mois à Laon où ses fonctions de directeur du jury¹ l'appelloient. L'esprit de Laon étoit détestable, si l'on peut appeler la rage, de l'esprit. Les fous de cette ville ne pouvoient être rivalisés que par ceux de Saint-Quentin. Ils avoient pour chef le procureur syndic du département *Pottotfeux*², affreux coquin qui, voyant décharger les charrettes de détenus qu'on lui envoyoit, les comptoit comme des animaux en les touchant avec son bâton. Quant aux patriotes de Saint-Quentin³, je n'en ai connu aucun, Dieu merci, mais voici un trait qui pourra servir à les peindre. J'avois des fonds à placer, l'abbaye de Genlis⁴ à deux lieues au delà de Chauny⁵ étoit à vendre. Vielle écrivit au propriétaire, le *citoyen Margerin*^b, riche fabricant à Saint-Quentin⁶,

^a *Corrigé par François-Saint-Maur en s'exhaloit.* ^b *L'initiale repassée à la plume ; le reste du mot biffé avant suppression du passage.*

1. Les premiers jurys sont instaurés par la loi du 16-20 septembre 1791, pour les affaires criminelles, et composés de citoyens actifs qui se sont inscrits comme volontaires dans chaque district. Il est divisé en jury d'accusation et jury de jugement ; l'un détermine la validité de l'accusation, l'autre la nature de la sentence. Il y a autant de jurys que de tribunaux dans chaque département, et le directeur du jury est choisi parmi les juges du tribunal (dans le cas de Quiche, il s'agit d'un juge de tribunal de district). Un jury d'accusation comporte, outre le directeur, un commissaire du pouvoir exécutif, un greffier et les jurés ; un jury de jugement comprend douze jurés que la défense peut en partie rejeter.

2. Pottotfeux, Pierre-Charles-Polycarpe (1763 – 1821) : Il étoit avocat à Laon avant la Révolution, et se voit élu secrétaire de l'assemblée électorale de son département, puis député suppléant de l'Aisne lors des élections de députés à la Convention. Il est pourtant admis à siéger, en remplacement du député Paine (ou Payne) qui avait choisi de représenter un autre département, mais démissionne dès le 8 novembre 1792. Pendant la Terreur, il est procureur-syndic du département de l'Aisne et est envoyé devant le tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor, accusé de terrorisme, mais il est acquitté. Il réclame en brumaire an IV le droit de récupérer son siège à la Convention, mais en vain. Impliqué dans le procès de Babeuf, il est ensuite agent forestier sous le Directoire, mais perd bien vite ses fonctions en raison de ses relations avec l'ancien parti jacobin. Il retourne alors à sa première profession, et exerce comme défenseur officieux à Laon jusqu'à sa mort. Dans un article de Claudine Vidal (cf. Vidal, Claudine, « Les politiques locales de la guerre en 1793 », dans *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, 1996, t. XLI, p. 161-176), elle cite (p. 163, note 9) deux ouvrages biographiques consacrés à Pottotfeux : Matton, Auguste, « Pottotfeux, procureur-général-syndic du département de l'Aisne », *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4^e série, t. III, 1880, p. 173-310, et Marival, Guy, « Polycarpe Pottotfeux ou les infortunes de la vertu ? », dans *Colloque Grandes figures de la Révolution française en Picardie*, Blérancourt, 1989, p. 226-235.

3. Sous-préfecture de l'Aisne.

4. Fondée au XIII^e siècle, cette abbaye de chanoines augustinienne puis de religieux prémontrés est située dans l'actuelle commune de Villequier-Aumont (cant. de Chauny, dép. de l'Aisne) qui a porté plusieurs noms au cours du temps, notamment celui de Genlis ou Genli (ce nom a également été orthographié avec un « y »). Erigée en duché en 1774 pour les ducs d'Aumont de Villequier, cette localité prit dès lors son nom de Villequier-Aumont, revenant à celui de Genlis de 1790 à 1814, date à laquelle une ordonnance royale lui rendit son nom actuel. La communauté a été supprimée le 8 mai 1790 et ses biens, bâtiments et terres saisis et vendus comme biens nationaux. Pierrette Bègue indique dans son article sur le sujet que les 28 setiers de l'abbaye et ses dépendances immédiates ont été évaluées en 1791 pour une somme totale d'environ 4000 à 4500 livres (cf. Bègue, Pierrette, « L'abbaye de Genlis à Villequier-Aumont », dans *Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne. Abbayes et prieurés de l'Aisne*, tome XXVIII, 1983, p.143-160).

5. Chauny (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne). Villequier-Aumont est situé à environ 5,5 km au nord de Chauny.

6. Margerin est une famille de mulquiniens (ou fabricants de batiste) et de négociants en batiste d'une certaine ancienneté dans les régions de Saint-Quentin (sous-préf., dép. de l'Aisne) et du Cambrasis, à Saint-Hilaire-lès-

on étoit à peu près convenu du prix, et je payois comptant. Voilà qu'un beau matin, Vielle reçoit une lettre de cet individu^a qui lui demande des renseignements, non sur ma fortune, mais sur mes opinions; il ne vouloit traiter, disoit-il, qu'avec un bon patriote comme lui, sa lettre étoit signée *le républicain Margerin*. J'envoyai cet imbécille^b au diable, comme j'y envoyois la République. L'affaire fut manquée; à quelque temps de là, j'achetai un lot de terres à Achery¹; mais revenons à l'ami Quiche.

Quand notre original avoit passé deux ou trois mois à Laon, il arrivoit avec des opinions à faire peur. Il faisoit trembler sa femme et sa vieille grand-mère, M^{me} Batia^c, qui croyoit que le règne des fous passeroit et qu'à la fin son cher fils pourroit bien être pendu. La malheureuse mère nous disoit : « M. Vielle, M. Hua, vous qui êtes de si bon conseil, prenez Quiche en pitié, remettez lui la tête; il n'est pas méchant, vous le savez, mais il me fait mourir. » Nous rassurions ces pauvres femmes et nous tancions l'écervelé sans ménagement. Il avoit cela de bon qu'il ne se fâchoit jamais de ce qu'on lui disoit. D'ailleurs il avoit confiance en nous, et nous regardoit avec raison, comme ses amis. Un jour il me prend à l'écart dans les jardins de Nogent et tire de sa poche une affiche imprimée qu'il me donne à lire. Il étoit bien-aise d'avoir mon avis avant de la faire placarder dans Chauny. C'étoit une diatribe affreuse contre la religion et ses suppôts qui étoient les dévôtes et les prêtres. Il les accusoit d'être en conspiration permanente. Tous les troubles intérieurs, les malheurs publics étoient mis sur leur compte. Enfin c'étoit à les faire assommer. Il désignoit notamment à la fureur populaire M^{lle} Tribalet² de Chauny, vieille^d

^a Correction de François-Saint-Maur sur animal, biffé. ^b Biffé et corrigé en interligne par homme. ^c Madame Batiabiffé. ^d François Saint-Maur ajoute à la suite : et bonne.

Cambrai (cant. de Carnières, dép. du Nord), dont la mulquinerie étoit la spécialité au XVIII^e siècle. De cette famille proviennent plusieurs des mayeurs, maires et échevins de ces deux villes : trois maires de Saint-Quentin portent ce nom, l'un d'eux exerçait ses fonctions en 1793.

1. Cant. de La Fère, dép. de l'Aisne.

2. Tribalet, Suzanne : L'abbé Jules Caron, curé d'Autreville, évoque à plusieurs reprises des membres de cette famille de Chauny, en soulignant leur dévotion et les bonnes œuvres réalisées à l'intention des établissements pieux de la ville. Dans le *Bulletin de la Société académique de Chauny* (Chauny : E. Trouvé, 1888, t. 3, p. 39), il signale le don d'une aïeule de la demoiselle Tribalet mentionnée ici, en ces termes : « Madame Marie-Anne Tribalet, veuve de M. Simonnet, lègue 50 livres à l'Hôtel-Dieu, par son testament du 16 mai 1755 ». Dans sa *Notice historique sur l'église Notre-Dame de Chauny, et compte rendu de la paroisse depuis la Révolution jusqu'à nos jours* (Chauny : impr. de Bugnicourt, 1868, 23 p.), il évoque (1^{re} note, fin de la 3^e partie) le sauvetage par la M Tribalet que mentionne Hua, de la châsse de saint Momble pendant la Révolution et l'invasion de 1814.

Enfin, dans le *Bulletin de la Société académique de Chauny* (Chauny : E. Trouvé, 1890, t. 4, p. 61-64), l'abbé Caron compte des arrestations de « ci-devant nobles » et de prêtres à Chauny, parmi lesquelles Suzanne Tribalet, arrêtée pour « fanatisme » : « Ce jour'hui, vingt-trois octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible, neuf heures du soir, en ma maison commune, l'Administration du district et le Comité de surveillance de Chauny, réunis, sont entrés en séance et [...] il venait d'être pris les moyens nécessaires pour s'assurer des personnes des citoyens Rabeuf, Leroy, Jooretz, Deleau, Demangeot, prêtres, et de la citoyenne Tribalet, à l'effet de les conduire au département de l'Aisne à Laon. [...] les sus-nommés furent arrêtés et amenés à la maison commune et de là remis ès-mains de Constant Carlier pour être conduits à Laon, sous sa responsabilité, dans un chariot attelé de quatre chevaux [...].

Le tribunal révolutionnaire de Laon condamna nos compatriotes comme fanatiques et les envoya dans les prisons d'Argenlieu. [...]

Les cinq prêtres de Chauny restèrent internés à Argenlieu jusqu'au 13 ventôse an III (3 mars 1793) et M^{lle} Suzanne Tribalet fut ramenée à Chauny et placée dans une des maisons d'arrestation de la ville.

La municipalité demanda son élargissement "déclarant avec la franchise qui caractérise de vrais républicains, qu'elle a connaissance que, dans tous les temps, la citoyenne Tribalet s'est montrée bonne citoyenne, charitable envers les pauvres qu'elle s'est toujours empressée de secourir; enfin, que sa conduite lui a mérité l'estime des habitants de la commune; qu'elle a donné des preuves non équivoques de son attachement à la Révolution, de son obéissance aux décrets de la Convention : 1° Par la manière fraternelle avec laquelle elle a reçu les volontaires qu'elle a dû loger et qu'elle nourrissait et hébergeait pour leur ménager leur étape; 2° En donnant à un officier nommé Devaux, du bataillon de la Corrèze, une somme de deux cents livres pour se procurer des vêtements, ayant été dépouillé des siens par les ennemis de la République dans une affaire où il s'est trouvé; 3° En élevant une garde nationale de petits enfants de son quartier auxquels elle a fourni fusils, tambours, caisse, guérite, drapeaux et un instructeur pour les former aux évolutions militaires et en faire de bons soldats républicains; 4° En ne faisant pas de distinction d'une messe d'un prêtre assermenté d'avec celle d'un qui ne l'était pas.

Il est vrai que la citoyenne Tribalet avoit un peu trop de religion, d'attachement pour l'église de sa paroisse, dont elle a soutenu les cy-devant prérogatives sur celle de Saint-Martin; mais le conseil ne croit pas qu'il soit

dévote qui faisait métier^a de prier et de pleurer en expiation des infamies dont l'Église avait été profanée, et qui avait eut l'imprudence de dire que la ville étoit exposée de grands malheurs, depuis que son patron *saint Momble*, avait été déniché^b et brûlé. A la lecture de ce manifeste, je fus saisi d'indignation, et me rappelant le trait de *Sully*, je le déchirai devant ce souverain démagogue¹. Mon Quiche resta stupéfait de voir son chef-d'œuvre d'éloquence en lambeaux.

« Misérable, lui dis-je, chez qui la politique a éteint les sentimens d'humanité, tu veux donc faire égorger des malheureux qui ne font pas plus de mal à toi qu'à la République!

— Non, mais je voudrais les faire trembler.

292

— Un jour viendra où tu auras peut-être à trembler pour toi-même, mais au moins cet écrit ne t'accusera pas. »

Quiche eut peur et le supprima en me remerciant du bon conseil que je venois de lui donner.

Je ne finirois pas si je voulois raconter toutes les anecdotes de ma vie à Nogent. Je ferois une galerie de tableaux si je voulois peindre tous les gens que j'y ai connus. Je n'avois de relations qu'avec ce canton. Nogent étoit pour moi, le monde. Partout ailleurs on ne parloit plus de moi, on ne s'en occupoit plus; personne n'osoit m'écrire, pas même mon père, et je ne m'avisais pas d'écrire à personne. Si l'on savoit tout ce qu'il y a à souffrir dans cet état, combien l'âme en est quelque fois oppressée! Je ne l'aurois peut-être pas supporté sans la tendresse de ma femme, l'amitié de M. et M^{me} Vielle, les témoignages constants qu'ils m'en ont donnés, et l'intérêt à peu près général qu'on me portoit dans le pays. Je n'oublierai pas ce trait de mon parent, M.

^a Biffé et corrigé en interligne par profession ^b Biffé et corrigé en interligne par abattu.

jamais résulté d'abus préjudiciables à la société; au surplus, en défendant sa paroisse, elle n'a fait que suivre l'exemple de ses concitoyens; on sait que chacun étoit jaloux de conserver sa paroisse. — Il est vrai encore qu'elle a fait difficulté de remettre de l'argenterie qui servait à l'église Notre-Dame, mais il paraît certain que cette argenterie n'appartenait point à cette église, mais à elle, pour l'avoir achetée de ses deniers et qu'elle ne faisait que la prêter. D'après cela le conseil pense que la citoyenne Tribalet doit obtenir sa liberté et comme il ne peut l'ordonner, il invite l'administration du District et le Comité de surveillance à le faire, si des motifs particuliers ne les en empêchent. — Fait en séance permanente le 26 brumaire an II" (16 novembre 1793).

A ces "témoignages d'estime et de civisme", le district [...] "est d'avis que la citoyenne Tribalet sera relaxée de la maison d'arrêt où elle est détenue et renvoyée dans sa demeure à Chauny pour y rester sous la surveillance de la municipalité".

Le comité de surveillance ne fut pas du même avis. "Il s'étonne qu'ils (la municipalité et le District) n'aient rien dit de la conduite politique de la citoyenne Tribalet à Chauny, lorsqu'il fut question de réduire la commune de Chauny à une église. Cependant ils n'ignorent pas que, dans ce temps-là, elle distribuait des aumônes pour éveiller le fanatisme dans le cœur des pauvres; qu'elle paya de ses deniers les commissaires que la paroisse Notre-Dame envoya au département pour demander la conservation des deux paroisses de Chauny, ce qui étoit une contravention à la loi qui ordonnait la réduction; et comme il existait des murmures et que la tranquillité publique pouvoit être troublée, si on supprimait la paroisse Notre-Dame, les corps constitués de Chauny furent obligés de faire des représentations au Département à cet effet; d'après tout ceci, le Comité, considérant que la citoyenne Tribalet étoit l'âme secrète de la rumeur excitée par le fanatisme, ne peut la regarder que comme dangereuse à Chauny, surtout dans un temps où le patriotisme, la philosophie viennent à triompher de la superstition; est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer."

M^{lle} Tribalet demeura en prison jusqu'au mois de février 1794; le Comité révolutionnaire ne lui donna la liberté que "parce que les causes de fanatisme pour lesquelles la sus-nommée avait été mise en état d'arrestation n'existent plus, puisqu'on ne connaît aujourd'hui, dans la commune, d'autres culte que celui de la Raison. » (Chauny n'avait pas encore de Temple de la Raison en mars 1794; les églises servaient l'une à conserver le salpêtre, l'autre le fourrage de la cavalerie, et une commission fut chargée de trouver un local pour accueillir le Temple).

1. Allusion à un épisode de 1599 que rapporte Sully (1560 – 1641) dans ses *Mémoires*, où le seul moyen d'exprimer toute l'étendue de son désaccord avec la décision de Henri IV d'établir une promesse écrite de mariage avec sa maîtresse Henriette d'Entraques, est de la déchirer sous ses yeux (cf. *Mémoires de Maximilien de Béthune, duc de Sully, principal ministre de Henri le Grand...*, Londres, 1747, 3 vol., t. III, pp. 414-417). C'est le sujet d'un tableau anonyme présenté au Salon de 1810 et évoqué par Denon : *Henri IV et Sully : Sully déchire une promesse de mariage qu'avait faite Henri IV à M^{lle} d'Entraques* (cf. Avezou, Laurent, « Du retour aux sources à la nostalgie du bon vieux temps, Sully dans les arts, de Louis XVI à Louis-Philippe », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 163, 2005, pp. 51-78, p. 71-72).

Decrusy¹. Il habitoit son domaine de Long-Voisin² distant de 14 lieues ; il étoit retiré là, non par crainte, mais par raison, faisant valoir ses terres, et labourant lui-même comme un paysan. Un soir à la brune, arrive à Nogent un homme en veste appelée *carmagnole*, c'étoit le costume des patriotes. Il étoit excédé de fatigue et de faim, s'étant égaré dans les bois. Il se trouve mal en entrant, on le place au coin du feu, la chaleur et le vin sucré le font revenir. C'étoit mon cousin Decrusy. Je lui sautai au cou, je voyois en lui toute ma famille dont il me donna des nouvelles. Ce moment fut un grand bonheur pour moi. Il se proposoit d'aller à Mantes, et il rendit compte à mon père qui étoit inquiet de son côté, de notre entrevue.

Ainsi se passaient mes jours dans une alternative de soucis et d'espérance, de peines et de plaisirs. C'est au surplus la vie de l'homme ; mais suivant les tems, les nuances en sont plus fortement prononcées. Je soutenois ma femme de tout le courage que je pouvois avoir, et Dieu merci, je n'en manquois pas. Elle étoit devenue mère et nourrice une seconde fois par la naissance d'Edouard en 1795³. Ses occupations maternelles, auxquelles elle se livroit sans réserve, lui avoient rendu le même service que j'avois retiré des miennes. L'activité est dans la nature de l'homme, et quand il s'y livre, il s'en trouve toujours bien.

A cette époque aussi, le fort de la Révolution étoit passé. Les gueux qui ne régnoient plus, ne tuoient plus, ils se taisoient, et ceux qui avoient été les plus furieux, se cachent. Cependant tous les fléaux n'étoient pas épuisés. Il y eut cette année 1795, une disette affreuse⁴. L'intempérie du ciel n'en étoit pas la seule cause. Il y en avoit une autre dans l'imprévoyance et l'impéritie de ceux qui étoient chargés pour la République de l'emmagasinement des blés. Les greniers d'abondance qu'on avoit formés en mille endroits, devinrent en peu de tems des approvisionnement de disette : les blés rentrés mouillés, entassés, privés d'air et de soins furent promptement germés et pourris.

1. Sans avoir pu être formellement identifié, on peut tenter un rapprochement entre ce « Decrusy » et le « M. de Crusy » mentionné dans le registre du notaire Alexandre-Richard Rousseau cité p.m. 13 (AN, MC/RE/LXVIII/8, juin 1777 – Juillet 1788). Ce M. Decrusy a été procureur au Châtelet de Paris avant la Révolution (cf. *Mercure de France, dédié au roi, par une société de gens de lettres...*, samedi 1^{er} décembre 1787, Paris : bureau du Mercure, Supplément, contenant les prospectus et avis de la librairie, « Troisième liste des personnes qui ont fait leurs déclarations & Soumissions... » [souscription pour quatre nouveaux hôpitaux] p. (1) [p. 253].) et directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice (cf. *L'ami de la religion : journal ecclésiastique, politique et littéraire*, Paris : Adrien Le Clerc, 1830, tome 65, mardi 31 août 1830, n° 1678 (p. 189 - 204), p. 199.) ? Il a habité à Mantes, où il était propriétaire de bois « situés sur les terroirs de Génanville et Aincourt, vers 1824 (cf. « 1823, 20 septembre. Arrêt de la Cour de cassation. Garde des bois de particuliers. – Serment. – Ministère public. », dans : Baudrillart, Jacques-Joseph, *Recueil chronologique des réglemens sur les forêts, chasses et pêche, contenant les lois ordonnances royales, arrêts de la Cour de cassation, décisions ministérielles, et les circulaires et instructions administratives...*, Paris : Bertrand et Madame Huzard, 11 volumes, 1821-1848, vol III (1824), p. 165.)

2. Il pourrait s'agir de la ferme de Long-Voisin, à Ventelay (cant. de Fismes, dép. de la Marne), commune proche de la limite entre les départements de l'Aisne et de la Marne, et distante d'une cinquantaine de kilomètres de Coucy-le-Château-Auffrique, c'est-à-dire, comme l'indique Hua, environ quatorze lieues (une lieue valant environ quatre kilomètres).

3. Le dernier feuillet de la copie du contrat de mariage conservée par E.-A. Hua (AN, 621 AP 1) livre toutes les informations d'un registre d'état-civil concernant la naissance, le baptême, le mariage voir le décès de leurs enfants. On apprend ainsi qu'Eustache-Charles-Edouard est né le samedi 25 avril 1795 chez M. et M^{me} Vielle, déclaré le lendemain et baptisé par la suite chez son oncle, faute de lieu de culte « vu la difficulté de l'exercice public du culte ». Sa sœur aînée, Aglaë-Rose-Adélaïde, est née le jeudi 27 juin 1793 chez M. Vielle ; elle est baptisée à Saint-Gille l'église paroissiale de Nogent – ce fut un des derniers baptêmes effectués dans l'église – le lendemain puis déclarée à la municipalité de « Nogent et Auffrique au terme de la Loi ». Le surlendemain, la naissance est inscrite au registre de la « maison commune », c'est-à-dire l'hôtel de ville (cf. *Dictionnaire de l'Académie française, revu, corrigé et augmenté par l'Académie elle-même. Cinquième édition.*, Paris : J. J. Smits et C^e, 1798, tome 2 (L – Z), p. 772, article « Maison commune »).

4. Le 24 décembre 1794, le maximum avait été supprimé, ce qui rétablissait la liberté de commerce intérieur et extérieur. Mais la suppression du maximum eut pour double conséquence l'effondrement de la valeur de l'assignat et la hausse des prix. Pour éviter d'être payés avec du papier dépourvu de valeur, les paysans cessèrent d'approvisionner les villes. Qui plus est, cette abrogation venait après une année de récoltes insuffisantes et, si le maximum des salaires avait bien été supprimé par la même occasion, la hausse des prix fut plus rapide, frappant de plein fouet les classes populaires ; en plein hiver les journaliers agricoles et les ouvriers du bâtiment se trouvaient en pleine morte-saison et subirent disette et chômage. Pire encore : l'hiver 1794-1795 fut malheureusement aussi long que rigoureux.

Le pain de l'homme ne put pas même faire la pâture des animaux. La rareté de la denrée la fit monter à des prix excessifs, et ce qui la renchérit encore (car il faut tout dire), ce fut l'inexorable avidité des fermiers. Ils ne vouloient vendre que pour de l'or, et on n'avoit que des assignats. Ils arrachotent l'argenterie, les croix des femmes, les bijoux qu'on leur livroit pour ne pas mourir de faim. La rage du grain avoit rendu ces hommes cruels, *homo homini lupus*¹ Mais il y eut d'honorables exceptions. Nos amis les cultivateurs de la montagne ouvrirent leurs greniers, vendirent, et de plus firent l'aumône. Des bandes qui se renouvelloient sans cesse se présentoient affamées à toutes les fermes. M^{me} Lemoine de Loir² cuisoit, tailloit, et distribuoit 295 les morceaux de pain. Excellentes gens que ces Lemoine, Goumaud, Potier et autres parents ou alliés du papa Bailly, qui faisoient pleuvoir sur la montagne, la manne pour les malheureux ! C'étoient eux qui nourrissoient la maison de Nogent ; mais à la fin tout s'épuise, il fallut aller à 15 ou 20 lieues pour se pourvoir. Le lendemain de la naissance de mon fils, je me mis en route pour aller chercher des farines. Vielle m'avoit donné cette mission qui n'étoit pas sans difficulté, comme on va le voir.

Les farines étoient à prendre chez un meunier à deux lieues au-delà de la Ferté-Milon. Ce meunier étoit un coquin, comme bien d'autres. M^{me} Viet de Blérancourt³ qui étoit sa cousine, avoit fait marché pour elle et pour nous. Je pars un matin, la poche remplie d'assignats^a, accompagné de M^{me} Viet et d'un fermier de Vielle, Oudin du Bain-des-Dames⁴, qui avoit attelé à une mauvaise charrette, quatre chevaux encore plus mauvais. C'étoit tout l'attirail de sa ferme. Je jasai sur la route avec M^{me} Viet. Oudin tenoit la conversation avec ses chevaux qu'il excitoit tour à tour, les appelant par leur nom : « Pierrot, Margot, allez, marchez, tirez tous ensemble »^b. Les pauvres bêtes marchotent à grand-peine dans les montagnes et ne tiroient guère. Je riois, je m'impatientois. Je faisois enrager le pauvre Oudin, en lui disant que ses chevaux n'avoient pas déjeuné, qu'il avoit mangé leur avoine.^c Enfin nous arrivons à Soissons. Je me présente au district, et je demande un *laissez-passer*, pour charger des farines. « Vous voulez donc les faire piller », me dit le secrétaire, « une autorisation ne vous serviroit de rien. Si vous voulez me croire, prenez les chemins détournés, marchez la nuit, et que Dieu vous conduise. » 296

Comme la voiture étoit à vide, je suivis la grande route jusqu'à la forêt de Villers-Cotterêts⁵ où nous entrâmes à la nuit. Il falloit s'y diriger dans l'obscurité. M^{me} Viet perdit la trace, et pendant plusieurs heures, nous fûmes égarés. J'étois harassé de fatigue, dévoré par la soif, et je me rappelle bien^d que je me désaltérai d'eau croupie dans une ornière. Après bien des détours, nous arrivâmes pourtant à la pointe du jour au moulin. Le meunier eut l'air pétrifié à notre aspect. M^{me} Viet lui dit : « Mon cousin, nous venons charger les farines ; voilà M. Hua qui va payer comptant le prix convenu.

— Ah ! Bien oui », dit le coquin^e, « mais vous savez que depuis huit jours, il y a bien du renchérissement ; d'ailleurs j'ai été obligé d'en livrer une partie sur la réquisition du district. » 297

La bonne dame Viet se mit à pleurer, et moi à gronder comme la tempête qui alloit éclater. J'avois déjà la mine bien mauvaise par la fatigue, elle s'enflamma de courroux. « S...⁶ gueux », lui dis-je, « crois-tu que je serai venu de si loin pour rien ? Tu vas livrer tout-à-l'heure. Choisis la monnoye dont tu veux que je te paye. » Je tirai d'une poche des assignats, de l'autre une paire

^a Ecrit assignats. ^b Biffé de les appelant à tous ensemble. ^c Biffé de en lui disant à leur avoine. ^d Biffé. ^e Corrigé dans l'édition de 1871 : meunier.

1. L'homme est un loup pour l'homme.

2. Lemoine, ? : On trouve, dans *Bailliage du Vermandois, élections des Etats généraux de 1789, procès-verbaux, doléances, cahiers et documents divers...* (*op. cit.* p. 254), une mention de son mari, un dénommé « Lemoine, laboureur à Loire, paroisse de Trolly », député du bailliage de Coucy pour l'établissement du cahier des doléances général de la généralité de Soissons.

3. Blérancourt (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne).

4. Ferme de Coucy-le-Château-Auffrique (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

5. Villers-Cotterêts (ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

6. Sans doute abréviation pour « Sale ».

de pistolets^a, et j'avançai sur lui. La mère Viet épouvantée, se jetta entre nous deux, croyant que j'allois assassiner son cher cousin; l'imbécille eut peur de mes pistolets qui n'étoient pas chargés, et tout-de-suite, malgré les remontrances d'Oudin, qui me prioit de laisser reposer les chevaux qui au surplus n'avoient pas plus de fatigue que nous, la voiture est remplie de nos sacs, et nous partons.

298 Tout n'étoit pas fini, il fallait arriver et amener notre cargaison à bon port. Suivant le conseil que j'avois reçu à Soissons, je me tapis dans le premier cabaret où nous et nos chevaux pûmes être hébergés. Nous trouvâmes là un repos dont nous avions tous besoin. A la nuit tombant, nous nous remîmes tous en chemin. Arrivés à la rivière d'*Aisne*, que nous passâmes dans un bac, nous grimpons une côte rude et longue, poussant à la roue de tous nos efforts, lorsque la diable de^b charette se brisa. Voilà nos sacs de farine à terre. J'étois désespéré; heureusement M^{me} Viet connoissoit du monde dans ce canton, elle alla chercher du secours. Je restai avec Oudin en sentinelle au milieu des champs pour garder notre butin. Je mourois d'impatience, lorsqu'au bout de deux heures, arriva la bonne dame Viet avec une bonne^c voiture et deux forts chevaux. En un instant, tout fut remballé et chargé, sacs de farine, et la voiture de Nogent avec ses roues brisées. Les mazettes¹ de Oudin qui ne faisoient qu'embarrasser et retarder nos deux vigoureux étalons^d furent attachés derrière la voiture. J'eus une grande joie, lorsque du haut de la montagne de *Crécy*, j'aperçus Nogent où nous étions attendus avec inquiétude. On nous avoit lorgnés^e bien des fois sans nous voir venir. Il étoit tems, notre provision fut la dernière qui fut respectée. Dès le lendemain, le pillage général étoit établi. Nous eûmes de quoi vivre jusqu'à la moisson; encore il fallut scier quelques parties de seigle qui paroisoient les plus mûres, on les séchoit au soleil sur des draps étendus dans le jardin.

299 Lecteurs et lectrices (car je suppose que mes gendres aussi me liront) en avez-vous assez? Trop peut-être, je n'ai pourtant pas tout dit. Ami *Flament* de La *Fère*², alors juge de Coucy, non moins assidu à Nogent qu'à l'audience, je te demande pardon de mon silence, tu méritois bien un chapitre. Ton portrait, que j'aurois fait en conscience comme tous les autres, auroit montré un excellent homme et un fier original. Et vous papa *Pipelet*, première connoissance de ma fille aimée qui avez aidé sa mère en attendant l'accouchement de Soissons, et vous gradissime^f et illustrissime *Carlier*³ qui m'avez toujours témoigné de l'amitié, mais qui vous êtes brouillé avec Vielle. Et toi *Billion* enfant chéri des moines qui, effrayés de ton esprit naturel qui t'auroit aidé à mal-faire, ont refusé qu'on te montrât à lire... Et d'autres... Et d'autres... Mais je m'arrête, il est tems d'en finir.

En quittant Paris, je croyois passer trois mois à Nogent. J'y ai demeuré trois années. Si vous voulez savoir à quelle occasion je suis revenu dans la capitale, et ce que j'y ai fait, prenez courage, et suivez mon histoire.

^a Légère incohérence que *François-Saint-Maur* a corrigé par du singulier pour pistolet et pour ce qui s'y rapporte par la suite. ^b diable de biffé. ^c Biffé. ^d Biffé et corrigé en interligne par chevaux. ^e Biffé et corrigé en interligne par guettés. ^f (sic.)

1. Mauvais petit cheval (définition du *Dictionnaire de l'Académie française*, 8^e éd., 1932-1935).
2. La Fère (Ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).
3. Il s'agit peut-être du dénommé Carlier, dit Carlier de Leuilly, qui est mentionné page 277 et avec qui Hua effectue une ronde dans le département en tant que commissaires de la République. Il pourrait également s'agir d'un autre membre de la famille Carlier, qui n'aurait pas été mentionné jusqu'à présent dans les *Mémoires*.

Troisième partie de 1795 à 1827. Le Juge

300

Me voici arrivé à la troisième et dernière partie de mon histoire. Elle n'aura pas l'intérêt qui peut s'attacher aux deux autres. Les faits qu'on a vus, liés aux événements du tems, aux affaires publiques, puisoient dans les circonstances un certain degré de chaleur qu'ils n'auroient pas eu par eux-mêmes. Ceux que j'ai à raconter, pris dans la vie ordinaire, n'auront plus qu'un intérêt de famille. Il est vrai que j'écris pour mes enfants... Qu'ai-je à faire pourtant de tout dire? *Trop parler nuit*, dit le proverbe. Tel avocat, pour avoir bavardé, a perdu sa cause. En continuant, je cours risque de gâter la mienne, vous allez en juger.

Jusques ici, on a pu voir que je n'avois pas été très heureux. Marié depuis quatre ans, je n'avois pu rien faire de mon état d'avocat, j'avois perdu ma place de juge, éprouvé la banqueroute, l'exil ; mais enfin, ce n'étoit pas ma faute, et je n'avois rien à me reprocher. A présent ce ne sera plus de même, j'aurai des torts à reconnoître, il faudra que je dise, puisque la vérité l'exige : « Ici j'ai manqué de prévoyance, là de persévérance. » Je n'ai jamais su me mettre en avant, me faire valoir ; au contraire, et par une modestie fort rare assurément, je me suis toujours défié de mes talents, de mes forces, lorsque tant de gens médiocres se croient toujours assez capables et ne redoutent rien. J'ai refusé une place de préfet, une de procureur général à Paris. Ah ! Si j'étois à recommencer ! Voilà ce que disent tous ceux qui regardent en arrière ; mais on ne recommence pas. Allons donc, et puisque je me fais l'historien de moi-même point d'amour-propre, point d'indignes ménagements. Mon devoir est de raconter toutes choses, comme si je n'y étois pour rien. 301

C'étoit fort bien fait de revenir à Paris. La Révolution n'étoit pas éteinte, mais elle étoit apaisée, elle n'avoit plus de fureurs, et, pourvu qu'on eût le bon esprit de se tenir à l'écart, de ne point se mêler avec elle, on devoit se croire en repos. Je n'attendois donc plus pour faire mes adieux à Nogent, que l'occasion favorable ; elle se présenta. Vers la fin de 1795, la Convention nationale fit une loi sur les hypothèques¹ ; je me trompe, elle la décréta. Ce fut Jollivet², mon ancien collègue à l'Assemblée législative, qui en fut l'auteur ; on le récompensa en le nommant Conservateur général, place superbe qui lui donnoit le droit de nommer cinq cents conservateurs particuliers, et le droit immense de concentrer dans son administration les produits d'un tarif dont il n'avoit point à compter avec l'Etat. Aussi on l'appella bientôt par dérision, le *monarque* des hypothèques. C'étoit un bon prince que ce Jollivet, il se souvint de moi et me donna dans son empire une place qui valoit celle de ministre, en me nommant *conservateur à Paris*^a. Mais 302

^aLe soulignement est de François Saint-Maur.

1. Les offices de conservations des hypothèques datent d'un édit de juin 1771, mais ont été réglementés par la loi du 4 février 1791, complétée par les lois du 9 messidor an III (28 juin 1795), du 21 nivôse an IV (10 janvier 1796) et du 27 vendémiaire an V (18 octobre 1796). Le statut définitif des hypothèques est défini par les lois du 11 brumaire (1^{er} novembre 1798) et du 21 nivôse an VII (12 mars 1799).

2. Jollivet, Jean-Baptiste-Moise (1753 — 1818) : Né à Turny, dans l'Yonne, il suivit une formation d'avocat et exerça comme notaire avant la Révolution. Il fut un des onze députés de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative ; il y siégea parmi les Constitutionnels et s'opposa au projet des Jacobins le 10 août 1792. Sous la Convention, il est employé à la Commission des poids et mesures, puis au cadastre et enfin à la Commission extraordinaire des finances. Le 19 juillet 1795 (1^{er} thermidor an III), il est nommé conservateur général des hypothèques. Il se rallia à Bonaparte le 19 brumaire et fut nommé membre du Conseil d'Etat le 25 décembre 1799 (3 nivôse an VIII) — ce qui est confirmé le 20 décembre 1801 (29 frimaire an X). Il soutient devant le Corps législatif des lois importantes, notamment les titres du Code civil portant sur les hypothèques, les privilèges et les expropriations forcées. Le 30 octobre 1800 (8 brumaire an IX), il entre dans ses fonctions de préfet du département de Mont-Tonnerre. Il reçoit le grade de légionnaire de la Légion d'honneur le 2 octobre 1803 (9 vendémiaire an XII) puis en est nommé commandeur le 14 juin 1804 (25 prairial an XII). Il est nommé au poste de ministre du Trésor du royaume de Westphalie en 1807 et créé comte de l'Empire l'année suivante. Il reste conseiller d'Etat honoraire lors de la première Restauration mais préfère se retirer à Turny après 1815. Il meurt à Paris le 29 juin 1818.

comment lui-même étoit-il arrivé à la sienne ? Qui ne fut pour lui qu'un marchepied, car on le verra dans un autre tems devenir conseiller d'Etat, ministre et *tiers de roi* quand il plut à Bonaparte de refaire des rois. Il faut que je dise cela pour l'instruction de ceux qui veulent apprendre à monter.

303 Avant la révolution, Jollivet étoit commissaire à terrier à Nemours, état modeste qui le faisoit vivre, et n'exigeoit pas de grands talens. La tournure de son esprit le portoit aux sciences exactes, à la géométrie, aux mathématiques ; sous un air simple, il cachoit beaucoup d'ambition. Il fut nul à l'Assemblée législative ; car il ne savoit ni parler ni écrire ; mais dans le comité de liquidation¹ où on l'avoit fourré, il s'étoit acquis la réputation d'un homme instruit et d'un grand travailleur. Sa place dans l'Assemblée étoit marquée à l'endroit où il ne pouvoit pas être aperçu, au centre des Impartiaux, des muets. Il n'avoit garde d'être du côté droit ou du côté gauche, car alors il auroit déclaré une opinion, ce qu'un ambitieux qui sait se conduire doit soigneusement éviter. Il doit rester neutre au milieu des combats que se livrent les partis, pour pouvoir un jour s'introduire sans obstacle dans les rangs du parti vainqueur. Voilà ce que fit Jollivet. Il ne fut pourtant pas réélu à la Convention. Ce nouveau champ de bataille lui auroit fait encore plus grande peur ; mais il s'étoit fait une coterie parmi les membres influens de cette assemblée. Son air de bonhomie n'inspiroit aucune défiance et à la faveur de sa nullité politique et de la science profonde qu'on lui supposoit, on l'affilia aux travaux des comités : et ce fut là qu'il élabora ce projet d'un nouveau système hypothécaire qui fut converti en loi.

304 Par malheur, cette loi ne valoit rien, et pour le dire en passant, après avoir été refaite jusqu'à trois fois, elle n'est pas encore bonne. A son début elle fut imprégnée d'un esprit de finance qui, s'écartant de toute idée législative, la livroit aux spéculateurs comme un nouveau moyen de faire entrer les immeubles eux-mêmes^a dans la circulation rapide de l'argent. L'auteur de la loi étoit ensorcelé de ce projet dont il avoit promis monts et merveilles, et qui au contraire effaroucha tous les esprits qui crurent voir renaître dans les cédulas hypothécaires la renaissance du système de *Law* si fatal à la France².

305 Mais le sort en étoit jeté, j'accepte avec empressement un emploi qui me ramèneroit à Paris, qui, me plaçant dans la sphère des intérêts privés, ne me donnoit rien à démêler avec le gouvernement. La politique n'avoit rien à voir à mes hypothèques. J'allois être retiré dans ma place de conservateur³, comme le rat de *La Fontaine* dans son fromage⁴. J'y aurois prospéré et refait ma fortune. En six mois, j'aurois bien loyalement gagné cent^b cinquante mille francs parce que j'avois des droits à percevoir sur des milliers d'anciens contrats, et puis après, mes bénéfices ordinaires auroient été de quarante mille francs par année. Voilà ce qui pouvoit être, voilà ce qui est arrivé.

Mais d'abord, que je dise deux mots de mon voyage.

En partant de Nogent, je me retournai bien des fois pour lui dire adieu. J'y laissois pour

^a *Ecrit sur entr'eux.* ^b *Ajouté dans l'interligne supérieur.*

1. Le 16 décembre 1790, la Constituante vota la création d'une direction générale de liquidation placée sous les ordres d'un commissaire nommé par le roi. Elle fut chargée d'établir le compte exact des dettes de l'Etat, notamment en évaluant la somme totale que coûterait le remboursement des offices et des pensions et la liquidation des droits féodaux et décimaux. Le 18 juillet 1793, la Convention décréta la liquidation totale des dettes de l'Etat et confia la responsabilité du paiement à cette direction. Celui-ci fut lent et décompté en assignats dévalués.

2. Système économique développé par l'Ecoissais John Law privilégiant la circulation de monnaie papier plutôt que métallique. Son introduction en France en 1716 conduisit à une catastrophique banqueroute qui ruina surtout les petits épargnants. Ce système fut abandonné en 1720.

3. L'organisation institutionnelle de la Conservation des hypothèques se compose d'une Conservation générale avec à sa tête un conservateur général des hypothèques et des conservateurs l'assistant, et des conservations dans chaque département, chacune étant dirigée par un conservateur. Elle a une mission foncière et patrimoniale consistant à assurer la publication et la conservation de tous les droits existants sur les immeubles. Sa deuxième mission est fiscale et consiste à percevoir les droits et taxes d'enregistrement des actes authentiques. La procédure d'enregistrement est une procédure administrative, qui ne confère aux actes publiés qu'une présomption de preuve, mais rend possible la publicité foncière.

4. La Fontaine, Jean de, « Le Rat qui s'est retiré du monde », *Fables*, livre VII, fable 3.

quelques tems encore ma femme et mes deux enfants, Aglaé ma fille aînée, Edouard âgé de cinq mois que sa mère nourrissoit. J'avois besoin de faire mes préparatifs à Paris avant d'y établir mon ménage. Je n'eus pas longtems à chercher un logement, l'hôtel La Trémouille rue Sainte-Avoie¹ fut mis à ma disposition, j'y plaçai ma personne et mes bureaux. Ce fut une circonstance heureuse pour l'émigré qui en avoit été propriétaire ; on y avoit placé le dépôt de la gendarmerie, il étoit résulté de cette occupation militaire des dégradations qui avec le tems, auroient causé la ruine de l'édifice. A mon arrivée, la gendarmerie fit retraite et alla se loger ailleurs ; le gouvernement sur ma demande, fit toutes les réparations nécessaires et y dépensa beaucoup d'argent. Mais dans ce tems-là, on n'y regardoit pas, on gaspilloit partout, et les architectes dont le droit se calculoit sur le montant de leurs ouvrages, ne manquoient jamais d'en faire beaucoup. Aussi, lorsque par la suite, la marquise de *La Trémouille* rentra dans ses biens, elle trouva son hôtel en bon état, et n'eut qu'à me remercier d'y avoir logé mes hypothèques. Pour mon compte, je m'y trouvois supérieurement bien^a, mon appartement au premier étoit superbe, mes bureaux étoient au rez-de-chaussée, j'avois un joli jardin, je ne payois pas de loyer, que falloit-il de plus... ? Il falloit faire marcher le nouveau système des hypothèques.

306

La Conservation générale² étoit établie dans la maison de l'Oratoire Saint-Honoré³. Là siégeoit le grand Jollivet qui avoit tous les pouvoirs. Près de lui étoient quatre administrateurs ; mon beau-frère Bélébat, le seul qui entendît quelque chose à la législation ; Mengin⁴ qui avoit dissipé une grande fortune et qui se promettoit de la refaire par les cédules ; Le Fèvre⁵, ancien génovéfain qui parloit toujours de fonder le crédit et qui n'avoit pas le sou ; un autre Albigeois dont le nom ne me revient plus. Ces gens-là, faiseurs d'affaires, ne regardoient le nouveau système que comme une entreprise d'argent. Jollivet, qui auroit eu lui-même besoin d'aide pour faire mouvoir et bien diriger cette grande machine, ne trouva en eux que des mouches du coche. Lui faisoit feu des quatre pieds, imprimoit des prospectus, des circulaires, des milliers de registres destinés à recevoir les inscriptions de créances, il m'en adressa bien deux cents pour ma part.

307

Cependant j'étois embarqué dans cette galère et j'attendois le vent, lorsqu'une bourasque politique vînt à s'élever.

La Convention nationale terminoit son orageuse carrière⁶. En même tems faible et tyrannique, cette assemblée avoit longtems pesé sur la France impatiente de secouer son joug. Elle étoit au moment d'être délivrée, elle alloit élire des députés nouveaux. Mais les conventionnels, qui avoient amassés sur eux bien des haines, redoutoient le moment fatal où il faudroit rentrer

308

^a *Biffé au crayon bleu.*

1. La rue Sainte-Avoie (également « Sainte-Avoye ») forme aujourd'hui la partie nord de la rue du Temple, de son intersection avec les rues Saint-Merri et Sainte-Croix de la Bretonnerie, à celle des rues Michel-Le-Comte et des Haudriettes (anciennement des Vieilles-Haudriettes), dans le quatrième arrondissement de Paris. Son nom provient de l'abbaye du même nom située dans cette rue. Les anciens hôtels du connétable de Montmorency et de La Trémouille, mitoyens, ont été attribués à l'Administration générale des contributions indirectes (cf. *Dictionnaire topographique...* de Jean de La Tynna, 1812, p. 26).

2. Conservation générale des hypothèques.

3. Il s'agit de la maison où demeuraient les pères de l'Oratoire, supprimés en 1790, au n° 1 de la rue de l'Oratoire, à l'angle de la rue Saint-Honoré, dans le premier arrondissement de Paris. Une Caisse hypothécaire par actions, fondée en 1795, est également installée là, dans le cul-de-sac de l'Oratoire-Saint-Germain.

4. Mengin, Martin-Philippe : auteur d'un *Nouveau plan d'hypothèque*, Impr. des Amis réunis, circ. 1791.

5. Lefebvre, Jean-Laurent : dans le cinquième volume de *La France littéraire ou Dictionnaire bibliographique des savants, historiens et gens de lettres de la France* de J.-M. Quérard (1833), il est décrit comme un « génovéfain, agent général de la troisième division de la conservation générale des hypothèques, ancien agent général de la Société d'agriculture, et membre du Lycée des arts de Paris. » A la suite de l'article sont listées ses publications, parmi lesquelles : *Plan d'un emprunt loterie, ou Moyen d'entreprendre sans délai et d'achever en peu d'années les immenses et importants travaux de la navigation générale et intérieure de la France, du dessèchement des marais et du défrichement des terres incultes, sans le secours du trésor public et sans augmentations de charges pour les contribuables*, 1797. Il a en outre coopéré aux *Mémoire de la Société d'agriculture* (de 1785 à 1791) et à la *Feuille du cultivateur* (1788 et années suivantes), années pendant lesquelles il logeait au 12, rue des Fossés-Victor (cf. Société des amis de la Bibliothèque nationale et des grandes bibliothèques de France, *Bulletin du Bibliophile et du bibliothécaire*, éd. Giraud-Badin, 1895, p. 498).

6. La Convention fut dissoute le 26 octobre 1795.

dans la classe des citoyens. Voici ce qu'ils imaginèrent pour se maintenir encore quelque tems au pouvoir ; ce fut de ne permettre l'élection que par tiers. Ainsi les deux tiers d'entre eux qui seroient restés, avoient sur le tiers entant une majorité toute faite ; et ces conventionnels dont on ne vouloit plus, alloient encore gouverner la France. On jetta les hauts cris à l'apparition de cet insolent décret, il violoit la constitution, les libertés nationales, une indignation générale s'empara des esprits, les têtes s'échauffèrent, et la résistance fut organisée dans toutes les sections de Paris. Ce fut d'abord une guerre de plume qui finit par du canon.¹

La Convention, qui alloit être attaquée, avoit fait ses préparatifs de défense. Elle opposa des régimens aux bataillons de la garde nationale. Ce fut dans cette guerre impie que Bonaparte fit ses premières armes. Un Corse ne devoit avoir aucune répugnance à verser le sang français, et il l'a bien prouvé depuis. Il avoit des canons, les gardes nationaux n'en avoient pas, la victoire ne fut pas longtems indécise. Les corps qui s'étoient avancés pour s'emparer du local des scéances², furent obligés de faire leur retraite sous une mitraille terrible, par le Carrousel, la rue du Dauphin³. D'intrépides jeunes gens retranchés sur les marches de l'église Saint-Roch, d'où ils^a faisoient feu sur les soldats, payèrent de leur vie leur inutile dévouement.

Que faisais-je, moi, pendant cette bagarre ? Je dînois en ville, rue des Bons-Enfans avec M. et M^{me} Vielle qui étoient venus passer quelques jours à Paris. C'étoit bien près du champ de bataille, les premières décharges, qui eurent lieu à cinq heures du soir, portèrent l'effroi dans tout le quartier. Comment sortir et revenir chez soi ? On tiroit des coups de fusil dans les rues environnantes, la prudence vouloit qu'on passât la nuit où on étoit à couvert. C'étoit mon avis, mais M^{me} Vielle qui logeoit tout près de là, rue d'Angevilliers⁴, étoit possédée de l'envie de s'en

^a Ces deux mots ajoutés dans l'interligne supérieur.

1. Le « décret des deux tiers » était censé être soumis à l'approbation du corps électoral, au suffrage universel, mais on connaît mal les circonstances de cette consultation. On remarque tout-de-même un écart gigantesque entre les cinq millions d'électeurs existants et le nombre de votes exprimés. Les sections parisiennes avaient été presque unanimes dans leur vote rejetant ce décret, d'autant que les royalistes avaient accompli un travail de noyautage en profondeur dans les sections de Paris et se voyaient frustrés du résultat. La section Le Peletier, siégeant à l'église des Filles-Saint-Thomas, rue Vivienne, prit la tête de l'agitation après une insurrection à Dreux où on avait agité le drapeau blanc. Ce fut un mouvement anti-conventionnel essentiellement parisien et divisé en deux courants : constitutionnel et absolutiste, seulement unis dans leur opposition au décret, ce qui a probablement joué un rôle dans leur échec. Les insurgés n'avaient pas de programme défini mais avaient l'appui de la Garde nationale. Les comités du gouvernement répondirent à la menace par la formation d'un directoire anticipé de cinq membres, mais il ne pouvaient recourir qu'aux trois bataillons de volontaires des faubourgs, les « patriotes de 89 », et sur les troupes du camp des Sablons dirigés par Menou, un général peu sûr. L'affrontement eu lieu le 13 vendémiaire (5 octobre 1795). Un ancien républicain des guerres de Vendée avait le commandement des insurgés et le plan était d'encercler les Tuileries. Toutefois, leur colonne avançant en rangs serrés offrit une cible parfaite aux canons que Bonaparte avait placé près de Saint-Roch. A 18 heures tout était fini ; il y eut environ 200 tués ou blessés dans chaque camp.

2. D'octobre 1789 au 9 mai 1793, l'Assemblée nationale tint séance dans la Salle du manège, en installant ses bureaux dans les deux couvents mitoyens des Feuillants et des Capucins, près du palais des Tuileries, au niveau de l'actuelle rue de Castiglione. Pourtant, après le 10 août 1792, quand les Tuileries deviennent le siège des différents organismes du gouvernement révolutionnaire, il y eut des tentatives pour y faire également siéger l'Assemblée : à la demande du ministre de l'Intérieur Roland, plusieurs architectes présentèrent des plans pour installer la Convention dans l'ancienne salle de spectacle des Tuileries. Pierre-Barthélémy Vignon (1762 – 1828) et Pierre-Adrien Paris (1747 – 1819) proposèrent chacun un plan en 1792, mais le premier, qui avait la préférence, fut lourdement modifié avant sa mise en œuvre, par Gisors, un des membres de la commission d'architectes qui évaluait les candidatures et que Vignon jugeait biaisée, et le second fut rejeté par Roland sur l'avis de cette commission, car il aurait réclamé trop de travaux et de temps (cf. A.N., F 13 1240, dossier des deux plans, cité par Daufresne, Jean-Claude, *Louvre et Tuileries, architectures de papier*, Liège : P. Mardaga, 1987, p. 145-146.). Le Conseil des Cinq-Cents y siégea encore entre 1795 et 1799 puis elle fut détruite lors du percement de la rue de Rivoli décidé en 1802.

3. La rue du Dauphin est devenue l'extrémité sud de la rue Saint-Roch, dans le premier arrondissement.

4. La rue d'Angeviller, aujourd'hui disparue, reliait l'ancienne place d'Iéna, sur le quai du Louvre, à la rue de l'Oratoire. Elle tient son nom de l'hôtel du même nom (auparavant nommé hôtel d'Argenson, de Conti, de Tresmes) qui était situé dans la rue des Poulies, reliant la place d'Iéna à la rue Saint-Honoré et longeant, comme la rue du Petit-Bourbon, plusieurs grands hôtels démolis par la suite pour dégager le Louvre. Celui d'Angeviller fut entamé par la rue du même nom, en 1780, et l'ensemble disparu lors du percement du reste de la rue de Rivoli

aller, il falloit faire comme elle. Ainsi, à onze heures du soir, nous quittons notre gîte ; à peine 310
avons nous traversé la rue Saint-Honoré, qu'une volée de canon tirée de la place du Palais-Royal
enfile la rue, le boulet emporte le corps de garde de la barrière des sergents et va foudroyer
une maison. Une minute plutôt ^a, il auroit pu nous emporter aussi. Bien heureux d'être entrés
à l'hôtel de Rouen¹, j'y passai la nuit et le lendemain, je rentraï chez moi pour rassurer mon
portier qui me croyoit mort.

Le but que Vielle se proposoit, en venant à Paris, étoit sans doute de voir s'il pouvoit obtenir
une place dans l'administration des hypothèques. J'en avois eu deux à choisir, l'option que je
fis de celle de conservateur, laissa à la disposition de Jollivet une place de chef de bureau qu'il
lui donna. Elle produisoit six mille francs, c'étoit une bague au doigt pour mon beau-frère. La
mienne importoit une grande responsabilité, exigeoit un cautionnement de quarante mille francs,
je me déterminai à faire ces sacrifices, parce que je voyois la fortune au bout.

Quand mes arrangemens préliminaires furent terminés, je fis venir ma famille à Paris. Il 311
étoit convenu avec ma femme, qu'elle viendrait jusqu'à *Villers-Cotterêts*² avec les chevaux de
notre ami M. Bailly de Crécy³, et que j'arriverois de mon côté dans cette ville avec une voiture
de Paris⁴. Mais dans ce tems-là, il n'y avoit pas de projets à faire. Au moment de partir, les
barrières de Paris étoient fermées. On prenoit cette mesure toutes les fois qu'on vouloit faire des
arrestations, et il y en eut un bon nombre à la suite de l'événement que je viens de raconter.
Ma femme fut donc obligée de s'embarquer dans la diligence avec ses deux enfans⁵ et la bonne
*Joséphine*⁶ qui pleuroit tout le long de la route parce qu'Edouard, qui n'avoit pas assez à manger,
crioit. Sa mère épuisée ne pouvoit pas le satisfaire, on ne trouvoit pas de lait, pas un œuf, rien
aux auberges dans ces tems malheureux qui venoient à la suite d'une horrible famine.

Enfin me voilà en famille et je n'avois plus qu'à travailler. Mon bureau étoit supérieurement
monté. J'avois pour chef M. *Bézar*⁷, homme d'une intelligence rare et d'une prodigieuse acti-
vité ; et puis ce pauvre M. *Sert*, que nous appellions le *père Sert*, qui confiant dans ma fortune, 312
avoit quitté Coucy pour venir à Paris. C'étoit un cheval pour l'ouvrage, un troisième que Vielle
m'avoit procuré mais qui ne valoit pas ceux là, M. *Mallion* ancien procureur au Parlement de
Paris. Enfin, j'avois là deux amis qui faisoient le service de volontaires : *Petit*⁸, aujourd'hui trésor-

^a (*sic.*).

en 1854.

1. Il est situé au 2, cour du Commerce-Saint-André, dans le sixième arrondissement.

2. Villers-Cotterêts (Ch.-l. de cant., dép. de l'Aisne).

3. Crécy-au-Mont (cant. de Coucy-le-Château-Auffrique, dép. de l'Aisne), distant de Nogent d'environ cinq
kilomètres.

4. Cela représente un trajet d'environ 40 à 50 km de Nogent à Villers-Cotterêt et 80 à 90 km de là à Paris.

5. A cette date, Aglaë-Rose-Adélaïde et Eustache-Charles-Edouard sont nés, respectivement les jeudi 27 juin
1793 et le samedi 25 avril 1795 à Nogent.

6. Il s'agit d'une domestique de la famille Hua. Elle est mentionnée dans une des lettres de la correspondance
de Hua à sa fille Eglé conservée dans le fonds 621 AP des Archives nationales, celle du 2 juin 1824 (A.N., 621 AP
1, liasse de 84 lettres).

7. Ce dénommé Bézar ne fait probablement qu'un avec celui qui a apposé sa signature à côté de celle de
Cambacérès et de onze autres personnes au bas du titre XII *Des hypothèques* du livre III *Des contrats*, du premier
projet de Code civil de Cambacérès, le 8 août 1793 « en la section du comité de législation, chargée du travail
relatif au Code civil », puis qui a à nouveau signé au bas du titre XVII du livre III du deuxième projet de Code
civil, également sur les hypothèques, avec Cambacérès et sept autres personnes le 25 août 1794, mais non celui du
16 prairial an IV (cf. Fenet, P. A., *Recueil complet de travaux préparatoire du Code civil*, Paris : au dépôt, 1827,
tome 1, p. 98 et 139).

8. Sans doute est-ce le même personnage mentionné dans le *Répertoire de la nouvelle législation civile...* de
Favard de Langlade (1823) qui cite dans l'article « Majorat », à la p. 420, une « Ordonnance du roi, portant nomi-
nation du commissaire de sa majesté près la commission du Sceau, et des référendaires près la même commission
» datée du 15 juillet 1814 au château des Tuileries. L'article 2 prévoit que soit « nommé trésorier du Sceau le
sieur Petit (du Cher), membre de la chambre des députés des départements. ».

rier du Sceau¹, *Hémar*², mon voisin qui étoit bien aise de trouver à s'occuper, et qui s'employoit de tout son cœur pour servir mes intérêts. C'étoit lui qui faisoit, pour ainsi dire, le cathéchisme des hypothèques : il expliquoit et vantoit le nouveau système à tous ceux qui venoient prendre des renseignemens, aux femmes surtout, qui avoient bien de la peine à le comprendre et qu'il endoctrinoit avec une patience qui n'appartenoit qu'à lui. Pourquoi faut-il, avec tant de moyens d'aller, rester en place ? Mais il faut connoître les obstacles qui s'opposoient à notre mise en activité.

D'abord le système étoit nouveau ; eût-il été excellent, il auroit eu de la peine à prendre, c'est la règle. Mais j'ai déjà signalé le grand vice de la nouvelle loi, un amalgame de deux projets, l'un de législation, l'autre de finance, qui ne pouvoient marcher ensemble. La partie financière fut enfin abandonnée. Restoit la partie législative qui elle-même avoit besoin de grandes réformes ; il fallut du tems pour les faire, et pendant ce tems fort long, puisqu'il fut de plus de deux ans, le bureau du conservateur de Paris chômoit. Que d'ennuis, d'impatience, de dépenses anticipées en attendant que je pusse m'en recouvrir ! Cet état de choses pénible pour tous, l'étoit encore plus pour moi qui avoit bien des charges. Enfin, la loi de Brumaire an VII³ parut. Elle étoit passable, elle pouvoit marcher, mais ici de nouveaux obstacles nous attendoient.

L'Administration de l'enregistrement et du domaine⁴ qui jusqu'à nous avoit toujours eu la

1. Le trésorier du Sceau est un des membres de la commission remplaçant le conseil du Sceau des titres et comprenant trois conseillers d'Etat, trois maîtres des requêtes chargés des rapports, un commissaire faisant fonction de ministre public, un secrétaire du Sceau qui est le secrétaire général de la chancellerie, et un trésorier devant tenir les comptes des recettes, des frais et des droits exigés pour l'établissement de tels actes et qui ne rend de comptes qu'au chancelier, chaque mois. Créée par un ordonnance royale du 15 juillet 1814, cette commission est présidée par le chancelier et, de même que le conseil qui l'a précédée, juge de la régularité formelle des actes de juridiction gracieuse du roi avant de les présenter au sceau et débat des oppositions éventuelles à la délivrance de lettre-patentes concernant des intérêts locaux ou particuliers. Son avis est obtenu par un vote à la majorité des voix. Le commissaire, en particulier, est chargé de l'examen préalable des dossiers et mémoires remis à la commission, de la présentation au sceau des lettres-patentes instituant des majorats (ce sont des propriétés immobilières dont les revenus sont affectés au soutien d'un titre noble par lettre royale et qui sont transmissibles perpétuellement en lignée masculine par ordre de primogéniture, d'où leur nom, indique un autre article de ce même *Répertoire*) ou attribuant et confirmant des titres inamovibles, et du suivi de l'exécution et de l'enregistrement réglementaire de ces lettres.

2. Hémar, Jean-Denis : Ce personnage figure à maintes reprises dans les lettres écrites par Eustache-Antoine Hua de 1818 à 1834, généralement pour évoquer un dîner ou un séjour partagé ensemble. Il est le plus souvent désigné par l'expression « l'ami Hémar ». Son prénom est mentionné dans la lettre du 6 octobre 1834 : « J'écris à Hémar pour sa fête, il s'appelle Denis. ». Il figure également dans la liste des présents lors de l'établissement du contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua, le 28 janvier 1792 : « Jean-Denis Hémar, ancien expéditionnaire en cour de Rouen, et Marie-Madeleine Orillard son épouse, amis du futur ».

3. Cette loi (11 brumaire VII - 1^{er} novembre 1798), de même que celle du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) et du 21 ventôse an VII (11 mars 1799), fixait définitivement le statut des hypothèques.

4. L'Administration générale des domaines et droits domaniaux, créée en 1780, a survécu à la chute de l'Ancien Régime jusqu'en mai 1791. La régie qui lui succède, conserve avec peu de changements les attributions qu'elle avait reçues de l'Assemblée nationale, et ce jusqu'en l'an V, lorsqu'entre en vigueur une série de lois fiscales qui lui confient des charges nouvelles et qui sont suivies de la réforme des textes mêmes dont cette administration assurait l'application depuis sa création. La taxe de l'enregistrement est créée dès 1790 puis remaniée plusieurs fois, et encore réorganisée par la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798). Tous les actes, qu'ils soient publics ou sous seing privés, étaient astreints au droit. Des pénalités étaient prévues en cas de défaut ou d'insuffisance, mais pas de moyens de contrainte. Toutefois, l'administration avait la capacité d'effectuer des contrôles dans le cas de mutations d'immeubles ou d'actes authentiques et, concernant les actes sous seing privé, les faire enregistrer étoit une garantie pour les parties. Après la loi de 1798, l'administration de cet impôt est confié à la conservation des hypothèques, fusionnant les deux services. Ses archives sont conservées dans la série 4Q dans les services d'Archives départementales. Jean-Paul Massaloux précise dans son ouvrage *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles, étude historique* : « Sur le fonctionnement de la Régie de l'Enregistrement et des domaines durant la Révolution, les sources d'informations sont plus nombreuses que celles venues des services domaniaux de l'Ancien Régime. Elles sont en majeure partie constituées par des liasses de papiers classées dans les séries L ou Q de divers dépôts d'archives, notamment ceux de l'Allier, du Cher, de la Côte-d'Or, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Vienne. » (cf. Massaloux (Jean-Paul), *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles, étude historique*, Genève : Librairie Droz, 1989, p. VII) La loi du 12 décembre 1798 modifie intégralement les règles de perceptions des droits d'enregistrement. Malgré cette loi pivot de l'an VII, J.-P. Massaloux affirme qu'une certaine continuité existe avant et après la Révolution, dans cette institution : «

conservation des hypothèques dans ses attributions, avoit vu avec dépit qu'on arrachât ce fleuron à sa couronne. Puissante par sa position, par ses relations, c'étoit une ennemie d'autant plus redoutable qu'elle offroit de faire, pour la plus mince rétribution, le service qui devenoit fort cher dans nos mains. Tant qu'elle avoit vu les nombreux sursis apportés à sa mise en activité, elle étoit restée tranquille, comptant qu'il tomberoit de lui-même, et qu'on reviendrait naturellement à elle. Mais quand elle vit le moment de l'exécution arrivé, elle réunit tous ses efforts. Notre sottise administration lui donna beau jeu : notre tarif étoit déjà bien fort, le gouvernement, qui n'en touchoit rien, établit un droit à son profit sur les inscriptions hypothécaires. C'étoit tirer d'un sac deux moutures. Cet impôt évidemment trop fort devoit être allégé, il falloit dans cette occurrence avoir le bon esprit de baisser notre tarif. Mais comment faire comprendre cette nécessité à des gens qui ne demandoient que de l'argent ? Ils furent sourds à toutes les représentations. Mais alors un mécontentement général s'éleva contre nous, la Régie du domaine ne manqua pas d'en profiter, et dans peu de temps, notre administration éphémère fut supprimée. Ce fut en vain que nous avions établi ce beau système de la publicité des hypothèques, que nous l'avions soutenu de nos efforts, de nos sacrifices ; il finit par réussir, mais pour d'autres ; jamais le *sic vos non vobis*¹ ne fut mieux réalisé. Pendant six semaines que mes bureaux furent en activité, ils me rapportèrent dix-huit mille francs, mais il m'en avoit coûté vingt mille pour attendre. 314 315

Premier échec qu'il faut noter dans ma vie privée, après ceux que j'avois éprouvés dans ma vie politique. A présent il faut voir les suites.

Ce n'est pas tout de vouloir bien faire, il faut l'occasion, et je ne sus pas la trouver. Jollivet, dégringolé de son trône hypothécaire, s'accrocha à l'autorité qui l'avait mis à terre. Il reprit son métier de faiseur de projets, s'insinua de nouveau avec son air capable dans les comités de l'Assemblée législative, s'attacha aux hommes puissans du jour, et quand Bonaparte en qualité de Premier Consul se saisit du pouvoir, on vit, non sans surprise, Jollivet appelé au poste éminent de conseiller d'État. Depuis, sa fortune s'agrandit avec celle de l'empereur, qui l'envoya gouverner la *Westphalie* quand il en fit un royaume pour son frère *Jérôme*. Ce nouveau roi avoit deux autres mentors, *Beugnot* et M. *Siméon*². Ils formoient ainsi un triumvirat français chargé de l'administration de ces Allemands. Mais quelle fut donc l'occasion de cette nouvelle fortune de Jollivet ? Elle est assez curieuse pour être nottée. Ce fut l'ennui qu'il causoit dans le Conseil d'État, où il fut d'une nullité complete. Bonaparte, à qui il avoit été trop vanté et qui se connoissoit en hommes, ne trouvant dans celui-ci que des idées confuses, et un jargon scientifique au lieu de talent, s'en débarrassa en l'envoyant au dehors. C'est M. *Locré*³, bon 316

l'Administration de l'enregistrement et des domaines, créée et organisée par la Ferme générale à partir de 1726, a traversé à peu près intacte les bouleversements politiques de la fin du XVIII^e siècle. Ce n'est donc pas à la loi du 22 frimaire an VII, comme le prétendait une mémoire administrative hémiplogique, que remontent ses principes essentiels, ses méthodes, et jusqu'à ses formulaires ou son vocabulaire : c'est à la minutie rigoureuse des Fermiers de Louis XV, qui là comme ailleurs, prirent place parmi les Pères Fondateurs du service public. »

1. A votre manière mais non par vous.

2. Siméon, Joseph-Jérôme (1749 – 1842) : Professeur de droit à l'université d'Aix-en-Provence, il perd sa chaire à la Révolution. Il prend part à la révolte du Midi contre la Terreur parisienne et doit s'enfuir en Italie jusqu'à la chute de Robespierre. Sous le Directoire, il est élu au Conseil des Cinq-Cents mais est emprisonné sur l'île d'Oléron à la suite du coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Il est sauvé de la déportation après le 18 brumaire et entre au Tribunat où il participe à la rédaction du Code civil. En 1804, Siméon devient conseiller d'Etat et est chargé d'organiser le royaume de Westphalie ; il y préside le Conseil d'Etat, fait office de ministre de l'Intérieur et de garde des Sceaux. Il est fait chevalier de l'Empire en 1808, ministre plénipotentiaire du roi Jérôme à Berlin et auprès de la Confédération du Rhin, et comte de l'Empire en 1810, et prend sa retraite en 1813. Elu par les Bouches-du-Rhône à la chambre des Cent-Jours, il y reste discret, ce qui lui permet de garder la confiance de Louis XVIII. Il occupa d'autres fonctions au cours de sa carrière : préfet du Nord sous la première Restauration, député du Var de 1815 à 1821, sous-secrétaire d'Etat à la Justice puis ministre de l'Intérieur dans le cabinet de Richelieu (21 février 1820–14 décembre 1821), pair de France en 1821. Avant sa mort, il fut encore élu à l'Académie des sciences morales et politiques en 1832. Les Archives nationales conservent un fonds d'archives privées de la famille Siméon (AN, 558 AP 1 à 31).

3. Locré de Roissy, Jean-Guillaume (1758 – 1840) : Né en Prusse dans une famille de marchands merciers, il arrive tôt à Paris avec son père et entame des études de droit. Il est inscrit au tableau des avocats au Parlement de Paris en 1787. Pendant la Révolution, il est électeur de la section de Bondy en 1790 puis est élu juge de paix en

jurisconsulte alors secrétaire général au Conseil d'État aux délibérations duquel il assistoit, qui m'a raconté cela, tant il est vrai que la médiocrité n'est pas toujours un obstacle au succès. Cela n'empêcha pas que Jollivet avec ses manières simples et son air bonhomme ne plût beaucoup aux Allemands qui le regrettèrent quand les événements le rappellèrent en France¹. Il y rapporta une fortune de six cents mille francs avec laquelle il me donnoit à dîner quelques fois.

Le second heureux qui sortit du désastre de nos hypothèques, fut mon beau-frère Béléba. Celui-là n'a pas de talent non plus, mais un travail obstiné lui a acquis des connoissances. A force de ruminer sur le droit hypothécaire ancien et nouveau, et de compiler (ce qui est son fort) il étoit parvenu à faire un livre et à le rendre très utile dans ces premiers moments par la forme des inscriptions dont il donnoit le modèle pour éviter les nullités². De plus, quand l'administration fut renversée, il prit à son compte un bureau de correspondance qui s'y trouvoit établi et qu'il continua avec tous les conservateurs particuliers que la Régie avoit dans les provinces, ce qui lui fit un cabinet excellent. Il avoit besoin d'un associé pour faire aller cet établissement, il n'eut garde de m'y appeler, il s'adjoignit un ancien procureur au Parlement, M. Martin d'Anzai³, qui paya mille écus sa bienvenue. La pudeur l'auroit empêché d'exiger de moi qui étoit son parent si proche une offrande pécuniaire, et cette raison, cette seule raison d'argent, pour lui la plus grande de toutes, suffisoit pour qu'il s'affilia de préférence à un étranger.

Me voilà donc resté seul dans ce bel hôtel de La Trémoille où je n'avois plus rien à faire. C'étoit bien dur assurément d'avoir attendu pendant trois ans une prospérité toujours fugitive et qui m'échappoit au moment où j'allois la saisir. Ma famille étoit augmentée de deux enfants. Céleste et Constance⁴; il fallut aviser aux moyens de la soutenir. Je n'avois qu'un chemin, c'étoit de rentrer au barreau, puisque j'étois avocat. Après avoir remis mes registres à l'administration qui me supplantait, dit adieu à mes collaborateurs aussi tristes que moi, j'allai prendre un logement dans la rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain.

La profession d'avocat m'avoit souri à mon premier début; mais les circonstances étoient bien changées. Les hommes n'étoient plus les mêmes, j'apparaissois au barreau comme un étranger qu'on ne reconnoissoit pas, et moi-même j'étois étonné de me trouver au milieu de ces visages nouveaux. A l'exception de quelques anciens avocats qu'on retrouvoit encore, tous les autres étoient des faiseurs d'affaires, et la Révolution qui avoit changé tant de choses, avoit produit un tel culbutis au Palais⁵, qu'il fallut bientôt réorganiser l'administration de la justice, refaire

1791. Il est inquiet après s'être montré en faveur du roi après les événements du 20 juin 1792 et doit se réfugier dans l'Yonne pendant deux ans. De retour à Paris, il est nommé secrétaire général du comité de législation de la Convention par Merlin et Cambacérès en 1794, avec pour mission de classer et harmoniser les lois promulguées ces dernières années. De 1795 à 1799, il est l'un des deux rédacteurs du Conseil des Anciens. Après le 18 brumaire, il devient secrétaire du Conseil d'Etat et en rédige les procès-verbaux pendant toute la période impériale et les Cent-Jours. Il reçoit la Légion d'honneur, et le titre de baron d'Empire en 1813. Il est maintenu à son poste pendant la première Restauration mais sa participation à la rédaction de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire le fait renvoyer sans retraite après les Cent-Jours. Il reprend alors sa profession d'avocat et se fait connaître par ses travaux de jurisconsulte, en continuant à publier des ouvrages sur la jurisprudence. Il prend sa retraite en 1832 et meurt à Mantes en 1840.

1. Le royaume de Westphalie disparaît à la fin de 1813 avec la défaite de la Grande Armée en Allemagne.

2. Hua-Bellebat, Nicolas-Louis-Hyacinthe, *Notions élémentaires sur le régime hypothécaire, suivies des deux lois rendues le 11 brumaire an 7 : avec des notes explicatives pour en faciliter l'application, et les formules des bordereaux nécessaires pour l'inscription des diverses natures de privilèges et hypothèques*, Chez Rondonneau, 1799, IV-243-XXVII p.

3. Martin d'Anzay, Guillaume-François-Marie (v. 1755 – 1818) : Originaire de Sainte-Maure en Touraine, il fut procureur au Parlement de Paris en 1780 (cf. *Almanach royal*, année M. DCC. LXXXVII., Paris, 1787, p. 394.). Il acquit le château de la Motte à Marcilly (cant. de Sainte-Maure-de-Touraine, dép. d'Indre-et-Loire). Le fils de ce dernier, Louis-Marie-Martin d'Anzay (1785 – 1853), exerça comme avocat à Paris et devint maire de Marcilly. Sa tombe est dans le cimetière du village.

4. Louise-Céleste est née le vendredi 10 février 1797 au domicile familial de la rue Sainte-Avoye à Paris et fut inscrite à l'état-civil et baptisée le surlendemain. Agathe-Constance est née le mercredi 30 mai 1798 au même endroit et fut inscrite et baptisée le lendemain (AN, 621 AP). Elle meurt à Paris (10^e arr., 3 décembre 1836 (A.D. de Paris, état-civil reconstitué : http://canadp-archivesenligne.paris.fr/archives_etat_civil/index.php).

5. Toute l'organisation judiciaire de l'Ancien Régime fut abattue par la Constituante et reconstruite. Après le 10 août 1792, les juges et les jurés furent écartés à la moindre suspicion de tiédeur révolutionnaire. Le Tribunal

des avoués, des avocats et des juges. Cette crise judiciaire qui pouvoit m'être favorable, ne me servit à rien, et je dois l'avouer, ce fut par ma faute, par mon défaut d'habileté et de prévoyance, comme on va le voir.

Bonaparte monté au pouvoir, rendit à la France cet immense service de l'arracher à la république dans laquelle elle péroissoit. Il vit que son gouvernement pour être stable, devoit être 319 assis sur des institutions monarchiques, les seules^a qui convinssent au génie, comme aux intérêts de la France. C'étoit le moyen de rallier à lui la partie saine et éclairée de la Nation. Il rassembla autour de lui un Conseil d'Etat, véritable foyer de lumières, d'où sortirent d'excellentes vues sur toutes les parties de l'administration. Un projet de code civil parut. Je fus appelé à y travailler et voici à quelle occasion. M. *Jacqueminot*¹ député au Conseil des Anciens² qui devint depuis membre du Sénat, étoit chargé conjointement avec son collègue et son ami M. *Régnier*³, devenu plus tard Grang^b Juge ministre de la Justice, de jetter les bases de cet important travail. M. Régnier étoit un paresseux, et M. *Jacqueminot* qui aimoit beaucoup le plaisir, n'avoit pas tout son temps à donner aux affaires. Il dut en conséquence se faire aider et réserver seulement la direction du travail qu'il donna à faire à un comité de son choix. Je lui fus indiqué par M. *Favart*⁴ aujourd'hui mon collègue à la Cour de cassation et mon ami, comme un homme en état 320

^a Correction de François Saint-Maur sur seuls. ^b (*sic.*).

révolutionnaire étoit là avant tout pour l'élimination physique des opposants politiques au parti dirigeant du moment et étoit alimenté par la loi des suspects qui élargissait les limites de cette catégorie. Ce système fut démantelé après la chute de Robespierre et le Directoire revint à l'organisation de la Constituante. Concernant le personnel de justice, l'Assemblée décréta la justice gratuite le 5 juillet 1790, les juges d'appel furent installés début 1791, et tous les citoyens furent déclarés libres d'exercer la fonction de juge, à laquelle on accédoit par élection. Quant aux avocats, leur ordre fut supprimé le 2 septembre 1790 au nom de l'égalité, et le port d'un costume distinctif interdit, pour ceux qui étoient dorénavant les « défenseurs officieux ». Ce n'est que par la loi du 13 mars 1804 (22 ventôse an XII) qu'une licence en droit fut exigée pour plaider devant les tribunaux, et seulement après le décret du 14 décembre 1810 que le costume des avocats fut à nouveau autorisé et que leur ordre fut rétabli; mais leur nombre étoit alors grandement amoindri, en comparaison des effectifs inscrits au Tableau de l'Ordre en 1789. Les avoués, quant à eux, furent supprimés par les décrets des 29 janvier et 20 mars 1791 et rétablis par la loi du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800). Les avocats avoient peuplé les assemblées révolutionnaires, d'où, peut être, la grande méfiance de Napoléon à l'égard de la profession.

1. Jacqueminot, Jean-Ignace-Jacques (1754 – 1813) : Né dans l'actuel département de la Meuse, il commença par exercer comme avocat au parlement de Nancy en 1775. Il se montra favorable à la Révolution mais ne put éviter d'être inquiété durant la Terreur pour avoir sauvé la vie en 1790 d'un général que ses soldats révoltés voulaient massacrer. Sous le Directoire, il fut député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents en 1797 et approuva le coup d'Etat du 18 fructidor avant de se rallier à Bonaparte après le 18 brumaire. Il fut nommé sénateur dès 1799, ce qui lui valut de recevoir la décoration de commandeur de la Légion d'honneur en 1804 et d'obtenir en 1807 la sénatorerie du Nord. Jacqueminot fut en outre élevé au rang de comte d'Empire (il reçut le majorat de Ham, dans les Ardennes). Napoléon le fit enterrer au Panthéon.

2. Hua semble avoir confondu Jacqueminot et Régnier (cf. infra et supra leurs notices biographiques).

3. Régnier, Claude-Ambroise (1746 – 1814) : avocat à Nancy, il est élu député du Tiers Etat du bailliage de Nancy aux Etats généraux où il siège parmi les modérés. Il se fait oublier pendant la Terreur et entre, en 1795, au Conseil des Anciens. Ayant participé au coup d'Etat du 18 brumaire, il entre dès 1799 au Conseil d'Etat et participe à la rédaction du Code civil. Il remplace Abrial comme grand juge et reste à ce poste de 1802 à 1813. Régnier dirige en même temps la police en remplacement temporaire du ministre de la Police générale. Il est élevé au rang de comte de l'Empire en 1808 et de duc de Massa di Carrara en 1809. Il est remplacé au ministère de la justice par Molé en 1813 et Napoléon le nomme alors président du Corps législatif, quoiqu'il n'en fasse pas partie, ce qui mécontente les députés. Régnier adhère à la déchéance de l'empereur en 1814 et est aujourd'hui inhumé au Panthéon.

4. Favard de Langlade, Guillaume-Jean (1762 – 1831) : Il débuta comme avocat au Parlement de Paris en 1785. En 1792, il fut nommé commissaire national auprès du tribunal d'Issoire. Il fut élu député du Puy-de-Dôme au Conseil des Cinq-Cent en 1795, et réélu en 1799. Il participa activement au coup d'Etat du 18 brumaire et accéda peu après à la présidence du Tribunat. Après la suppression de cette assemblée en 1807, il entra au Corps législatif. Il obtint les titres de chevalier puis de baron de l'Empire, et devint conseiller à la Cour de cassation le 5 décembre 1809 puis maître des requêtes attaché au comité du contentieux en 1813 (il ne conserva que la première place lors des Cent-Jours et ne retrouva la deuxième qu'en 1815). A la première Restauration, il participa à une commission chargée par le roi d'examiner les demandes en restitution de biens nationaux non vendus. Lors de la deuxième Restauration, il se montra plutôt royaliste et le collège électoral du Puy-de-Dôme lui attribua un nouveau mandat de député à la Chambre, où il siégea jusqu'en 1831, plusieurs fois réélu, tout en y restant

de coopérer utilement à ce grand-œuvre. Je n'avois rien de mieux à faire, je m'y livrai avec zèle, et avec cette idée bien naturelle, qu'en travaillant pour la chose publique, je travaillois aussi pour moi. Me voilà donc associé à MM. Favard, Grenier¹ aujourd'hui Premier président à la cour de Riom, et sept ou huit autres dont les noms ainsi que le mien, se trouvent honorablement mentionnés dans le projet imprimé que j'ai dans ma bibliothèque^a Nous nous étions distribués les matières et à des jours marqués dans la semaine, nous tenions des conférences auxquelles^b M. Jacqueminot présidoit. Elle durèrent trois mois au bout desquels notre ouvrage fut fini. On peut voir aujourd'hui dans le Code civil, le titre *De la paternité et de la filiation* il est de moi à très peu de changemens près².

M. Jacqueminot avoit du crédit, il s'employa pour que ses ouvriers reçussent leur récompense. Il l'eurent tous; pourquoi n'eus-je rien? Ce fut ma faute, la vérité veut que je l'avoue. Je pouvois entrer comme MM. Favard et Grenier dans le *Tribunat* qui étoit la section brillante du Corps législatif, puisque les députés, réduits à voter par la constitution nouvelle, étoient devenus muets, et que les tribuns avec les conseillers d'Etat, avoient seuls la parole pour la discussion des projets de loi³. Pourquoi donc encore une fois refusois-je ce poste honorable que M. Jacqueminot m'offroit? Je fus retenu, on ne s'en douteroit guères, par la peur. J'avois été si malheureux dans ma carrière législative, que toute coopération à des fonctions politiques me paroissoit une entreprise téméraire, dangereuse; j'avois juré en sortant de mon assemblée de ne jamais remettre le pied dans une autre, de me cramponner, pour ainsi dire, à la vie privée. Cette détermination ne seroit pas tombée dans la tête d'un ambitieux qui se pousse toujours en avant quoi qu'il arrive; mais je n'étois pas ambitieux; j'étois un père de famille qui d'après les rudes épreuves par lesquelles il avoit passé, craignoit par-dessus tout au monde, de compromettre

^a que j'ai dans ma bibliothèque *biffé*. ^b *Biffé et corrigé en interligne par auxquelles*.

très discret. Il fut également nommé conseiller d'Etat en 1817 et, en 1827, fut élevé au rang de commandeur de la Légion d'honneur. Enfin, de 1828 à sa mort, il fut président de chambre à la Cour de cassation. Il est connu pour ses ouvrages de droit, parmi lesquels son *Répertoire de la législation du notariat* (1807) et son *Répertoire de la nouvelle législation...* (1823).

1. Grenier, Jean (1753 – 1841) : Fils d'un notaire royal, il fit ses études en Auvergne puis à Paris. Il commença à exercer comme avocat à Riom en 1776 (barreau de la sénéchaussée d'Auvergne). Il fit paraître en 1785 un *Commentaire* remarqué de *L'Edit des hypothèques* de 1771. Il se montra très modéré vis-à-vis des idées révolutionnaire et fut nommé procureur-syndic du district de Riom en 1790, fonctions qu'il perdit à cause de la tiédeur de ses opinions. Avec la suppression de la profession d'avocat, il devint « défendeur officieux » puis commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de Riom de la fin de 1795 à 1796. Le 12 avril 1798, il fut élu député de la Haute-Loire au Conseil des Cinq-Cents où il s'occupa surtout de questions juridiques. Il participa à la rédaction de la loi du 11 brumaire an VII (1^{er} novembre 1798) sur les hypothèques, et fut adjoint à la commission chargée de rédiger le premier projet de Code civil. Il entra au Tribunat comme député du Puy-de-Dôme après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII et s'y impliqua beaucoup dans les débats; il en devint président en 1803 et fut l'un des deux secrétaires du comité de législation de l'Assemblée l'année suivante. Il fut très favorable à l'établissement du premier Empire. Après la suppression du Tribunat en 1807, Grenier rentra dans la magistrature : en 1808 il fut nommé procureur général à la cour d'appel de Riom, poste où il s'est maintenu jusqu'en 1819. Il fut alors nommé président de cette même cour et le resta jusqu'en 1837, quand il dut se démettre en raison de son grand âge. Il resta toutefois Premier président honoraire de la cour. En 1833, l'Académie des sciences morales et politiques l'admit en qualité de correspondant pour la grande qualité de ses ouvrages de droit et de législation. De son vivant, il avait reçu les distinction impériales de chevalier en 1808 puis de baron en 1811 et enfin de pair de France quand une ordonnance de 1832 l'appela à la Chambre des pairs, où il défendit le régime jusqu'à sa mort, en 1841.

2. Code civil (1804), Livre I, Titre VII.

3. Le pouvoir législatif était réparti entre Bonaparte, qui avait seul l'initiative des lois, et deux cours : créé par la constitution de l'an VIII, le Tribunat discutait les projets de lois du gouvernement et transmettait son avis – non contraignant – au Corps législatif qui n'avait, lui, que le pouvoir de voter sans débat ni amendement. Les tribuns (âgés d'au moins 25 ans, élus pour cinq ans et renouvelés par cinquième) étaient nommés par le Sénat et, malgré la faible proportion d'avis défavorables émis par cette cour, Bonaparte profite du renouvellement de l'an X (1802) pour faire éliminer par le Sénat, conservateur de la constitution, les tribuns les plus contestataires. Le 1^{er} avril 1802, le Tribunat est divisé en trois sections – législation, intérieur, finances – étudiant chacune les projets de loi relevant de sa compétence. Dès lors, l'opposition y est inaudible sinon inexistante. La constitution de l'an X réduit progressivement leur nombre 100 à 50. Le Tribunat est supprimé par le sénatus-consulte du 19 août 1807.

encore la tranquillité de sa femme, et le sort de ses enfants.

Il faut tout dire : cette crainte ne fit pas tout pour ma détermination, j'avois l'espoir, en apparence très bien fondé, d'une autre place qui ne m'auroit d'abord rapporté que dix mille francs, tandis que celle de tribun en valoit quinze ; mais elle étoit à vie et l'autre n'étoit qu'à temps, et à tems qui par l'événement fut très court, puisqu'au bout de dix-huit mois, le Tribunal fut supprimé. Cette place étoit celle de juge au Tribunal de cassation¹. Il s'agissoit d'organiser sur de meilleurs principes ce tribunal suprême appelé aujourd'hui Cour de cassation, et qui est la première autorité judiciaire du royaume. Le projet étoit imprimé et alloit être mis en discussion au Corps législatif². M. Jacqueminot lui-même à qui j'avois fait mes confidences, trouva que dans ma position j'avois raison de m'attacher à un poste en même temps honorable et solide... Voilà qui est bien ; mais le projet de loi fut trouvé défectueux et rejeté. Il se passa du temps avant qu'on n'en présentât un autre.

322

Pour quiconque connoit l'empire des circonstances et l'à-propos du moment, le retard est un désappointement de mauvais augure. La bonne occasion ne se présente guères qu'une fois, quand elle a passé devant vous, il est rare quelle se laisse rattrapper. Voilà ce que dit l'expérience, et je l'éprouvai, car en définitif la place au Tribunal de cassation m'échappa.

323

Cependant dans l'intervalle, une autre occasion étoit survenue. Bonaparte refondoit sur un plan monarchique toutes les institutions existantes, pour mieux paralyser et même détruire entièrement l'esprit révolutionnaire qui les avoit créés. Ainsi les administrations de département et d'arrondissement furent remplacées par des préfets et des sous-préfets³. A cette époque *Lucien Bonaparte*⁴ étoit ministre de l'Intérieur, et *Beugnot* qui prévoyoit mieux que moi la grandeur et la durée du nouveau gouvernement s'étoit fourré dans ce ministère dont il fut secrétaire général.

1. Il est créé par la loi du 27 novembre - 1^{er} décembre 1790 et a pour tâche d'annuler les jugements contraires à la loi et d'unifier la jurisprudence. Sa création est motivée par la nécessité de faire appliquer la loi uniformément et selon une même interprétation. Ses décisions constituent la jurisprudence. Après le 18 mars 1800 (27 ventôse an VIII) et la réforme judiciaire, il comporte 48 juges répartis en trois sections de 16 juges nommés par le Sénat, affectées au civil, au criminel et aux requêtes. Il a à sa tête un président élu pour trois ans par ses pairs. Le parquet est composé d'un commissaire du gouvernement et de six substituts nommés par le chef de l'Etat, de même que le greffier en chef. La constitution de l'an X autorise le Premier consul à proposer une liste de trois candidats au Sénat pour chaque poste à pourvoir. Elle devient la Cour de cassation le 18 mai 1804. Il existe sur le sujet la remarquable thèse de Jean-Louis Halpérin (Halpérin, Jean-Louis, *Le Tribunal de cassation et les pouvoirs sous la Révolution (1790-1799)*, Paris : LGDJ, 1987, 294 p.)

2. Il est créé par la constitution de l'an VIII qui stipule qu'il doit compter 300 membres choisis par le Sénat sur la liste nationale des notables. Leur rôle se résume à écouter en silence les orateurs du Tribunal et du gouvernement puis à voter. Ces membres doivent avoir au minimum 30 ans et sont renouvelables par cinquième chaque année. La constitution de l'an X prévoyait leur élection par des collèges électoraux d'arrondissement et de département, chacun élisant deux candidats et quatre suppléants, le tout formant une liste départementale dans laquelle le Sénat choisissait un nom. Cette assemblée voit son pouvoir s'accroître en 1807 avec la suppression du Tribunal : trois commissions de sept membres examinent les projets de lois, les présentent et les discutent devant l'Assemblée proprement dite qui n'a, quant à elle, toujours pas la parole.

3. L'organisation préfectorale est instaurée par la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) : les préfets dans chaque département viennent remplacer les conseils de département, de 36 membres réunis en sessions régulières, entre lesquelles un directoire départemental de huit membres prenait le relais pour assurer le pouvoir exécutif. Les sous-préfets sont créés en même temps que les arrondissements, tous deux remplaçant les districts supprimés par le Directoire, deux fois moins nombreux que ceux-ci avec un effectif moyen compris entre trois et cinq par département. Le préfet étoit le représentant du pouvoir central dans le département en tous les domaines, nommé pour faire régner l'ordre en paralysant toute initiative au niveau local.

4. Bonaparte, Lucien (1771 – 1840), prince de Canino : il fait ses études au collège d'Autun et à l'Ecole de Brienne. Il fréquente le Club des Jacobins d'Ajaccio dès 1791. Un temps emprisonné pour ses opinions jacobines, il est libéré sur l'intervention de son frère Napoléon. Lucien est élu député du Liamone au Conseil des Cinq-Cents puis participe activement au coup d'Etat du 18 brumaire. Il se voit confier le ministère de l'Intérieur du 25 décembre 1799 au 6 novembre 1800. Il est alors envoyé comme ambassadeur à Madrid puis, à son retour en 1802, retourne au Tribunal. Un conflit l'éloigne de son frère quand il se marie sans lui demander son avis : il est exilé à Rome où le pape le fait prince de Canino en 1808. Il prend la mer lors de l'entrée des troupes françaises dans la ville mais son navire est capturé par les Anglais et il passe le reste de la guerre en résidence surveillée. Il maintient son soutien à son frère lors des Cent-Jours. Après Waterloo, Lucien tente en vain de préserver les droits du roi de Rome. Il finit ses jours à Rome, protégé par Pie VII mais en résidence surveillée.

324 *Lucien* ne faisait rien, comme de raison ; il laissa à Beugnot le soin de choisir les fonctionnaires administratifs. Celui-ci en travaillant pour ses amis, ne s'oublia pas, il se fit nommer préfet de la Seine-Inférieure¹ à Rouen, et peupla les deux tiers des préfetures d'hommes de son choix. Il me proposa la préfeture d'Évreux. Eh bien encore je refusai. Il est vrai que cette fois j'avois des raisons plausibles. La place qu'on m'offroit, ne rapportoit alors que huit mille francs ; ce modique traitement exigeoit une fortune pour pouvoir représenter convenablement. J'aurois donc été dans cette alternative, ou de vivre difficilement, ou d'entamer mon patrimoine. La prudence ne sert pas toujours bien ; dans la suite la fortune des préfets augmenta avec celle de Bonaparte devenu de Premier consul, Empereur², ils eurent des traitements bien plus considérables et purent représenter dignement le souverain. A la bonne heure ; mais j'avois à prendre les choses comme elles étoient, et je ne pouvois pas deviner. D'un autre côté les préfets étoient et sont encore révocables, il y a eu mille exemples de destitutions qui n'étoient pas toutes méritées ; que serois-je devenu après la mienne ? Enfin j'avois toujours en vue ma place de juge en cassation et Beugnot lui-même qui croyoit que je ne pouvois manquer d'être nommé, approuva mes vues comme plus sages et plus sûres.

325 Mais me voici arrivé à un autre fait qui ne reçoit pas d'excuse. Quand l'organisation de la Cour de cassation fut faite, ce fut le tour du tribunal d'appel, aujourd'hui cour royale de Paris³. On ne rétablissoit point encore les procureurs généraux⁴ ; mais il falloit toujours que les fonctions du ministère public fussent remplies ; ceux qui en furent chargés, s'appelloient commissaires du gouvernement près les tribunaux. Je pouvois l'être près du tribunal d'appel de Paris. A la vérité, cette place ne fut d'abord rétribuée que d'un traitement de 7 500 francs, mais mon pauvre cabinet d'avocat ne me les rapportoit pas. Pourquoi donc ne pas saisir cette belle fonction qui me mettoit en vue, et me donnoit avec un important pouvoir, l'occasion de développer des talents ? Je le répète, mon refus n'avoit pas de motifs suffisants, et reste sans excuse. Mon parent Gorguereau m'y pousoit en me disant : « Mais si tu ne prends pas cette place pour son revenu, qui en effet n'est pas suffisant, prends la toujours comme une grande occasion de te faire connoître, et si tu juges à propos de reprendre par la suite ton cabinet d'avocat, tu es sûr d'y ramener avec toi une nombreuse clientèle. » Cela étoit clair, et je ne le vis pas. La place que je refusai fut donnée à

1. Actuel département de Seine-Maritime, il porta le nom de Seine-Inférieure de 1790 à 1955.

2. Respectivement les 19 brumaire an VIII, après le coup d'Etat, et le 18 mai 1804, après la promulgation d'un sénatus-consulte ayant le statut d'une « constitution de l'an XII ».

3. Les cours d'appel sont créées en 1800 et prennent le nom de « cours d'appel » en 1804, puis de « cours impériales » le 20 avril 1810. Leur création est rendue nécessaire par la suppression de l'appel circulaire entre les tribunaux civils. Ils avaient à connaître des décisions des tribunaux de première instance et de ceux de commerce. Au nombre de 28, 15 étaient dans des villes ayant été le siège d'un Parlement. Chaque cour comptait au minimum 12 à 14 juges car les avis devaient être rendus par au moins 7 juges, mais les cours de Bruxelles, Rennes et Paris comptaient chacune trois sections et 26 à 33 juges. Le président de la cour, dit « premier président » s'il y avait plusieurs sections, était nommé à vie par l'Empereur. Ils deviennent des cours royales après la Restauration.

4. Ce nom désigne le magistrat à la tête du ministère public, ou Parquet, auquel appartiennent également les avocats généraux, un poste qu'occupe, quelques années plus tard, Hua à la Cour de cassation. Cela consiste à diriger les poursuites ou l'accusation publique, par opposition aux membres des formations de jugement. Cette fonction, qui existait sous l'Ancien Régime dans toutes les cours souveraines et d'exception, fut supprimée lors de la réorganisation judiciaire de 1790 et ne revint qu'avec la constitution de l'an VIII qui créa les cours d'appel. Sous le Consulat et l'Empire, l'exercice du ministère public fait d'eux « les représentants du pouvoir, ses exécutants et ses informateurs également », ce qu'ils sont au moyen de correspondances avec leurs organes de tutelle, de discours en faveur des candidats du régime lors d'élections, etc. J.-M. Carbasse surnomme le procureur général du XIX^e siècle : « le censeur, l'idéologue » de la société judiciaire, notamment par le biais des « discours de rentrée aux audiences solennelles des cours d'appel dont l'Empire a rétabli l'usage en 1808, mais aussi de « défenseur naturel de la magistrature » et de « maître du barreau » ; la législation de 1810 avait en effet assujettis les avocats au pouvoir en place, et les avait soumis à l'autorité d'une double tutelle, celle du ministre de la Justice qui pouvait à tout moment radier un membre de l'Ordre des avocats inscrit au Tableau, et le procureur général qui était, lui, responsable de la composition du Conseil de discipline du tribunal où il était nommé. Ce contrôle de la profession qui dure jusqu'en 1822 – date à laquelle l'Ordre retrouve son droit de discipline et peut nommer son chef – renforce la prédominance du chef du Parquet au sein du tribunal pendant cette période, en tant que relais du pouvoir. (cf. Carbasse, Jean-Marie (dir.), *Histoire du parquet*, Paris : Presses universitaires de France, 2000, p. 261-262).

M. Mourre¹ qui la remplit sans éclat, car le bonhomme n'a pas la parole. Cela n'empêcha pas que son titre de commissaire, transformé par la suite en celui de procureur général, lui donna un traitement de trente-six mille francs, qui me donna à moi trente-six mille regrets.

326

C'est avec peine que je me reporte à ces temps déjà assez^a éloignés. On dit que le tems passé ne revient plus, celui-là revient encore dans ma mémoire pour me reprocher des torts que je voudrais^b oublier. J'ai besoin de courage pour continuer mes récits.

Me voilà à la veille d'un malheur qui n'a pas de réparation. En l'année 1800, mon père mourut². Son souvenir ne m'a jamais quitté, j'ai encore le cœur plein de sa tendresse et de ses bontés. Il sut, celui-là, travailler fructueusement pour sa famille, et les revers qu'il éprouva aussi ne l'ont point découragé. *Vielle, Hémar, Petit* et tous ceux qui l'ont connu, peuvent dire ce qu'étoit cet excellent homme dont la vie fut remplie de travail et de bonnes actions. Sa perte me causa des regrets que le tems adoucit, mais qu'il n'efface point. Elle me plaça aussi dans d'étranges embarras que je vais expliquer.

Mon père m'avoit nommé son exécuteur testamentaire ; cette fonction que je pouvois remplir puisque j'étois si peu occupé à Paris, me fit faire plusieurs voyages à Mantes. L'état de la succession étoit excellent puisqu'il n'y avoit aucune dette^c ; mais il y avoit à recouvrer beaucoup de petites créances, et d'abord à les faire reconnoître par les débiteurs, les trois quarts étant sans titre. Je ne pouvois m'aider que de notes éparses pour établir le compte de chacun, travail qui prit du tems. J'y employai une vacance entière³. Il n'est pas rare qu'à l'occasion d'une succession, des discussions s'élèvent entre cohéritiers. Il n'y en eut aucune entre nous. Je dois cette justice à mes deux frères *Auguste* et *Auffreville*⁴ et même à mon beau-frère *Béléba* qu'ayant en moi une égale confiance, ils ne voulurent établir aucun contrôle sur mes actes, et les trouvèrent bons parce que je les avois faits. J'étois très indulgent pour les débiteurs, quand j'avois arrêté leur compte, je leur accordois les facilités, les délais^d que leur position exigeoit. Il y en eut un pourtant que je traitai rudement, et qui le méritoit bien, c'étoit *Racine*⁵, ce gueux ancien membre

327

^a Ajouté dans l'interligne supérieur. ^b pouvoir biffé. ^c Écrit aucunes dettes. ^d Écrit sur pour payer.

1. Mourre (ou Moure), Joseph-Henri-Louis-Grégoire, dit le Baron (1762 – 1832) : Né le 12 mars 1762 à Lorgues, dans le Var, il était le fils d'un notaire royal et procureur. Il fut procureur général de la cour d'appel de Paris, puis de la Cour de cassation, dont il a été un temps président, en 1814. Il fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 5 juillet 1804, en fut officier le 23 août 1814, puis commandeur le 30 avril 1821 (A.N., LH 1957 9). Il mourut à Paris le 7 septembre 1832.

2. Les tables décennales de Mantes indiquent que son père mourut le 11 prairial an VIII, soit le 31 mai 1800 (AD des Yvelines, registre d'état-civil municipal de Mantes-la-Jolie, (1800-1810), 5 Mi 277 BIS, acte n° 66). Il ne faut pas le confondre avec un autre Eustache Hua, également mort à Mantes-la-Jolie, le 11 frimaire an VIII, soit le 2 décembre 1799 (AD des Yvelines, tables décennales d'état-civil municipal de Mantes-la-Jolie (1792-1852), 2MIEC371, p. 52).

3. Vacance annuelle de la justice durant l'été. La reprise a lieu en automne, généralement en octobre ou novembre.

4. Il s'agit de ses deux frères cadets, Augustin Hua né et baptisé le 17 avril 1767, et René Hua né le 27 mai 1768 et baptisé le lendemain (AD des Yvelines, registre paroissial de Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1MiEC41, actes 1083 et 1195). Les parrain et marraine de ce dernier étaient Eustache-Antoine lui-même, qui lui choisit son nom à neuf ans, et leur sœur, Hyacinthe-Louise, sept ans. René est mort le 25 février 1842, près de Paris, à Batignolles (A.D. de Paris, état-civil reconstitué : http://canadp-archivesenligne.paris.fr/archives_etat_civil/index.php). Son surnom d'Auffreville pourrait provenir du nom de la commune d'Auffreville-Brasseuil (cant. de Guerville, dép. des Yvelines) situé à environ 4 kilomètres au nord de Mantes-la-Jolie, où a pu être son lieu de résidence. C'était anciennement une dépendance de Mantes-la-Ville, détachée en deux communes indépendantes, Auffreville et Brasseuil, en 1790. En 1794, l'éphémère commune de Brasseuil est supprimée et son territoire est rattaché à Auffreville. Ce n'est qu'en 1942 que la commune prit son nom actuel.

5. Ce dénommé Racine figure dans quelques « documents personnels » de M. Gérard Dumesnil-Andrieux, vivant à Fontenay-Saint-Père (cant. de Limay, dép. des Yvelines) et détenteur d'une collection de documents manuscrits liés à l'histoire du Mantois. Il constate l'anonymat presque total du dénommé Racine dans les sources, mais parvient néanmoins à l'identifier comme un cordonnier de Mantes. Il cite cinq extraits de ses documents dans un article publié en ligne sur « Les derniers jours de la croix du parvis Notre-Dame » relatant l'enchaînement des ordres d'autorités révolutionnaires aboutissant à la destruction de cette croix à Mantes-la-Jolie. Ces cinq textes, datés de mars 1794, et d'avril, juillet et août 1795, relatent les décisions municipales faisant suite à l'ordre de détruire ou retirer « tous les signes de féodalité, de fanatisme et autres signes abolis » donné aux citoyens pour ce

328 du comité révolutionnaire de Mantes, s'étoit servi de son pouvoir pour extorquer à mon père beaucoup d'argent. Il l'avoit tourmenté d'inquiétudes à mon sujet, lui disant que ma retraite, en quelqu'endroit que je fusse, ne me mettroit pas toujours à l'abri, qu'il espéroit pourtant me protéger efficacement, que déjà il avoit étouffé des dénonciations, qu'il savoit où j'étois mais qu'il en garderoit toujours le secret. Mon père qui trembloit pour moi, lui faisait continuellement des offrandes, comme à un génie malfaisant. Autre tems, autres mœurs ; ce drôle-là étoit devenu aussi souple qu'il avoit été insolent dans la Révolution. Il devoit 7 à 800 francs, il me prioit bien de ne pas le chagriner à ce sujet, en me faisant valoir les peines qu'il s'étoit données dans un tems et les prétendus services qu'il m'avoit rendus. Quand il eut fini ses doléances, je lui montrai la lettre qu'il avoit écrite autrefois au comité de Coucy, il resta confondu, me balbutia des excuses ; je le mis à la porte en lui signifiant avec colère de payer sans retard. C'étoit son tour d'aller en prison, la dette étoit de commerce, et je ne l'aurois pas manqué. Il paya donc
329 cette dette, la seule qui eut laissé des traces, mais combien d'autres lui seroient restées sur la conscience s'il en avoit eu ?

Cependant la fabrique de mon père continuoit à notre compte, les soins que j'y donnois m'initioient jusqu'à un certain point dans la connoissance des affaires de commerce, mais sans me donner la moindre envie de les prendre. Ce genre de vie étoit si disparate avec mes goûts et mes habitudes, qu'il n'y avoit qu'une nécessité impérieuse qui pût m'y conduire. Cette nécessité n'existoit, aussi je rejettai d'abord les conseils qui me furent suggérés à ce sujet. Après la vaccance, je retournai à Paris, non pour continuer les affaires que je n'avois pas, mais pour les attendre, espérant toujours qu'elles arriveroient. Mon essai ne fut pas heureux. En attendant il falloit soutenir le ménage : une femme, quatre enfants, deux domestiques, des rentes à payer et un état de maison convenable à tenir, c'étoient bien des charges à Paris. Ma dépense étoit de seize mille francs par an, à continuer ainsi, je me ruinois. J'avois beaucoup de chagrin, et dans cette position on est plus disposé à s'abandonner aux conseils d'autrui. Vielle, Gorguereau et quelques autres qui me portoient un véritable intérêt, me harceloient pour ainsi dire ; il me représentoient la détresse à Paris, la prospérité à Mantes. Suivant eux, si je ne prenois pas un parti, je sacrifiois à de vaines répugnances les plus chers intérêts de ma famille. Sans doute il en falloit prendre un, mais c'étoit de rester. Je devois compter sur moi-même et ne pas m'en rapporter à autrui. Chose incroyable ! Aucune des raisons qu'on me donnoit ne me paroissoit bonne, et pourtant je cédaï à ces raisons, tant j'avois peu de caractère, de fermeté, tant je me trouvai nul dans ces malheureux moments ! Et ma femme dont la position alloit être si différente, elle devoit entrer pour beaucoup dans ma détermination. A son âge, quitter Paris, sa famille, aller s'enterrer dans une^a tannerie... Je la consultai sur tous ces sacrifices qui ne pouvoient pas être de son goût. Si elle eût dit non, tout étoit fini, et plût à Dieu qu'elle eût fait cette résistance
330 Mais cela n'étoit point dans son caractère. « Quand nous nous sommes mariés », me dit-elle, « tu m'as franchement avoué que tu n'avois pas de domicile fixe à Paris, que les événements de la Révolution pouvoient nous transplanter à Mantes où tu étois juge, ou ailleurs. Je t'ai répondu que je me trouverois bien partout où je serois avec mon mari. C'est encore la même chose ; vas à Mantes si tu juges que tu le dois, je m'y trouverai bien avec toi. » J'eus beau insister pour

331

^a *Ecrit sur deux mots illisibles.*

qui est de leurs maisons, et « aux citoyens Racine, Girard et Reinville, membres du Comité révolutionnaire » pour les signes présents sur les édifices publics. Le deuxième texte vise plus particulièrement Racine, lui ordonnant de faire élever à ses frais une pyramide au sommet de laquelle serait placé le « bonnet de la liberté », sur le parvis de l'église renommé « Place de la Révolution », une fois la croix surmontant la fontaine retirée. Seul l'ordre concernant la croix a bien été appliqué huit mois plus tard par les officiers municipaux, car le troisième texte indique que, dès avril 1795, l'heure n'est plus à la destruction mais à la reconstruction : « La Municipalité remet au citoyen Racine le plan de la Fontaine du Parvis Notre-Dame avec injonction de la réédifier dans le délai de deux mois et de rapporter à la Municipalité la croix de bronze, la figure du Christ en métal qui était attachée et la tige de métal qu'il s'était approprié (et qui avait été posée en 1683). ». Enfin, en juillet 1795, ce n'est plus « le citoyen Racine, ex-membre du Comité révolutionnaire de Mantes », mais sa femme qui se présente au conseil général pour rendre les morceaux de la croix et de la figure du Christ réclamées. Au début du mois suivant, la dernière pièce – la statue de la Vierge – est enfin rendue.

savoir d'ailleurs son opinion, que je n'en tirai rien de plus. Sa mère et son beau-frère Vielle qui a toujours eu la rage de conseiller, lui avoient recommandé de ne pas me faire voir la moindre répugnance, de ne pas me faire une objection, enfin de me laisser seul prendre mon parti, afin que si je ne réussissois pas, soit d'un côté, soit de l'autre, je n'eusse pas de reproches à lui faire. Quelle pitié! Tout conspirait donc à me fourvoyer dans ce tems-là.

Mais je ferois pitié à mon tour si je disois le grand motif qui déterminâ enfin ma résolution. Le croiroit-on? Ce motif me fut suggéré par la politique et ce fut une contradiction dans ma conduite, puisque j'avois juré de ne m'en mêler jamais. Je songeai que ma translation de domicile à Mantes me feroit nommer député. J'étois bien sûr de ne jamais l'être à Paris, mais à Mantes, où j'avois été nommé une première fois, où je jouissois toujours de la confiance publique, où je ne pouvois rencontrer que des concurrens peu redoutables, ma nomination étoit presque certaine. Elle n'étoit pas éloignée non plus, le Corps législatif se renouvelloit alors par cinquième, chaque année; les départemens étoient donc divisés en cinq séries pour élire, l'élection du département de Seine-et-Oise devoit avoir lieu dans dix-huit mois, il n'y avoit donc pas bien longtems à attendre. Tout réconforté par cette idée que je renfermai en moi, je m'arrachai de Paris. On dut croire que j'arrivois à Mantes pour le commerce, et je n'y venois que pour l'ambition. Cette ambition au surplus n'étoit pas défendue, elle pouvoit m'être utile, puisqu'avec les dix mille francs attachés à mon titre de député et dont j'aurois joui pendant cinq ans, je pouvois avec aisance reprendre mon état à Paris. Mais l'homme propose... et l'on verra par la suite comment mes beaux projets ont tourné. 332 333

En m'installant à Mantes, je trouvai tous les bâtimens de la fabrique délabrés¹, mon père les avoit laissés dans cet état, parce que n'ayant pas voulu qu'aucun de ses enfants travaillât dans sa partie, il se soucioit peu de ce que son usine deviendroit après lui. Je connoissois cela, et j'avois acheté en conséquence, mais c'est toujours un inconvénient d'entrer dans un lieu avec des maçons; la truelle n'est pas un outil productif, comme celui qui fabrique. Dès la première année je fus obligé de l'employer, si je ne voulois pas voir les murs me tomber sur le dos. Je fis construire un moulin solide comme une forteresse², pour résister aux inondations auxquelles il est exposé. Les Mantois l'admirèrent tous en disant que je me ruinerois. Ce ne pouvoit pas être à cette occasion, car dans un autre tems je vendis vingt mille ce moulin qui ne m'en coûtoit que quatorze. Il en fut de même pour les réparations que je fis aux autres édifices, je les ai aussi vendus plus qu'il ne m'avoient coûté, et par-dessus le marché, il me resta ma maison de Mantes avec la terrasse sur la rivière et les deux jardins. Le mal ne vint donc pas de ce côté; mais il vint de ce que sans goût pour mon nouvel état, je ne le faisois point et le laissois faire; de ce que j'avois des commissionnaires pour acheter et pour vendre à Paris, et que la double commission que je leur payois, enlevait une partie notable de mes bénéfices; de ce que l'indifférence (pour ne rien dire de plus) que je montrois pour les choses qui exigent une surveillance habituelle, me mit dans la dépendance de mes ouvriers devenus mes maîtres; de ce que... mais je n'en finirois pas si je voulois énumérer tous mes torts. Qu'il suffise de savoir que sans éprouver de banqueroute, sans subir ces chances malheureuses qui renversent un commerce établi, je vis par une déperdition successive de dix années une partie notable de ma fortune fondre dans mes mains. Mais pourquoi dix ans passés à Mantes, mes projets d'ambition n'avoient donc pas réussi? Non, ainsi que je vais le raconter. 334

Je n'avois pas encore trois mois de séjour à Mantes, lorsque je fus nommé maire de cette ville³. J'acceptai bien volontiers une place qui devoit favoriser mes vues ultérieures, ce qui d'ailleurs me donnoit le pouvoir de faire beaucoup de bien. Je puis dire sans orgueil que je remplis mes fonctions à la satisfaction de toute la ville. J'augmentai son revenu (ce que je ne savois pas faire pour moi-même) car j'étois meilleur administrateur que commerçant. Je l'employai à toutes choses d'intérêt public, éclairage, pavés, plantations, aqueduc, fontaine à la 335

1. Il s'agit de la tannerie familiale, en bord de Seine.

2. Les moulins hydrauliques servaient à actionner des battoirs intervenant dans le processus de traitement du cuir.

3. Son mandat court de 1802 à 1807.

place de Rosny¹. En très peu de temps, la ville prit un aspect nouveau, et mérita plus que jamais son nom de *Mantes-la-Jolie*. Je fus secondé dans toutes ces entreprises par le sous-préfet M. Bonnel², homme excellent qui devint tout de suite mon ami. Quand les autorités s'entendent, tout va bien. J'avois la confiance des préfets qui se sont succédés, MM. *Garnier*³, *Laumont*⁴, *Montalivet*⁵. Ils approuvoient toujours les arrêtés que je soumettois à leur sanction. Mon conseil municipal disoit toujours comme moi, et malgré le proverbe qui dit que nul n'est prophète dans son pays, j'eus le plus grand crédit dans le mien.

Les choses alloient donc au mieux, et il me sembloit que mon chemin étoit bien préparé quand le moment des élections arriva. L'arrondissement de Mantes avoit à présenter deux candidats. Naturellement le sous-préfet et le maire devoient avoir cet honneur. Mais vous allez voir à quoi tient quelquefois le succès le plus apparent. Personne ne contesta au sous-préfet le droit d'être présenté. Cependant le tribunal avoit des prétentions pour que son président le fut avec lui. Ce

1. Depuis 1883, elle porte le nom de place de la République.

2. Bonnel de Longchamp, Charles-Victor (1747 – 1807) : ancien conseiller à la Cour des monnaies, et sous-préfet du premier arrondissement de Mantes, comme l'indiquent deux actes notariés répertoriés au fichier du Minutier Central, respectivement du 26 juillet 1791 et du 23 janvier 1810. Son père, Michel-Antoine Bonnel de Dominois, était avocat au Parlement de Paris.

3. Garnier, Germain (1754 – 1821), marquis : Fils de notaire, il fait ses études à Paris, y devient avocat et achète en 1779 une charge de procureur au Châtelet qu'il revend en 1788. Président du district du quartier Saint-Honoré en 1790, il accueille pourtant la Révolution avec méfiance et devient membre du club des Impartiaux. L'année suivante, il est élu administrateur du département de la Seine et en devient vice-président du directoire de département. Il quitte la France de 1792 à 1795 puis manque d'être élu directeur. Après le 18 brumaire, il est nommé préfet de Seine-et-Oise du 2 mars 1800 au 30 mars 1804. Après son mandat, il entre au Sénat, qu'il préside de 1809 à 1811. Il est élevé au rang de Pair de France en 1814 et de marquis en 1817, et, sous la Restauration, est directeur du collège électoral de Seine-et-Oise, membre du Conseil privé et ministre d'Etat. Il a également été décoré du titre de commandeur de la Légion d'honneur en 1804.

4. Laumont, Jean-Charles-Joseph (1753 – 1825) : préfet de Seine-et-Oise du 3 juin 1806 au 6 août 1810, il avait précédemment occupé les fonctions de préfet du Bas-Rhin et de la Roer (1800–1802) et de consul général de Smyrne. Après son mandat il fut nommé directeur général du corps des Mines, fonction qu'il exerça de 1811 à 1813.

5. Bachasson, Jean-Pierre, comte de Montalivet (1766 – 1823) : Descendant d'une ancienne famille du Dauphiné, il se destine dans un premier temps à la carrière des armes. En 1779, il demande un congé pour suivre des études de droit à Valence et il devient conseiller au Parlement de Grenoble de 1785 à 1790. C'est à Valence qu'il rencontre pour la première fois Bonaparte. Préfet de Seine-et-Oise du 31 mars 1804 au 2 juin 1806, il avait précédemment occupé les fonctions de maire de Valence dans la Drôme (1795) et de commissaire ordonnateur dans ce même département, puis de préfet de la Manche, de 1801 à 1804. Après son deuxième mandat de préfet, il entre au Conseil d'Etat en 1805 et se trouve nommé directeur des Ponts-et-Chaussées en 1806. Il est appelé au poste de ministre de l'Intérieur en 1809, poste auquel il œuvre au développement économique du pays et à l'amélioration des voies de communications dans la France des 130 départements. Lors de la première Restauration, il suit l'impératrice Marie-Louise jusqu'à Blois puis se retire sur ses terres. Il est rappelé à des fonctions publiques lors des Cent-Jours mais, à la deuxième Restauration, il se retire dans la vie privée. Il est toutefois inscrit à la Chambre des pairs en 1819, où il siège jusqu'à sa mort en 1823 en son château de Lagrange-Montalivet (à Saint-Bouize, cant. de Sancerre, dép. d Cher). Il est fait comte d'Empire en 1808 et récompensé de la décoration de grand officier de la Légion d'honneur en 1809.

président M. Feugère¹, très bon homme et aussi étranger à Paris, qu'à *Quimper Corentin*², sans ambition, sans relations, n'avoit ni les moyens ni l'envie d'être député. C'est pour cela même qu'on l'avoit mis en vue en lui donnant la présidence du collège électoral, et ce fut M. Bonnel (car l'intérêt personnel passe avant tout) qui intervint auprès du ministre, pour qu'il disposât ainsi de cette présidence. Son calcul étoit clair. L'arrondissement ne peut présenter que deux candidats, si M. Hua l'est avec moi, c'est lui qui sera député, et non pas moi ; si l'on présente M. Feugère, ce concurrent est nul, et ne peut me nuire, j'aurai donc une chance de plus pour la députation. Ainsi fut dit, ainsi fut fait. Le collège électoral nomma d'emblée le sous-préfet, parce qu'il étoit la première autorité dans notre petit pays, et que d'ailleurs il étoit généralement aimé. Pour moi, les voix se divisèrent, une partie de l'assemblée crut que ce seroit faire injure au vieillard qui la présidoit, de le laisser de côté ; il fut nommé à la plus faible majorité, je crois qu'il n'eut qu'une voix de plus que moi, c'étoit assez pour m'éconduire. « Eh bien », me dira-t-on, « c'est encore ici votre faute, puisque la présidence du collège électoral devoit avoir cette influence bien naturelle sur les votes, pourquoi vous qui aviez tant de moyens à Paris, ne les avez-vous pas employés pour vous y faire nommer ? » Pourquoi ? C'est que je fus un sot. Je manquai de prudence, de prévoyance, d'activité, je reçus les reproches de mes amis dont j'avois rendu le zèle inutile, je méritai ceux de ma femme que la réussite auroit comblée de joie, et qui ne m'en fit point. Quand au sous-préfet il m'avoit nui, sans se servir, son triomphe ne le conduisit à rien. Il trouva dans les candidats que les autres arrondissements avoient nommés, des concurrents mieux épaulés que lui, et en définitif, il revint à Mantes, gros-jean comme devant. Puisque je suis sur ce chapitre, il faut que je dise deux mots du pauvre M. Bonnel dont la fin fut bien déplorable.

Ancien conseiller à la Cour des monnaies à Paris³ avant la Révolution, et n'ayant plus rien à faire comme tant d'autres, il vivoit à campagne. M^{me} Bonnel⁴, fille de M. Babilie avocat très estimé^{a 5}, lui avoit apporté en dot la jolie maison de la *Sergenterie*⁶ à deux lieues de Mantes.

^a *Écrit sur distingué.*

1. Feugère, Jean-Jacques (1737 — 1823) : Originaire de Bonnières (ch.-l. de cant., dép. des Yvelines), à une quinzaine de kilomètres de Mantes-la-Jolie, il est l'un des rares individus dont les origines familiales sont identifiées dans l'étude de J.-C. Attuel, à admettre des origines paysannes : son père, Antoine-Zénon Feugère était un riche fermier et un maître de la Poste aux chevaux. Pour nombre d'autres personnages étudiés par Attuel, l'ascendance paysanne est souvent masquée par l'ascension sociale des parents, ou par un petit office dont ils sont eux-mêmes titulaires, et qui les fait se classer dans la bourgeoisie. Il commença par officier comme avocat au Parlement de Paris et comme bailli du bailliage de La Roche-Guyon (cant. de Magny-en-Vexin, dép. du Val-d'Oise). Etre natif du département lui a permis, comme à Hua, d'avoir les faveurs des électeurs lors de l'élection du personnel du tribunal de Mantes, car, comme le remarque J.-C. Attuel, la grande majorité des juges élus dans les tribunaux de Seine-et-Oise venait du département lui-même, et dans une moindre mesure des départements alentours. Désigné le 19 mai 1790 au Conseil général, Feugère y représenta son district de Mantes. Mais ce poste ne l'enthousiasma pas et il démissionna un an plus tard, le 28 août 1791. Toutefois, les anciens membres des conseils généraux bénéficiaient des suffrages des électeurs des assemblées de districts lors du renouvellement des tribunaux, ce qui a valu à Feugères d'être réélu à celui de Mantes, contrairement à Hua, aux élections de 1792. Feugère fut élu député suppléant à l'Assemblée législative. Par la suite, il devint président du tribunal de première instance de Mantes et présida également le collège électoral de cette même ville. (cf. Attuel, Jean-Claude, *La Justice, la Nation, Versailles sous la Révolution, 1789-1792,...*, Montgeron : Desbouis Grésil, 1989, p. 548, 576, 638).

2. Nom donné à Quimper (ch.-l. de cant., dép. du Finistère), pendant l'Ancien Régime, en référence à saint Corentin, son premier évêque, pour différencier cette ville des autres localités du nom de Kemper, mot désignant la commune en breton.

3. Cour souveraine d'Ancien Régime connaissant des affaires liées à la monnaie. Celle de Paris avait le même ressort que le Parlement de Paris. Elle fut supprimée en 1791 avec les autres cours souveraines.

4. Bonnel Elisabeth-Victoire, née Babilie : elle épousa Charles-Victor Bonnel le 22 novembre 1770 à Paris et mourut en 1831.

5. Babilie, Laurent-Jean (1712 – 1789) : Il était avocat au Parlement quand une assemblée générale du corps de ville, le 16 août 1761, le nomma échevin de Paris, fonction qu'il exerça en 1762 et 1763. Il fut également bâtonnier de l'Ordre des avocats et chevalier de l'Ordre de Saint-Michel en 1763. Il fut enterré à Paris le 26 janvier 1789 à Saint-André-des-Arts (cf. la notice consacrée au personnage dans Trudon des Ormes, Amédée, « Notes sur les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris au XVIII^e siècle (1701–1789) », dans *Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Paris : Champion, 1911, tome XXXVIII, p. 112).

6. Elle est située à Juziers (cant. de Limay, dép. des Yvelines). En 1759, Laurent-Jean Babilie, ancien échevin de la ville de Paris, achète La Sergenterie et la transmet en 1789 à sa fille, Elisabeth-Victoire, morte en 1831.

Ils l'habitoient ensemble. Lors de la création des sous-préfectures¹, celle de Mantes qui étoit à sa porte, avoit pour lui de si grandes convenances, qu'il la sollicita, et l'obtint. Il la remplit avec désintéressement, il n'étoit pas homme à chercher dans ses fonctions des bénéfices que d'autres s'y sont créés, et la petite représentation à laquelle sa place l'obligeoit, en emportoit les émolumens. Du reste, affable dans ses manières, cherchant à faire le bien, toujours prêt à protéger même quand il ne le pouvoit pas, il avoit le rare talent de contenter tout le monde. Je vivois avec lui dans l'intimité et sa société ainsi que celle de sa famille étoit pour la mienne une source d'agrément. Il faut pourtant que je rappelle un fait qui caractérise assez bien l'esprit des petites villes. Nos femmes se brouillèrent et voici à quelle occasion. Le préfet, M. de Montalivet vint à Mantes, je crus que la ville à laquelle il avoit déjà rendu de bons offices et qui avoit besoin d'en obtenir d'autres, devoit lui faire une agréable réception. En ma qualité de maire j'ordonnai une fête comme nos habitants n'en avoient jamais vu. Elle eut lieu au Cos-Pinet², charmant local situé à la ville et à la campagne et merveilleusement disposé pour une nombreuse réunion. Il y eut illumination, bal, souper à deux tables, l'une de quarante, l'autre de soixante couverts, et comme c'étoit la ville qui régaloit, il étoit juste que le peuple prit sa part de la joie commune, mais pour que la joie ne dégénéraât pas en cohue, on entra par billets que j'avois fait distribuer aux chefs des honnêtes familles. La fête fut vraiment jolie. En sa qualité de M^{me} la mairesse, ma femme dut en faire les honneurs; elle s'en acquitta très bien et avec une aisance que les femmes de provinces n'ont pas toujours dans ces grandes occasions. Il y en avoit qui étoient éblouissantes comme des soleils, mais la femme du maire, plus jolie qu'aucune d'elles et parée seulement de ses grâces naturelles qu'une toilette élégante accompagnoit bien, les effaçoit, les éclipsoit toutes. Le préfet qui avoit ouvert le bal avec elle et qui ensuite ne dansa plus, fit politesse à tout le monde, mais ses prévenances les plus empressées étoient pour M^{me} Hua qu'on disoit tout haut être à deux titres la reine du bal, comme mairesse et comme jolie femme. Tous les yeux se portoient sur elle; mais d'autres belles plus ou moins délaissées enrageoient. Colère de femme, qu'êtes-vous donc si l'innocence même ne peut vous apaiser? Etoit-ce la faute de la mienne si elle avoit été tant remarquée ce jour-là? Votre bon esprit ne doit-il donc pas vous dire que les hommages dont elle avoit été l'objet, étoient adressés à la place, non à la personne? Mais l'envie ne raisonne pas^a, et de plus elle ne vieillit point, en sorte que longtems après on ne pouvoit rencontrer ces dames, sans qu'elles vous fissent la moue. Ma femme reçut à certaines occasions des malhonnêtetés plus marquées dont je ne ferai pourtant pas mention. Je reprends mon récit que cette digression a interrompue.

Mon désappointement aux élections me fit une grande peine, sans doute, mais M. Bonnel qui avoit échoué comme moi, en eut un véritable désespoir. Son caractère en fut altéré, il perdit sa gaieté, son amabilité ordinaires. Des chagrins de famille contribuèrent à ce changement. Il n'eut pas la force de les supporter. A la veille d'un voyage pour Paris, il vint nous faire ses adieux, il plaisanta avec ma femme, joua avec mes enfants qu'il aimoit, et ne donna pas le moindre signe d'une idée sinistre que sans doute il n'avoit pas encore. A quelques jours de là nous apprenons qu'il s'est jetté à la rivière du quai de la Vallée près le Pont Neuf³. Il fut aperçu surnageant un moment, on n'arriva pas à tems pour lui porter secours. Les circonstances de cet événement furent extraordinaires. Ce jour-là, M. Bonnel devoit revenir à Mantes, la veille il avoit été chez M. Hua, notaire, pour lui demander ses commissions, le lendemain à 7 heures du matin, la voiture qu'il avoit retenue pour Saint-Germain⁴ étoit à sa porte, il descend en habit de voyage, dit qu'on attende un moment, court au quai près duquel étoit sa demeure, et enfile un des escaliers qui vont à la rivière, aperçoit un porteur d'eau au bas occupé à remplir ses sceaux, remonte, redescend

^a *Ecrit sur point.*

1. Elles sont créées en même temps que les arrondissements qui les accueillent, par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800).

2. Le copiste a sans doute commis ici une faute de copie, car on trouve la graphie "Clot-pinet" plus haut (p.m. 228) et il existe encore aujourd'hui une rue du Clos-Pinet à Mantes-la-Jolie.

3. Ancien nom du quai des Grands-Augustins, dans l'actuel sixième arrondissement de Paris.

4. Saint-Germain-en-Laye (sous-préf., dép. des Yvelines).

quand il est parti et se précipite. Quelle cause avoit-il pour être poussé à cette résolution fatale ? Elle est restée ignorée. L'état de sa fortune, quoique dérangée, étoit encore satisfaisant. Etoit-ce l'ambition déçue ? Elle est bien capable de tous les excès, mais rien n'annonçoit que notre sous-préfet en fût possédé à ce point. Quoi donc ? Une fièvre chaude peut-être, notre pauvre machine est détraquée si facilement ! Ce qui le fit croire, c'est qu'il avoit écrit son arrivée à sa femme pour le jour-même, il n'avoit donc pas eu avant l'idée du suicide. Si je me suis étendu sur ces détails, c'est pour rappeler à mes enfants le souvenir de ce brave homme qui leur faisoit mille amitiés, et de jolis cadeaux au jour de l'An. 343

La sous-préfecture étoit devenue vacante. Ma femme, qui voyoit le dégoût que j'avois de ma fabrique et le peu de fruit que j'en tirois, fut d'avis que cette place me conviendrait. Je la demandai au ministre de l'Intérieur qui m'agréa tout de suite. C'étoit alors M. de Montalivet. Mais l'Empereur étoit à cette époque occupé à se battre en Prusse, ou en Autriche¹ ; avant que la présentation de son ministre arrivât, il avoit nommé M. *de la Rue*², fabricant d'*Elbeuf*³ et maire de cette ville qui avoit eu occasion de le recevoir dans sa fabrique, et qui aussitôt l'événement avoit pris les devants pour faire parvenir sa requête. Voilà encore un partie que je perdis à beau jeu. 344

J'avois pourtant tout le désir possible de revenir à Paris. Je sentois le néant de ma position, et je n'avois pas l'esprit de la bonifier sur les lieux. Au contraire je la voyois empirer tous les jours. Il y a deux manières de se ruiner dans le monde. L'une rapide et qui est à l'instant même consommée, c'est lorsqu'un malheur imprévu peut enlever d'un coup votre fortune. L'autre qui arrive lentement, mais dont l'effet n'est pas moins inévitable, c'est lorsque l'équilibre entre la recette et la dépense étant rompu, on est obligé d'entamer ses capitaux pour suppléer à ses revenus. Dans l'un et l'autre cas, un peu plus tôt, un peu plus tard, il faut périr. J'étois dans la seconde position, c'est-à-dire que je n'avois point éprouvé de ces revers subits qui vous mettent à terre, mais passant dans toutes les mains dont j'étois obligé de me servir, ne travaillant pas moi-même, j'étois comme la livre de beurre qui fond insensiblement et se réduit à rien. Un jour arrivera pourtant où je me débarrasserai de mon pesant fardeau ; mais je ne veux pas quitter Mantes sans donner quelques détails sur notre manière de vivre, nos habitudes et nos relations dans le pays. 345

La vie est uniforme en province, dégagée des nombreuses distractions dans lesquelles on la dissipe ailleurs, elle paroît douce à ceux qui y sont nés, elle convient à tous ceux qui ont des goûts simples, des idées raisonnables, et qui ne sont pas travaillés par l'amour désordonné des plaisirs. Ma femme n'y étoit donc pas déplacée, elle se seroit trouvée heureuse si nos affaires eussent prospéré. Moi qui ne la valoit pas, j'avois la sottise de m'ennuyer, et la sottise encore plus grande de ne savoir pas sortir de cet état d'ennui par une occupation quelconque qui auroit employé mon tems. Je ne sais en vérité comment je suis bâti. Je n'ai pas de paresse proprement dite, car je ne recule jamais devant un travail obligé, mais il faut que ce travail me commande, ou je ne fais rien. J'ai l'imagination vive mais je la tiens pour ainsi dire renfermée, elle couve comme le feu qui ne s'anime qu'à l'air. Je ne puis m'expliquer comment mon esprit facile s'endort et ne se réveille que par le besoin de l'employer. Bref je suis comme un enfant de collège qui ne se donne pas son thème et qui l'attend du maître. Ce portrait que je fais de moi n'est pas beau, mais il me ressemble. Ma vie auroit donc été bien insipide à Mantes, si je n'avois pas eu les douleurs de la famille, et les attachements de l'amitié. 346

1. En 1807, Napoléon I^{er} dirige une campagne en Pologne, à la suite de la campagne de Prusse de 1806.

2. Delarue, François-Prospér (1762 – 1837) : fabricant de drap et maire d'Elbeuf de 1802 à 1808 (il est désigné à ce poste par un arrêté consulaire daté du 3 avril 1802), comme l'a été son père, Bernard Delarue, dernier maire nommé par le duc d'Elbeuf, de 1788 à 1790. En sa qualité de maire, il a organisé les réjouissances et la formation d'une garde d'honneur pour le Premier consul lors de sa visite en Normandie en octobre 1802. C'est lui qui a joué de son influence auprès du préfet Beugnot pour que Bonaparte visite Elbeuf après Rouen, et, dans chaque ville, les fabriques de drap (Guibert, Philippe-Jacques-Étienne-Vincent, *Voyage fait par le Premier consul en l'an XI de la République, dans les départements de l'Eure, de la Seine-Inférieure et de l'Oise*, Rouen : éd. V. Guibert, (s.d.) [7–23 brumaire an XI]).

3. Elbeuf (Ch.-l. de cant., dép. de Seine-Maritime).

J'avois emmené cinq enfants à Mantes, *Eglé*, *Edouard*, *Céleste*, *Constance*, *Ange*¹ encore au berceau à notre départ de Paris, le plus beau garçon qu'on put voir, d'une taille superbe, d'une figure charmante donc inutiles, qui ne devoient pas grandir. Il mourut à cinq mois. Depuis ma femme devint mère de *Fanny*² et d'*Achille*³, joli enfant qui n'avoit encore que quelques mois à vivre. Il nous en restoit donc cinq, tous bien venans et bien gentils, on les désignoit sous la dénomination de *la belle famille*. Notre bonheur étoit là. Nous trouvions sous le toit domestique des consolations et des jouissances que la nature prodigue, et que la fortune ne sait pas donner. Nous avons aussi de bons parents, de bons amis. Au premier rang, je rappellerai notre cousine M^{me} *Thiberville*⁴, excellente femme qui nous étoit tendrement attachée, et qui ne se trouvoit jamais si bien qu'avec nous. Elle appeloit ma femme sa *plus belle*, et elle ne parloit pas de ma famille sans dire : « Ce sont mes enfants ». Elle disoit vrai, elle avoit pour eux la tendresse d'une mère. Elle l'a prouvé depuis dans son testament. Pauvre femme si digne d'un meilleur sort ! Des chagrins domestiques, l'abandon de son mari, la gêne habituelle dans laquelle il la laissoit, ses dédains, ses duretés même, rien n'avoit altéré sa bonté naturelle. Elle étoit encore gaie dans le malheur : « Ah ! », disoit-elle quelquefois, quand le sentiment de ses maux la pousoit à bout, « si je pouvois avoir une bonne charge de veuve seulement pendant six mois ! Mais il étoit écrit qu'elle mourroit la première. Elle choyoit surtout *Fanny* qu'elle avoit vu naître, et dont elle auroit désiré être la marraine ; elle lui fit un cadeau plus fort qu'à ses sœurs.

Au premier rang de mes amis, je placerais les deux abbés *Cannée* et *Aubé*⁵ ; le premier qui est mon parent aussi ; le second mon camarade d'enfance, mon condisciple à l'école. L'abbé Aubé étoit le tenant assidu de la maison, il y soupoit tous les jours, et y dînoit souvent. Il ne falloit pas de façons avec lui. Quel bon garçon ! Toute la ville l'aimoit. Il montrait à Edouard autant de latin qu'il en savoit ; il auroit pu dire que toute la ville de Mantes lui faisoit la soupe, car il ne mangeoit jamais chez lui. L'abbé Cannée étoit d'un autre genre, mais tout aussi bon enfant, ses manières franches étoient quelquefois un peu brusques, aussi à Mantes où l'on aime à donner des sobriquets, on l'appelloit *le bourru bienfaisant*. Après ces deux compagnons de la maison,

1. Hua, Ange-René est né le mardi 30 juin 1801 (« 11 messidor an IX » précise E.-A. Hua entre parenthèses) au domicile familial rue de Seine dans l'actuel sixième arrondissement. Il fut déclaré et baptisé le lendemain, à l'église de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il avait pour parrain son oncle René et pour marraine sa sœur Aglaë. Il mourut cependant en bas âge, « à Mantes en octobre 1801 » indique le dernier feuillet de la copie du contrat de mariage conservée par E.-A. Hua. Les tables décennales de 1792-1802 indiquent plus précisément le 29 vendémiaire an X, soit le 21 octobre 1801 (AD des Yvelines, Tables décennales de Mantes-la-Jolie, 1792-1852, cote 2MIEC371, p. 52).

2. Hua, Joséphine-Fanny (1802 – 1889) : née le 20 décembre 1802 (29 frimaire an XI) au domicile familial de Mantes-sur-Seine. Elle a été inscrite à la municipalité de Mantes le « 1^{er} nivôse » (22 décembre) et baptisée le 17 janvier 1803 (27 nivôse an II) à l'église Notre-Dame de Mantes.

3. Hua, Achille-Emmanuel (1807 – 1808) : Achille-Emmanuel est né le 7 septembre 1807 au domicile familiale de Mantes-sur-Seine, a été inscrit à la municipalité le même jour et baptisé le 16 septembre à l'église Notre-Dame. Il eut pour parrain le « cousin Roger » cousin du côté paternel (déjà cité p.m. 37), et pour marraine sa grande sœur Aglaë.

4. On trouve déjà trace d'une alliance matrimoniale entre les deux familles en 1762, entre Pierre-Félix Hua, fils d'un frère de l'arrière-grand-père d'E.-A. Hua, et Geneviève Thiberville. Dans la correspondance d'E.-A. Hua, elle est désignée comme étant « la mère Thiberville », veillant toujours à transmettre ses meilleures pensées à « la belle famille » Hua. Les deux dernières mentions d'elle figurent dans la lettre du 13 septembre 1821, quand Eustache-Antoine lui rend visite à Mantes, et dans celle du 10 janvier 1824, où elle est citée comme l'auteur d'un leg de 600 francs à Aglaë, comprise dans sa dot. Il n'y a, entre ces deux là, qu'une seule lettre dans la liasse (621 AP 1) – datée du 17 septembre 1821 – et elle ne mentionne pas M^{me} Thiberville. Les seuls individus de sexe féminin de ce nom, dans les tables de décès couvrant cette période 1821-1824 conservées aux AD des Yvelines, au nombre de trois, sont des enfants mortes plus ou moins jeunes.

5. Il s'agit probablement de Guillaume Aubé, vicaire de Mantes, qui est mentionné dans le dernier feuillet de la copie du contrat de mariage d'E.-A. Hua comme le prêtre ayant baptisé son dernier fils, Achille-Emmanuel, le 16 septembre 1807. Il est mentionné à plusieurs reprises dans la correspondance d'Eustache-Antoine dans une lettre d'Edouard de 1811 et à la fin de plusieurs lettres envoyées de 1818 à 1830, souvent au côté de M^{me} Thiberville, quand il transmet à sa fille les affectueuses pensées exprimées à son intention par l'entourage mantois de la famille ; il y apparaît aussi comme un compagnon de bons repas, de parties de cartes et de promenades, ce qui laisse voir en filigrane le statut d'ami proche de la famille qu'a cet abbé Aubé.

venoient plusieurs autres ; le cousin *Decrusy*, le père *Levesque*¹. Celui-là ne passait pas un jour sans venir faire son boston. L'ami *Ferton*, M. Bonnel, Hubert, le médecin M. Prudhomme que la ville a perdu trop tôt, et d'autres venoient plus ou moins assidûment nous voir, la gaieté, l'aisance et le plaisir entroient avec eux dans la maison. Nous avions ensuite la société générale ; 349 mais nous la fréquentions peu, et seulement pour n'y être pas étrangers tout-à-fait.

La place de procureur impérial près le tribunal devint vacante, et j'y fus nommé. Je cessai donc les fonctions de maire qui étoient incompatibles. J'y fus remplacé par mon cousin Levesque^a qui s'y endormit. Il avoit fallu la croix et la bannière pour le faire accepter. Ainsi sont bâtis les Mantois, ils n'aiment pas les honneurs qui les dérangent de leur vie tranquille ; ils craignent aussi de se compromettre, leur grand mot est qu'il ne faut pas se faire d'ennemis. Ce sont les gens les plus pacifiques du monde, et ils l'ont bien prouvé dans la Révolution. Aussi est-il bien facile de les conduire, ils suivent naturellement la direction que leur donne le pouvoir. Pendant les cinq ans que j'occupai la mairie, je n'éprouvai pas une opposition, cependant je ne pouvois contenter tout le monde, mais on savoit que j'étois bien intentionné, et on me laissoit faire. Quant au nouveau poste que je venois de prendre, ce n'étoit pas pour le garder longtemps, un traitement de 1 800 350 francs étoit bien peu de chose, et ma résolution étoit arrêtée d'aller travailler à Paris. C'étoit un acheminement que je prenois pour y arriver. Ici je ne dois pas être taxé d'incompétence, mon tort n'étoit pas de quitter Mantes, mais d'y être venu. Plût à Dieu que j'eusse eu la possibilité de réparer cette grande faute aussitôt que je l'eus commise ! On ne se fait pas d'idée des embarras que je m'étois mis sur le corps, et combien il me fallut de tems et d'efforts pour en sortir. Il me fut impossible de vendre toute mon usine à la fois ; il fallut la démembrer : ainsi le moulin d'abord, ensuite les bâtiments, quant aux marchandises elle furent vendues à mesure de leur fabrication. Je ne conservai que ma maison d'habitation avec la terrasse et les jardins qui en dépendent.

C'étoit beaucoup que ce débarras, mais ce n'étoit pas tout. Après avoir démoli mon existence à Mantes, il falloit la reconstruire à Paris². Je l'avois quitté à 42 ans, j'en avois 53 quand j'y 351 rentrais³. Quelle lacune, quelle effroyable perte de tems, que de misères j'avois accumulées sur ma famille et sur moi ! Je détournai les yeux du passé qui ne m'offroit que des malheurs accomplis, et je contemplai l'avenir qui ne me refusoit pas l'espérance. Mais je sentis qu'il falloit signaler mon retour par un ouvrage qui attirât sur moi l'attention publique, et qui me fît connoître tout-de-suite, car je n'avois plus le tems d'attendre. Depuis longtemps j'étois frappé de l'imperfection de la loi des hypothèques : refaite jusqu'à trois fois⁴, elle n'étoit pas bonne, et pour surcroît

^a *Écrit L'èvesque.*

1. Le nom du « père Levesque » (aussi écrit L'Èvesque, comme le nom actuel d'une rue de Mantes) apparaît lui aussi plusieurs fois dans la correspondance de Hua (A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettre), principalement dans des lettres de 1821, et presque toujours associé à une invitation à déjeuner chez lui. Quoique qu'il « se porte bien », annonce la lettre du 13 septembre 1821, la dernière occurrence de son nom, dans la lettre du 17 septembre 1821, laisse présager une dégradation de sa santé : « Il est devenu méchant comme un diable, il a des lubies, certains jours il ne veut pas manger, et il faut lui servir à dîner la nuit. Mais ma présence lui fait toujours une révélation heureuse, il est tout content de me donner à dîner aujourd'hui, et de me faire manger de la chasse de son fils Eugène. ». Il n'est pas possible de conjecturer davantage sur son sort car il y a alors un intervalle de plus de deux ans à cet endroit de la correspondance conservée. Son fils Eugène est mentionné à deux reprises.

Il existe une forte probabilité qu'il s'agisse du même dénommé Levesque que celui qui fut le maire de Mantes-la-Jolie nommé après Hua en 1807 : Pierre-Nicolas Levesque, car Eugène Levesque (Eugène-Guy L'Èvesque (1801 – 1874), notaire et conseiller général) devint à son tour maire de Mantes, mais de 1844 à 1850 et de 1855 à 1865, et donna son nom à la rue L'Èvesque qui existe encore aujourd'hui. Quant à Pierre-Nicolas L'Èvesque (1755 — 1822), il fut maire de sa ville natale de Mantes-la-Jolie de 1807 à 1813. Il exerça également la fonction d'avoué près le tribunal de première instance de Mantes. Il est décédé le 18 novembre 1822, chez lui, au n° 219, rue Royale, à Mantes (AD des Yvelines, registre d'état-civil de Mantes-la-Jolie, 5MI278BIS, actes 1221).

2. A cette page est intercalé un petit rectangle de papier portant l'inscription : « Retour à Paris ».

3. Il avait quitté Paris en 1801 et n'y retourne qu'en 1812.

4. Par les lois du 11 brumaire et du 21 ventôse an VII (1^{er} novembre 1798 et 11 mars 1799) sur le régime hypothécaire, et du 16 ventôse an IX (7 mars 1801) relative aux hypothèques assises sur les biens d'émigrés (Sirey, Jean-Baptiste, *Jurisprudence de la Cour de cassation de 1791 à 1813, dans Jurisprudence du XIX^e siècle*, Paris : Laporte, 1822, p. 446).

de malheur, les tribunaux qui l'avoient mal comprise, l'avoient rendue encore plus mauvaise par leur jurisprudence erronée. Les choses étoient au point où il n'y avoit plus de remède, puisque la Cour de cassation elle-même avoit sanctionné l'erreur par l'autorité imposante de ses arrêts. Cependant, comment un seul homme va-t-il entreprendre d'attaquer les décisions rendues ? Comment, sans plus de ménagement pour le législateur que pour les juges, osera-t-il leur dire, et pourra-t-il démontrer qu'ils se sont trompés ? Cette lutte ne paroîtra-t-elle pas téméraire et surtout inconvenante de la part d'un auteur qui précisément va paroître comme avocat à cette Cour de cassation qu'il prétendra endoctriner pour son début ? Oui sans doute, tout cela pourroit être, mais voyez, l'effet d'une conviction profonde jointe à un but légitime, à un grand intérêt, aucune considération de^a m'arrêta. Je bravai jusqu'aux douleurs les plus aiguës pour composer cet ouvrage. J'étois attaqué d'un rhumatisme affreux qui me retint au lit pendant trois mois, c'est dans ce temps-là que je fis mon livre, comme pour justifier ce mot d'un philosophe stoïque, *Ô douleur tu n'es rien*. J'avois deux conditions à remplir : c'étoit d'abord de me faire lire avec intérêt ; la matière étoit ingrate au dernier point, et puis on avoit déjà tant écrit sur ces hypothèques insipides, que sur le titre seul, un nouvel ouvrage pouvoit être répudié. Il falloit rajeunir par des idées nouvelles un sujet aride, sortir de la routine des commentaires, et s'élever à des conceptions dignes du législateur. Je devois ensuite me faire lire avec fruit, car la magie du style ne sert à rien, si elle ne sert pas à faire prévaloir la raison. Il faut bien penser avant de bien dire, et la plus belle imagination du monde quand on l'applique à un sujet grave, ne dispense pas de raisonner. J'avois intitulé mon livre : *Des vices de la législation, des erreurs de la jurisprudence en matière d'hypothèques*. On me fit observer que ce titre étoit bien tranchant, je le remplaçai par celui-ci : *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*. Du reste le titre ne faisoit rien à l'affaire. Comme il s'agissoit de détruire un mauvais système établi, de redresser des erreurs consacrées et qui elles-mêmes faisoient autorité, je frappai fort et juste, comme un homme qui n'a en vue que la vérité. J'avois dédié cet ouvrage à l'archichancelier *Cambacérès*¹, jurisconsulte qui avoit porté beaucoup de lumières dans la discussion du Code civil, et qui étoit bien en état de me juger. Après m'avoir lu, il m'invita à dîner, me fit des compliments, et les observations suivantes :

« Votre ouvrage est bien pensé, bien écrit, je ne connois pas un livre de droit écrit dans ce style. Mais que prétendez-vous ? Qu'on réforme la loi des hypothèques ?

– Pourquoi pas, Monseigneur, si vous reconnoissez avec moi les vices que j'ai signalés ?

– Soit, mais elle fait aujourd'hui partie du Code civil, et l'empereur qui a vu la France travaillée par tant de changemens dans ses lois, tient fortement à un principe de fixité ; il ne souffrira pas qu'on touche au Code, avant qu'une longue expérience en ait fait voir l'utilité. »

Il ajouta ensuite : « Il y a deux parties distinctes dans votre ouvrage, je laisse de côté ce que vous appelez les imperfections dans la législation, et je m'attache aux erreurs que vous avez avec raison reprochées à la jurisprudence. Vous avez démontré ce point, vous m'avez convaincu.

^a (*sic.*) Probable mot manquant santé ?

1. Cambacérès, Jean-Jacques-Régis, duc de Parme (1753 — 1824) : Cambacérès représente l'Hérault à la Convention en 1792 après avoir été un conseiller à la cour des comptes de Montpellier et un candidat évincé aux Etats généraux. Après la chute de Robespierre, il entre au Comité de Salut public et fait la connaissance de Bonaparte. Il est élu au Conseil des Cinq-Cents où il se montre modéré, trop modéré, même, pour être élu directeur. Il est nommé ministre de la Justice le 20 juillet 1798 grâce à Siéyès et participe au complot du 18 brumaire : il devient le deuxième consul. Il est l'un des « mentors » de Bonaparte, avec Lucien et Lebrun, et joue un rôle essentiel dans l'élaboration du Concordat et du Code civil. Cambacérès préside le Sénat conservateur, organise le consulat à vie mais se rallie avec un enthousiasme modéré au régime impérial. En compensation de la perte de sa place de consul, il est nommé conseiller d'Etat et membre du Conseil privé. Entre autres gratifications, il reçoit la décoration de grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur en février 1805 et le titre de duc de Parme en 1808. Il est également archichancelier de l'Empire, une fonction dont les attributions restent mal définies. Quoique consulté par Napoléon I^{er} sur tous les sujets d'importance, son avis n'est pas toujours pris en compte. Il exerce l'intérim du pouvoir quand l'empereur est à la tête de ses armées mais entretient une correspondance quotidienne avec celui-ci, ce qui montre qu'il n'a pas à prendre d'initiative. A la Restauration, Louis XVIII le bannit, bien qu'il ait refusé d'exercer ses fonctions durant les Cent-Jours ; resté à Bruxelles pendant deux ans, il peut finalement revenir à Paris, où il meurt le 1^{er} mai 1824.

Eh bien, il suffira que la jurisprudence se réforme, car elle est maîtresse de l'entente et de l'application des lois. »

Je laissai Monseigneur sans bien comprendre par quelle influence il amènerait des juges, à juger contre leurs arrêts. Cela arriva pourtant. Mon ouvrage parut en 1812¹, je l'avois distribué à tous les juges de la Cour de cassation. Il opéra tout-de-suite une révolution dans les esprits ; le système de nullités qui jusque-là avoit été appliqué avec rigueur aux inscriptions hypothécaires, fut abandonné. On ne vit plus le droit sacrifié à des formes, et l'on adopta ce principe vrai que toutes les fois que l'inscription faisoit suffisamment connoître l'existence d'une hypothèque et le bien qui en avoit été grevé, le vœu de la loi sur la publicité rempli. Ainsi des milliers de créances, jusqu'alors compromises, furent raffermissées. Qu'on parcourt les arrêts rendus avant 1812, et ceux qui datent depuis cette époque, et l'on verra la preuve de cette innovation importante franchement opérée par le tribunal suprême et qui devint ainsi la règle des tribunaux. Ce n'est pas sans raison que j'en rapporte la cause à mon ouvrage, je n'ai point de puérile vanité ; j'ai su par le greffier en chef *Jalbert*² qui avoit assisté à une délibération de la Cour, qu'après une discussion approfondie, les principes de mon livre avoient été adoptés, et de suite sanctionnés par un premier arrêt qui servit de modèle pour les autres.

Ce fait notable au palais, pouvoit et devoit avoir pour moi des conséquences utiles. Je venois de traiter d'une charge d'avocat à la Cour de cassation³, mon ouvrage avoit été honorablement mentionné dans les journaux, j'en avois eu un assez grand débit à Paris et dans les provinces. Déjà j'étois consulté sur des questions analogues à la matière que j'avois traitée, avec le tems ma réputation alloit s'établir, et me procurer naturellement des affaires. Mais voici que la politique encore, la politique maudite qui m'avoit déjà fait tant de mal, alloit se mêler dans mes pauvres affaires et porter son influence jusque dans mon cabinet.

J'avois traité avec un M. Colin⁴ qui par une cause ou par une autre, n'avoit jamais prospéré en sa qualité d'avocat. L'audience ne l'avoit pas vu, mais comme tant d'autres qui ne savent pas parler, il écrivoit et faisoit plaider le peu de causes qui lui arrivoient, par un confrère avec lequel ses honoraires étoient partagés. Il me vendit de guerre lasse, un titre dont il ne savoit pas tirer parti. Le ressort de la Cour de cassation s'étendoit alors non seulement sur la France telle que nous la voyons, mais sur les parties de l'Italie que la conquête y avoit annexées⁵.

1. Hua, Eustache-Antoine, *De la nécessité et des moyens de perfectionner la législation hypothécaire*, par E.-A. Hua, ..., Paris : l'auteur, 1812, XVI-89 p.

2. Jalbert, Jean-Baptiste : greffier en chef à la Cour de cassation, il figure dans la liste intitulée « Composition de la haute-cour de justice, formée en exécution de la proclamation du Conseil des Cinq-Cents, du 21 thermidor » figurant en page 343 du troisième volume des *Annales de la République française* (Leschevin, Philippe-Xavier, *Les Annales de la République française depuis l'établissement de la Constitution de l'an III...*, Paris : J.-C. Laveaux, an VII [1798-1799] (6 vol.), vol. 3, p. 343) et à l'article 3 de l'ordonnance de Louis XVIII confirmant l'existence de la Cour de cassation, en date du 15 février (*Journal de Lyon, ou Bulletin administratif et politique du département du Rhône*, Lyon : [s.n.], 1810-1821, n° 23, jeudi 23 février 1815, p. 3.). De 1814 à 1816, il est un des responsables de la publication du *Journal des audiences de la Cour de cassation...* (*Journal des audiences de la Cour de cassation, ou Recueil des arrêts de cette cour, en matière civile et mixte*, Paris : Impr. de C. F. Patris, [1803-1804] ; Paris : Porthmann, [1804-1813], 22 vol.).

3. Les charges d'avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, de même que celles de notaires et de greffiers aux tribunaux de commerce, ne s'achètent pas : l'avocat cédant ne peut qu'user de son droit de présentation auprès du Garde des Sceaux, droit d'usage qui sera payé par le cessionnaire.

4. Il est fait mention de cette transaction dans le *Journal de l'Empire* du jeudi 14 mai 1812, en page 4 : « M. Hua, procureur au tribunal de Mantes, est nommé avocat à la Cour de cassation et au Conseil des prises, en remplacement de M. Collin, démissionnaire. »

5. L'Italie avait déjà été brièvement envahie durant la Révolution française, de 1796 à 1799 et des républiques sœurs avaient été créées : Cispadane, Cisalpine, Ligurienne, Romaine, et Parthénopeenne. Elle est reconquise par Bonaparte en 1800 : le Piémont est annexé à la France en 1802. Le Royaume d'Italie existe, quant à lui, de 1805 à 1814 : le territoire de la République ligurienne est divisée en trois départements français, la Vénétie, dont l'Autriche a été chassée, est intégrée dans la République cisalpine qui devient, le 17 mars 1805, le Royaume d'Italie. Napoléon nomme sa sœur Elisa princesse de Lucques et de Piombino et son frère Joseph roi de Naples en 1806. En 1808, le duché de Parme et la Toscane deviennent des départements à leur tour et Rome est occupée ; l'année suivante, le reste des Etats pontificaux deviennent deux nouveaux départements. Ces trois grands ensembles territoriaux (les quinze nouveaux départements et les royaumes d'Italie et de Naples) existent jusqu'à la chute de l'Empire.

358 Malheureusement la correspondance de mon prédécesseur étoit principalement portée de ce côté, et par suite mes relations y étoient dirigées. Elles me promettoient beaucoup ; j'avois fait parvenir des exemplaires de mon ouvrage à *Turin*¹, à Gênes². Un avocat de cette dernière ville, M. Joseph *Bonta* mon correspondant, m'avoit procuré la clientèle de la maison de banque *Durazzo* qui me chargea d'un procès fort important que je plaidai et gagnai à la Cour de cassation. D'un autre côté mes relations s'étendirent, je fus assez souvent consulté, toujours sur des questions d'hypothèques, car c'étoit comme un sort, on ne les entendoit bien nulle part. Je fus même chargé de faire un projet de loi pour les Etats de *Sardaigne*³ (il est au tome 3 de mes œuvres.)^a et ce travail qui ne me donna pas grande peine, me rapporta douze cents francs. Tout l'annonçoit donc sous les auspices les plus favorables, ma femme et mes enfants qui étoient restés à Mantes après moi, étoient venus me rejoindre à Paris où nous étions enfin réunis. Mais je le répéterai cent fois, il n'y a qu'heur et malheur dans le monde, les circonstances décident de tant de choses, qu'on pourroit en exagérant un peu, aller jusqu'à dire qu'elles décident de tout. On va juger l'influence qu'elles eurent par rapport à moi.

359 L'illustre Fou, Bonaparte, alloit rapporter sur la France tous les maux qu'il avoit faits à l'Europe. Il alloit perdre ses conquêtes encore plus rapidement qu'il ne les avoit propagées. Les malheurs inouïs de sa campagne de Russie en 1812 et 1813, leurs suites terribles⁴ sont du domaine de l'histoire, et je ne les décrirai point ici. Je dois dire seulement que je fus compris dans son naufrage, et que mes relations en Italie cessèrent avec sa domination⁵. Mais j'avois une part plus douloureuse à prendre dans ces grands événemens. Je veux parler de la perte de mon fils unique, Edouard, dont ils furent la cause certaine, quoiqu'encore éloignée ; malheureux enfant qui devoit payer bien cher un acte de généreux dévouement ! Je remarquerai ici cet empire des circonstances dont j'ai déjà parlé, et surtout la manière dont elles vous enlacent et vous entraînent à un résultat non prévu.

360 En 1814, à la suite d'une lutte désespérée dans laquelle Bonaparte avoit usé les dernières ressources de la France, ce puissant colosse fut abattu. Douze cents mille hommes armés conduits par les rois coalisés de l'Europe⁶, firent une irruption qui ne pouvoit plus être repoussée. Elle étoit d'ailleurs moins dirigée contre le pays, que contre le despote qui l'opprimoit. Ainsi nulle résistance^b, Paris assiégé ouvrit ses portes⁷, le roi de France⁸ remonta vers^c son trône dont l'usurpateur venoit d'être précipité⁹. Ainsi le but de la coalition se trouva rempli, car la France reconstituée par son roi légitime, n'étoit plus cette France révolutionnaire qui avoit porté par ses principes encore plus que par ses excès, l'épouvante dans toute l'Europe ; et comme la guerre actuelle avoit été dirigée contre le pouvoir, bien plus que contre la personne de Bonaparte, les

^a (*Ndla*). ^b Ainsi nulle résistance *biffé au crayon rouge-orangé*. ^c *Biffé et corrigé en interligne au crayon rouge-orangé par sur*.

1. Ville et capitale du royaume de Piémont-Sardaigne de 1720 à 1865, en Italie, excepté lors de l'annexion française.

2. Ville de Ligurie en Italie et république autonome, elle devient la capitale de la République ligurienne en 1797.

3. Le royaume de Piémont-Sardaigne rassemble deux entités géopolitiques différentes en un même royaume. Le Piémont est progressivement annexé par la France de 1796 à 1798, tandis que le roi Victor-Amédée III y renonce et se retire en Sardaigne. Une offensive autrichienne fait perdre à la France cette conquête, avant que Bonaparte ne divise le Piémont en six nouveaux départements en 1802, réduits à cinq. Le roi Victor-Emmanuel I^{er} retrouve le Piémont en 1814, augmenté de Nice et de la Savoie en 1815, et de Gênes et la Ligurie.

4. Après les campagnes en Russie, en Allemagne et en Espagne durant les années 1812 et 1813, qui signent la fin du temps des conquêtes, l'année 1814 est celle de la campagne de France dans un pays envahi et 1815 voit la défaite finale de Napoléon en Belgique et la rude occupation de la France.

5. La fin de la domination napoléonienne dans une partie de l'Europe est sanctionnée par le traité de Paris entre la France et les Alliés.

6. Les pays réunis sous le nom d'« Alliés » ou de « Coalisés », entre 1813 et 1815, sont : la Russie, la Prusse, la Suède, l'Autriche, l'Angleterre et les différents membres de la Confédération du Rhin.

7. La veille de l'entrée des Alliés dans Paris, le 31 mars 1814, a tout de même eu lieu la bataille de Paris, avant que Marmont, dont l'armée était en très nette infériorité numérique, ne signe l'armistice dans la nuit du 30 au 31.

8. Louis XVIII (1755 – 1824), frère cadet de Louis XVI.

9. Napoléon abdique sans condition le 6 avril 1814.

vainqueurs le traitèrent avec magnimité^a en lui concédant la souveraineté de l'île d'Elbe¹. Mais celui à qui la France n'avoit pas suffi, qui s'étoit trouvé à l'étroit dans le plus beau royaume de l'Europe, ne pouvoit pas être longtems contenu dans une principauté si chétive. Comme ces volcans qui mugissent dans le sein de la terre jusqu'au moment de leur éruption, il s'étoit de nouveau lancé sur la France en y rapportant tous les feux de la discorde et les élémens de la guerre. Cet événement immense se passoit en 1815.

C'est ici que je trouvai encore ma part dans les évènements publics. Je ne parle plus de mon intérêt particulier, de l'anéantissement d'une partie de mes affaires, de la stagnation forcée de l'autre, position bien dure pourtant pour un père de famille qui, depuis vingt ans, avoit eu tant à souffrir ; mais d'autres douleurs m'attendoient.

361

A la première nouvelle de l'apparition de Bonaparte sur la frontière², toute la France s'étoit émue, c'étoit l'affaire du gouvernement de rallier des forces, et de les diriger à tems contre l'usurpateur. Il n'avoit pas su prévoir, il ne sut pas empêcher. Pendant que la garde nationale de Paris organisoit ses bataillons qui devoient rester immobiles, la généreuse jeunesse de l'Ecole de droit³ se réunissoit sous un drapeau. Mon fils étoit garde national et élève de l'Ecole. Il me témoigna le désir de s'enrôler avec ces jeunes gens, ses camarades et ses amis. Je lui en accordai imprudemment la permission. Je dis imprudemment car pourquoi le tirer du corps auquel il appartenoit ? Ce corps dont la destination naturelle est d'être sédentaire, dont le service consiste moins à se battre, qu'à se garder, à maintenir l'ordre dans l'intérieur, m'offroit plus de garanties que cette légion de jeunes gens qui, emportés par la fougue de leur âge, pouvoient porter le courage jusqu'à la témérité. Il falloit voir cela et agir avec plus de prudence que je ne fis à cette occasion. Cependant le roi qui ne vouloit pas compromettre la population de la capitale, l'avoit évacuée ainsi que la France : il étoit allé une seconde fois sur la terre d'exil⁴ attendre les secours des puissances étrangères ; la garde nationale de Paris n'avoit pas bougé, comme de raison, mais le bataillon de l'Ecole de droit s'étoit ébranlé⁵ à la suite des princes⁶ pour couvrir leur retraite, marchant jour et nuit avec un dévouement et un courage dignes d'une fortune meilleure. C'étoit bien jusque là, le roi une fois arrivé en Belgique n'avoit plus besoin de secours, son escorte volontaire avoit rempli sa tâche, elle devoit donc se dissoudre et rentrer. Les plus exaltés passèrent la frontière et mon fils fut du nombre. Je l'attendois avec anxiété depuis plusieurs jours lorsque j'appris cette nouvelle qui me donna le plus vif chagrin. Qu'alloit-il faire sur la terre étrangère ? Quand reviendrait-il ? La force majeure qui ramena le roi en France au bout de trois mois, dépendoit des événements. Dans cet intervalle, pendant ces cent jours d'interrègne si funestes qu'ils valurent un siècle de calamités pour la France, mes peines personnelles aggravoient pour moi le poids des malheur publics. Et sa mère... mais les tourments

362

363

^a (*sic.*).

1. Cette île est séparée de la côte italienne par un détroit de 15 km, le canal de Piombino. Les Français l'occupent en 1796, et elle est réunie à la France par le traité de Florence du 26 août 1802 (8 fructidor an X). En 1808, l'île est intégrée au département de la Méditerranée. Le traité de Fontainebleau du 11 avril 1814 la cède en toute souveraineté à Napoléon Bonaparte, qui n'y reste pas même un an. L'île est ensuite cédée à la Toscane par le traité de Paris du 20 novembre 1815.

2. Napoléon débarque à Golfe-Juan le 1^{er} mars 1815 puis à Digne le 4 mars, à Gap le 5 et le 7 à Grenoble. La nouvelle de son avancée a été plus lente lors de sa remontée vers la capitale.

3. Celle de Paris est créée en 1802. La faculté de droit de l'Université avait été supprimée le 15 septembre 1793 avec toutes les autres Universités. Le décret du 17 mars 1808 concernant l'organisation de l'Université impériale de France transforme cette école en « Nouvelle faculté de droit de Paris ».

4. Louis XVIII quitte Paris dans la nuit du 19 au 20 mars et arrive à Gand le 31 mars 1815.

5. Il était inclus dans la colonne de la maison royale qui eut les pires difficultés à suivre le roi et son entourage, embourbée sous une pluie battante sur les routes du Nord. Elle comptait jusqu'à Abbeville près de 2 000 hommes et plusieurs centaines de volontaires, parmi lesquels les élèves des écoles de droit. Arrivée là, elle est réduite le 22 mars (alors que le roi était déjà arrivé à Lille) à quelques centaines d'hommes. A son arrivée à Béthune le 25 mars, le comte d'Artois décide de la licencier avant de se rendre à Ypres (ville et chef-lieu de la province de Flandre-Occidentale, Belgique.) le 27 mars tandis que le roi se rend à Ostende.

6. Les ducs d'Orléans, de Berry, d'Angoulême, de Bourbon et le comte d'Artois quittent la France au début du mois d'avril 1814.

d'une mère ne peuvent pas être définis.

Cependant une circonstance nous apporta un grand allègement. Mon ami Beugnot, ministre de la Marine, qui n'avait pas accompagné le roi dans sa retraite, s'étoit déterminé à le suivre. Je l'avois prié quand il seroit arrivé à Gand¹, de rechercher les traces d'Edouard et de lui servir de père puisque je ne pouvois plus rien pour lui. Il apprit bientôt qu'il étoit cantonné avec ses camarades dans la petite ville d'Alost² où^a faisoit les exercices militaires avec le titre de lieutenant. Il le manda auprès de lui en lui assurant pendant son séjour le titre de sous-commissaire dans l'administration de la Marine, sa table, et toutes les douceurs qui pouvoient l'attirer. Mon généreux fils lui fit une réponse que je ne puis oublier. Il refusa tout en lui disant qu'il avoit pris l'épée pour le service du roi, qu'il se trouvoit lié par l'honneur, comme s'il l'étoit par un engagement écrit, qu'il ne quitteroit donc pas son drapeau. Quant aux offres d'argent que Beugnot lui avoit faites aussi, il les refusa encore par ce motif, que dans les circonstances, je devois avoir bien de la peine à soutenir ma famille, qu'il ne vouloit pas ajouter à mes charges, et qu'il savoit vivre avec la paye qu'il recevoit du roi. Je ne puis écrire ces lignes sans une vive émotion. J'aurai bientôt à parler de sa fin qui n'est pas éloignée.

Il étoit bien vrai que je me trouvois dans une position très difficile. Ma charge d'avocat à la Cour de cassation n'étoit pas entièrement payée, la recette de mon cabinet n'alloit pas à la moitié de ma dépense. Me voilà replongé dans l'état où j'étois en quittant Mantes. J'eus un besoin pressant d'une somme de trois mille livres. Je m'adressai pour l'emprunter à ce beau-frère dont j'ai déjà parlé, et dont je ne puis parler assez, à cet animal de Béléba que je ne puis bien faire connoître que par la série de ses actions constamment hostiles envers moi. Il me refusa net. A la bonne heure, il étoit maître de ses écus, il pouvoit les garder ; ce ne fut donc pas son refus qui me courrouça, mais son motif. Il me dit avec le plus insensible sang-froid : « Je pourrois bien te prêter cette somme ; mais à quoi cela t'avancera-t-il ? Quand je t'aurai tiré de cet embarras, tu retomberas dans un autre, et ta position ne sera pas meilleure. » Cela vouloit dire dans d'autres termes : « Tu es bien malade, tu ne peux pas en revenir, autant mourir tout-de-suite que plus tard... » Il se trompoit pourtant, je n'étois pas dans l'état où il me supposoit et dans lequel (je suis autorisé à le dire) il auroit voulu me voir. Il avoit donc le diable au corps dira-t-on ? Oui, le diable c'est l'envie, il en étoit dévoré. Mais voici un trait bien plus fort.

J'avois traité avec mes frères de la fabrique de mon père, je devois leur payer le prix en deux termes, l'un de six mois, l'autre de dix-huit mois, et j'avois ponctuellement acquitté ma dette à chaque échéance. Je ne leur devois plus rien. Mais il y avoit longtems de cela, mes quittances étoient sous seing-privé, à quoi bon des formalités en affaires de famille ? Mais voilà qu'un jour Monsieur Béléba arrive chez moi, et après m'avoir entretenu de choses et d'autres, me dit :

« J'ai besoin dans ce moment de recouvrer mes fonds, j'ai besoin de savoir quand tu pourras t'acquitter envers moi.

– Qu'est-ce que tu veux dire ? Eh mais je ne te dois rien que je sache.

– Bah ! Et notre traité, tu me dois encore le second terme qui est de treize mille francs.

– Parbleu ! », lui dis-je en me levant et portant la clé à mon secrétaire, « Voilà qui est fort. »

Je tire une liasse de quittances et je lui montre les deux siennes pour les deux termes. « Reconnois-tu tes signatures, celle de ta femme, et que viens-tu réclamer à présent ? » Il resta muet, pensif et puis un moment après : « C'est incroyable dit-il que j'aye oublié cela. » Quand il fut parti, je racontai cette scène à ma femme qui en eut une surprise extraordinaire, et puis après avoir réfléchi, elle me dit : « Si tu as encore des affaires avec ton beau-frère, prends toutes tes précautions, car je t'avertis que c'est un coquin. »

Si l'on demande à présent comment je continuai à voir cet homme, à vivre avec lui comme on vit en famille, je répons qu'il étoit le mari de ma sœur. Entre parents, une rupture avec éclat est toujours fâcheuse, elle brise des liens que la nature avoit formés, et ce qu'il y a de pire

^a Probable omission de il.

1. Ville et chef-lieu de la province de Flandre-Orientales, Belgique.

2. Alost (ou Aalst) est un chef-lieu d'arrondissement de la province de Flandre-Orientale.

encore, elle se prolonge avec la descendance et les enfants sont ennemis, parce que leurs pères l'ont été. Ces effets sont déplorables, ils sont arrivés pourtant, mais à une autre époque et pour une cause d'un plus haut intérêt ^a.

Cependant mes affaires languissoient, les relations arrachées de mon cabinet par suite de la dislocation de territoire, y avoient laissé un vide qu'il me falloit du tems pour remplir. Si j'avois eu devant moi des bénéfices, ils m'auroient aidé à supporter cet état, à attendre des tems plus heureux ; mais comme on voit, je n'avois eu antécédemment que des pertes, et le tems y ajoutoit tous les jours. Mes enfans prenoient de l'âge, rien n'étoit prêt pour l'établissement de l'aînée, je pris un parti que je crus encore le meilleur. J'avois remarqué qu'à Paris, surtout, un titre, un état, avoit une valeur équivalente à l'argent. Je venois d'en avoir la preuve dans ma maison. La veuve d'un avoué, n'ayant absolument que le titre de son mari, avoit facilement trouvé un gendre. Moi je réunissois deux titres, celui d'avocat à la Cour de cassation que j'avois acheté ¹, et celui d'avocat aux conseils du roi, auquel j'avois été nommé depuis. Je me disois : mais il y a là de quoi établir deux filles, si d'ailleurs je pouvois trouver une autre occasion de travailler. J'étois préoccupé de ces idées, lorsque l'occasion se présenta.

Le règne funeste des Cent-Jours étoit passé, le trône étoit de nouveau occupé par le roi, et pour cette fois enfin, on pouvoit dire : « La Révolution est finie ». De nouveaux changements s'opérèrent dans l'organisation judiciaire, M. *Bellart*² mon ancien camarade au palais et mon ami, fut nommé procureur général près la cour royale de Paris ³, j'y fus nommé par ses bons offices avocat général. Cette place étoit fort belle, mais ses produits ne répondaient pas à son importance ; le traitement étoit de dix mille francs, revenu suffisant pour un homme qui n'auroit pas eu une famille aussi nombreuse que la mienne, ou qui auroit eu un patrimoine plus considérable à y ajouter ; n'importe, je trouvois là plus que je ne faisais dans mon cabinet, l'espérance d'avancer ne m'étoit pas interdite, et l'établissement de deux de mes enfans me paroissoit d'un grand prix. L'homme propose... et puis voilà que l'occasion ne se présente pas d'abord, que mes deux titres me restent longtems improductifs sur les bras ; qu'on me presse de vendre quand je ne veux pas d'argent et que je veux placer sur deux gendres ; voilà enfin, que par une nouvelle disposition du gouvernement, mes deux titres jusqu'alors distincts et séparément disponibles, sont réunis pour n'en faire plus qu'un. Mais alors toutes mes combinaisons sont déjouées, je ne puis plus donner à une de mes filles ce que j'avois destiné pour faire le sort de deux, car comment doter chacune d'elles d'une valeur de cinquante mille francs que ma charge venoit d'acquérir ? J'aurois pu le faire en prenant des arrangements avec un jeune homme auxquels ils auroient convenus, il ne s'en présenta point, et après un tems vainement attendu, et des tentatives de projets qui ne se réalisèrent point, mon cabinet se délabrant chaque jour, je le vendis pour quarante cinq mille francs à M. *Isambert*.

^a Ce paragraphe biffé au crayon rouge orangé, depuis extraordinaire dans celui qui précède, à intérêt.

1. En 1818.

2. Bellart, Nicolas-François (1761 – 1826) : Il fit ses premières armes comme avocats et défendit plusieurs causes célèbres durant la Révolution : la princesse de Rohan, les généraux Menou et Moreau,... Il fut également membre du conseil général de la Seine. Il ôta promptement son soutien à Napoléon en 1814 et fut nommé procureur général près la cour royale de Paris sous la Restauration. Comme Hua, il fait partie des magistrats impliqués dans les « procès d'interprétations » que dénonçait le chansonnier Béranger (cf. Mansion, Jean-Edmond, (éd.), *Chansons choisies de Béranger*, Oxford : Clarendon Press, 1908, p. 184.) : c'est lui que désigne le surnom « l'avocat Bèlant » dans sa chanson « Le Juge de Charenton », écrite en novembre 1816, car il s'était montré un fidèle de l'empereur jusqu'au retour de Louis XVIII ; à partir de la Restauration, il ne perd pas une occasion de parler avec violence contre lui. Louis XVIII le comble d'honneurs. Il mena l'accusation dans le procès du maréchal Ney avec une grande agressivité et se rendit célèbre, en 1825, par son rôle dans l'accusation lors du procès des journaux *Le Courrier Français* et *Le Constitutionnel* quoique les rédacteurs fussent en définitive acquittés des accusations de propos contre la religion. Une *Notice historique sur M. Bellart* a été publiée par Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq (Billecocq, Jean-Baptiste-Louis-Joseph, *Notice historique sur M. Bellart, ancien avocat au Parlement de Paris et à la cour royale de la même ville, décédé procureur-général du roi près cette cour, conseiller-d'état, etc.*, par M. Billecocq, avocat, Paris : A. Pihan Delaforest, 1826, 118 p.) l'année de sa mort.

3. C'est-à-dire à la cour d'appel de Paris.

Me voilà donc avocat général. Je fus attaché aux cours d'assises¹. Des causes de nature révolutionnaire vont signaler mes débuts. Comment encore de la Révolution ? Non, mais il faut voir ses suites. Ce vieux arbre abattu pousse encore des rejettons vivaces. Des ambitions déçues tombent et ne se rendent pas, elles se relèveront pour guerroyer au milieu de la paix publique qui ne peut les calmer.

Il eût été plus heureux de trouver la mort sur le champ de bataille, cet illustre général (le *maréchal Ney*²)^a que de grands services rendus à la patrie ne dispensaient pas de la fidélité qu'il venoit de jurer à son roi. Il va à la tête des troupes qui lui sont confiées pour s'opposer à la marche de l'usurpateur ; et voilà que, saisi de vertige à la vue du drapeau tricolore, il se joint à ceux qu'il venoit combattre, et se mêle dans leurs rangs aux cris de « Vive l'empereur » ! Depuis il a cherché vainement la mort que tant de Français ont trouvée à la bataille de *Waterloo*. Cette grande victime étoit réservée au glaive de la justice. Son procès lui fut fait à la Chambre des pairs qui le condamna à mort sur les conclusions du procureur général Bellart.

A la même époque (novembre 1815), je poursuivais devant la cour d'assise le comte de *la Valette*³ ancien directeur général des Postes⁴. Celui-là avoit perdu sa place au retour du roi, il fut trop prompt à la ressaisir. Voyant que l'empereur étoit arrivé à *Fontainebleau*, et qu'il n'y avoit plus moyen d'empêcher son entrée dans la capitale, il s'installe aux Postes un beau matin, en chasse M. de *Ferrand*⁵ qui y étoit au nom du roi, arrête le départ des journaux, et adresse à tous ses directeurs dans les provinces une circulaire la plus menteuse qui fût jamais, dans laquelle il fait part de l'enthousiasme et de la joie publique de Paris. Il eut pour défenseurs

^a(*NdIA*).

1. En 1815.

2. Ney, Michel, duc d'Elchingen, prince de la Moskova (1769 — 1815) : Il est engagé dans les hussards en 1787 et sert comme aide de camp du général Lamarche, dans l'armée du Nord (1792 – 1794). Il est ensuite élu capitaine, passe le Rhin et est promu général de brigade en août 1796 puis général de division après la prise de Mannheim en mars 1799. Il passe ensuite dans l'armée d'Helvétie, puis dans celle du Rhin. Bonaparte le nomme ministre plénipotentiaire en république helvétique, où il fait signer l'acte de médiation de 1803. Il accède au grade de maréchal de l'Empire en 1804. Son mariage avec Aglaé Auguié, une amie de pension d'Hortense de Beauharnais, le rapproche de Napoléon. En 1805, sa victoire à Elchingen le couvre de gloire. Il participe encore à nombre de campagnes jusqu'en 1814 où, en pleine campagne de France, il fait défection et presse l'empereur d'abdiquer. Celui-ci lui gardera rancune de cette attitude et ne l'appellera au front que la veille de la dernière bataille. Ney essaie de s'y faire tuer quand la défaite semble inéluctable. Il est traduit en conseil de guerre mais lui-même demande à être jugé devant la Cour des pairs qui le condamne à mort. Il est fusillé au Carrefour de l'Observatoire.

3. L'orthographe de ce nom est changeante dans le manuscrit et a été laissée ainsi.

4. Chamans, Antoine-Marie, comte de Lavalette (1769 — 1830) : Destiné à la prêtrise, il préfère travailler chez un procureur. D'abord enthousiasmé par la Révolution, il est vite révolté par les massacres, et tente en vain de s'opposer à ceux de septembre 1792. Il échappe aux poursuites de la Terreur en s'engageant dans l'armée des Alpes où il est aide de camp de Baraguey d'Hillier puis de Bonaparte auquel il se lie d'amitié. Il remplit plusieurs missions diplomatiques pour lui et le suit en Egypte, il est ambassadeur en Saxe et en Hesse sous le Consulat, puis devient administrateur de la Caisse d'amortissement et directeur général des Postes, un poste de confiance qui implique le contrôle du « cabinet noir » chargé de la lecture des correspondances, dont les rapports sont transmis à Napoléon sous le titre de « gazettes étrangères ». Lavalette exerce en même temps la fonction de conseiller d'Etat et le titre de comte de l'Empire à partir de 1808. Le 20 mars 1815, Lavalette saisit l'occasion du retour de Napoléon en France pour reprendre le contrôle de la Direction des Postes à Ferrand, le titulaire nommé par Louis XVIII, et bloquer l'expédition des journaux. Ce coup d'éclat n'est pas apprécié par Napoléon qui y voit une usurpation de fonction. Il lui refuse donc toute fonction ministérielle et le laisse diriger les Postes sans lui en donner le titre. A la seconde Restauration, Lavalette est jugé pour cela à partir du 9 juillet et condamné à mort le 21 novembre 1815. Toutefois, enfermé à la Conciergerie, il s'en échappe déguisé sous les vêtements de sa femme, le 20 décembre 1815. Il fut gracié en 1820 et finit sa vie dans la retraite. Son évvasion fit grand bruit et fut très médiatisée. Les notes de Hua, qui a lui-même participé aux procès de Lavalette et des Anglais ayant aidé à sa libération, sont conservées dans une chemise particulière dans le carton 621 AP 1 conservé aux Archives nationales.

5. Ferrand, Antoine-François-Claude (1751 – 1825) : Magistrat à la Chambre des enquêtes du Parlement de Paris, il émigre dès 1790 et entre au conseil du prince de Condé. Rentré en 1801, il reste dans sa retraite, occupé à la rédaction de plusieurs œuvres littéraires et historiques, jusqu'à recevoir de Louis XVIII les fonctions de ministre d'Etat et de directeur des Postes et être consulté lors de la rédaction de la Charte. Il est nommé membre de l'Académie française en 1816

MM. de la Croix Frainville et Tripier¹. Ce dernier plaïda autant qu'il étoit possible, contre des faits avérés; il disoit toujours qu'il alloit prouver, et il ne prouvoit rien. L'accusé fut déclaré coupable et condamné à mort. Quand l'arrêt lui fut prononcé, il dit à Tripier : « Mon ami, c'est un coup de canon ». Ce coup de canon ne le tua pourtant pas, comme on va le voir.

M^{me} La Valette² dont bien des gens ont voulu faire une héroïne, eut toujours ce grand mérite de femme, de vouloir sauver un mari qu'elle n'aimoit point. Elle venoit souvent le voir à la Conciergerie, et passoit des journées entières dans sa chambre avec sa fille et une domestique. Le bon homme de concierge³ qui croyoit sans doute qu'on garde des prisonniers comme on garderoit des poules, donnoit ces facilités sans défiance. Il avoit pourtant une consigne plus sévère, mais M^{me} de la Valette avoit tant de politesse, même de prévenances pour lui, que l'*Argus*⁴ des prisons fermoit les yeux. Moi aussi, je connivai à sa foiblesse dans une circonstance, ce fut par un sentiment d'humanité. M. de la Valette me doit la vie, et il ne s'en doute guères. Voici comme la chose se passa.

Son pourvoi en cassation venoit d'être rejeté, les ordres pour l'exécution étoient donnés, elle devoit avoir lieu le lendemain. A ce moment suprême je mandai le concierge au parquet, et lui dit :

« Ne transférez pas M. de la Valette dans le lieu où les condamnés attendent le moment de l'exécution, laissez-le dans sa chambre, mais surveillez et que personne ne soit admis à entrer, il ne doit plus voir que son confesseur.

– Monsieur, dit le concierge, il est à présent avec sa femme et sa fille⁵, dois-je les faire sortir ?
»

Je pouvois dire oui, et même je le devois, et l'enlèvement qui eut lieu dans la soirée auroit été prévenu. Mais l'idée d'arracher à l'instant même un enfant des bras de son père, une femme de son mari, surtout l'idée que cette séparation violente alloit présenter à ce malheureux l'image de la mort qui arrivoit, tout cela me fit une impression de pitié si vive, qu'à l'instant de signer l'ordre, la plume me tomba des mains. « Non », dis-je au concierge, « puisque vous les avez laissées entrer, laissez-les sortir à l'heure ordinaire. »... Mais pendant ce tems, les mesures avoient été concertées, M^{me} de la Valette avoit accompli son stratagème pieux. A dix heures du soir, le mari travesti sous les vêtements de sa femme, passe le fatal guichet accompagné du crédule concierge qui croyoit donner la main à M^{me} de la Valette. Celle-ci folle de la joie d'avoir réussi, ne voulut répondre au procureur général qui l'interrogeoit, que par des éclats de rire.

1. Tripier, Nicolas (1765 – 1840) : Il entre au barreau après avoir démissionné en 1795 de son office de substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel de la Seine. C'est à partir du Consulat qu'il commence à se faire connaître comme avocat, fort réputé pour son éloquence et sa dialectique. La-Croix-Frainville est, quant à lui, un ancien bâtonnier et doyen de l'Ordre des avocats. Lavalette écrit dans le deuxième volume de ses *Mémoires* : « J'avais choisi pour me défendre M. Tripier, que je ne connaissais pas; il s'était adjoint M. de La-Croix-Frainville. » Il évoque plus loin Eustache-Antoine Hua : « L'avocat général Hua était un homme qui avait l'esprit fort exalté, et je ne suis pas la seule victime de son injuste sévérité, que partageaient à cette époque plusieurs autres officiers du parquet. Il s'était fait mon ennemi particulier. La violence de ses attaques, l'acharnement de sa haine lui fit repousser avec brutalité tout ce qui pouvait se présenter en ma faveur. L'issue du procès fut au reste utile à sa fortune : il est maintenant conseiller à la Cour de cassation. » (cf. La Valette, Antoine Marie Chamans (comte de), *Mémoires et souvenirs du comte Lavalette, aide-de-camp du général Bonaparte, conseiller-d'état et directeur-général des postes de l'empire, publiés par sa famille et sur ses manuscrits...*, Bruxelles : J. P. Méline, deux tomes en un volume, 1831, vol. 2 (1800–1829), p. 199 et 214).

2. Beauharnais, Emilie-Louise (1781 – 1855) : cousine d'Eugène de Beauharnais et nièce par alliance de l'impératrice Joséphine, elle épousa le comte de Lavalette le 22 avril 1798. Elle était décrite comme ayant un caractère indolent, son geste surprit tout le monde. Sa détention et sa mise au secret du 20 décembre 1815 au 23 janvier 1816 lui firent quelque peu perdre la raison. On ignore tout du reste de sa vie.

3. Le comte de Lavalette confie, dans le deuxième volume de ses *Mémoires et souvenirs...* qu'il était parvenu à faire déplacer pour faute professionnelle le précédent concierge, qu'il trouvait trop intrusif et soupçonneux et qui, « né dans les prisons, était plein de finesse, de sagacité et d'une pénétration désespérante » et aurait déjoué la ruse. Il est remplacé par un nouveau concierge « bordelais », une « créature de M. Decazes » le ministre de la Police (Lavalette, A.-M. Chamans, comte de, *ibid.*, p. 198).

4. Dans la mythologie grecque, Argus (ou Argos) est un géant et un berger doté de cent yeux. « Avoir les yeux d'Argus » est une expression qui signifie « être lucide et vigilant »

5. Chamans de Lavalette, Joséphine : née le 1^{er} avril 1802, elle est leur fille unique.

375 Cependant il falloit faire un procès relatif à l'évasion. Ce procès n'étoit pas dirigé contre M^{me} de la Valette quoi qu'elle y figurât ; mais contre ceux qui l'avoit aidée dans son projet et qui n'avoient plus la même excuse qu'elle. Cette affaire n'eut pas eu un grand intérêt si elle se fut bornée à la découverte de quelques coupables obscurs. L'évasion de la prison n'avoit été complottée qu'avec eux. Mais l'évasion à l'étranger et le passage à la frontière^a avoient été favorisés par d'autres personnages. On vit paroître sur le banc des accusés trois Anglais, Bruce, Hutchinson et Wilson¹, fameux entre les radicaux de Londres, et dont l'avocat Dupin² fit le panégyrique^b, ne sachant comment faire sa défense. Cette intervention excita la curiosité publique au plus haut degré. L'histoire de La Valette ne fut plus qu'un incident, on avoit saisi la correspondance de ces étrangers, elle dévoila des intrigues, des complots réels contre le roi, la constitution, la paix publique dont ils étoient les ennemis ardents et dangereux. La haine anglaise perçoit à travers leur philanthropie et quant à l'intérêt perfide qu'ils portoient à la France, c'étoit le cas de dire *Timeo danaos*³... Je vois encore les trois accusés sur leur banc, à leur contenance fière on eût dit qu'ils n'étoient pas là pour se défendre devant la justice, mais pour la braver. *Facis indignatia vertum*⁴, l'indignation me donna du talent. Je parlois devant un millier d'Anglais accourus à l'audience, en présence de quelques ambassadeurs. Mon plaidoyer fut chaud comme le patriotisme qui m'animoit... (il est au 3^e volume de mes œuvres)^c « La France peut être vaincue, oui, quand elle est divisée. Mais qui donc prétendrait l'humilier jamais ? Ses malheurs mêmes ne peuvent être sans gloire ; vous la croyez abattue, elle n'est qu'inclinée, voyez comme elle se relève, comme elle marche avec assurance pour reprendre sa place à la tête des nations. Sa puissance est une des nécessités de l'Europe ; mais c'est ce que ne savent pas apprécier ce que ne paroissent pas même comprendre les Bruce et les Wilson d'Angleterre !! »

376 Cette tirade arriva sur les accusés anglais comme une volée de canon. Bruce se soulève en me faisant des gestes menaçants. Wilson reste calme. Après leur avocat, qui ne défendit la cause que par ses lieux communs, et en sortant toujours de la question^d, ces MM. prirent la parole. Il fut curieux d'entendre Bruce qui nous défila le chapelet de droits de l'homme dans l'ordre naturel. Ce Bruce étoit tout bêtement^e un illuminé. Wilson d'un extérieur imposant, parla avec mesure, et fut écouté avec intérêt. Ils furent condamnés comme de raison^f, mais au *minimum* de la peine, à trois mois d'emprisonnement qu'ils passèrent à *Sainte-Pélagie* dans une bombance continuelle.

377 Après ces deux causes que j'appellerai célèbres, quoique peut-être on ne s'en souvienne plus, j'en eus plusieurs autres, toutes nées de l'esprit de parti, car le gouvernement du roi étoit en lutte avec toutes les factions⁵ dont les plus audacieuses ne s'arrêtoient pas à ses ministres, et s'élevoient jusqu'à sa personne qu'elles auroient voulu détrôner. Je ne dis rien de trop, et quels

^a Sur le manuscrit, quatre dessins semblables à des signes de renvois, sans notes correspondante : deux signes « ensemble vide » après évasion à et étranger et, et deux croix après l'évasion, et avant la frontière. ^b Corrigé au crayon rouge-orangé sur panégyriste. ^c (NdlA). ^d Parenthèses ajoutées au crayon de qui à question. ^e Biffé et corrigé en interligne au crayon rouge-orangé par simplement. ^f comme de raison biffé au crayon rouge-orangé.

1. Il s'agit de trois officiers Anglais, Robert-Thomas Wilson, Michael Bruce, et le général John Hely Hutchinson..

2. Dupin, André-Marie-Jean-Jacques : Il relata le déroulement du procès dans un épais volume paru l'année suivante (cf. Dupin, A.-M.-J.-J., *Procès des trois Anglais, Robert-Thomas Wilson, John-Ely Hutchinson, Michel Bruce, et autres, accusés d'avoir facilité l'évasion de Lavalette, contenant le résumé de M. l'avocat général, les plaidoyers des avocats et les discours des accusés... l'acte d'accusation, les débats, le résumé de M. le président et l'arrêt textuel de la Cour d'assises ; précédé d'une notice historique sur Lavalette, des interrogatoires préliminaires subis par les Anglais ; suivi des pièces relatives aux trois incidents du procès, de leur Mémoire devant la chambre d'accusation, en anglais et en français, et d'une relation exacte de la manière dont Lavalette est sorti de France, après son évasion de prison, écrite par M. Dupin, avocat, et revue par ses clients...*, Paris : Guillaume et Corbet, Londres : Berthoud et Whetley, 1816) et presque aussitôt réédité. E.-A. Hua y est cité aux pages 8 et 186.

3. L'expression complète est *Timeo Danaos et dona ferentes*, « Je crains les Grecs même quand il apportent des présents ».

4. Littéralement, « Fais de ton indignation une qualité ».

5. Ces factions et partis comprenaient les ultras, royalistes opposé à ce roi constitutionnel, les libéraux, les bonapartistes, etc.

que soient aujourd'hui les mérites de l'opposition qui se dit royaliste, il faut qu'elle se soit bien amandée, car il est certain et tous les documens de cette époque en font foi, qu'elle a débuté par attaquer la dynastie légitime. Quoi qu'il en soit (car cette thèse n'est pas de mon sujet), je fus chargé d'une suite d'affaires. La licence de la presse donnoit ses fruits, ou pour mieux dire, ses poisons. C'étoit merveille de voir des écrivains grands et petits en campagne, chacun agitant sa bannière et essayant une guerre ridicule contre l'ordre établi (voir les procès de *Fiévet*, de l'*abbé Riourt*, du *nain Ricolas*¹, t. 3 de mes œuvres)^a.

Je fus avocat général à la cour royale de Paris pendant trois ans de 1815 à 1818. Cette place étoit belle; mais son traitement de dix mille francs ne me suffisoit pas. Je demandai la place d'avocat général à la Cour de cassation qui devoit me donner plus d'aisance, elle est de 17 500 francs. Elle me fut donnée moins par le ministre M. *Pasquier*², que par M. le duc de *Richelieu*³ qui fit vouloir le ministre. Je ne puis écrire ce nom de *Richelieu* sans émotion, à cause de tout le bien qu'il m'a voulu, et qu'il m'a fait. C'est encore lui qui me fit nommer inspecteur général des écoles de droit⁴. Cette bague au doigt^b a son prix.

J'étois content mais voilà que des chagrins de famille s'avancent et vont fondre sur moi. Je vais faire des pertes pour lesquelles il n'y a point de réparation. Au mois de septembre 1819, mon fils, mon pauvre Edouard, mourut⁵. Il avoit 24 ans. Une maladie de poitrine l'entraîna au tombeau. Malheureux enfant, digne d'un meilleur sort...! Sa mère qui lui avoit prodigué ses soins, tomba malade elle-même; et après trois mois de souffrances endurées avec une patience angélique, mourut au mois d'avril 1820, âgée de 48 ans⁶. Et combien avoit elle compté d'années heureuses dans sa vie? Bien peu en vérité, puisqu'elle a été associée à toutes mes misères, à mes chagrins plus vifs pour elle que pour moi. Elle m'aimoit tendrement, elle adoroit ses enfants, elle a conservé sa connoissance jusqu'au dernier moment. Combien elle a dû souffrir!

Je ne puis peindre ma douleur, elle étoit déchirante comme le remords... J'étois voisin du désespoir... Une idée se présenta; que deviendront mes enfants, mes quatre filles délaissées de leur mère, si je viens à leur manquer? Cette idée me donna une force extraordinaire, un sentiment

^a (NdlA). ^b Corrigé au crayon sur doit.

1. Lecture incertaine.

2. Pasquier, Etienne-Denis (1767 – 1862) : Issu d'une longue lignée de serviteurs de l'Etat, il entre au Conseil d'Etat en 1806, est fait baron d'Empire en 1808. Napoléon le nomme à la place de Dubois en octobre 1810 à la tête de la préfecture de police mais il s'y montre incompetent. Pasquier trahit Napoléon en 1814; celui-ci ignore donc ses propositions de services durant les Cent-Jours. Cela lui permet d'avoir une belle carrière sous la Restauration : il est Garde des Sceaux et ministre de l'Intérieur dans le gouvernement Fouché-Talleyrand en 1815, puis garde des sceaux dans le ministère Richelieu en 1817, et à nouveau en 1820. Pasquier est membre de la Chambre des pairs à partir de 1821, et, en 1830, se rallie à Louis-Philippe. Il est élevé au rang de duc en 1844. Il a laissé des mémoires qui illustrent bien comment ce personnage traversa tous les régimes, de Louis XVI à Napoléon III.

3. Vignerot du Plessis, Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie de, duc de Richelieu (1766 – 1822) : Il est l'arrière-petit-neveu du cardinal et le petit-fils du maréchal. Il passe les premières années de la Révolution à l'étranger puis est rappelé par Louis XVI. Il quitte à nouveau la France après l'échec à Varennes et se place au service de Catherine II de Russie. Alexandre I^{er} le nomme lieutenant général en 1801. Grâce à lui, Richelieu obtient d'être radié de la liste des émigrés. Il refuse les offres de Napoléon et préfère devenir gouverneur d'Odessa et de la Nouvelle-Russie (c'est-à-dire les territoires conquis sur les Turcs sur la mer Noire) en 1803; il développe l'activité portuaire de la ville tout en la défendant contre les Turcs. En 1814, il est forcé de rentrer en France pour reprendre son service de premier gentilhomme de la Chambre du roi. Comme il n'a pas attaqué la France révolutionnaire ou impériale et jouit de l'estime du tsar, il est l'homme tout désigné pour négocier la paix la moins désavantageuse possible avec les Alliés. De fait, c'est lui qui obtient le départ des troupes d'occupation. A l'intérieur, il rétablit la paix civile, réprime la Terreur blanche et dissout la Chambre « introuvable » (elle est élue les 14 et 22 août 1815; ce surnom est attribué à Louis XVIII car il n'aurait pu en souhaiter une plus favorable au trône, au point qu'elle n'opérait pas comme un pouvoir distinct du gouvernement.). Le 30 décembre 1818, il cède le pouvoir à Decazes, le favori du roi, mais revient au gouvernement le 21 février 1821, peu après l'assassinat du duc de Berry; c'est alors le second ministère Richelieu. Face aux attaques du parti ultra-royaliste, il démissionne le 14 décembre 1821 et prend sa retraite.

4. En 1819.

5. A Paris, le 11 septembre 1819 (copie du contrat de mariage, 621 AP 1).

6. Le 21 avril 1820, comme il est indiqué à la « quatrième observation » de l'acte de liquidation de sa succession, dressé le 15 février 1823 en prévision du mariage d'Aglaë.

de pitié pour leur position, se mêlant à ma vive tendresse, me rendit un homme courageux et dévoué. « Voilà », me disois-je, « les compagnes que la Providence me laisse : je leur dois mon travail, mes soins, et tout le bonheur qui peut dépendre de moi... » Elles aussi me l'ont rendu autant qu'il leur étoit possible. Simples, bonnes, toujours raisonnables, contentes de ce que je leur donnois, sans désirer, ou au moins me faire voir qu'elles désiroient davantage ; unies entr'elles et avec moi d'une sincère amitié, leur société me faisoit oublier toutes les autres, je n'allois en ville sans elles que rarement, le moins possible, et quand on m'en faisoit des reproches, je répondois, « Que voulez vous ? j'ai quatre filles à garder à la maison. »

Pour leur rendre cette maison agréable, j'eus recours à la musique. Elle délasse des travaux de l'aiguille, elle est elle-même un travail et un plaisir. Eglé et Céleste apprirent la harpe ; Constance et Fanny le piano. Grande ressource dans les soirées d'hiver. Et puis de tems en tems au bal, au spectacle dont on me procuroit des billets. J'avois logé dans 4 ou 5, mais je les menois de préférence au *Gymnase*, théâtre spirituel et décent¹. Dans la belle saison, je les conduisois à la campagne ; notre maison, rue d'Enfer² avoit un très beau jardin et ses vues sur le Luxembourg³, étoit elle-même un site assez champêtre. Mais nous étions là chez nous, le plaisir étoit d'aller chez les autres, de sortir de Paris, témoins soixante mille hommes qui vont tous les dimanches hors barrière, et reviennent enchantés d'avoir vu la plaine d'Issy⁴ ou de *Vaugirard*⁵. Nous faisons nos excursions plus loin, à Saint-Germain⁶, à Villiers près Marly⁷, à Meulan⁸, au Luat⁹ que nous ne verrons bientôt plus. Pourquoi cela ? C'est ici qu'il faut que je place un épisode qui achèvera de peindre le cousin *Hua-Béléba*. Qu'on juge cet homme et sa race, non d'après mes ressentiments qui pourroient m'égarer, mais par les faits que je vais raconter exactement.

Ma grande affaire étoit le mariage de mes filles. En tout pays, à Paris surtout, abstraction faite des mariages d'inclination qu'on ne voit plus guères, il n'y a que deux manières de les établir ; ou avec de l'argent qui est le moyen direct et sûr, ou avec la protection qu'un gendre peut espérer de son beau-père dans la carrière où il est placé. On a vu que je n'avois pas été heureux dans la spéculation qui m'a fait vendre mes deux titres d'avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation. Mais enfin je me trouvois placé dans le premier corps de la magistrature, je jouissois, je puis le dire, d'une considération personnelle. Est-ce donc qu'il n'y auroit pas moyen de faire tourner ces avantages au profit de mes enfants ? Est-ce que je ne pourrois pas trouver un gendre que je ferois substitut, un autre que je ferois juge et desquels je procurerois l'avancement par la suite ? Vraiment je pouvois en concevoir l'espoir raisonnable. J'étois travaillé de ces idées

1. Inauguré le 23 décembre 1820 par Auguste-Simon-Jean-Chrysostome Poirson, dit Delestre-Poirson (1790 – 1859), le théâtre du Gymnase devait servir de lieu d'entraînement aux élèves du conservatoire, en n'y représentant d'abord que des pièces en un acte ou réduites à un seul acte. Poirson fit rapidement jouer des pièces de deux actes, puis de trois, et fit un contrat exclusif à Eugène Scribe, dramaturge et librettiste français (1791 – 1861). Il fit installer l'éclairage au gaz dès 1823 et, par les bonnes grâces de la duchesse de Berry, le lieu s'enorgueillit en 1824 du titre de théâtre de Madame.

2. Cette rue, aujourd'hui disparue, allait de la place Saint-Michel à la barrière d'Enfer, à l'emplacement de l'extrémité méridionale de la rue de la Harpe, dans le cinquième arrondissement de Paris.

3. Les jardins du Luxembourg, dans l'actuel sixième arrondissement de Paris.

4. Issy-les-Moulineaux (ch.-l. de cant., dép. des Hauts-de-Seine) : cette ville est formée de la fusion entre la ville d'Issy et du hameau des Moulineaux. Au début du XIX^e siècle, c'est encore un bourg semi-rural.

5. Ancienne commune située au sud de Paris. Elle y est complètement intégrée en 1860 (loi du 16 juin 1859) ainsi que celles Passy, Auteuil, Batignolles-Monceaux, Montmartre, La Chapelle, La Villette, Belleville, Charonne, Bercy et Grenelle. Son ancienne rue principale forme aujourd'hui la plus longue rue de Paris.

6. Saint-Germain-en-Laye : sous-préf., dép. des Yvelines.

7. Marly-le-Roi (ch.-l. de cant., dép. des Yvelines). La commune de Villiers mentionnée ici pourrait être Villier-Saint-Frédéric (cant. de Monfort-L'Amaury, dép. des Yvelines) au sud-ouest, ou Villiers-le-Bâcle (cant. de Bièvres, dép. de l'Essonne) au sud, les deux étant approximativement à la même distance de Marly-le-Roi.

8. Ch.-l. de cant., dép. des Yvelines.

9. Le Luat est un hameau de la commune de Piscop (cant. d'Ecouen, dép. du Val-d'Oise). Selon Bertrand Leraut, l'existence du fief du Luat est attesté au XIII^e siècle et est détenu par le seigneur de Piscop. Après avoir appartenu à plusieurs famille, dont la maison de Braque au cours de l'Ancien Régime, le château du Luat est acquis en l'an X (1802) par Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua et reste un bien de la famille Hua pendant plus d'un siècle.

lorsque M^{lle} Romain, amie de ma sœur, vint me parler des confidences qu'elle lui avait faites. Elle désiroit établir son fils Théodore¹, elle ne cherchoit point la fortune, ils en avoient assez... 382
« Elle est bonne femme », me disoit M^{lle} Romain, « elle aime ses nièces qui sont si gentilles et si bien élevées. Quant à son mari, elle le mène, je vous en réponds. M. Hua, pensez à ce que je vous dis, vous trouveriez là pour une de vos demoiselles, un bon nid... »

Je voyois habituellement ma sœur tant à Paris qu'à sa campagne, elle faisoit toujours amitié à mes enfants. A quelque tems de la confiance de M^{lle} Romain, mon frère Aufreville² m'en fit une autre plus positive. Ma sœur lui avoit dit qu'elle verroit volontiers son fils épouser une de mes filles, qu'elle étoit indécise sur le choix, que cependant elle inclinoit pour Céleste qui étoit sa filleule. C'est dans ces circonstances qu'il faut à présent me voir agir.

Mon neveu Théodore ne pouvoit pas entrer dans le ministère public, il est aride et froid comme son père, une étincelle d'imagination ne leur a pas été donnée. Mais comme ceux qui n'en peuvent parler et qui n'en pensent pas moins, dit-on, rien n'empêchoit qu'il devint juge, et même un bon juge en travaillant. Il y a beaucoup plus d'appelés pour cette fonction que 383 pour l'autre. Voilà qu'une petite révolution de places va se faire au palais, il y aura pour le tribunal de première instance, des juges suppléans à nommer. Je veux d'abord m'assurer que leurs^a projets pour leur fils conviennent à ma sœur et à son mari. Je leur parlai tout simplement de la place, non de mes vues ultérieures. Quelques-uns m'en ont blâmé depuis, et je crois que c'est à tort. Falloit-il donc agir en famille, comme avec des étrangers, faire un marché, dire que je voulois bien être utile à mon neveu ; mais à telle condition... En vérité il n'y auroit pas eu à cela beaucoup de délicatesse, d'ailleurs les intentions de ma sœur m'étoient connues et motivoient ma confiance. Je crois seulement cette précaution dirigée contre mon beau-frère. Il avoit accueilli ma proposition avec plaisir, et s'ingéra de vouloir m'aider ; lui aussi avoit des connoissances et pouvoit faire parler au ministre... Je vis tout-de-suite que sa coopération, d'ailleurs fort mince, ne s'allioit pas avec mon projet. Il falloit qu'il m'eût l'obligation toute entière, et pour cela, je 384 devois agir seul. Je me fis donc fort du succès et je ne me trompai point. Le procureur général Bellart étoit mon ami, je lui parlai de mon neveu et des vues que j'avois sur lui, et de suite il le place sur liste de présentation en tête des candidats. Je parlai au ministre, j'allai même jusqu'à présenter Théodore au Premier ministre, mon ami aussi, M. le duc de Richelieu *Richelieu*. Son père et sa mère me voyoient faire. Quelles pensées avoient-ils alors ? Je ne sais pas scruter les pensées, je vais laisser parler les faits.

Voilà Théodore nommé, voilà ce jeune homme comblé des faveurs de la fortune, à qui il ne manquoit qu'un état honorable, je le lui donne, comme je l'avois donné dans un autre tems à son père. Et puis voilà qu'à quelques mois de là, la mère me raconte très naïvement qu'elle est bien fâchée que son fils ait cette maudite place, qu'elle regrette qu'il l'ait acceptée, qu'il n'est pas assez fort, qu'elle le tuera... Ces propos plusieurs fois répétés, étoient de mauvais augure pour les suites ; il est dans la marche de l'ingratitude de diminuer le prix de ce qu'elle a reçu, afin d'alléger d'autant le poids de la reconnaissance. Allons, il faut voir jusqu'au bout. Mais 385 d'abord que pense Théodore ? Je chargeai mon frère Aufreville, et même je crois mon neveu Coulon³ son beau-frère, de s'en assurer. Avoit-il l'intention d'épouser une de ses cousines ? En ce cas laquelle ? Car l'une ou l'autre pouvoient m'être demandées, elles étoient toutes mariables. Ecoutez sa réponse. « Je ne me marierai pas avant deux ans d'ici ; en attendant, que mon oncle marie toujours : j'aime toutes mes cousines, celle qui restera, me conviendra. » Je fus stupéfait de cette réponse, la plus originale du monde si elle n'étoit pas la plus perfide. Je continuai pourtant à recevoir le père, la mère, le fils comme à l'ordinaire. Il n'y avoit pas encore de motif assez précis

^a *Ecrit sur un mot illisible.*

1. Hua, Théodore (1796 – 1864) : fils de Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua, dit Bélébat, et de Louise-Hyacinthe Hua, il est le neveu d'Eustache-Antoine Hua.

2. Ecrit tour à tour avec un ou deux « f » par Hua et laissé ainsi.

3. L'une des sœurs de Théodore, Adélaïde, épousa un certain Alexandre-Louis-Antoine Coulon (morte en 1831) le 6 avril 1817.

pour rompre. Théodore, au retour d'un voyage qu'il avoit fait avec nous à *Dieppe*¹, s'étoit arrêté à *Breuilpont*² chez M. de Vissac et M^{lle} Romain nos amis communs. Là enfin, il s'étoit déclaré. M. de Vissac m'écrivait le 30 octobre 1823, qu'il leur avoit fait part de son dessein d'épouser une de mes filles, que c'étoit un parti arrêté dont rien ne pouvoit le faire changer, que cet événement seroit prochain.

386 « Puis-je l'écrire à votre oncle ?, lui dit M. de Vissac.

– Oui, Monsieur », et là-dessus il se répandit en protestations de reconnoissance et d'attachement.

« Laquelle épousez-vous ? », dit M^{lle} Romain dont la curiosité étoit bien naturelle. A cela point d'autre réponse que celle-ci : « C'est mon secret. »

Quand j'appris ces détails, je ne m'abusai point je dis : « Voilà un drôle qui pourroit bien se jouer de tout le monde, et qui n'est pas seul dans son rôle. » Je me rappellois une scène que sans doute mes filles n'oublieront jamais. Elles étoient seules au Luat, ma sœur qui vouloit une dispute, leur en fait une des plus violentes, sans rime, ni raison, et les traite avec indignité. Elle ne l'auroit jamais osé en ma présence, elle s'y étoit prise le matin. Le soir à mon arrivée, mes filles éplorées me disent tout. Que vais-je faire ? Rompre à l'instant, j'en fus tenté, la réflexion m'arrêta. Je me faisais encore illusion à cette époque. « C'est ici l'emportement d'une femme, son mari n'y est pour rien ; il faut voir. » Ce que je vis c'est qu'elle garda rancune à mes filles, qu'elle les reçut mal à Paris, qu'elle ne venoit plus chez moi. A la fin, indigné de cette persévérante injustice, elle me vit arriver un matin chez elle. Elle en fut toute déconcertée, elle auroit bien voulu garder sa domestique auprès d'elle. « Non, non », lui-dis-je, « renvoie cette fille, c'est à toi seule que j'ai à parler. » Là-dessus, lui reprochant ses torts avec véhémence, je la vis rougir, pâlir, pleurer, balbutier pour toute réponse. Après quoi je la quittai comme un homme qui ne veut plus la voir. Ce fut elle qui revint chez moi et je crus bonnement à ses manières, qu'elle s'étoit amendée.

387 « Mais », me dira-t-on, « que diable est-ce que tout cela signifie ? Vous et vos enfans, vous n'aviez donc pas un ami dans cette maison ? » Non, pas un, à l'exception de la fille, M^{me} *Coulon*³ très bonne enfant qui aimoit bien ses cousines. Les autres étoient malades de la même maladie, l'envie leur avoit jetté à tous ses poisons. N'est-il pas naturel qu'un mari donne ses idées à sa femme, qu'il les inculque dans sa famille ? C'est lui, lui seul qui a produit tout le mal, mauvaise yvraie, qui a étouffé les principes d'affections qui pouvoient germer dans sa maison. Quant à ma sœur, si bonne autrefois, et qui, abandonnée à elle-même, l'auroit été toujours. Voici ce que me disoit M^{lle} Romain : « Je ne sais plus comment la définir ; l'autre jour, je lui parlois de vos filles, combien elles sont intéressantes, jolies, bien élevées par leur mère, et je l'ai vue rougir à cette éloge, et elle a changé la conversation, on diroit qu'elle est jalouse, enfin je m'y perds. » (il est probable que M^{lle} Romain se trompoit. L'embarras de ma sœur ne venoit pas d'une jalousie qui auroit été ridicule, mais d'un changement d'intention sur le mariage qu'elle avoit d'abord désiré et des reproches que sa conscience lui faisoit à ce sujet)^a.

388 Tout ce récit me fatigue, arrivons au dénouement. L'indigne fils sera digne au moins de son père. Au mois de mai 1824, il écrit à M^{lle} Romain comme quoi il ne peut se marier dans ma famille. A ce sujet, il ne m'a jamais parlé, ni son père non plus, ainsi ils sont bien libres tous les deux. Il est vrai que M^{lle} Romain à qui il a fait ses confidences a pu m'en dire quelque chose ; mais dame, tant pis, si elle a parlé, ce n'est pas sa faute à lui, au surplus il ne lui en fait pas de reproches... Je suis fâché de n'avoir pas pris copie de cette lettre que M^{lle} Romain m'envoya pour que je fusse bien sûr du contenu. On y verroit le style d'un sot qui croit se disculper, quand il s'accuse. A deux jours de là, il vint dîner chez moi, il y venoit assez souvent. En sortant de table je le fais entrer dans mon cabinet, et d'un air sévère je lui dis ces mots. « Je suis instruit,

^a (NdlA).

1. Ch.-l. de cant., dép. de la Seine-Maritime.

2. Cant. de Pacy-sur-Eure, dép. de l'Eure.

3. Coulon, Adélaïde, née Hua, morte en 1821.

tu n'épouses pas une de tes cousines, et tu es le maître, je ne les jette à la tête de personne. Mais tu n'es pas à savoir dans quelles intentions, dans quels projets, je t'ai donné ta place de juge. Tu ne peux ou ne veux les remplir, à la bonne heure, mais soit juste au moins, remets cette place à ma disposition, elle va m'être utile à l'instant même pour l'établissement d'une de tes cousine. » (cela étoit vrai ; par sa lettre du 22 mars 1824, M. Mallet, substitut du procureur général à Paris, me proposoit un jeune homme de 32 ans, fils unique, ayant 100 000 francs de la succession de son père, sa mère vivante, et fort désireuse de le marier. Mais elle ne consentoit pas à le voir aller en province. Il falloit le placer dans la magistrature à Paris) ^a.

Théodore qui ne s'attendoit pas cette antienne, pleura, mais de dépit sans doute.

« J'en parlerai à mon père...

– Ton père ! Il n'a rien à voir à ceci, ce n'est pas à lui que j'ai donné la place, c'est une affaire 390 entre nous.

– Eh bien mon oncle, vous me l'avez donnée et je ne prétends pas la garder malgré vous.

– Tu tiendras donc ta démission prête pour le moment où je te la demanderai. Adieu, dis cela à ton père, et dis lui aussi de ma part qu'il ne se donne pas la peine de remettre les pieds chez moi. »

Ma sœur étoit alors à sa campagne, attaquée d'une maladie dont elle ne releva point. On lui cacha cette scène. Le père et le fils conclurent entr'eux, que ce qui avoit été bon à prendre, étoit bon à garder. D'ailleurs la place du fils étoit une des conditions du mariage arrêté pour lui et que j'ignorois. Ainsi mon neveu *Coulon* vint me notifier de la part de ces drôles, qu'ils ne feroient pas ce que j'attendois d'eux. Il se seroit bien passé de ce message qui lui fit de la peine, il avoit cru jusque là que le mariage projeté par moi auroit lieu, et toute la famille le croyoit aussi. J'étois furieux ¹ ; ma première pensée fut d'aller au Luat, parler à ma sœur un jour où son mari n'y seroit pas. Je savois qu'on évitoit les communications. Mon frère Aufreville, qu'elle désiroit 391 voir, allant chez elle un samedi pour passer deux jours, fut interrogé par son neveu Théodore pour savoir par quelle voiture il partirait le lendemain. Mais qu'irois-je faire pourtant ? Porter le regret, le remords peut-être à une femme souffrante qui ne pouvoit changer l'état des choses. Je n'allai au Luat que quelques mois après, pour assister à son enterrement ².

Je ne puis encore finir ce chapitre. Est-ce que vous n'êtes pas curieux de connoître M^{me} Théodore ? Petite, mal faite, laidronette, n'y voyant que d'un œil, rouge de cheveux qu'elle cache avec une perruque ³ : voilà l'objet, et voilà ce que font les écus ; et pourtant la mère et la fille ne passent pas devant la maison sans regarder aux fenêtres, chuchoter, ricaner en y voyant mes filles ; voilà l'espèce de femmes. Quant à lui, il se tenoit à une distance respectueuse et se détournait même en les rencontrant. Depuis il est devenu insolent, et passe bravement devant elle le chapeau sur la tête. Et moi, ah ! Mais ma vue basse le protège au Palais, et dans les autres endroits où je le rencontre sans le voir. Il n'auroit de moi qu'un regard d'indignation ou de mépris. En voilà assez et trop là-dessus. 392

Je n'étois plus avocat général à la Cour de cassation. Le Garde des Sceaux, M. de *Peyronnet* ⁴,

^a (NdlA).

1. Dans sa correspondance, une lettre datée du 2 juin 1824 (A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 17^e lettre) relate longuement à Aglaë les développements de cette malheureuse affaire. Il conclut sur ces mots : « C'est assez sur ce point dont je ne te parle plus. J'ai le cœur gros. »

2. En 1824. (Faure-Lejeune, Christine, *Les secrétaires du Roi de la Grande Chancellerie de France, dictionnaire biographique et généalogique, 1672-1789*, Paris : Sedopols, 1986, tome II, p. 719).

3. Mestadier, Anne-Félicité (1803 — 1872).

4. Peyronnet, Pierre-Denis, comte de (1778 – 1854) : Après des études de droit, Peyronnet fut reçu avocat en 1796. Il fut nommé le 26 octobre 1815, président du tribunal de première instance de Bordeaux, puis, un an plus tard, procureur général à Bourges. Elu le 13 novembre 1820 député du grand collège du Cher, il s'installe à Paris. Il reste député de ce département de 1820 à 1823 puis est élu député de la Gironde de 1824 à 1827. Nommé procureur général à la cour royale de Rouen, il fut appelé le 14 décembre 1821 au poste de ministre de la Justice. Louis XVIII lui octroie les titres de comte et de chevalier de la Légion d'honneur en 1818. Du 6 septembre au 29 octobre 1822, il remplit l'intérim du ministère de l'Intérieur. Il occupa encore le ministère de l'Intérieur par intérim du 9 juillet au 2 août 1825, et du 30 août au 19 septembre 1826. Le roi Charles X le nomma pair de

m'avoit fait écrire par M. de *Vatimesnil*¹ alors secrétaire général de son ministère, pour savoir s'il me conviendrait de quitter cette place, pour prendre celle de conseiller. Cela ne me convenoit pas du tout. Perdre 2 500 francs de traitement, et puis ne plus parler, ce qui est ma fonction naturelle, cela me paroissoit fort dur. Ma première idée fut d'envoyer promener le ministre, car quoique ma place fut amovible, je n'avois pas peur d'être destitué.

« Qu'en dites vous, M. de *Vatimesnil*? », avec qui j'allais conférer.

– Eh sans doute vous êtes bien libre : c'est un désir du ministre qui voudroit trouver dans un mouvement de places, celle d'avocat général à la cour royale de Paris pour son fils. Ce seroit *Marchangy*² qui en prenant votre place, lui laisseroit la sienne.

– Oui dà, et c'est ainsi qu'on dispose sans moi!

– Non pas sans vous, puisqu'on vous le propose, puisqu'on vous le demande; vous êtes bien le maître de faire ce que vous voudrez. »

393

J'allai voir mon ami M. *Favart*; c'est la prudence personnifiée. Il prend un air capable, et me dit : « Vous ne réfléchissez donc pas que vous êtes père de famille, que vous avez des filles à marier, que quelque gendre pourroit entrer dans l'ordre judiciaire, et vous allez désobliger le ministre qui s'en souviendra. Mon cher collègue, je vous aurois cru plus avisé. Allons, écrivez tout-de-suite au ministre que vous adhérez à ses vues. » J'obéis à *Favart* qui est un fin nez comme on va voir.

Je fus installé conseiller le 6 novembre 1822. Un mois après, je reçois des propositions de mariage. Le prétendu m'étoit venu faire visite conduit par mon parent *Goimbault*, fils de Meulan qui étoit en relations d'affaires avec sa famille de Beauvais. Il avoit donc vu mes quatre filles et son choix étoit tombé sur Constance, aujourd'hui M^{me} *Leullier*. Ce gros garçon³ qui avoit 28 ans, après avoir perdu père et mère, étoit tombé sous la douce tutèle d'une tante qui l'admiroit et l'aimoit. Lui, mangeoit son revenu à Paris où il avoit fait son droit et où il étoit censé faire son stage d'avocat. Il étoit insouciant, paresseux, donnant dans la littérature, et point du tout dans le barreau. Il faut remarquer une chose, c'est que les jeunes gens qui ont des moyens se

394

France en 1828 et il quitta le ministère de la Justice peu après. Toutefois, il revient au pouvoir le 19 mai 1830 en acceptant le portefeuille de ministre de l'Intérieur pour la quatrième fois, un poste qu'il occupa jusqu'à la chute du régime. Après la révolution de 1830, il comparut devant la Cour des pairs, accusé de haute trahison. Il fut condamné avec d'autres accusés à la prison perpétuelle et à la dégradation civique. Emprisonné au fort de Ham, Il profita de la grâce collective du 17 octobre 1831, décidée lors du premier ministère Molé et se retira dans son château de Saint-Louis de Montferrand. Il rédige quelques ouvrages poétiques dans ses dernières années.

1. Lefebvre de Vatimesnil, Antoine-François-Henri (1789 — 1860) : En 1815, il fut substitut près le tribunal de la Seine et se fit remarquer pour son talent dans des procès politiques. Il fut choisi par Peyronnet, alors ministre de la Justice, pour occuper le poste de secrétaire général. Au cours de sa carrière de magistrat, il fut également avocat général à la Cour de cassation. Sa carrière politique le conduisit au poste de ministre de l'Instruction publique en 1828-1829 dans le gouvernement Martignac. Il est écarté du gouvernement avec l'avènement du ministère Polignac, mais est élu député du département du Nord de 1830 à 1834 et député de l'Eure de 1849 à 1851, après quoi, il prit sa retraite.

2. Marchangy, Louis-Antoine-François de (1782 – 1826) : A. Robert et C. Cougny lui consacrent une notice dans leur *Dictionnaire des parlementaires*... Il fit des études de droit et fut reçu avocat. Juge suppléant au tribunal de première instance de Paris en 1808, il publia en 1813 en une première livraison les deux premiers tomes de *La Gaule poétique ou L'Histoire de France considérée dans ses rapports avec la poésie, l'éloquence et les beaux-arts*, l'ouvrage qui a le plus contribué à sa réputation d'écrivain : il fut six fois réédité de 1813 à 1826. Il admira également Napoléon I^{er} et Louis XVIII, ce qui contribua au succès de sa carrière : substitut du procureur impérial près le tribunal de la Seine en 1810, il fut nommé en 1814 aux mêmes fonctions près la cour royale. Marchangy acquit alors une certaine réputation pour la qualité de son éloquence, et il se distingua surtout dans des procès politiques (Fiévée en 1818, et Bergasse en 1821, procès dans lesquels ses conclusions ne firent pas l'unanimité) et dans les « procès d'interprétation » que dénonce Béranger (cf. Mansion, Jean-Edmond (éd.), *Chansons choisies de Béranger*, Oxford, Clarendon Press, 1908, p. 56 et 205-206.). Son impitoyable réquisitoire contre les sergents de la Rochelle lui valut les fonctions d'avocat général à la Cour de cassation. Il siégea à droite de l'Assemblée en 1823 mais son mandat de député de la Nièvre fut annulé pour élection irrégulière. La même décision fut prise après son élection de député du Haut-Rhin. Il tomba malade et mourut le 2 février 1826. On a de lui, outre *La Gaule poétique*, *Le Bonheur de la campagne*, poème en quatre chants, *Le Siège de Dantzic en 1813* (1814), *Mémoires historiques pour l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem* (1816) et *Tristan le voyageur, ou La France au quatorzième siècle* (1825-1826)...

3. Leullier, Toussaint-Jacques (1795 – 1838) : Il épouse Agathe-Constance Hua en 1823.

fatiguent à la longue de leur nullité. Celui-ci à qui je n'avois point de place présente à donner, se maria sur l'espérance. Elle ne fut pas trompée, le ministre saisit la première occasion, et le nomma substitut à *Bar-sur-Aube*, puis à Rheims où il est à présent. Je voulois l'avoir près de moi à Versailles; le ministre ne demandoit pas mieux, mais il ne fut pas maître de disposer de ce poste qu'une puissance enleva.

Voilà donc une fille mariée et bien établie. Un an après, en 1824, je mariaï Eglé ma fille aînée avec M. *François*¹, ingénieur des ponts et chaussées à *Laon*. Mais celui-là encore avoit l'espoir que je l'amènerois à Paris. En effet M. *Becquey*¹⁶⁶, directeur général, mon ancien collègue à l'Assemblée législative et mon ami, lui procura le même grade dans la capitale.

Cette année 1827, je viens de marier Fanny avec M. le comte de *Grouchy*², général distingué dont le nom appartient à l'Histoire.

Eh bien, voilà qui ne va pas mal, vous devez être content, M. Hua. Non pas encore, mon opéra n'est pas fini. Je ne serai content qu'après mes quatre actes, quand j'aurai marié ma fille Céleste qui mérite si bien d'être heureuse³. Pauvre enfant, elle a vu défilier toutes ses sœurs, et la voilà seule à la maison en présence de moi qui ai mes embarras, mes affaires, et qui ne suis plus gai comme autrefois. J'aspire au moment où son sort changera.

Quand au mien, il y a longtems qu'il est fixé. je travaillerai jusqu'à ce que je meure : ce ne sera pas trop en expiation de tout le tems que j'ai perdu. Il me faut deux choses : conserver ma place d'inspecteur général qui fait l'aisance de ma maison⁴; conserver par-dessus tout ma santé, car si des infirmités me forçoient à me démettre de mes fonctions judiciaires, avec les charges que je me suis données, une modique pension de retraite ne me feroit pas vivre. Mais la Providence y pourvoira : jusqu'ici elle ne m'a point abandonné, elle me conduira jusqu'au bout. Quand j'arriverai là, si je vois ma famille prospérer, je dirai pour dernières paroles à l'exemple du prophète *Siméon*⁵ :

*Nunc dimittis servum tuum domine,
Quia viderunt oculi mei,
filias meas nuptas,
et filios, et filias eorum,
Amen!*⁶

166. Becquey, Louis-François, dit Becquey de Beaupré (1760 -- 1849) : ministre d'Etat sous Charles X. Il a notamment été ingénieur des Ponts et chaussées, et notamment le coauteur des plans du pont d'Austerlitz en 1801. Député à la Législative, fidèle au roi, il est l'un des sept députés à s'opposer à la déclaration de guerre avec l'Autriche en 1792. Il se cache durant la Terreur, devient directeur de l'Université en 1810, puis député de la Marne en 1815. Il est directeur des Ponts et chaussées de 1817 à 1830, prenant la succession à Louis-Mathieu Molé, et œuvre à appliquer une standardisation des dimensions des voies navigables.

1. François, Claude-Maur (1771 — 1828) : Il épouse Aglaë le 11 février 1824 et meurt le 2 juillet 1828.

2. Grouchy, Emmanuel, comte de (1766 – 1847) : Il se remarie le 21 juin 1827 (le contrat de mariage est conservé aux Archives nationales sous la cote ET XLIV 898) avec Joséphine-Fanny Hua après un premier mariage conclut avec Cécile-Félicité-Céleste Doulcet de Pontécoulant (1767 — 1827) en 1785.

3. Ce sera le cas le 27 novembre 1834 (soit moins de deux ans avant la mort d'Eustache-Antoine) avec Armand-Gustave Houbigant (1790 – 1863). Fils d'un marchand parfumeur, celui-ci est né le 29 janvier 1790 à Paris, et devient, en épousant Louise-Céleste Hua en 1834, l'oncle d'Eustache-Maur François qui va entretenir des relations suivies avec eux. Il est fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 avril 1845, en raison de son investissement personnel dans les institutions locales de son département de l'Oise depuis 1828 (la description occupe trois pages), et c'est son beau-frère le maréchal marquis Emmanuel de Grouchy, grand-croix de l'ordre, qui lui fait prêter serment le 2 mai suivant. Il est alors maire de Nogent-les-Vierges (Nogent-sur-Oise (cant. de Creil-Nogent-sur-Oise, dép. de l'Oise); la commune a changé de nom le 27 septembre 1906) et membre du Conseil général de l'Oise. Il est mort en janvier 1863 (A.N., LH 1310 24).

4. Eustache-Antoine Hua perd cette charge en juillet 1830.

5. Siméon prophétise lors de la présentation de Jésus au Temple.

6. Les deux premiers vers reprennent le « Nunc dimitis » également connu sous le nom de antique de Syméon, qui, dans le livre de Luc, se voit promettre de ne pas mourir tant qu'il n'a pas vu le Sauveur (Lu, 2 :29-32). On pourrait traduire cela par : « Maintenant, Seigneur, laisse ton serviteur / S'en aller en paix, selon ta parole. / Car mes yeux ont vu [non « ton Salut », mais :] / mes filles mariées / et leurs fils et leurs filles. »

Conclusion.

Après avoir lu mon histoire, voici les réflexions qu'elle m'a fait naître, et que je vais consigner. Les tems difficiles que j'ai passés, ne peuvent me servir d'excuses. Des tems meilleurs sont arrivés, je n'ai pas su les mettre à profit.

Une ambition raisonnable m'a manqué.

La défiance de moi-même a paralysé mes moyens.

Ma femme si digne d'être heureuse n'a pu l'être avec un mari qui n'a su rien prévoir, ni rien réparer.

397 Ma transplantation à Mantes a été une faute immense, un malheur irréparable. Y arriver sans l'avoir voulu, ne savoir ni s'y tenir, ni en sortir, mon irrésolution naturelle m'y a enchaîné, je suis tombé dans la nonchalance, et c'est après dix ans d'un sommeil rempli de rêves, que je me suis enfin éveillé.

Mon fils a péri à la fleur de l'âge, c'est ma faute. Il falloit guider l'inexpérience de ce jeune homme, modérer sa fougue (il étoit emporté par un imagination vive, principe d'un grand talent)^a dont j'avois d'abord tenu les rênes ; m'opposer à l'élan généreux qui l'a emporté en Belgique où il a perdu son tems, ses mœurs et sa santé. A son retour, il falloit voir les choses faites, son grade de lieutenant qu'il rapportoit, écouter sa mère, écouter le colonel du 4^e régiment de la garde royale M. *de Druault*¹ qui m'attestoit ses dispositions militaires. J'ai fermé sa carrière ouverte, et j'ai cru que j'en ferois encore un avocat, un substitut... !

398 Mes filles ne sont pas riches, je les ai établies difficilement et tardivement, c'est ma faute encore. Des millions de sots savent faire fortune, et je n'ai pas su faire la mienne.

Ai-je su au moins travailler... ? Si par travail on entend prendre de la peine, non. Mon esprit naturel, comme au tems de sa création, ne s'est point chargé d'étude. Je ne médite point, je n'approfondit point ; j'imagine et j'écris. Si je parle, c'est la même chose.

Quand je travaille, c'est que j'y suis forcé ; si je suis libre, je ne fais rien.

« Mais avec tout cela vous devez être un ignorant. »

Oui, je le suis, et qui plus est je vous dirai que je n'ai pas une grande idée de ceux qui ne sont que savants. La science me paroît être le pont-aux-ânes, tout le monde y passe, ou peut y passer.

« Quelle idée ! Mais qu'avez-vous donc pour vous ? »

399 J'ai la probité, l'esprit d'ordre et d'économie, l'amour paternel au plus haut degré, un penchant vif à l'amitié, une inclination naturelle à être juste, bon, obligeant, je n'ai fait de mal à personne que je sache, et j'ai fait du bien quand je l'ai pu. /.²

Fin.

^a (NdlA).

1. Baron de Druault : Il servait dans un régiment d'infanterie avant la Révolution, pendant laquelle il dut émigrer. Il s'engagea en 1792 dans un régiment étranger au service de l'Angleterre. S'étant distingué, il devient major et en garde le commandement jusqu'au retour des Bourbons. A son retour, il est nommé maréchal de camp et colonel des volontaires royaux en mars 1815. Il accompagna Louis XVIII à Gand et fut nommé le 9 septembre 1815 colonel du cinquième régiment (Hua écrit pourtant « quatrième ») d'infanterie de la garde royale ((coll.), *Biographie des hommes vivants ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs écrits, par une Société de gens de lettres et de savants*, Paris : Michaud, 1816–1819, 5 vol., tome II (C–E), p. 428).

2. Le texte finit sur ces signes de ponctuation ; la barre oblique passe à moitié sous la ligne.

Table des matières

Première partie

Avant propos.	1 ^{re}
Mon portrait.	30 ¹
Ma vocation.	5
Portrait de mon oncle.	9
Barreau de Paris en 1788.	17
Mes désavantages pour la profession d'avocat.	19
Ma première affaire, conférence avec <i>Gerbier</i> .	23
Mon début à l'audience.	27
Portrait de ma future.	31-32
Dislocation du barreau, ses suites pour moi.	34
Portrait de <i>Béléba</i> , je lui procure une place.	42-43
Son mariage avec ma sœur, dialogue avec mon père à ce sujet.	44
Je deviens juge à Paris.	48
Je demande M ^{lle} Hordret en mariage, mission de M. Picard vers mon père.	51
Voyage à Mantes, conférence avec mon père.	52
Voyage à Nogent, ma nomination de député.	57

Deuxième partie

Qu'est-ce que la Révolution ?	59
Ce qu'il faudrait pour la recommencer.	62
Exemple tiré de l'invasion de Bonaparte.	66
Difficultés de la Restauration.	72
Factions de ce tems, leurs vues, leurs moyens.	[blanc]
Portrait des libéraux.	75
De l'influence de la presse.	[blanc]
Influence de la mort du duc de Berry sur l'opinion.	87
Causes de la Révolution de 1789.	88
De l'Assemblée constituante.	104
Ses deux fautes capitales.	115
Sa fin. Etat dans lequel elle laisse la France.	119

1. Cette soudaine rupture dans l'ordre des pages peut s'expliquer par une modification de l'ordre des sujets abordés, au dernier moment, à l'encontre du plan traditionnel d'ouverture de mémoires, débutant par une description de l'auteur.

De l'Assemblée législative.	121
Difficultés de sa position.	123
Du côté droit, du côté gauche et du centre.	130
Mauvais esprit de la Cour, sottise opinion de ce tems.	138
De l'influence des journaux.	139
Réflexions sur les émigrés.	142
Premier choc du côté droit et du côté gauche.	145
Esprit factieux des députés de la Gironde ; leur influence.	152
Effet du <i>veto</i> , pouvoir royal nul.	152
Scéance affreuse du 10 mars, le ministre de <i>Lessart</i> mis en accusation.	156
Scéance du 20 avril, déclaration de guerre, mon improvisation.	159
Effervescence des Jacobins, leurs triomphe à l'occasion de nos premiers revers.	161
Réponse du député Moreau à une troupe de gueux.	163-164
Harangue du député <i>Gorguereau</i> contre les Jacobins	165
Voyage à Mantes, je ne puis défendre le ministre <i>Dupont du Tertre</i> .	169
Des effets de la peur sur notre assemblée.	173
Licenciement de la garde du roi, belles paroles du député <i>Girardin</i> .	176-177
Le juge de paix La Rivière mis en accusation, je le défends inutilement, scéance affreuse, mes dangers en sortant.	179-180
Prétendu comité autrichien.	184-185
Je supprime la pétition des <i>huit mille</i> , coup hardi.	187
Mes inquiétudes à la suite.	189
Ministres girondins renvoyés, mon à propos à ce sujet, tumulte, on propose de m'envoyer à l'Abbaye.	192-194
20 juin 1792, invasion du lieu de nos séances et du château des Tuileries par la populace	195
Le général <i>La Fayette</i> , son imprévoyance, sa nullité.	205
Baiser de paix dans l'Assemblée, séance ridicule.	211
Position désespérée du roi. Triomphe du maire de Paris.	214
<i>Pétion</i> , projets des Girondins pour une régence.	216
<i>Vergniaud</i> demande la déchéance du roi, improvisation sublime de <i>Dumas</i> .	220-221
Etat affreux des sections de Paris, attaque par la bande des Marseillais contre des gardes nationaux.	222
Projet de conduire le roi à <i>Rouen</i> . J'y suis compromis.	225
Relation de mon voyage.	226
Le côté droit me sauve à mon retour.	232
Etat d'abjection de l'Assemblée après le 10 août, démonstrations inutiles des départements, de l'armée.	
La Fayette passe à l'étranger. Danger du côté droit. La peur des Impartiaux a tout fait.	
Portrait de leurs chefs.	233
Mes dangers à Paris.	240
Mon départ pour l'Abbaye de <i>Nogent-sous-Coucy</i> . Description du pays, comment j'y fus reçu.	
250	

Je me fais avocat au tribunal de Coucy.	259
Je suis protégé par le bon esprit des habitants.	[blanc]
Le comité révolutionnaire de Mantes me poursuit, celui de Coucy me sauve.	263
Ordre d'arrestation remarquable.	266
Mes angoisses et mon projet d'évasion.	268
Révolution dans Paris qui sauve tout.	270
Notre vie intérieure dans l'Abbaye de Nogent.	272
Mes missions patriotiques. Portraits de quelques originaux.	273
Je chante la <i>Marseillaise</i> sur des tréteaux dans une fête publique	280
Armée révolutionnaire, ses exploits dans le pays.	282
Plaisante scène entre mon beau-frère <i>Vielle</i> et un capitaine.	284
Présence d'esprit de M ^{me} Vielle.	285
Curé de <i>Coucy-la-Ville</i> cathéchisant un de ces soldats. Réflexions à ce sujet.	287
Portrait de <i>Quiche</i> , honnête homme que l'esprit révolutionnaire rend fou, sans le rendre méchant.	288
Misère de ce tems. J'escorte un convoi de farines.	[blanc]

Troisième partie

Mon retour à Paris pour une place dans les hypothèques.	301
Portrait du Conservateur général <i>Jollivet</i> .	302
Insurrection à Paris, premier exploit de Bonaparte.	307
Mauvais système des hypothèques, sa chute.	312
Nouvelle fortune de Jollivet. Béléba évite de m'associer à la sienne.	315
Circonstances qui pourroient me rétablir, je ne sais pas en profiter.	318
Décès de mon père. Ma translation à Mantes. Ses suites.	326
Mon désappointement aux élections.	336
Jalousie des femmes de Mantes contre la mienne.	340
Fin déplorable de M. Bonnel.	342
Deux manières de se ruiner pour un honnête homme.	344
Mes enfants qu'on appeloit <i>la belle famille</i> .	346
La bonne mère Thiberville.	347
Je prépare mon retour à Paris. Ouvrage qui sera mon passeport.	350
L'archichancelier <i>Cambacérès</i> l'accueille. Il fait révolution dans la Jurisprudence ^a .	354
Episode du retour de <i>Bonaparte</i> .	358
Mon fils suit les princes à Gand.	361
Conduite de Béléba envers moi.	354
Je suis nommé avocat général à Paris.	368
Affaires politiques dont je fus chargé.	370

^aMagistrature *biffé*.

Décès de mon fils et de ma femme.	378
Promotion de mon neveu <i>Théodore</i> .	382
Ingratitude de lui et de sa famille.	382
Je deviens conseiller à la Cour de cassation.	392
Mariages de Constance, d'Eglé et de Fanny.	393
Conclusion.	394

Conclusion

Si les *Mémoires* d'Eustache-Antoine Hua ont déjà fait l'objet d'une édition par le passé, celle-ci, aussi complète que le permet l'état actuel des archives personnelles qu'on a conservées de lui, permet de replacer dans leur contexte narratif et chronologique les passages supprimés. Aussi, parvenu à la fin de ces *Mémoires*, de ces « *souvenirs* » comme les appelait son petit-fils¹⁶⁷, que retenir de ces passages laissés de côté, près d'un siècle et demi auparavant ? La vie privée – et même publique, une fois hors du cadre chronologique que s'était fixé Eustache-Maur – d'un individu, décrite ici d'une manière qui se veut juste et honnête à destination de ses filles. Se dévoiler ainsi sur le papier, écrit Isabelle Dasque¹⁶⁸ peut avoir plusieurs raisons conjointes : poursuivre un dialogue post-mortem avec un être cher, exprimer un besoin de reconnaissance de la légitimité de ses choix ou encore justifier ses échecs, toutes raisons plausibles de la prise de parole d'Eustache-Antoine, à l'intention de sa femme comme de ses filles. Il s'agit aussi d'une volonté d'instruire, de communiquer une expérience personnelle et de transmettre le récit et la mémoire d'une histoire vécue, tant l'histoire nationale que l'histoire familiale. Enfin, comme pour nombre d'écrits de ce type, cet ouvrage vient aussi commémorer le souvenir des disparus et de l'auteur lui-même car, comme l'écrit Nicole Lemaître¹⁶⁹, écrire sur soi est un moyen d'éviter la « dissolution de soi » après la mort. Autant d'acceptions différentes du mot mémoire prennent tout leur sens ici.

Mais s'agit-il seulement de cela ? Plusieurs passages sont de vraies dissertations historiques exprimant le point de vue d'un homme ayant traversé une demi-douzaine de périodes historiques et de régimes différents, en un temps où chacun avait sa propre idée de ce que devait être le gouvernement de la France. Hua à son tour, dans ses *Mémoires* et dans son ouvrage sur la Révolution de 1830, a tenu à exposer ses propres vues sur chacune de ces révolutions – véritables pivots de son existence puisqu'à chacune d'elle, sa vie en a été profondément bouleversée – comme pour essayer de se rendre plus compréhensible les causes des événements et leur enchaînement logique, qui l'ont conduit à perdre deux fois, dans des circonstances comparables, une situation sociale et professionnelle difficilement acquise.

Un autre aspect peu apparent dans le corps des *Mémoires* ressort soudainement dans cette conclusion ajoutée après leur rédaction et leur relecture par leur auteur : la volonté d'être honnête avec ses lectrices, de faire la part de ce dont il peut être blâmé et de ce dont les bouleversements de l'Histoire sont responsables, se change en un regard chargé de regrets et de remords sur sa vie passée et ses échecs énumérés un à un, finalement couchés sur le papier après avoir été ressassés durant des années. Plus encore que pour les parties de réflexions personnelles sur l'Histoire, cette conclusion démontre combien le projet de rédaction des *Mémoires* était motivé au moins autant par la volonté de présenter son expérience d'une période particulière de l'Histoire à sa descendance, que de se faire son propre juge – après avoir autant joué l'avocat de l'accusation que celui de la défense durant le récit – et de passer en revue chaque décision de sa vie, chaque aléas, pour tenter d'établir, la fin venue, qui du sort ou de l'homme était le plus coupable des

167. Hua, E.-A., et François Saint-Maur, E.-M., *op. cit.*, p. III.

168. Dasque, Isabelle, « Conformisme et valorisation de soi dans les écrits autobiographiques d'un diplomate sous la III^e République, Auguste Gérard (1852-1922), dans Mouysset, S., Bardet, J.-P., et Ruggiu, F.-J. (dir.), « *Car c'est moy que je peins* » : écritures de soi, individu et liens sociaux : Europe, XV^e-XX^e siècle, Toulouse : CNRS : Université de Toulouse-Le Mirail, impr. 2011, 281 p.

169. Lemaître, Nicole, « Le monde multiforme des écrits de soi : une histoire de voilé-dévoilé », dans Mouysset, S., Bardet, J.-P., et Ruggiu, F.-J. (dir.), *op. cit.*

échecs et des déceptions vécus.

Ces mémoires ont certes été rédigés près de dix ans avant la mort de leur auteur (si l'on se fie à la date ajoutée à la copie de l'avant-propos), mais ces dernières lignes n'en ont pas moins une saveur de dernière confession, et semblent solliciter un pardon de la part du lecteur, ou, du moins, des lectrices désignées de ces *souvenirs*. Ainsi que le remarque James S. Amelang¹⁷⁰, nul ne saurait prétendre identifier les raisons qu'a eues l'auteur de prendre la plume, du seul fait que l'on peut trouver dans les textes des déclarations explicites de ces motifs d'écritures, et distinguer des buts implicites. Mais il reste impossible de lister toutes les raisons, car, de même qu'il n'y a pas d'interprétation définitive des textes, il ne peut y avoir que des reconstructions partielles et approximatives des intentions de l'auteur.

Comme il a été dit plus haut, le projet d'éditer ce qui n'avait pas été écrit dans ce but a pour le moins deux justifications : outre la tentation du parallèle historique avec les événements contemporains au moment de l'édition, il est tout autant question d'un intérêt d'ordre général (publier pour instruire et pour affirmer une position historiographique par le biais d'un témoignage produit par un des acteurs mêmes de la période considérée), qu'un intérêt privé (mais il s'agit alors, non de l'intérêt de l'individu-éditeur, mais de celui de l'individu lié à un groupe par des liens naturels et matrimoniaux, le membre de la famille, de la maison, du clan). Mais des contraintes pèsent sur le texte édité dans de telles conditions, notamment d'ordre social (se montrer sous son meilleur jour, dans le cas présenté ici, a pour conséquence de pousser à revoir le texte avant sa publication, afin de contrôler l'image de ses ancêtres, de sa famille, et par là-même, la sienne) : l'auteur de ces coupes recherche ainsi une conformité avec l'ordre établi, ici avec l'attitude attendue d'un magistrat de haut rang doit être perceptible aussi bien en sa personne qu'en ses écrits. La censure pratiquée vise aussi à « épurer » le texte, à en retirer tout ce qui est superflu dans le but d'en faire un argument historiographique à l'appui des thèses contre-révolutionnaires sur la Révolution. Dès lors, supprimer ce qui relève de la vie privée ou est postérieur à cette période devient nécessaire, et c'est la raison dominante de nombre des choix éditoriaux faits par François Saint-Maur.

Encore une autre contrainte pèse sur les choix éditoriaux opérés, peut-être la plus évidente : le respect de la vie privée, non seulement de l'auteur mais aussi de son entourage passé, présent, et même futur, en la personne de ses descendants propres et des leurs, justifie sur le moment des précautions telles que la réduction de nombreux noms à des initiales. Mais une fois leur époque dépassée et cette famille considérée d'un œil étranger, l'éditeur qui se présente à son tour trouve-t-il la tâche plus aisée ? Force est de constater que les difficultés et les contraintes ont simplement changé.

Tenter de rendre accessible un tel texte n'est pas chose facile. Le manuscrit, au moment de sa rédaction, était conçu par un père à l'intention de ses filles et de ses gendres qui, ayant pu lire ce texte du vivant de l'auteur, et ayant fait la connaissance d'une partie des personnages cités, n'avaient pas besoin de davantage de détails sur cet entourage familial. En revanche, les personnalités du monde de la justice, des tribunaux au gouvernement avaient, elles, été dotées

170. Amelang, J. S., *The Flight of Icarus, artisan autobiography in early modern Europe*, Stanford : Stanford University Press, 1998, p. 173.

de remarques d'ordre biographique, permettant de les situer dans la société, soit à l'époque où Hua en avait fait la connaissance, soit à celle de l'achèvement de l'ouvrage.

Une partie des difficultés de l'éditeur du XXI^e siècle, qui ne cherche pas à diviser le manuscrit entre parties privées et publiques, vient de ce que ses besoins d'informations sont inversés : les personnages ayant gagné quelque notoriété dans la sphère publique ont, entre temps, fait l'objet de notices dans des dictionnaires biographiques, tandis que les amis et les proches, autrefois familiers et identifiés par des surnoms et des diminutifs affectueux, sont tombés dans une obscurité dont n'arrivent pas toujours à les tirer un registre paroissial ou une recherche prosopographique sur un corps socio-professionnel donné. L'avantage inestimable d'avoir encore aujourd'hui une partie des papiers personnels de l'auteur du manuscrit, importants par leur nature, mais sans doute assez peu par leur quantité – si l'on en juge, par exemple, par les lacunes dans sa correspondance avec une seule de ses filles – permet parfois de pallier l'absence de sources concernant tel ou tel personnage, notamment grâce à ses lettres, qui replacent dans le réseau social de la famille plus d'une personne dont on n'aurait rien pu savoir sans cela. Dans d'autres cas, rien n'y fait, le patronyme reste le seul renseignement obtenu, ce qui laisse lacunaire la connaissance qu'on peut avoir de l'entourage de la famille.

C'est là le principal écueil rencontré au cours de l'élaboration de cette thèse. Etablir les liens généalogiques entre les membres de la famille Hua et ceux existant entre eux et d'autres familles a été complexe, de même qu'établir les dates extrêmes de la vie de plusieurs personnes mentionnées dans ces pages. Notre dette est d'autant plus grande envers Madame Brigitte Hua, dont les recherches généalogiques menées depuis quelques années nous ont permis, au début de nos recherches, de comprendre plus aisément la configuration de l'arbre généalogique des Hua, et d'éclairer certaines zones d'ombre dans la chronologie des naissances, mariages et décès de ses membres.

L'étude du fonds en tant qu'unité archivistique, et de ses parties considérées chacune dans son rapport particulier avec l'auteur qu'elles ont en commun, a permis d'exploiter la rare richesse du fonds Eustache-Antoine Hua. Une autre difficulté a donc été d'y sélectionner les sujets à commenter et à développer en priorité, en suivant un axe double distinguant, d'une part, la perception de l'auteur tantôt commune à plusieurs des écrits privés du fonds, tantôt particulière à tel ou tel, qui se fait jour à la lecture de ces précieux documents ; d'autre part les aspects de sa vie qui pouvaient renvoyer à des thèmes de recherche récent en histoire politique, économique, sociale,... Naturellement, il y aurait encore fort à faire en la matière, notamment dans l'étude sociologique et culturelle des sphères tant privée que professionnelle, dont Hua donne à voir quelques détails du fonctionnement tout au long de sa vie.

Enfin, quelques sources supplémentaires sur Hua pourraient éventuellement être consultées, mais nécessiteraient d'importants dépouillements pour vérifier ne serait-ce que leur existence. En premier lieu, constater s'il existe un testament ou un inventaire après décès d'Eustache-Antoine Hua permettrait d'évaluer l'état de sa fortune à sa mort ; mais le nom du notaire de Hua à la fin de sa vie, comme la date à laquelle l'un ou l'autre document aurait pu être établi sont inconnus. Parmi les notaires mentionnés dans le dernier feuillet du contrat de mariage de Hua, à l'occasion des unions contractées par chacune de ses filles, les dénommés Bouclier et Jonquoy exerçaient encore à Paris vers 1836. Ce dernier fait également l'objet d'une occurrence

dans une des lettres de la correspondance mais, nulle part dans les papiers privés de Hua, il n'est fait mention de l'enregistrement de l'un ou l'autre type de document. Si de telles sources pouvaient être consultées, elles permettraient d'élargir notre connaissance de la vie de Hua, et renforceraient le caractère biographique de ces recherches à son sujet. Tous ces aspects et ces thèmes d'étude pourraient donc être approfondis dans une thèse de doctorat.

En son état actuel, la présente analyse, avec l'édition critique qui y est jointe — et qui, sans doute, aurait pu différer légèrement de ce qu'elle est, les choix éditoriaux eussent-ils respecté d'autres priorités — a été réalisée avec l'espoir de donner une nouvelle publicité aux mémoires et, plus largement, aux autres papiers privés d'Eustache-Antoine Hua. Elle a été composée dans le but de faciliter, à l'avenir, le travail de chercheurs qui souhaiteraient appuyer leurs recherches sur des exemples tirés des documents du fonds Hua. Eustache-Antoine n'escomptait pas se faire connaître par ses écrits privés, et s'en accommodait fort bien : « je ne puis avoir un succès de vogue, et je n'y prétends pas. Mais je serai content, si dans un petit cercle on s'instruit, on s'amuse »¹⁷¹. Peut-être son vœu pourra-t-il enfin se réaliser.

171. *Mes voyages*, avant-propos, p. II.

Index

Note sur l'index

Chaque personne et lieu présent dans cet index a été identifié du mieux possible à la première ou la deuxième occurrence de son nom en plein texte dans les *Mémoires*. La page où figure cette note explicative figure en gras dans l'index. Ont été cependant omis les noms : Eustache-Antoine Hua, Eustache-Maur François Saint-Maur, et ceux des rois quand ils ne servent qu'à déterminer une époque. L'index couvre l'édition, les chapitres de commentaire qui la précèdent, et certains noms présents dans les notes, quand ils sont significatifs vis-à-vis du sujet, ce qui exclue notamment ceux de personnes et localités sans rapport avec la vie d'Eustache-Antoine Hua, et ceux présents dans des citations bibliographiques.

Malgré tous nos efforts, certaines entrées apparaissent dédoublées en raison d'un problème technique qui n'a pu être résolu avant l'impression de cette thèse.

Index

- ABBADIE (?), 51
Achery [*Aisne, cant. de La Fère*], 324
Agen [*Lot-et-Garonne, préf.*], 54–56, 149
Aincourt [*dép. de Val-d'Oise, cant. de Magny-en-Vexin*], 185
Aix-en-Provence [*Bouches-du-Rhône, sous-préf.*], 54
ALEXANDRE 1^{ER} PAVLOVITCH, 213
Alost [*Belgique*], 354
Amiens [*Somme, préf.*], 50
AMILHAU (Pierre-Catherine), **50**, 51
AMY (Louis-Thomas-Antoine), **242**
Andrézy [*Yvelines, ch.-l. de cant.*], 195
Angers [*Maine-et-Loire, préf.*], 50, 54–56
Artemps [*Aisne, cant. Saint-Simon*], 195
AUBÉ (Guillaume), **348**
AUBERT DU BAYET (Jean-Baptiste-Annibal), **244**
AUFFRAY (Jules), 70
Aulnay-sur-Odon [*Calvados, ch.-l. de cant.*], 150
Aulnay-sur-Odon [*Calvados, ch.-l. de cant.*], 112, 115, 118
Autriche, 347
AVIAT (Cyprien?), **182**
Avignon [*Vaucluse, préf.*], 157, 255, 291

Béthune [*Pas-de-Calais, sous-préf.*], 353
BABILLE (Laurent-Jean), **345**
Bagnères-de-Bigorre [*Hautes-Pyrénées, sous-préf.*], 50, 66, 147, 152
BAILLY (Charles-Maximin), 308
BAILLY (Charles-Maximin), 90, 111, 162, **307**, 327, 333
BAILLY (Geneviève, née Courtenay, veuve Pottier), 90, **308**
Bar-sur-Aube [*Aube, sous-préf.*], 112, 117, 365
BARBET (Etienne-Bertrand-Emile), 68
BARÈRE (Bertrand), 305
BARÈRE (Bertrand), **230**
BARNAVE (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), 227, 250
BARNAVE (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), **298**
BARRIS (Pierre-Jean-Paul), **244**

BART (Jean), 157
BASIRE (Claude), 238, 271
BASIRE (Claude), **237**, 247, 272
BASSAL (Jean), **252**
Bath [*Angleterre*], 154
BATIA (?), 324
BATTEUX (?), 320
Bayeux [*Calvados, sous-préf.*], 137
Bayonne [*Pyrénées-Atlantiques, sous-préf.*], 50–51, 63, 66
BEAUMARCHAIS (Pierre-Augustin Caron de), **187**
BEAUMETZ (Bon-Albert Briois de), 91, **255**
Beauvais [*Oise, ch.-l.*], 364
BEC (?), 312
BECQUEY (?), femme de Louis-François Becquey), 41
BECQUEY (Louis-François), 40–42, 137, **246**, 262, **365**
BÉLÉBA, ou BÉLÉBAT, voir HUA (Nicolas-Louis-Hyacinthe)
BELLART (Nicolas-François), **355**, 356, 361
BÉRANGER (Pierre-Jean de), 215
BERRY (Charles Ferdinand d'Artois, duc de), **215**, 217
BERTON (Jean-Baptiste, voir BRETON (Jean-Baptiste)
BERTRAND DE MOLLEVILLE (Antoine-François, marquis de), 257
BERTRAND DE MOLLEVILLE (Antoine-François, marquis de), **271**, 298
BESNARD DE LA GIRAUDAI (Charles), 56, 62, 67, 70
BESNARD DE LA GIRAUDAI (Charles [le Jeune]), 67
BESNARD DE LA GIRAUDAI (Octavie-Françoise, née Bureau de la Gaudinière), 67
BESNARD DE LA GIRAUDAI (Octavie-Caroline), voir FRANÇOIS SAINT-MAUR (Octavie-Caroline)
BEUGNOT (Jacques-Claude), xvi, 79, 137, 142, **242**, 268, 335, 340, 354

- BÉZARD (?), **333**
- BIDAULT (?), 138
- BIGOT DE PRÉAMENEU (Félix-Julien-Jean), **301**
- BILLION (?), 110, 162, 328
Blérancourt [Aisne, cant. Coucy-le-Château-Auffrique], 327
- BONAPARTE (Charles-Louis-Napoléon, dit Napoléon III), 56
- BONAPARTE (Charles-Louis-Napoléon, dit Napoléon III), 52, 53, 61, 63
- BONAPARTE (Elisa), 351
- BONAPARTE (François-Charles-Joseph-Napoléon, dit Napoléon II), **215**
- BONAPARTE (Jérôme), 335
- BONAPARTE (Joseph), 243, 247, 351
- BONAPARTE (Lucien), 142, **339**
- BONAPARTE (Napoléon), 52, 223, 229, 244, 246, 255, 332, 350–352, 356
- BONAPARTE (Napoléon), 76, 77, 106, 107, 125, 142, 211–215, 219, 251, 330, 332, 335, 337, 339, 340, 347, 350, 352, 356
- BONNEL (Charles-Victor), 344, **344**, 345–347, 349
- BONNEL (Elisabeth-Victoire, née Babilie), **345**, 346
- BONNEL (Victoire-Ursule-Antoinette), 204
- BONNIÈRE (Alexandre-Jules-Benoît), **189**
- BONTA (Joseph), 352
- Bordeaux [Gironde, préf.]*, 120, 129, 132
- Bordeaux [Gironde, préf.]*, 50, 55, 129, 157, 256, 267
- BORDEAUX (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de), **215**
- BORDENAVE D'ABÈRE (Alexandre de), 67
- BOUCHER(Nicolas), 98
- BOUCLIER (Guillaume), 374
- BOUDIN (?), 90, 198
- BOULANGER (? de), 185
- BOULANGER (Louis-Charles-Alexandre), voir BOULLENGER (Louis-Charles-Alexandre)
- BOULLENGER (Louis-Charles-Alexandre), **243**
Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais, sous-préf.], 120, 131
Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais, sous-préf.], 128, 129, 138, 142, 150–151, 153–154
- BERRY (Marie-Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, duchesse de), 215
- BOURBON-CONDÉ (Louis-Antoine-Henri, duc d'Enghien), **211**
- BOURGEOIS (?), 317
Bourges [Cher, préf.], 54
- BOUTET (Angélique-Maire-Louise), voir HUA (Angélique-Marie-Louise, née Boutet)
- BOUTET (Charles-Louis), 206
- BOUVET (?), 51, 56, 60
- BRASCOU (?), 54
- BRETON (Jean-Baptiste), **215**
Eure, cant. Pacy-sur-Eure], 362
- BRÉZÉ, ou DREUX-BRÉZÉ (Henri-Evrard, marquis de), 220
Brighton [Angleterre], 154
- BRISSAC (Louis-Hercule-Timoléon, duc de), voir COSSÉ-BRISSAC (Louis-Hercule-Timoléon)
- BRISSOT (Jacques-Pierre), 234, 249, 264
- BRISSOT (Jacques-Pierre), **259**, 260
- BRUCE (Michael), **358**
- BRUCE (Michael), 358
- BRUNSWICK (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de), **287**
- BUREAU DE LA GAUDINIÈRE (Octavie-Françoise), voir BESNARD DE LA GIRAUDAIS (Octavie-Françoise, née Bureau de la Gaudinière)
- BUREAU DE LA GAUDINIÈRE (Théophile), 67, 68, 72
Caen [Calvados, préf.], 138
Caen [Calvados, préf.], 50, 128, 131, 135–137, 155, 156, 169
Cahors [Lot, préf.], 131
Calais [Pas-de-Calais, sous-préf.], 210
Calais [Pas-de-Calais, sous-préf.], 128, 129, 142, 147, 150, 153, 154, 157
- CAMBACÉRÈS (Jean-Jacques-Régis), 107, **350**
- CAMUS (Armand-Gaston), **234**
- CANNÉE (Félix), 138
- CANNÉE (Simon-Placide), **205**
- CANNÉE (Simon-Placide), 138, 205, 348
- CARILLON (?), 317
- CARLIER (Hyacinthe-Prosper), 309
- CARLIER (?), 328
- CARLIER (Hyacinthe-Prosper), **246**, 275, 308, 310
- CARLIER (Barbe-Elisabeth), 309
- CARLIER (?), 92, **318**, 319
- CARLIER (Laurent), 309
- CARRA (Jean-Louis), **271**
- CARRÉ (?), 204, 205
- CARRIÈRE (Jeanne-Françoise-Adélaïde), 43

- Cassel* [*Nord, ch.-l. de cant.*], 128, 129, 135, 151, 156
- Cauterets* [*Hautes-Pyrénées, Argelès-Gazost*], 53
- CERUTTI (Joseph-Antoine-Joachim), **301**
- CHABOT (François), 237, 238, 271
- CHABOT (François), **237**, 248, 272
- CHABROUD (Jean-Baptiste-Charles), **199**, 310
- Châlons-en-Champagne* [*Marne, préf.*], 118
- Châlons-en-Champagne* [*Marne, préf.*], 40, 112, 148
- CHAMBORD (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de), voir BORDEAUX (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de)
- CHARDINE (?), 149
- CHARLES 1^{ER}, 92, 270
- CHARLES X, 363
- Chartres* [*Eure-et-Loir, préf.*], 114, 148, 250
- CHASSEBŒUF DE LA GIRAUDAIS (Constantin-François, dit Volney), **52**
- Château-Thierry* [*Aisne, sous-préf.*], 307
- Château-Thierry* [*Aisne, sous-préf.*], 311
- CHÂTELAIN DE LORGEMONT (Pierre-Geoffroy), **186**
- Chauny* [*Aisne, ch.-l. de cant.*], 246, 325
- Chauny* [*Aisne, ch.-l. de cant.*], 105, 306, 309, 310, 316–318, 322–324
- Cherbourg-Octeville* [*Manche, sous-préf.*], 126, 128, 137, 149
- CHÉRON (Louis-Claude), **252**
- CHEVERT (François), **223**
- CHOLET (François-Nicolas ?), **317**
- CLAVIÈRE (Etienne), **261**, 262, 276–277, 298
- Coblence* [*Allemagne, Rhénanie-Palatinat*], 253, 268
- COBOURG (Frédéric-Josias, duc de Saxe-Cobourg, dit), 261
- COBOURG (Frédéric-Josias, duc de Saxe-Cobourg, dit), **313**
- COCQUEREL (Firmin-Joseph), 43
- COLIN (?), 351
- CONDORCET (Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), **234**, 251
- Conques* [*Aveyron, ch.-l. de cant.*], xii
- CONSTANT (Benjamin), 212
- CONSTANT (Benjamin), 146
- COPPEAU (Jean-Louis), 102–103, **193**, 195
- COPPENS (Laurent), 138
- Corbeil-Essonnes* [*Essonne, ch.-l. de cant.*], 200
- COSSÉ-BRISSAC (Louis-Hercule-Timoléon, duc de), **270**
- Château de Coucy* [*Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique*], **305**
- COUCY (Enguerrand de), **306**
- Coucy-la-Ville* [*Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique*], 322, 323
- Coucy-le-Château-Auffrique* [*Aisne, ch.-l. de cant.*], 322, 333, 342
- COUCY (Raoul de), **306**
- Coucy-le-Château-Auffrique* [*Aisne, ch.-l. de cant.*], 309
- Coucy-le-Château-Auffrique* [*Aisne, ch.-l. de cant.*], 105, 246, 305, 307–317, 319, 321, 322, 328
- COULON (Adélaïde, née Hua), **362**
- COULON (Louis-Antoine), **361**, 363
- COUR DE GRANDMAISON (Charles), 68, 69, 73
- COUTHON (George-Auguste), **230**, 248
- Crécy-au-Mont* [*Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique*], 307, 308, 328, 333
- CRÉPIN (?), 311, 315
- Cumières* [*Marne, cant. d'Ay*], 308
- CURON (Jean, dit Quintou), 44–45
- D'AVERHOULT (Jean-Antoine), **273**
- D'AGUESSEAU (Henri-François), **308**
- DAGUILHON (Raymond-Louis-Charles), **54**, 55–56, 59, 60, 62, 63, 68
- DALEMAN (Jules), 50, 51, 55, 62, 68
- DALIGRE (Etienne-François), **188**
- DANRAY (?), 53
- DANTON (Georges-Jacques), 229, 250, 255, 274, 288, 289
- DANTON (Georges-Jacques), **228**, 230, 288, 297, 298, 300
- DARISTE (Jean-Baptiste-Auguste), **63**
- DECRUSY (?), 186
- DECRUSY (?), 326, **326**, 349
- DELACROIX (Jean-François, dit aussi LACROIX), voir LACROIX (Jean-François, dit aussi Delacroix)
- DELARUE (François-Prosper), **347**
- DELAUNAY (Marie-Jeanne-Bonne), 206
- DELAUNOY (Claude-François), 109
- DELAVIGNE (?), **202**
- DELESSART (Antoine), voir VALDEC DE LESSART (Antoine de)
- DELISLE (Léopold-Victor), 48
- DELPIT (Agathe), 30, 32, 86
- DELPIT (Martial), 37
- DELPIT (Martial), 30, 32, 86, 87

- DESPRÉZ (Jeanne-Geneviève-Agathe), 111, 163
Dieppe [Seine-Maritime, sous-préf.], 142, 153–154, 169, 362
- DILLON (Théobald), **264**, 300
- DINET (Charles-Simon), **188**
Donzenac [Corrèze, ch.-l. de cant.], 132
Douai [Nord, sous-préf.], 55
Douai [Nord, sous-préf.], 51, 54, 61, 129
Dourdan [Essonne, ch.-l. de cant.], 200
Douvres [Angleterre], 151
Douvres-la-Délivrande [Calvados, ch.-l. de cant.], 128, 155
- DROUYN DE LHUYS (Edmond), **56**
- DRUAULT (? , baron de), **366**
- DUCASTEL (Jean-Baptiste-Louis), **239**, 246
- DUFFAUR DE GAVARDIE (Pierre-Paul-Victorin-Damien), 60, 68
- DUFRUIT (Nicolas-Louis), **232**, 233
- DUHAMEL (?), **291**
- DUMAS (Mathieu), **244**, 252, 273
- DUMOLARD (Joseph-Vincent), 266
- DUMOURIEZ (Charles-François du Périer, dit), 228, 234, 244, 249, 258, 276, 282, 289, 304
- DUMOURIEZ (Charles-François du Périer, dit), **261**, 262, 263, 300
Dunkerque [Nord, sous-préf.], 152
Dunkerque [Nord, sous-préf.], 128, 129, 138, 142, 147, 153, 157
- DUPIN (André-Marie-Jean-Jacques), **358**
- DUPONT DE NEMOURS (Pierre-Samuel), **205**
- DUPORT DUTERTRE (Marguerite-Louis-François), 92, **201**, 268, 298
- DURAND (?), 63
- DURANTHON (Antoine), 93, **261**
- Eaux-Bonnes [Pyrénées-Atlantiques, cant. Laruns]*, 53, 69
- Ecouen [Val d'oise, ch.-l. de cant.]*, 296
- Elbeuf [Seine-Maritime, ch.-l. de cant.]*, 347
- ELIE DE BEAUMONT (Jean-Baptiste-Jacques), **194**
- ELISABETH DE FRANCE (dite Madame Elisabeth), **280**
- ENGHEN (duc d'), voir BOURBON-CONDÉ (Louis-Antoine-Henri, duc d'Enghien)
- ESPALUNQUE (Charles d'), 67
Etampes [Essonne, sous-préf.], 200, 232
Evreux [Eure, préf.], 142, 340
- FABRE D'EGLANTINE (Philippe-François-Nazaire), **288**
- FALCONNET (Ernest), 44–46, 51, 54
- FAVARD DE LANGLADE (GUILLAUME-JEAN), 338, 364
- FAVARD DE LANGLADE (Guillaume-Jean), vi, 137, **337**
- FERRAND (Antoine-François-Claude), 211, 356
- FERRAND (Antoine-François-Claude), **356**
- FERTON (Jean-François-Ursule), **204**, 205, 296, 349
- FEUGÈRE (Antoine-Joseph-Guillaume-Toussaint), 97
- FEUGÈRE (Antoine-Joseph-Guillaume-Toussaint), 98
- FEUGÈRE (Antoine-Zénon), **345**
- FEUGÈRE (Jean-Jacques), 106, **345**
- FIÉVET (?), 359
- FLAMENT ou FLAMANT (Louis-Momble-François ?), **309**, 328
Florence [Italie], 157
Folembray [Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique], 309
- FOMBERT DE VILLERS (Alfred), 71
Fontainebleau [Seine-et-Marne, sous-préf.], 154, 356
- FONTENAI (? chevalier de), voir Fontenay
- FONTENAY (? chevalier de), 185
- FOUQUIER-TINVILLE (Antoine-Quentin Fouquier, dit), **274**
- FOURCADE (?), 49
- FOURNIER (Félix), 149
- FOY (Maximilien-Sébastien), **214**
- FOY (Maximilien-Sébastien), 214
- FRANÇOIS (Claude-Maur), 37, 40–43, 46–47, 49, 62, 77, 119, 121, **365**
- FRANÇOIS (Pierre-Bertrand), 43, 49
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Charles-Marie-Alphonse-Maximilien-Daniel), 68, 71–73
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Charles-Alfred-Edouard), 68–72
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Louise-Marie-Charlotte-Antoinette-Adélaïde), 67, 69, 73, 162
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Marie-Louise-Octavie-Caroline), 67, 71, 162
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Charlotte-Marie-Aglaë-Fanny-Noëmi), 68–72, 163
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (Octavie-Caroline, née Besnard de la Giraudais), 54, 62, 67, 69, 72
- FRANÇOIS SAINT-MAUR (René-Eustache-

- Octave), 67–71, 162
- FRÉDÉRIC-GUILLAUME II, **287**
- FRÉROT (Louise-Françoise), voir MORLET (Louise-Françoise, née Frérot)
- FRESSENEL (Claude-André), **243**, 297, 304, 305
- FROUDIÈRE (Louis-François-Bernard), 267
- FROUDIÈRE (Louis-François-Bernard), **266**
- GABORIT (Pierre), 90, **186**, 195
Gand [Belgique], 354
- GARNIER (Germain), **344**
- GARRAN DE COULON (Jean-Philippe), 93, **241**
- GAUDIN (?), 56
- GAULTIER DU BREIL (René), **188**
Gênes [Italie], 157, 352
- GENSONNÉ (Armand), **274**
- GÉRARD (François-Charles-Hippolyte), 68
- GERBIER (Pierre-Jean-Baptiste), 197
- GERBIER (Pierre-Jean-Baptiste), 101, **189**, 192–195
- GIBON (Antoine-Alexandre-Frédéric), 43
- GIRARDIN (Louis-Cécile-Stanislas-Xavier, comte de), **243**, 270
- GLUCK (Christoph Willibald), **183**
- GOBEL (Jean-Baptiste-Joseph), 92, **317**
- GOBILLON (Jean-Baptiste), 98
- GOËZMANN (Gabrielle-Marie), **187**
- GOËZMANN (Louis-Valentin), **187**
- GOHIER (Louis-Jérôme), 79, **304**
- GOIMBAULT (?), 364
Gonesse [Val-d'Oise, ch-l. de cant.], 200
- GORGUEREAU (François), 93, **239**, 246, 265–266, 272, 340, 342
- GORSAS (Antoine-Joseph), **251**, 252, 268
- GOUMAUD (?), 327
- GRANGENEUVE (Jean-Antoine Lafargue de), **267**
- GRENIER (Jean), 338, **338**
Grenoble [Isère, préf.], 211
- GRÉTRY (André-Ernest-Modeste), 197, 206
- GRÉVY (Jules), 57
- GROUCHY (Emmanuel, comte de), 37, 62, 77, 118, 121, **365**
- GROUCHY (Noémi de), 117
- GUADET (Marguerite-Elie), **248**, 260, 279, 282
- GUDIN (Pierre-Richard-François), **188**
- GUEAU DE GRAVELLE (Jacques-Etienne, marquis de Reverseaux), 189
- GUÉRARD (?), 302
- HABSBURG-LORRAINE (Marie-Louise de), 344
- HABSBURG-LORRAINE (Marie-Louise de), **212**
- HARDOUIN DE LA REYNERIE (Louis-Eugène), **189**, 195
- HAUSSMANN (Nicolas), 91, **252**
- HÉBERT (Jacques-René), 228, 229, 249, 264
- HÉMART (Jean-Denis), 114, 138, **334**, 341
- HENRI III, 209
- HENRI IV, 185, 209, 298, 325
- HENRI IV, 97, 268, 298
- HENRION DE PANSEY (Pierre-Paul-Nicolas), **41**
- HÉRAULT DE SÉCHELLE (Marie-Jean), **249**
- HORDRET (Anne Louise, née Frérot), **206**
- HORDRET (Anne-Louise, née Frérot), 30, 105, 110, 111, 162, 163, 265, 305, 307
- HORDRET (Anne-Louise-Rosalie), voir VIELLE (Anne-Louise-Rosalie, née Hordret)
- HORDRET (Antoine-Rémi), 111, 163, **207**
- HORDRET (Louis), 207
- HORDRET (Louis), **195**, 206
- HORDRET (Louise-Jeanne-Aglaë), voir HUA (Louise-Jeanne-Aglaë, née Hordret)
- HORDRET (Médard), 206
- HOUBIGANT (Armand-Gustave), **365**
- HOUBIGANT (Armand-Gustave), 37, 66, 67, 77, 109, 121
- HOUCHIN (Marie-Jeanne-Georgette, née Tous-saint de Kerouartz, marquise de), 101–103, **192**, 193, 195
- HUA (Achille-Emmanuel), 198
- HUA (Achille-Emmanuel), 111, 163, 164, **348**
- HUA (Adélaïde-Marie-Marguerite), 240
- HUA (Adélaïde-Marie-Marguerite), **185**
- HUA (Adélaïde-Rose-Bonne), 98
- HUA (Agathe-Constance), vi, 31, 37, 49, 77, 108, 109, 111–113, 116–119, 121, 122, 127, 132–136, 156, 158, 163, 164, 167, 169–170, 172, 174, 181, 208, 329, 336, 342, 347, 348, 352, 355, 359–366
- HUA (Aglaë-Rose-Adélaïde), 120, 326
- HUA (Aglaë-Rose-Adélaïde), vi, 31, 32, 34, 37, 40–42, 46–49, 67, 72, 74, 77, 108–117, 119, 121, 126, 129, 132–136, 138, 158, 159, 162–164, 166, 169–174, 181, 208, 322, 329, 331, 333, 342, 347, 348, 352, 355, 359–366
- HUA (Ange-René), 111, 163, 164, **348**
- HUA (Angélique-Marie-Louise, née Boutet), 206

- HUA (Augustin), 98, 111, 163, **341**, 354
HUA (Claude-Marie), **185**
HUA (Eustache), 97, 98, 106, 111, 119, 142, 160, 162–165, **184**, 185, 195–196, 200, 202–206, 268, 295, 312, 325, 326, 341–343, 354
HUA (Eustache-Charles-Edouard), vi, 31, 77, 110, 111, 120, 162, 164, 166, 168, 208, 322, **326**, 331, 333, 342, 348, 352–355, 359, 366
HUA (Jacques-Eustache), 206
HUA (Jeanne-Victoire), 204
HUA (Joséphine-Fanny), 126, 137, 154
HUA (Joséphine-Fanny), vi, 31, 37, 49, 52, 53, 62, 63, 70, 71, 73, 77, 108, 109, 111–112, 115–119, 121, 122, 127, 132–136, 138, 148, 152, 156, 158, 163, 164, 167, 169, 174, 181, 208, 329, 347, 348, **348**, 352, 355, 359–366
HUA (Louis), 184, 185
HUA (Louis), 185
HUA (Louise-Céleste), 126
HUA (Louise-Céleste), vi, 31, 37, 49, 77, 108, 109, 111–115, 117, 119, 121, 122, 127, 132–136, 138, 148, 152, 156, 158, 163, 164, 167, 169–171, 174, 181, 208, 329, 336, 342, 347, 348, 352, 355, 359–366
HUA (Louise-Hyacinthe), 201, **202**
HUA (Louise-Hyacinthe), 98, 111, 142, 158, 160, 163–165, 202, 203, 354, 361–363
HUA (Louise-Jeanne-Aglaë, née Hordret), vi, 31, 105, 110, 111, 119, 163, 164, 166, 167, **195**, 196–197, 204–207, 268, 273, 275, 295–297, 300, 302, 305, 307, 310–313, 319, 325–326, 331, 333, 342–343, 345–348, 352–354, 359, 366
HUA (Marguerite-Bonne, sœur d'Eustache-Antoine Hua), 98
HUA (Marguerite-Bonne, épouse Le Comte), voir LE COMTE (Marguerite-Bonne, née Hua, tante d'Eustache-Antoine Hua)
HUA (Marie-Hyacinthe), 98
HUA (Marie-Jeanne, née Paumier), 184, **185**, 201
HUA (Marie-Jeanne, née Paumier), 98
HUA (Nicolas), **206**, 346
HUA (Nicolas-Louis-Hyacinthe), 136, 240
HUA (Nicolas-Louis-Hyacinthe), 111, 142, 158, 160, 164–166, **201**, 202–203, 331, 336, 341, 354, 360–363
HUA (René), 184
HUA (René), 98, 111, 163, **341**, 354, 361, 363
HUA (René-Maximilien), 97, 187, 240
HUA (René-Maximilien), 99, 110, 142, 160, 162–165, **184**, 185, 186, 195–197, 203
HUA (Rose-Henriette), 98
HUA (Rose-Madeleine), 98
HUA (Rose-Madeleine), 97, 185
HUA (Rose-Madeleine, née Maret), 97, 98
HUA (Théodore), 159–163, **361**, 361–363
HUBERT (Adrien-Jean-Jacques), **202**, 349
HUTCHINSON (John-Hely), **358**
HUTCHINSON (John-Hely), 358
HUTTEAU (François-Louis), **188**
ISAMBERT (?), 44–46, 355
Issy-les-Moulineaux [Hauts-de-Seine, ch.-l. de cant.], 360
JACQUEMINOT (Jean-Ignace-Jacques), **337**, 338, 339
JALBERT (Jean-Baptiste), **351**
JAUCOURT (Arnail-François, comte puis marquis de), **246**
JOLLIVET (Jean-Baptiste-Moïse), **329**, 330–331, 333, 335–336
JONQUOY (Jean-Baptiste), 374
? (Joséphine), **333**, 342
JOUNEAU (Jean-Joseph), **267**
JOURDAN (Mathieu-Jouve), 291
JOURDAN (Mathieu-Jouve), **255**
Juilly [Seine-et-Marne, cant. Dammartin-en-Goële], 47–48, 116
Juziers [Yvelines, cant. de Limay], 345
KAUNITZ (Wenzel Anton, comte puis prince de), **259**
La Boissière-du-Doré [Loire-Atlantique, cant. Loroux-Botttereau], 68, 71–73
LA-CROIX-FRANVILLE (?), **357**
LA FAYETTE (Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gibert Motier, marquis de), 201, 211, 219, 244, 281, 298, 304
LA FAYETTE (Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gibert Motier, marquis de), **225**, 276, 282–285, 294, 299–300
La Fère [Aisne, ch.-l. de cant.], 309, 311, 315, 317, 328
La Réole [Gironde, ch.-l. de cant.], 149
LA RIVIÈRE (Jean-Baptiste-Etienne de), **270**, 272

- LA ROCHEFOUCAULD D'ANVILLE (Louis-Alexandre), **255**
- LA ROCHEFOUCAULT-LIANCOURT (François-Alexandre-Frédéric, duc de), 83, **289**, 290, 299
- LA ROCHETERIE (Maxime de), **83**, 84
- LA TOUR D'Auvergne-BOUILLON (Henri, vicomte de Turenne), voir TURENNE (Henri de La Tour d'Auvergne-Bouillon)
- LA TREMOÏLLE (marquise de), 331
- LACÉPÈDE (Bernard-Germain-Etienne de La Ville de), **301**
- LACAÏLLE (?), **301**
- LACRETELLE (Jean-Charles-Dominique de), **257**, 262, 266, 268
- LACRETELLE (Pierre-Louis de), **257**
- LACROIX (Jean-François, dit aussi Delacroix), **288**, 303
- LAGRÈZE (?), 50
- LAIGNEL (Alphonse), 68
- LALLEMAND (Nicolas), 214
- LAMBRY (?), **300**
- LAMENTAYE (? comte de), 185
- LAMETH (Alexandre-Théodore-Victor de), 249
- LAMETH (Alexandre-Théodore-Victor de), **298**
- LAMOIGNON DE MALESHERBES (Chrétien-Guillaume), 305
- LAMOURETTE (Antoine-Adrien), **285**, 286
Laon [Aisne, préf.], 41, 66, 112, 129, 135, 159, 313–315, 323, 365
- LAPORTE (?), 49
- LAUMOND (Jean-Charles-Joseph), **344**
- LAVALETTE (Antoine-Marie Chamans, comte de), v, 33, **211**, **356**, 357, 358
- LAVALETTE (Emilie-Louise de, née Beauharnais), 357, **357**, 357–358
- LAVALETTE (Joséphine Chamans de), **357**
- LAVERDY (Clément-Charles-François), 188
- LAW (John), 330
- LE COMTE (Louis), 98
- LE COMTE (Marguerite-Bonne, née Hua), 98
- LE COMTE (Marguerite-Bonne, née Hua, tante d'Eustache-Antoine Hua), 98
- LE FÈVRE (Pierre), 317
- LE FÈVRE (Jean-Laurent), **331**
- LE GO (?), 186
- LE GO (?), 185
- LECLERC DE LESSEVILLE, voir Lesseville
- LECOINTRE (Laurent), 91, **248**, 252, 297
- LEFEBVRE DE VATISMENIL (Antoine-François-Henri, voir VATISMENIL (Antoine-François-Henri Lefebvre de))
- LEFÈVRE (Marie-Elisabeth), 98
- LEFEVRE (Marie-Elisabeth), 184
- LEMAIRE (George), 57
- LEMOINE (?), **327**
- LEOPOLD II, 259, 287
- LEOPOLD II, **258**, 262
- LESPINASSE (Alphonse-Charles-Hyacinthe), 54, 57
- LESSEVILLE (? de), 186
- LESSEVILLE (? de), 185
- LEULLIER (Louise), 116–117, 163, 172
- LEULLIER (Mathilde), 117
- LEULLIER (Toussaint-Jacques), 37, 41, 42, 77, 118, 121, **364**
- LEVESQUE (Pierre-Nicolas?), **349**
- LICHTENSTEIN (Johann), **212**
Lille [Nord, préf.], 353
Lille [Nord, préf.], 264
Limoges [Haute-Vienne, préf.], 54, 149
Limoges [Haute-Vienne, préf.], xii
- LINGUET (Simon-Nicolas-Henri), 189
- LINGUET (Simon-Nicolas-Henri), **191**
- LOCRÉ DE ROISSY (Jean-Guillaume), **335**
- LOHMEYER (J.), 71
Londres [Angleterre], 191, 230
- LOUIS XIII, 209, 214, 298
- LOUIS XIII, 298
- LOUIS XIV, 209, 214, 284, 298, 306
- LOUIS XIV, 113, 221, 298
- LOUIS XV, 222, 298, 308
- LOUIS XV, 145, 221, 298, 306
- LOUIS XVI, 188, 190, 199, 210, 218, 222, 229, 238, 243, 244, 249, 250, 261, 269, 273, 278, 285, 286, 289, 295, 304, 305
- LOUIS XVI, v, 29, 105, 200, 205, 210, 220, 222, 225–228, 235, 250, 253, 254, 260, 262, 265, 267, 270, 271, 274, 276, 280–282, 286–290, 296, 298, 299, 304, 305, 311, 313
- LOUIS XVIII, 212, 214, 216, 240, 242, 245, 255, 261, 271, 289, 350, 355, 356, 363
- LOUIS XVIII, 77, 125, 145, 157, 181, 210–213, 217, 254, **352**, 354, 356
- LOUVEL (Louis-Pierre), 215, **217**
- LOUVERTURE (Toussaint), 256
- LOUVRIER (François-Auguste), 68
Luat [commune de Piscop, Val-d'Oise, cant. Ecoeu], 158, 201
Luat [commune de Piscop, Val-d'Oise, cant.

- Ecouen*], **360**, 362–363
- LUCKNER (Nicolas, baron de), 244, 264
- LUCKNER (Nicolas, baron de), **282**, 299
- Lyon [Rhône, préf.]*, 129, 154, 230, 237, 320
- Lyon [Rhône, préf.]*, 129, 134, 148, 149, 154
- MACQUAIRE (?), **317**, 318
- Maffliers [Val-d'Oise, cant. Viarmes]*, 185
- Magny *Magny-en-Vexin [Val-d'Oise, ch.-l. de cant.]*, 297
- MAILLARD (François-René), 43, 67
- MALLET (?), 363
- MALLION (?), 333
- MALOUET (Pierre-Victor), xvi, **79**, 94, **271**
- Mantes-la-Jolie [Yvelines, cant. Mantes-la-Ville]*, 36, 97, 104, 184, 185, 205, 206, 232, 326
- Mantes-la-Jolie [Yvelines, cant. Mantes-la-Ville]*, v, 32, 93, 98, 103–107, 109, 111, 122, 129, 136–138, 145–146, 162, 163, 166, 167, 169, 181, 184, 198, 200, 202–204, 207, 232, 233, 268, 295–297, 304, 310, 312, 314, 326, 341–349, 352, 354, 366
- MANUEL (Jacques-Antoine), **217**
- MAQUAIRE (?), voir MACQUAIRE
- MARAT (Jean-Paul), 204, 225, 228, 242, 243, 251, 264
- MARAT (Jean-Paul), **230**
- MARCHANGY (Louis-Antoine-François), 216
- MARCHANGY (Louis-Antoine-François), 108, 112, **364**
- Marcilly [Indre-et-Loire, cant. de Sainte-Maure-de-Touraine]*, 336
- Marciron [Pyrénées-Atlantiques, cant. Mazères-Lezons]*, 52, 63
- MARET (Jeanne-Henriette), 98
- MARET (Rose-Madeleine), voir HUA (Rose-Madeleine, née Maret)
- MARGERIN (?), 323–324
- MARIE-ANTOINETTE D'AUTRICHE, 206, 258, 272, 295
- MARIE-ANTOINETTE D'AUTRICHE, 98, 228, 250, 280, 284, 287
- Marly-le-Roi [Yvelines, ch.-l. de cant.]*, 360
- Marne-la-Coquette [Hautes-de-Seine, cant. de Chaville]*, 191
- Marseille [Bouches-du-Rhône, préf.]*, 149
- Marseille [Bouches-du-Rhône, préf.]*, 37, 95, 129–131, 181
- MARTIN D'ANZAY (Guillaume-François-Marie), **336**
- MARTIN-FEULLÉE (Félix), 60
- MARTIN-FEULLÉE (Félix), **58**, 59
- MARTINEAU (Louis-Simon), **191**
- MASSÉNA (André), **214**
- Maulde [Nord, cant. de Saint-Amand-les-Eaux-Rive gauche]*, 300
- MAUPEOU (René-Nicolas-Charles-Augustin de), 99
- MAZARIN (Jules, cardinal de), 306
- MENGIN (Martin-Phillipe), **331**
- MERLIN (Antoine-Christophe), dit Merlin de Thionville, 237, 271
- MERLIN (Antoine-Christophe), dit Merlin de Thionville, 93, **237**, 247, 272
- MESTADIER (Anne-Félicité), **363**
- Meulan [Yvelines, ch.-l. de cant.]*, 98, 360, 364
- Milan [Italie]*, 157
- MIRABEAU (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), 220, 262, 271
- MIRABEAU (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), **220**, 231
- MOLIER (?), 56
- MONCLAR (?), 60
- Monfort-l'Amaury [Yvelines, ch.-l. de cant.]*, 200
- MONGIN (Edmond-Jérôme), 67
- Mons [Belgique]*, 264
- Mont-de-Marsan [Landes, préf.]*, 50, 59
- MONTALIVET (Jean-Pierre Bachasson, comte de), **344**, 346, 347
- Montauban [Tarn-et-Garonne, préf.]*, 135, 149
- MONTGAURIN (? de), 50, 51, 60
- MONTIZEAU (François-Marie Pipelet de), voir PIPELET DE MONTIZEAU (François-Marie)
- Montmédy [ch.-l. de cant., Meuse]*, 227
- Montmorency [Val-d'Oise, ch.-l. de cant.]*, 200
- MONTMORIN SAINT-HEREM (Armand-Marc, comte de), **271**, 298
- Montpellier [Hérault, préf.]*, 49, 54
- MOREAU (?), 41, 201
- MOREAU (Edmé), **264**
- MORIN (Marie-Adélaïde), 98
- MORLET (Lazare), 111
- MORLET (Louise-Françoise, née Frérot), 111, 163
- MORLET (Louise-Françoise, née Frérot), 163
- MOULON (Eugène de), 49–51, 54, 61
- MOURRE (Joseph-Henri-Louis-Grégoire, dit le Baron), 341
- MURAIRE (Honoré), **239**

- Nantes [*Loire-Atlantique, préf.*], 54, 56, 66–67, 70, 72
- Naples [*Italie*], 247, 351
- Naples [*Italie*], 157
- NAPOLÉON III, voir BONAPARTE (Charles-Louis-Napoléon, dit Napoléon III)
- NARCIS (Joseph-Philippe), 184
- NECKER (Jacques), 225, 271
- NECKER (Jacques), **224**
- Nemours [*Seine-et-Marne, ch.-l. de cant.*], 330
- NEUGERMAIN (? de), 185
- NEY (Michel), 355
- NEY (Michel), **356**
- Nice [*Alpes-Maritimes, préf.*], 352
- Nîmes [*Gard, préf.*], 52, 54, 66, 130
- Nogent-sous-Coucy (*aujourd'hui partie de Coucy-le-Château-Auffrique*) [*Aisne, ch.-l. de cant.*], vi, 326, 333
- Nogent-sous-Coucy (*aujourd'hui partie de Coucy-le-Château-Auffrique*) [*Aisne, ch.-l. de cant.*], v, vii, 30, 83, 105, 107, 110, 111, 122, 136, 138, 156, 162, **198**, 206, 265, 275, 305–307, 309, 310, 313, 315, 319, 322, 324–330
- Nointel [*Oise, cant. de Liancourt*], 314
- Noyon [*Oise, ch.-l. de cant.*], 315
- Orléans [*Loiret, préf.*], 188, 189, 201
- Orléans [*Loiret, préf.*], 50, 54, 270
- ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph, duc d', dit Philippe Egalité), **284**
- Ostende [*Belgique, Flandre occidentale*], 154
- LOUDIN (?), 327–328
- LOUDIN (Henri), 32, 35, 80–82
- OYON (?), **309**
- PALMÉ (Victor), 81, 82
- PARDESSUS (Jean-Marie), 109
- Paris, xii, 42, 101, 112, 120, 131, 148, 199, 201, 203, 206, 210, 214, 222, 224, 228–231, 239, 241, 244, 251, 255, 259, 273, 285, 320, 331, 333, 335–338, 340, 341, 344–346, 349, 350, 353, 355, 359, 360, 363–365
- Paris, v–vii, 33, 34, 36, 37, 40–42, 47, 49, 50, 54, 67, 69–72, 75–76, 83, 92, 93, 95, 98–101, 103–115, 118, 121–124, 128–129, 136, 137, 140–143, 147, 150, 153, 154, 160, 163, 172–173, 181, 184, 186–192, 196–198, 200–202, 204, 211, 214, 225, 226, 230, 233, 250, 254, 264, 265, 270, 275, 279, 281, 282, 288–291, 293, 295, 297, 299, 300, 302, 304, 305, 310, 312, 314, 315, 321, 328–334, 340–343, 345–349, 351–353, 355, 356, 359–365, 374
- PÂRIS-DUVERNEY (Joseph), 187
- PARIS (Pierre-Adrien), 332
- PASQUIER (Etienne-Denis), **359**
- PASTORET (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre), **239**, 262
- Pau [*Pyrénées-Atlantiques, préf.*], 50, 57
- Pau [*Pyrénées-Atlantiques, préf.*], 35, 44–46, 49–73, 87
- PAUMIER (Marie-Jeanne), voir HUA (Marie-Jeanne, née Paumier)
- PAUMIER (Marie-Jeanne), voir (Marie-Jeanne, née Paumier)185
- PÉRIGNON (Pierre), **246**
- PÉTION (Jérôme), 210, 252, 289
- PÉTION (Jérôme), **250**, 279, 281, 288, 290
- PETIT (?), **333**, 341
- PEYRONNET (Pierre-Denis), 108, **363**, 365
- PHILIPPE (Claude), **302**, 303
- PICARD (Antoine?), 99, **182**, 183, 184, 193, **196**, 204, 206
- PICCINI (Niccolo), **184**
- PIE (Louis-Edouard, 82
- Piémont-Sardaigne (royaume de)* [*Italie*], 352
- PINARD (Ernest), 54, **55**
- PIPELET DE MONTIZEAU (François-Marie), **309**
- PIPELET (François), **310**, 328
- PITT (William), **312**
- PLANTEROSE (?), 60
- POIRÉ (?), 204–206
- Poissy* [*Yvelines, ch.-l. de cant.*], 146
- Poitiers* [*Vienne, préf.*], 32, 35, 52–54, 61, 65, 66, 69, 71, 80, 148, 215
- Pompéi* [*Italie*], 157
- Pontoise* [*Val-d'Oise, préf.*], 200, 252
- Pontoise* [*Val d'Oise, préf.*], 297
- POTTIER (Henri), **308**, **327**
- POTTOFEUX (Pierre-Charles-Polycarpe), **323**
- POULE (?), 316
- POULLE (Nicolas-Louis, abbé), **306**
- PRUDHOMME (?), 349
- Prusse*, 347
- QUICHE (Jean-Alexandre?), 93, **309**, 323–325
- Quimper* [*Finistère, ch.-l. de cant.*], 345
- RACINE (?), **341**, 342
- Rambouillet* [*Yvelines, sous-préf.*], 200

- RAMOND DE CARBONNIÈRES (Louis-François-Elizabeth), **244**, 282
- RÉGNIER (Claude-Ambroise), **337**
Reims [Marne, sous-préf.], 55
Reims [Marne, sous-préf.], 112, 365
- RICHELIEU (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie Vignerot du Plessis, duc de), 335
- RICHELIEU (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie Vignerot du Plessis, duc de), 213, **359**, 361
- RICOLAS (?), 359
- RIEFF (Charles-Sylvestre), **51**
- RIMBERT (Louis-Claude), **188**
- RIOURT (?), 359
- ROBESPIERRE (Maximilien-Marie-Isidore de), 228, 230, 248–250, 302, 303, 315, 318, 319
- ROBESPIERRE (Maximilien-Marie-Isidore de), **229**, 285, 297, 300
- ROCHAMBEAU (Jean-Baptiste Donatien de Vimeur, marquis puis comte de), **263**
- ROGER (François-Emmanuel), 111, 163
- ROGER (François-Emmanuel), **198**, 296
- ROLAND DE LA PLATIÈRE (Jean-Marie), 230, 249, 332
- ROLAND (Marie-Jeanne, née Phlipon), 249, 261
- ROLAND DE LA PLATIÈRE (Jean-Marie), **261**, 262, 276–277, 298
- ROMAIN (?), 361–362
Rome [Italie], 53, 71, 157
- ROMERY (couple), **310**
- ROMEUF (Louis de), **54**, 63
- ROQUELAURE (François-Rose-Barthélémy de Bessuéjols, marquis de), 102, **192**
- ROQUELAURE (Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie, née de Houchin, marquise de), 102, **192**
Rouen [Seine-Maritime, préf.], 239
Rouen [Seine-Maritime, préf.], 50, 83, 111, 127, 202, 239, 243, 289, 290, 293, 295–297, 299, 302, 333, 340
- ROUSSEAU (Alexandre-Richard), **186**
- ROUSSEAU (J.), **197**
- ROYER (?), 45
- ROYER-COLLARD (Pierre-Paul), **216**
- ROZIÈRES (? de), 41
- Saint-Germain-en-Laye [Yvelines, sous-préf.]*, 252
- Saint-Ferréol-de-Comminges [Haute-Garonne, cant. de Boulogne-sur-Gesse]*, 134, 158
- Saint-Gaudens [Haute-Garonne, sous-préf.]*, 147
- Saint-Germain-en-Laye [Yvelines, sous-préf.]*, 200
- Saint-Germain-en-Laye [Yvelines, sous-préf.]*, 346, 360
- Saint-Gobain [Aisne, cant. de La Fère]*, 307
- Saint-Quentin [Aisne, sous-préf.]*, 195
- Saint-Quentin [Aisne, sous-préf.]*, 197, 307, 312, 313, 315, 323
- SAMSON (Claude-Nicolas), 197
- SANTERRE (Antoine-Joseph), 289
- SANTERRE (Antoine-Joseph), **279**, 280
- SAUVAIGE (?), 322
Scheveningen, quartier de La Haye [Hollande-Méridionale, Pays-Bas], 154
- Sedan [Ardennes, ch.-l. de cant.]*, 299
- SÉGUR (Philippe-Henri, marquis de), **222**
- Seine-Martime, ch.-l. de cant., 266
- SERT (?), 333
- SERVAN (Joseph), **261**, 262, 276–277, 298
- SÈZE (Casimir de), **53**, 61
- SIMÉON [prophète], 365
- SIMÉON (Joseph-Jérôme), **335**
- SIMONEAU (Jacques-Guillaume), **255**
- SIREY (Marie-Thérèse-Louise-Jeanne-Charlotte, veuve), 101–103, **192**, 193
Soissons [Aisne, sous-préf.], 307, 311, 312, 327
- SORET (Simon), **252**
- SULLY (Maximilien de Béthune, duc de), **325**
- TALLEYRAND (Charles-Maurice), 216, 246, 255
- TALLEYRAND (Charles-Maurice), 91, 107, **255**
Tarbes [Hautes-Pyrénées, préf.], 244
- TARGET (Guy-Jean-Baptiste), **190**
- TARTRA (?), 113, 114, 116, 117, 122, 127, 152, 153, 170–172
- THIBERVILLE (?), 127, **348**
- THIERS (Adolphe), 75
- THOINET DE LA TURMELIÈRE (Charles), **56**
Thouars [Deux-Sèvres, ch.-l. de cant.], 215
- THURIOT (Jacques-Alexis), dit Thuriot de la Rosières, **248**, 269
Tonnerre [Yonne, ch.-l. de cant.], 55
- Toulon [Var, préf.]*, 320
- Toulon [Var, préf.]*, 131, 156
- Toulouse [Haute-Garonne, préf.]*, 50, 230
- Toulouse [Haute-Garonne, préf.]*, 37, 54, 55, 95, 120, 129, 131, 133, 147, 181
- Tours [Indre-et-Loire, préf.]*, 71, 72, 148
- TREILHARD (Jean-Baptiste), **190**

- Trèves [Allemagne], **258**
- TRIBALET (Suzanne), 90, **324**
- Triel-sur-Seine [Yvelines, ch.-l. de cant.], 295
- TRUPIER (Nicolas), **357**
- TRONCHET (François-Denis), 305
- TRONCHET (François-Denis), **191**
- TROPLONG (?), 52
- Trosly-Loire [Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique], 307
- Trosly-Loire [Aisne, cant. de Coucy-le-Château-Auffrique], 327
- Troyes [Aube, préf.], 55
- TURENNE (Henri de La Tour d'Auvergne-Bouillon), **214**
- TURGOT (Anne-Robert-Jacques), 205
- TURGOT (Anne-Robert-Jacques), 148
- Turin [Italie], 352
- TURPIN (?), 196
- VALDEC DE LESSART (Antoine de), **258**, 259–260
- Valenciennes [Nord, ch.-l. de cant.], 264
- VALLIN (Louis), 215
- Vannes [Morbihan, préf.], 42
- Varennes [Meuse, ch.-l. de cant.], 227, 284
- VATISMENIL (Antoine-François-Henri Lefebvre de), 216
- VATISMENIL (Antoine-François-Henri Lefebvre de), **364**
- VAUBLANC (Vincent-Marie Viénot de), voir VIÉNOT DE VAUBLANC (Vincent-Marie)
- Vauxaillon [Aisne, Anizy-le-Château], 318
- Venise [Italie], 157
- VERGNAUD (?), 313–314
- VERGNAUD (Pierre-Victurin), **280**, 290, 298
- Versailles [Yvelines, préf.], 200, 225, 251, 258
- Versailles [Yvelines, préf.], 75, 157, 225, 232, 233, 252, 297, 365
- VEYRIEU (Guillaume), **275**
- VIELLE (Anne-Louise-Rosalie, née Hordret), 90, 110, 111, 119, 121, 162, 165, **196**, 197, 205, 206, 307–308, 322, 325, 332
- VIELLE (Fidèle), **307**, 312–314, 316, 323
- VIELLE (George-Joseph-Denis), 307, 326
- VIELLE (George-Joseph-Denis), 105, 110, 111, 115, 119, 121, 162, 163, 165, **182**, 196, 197, 205, 206, 305, 307, 309, 312, 313, 316, 321–325, 328, 332, 333, 341, 342
- VIELLE (?), mère de George-Joseph et Fidèle VIELLE), 307
- Vienne [Isère, sous-préf.], 199
- Vienne [Isère, sous-préf.], 132, 154
- VIÉNOT DE VAUBLANC (Vincent-Marie), **246**
- VIET (?), 327–328
- VIGNEROT DU PLESSIS (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie, duc de Richelieu), voir RICHELIEU (Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie Vignerot du Plessis, duc de)
- VIGNON (Pierre-Barthélémy), 332
- Villefranche-de-Rouergue [Aveyron, sous-préf.], 49
- Villequier-Aumont [Aisne, cant. de Chauny], 323
- Villers-Cotterêts [Aisne, ch.-l. de cant.], 327, 333
- VIMAR (Nicolas), **239**, 246
- Vincennes [Val-de-Marne, ch.-l. de cant.], 215
- VISSAC (?), 362
- WILSON (Robert-Thomas), **358**
- WILSON (Robert-Thomas), 358
- Ypres [Belgique], 353

Annexes

A – Portrait d'Eustache-Antoine Hua



Ce portrait est tiré de la *Galerie de portraits des membres du tribunal de la Cour de cassation*, certainement réalisée après 1822, car Eustache-Antoine Hua figure dans la *Table alphabétique* jointe en tant que conseiller. Il a ici au moins 63 ans.

Portrait d'Eustache-Antoine Hua (1759-1836) par VILLAIN (s.d.), Paris, Bibliothèque de la Cour de cassation.

B – Chronologie : Eustache-Antoine Hua

Sources principales :

- *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879), recueillies et publiées avec l'autorisation de M. le Garde des Sceaux, par les soins du parquet de la Cour*, Paris : Impr. Nationale, 1879-1890, p. 212-213 ;
- Inscription au registre matricule de la magistrature d'Eustache-Antoine Hua (A.N., BB⁶ 525, n° 27) ;
- Mémoires et autres écrits et papiers personnels, notamment le dernier feuillet du contrat de mariage du 28 janvier 1792 (A.N., 621 AP 1 et 2).

30 janvier 1759	Naissance à Mantes-la-Jolie ¹⁷² .
7 septembre 1768	Mort de sa mère, Rose-Madeleine Maret ¹⁷³ .
1783	Quitte l'École de droit de Paris, diplômé d'un doctorat ¹⁷⁴ .
12 novembre 1784	Début son stage probatoire à l'entrée dans l'Ordre des avocats du Parlement de Paris ¹⁷⁵ .
8 mai 1789	Inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris, déposé au greffe du Parlement ¹⁷⁶ .
3 décembre 1790	Juge au tribunal de district de Mantes (non réélu, le 21 septembre 1792).
Mars 1791	Délégué par le tribunal pour entrer dans la composition du cinquième parmi les six tribunaux criminels provisoires établis à Paris par la loi du 14 mars 1791.
4 septembre 1791	Député à l'Assemblée législative.
28 janvier 1792	Signature du contrat de mariage entre Eustache-Antoine Hua et Louise-Jeanne-Aglæ Hordret (1772 – 1820).
27 juin 1793	Naissance d'Aglaë-Rose-Adélaïde (1793 — 1861).
25 avril 1795	Naissance d'Eustache-Charles-Edouard (1795 — 1819).
Début 1796	Administrateur de la Conservation générale des hypothèques du département de la Seine.
10 février 1797	Naissance de Louise-Céleste (1797 — 1879).
30 mai 1798	Naissance d'Agathe-Constance (1798 — 1836).
31 mai 1800 (11 prairial VIII)	Mort de son père, Eustache Hua, à Mantes.
30 juin 1801	Naissance d'Ange-René Hua à Paris (mort le 20 octobre 1801 ¹⁷⁷).
19 avril 1802	Nommé membre du jury d'instruction publique du canton par arrêté préfectoral. ¹⁷⁸

172. Mantes-la-Jolie (sous-préf., dép. des Yvelines).

173. A.D. des Yvelines, registre paroissial de 1757-1770 à Mantes-la-Jolie, paroisse de Sainte-Croix, 1 MiEC 41, quinzième feuillet.

174. Notice sur E.-A. Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879), recueillies et publiées avec l'autorisation de M. le Garde des Sceaux, par les soins du parquet de la Cour*, Paris : Impr. Nationale, 1879-1890, vol. 1 (1791-1879).

175. Michael P. Fitzsimmons, *The Parisian Order of barristers and the french revolution*, Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1987, XIV-299 p., Annex A : date d'inscription au Tableau de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris de 1789.

176. Fournel, Jean-François, *Histoire des avocats au Parlement et du barreau de Paris, depuis St Louis jusqu'au 15 octobre 1790, par M. Fournel,...*, Paris : Maradan, 1813, 2 vol. (XC-440-VII, 552 p.), t. 1, p. ix, et t. 2, p. 554.

177. Etat civil municipal de Mantes-la-Jolie, tables décennales 1792-1852, cote 2 MiEC 371, p.50 : Décès de 1800).

178. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 7 (lettre du sous-préfet Bonnel à Hua) et 8 (ampliation de l'arrêté préfectoral formant le nouveau jury d'instruction publique).

15 mai 1802	Nommé membre de la commission administrative des hospices de Mantes sur la proposition du sous-préfet Bonnel. ¹⁷⁹
2 juin 1802	Nommé par décret juge suppléant au tribunal de première instance du district de Mantes. ¹⁸⁰
10 octobre 1802 au 10 avril 1808	Nommé maire de Mantes-la-Jolie. ¹⁸¹
20 décembre 1802	Naissance de Joséphine-Fanny à Mantes (1802 — 1889).
16 novembre 1804	Nommé président de l'assemblée de canton de Mantes par décret impérial. ¹⁸²
22 février 1805	Nommé membre du conseil général du département de Seine-et-Oise sur présentation du collège électoral de ce département. ¹⁸³
7 septembre 1807	Naissance d'Achille-Emmanuel à Mantes (mort le 14 février 1808).
7 octobre 1807 au 4 mai 1812	Procureur impérial près tribunal d'arrondissement de Mantes-la-Jolie (installation le 7 novembre 1807). ¹⁸⁴
Décembre 1808 à fin 1812	Reconduit dans ses fonctions à la présidence du canton de Mantes. ¹⁸⁵
5 mai 1812	Avocat général à la Cour de cassation.
18 septembre 1815	Avocat général à la cour royale de Paris, sur la recommandation du procureur général Bellart (installation le 10 octobre 1815).
11 novembre 1818	Avocat général à la Cour de cassation (installation le 25 novembre 1818).
11 septembre 1819	Mort de son fils Eustache-Charles-Edouard.
20 octobre 1819	Membre du jury des concours d'agrégation devant les facultés de droit.
1819-1830	Inspecteur général des études pour les écoles de droit.
21 avril 1820	Mort de sa femme Louise-Jeanne-Agläe ¹⁸⁶ .
30 avril 1821	Chevalier de la Légion d'honneur ¹⁸⁷ .
21 avril au 20 juillet 1822	Premier voyage dans le Midi ¹⁸⁸ .

179. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 5 (lettre du sous-préfet Bonnel à Hua) et 6 (ampliation de l'arrêté du sous-préfet Bonnel approuvé par le préfet de Seine-et-Oise).

180. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièces 1 (lettre d'Abrial, chef de bureau de l'organisation judiciaire au ministère de la Justice, à Hua) et 3 (copie du décret consulaire de nomination).

181. Selon les travaux entamés à la fin du XIX^e siècle d'Eugène Grave, archiviste mantais. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 2 (lettre du sous-préfet Bonnel à Hua), 16 (copie de l'arrêté préfectoral), et 17 (copie du procès-verbal de passation de pouvoir par le nouveau maire Pierre-Nicolas L'Evesque).

182. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 9 (ampliation du décret impérial de nomination).

183. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 18 (copie du décret impérial de nomination).

184. Notice sur Eustache-Antoine Hua dans *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*,..., *op. cit.* ; et A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièce 4 (lettre du ministre de la Justice au procureur impérial près le tribunal de première instance de Mantes).

185. A.N., 621 AP 1, dossier « Carrière administrative. 1802-1813 », pièces 10 (attestation de prestation de serment aux fonctions de président de l'assemblée de canton de Mantes, datée du 4 janvier 1809), 11 (lettre du préfet de Seine-et-Oise à Hua) et 15 (copie d'un extrait des minutes de la secrétairerie d'Etat, tiré d'un décret impérial nommant Hua à ces fonctions jusqu'au 1^{er} janvier 1813).

186. Liquidation de la succession de Louise-Jeanne-Agläe Hua, lors du mariage de sa fille Agläe-Rose-Adélaïde Hua en février 1824 (A.N., 621 AP 1).

187. A.N., LH 1314/5.

188. A.N., 621 AP 1, *Mes voyages*, p. 1 (« Départ le dimanche 21 avril 1822... »), 91 et 95 (« Lundi 17, on a bien des choses à faire ; car c'est la veille du départ [...] ce voyage rapide, fait en soixante douze heures de Bordeaux à

8 octobre 1822	Conseiller à la chambre des requêtes de la Cour de cassation (installation le 6 novembre 1822).
13 mars 1823	Sa fille Agathe-Constance épouse Toussaint-Jacques Leullier à Paris.
11 février 1824	Sa fille Aglaë-Rose-Adélaïde épouse Claude-Maur François à Paris ¹⁸⁹ .
9 juin au 20 juillet 1824	Voyage en Normandie ¹⁹⁰ .
2 septembre au 2 (?) octobre 1825	Voyage dans le Nord ¹⁹¹ .
16 janvier 1826	A nouveau membre du jury des concours d'agrégation devant les Facultés de droit.
10 septembre à fin octobre 1826	Deuxième voyage dans le Midi ¹⁹² .
19 juin 1827	Sa fille Joséphine-Fanny épouse Emmanuel de Grouchy à Paris.
Novembre à début janvier 1828	Voyage dans le Midi (Provence) pour être juge au concours pour un poste de professeur de droit ¹⁹³ .
27 novembre 1834	Sa fille Louise-Céleste épouse Armand-Gustave Houbigant à Paris.
29 mai 1836	Mort d'Eustache-Antoine Hua à Paris.

Paris ».

189. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 15^e lettre (Paris 10 janvier 1824).

190. A.N., 621 AP 1, *Mes voyages*, p. 97 (« Partis de Paris le 9 juin... ») et p. 173 (« ...depuis six semaines que je suis ici. »). A.N., 621 AP 1, Liasse de 84 lettres, 18^e lettre (Caen, 5 juillet 1824) : « le lundi matin nous nous mettons en route pour arriver le 20 juillet rue Jacob. »

191. A.N., 621 AP 1, *Mes voyages*, p. 178 (« Je suis parti de Paris le 2 septembre... ») et 209 (« ...enfin à Paris après un mois d'absence... »).

192. A.N., 621 AP 1, *Mes voyages*, p. 214 (« Nous sommes débarqués à Lyon le mercredi 13 7^{bre} à trois heures après-midi. Nous étions partis de Paris le dimanche 10.. ») et p. 283 ([Sur le canal du Languedoc, vers Toulouse] « Il y avait quarante jours que nous étions en route... »).

193. A.N., 621 AP 1, liasse de 84 lettres, 52^e et 53^e lettres (datées d'Aix, respectivement du 15 novembre et du 27 décembre 1828). Dans cette dernière, écrite un samedi, il annonce son départ pour le vendredi suivant, deux heures après la nomination

C – Chronologie : Eustache-Maur François Saint-Maur

Sources principales :

- Dossier de carrière d'Eustache-Maur François Saint-Maur (A.N., BB⁶ II 164).
- Fiche de carrière d'Eustache-Maur François Saint-Maur (A.N., C.A.C., Fontainebleau, 20030033³⁵ (cote C.A.C.) et FI B 74 (cote ministère de la Justice), noms FUN à GAL, fiche n° 3562).
- Dossier de Légion d'honneur (A.N., LH 1028 56).

18 février 1825	Naissance à Laon ¹⁹⁴ .
11 juillet 1828	Mort de son père, Claude-Maur François, ingénieur de première classe des ponts et chaussées ¹⁹⁵ .
27 juillet 1842	Bachelier ès sciences physiques ¹⁹⁶
26 juillet 1845	Licencié en droit ¹⁹⁷ .
22 novembre 1845	Devient avocat admis au stage, à la Cour de Paris ¹⁹⁸ .
4 janvier 1847	Fin de sa formation à l'École des Chartes, la dernière année où est appliquée le régime prévu par la charte de 1829 (c'est-à-dire que la formation n'est pas sanctionnée par une thèse d'École, mais par une nomination du ministère) ¹⁹⁹ .
20 janvier 1847	Nommé au concours, élève pensionnaire de l'École des chartes par un arrêté.
14 février 1848	Docteur en droit ²⁰⁰ .
5 juin 1848	Substitut du procureur à Villefranche ²⁰¹ : il prête serment le 22 juin 1848 à la cour d'appel de Montpellier ²⁰² .
3 décembre 1848	Nommé au poste de substitut du procureur (de la République) à Pau ²⁰³ et installé dans ses fonctions le 27 du même mois.
29 janvier 1851	Mariage avec Octavie-Caroline Besnard de la Giraudais ²⁰⁴ .
17 février 1851	Procureur au tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre ²⁰⁵ .
28 mai 1851	Procureur de la République au tribunal de première instance de Bayonne ²⁰⁶ .

194. Laon (ch.-l., dép de l'Aisne).

195. Etat civil reconstitué de Paris, V3E D 585, fiche de François, Claude-Maur ; on y peut lire : « Date du décès : 11 juillet 1828 », dans l'ancien XI^e arrondissement.

196. A.N., BB⁶ II 164, 39^e document : Notice individuelle, 1850.

197. A.N., BB⁶ II 164, 30^e document : lettre du procureur général Eugène de Moulon, datée de Pau, 15 juillet 1853, pour une présentation de François Saint-Maur au poste de substitut du Procureur général à la cour impériale de Pau.

198. A.N., BB⁶ II 164, 34^e document : lettre du procureur général Eugène de Moulon, datée de Pau, 3 avril 1851, pour une présentation éventuelle de François Saint-Maur au poste de procureur de la République au tribunal de première instance de Bayonne.

199. B.E.C., n° 42, 1881, p. 1.

200. A.N., BB⁶ II 164, 30^e document (cf. supra).

201. Villefranche (sous-préf., dép de l'Aveyron).

202. A.N., BB⁶ II 164, 40^e document du dossier : copie de notes d'évaluation de la main de M. Laporte, procureur général, et M. Fourcade, président de chambre à Pau, daté du 4 février 1849.

203. Pau (préf., dép des Pyrénées-Atlantiques).

204. A.D. de la Loire-Atlantique, tables décennales 1843-1852, table des mariages (non paginé) ; et A.M. de Nantes, registre d'état civil (Nantes, 4^e canton), 1851, 1E 898, p. 5 (verso), acte 9.

205. Bagnères-de-Bigorre (sous-préf., dép. des Hautes-Pyrénées).

206. Bayonne (sous-préf., dép. des Pyrénées-Atlantiques).

29 octobre 1853	Substitut du procureur général à Pau (installation le 29 novembre 1853 ²⁰⁷).
1 ^{er} juillet 1854	Naissance à Pau de sa fille Louise-Marie-Charlotte-Antoinette-Adélaïde ²⁰⁸ .
29 janvier 1856	Naissance à Pau de son fils René-Eustache-Octave ²⁰⁹ .
9 septembre 1856	Nommé chevalier de l'ordre royal de Charles III d'Espagne, autorisé en France le 16 mars 1857.
1 ^{er} mai 1858	Avocat général à Nîmes ²¹⁰ (installation le 20 mai suivant) ²¹¹ .
21 juin 1858	Avocat général à Poitiers ²¹² (installation le 28 juin suivant) ²¹³ .
19 mai 1859	Naissance à Poitiers de sa fille Marie-Louise-Octavie-Caroline ²¹⁴ .
18 mai 1861	Mort de sa mère, Aglaë-Rose-Adélaïde Hua à Poitiers ²¹⁵ .
23 avril 1862	Avocat général à la cour d'appel de Pau.
21 juillet 1862	Naissance à Pau de sa fille Charlotte-Marie-Aglaë-Fanny-Noémi ²¹⁶ .
10 août 1864	Naissance à Pau de son fils Charles-Alfred-Edouard ²¹⁷ .
12 août 1865	Nommé chevalier de la Légion d'honneur.
19 décembre 1869	Naissance à Pau de son fils Charles-Marie-Alphonse-Maximilien-Daniel ²¹⁸ .
23 juin 1871	Président de Chambre à la cour d'appel de Pau.
Fin décembre 1871	Parution chez Henri Oudin, à Poitiers, des <i>Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...</i> d'Eustache-Antoine Hua.
18 novembre 1876	Son fils, René-Eustache-Octave, intègre l'Ecole nationale des Chartes à son tour, nommé par l'arrêté du 18 novembre en deuxième place par ordre de mérite ²¹⁹ .
12 mars 1879	Décès à Pau de son fils René-Eustache-Octave, élève en troisième année à l'Ecole des Chartes et licencié en droit et ès lettres ²²⁰ .

207. A.N., BB⁶ II 164, 28^e document du dossier : Copie d'un « extrait des registres des délibérations de la Cour impériale de Pau » (original signé par Amilhau, Premier Président, et Birabon, greffier en chef et daté de Pau, 29 novembre 1853).

208. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 215, et registre d'état civil de Pau, 1854, p. 31.

209. B.E.C., n^o 37, 1876, p. 568 ; et AD des Pyrénées-Atlantiques, registre d'état civil de Pau, 1856, p. 7.

210. Nîmes (ch.-l., dép du Gard).

211. A.N., BB⁶ II 164, 17^e document du dossier : copie d'un extrait des registres du greffe de la Cour impériale de Nîmes.

212. Poitiers (ch.-l., dép de la Vienne).

213. A.N., BB⁶ II 164, 18^e et 19^e document du dossier : copie d'un extrait des registres du greffe de la Cour impériale de Poitiers.

214. AD de la Vienne, registre d'état civil de Poitiers, 1859, 93229/325, acte n^o 300.

215. A.D. de la Vienne, état civil, tables décennales (1853-1862), 11E 213 7 (microfilm : 5 Mi 1163), 1861 ; et registre d'état civil de 1861, 9E 229 333 (microfilm : 5 Mi 0532), acte n^o 312.

216. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 215, et registre d'état civil de Pau, 1862, p. 41.

217. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 248, et registre d'état civil de Pau, 1864, p. 57.

218. AD des Pyrénées-Atlantiques, tables décennales 1853-1862, 1E 248, et registre d'état civil de Pau, 1869, p. 112.

219. B.E.C., n^o 37, 1876, p. 568.

220. B.E.C., n^o 40, 1879, p. 257

Mai 1880	Mort de son beau-père, Charles Besnard de la Giraudais ²²¹ .
Mars à fin avril 1882	Pèlerinage à Rome et visite de la ville, avec ses filles Marie et Noémi ²²² .
20 mai 1882	Sa fille Noémi devient Fille de la Charité à l'hôpital de Pau ²²³ .
21 mars 1883	Décès à Pau de sa fille Charlotte-Marie-Aglaë-Fanny-Noémi.
15 septembre 1883	Admis à la retraite (Loi de réforme de l'organisation de la justice, publiée le 30 août 1883).
9 novembre 1883	Décès à La Boissière-du-Doré de Charles-Alfred-Edouard.
1 ^{er} septembre 1884	Mort de sa femme, Octavie-Caroline Besnard de la Giraudais ²²⁴ , à Nantes ²²⁵ .
11 décembre 1901	Décès à la Boissière-du-Doré ²²⁶ .

221. François Saint-Maur, E.-M., *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs*, Tours : A. Mame et fils, 1885, p. 16.

222. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 20-23.

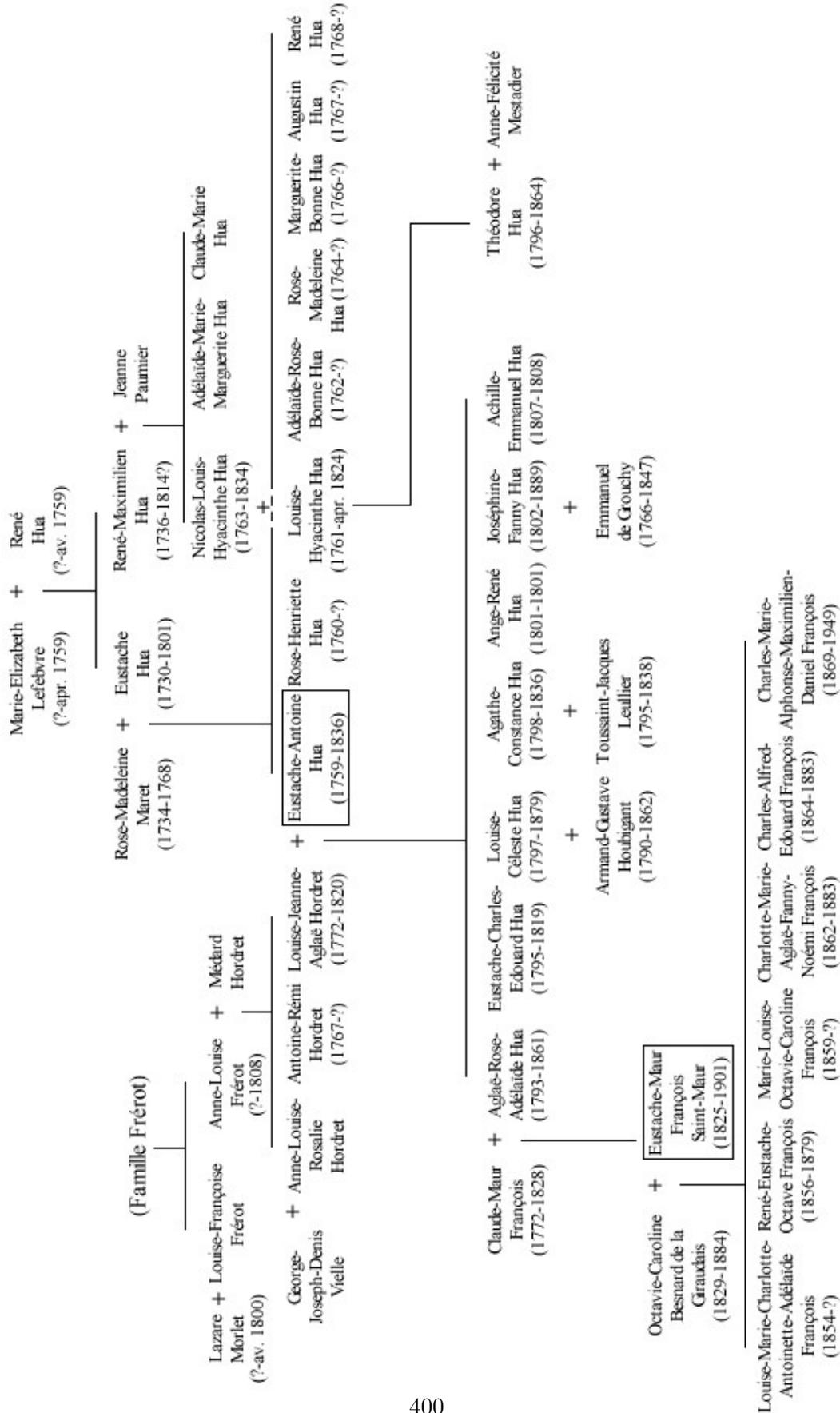
223. *Noémi et Edouard François Saint-Maur, simples souvenirs, op.cit.*, p. 23.

224. A.M. de Nantes, registre d'état civil de Nantes 1E 1512, 5^e canton, 1884, entrée n° 227, p.39.

225. Nantes (ch.-l., dép de Loire-Atlantique)

226. La Boissière-du-Doré (cant. Loroux-Bottereau, dép. de Loire-Atlantique, c'est-à-dire l'ancien département de Loire-Inférieure, avant le 9 mars 1957.

D – Arbre généalogique simplifié des ascendants et descendants d'Eustache-Antoine Hua

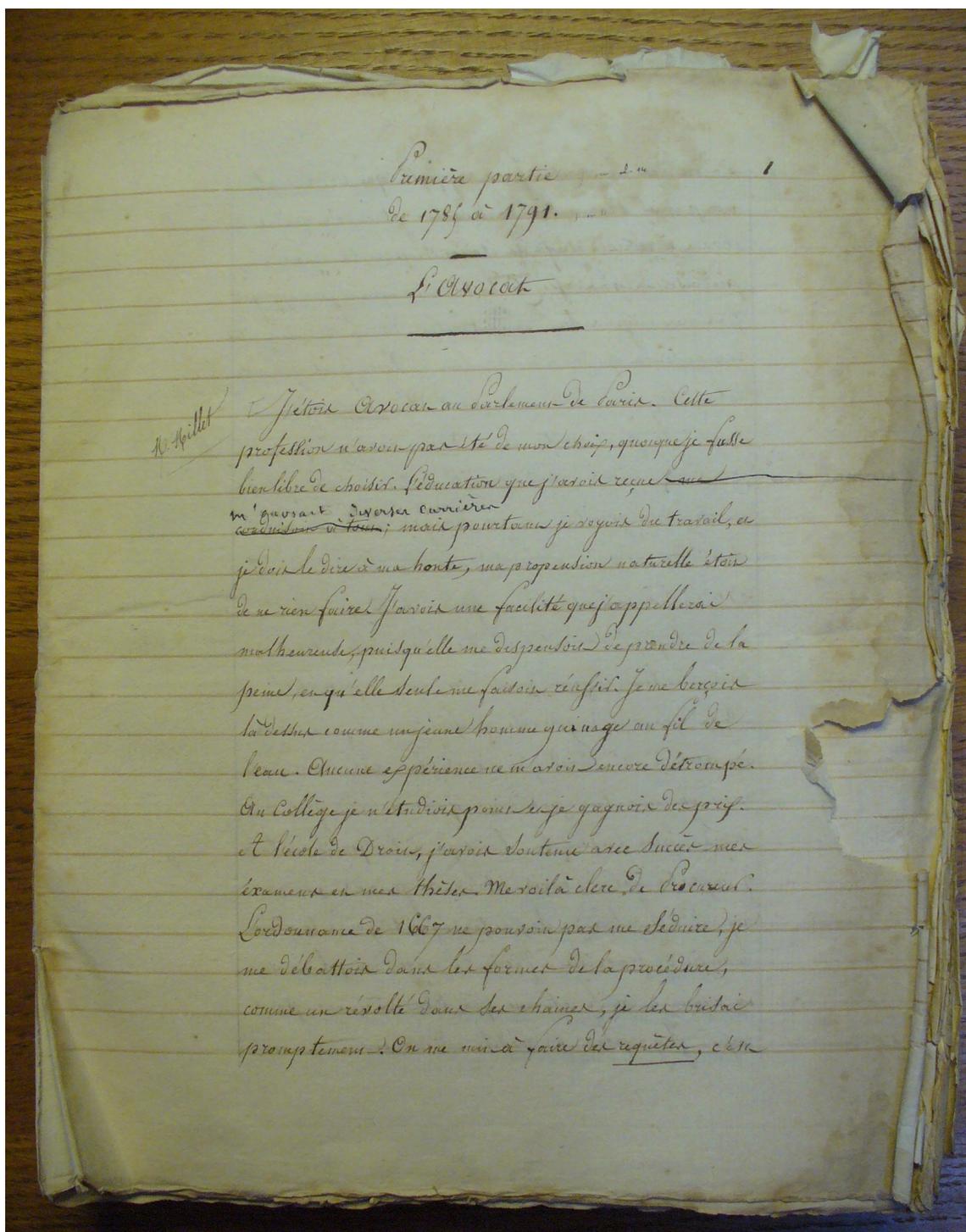


E – Tableau de la tradition du manuscrit des *Mémoires*

Nota bene : Sont considérés comme passages inédits, les extraits supprimés dans l'édition de 1871 et longs de plus d'une phrase. Les titres n'ont qu'une fonction indicative et sont de l'auteur de la présente thèse.

PARTIE	PAGES	CONTENU	ETAT
Avant-propos			Inédit
Première partie	p.m. 1-58	« L'Avocat »	Partiellement éditée
Passage 1	p.m. 2-4 (p.é. 10)	Sa manière d'écrire.	Inédit
Passage 2	p.m. 5 (p.é. 11)	L'organisation de la société selon Hua.	Inédit
Passage 3	p.m. 9-14 (p.é. 12)	Portrait de l'oncle Hua.	Inédit
Passage 4	p.m. 32-34 (p.é. 26)	Rencontre avec sa future femme chez M. Vielle.	Inédit
Passage 5	p.m. 36-37 (p.é. 28)	Une affaire particulière lui valut un cadeau.	Inédit
Passage 6	p.m. 42-48 (p.é. 31)	Portrait du cousin et beau-frère Béléba.	Inédit
Passage 7	p.m. 50-58 (p.é. 33)	Son mariage.	Inédit
Deuxième partie	p.m. 58-299	« Le Député »	Partiellement éditée
Passage 8	p.m. 66-88 (p.é. 50)	Les Cent-Jours et la Restauration.	Inédit
Passage 9	p.m. 125-127 (p.é. 72)	Son entrée à l'Assemblée législative.	Inédit
Passage 10	p.m. 171 (p.é. 113)	Hua compose un plaidoyer pour Duport Dutertre.	Inédit
Passage 11	p.m. 260 (p.é. 181)	Hua est avocat à Nogent.	Inédit
Passage 12	p.m. 280 (p.é. 194)	Sa femme rassurée par son travail de bon républicain.	Inédit
Passage 13	p.m. 285-286 (p.é. 198)	Un deuxième exemple de confrontation aux troupes révolutionnaires.	Inédit
Passage 14	p.m. 289-290 (p.é. 200)	Un exemple de patriote à Saint-Quentin.	Inédit
Passage 15	p.m. 293 (p.é. 202)	Naissance de leur premier fils.	Inédit
Passage 16	p.m. 295-296 (p.é. 203)	Trajet jusque chez le meunier.	Inédit
Passage 17	p.m. 299 (p.é. 205)	Adresse aux lecteurs à la fin de la seconde partie, concernant les personnages non-cités.	Inédit
Troisième partie	p.m. 300-395	« Le Juge »	Inédite
Conclusion	p.m. 396-399		Inédite
Table des matières	p.m. 400-406		Inédite

F – Un manuscrit, plusieurs scripteurs



La main qui a copié les premières pages et l'avant-propos ne reparait pas ailleurs dans les *Mémoires*, et ressemble assez à celle qui a copié les journaux de voyage (voir la présentation codicologique du « Résidu » dans le premier chapitre de la présente thèse).
Page 1 du manuscrit des *Mémoires* (A.N., 621 AP 2).

au Dethours

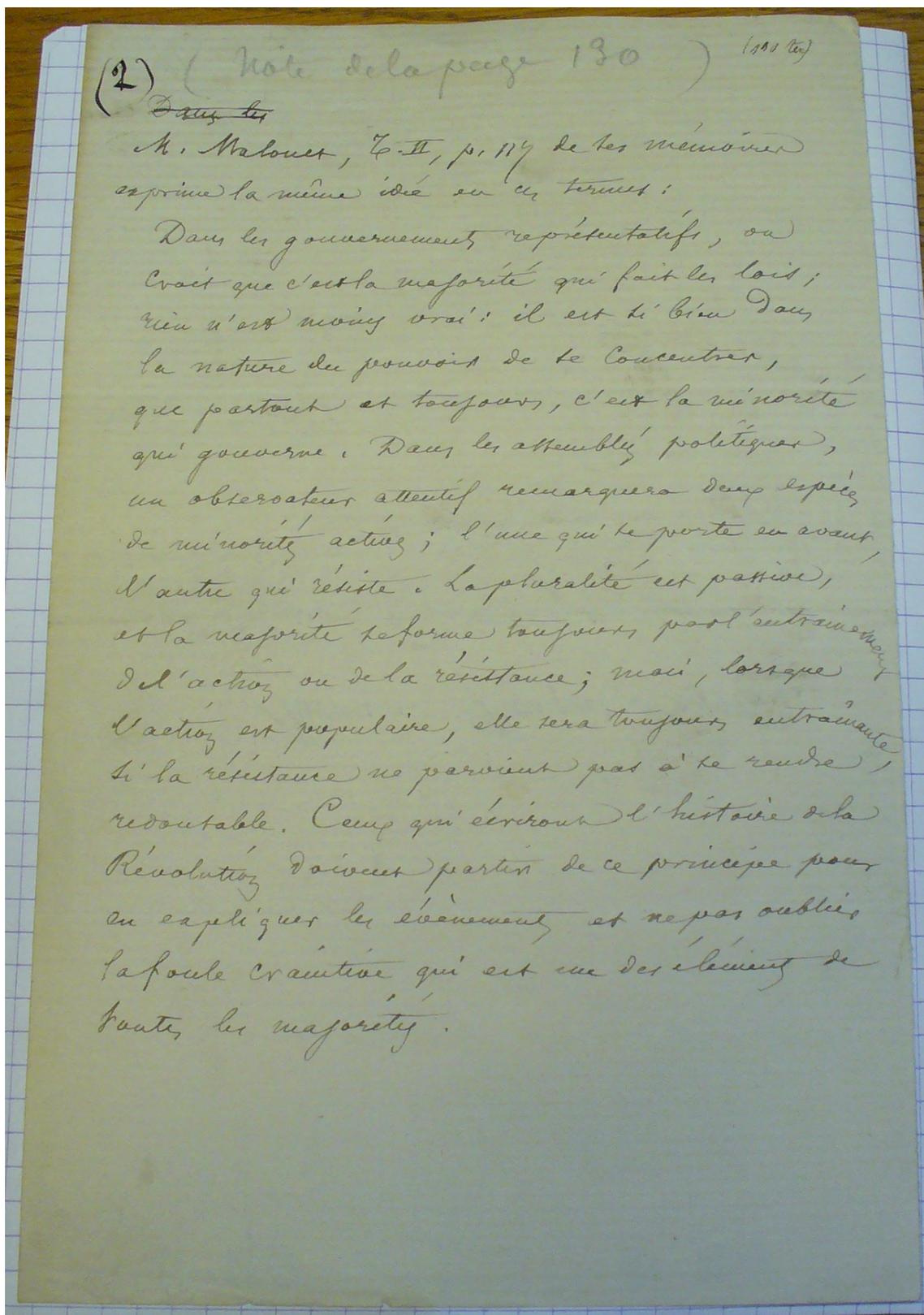
Des changements d'une autre importance eussent
 lui dans toute la partie de l'administration,
 il seroit trop long de les énumérer, j'en ai
 donné l'idée en deux mots, il ne resta pas
 pierre sur pierre de l'ancien édifice. Le sal
 même ne se reconnoit plus, causses divisions,
 ses dénominations furent changées, les
 provinces des provinces, des départements. Les provinces
 conquises amercées à la France par le traité,
 perdirent le fruit de leurs capitulations, elles
 furent mises au niveau des autres. L'admini-
 -stration, la justice, la finance, l'armée eurent
 une organisation nouvelle. Je chercherois même
 en la constitution civile, la France en fin de
 l'air d'être une jeune nation

Il étoit bien impossible que des changements
 si multipliés, si graves, se fussent sans secours.
 Le public en fut ébranlé, de insur-
 -rections éclatantes, la sagesse de l'assemblée
 fut obligée plus d'une fois d'appeler la
 force à son secours. Cette force, elle ne
 pouvoit plus la demander au Roi à qui
 elle n'avoit été; elle ne pouvoit pas l'être.

Le changement de copistes est ici très net (voir la présentation codicologique du manuscrit au premier chapitre de cette thèse).

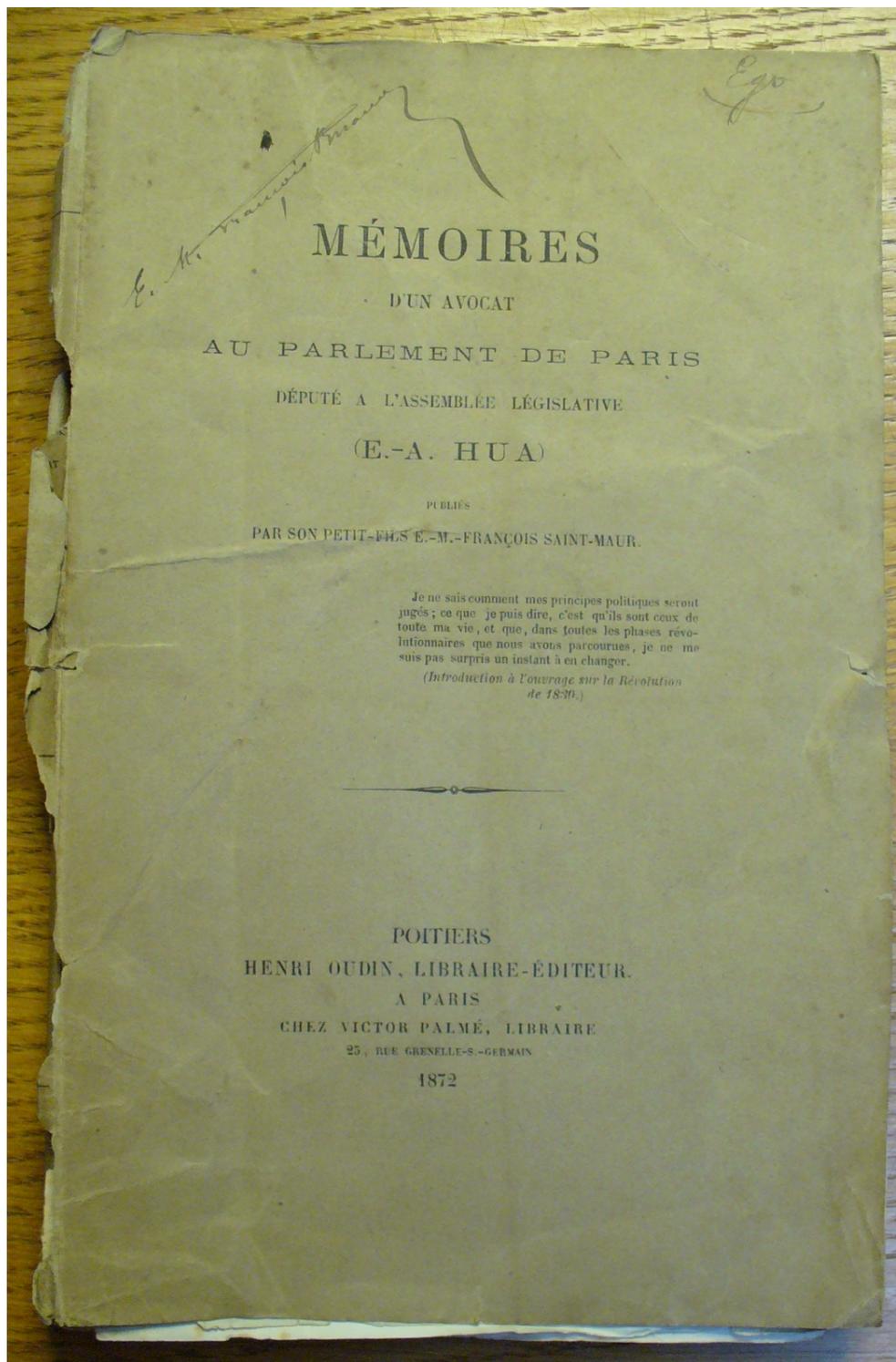
Page 111 du manuscrit des *Mémoires* (A.N., 621 AP 2).

G – Notes de Eustache-Maur François Saint-Maur



Un exemple de feuillet portant les annotations d'E.-M. François Saint-Maur (A.N., 621 AP 2).
Au sujet de ses notes, voir les premier et troisième chapitres de la présente thèse.

H – Couverture et page de titre de l'exemplaire édité d'Eustache-Maur François Saint-Maur



Couverture de l'exemplaire personnel d'E.-M. François Saint-Maur (A.N., 621 AP 2).

E.-M. François Saint-Maur

MÉMOIRES

D'UN AVOCAT

AU PARLEMENT DE PARIS

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

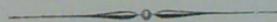
(E.-A. HUA)

PUBLIÉS

PAR SON PETIT-FILS E.-M.-FRANÇOIS SAINT-MAUR.

Je ne sais comment mes principes politiques seront jugés ; ce que je puis dire, c'est qu'ils sont ceux de toute ma vie, et que, dans toutes les phases révolutionnaires que nous avons parcourues, je ne me suis pas surpris un instant à en changer.

(Introduction à l'ouvrage sur la Révolution de 1830.)



POITIERS

HENRI OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

A PARIS

CHEZ VICTOR PALMÉ, LIBRAIRE

25, RUE CHENELLE-S.-GERMAIN

1871

Page de titre de l'exemplaire personnel d'E.-M. François Saint-Maur (A.N., 621 AP 2).

I – La pochette de tissu



La pochette de tissu contenant le manuscrit des *Mémoires* (A.N., 621 AP 2) évoquée au premier chapitre de cette thèse.

J – Lettre de Martial Delpit à E.-M. François Saint-Maur au sujet de son introduction aux *Mémoires* (A.N., 621 AP 2)

Le « Résidu » du manuscrit comprend, à la fin de la liasse, deux correspondances d'Eustache-Maur François Saint-Maur, l'une avec son éditeur, l'autre avec ses cousins. Il s'agit ici de la troisième lettre issue de cette dernière, échangée non plus avec sa cousine, Agathe Delpit, comme les deux premières, mais avec le mari de celle-ci, Martial. Cette lettre est l'originale autographe reçue par Eustache-Maur François Saint-Maur, et donne de nombreuses informations sur la rédaction de l'introduction que François Saint-Maur souhaitait placer en tête de son ouvrage (concernant le processus éditorial, voir le troisième chapitre de cette thèse).

Les mêmes règles d'édition que pour les *Mémoires* sont appliquées ici. Les occurrences du mot « mémoires » pourvues d'une majuscule, ainsi que les mot soulignés ont été écrits en italique.

Castang, 1^{er} Novembre 1871

Mon cher cousin

J'ai reçu ce matin votre très intéressant paquet ; j'ai quitté avec empressement le 18 mars qui est aujourd'hui ma croix pour vous lire. Vous me demandez un avis ; j'en ai un très positif et je vous le soumetts²²⁷ dans toute sa rudesse, n'ayant pas le temps d'y joindre les circonvolutions usitées entre gens du métier.

Votre préface est excellente, mais trop courte et tronquée. Il semble qu'un mal intentionné lui a coupé la tête.

Il faut de toute nécessité commencer par dire que vous publiez les mémoires de M. Hua — ce qu'était M. Hua — à quel titre vous les publiez.

L'univers entier ne sait pas que M. Hua a laissé des mémoires, que vous êtes son petit-fils, et qu'en cette qualité vous les possédez, vous avez le droit de les publier et vous leur donnez le caractère d'authenticité que leur donne, indépendamment de toute question de mérite littéraire, la valeur d'un document historique.

Malouet a commencé la préface des mémoires de son grand-père par cette phrase : « En publiant les *Mémoires de Malouet* soixante ans après l'époque où ils ont été écrits, nous faisons acte d'obéissance filiale en même temps que nous acquittons une dette envers une mémoire vénérée. » Le lecteur sait tout de suite à quoi s'en tenir.

Je voudrais donc : un paragraphe disant ce que je viens d'indiquer, l'origine des mémoires, leur authenticité, le droit de l'éditeur. Puis viendrait, faite par vous, une courte biographie de M. Hua, biographie dans laquelle vous inséreriez, si vous le vouliez, à titre de citations, tous les passages importants de celle de M. Fournerat. A la suite de la dernière phrase du dit M. Fournerat : « Il a, en outre, laissé... ainsi que des mémoires, écrits avec la franchise et la fermeté d'opinion qui étaient le fond de son caractère... » vous reviendriez aux *Mémoires* et donneriez votre excellente préface qui serait alors dans la logique des idées et qui dans mon plan, compléterait votre introduction.

Introduction, me paraît le propre ; vous introduisez le lecteur auprès de votre grand-père et vous ne parlez pas avant de parler, *pre fati*, puisque ce n'est pas vous qui parlez dans les *Mémoires*.

Je laisse toutefois à votre beaucoup trop grande modestie, la liberté de préférer le mot *préface*, que, certaines gens croient plus simple et moins ambitieux que le mot *introduction*. Ce dont je m'inquiète, avant tout, c'est du fond des choses. Or le lecteur qui sera charmé de lire votre belle page antirévolutionnaire, quand il saura qu'il s'agit d'un royaliste célèbre, M. Hua, de *Mémoires* écrits dans les derniers jours de la Restauration, au moment où allait éclater la révolution de Juillet ; le lecteur, dis-je, comprendra et sera charmé, tandis que à cette heure, il est tout étonné de voir un livre s'ouvrir par un²²⁸ procès²²⁹ à l'esprit révolutionnaire qui ne commence sa vigoureuse attaque qu'à la révolution de Juillet. Il se demande si, par hasard, les

227. en toute hâte *biffé*, mot par mot.

228. e *final* *biffé*.

229. *Ecrit à la suite de page* *biffé*.

révolutions antérieures sont absentes, et comme il a lu sur le titre, ou sur la couverture, le nom d'un membre de nos assemblées de la grande Révolution, il ne comprend pas pourquoi il passe sans transition de l'Assemblée législative, qu'il croyait aborder, à la révolution de Juillet qu'il n'attendait pas si tôt.

Ainsi donc, biographie de M. Hua, fondue dans votre introduction.²³⁰ Ecrite par vous je l'aimerais mieux, au pis-aller empruntée à M. Fournérat dont le texte inséré dans le vôtre pourrait être expurgé de quelques longueurs ou trivialités, coupé, et par conséquent amélioré par quelques réflexions ou considérations de l'éditeur.

Songez, cher cousin, qu'après avoir lu votre préface, le lecteur sera obligé d'avaler le texte de M. Fournérat avant d'être au courant et²³¹ de savoir ce qu'il va trouver dans le livre; or, rien de plus pénible, vous le savez, pour le pauvre lecteur que cet effort redoublé qu'on lui impose. Il croit être au bout quand il a lu la préface, pas du tout, il faut qu'il recommence à lire dans un autre caractère, une biographie qui n'est pas signée d'un nom assez célèbre pour l'allécher et il se dit : Pourquoi ce diable d'éditeur ne me disait-il pas tout tandis qu'il était en train et moi aussi!

J'aurais compris la biographie Fournérat à la suite des *Mémoires*, comme document, mais là où vous l'avez mise, elle est tout bonnement impossible.

Il faut donc jeter au pilon ces sept pages et faire bravement le sacrifice d'une demi feuille. le sacrifice sera moins douloureux pour vous, quand vous aurez vu qu'il est typographiquement nécessaire; impossible de passer de la biographie au livre sans ce qu'on appelle en imprimerie *un faux titre*, c'est-à-dire²³², une page blanche sur laquelle on lira : *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris...* etc.

Quant au titre lui-même, j'aurais bien une objection à soumettre à M. Oudin; le nom de M. Hua n'est pas en assez gros caractères et n'appelle pas assez l'attention. Ceci est affaire de typographe.

Je reviens à votre très intéressante préface. Ce que vous dites fait regretter que vous n'avez pas voulu porter sur l'Assemblée législative un jugement plus étendu. Tel qu'il est, il fera je crois un excellent effet, quand il arrivera à sa place et après que vous aurez comblé les lacunes que j'indique plus haut et satisfait aux desiderata que j'ai signalés. Vous trouverez en marge du texte, quelques notes sur des expressions que je trouve trop fortes. Vous êtes magistrat, l'énergie doit être dans la pensée, mais la mesure et la modération dans l'expression.

Adieu cher cousin, mille pardons de dicter à Thérèse, je ne puis plus écrire, ma main ne sait pas suivre ma pensée. Quel malheur que vous n'avez pas pu venir! Comme en quelques²³³ heures de causerie, nous aurions arrangé toutes choses. J'aurais peut-être ajouté quelques²³⁴ iotas à votre travail et vous auriez amendé, revu et corrigé celui que j'ai toutes les peines du monde à mettre sur ses pieds.

Je pars cette nuit pour Périgueux, et regrette de ne pouvoir relire encore les *Mémoires* qui ont charmé quelques-unes de nos soirées de Pau. A vue de pays²³⁵, Agathe et moi craignons que vous n'avez été trop sévère pour tout ce qui est détails intimes. Le côté officiel de l'histoire n'en est ni le plus intéressant ni le plus instructif, mais je vous vois d'ici vous redresser dans votre rabat et votre robe rouge et puisque vous en donnez à vos lecteurs qu'une audience solennelle, je vous dirai, comme autrefois à Messieurs du Parlement : « Mon chancelier vous dira le reste. » Ce chancelier se joint à moi pour regretter la visite que nous avions espérée et à laquelle nous ne renonçons pas sans un vrai chagrin.

230. Point-virgule à demi biffé.

231. Ajouté dans l'interligne supérieur.

232. Ecrit c a d.

233. Ecrit q.q.

234. Ecrit q.q.

235. Juger à vue de pays : « juger des choses en gros et sans entrer dans le détail, juger sur le premier aperçu et avant que d'avoir approfondi. » (*Dictionnaire de l'Académie française*, Paris : Hachette, 1932-1935, huitième éd., 2 vol. (A-G ; H-Z), IV-622-734 p.)

Martial Delpit

K – Feuillet (51) à (57 bis) insérés après la page 58

Cet extrait constitue un « chapitre préliminaire » inséré au début de la deuxième partie (c'est-à-dire entre les deux pages foliotées « 58 » du manuscrit des *Mémoires*) par François Saint-Maur (voir les deux premières notes de bas de page du deuxième chapitre des *Mémoires* édité dans cette thèse), et apparaissant, dans l'édition de 1871, aux pages 35 à 45.

Le texte lui-même est une copie presque fidèle du premier chapitre du manuscrit de la *Révolution de 1830, ses causes, ses conséquences probables* d'Eustache-Antoine Hua (p. 3-12).

L'édition ci-dessous suit les règles d'édition précédemment énoncées pour les *Mémoires*, et présente le texte tel que l'a écrit Hua dans le manuscrit autographe conservé aux Archives nationales (A.N., 621 AP 1), version au propre de cet ouvrage ; les rares modifications apportées au texte par François Saint-Maur (dans sa copie du texte sur les feuillets paginés « (51) » à « (57 bis) ») sont indiquées en note précédé de : « F.S.M. : », exceptées les corrections – elles, courantes – de l'orthographe de Hua, antérieure à la réforme de 1835.

La foliotation en marge est celle des feuillets additionnels (augmenté de « v. » pour distinguer le verso du recto) afin de faciliter le repérage au sein du manuscrit des *Mémoires* (A.N., 621 AP 2).

Apperçu de la Révolution de 1789¹ (51)

Les révolutions, ces maladies des sociétés humaines, apparoissent toujours avec un cortège de douleurs. Le bonheur qu'elles promettent toutes ne peut être enfanté quand elles en portent le germe, qu'à longs termes et avec de cruels déchirements. Leur bien est futur, hypothétique ; leur mal est présent et certain. Que les peuples seroient sages, si, contens d'une condition passable, ils savoient s'y tenir ! Mais il est dans la nature de l'homme de n'être jamais content ; son imagination le tourmente encore quand ses besoins sont satisfaits. *Il bâtit des châteaux en Espagne*. Cette disposition de l'esprit porte assez naturellement aux entreprises aventureuses ; elle acquiert un plus grand degré d'activité chez une nation vive, sensible à l'excès, disposée à l'enthousiasme, qui a dans les idées plus de chaleur que de fixité et pour laquelle la nouveauté a des charmes qui ne s'effacent point. Celle-là aurait besoin d'un gouvernement fort et habile qui, sans jamais prétendre arrêter sa marche (chose infaisable) sût pourtant la diriger d'une main ferme et la préserver de dangereux écarts. Mais, laissant à part le caractère de cette nation dont elle a droit de s'enorgueillir sous tant d'autres rapports, disons en général que ce ne sont pas les peuples qui font les révolutions ; ils les voyent faire, et puis, suivant qu'elle cheminent bien ou mal, ils s'y joignent ou s'en écartent, mais ils en restent leurs^a esclaves, quand ils n'en sont plus les partisans. Je vais essayer de développer cette idée. (51) v.

Je pose en fait que ce n'est pas la Nation qui a fait la révolution de 1789 ; c'est son Assemblée dite constituante. Cette assemblée fameuse ne représentait plus le vœu de ses commettans le jour où elle fit main basse sur l'Ancien Régime tout entier. Pour arriver à l'œuvre de cette destruction générale, elle avait commencé par enfreindre son mandat. C'est une vérité historique ; toutes les dénégations du monde ne la détruiront pas. La Nation, en exprimant ses vœux dans des cahiers authentiques, y a aussi consigné ses volontés ; qu'on les lise. L'idée d'une réforme y est partout ; le vœu impie d'une révolution, nulle part. (52)

Mais quand cette révolution fut faite, le peuple, qui crut que c'était à la plus grande gloire et au plus grand profit de la nation, offrit tous ses bras pour la soutenir. Il est très vrai de dire qu'à cette époque éclata un enthousiasme vrai qu'on n'a jamais revu^b depuis. Je dis jamais, quoique j'aye été témoin de celui que le retour de Louis XVIII^c a excité, car ce Prince, arrivant

^aF.S.M. : les. ^bF.S.M. : vu. ^cEcrit Louis 18.

1. Note de François Saint-Maur : « Ce chapitre fait partie de l'ouvrage sur la Révolution de 1830. Je l'en ai extrait et l'ai intercalé ici ; il m'a paru se rattacher à la seconde partie des *Mémoires* dont il peut être considéré comme l'introduction (Note de l'Editeur). »

Dans *Révolution de 1830...*, ce titre est celui du chapitre premier (A.N., 621 AP 1, manuscrit *La Révolution de 1830, ses causes ses conséquences probables*, p. 3).

avec la force étrangère et à la suite de tant de malheurs publics anciens et nouveaux, il ne pouvoit exciter ce *houra* universel qui avoit retenti aux premiers élans de la liberté. Qui a vu la fédération de 1790, cet autel dressé au Champ-de-Mars, ces fédérés accourus de toutes les parties de la France, accueillis à Paris comme des frères pour célébrer ensemble une fête de famille, ces poignées de main dans les rues (qu'on me passe l'expression), ces effusions du cœur, ces protestations d'obligeance mutuelle entre des hommes qui se rencontraient pour la première fois... Qui a été témoin des joies vives de ces heureux jours, peut bien dire que, depuis, il n'a rien vu de pareil. Il a pu entendre des acclamations banales, assister à des parades, à des singeries de ces grands jours, telles, par exemple, que la représentation qui a été donnée aussi au Champ-de-Mars où les électeurs de la France furent convoqués pour solemniser l'acceptation des nouvelles constitutions de l'empire, représentation bizarre dont les acteurs furent eux-même un spectacle pour Paris qui s'en amusa... Il faut consigner ici ce fait ; c'est que la minorité des électeurs convoqués par toute la France fut seule à s'ébranler, les tentes qui leur avoient été dressées par départemens laissèrent un si grand vuide, que des intrus en grand nombre durent s'y porter pour les remplir. En cette occasion, comme en bien d'autres, le gouvernement essayoit de remplacer par des illusions, l'opinion publique qui n'étoit pas pour lui. Ces bons électeurs auxquels on avoit annoncé que tout étoit d'accord, que la rentrée de Bonaparte avoit été concertée avec les puissances, croyoient fermement trouver à Paris avec l'impératrice Marie-Louise, l'ambassadeur autrichien duc de Lichtenstein, pour lequel un hôtel avoit été loué, disoit le *Journal des débats*. Ils s'en retournèrent bien désappointés dans leurs provinces^a. Je ne parlerai pas des Saturnales de la République, de cette fête des fous où les effigies de la Royauté et de l'anarchie^b furent brûlées en holocauste à la Liberté, où Robespierre daigna^c reconnaître solennellement l'existence de l'Être suprême, coup de théâtre qui allait renverser le principal acteur. Le Champ-de-Mars et l'Hôtel de Ville sont devenus des lieux historiques sur lesquels la Révolution peut-être étudiée.

J'ai dit que cette Révolution que la France ne vouloit pas faire, avoit pourtant été accueillie d'enthousiasme après qu'elle fut faite. J'ajoute qu'elle se seroit nationalisée, si elle eût réalisé les espérances qu'on en avoit conçues, si elle eût eu la conscience de remplir les engagements qu'elle avoit pris. C'étoit sans doute le vœu général de l'Assemblée constituante, mais ce n'étoit pas son premier besoin. Elle avoit à se maintenir avant tout dans les pouvoirs qu'elle venoit d'usurper ; depuis le rejet de ses mandats, elle étoit plutôt une force organisée qu'un pouvoir reconnu. Seule, sans contrepoids, sans garanties contre elle-même, sans précédens qui pussent la guider, avec quels périls elle alloit^d parcourir sa carrière inconnue ! Que d'obstacles, que de résistances à vaincre ! Et si elle y parvenoit enfin, le bonheur^e public étoit nécessairement ajourné pendant tout le temps de ces débats. C'étoit donc dans l'avenir et dans un avenir incertain que la Nation pouvoit recueillir ces biens qui n'avoient pas encore germé pour elle. Et pourquoi donc tant d'anxiété, tant d'efforts quand la main royale étoit déjà tendue et qu'elle s'ouvroit dès à présent, répondant et réalisant les biens que d'autres ne montraient qu'en perspective ? La fameuse déclaration du 23 juin ne satisfaisoit-elle pas à tous les vœux exprimés dans les cahiers ? Cela est si vrai, qu'encore aujourd'hui, après quarante ans d'essais et de vicissitudes, un gouvernement qui seroit de bonne foi, n'auroit rien de mieux à faire pour le bonheur de la nation, que de réaliser les volontés royales, alors si sottement méconnues, si perfidement commentées ; et si les institutions nouvelles ne permettoient plus de les adapter pleinement aux formes de notre gouvernement représentatif, il devroit au moins aller puiser à cette source pure toutes les inspirations qui pourroient en assurer le bienfait.

Mais comme si rien de bon ne pouvoit émaner de la puissance des rois, les Constituans de cette époque crurent que c'étoit d'eux que la France devoit tout tenir ; que c'étoit dans une charte qu'ils alloient écrire que devoient être consignées les libertés, les franchises nationales à côté desquelles on trouveroit aussi le pouvoir royal dans les limites qui lui seroient prescrites. C'étoit le siècle des systèmes, ce dix-huitième siècle, fier de ses lumières, ne demandant rien à

^a *Passage supprimé par F.S.M., de Il faut à leurs provinces.* ^b *F.S.M. : la Religion* ^c *F.S.M. : daigne.*
^d *exercer son colossal pouvoir biffé.* ^e *F.S.M. : pouvoir.*

l'expérience des temps passés, ayant l'orgueil d'ouvrir une ère de laquelle alloient dater tous les progrès, tous les prodiges d'une société jusqu'alors traînante et comprimée dans sa marche et qui, dégagee enfin, alloit s'élaner à ses brillantes destinées. C'était le temps où l'esprit philosophique alloit faire irruption partout, dans les sciences, dans la littérature, dans la législation, dans la politique,... On voit donc que ce n'étoit pas assez, en 1789, que le peuple fût heureux si le bonheur, ne sortoit pas des combinaisons d'une charte doctrinaire. (54)

On dira sans doute qu'il étoit nécessaire que la Nation trouvât ses garanties dans un pacte solennel entre elle et son Roi qui les liât à toujours par de mutuels engagements ; qu'une ordonnance royale, révocable de sa nature, n'offroit point ^a ce caractère de fixité, d'irrévocabilité, qui n'appartient qu'à un acte constituant. Ce raisonnement en droit, est ^b péremptoire ; en fait, il perd beaucoup de sa force, car nous avons vu faire et défaire des constitutions avec autant de facilité qu'on a fait et défait des lois. Mais qu'importe que l'intérêt national fût mieux garanti en une forme qu'en une autre ? Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir pourquoi et comment la Nation a été lancée au-delà du but qu'elle avoit elle-même marqué dans ses cahiers ; pourquoi ce pouvoir royal qu'elle vouloit intact, a perdu de ses attributions ; pourquoi, affaibli en passant dans ^c les filières constitutionnelles, il s'est trouvé insuffisant aux jours difficiles pour la protéger et se défendre lui-même ; par quelle raison, après la séparation des pouvoirs, le pouvoir exécutif, continuellement harcelé, est tombé sous l'effort des factions ; comment, enfin, de ces savantes combinaisons constitutionnelles, il n'est sorti que deux choses : le despotisme et l'anarchie. Pour bien comprendre ces efforts, il faut en saisir les causes ; on les trouvera dans l'état de la société vers la fin du dix-huitième siècle. (54) v.

Ce n'étoit plus l'époque brillante de la monarchie française, celle-là avoit passé avec le siècle auquel Louis quatorze a donné son nom. Il n'est pas de la nature du génie de se transmettre dans la succession des âges ; sa vie est courte, si sa gloire est immortelle : il éclate comme un météore et s'éteint. Lors donc qu'une génération a vu germer dans son sein et éclore à la fois des productions admirables dans tous les genres, frappées au coin de la perfection, celle qui la suit doit se résigner à imiter, ou, si elle veut créer à son tour, il faut qu'elle se jette dans d'autres routes que celles par lesquelles le Génie a passé, en effaçant ses traces. C'est ce qui arriva. L'esprit de la nation, chevaleresque sous Louis quatorze, après avoir traversé les dissolutions de la régence, devint philosophique sous Louis XV. Ce caractère français, aimable et léger, commença dès lors à prendre une teinte plus sérieuse ; les idées reçurent une direction nouvelle ; elle se portèrent, non plus seulement à étudier les choses, mais à creuser leurs principes. L'esprit de discussion se mêla à tout ; les institutions, jusqu'alors ^d respectées comme anciennes, furent interrogées ; elles avoient pu avoir une bonté relative, mais convenoient-elles encore ? Jusqu'à quel point s'allioient-elles avec la dignité de l'Homme, avec ses droits primitifs, avec ses besoins nouveaux ? ^e C'étoit là le champ des thèses que parcouroient depuis plusieurs années les sages, les esprits forts de la nation quand la Révolution éclata. Elle y trouva donc des sympathies toutes faites, mais prenons garde, c'étoit à des sympathies raisonnables ^f qu'il falloit s'arrêter, à celles qui avoient été produites dans les cahiers, qui s'écartoient de toute exagération, qui ne se sont jamais amalgamées avec les erreurs qui ont égaré la Nation, encore moins avec les excès qui l'ont déshonorée. La Révolution de 1789 ne fut plus nationale, quand elle devint ambitieuse, usurpatrice du Pouvoir royal, persécutrice des personnes, spoliatrice des biens ; la généreuse nation française n'a jamais entendu être complice de ces méfaits. Elle a dû pourtant en être témoin. (55) v.

Le temps étoit arrivé où la liberté alloit opérer un prestige dans toutes les têtes. L'Ancien Régime avoit des abus très réels, on avoit toute raison de les attaquer. Il falloit arracher les dernières racines de cette puissance féodale qui avoit pesé sur la France pendant des siècles ; impossible d'acquitter plus longtemps des droits onéreux ou serviles. Qu'esce d'ailleurs qu'un clergé non imposable et qui n'a à offrir que des dons gratuits qu'il arbitre à volonté, une noblesse qui

^a F.S.M. : pas. ^b F.S.M. : semble, ajouté en marge. ^c F.S.M. : par. ^d F.S.M. : jusque là. ^e F.S.M. crée ici un nouveau paragraphe. ^f F.S.M. : toutes faites.

oppose ses privilèges aux devoirs communs ? Que chacun prenne sa part des charges publiques, l'égalité est ici de justice rigoureuse. Mais pourquoi s'arrêterait-on à ces prémisses ? Il falloit monter plus haut. Tous les Français n'avoient-ils pas le même droit à partager les avantages de la société, dès qu'ils en partageoient les charges ? Et bien donc, renversez ces barrières que les puissants avoient ^a élevées pour arrêter les foibles ! Que les individus ne soient plus parqués dans des castes. Il faut que les ordres soient détruits, qu'il n'y ait plus de distinction entre les hommes que celle qui résulte des talens et des vertus. Avec ce principe éminemment naturel, tout l'ancien édifice s'écroute et ses abus disparaissent avec lui.

Cependant ce n'est pas dans l'état naturel que les sociétés civiles peuvent subsister et, tout en reconnoissant les droits imprescriptibles de l'Homme à la liberté, il faut voir que l'établissement de l'égalité est impraticable avec toutes ses exigences. Combien de restrictions doivent être faites, dans l'intérêt de la société elle-même, au système de l'égalité politique ! Ainsi l'Assemblée constituante n'a pas cru se mettre en contradiction ^b avec ses principes libéraux, en décrétant que nul ne pourroit être député, s'il ne payoit en impôts la valeur d'un marc d'argent.

N'importe : le branle de ses principes étoit donné ; ils avoient produit dans les esprits une commotion électrique dont il étoit difficile de voir la portée et à peu près impossible de régulariser les effets. On alloit voir les idées nouvelles s'avancer par un mouvement progressif, gagner de proche en proche, en telle sorte que la *Déclaration des droits* portée au frontispice du livre constitutionnel et destiné à toutes les intelligences, deviendrait un jour le catéchisme universel. Or, l'égalité étoit écrite dans ce catéchisme. – Suivons les faits.

La nation avait demandé la suppression des privilèges de la ^c noblesse.

« Accordé », dit la Révolution, et puis elle ajoute : « La noblesse est abolie. »

Elle avoit dit, la Nation : « Haine à la féodalité, mais respect à la propriété. »

La Révolution répond : « La féodalité est détruite. » *Nota bene*, que la propriété qui s'adjoint à elle ne sera pas respectée : la rente foncière, contaminée par l'adjonction d'une prestation féodale, périra avec elle.

Elle avoit demandé la suppression par extinction des ordres religieux.

La mort subite leur a été donnée, et main-basse a été faite sur leurs biens.

Elle avait demandé la suppression des dixmes. Il n'y aura plus lieu à les percevoir, le clergé est devenu prolétaire.

Voilà la Révolution au premier degré de ses envahissemens. Mais elle est sur une pente, il faut qu'elle descende à d'autres. Elle étoit l'œuvre du tiers état, à son tour, il faut que le peuple fasse la sienne. Le tiers état est une quasi-noblesse pour lui, celle-là l'offusque encore ; elle n'a pas de privilèges, mais elle possède des biens. La propriété parut à ceux qui n'en avoient pas, un privilège aussi détestable que tous les autres. Ainsi l'anathème « Guerre aux privilèges ! » est devenu, par succession de temps, et par l'ébranlement donné aux idées, celui-ci : « Guerre à la propriété ! » et, chose triste à penser, cette guerre a pu être faite aussi consciencieusement que l'autre, par l'espèce d'hommes qui la déclaroient.

Le moment est venu où le principe de la spoliation va passer dans les lois.

C'est en vertu d'une loi qu'on avoit pris les biens du clergé, de la noblesse, des émigrés de tout ordre et de toute classe. Eh bien, la loi du *maximum* va faire ouvrir les magasins et les boutiques, et livrera denrées et marchandises au prix qu'elle aura fixé ; et les aristocrates de marchands (car ils sont aujourd'hui les aristocrates), faudra-t-il donc les plaindre ? Il est vrai qu'en perdant sur la marchandise, ils perdent encore sur la monnaie dans laquelle on les paye. Que faire à cela ? La loi l'autorise : vive cette façon de s'enrichir par les lois !

Il faut reconnoître que beaucoup de désordres ont été produits par le malheur des temps, mais qui a amené la France à voir ces temps malheureux ? Qui a empêché de les prévoir, de les conjurer à l'avance ? C'est ici que la sagesse humaine est en défaut. Il seroit injuste de méconnoître les intentions de l'Assemblée constituante : elles étoient patriotiques ; les vues étoient grandes, généreuses, de vives lumières ont éclairé le plus souvent sa marche, de fausses lueurs

^a F.S.M. : ont. ^b F.S.M. : opposition. ^c F.S.M. supprime la.

l'ont quelquefois égarée. Son grand tort a été de vouloir refondre une nation en un jour. Quelle extraordinaire présomption de dire : « *Omnia sint nova!* Que tout ce qui a existé, disparaisse ! Nous allons décomposer la France pour la rajeunir. » Elle sera donc jeune puisque vous le voulez, mais quand sera-t-elle forte ? En attendant, voyez comme elle s'avance difficilement dans vos chemins^a non battus ; que d'aspérités à franchir, de précipices à éviter. Vous vous confiez (57 bis) en l'aide du temps sans doute, mais le temps ne consolide que les bons ouvrages, le vôtre va périr à l'essai. Voyez cette assemblée qui vous succède, elle a aussi de bonnes intentions, des lumières, tous ses efforts concourent à maintenir ce que vous avez fait, elle y échoue avec désespoir. Pourquoi ? Esce parce que le parti jacobin étoit devenu le plus fort ? Où avoit-il puisé sa force, si ce n'est dans la fausse entente et l'exagération de vos maximes populaires ? Et pourquoi étions-nous faibles, nous qui avons combattu jusqu'à la fin ce parti si follement et si faussement patriote ? Parce que, religieux observateurs de la Constitution, ne voulant vaincre que par elle, nous nous appuyions sur ses bases qui déjà ne soutenoient rien. Un roi désarmé de l'initiative, cette initiative placée dans une chambre unique, les décrets de cette chambre lancés avec la violence des passions ; pour les repousser, un frêle *veto* qui ne sera opposé qu'en tremblant... La démocratie est venue, elle s'est ruée sur cet échafaudage et l'a emporté.

Ce léger aperçu de la Révolution de 1789 aide à se rendre raison de son origine, de ses (57 bis) v. progrès, de sa chute, nous ne disons pas : « de sa fin », car en se propageant sous d'autres formes, elle est devenue compagne inséparable des gouvernemens qui l'ont suivie, un seul, le gouvernement militaire, excepté. Comme si elle ne pouvoit s'arrêter que devant la force ! Encore ce gouvernement n'a pu que la comprimer, il ne l'a pas vaincue, elle s'est relevée après lui non moins active qu'aux premiers jours de son invasion, marchant plus ou moins à couvert et toujours imperturbablement à son but qui est une rénovation générale.

Elle tenoit à des principes vrais dont il a été fait une application trop étendue, à des nécessités réelles auxquelles on pouvoit pourvoir sans bouleversemens. L'Assemblée manqua le but en le dépassant. Elle rendit douloureuses, même cruelles, des réformes qui alloient naturellement s'accomplir, dont le temps étoit arrivé, dont le Roi faisoit la promesse, dont il avoit déjà donné l'exemple. La Nation alloit être heureuse, mais la philosophie du dix-huitième siècle n'auroit pas été satisfaite.

^a *F.S.M.* : sentiers.

L – Derniers feuillets du contrat de mariage d’Eustache-Antoine Hua et de Louise-Jeanne-Agläë Hordret (28 janvier 1792) (A.N., 621 AP 1)

Témoignage marquant de l’attention qu’Eustache-Antoine Hua portait à ses enfants, ce feuillet autographe présente un grand intérêt pour la reconstitution des principaux événements de sa vie de famille (voir le cinquième chapitre de la présente thèse). La ponctuation et l’orthographe ont été modernisées. Ce qui est souligné dans le manuscrit figure ici en italique. Les abréviations sont développées à l’exception des nombres ordinaux et des termes de civilité : M., M^{me}, M^{lle} et D^e pour *Monsieur*, *Madame*, *Mademoiselle* et *Dame*; M^{rs} et Mad^e ont été respectivement rendus par MM. et M^{me}.

Le jeudi 27 juin 1793, trois heures et demie après midi, dans la maison de M. Vielle mon beau-frère, à Nogent-sous-Coucy, ma femme est accouchée d’une fille.

Elle a été baptisée le 28^a avec les noms de *Agläë*, *Rose*, *Adeläide*. Elle a eu pour marraine D^e Anne Louise *Frérot*, mère de ma femme, et pour parrain^b *René-Maximilien Hua*, mon oncle demeurant à Paris. Il a envoyé sa procuration dont M. Vielle s’est chargé.

Le même jour 28 à midi, j’ai fait ma déclaration à la municipalité d’Auffrique-et-Nogent aux termes de la loi.

Et le 29 à 11 heures du matin, l’enfant a été portée à la maison commune, et sa naissance a été portée sur le registre double. Je l’ai accompagnée avec deux témoins, MM. Vielle, et Billion, qui ont signé avec moi.

A Nogent le 29 juin 1793.

E. A. Hua

[A côté dans la marge]

Mariée à Paris à la municipalité du 10^e arrondissement le 10 février, à la paroisse Saint-Germain-des-Prés le 11 février 1824 avec M. François.

Contrat de mariage par Maître Mailand²³⁶, notaire à Paris le 22 janvier 1824.

Quittance de dot jointe à la minute, 16 février 1824.

Le samedi 25 avril 1795 (6 floréal an 3^e), trois heures du matin, en la même maison, ma femme est accouchée d’un fils.

Le même jour, j’ai fait ma déclaration à la municipalité d’Auffrique-et-Nogent aux termes de la loi.

Et le 26 à midi^c l’enfant a été porté à la maison commune, et sa naissance inscrite sur le registre double. Je l’ai accompagné avec deux témoins M. Bailly de Crécy-au-Mont, et M^{me} Vielle ma belle-sœur qui ont signé. L’enfant a été inscrit sous les noms d’*Eustache*, *Charles*, *Edouard*.

Il a été baptisé dans la maison à Nogent (et non dans l’église vu la difficulté de l’exercice public du culte) le^d par M. Sauvaige, curé de Coucy-la-Ville, qui a bien voulu prêter son ministère. Il a reçu pour parrain Eustache Hua, mon père, représenté par Charles-Maximin Bailly, demeurant à Crécy, et pour marraine Anne-Louise-Rosalie Hordret, sœur de ma femme, et épouse du citoyen Vielle juge à Coucy.

E. A. Hua

236. Mailand, Henri-Louis, étude LXVI, actif du 25 février 1806 au 30 mai 1826, rue des Prouvaires, dans l’ancien III^e arrondissement (cf. base ETANOT des Archives nationales).

^a *Ajout en marge* à Saint-Gilles, église paroissiale de Nogent ^b par procuration *biffé*. ^c *Ajout en marge* (7 floréal) ^d *un blanc*

[A côté dans la marge]

Décédé à Paris le 11 septembre 1819, acte de décès signé²³⁷ à la municipalité du 12^e arrondissement.

Le vendredi 10 février 1797 (22 pluviôse 5^e), huit heures du soir, en mon domicile rue Sainte-Avoye à Paris hôtel La Trémouille, ma femme est accouchée d'une fille.

Et le 12 février à midi (2 pluviôse) l'enfant a été portée à la maison commune du 7^e arrondissement, et sa naissance inscrite sur le registre. Je l'ai accompagnée avec deux témoins (ses parrain et marraine) qui ont signé avec moi. L'enfant a été inscrite sous les noms de *Louise, Céleste*.

Elle a été baptisée le même jour, en une chapelle dépendante de l'église des cy-devant Capucins du Marais. Elle a eu pour parrain Antoine-Rémy Hordret, frère de ma femme, et pour marraine Louise-Hyacinthe Hua, ma sœur, épouse de Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua, mon cousin germain.

E. A. Hua

[A côté dans la marge]

Mariée à Paris à la municipalité du 10^e arrondissement le 27 novembre 1834, à l'église de Nogent-les-Vierges près *Creil* arrondissement de Senlis le 2 décembre suivant, avec M. Houbigant.

Contrat de mariage par Maître Bouclier²³⁸, notaire à Paris, 26 novembre.

Quittance de dot par le contrat.

Le mercredi 30 mai 1798, trois heures un quart du matin (11 prairial an 6), en mon domicile rue Sainte-Avoye à Paris, hôtel La Trémouille, ma femme est accouchée d'une fille.

Et le 31 mai à midi (12 prairial) l'enfant a été portée à la maison commune du 7^e arrondissement, et sa naissance inscrite sur le registre. Je l'ai accompagnée avec deux témoins (ses parrain et marraine) qui ont signé avec moi. L'enfant a été inscrite sous les noms de *Agathe, Constance*.

Elle a été baptisée le même jour 12 prairial en l'église Saint-Merry. Elle a eu pour parrain *Auguste Hua*, mon frère, et pour marraine Jeanne-Geneviève-Agathe Després, épouse du citoyen Mullier, négociant à Paris rue Saint-Honoré, et parente de ma femme.

E. A. Hua

[A gauche dans la marge]

Mariée à Paris, à la municipalité du 12^e arrondissement, 13 mars ; à la paroisse Saint-Sulpice, 15 du dit mois de mars 1823, avec M. Leullier.

Contrat de mariage par M. Mailand, notaire à Paris, 25 février.

Quittance de dot, jointe à la minute, 3 septembre 1823.

Le mardi 30 juin 1801, quatre heures et demie du matin (11 messidor an 9) en mon domicile à Paris rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain n° 1064, ma femme est accouchée d'un fils.

Et le 1^{er} juillet à midi (12 messidor) l'enfant a été porté à la maison commune du 10^e arrondissement, et sa naissance inscrite sur le registre. Je l'ai accompagné avec deux témoins, mon frère René Hua, et M^{me} Hordret, mère de ma femme, qui ont signé avec moi. L'enfant a été inscrit sous les noms de *Ange, René*.

Il a été baptisé le même jour 12 messidor en l'église de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Il a eu pour parrain *René Hua*, mon frère, et pour marraine Aglaé-Rose-Adélaïde Hua, ma fille aînée.

237. Lecture incertaine.

238. Bouclier, Guillaume, étude LXVI où il succède à Henri-Louis Mailand (cf. infra), actif du 26 mai 1826 au 26 avril 1853, dans l'ancien III^e arrondissement (de 1826 à 1841) puis dans l'ancien I^{er}, de 1842 à 1853 (cf. base ETANOT des Archives nationales).

E. A. Hua

[Ajouté à la suite de la signature]
(L'enfant décédé à Mantes)
[Ajouté à gauche dans la marge]
Décédé à Mantes en octobre 1801 ²³⁹.

Le lundi 20 décembre 1802, midi et demi (29 frimaire an onze), en ma maison à Mantes-sur-Seine, ma femme est accouchée d'une fille. Elle a été présentée à la municipalité de Mantes le 1^{er} nivôse, et inscrite au registre civil sous les noms de *Joséphine, Fanny*.

Le lundi 17 janvier (27 nivôse 11), elle a été baptisée à l'église Notre-Dame, par M. Guillaume Aubé, chapelain de l'hôtel-Dieu. Elle a eu pour parrain M. George-Joseph *Vielle*, propriétaire à Nogent-sous-Coucy, département de l'Aisne, son oncle du côté maternel, et pour marraine dame Louise-Françoise Frérot, veuve de M. Lazare Morlet, sa grande-tante maternelle, demeurante à Paris, rue de l'Arbalette, faubourg Saint-Marceau.

E. A. Hua

[A côté dans la marge]
Mariée à Paris, à la municipalité du 10^e arrondissement, 19 juin 1827, à la paroisse Saint-Germain-des-Prés, 21 du dit mois, avec Emmanuel de Grouchy.
Contrat de mariage par M. Jonquoy, notaire à Paris, 16 mai 1827 ²⁴⁰. Quittance de dot jointe à la minute, 19 juin.

Le lundi 7 septembre 1807 à minuit, en ma maison à Mantes-sur-Seine, ma femme est accouchée d'un fils, inscrit au registre de la municipalité sous les noms de *Achille, Emmanuel*. Le mardi 16 septembre, il a été baptisé à l'église Notre-Dame par M. Guillaume Aubé, vicaire. Le parrain M. François-Emmanuel *Roger*, propriétaire à Rouen, son cousin du côté paternel, la marraine Aglaë-Rose-Adélaïde Hua, ma fille aînée.

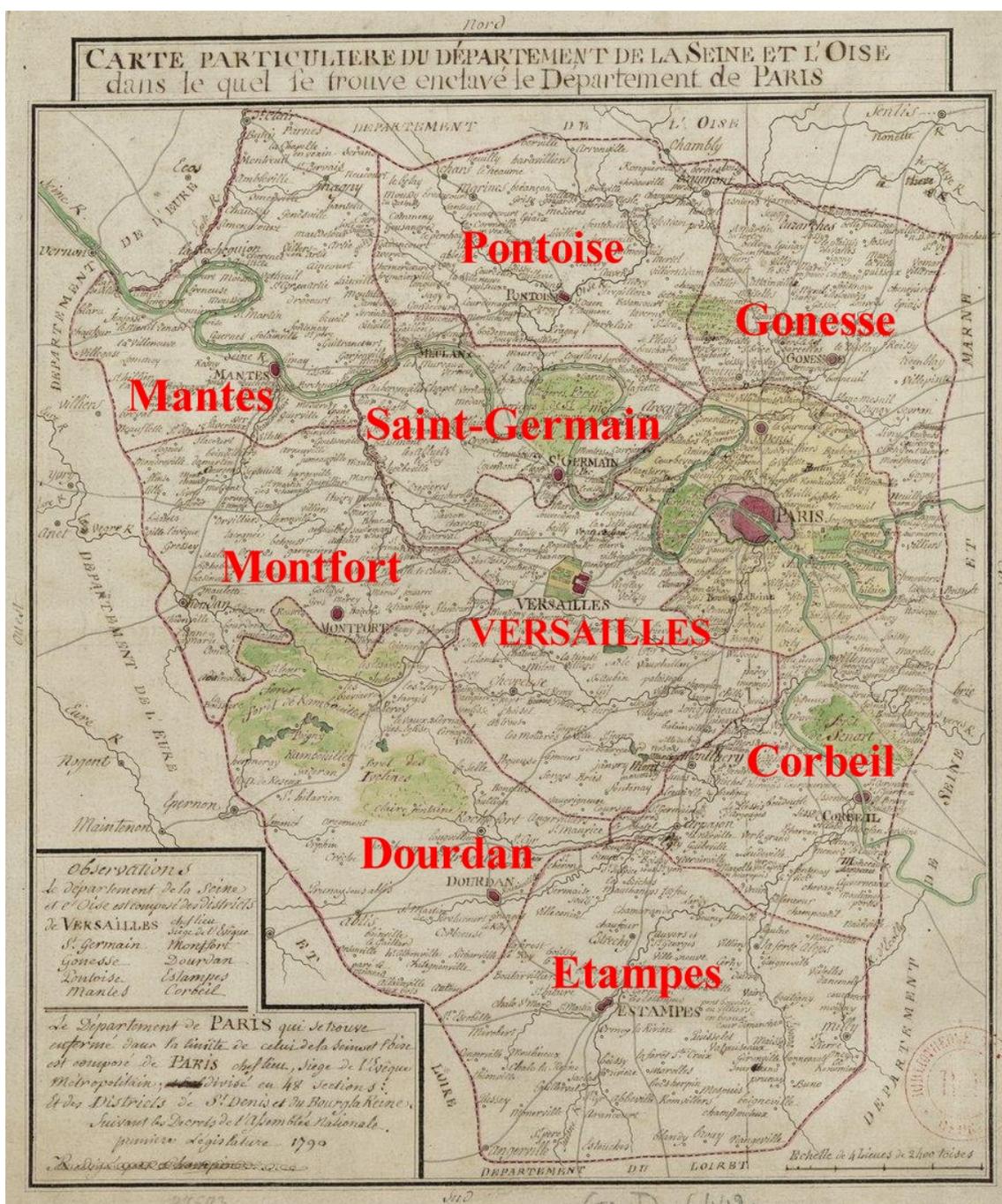
E. A. Hua

[A côté dans la marge]
Décédé à Mantes le 14 février 1808.

239. 20 octobre 1801 (cf. Etat civil municipal de Mantes-la-Jolie, tables décennales 1792-1852, cote 2 MiEC 371, p.50 : Décès de 1800).

240. Jonquoy, Jean-Baptiste, étude XLIV, actif du 22 février 1823 au 31 décembre 1836, dans l'ancien II^e arrondissement puis dans l'ancien X^e, de 1834 à 1836 (cf. base ETANOT des Archives nationales).

M – Carte du département de Seine-et-Oise en 1790



On distingue ici les différents arrondissements du département de Seine-et-Oise mentionnés tout au long du récit des *Mémoires*.

Carte particulière du département de la Seine et l'Oise dans lequel se trouve enclavé le département de Paris. 1790. [s.n.], 1790, 24 x 29 cm, BnF, Cartes et plans, cote GE D- 6442.

Source : gallica.bnf.fr.

N – Carte de Mantes-la-Jolie (1810-1825)



Cette carte présente les emplacements respectifs de l'hôtel Hua, des tanneries en bords de Seine et de l'église Notre-Dame de Mantes, lieux plusieurs fois évoqués par Eustache-Antoine Hua dans les récits de la vie mantaise figurant dans ses *Mémoires* et ses journaux de voyage. Centre de Mantes-la-Jolie, dans Bresson, Lucien, *Atlas historique des villes de France. Mantes-la-Jolie*, Limay, Paris : C.N.R.S. éditions, 2000.

Table des matières

Remerciements	i
Introduction	iv
Eustache-Antoine Hua, magistrat et témoin historique	v
Les écrits du for privé	vii
Les mémoires au sein des écrits du for privé	xii
Sources et bibliographie	2
Présentation	28
1 Le manuscrit des mémoires et le fonds 621 AP des Archives nationales	29
1. Des archives familiales au fonds Hua : sélections et classements successifs	29
2. Composition du fonds Hua	31
3. L'entrée aux Archives nationales	32
La tradition des archives	32
Les étapes de la constitution du fonds	33
4. Présentation codicologique : le manuscrit et le contenu de la pochette de tissu	34
Les <i>Mémoires</i>	35
Le « Résidu »	35
5. L'histoire du manuscrit des <i>Mémoires</i>	37
Une datation approximative	37
Les deux états connus du texte manuscrit	38
2 Eustache-Maur François-Saint-Maur, petit-fils et éditeur scientifique	40
1. La famille François et son nom	40
2. Son enfance	46
3. Sa formation professionnelle	48
4. Sa carrière	49
Des débuts très prometteurs (1848-1860)	49
Un temps de stagnation dans sa carrière (1861-1871)	52
Le bref apogée de sa vie professionnelle (1871-1883)	56
Un mérite toujours reconnu	60
5. Vie scientifique et publications	64
6. Famille et vie privée	66

3	Les circonstances du processus éditorial	74
1.	Le contexte historique	74
2.	Le contexte historiographique	78
3.	Les circonstances de la parution	80
4.	La réception de l'édition de 1871	81
4	Etude du processus éditorial	86
1.	L'introduction de l'édition : une annonce du projet éditorial	86
2.	Etude des passages inédits et des choix qui ont procédé aux censures et aux réécritures	88
	Le résultat de la collation	88
	Autres remarques et conclusions sur les résultats de la collation	94
5	Eustache-Antoine Hua, magistrat et témoin historique	97
1.	La famille Hua	97
2.	Enfance et éducation	98
3.	Sa formation : de l'étude au barreau	99
4.	Les bouleversements de la Révolution	104
5.	La période mantaise : un retour aux fonctions politiques et administratives sous l'Empire	106
6.	La Restauration, ou le temps de l'apogée	108
7.	Vie de famille et vie privée	110
8.	« [...] en robes noires, cravates de batiste, crêpes autour de la toque et sur la ceinture pour y assister. »	117
6	Hua dans ses œuvres : les différentes facettes du personnage dans ses écrits du for privé	119
1.	Différents types d'écrits personnels, différents types de contenus	119
	Typologie des écrits du for privé dans le fonds Hua	119
	De l'importance d'avoir un public	121
2.	Hua, un personnage aux multiples visages	122
	L'historien	123
	Le conteur	125
	Le voyageur	127
	Le père	135
	L'ami	137
7	Hua : l'Histoire par le petit bout de la lorgnette	139
1.	Hua, témoin historique et homme de son temps	139
	Les nouvelles élites au début du XIX ^e siècle	139
	Tourisme et voyages en France	146
2.	La vie de famille	157
	Une conscience de clan	158
	L'entourage familial	164
	Édition critique	176
	Règles d'édition	177

Les Mémoires d'Eustache-Antoine Hua	181
Première partie : <i>L'Avocat</i>	182
Deuxième partie : <i>Le Député</i>	208
Chapitre premier : Caractère de la Révolution	208
Chapitre deux : <i>Des causes de la Révolution de 1789</i>	217
Paragraphe premier : De l'Assemblée constituante	223
Paragraphe deux : De l'Assemblée législative	231
Paragraphe trois : Ma retraite à Nogent	301
Troisième partie : <i>Le Juge</i>	329
Conclusion	372
Index	378
Annexes	392
A – Portrait d'Eustache-Antoine Hua	392
B – Chronologie : Eustache-Antoine Hua	393
C – Chronologie : Eustache-Maur François Saint-Maur	396
D – Arbre généalogique simplifié des ascendants et descendants d'Eustache-Antoine Hua	400
E – Tableau de la tradition du manuscrit des <i>Mémoires</i>	401
F – Un manuscrit, plusieurs scripteurs	402
G – Notes de Eustache-Maur François Saint-Maur	404
H – Couverture et page de titre de l'exemplaire édité d'Eustache-Maur François Saint-Maur	405
I – La pochette de tissu	407
J – Lettre de Martial Delpit à E.-M. François Saint-Maur au sujet de son introduction aux <i>Mémoires</i> (A.N., 621 AP 2)	408
K – Feuillet (51) à (57 bis) insérés après la page 58	411
L – Derniers feuillets du contrat de mariage d'Eustache-Antoine Hua et de Louise-Jeanne-Aglæ Hordret (28 janvier 1792) (A.N., 621 AP 1)	416
M – Carte du département de Seine-et-Oise en 1790	419
N – Carte de Mantes-la-Jolie (1810-1825)	420